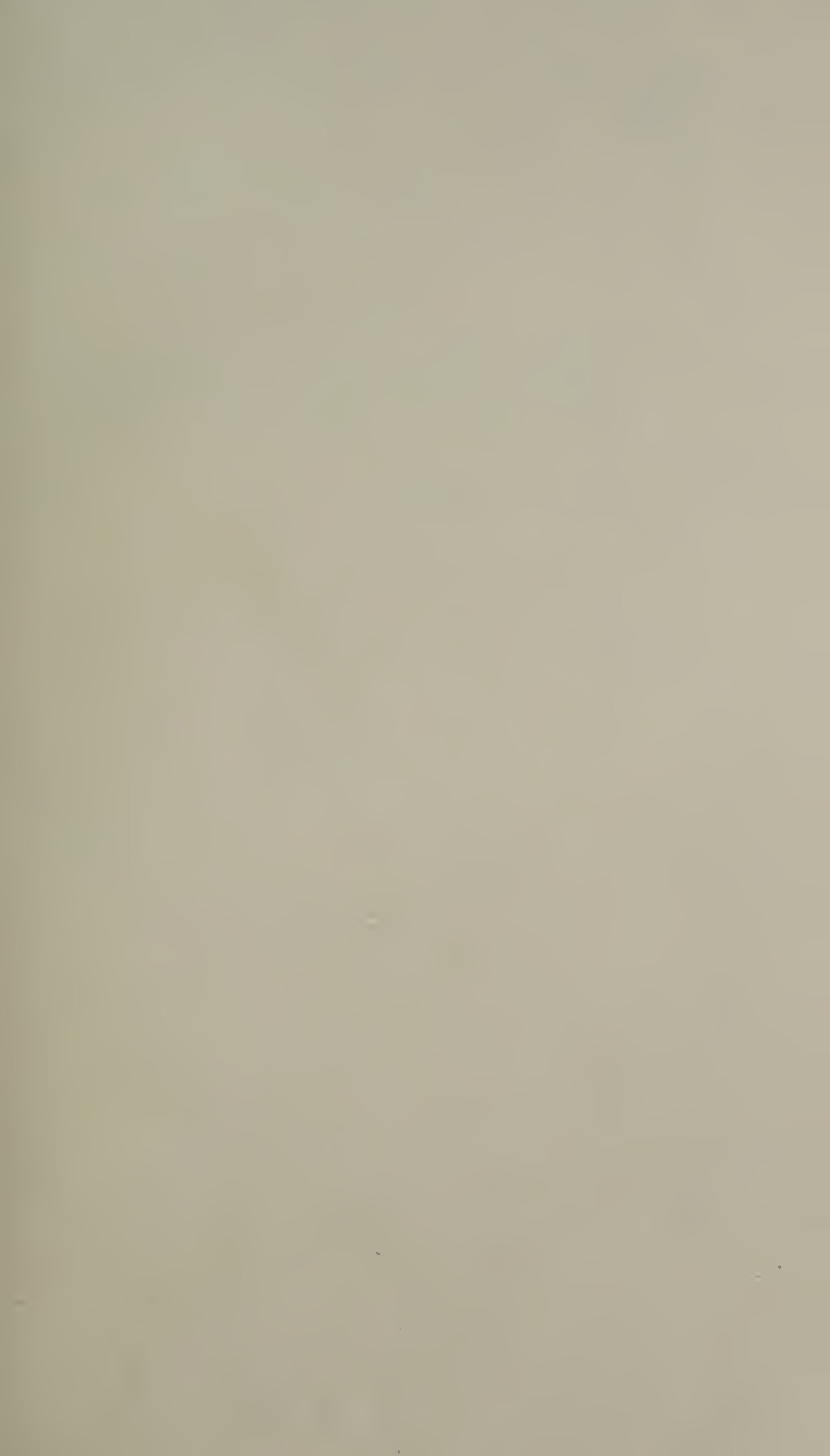
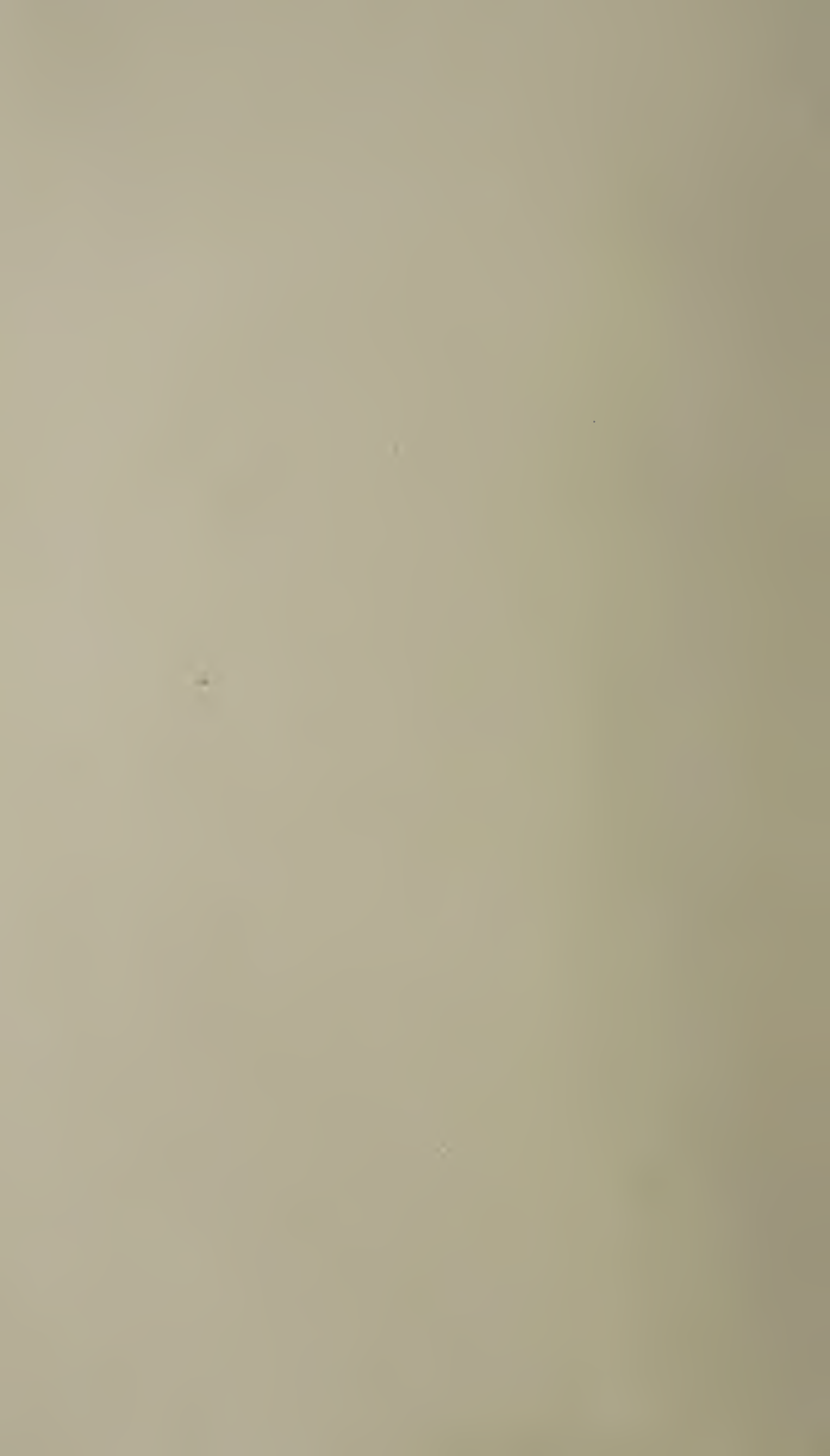


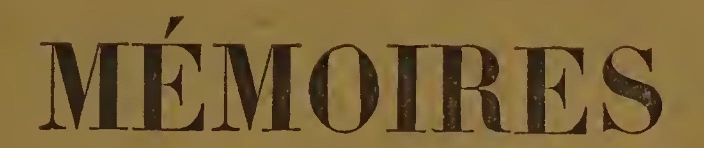












MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE

d'Archéologie, Sciences & Arts

DU

DÉPARTEMENT DE L'OISE.

TOME IX.

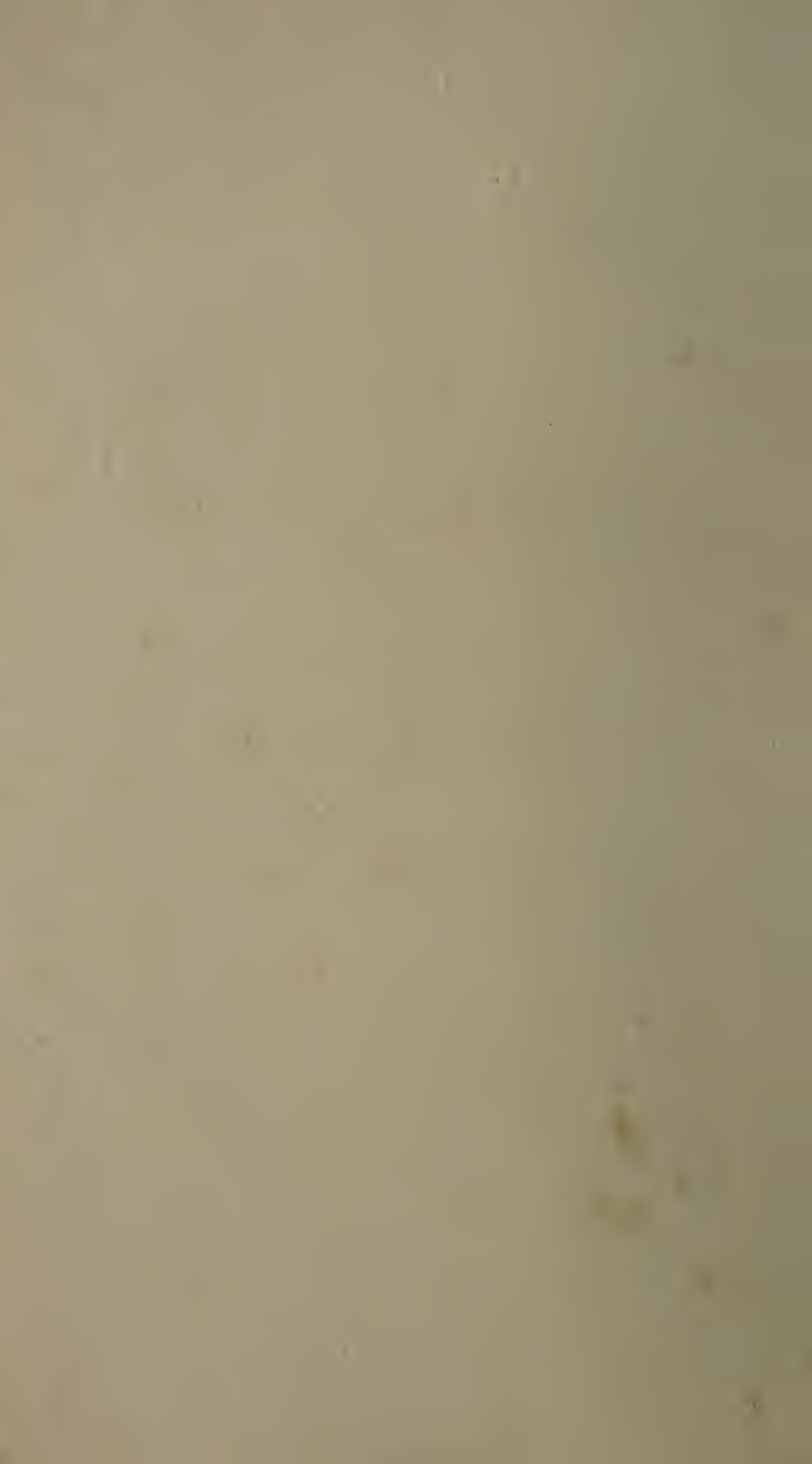
PREMIÈRE PARTIE.



BEAUVAIS,

Imprimerie de D. PERE, rue Saint-Jean.

1874.

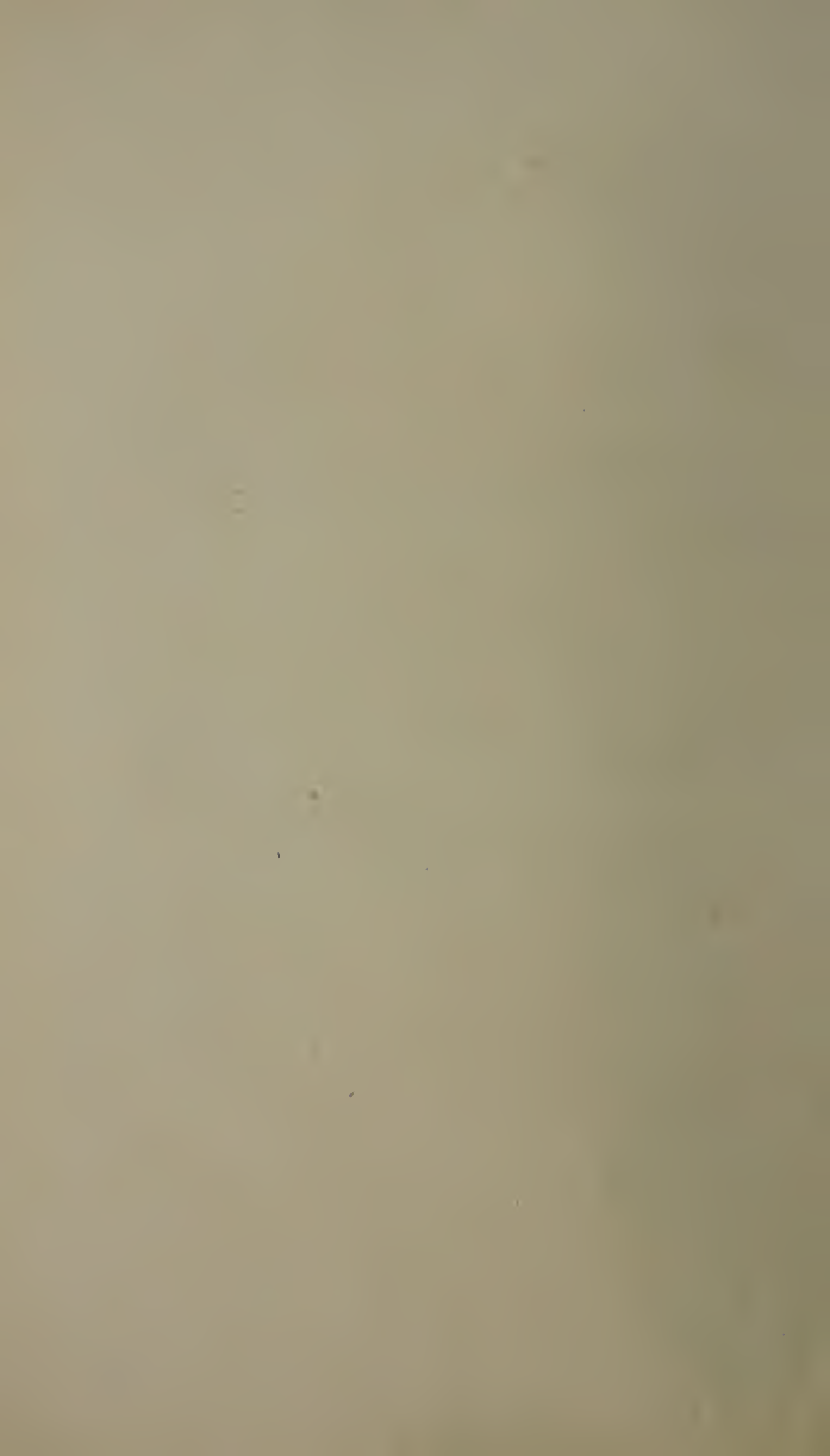


MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE

DE L'OISE.



MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE

d'Archéologie, Sciences & Arts

DU

DÉPARTEMENT DE L'OISE.



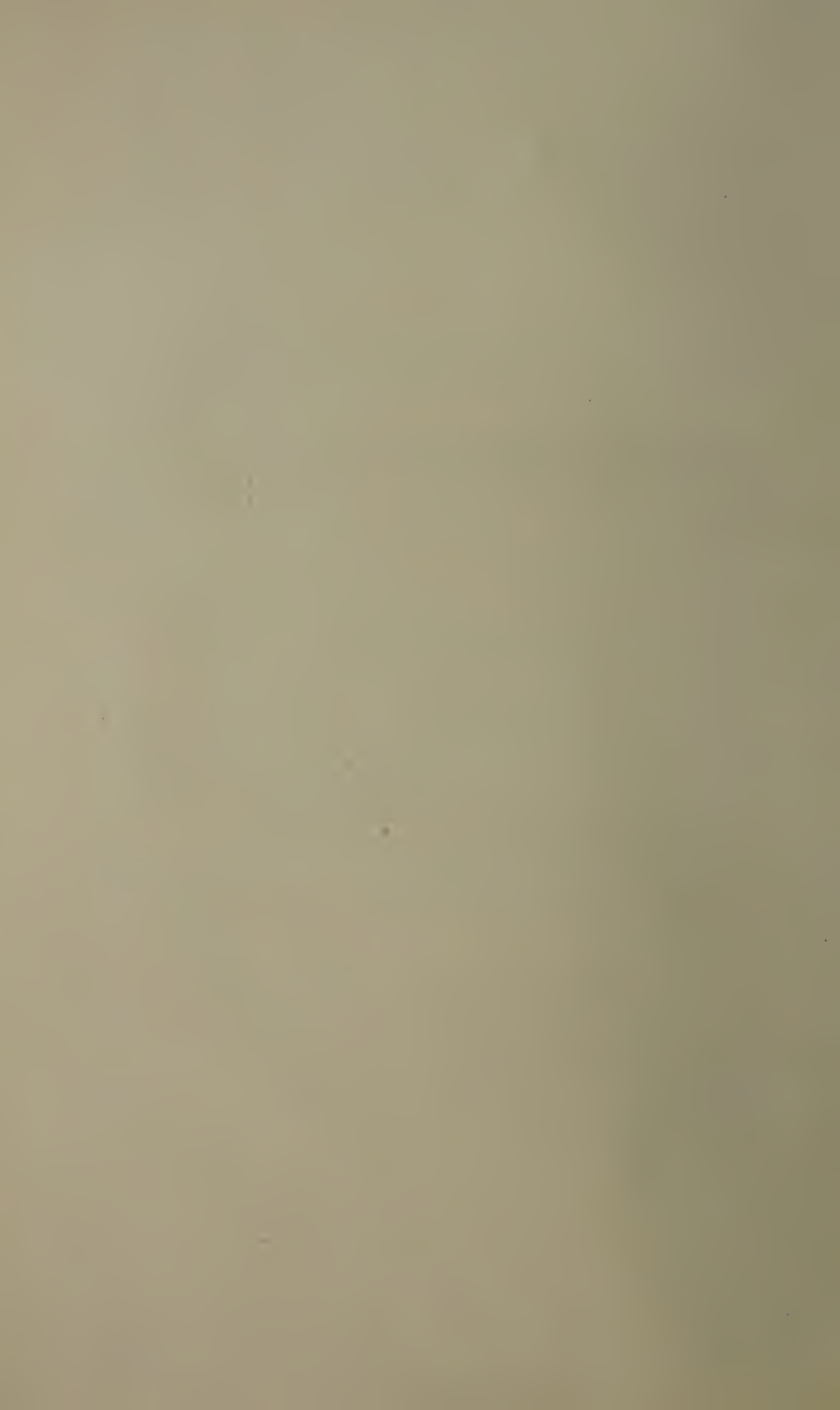
TOME IX.



BEAUVAIS,

Imprimerie de D. PERE, rue Saint-Jean.

1874.



LISTE

DES

MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE DE L'OISE

au 1er janvier 1874.

MEMBRES HONORAIRES.

M. le PRÉFET du département de l'Oise.
Mgr l'EVÊQUE de Beauvais, Noyon et Senlis.
S. E. Mgr le Cardinal MATHIEU, Archevêque de Besançon.
MM. EICHOFF ✻, Membre correspondant de l'Institut, Inspecteur honoraire de l'Académie de Paris.
MILNE EDWARDS C. ✻, Membre de l'Institut, etc., à Paris.
VUILLEFROY (de) C. ✻, ancien Membre du Conseil général de l'Oise.

MEMBRES TITULAIRES.

MM. ANSELIN (Jules) ✻, Docteur en médecine à Songeons.
AUTEUIL (le comte d'), à Auteuil.
AYONDE, Notaire à Beauvais.
BAILLIÈRE (Jean-Baptiste) ✻, Libraire de l'Académie de Médecine, rue Hautefeuille, 19, à Paris.

MM. BALDY, ancien Principal, Officier de l'Instruction publique, à Beauvais.
BARRÉ, ancien Greffier de la justice de paix, à Beauvais.
BAUDON, Docteur en médecine à Mouy.
BORDIER (Henri), Archiviste paléographe, rue de Rivoli, 182, à Paris.
BOULENGER, Fabricant de carreaux mosaïques à Auneuil.
BOURÉ, Avocat, Juge suppléant à Beauvais.
BRISPOT-GROMARD, Licencié en droit, à Beauvais.
BUÉE (l'Abbé), Curé-Doyen de Mouy.
BUQUET, Propriétaire à Cauvigny.
CAFFET (l'Abbé), premier Aumonier du Sacré-Cœur, à Beauvais.
CAILLET, Juge de paix à Liancourt.
CAPRONNIER, Négociant en vins à Beauvais.
CARON, ancien Principal Clerc de notaire, à Notre-Dame-du-Thil.
CARON (Charles), Propriétaire, Membre du Conseil municipal de Beauvais.
CARON (Ferdinand), Etudiant, à Beauvais.
CARON (Henri), Botaniste à Bulles.
CAVREL-BOURGEOIS, Manufacturier, Président du Tribunal de commerce de Beauvais.
CHARTIER-DURAINCY, propriétaire à Neuilly-sous-Clermont.
CHARVET (Ernest), à Beauvais.
COLSON, Docteur en médecine à Beauvais, Médecin en chef des Hospices.
CONDÉ (le baron de) O. ✻, Membre du Conseil général, à Montataire.
CORBERON (le vicomte Charles de) ✻, à Troissereux.
COTELLE ✻, Président du tribunal civil de Beauvais.
COTELLE père ✻, à Beauvais.
COTTRET (l'Abbé), Curé à Sempigny.
COURTOIS, Juge suppléant du Tribunal civil à Beauvais.
COUSTURE, Propriétaire à Beauvais.
DAMIENS (Charles), Officier de l'Instruction publique, Secrétaire honoraire d'Académie, à Beauvais.
DANJOU O. ✻, Officier de l'Instruction publique, Président honoraire du Tribunal civil de Beauvais, ancien Membre du Conseil général.

MM. Dartois (l'Abbé), Curé de Crouy-en-Thelle.
Daudin (H.), Propriétaire à Pouilly.
Delacour (Charles) ✻, Juge honoraire à Beauvais.
Deladreue (l'Abbé), Curé de Saint-Paul.
Delaherche (Alexandre), Négociant à Beauvais, Membre du Conseil municipal, Correspondant du Ministère de l'Instruction publique.
Demarthe, Receveur de l'Enregistrement à Beauvais.
Des Cloiseaux (Alfred) ✻, Membre de l'Académie des Sciences, Minéralogiste, 13, rue Monsieur, à Paris.
Desjardins (Albert), Député de l'Oise, Sous-Secrétaire d'Etat, à Paris.
Desjardins (Arthur) ✻, Procureur-Général à Douai.
Desjardins (Gustave), Directeur des Archives départementales au ministère de l'intérieur, à Paris.
Desmaretz, Avocat à Paris, rue de Condé, 28.
Dulac, Juge du Tribunal civil, à Compiègne.
Dumont, Fabricant de tabletterie à Abbecourt.
Duporcq (l'Abbé), Aumônier de l'Hospice de Beauvais.
Dupuis, Docteur en médecine à Beauvais.
Fenet, Artiste à la Manufacture de tapisseries de Beauvais.
Ferdinand, Pharmacien à Méru.
Fleury, Notaire à Beauvais, Membre du Conseil municipal.
Floury, Greffier en chef du Tribunal civil de Beauvais.
Gaillard (Georges), Substitut du Procureur de la République, à Beauvais
Gaudechard (le comte Albéric de), à L'Epine-Warluis.
Gouillardon, Architecte du département.
vais.
Gromard, Banquier à Beauvais, Membre du Conseil municipal.
Haguet, Notaire à Beauvais.
Hamel, Juge honoraire à Beauvais.
Hardivillers (le vicomte d'), à Monceaux-Saint-Omer.
Héricart de Thury (le vicomte), à Thury-en-Valois.
Laffineur-Roussel, ancien Négociant à Beauvais.
Lagache (Célestin) ✻, Membre du Conseil général, à Courcelles-Epayelles.
Le Caron de Troussures (Ludovic), à Troussures.

MM. LE CHEVALLIER, Notaire à Beauvais.
LEGOIX (l'Abbé), Secrétaire de l'Evêché, à Beauvais.
LEHEC (Alfred), Propriétaire à Beauvais.
LE MARESCHAL (Alexandre), Maire de Warluis.
L'EPINE, Juge honoraire à Beauvais.
LETHEUX (Joseph), Propriétaire à Beauvais.
LEVASSEUR, Juge du Tribunal civil, à Beauvais, Membre du Conseil municipal.
LHUILLIER, Architecte-Voyer de la ville de Beauvais.
LITONNOIS (l'Abbé), Curé d'Ercuis.
LUÇAY, (le vicomte de) ※, ancien Maître des requêtes, au château de Saint-Aignan (Hondainville).
MALHERBE (le comte de) ※, Maire de Beauvais.
MARETTE (l'Abbé), Curé-Doyen de Songeons.
MARSY (Arthur de), Archiviste paléographe, à Paris.
MASSON, Percepteur au Meux.
MATHON, ancien Pharmacien à Beauvais, Correspondant du Ministre de l'Instruction publique pour les travaux historiques, Officier d'Académie.
MERCIER, Avoué à Beauvais.
MERLEMONT (le comte de) ※, au château de Merlemont.
MICHEL (Léon), Propriétaire à Clermont.
MILLIÈRE (l'Abbé), Vicaire-Général, à Beauvais.
MILLON DE MONTHERLANT (Camille), propriétaire à l'Isle-Adam.
MILLOT, Docteur en médecine, Maire de Mello.
MORIN (Théodore), au château de Marguerie-Hermes.
MORNAY (le marquis de), Député de l'Oise, au château de Montchevreuil.
MÜLLER, (l'Abbé), Vicaire à Noyon.
NEZ ※, Procureur de la République, à Beauvais.
PAULUS (Abel), Professeur d'histoire, rue Juge, 15, à Paris.
PEIGNÉ-DELACOURT ※, au château de Ribécourt.
PERE (D.) ※, Imprimeur à Beauvais.
PERE (Léon), à Beauvais.
PILLON (Adolphe), Propriétaire à Beauvais.
PILLON (Monseigneur), à Ercuis.
PLESSIER (Léon), Conducteur des ponts et chaussées, à Maignelay.

MM. Ponthieux, Fabricant de carreaux mosaïques, à Beauvais.
Potier (l'Abbé), Curé de Saint Etienne de Beauvais.
Quesnot, Juge de Paix, à Beauvais.
Queste (l'Abbé), Curé de Rue-Saint-Pierre.
Questier (l'Abbé), Curé de Thury-en-Valois.
Rendu (A.) Archiviste de l'Oise, à Beauvais.
Renet (l'Abbé), Curé-Doyen de Formerie.
Rodin (Hippolyte), ancien Chef d'institution, Officier d'Académie, à Notre-Dame-du-Thil.
Sabatier (l'Abbé), Curé d'Allonne.
Salis (le comte de) ✻, ancien Membre du Conseil général, à Beauvais.
Sorel (Alexandre), Juge au Tribunal civil de Compiègne.
Vérité ✻, Horloger-Mécanicien à Beauvais.
Weil, Architecte à Beauvais.
Yanville (le comte Constant d').
Yvart, Maire de Formerie.

MEMBRES CORRESPONDANTS.

MM. Badin O. ✻, Administrateur des Manufactures des Gobelins et de Beauvais.
Baecker (de) ✻, Inspecteur des monuments historiques, à Norpeen (Nord).
Barraud (l'Abbé), Chanoine de la cathédrale de Beauvais, Correspondant du Ministère de l'Instruction publique pour les travaux historiques, à Beauvais.
Bosc, Intendant militaire.
Cochet (l'Abbé) ✻, Inspecteur des monuments historiques de la Seine-Inférieure.
Constantin, Professeur d'histoire au lycée de Saint-Omer.
Corblet (l'Abbé) ✻, Chanoine honoraire, Historiographe du diocèse d'Amiens, Correspondant du Ministère de l'Instruction publique, etc., à Amiens.
Drouet, Naturaliste à Troyes.
Dusuzeau, Principal du collége de Compiègne.
Gérin, à Senlis.
Gomart, Correspondant du Ministère de l'Instruction publique, Directeur du Comice agricole de Saint-Quentin.

MM. HERSAN, ancien Instituteur communal de Boury, à Gisors.

JORRY (l'Abbé), Curé de l'Abbaye-sous-Plancy (Aube), Membre de plusieurs Sociétés savantes.

LABOISSIÈRE, Avocat à Paris.

LECOT (l'Abbé), Curé de Saint-Antoine, à Compiègne.

LEMOINE (Gustave), Homme de lettres, à Paris.

LEMONNIER (Céran), Docteur en médecine, Inspecteur des eaux thermales de Bagnères.

MAINDREVILLE (Gaston de), Officier de la marine militaire.

MALHÉNÉ (Jules), Conseiller à la Cour d'appel de Rouen.

MOREAU (François), Professeur de mathématiques et de sciences naturelles au collége d'Avallon.

PEAUCELLE, Employé à la conservation des hypothèques de Beauvais, à Voisinlieu.

POQUET (l'Abbé), Secrétaire de la Société Académique de Soissons, Directeur de l'établissement de Saint-Médard.

REBOULEAU, Docteur en médecine, Médecin en chef des établissements hospitaliers de Constantine.

REY (Jules), Conservateur du musée, à Troyes.

SACHOT (Octave), Avocat, Rédacteur de l'*Athénéum français* et de la *Revue britannique*, à Paris, rue du Dragon, 10.

SOLAND (le comte Aimé de), Directeur de la Société Linnéenne de Maine et-Loire, à Angers.

VÉRET, ancien Chirurgien militaire, à Péronne.

SECTION D'ARCHÉOLOGIE ET D'HISTOIRE.

RECHERCHES

HISTORIQUES ET CRITIQUES

sur l'ancien Comté et les Comtes

DE

CLERMONT EN BEAUVOISIS

DU XI[e] AU XIII[e] SIÈCLE.

AVANT-PROPOS.

Ce n'est pas impunément que l'on aime les vieux papiers. Celui que cette passion possède ne peut s'arrêter un instant dans une ville sans frapper à la porte de la bibliothèque ou coller un œil inquisiteur à la serrure des archives municipales. Qu'est-ce donc lorsqu'il l'habite dix ans !

La curiosité est d'abord son seul mobile : il veut savoir ce que fut ce pays, sur l'histoire duquel il n'a que des données générales. Il lit les imprimés, dévore les manuscrits, épuise les ressources locales, puis il s'adresse aux archives du département et des départements voisins, à celles de l'Etat, à la Bibliothèque nationale, partout en un mot, où il peut trouver un aliment à ses innocentes convoitises.

Chemin faisant, il a pris des milliers de notes, qui, incons-

cientes, vont s'amonceler dans un tiroir. Y resteront-elles toujours? Pourquoi céler au public ses petites découvertes? Le *Gallia* s'est trompé sur la durée de l'administration de tel abbé; l'*Art de vérifier les dates* n'a pas enregistré la mort de tel prince; l'alliance de celui-ci a été mal indiquée par Du Chesne; celui-là possédait un fils dont le P. Anselme a négligé l'état civil...... Un mot remettrait l'ordre dans ces généalogies, incomplètes depuis huit cents ans, et nous le tairions? Ce silence ne serait-il pas une complicité morale? Donc il faut écrire; la probité l'exige. Les notes sont exhumées, classées, pesées, pressurées, et se transforment un beau matin en une étude de 500 pages, avec appendices et pièces justificatives : de quoi remplir l'in-quarto de l'érudition! C'est l'histoire de nos *Recherches historiques et critiques* sur l'ancien comté de Clermont en Beauvoisis et sur ses comtes.

Mais au moment d'affronter le jury, les scrupules sont arrivés. Tant d'encre et tant de papier pour un si petit comté? Oui; mais les comtes sont si grands! A deux pas de Clermont surgissait, à l'époque féodale, un autre petit comté à grands comtes aussi. Or, puisque Beaumont-sur-Oise n'a pas été dédaigné par un savant d'un mérite reconnu, de quel droit, moi, obscur pionnier du champ qu'il cultive si bien, renierai-je Clermont? Je donnerai donc aussi mes *Recherches historiques et critiques*, espérant que si le remarquable ouvrage de M. Douet d'Arcq a été mon modèle, il sera mon excuse près des lecteurs compétents.

La bienveillance avec laquelle l'Institut et le Ministère de l'Instruction publique ont accueilli mes précédents travaux n'est pas non plus étrangère, je l'avoue, à ma détermination. La pensée de mériter encore leur approbation a soutenu mon courage pendant ces années de cruelles épreuves. Mes maîtres, si fermes à leur poste et si fidèles à leurs études, en dépit des tristesses de la guerre étrangère et des horreurs de la guerre civile, m'ont enseigné comment on résiste à la mauvaise fortune. J'ai voulu les imiter dans mon humble sphère, car je sens, comme eux, qu'à notre époque troublée, si tous ne sont pas dans la nécessité de travailler pour vivre, tous ont le devoir de vivre pour travailler.

Rouen, 10 décembre 1871.

E. DE LÉPINOIS.

CHAPITRE Ier.

COMTÉ DE CLERMONT.

Origines.

Il est impossible de fixer d'une manière approximative les premières limites du comté de Clermont en Beauvoisis. La plupart des comtés, issus de la révolution féodale, se sont substitués à des divisions politiques antérieures : *Civitates, Pagi,* répondant le plus souvent elles-mêmes à des circonscriptions ecclésiastiques : *Evêchés, Archidiaconnés, Doyennés.* C'est ainsi que le comté de Beaumont-sur-Oise, limitrophe du comté de Clermont, apparaît historiquement au XIe siècle dans les limites presque intactes du Chamblioіs (*pagus Camliacensis*) et du pays de Thelle, devenus le *doyenné de Beaumont.* Pour Clermont, ces points de repère manquent. Il n'y eut jamais de *pagus Claromontensis;* Clermont et les lieux habités qui l'environnaient faisaient partie du *pagus Belvacensis.* Les circonscriptions ecclésiastiques de l'ancien diocèse ne s'accordent pas davantage avec le comté de Clermont, à n'importe quelle époque. En effet, le grand archidiaconé ou archidiaconé de Clermont, qui, partant d'Essuiles, au nord, suivait la rive gauche de la Brêche presque jusqu'à son confluent avec l'Oise, et laissait à l'archidiaconé de Breteuil Etouy, Airion, Erquery, Warty (Fitz-James), Breuil-le-Sec et autres paroisses de la banlieue clermontoise, n'a pu délimiter le comté, même à son origine. Quant au doyenné de Clermont, la même improbabilité existe, puisqu'il exclut ces paroisses suburbaines susindiquées, qui font partie des doyennés de Breteuil et de Pont-Sainte-Maxence.

On en est donc réduit aux conjectures sur la formation du comté, et voici les plus vraisemblables :

Le comté de Clermont fut une distraction de celui de Beau-

vais (1). A quelle époque l'officier chargé par le comte de Beauvais du commandement de Clermont devint-il possesseur héréditaire, sauf les liens de suzeraineté, de la ville qu'il administrait? C'est ce qu'on ne peut préciser. Rien d'antérieur au XIe siècle ne nous est connu sur Clermont et ses maîtres. En 1023, un Baudoin de Clermont, *de Claromonte*, était compté au nombre des grands du royaume, *proceres regis,* et figura comme témoin, avec le roi Robert et son fils Henri, avec Baudoin, comte de Flandres, et Richard, comte de Normandie, avec les évêques de Cambrai et d'Amiens, avec Bouchard de Montmorency, Aubert de Creil, Guillaume, son frère, et plusieurs autres personnages assemblés à Compiègne, à l'occasion d'une ambassade envoyée au roi par Henri, empereur d'Allemagne, dans un acte portant association de prières et reconnaissance de biens, passé entre Garin, évêque de Beauvais, et Léduin, abbé de Saint-Vaast d'Arras (2). En 1042, un Baudoin de Clermont, *de Claromonte*, fils de Baudoin (sans doute du précédent), souscrivit, avec Eudes de Breteuil, Drogon de Boves,

---

(1) Le comté de Beauvais, dont les limites primitives cadraient probablement avec celles de la *civitas* et de l'évêché, avait été cédé, à titre de bénéfice, par Eudes II, comte de Champagne, à Roger, son oncle, évêque de Beauvais, en échange du comté de Sancerre *(Chron. Alberici, Hist. de France,* X, 288 A). Le roi Robert confirma cette convention, selon le vœu des échangistes, par un diplôme daté de Saint-Denis, l'an 1015, et, à la prière de Roger, Eudes transféra sa donation à l'église épiscopale de Beauvais et à ses évêques, pour en jouir à perpétuité. (Loisel : *Mém. des pays et comté de Beauvais,* in-8°, 1617; Pr., p. 248. — *Historiens de France*, X, 597 E. — *Gallia Christ. nova. inter instrum* . X, col. 213).

(2) Louvet : *Hist. du diocèse de Beauvais;* Beauvais, 1635, in-8°, t. II, p. 186. — *Hist. de France*, X, 610, note. Cette charte, tirée des archives de Saint-Vaast d'Arras, se termine ainsi : « *Acta sunt hec compendii Palatio, mense maio, pridie mensis, indictione* VI, *regnante serenissimo rege francorum Roberto, anno imperii sui* XXIX. » L'indiction VI répond à l'année 1023, et, comme Henri le saint, empereur d'Allemagne, mourut en juillet 1024, on doit, en effet, placer l'assemblée de Compiègne en 1023, comme le pense Louvet. Mais alors ce ne serait pas la vingt-neuvième année de Robert qui commença à régner en 996, ou en 988 si l'on part de la date de son sacre, du vivant de son père.

Nivelon de Boves, Antelme, fils de Gautier de Thourotte, et Gosselin de Beauvais, etc., à une charte des comtes Thibault I[er] et Etienne II de Champagne, en faveur de l'église d'Amiens (1). L'*Art de vérifier les dates* (art. *Valois*) assimile ce second Baudoin à Haudoin, seigneur de Ramerupt, Breteuil et Nanteuil. Nous trouvons, à l'année 1054, un seigneur puissant du Beauvaisis, nommé Renaud de Clermont *Claromontensis*, qui joua un rôle important dans une des expéditions du roi Henri I[er] (2). Nous en parlerons plus au long ci-après, car c'est ce Renaud dont les généalogistes modernes font la souche de nos comtes.

Louvet, historien de Beauvais, mentionne un Raoul, *comte de Clermont*, et son fils Simon qui auraient donné à l'Eglise de Beauvais, antérieurement à l'épiscopat de Guy (*ante* 1063), les terres de Berthecourt et de Longueil (3). Mais il s'agit probablement de Raoul III, comte de Valois, et de son fils Simon, qui, si la conjecture des auteurs de l'*Art de vérifier les dates* est exacte, pouvaient avoir des biens dans le Clermontois du chef de leur mère et aïeule, Adèle, fille de Haudoin de Ramerupt, identifié, comme nous venons de le dire, avec Baudoin II de Clermont.

A la fin du même siècle, Guibert de Nogent, ce clermontois illustre qui nous a laissé, entre autres ouvrages, une curieuse autobiographie (4), parle du seigneur de Clermont du temps de

---

(1) *Cartulaire de l'église épiscopale d'Amiens*, par André Duchesne. — *Hist. des maisons de Coucy et de Guines*, Pr., p. 315-316. — *Histoire de France*, XI, 424 B. — *Hist. des ducs et comtes de Champagne*, par Darbois de Jubainville, I, Pr., 481, 482.

(2) Orderic Vital : *Hist. ecclésiastique*, édit Le Prévost, liv. VII, p. 234, 237.

(3) Louvet : *Histoire du diocèse de Beauvais*, II, 186.

(4) Guibert de Nogent, auteur du *Gesta Dei per francos*, du traité *de Pignoribus sanctorum*, du *Monodarium* et de divers autres ouvrages, naquit, vers 1053, près de Clermont, dans un château que l'on croit être Agnetz. Destiné, dés son plus jeune âge, à la carrière ecclésiastique, il obtint un des canonicats de l'église Notre-Dame de Clermont, dont il se démit bientôt. Après quelque temps d'une vie mondaine, il se rendit au monastère de Saint-Germer-de-Flay, gouverné alors par l'abbé Hugues I[er],

sa jeunesse, et l'appelle simplement *dominus oppidi*, *castrensis dominus*, sans dire son nom et sans lui donner le titre de comte. Cette dernière omission est significative, car Guibert, attaché par ses liens de famille au service du seigneur de Clermont, n'aurait pas manqué de le qualifier de comte, comme il le fait pour le comte Evrard de Breteuil, si ce titre lui eût appartenu et si dès lors sa terre eût été considérée comme un comté (1). Ce seigneur non titré était évidemment Renaud Ier, dont l'histoire suit les traces de 1054 à 1084.

Il en fut autrement de Hugues, successeur de Renaud, qui vécut jusque vers 1105. Les généalogistes contemporains ou rapprochés de son temps lui décernent le titre de comte alors qu'il n'y avait plus de comte sans comté (2).

Les commencements de cette seigneurie furent nécessairement modestes. Le seigneur de Clermont était cerné de tous côtés par son suzerain ou par ses pairs : à Bresles et à Saint-Just il trouvait l'évêque; à Bulles, les Ascelin et les Lancelin; à Breteuil, les Evrard et les Valerand; à La Neuville-Roy, le monarque; à Estrées, l'abbaye de Saint-Denis; à Creil, les Aubert et les Guillaume. Il est fâcheux qu'on ne puisse suivre pas à pas cet accroissement prodigieux qui, du château de Clermont et de son tour d'échelle, fit, en moins de deux siècles, un comté absorbant les trois quarts de l'évêché de Beauvais et un morceau de celui d'Amiens. Les empiètements qu'autorisait le régime féodal, soit à titre de conquête, soit à celui d'avouerie, et les alliances puissantes des premiers comtes contribuèrent efficacement à

---

qui avait été élevé par son aïeul; il y reçut des leçons de saint Anselme en 1064, et ne le quitta que pour devenir, en 1104, abbé de Notre-Dame de Nogent-sous-Coucy, où il mourut en 1124.

(1) *Guiberti, abbatis de Novigento, monodarium*, édit. D. Luc d'Avrechy, un vol. in-folio; 1651, cap. VIII et IX, p. 163, 164.

(2) *Sugger, de vita Ludovici grossi* (*Historiens de France*, XII, 13 C et E). — *Hermani monachi de mirac. sancti Mariæ Laudunensis*, lib. I (*Hist. de France*, XII, 267 D). — *Ex chron. Alberici Trium Fontium* (*Hist. de France*, XIII, 691, note). — *Geneal. regum francorum tertiæ stirpis* (*Hist. de France*, 7 A et B).

cette fortune, dont les XI[e] et XII[e] siècles offrent plus d'un exemple.

Toujours est-il que, dès le temps de Hugues (fin du XI[e] siècle), le comté de Clermont se trouvait féodalement dans une position identique à celle du comté voisin de Beaumont-sur-Oise. Comme ce dernier, il relevait, pour la majeure partie, de l'évêque comte de Beauvais, et, pour quelques terres, de l'abbé de Saint-Denis (1). Ces mouvances, avec leurs appendices habituels de services et d'hommages furent même reconnues par saint Louis, dans l'acte de donation, qu'il fit du comté, en faveur de son fils Robert, au mois de mars 1269 (2).

La châtellenie de Creil, quoique réunie au comté sous Hugues et possédée par ses successeurs comme membre de leur domaine, ne parait pas avoir eu la même origine. Creil était, dans le principe, un fisc royal. Aubert ou Albert, qui en jouissait en 1023-1030, était bénéficier du roi, et ce fut vraisemblalement au même titre que Hugues de Clermont en eût la possession à la fin du XI[e] siècle (3). Ce seigneur relevait aussi de l'évêque de

---

(1) On lit dans les notes de D. Grenier, citées par M. de Cayrol : « Clermont n'était dans l'origine qu'un simple fief non titré, mouvant de « l'Eglise de Beauvais, pour lequel celui qui en était possesseur devait « payer quinze jours de relief. Sa qualité de comté ne remonte qu'à « Hugues, et il fut formé d'un démembrement des anciens comtés de « Beauvais et de Breteuil, de différents domaines de l'abbaye de Saint- « Denis et de la châtellenie de Creil. » (*Mém. de la Société des Antiq. de Picardie.*) Le savant historien picard a peut-être été trop loin en disant que le comté de Clermont s'est formé d'un démembrement de l'ancien comté de Breteuil. Je ne trouve rien qui justifie cette opinion. Je crois, au contraire, que le comté de Breteuil avait conservé toute son étendue première lorsqu'il fut annexé momentanément au comté de Clermont par le mariage du comte Raoul avec Adèle de Breteuil (c. 1153-1155).

(2) *Ordonn. des rois de France*, XI, 342. — La Thaumassière : *Coutumes du Beauvoisis*, in-4°, 1690. p. 356. — *Bibl. nation.*, fonds Bouhier, n° 26 ; cartul., t. II, f° 49, et fonds français 9493, 55 E, f° 113, recto. — Je reviendrai sur cette pièce, si importante pour l'histoire du comté de Clermont.

(3) Creil était maison royale en 636 (*Ex vita sancti Eligii, de Chlodoveo II*, *Hist. de France*, III, 554 B). — Vers 1000, Creil appartenait à un seigneur

Paris pour le château de Luzarches, situé en dehors des limites de son comté (1).

En résumé, il y a lieu de croire qu'en l'an 1100 le nouveau

---

du nom de Guillaume (*Cartul. de Saint-Bertin*, édit. Guérard, 1850, p. 168). — Aubert de Creil, *Credulensis*, et Guillaume, son frère, figurèrent, avec Baudoin de Clermont, dans le titre de 1023 de l'Eglise d'Arras, dont nous avons déjà parlé. Or, vers 1030, ledit Aubert ou Albert, *cretellensis castri dominus*, détenait injustement une terre sise à Montataire, laquelle appartenait aux religieux de Jumiéges dès le temps de la reine Bathilde, et ceux-ci l'attaquèrent *devant le roi*, son seigneur, qui, après avoir fait comparaître le coupable au plaid de Senlis, le condamna à restituer à l'abbaye le bien usurpé. (Arch. de la Seine-Inférieure, fonds de Jumiéges, liasse Montataire, charte originale en vingt-trois lignes, avec le monogramme du roi.) — Une charte citée par M. Mathon : *Mém. de la Soc. Acad. de l'Oise*, t. IV, 617, tirée des papiers de D. Grenier, mais dont la date, 1129, est évidemment erronée, débute ainsi : « Ego Hugo, Rainaldi, « filius, *regis beneficio* credulii dominus, et Ego Valleranus, ipsius Hugonis « et consanguinitate et ejusdem castelli participatione conjuratus. »

(1) Archives nat., *Grand pastoral de l'église de Paris*, p. 978. — *Cartul. de Notre-Dame de Paris*, édit. Guérard, I, n° V, p. 7, et n° CCXLIV, p. 182.

M. d'Arbois de Jubainville (*Hist. des comtes de Champagne*, II, 428) cite le comte de Clermont en Beauvaisis parmi les seigneurs vassaux du comte de Champagne, et s'appuie sur une indication fournie par le *Feoda campanie*. Je pense que cette indication s'applique au comte Raoul, comme seigneur de Breteuil, du chef de sa femme Adèle. En effet, le *Feoda campanie (feodi magni)*, premier registre, art. 114, f° 46 (*Extraits de Levesque de La Ravallière*, mss. de la Bibliot. nationale, collection de Champagne, t. 136, p. 308), qui parle du comte de Clermont, a été composé sous Henri le Libéral (1152-1180), époque où siégeait notre comte Raoul, et Breteuil, ou plutôt le seigneur de Breteuil, est mentionné comme relevant du comté de Champagne, *Ib.*, deuxième registre, art. XLIV, f° 59; collect. de Champ., t. CXXXVI, p. 317. — On est assez embarrassé pour expliquer cette mouvance. M. d'Arbois de Jubainville la fait remonter à Gilduin ou Hilduin, comte de Breteuil (c. 1030), qu'il croit être le même que Gilduin, vicomte de Chartres, et vassal, en cette qualité, du comte de Chartres-Blois-Champagne. (Voir *Hist. des comtes de Champagne*, citée, II, 37, et documents, fin du vol. X et XXII). Du reste, il n'est plus question ni du comte de Clermont, ni de Breteuil dans les mouvances et listes de vassaux inscrits sur les registres postérieurs à Henri le Libéral.

comté de Clermont ne s'étendait pas au-delà des paroisses composant, au moyen âge, les trois prévôtés de Clermont, de La Neuville-en-Hez, de Sacy-le-Grand et la châtellenie de Creil (1).

Dans les siècles suivants, il s'accrut des prévôtés de Méry, Gournay et Remy, des châtellenies de Bulles, de Conty et de Milly, d'une partie du Bray beauvaisin, des seigneuries de La Hérelle, de Bonneuil, de Baillet-en-France, de Franconville-au-Bois, d'Enencourt-le-Sec (XIII[e] et XIV[e] siècles). Le comté de Breteuil lui fut réuni vers 1153-1155 par le mariage de Raoul le Roux, fils de Renaud II, avec Adèle de Breteuil, fille et héritière de Valerand III; mais cette seigneurie, qui perdit promptement son titre de comté, eut toujours une existence propre, et fit retour, en 1218, à la branche cadette des anciens seigneurs, par la mort de Thibault le Lépreux, dernier comte de Clermont, de la première race.

Nous ne pourrions dresser une carte exacte du comté de Clermont aux XI[e] et XII[e] siècles, les données positives nous manquent pour cela. Mais nous avons fait ce travail topographique pour les XIII[e] et XIV[e] siècles et temps postérieurs, en nous servant : 1° d'un rôle daté de 1303 (2), 2° d'un état des fiefs qui re-

---

(1) Les limites de cette première seigneurie auraient été, pensons-nous, au nord, Valescourt, Angivillers, Léglantier; à l'est, Cressonsacq, Cernoy, Fouilleuse, Epineuse, Avregny, Sacy-le-Grand, Saint-Martin-Longueau; au sud-est, Bazicourt, Cinqueux, Rieux, Villers-Saint-Paul, Creil; au sud, Saint-Maximin, Saint-Leu, Précy, Blaincourt, Cramoisy; au sud-ouest, Laigneville, Ars, Cambronne, Ansacq; à l'ouest, Hondainville, Hermes, Froidmont, La Neuville-en-Hez, Etouy.

(2) Ce rôle, que nous donnons aux pièces justificatives sous le n° I, est tiré du mss. 9493, 5.5. A de la Biblioth. nationale, fol. 63. Il est intitulé : *Ce sont les villes du conté de Clermont et le nombre des serjans et de l'argent combien chascune ville rent.* M. Bordier, dans son travail sur Ph. de Beaumanoir *(Mém. de la Société Acad. de l'Oise,* t. VII, p. 58 et suiv.), a fait usage le premier de cette pièce intéressante, dressée en exécution de l'ordonnance de Philippe-le-Bel, d'octobre 1303 *(Ordonn. des rois de France,* I, 383), qui obligeait les habitants du royaume, *taillables haut et bas*, à fournir, par cent feux, six sergents à pied, ou plutôt leur valeur calculée à 6 liv. par sergent. La date de 1303 est révélée par la mention suivante, insérée au fol. 64 du même manuscrit : *Despens fais*

monte à 1350 environ (1), 3° d'un terrier de 1374 (2), 4° de la liste des comparutions à la rédaction de la coutume de Clermont, en 1539 (3), 5° d'une liste rédigée par un anonyme en 1692 (4), 6° d'un état des lieux ressortissant au bailliage en 1717 (5). Nous prions le lecteur de s'y reporter (6).

---

pour asseoir et cueillir en la comté la subvencion pour les soudoiers, levé en l'an mil CCC *et troix.* Il résulte de ce rôle que la subvention produisit 3,313 livres 12 sous pour 559 sergents, sur une population imposable de 9,300 feux, soit, à raison de cinq habitants par feu, 16.500 personnes. Il en résulte aussi que, dès les premières années du XIV[e] siècle, le Bullois, le pays de Conty, Milly et le Bray beauvaisin faisaient partie intégrante du comté de Clermont.

(1) Cet état des fiefs, trop long pour être inséré dans les pièces, mais que j'ai mis largement à contribution dans le cours de cette étude, est tiré du mss. 9493 ci-dessus, fol. 10. Il porte le titre suivant : *Che sont fies, arriere fies tenus de Monseigneur le comte de Clermont et de la chastelerie.*

(2) Mss. KK 913 des *Arch. nationales*, parchemin in-fol. de 381 feuillets !

(3) Le procès-verbal original de la *refformation et rédaction des coustumes de Clermont* appartient aux archives du tribunal civil de Clermont. C'est un manuscrit grand in-quart. de 170 feuillets de parchemin, sans pagination, signé *in fine* par les commissaires royaux André Guillard et Nicole Thibault.

(4) Liste tirée d'un manuscrit in-fol. de 18 pages, auquel est joint un cahier petit in-quart., en tête duquel sont les mots : « *Touchant Clermont,* 1692 » (Arch. nationales).

(5) *Estat des prévostés royalles, villages, hameaux et fermes dont les justices ressortissent par appel au bailliage de Clermont en Beauvoisis* (Arch. de l'Oise). Cet état, clôturé par une déclaration du lieutenant-général du bailliage sur le mode de l'administration de la justice dans son ressort, avait été demandé, le 2 novembre 1717, par l'intendant de Soissons à la réquisition du conseil.

(6) Tous les villages, hameaux et fiefs relevant du comté de Clermont, à toutes les époques, ne sont pas mentionnés dans cette carte ; il eut été impossible d'entrer dans des détails aussi multipliés. Mais le lecteur y trouvera toutes les paroisses, à l'exception de quatre, trop éloignées du centre, qui sont : Arquêves, près Beauquesne, arrière-fief de Conty (canton d'Acheux, arrondissement de Doullens, Somme) ; Franconville (canton

Trois divisions sont figurées sur notre carte : la première comprend le groupe compacte des paroisses du Clermontois, de la châtellenie de Creil, du Bullois, et des prévôtés de Remy, Gournay et Méry; la seconde renferme la châtellenie de Conty, et la troisième les paroisses du pays de Montagne et du Bray beauvaisin. Ces divisions ne sont nullement reliées entre elles : de nombreuses paroisses, relevant directement du comté de Beauvais, les isolent, et on peut s'étonner de voir les pays de Conty et de Bray unis féodalement au comté de Clermont, dont ils étaient si éloignés. Il y a plus : on remarquera que certaines paroisses enclavées dans les groupes, même de celles qui avoisinent Clermont, n'ont jamais fait partie du comté. Nous citerons, par exemple, Catenoy et Bailleval, relevant du comté de Bauvais; Estrées et Bailleul-le-Soc relevant, *sans moyens*, de l'abbaye de Saint-Denis; La Neuville-Roy, dont le monarque a toujours possédé la seigneurie. Ces bizarreries étaient fréquentes à l'époque féodale. Lorsque, vers la fin du xe siècle, les seigneurs d'un rang inférieur s'approprièrent, à titre héréditaire, les domaines dont ils n'étaient que bénéficiers; ils trouvèrent, dans leurs enclaves mêmes, des terres réservées de tout temps par le roi, les grands feudataires et les églises, et exploitées, comme les anciens fiscs du domaine, pour le compte direct des maîtres. Ils n'y touchèrent pas, et ces terres, ainsi sauvegardées, échappèrent à la nouvelle loi du sol.

Les limites du premier groupe, que nous appellerons le Clermontois, étaient, au xiiie siècle (paroisses teintées en rouge sur la carte), de 36 kilomètres environ de longueur, depuis Wavignies, châtellenie de Bulles, au nord, jusqu'à Saint-Maximin, châtellenie de Creil, au sud, et de 44 kilomètres de largeur, depuis Abbecourt, prévôté de Bailleul-sur-Thérain (1), à l'ouest, jusqu'à Armancourt, prévôté de Remy, à l'est.

---

de Montmorency, arrondissement de Pontoise, Seine-et-Oise); Baillet, en France (canton d'Ecouen, arrondissement de Pontoise, Seine-et-Oise), au diocèse de Paris; Enencourt-le-Sec (canton de Chaumont, arrondissement de Beauvais, Oise), jadis du diocèse de Rouen, grand archidiaconé de Pontoise

(1) Cette prévôté ne fut établie que plus tard. Les comptes de la prévôté supérieure de Clermont, de 1280 et 1281, n'en font point mention.

Le pays de Conty, second groupe, mesurait 12 kilomètres environ de longueur, depuis Frémontiers, au nord, jusqu'à Rieux, au sud, et 24 kilomètres de largeur, depuis Le Saulchoy-sous-Poix, au nord-ouest, jusqu'au Bosquel, au nord-est. Cette largeur se rétrécissait beaucoup de l'ouest à l'est, et n'était plus que de 5 kilomètres environ du sud-ouest au sud-est.

Quant au troisième groupe, que nous dénommons le pays de Montagne et le Bray beauvaisin, il est assez difficile de lui assigner des mesures à cause de la bizarrerie de ses formes (1). Nous nous bornerons à dire qu'il enveloppait Beauvais et sa banlieue, du nord-ouest au sud-ouest, par une espèce de demi-cercle sans largeur, partant d'Herchies, passant par Milly, Saint-Omer-en-Chaussée, Vrocourt, Hanvoiles, Buicourt, Hannaches, Auchy-en-Bray, Hodenc-en-Bray, Saint-Aubin-en-Bray, Ons-en-Bray, et finissant à Villers-Saint-Barthélemy.

Les titres mérovingiens, carlovingiens et du début de la troisième race nous font connaître un certain nombre de lieux du Beauvaisis, dont quelques-uns doivent être revendiqués par le comté de Clermont du XIIIe siècle (2).

Tels sont, dans le groupe central clermontois :

Ansacq (*Ansaccum*). — (Donation par l'évêque Eudes à son église épiscopale *ante* 881, rapportée dans l'obituaire de Saint-Pierre de Beauvais (mss. Borel et Danse, biblioth. Le Caron de Troussures); pièce citée par M. Delettre, *Histoire du diocèse de Beauvais*, I, 369. — Diplôme de Henri Ier, de 1037, relatif à Saint-Barthélemy de Beauvais; D. Bouquet, *Historiens de France*, XI, 573).

Avrechy (*Averciacum*). — Diplôme tiré des *Gestes de Dagobert*, cap. 42; donné comme de l'année 637, et dont l'auteur écrivait au IXe siècle. — Biblioth. nation., *Cartul. du* XIVe *siècle*, no 5415,

(1) Il aurait, de longueur, 14 kilomètres environ depuis Vrocourt, au nord-ouest, jusqu'à Villers-Saint-Barthélemy au sud-est, et, de largeur 16 kilomètres environ depuis Saint-Omer-en-Chaussée, au nord-est, jusqu'à Auchy-en-Bray au sud-ouest. Mais ces mesures, obtenues à l'aide de demi-diagonales, ne peuvent pas donner une idée réelle de l'étendue superficielle du pays.

(2) Ces lieux sont teintés en rouge sur la carte.

p. 12. — Doublet, *Hist. de l'abbaye de Saint-Denis*, 676. — Pardessus, *Diplomata cartæ*, II, 51).

Béthencourt (*Bettonicurtis*), hameau de Bailleval. — (Diplôme de Charles-le-Chauve, de 877, relatif à l'église de Compiègne. — Mabillon, *De re diplomatica*, 404. — *Historiens de France*, VIII, 660).

A l'extrémité ouest de ce même groupe :

Abbecourt (*Ambricocurte*). — (Diplôme de Pepin, de 751 environ, en faveur de l'abbaye de Saint-Denis, conservé aux archives nationales sous la cote K nº IV. — Doublet, *Hist. de l'abb. de Saint-Denis*, 692. — Félibien, *Id.*, Pr. 23. — *Historiens de France,* IV, 717. — Pardessus, *Dipl. cartæ,* II, 418).

A l'est :

Chevrières (*Chivericuriæ*). — (Diplôme de Childebert II, de 704, relatif à l'abbaye de Fontenelle. — Pardessus, *Diplomata cartæ*, II, 266).

Le Marais (*Mariscum*), hameau de Chevrières. — (Diplôme de Charles-le-Chauve, de 877, relatif à l'église de Compiègne. — Mabillon, *De re diplom.*, 404. — *Hist. de France*, VIII, 660).

Rouvillers (*Rovillare*). — (Diplôme de Childebert III, de 704, cité plus haut).

Rivecourt (*Rivirtsicurtis*, *Riulficurtis*). — (Diplôme de Charles-le-Chauve, de 844, concernant l'abbaye de Saint-Riquier. — *Hist. de France*, VIII, 468. — Diplôme de Charles-le-Simple, de 917, concernant Saint-Corneille de Compiègne. — *Hist. de France*, IX, 534). — *Revecuria*. — (Diplôme de Childebert III, de 704, cité plus haut).

Sacy-le-Grand (*Sacciacum*). — (Diplôme de Pépin, de 751 environ, cité plus haut).

Au nord, dans la châtellenie de Bulles :

Coizeaux (*Cusault*), hameau d'Essuiles. — (Diplôme de Charles-le-Chauve, de 860-861, relatif à l'abbaye de Corbie. — *Hist. de France*, VIII, 565. — *Acta ordin. sancti Benedicti*, parte II, sæc. IV, 252).

Wavignies (*Vuabuniace*). — (Donation de Vandemire et d'Ercamberta, de 690, conservée en original aux Archives nat., cote K, nº XI. — Mabillon, *De re dipl.*, 472. — Pardessus, *Diplomata cartæ*, II, 208, 209).

Au sud, dans la châtellenie de Creil :

Angicourt (*Ungilicurtis*). — (Diplôme de Charles-le-Chauve, de

867, concernant Saint-Vaast d'Arras. — Martène, *Ampliss. coll.*, I, coll. 181. — *Hist. de France*, VIII, 605. — (*Angelicurtis*). — (Diplôme du roi Eudes, de 890. — Martène, *Ib.*, coll. 227. — *Hist. de France*, IX, 452).

Creil (*Crioilum*). — (*Vita sancti Eligii, de Chlodoreo II*, A, 636. — *Hist. de France*, III, 554). — (*Credilium*). — (Lettre de Loup de Ferrières, *anno* 851. — *Hist. de France*, VII, 508).

Saint-Maximin (*Sanctus Maximinus*). — (Diplôme de Louis-le-Pieux, de 828, concernant l'abbaye de Micy ou Saint-Mesmin. — *Hist. de France*, VI, 556).

Trossy (*Trociacus*), hameau de Saint-Maximin. — (Diplôme de Charles-le-Chauve, de 844, concernant l'abbaye de Saint-Denis. — *Hist. de France*, VIII, 454. — Doublet, *Histoire de l'abb. de Saint-Denis*, 776).

Dans le Bray beauvaisin :

Hanvoiles (*Hantuelis*). — (Diplôme de Henri I[er], de 1037, relatif à Saint-Barthélemy de Beauvais. — *Hist. de France*, XI, 573).

D'autres localités qui dépendirent, pour le tout ou pour une partie, du comté de Clermont, postérieurement au XIII[e] siècle, remontent aussi à une haute antiquité historique (1).

Ce sont :

Aiguisy (*Aguciacum*), hameau de Lachelle, canton d'Estrées-Saint-Denis. — (Diplôme de Clotaire III, de 657 ou 659, dont l'original, très-mutilé, est aux Archives nationales, cote K, n° 9. — Mabillon, *Anna bened.*, I, 693. — Félibien, *Histoire de l'abb. de Saint-Denis*, Pr. 7. — *Hist. de France*, IV, 640. — Pardessus, *Diplomata cartæ*, II, 107).

Anseauvillers (*Aisovillare*), canton de Breteuil. — (Diplôme de Charles-le-Chauve, de 860-861, concernant l'abbaye de Corbie. — *Hist. de France*, VIII, 565. — *Acta ordin. sancti Bened.*, parte II, sœc. IV, 252). — (*Ansinovillare*). — (Diplôme de Charlemagne, de 775. — *Hist. de France*, V, 734. — Mabillon, *De re dipl.*, 497).

Fayel (*Faiel*), canton d'Estrées-Saint-Denis. — (Diplôme de Childebert III, de 704, cité plus haut).

Grandvillers-aux-Bois (*Magninovillare*), canton de Saint-Just. — (Diplôme de Clotaire III, de 657 ou 659, cité plus haut).

---

(1) Ces lieux sont teintés en blanc et rouge ou en bleu sur la carte.

Sacy-le-Petit (*Saccium parvum*, *Sacciacum*), canton de Liancourt. — (Diplôme de Charles-le-Chauve, de 877, relatif à Saint-Corneille de Compiègne. — Mabillon, *De re diplom.*, 404. — *Hist. de France,* VIII, 660).

Thérines (*Taricinus*), canton de Songeons. — Diplôme de Pépin, de 703, concernant l'abbaye de Fleury. — *Hist. de France*, II, 658).

Au point de vue ecclésiastique, le comté de Clermont ne cadrait, nous l'avons déjà dit, avec aucune circonscription diocésaine. Il possédait, en 1303, cent vint paroisses (1), une abbaye de cisterciens (Froidmont), un couvent de la Merci (Clermont) et vingt-deux prieurés, dont deux, Wariville, prieuré de Fontevrault, et Saint-Leu-d'Esserent, prieuré de Cluny, étaient de véritables monastères. De ces cent vingt paroisses, neuf appartenaient au doyenné de Bray (archidiaconé du même nom), neuf au doyenné de Montagne (archidiaconé de Bray), trois au doyenné de Beaumont (archidiaconé de Clermont), onze au doyenné de Mouchy (archidiaconé de Clermont), vingt au doyenné de Clermont (archidiaconé du même nom), vingt-neuf au doyenné de Pont-Sainte-Maxence (archidiaconé de Breteuil), quatre au doyenné de Coudun (archidiaconé de Breteuil), neuf au doyenné de Ressons (archidiaconé de Breteuil), et quinze au doyenné de Breteuil (archidiaconé du même nom) (2). Les onze dernières paroisses faisaient partie des doyennés de Conty et de Poix (archidiaconé d'Amiens, au diocèse d'Amiens).

Après ces données générales sur la formation assez anormale du comté de Clermont, nous allons passer en revue les localités les plus importantes et les principaux établissements religieux qu'il renfermait.

---

(1) Localités teintées en rouge sur la carte.

(2) Voir le tableau que nous avons dressé des paroisses du diocèse de Beauvais, par ordre des diaconés, dépendant du comté de Clermont au XIIIe siècle (pièce justificative n° 2).

CHAPITRE II.

VILLE DE CLERMONT.

§ Ier.

Origines.

La ville de Clermont, capitale du comté, ne nous est connue que par des titres relativement récents (1). C'est le diplôme de Robert, de 1023, déjà cité, qui donne son nom pour la première fois, en l'accolant, comme épithète, à celui de Baudouin, son seigneur. Est-ce à dire que la fondation de Clermont ne remonte qu'au XIe siècle? Evidemment non. Là où les faits manquent, le champ des conjectures s'ouvre. Qu'on me permette d'y mettre le pied avec la réserve que comporte une étude historique.

De toutes les questions topographiques soulevées par les *Commentaires de César*, l'une des plus débattues et des moins nettement sorties de l'examen du juge est celle de *Bratuspantium*. Où était situé cet oppidum des Bellovaques? Les anciens penchaient pour Beauvais; mais la découverte d'une ville gallo-romaine, faite à Vendeuil-Caply, près Breteuil, à la fin du XVIe siècle (1574), opéra un revirement marqué dans l'opinion des savants. Vendeuil-Caply ou Breteuil, car on les confondit, devint dès lors *Bratuspantium*.

Cependant rien, absolument rien, dans l'histoire écrite, ne corrobore cette assertion. Voyons, en effet, qu'elle fut, d'après César, la marche des événements militaires pendant la campagne de l'an 57. (2). Les Bellovaques avaient pris une part active à la

---

(1) Je mets de côté, bien entendu, les *Illustrations des Gaules et singularitez de Troye* de Jean Lemaire (1512), qui disent que Clermont fut fondé par Clarinus, lieutenant de César.

(2) *Comment. de César,* l. II, § IV et suivants.

ligue des Belges contre les Romains; ils avaient vaillamment combattu, au nombre de 60,000 hommes, sous les murs de Bibrax, ville des Rémois, alliée des Romains; mais, apprenant que Divitiacus et les Eduens, autres alliés de l'ennemi, approchaient de leurs frontières, ils s'étaient repliés en désordre du côté du Beauvaisis, non sans une poursuite meurtrière de la cavalerie romaine. Partis de Bibrax (Bièvre, près Laon, dit d'Anville dans la *Notice des Gaules;* Braye, près Vailly, dit D. Grenier), les Bellovaques fugitifs devaient prendre la voie la plus directe pour regagner leur territoire. Or, cette voie était incontestablement le Soissonnais, Compiègne et Clermont.

Après leur départ précipité, César s'était dirigé vers *Noviodunum,* au pays des Suessions (Noyau, près Soissons, dit l'abbé Lebeuf), et de cette place, qui n'avait pas tardé à se rendre, il avait lancé son armée contre les Bellovaques. Quel chemin suivit-il? Evidemment le plus court: celui qu'avaient pris ses adversaires et qui conduisait, en droite ligne, au cœur du Beauvaisis, vers cette capitale que César ne nomme pas, dont on ignore le nom Gaulois, et que Ptolémée appelle *Cesaromagus,* aujourd'hui Beauvais.

Or, entre Compiègne, frontière des Suessions, ville par où le conquérant dut se diriger en sortant de *Noviodunum,* et la capitale des Bellovaques, objectif des troupes romaines, il existe un gigantesque promontoire qui, vu de la montagne de Clairoix, aux portes de Compiègne, où l'on remarque encore les traces d'une station romaine, rompt la ligne d'horizon et domine tout le plateau intermédiaire. Ce promontoire, c'est Clermont.

Position unique, se détachant du haut plateau triangulaire formé par les vallées du Thérain et de la Brèche, et barrant brusquement la route directe de Compiègne à Beauvais, Clermont devait être une des forteresses les plus formidables du Beauvaisis. Pourquoi n'y verrait-on pas, plutôt qu'à Vendeuil-Caply, cette place du nom de *Bratuspantium,* où les Bellovaques se réfugièrent avec toutes leurs richesses, dont César approcha jusqu'à cinq milles, et d'où, la soumission faite et les otages reçus, il gagna le territoire des Ambiens? L'examen des lieux et des circonstances semble le proclamer.

Etant donné Beauvais capitale du pays, il faut supposer que les Bellovaques, qui venaient du Soissonnais, c'est-à-dire de

l'est, et qui étaient poursuivis par un ennemi venant aussi de l'est, se jetèrent dans l'oppidum qui couvrait le mieux leur capitale de ce côté (1). Comment concevoir, en effet, qu'ils aient été gagner Vendeuil-Caply, faisant ainsi un détour de 32 kilomètres au nord et laissant à la merci des Romains le cœur même de leur territoire? S'ils avaient commis cette faute, César n'eut pas manqué de marcher droit sur Beauvais, laissé sans défenseurs, et de s'en emparer, sauf à se porter ensuite sur Vendeuil.

On a découvert, objecte-t-on, des vestiges très-importants à Vendeuil-Caply. Il est certain que là fut un grand centre de population gauloise, puis gallo-romaine, le siége d'un atelier monétaire gaulois qui produisit les pièces à la légende *Calliagii* et *Vandiilos*, et, plus tard, le chef-lieu du *pagus Vendoilisus* ou *Vindiolensis* des temps carlovingiens (2). Je suis loin de le nier; mais il ne s'en suit pas que Vendeuil fut *Bratuspantium*. Je dirai plus, il semble en résulter (et je vais essayer de le prouver) que Vendeuil fut toujours Vendeuil, et que son nom gaulois latinisé dut être *Vendoilisium* ou un équivalent.

L'un de nos plus savants numismates, M. Hucher, du Mans, a publié, en 1855, treize médailles au double type de la *tête profilée à gauche* et de l'*aigle éployée*, qu'il divise, comme l'avait fait Duchalais, en deux groupes : 1° celles sur lesquelles on lit *Vandiilos, Vadniilos, Vandiilios, Vandialos;* 2° celles qui portent le nom *Calliagii*. Ce sont les mêmes que Mionnet a cataloguées sous les noms *Vadnaio, crecirs*, rectifiés par des lectures subséquentes.

En suivant la loi du type, M. Hucher a été amené à circonscrire la patrie de ces médailles dans une zone qui, partant de l'Armo-

(1) On voit aussi de Clairoix la montagne de Grand-Fresnoy et celle de Catenoy, cette dernière incontestablement station gauloise; mais, outre que ces positions se seraient prêtées difficilement, à cause de leurs dimensions relativement restreintes, à donner asile à l'armée et aux biens des Bellovaques, elles sont trop à gauche de la voie directe de Compiègne à Beauvais et ne défendent pas cette dernière ville comme Clermont.

(2) Le *pagus Vindoilisus* fut visité par un *missus dominicus* en 853 (*Hist. de France*, VII, 616 D. *Capitularia Caroli Calvi*).

rique, comprend les *Lexovii*, les peuples placés au sud de la Belgique, les *Catalauni*, et se termine aux *Remi* et aux *Mediomatrici.* Puis, procédant par élimination au moyen d'observations qu'il serait trop long d'exposer ici, il ne maintînt dans son cercle que les pays des *Vadicasses* et des *Bellovaques*, le Valois et le Beauvaisis. Or, il existe précisément dans ce dernier pays un canton connu au moyen âge sous le nom de *pagus Vindoilisus* ou *Vindiolensis,* dont le village de *Vendeuil* semble avoir retenu le nom, et c'est dans le territoire même de ce village que l'on a exhumé, en premier lieu, les médailles à la légende *Calliagii,* lesquelles ont avec les médailles *Vandiilos*, trouvées en d'autres endroits, une analogie des plus frappantes. M. Hucher en a conclu que ces deux espèces de médailles sortaient du même atelier ou émanaient de coins gravés par le même artiste. « On conviendra, dit-il en outre, qu'il existe une telle ressem-« blance entre la légende *Vandiilos* et le nom carlovingien du « *pagus Vindiolensis,* ou même le nom moderne de *Vendeuil*, « qu'on peut être fortement tenté de voir dans ces médailles *le* « *nom gaulois de la ville inconnue* (1). »

Si plausible qu'elle fut, ce n'était là qu'une conjecture; mais elle s'est considérablement fortifiée par ce fait, postérieur au premier travail de M. Hucher, que, dans un lot de médailles *trouvées dans la commune de Vendeuil-Caply* et acquises par M. de Saulcy, il s'est rencontré plusieurs exemplaires aux légendes *Vadniilos, Vandiilios* et *Vandiialos* (2). Cette exhumation de médailles *Vadniilos*, etc., faite à Vendeuil, chef-lieu bien reconnu du *pagus Vindiolensis,* ne laisse guère de doute sur le radical gaulois du nom de cette localité (3).

Je ne dirai rien de Breteuil, qui n'a pour lui que d'être situé à trois kilomètres de l'endroit où gisent les ruines gallo-romaines de Vendeuil-Caply.

---

(1) *Revue numismatique* de 1855, t. XX, p. 865. — M. Hucher pense que le mot *Calliagii* est un nom de chef.

(2) *L'art gaulois*. par Eug. Hucher; Paris, 1868, in-quart., p. 39 et pl. 10.

(3) Voir l'appendice n° 3.

Des raisons, tirées de la numismatique, pourraient faire écarter aussi Beauvais du débat. Je les expose; on en jugera.

M. le docteur Voillemier, de Senlis, dont la science déplore la perte, dans un savant mémoire *sur les monnaies de Beauvais* (1), après avoir passé en revue les médailles anépigraphes attribuées aux Bellovaques par Lelewel, Duchalais et autres, médailles dont un nombre relativement considérable a été trouvé à Vendeuil-Caply, est amené à examiner un groupe de pièces déjà signalées par Ch. Lenormand, et qui ont des analogies très-grandes avec les médailles bellovaques à la légende *Vandiilos*; ces pièces ont, au droit, une tête profilée à droite, et au revers, un aigle éployé avec le mot *Vllvcci* (2). Or, en restituant à ce mot certaines lettres supprimées (*e*, *o*, *a*), selon la méthode de lecture usitée en d'autres cas (IBVRIX lu Eburovix, par exemple), on trouve Vell*o*v*a*cci, c'est-à-dire *Bellovaci*. Cette lecture, ingénieuse comme tout ce qui est sorti de la plume de Ch. Le Normand, aidée d'ailleurs par la ressemblance qui existe entre les pièces *Vandiilos* et les pièces *Vllvcci*, permet d'attribuer ces dernières pièces aux Bellovaques et aux Bellovaques de Beauvais, par oppositions aux Bellovaques de Vendeuil. N'en résulterait-il pas aussi que la ville de Beauvais, malgré l'éclipse momentanée de son nom gaulois pendant la période gallo-romaine, tirait directement ce nom primitif de celui même de la peuplade gauloise dont elle était la capitale, c'est-à-dire des *Vllvcci*, Vell*o*v*a*cci, de même que Vendeuil trouvait le sien dans *Vandiilos*? Ceci admis, il faudrait en conclure que Beauvais, pas plus que Vendeuil, ne fut *Bratuspantium* (3).

---

(1) *Mém. de la Soc. Acad. de l'Oise*, III, 399.

(2) Les pièces *Vandiilos* ont la tête profilée à gauche.

(3) Je dois dire que M. Hucher ne considère pas les pièces *Vllvcci* comme Bellovaques; il serait plutôt tenté de les attribuer aux Carnutes, quoique l'aigle éployé ne soit guère caractéristique de la fabrication de ce peuple. *(L'art gaulois*, p. 39.) Mais, d'un autre côté, M. de Saulcy penche à donner aux Silvanectes, fraction des Bellovaques innommée par César, des médailles d'un type absolument semblable à celui du groupe *Vllvcci*, et qui portent pour légende le mot *Sinvi* ou *Sinv (Mém. de M. Voillemier*, cité), et Mionnet a catalogué ces médailles *Sinv* dans le groupe des pièces

L'opinion des anciens, favorable à Beauvais-Bratuspantium (1) se fonde sur le raisonnement suivant : Ptolémée fait connaître que la ville principale des Bellovaques avait été appelée *Cœsaromagus* par les Romains (2). Or, comme César dit que l'oppidum des Bellovaques se nommait *Bratuspantium*, il s'en suit que *Cesaromagus* et *Bratuspantium* sont une seule et même ville.

Ce syllogisme serait exact, s'il était avéré que les Bellovaques n'eussent eu qu'un seul oppidum, ou si César avait ajouté aux mots *oppidum Bratuspantium* un de ces qualificatifs qui impriment l'idée d'une capitale ou d'une ville principale, comme il l'a fait pour *Vesontio, Lutèce, Durocortorum, Avaricum, Bibracte* (3). Mais il n'en est rien : les découvertes celtiques opérées en maints lieux du Beauvaisis (4) prouvent, au contraire, que les Bellova-

---

Vandiilos, Vadnaio, dont l'origine bellovaque n'est contestée par personne. *(Description de méd. ant.*; Paris, in-8°, six vol., 1806-1813.)

(1) Les partisans de Beauvais sont : les bénédictins (*Gallia Christiana*, IX, 692); Cluvier *(Germania cisrhenana*, l. II et sur la carte); Scaliger (*Noticia Galliæ*); Sanson (*Remarques sur la carte de l'ancienne Gaule*, deuxième édition, 1652); Hadrien de Valois *(Noticia Galliæ*, p. 113); Loisel (*Beauvais ou Mém. des pays, villes, éveschés, évesques, comtés, etc.*, 1617, in-quart.); Simon (*Suppl. à l'Hist. du Beauvoisis*, Paris, 1704, in-12); Hermant (*Hist. ecclés. et civile de Beauvais*, mss., Bibl. nat.); D. Grenier (*Hist. gén. de Picardie*, introduction, ch. XLI et XLIII); Walckenaër (*Géog. ancienne des Gaules*, I, 423); Daniel (*de l'ancienne cité de Beauvais, Mém. de la Soc. Acad. de l'Oise*, II, p. 9 et suiv.); E. Hennebert (*Province de Reims, Athénée*, bulletin 1851-1853, p. 252). — Graves expose toutes les opinions sans se prononcer *(Notice archéol. de l'Oise*, p. 85-94).

(2) Βελλουάχοι ων πολισ Καισαρομαγοσ (Ptolémée, *Géographie, avec les cartes de Mercator*, in-fol., Elzevier, 1818).

(3) *Vesontio quod est oppidum maximum Sequanorum (Comment.* I, § XXXVIII). — *Lutetia Parisiorum* (*Ib.* VI, § III). — *Durocortorum Remorum* (*Ib.* VI, § XLIV). — *Avaricum oppidum quod erat maximum, munitissimumque in finibus Bitturigum* (*Ib.* VII, § XIII). — *Bibracte Eduorum, quod est oppidum apud eos maxime auctoritatis* (*Ib.* VII, § LV).

(4) Il me suffira de citer Saint-Germain-la-Poterie, Trie-Château, Boury, Bourguillemont, Hermes, Pouilly, Vendeuil, Breteuil, Rouvroy, Catenoy, Froyères, Hez, Francières, Nogent-les-Vierges, Rhuis, Thury-en-Valois,

ques, qui tenaient le premier rang parmi les Belges, avaient, ainsi que les autres peuples de la Gaule, des villes fortes et des bourgs (1), et César, en qualifiant Bratuspantium d'*oppidum* s'est conformé à sa manière constante de désigner les simples forteresses (2).

Je ne pousserai pas plus loin la discussion dans une matière toute conjecturale. Je me bornerai à ajouter que Clermont n'est pas destitué de souvenirs celtiques et de monuments gallo-romains. Les silex taillés, les fragments de poteries et de mosaïques, la stèle funéraire et les autres épaves de son territoire, qui ornent la collection de la ville (3), le tombeau romain trouvé dans l'enceinte du château (4), témoignent non seulement de la présence, mais de *l'habitat* persistant des Gaulois et des Gallo-Romains sur ce point. Il était bien plus facile d'explorer avec méthode le champ qui recouvrait depuis dix ou douze siècles la

---

Verberie, Cuise, Clairoix, Clermont, etc. (Voir *Notice archéologique sur le département de l'Oise*, par M. Graves; Beauvais, in-8°, 1856, p. 52 et suivantes.)

(1) Les Helvétiens avaient douze places fortes et quatre cents bourgs. (*Comment.*, I, § V.) Les Suessions, voisins des Bellovaques, et bien moins puissants qu'eux, possédaient aussi douze forteresses. (*Ib.*, II, § IV).

(2) Les exemples abondent dans les *Commentaires* Ainsi, César cite *Noviodum, oppidum Biturigum*, c'est-à-dire forteresse des Bituriges, par opposition à *Avaricum, oppidum maximum Biturigum*, c'est-à-dire capitale de ce peuple. (*Ib.*, VII, § XII, et VIII, § XIII). — *Bibrax oppidum Remorum*, par opposition à *Durocortorum Remorum*. (*Ib.*, II, § VI, et VI, § XLIV.) — *Noviodunum oppidum Eduorum*, par opposition à *Bibracte oppidum apud eos maxime auctoritatis* (*Ib.* VII, § LV). — *Vellaunodum, oppidum Senonum*, *Melodunum, oppidum Senonum*, par opposition à *Agendicum in finibus Senonum*, ville que César ne qualifie pas du nom d'*oppidum*, et dans laquelle il laisse six légions en garnison, ce qui implique une place de la première importance. (*Ib.*, VI, § XLIV; VII, § LVII; VII, § LVIII; VIII, § XI.)

(3) Cette collection a été formée avec le plus grand soin par M. Féret, adjoint au maire et archéologue dévoué à sa ville natale.

(4) Le Moine, mémoire adressé à D. Grenier en 1767. (*Mém. de la Soc. Acad. de l'Oise*, I, 265.)

ville gallo-romaine de Vendeuil que d'attaquer scientifiquement un sol qui n'a jamais cessé d'être construit et habité, comme Clermont, et dont la main des hommes a dénaturé peu à peu la physionomie première. Qui sait, d'ailleurs, ce que donneraient des fouilles dirigées avec intelligence sur le sommet nord-est et dans les flancs de la montagne clermontoise? L'avenir le dira peut-être; mais quiconque a vu une fois Clermont et connaît tant soit peu les Gaulois, proclamera que nulle part plus que là il n'y eut place à *Oppidum* (1).

Je me contenterais pour Clermont de ces lettres de noblesse, si les savants voulaient bien les contresigner. D'autres, plus hardis et plus habiles, sont en voie de lui procurer un notable supplément de parchemins. Un érudit, qui a prouvé plus d'une fois que l'imagination n'est pas l'ennemie de la science, M. Peigné-Delacourt, lui fait les honneurs de la dernière guerre des Bellovaques contre les Romains. C'est en étudiant dans le huitième livre des *Commentaires*, attribué à Hirtius, la campagne de l'année 51, que ce savant archéologue fait sa démonstration. Suivons avec lui le continuateur de César :

« Le général romain ayant appris à Genabe (Orléans) la révolte des Bellovaques, se dirige vers leurs frontières. Sur le rapport

(1) Je ne suis pas le premier qui ait considéré Clermont comme l'ancien Bratuspantium ; mais, faut-il le dire ? cette attribution a été rejetée jusqu'à présent sans la moindre discussion et comme si elle portait atteinte au bon sens. C'est à ce point que M. Graves, érudit d'ordinaire très-judicieux et fort impartial, n'hésite pas à écrire : « Quant à l'opinion « d'autres écrivains qui cherchent Bratuspantium à *Clermont* (et même à « *Bavai)*, elle est dénuée de toutes preuves, et tellement contredite par la « position des lieux qu'elle ne paraît pas exiger un examen approfondi. » (*Notice archéol. de l'Oise*, p. 86). J'avoue que j'ai cherché et recherché en quoi les textes et la position des lieux se refusaient à l'hypothèse des partisans de Clermont et je n'ai rien trouvé. J'invoque, au contraire, ces textes et cette position en faveur de Clermont, qui n'a contre lui ni des difficultés *numismatiques*, comme Beauvais et Breteuil, ni la saine interprétation de ce que César appelle un *Oppidum* comme Beauvais, ni la marche probable du général romain, comme Bavai et Beaumont-sur-Oise, ni enfin la nationalité extra Bellovaque, comme Montdidier, Grattepanche, Grandvilliers et Grattepanse, près Ferrières.

que lui font quelques coureurs et quelques prisonniers, il s'avance avec trois légions jusqu'en vue des ennemis campés sur un point élevé et boisé, environné d'un marais (*locum excelsum in silvâ circumdatâ palude*), asseoit son camp vis-à-vis du leur, laissant entre eux et lui une vallée plus profonde que large (*valle intermissâ, magis in altitudinem depressâ quam latè patente*) et se retranche fortement dans sa position. »

Selon M. Peigné-Delacourt, le point élevé choisi par les Bellovaques serait Clermont; celui où César campa, Baillibel et le monticule du Calvaire, au nord de Breuil-le-Sec, et le marais, celui qui longe la rivière de Brêche, entre l'extrémité nord-est de la montagne de Clermont, du côté de Giencourt, le mont de Cren et les deux Breuil.

« Cependant, après plusieurs jours d'escarmouches, sur la nouvelle que César allait recevoir des renforts, les Gaulois, désireux d'éviter la répétition du siége d'Alésia, font sortir de leur camp les bagages inutiles. Ce que voyant, le général romain coupe le marais par une suite de ponts de claies et va jeter ses légions sur un petit mamelon qu'un vallon fort étroit séparait de la montagne des Bellovaques. »

Or, justement des travaux d'extraction de tourbes ont fait découvrir depuis plusieurs années, dans le marais de Breuil-le-Sec, à 50 et 60 centimètres de profondeur, de nombreuses fascines de bois, liées ensemble comme des bottes d'échalas, et des madriers et planches ayant dû servir de tablier à un pont. Des investigations complètes, faites en 1868 par MM. Peigné-Delacourt et Plessier, ont vérifié ce pont sur une longueur de 400 mètres et une largeur de 4 mètres, et constaté sa direction de Breuil-le-Sec au mont de Cren. Voilà donc, s'écrie M. Peigné-Delacourt, le *pontibus palude constratâ*, de César, retrouvé; voilà, dans le mont de Cren, le *jugum* touchant presque au camp ennemi, et, dans l'étroite vallée de Giencourt, le *mediocri valle* qui séparait cette montagne de ce camp. C'est sur cette hauteur escarpée des deux côtés, *summam planitiem quæ declivi fastigio duobus ad lateribus muniebatur*, que les légions de César s'établirent à une distance de trait des ennemis et qu'elles se fortifièrent. C'est de là, enfin, que, surveillant leurs adversaires, elles aperçurent tout à coup, à la tombée de la nuit, le camp des Gaulois enveloppé de flammes, et qu'aveuglées par la fumée elles ne purent surprendre la re-

traite précipitée des rusés compagnons de Correus. Tout s'explique parfaitement.

Le dernier épisode de cette guerre, terminée par la mort du général gaulois et la soumission des Bellovaques, n'a pas Clermont pour théâtre. M. Peigné-Delacourt le place sur la rive gauche du Thérain, dans une petite plaine située au nord du village d'Angy. Je n'empiéterai pas sur les terres des archéologues de Beauvais (1).

Tel est l'ensemble de ce nouveau système que des érudits fort autorisés, M. Henri Martin en tête, ont accepté avec empressement. Je reconnais très-volontiers qu'il est des plus séduisants, et qu'aucun autre ne s'adapte mieux au texte de César-Hirtius, topographiquement parlant. Mais à côté de la question archéologique et pour son éclaircissement complet, surgit une question géologique, et, malgré tout mon désir de vieillir et d'illustrer Clermont, je crois prudent d'attendre le jour où les savants donneront à la couche de tourbe qui recouvre les débris du pont de Breuil-le-Sec un âge approprié aux besoins de la cause (2).

Que devint Clermont de la période romaine au XIe siècle? Nul ne le sait. Tombé maintes et maintes fois, sans doute, sous les

---

(1) Ils ont fait à M. Peigné une objection tirée des expressions *altissimum flumen* que Hirtius applique au cours d'eau qui bordait la plaine de *Mille pas,* théâtre de l'action définitive. Ces expressions, ont-ils dit, ne sauraient convenir au Thérain, qui n'est guère qu'un ruisseau. M. Peigné a répondu que le texte des *Commentaires* donnant ces mots : *Silvis undique impeditissimis aut altissimo flumine munitum,* était tiré d'un manuscrit du Vatican, du XIIe siècle, connu sous le nom de Ursinianus, mais que le plus ancien et le plus intéressant des manuscrits des *Commentaires* (no 5763, *Bibliotheca Cœsariensis)* présente la leçon suivante, bien différente de celle reçue : *Silvis undique et impedimentissimo flumine munitum.* Cette leçon est reproduite par les autres principaux manuscrits et les incunables, malgré le barbarisme *impedimentissimo* pour *impeditissimo.* Or, si le Thérain n'était pas très-profond, il coulait à plein bord dans un marais tourbeux et dévait être très-difficile a franchir.

(2) *Etude nouvelle sur la campagne de Jules César contre les Bellovaques,* par M. Peigné-Delacourt; Senlis, veuve Duriez, 1869.

Voir aussi les articles du *Semeur de l'Oise* des 6, 27 août, 3 septembre et 27 décembre 1868.

coups des pirates danois et normands, relevé de ses ruines avec la même persistance, il apparaît au temps de Guibert de Nogent (deuxième moitié du XIe siècle) comme une place forte ayant son seigneur, ses chevaliers et son clergé, et couvrant de son ombre la population du bourg (1).

§ II.

Vie communale.

Clermont n'eut pas de vie propre avant la fin du XIIe siècle. Gouvernée jusqu'à cette époque par la main plus ou moins arbitraire des prévôts de ses seigneurs, la ville reçut du comte Louis de Blois, en 1197, sa charte d'affranchissement (2). Cet acte mémorable, fait par le comte, du consentement de sa femme Catherine, héritière du comté, et de celui de Mahaud, sœur de celle-ci, toutes deux filles du comte Raoul, renferme les clauses suivantes : 1° abolition de la taille et de toutes exactions sur les hommes du comte demeurant à Clermont; 2° redevance de 5 sols beauvaisins, par an, par chaque masure ou division de masure existant ou pouvant exister à Clermont (3); 3° exemption de cette redevance pour les masures détruites et par conséquent vides, jusqu'à ce qu'elles soient reconstruites; 4° paiement de cette redevance le jour de Saint-Remi, sous peine de payer double le lendemain; 5° permission d'élire, chaque année, huit bourgeois qui formeront le conseil de la ville et jureront, avant d'entrer en fonctions, de maintenir et faire garder les coutumes du pays; 6° pouvoir à ce conseil de dégrever les pauvres gens lorsque

---

(1) *Guiberti de Novigento opera : Monodarium,* Ed. D. Luc d'Achery, un vol. in-fol., 1651. c. VII, p. 162 et suivantes.

(2) Pièce justificative n° 1.

(3) La masure se composait toujours d'un tènement avec bâtiment d'habitation et d'exploitation. Divisait-on cette masure et en formait-on deux ou trois habitations distinctes, quoique sous le même toit, on devait 5 sols par feu. C'est ce qui arrivait fréquemment au moyen âge entre co-héritiers, et ce qui se fait encore dans certaines contrées où la licitation n'a pu entrer dans les mœurs.

leurs plaintes seront légitimes; 7° affranchissement de tous les habitants de Clermont de condition serve, eux, leurs hoirs et leurs tènements; 8° comme conséquence, octroi à tous de la faculté de sortir librement de la ville, à moins de méfait contre les coutumes, auquel cas le délinquant ne quittera Clermont qu'après amendement; 9° permission à tous d'avoir manoir à Clermont, en se conformant aux coutumes; 10° réserve, par le comte, de la connaissance des délits ruraux; 11° admission des pleiges ou cautions fournies par les inculpés; 12° crédit de trois mois, réservé par le comte pour ses *viandes* et celles de la comtesse, achetées à Clermont; 13° fixation arbitraire, par le comte, du prix de ses *viandes* et de celles de la comtesse; 14° abolition de la contrainte par corps et de la saisie de biens pour tous les accusés pouvant donner caution, à l'exception des cas de meurtre, haute trahison, trésor recélé, incendie, rapt, larcin et voies de fait; 15° abolition de toute corvée hors de la ville et de la garde des prés; 16° réserve, par le comte, du droit d'*host et chevauchée* sur ses hommes de Clermont, lorsqu'il le requerra en personne ou de son commandement exprès; 17° défense à ses officiers d'exercer sans son ordre contrainte par corps contre les gens du dehors sujets à la taille; 18° défense au prévôt de Clermont et aux sergents et gardes de la ville d'entrer en fonctions avant d'avoir juré de garder les coutumes susénoncées fermement et en bonne foi.

A la fin de cette charte, le comte déclare qu'il a juré lui-même de maintenir lesdites coutumes, et qu'il a fait jurer avec lui Guy Camp d'Avesnes (1), Robert de la Tournelle (2), Ansau de Ronquerolles, Hue de Litz, Simon de Sémonsi, Raoul de Warty, Eudes de Soisi, Anseau de Cuignières, Gérard de Boutenangles, Jean d'Airion, Rogue d'Angivillers, Anseau Prévost, Eudes d'Argenlieu, en présence des témoins dont les noms suivent : Geoffroy

---

(1) Guy Camp d'Avesne, sénéchal de Ponthieu, frère de Hugues IV, comte de Saint-Pol.

(2) Robert de la Tournelle, fils aîné de Rogue de la Tournelle, l'un des principaux seigneurs du Vermandois, était cousin de la comtesse Catherine. Je reparlerai de cette puissante maison, issue de Montdidier.

de Brubone, Jean des Barres, Jean de Ronquerolles, Raoul de Gicourt, Jean de Campremy, Renaud Le Maréchal, Coraus Thierry, clerc, Andrieu, clerc, Geoffroy, clerc.

Telle fut la charte de Clermont. Aussi libérale, quoique moins explicite que beaucoup d'autres, elle releva la condition des hommes de corps, admit le fonctionnement d'un conseil municipal et ne réserva au profit du comte que les droits les plus stricts de la suzeraineté : le cens, l'host, la chevauchée et la justice. Il ne fut pas question des droits seigneuriaux indirects, dits de prévôté, qui continuèrent sans nul doute à être perçus au profit du comte (1). Le crédit de trois mois et le prix arbitraire, stipulés pour les denrées de la maison des seigneurs, clauses répétées dans beaucoup de chartes communales, sont des signes du temps. Les croisades et leurs désastres avaient tué la féodalité par la misère, et les concessions des princes à leurs sujets révélaient toujours un certain besoin d'argent. Mais, en somme, la liberté valait bien un bénéfice, et celui imposé aux Clermontois n'était pas exorbitant.

Les siècles amenèrent des modifications dans la constitution du corps de ville. Une charte de saint Louis, dont nous ne possédons qu'une traduction (2) et dont la date (1255) me paraît erronée (3) donne au *maieur* de Clermont une charretée de bois par semaine, à prendre dans la forêt de Hez, et à brûler au châtel de Clermont *pendant tout le temps qu'il* (le maieur) *y demeurera.* D'un autre côté, nous voyons dans l'*Etat des fiefs*, rédigé vers le milieu du XIVe siècle, que le sire Drieu *le Maire* jouissait du même avantage et de beaucoup d'autres encore. Le maire avait aussi une rente de cinq muids de vin par an sur les vignes du domaine, suivant donation du comte Louis Ier (1318-1341), rap-

---

(1) Nous parlerons, en détail, des droits de prévôté, dans le chapitre consacré à l'administration du comté. Ils consistaient principalement en droits de tonlieu, de travers, de marché, de halage, et en fermages de fours, moulins et pressoirs appartenant au seigneur.

(2) Mss. 9,493 de la Bibl. nat., fonds français, fol. 101, recto.

(3) En 1255, saint Louis ne possédait pas encore le comté de Clermont, car nous avons des chartes de la comtesse Mahaud, de l'année 1257.

pelée dans la déclaration de la prévôté, de 1378 (1). Ce *maieur* ou maire, qui habitait temporairement le château, et dont les émoluments avaient de l'importance (2), était-il bien le chef du

(1) Bibl. nat., fonds de Gaignières, mss. 1,361 ancien, 20,082 nouveau. — Arch. nat., *Cartulaire de Clermont*, n° 1,093, série KK.

(2) Le fief de *messire Drieu Le Maire*, tenu du comte, à cause de son châtel de Clermont, comprenait : « Sen manage au châtel de Clermont « et une cartée de bos chascune semaine en la forest Monsieur, à ardoir « ou chastel; *Item* le tourage et les contremans; pour le tourage II de- « niers d'entrée et II d'issue, et II deniers chascun jour *pour tant comme* « *il demeure*, et pour chascun contremant VI deniers; *It.* saisines et « bonnages de la terre M. le comte en le ville de Clermont et de Warty « dusques au pont, et valent li bonnage seur quemin XII deniers, et li « autre II deniers, et les saisines II deniers, et les ventes de chez lius « sont à M. le comte; *It.* une espaule de buef, chascune semaine, puis « le jour de la Saint-Ernoul dusques à la Saint-Martin diver, seur les « estaus de le boucherie de Clermont; *It.* de nouvel merchier, se il veult « avoir estal nouvellement, uns wans; *It.* de nouvel chavetier II deniers; « *It.* de nouvel voirrier, un voirre; *It.* les criages des vins par le porte « dou bourc en amont dusques ou chastel, pour chascun cri un denier; « *It.* le seing de mesure à blé, à sel, à avoine, de Clermont, par chas- « cune mesure IIII deniers, et de mesure à vin à barilg et à keuc à « carier, I denier, excepté les mesures à blé et à avoine que li conte « livre à ses marcheans qui tienent sen tonneliu; *It.* le pressouer Haute- « Marée qui est tenu de li a II deniers de chens; *It.* sen manoir et II ar- « pens et demi de vingne; *It.* V quartiers de vingne que il a donné à « Billebaut de Bruoilg, se faire le puet par reson; *It.* VI hostes qui doi- « vent XIIII mines d'avene, VII capons et VII pains; *It.* le justiche de « chez hostes; *It.* de toute le mairie de Canectecourt le dis mesire Drieu « a les ventes, les saisines et les bonnages, chest assavoir de le rue de « le Cousture et des héritages par devers Machuelles, puis le meson « Willaume de Coivrel à aler droit au moulin Jumiaus et dillenc dusques « vers Nully, et de le rue de le Cousture par devers Clermont, les ventes « en sont à M. le comte; *It.* les saisines en sont audit mesire Drieu; « *It.* le roage de Canectecourt et de Lierval est audit mesire Drieu, et « à M. le comte les explois des amendes, et sont raportées par mesire « Drieu, et si en tient les plez li dis mesire Drieu; *It.* XXXI sous de « menus chens à la Saint-Denis; *It.* les campars des avoines desseur « Lierval. » (Mss. 9493, Bibl. nat., fol. 34, recto.)

conseil municipal, comme nous l'entendons aujourd'hui? C'est ce que je n'oserais affirmer, quoique je n'aperçoive pas clairement quel pouvait être son emploi en dehors de celui que son titre semble révéler (1). A en juger par la nature de quelques-unes *des redevances* qui lui étaient allouées, le maire devait être chargé, entre autres attributions, d'une sorte de cadastre des terres de Clermont et de Canettecourt, de la police du marché et de l'étalonnage des mesures. En 1265, Jean, maire de Clermont, est indiqué comme ayant succédé à Gérard, son père. Souvent alors la mairie était un fief héréditaire (2).

Les huit pairs ou bourgeois formant le conseil furent réduits à six au XIVe siècle, à cinq plus tard, et enfin à trois. En 1539, lors de la révision de la coutume, la ville comparut par quatre pairs et échevins, qui étaient Pierre Du Val, Jean Chrestien, Jean Pinel et Raoulin de Grouchi, et on leur adjoignit Jean Filleau, Louis Dartois, Honoré de Walécourt, Mahieu Lefebvre, Simon Dufresne et Pierre de Maulcreux, en qualité de procureurs des manants et habitants. Peut-être la mission de ces praticiens était-elle spéciale au cas particulier à débattre. Jean Puleu, greffier de la ville, fut aussi un des comparants du Tiers-Etat (3). Le procès-verbal ne fait aucune mention du maire, d'où l'on peut conclure que cette magistrature n'existait pas encore en titre d'office et que les fonctions en étaient dévolues au premier échevin.

---

(1) Le Maire, dont il est ici question, ne paraît pas être le *Maire communal*. mais le *Maire féodal*. Ce *Maire* était, à l'origine, une sorte d'intendant chargé de l'administration et de la police dans les terres d'un seigneur. Son emploi fut érigé en fief, mouvant de la seigneurie dont il faisait les affaires, vers le XIe siècle. Le *Maire* fieffé était tenu d'assister aux plaids de son seigneur, de faire tenir les ajournements aux parties intéressées, de donner les saisines, d'opérer les saisies de fiefs et terres, quand le cas échéait, de veiller à la police des marchés, et le tout à ses frais. Le seigneur dont il était vassal l'indemnisait en lui concédant des redevances, quelquefois des biens, et souvent des droits et des priviléges assez importants. L.-E. D.

(2) Arch. de l'Oise : fonds de Froidmont.

(3) *Procès-verbal de la révision de la coutume de Clermont*, manuscrit appartenant au tribunal civil: séance du lundi 1er septembre 1539.

En 1689, des charges de maire, procureur-syndic, greffier et receveur de la ville furent créées moyennant finances, ce qui fit entrer plusieurs personnes dans le conseil en dehors des membres élus. Ce mode de recrutement donna lieu à des réclamations, et les habitants obtinrent, le 27 décembre 1746, un arrêt du conseil d'Etat qui réunit au corps de ville les offices municipaux, sauf remboursement aux titulaires. Par suite, la durée de la séance du maire fut fixée à deux ans, comme cela avait lieu avant 1689. On reprit aussi l'usage par lequel ce magistrat, au moment de sortir de charge, désignait pour le remplacer trois candidats, parmi lesquels le suffrage universel choisissait le nouveau maire. Un arrêt du conseil d'Etat, daté de Fontainebleau le 20 septembre 1757, sous couleur de remédier à quelques abus qui résultaient de cette désignation et de ce mode de votation, disposa que dorénavant le maire sortant s'abstiendrait de toute indication de candidats, et que l'élection du maire, des trois échevins, du procureur du roi-syndic et du greffier-receveur se ferait de deux ans en deux ans, par vingt-quatre députés choisis ainsi qu'il suit : deux parmi les officiers du bailliage, deux parmi les officiers de la maîtrise des eaux et forêts, deux parmi les officiers de l'élection, deux parmi les officiers du grenier à sel, un parmi les officiers de la maréchaussée, un parmi les avocats, un parmi les procureurs, un parmi les notaires, un parmi les médecins, chirurgiens et apothicaires, et douze parmi les bourgeois vivant noblement, les marchands et artisans de la ville et des faubourgs payant au moins 20 livres de taille et capitation. Les vingt-quatre députés ainsi élus par les corps, compagnies et communautés, dans une assemblée tenue à l'issue de la messe paroissiale, le second dimanche d'octobre, devaient se rendre immédiatement à l'hôtel-de-ville et procéder, sous la présidence du maire et en présence des officiers en exercice, à la nomination des nouveaux officiers et échevins, au scrutin secret et à la pluralité des suffrages. Le résultat devait être proclamé, séance tenante, par le maire, président. L'arrêt ajouta que les députés seraient tenus d'élire le maire et le premier échevin parmi les nobles, les officiers du bailliage, des eaux et forêts, de l'élection, du grenier à sel et les avocats, à l'exclusion de tous autres ; le deuxième et le troisième échevins, parmi les notaires, procureurs, greffiers des juridictions royales,

bourgeois, médecins, chirurgiens, apothicaires et marchands, à la condition expresse que l'une des deux places serait toujours donnée à un marchand; le procureur du roi-syndic, parmi les officiers des juridictions ou les avocats; le greffier-receveur, parmi les greffiers des juridictions ou les procureurs de la ville (1).

Une ordonnance de l'intendant de Soissons, du 17 février 1747, avait statué que deux des trois échevins seraient pris parmi les habitants du faubourg. Nous ne savons si cette règle, dont l'arrêt de 1757 ne parle pas, continua à être appliquée. En 1760, l'hôtel-de-ville était ainsi composé : maire, M. Chardon, lieutenant-général du bailliage: échevins, MM. Loyer fils, avocat; Dubois, procureur; Du Pont l'Evèque, changeur du roi; procureur-syndic, M. Loyer père, avocat; greffier-receveur, M. Horquin, notaire (2). Mais cet état de choses ne dura pas bien longtemps : les besoins d'argent du trésor royal firent revenir au système de la vénalité, et un édit de 1772 (3) créa pour Clermont, moyennant finance, des charges de maire, de lieutenant du maire, de procureur du roi, de greffier, de receveur, avec deux échevins et deux assesseurs. La mairie était alors occupée par M. Chrestien de Sainte-Berthe, assesseur en la maréchaussée. Presque toutes les villes subirent cette exigence fiscale; mais presque toutes, pour reconquérir le droit d'élection, obtinrent à prix débattu, la réunion de ces nouvelles charges au corps de ville.

Je n'ai pas l'intention de pousser plus loin l'historique des organisations communales, si souvent renouvelées pendant le XVIIIe siècle et si peu utiles pour les administrés. J'ai voulu seulement donner une idée de l'application des divers modes de

---

(1) Archives nation., section administrative, E, 2360, *minutes d'arrêt du conseil d'Etat*, six derniers mois de 1757 (2592), p. 99 Cet arrêt, rendu le roi étant en son conseil, sur l'avis de M. Méliand, intendant de Soissons, et sur le rapport de M. de Boullongne, conseiller ordinaire au conseil royal et contrôleur général des finances, est signé de Lamoignon et Boullongne.

(2) *Almanach du Beauvoisis*, année 1760.

(3) Il y eut une foule d'édits de ce genre en 1771 et 1772.

votation en usage à Clermont ppur les élections municipales sous l'ancien régime (1).

La population de Clermont, qui est aujourd'hui de 5,420 habitants, n'était, en 1303, que de 4,160 environ, non compris les gentilshommes et le clergé (2). Cette augmentation est si faible, si l'on songe à l'accroissement de la population en France depuis le moyen âge, qu'on peut dire que Clermont est resté stationnaire, ce qui n'a rien d'étonnant pour le chef-lieu d'une contrée presque exclusivement agricole.

La ville de Clermont porte pour armoiries : *de gueules, à la tour maisonnée de sable, au chef d'azur chargé de cinq fleurs de lis d'or.*

§ III.

Château et fortifications.

Quoiqu'on dise, nous ne pensons pas que Clermont puisse se flatter de posséder un donjon du Xe siècle. Le château actuel, dont la masse imposante sent si bien son moyen âge, ne paraît pas antérieur à 1100, ce qui constitue déjà une respectable anti-

---

(1) La ville a conservé le souvenir le plus reconnaissant des services qui lui ont été rendus à des époques difficiles par plusieurs de ses maires, en particulier par M. Darcourt, maire de 1800 à 1808, par M. Chrestien de Beaumini, maire de 1808 à 1820, par M. Duguey du Fay, maire de 1830 à 1846, et par M. Duvivier, maire en fonctions depuis 1846.

(2) Ce calcul résulte de l'*Etat du nombre de serjans et de l'argent combien chascune ville rent*, tiré du manuscrit 9493, 5. 5. A, fol. 63, qui asssigne, à la charge de Clermont, 300 livres par cinquante sergents. Or, on sait par le texte des ordonnances de Philippe-le-Bel *(Ordonn. des rois de France*, t. I, 383, 391) que la population roturière dût fournir 36 livres pour six sergents, par groupe de cent feux. En appliquant cette base, on trouve que les 300 livres de Clermont furent versées par huit groupes de cent feux, plus un tiers de groupe, soit au total, à raison de cinq personnes par feu, quatre mille cent soixante contribuables. (Voir Bordier, *Mémoires sur Philippe de Beaumanoir*, inséré dans les *Mémoires de la Société Académique de l'Oise*, t. VII, p. 198, 199). Je donne sous l'appendice n° 1 une copie de l'etat de 1303.

quité (1). On ne construisait pas dans les temps plus anciens des édifices aussi gigantesques, ayant des rez-de-chaussées voûtés et des murs épais de quatre mètres.

Le donjon de Clermont présente à la vue un énorme parallélogramme de maçonnerie, orienté du nord-ouest au sud-est; il a vingt-cinq mètres et demi de longueur sur dix-sept mètres et demi de largeur. Sa hauteur actuelle est de vingt-neuf mètres et demi; elle était anciennement de trente-deux mètres (2), et le bâtiment se terminait par une plate-forme. En 1806, M. Godde, architecte, chargé de réparer cet édifice, changea la disposition du toit. Celui-ci est aujourd'hui en dos-d'âne et maintenu à chaque bout par un grand pignon dont le rampant est disposé *en redans*. On ne sait trop pourquoi cette mode flamande a été adaptée à un château français du XIIe siècle. C'est à cette disposition fantaisiste que l'on doit la décapitation d'une tour à demi encastrée dans la maçonnerie de la petite façade du nord-est. Cette tour, qui dominait le donjon (3) et lui donnait de la légèreté, vient affleurer maintenant le pignon, sans le dépasser, et ne se distingue en rien du massif. Les murs du château ont près de quatre mètres d'épaisseur; ils sont construits en gros moellons de couleur rougeâtre, taillés et appareillés. Huit contreforts plats, montant jusqu'aux entablements, les flanquent sur les grandes façades du nord et du midi; quatre autres contreforts soutiennent les petits côtés est et ouest. Chaque grande façade est percée de vingt-quatre fenêtres, carrées et petites, qui correspondent par séries de six, aux quatre étages du bâtiment. Le rez-de-chaussée est entièrement voûté.

Le château était précédé, du côté de l'entrée actuelle, par une

---

(1) Cette opinion est aussi celle de M. Jules Quicherat, l'éminent professeur d'archéologie de l'école des Chartes, avec lequel je visitai le château de Clermont en 1867.

(2) Ces mesures, que j'ai vérifiées, sont données par M. Graves dans sa *Statistique de l'Oise*, p. 104, 105.

(3) Elle portait une guérite d'où l'on découvrait une immense étendue de pays. (Graves, *Statistique de Clermont*, p. 98, 101.) On remarque cette tour dans les anciennes vues du château.

porte fortifiée avec pont dormant et pont-levis (1), et entouré d'une forte muraille et d'un large fossé plein d'eau (2).

La disposition intérieure des locaux nous est peu connue; nous savons seulement qu'au XVIe siècle il y avait, outre les appartements du comte, du bailli ou de son lieutenant, une *prison* nommée *derrière les fons*, une *chambre des interrogatoires*, une *hucherie*, un *puits* et un appentis *pour remiser l'artillerie* (3).

Les constructions considérables qui accompagnent le donjon, au nord et à l'est, sont modernes et appropriées à la destination actuelle de ce berceau des Bourbons, devenu une maison de force et de correction (4).

Il ne reste de l'ancienne enceinte que des fondations et quelques pans de murs noyés dans les murs nouveaux. Quant aux fossés, comblés et aplanis, ils forment, au nord et à l'est, une esplanade plantée de beaux arbres, qui sert de promenade, et de laquelle on découvre un magnifique horizon. Cette promenade s'appelle le Châtelier, *Castellum* (5). A l'ouest et au midi, les fossés ont été réunis aux propriétés riveraines.

---

(1) *Pro porta Clarimontis refecta in machounaria*, x lib. (Compte de Beaumanoir de l'Ascension 1280 : *Mémoires de la Société Académique de l'Oise*, t. VII, p. 167.) — *Compte de Guillaume Puleu*, manuscrit de la bibl. comm. de Clermont (1514), p. 85, verso.

(2) Un réservoir construit sur l'esplanade recevait l'eau de la Brêche, élevée par une machine établie au Pont-de-Pierre. Les conduits de ce réservoir ont été détruits lors du dernier siége. (Graves, *Statistique de Clermont*, p. 98, 101.) Nous ne savons à quelle époque cette combinaison hydraulique avait été conçue et exécutée.

(3) Compte de Guillaume Puleu, p. 85, verso, et 86, recto.

(4) Le donjon a été acheté, en 1805, par l'administration départementale, moyennant 17,000 francs; il appartient à l'Etat depuis 1826.

(5) Le nom de Châtelier n'est pas moderne. On lit dans la déclaration de la prévôté de 1378 : « Le jardin derrière le chastel et les fossez en tour et les hayes qui sont autour et environ, nommés le Chasteler. » (Bibl. nat., fonds Gaignières, n° 1,361 ancien, et 20,082 nouveau.) Voir de Luçay, *Droits seigneuriaux du comté de Clermont*, Beauvais, Pere, 1869, p. 38.)

En rentrant d'émigration, le prince de Condé réclama le Châtelier, la

Clermont, au moyen âge, était divisé en trois parties distinctes : le *château* dont nous venons de parler ; le *bourg*, quartier de la haute ville, abrité par le château et enceint de fortifications, et le *faubourg*, descendant la colline en dehors des murs et gagnant la campagne par trois ou quatre rues principales.

Le bourg, fortifié, dit-on, par Charles-le-Bel (1) lorsqu'il fut comte de Clermont, était borné, au nord-est, par le château dont les murailles longeaient la rue appelée aujourd'hui *Porte de Nointel*. A l'ouest, les murs de défense partaient de l'extrémité du château, au bout de la rue actuelle de l'*Eglise*, et occupaient l'emplacement des maisons dont les jardins donnent sur la rue dite du *Tour-de-Ville*, jusqu'à la hauteur de la place de la *Poissonnerie*, dont les maisons sont bâties sur les fossés. A l'est, les fortifications, partant du château, descendaient la colline sur l'emplacement des maisons de la rue actuelle du *Châtelier* et s'arrêtaient, au dessous du palais de justice, à la tour des Gloriettes (2), dont une partie existe encore. Enfin, le bourg était fermé, au sud-ouest, par une muraille dont les restes se

---

porte de Nointel et l'hôtel-de-ville, qui lui appartenaient avant la révolution et qui n'avaient pas été vendus. Il les abandonna ensuite à la ville moyennant une rente de 100 francs pour lui et ses héritiers. Cette rente est encore payée aujourd'hui au duc d'Aumale.

(1) D'autres (Delettre, *Histoire du diocèse de Beauvais*, t. II, p. 171) prétendent que les fortifications premières du bourg furent faites par ordre de Philippe-Auguste avant la croisade de 1190. C'est peu probable, car Clermont n'appartînt à ce monarque qu'en 1218. Toujours est-il que le bourg était pourvu de portes, ce qui suppose une enceinte de murailles au milieu du XIV[e] siècle. En effet, nous lisons dans l'*Etat des fiefs et arrière-fiefs tenus du comte de Clermont*, état non daté, mais que certains synchronismes nous signalent comme contemporain, sinon comme plus ancien que l'*Etat des hommes fieffés*, dressé en 1353 par le bailli Guyant de Laly, que le sire Drieu Le Maire de Clermont avait, entre autres émoluments, 1 denier par chaque criage des vins *de la porte du Bourg en amont* jusqu'au châtel. (Manuscrit de la bibl. nat., n° 9,493, fonds français, fol. 7 à 10 et 34.)

(2) *Livre vert de Saint-Samson*, manuscrit de la bibl. de Clermont (1536), p. 18 et 19.

voient en quelques endroits entre les maisons construites sur le côté nord de la place de la *Poissonnerie* et celles qui longent les petites ruelles du *Collége* et des *Gloriettes* (1), au bas de la place de l'Hôtel-de-Ville.

Plusieurs portes s'ouvraient dans les murailles du bourg. Du côté du nord-ouest il y avait la *porte d'Amiens,* dont il ne reste plus aucun vestige, et qui se trouvait vers l'extrémité de la rue actuelle de l'église. Du côté de l'est, on voyait et on voit encore la *porte de Nointel,* donnant près de l'entrée du château : c'est une baie de médiocre dimension, flanquée de deux tours, et dont le couronnement, fort raviné, faisait une saillie peu prononcée sur la façade. La voûte est divisée en deux compartiments sur l'un desquels les rainures de la herse sont encore apparentes (2). Du même côté, au bout de la rue actuelle des *Masqueries,* près d'une tour dite du *Buha,* se trouvait la *porte de la Hard* (3), appelée aussi *porte de Breuil-le-Vert,* détruite en 1758. Il ne reste rien de cette issue. Du côté de l'ouest il n'y avait pas d'autre porte que celle de *la Bastille* adossée à l'hôtel-de-ville (4). Ce fortin consiste en une sorte de castillet carré, massif, fort large et fort élevé, dont les murs sont d'une épaisseur énorme. Il se termine par une plate-forme avec galerie en encorbellement et à machicoulis (5), à laquelle on accède intérieurement par un petit escalier à vis aboutissant à une tourelle. La façade extérieure est percée, à son coin gauche, d'une porte ronde un peu écrasée, quoique de dimensions assez grandes,

---

(1) Cette dernière ruelle est aujourd'hui fermée par une porte.

(2) M. Féret, adjoint au maire, a fait déposer sous la porte de Nointel quelques pierres sculptées et fûts de colonnes, provenant de la première collégiale de Notre-Dame du Châtel.

(3) C'est le nom qui était donné à cette porte au XVI[e] siècle. (Voir *Compte de G. Puleu* (p. 4, verso) et le *Livre vert de Saint-Samson*, mss. de la bibl. de Clermont, fol. 14, recto et verso.

(4) Cette porte se voit dans la vue gravée, au XVII[e] siècle, par Chastillon.

(5) Les créneaux de cette galerie ont été démontés il y a environ quarante ans, ce qui ôte à la construction de la légèreté et du cachet.

qui donne accès à la place du Bourg, par une longue et large galerie passant sous le bâtiment de l'hôtel-de-ville. Cette porte est toute moderne, bien que les pierres de ses montants, d'une friabilité extrême, soient presque entièrement vermicellées. Sur la partie droite de la façade s'ouvrent trois fenêtres, une au rez-de-chaussée, percée en 1854, et deux au premier étage, refaites il y a peu d'années dans le style ogival surbaissé du XVIe siècle. Malgré les remaniements dont elle a été l'objet à différents siècles, cette construction, peu romaine, quoiqu'en dise un écrivain clermontois (1), est, après le château, ce que la ville offre de plus curieux aux visiteurs, comme échantillon de son passé féodal. Du côté du midi, il y avait une seule porte donnant du bourg dans le faubourg ; elle était située au bas de la place actuelle de l'Hôtel-de-Ville, dans le goulet formé par les maisons qui séparent cette place de celle de la Poissonnière. Cette porte, dite du Bourg ou de la Ville, a été démolie en 1758. Ses derniers vestiges ont disparu en 1856 pour l'élargissement de la rue.

La vue de Clermont, gravée par Chastillon en 1641, montre les murailles à machicoulis soutenues par de nombreuses tours carrées (2) et les portes flanquées de tours cylindriques, le tout enceint de fossés et de boulevards extérieurs.

Les fortifications cessèrent d'être entretenues en 1703. Les fossés, comblés vers 1762, furent vendus aux propriétaires riverains à partir de 1767 (3).

---

(1) Le Moine, *Mém. sur Clermont*, 1767 ; *Mém. de la Société arch. de la Somme*, t. I, p. 265 et suiv.

(2) On n'a retenu des noms des anciennes tours que ceux de la tour du *Buha*, près de la porte de la Hard, et des *Gloriettes*, au point de terminaison de la muraille du Bourg. Une troisième tour carrée, de dimensions imposantes, qui bornait la muraille ouest du Bourg, au-dessous de l'hôtel-de-ville, se voit encore aujourd'hui. Cette tour, sur laquelle une maison a été greffée, est appelée tour du *Collége* parce que le collége de Clermont y était installé avant la Révolution.

(3) Quelques restes des fortifications sont encore apparents : du *côté du couchant*, dans les terrasses et les jardins des maisons, en dessus et en dessous de l'hôtel-de-ville ; du *côté du levant*, dans la terrasse et les

Le faubourg, partant de la porte sud-ouest du Bourg, avait absolument la même disposition qu'aujourd'hui : il aboutissait au carrefour Saint-André et se ramifiait en trois branches : la rue des Fontaines à l'ouest, la rue de Creil au sud, et la rue des Pourceaux (aujourd'hui de Mouy) au sud-ouest. Il n'avait pas de murailles, mais il possédait, le long de la rue des *Finets* et de Saint-André, au midi, et le long de la rue du Prêche, au couchant, des fossés et des boulevards en terre (1).

Trois portes avaient été pratiquées aux extrémités du faubourg : l'une dans la rue aux Pourceaux, à la hauteur de la salle de spectacle actuelle; elle datait du milieu du XVIe siècle, et ne fut détruite qu'en 1780 (2); des deux autres, l'une était placée dans la rue de Creil (de Paris), à la hauteur de la rue des *Finets*, l'autre dans la rue des *Fontaines*, au-dessus de l'abreuvoir. Nous ne savons rien de ces portes, qui ne remontaient sans doute pas au-delà du XVIe siècle, car les documents topographiques antérieurs n'en disent pas un mot. Elles furent démolies vers 1789 (3).

§ IV.

Hôtel-de-Ville.

Lorsque la charte d'affranchissement, donnée aux gens de Clermont, en 1197, par le comte Louis de Blois, eût autorisé la création d'un conseil de ville composé de huit bourgeois, on

---

jardins de la maison qui touche à la porte de Nointel et derrière les maisons qui terminent de ce côté la place de l'Hôtel-de-Ville ; du *côté du midi*, au point d'arrachement de l'ancienne porte du Bourg.

(1) Dans le *Compte de Guillaume Puleu* (1514), manuscrit de la bibliot. de Clermont, il est question de masures « assises contre les fossés du bolvert, » du côté de l'église Saint-André (p. 10).

(2) On dit que la petite niche *renaissance*, appliquée contre le mur de la maison située en face de la salle de spectacle, couronnait jadis la porte de Paris. Cette niche est datée de 1544. La porte avait un écusson avec armoiries, dont les supports étaient *deux pourceaux*.

(3) Renseignements donnés par M. Féret, adjoint au maire de Clermont. Voir aussi la *Statistique* de Graves, Clermont, 98 à 101.

dut établir un *parloir* pour les affaires municipales. Où était située cette première maison commune? Nous n'en savons rien. Toujours est-il que, de temps immémorial, l'échevinage, le bailliage et les autres juridictions du comté tenaient leurs séances dans le bâtiment, plus ou moins défiguré par les siècles et par les architectes, que nous appelons encore aujourd'hui l'Hôtel-de-Ville.

Au commencement du XVIe siècle (nous ne possédons pas de titres antérieurs), ce bâtiment était généralement connu sous le nom de *halle*, et sous cette *halle* se trouvaient les greniers à sel et les pressoirs appartenant au duc-comte de Clermont (1). C'était *devant la halle* que se payaient, le jour de Saint-Denis et le jour de Noël, les menus cens en argent, avoine et chapons, dits *cens du hanap le comte* (2). L'assemblée des commissaires à la réformation de la coutume s'ouvrit le lundi 1er septembre 1539 en la *halle et auditoire de la juridiction ordinaire de Clermont*, et fut close le 6 du même mois en l'*auditoire du bailliage et gouvernement du comté*, c'est-à-dire en la halle (3).

L'édifice actuel, adossé au fortin ou castillet dont nous avons

---

(1) Un grenier à sel « estant au bas de la halle dudit Clermont, au « devant d'icelle, sur les fossés de la ville, » loué 10 livres par an; un autre grenier à sel « estant sous ladite halle, au devant d'icelle, » loué 10 livres par an; un autre grenier à sel sous la halle, « par derrière, » loué 18 livres par an. (*Compte de Guillaume Pulleu*, 1514, fol. 11, recto.)

(2) *Compte de Guillaume Pulleu*, p. 2 verso, 3 verso, 5 recto, 11 recto. — Que faut-il entendre par *cens du hanap le comte?* Quelques-uns pensent que le nom de ces cens vient de ce que, dans l'origine, ils étaient versés dans le hanap (coupe a boire) du comte, de même qu'en Allemagne, au moyen âge, certains cens, versés dans un bouclier, étaient appelés *cens du bouclier sonnant*. (De Marcy, *Commentaire sur le Compte de Guillaume Pulleu*.) Cela est possible; mais j'ajouterai que, dans mon opinion, ces noms symboliques dénonçaient implicitement l'affectation spéciale de ces cens. Ainsi, les cens du hanap le comte étaient réservés pour l'entretien de la cave du château, et les cens du bouclier sonnant avaient une destination guerrière.

(3) *Procès-verbal de la révision, etc., de la Coutume*, manuscrit in-quart. sur parchemin appartenant au tribunal de Clermont.

parlé au paragraphe des fortifications, offre aux yeux, du côté de la ville, une façade assez étroite, surmontée d'un pignon très aigu et coupée du haut en bas par un contrefort polygonal qui dépasse l'angle supérieur du toit, et se termine par un petit beffroi à clocher pointu. On voit au rez-de-chaussée, de chaque côté de ce contrefort, une arcade en anse de panier, sous laquelle une porte carrée a été percée. De ces deux portes, celle de droite, sans caractère autre que ses dimensions charretières, ouvre sur une immense galerie qui conduit à la porte extérieure pratiquée dans la façade du fortin, l'autre, plus étroite et dont l'architecture moderne affecte une tournure égyptienne assez hétéroclyte, donne accès aux locaux de la mairie. Au premier étage et au-dessus des portes, sont deux fenêtres modernes, carrées, très-larges et très élevées, sans aucun ornement, donnant sur des balcons; à la hauteur de ces fenêtres, trois niches ogivales, étroites et à moulures cylindriques, placées, deux de chaque côté de la façade, près du point de départ du rampant du toit, et une au milieu du contrefort même, reposent sur des colonnettes grêles et sur des socles polygonaux. Au second étage, dans le haut du pignon, se trouvent deux fenêtres à moulures prismatiques, divisées par des meneaux. Ces diverses ornementations indiquent le style ogival du xve siècle.

Ce bâtiment, qui n'a que 15 mètres de façade, présente sur le côté un développement de 52 mètres. La toiture est donc énorme et ne s'allége un peu que par sa hauteur. Il résulte de cette disposition qu'à l'intérieur les appartements sont desservis par des galeries d'une longueur considérable et qui mangent beaucoup de terrain. L'édifice n'en contient pas moins des salles fort belles, et les divers services municipaux qui l'occupent y sont très-bien installés (1).

---

(1) L'hôtel-de-ville contient : au rez-de-chaussée, un logement de concierge, une grande galerie pour les voitures traversant le bâtiment de part en part, une halle couverte ou resserre pour les grains et un musée agricole renfermant des machines aratoires ; au premier étage, sur la façade de l'est ou de la villle, une grande salle pour les élections ; sur le côté nord, les bureaux de la mairie, le commissariat de police, la justice de paix ; sur le côté du midi, une large et longue salle des pas

§ V.

Collégiale de Notre-Dame du Châtel.

Chapelle du château.

Dans les siècles de foi, l'église était l'appendice obligé du château. La chapelle annexée par les premiers comtes à leur donjon de Clermont, et placée par eux sous l'invocation de Notre-Dame et de saint Arnoult, passe pour avoir été reconstruite au XIIe siècle par Renaud II. Nous puisons quelques renseignements sur cet édifice dans un accord fait entre le chapitre et Pierre, duc de Bourbonnais, comte de Clermont, le 5 novembre 1357 (1).

Le bâtiment longeait le châtel et commençait *devers le bout de la grand salle ancienne, à la partie devers occident, dusques à autre chief, devers orient.* Le comte, comme collateur des prébendes, était tenu de réparer et de réédifier au besoin le mur faisant clôture commune à la chapelle et au châtel. Pour augmenter les défenses de la place, il avait établi autour du chevet, par devers orient, *plusieurs garites et bretesches,* à l'entretien

---

perdus ; à sa suite, la salle des mariages, ancien auditoire du tribunal civil, et la bibliothèque communale ; sur la façade de l'ouest ou de la campagne, un musée d'antiquités, la salle du conseil municipal décorée de tous les portraits des Clermontois célèbres et le cabinet du maire. La toiture couvre un immense grenier, et est soutenue par une charpente de châtaignier assez curieuse, mais malheureusement détériorée en quelques endroits.

(1) Bibl. nat., fonds français, mss. 9,493, 5, 5, A, fol. 117, recto.

Il y a une erreur de copiste soit dans la date, soit dans le nom du prince ; en effet, le duc Pierre était mort le 19 septembre 1356, et c'était son fils, le duc Louis II, qui possédait le comté en novembre 1357. Graves, dans sa *Statistique du canton de Clermont*, p. 94, 95, donne à cet accord la date du 5 novembre 1351. Il peut avoir raison ; mais le manuscrit de la Bibliothèque nationale, où ce document est copié, porte bien Ve *jour de novembre, l'an de grâce mil trois cens cinquante et* VII.

desquelles il devait pourvoir, comme aussi à la réfection, à moitié frais, de la voûte et toiture dudit chevet, *dusques à la deuxième voûte en berceau au-dessus de l'autel;* pourquoi faire il donna au chapitre *la tonture* d'un arpent de futaie dans la forêt de Hez. Ces réparations et ces défenses ne servirent à rien, car l'église fut détruite presque tout entière deux ans après (1359), lors de la prise du château par le captal de Buch. Il ne resta qu'une petite chapelle, dite de Sainte-Françoise, que Henri IV fit raser vers 1595. Quelques années plus tard, les chanoines, qui s'étaient retirés dans l'église paroissiale de Saint-Samson, obtinrent la permission de construire un oratoire sur les ruines de l'ancienne chapelle. Il fut consacré par Antoine Rose, évêque de Senlis, au mois d'octobre 1608. En 1704, la princesse d'Harcourt, comtesse de Clermont, trouvant cette église trop mesquine, en fit bâtir une plus vaste à l'extrémité du château, du côté de l'occident. Cet édifice, dont les desseins nous ont été conservés, fut démoli en 1794. L'art ne semble pas avoir à déplorer beaucoup sa perte.

Un collége de douze chanoines, gouverné par un prévôt, faisait le service de la chapelle du châtel. Son institution était certainement fort ancienne (1). Le premier titre qui en parle, à notre connaissance, remonte à 1065-1085. C'est une donation faite par Guy, évêque de Beauvais, à l'abbaye de Saint-Quentin de Beauvais, de fondation récente, d'une des prébendes de la collégiale de Saint-Arnoult de Clermont (2). Dans les dernières années du même siècle, Guibert de Nogent, encore enfant, fut

(1) Les anciens chanoines se disaient *fils de Chilpéric et de Frédégonde.* Je n'ai rien trouvé qui justifiât cette sinistre prétention. Il est bien plus probable que le chapitre fut fondé par un des premiers seigneurs de Clermont, qui transmit à ses successeurs la collation des prébendes avec l'assentiment de l'évêque de Beauvais, son supérieur spirituel et temporel.

(2) Pièce relatée dans un mémoire de l'abbé Barraud. (*Mémoires de la Société Académique de l'Oise,* t. III, p. 292.) Cette prébende est dénommée, *cum vinea ad eam pertinente,* dans une approbation des biens de Saint-Quentin, donnée par le pape Clément III en 1189. (Louvet, *Histoire et Antiquités du Beauvoisis,* t. I, p. 478.)

pourvu d'une prébende de la même église par le seigneur de Clermont, qui en était collateur (1). Enfin, l'évêque Eudes III, dans un titre daté de Saint-Just l'an de l'incarnation 1147, indiction dixième, dit que du temps de l'évêque Pierre de Dammartin, son prédécesseur (1114-1133) (2), le comte Renaud II donna, le jour même de sa dédicace (3), à l'église de Clermont, consacrée à la bienheureuse Vierge Marie, et à l'honorable martyr Arnoult et à ses chanoines, une foire de trois jours à la Saint-Jean, avec les droits de tonlieu, forage, rouage, travers et justice y attachés, sauf les cas d'homicide, sous réserve de *le tierche partie des rentes dou conte* (4). Tels sont les titres de

---

(1) Guibert de Nogent raconte dans son autobiographie qu'un neveu de son père, homme tout puissant près du seigneur de Clermont, entreprit de lui faire obtenir un des bénéfices de l'église collégiale. « *Causam « itaque nactus, quâ mihi cujusdam loculosi ut ferebant, presbyteri « detrimento proficeret, apud castrensem dominum, penès quem satis « superque poterat, ut pote qui ei tantopere necessarius erat, egit ut, « clerico absente et penitus inconvento, me evocaret et investituram pre- « fate mihi canonicæ daret. Ecclesiæ enim contra jus et fas, malè ab « episcopo indultâ licentiâ, abatiabatur, et canones non canonicus a ca- « nonicis exigebat.* » (*Guiberti de Novigento opera*, édit. D. Luc d'Achery, un vol. in-fol., 1651, cap. VII.)

(2) Pierre de Dammartin n'était pas le prédécesseur immédiat de Eudes III; il y avait entre eux Eudes II, qui gouverna l'église de Beauvais de 1133 à 1144.

(3) 24 juin 1115, disent Louvet (I, 700) et l'abbé Delettre (*Histoire du diocèse de Beauvais*, II, 55); 1114, dit M. Féret (*saint Patrons de Clermont*, quatorzième brochure, 1859, p. 4).

(4) Traduction d'un texte latin en français du XIVe siècle, donné par Loisel (*Beauvais* ou *Mémoire des pays, ville, évêché, etc.*, in-quart., 1617, Preuves, p. 273). Cette charte eut pour témoins les abbés de Froidmont, de Ruricourt (Saint-Martin-aux-Bois) et de Saint-Just; Clément, chanoine de Clermont; Ansoud, de Saint-Samson; Guy de Bulles; Eudes Bordel, Galerand Miellay; Simon de Saint-Samson; Gobert des Prés; Thibault du Mesnil; Raoul Fageth, Renaud Velosel. Elle est aussi relatée dans Louvet (*Histoire et Antiquités du Beauvoisis*, I, 700). M. Féret, dans son quatorzième opuscule sur Clermont (Clermont, Daix, 1859, p. 4), dit que la foire établie par le comte Renaud II fut celle dite de la Chandeleur, qui se tient encore le mardi d'après la Purification.

noblesse certains du chapitre de Notre-Dame et de Saint-Arnoult au châtel de Clermont.

Des douze prébendes, une était unie, comme nous l'avons dit plus haut, à l'abbaye de Saint-Quentin de Beauvais; une autre fut donnée à l'abbaye de Froidmont, en 1348, par le duc Pierre de Bourbon, comte de Clermont; une troisième, appelée *préceptorale*, formait une partie de la dotation du collége (1). Indépendamment des prébendes, la collégiale de Notre-Dame du Châtel possédait sept chapellenies desservies par six chapelains et un vicaire perpétuel; les autels étaient consacrés à Notre-Dame, à sainte Madeleine, à saint Jean, à saint Lucien, à saint Nicolas, à la sainte Croix; le septième, dédié à saint Sébastien, était connu au XVe siècle par le nom de la dame Mahaut Florie, sa fondatrice (2). Un de ces autels, dû à la libéralité du comte Raoul qui l'institua à son lit de mort, en Palestine, au mois de juillet 1191, avait des revenus suffisants pour l'entretien d'un prêtre et d'un clerc (3). Nous donnons dans les pièces justificatives (4) un règlement édicté au XVe siècle pour le service divin dans la chapelle de Clermont, qui prouve que l'office de chapelain n'était pas une sinécure (5).

La relique par excellence de la collégiale était un bras de saint Arnoult, dont Guibert de Nogent parle comme ayant été apporté à Clermont à une époque antérieure à sa naissance, mais non cependant assez ancienne pour que le souvenir n'en

---

(1) Louvet, I, 109.

(2) Une charte du comte Robert, de février 1283, fait connaître que la dame Mahaut Florie, bourgeoise de Clermont, affecta le revenu de certaines vignes à l'usage de cette chapellenie. (Mss. 9493, fonds français, fol. 107, Bibl. nat.)

(3) Charte de Philippe de Dreux, évêque de Beauvais, datée d'Acre, l'an de l'Incarnation 1191, au mois de juillet. (Louvet, *Histoire et Antiquités du Beauvoisis*, I, 702.) M. Delisle (*Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, p. 82) dit que cette charte émane de Philippe-Auguste, et il cite D. Grenier, dans ses *chartes et diplomes* (93, fol. 182), d'après le cartulaire I du chapitre de Beauvais (137, verso).

(4) Pièce n° 5.

(5) Les comtes de Clermont contribuaient aux émoluments des chapelains. Le *Compte de Guillaume Puleu*, receveur général du comté en 1514,

fût encore dans sa famille même. Ce fut probablement vers la première moitié du XIe siècle. Guibert raconte que ce bras, déposé à Clermont par une personne qui l'avait enlevé de la ville natale du saint (1), jeta les Clermontois dans une grande anxiété touchant son authenticité. Pour se tirer de doute, ils lui firent subir l'épreuve du feu; mais le bras du martyr sauta subitement hors du brasier, ce qui convainquit tout le monde. Peu de temps après, un des parents de Guibert, fort puissant dans la cité, étant atteint d'une douleur violente, se fit appliquer le bras miraculeux sur la partie malade; aussitôt la douleur passa dans une autre partie du corps. Poursuivie par le contact du bras, elle s'attaqua successivement à tous les membres et en fut toujours délogée; enfin, s'étant réfugiée dans la peau du cou, elle finit par s'évanouir complétement. En mémoire de ce prodige, le guéri régala copieusement, tant qu'il vécut, les clercs assistant chaque année à la fête de saint Arnoult, coutume qui fut suivie par ses descendants. Une femme au service de l'aïeul de Guibert, fort habile dans les travaux de passementerie, recouvrit le bras du martyr d'un étui tissu d'or et de pierres précieuses (2).

---

manuscrit in-folio appartenant à la bibliothèque de Clermont, mentionne dans la dépense (fol. 80, verso) :

« A Me Jehan Rabourdel, chapelain de la chapelle Saint-Nicolas, 1 l. 1 s. 8 d.

« A Me Pierre de La Rivière, chapelain de la chapelle Sainte-« Croix........... .... 1 1 8

« A Mes Jehan Le Roy et Pierre de Rimaugis, chapelains du « grand autel de ladite église, quarante sous parisis que feu le « duc Louis leur *aulmosna sur ceste recepte pour l'entretien-« nement de leurs aulmuches de gris*. ci.... .... » 40 »

Les enfants de chœur recevaient cent sous par an.

(1) Les historiens de Clermont disent que cette première relique fut tirée de Crépy-en-Valois. Cette assertion est en contradiction avec le récit de Guibert; tous les agiographes font naître Arnoult non à Crépy, mais sur les confins de la Champagne et de la Lorraine. (Voir Baillet, *Vies des Saints*, au 18 juillet.)

(2) *Guiberti de Nov. opera*, cap. XIX, p. 521. Le bras périt dans le sac du château, en 1359; mais un os du même saint tiré du reliquaire du prieuré de Saint-Arnoult de Crépy, le remplaça au XVIIe siècle. Il est déposé maintenant dans la chapelle Saint-Arnoult de Crapin, paroisse de Breuil-le-Sec.

Nous ne savons si le dîner ou *past* de Saint-Arnoult subsista longtemps;

Le chapitre conservait aussi une parcelle de la vraie croix, qui était en grande vénération dans la cité, et que l'église de Saint-Samson possède maintenant.

Le refus fait par les chanoines de porter le reliquaire de la vraie croix par les rues donna lieu, le 1er novembre 1530, à une protestation pardevant notaires, à la requête de MM. Guy de Blois, Raoul de Rochefort, Pierre Sturbe et autres notables (1).

Le temporel du chapitre était assez considérable. Il possédait des fiefs et des immeubles à Clermont, Airion, Breuil-le Sec, Nourard, Senécourt, Saint-Remy-en-l'Eau, Warty (Fitz-James); des cens et rentes sur les comtés de Clermont et de Beauvais, sur les abbayes de Breteuil et de Sainte-Croix d'Offémont, sur les prieurés de Bulles, Montreuil-sur-Brêche, Saint-Remy-l'Abbaye, et des dîmes à Breuil-le-Vert, Epineuse, Catenoy, Erquinvillers, Ars et Godenvillers (2).

---

peut-être vint-il se confondre avec le *mangier* de Saint-Arnoult, fondé par une dame d'Angivillers au profit du chapitre de Notre-Dame et des prêtres et *clercs honnêtes* qui s'y présenteraient. Ce dernier past fut converti par Pierre Boterel, écuyer, possesseur du fief d'Angivillers, du consentement du chapitre, en une rente annuelle de 20 livres, suivant lettres du duc Pierre, en date du mois d'août 1347. (Bibl. nat., fonds français, mss. 9193, fol. 116, fol. 116 verso.) L'accord du 5 novembre 1457, cité plus haut, contient aussi une approbation de cette conversion, mais il impose au chapitre la charge d'un anniversaire pour la fondatrice du *past*, pour le père du duc, le duc lui-même et ses prédécesseurs et successeurs. (Mss. 9193 cité.)

(1) *Livre vert de Saint-Samson*, mss. de la biblioth. de Clermont, 48 r.

(2) Parmi les revenus de Notre-Dame du Châtel, les titres font connaître une rente de 50 sous, à prendre sur une plus forte somme allouée aux Trinitaires par Gilles de Nédonchel, gouverneur de Clermont, et assise sur une maison au bourg de Clermont et au besoin sur toute la terre de Cressonsacq, à charge de messe. Cette fondation fut approuvée par le duc Louis II, en janvier 1376. (Bibl nat., mss. 9193, fol. 121 recto.)

Au XVIe siècle, plusieurs fondations faites par les ducs-comtes étaient acquittées par le chapitre. Nous citerons, entre autres, une fondation de trois cierges de 12 livres et demie pour les féries de la Pentecôte, moyennant 50 sous parisis, par le duc Louis II; trois obits de 60 sous par le même duc, et un anniversaire du duc Charles, avec aumônes, moyennant 31 sous 6 deniers. (*Compte de Guillaume Puleu*, fol. 80 v., et 81 r.)

§ VI.

Eglise paroissiale de Saint-Samson.

Le service paroissial de Clermont se fit, jusqu'au milieu du XIVe siècle, dans l'église collégiale de Notre-Dame du Châtel. Vers 1327, les chanoines, pour se débarrasser de cette sujétion, bâtirent à l'entrée du bourg, près des murs du château, avec le concours du comte Louis Ier, une vaste église destinée à satisfaire aux besoins spirituels des habitants. Cet édifice fut consacré par l'évêque Jean de Marigny (1347), sous le vocable de saint Samson, évêque de Dol (1). Le chapitre fondateur retint naturellement la collation de la cure (2).

---

(1) La date de la fondation de l'église Saint-Samson est-elle bien exactement rapportée par les historiens? Une charte du comte Robert, datée de Paris *ès calendes de février 1285*, fait connaître que, par son testament, la dame Mahaut Florie, bourgeoise de Clermont, avait affecté le revenu de certaines vignes au terroir de Clermont à l'usage d'une chapellenie à établir en l'*église de Saint-Samson* (Bibl. nat., mss. 9493, fonds français fol. 107). Cependant nous voyons par l'*ordonnance du service de l'église Notre-Dame du Châtel* qu'il existait alors (XVe siècle) dans cette église une chapelle *qui fu jadis dame Mahaut Florie* (même mss., fol 65). Il y a lieu de croire que le copiste de la charte du comte Robert a mis Saint-Samson pour Saint-Arnoult, nom primitif de Notre-Dame du Châtel. Le *Gallia* (IX, 720) dit que l'évêque Pierre de Dammartin donna, vers 1126, une des prébendes de Saint-Samson de Clermont aux religieux de Saint-Quentin de Beauvais. C'est une erreur évidente, car Saint-Samson n'eut jamais de chapitre de chanoines. Le chapitre était à Notre Dame du Châtel ou Saint-Arnoult du Château, et Saint-Quentin possédait, en effet, une des prébendes de cette église qui lui avait été donnée, non par Pierre de Dammartin, mais par l'évêque Guy, vers 1063-1085, comme nous l'avons dit p. 53.

Delettre (*Histoire du diocèse de Beauvais*, t. II, p. 412), dit que la construction de Saint-Samson eut lieu en 1324. Voir Graves (*Statistique de l'Oise, Clermont*, 101, 103) et Féret (*La ville et ses saints patrons*, quatorzième brochure, 1859, p. 9).

(2) Le service presbytéral fut d'abord fait par les chanoines, à tour de

M. Graves a donné, dans son excellente *Statistique du département de l'Oise,* une description minutieuse et assez exacte de l'église de Saint-Samson. J'analyserai ici ce travail, que j'ai contrôlé, en l'émendant, sur les lieux mêmes.

L'église, dans son état actuel, accuse différentes époques. Le grand portail, la nef et les bas-côtés sont du XIVe siècle; le chœur, ses collatéraux, le transept méridional et presque toutes les chapelles appartiennent au XVIe siècle; le clocher date de la fin du XVe siècle quant à sa base, et de 1785 à 1812 pour sa partie supérieure. Ce défaut d'unité dans la construction est dû à deux incendies : l'un détruisit le sanctuaire, à l'exception d'une chapelle latérale, en 1432; l'autre anéantit la partie supérieure du clocher et fondit les cloches, le 4 août 1785.

L'édifice a des proportions assez vastes et présente des parties d'un bon style. Le portail central formant saillie, auquel on accède par un large perron de vingt-cinq degrés, est percé d'une baie ogivale en retraite, ornée de boudins et de cordons d'étoiles placées dans les moulures creuses. Sept colonnettes, les unes grêles, les autres fortes, alternent de chaque côté et sont surmontées de chapiteaux aux feuillages déliés. L'arcade extérieure de la baie retombe, du côté gauche, sur un cul-de-lampe à angles droits, agrémenté d'entrelacs, de feuilles et de têtes. Le tympan est percé de quatre roses inégales : l'une à quatre, l'autre à cinq et les deux autres à six lobes; une cinquième rose, à six rayons dont les intervalles sont trilobés, le surmonte. Toutes ces roses sont bouchées. Deux petits pignons aigus, pourvus chacun d'un quatre-feuilles encadré dans un rond, couronnent le portail. Au-dessus et en retraite, dans le grand pignon de la nef, est une fenêtre formée de deux ogives et d'une rose avec colonnettes grêles et moulures cylindriques.

Le portail est circonscrit, à gauche, par un contre-fort à ressauts, qui le sépare du bas-côté, et, à droite, par une tourelle hexagone qu'une corniche à feuilles recourbées, et terminée

---

rôle; puis ils élirent un d'eux pour curé. Une bulle d'Innocent VIII, de 1489, consacra l'union de la cure à la mense canoniale (Graves. *Statistique, Clermont*, 94, 95). M. Delettre dit que cette union n'eut lieu qu'en 1524 *(Histoire du diocèse de Beauvais*, III, 181).

par une flèche ronde à écailles imbriquées, coupe au trois quarts de sa hauteur.

A la façade du bas-côté gauche est appliqué un petit porche qui donne accès à une porte refaite, il y a quelques années, sur le modèle d'une des portes latérales de l'église d'Agnetz. Une fenêtre ogivale à colonnettes, avec cordon retombant sur des têtes, est percée au-dessus de cette porte.

Le massif du clocher, construit hors-œuvre à la droite du portail, se relie à la tourelle hexagone ci-dessus décrite. Il est carré, flanqué aux quatre angles de contreforts doubles, à ressauts, qui s'élancent jusqu'à l'entablement, et coupé en étages, à la hauteur de chaque ressaut, par des bandes plates et par une corniche à feuilles recourbées, au-dessus de laquelle sont les deux étages pourvus de baies qui renferment les cloches. L'entablement, dont la saillie est fortement accusée, soutient une flèche à quatre faces, qui se termine par une petite balustrade soutenant deux croix. Cette flèche, refaite après l'incendie de 1785, n'a rien d'élégant. Celle que le feu détruisit alors passait pour une œuvre fort remarquable.

Le bas-côté septentrional, percé de trois fenêtres pareilles à la fenêtre latérale du portail, a, le long de son toit, un cordon de feuillage. Des chapelles hors-œuvre et une petite porte du XVI[e] siècle alternent avec ces trois baies. Le mur gouttereau de la grande nef, du même côté de l'édifice, possédait des ouvertures noyées maintenant dans la maçonnerie, qui dénotent des ogives géminées et des quatre-feuilles semblables à ceux pratiqués dans les pignons du portail.

L'abside est, dans son genre, une des parties les plus heureuses de l'église. L'agencement de la chapelle du fond et des deux chapelles rayonnantes, toutes trois à pans coupés, donne de l'imprévu et de la légèreté à ce triple chevet, au sommet duquel court une charmante galerie à jour. Des contre-forts surmontés de clochetons pyramidaux, et des gargouilles bien fouillées, ajoutent beaucoup d'élégance à cet ensemble où l'art du XVI[e] siècle se relève d'une façon très-délicate.

Les latéraux du chœur et les chapelles du chevet sont pourvus de hautes fenêtres à meneaux prismatiques, embrassant trois et quatre ogivettes sur les latéraux et deux seulement dans l'abside. La disposition pentagonale des chapelles fait que quelques-

unes des ouvertures sont percées obliquement dans le mur.

Sur la façade du transept méridional, dont la saillie est très-prononcée, s'ouvre, entre deux contre-forts à ressauts enjolivés de pignons, une belle et large porte carrée, à angles émoussés et à moulures prismatiques, surmontée d'une grande fenêtre, avec trois niches à dais fleuronnés qui contenaient, avant 1793, les statues de saint Samson, de sainte Barbe et de saint Nicolas. Un feston de feuillage et un cordon d'animaux bizarres entourent cette porte, qui est accotée de pilastres à chapiteaux ouvragés. Une galerie sans balustrade règne au-dessus de la fenêtre et sert de support à une autre baie ogivale, aujourd'hui bouchée, dont l'extra-dos orné de crochets se termine en pointe aiguë à la hauteur d'une corniche formant entablement. Le pignon du transept s'enlève à partir de cet entablement. Une pyramide à crochets, qui semble la continuation de la pointe de la fenêtre, le divise en deux parties égales; elle aboutit elle-même à une niche avec socle et dais fleuronné, dont le sommet touche au faîte de l'édifice. Les rampans du pignon sont décorés, à l'extérieur, de fleurons à crochets et bordés, à l'extra-dos, d'arcatures à jambages inégaux appliqués contre le mur. Les gargouilles et les pinacles des contre-forts complètent ce joli portail, d'un flamboyant distingué parce qu'il est discret.

Chaque face latérale de ce transept est percée, à la hauteur de la fenêtre supérieure du portail, d'une grande baie à trois lancettes, et une fenêtre du même style, ouverte dans une grande chapelle du bas-côté méridional, s'interpose entre le portail et le clocher.

Pénétrons maintenant dans l'intérieur de l'église.

La nef centrale est large et haute, mais un peu courte : une travée de plus ne nuirait pas à l'harmonie de l'ensemble. Les colonnes cylindriques, à socles et à chapiteaux peu compliqués, soutiennent des arcades ogivales d'un développement assez considérable. Chaque colonne est grossie d'une colonnette engagée qui s'élance jusqu'à la naissance de la voûte; mais la construction lapidaire cesse à cette hauteur, et la voûte d'arrêtes, avec ses nervures, ses liernes, ses tiercerons et ses pendentifs (style du XVIe siècle), est simplement en bois badigeonné. Il n'existe pas de galerie dans la nef, et les larges fenêtres qui l'éclairaient sont aujourd'hui bouchées.

Les bas-côtés sont disparates. Celui de gauche, assez peu élevé, a une voûte à ogives aiguës avec doubles boudins et des rudiments de pendentifs qui semblent avoir été retouchés vers la fin du XIVe siècle. Le bas-côté de droite, plus haut sous voûte, est traité de même, mais plus purement; ses arrêtes ont des nervures moins lourdes.

Le chœur, ses collatéraux et les chapelles absidales sont, comme nous l'avons déjà dit, du commencement du XVIe siècle et du bon style de cette époque. La grande arcade d'ouverture sur le transept, hardiment cambrée, retombe sur des colonnes cylindriques à chapiteaux chargés de feuilles à crochets. Les sept arcades du sanctuaire forment des ogives aiguës, et leurs colonnes, sveltes, mais très-simples, s'épanouissent le long des arrêtes des voûtes en nervures élégantes, qui, se découpant en liernes et tiercerons, aboutissent à des clefs pendantes d'un dessin varié. Les voûtes des collatéraux et des chapelles absidales sont traîtées de même. Un *triforium* à arcades ogivales règne autour du chœur et va se relier aux deux côtés du transept; au-dessus de cette galerie s'ouvrent sept fenêtres à lancettes, dont les nervures prismatiques se croisent dans la partie supérieure en entrelacs ondulés.

La fenêtre centrale est peinte et reproduit le *songe de Jacob*. Cette verrière, bien composée et moins conventionnelle, mais aussi moins brillante que les œuvres de la renaissance, est curieuse en ce qu'elle date du XVIIe siècle, époque où l'art du peintre-verrier n'était plus guère en honneur. Les six autres fenêtres ont des grisailles en entrelacs, du fond desquelles émergent des anges et les chiffres de Henri II et de Catherine de Médicis, couronnés et accostés de fleurs de lis. Elles ont été exécutées, en 1867, dans les ateliers de M. Lévêque, peintre-verrier de Beauvais, d'après un fragment ancien.

L'ornementation du chœur est simple : l'autel, en forme de tombeau, ne manque pas d'élégance; les stalles, uniformes et peu chargées, ont été faites par Lamotte, menuisier, et Pascal Bocquet, sculpteur, en 1657.

Dix chapelles existent aujourd'hui dans l'église de Saint-Samson; nous allons rapidement les passer en revue.

La première, dans le bas-côté droit, n'est pas, à proprement parler, une chapelle, car elle n'a pas d'autel : c'est un sépulcre,

avec les personnages de la passion, pratiqué au XVIe siècle dans une arcade ogivale prise sur la base du clocher. Ce monument, dont les statues ont été réparées en 1867 par M. Greber, sculpteur de Beauvais, est une imitation assez bonne de ces sépulcres renaissance, dont le plus type orne l'église de Saint-Michel (Meuse).

La chapelle dite de Saint-Louis occupe, du même côté, un espace correspondant à deux travées de la nef; elle contenait jadis les fonts baptismaux. Sa construction est simple, et sa grande fenêtre ogivale vient d'être pourvue d'une verrière de couleur représentant diverses scènes de la vie du saint roi, due au pinceau de M. Claudius Lavergne, peintre-verrier de Paris (1). Une plaque de marbre noir, placée entre l'autel et la fenêtre aux frais des magistrats et des hommes de loi de Clermont, rappelle la mémoire de Carondas Le Caron, lieutenant-général du bailliage, jurisconsulte et poète, mort en 1617.

Ce bas-côté n'a pas d'autre chapelle.

On trouve, en entrant dans le collatéral de droite du chœur, la chapelle de Sainte-Anne, dite aussi de Saint-Roch, bâtie au commencement du XVIe siècle par Jean d'Argillière, lieutenant-général du bailliage (1505-1512). Elle a reçu depuis quelques années une belle verrière dédiée aux *saints patrons de la ville.* Saint Samson occupe le centre, au milieu d'une gloire de nuages chaudement éclairée. L'artiste a placé au-dessous saint Nicolas, saint Laurent, sainte Barbe et sainte Ursule. Cette page, qui fait honneur au talent de M. Lévêque, peintre-verrier à Beauvais, a été donnée à l'église, en 1865, par M. Lebrun de Saisseval, conseiller référendaire à la Cour des comptes.

La chapelle suivante, séparée de la précédente par la sacristie, est dite du Rosaire ; elle fut construite vers la même époque que celle de Sainte Anne par Jean II de la Bretonnière, seigneur de Warty en partie, beau-frère de Jean d'Argillière. Cette chapelle a deux verrières : l'une, moderne, sortie des ateliers de M. Lévêque, représente les principaux traits des vies de saint François d'Assise, de saint Constantien, de saint Zacharie et de saint

(1) Au bas de cette verrière, on voit les portraits de MM. les abbés Grisel et Deblois, anciens curés et bienfaiteurs de l'église.

Charles; elle a été donnée à l'église en 1864 par M. Follet, conservateur des hypothèques en retraite, membre du conseil de fabrique. L'autre verrière est une œuvre du XVIe siècle, restaurée dernièrement par le même artiste verrier; elle reproduit un des traits de la vie de saint Gilles, ermite, puis abbé. Le donateur, à genoux et en surplis, dans l'attitude de la prière, est peint au coin droit du tableau. Cette pièce a, dans le fonds, des morceaux d'architecture renaissance d'une grande richesse et d'une exécution très-soignée.

Vient ensuite la chapelle centrale de l'abside, dédiée à la sainte Vierge. Sa décoration consiste en trois verrières, à deux lancettes chacune, qui retracent les épisodes les plus saillants de la vie de Marie. Ces peintures, toutes modernes (1865), ont quelques panneaux d'une belle composition et d'une grande richesse de couleur; elles sortent des ateliers de M. Ksell, peintre-verrier à Paris. L'autel en marbre de cette chapelle vient de l'ancienne église des Ursulines.

La chapelle qui suit, construite en 1412 aux frais de Jean Le Caron, boucher de Clermont, qui la dota de 60 livres de rente (1), fait pendant à celle du Rosaire, dans le collatéral de gauche; elle est dédiée à saint Nicolas. Elle échappa à l'incendie de 1432 et remplaça le sanctuaire jusqu'à la réédification du chœur (2). Cette chapelle possède trois verrières représentant la légende de saint Crépin et saint Crépinien. Elles furent données à l'église, au XVIe siècle, par la corporation des cordonniers, corroyeurs et tanneurs de Clermont, ainsi que l'indique une inscription placée au bas du premier vitrail, et fort habilement restaurées par M. Lévêque, en 1863, aux frais de M. Wimy aîné, juge suppléant et membre du conseil de fabrique. Ces grandes lancettes sont, sinon bien dessinées, du moins exécutées avec une finesse.

---

(1) Féret : *La ville de Clermont et ses saints patrons,* quatorzième brochure (1859), p. 13.

(2) On considérait, au XVIe siècle, saint Nicolas comme le troisième patron de l'église; les deux premiers étaient saint Samson et sainte Barbe. On remarque encore aujourd'hui leurs chiffres, § SB. SN., sur les stalles du chœur. (Féret : *Ibidem,* p. 13.)

un luxe de détails et une puissance de coloris des plus remarquables.

Une autre verrière de la même époque, très-belle et très-bien restaurée par M. Lévêque, représentant l'*Arbre de Jéssé,* décore le mur qui sépare la chapelle Saint-Nicolas de la suivante, dédiée à saint Eloi.

Celle-ci possède incontestablement le plus beau vitrail peint de l'église : c'est une grande fenêtre à trois lancettes, dont le sujet est la *Prédestination de Marie.* Dans la partie supérieure, le Père éternel, la tiare au front, la main gauche sur le globe du monde, bénit de la droite; des anges en adoration l'environnent. Au-dessous, « la Vierge, les mains jointes et les cheveux « tombant sur les épaules, est portée sur des nuages, pleine de « grâce et de candeur. Saint Joachim et sainte Anne, le père et « la mère, selon la chair, de la Vierge préconçue dans la pres- « cience de Dieu, accompagnent leur fille céleste, tandis que « dans le bas du tableau, David et Salomon, les rois prophètes « qu'elle compte parmi ses ancêtres dans l'arbre généalogique. « annoncent sa venue (1). » Les symboles des litanies : le soleil, la lune, l'étoile, le miroir, la porte du ciel, la tour de David, la cité de Dieu, le puits, la fontaine, le jardin clos, l'olivier, le cèdre, le lys, la tige de Jessé, la rose mystique, environnent Marie comme un concert de louanges.

Au bas du tableau sont groupés les donateurs; à droite les hommes patronnés par saint Claude, à gauche les femmes présentées par saint Nicolas. Une tradition, reproduite par M. Ledicte-Duflos, fait de ces personnages des membres de la famille d'Argillière.

Cette grande verrière, restaurée discrètement par M. Lévêque, est, comme dessin, comme composition, comme fini et comme harmonie, d'une incomparable beauté. Le type de la sainte Vierge est surtout empreint d'une suavité religieuse que les peintres-verriers du XVI[e] siècle, assez païens de leur nature, ont rarement aussi bien rendue (2).

---

(1) Ledicte-Duflos : *Mém. sur les vitraux peints de l'arrond. de Clermont,* extrait du t. x des *Mém. de la Soc. des Antiquaires de Picardie* (1850), p. 17.

(2) La restauration de cette verrière est excellente, mais je ne puis

Les trois petites chapelles du bas-côté gauche de la nef n'ont absolument rien de remarquable. Nous terminerons là notre promenade dans Saint-Samson (1).

L'église, brûlée en partie, comme nous l'avons dit, en 1432, fut consacrée en 1506, avant la reconstruction complète du chœur, par Louis de Villiers de l'Isle-Adam, évêque de Beauvais, qui fixa la fête patronale au 28 juillet; mais les Clermontois n'obtinrent de reliques de leur patron qu'en 1652 : un os du bras du saint évêque de Dol leur fut donné par les oratoriens du séminaire de Saint-Magloire de Paris, à la sollicitation de Nicolas Choart de Buzenval, évêque de Beauvais (2).

Les autres reliques de l'église de Saint-Samson consistent en un fragment du corps de sainte Barbe, donné en 1672, par la duchesse de Liancourt, à la confrérie de Sainte-Barbe, et dont

---

m'empêcher de blâmer l'introduction qu'on a faite, près du groupe des donateurs, d'un écusson aux armes de la ville remplaçant celui de la famille, anciennement détruit. Cette restitution arbitraire aura pour résultat unique de dérouter les chercheurs et de donner lieu à de fausses interprétations.

(1) La première de ces chapelles, du côté de la petite porte de la façade, renferme les fonts baptismaux et une verrière fort médiocre, représentant le baptême de Notre-Seigneur. La troisième possède une assez jolie verrière, donnée par M. Duvivier, maire de Clermont, sur laquelle sont peintes les images de saint Marc et de saint Antoine. Une plaque de marbre, à la mémoire de la famille Havard de Saisseval, est placée sous cette fenêtre. Il existe aussi une verrière moderne, mais mal réussie, au-dessus de la porte du transept méridional ; elle représente le calvaire et les saintes femmes retournant à Jérusalem. Ces trois panneaux sont de M. Lévêque. Mentionnons, pour terminer cette nomenclature sommaire des richesses de Saint-Samson, une verrière du XVIe siècle, d'un ton lumineux et doré, représentant saint Jacques le Majeur, placé dans la fenêtre latérale du grand portail, au-dessus de la petite porte d'entrée. Le buffet d'orgues placé au-dessus du grand portail, soutenu par deux colonnes à chapiteaux fleuris, d'un grec un peu disparate, a des panneaux renaissance d'un joli travail, complétés il y quelques années.

(2) Chaque année, la châsse d'argent de saint Samson est portée processionnellement de la paroisse à la chapelle de l'hôpital, le dimanche le plus rapproché du 7 juillet, jour de la translation des reliques du saint ; elle en est rapportée le dimanche suivant.

la confrérie du Rosaire est maintenant en possession ; en quelques fragments des corps de saint Primitif et de sainte Réparate, provenant du prieuré de Wariville; en un petit ossement de saint Roch, provenant de l'ancien couvent de Saint-André, et en la parcelle de la vraie croix qui appartenait jadis à la collégiale.

La bibliothèque de la ville de Clermont possède un manuscrit connu sous le nom de *Livre vert de Saint-Samson* (1), qui contient une copie, vidimée par les notaires Allou et Dufeu le 15 septembre 1555, de tous les titres de propriété de l'église. Les biens consistent en maisons, jardins et vignes à Clermont, en nombreux cens sur des immeubles situés dans la paroisse, et en diverses fondations pour messes et services anniversaires (2). Saint-Samson possédait deux parts des grosses dîmes de la paroisse de Breuil-le-Vert. Des difficultés s'étant élevées relativement au paiement de ces dîmes, une sentence de Jean de Souvegny, lieutenant-général, en date du 3 décembre 1428, décida qu'en compensation de l'abandon desdites deux parts de dîmes par les marguilliers de Saint-Samson à la paroisse de Breuil-le-Vert, Messire Jean Carlier, prêtre et prieur dudit Breuil, serait tenu de fournir l'église de Clermont de deux parts des livres nécessaires au service divin ordinaire (3).

§ VII.

Couvent de Saint-André

(ordre de la Sainte-Trinité ou de la Merci).

Les religieux de l'ordre de la Sainte-Trinité ou de la Merci institués par saint Jean de Matha à la fin du XIIe siècle, pour la

(1) Mss. in-quarto de soixante-douze pages.

(2) Parmi les fondations on a remarqué la donation de 100 livres tournois faite à l'église, en 1512, par noble homme Me Antoine Bouchard, avocat au Parlement de Paris, et Françoise Gayant, sa femme, pour heures à chanter et messe à dire. *(Livre vert*, fol. 15, verso.)

(3) *Livre vert de Saint-Samson*, fol. 6, verso. La fourniture des livres d'église, par le gros décimateur, fut reconnue comme *coutume ancienne du comté* lors de la rédaction du coutumier de 1539 (art. 249 et 250).

rédemption des captifs, et confirmés par Innocent III en 1199, furent introduits dans le Clermontois dès le début de leur ordre en France. Ils fondèrent d'abord une maison et une chapelle au lieu connu aujourd'hui sous le nom de Bois-Saint-Jean, au-dessus de Warty (Fitz-James); puis ils entrèrent en ville à l'appel d'Alfonse de Portugal et de Mahaud, son épouse, comte et comtesse de Boulogne et de Clermont, qui leur donnèrent, par acte du mois de juillet 1244, l'hôpital de la cité et ses dépendances, à la condition d'y exercer à perpétuité l'hospitalité accoutumée, et plus grande encore, si faire se peut, et d'y célébrer le service divin (1).

Le lieu où se trouvait cet ancien hôpital s'appelait le fief Saint-André, d'où le nom du couvent et de l'église que les trinitaires y construisirent. La maison de ces religieux continua l'exercice de l'*hospitalité,* prescrit par ses bienfaiteurs jusqu'à la fin du XVe siècle, époque de la fondation du nouvel hospice de la ville.

Pour aider les trinitaires dans cette œuvre de miséricorde, la comtesse Mahaud leur accorda une foire, avec les droits de tonlieu, de travers et autres, le jour de la fête de leur saint patron, ce qui fut approuvé par lettres de l'évêque Robert de Cressonsacq, du mois de juin 1248. Le roi saint Louis s'unit aux bienfaiteurs des trinitaires. Par charte de mars 1263, datée de Senlis, il confirma, pour le salut des âmes du roi Louis et de la reine Blanche, ses père et mère, la donation faite, en janvier 1262, par Renaud de Warty, chantre de Senlis, aux frères de la Maison-Dieu de Clermont, de l'ordre de la Sainte-Trinité, d'un manoir en la *cauchie* de Warty, moyennant des charges d'obits et une pension viagère de 7 livres au profit du donateur. Le roi fit en même temps remise aux trinitaires d'une rente de dix mines et demie d'avoine qu'il avait sur ce manoir. Il approuva par le même acte une donation faite auxdits frères par Raoul du Clos et Améline, jadis femme de Garnier de Thoiry (Thury) de 25 sous parisis de rente sur la maison de Robert, barbier de Clermont (2).

(1) Pièce justificative n° CVIII.

(2) Bibl. nat., mss. 9493, fonds français, fol. 97, verso.

Le comte Robert, fils de saint Louis (1269-1314), enchérit sur ces bienfaits en octroyant aux religieux de Saint-André le droit de prendre chaque semaine, depuis le dimanche le plus rapproché de la Saint-Arnoult jusqu'au dimanche le plus proche de la Saint-Martin d'hiver, une épaule de bœuf aux boucheries de la ville (1).

Les papes Alexandre IV, Grégoire X et Honorius IV leur accordèrent aussi, par bulles, la permission de faire des quêtes dans les églises du diocèse.

L'église du couvent de Saint-André, à laquelle les habitants accédaient par une entrée donnant en face de la rue aux Pourceaux, aujourd'hui rue de Mouy, avait été construite dans la dernière moitié du XIVe siècle, au lieu et place de la chapelle de l'ancien hôpital. Gilles de Nédonchel, gouverneur de Clermont, y avait fondé une chapellenie d'un revenu de 27 livres 10 sous, avec approbation du comte Louis, en date du mois de janvier 1376 (2). C'était, dit-on, un édifice fort remarquable. Elle fut vendue en 1793 et démolie l'année suivante.

Les bâtiments réguliers et abbatiaux, brûlés deux fois au XVe siècle (3) et reconstruits complétement en 1549, sont occupés aujourd'hui par la sous-préfecture.

Les religieux trinitaires, dont le supérieur portait le titre de *ministre*, suivant l'usage de l'ordre, jouirent toujours d'une grande considération à Clermont. Ils possédaient, à l'époque de leur prospérité, un assez grand nombre de maisons dans la ville (jusqu'à vingt-cinq, dit-on) et des fiefs à Giencourt, Fitz-James, Rue-Saint-Pierre, Cannettecourt, Balagny-sur-Thérain.

---

(1) La déclaration de la prévôté de Clermont de 1378 (Biblioth. nat., mss. 9493, 5. 5. A, fol. 19 à 53) contient la mention suivante : « Le mi-« nistre de Clermont prant, à cause de leur église de Saint-Andrieu de « Clermont, depuis le plus prochain dimenche de le Sainct-Ernoul jusques « au plus prochain de Noël, chacun dimenche une espaulle. »

(2) Mss. 9493, 5. 5. A, fol. 121, recto.

(3) Ils furent sans doute brûlés en 1420 par les Anglais, qui, dit Monstrelet (Ed. Buchon, p. 473), « boutèrent le feu et ardirent le faubourg « Saint-Andrieu où il y avait moult de belles maisons et notables édi-« fices. »

Ces richesses diminuèrent, on ne s'explique pas trop comment, à mesure que l'institut de la Merci devint moins utile à l'humanité, et, lors de la suppression du couvent, à l'époque de la Révolution, les revenus n'étaient plus que de 1,400 livres, suffisant à grand peine à l'entretien de quatre religieux (1).

§ VIII.

Hôpital.

Le premier hôpital ou Hôtel-Dieu de Clermont, établi sur le fief de Saint-André, était probablement de fondation princière, puisque ses bâtiments et leur emplacement appartenaient, au XIIIe siècle, au comte et à la comtesse de Clermont, qui en disposèrent au profit des religieux de la Sainte-Trinité, comme nous l'avons dit.

Il est également probable que les comtes-ducs ne furent pas étrangers au transfert de cette maison dans l'endroit qu'elle occupe encore aujourd'hui. Cependant, l'histoire et la tradition en attribuent le mérite exclusif à quelques personnes charitables. Ce fut vers 1492 que les bâtiments du nouvel hôpital, qui subsistèrent jusqu'au XVIIIe siècle, commencèrent à être édifiés des deniers d'un riche bourgeois appelé Raoul Le Caron. La chapelle, placée sous l'invocation de sainte Madeleine, reçut la consécration des mains de Pierre de La Chambre, évêque de Nazareth et abbé de Froidmont, le 3 août 1493 (2).

Les biens de l'hospice s'accrurent rapidement, grâce à la libéralité des Clermontois et à quelques circonstances favorables, comme, par exemple, la réunion qui lui fut faite, en 1685, de la chapelle de Saint-Arnoult de Crapin, et, en 1696, des maladreries d'Angy, de Saint-Laurent de Clermont et de La Neuville-Roy.

(1) Graves : *Statistique de l'Oise*, Clermont, p. 94, 95.

(2) Il est question dans le *Compte de G. Puleu*, receveur général du comté en 1514-1515 (mss. de la bibl. de Clermont, fol. 7, recto), de l'hôtel de l'Ecrevisse, *près l'Hostel-Dieu de nouvel édiffié.*

Parmi les bienfaiteurs de l'hospice dont la reconnaissance publique a retenu les noms, nous citerons Roger du Plessis, seigneur de Liancourt, bailli et gouverneur de Clermont (1649-1673), qui unit le bureau des pauvres à l'Hôtel-Dieu sous le titre d'*Hôpital général de Sainte-Madeleine;* Daniel de Rebergue, seigneur de Rousseloy (1697), qui lui donna 200 livres de rente; Paul Delaître, conseiller au Parlement de Besançon, fils d'un lieutenant-général du bailliage (1712), qui fit construire le grand bâtiment central; la princesse d'Harcourt (1715), qui donna 300 livres de rentes pour l'entretien de trois sœurs de Saint-Thomas de Villeneuve; le maréchal de Berwick (1750), qui légua un capital de 8,000 livres pour aider à l'édification de nouveaux bâtiments; M. Delamarre (1827), qui lui laissa une somme de 20,000 francs, et enfin Mme Duguey du Fay, née Chrestien de Sainte-Berthe (1860), qui lui légua toute sa fortune, évaluée à 1,500,000 francs, à la charge de fonder quarante-huit lits pour les pauvres des vingt-quatre communes du canton de Clermont (1).

Des bâtiments considérables ont été élevés pendant ces dernières années pour mettre l'hospice en rapport avec ses revenus et ses charges.

§ IX.

Maladrerie de Saint-Laurent, dite aussi Saint-Ladre.

La maladrerie ou léproserie de Clermont, que l'on appelait Saint-Ladre au XVIe siècle, mais dont la chapelle était dédiée à saint Laurent, passait pour avoir été fondée par le comte Renaud II (1105-1160) et dotée par ce prince d'une foire dont les droits devaient appartenir aux pauvres lépreux (2). Nous n'avons pas rencontré dans nos recherches les titres de cette fondation; nous savons seulement, par un diplôme de saint Louis,

---

(1) Voir Graves, *Statistique de l'Oise,* Clermont, p. 142 et suivantes, et Féret, *La ville de Clermont et ses saints patrons,* quatorzième brochure (1859), p. 19 et 20.

(2) Graves (*Statistique de l'Oise*, Clermont, p. 94, 95). — Féret (*Saints patrons,* quatorzième brochure, 1859, p. 18). — La foire de la Saint-Laurent subsiste toujours; on y vend principalement de la poterie.

daté de Montdidier, au mois de novembre 1255 (1), que le comte Renaud, pour le salut de son âme et de celle de sa femme Clémence, octroya aux *mésiaus* de Clermont deux pains de cour et une mesure de vin, *dont six font le setier,* par jour, et quatre sous beauvaisins, par semaine, pour la cuisine, « quant longuement li sires comte de Clermont ou la dame demourront « au chastel ou en la chastelenie de Clermont. » Ce même titre en relate un autre du comte Raoul (C. 1162-1191), qui donne à perpétuité au couvent des *Mésiaus* de Clermont « la disième partie « dou pain nécessaire en sa despenche en quelconques lieu se « court ara esté de dens le seignourie de Clermont (2). » Ces aumônes en nature furent converties par la suite en argent. Nous lisons, en effet, dans le compte du receveur général, Guillaume Puleu (3), qu'au XVIe siècle les maîtres et fermiers de la maison de Saint-Ladre touchaient sur la recette du comté, à titre d'aumônes, une somme annuelle de 4 livres 10 sous parisis.

L'hôpital des lépreux était situé à l'extrémité du faubourg de Beauvais, à l'endroit où se trouve aujourd'hui le bureau de l'octroi. En faisant quelques travaux dans le monticule auquel ce bâtiment est adossé, on retrouva, en 1868, les murs de fondation et les premiers degrés du clocher de la chapelle de Saint-Laurent, démolie en 1794.

Les biens de ce petit hospice avaient été réunis dès 1696, comme nous l'avons déjà dit, à l'hôpital général de Clermont, en vertu de l'article 2 de la déclaration royale du 24 août 1693.

§ X.

Petit prieuré de Saint-Germer-lès-Clermont.

Il y avait, avant la Révolution, sur le revers méridional de la montagne de Clermont, près du chemin qui conduit à Giencourt, un petit prieuré dont les restes, très-mutilés, ont été convertis

---

(1) Bibl. nat., mss. 9493, fonds français, fol. 98, recto. Traduction d'un texte latin en langue franco-picarde du XIVe siècle.

(2) Cette donation est semblable à celle que Raoul fit aux *mesiaux* de Creil ; voir ci-après, chapitre III.

(3) Mss. de la bibliothèque de Clermont, in-fol., p. 81, recto (1514-1515).

de nos jours en maisons de culture. Ce sanctuaire, fort ancien, avait pour vocable saint Arnoult; mais ayant été donné à l'abbaye de Saint-Germer par l'évêque Philippe de Dreux (1175-1217), il prit le nom de son abbaye, que le hameau conserve encore aujourd'hui.

C'est tout ce que nous savons de cette maison, qui fut vendue lors de la suppression des ordres religieux en France (1).

§ XI.

Fiefs.

Indépendamment des droits et revenus de toute espèce que le domaine seigneurial percevait à Clermont comme ailleurs, et dont nous traiterons en particulier, il existait dans la ville et dans sa banlieue un certain nombre de fiefs relevant directement du comte et tenus en foi et hommage, avec reliefs et rachats pour les biens nobles, ou cens et redevances annuels pour les biens roturiers qui les composaient, ainsi que cela avait lieu à l'égard des fiefs situés dans le comté.

L'état des fiefs du commencement du XIVe siècle, le plus ancien qui nous ait été conservé (2), mentionne non seulement le fief de la Mairie, qui était le plus important et que nous avons décrit tout au long ci-dessus (3), mais encore celui de Oudart-Roule, comprenant un arpent moins six verges de vignes, au *Pied du Mont* (4); celui de Jean de la Motte, comprenant trois arpents de vigne et deux mines de terre au terroir de Clermont (5);

---

(1) Nous ne parlerons ni de la chapelle de Saint-Martin de Béthencourtel, anciennement paroisse d'Agnetz, aujourd'hui de Clermont, dont les titres antérieurs au XIVe siècle ne font aucune mention, ni du couvent des Ursulines, aujourd'hui le collége, qui fut fondé, en 1639, par Anne de Montafié, veuve de Charles de Bourbon, comte de Soissons. Le cercle de nos recherches ne s'étend pas jusque là.

(2) Bibl. nat., mss. 9493, 5. 5. A, fol. 10 recto à 75 verso.

(3) Page 40.

(4) Mss. 9493, fol. 20 recto.

(5) *Ib.*, fol. 21 recto.

celui de Gilles Piépié, consistant en un manoir à Clermont (1); celui de Gilles d'Erquinvillers, comprenant une maison et un arrière-fief à Clermont (2); celui de Renaud de Gournay, consistant, par extension d'un fief à Gournay, en un arpent de vignes à Clermont (3); celui de Guérard de Sains, comprenant sept arpents de vignes à Clermont, avec extension sur Cannettecourt (4).

En 1352, les hommes fieffés du comte, à Clermont, étaient le seigneur d'Offémont, pour deux fiefs; le seigneur de Longueval; Me Robert de Moroy ou Lorroy, à cause de sa femme; le seigneur de Soyecourt, pour trois fiefs; le seigneur d'Argenlieu; Me Wale de Montigny, à cause de sa femme; Gilles Despaelles; Enguerrand de Nédonchel, pour deux fiefs; Johannin du Chastel; Gauvain de Liancourt, à cause de sa femme; Me Flamenc de Canny; les heritiers du sire Guillaume des Essarts; Pierre Lemmel; les héritiers de Jean Boule, pour le fief du *Pied du Mont* (5).

Le *Compte de Guillaume Pulleu* de 1514-1515 parle du fief de la *Brethecque*, comprenant diverses maisons au faubourg et une pièce de terre près de la chapelle de Giencourt (6); du fief nommé *Deppert de Coudun*, comprenant des maisons près du château. un jardin au faubourg, près le nouvel Hôtel-Dieu, des maisons au même endroit, une maison devant la fontaine (de la rue des Fontaines), deux maisons à Bétheucourtel et le moulin à huile (7); du fief de *Harmes* (Hermes). qui avait une maison dite du Mouton, assise près de la fontaine (8); du fief de l'*Espinette*, comprenant une pièce de terre *aux trente muids d'aroine*, des héritages *à la mare Dame-Ydelat*, sept arpents de pré à Lespinette, des menus cens, quatre pintes de vin de vinage *pris à bord de coupe* et une pièce de haies et buissons sur Giencourt (9).

---

(1) Mss. 9193, fol. 20 recto.

(2) *Ib.*, fol. 23 recto.

(3) *Ib.*, fol. 23 recto.

(4) *Ib.*, fol. 33 verso.

(5) *Ib.*, fol 7 recto.

(6) Mss. de la bibl. communale, fol. 6 verso.

(7) *Ib.*, fol. 7 recto.

(8) *Ib.*, fol. 9 recto.

(9) *Ib.*, fol 12 verso.

CHAPITRE III.

ANCIENNES PRÉVOTÉS

DE LA

NEUVILLE-EN-HEZ ET DE SACY-LE-GRAND ET CHATELLENIE DE CREIL.

§ Ier.

La Neuville-en-Hez

(château, village).

Après le châtel urbain, visitons le château de plaisance : château d'un aspect farouche, muni d'un donjon, d'une prison (1), d'une chapelle, flanqué de tours, enceint de fossés profonds, égayé, à l'extérieur, par des pourpris, des vergers et un vivier poissonneux (2) ; tel, en un mot, que nos bons aïeux entendaient le manoir rural au moyen âge.

Le comte Raoul l'édifia, dans la seconde moitié du XIIe siècle, sur un petit monticule du versant nord de la forêt de Hez, à peu de distance de Courlieu (Rue-Saint-Pierre). Il le pourvut d'un châtelain et d'un concierge (3). La comtesse Catherine, sa fille,

---

(1) *Pro prisonia clausa ex palustris ibidem* XXIV *sol. (Compte de Ph. de Beaumanoir, de l'Ascension 1280 : Mém. de la Soc. Acad. de l'Oise*, t. VII, p. 166.) — *Pro operibus factis in prisione de Novavilla* xlij *sol.* (*Ib. : Compte de l'Ascension 1281*, p. 172.)

(2) *Pro v*c *carpis positis in vivario Novaville* XIII *sol.* (*Compte de la Purification 1281.)* Ce vivier fut réempoissonné en 1514 *(Compte de Guillaume Puleu,* mss. de la ville de Clermont, p. 15 verso).

(3) En 1280, le châtelain et le concierge recevaient chacun 2 sous de gages par jour *(Compte de Ph. de Beaumanoir, de l'Ascension et de la Purification 1280,* p. 165 et 168).

y joignit, au commencement du XIIIe siècle, un chapelain et, par conséquent, une chapelle qu'elle dédia à sa sainte patronne.

Par acte de février 1208 (v^x s.), cette princesse donna à Guillaume, *home de bone opinion,* son chapelain de La Neuville, pour lui, son clerc et ses successeurs, une rente annuelle de trois muids de froment à prendre sur le moulin de Lannoy, à la Saint-Remy, ou, en cas de déchet, au grenier de Clermont; une autre rente annuelle de quatre muids de vin, du premier qui serait amené au château; une autre rente annuelle de 60 sous et 12 deniers, monnaie de Beauvais, pour son vestiaire, et de 20 sous pour son luminaire, sur le four de La Neuville, en quatre termes. Elle disposa, en outre, que lorsque la cour du comte résiderait à La Neuville, le chapelain recevrait chaque jour quatre pains curiaux ou deux denrées de pain, un demi-setier de vin, une pièce de chair ou 2 deniers et quatre pièces de chandelle. Elle le gratifia enfin de la moité de toutes les oblations faites dans la chapelle pendant le même temps (1). Au mois de mars 1258-1259, saint Louis, rappelant dans une charte, datée de Compiègne, les donations de la comtesse Catherine, dit que son aïeul, Philippe-Auguste, avait donné en plus au chapelain de La Neuville une rente de 60 sous parisis, et Philippe, comte de Boulogne, son oncle, une autre rente de 20 sous; il confirma ces libéralités, formant au total 4 livres de rente, et les assigna sur le revenu de la prévôté de Clermont (2). Par une charte datée de La Neuville, au mois d'avril 1277 (v^x s.), le roi Philippe le Hardi confirma de nouveau les donations de Catherine, et, attendu qu'il n'y avait pas toujours de blé au grenier de Clermont, il donna au chapelain une rente annuelle de 15 sous sur la prévôté *pour l'amélioration dudit blé, en tel manière qu'il soit suffit de lors en avant, quant audit fourment de* III *muis, à la mesure de tel blé qu'il ara venu chascun an audit moulin de Lannoy,* le-

---

(1) Pièce justificative n° LXXXIII. — Le chapelain avait une maison particulière. On lit dans un compte de 1280, donné par M. Bordier (*Mémoires* cités, t. VII, p. 169) : « *Pro operibus faciendis circa castrum Noveville et in domo capellani comitis*, XXIX *sol.* XI *den.* »

(2) Pièce justificative n° LXXXIV[1].

quel moulin avait été donné par saint Louis aux frères de Saint-Maurice de Senlis (1). Cet ensemble de dispositions aumônieuses assura au chapelain de Sainte-Catherine un revenu très-convenable.

Comme tout château-fort doit protection aux chaumières, le comte Raoul voulut faire asseoir, aux pieds de ses nouvelles tours, une population de paysans du voisinage, et il fonda le village de La Neuville-en-Hez, dont il fit le siége d'une prévôté (2). Pour favoriser le développement de son œuvre, il exempta de la taille les habitants de La Neuville, en retenant seulement par an deux mines d'avoine, deux chapons et six deniers beauvaisins, par chaque hôte occupant une masure entière. Il réserva, comme de juste, les redevances dues aux anciens seigneurs par ces nouveaux venus; mais il les gratifia en même temps des libertés dont ils jouissaient à Courlieu, à l'égard du rouage, du forage et autres coutumes, et leur donna l'usage du bois mort en sa forêt de Hez (2). Ces libéralités sont contenues dans une

---

(1) Pièce justificative nº LXXXIV[2].

(2) A six kilomètres à l'ouest de Clermont. *Nova Villa Comitis*, *Nova villa in Hecio*, *Novavilla in Heiz*, *Villa nova in hacio*, *Novilla in Hez*, *Novilla in nemoribus de Hez*, tels sont les noms donnés par les chartes latines au village bâti par le comte Raoul. Celles françaises l'appellent *Vile Noeve en Hes*, *Le Neuvile en Hes*, *Le Nueueville*, *Ville Nueuve*.

La prévôté de La Neuville devint prévôté royale en 1261, alors que saint Louis possédait le comté de Clermont.

Le comte étant propriétaire du sol de La Neuville pris sur la forêt de Hez, il n'existait de fiefs que ceux situés dans la partie de plaine détachée de Courlieu. En 1352, les hommes fieffés du comte à La Neuville étaient le sire Raoul du Sart, Godefroy du Pastis, messire Jean Malle, prêtre, Jean de Mitry, et les hoirs de Philippe de Mitry, les hoirs de Thibault de Candavène et les hoirs de Jean de Luzarches (mss. 9493, fº 7).

(3) On lit dans Beaumanoir (*Coutumes du Beauvoisis*, Edit. Beugnot, v. I, p. 471) que le comte Raoul ayant fait crier *el liu de le Vile Noeve en Hes frances masures et à petite rentes*, et qu'il les donnerait à ceux qui voudraient venir y habiter, ainsi que l'usage du bois sec en la forêt de Hez, comme, par le fait de cette franchise et *aisement*, les hôtes de ses hommes du comté y venaient *sans fere envers lor segneurs de lor mazures ce qu'il devoient*, *ançois les laiesoient gastes*, lesdits seigneurs se plaigni-

charte, sans date, que nous insérons au nombre des pièces justificatives (2).

Entre autres priviléges au profit des Neuvillois, consignés dans un compulsoire du papier terrier du comté, en date du 14 avril 1601 (3), figure le suivant, qui ne laisse pas que d'être remarquable : ils ne pouvaient être arrêtés dans la ville de Beauvais, pour dettes ou créances quelconques, à moins d'obligations par corps, et si les officiers de Beauvais les mettaient en arrestation nonobstant cette franchise et ne cédaient pas aux injonctions du comte de Clermont, tous les habitants de Beauvais passant par Clermont pouvaient être incarcérés jusqu'à ce que

---

rent, et qu'il y eut alors une convention entre eux et le comte Raoul d'après laquelle celui-ci s'engagea à ne recevoir à La Neuville que les hôtes qui auraient satisfait pleinement à leur devoir envers leurs seigneurs.

(1) Pièce justificative n° XIII. Un compulsoire du papier terrier du comté, dressé, le 14 avril 1601, à la requête des gens de La Neuville, fait connaître en quoi consistait ce droit d'usage. Les habitants pouvaient aller dans la forêt, chacun en droit soi, et y prendre, couper et emporter, sans toutefois pouvoir le couper à la scie, tout le mort bois, soit *estant*, soit *gisant*. Même facilité leur était donnée pour le vert bois rompu, brisé, arraché et ne tenant plus à racines (chablis). Ils avaient aussi la faculté de prendre verges pour clôre, *vuauler* maison et faire clôture, pieux et épines, pour haies et rinceaux, pour ramer, pourvu qu'ils les prissent à l'endroit désigné par le châtelain de la forêt ou son lieutenant, étant toujours exceptées pour l'usage, soit en sec, soit en vert, les deux parties de bois connues sous les noms de hautes et basses Ploies. Enfin, après le jour de la Saint-Remi, chacun pouvait aller recueillir les fruits de la forêt, sans sacs, à l'exception du gland et de la faine ; mais il était interdit de transporter cette récolte hors du territoire. (*Petit Cartul. de La Neuville*, composé sur pièce par Bosquillon de Fontenay, vers 1735, et appartenant à M. Prosper Wimy, ancien notaire à La Neuville, qui me l'a communiqué.)

On attribue à La Neuville-en-Hez une charte communale donnée par Philippe-Auguste, en 1200, au lieudit *Villa Nova in Belvasina*. (*Ordonn. des rois de France*, XI, 278 — Delisle, *Catal. des actes de Philippe-Auguste*, n° 967.) Je crois plutôt qu'il s'agit de La Neuville-Roy, car La Neuville-en-Hez n'appartint à Philippe-Auguste qu'en 1218.

(2) *Petit Cartul. de La Neuville*, cité dans la note précédente.

les Neuvillois prisonniers fussent relâchés. Ce privilége s'étendait aux habitants de Rieux, près Cempuis, localité qui faisait partie de la prévôté de La Neuville.

Les comtes, qui portaient aux paysans de leur village seigneurial une affection toute particulière, ne manquaient pas de leur donner des lettres de reconnaissance ou de sauvegarde toutes les fois que les nécessités des temps menaçaient ou affectaient quelque peu leurs priviléges. Ainsi, par lettres de la mi-août 1315, datées de Clermont, Louis, sire de Bourbon, fils aîné du comte Robert, reconnut que l'aide de 60 livres tournois que les habitants de La Neuville lui avaient faite pour la guerre de Flandres ne préjudicierait en rien à leurs droits, priviléges, libertés et exemption de taille (1). Le 25 novembre 1542, le duc d'Orléans, comte de Clermont, fit défendre à tous hommes de guerre de loger, fourrager et prendre chose quelconque à La Neuville sans l'aveu des habitants (2). L'exemption de taille leur fut accordée pour sept ans, avec prolongation d'une année par Louis XI, roi qui aimait peu ces sortes de dégrèvement. Les lettres de ce prince, datées de la Victoire, près Senlis, le 13 octobre 1475, qui en rappellent d'autres du mois d'août 1468, s'appuient sur la pauvreté du pays et surtout sur une considération d'ordre historique dont les érudits ont fait un champ de bataille, à savoir : la naissance de saint Louis à La Neuville, en 1214 (3). C'est aussi par ce motif et en s'appuyant sur les franchises et exemptions octroyées aux Neuvillois par le comte Raoul, que Henri IV confirma, au mois d'août 1601, toutes leurs immunités, y compris l'affranchissement de la taille. Il dit dans ses lettres qu'au commencement, chaque ménage de La Neuville, couchant et faisant feu, devait, par an, au seigneur comte, le jour de Noël,

(1) *Petit Cartulaire* cité. Pièce communiquée à Bosquillon de Fontenay par le procureur des habitants de La Neuville.

(2) Même *Cartulaire* et même communication. Lettre datée d'Angoulême.

(3) Les lettres de Louis XI ont été copiées sur l'original par Bosquillon de Fontenay, dans le *Petit Cartulaire* et imprimées dans le *Mercure de France* de mars 1737, p. 414.

Voir l'appendice n° IV.

deux mines d'avoine et deux chapons, et, à la Saint-Remi, 6 deniers de cens outre le droit de fournage évalué à 2 sous parisis, mais que les ducs de Bourbon, comtes de Clermont, du temps passé, avaient converti ces redevances en un cens de 8 sous parisis, payable par chaque ménage au jour de Noël (1).

L'exercice du droit d'usage des habitants de La Neuville donna lieu à des abus que l'ordonnance de réformation de la forêt, de 1664, redressa de la manière suivante, dans l'intérêt du prince et de ses sujets : le droit d'usage en mort-bois pour chauffage fut maintenu à la condition de ne se servir d'aucun ferrement, et pour remplacer les autres usages, on donna aux Neuvillois, en toute propriété, cent arpents de taillis à proximité du village, exploités par coupes de dix ans (2). Les habitants jouissent encore aujourd'hui de ces coupes affouagères (3).

---

(1) En effet, le *Compte de Guillaume Puleu,* receveur de la ville en 1554 (mss. appartenant à la ville de Clermont, fol. 16, v., *fermes muables*), fixe à 8 sous parisis la redevance due par chaque usager de La Neuville, par application d'une sentence prononcée le 26 janvier 1507 par les gens tenant les grands jours du comté de Clermont entre les habitants de La Neuville et le procureur fiscal du duc de Bourbonnais et d'Auvergne, comte de Clermont.

Les lettres de Henri IV ont été copiées sur l'original par Bosquillon de Fontenay et imprimées dans le *Mercure de France* de mars 1737, p. 419.

(2) Le bornage des coupes allouées à la commune fut fait par procès-verbal du 17 décembre 1665.

(3) Aux termes d'un arrêt du conseil, du 2 août 1740, le quart du bois communal a été mis en réserve et les trois autres quarts ont été réglés en coupe ordinaire à l'âge de 25 ans.

Une sentence du 23 novembre 1757 fit défense aux habitants de La Neuville de vendre au dehors non seulement les bois morts, mais même les bois provenant de la coupe annuelle communale, sous peine de 100 livres d'amende.

Aujourd'hui, le mort-bois n'existe qu'en vertu d'autorisation spéciale accordée aux pauvres, conformément au code forestier. Chaque maison ou feu reçoit, chaque année, de l'autorité municipale une part affouagère du taillis sous futaie et paie une petite rétribution à la commune. Un quart des cent arpents forme une réserve en futaie et le surplus est divisé en vingt coupes. Le bois communal contient, d'après le nouveau mesurage, 51 hectares 54 ares 83 centiares.

Dès le XIIIe siècle, pour ne pas dire depuis sa fondation, la commune de La Neuville, *communitas*, avait en propre des pâtures communales. Nous le savons par une charte de la comtesse Mahaud, du mois de mai 1257 (1), qui contient le récit d'un différend survenu entre les gens de La Neuville et les religieux de Froidmont au sujet de l'usage et de la possession d'un pré situé près des pâtures de Bresles, entre le ruisseau dit le *Sortoir* et le bois de Froidmont. D'après ce titre, la contestation fut apaisée au moyen de la renonciation par les Neuvillois à toutes leurs prétentions sur le pré litigieux et par l'usage que leur accorda l'abbaye d'un autre pré, dit de *Lembleure*, situé entre la forêt de Hez et le *Sortoir*, pour servir de pâture commune aux bestiaux des deux parties. Les contractants s'engagèrent à ne pas dénaturer cette pâture, soit en la coupant de fossés, soit en tirant des tourbes de son sol. Ainsi, en 1257, on parlait déjà de l'exploitation de la tourbe comme d'une pratique ordinaire du pays.

Le château de Raoul et de Catherine ne subsista pas longtemps. Une querelle, allumée entre la comtesse et son suzerain l'évêque de Beauvais, amena sa destruction totale en 1210 (2). Mais il fut relevé promptement et reçut quelquefois des hôtes illustres en visite chez les comtes. Philippe le Hardi y séjourna en 1277 et Philippe de Valois en 1331 et 1334 (3). Pris par les Navarrais en 1359, redevenu français en 1361, repris par les Bourguignons et les Anglais en 1418, remis sous l'autorité royale én 1429, réparé et muni d'une garnison permanente en 1431, il continua son rôle de manoir de plaisance jusqu'en 1590, année où Henri IV s'en empara sur les ligueurs et le brûla.

Il ne reste aucun vestige du château et de sa chapelle ; la main des hommes du pays a détruit le peu que le feu des soldats du béarnais avait épargné. C'est même à peine si la butte et les fossés, occupant une surface de 108 mètres de long sur 80 mètres de large et compris dans un verger cultivé, sont encore reconnaissables.

---

(1) Pièce justificative, n° CXVII.

(2) Je parlerai en détail de cette guerre au chapitre X de cette étude.

(3) *Ordonn. des rois de France*, IV, 686.

L'église primitive du village, œuvre du comte Raoul, datait de 1187. Il ne subsiste plus de cette époque que le clocher. Le chœur a été refait au XVIe siècle; quant au portail et aux bas-côtés, ils appartiennent à un style néogrec moderne d'assez mauvais goût. D'abord simple vicariat, l'église de La Neuville devint cure sous le vocable de saint Mathieu et de Notre-Dame, par le transfert du titre parochial de Courlieu (Rue-Saint-Pierre), que des bulles de 1249, 1250 et 1269 confirmèrent (1). Cette cure avait pour collateur le chapitre de Gerberoy (2).

Le curé de La Neuville jouit, de même que le chapelain du château, de la faveur des comtes. Il fut gratifié par eux du droit d'usage annuel de quatre cordes de bois de vente et de celui du mort-bois vert et sec dans les hautes Ploies de la forêt de Hez, à la charge de chanter vêpres à notes tous les vendredis, et de faire chaque dimanche, à son prône, une recommandation pour les âmes du comte Raoul, de la comtesse Michaud (Mahaud) et de leurs hoirs. Ceci résultait d'un titre inséré dans un vieux cartulaire en parchemin déposé en la chambre du trésor de Clermont et délivré par extrait au curé de La Neuville le 19 mai 1539 (3). Une charte de saint Louis, datée de Vincennes, au mois de mars 1259 (4), fait connaître, en l'approuvant, une autre donation de la princesse Jeanne, fille de la comtesse Mahaud, envers le curé de La Neuville. Elle lui avait accordé à perpétuité, ainsi qu'à ses successeurs, l'usage du vert-bois dans la forêt *à*

---

(1) Graves : *Statist. du canton de Clermont*, p. 119, 117. — Delettre : *Hist. du dioc. de Beauvais*, II, 170.

(2) Les chanoines de Gerberoy, chassés de leur résidence, se réfugièrent à La Neuville, de 1119 à 1421, pendant la guerre avec les Anglais. Pillet (*Hist. de Gerberoy*, 1679, in-quart., Pr. p. 313) signale, sous la date de 1652, la nomination de maître Mathieu Desjardins comme curé de La Neuville-en-Hez, par Me Nicolas Florimond, doyen de Gerberoy. M. Delettre (*Hist. du dioc. de Beauvais*, listes) indique le chapitre de Gerberoy comme collateur de La Neuville jusqu'à la fin du XVIIIe siècle.

(3) Ce *Cartulaire* est cité dans l'arrêt du conseil d'Etat du 17 février 1728, dont il va être question ci-après.

(4) Pièce justificative n° CXIX.

leur ardoir et à leur édifier (1). Le roi confirma cette libéralité sous la condition que l'usage serait exercé raisonnablement par l'entremise du châtelain ou forestier, et que le curé ne pourrait pas vendre une parcelle de ce bois. Ce droit illimité fut-il réduit à l'usage de quatre cordes par an, comme il est dit ci-dessus? C'est ce que l'on pourrait inférer d'un arrêt du conseil d'Etat, en date du 17 février 1728, qui admet ledit usage au profit du curé comme rémunération d'un service, et le confirme dans les termes ainsi restreints (2).

Il y avait dans la partie de la forêt de Hez annexée par le comte Raoul au territoire de La Neuville un vieux prieuré, fondé dès la fin du XIe siècle (1066), dit-on (3), au lieu appelé Saint-Remi, au midi de Courlieu. Ce prieuré, qui dépendait de l'abbaye de Saint Symphorien de Beauvais, était tombé en ruines, lorsque, en 1244, le comte Alphonse de Portugal et la comtesse Mahaud, sa femme, reconstruisirent la chapelle en l'honneur de saint Thibault (4) et la dotèrent d'une rente de 12 livres sur la prévôté de Dammartin. Ils imposèrent en même temps à l'abbaye de Saint-Symphorien l'obligation de placer à Saint-Thibault un religieux-desservant chargé de célébrer, chaque jour, l'office à leur

---

(1) Louvet (*Hist. et Antiq. du dioc. de Beauvais*, I, 818) dit que cette charte de Jeanne est de 1251, et, en effet, nous en possédons plusieurs de cette princesse datées de la même année, et ayant aussi pour objet des concessions d'usage dans la forêt de Hez.

(2) Pièce communiquée à Bosquillon de Fontenay par le maître des eaux et forêts et insérée par lui dans son *Petit Cartulaire de La Neuville*.

(3) Cette date, qu'on trouve dans Louvet et autres auteurs, ne repose sur rien de certain. Elle a été adoptée par eux parce que le prieuré avait pour vocable saint Thibault et que ce saint mourut en 1066.

(4) Les termes de la donation d'Alfonse et de Mahaud : *Nos, in honore sancti Theobaldi, reedificavimus quandam capellam, sitam ad sanctum Remigium*, etc., me feraient croire que le vocable de saint Thibault, donné à cette chapelle, ne remonte qu'à 1244, et que la comtesse Mahaud le choisit en mémoire de Thibault, son cousin et son prédécesseur, dernier comte de la première race des comtes de Clermont, mort en 1218. L'ancienne chapelle avait probablement pour vocable saint Remi, nom que la charte donne au lieu où se trouvaient ses ruines.

intention et à celle de leurs prédécesseurs comtes de Clermont (1). En 1250, la comtesse Mahaud, qui était à Rome pour son affaire de divorce avec Alphonse, devenu roi de Portugal, obtint du Pape Innocent IV plusieurs indulgences pour ceux qui visiteraient la chapelle de Saint-Thibault le 4 août, après confession et absolution (2). Un pèlerinage, qui devint promptement célèbre dans la contrée, s'établit à Saint-Thibault le premier dimanche de mai, et il subsiste encore aujourd'hui quoiqu'il ne reste plus que quelques pierres du prieuré et de la chapelle. Ces édifices ont été détruits en 1802 (3).

La Neuville avait un hôpital que les guerres du XVe siècle ruinèrent, et aux bienfaiteurs duquel l'évêque Jean de Bar accorda une indulgence de deux ans par lettres du 8 mars 1473 (4).

L'état de 1303, dont j'ai déjà parlé, met à la charge de La Neuville une somme de 108 livres pour dix-huit sergents, ce qui accuse à cette époque une population de 300 feux ou 1,500 personnes, sans compter les exempts et les indigents. La population n'est plus aujourd'hui que de 784 habitants. Les guerres, en détruisant le château, sauvegarde du village, et les révolutions politiques, en lui enlevant son titre de prévôté, ne sont pas étrangères à cette diminution, qui a frappé toutes les localités du pays dans des conditions analogues.

---

(1) Pièce justificative n° CIX.

(2) Louvet : *Hist. et Antiq. du dioc. de Beauvais*, II, 12.

(3) Les fiévreux vont faire une prière à Saint-Thibault et se débarrassent de la fièvre en la liant, avec une hart, à l'arbre le plus voisin de l'emplacement de la chapelle. Chaque année, le 1er juillet, le clergé de La Rue-Saint-Pierre, qui a saint Thibault pour patron secondaire, va processionnellement à une croix dite de Saint-Thibault, élevée à peu de distance de l'ancien prieuré. La statue qui se trouvait dans la chapelle avant la Révolution orne maintenant un des autels de l'église de cette paroisse.

(4) Delettre : *Hist. du dioc. de Beauvais*, III, 84.

§ II.

La forêt de Hez.

La forêt de Hez était le plus beau fleuron forestier de la couronne rurale des comtes de Clermont (1); aussi eut-elle l'honneur d'être citée spécialement par saint Louis parmi les grands domaines du comté, dans ses lettres de donation de Clermont à son sixième fils Robert, du mois de mars 1269. Elle forme une sorte de carré de 3,000 hectares environ, circonscrit, à l'est, par le village d'Agnetz et les hameaux de Gicourt, de Boulaincourt et de Ronquerolles; au nord, par les villages d'Etouy, de Litz, de La Neuville et de Rue-Saint-Pierre; à l'ouest, par les tourbières de Bresles et le hameau de Froidmont; au sud, par les hameaux des Maillets, de Fay-sous-Bois, de Filerval, le village de Thury et le hameau du Plessis-Billebaut. Des défrichements successifs, notamment du côté de Froidmont, de La Neuville et de Rue-Saint-Pierre, ont beaucoup diminué l'étendue qu'elle devait avoir au moyen âge. Néanmoins sa topographie était, au commencement du XVIe siècle (nous ne la connaissons pas plus anciennement), à peu de chose près, semblable à celle d'aujourd'hui (2). C'est ce que prouve le *Compte de Guillaume Puleu*, receveur du domaine en 1514, par les lieudits qu'il relate et qui sont encore les mêmes (3).

---

(1) Les futaies de la forêt de Hez avaient une grande réputation. Elles fournirent la charpente du château des Tuileries, suivant une ordonannce de Charles IX, rapportée par M. Lemoine dans son *Mémoire sur Clermont* (*Mém. de la Soc. Archéol. de la Somme*, I, 274).

(2) Sauf, bien entendu, les défrichements d'une partie des Ploies entre La Neuville et La Rue-Saint-Pierre, opérés de nos jours.

(3) Ainsi on trouve désignés dans ce manuscrit (*Bibl. communale de Clermont*, fol. 37 v., 48 v., 55 r.) *le triage de la Plateforme, le chemin de Piton, la mare Madame, les basses Ployes, la vallée de la Verrière, la vallée Belle-Fille, la garenne du Soleil, le Grippet* ou *Grimpet d'Etouy, le chemin des Croisettes, le Fond de la Garde, le Pourchet, le Fond du Sac, la croix Grand-Jean, le mont Volant,* tous lieudits existant encore aujourd'hui.

L'ancien mode d'administration de cette forêt n'est pas parvenu entièrement jusqu'à nous. Les comptes du bailli de Clermont, de 1280-1281, font mention seulement d'un forestier ou garde à cheval qui avait une maison et recevait une paie de 2 sous par jour et 50 sous par an pour son vestiaire, et de quatre gardes ou sergents soldés à raison de 6 deniers par jour (1). Ce personnel était sous la haute direction du châtelain de La Neuville.

Les droits d'usage de toutes sortes concédés aux riverains causèrent promptement à la forêt des dommages auxquels les comtes de la maison de Bourbon s'efforcèrent de remédier par des ordonnances multipliées. La moins récente de ces ordonnances est celle que rendit le comte Louis le 4 juin 1384, en son conseil, à Paris. Attendu, y est-il dit, que la forêt est toute ravagée et perdue, le comte en remet la gestion à un verdier, seul officier chargé de faire les délivrances aux usagers. Les arbres de futaie seront dorénavant marqués à deux marteaux : celui du verdier et celui du receveur du comté; mais la surveillance des coupes appartiendra exclusivement au verdier. Un conseil composé du verdier, du bailli de Clermont, du châtelain de La Neuville, du receveur et du procureur du comté, déterminera chaque année les ventes à faire. Le verdier aura sous ses ordres quatre sergents, aux gages annuels de 8 livres chacun : le premier aura la garde des Broces d'Auvillers, le second la garde de l'Epine, vers Saint-Félix, le troisième la garde de dessus les marais de Bresles, le quatrième la garde des Ploies et du Grippet d'Etouy. Le verdier prêtera serment entre les mains du bailli et lui déposera un cautionnement de 200 livres parisis; il aura,

---

(1) *Pro operibus factis in domo forestarii* VI *lib.* — *Pro garda nemoris de Hez,* II *sol. per diem.* — *Pro vestibus garde dicti nemoris,* L *sol.* (*Compte* de 1280. Bordier : *Etude sur Ph. de Beaumanoir, Mém. de la Soc. Acad. de l'Oise,* t VII, p. 165, 166). — *Pro restauracione facta forestario de Hecio, pro equo suo,* X *lib.* (*Compte* de 1281 ; *Ib.*, p. 176). — *Pro quatuor servientibus comitis Clarimontis de Hes*, II *sol. per diem* (*Compte* de 1280, cité ci-dessus).

Il y avait aussi un sergent préposé à la destruction des lapins, payé à raison de 8 deniers par jour. (*Ib.*)

ainsi que le receveur, les droits accoutumés sur les marchands de bois, et en sus son chauffage et son bois d'usage. Cet officier connaîtra des menus délits forestiers, mais les *forfaictures de chevaux, chars, carrettes et autres de grand valeur* seront jugées par un tribunal dont il fera partie avec les autres hauts fonctionnaires du comté. Il tiendra ses plaids à La Neuville, chaque dimanche, à la porte de l'église, et les condamnés pourront en appeler devant le bailli de Clermont. Les fonctions du verdier s'exerceront de la même manière sur les forêts de Ronquerolles, de Gurequin et autres du comté (1).

Comme on le voit, l'office de verdier n'était pas une sinécure. Il avait à s'occuper de tout : silviculture, aménagements, coupes, ventes, répression des délits et, chose plus délicate, délivrance des bois aux usagers. Or, ces usagers étaient nombreux, puissants, exigeants et peu disposés à ménager la forêt. Nous avons dit plus haut en quoi consistait l'usage accordé aux habitants et au curé de La Neuville; nous allons indiquer sommairement quels étaient les autres usagers et de quels droits ils jouissaient.

1° L'abbaye cistercienne de Froidmont, fondée, au XIIe siècle, à l'extrémité ouest de la forêt de Hez, fut enrichie à l'envi par les seigneurs de Bulles et les comtes de Clermont. Une des donations les plus importantes dont elle bénéficia émane du comte Raoul et porte la date de 1190. Ce prince lui donna, en toute propriété, une partie de la forêt, délimitée ainsi qu'il suit : en largeur, depuis la route d'en haut par laquelle on va de La Neuville à Hermes, jusqu'au marais, et, en longueur, depuis le fossé de l'abbaye jusqu'au chemin qui conduit de Hermes à Beauvais. Il la gratifia aussi de l'usage de toute la forêt et de la part qu'il avait dans le bois de Husserole (Hussière), pourvu que Nivelon le Pauvre, seigneur de Hez, consentît à lui accorder

---

(1) Bibl. nationale, mss. 9193, 5. 5. A, fonds français, fol. 119 r., et suivants.

Le bois de Ronquerolles, défriché en partie depuis quelques années, est situé au nord du hameau de ce nom, commune d'Agnetz, à 3 kilom. de Clermont. Le bois de Gurequin ou de Remy comprend l'espace renfermé entre les communes de Remy, de Moyvillers et d'Estrées-Saint-Denis, à 16 kilom. à l'est de Clermont.

même droit sur la sienne (1). Cette donation fut faite à perpétuité avec toute latitude pour les religieux d'employer le bois aux divers besoins de la vie, tels que chauffage et construction, et même de le donner ou de le vendre, si bon leur semblait. Le comte leur interdit toutefois la vente (mais non la coupe) des arbres d'essence de pommier, de poirier ou de mêlier, et leur défendit de défricher et de livrer au pacage des animaux la partie de la forêt concédée. Il se réserve, en outre, la justice et les droits y attachés. En reconnaissance de cette libéralité, l'abbaye, par l'organe de son abbé Guillaume, s'engagea à inscrire le nom du comte sur son martyrologe (nécrologe) et à faire, à sa mort et lors de ses anniversaires, autant de services et de cérémonies qu'au décès de l'abbé (2).

La comtesse Adèle, qui était déjà intervenue dans la pièce précédente, voulut suivre l'exemple de son époux, et, par une charte sans date, mais postérieure, elle approuva et confirma toutes les donations faites à l'abbaye de Froidmont par ses prédécesseurs et le comte Raoul, ayant pour objet notamment les biens ruraux des religieux situés dans la montagne de Hermes et provenant de son domaine particulier, la partie de forêt désignée ci-dessus et les droits d'usage possédés par l'abbaye dans tous les bois de Hez et de La Hussière, soit pacage, soit panage (ils étaient exclus par la charte de Raoul), soit chauffage, soit bois de construction (3).

Ces libéralités furent approuvées par le comte Louis de Blois et la comtesse Catherine de Clermont, sa femme, aux termes de deux chartes de 1192, qui déterminent d'une manière plus explicite encore les limites en largeur et en longueur de la partie de forêt donnée à Froidmont. Ces limites comprennent, disent ces titres, tout l'espace qui existe entre la terre montagneuse de

---

(1) Le titre ne relate pas, d'une manière expresse, les bois sur lesquels le droit d'usage devait s'exercer, et on serait tenté de croire qu'il y a à cet égard une lacune dans l'original ; mais les titres postérieurs font voir que l'usage proprement dit frappait toute la forêt et le bois de la Hussière.

(2) Pièce justificative n° XXXVIII.

(3) Pièce justificative n° XII.

Hermes et le marais, et s'étendent de l'eau du marais jusqu'au grand bois de Hez, et cela sur toute la longueur de ce grand bois. Ces chartes confirment aussi les droits d'usage de l'abbaye dans les bois de Hez et de La Hussière, sans nulle rétribution (1).

En 1218, le comte Thibault confirma toutes les donations de ses père et mère et de ses aïeux envers Froidmont, y compris les droits d'usage dans la forêt de Hez et dans le bois de La Hussière (2).

Pendant le temps de sa courte administration du comté, le roi Philippe-Auguste, ému des déprédations des usagers, réussit à en cantonner quelques-uns, notamment les religieux de Froidmont, auxquels il donna en toute propriété, par acte de juillet 1220, 350 arpents de bois de la forêt de Hez, dans la partie la plus voisine de l'abbaye, et 25 arpents de friches englobés dans ces 350 arpents, non compris, bien entendu, la partie de bois qu'ils tenaient déjà de la générosité du comte Raoul et de ses successeurs. En retour, les religieux firent l'abandon au roi des droits d'usage dont ils grevaient la forêt, à l'exception du pacage de leurs animaux, autres que les chèvres, les moutons et les porcs, dans la futaie et le taillis défensables. Il fut stipulé aussi que, si la futaie était vendue, le pacage ne pourrait avoir lieu que lorsque le taillis serait assez fort pour se défendre. Enfin, inhibition fut faite aux moines de saisir cerfs ou autres grosses bêtes dans la partie de forêt concédée, quand même la chasse aux lapins et aux lièvres leur en fournirait l'occasion (3).

Cependant avec le pacage continuèrent les abus et surgirent des contestations qui mirent souvent en désaccord complet donateurs et donataires. C'est ce que nous apprend une charte du comte Alphonse de Portugal et de la comtesse Mahaud, sa femme.

---

(1) Pièces justificatives n[os] XLIII et XLIV.

(2) Pièce justificative n° XC.

(3) Pièce justificative n° C. Par un autre acte de juillet 1220 (Arch. nat., reg. 31 du *Trésor des Chartes*, fol. 52, v. n° 44; Bibl. nat., mss. 9493, déjà cité, fol. 113, r.; Delisle, *Catal. des actes de Philippe-Auguste*, n° 1978), l'abbé Aubert reconnut qu'il ne pouvait vendre le bois qu'il avait dans la forêt avant que le roi n'eût vendu le sien.

en date de décembre 1243, qui relate une sorte de sentence arbitrale ou d'engagement devant témoins, dans le but d'assoupir les querelles et de régler clairement les droits de chacun. Cet acte solennel, provoqué par le roi, qui avait délégué l'affaire au sire Jean de Beaumont et à Jean des Vignes, bailli de Normandie, fut rédigé selon l'ordonnance de l'abbé d'Ourscamp et des chevaliers Mathieu de Trie et Thibault de Cressonsacq, arbitres choisis, d'après les bases suivantes : 1° le comte accepte et confirme la charte de Philippe-Auguste, relative aux bois donnés aux religieux et à leur droit d'usage, et déclare, pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté, que l'usage appartient à tous les animaux de l'abbaye, sauf les chèvres, les moutons et les porcs, et s'applique à toute la forêt de Hez et spécialement aux taillis âgés de plus de cinq ans; 2° s'il advient que quelques animaux entrent dans des taillis moins âgés, ils pourront être saisis par les forestiers, mais ils seront remis, sans amende et prime aucune, aux religieux sur leur simple réclamation; 3° si cependant le forestier saisissant démontre qu'il y a eu un dommage, les dépens seront arbitrés, non par ce forestier, mais par des personnes capables et consciencieuses, à la nomination du comte et de son bailli, et le monastère devra exécuter la sentence si le comte l'exige; 4° les religieux pourront chasser librement les lapins, les lièvres et autre gibier, hormis les écureuils, les cerfs et la grosse bête, dans tous leurs bois de Hez, leurs vignes, leurs pourpris et leurs enclos, avec quatre chiens, des furets, des piéges et autres engins à leur choix, et si, en poursuivant la bête, leurs chiens entrent dans la forêt du comte, ils en seront quittes pour les rappeler sur leur terrain; 5° comme il appert des titres que Froidmont a reçu la portion de forêt qu'il possède sans charge d'aucune sorte, il est fait défense au maître forestier et à ses gens, qui d'ailleurs reçoivent des gages suffisants, de rien extorquer à l'abbaye, soit à La Verrière, soit au Mont de Hermes. Ils se contenteront de ce qu'on leur offrira spontanément et à titre charitable, ou, s'ils demandent humblement la réfection des hôtes, ils devront se montrer satisfaits du repas modeste qu'on voudra bien leur servir; 6° en cas de contravention à ce qui précède, les forestiers délinquants seront punis par le comte ou son bailli, et des réparations seront allouées aux religieux; 7° toutes les querelles et actions pendantes ac-

tuellement entre les parties seront anéanties, et le comte, en considération de ce que l'abbaye est fondée sur son domaine, s'engage à la protéger et à la défendre, ainsi que ses gens et ses biens (1).

Telle était la convention qui régissait, au point de vue forestier, les rapports des religieux de Froidmont avec le dernier des comtes de Clermont, dont notre étude s'occupe d'une manière spéciale.

2° Le prieuré de femmes de Wariville, membre de l'abbaye de Fontevrault, fondé dans la première moitié du XIIe siècle, aux bords de la Brêche, près du village de Litz, à 8 kilomètres nord-ouest de Clermont, prit aussi sa part des générosités faites par les comtes aux dépens de leur forêt de Hez. En 1180, le comte Raoul lui concéda, à perpétuité et par jour, une charretée de bois vert à prendre sur les ventes pendant le temps des ventes de coupes, et une charretée de bois mort hors le temps de ces ventes. Il y mit pour seule condition que la voiture de Wariville suivrait toujours les droits chemins de la forêt, à l'aller et au retour, et que ceux qui recueilleraient le bois mort l'apporteraient sur leurs épaules jusqu'au véhicule (2).

Le comte Louis et la comtesse Catherine, par chartes de 1197, approuvèrent cette donation de leur beau-père et père (3).

En 1201, le même comte Louis, du consentement de sa femme Catherine, de son fils et de sa fille Jeanne, accorda en outre aux religieuses de Wariville le chauffage de leur grange de Courlieu, dans la forêt de Hez, celui de leur grange de Puits (la Vallée), dans le bois de l'Ecu, et celui de leur grange de Paillart, dans le bois d'Aillecourt (4).

Le comte Thibault, jugeant qu'il n'était pas décent que les religieuses de Wariville fissent voiturer leur bois les dimanches et les jours de fêtes annuelles, décida, par un titre de 1218, que chaque samedi et chaque veille de l'Assomption, de la Tous-

---

(1) Pièce justificative n° CVII.

(2) Pièce justificative n° XXVII.

(3) Pièces justificatives n^os L et LI.

(4) Pièce justificative n° LXIX.

saint et de Noël, la charretée de bois vert ou sec, à prendre par le prieuré dans la forêt de Hez, serait doublée (1).

3° L'abbaye d'Ourscamp, au diocèse de Noyon, était mère de celle de Froidmont. Est-ce à ce titre seulement qu'elle figura dans un acte de juillet 1220 (2), par lequel son abbé Jean, de concert avec Aubert, abbé de Froidmont, renonça à ses droits d'usage dans la forêt de Hez, moyennant la donation de 350 arpents de bois faite par Philippe-Auguste et énoncée plus haut? Ou bien possédait-elle réellement ce droit d'usage, et fut-elle, par la suite de sa renonciation, co-propriétaire du bois donné à Froidmont par le roi? J'ai de la peine à accepter la seconde hypothèse, malgré les termes de l'acte. En effet, il est difficile d'admettre un droit d'usage pour l'abbaye d'Ourscamp dans une forêt située à plus de 30 kilomètres du centre de ses possessions, et je n'ai rencontré dans le cartulaire de ce monastère, publié par M. Peigné-Delacourt, aucun titre postérieur à 1220 qui indiquât de sa part une propriété quelconque dans la forêt de Hez.

4° Les Frères de la Maison-Dieu de Saint-Jean de Beauvais tenaient de la libéralité des anciens comtes l'usage d'une ânée de bois sec par jour dans la forêt de Hez. Aux termes d'une charte, en date du jour des Saints-Innocents 1251, la princesse Jeanne de Boulogne, dame de Châtillon, fille et présomptive héritière de la comtesse Mahaud, rappela cette donation, et, du consentement de sa mère, changea l'âne de Saint-Jean de Beauvais en un cheval ou mulet, pour que la provision journalière des pauvres de la maison fut plus abondante (3). Saint Louis, au mois de mai 1261, approuva non seulement la charte de Jeanne, mais concéda à la maison de Saint-Jean l'usage, en bois vert, de la forêt, selon les us et coutumes des autres usagers (4).

5° Au mois de juin 1199, le comte Louis de Blois accorda aux

---

(1) Pièce justificative n° XCIII.

(2) Arch. nat., *Titres du Bourbonnais*, cote 1334. — *Ib.*, registre 31 du *Trésor des Chartes*, fol. 52, n° 42. — Biblioth. nat., mss. 9493, déjà cité, fol. 112, v. — Delisle, *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, n° 1977.

(3) Pièce justificative n° CXV.

(4) Même pièce justificative, au verso.

Prémontrés de Ressons-l'Abbaye, près Noailles, du consentement de sa femme Catherine et de sa fille Jeanne, l'usage d'un sommier, par jour, de bois mort dans la forêt de Hez (1).

6° Le même usage fut donné, en mai 1200, aux *mésiaux* (lépreux) de Mouchy par la comtesse Catherine, du consentement du comte Louis, son mari (2).

7° Le couvent de Saint-Lucien de Beauvais avait aussi, de vieille date, un droit d'usage dans la partie de la forêt de Hez dite le bois de Saint-Lucien. Il possédait, en outre, divers biens à Sacy-le Grand, à la convenance du comte de Clermont. Une convention, passée entre le comte Robert, fils de saint Louis, et le couvent, stipula l'échange du droit d'usage et des immeubles des religieux contre 32 *librées* et 10 *soudées* de terre dans la forêt, au lieudit la Perrière et la Fournière, ce qui se traduisit par une livraison de 120 arpents de bois plein et de 7 arpents 23 verges de friches, d'après l'estimation de Philippe de Beaumanoir, en ce temps bailli de Clermont, et de Jean de Maulers, bailli du couvent (3). Le roi Philippe-le-Hardi approuva cette convention en 1281 (4).

8° En 1190, le comte Raoul donna à Warnier d'Angicourt, en échange de terres et bois à Sacy, l'usage, pour sa maison, du bois vif pendant les ventes, et du mort bois hors le temps des ventes, dans la partie de la forêt de Hez avoisinant le chemin qui va de Beauvais à Ronquerolles (5).

9° Gautier de Bury réclamait, à titre d'héritage, une certaine partie de la forêt. Par titre de 1201, il se démit de cette prétention, en faveur du comte Louis, moyennant 40 livres parisis et l'usage du mort bois pour son manoir et ses hommes, en la forêt, vers la Croix-Garnier, le Bois-Ferry et Fay-sous-Bois (6).

---

(1) Pièce justificative n° LVIII

(2) Pièce justificative n° LXI.

(3) L'assistance de Philippe de Beaumanoir à cette convention lui assigne la date de 1280-1281.

(4) Bibl. nat., mss. 9493 cité, fol. 105, r. et v.

(5) Pièce justificative n° XL.

(6) Pièce justificative n° LXX.

10° Par une charte de 1209, la comtesse Catherine donna à Ansous de Ronquerolles, son amé et féal, et à ses hoirs, l'usage à perpétuité de sa forêt de Hez pour le chauffage de sa maison de Ronquerolles et pour celui de ses hommes (1). Des lettres-patentes de Henri IV et de Louis XIII, des 12 février 1610 et 8 mars 1613, et un arrêt du conseil du 18 décembre 1717 reconnurent ce droit d'usage qui, réduit d'abord à vingt-cinq cordes de bois par an, par ordonnance du grand maître des eaux et forêts du 20 janvier 1550, fut converti en une rente de 150 livres, à raison de 6 livres la corde, suivant l'état arrêté au conseil, le 2 décembre 1673 (2).

11° La princesse Jeanne de Boulogne, héritière présomptive du comté de Clermont, confirma, par titre de novembre 1251, son très-cher cousin Mathieu de Trie, dans l'usage à perpétuité du bois mort de la forêt de Hez pour le chauffage de sa maison du Plessis (Billebaut) (3). Cet usage appartenait, vers 1350, à Renaud de Trie (4).

12° A cette dernière époque, Billebaut de Breuil (le Vert) jouissait, probablement à titre ancien, de l'usage d'une charretée de bois par jour, excepté le dimanche, dans la forêt de Hez, à prendre dans l'endroit désigné par les officiers du comte, et en toute essence, hormis le pommier, le poirier, le mêlier et le cornouiller, « de lequele cartée de bos li dis Billebaus pouvait mai-« soner, edefier et ardoir (5). »

13° Le sire Guillaume de Boulaincourt jouissait du même droit vers 1350, et sa corde de bois par jour était estimée à 6 livres par an (6).

14° Les seigneurs de Gicourt avaient aussi l'usage de la forêt

---

(1) Pièce justificative n° LXXXVII.

(2) Pièces communiquées, en février 1731, à Bosquillon de Fontenay par le maître particulier des eaux et forêts du comté, et insérées par lui dans le *Petit Cartulaire de La Neuville*, déjà cité.

(3) Pièce justificative n° CXIII.

(4) Bibl. nat., mss. 9493, déjà cité, fol. 23, r.

(5) Même manuscrit, fol. 37, v.

(6) Même manuscrit, fol. 20, r.

pour le chauffage de leur maison. C'est ce qui fut reconnu par sentence des réformateurs de la forêt, du 7 janvier 1378, et par l'arrêt du conseil d'Etat, du 18 décembre 1717, déjà cité. Ce dernier document rappelle que, suivant ordonnance du grand maître des eaux et forêts, du 20 janvier 1550, cet usage a été réduit à trente-six cordes de bois par an, converties, aux termes de l'état arrêté au conseil, le 2 décembre 1673, en une rente de 216 livres, avec le pâturage de douze vaches et le panage de douze porcs (1).

15° En juillet 1280, Robert, comte de Clermont, fit don à son chapelain de Creil de cinquante *moles de buches* par an au lieu de dix charretées qui lui avaient été assignées dans la forêt de Hez (2).

16° Nous terminerons cette nomenclature, certainement incomplète, en rappelant la donation d'une charretée de bois à brûler, par semaine, faite vers 1260 par saint Louis au maieur de Clermont (3).

---

(1) La sentence de 1378 a été copiée par Bosquillon de Fontenay sur l'original à lui confié, en février 1734, par M. Louis-Claude Bechameil, marquis de Nointel et seigneur de Ronquerolles et de Gicourt.

(2) Mathon (*Histoire de Creil, Mémoires de la Société Académ. de l'Oise*, t. IV, p. 627).

(3) Voir ci-dessus, p. 38. J'aurais pu citer beaucoup d'autres usagers dans les siècles postérieurs; les limites de cette étude ne me le permettent pas. Je me bornerai à énoncer deux exemples que je rencontre dans le *Compte de Guillaume Puleu*, de 1514 (manuscrit de la bibliothèque communale de Clermont, p. 37, v.), parce qu'ils font connaître comment les concessions d'usage étaient réglées au XVIe siècle :

« De Pierre Popeillon, escuier, seigneur de Paray-Mary, veuf de Claude « Herbelot, dame d'Ansac, 20 sous parisis, par an, pour son droit viager « d'usage dans la forêt et de chauffage pour sa maison d'Ansac, avec « pasturage de vingt-quatre bêtes à cornes et autant de pourceaulx.

« De Olivier d'Erquinviller, escuyer, seigneur d'Auviller et de Saint-« Rimault, et de damoiselle Andrée Esmeret, sa femme, une maille d'or « de la valeur de 25 sous tournois, soit 20 sous parisis, par an, pour « leur droit d'usage viager dans la forêt et de chauffage pour leur maison « d'Auviller, avec faculté de faire pasturer le bestail de leur dite maison

La chasse, cet exercice favori des grands seigneurs féodaux, trouvait ample satisfaction dans les bois de La Neuville, qui nourrissaient alors des cerfs et autres grosses bêtes, comme le révèlent les chartes de Froidmont que nous avons analysées. Ces documents nous montrent aussi avec quel soin jaloux les comtes se réservaient la chasse des grands animaux. Néanmoins, les renseignements sur les exploits cynégétiques de nos anciens seigneurs clermontois sont rares, et je n'ai à citer à cet égard qu'une mention assez sèche du compte de Philippe de Beaumanoir, bailli de Clermont, au terme de la Purification 1280. Il y est justifié d'une dépense de 11 livres 10 sous, occasionnée par le séjour du chevalier Bouchard de Montmorency à La Neuville, et par le service des veneurs et des chiens pendant six jours (1). On furetait et on vendait les lapins (2), et la chasse à la haie était usitée pour les chevreuils (3). Il est aussi question de loups dans les comptes de Beaumanoir; mais nous ignorons comment on donnait la chasse à ces carnassiers, dont la destruction fut

---

« jusques au nombre de vingt-quatre bêtes à cornes et autant de pour-« ceaulx. »

Indépendamment des concessions d'usages, moyennant redevances annuelles, le comte tirait profit de la paisson de la forêt en la donnant à bail. Cette paisson était louée 62 livres parisis, par an, en 1511 (même manuscrit, p. 21, r.).

(1) Bordier (*Mém. sur Phil. de Beaumanoir*, *Mém. de la Soc. Acad. de l'Oise*, t. VII, p. 169).

(2) *Ib.*, compte de Beaumanoir, au terme de la Purification 1280, *Mém.* cité, p. 168 : *pro serviente qui cœpit cuniculos in Hecio per* XXVI *dies*, VIII *den. per diem*, XVII *s.* IV *den.* — P. 169 : *pro cuniculis capiendis* XIII *s.* II *den.* — *Ib.* : *pro cibo fuiretorum* XV *sol.* — *Ib.*, compte de l'Ascension 1281, p. 171 : *de* CXX *et* IV^or^ *cuniculis venditis in Hecio*, XI *den. pro cuniculo*, CXIII *s.* VIII *den.* — P. 172 : *pro pane et lacte fuironibus* XIV *sol.* — *Ib.*, compte de la Purification 1281, p. 175 : *pro quodam fuirono empto et cuniculis capiendis*, VIII *sol.* — *Ib.* : *pro venatoribus per* II *dies et pro expensis fuironum*, XXVII *s.* III *den.*

(3) Bordier, même *Mémoire*, p. 169 : *pro haiis faciendis ad capreolos capiendos*, XI *sol.* VI *den.* — *Ib.*, p. 172 : *pro capreolis capiendis et venatione portanda*, IV *lib.* VI *sol.* V *den.*

tellement poursuivie par toute la France dès le XIII[e] siècle qu'il est étonnant que la race n'en soit pas éteinte, comme en Angleterre (1).

Les comtes du XIII[e] siècle avaient annexé à la forêt un haras qui nécessitait un personnel et des bâtiments assez considérables, c'est du moins ce qui résulte des documents souvent cités que nous devons au bailli Philippe de Beaumanoir (2).

§ III.

Sacy-le-Grand.

Graves, dans sa *Statistique du canton de Liancourt*, p. 83, 84, dit que « saint Louis comprit Sacy-le-Grand au nombre des

---

(1) Bordier, même *Mémoire*, compte de la Purification 1280, p. 170 : *pro tribus lupis captis in Hetio*, LX *sol.* — *Ib.*, compte de la Purification 1281, p. 175 : *pro uno lupo capiendo*, XX *sol.*

La chasse au vol, si usitée au moyen âge, n'est pas mentionnée dans les comptes de Beaumanoir ; elle se pratiquait toutefois au XVI[e] siècle dans les plaines du Clermontois, et la forêt de La Neuville était chargée de la fournir de hérons. On lit, en effet, dans le *Compte de Guillaume Puleu*, de 1514 (fol. 93, v.), le passage suivant : « A Loyset Fescamp, demeurant à La Neufville-en-Hez, et son compaignon, pour leur sallaire « d'avoir par l'ordonnance d'iceulx officiers esté rompre ès bois des reli« gieux, abbé et couvent de Froymont, tenans à la forest de Hez, une « aire de hérons qui y estoit, à ce que la héronnière de Madame en la « dite forest ne se expatriast esdits bois de Froymont, taxé et ordonné « à lui estre paié 8 sols parisis. »

(2) *Pro valeto custodiente l'estalon*, VIII *de per diem, pro* XLII *diebus*, XXVIII *sol.* — *Pro valeto custodiente jumenta*, V *den. per diem*, LVI *sol.* VIII *den.* — *Pro quadam domo in bosco de Hecio facta ad opus equarum, et pro palicio circa existente* XXXIV *lib.* XII *sol.* VI *den.* — *Pro feno ad jumenta*, XIII *lib.* XIX *sol.* VIII *den.* — *Pro avena et seont equitibus*, LIV *s.* IV *den.* — Bordier, *Mém.* cité, compte de l'Ascension 1281, p. 172 : *pro duobus gardis equorum, cuilibet* V *den. per diem*, LXXVII *sol.* VI *den.* — *Pro avena, furfure, feno, jumentis, equis et poulanis, à festo omnium sanctorum usque ad octabas Purificationis*, XVIII *lib.* XVI *sol.* V. *den.* — *Ib.*, compte de la Purification 1281, p. 175.

« lieux qu'il *ajouta* au comté de Clermont et qu'il laissa par « testament de 1269 à Robert, son sixième fils. » Le très-estimable écrivain ne me semble pas dans le vrai. De ce que saint Louis a fait une désignation spéciale de Sacy dans sa donation, ce n'est pas une raison de décider que ce lieu n'avait pas appartenu au comté de Clermont antérieurement à 1269. La charte royale, traduction française (1), s'exprime ainsi : « C'est assavoir « nostre castel de Clermont, avec toutes les apertenanches, le « Neuville-en-Hez, le forest et les autres apertenanches d'icelle, « Creeilg avec toutes les apertenanches, Sachi-le-Grant avec « toutes les apertenanches, et tout che que nous avons à Gour- « nay-sur-Aronde, *et quelconques autres choses que nous avons* « *et possessors en le conté de Clermont.* » Ce dernier membre de phrase n'implique-t-il pas, au contraire, l'idée que toutes les seigneuries citées par saint Louis dépendaient déjà du comté ? Cela n'est pas douteux pour La Neuville ; Creil était un annexe de Clermont dès la fin du XIe siècle, et M. Graves lui-même, dit que Gournay avait été acheté par le comte Raoul du sire Albéric de Hangest, au XIIe siècle, et réuni dès lors à son comté (2). Quant à Sacy-le-Grand, village beaucoup plus rapproché de Clermont que Creil et Gournay, je lis dans une charte du 28 novembre 1209 que la comtesse Catherine donna aux religieux de Saint-Leu-d'Esserent tous les droits, qu'elle possédait sur une masure située au-dessous de leur pourpris de Sacy, sauf la haute justice pour elle et ses successeurs, qu'elle leur fit remise du champart qui frappait toutes leurs terres de Sacy, et qu'elle réduisit à un muid par an le vinage de leurs vignes du même endroit (3). La haute justice, le champart, le vinage, voilà bien les appendices ordinaires du *dominium*, et lorsqu'ils sont possédés par une dame comme la comtesse de Clermont, dans une localité située à 10 kilomètres de sa capitale, c'est, il me semble, une preuve que cette localité faisait partie intégrante de son comté.

Le comte Robert, fils de saint Louis, paraît avoir formé et

---

(1) Pièce justificative n° CXX.

(2) Graves, *Statistique du canton de Ressons*, p. 61

(3) Pièce justificative n° LXXXVIII

exécuté le projet de créer à Sacy-le-Grand un vaste domaine seigneurial. Il y possédait, en 1280, une maison avec dépendances (1); il y ajouta d'abord, ainsi que nous l'avons vu, tous les biens des religieux de Saint-Lucien de Beauvais, consistant en un manoir et 20 librées de terre. Au mois de mai 1284, le même prince, pour faire cesser l'indivision qui le liait à Mathieu de La Tournelle, co-seigneur féodal de Sacy, lui donna des immeubles en divers endroits contre la moitié des cens et rentes, redevances en vin, champarts et avoines, sur masures constituant le domaine utile de cette seigneurie (2). Il devint ainsi seul propriétaire de ce domaine, dont la moitié lui appartenait déjà comme représentant des anciens comtes. Tout porte à croire que la part de Mathieu de La Tournelle provenait de la même source, car ces La Tournelle avaient des liens de parenté avec l'ancienne famille comtale de Clermont, et l'un d'eux, Robert de La Tournelle, avait figuré, à la mort du comte Thibault, parmi les héritiers du comté qui vendirent leur part, en 1218, au roi Philippe-Auguste (3).

En 1352, les hommes fieffés du comte étaient : à Sacy, le comte de Montfort; à Remy, le sire Pierre de Fayel, les hoirs de Guillaume de Longue-Eau et Jean de Fouilleuse (4).

---

(1) *Pro operibus factis in pressoriis et domo comitis apud Saciacum*, LX *sol.* (compte de la Purification 1280; *Mém. de la Soc. Acad. de l'Oise*, t. VII, p. 170). A cette époque, le châtel ou manoir de Sacy avait un cadran solaire. On lit dans le compte de l'Ascension 1281, p. 172 : *pro quodam solario reficiendo in domo de Saciaco*, LXXIV *sol.*

(2) Mss. 9393, 5. 5. A., fol. 110, v. Les terres données par le comte à Mathieu de la Tournelle étaient situées au terroir des Plantes, à la Croix-de-Ranteny, à la Borne, à la Croix-Bignot, à l'Ormel-de-Villers, à la Fosse-d'Avregny, à la Pointe-d'outre-Derrière-Ladrancourt, en la voie de Sacy-le-Petit, au Senteret, au chemin de Norroy à Favières, à la Morte-Fame, au moulin à vent d'Epineuse, au Champ-Warnier, à la fosse Mallet, dessous la Chaussée, ès angles de Favières, à la fosse Ranouvel, à la fosse Saint-Leu, à la voie du Croc, au val Jehan, au val Goillebert, à la croix aux Anviaus.

(3) Nous parlerons de cet acte de vente au chapitre XI de cette étude.

(4) Bibl. nat., mss. 9493, 5. 5. A, fol. 7,

L'état des fiefs et arrière-fiefs, tenus du comte vers le milieu du XIVe siècle (2), mentionne pour Sacy-le-Grand six fiefs, dont trois de minime importance, en terres, cens et champarts, appartenaient à Jehan Hardans, Jehan Grimout et Anguran de Longue-Yaue. Des trois autres, le plus considérable, propriété de la dame Hauvis de Villers, comprenait huit muids trois mines de terre, des vignes, la moitié d'un manoir et des jardins; il en dépendait six arrière-fiefs. Le second, à la damoiselle Herenbourt de Maucrues, consistait en un manoir avec jardin et hostise attenant. Le troisième, à Raoul de Saintines, ne comprenait que trois muids de terre, mais il en dépendait neuf arrière-fiefs (3).

L'église de Sacy-le-Grand, sous le vocable de saint Germain, est un composé de constructions appartenant à plusieurs époques. La partie la plus ancienne est le collatéral nord, percé de petites fenêtres sans ornements; il appartient au style roman secondaire. L'abside est de l'époque de transition, et le style ogival rayonnant se fait remarquer dans la nef, au midi, et dans les fenêtres du transept nord. Enfin, les fenêtres du chœur, les voûtes avec pendentifs, le portail du transept nord sont du style flamboyant. Le clocher central, en forme de pyramide, a disparu l'année dernière pour faire place à une élégante flèche octogone dont l'architecture et les caractères sont du style de transition, comme l'abside.

La cure était à la collation de l'évêque.

Pour compléter cette monographie monumentale, nécessaire-

---

(1) Bibl. nat., mss. 9193, fol. 19 r., 28 v., 37 r. et 70 r.

(2) Nous possédons plusieurs autres pouillés et terriers du comté, avec indication des fiefs et arrière-fiefs; mais ils sont tous d'une date postérieure à l'état inséré dans le manuscrit 9193.

En 1539, le sire Garlache de Berthaucourt et la dame Françoise de Bourgogne étaient co-seigneurs de Sacy-le-Grand en partie; la dame Geneviève du Bois, dame de Pisseleu, possédait le fief de la mairie du même lieu; Guillaume Braquet était commissaire au fief de Louis de Gouy, seigneur d'Arcy, séant également à Sacy-le-Grand. *(Procès-verbal de la réformation de la coutume de Clermont*, manuscrit du tribunal civil de Clermont.)

ment abrégée, de Sacy-le-Grand, nous dirons, d'après M. Graves, qu'il y avait, au nord du village, une maladrerie, et à Ladrancourt, écart de Sacy, un petit prieuré dépendant de l'abbaye de Saint-Martin-aux-Bois. Il ne reste rien de ces deux édifices (1).

D'après les bases puisées dans l'état de 1303, la population de Sacy-le-Grand, payant 96 livres pour seize sergents, s'élevait à 1,300 personnes ; elle n'est plus aujourd'hui que de 765 habitants.

§ IV.

Creil.

Nous avons fait connaître en peu de mots, au chapitre premier de cette étude, les commencements de la seigneurie de Creil, d'abord château royal, puis domaine engagé, à titre de bénéfice, à divers seigneurs dont les noms seuls sont donnés par les titres, et enfin à Hugues et à ses successeurs, comtes de Clermont, qui finirent par le posséder héréditairement.

Cette terre, principal annexe du comté de Clermont, conserva toujours son titre de châtellenie et eut une certaine vie propre au point de vue des coutumes et de la justice. De son château relevaient un assez grand nombre de paroisses et de fiefs, et les premiers comtes ne dédaignaient pas le titre de châtelain de Creil. Le comte Raoul le prenait encore vers 1153 (2).

La position de Creil, sur la rivière d'Oise, au point de jonction des vallées de l'Oise, de la Brêche et du Thérain, en fit promptement une place de guerre importante. Son château, dont l'origine se perd dans la nuit des temps, et qui fut rebâti plu-

---

(1) Graves, *Statistique du canton de Liancourt*, p. 83, 81. Les habitants du pays ont perdu tout souvenir de la maladrerie. Quant au prieuré, sous le vocable de saint Denis, il était situé à cent mètres environ de la ferme actuelle de Ladrancourt, au nord du chemin de Saint-Martin-Longueau. Un calvaire en pierre a été élevé sur l'emplacement de la chapelle.

(2) Mathon : *Notice sur la ville de Creil, Mém. de la Soc. Acad. de l'Oise*. t. IV, p. 590 et suivantes.

sieurs fois, étale encore aujourd'hui ses restes mutilés dans l'île centrale; il défendait par deux têtes de pont le passage de la rivière.

« Les débris du château de Creil, dit Graves (1), montrent une « grosse tour cylindrique à machicoulis dont les consoles ont « trois retraits, et des fenêtres longues, étroites, encadrées « dans des tores interrompus par des chapiteaux à deux rangs « de petites feuilles. Le corps du bâtiment a de très-grandes, « fenêtres, larges, à encadrements simples ou doubles, pareils « à ceux de la tour. Les voûtes sont à boudins croisés et la cor- « niche est formée de trois tores superposés. »

Ces restes sont ceux du palais fortifié que Charles V fit reconstruire vers 1374, lorsqu'il eut acquis Creil, de Béatrix de Bourbon, femme de Jean de Luxembourg, roi de Bohême. Les constructions antérieures à cette époque ont laissé à peine quelques traces dans les assises des murs.

Le château de Creil, comme celui de La Neuville, avait, au XIII[e] siècle, un état-major d'employés, dont le plus important était le concierge (2). La comtesse Catherine compléta les constructions par l'édification d'une chapelle qu'elle donna, en 1209, à son chapelain Aubin. Elle constitua en même temps à ce clerc et à ses successeurs un revenu annuel de quatre muids de froment sur la grange de Creil; de quatre muids de vin, *du meilleur*, moitié sur son clos de Creil, moitié sur le vinage de Pont; de 60 sous 12 deniers pour son vestiaire, et de 20 sous pour son luminaire, sur la prévôté de Creil. Elle voulut, en outre, que pendant tout le temps du séjour du comte ou de la comtesse de Clermont au château de Creil, le chapelain reçût, chaque jour, quatre pains curiaux, un demi setier de vin, une pièce de chair et quatre pièces de chandelles. Enfin, il fut gratifié de la moitié de toutes les oblations de la chapelle, de dix charretées de bois à brûler, à prendre, chaque année, dans la forêt de la Pommeraye, et d'une maison pour lui et ses successeurs chapelains, à

---

(1) *Notice arch. de l'Oise*, un vol. in-8°, p. 118; Beauvais, 1856.

(2) *Pro conciergiario Credulii*, XII *de per diem* (comptes de Beaumanoir, de 1280, 1281; *Mém. de la Soc. Acad. de l'Oise*, t. VII, p. 165 à 171).

perpétuité (1). Ces libéralités mettaient le chapelain de Creil sur le même pied que celui de La Neuville.

Le principal édifice de Creil, après le château, était l'église collégiale de Saint-Evremond, dont la collation des prébendes appartenait au comte. Le chapitre, fondé vers 950, lors de la translation du corps de son saint patron d'Orléans à Creil, fut toujours l'objet des largesses des comtes, des rois et des princes, entre les mains desquels passa la seigneurie. Son antique église est aujourd'hui en ruines, mais elle mérite l'attention de l'archéologue par son style, qui appartient presque tout entier à l'époque de transition du roman à l'ogive. Le corps de saint Evremond y reposa jusqu'à la prise de Creil par les Huguenots, en 1567. La châsse fut violée et les ossements furent brûlés, à l'exception de la tête du saint que les chanoines parvinrent à sauver. Nos titres nous fournissent, relativement à l'église collégiale de Saint-Evremond, une donation de 40 sous parisis de rente sur les cens de Creil, faite en 1218, par le comte Thibault, aux chanoines, pour son anniversaire et celui de sa mère, la comtesse Catherine (2). Nous savons aussi par un acte de mai 1253 que le chapitre possédait à Clermont, *in vico qui dicitur le chastelet,* un manoir avec pourpris et dépendances, qu'il avait donné à 6 deniers de cens annuel à Guérard dit de La Tour, bourgeois de Clermont, et à Justa, sa femme, et que Guérard le vendit, à la même charge, aux religieux de Saint-Leu-d'Esserent. Cette dernière aliénation fut approuvée par les chanoines de Saint-Evremond, comme seigneurs du fief, au mois d'août 1257 (3).

L'église paroissiale de Creil, dédiée dès le XIIe siècle à saint Médard (4), était à la collation du chapitre de Saint-Evremond. Les parties les plus saillantes de cette construction sont le portail, à moulures nombreuses, et la nef, qui appartient au style

---

(1) Pièce justificative n° LXXXIV^{III}.

(2) Pièce justificative n° XCIV.

(3) Arch. de l'Oise, fonds de Saint-Leu-d'Esserent.

(4) Drieu, prêtre de Saint-Maart, figure parmi les témoins de la donation faite par le comte Raoul aux lépreux de Creil, en 1190. Pièce justificative n° XXXIX.

ogival secondaire ou rayonnant (1); le chœur et la chapelle latérale sont tous deux de l'époque ogivale dite flamboyante. Le clocher, petite pyramide, date de 1500.

Creil possédait une léproserie dans l'enclos de laquelle le comte Raoul construisit, en l'honneur de saint Michel, une église dont Barthélemy, évêque de Beauvais (1162-1175), fit la dédicace. Ce prince avait donné au prêtre desservant l'église, et aux *mésiaux* (lépreux), ses paroissiens, la dîme de son pain pendant tout le temps de ses séjours à Creil ou dans la châtellenie; mais voyant, en 1190, au moment de partir pour la croisade, que cette donation n'était pas suffisante, il octroya par an et à perpétuité, à ce chapelain et à ses successeurs, trois muids de froment à prendre sur la rente de Pont, trois muids de vin sur la même rente, 64 sous parisis à prendre en trois termes sur le travers de la ville, et deux mines de *leun* à prendre au mois d'août dans la grange de Creil. Il ajouta en plus, aux revenus du chapelain, son mort bois à brûler dans la forêt de la Pommeraye. Toutefois, le comte imposa comme condition au prêtre, objet de ses libéralités, de ne cumuler aucun autre bénéfice avec la chapellenie des *mésiaux* de Creil, et d'abandonner à ces derniers la dîme entière du pain de cour (2). Par charte, datée de Pontoise au mois de mars 1218 (v. s.), le roi Philippe-Auguste, devenu seigneur de Creil, approuva et confirma les aumônes du comte Raoul (3).

Il existait déjà, au XIIIe siècle, à Creil, un hôpital, dans l'église duquel la comtesse Mahaud, veuve de Philippe Hurepel, comte de Boulogne et de Clermont, fonda, par lettres du mois de décembre 1235, une chapellenie sous le vocable de sainte Anne. Elle la dota d'un revenu de 12 livres parisis sur le travers

(1) On remarque, dans la partie droite de la nef, une cheminée du XIVe siècle fort spacieuse.

(2) Pièce justificative n° XXXIX.

(3) Pièce justificative n° XCIX. Les comptes de Philippe de Beaumanoir, de 1280, 1281, contiennent la mention suivante : *pro capellano leprozerie de Credulio*, XX sol. IIII den. (*Mém. de la Soc. Académ. de l'Oise*, t. VII, p. 165 à 173).

de Creil et en gratifia Garin, son clerc, neveu de son *très-cher et loial* chapelain Hémart (1).

Tels étaient, au moyen âge, les principaux monuments de Creil.

En outre du château et de ses dépendances, le comte de Clermont possédait, à Creil, un four banal (2), et dans la banlieue des prés dont les titres parlent fréquemment (3), et un clos de vignes enceint de murs (4). Une halle fut construite dans la ville, avec les deniers du prince, en 1281 (5).

Nous ne parlerons pas ici des cens, du travers, du tonlieu, du vinage et autres droits fiscaux perçus par le prévôt de Creil (6) pour le domaine seigneurial. L'appréciation de ces droits trouvera place dans un chapitre spécial de cette étude (7). Les comtes de Clermont avaient aussi à Creil un marché que le comte Raoul dût transporter à Saint-Leu-d'Esserent, et dont il abandonna moitié des droits aux religieux, suivant convention de 1175 (8).

---

(1) Pièce justificative n° CIV. Dans les comptes de Philippe de Beaumanoir, de 1280, 1281 *(Mém. de la Soc. Acad. de l'Oise,* t. VII, p. 166 à 173), le chapelain de la maison-Dieu, est, en effet, compris pour 4 livres par trimestre.

(2) *Pro furno Credulii reparata,* x sol.; *pro medietate furni empti apud Credulium hereditarie,* xxxiv lib.; *pro operibus factis in furno de Credulio,* xix sol. (comptes de Philippe de Beaumanoir, de 1280, 1281, cités p. 166 à 172).

(3) *De prima medietate pratorum de Credulio,* x lib. x sol.; *pro custodia pratorum de Credulio non computata,* xx sol. *(Ib.,* p. 166 à 175).

(4) *Pro muris circondantibus vineas Credulii comitis refectis* LXVIII s. I d. (compte de Philippe de Beaumanoir, de l'Ascension 1280, p. 167); *pro vineis Clarimontis et Credulii operatis sive cultis,* XIII sol. II den. *(Ib.).*

(5) *Pro una hala ficienda apud Credulium per Guillelmum de Noisiaco,* LIV lib. *(Ib.,* Purification 1381, p. 171).

(6) Le prévôt de Creil recevait 20 livres de gages par an (comptes cités p. 173).

(7) Voir chapitre VIII.

(8) Voir l'article consacré à Saint-Leu-d'Esserent.

Quant aux fiefs tenus du comte, à Creil, et dont l'état de 1352 nous donne le détail (1), ils n'étaient presque tous que des annexes de fiefs plus considérables assis en dehors de la ville. Ainsi, le sire Jean de Cramoisy percevait 20 sous de cens à Creil en raison de son fief de Cramoisy; le sire Renaud de Mont avait cinq mines d'avoine et cinq chapons sur cinq masures à Creil, parmi les revenus de son fief de Mont; le sire Jean des Prés tenait, en vertu de son fief des Prés, une *prise de poisson et harengs* à Creil. Il entrait dans le fief du sire Jean de Laversines, quatre muids, blé et avoine, de champarts, 12 livres 10 sous 2 deniers de menus cens, et douze chapons 10 livres 8 sous sur le péage, le tout à Creil, et il en dépendait deux arrière-fiefs, dont l'un de 12 livres, à Creil même, était tenu par sire Jean d'Estanceilly. Un arrière-fief de dix-huit arpents de bois, *ès bos dou Plaissié desseur Creeilg* (2), et un autre de champarts, à Creil, relevaient du fief de Raoul de Saintines, assis à Sacy-le-Grand. Enfin, le cens de Vaux-sur-Creil, valant 26 sous par an, dépendait du fief du sire Robert Fretel, de Précy. Le seul fief de Creil relevant directement du comte de Clermont était une maison qui appartenait, en 1352, à Etienne Le Boiteux, et qui valait 10 livres par an (3).

En 1442, Alix de Montgobert, veuve de Sévérin Doulce, fait l'hommage au comté, pour « son hostel et appartenances nommé « la Falaise et plusieurs droits seigneuriaux et fiefs assis au ter- « roir et seigneurie de Creil, mouvant du château de Creil. »

Richard de Felins en faisait autant en 1455, « à cause de la « maîtresse arche et pescherie du pont de Creil, appelées le fief « du Guidel (4). »

---

(1) Bibl. nat., mss. 9493, 5. 5. A, fonds français du fol. 70 r. au fol. 75 r.

(2) Sans doute Plessis-Pommeraye, hameau de la commune de Creil.

(3) Bibl. nat., mss. 9493, 5. 5. A, fonds français, fol. 75 r. Les comptes de 1280-1281 contiennent les mentions suivantes : *De quandam domo tradita ad censum apud Credulium*, v sol.; *de domo que fuit Johannis Bouquet de Credulio tradita ad censium*, v sol.; *de censu domus Johannis Bouquet*, v sol., *pro toto* (p. 169, 171, 174). Je doute que cette maison soit celle dont parle l'état de 1352.

(4) Arch. nat. : Hom. du comté de Clermont, PP. 1, fol. 216.

Les habitants de Creil obtinrent, en 1197, de leur seigneur Louis, comte de Blois et de Clermont, une charte d'affranchissement absolument calquée sur celle de Clermont, que nous avons analysée plus haut. Elle diffère seulement quant au nombre des conseillers, qui, à Creil, n'est que de six au lieu de huit. Elle fut jurée par le comte et par cinq des principaux seigneurs de la contrée : Hue de Pré, Amaury de Villers, Raoul de Fontaine, Renaud de Mainbomant (?), Eudes de Cauffry, et eut pour témoins Geoffroy de Brulon, Jean des Barres, Anseau de Ronquerolles, Jean, son frère, Anseau Prévost, Hubert Prévost, André, Thibault et Geoffroy. Sa date, donnée plus expressément que celle de la charte de Clermont, est du 23 janvier 1197 (v[x] s.), à Creil, par la main du chancelier Thibaut (1).

De même que La Neuville, Creil avait sa forêt dite jadis Pommeroie (*Pommeria, Pomeraria*), et aujourd'hui la Pommeraye (2). C'était, après Hez, le plus beau bouquet de bois du comté. Les comtes de Beaumanoir, de 1280-1281, fournissent plusieurs indications sur la forêt de la Pommeraye, entre autres la mention d'un sergent ou sous-verdier recevant 16 deniers par jour de gages, des articles sur la dépense des chasseurs, chevaux et chiens, et sur la vente des lapins (3). Les bois de la Pommeraye n'étaient pas exempts de droits d'usages au profit des riverains; nous avons dit que le chapelain du château et celui des lépreux y prenaient leur mort bois; il y a lieu de croire qu'ils n'étaient pas les seuls.

D'après le rôle de 1303, Creil, joint à Vaux et à Montataire, dut fournir 48 livres pour huit sergents, ce qui accuse une population roturière et non exempte de 670 personnes environ. La population actuelle de Creil et de Montataire est de 6,550 habi-

---

(1) Pièce justificative n° LIII.

(2) La Pommeraye, aujourd'hui commune d'Apremont, canton de Creil, touche à l'est à la forêt de Halatte, et à l'ouest aux bois de Saint-Maximin.

(3) *Pro serviente Pommerie*, XVI *den. per diem* (p. 165, 168, 173); *pro expensa venatorum et canum apud Credulium per novem dies*, X lib. II den.; *pro stramine equorum* (p. 169); *de* LXXX *cuniculis venditis in Pommeria*, XII *den.; pro cuniculo*, IV *lib.; de* CIV *cuniculis venditis* XII *den.; pro cuniculo* CIV *sol.* (p. 168, 174).

tants, ce que la grande industrie importée dans ces localités depuis le commencement du siècle explique suffisamment.

La châtellenie de Creil sortit pour la première fois du comté de Clermont en 1334; elle fut donnée en dot par le comte Louis Ier à sa fille Béatrix, lors du mariage de cette princesse avec Jean de Luxembourg, roi de Bohême. Charles V l'acheta de Béatrix le 7 août 1374 et la réunit à la couronne. En 1552, François Ier la donna viagèrement à Mme Louise, duchesse d'Angoulême, sa mère, qui reçut, peu d'années après, le comté de Clermont lui-même, confisqué sur les hoirs du connétable de Bourbon; Marguerite, sœur de François Ier, reine de Navarre, en jouit après la mort de sa mère (1531). Elle passa, avec le comté (1540), à Charles, duc d'Orléans, second fils du roi, puis, en 1562, à Catherine de Médicis, ensuite en 1569, par engagement, au duc Eric de Brunswick, et après lui (1584), en nue propriété, à son beau-frère Charles II, duc de Lorraine et de Bar, et en usufruit à sa veuve, la princesse Dorothée de Lorraine. Echue après leur mort à François II, comte de Vaudemont, elle fut vendue par lui, le 2 février 1611, avec le comté de Clermont, à Henri II, prince de Condé. En 1616, elle était possédée, probablement à titre de douaire, par Anne de Montafié, veuve de Charles de Bourbon-Soissons, mort en 1612, lequel était oncle de Henri II, ce qui suppose une cession préalable du neveu à l'oncle. Elle fut adjugée, par arrêt du Parlement, à Marie de Bourbon, fille de Charles de Bourbon-Soissons et d'Anne de Montafié, mariée en 1625 à Thomas François, prince de Carignan. Elle en avait joui d'abord avec sa nièce, Marie d'Orléans-Longueville, qui épousa, en 1657, Henri de Savoie, duc de Nemours. Louis-Thomas de Savoie, petit-fils de Marie de Bourbon, la vendit, au mois de mars 1702, à Françoise de Brancas, épouse d'Alfonse-Henri-Charles de Lorraine, prince d'Harcourt, et cette princesse s'en défit, le 16 février 1704, en faveur de Henri de Bourbon, prince de Condé, dans la postérité duquel elle resta jusqu'à la Révolution.

CHAPITRE IV.

PRÉVOTÉS DE MÉRY, GOURNAY-SUR-ARONDE ET REMY,

situées à l'est du comté.

Les trois prévôtés rurales de Méry, Gournay-sur-Aronde et Remy, qui formèrent la limite est du comté de Clermont, faisaient probablement partie du comté antérieurement à sa réunion à la couronne, sous saint Louis. A quelle époque et comment y entrèrent-elles ? C'est ce qu'il est difficile de préciser. Nous allons étudier ces questions, en traitant de chacune de ces localités.

§ Ier.

Méry.

Cette paroisse, située à 26 kilomètres nord-est de Clermont, paya au roi, en 1303, une taxe de 36 livres pour six sergents, ce qui accuse une population roturière et non exempte de cinq cents personnes. Elle compte aujourd'hui six cent quatre-vingt-trois habitants.

« Méry (*Mederiacum*, *Merium*, *Meriacum*) appartenait *dans* « *l'origine*, dit Graves, au comté de Clermont, d'où il fut dé- « membré en faveur du comte de Boulogne, qui le céda, en 1397, « à la maison de Hangest (1). » Ces expressions « dans l'origine » seraient bien significatives si nous avions, pour les corroborer, une charte de nos comtes faisant acte de suzeraineté à Méry. Mes recherches ont été infructueuses à cet égard. Nous savons cependant qu'en novembre 1218, Philippe-Auguste, acquéreur depuis quelques mois seulement du comté de Clermont, per-

---

(1) Graves : *Statistique de Maignelay*, p. 56.

mettait à Pierre Hannequin, de Méry, de construire un moulin à vent dans son fief (1). Le fait de cette permission, si rapprochée de l'époque où le roi était devenu propriétaire du comté, n'autorise-t-il pas à penser que Méry avait fait partie des domaines vendus à Philippe par les agnats de la maison de Clermont? Je le crois, sans pouvoir l'affirmer.

Mais Méry fut-il compris, avec le reste du comté, dans l'apanage de Philippe Hurepel (1223), ou demeura-t-il à la couronne jusqu'à saint Louis? L'interprétation que je donne à la donation que fit ce dernier monarque à son fils Robert, en 1269, me fait pencher pour la dernière opinion. En effet, c'est après avoir clos, pour ainsi dire, la désignation des domaines du comté par ces mots : « et quelconques autres choses que nous avons « et possessons en le conté de Clermont, » que saint Louis ajoute : « en seurque tout et Méry avec ses apertenanches, fies « et demaines, et quelconques autre chose nous avons illuec (2). » Il y a là, à mon avis, déclaration implicite que Méry était alors en dehors du comté de Clermont et de ses annexes.

Quoiqu'il en soit, depuis 1269 Méry ne cessa plus de relever du comté, et la phrase de Graves, que j'ai citée plus haut, ne doit évidemment s'entendre que de la seigneurie du village. Le démembrement dont il parle eut lieu en 1303, lors du mariage de Blanche, fille aînée du comte Robert de Clermont, avec Robert VII, comte d'Auvergne et de Boulogne. Auparavant, et depuis saint Louis, Méry appartenait, en tant que domaine seigneurial, aux comtes de Clermont. J'en trouve la preuve écrite dans les comptes de Philippe de Beaumanoir, de 1280 et 1281, qui contiennent des mentions de réparations faites *à la grosse tour et au four* de Méry par les soins des agents du comté (3).

---

(1) L. Delisle : *Catalogue des actes de Philippe-Auguste,* n° 1855. En 1218, le seigneur de Méry était Dreux de Méry, chevalier, lequel, du consentement de sa femme Régine, donna à l'abbaye d'Ourscamps le transit libre du village. (*Cartulaire d'Ourscamps*, édit. Peigné-Délacourt, p. 476.)

(2) Pièce justificative n° CXX.

(3) *Pro quodam hostio posito in turre de Meriaco et pro turre mundanda,* x sol. vii den.; — *pro operibus factis in furno Meriaci*, xxxv sol.;

En 1303, Méry figura, comme je l'ai dit au début de ce chapitre, parmi les *villes* du comté. Dans la première moitié du même siècle, cette paroisse était le siége d'un arrière-fief de Clermont, tenu du sire Aubert de Hangest, et ce seigneur lui-même possédait alors un fief très-important à Gournay et environs, qui s'étendait sur les *planques* de Méry (1).

La dame De La Motte tenait aussi du sire Renaud de Gournay un arrière-fief de Clermont composé de cinq muids de terre aux terroirs de Courcelles (Epayelles) et de Méry (2). Quelques années plus tard, Méry, Remy et Sacy appartenaient à Jean, comte de Boulogne, à cause de sa femme, Jeanne de Clermont (3).

En 1523, le 1er décembre, Oudart de Renty, écuyer, fait les foy et hommage au comte de Clermont pour sa terre et seigneurie de Méry (4).

Le 18 septembre 1537, les foy et hommage sont faites au même comté par Louis d'Ongnies, comte de Chaulnes, acquéreur, par échange, de Jean de Renty, de la terre de Méry, par acte du 26 novembre 1526 (5).

En 1539, une partie de la seigneurie de Méry était à la dame Jeanne de Hangest, qui comparut par procureur à la rédaction de la coutume de Clermont (6). En 1598, Louis d'Ongnies et Jeanne de Humières, sa femme, font les hommages pour leurs terres et seigneuries de Méry et de La Taule, au comté (7). Julien du Fos, nouveau possesseur par acquisition, de l'an 1602, en fait autant le 1er mai 1603 (8). En 1717 encore, Méry est men-

— *pro furno Merii reparato,* XXV sol. *(Mém. de la Soc. Archéol. de l'Oise,* t. VII, p. 166, 167, 175).

(1) Bibliothèque nationale, mss. 9493, 5. 5. A, fol. 10 r. et v.

(2) Mss 9493, fol. 23 v.

(3) Bibl. nat. : mss. 20082, p. 153.

(4) Arch. nat. : *Règ. des hommages du comté de Clermont,* PP. 1, fol. 250.

(5) Arch. nat. : *ibidem,* fol. 253.

(6) *Procès-verbal de la révision de la coutume de Clermont,* séance du 1er septembre 1539.

(7) Arch. nat. : *Règ. des hommages du comté de Clermont,* PP. 1, fol. 271.

(8) Arch. nat. : *ibidem,* fol. 271.

tionné parmi les fiefs, villes, villages et hameaux ressortissant au bailliage de Clermont (1). Cette succession de documents prouve bien la suzeraineté de Clermont sur Méry jusqu'à la Révolution.

A la fin du XIII[e] siècle, Méry était prévôté et figure comme telle dans les comptes du bailliage. Le prévôt versait au bailli les produits de la taille en deux moitiés, ceux du four banal par tiers, ceux des corvées et ventes et autres droits domaniaux appartenant au comte, en une fois, comme le faisaient les autres prévôts (2). J'insiste sur ce point, parce que les divers écrivains qui se sont occupés de Clermont n'ont pas parlé de Méry en tant que prévôté.

La forêt de Méry, qui s'étendait encore, il y a trente ans, entre les villages de Méry, Belloy et Ménévillers, était, au moyen-âge, un des principaux domaines forestiers du comté. Elle est aujourd'hui complétement défrichée. Les comptes du bailliage, de 1280-1281, signalent un verdier ou garde de la forêt de Méry, payé à raison de 6 deniers par jour, un mesurage et bornage qui coûta 33 sous, et une façon de pliage (?) donnée à mille toises de bois, à raison de 3 oboles la toise (3).

L'église de Méry, sous le vocable de Notre-Dame, avait pour collateur l'évêque. Les parties les plus remarquables de cet édifice sont le cœur, le transept de gauche et le clocher, qui sont du style ogival flamboyant.

§ II.

Gournay-sur-Aronde.

Gournay-sur-Aronde, Aussoutrainnes, Amplanques et Moyenneville, localités voisines, furent réunies, en 1303, pour la taxe

(1) Archives de l'Oise : état dressé en 1717 par le lieutenant général du bailliage.

(2) Comptes de 1280-1281 (*Mémoires de la Soc. Acad. de l'Oise,* t. VII, p. 166, 168, 171, 174.

(3) *Mém. de la Soc. Acad. de l'Oise,* t. VII, p. 166, 167, 172.

des sergents. Elles payèrent 36 livres, ce qui dénonce, comme à Méry, une population non privilégiée de 500 personnes. Aussoutrainnes et Amplanques n'existent plus, mais Gournay et Moyenneville ont aujourd'hui 1,289 habitants.

La petite ville de Gournay, située à 24 kilomètres nord-est de Clermont, était une seigneurie « dépendant, dit Graves, du « comté de Clermont en Beauvaisis depuis l'acquisition qu'en fit, « au XIIe siècle, Raoul, comte de Clermont, par échange avec « Albéric de Hangest (1). » Cette énonciation de titre, que je n'ai pu vérifier parce que Graves ne cite jamais ses sources, mais que je crois exacte en raison des habitudes sérieuses de cet écrivain, est implicitement confirmée par les libéralités que le comte Raoul fit, en 1165, suivant Louvet, au prieuré de Notre-Dame de Gournay, fondé par l'évêque Guy (1063-1085) et donné par lui à l'abbaye de Saint-Quentin de Beauvais (2). Il est peu probable que le comte de Clermont se fut autant épris d'un simple prieuré, si cet établissement religieux n'eût pas été situé dans ses domaines. D'ailleurs, il est certain que Raoul possédait à Gournay-sur-Aronde, à titre héréditaire, une terre dite *de Valeriis,* qu'il donna, en 1162, à l'abbaye d'Ourscamps (3).

Saint Louis, en disant dans sa donation de 1269 : « et tout « che que nous avons à Gournay-seur-Aronde et quelconques « autres choses que nous avons et possessons en le conté de « Clermont, » range évidemment Gournay, comme La Neuville, la forêt de Hez, Creil et Sacy-le-Grand, parmi les domaines inhérents au comté (4).

Au XIIIe siècle, le comte de Clermont n'avait pas seulement la suzeraineté à Gournay, il y possédait aussi, comme à Méry, un domaine seigneurial : la grosse tour, les fortifications et le four banal lui appartenaient (5). A la même époque, deux fiefs im-

---

(1) Graves : *Statistique de Ressons,* p. 61.

(2) Louvet : *Hist. et Antiq. du dioc. de Beauvais,* t. II, p. 5.

(3) *Cartul. d'Ourscamps,* p. 158.

(4) Voir ci-dessus, § III, Sacy-le-Grand.

(5) *Pro machonaria murorum et portæ de Gournai,* LXIV sol IV den. ; — *pro turre de Gornaio et muris reparandis,* XXVIII lib. ; — *pro operibus*

portants, tenus du comte, existaient à Gournay : l'un, au sire Aubert de Hangest, comprenait les cens d'Autrevaux (1), dix-neuf mines de terre vers les mares de la Carrière, autres terres *desseur le pont de Mierin, al quemin de la Neufville-Roi, de Lez la Couarde* (2), partie des terrages de Gournay, moitié du moulin de Gournay, moitié du moulin de la Carrière (3), partie du tonlieu et du travers de Gournay, 20 sous par an sur le travers du comté, partie des cens de Gournay, une maison à Gournay, la rivière des *Puissians des Planques* (4), partie des ventes de la ville, un pressoir, le vinage, trois muids d'avoine entre le val Wiart et Gournay, la justice. Ce fief s'étendait sur Belloy, La Taule, Neufvy, Montmartin, Méry, et il en dépendait treize arrière-fiefs situés à Gournay, Arsonval (5), Méry, Moyvillers, Courcelles-Epayelles, Wacquemoulin (6). L'autre fief, appartenant à Renaud de Gournay, consistait en deux maisons, un pressoir et *les eaux d'alentour*, à Gournay ; le travers et le tonlieu du marché, valant 60 livres par an ; des menus cens et redevances, douze muids de blé sur les moulins de Gournay, un petit jardin devant le manoir, deux arpents de pré, aux Planques, et sept muids de terre. Il en dépendait six arrière-fiefs à Gournay, Méry et autres lieux (7). Parmi les biens composant le fief de Raoul

---

factis in furno de Gournaio, XXX sol. (*Comptes de Philippe de Beaumanoir, de 1280-1281 : Mém. de la Soc. Acad. de l'Oise*, t. VII, p. 166, 172, 175).

(1) Aujourd'hui Saint-Maur, hameau de soixante habitants de la commune et à 4 kilomètres nord-est de Gournay.

(2) Lieu-dit de la commune de Gournay, à l'ouest du village.

(3) Un des quartiers de Gournay est traversé par deux rues, l'une dite du Vieux-Moulin, l'autre des Carrières.

(4) Lieu-dit de la commune de Gournay, où se trouvent des sources et des trous profonds nommés encore les Puisards. Le ruisseau auquel ces sources donnent naissance va se perdre dans le canal du parc du château.

(5) Arsonval, aujourd'hui simple lieu-dit de la commune, dans la vallée d'Aronde, et à 2 kilomètres sud de Gournay, autrefois ferme appartenant à l'abbaye d'Ourscamps.

(6) Mss. 9493, fol. 10 r. et 16 r.

(7) *Ib.*, fol. 23 r.

de Rouvillers, à Rouvillers, il y avait une maison avec fossés et un arpent de pré à Gournay (1). Enfin, un manoir à Gournay, valant 40 sous par an, était tenu par le sire Jean de Ravenel (2). En 1352, les hommes fieffés du comte, à Gournay, étaient le sire Jean de Hangest, les héritiers du sire Renaud de Gournay, Jean et Postelet de Ravenel (3).

La seigneurie appartenait en partie, en 1539, à la dame Pernelle Perdriel, veuve de Jean Brinon, chevalier et premier président du Parlement de Rouen, et à ses enfants mineurs (4), et en partie à Jean et Guillaume Courtin. Guillaume Le Jars la possédait en 1570, et Jean de Creil s'en disait seigneur en 1583. Elle était, en 1621, entre les mains de Pierre de Creil, secrétaire du roi (5), et elle passa, en 1630, à son gendre, Jean Amelot, maître des requêtes (6), dont la famille la conserva pendant les XVIIe et XVIIIe siècles. Elle fut érigée en marquisat par Louis XIV, au mois de mai 1685, en faveur de Michel Amelot, conseiller d'Etat, ambassadeur à Venise et en Portugal (7).

Quoique Graves ait écrit que la terre de Gournay était comprise dans la prévôté de Remy, la vérité est qu'à la fin du XIIIe siècle, et sans doute bien antérieurement (8), Gournay possédait une prévôté. Les comptes de Philippe de Beaumanoir, dans lesquels

---

(1) Mss. 9394, fol. 29 v.

(2) *Ib.*, fol, 20 r.

(3) *Ib.*, fol. 7, v.

(4) *Procès-verbal de la réduction de la coutume de Clermont*, séance du 1er septembre 1539.

(5) Arch. nation., section administrative, PP. 3. fol. 142 v.

(6) *Ib.*, fol. 115 v.

(7) Les lettres-patentes de cette érection sont conservées dans le cabinet de M. de Beauvillé. (*Documents inédits sur la Picardie*, deuxième partie, p, 267.) Cette terre se composait alors de Gournay, de l'Espinette, d'une partie de Neufvy, de Wacquemoulin, des fiefs de Contrecourt, Frinvallet et Grisy, relevant du comté de Clermont en Beauvaisis, et d'une partie de Neufvy, relevant de la chambre de Montdidier.

(8) D'après M. de Luçay (*Droits seigneuriaux*, p. 7, note 3), Gournay aurait été prévôté royale de par saint Louis, en 1253.

figurent les recettes et dépenses de cette prévôté, ne laissent aucun doute à cet égard (1).

Gournay avait sa forêt domaniale comme La Neuville, Creil et Méry; elle portait le nom de Bois de Perrimont, et avait un garde qui était payé de ses gages sur la prévôté (2).

Le prieuré-cure de Gournay, sous le vocable de Notre-Dame, subsiste encore comme église paroissiale : c'est un édifice dont le chœur et la base du clocher, en partie de la Renaissance, sont les côtés les plus saillants.

Moyenneville (*Medianvilla*), paroisse située à 3 kilomètres à l'ouest de Gournay, portait au moyen-âge le nom d'Arnel. Elle appartenait, en 1190, à Robert, châtelain de Bulles, qui, au moment de partir pour la croisade, en donna la huitième partie à l'abbaye d'Ourscamps (3). En 1255, Guillaume, dit *Mui de Blé*, chevalier, était seigneur de Moyenneville (4). Aux termes d'un contrat, du 6 novembre 1398, une partie de la *châtellenie* de Moyenneville fut cédée au comte Louis II, en même temps que la dernière portion de Bulles, par les seigneurs de Mello et de Conti (5). Cette vente ne concernait évidemment que le domaine utile et non la suzeraineté féodale, puisque, dès 1303, je l'ai dit ci-dessus, Moyenneville figurait parmi les *villes* du comté, ainsi que Gournay et Bulles. Il est à croire que la paroisse de Moyenneville relevait féodalement de Bulles et qu'elle entra dans le comté au XIIe siècle, en même temps que cette ville.

Dans le commencement du XIVe siècle, la paroisse de Moyenneville renfermait deux fiefs principaux relevant directement du comté. L'un, appartenant au sire Raoul de La Tournelle, comprenait trente muids de terres labourables à Moyenneville, vingt-six mines de terre au Courtel et au chemin de Gournay, des re-

---

(1) *Mém. de la Soc Acad. de l'Oise*, t. VII, p. 166, 168, 170, 174, 175.

(2) *Pro garda nemoris Perrimontis unius anni et trium mensium*, XLIII lib. VIII den. (*Ib.*, p. 166). Ce bois de Perrimont confine l'ancien bois de Monchy-Humières et s'étend en partie sur le territoire d'Antheuil.

(3) *Cartulaire d'Ourscamps*, édition Peigné-Delacourt, p. 332.

(4) Archives de l'Oise : fonds de Saint-Martin-aux-Bois.

(5) De Luçay : *Droits seigneuriaux du comté de Clermont*, p. 9, n. 1.

devances en nature et des cens (1); l'autre, tenu par le sire Jean Mui de Blé, consistait en un manoir avec ses jardins, une masure derrière, l'eau de la rivière, l'île qui est à côté du manoir, l'écluse et le moulin de Lesaut, huit muids et trois mines de terre, un arpent et demi de vignes, des prés et des saussaies, des redevances en nature, 20 sous sur la taille de Beaupuits (2), la justice et la seigneurie sur les marais situés entre le moulin de Lesaut et le manoir du Pré. Il en dépendait deux arrière-fiefs (3). En 1352, le seigneur de Précy était homme fieffé du comte, à Moyenneville (4).

La seigneurie, de même que celles de Gournay et de Remy, appartenait, en 1539, aux enfants mineurs de feu Martin de Hangest (5).

L'abbaye de Saint-Quentin possédait à Moyenneville un prieuré dont l'église, sous le vocable de saint Martin, n'a rien de remarquable que quelques ornements de l'époque romane.

§ III.

Remy.

Remy (*Reminum, Remigium, Remiacus, Remin*), paroisse située à 24 kilomètres nord-est de Clermont, paya, en 1303, 120 livres pour vingt sergents, c'est-à-dire pour une population roturière de mille six cent soixante-six personnes. Elle n'a plus aujourd'hui que neuf cent vingt habitants.

Remy ne figure pas parmi les domaines nommément désignés par saint Louis dans sa donation du comté à son fils Robert, en 1269. Cependant, il est incontestable que cette paroisse fit partie depuis lors, comme probablement du temps des anciens comtes, des *villes* du comté de Clermont, dont elle était même

(1) Mss. 9193, fol. 25 v.

(2) Hameau de la commune de Grandvillers-aux-Bois.

(3) Mss. 9193, fol. 32, v. et 33 r.

(4) *Ib.* fol. 7 v.

(5) *Procès-verbal de la réd. de la coutume de Clermont* (1er sept. 1539).

une des prévôtés au XIIIe siècle (1). Antérieurement, elle appartenait au roi en tant que seigneurie et domaine utile, non à titre de réversion à la couronne par la mort de Jeanne de Boulogne, en 1251, comme le reste du comté, mais en vertu d'une cession particulière à lui consentie, au mois de mars 1245, par Gaucher de Châtillon, époux de Jeanne. Il est dit dans cet acte que, pour tenir lieu du rachat que Gaucher doit au roi Louis, à cause de la terre que Jeanne, sa femme, lui a apportée en dot, il donne à perpétuité, audit seigneur et à ses héritiers, la *ville* qu'il possède près de Compiègne et qui est appelée Remy, *avec les terres, fiefs et bois qui en dépendent* (2). Remy était donc un propre de Gaucher, et, en effet, D. Grenier, dans les immenses travaux sur la Picardie sont conservés à la Bibliothèque nationale, nous apprend qu'à la fin du XIIe siècle Remy appartenait aux comtes de Saint-Pol de la maison de Candavène, et qu'Elisabeth Candavène, comtesse de Saint-Pol, et Gaucher Ier de Châtillon, comte de Saint-Pol, son époux, y fondèrent deux chapelles en 1207. Or, Gaucher de Châtillon, mari de Jeanne de Boulogne, était le petit-fils d'Elisabeth (3). Comment les Candavène étaient-ils devenus seigneurs de Remy ou Remin? Je serais tenté de croire que cette terre entra chez eux vers 1130, comme Breuil-le-Vert par le mariage de Marguerite, fille de Renaud II, comte de Clermont, et veuve de Charles Le Bon, comte de Flandre, avec Hugues II Candavène, comte de Saint-Pol; mais je n'ai aucune preuve positive à l'appui de cette opinion. En tout cas, il ne s'agissait dans l'acte de 1245 que de la seigneurie de la paroisse, abstraction faite de la suzeraineté qui devait résider dans la personne du comte de Clermont, confondue alors avec celle du roi.

Saint Louis, fait observer D. Grenier, ne conserva pas longtemps la seigneurie de Remy, car on la trouve, à la fin du XIIIe siècle, entre les mains de Amaury de Montfort, chanoine de Rouen. L'acte qui le constate, divisé en deux parties, est

---

(1) Voir les *Comptes de Philippe de Beaumanoir de 1280-1281*, dans les *Mém. de la Soc. Acad. de l'Oise*, t. VII, p. 166, 168, 171, 174

(2) Biblioth. nation. : fonds français, n° 9852 2, ou 9852 A, fol. 175 r.

(1) Biblioth. nat. : *Papiers de D. Grenier*. Voir le travail de M. H. Bordier sur Philippe de Beaumanoir (*Mém de la Soc. Acad. de l'Oise*, t. VII, p. 69).

une inféodation de divers immeubles situés dans la paroisse de Remy, consentie par cet Amaury de Montfort au profit de Philippe de Beaumanoir, pour lesdits biens être unis, à charge de foi et hommage, au fief que Beaumanoir tenait déjà de lui et tiendrait à l'avenir des seigneurs de Remy. A la suite de cette inféodation, datée du lundi devant la Saint-Jean-Baptiste 1282, vient une déclaration de Robert, comte de Clermont, portant qu'il approuve la disposition précédente et qu'il se désiste de tout ce qu'il peut prétendre sur les biens dont il s'agit (1), ne se réservant que la haute justice et laissant la basse justice audit Beaumanoir, pour la tenir, ainsi que son fief, en foi et hommage des seigneurs de Remy. Cette dernière partie de l'acte porte la date du dimanche après l'Epiphanie 1283 (1284).

Voilà donc les deux propriétés féodales de Remy bien définies : au comte de Clermont la suzeraineté, à Montfort la seigneurie (2). Toutefois, il paraît que le roi ou le comte Robert, son héritier, en cédant aux Montfort la seigneurie, conserva le château de Remy ; du moins la possession de ce château par le comte nous est signalée en 1280-1281, époque, il est vrai, antérieure mais bien rapprochée de celle de l'inféodation dont je viens de parler. Les comptes du bailliage de Clermont font, en effet, mention du châtelain de Remy, payé à raison de 8 deniers par jour, et de diverses réparations faites au château pendant ces deux années (3). Il y a plus : cette partie du domaine seigneurial de

---

(1) Le comte avait mis la main sur ces immeubles « à défaut de homme, » dit l'acte.

(2) Mss. 9493, fol. 109 v. Les Montfort possédaient encore Remy en 1352, même manuscrit, fol. 7 v.

(3) *Pro parvis operibus factis in castello de Remino,* XII sol. VI den.; — *pro serviente in castello*, VIII den. *per diem; — pro operibus factis in domo grangie et castello de Remino,* LVIII sol.; — *pro castellano de Remino,* VIII den. *per diem; — pro lambrucio, latis, claris, veituris in castro de Remino,* XLIX sol. (*Comptes de 1280-1281 : Mém. de la Soc. Acad. de l'Oise*, t. VII, p. 166, 168, 169, 171, 172.)

Il ne reste plus du château de Remy que la muraille extérieure entourée d'un boulevard et d'un double fossé ; elle embrasse une superficie elliptique de 57 mètres sur 44 (Graves : *Notice archéologique*, p. 411).

Remy, que le comte Robert semble s'être réservée, serait passée à la maison d'Auvergne-Boulogne en même temps que Méry, et n'aurait fait retour au domaine de Clermont qu'aux termes d'une revente du 4 novembre 1392, consentie par Jean Ier, comte d'Auvergne-Boulogne, à Louis II, duc de Bourbonnais et comte de Clermont (1).

Il existait, dès le XIIe siècle, une famille portant le nom de Remy ou Remin, dont M. Bordier a énuméré dans son étude sur Beaumanoir tous les membres signalés par des documents authentiques, de 1159 à 1352 (2). Aucune personne de cette famille, dont plusieurs portent le titre de chevalier de Remy, n'est qualifiée *dominus de Remino,* ce qui indique que la seigneurie de la paroisse ne leur appartenait pas, quoiqu'ils possédassent dans le territoire même des fiefs importants.

Parmi ceux-ci, je ne puis passer sous silence les Remy, seigneurs de la terre *Bernard* ou de *Beaumanoir* (3), illustrés par le fameux bailli de Clermont, Philippe de Beaumanoir. Le plus ancien d'entre eux, Pierre de Remy, chevalier, tenait, en mars 1221 (v. s.), la terre Bernard, de l'abbaye de Saint-Denis (4). De 1239 à 1262, Philippe de Remy, probablement fils de Pierre, avait la propriété de la terre Bernard, dite aussi Beaumanoir, située dans la baillie de Moyvillers (5). Il s'intitulait alors *baillivus illustrissimi viri Roberti, comitis Atrebatensis, in terra*

(1) Voir de Luçay : *Droits seigneuriaux*, p. 8 et 9.

(2) *Mém. de la Soc. Acad. de l'Oise*, t. VII, p. 118.

(3) Le hameau de Beaumanoir est de la commune et à 3 kilomètres au nord-est de Remy.

(4) L'original de cet acte est aux Archives nationales, S. 2222, n° 28. On en trouve des copies dans le *Cartulaire blanc* de Saint-Denis, I, 787, et dans les papiers de D. Grenier, XCIV, 205. Il est daté de Moyvillers (*Medianum villare*), et non *Moinvillers*, comme dit M. Bordier dans son *Mémoire sur Philippe de Beaumanoir* (*Mém. de la Soc. Acad. de l'Oise*, t. VII, p. 65). Cet auteur pense que Pierre de Remy est le même que celui qui commanda à Bouvines les milices de Compiègne.

(5) Archives nationales, S. 2222, n° 20, et *Cartulaire blanc* de Saint-Denis, I, 802. Moyvillers était une des prévôtés de l'abbaye de Saint-Denis dans cette partie du Beauvaisis.

Vastinensi. Ce Philippe eut deux femmes : Marie (1249), Alice de Bailleul-le-Soc (1262), et trois enfants : Gérard de Remy, dit aussi de Beaumanoir, chevalier; Philippe de Beaumanoir, le célèbre légiste, et Pétronille, femme de Jean dit Leschaus. Il était mort en février 1265 (v[x] s.) (1).

On suit la trace de Gérard de Remy jusqu'en 1295 (2). Il eut pour femme Béatrix de Revenghes (1265), et de son union naquit une fille qui épousa le seigneur d'Estrées (3).

Quant à Philippe de Beaumanoir, né vers 1246-1247 (4) de la première femme de Philippe de Remy, il est fait mention de lui pour la première fois dans une pièce de novembre 1267 (5). Après avoir été prévôt de Nanteuil-le-Haudoin (6), il remplit les fonctions de bailli de Clermont de 1279 à 1282, fut sénéchal de Poitou et de Saintonge de 1285 à 1288, bailli de Vermandois en 1289-1290, bailli de Touraine en 1292 et grand bailli de Senlis de 1292 à 1296, année de sa mort (7). Nous apprécierons ses travaux dans le chapitre de cette étude consacré à *l'état des personnes.*

Beaumanoir avait épousé Mathilde ou Mabile de Boves, la dernière de cette illustre maison. Il en eut trois fils : Raoul de Beaumanoir (1295), Jean et Gilles (1309, 1312, 1313) (8).

Tous les actes de ces seigneurs, qui ont rapport à la terre de Beaumanoir, prouvent que ce fief relevait directement de l'abbaye de Saint-Denis, et que les propriétaires en devaient hommage-lige à l'abbaye (9). Beaumanoir se trouvait donc, comme Moy-

---

(1) Voir Bordier, *Mém sur Philippe de Beaumanoir* (*Mém. de la Soc. Acad. de l'Oise*, t. VII, p. 106 à 109).

(2) *Ib.* p. 112, 113, et preuves n° XV.

(3) *Généalogie des comtes de Hainaut*, par Beaudoin d'Avesnes, dans le *Spicilegium* de D. Luc d'Achery, t. III.

(4) Bordier, mémoire cité, p. 72 à 74.

(5) *Olim du parlement de Paris,* éd. Beugnot, I, 686.

(6) Carlier : *Hist. du duché de Valois,* II, 111.

(7) Bordier, mémoire cité, p. 81 à 92.

(8) *Ib.*, p. 159, 162 à 164.

(9) *Ib.*, p. 144, 145, 147, 149, 150, 151, 152, 153.

villers, Estrées-Saint-Denis, Bailleul-le-Soc et autres localités voisines, en dehors du comté de Clermont, quoique Remy en fît partie, ce qui, d'ailleurs, n'empêchait pas Philippe de Beaumanoir, dont les aïeux étaient de Remy, de se proclamer issu du comté et sujet du comte Robert (1).

Au commencement du XIVe siècle, le sire Bernard de Moreuil, seigneur de Keve (Cœuvres), tenait du comte quarante-deux librées de terre à Remy et dix muids de blé en la grange de cette paroisse (2). Remy était en même temps le siége de deux arrière-fiefs, l'un relevant de la Dame de Lille, dame d'Armancourt (3), et l'autre de la Dame de Francières (4). Raoul de Fouquerolles tenait aussi du comte, à Remy, un arpent de vigne et 37 sous de menus cens sur des vignes et terres (5).

En 1539, la seigneurie de Remy, de même que les terres de Gournay et de Moyenneville, appartenait à la dame Pernelle Perdriel et aux enfants mineurs issus d'elle et de feu Jean Brinon, chevalier, premier président du parlement de Rouen (6).

La cure de Remy, sous le vocable de saint Denis, avait pour collateur l'évêque de Beauvais. L'église a été refaite presque entièrement, à l'intérieur, en 1564. L'extérieur n'a rien de remarquable.

La forêt de Remy, dite de Jurequin, qui existe encore aujourd'hui et dont j'ai dit un mot à l'occasion de celle de La Neuville-en-Hez, était, après cette dernière et celle de la Pommeraye, la plus considérable du comté de Clermont au XIIIe siècle. Administrée par un garde ou sergent qui recevait 8 deniers par jour (7), elle était assujettie à des coupes régulières annuelles, comme les autres grands bois du domaine des comtes de Clermont.

(*A continuer.*) E. DE LÉPINOIS.

---

(1) *Coutumes du Beauvaisis*, éd. Beugnet, I, p. 11.

(2) Mss. 9493, fol. 29 r. — (3) Fol. 14 v. — (4) Fol. 16 r. — (5) Fol. 36 v.

(6) *Procès-verbal de la rédaction de la coutume de Clermont*, séance du 1er septembre 1539.

(7) *Pro quodam serviente in Jurquino*, VIII den. *per diem.* (*Comptes de Philippe de Beaumanoir, de la Purification de 1280 : Mém. de la Soc. Acad. de l'Oise*, t. VII, p. 168.)

NOTICE

SUR

L'ÉGLISE COLLÉGIALE

DE

SAINT-LAURENT DE BEAUVAIS.

A l'extrémité septentrionale de la vieille cité beauvaisine et près de ses remparts, s'élevait encore, il y a cent ans, une église fort remarquable dédiée au martyr saint Laurent. Cet ancien monument, mélange d'architecture du commencement du XIIIe siècle et du XVIe, était le premier édifice religieux qui s'offrait aux regards du voyageur à son entrée dans la ville, par la porte de l'Hôtel-Dieu. D'un aspect svelte et gracieux, à la flèche s'élevant hardiment dans les airs, il embellissait et égayait ce quartier si sombre, aux maisons entassées les unes contre les autres, aux rues étroites et tortueuses. Cette église avait le titre de collégiale et servait en même temps à l'exercice du culte paroissial pour les habitants qui l'environnaient. Elle avait son importance, comme on le voit, et n'était pas dénuée d'intérêt. Mais quand vint cette époque calamiteuse de 1793, elle fut condamnée à périr, ainsi que bien d'autres, et l'année 1798 la vit disparaître. Aujourd'hui, il n'en reste plus trace, et l'on est à se demander où elle était située. Sans la rue et le placeau qui portent son nom, son souvenir même serait effacé, et pourtant c'était l'une des trois plus anciennes églises paroissiales de Beauvais.

A l'aide des quelques notes que nous avons pu recueillir, et d'un dessin fait d'après nature, en 1798, par un peintre de mérite, Augustin Van Den Berghe, nous allons essayer de reconstituer l'histoire et de rétablir la physionomie de cet édifice.

L'église de Saint-Laurent occupait une partie du placeau portant son nom et du jardin actuel de l'Hôtel-Dieu, traversait la rue dite aujourd'hui de la Porte-d'Amiens et pénétrait dans le pâté de maisons qui longe cette rue, au levant.

D'abord simple église paroissiale affectée à l'exercice du culte pour les chrétiens habitant au nord de la cité proprement dite, elle fut plus tard, au XIe siècle, érigée en collégiale. Son origine est fort ancienne. Des écrivains sérieux, et notamment les auteurs du dernier Propre du Bréviaire de Beauvais, édité par ordre de Mgr Gignoux, en 1855, font remonter sa fondation et l'institution de la paroisse au IIIe siècle de l'ère chrétienne. Ils l'attribuent à saint Firmin, premier évêque d'Amiens, qui aurait fondé en même temps l'église et la paroisse de Saint-Etienne (1). Ces fondations auraient eu lieu lorsque ce confesseur de la foi évangélisait le Beauvaisis peu de temps avant sa mort. Ce sentiment nous paraîtrait admissible, s'il était constant que saint Firmin eût vécu au IIIe siècle et fût mort après l'an 258 ou 259, date du martyre de saint Laurent. Mais si saint Firmin a vécu au IIe siècle, comme l'établissent et le soutiennent MM. Salmon (2) et Corblet (3), il n'est pas possible d'admettre qu'il ait fondé l'église de Saint-Laurent et l'ait dédiée en l'honneur d'un saint qui n'était pas mort encore et dont l'église n'autorisait pas le culte.

Si l'église de Saint-Laurent ne put pas être antérieure à l'an 259, nous serions assez portés à croire qu'elle ne fut pas de beau-

---

(1) *Ideoque varias passim ædificari curavit (Firminus) ecclesias, præsertim titulo sancti Stephani, eo in loco ubi remanserat captivus, et sancti Laurentii, cujus recens martyrium celebri jam famâ divulgabatur. (Officia propria eccles. Belvacensis, de mandato II. ac R. R. D. D. Josephi-Armandi Gignoux, edita* M D CCC LV. — *Die* XXV *sept. In festo S. Firmini, lect.* V.

(2) *Hist. de S. Firmin. martyr. premier évêque d'Amiens*; Arras, 1861, in-8°.

(3) *Hagiographie du diocèse d'Amiens*, t. II, p. 31-216; Amiens, 1870, in-8°.

coup postérieure à cette date, et c'est le sentiment du chanoine Gabr. Boicervoise, dans son *Recueil concernant le chapitre de Saint-Laurent* (1).

Nous expliquerions ainsi sa fondation : à l'origine, quand le christianisme eut des fidèles dans la ville de Beauvais, une première église fut fondée pour l'exercice du culte au sein même de la cité, à l'intérieur de ses murailles, ce fut la Basse-Œuvre, dédiée à la Sainte-Vierge et à saint Pierre. Le nombre des fidèles augmentant et se répandant dans la banlieue *(in suburbio)*, deux nouvelles églises furent successivement élevées pour soulager l'église mère. L'une, érigée au milieu des habitants du midi de la cité, fut dédiée au premier diacre martyr, à saint Etienne, et la seconde fut construite quelque temps après sous le vocable d'un autre diacre récemment martyrisé, du diacre Laurent, dans le faubourg du nord.

Quoiqu'il en soit de la date précise de la fondation de ces trois églises, il est incontestable qu'elles sont toutes trois fort anciennes et contemporaines des premiers siècles du christianisme dans Beauvais, et qu'elles sont les primitives églises paroissiales de la ville. La preuve en est, qu'elles ont toujours été considérées comme les seules églises mères ou matrices de la ville, et leurs curés, seuls qualifiés du titre de curés primitifs, ont toujours joui du droit d'oblations, de sacrements et de levée de corps dans toute l'étendue de leur juridiction originelle et dans les églises des paroisses établies dans les limites de cette juridiction.

La juridiction primitive de l'eglise de Saint-Laurent s'étendait sur toute la partie du territoire de Beauvais située au nord de la cité proprement dite, et comprise entre les rues du Pont-Notre-Dame, du Petit-Thérain, la ruelle Filassier, les rues de la Porte-Dorée, de l'Ecorcherie-Saint-Laurent (aujourd'hui du Moulin-Saint-Laurent), du Pont-Godard, des Trois-Cailles et les limites des territoires de Marissel et de Notre-Dame-du-Thil. Cette circonscription fut diminuée lors de la fondation de l'église de

(1) *Recueil concernant le chapitre de Saint-Laurent de Beauvais, avec des remarques sur les usages particuliers de cette église*, par Gabriel Boicervoise, chanoine de Saint-Laurent. — Ouvrage in-fol., manuscrit de la bibliothèque de M Borel de Brétizel.

Sainte-Marguerite et de l'érection de sa paroisse, au XIe siècle. L'église de Saint-Laurent perdit alors les rues Sainte-Marguerite, du Pont-Notre-Dame, du Purgatoire, de la Cornemuse, du Petit-Thérain, Basset et le faubourg Gaillon; mais elle conserva sur la paroisse de Sainte-Marguerite ses droits d'église matrice.

La paroisse de Saint-Laurent et son annexe de Sainte-Marguerite n'étaient pas d'abord protégées par des murailles, comme elles le furent plus tard. Saint-Étienne et ses paroisses annexes, quoique situées au dehors de l'enceinte fortifiée de la cité proprement dite, étaient depuis longtemps ceintes de murs et formaient le bourg clos de Beauvais, et le faubourg de Saint-Laurent était encore complètement ouvert aux incursions des rôdeurs. Au XVe siècle, pourtant, une enceinte fortifiée, avec tours et bastions, le mit à couvert comme le reste de la ville.

Un prêtre séculier, portant le titre de curé, administrait seul la paroisse de Saint-Laurent, quand, vers 1037, un pieux évêque de Beauvais, Drogon, zélateur ardent des congrégations religieuses (1), résolut d'établir un collége de prêtres dans cette église, afin de donner plus d'éclat et de régularité à l'exercice du culte public. Ces sortes d'institutions étaient alors fort en vogue. Ce n'était pas la congrégation religieuse proprement dite, ce n'était pas le monastère; les membres n'émettaient pas les vœux religieux; mais c'était une réunion de prêtres séculiers, soumis à des obligations communes, astreints, par leur institution, à chanter tous les jours, avec une certaine pompe, la messe et les autres offices liturgiques, et à résider auprès de l'église qui leur était assignée. Tous devaient assister aux offices et nul ne devait s'en dispenser sans motif, sous peine d'être privé de la rétribution. A l'origine, ils habitaient en commun; mais peu à peu on leur permit de vivre, chacun en leur particulier, dans des logements séparés. Ce collége ou réunion de prêtres séculiers, institué à l'instar des chapitres cathédraux, prit le nom de *Chapitre;* ses membres portèrent celui de *Chanoines collégiaux,* et leur église celui de *Collégiale.*

---

(1) L'évêque Drogon fonda les abbayes de Breteuil et de Saint-Symphorien, restaura celle de Saint-Germer et rétablit, à Saint-Paul, celle de l'Oratoire.

Heilon, châtelain de Beauvais, avait fondé, dans la cité, la collégiale de Saint-Barthélemy, et l'évêque Drogon, à son exemple, institua aussi un chapitre collégial dans l'église de Saint-Laurent. Seulement, comme cette église était auparavant paroissiale, il ne voulut pas que les fidèles de ce quartier éprouvassent aucun préjudice à cause de son institution, et il enjoignit aux chanoines de remplir toutes les fonctions curiales dans l'étendue de la paroisse. Cette obligation nouvelle n'était généralement pas imposée aux chanoines collégiaux. Nous dirons plus loin comment ils l'exercèrent.

Suivant l'acte de fondation, ce collége dut se composer de sept chanoines, et l'évêque affecta des revenus suffisants pour subvenir à l'entretien de sept chanoinies ou prébendes. Ces chanoines étaient au choix et à la nomination de l'évêque. En 1092, Yves d'Auteuil, plus connu sous le nom d'Yves de Chartres, abbé et fondateur du monastère de chanoines réguliers de Saint-Quentin, de Beauvais, fonda et dota une huitième chanoinie, à la condition qu'elle serait toujours desservie par un religieux de sa maison. La nomination à cette chanoinie resta nécessairement dévolue à l'abbé de Saint-Quentin.

Le personnel obligé de la collégiale de Saint-Laurent se composait donc ainsi de huit *chanoines*, sept séculiers et un régulier.

Dans la suite, la communauté s'augmenta d'un personnel ecclésiastique inférieur. Ce furent d'abord six chapelains, puis deux vicaires de chœur et un vicaire perpétuel ou curé. La piété des chanoines et des fidèles, soit durant leur vie, soit surtout à l'article de la mort, avait fondé, en très-grand nombre, des messes et des prières à dire à divers autels ou chapelles de l'église, avec des revenus spéciaux exclusivement attachés aux autels où ces prières devaient être dites. Les chanoines, ne pouvant acquitter par eux-mêmes ces fondations pieuses, demandèrent à l'évêque de leur donner des auxiliaires. Il obtempéra à leur demande, leur accorda l'institution de *chapelains* et exigea la création de bénéfices ou chapellenies pour leur servir de traitement (1). Ces chapellenies furent affectées à l'acquittement des

(1) Un ancien pouillé de l'évêché, rédigé vers 1400 par ordre de l'évêque Pierre de Savoisy, et cité dans le pouillé de 1707 (collection de M. Mathon,

fondations du grand autel du chœur et des autels de la Sainte-Vierge dite Notre-Dame d'Albâtre, de Saint-Jean-Baptiste, de Saint-Jacques, de Sainte-Marie-Madeleine et de Saint-Eloi. Deux restèrent à la nomination de l'évêque, c'étaient celles de la Sainte-Vierge et de Saint-Eloi, les autres furent à la nomination des chanoines. La chapellenie de Sainte-Marie-Madeleine avait été fondée en 1345, et celle de la Sainte-Vierge vers 1400. Les autres furent fondées à d'autres époques, et elles étaient au nombre de six en 1400, nombre qui ne fut plus dépassé depuis lors.

Les chanoines s'adjoignirent en outre deux vicaires pour porter chapes et chanter aux offices, et leur donnèrent annuellement, pour traitement, 24 mines de blé, 60 livres en argent et quelques petites distributions manuelles (1).

En érigeant l'église de Saint-Laurent en collégiale, l'évêque Drogon n'avait pas voulu qu'elle cessât d'être paroissiale, et il avait enjoint aux chanoines de remplir toutes les fonctions curiales au milieu des habitants de la paroisse. Les chanoines s'acquittèrent de ces fonctions d'abord en commun, puis à tour de rôle; mais trouvant bientôt ce service incommode et préjudiciable à la régularité canoniale, ils s'en déchargèrent sur un prêtre libre, à qui ils donnèrent le titre de vicaire perpétuel. Ils se réservèrent toutefois pour eux le titre de curé, avec les droits utiles et honorifiques attachés à ce titre. Cette réserve n'empêcha pas les paroissiens, qui n'avaient recours qu'au vicaire perpétuel pour l'administration des sacrements et l'exercice de la vie religieuse, de lui donner le nom de *curé*. L'usage habituel de cette dénomination passa même dans les actes publics, et l'on en vint si bien à le considérer comme curé véritable, que plus

---

de Beauvais), porte : *Item in dictâ ecclesiâ* (*S*[ti] *Laurentii*) *sunt quatuor capellaniæ perpetuæ : una de S*[to] *Eligio, quam confert Dominus Belvacensis, et non est de choro; valet* XL *libras. Item alia de S*[to] *Johanne, valet* XX *libras; alia de S*[to] *Jacobo, valet* VI *libras; alia de S*[ta] *Magdalenâ, valet* C *solidos; et ipsas tres confert Capitulum pleno jure et conferunt Canonici per menses. Item alia capella B. Mariæ de Albastro, de novo fundata : Dominus Belvacensis confert. Item est ibi quædam capellania ad magnum altare, quam confert Capitulum.*

(1) G. Boicervoise : *Recueil concernant le chapitre de Saint-Laurent.*





Dessiné d'après nature par Augustin van den Berghe

RUINES DE L'ÉGLISE



Imp. Lemercier r. de Seine 57 Paris

LAURENT, A BEAUVAIS.



d'une fois, les chanoines furent obligés d'intenter des actions judiciaires pour sauvegarder leurs droits curiaux (1). Les populations refusaient constamment de leur reconnaître des droits dont ils ne remplissaient pas les devoirs.

Après avoir séparé le service paroissial du service canonial, les chanoines, pour n'être pas troublés pendant leurs offices, assignèrent au vicaire perpétuel un autel particulier dans la nef de leur église, l'autel dit de l'Œuvre. C'était là qu'il devait dire la messe paroissiale, et encore ne pouvait-il la dire qu'à voix basse et à une heure qui lui fut fixée. Cet état de choses ne plut pas toujours aux paroissiens. Aussi voyons-nous, en 1492, le curé, les marguilliers et les paroissiens, mécontents d'avoir toujours la messe basse le dimanche, demander avec insistance au chapitre la messe chantée. Les chanoines firent des difficultés, mais les paroissiens pressèrent tellement qu'ils durent céder et donner satisfaction aux demandeurs. L'accord qui intervint porte que cette messe pourrait même être chantée avec diacre et sous-diacre. Les marguilliers reconnaissants offrirent de donner 6 deniers parisis aux chanoines, qui voudraient remplir les fonctions de diacre et de sous-diacre à cette messe (2).

Le vicaire perpétuel ou curé dut se loger auprès de son église, et ses paroissiens lui fournirent un presbytère attenant à l'Hôtel-Dieu. Vers 1440, cette maison curiale, demandant de considérables réparations, fut vendue à l'Hôtel-Dieu, et le curé resta quelque temps en location; mais en 1452, Floury de Troussures, alors curé, acheta de Massiot Le Caron une nouvelle maison presbytérale (3) contiguë à l'église, et cette maison resta tou-

---

(1) Arch. de l'Oise : Collégiale de Saint-Laurent.

(2) Arch. de l'Oise : Collégiale de Saint-Laurent. — Gabr. Boicervoise : *Recueil*, etc.

(3) « Ait eu anciennement maison et hostel presbitéral en la parroisse « Saint Laurens de Beauvais, qui a deffaulte de attenement par les jurés « congnoissans en fait de réparacions de héritages, fut condampnée à « abatre, et depuis, par permission faite aux habitans de la dite parroisse « par très réverend père en Dieu Monsegneur l'archevesque de Rayms, « estans lors évêque de Beauvais (Jean-Juvénal des Ursins, 1432-1444) « fut icelluy hostel et masure... vendu par iceulx parroissiens aux

jours, dans la suite, affectée au logement des curés de Saint-Laurent. Elle subsiste encore, c'est la maison à usage d'épicerie qui fait le coin de la rue de la Porte-d'Amiens et de la rue des Trois-Cailles.

Le curé était en dehors du chapitre; mais, en 1652, l'évêque Nicolas Choart de Buzenval, trouvant qu'il n'était pas assez rétribué, annexa à la cure l'une des prébendes canoniales. L'ordonnance épiscopale réglait de la sorte la nouvelle situation :

« Advenant vacation par mort ou démission de la dite cure ou « vicarerie perpétuelle de S. Laurent, qui est à nostre collation « et présentation des chanoines et chapitre de la dite église, nous « y pourvoirons alternativement avec lesdits de chapitre, tant « pour la dite cure que pour la prébende, laquelle nous y an- « nexons, en sorte néantmoins que nous y pourvoirons à la « première vacation, et à la suivante le dit chapitre présentera « à la dite cure et ainsi subsécutivement à toujours pour l'avenir.

« Que celuy qui sera pourveu de la dite cure ou vicarerie per- « pétuelle avec son annexe ne pourra prétendre, à cause de la « dite union, aucune éminence, ny supériorité sur les cha-

---

« maistres frères et sereurs de l'Ostel-Dieu de Beauvais, adjoint a leur « hostel et admorti en faveur des pauvres de Dieu par icelluy très révé- « rend père. Et soit ainsi que depuis le dit temps, à ces causes, le curé du « lieu n'a point eu de maison là où il eust peu ou puils demourer en la « dicte parroisse. Et est advenu que naguères est demourée vacant une « maison assise à Beauvais auprès et au joingnant de la dicte esglise « Saint-Laurens, laquelle fut Massiot Le Caron et a esté prinse par mes- « sire Floury de Troussures adprésent curé de la dicte esglise par décret « fait pardevant nostre baillif dudit Beauvais, espérant par nostre per- « mission et congié aux frais des parroissiens y faire et constituer hostel « presbytéral.. .. Disans par iceulx parroissiens que icelle maison est « le plus convenable lieu de la parroisse à faire hostel presbitéral, pour « ce qu'il est joingnant à l'esglise et au chimentière d'icelle, et que lon « porra loysiblement faire huysserie en la dicte esglise pour entrer d'i- « celle esglise en la dicte maison, et que ce est chose ordinaire à tous « curés, entrer de leur maison en l'esglise.... Donné à Beauvais le « XXVIIe jour du moys de juillet, l'an de grâce mil CCCC et cinquante- « deux. » — (Charte de Guillaume de Hellande, évêque de Beauvais. — Arch. de l'Oise : Collégiale de Saint-Laurent.

« noines, ains se contentera de prendre et à son tour tels et
« semblables droits soit honorifiques ou de rétribution que les
« autres, et non davantage, et sera tenu conjointement avec
« eux faire l'office et assister au service de la dite église, tant
« canonial, de fondation que casuel, conformément au règle-
« ment fait par notre prédécesseur et oncle d'heureuse mémoire,
« en l'an 1640, sans qu'il s'en puisse dispenser pour quelque
« cause que ce soit, si ce n'est d'indisposition ou autre cause de
« droit, ou qu'il soit nécessairement occupé en l'administration
« des sacremens, de quoi il avertira ou fera avertir le ponctueur
« le jour même ou le lendemain qu'il n'aura pu y assister et non
« autrement.

« Que le dit curé, nonobstant ladite annexe de prébende, ne
« laissera à l'avenir de faire toutes les fonctions curialles en la
« dite église S. Laurent, ainsi et comme il a fait de tout le passé
« jusques à présent, sans prendre autre séance ny prééminence
« que celle qu'il avoit auparavant la dite annexe, à la charge
« que les rétributions qu'il en percevra lui appartiendront pri-
« vativement aux autres chanoines.

« Et réciproquement les dits chanoines, comme grands et pri-
« mitifs curés de la dite église, nonobstant la dite annexe, de-
« meureront en tous les droits qu'ils ont en icelle, pour présen-
« ter à la dite cure alternativement, comme il a été dit cy-dessus,
« et pour régler et ordonner le service canonial, de fondation.
« dévotion ou casuel qui se fait et chante en la dite église, tant
« pour les personnes vivantes que pour les décédées, mesme de
« donner la bénédiction au prédicateur toutesfois et quantes
« que l'on preschera en la dite église.

« Ne pourra le dit curé, son vicaire ou vice-gérant chanter ni
« faire chanter aucune messe haute en la dite église, sinon celles
« de la paroisse, les festes et dimanches et autres jours accous-
« tumés, ains les chantera seulement basses.

« Appartiendra ausdits chanoines, privativement à tous autres
« la bénédiction des fonts baptismaux pour estre par eux fait,
« comme ils ont fait jusques à présent. Comme aussy leur appar-
« tiendra de faire les processions après midi, tant dans la dite
« église que hors d'icelle, ausquelles le dit curé ne prendra
« autre rang que celui de chanoine, et de recevoir les prêtres
« et habitués pour y faire l'office. Item de donner la permission

« de faire ouvrir la terre en toute l'étendue de la dite église pour
« les personnes décédées, et de prendre la moitié du droit qui
« se perçoit pour cause de la dite ouverture. Et généralement
« demeureront en tous leurs droits, desquels ils sont en bonne
« et paisible possession conformément à leurs titres.

« Et outre ce qui sera payé par les dits marguilliers audit
« vicaire, les dits chanoines, chapitre et communauté ont accordé
« qu'en assistant par le dit vicaire aux services de fondation,
« dévotion et casuel, et y psalmodiant et faisant l'office, comme
« les dits chanoines, chappelains et habitués de la dite église,
« ainsi qu'ont fait les dits curés ou vicaires perpétuels, il aura
« telles et semblables rétributions que l'un d'eux, sinon en cas
« d'empeschement pour les fonctions curialles, indisposition,
« ou autre cause légitime, il sera excusé en avertissant le punc-
« tueur le jour ou le lendemain de son absence; à condition que
« le dit vicaire comparoistra tous les ans, ainsi que le dit curé
« a toujours fait jusques à présent, au chapitre général, qui se
« tient ordinairement le lendemain de la feste S. Laurent, et
« suppliera les dits de chapitre de luy donner la permission de
« porter l'habit, comme les autres vicaires et habitués, et prendre
« séance au chœur de la dite église, pour y chanter, psalmodier
« et faire l'office et avoir part aux distributions desdits services
« de fondation, dévotion et casuels ainsy que lesdits chanoines,
« chappelains et habitués. Que lorsque lesdits curé et son vicaire
« seront absens, ils ne pouront gaigner tous deux les distribu-
« tions du casuel, fondation, ains seulement l'un d'eux (1). »

La liste exacte de tous les ecclésiastiques, qui ont rempli les fonctions de curé à Saint-Laurent, n'a pas été conservée, qu'on nous permette de citer les noms de ceux que nous avons pu retrouver dans les anciens titres, avec quelques dates de leur administration :

Roger Gautier (1348).
Oudard Le Mercier (1404).
Bernard Le Mercier (1408).
Jean Le Mangnier (1439).
Floury de Troussures (1452).
Pierre Cabourdelle (1472).
Jean Borel (1490).
Nicolas de La Fontaine (1500).

(1) Arch. de l'Oise. Collégiale de Saint-Laurent.

Pierre Du Bois (1538).
Charles Darie (1585).
François Boulé (1590).
Raoul Chofflard (1595).
Jean de La Brosse (1618).
Pierre Delavenne (1633).
Jean Burel (1636).
Nicolas Gayant (1645).
Lucien Boicervoise (1675-1691).
Claude Leduc (1672).
Antoine Auxcousteaux (1695).
Ch.-Nicolas Dauchy (1710).
François Legrand (1730).
Etienne Carion (1734).
Louis Ansel (1739).
Jérôme-Nic. Watrin (1761).
J.-Bte-Ch. Gautier (1763).
N. Courtois (1789).

Les chanoines, chapelains, curé, vicaires et prêtres habitués de Saint-Laurent formaient une communauté qui se réunissait, plusieurs fois l'an, en chapitre, pour délibérer sur ses affaires. La présidence de ces réunions, comme celle des offices de l'église, était confiée à un dignitaire portant le nom de *Trésorier*, pris parmi les chanoines et nommé par l'évêque. Cette dignité lui conférait des droits et des émoluments particuliers; mais en revanche ses obligations étaient des plus multiples. Non seulement il avait la présidence dans les assemblées et au chœur, il avait, en outre, la garde et l'entretien du mobilier de l'église, la fourniture des choses nécessaires à l'exercice du culte, la direction des cérémonies, l'instruction à donner par lui-même ou à faire donner par des maîtres sages et instruits aux enfants de la paroisse. « A luy appartient d'instituer et donner la maî-« trise de l'escolle de la dicte parroisse.... Il doit trouver tout « le luminaire et les chandelles qu'il convient à faire le service « à la dicte église.... Il doit trouver tout le pain et le vin à « chanter au cuer et aussy par tout ailleurs en la dicte église, « aux chappelains quy chantent en leurs chappelles, et aussy « en la messe parroissienne.... Il doit trouver à chacun bien « et souffisamment les livres et adournemens, les calices, les « pavements, les huyes du cuer, huchaulx et aulmaires néces-« saires au cuer de l'église.... Il doit buer et laver les orne-« mens et nappes.... parer et desparer l'autel.... sonner ma-« tines et toutes les heures.... Il doit trouver marguelliers quy « gise dedans l'église pour estre veieulx et garde.... » (*Etat de* 1507) (1). Une ordonnance épiscopale du 31 mars 1699 sup-

(1) Arch. de l'Oise : Collégiale de Saint-Laurent.

prima cette dignité de trésorier, et la présidence des assemblées fut donnée au plus ancien chanoine, ou à son défaut à un autre désigné par élection, qui prit le nom de *Président*.

Le chapitre nommait, en outre, d'autres fonctionnaires pour remplir diverses charges : le *Receveur du casuel*, le *Secrétaire* ou *Greffier du chapitre*, le *Ponctueur du chœur* chargé de noter les absences aux offices, et le *Receveur des grains*.

La gestion des intérêts temporels de l'église de Saint-Laurent était faite par une double administration correspondant à la double institution y siégeant. Les revenus du chapitre étaient gérés par les chanoines, et ceux de la cure par un conseil de marguilliers pris parmi les paroissiens. Les revenus du chapitre, d'après une déclaration présentée par les chanoines, en 1730, au bureau ecclésiastique du diocèse, étaient évalués à 1,650 livres, et les charges à 1,020 livres. Les revenus provenaient des largesses de l'évêque Drogon, d'Yves de Chartres et de divers particuliers. L'évêque avait donné la moitié des dîmes d'Auchy-la-Montagne, le tiers de celles de Francastel et d'Avrechy, avec le droit de nomination aux cures de ces trois villages, les dîmes des terres de *Bléoviler* et d'*Estierles*, lieux-dits situés près de Saint-Just-en-Chaussée, et un moulin dans la ville, dit depuis le Moulin-Saint-Laurent (1).

Les dîmes de Bléoviler et d'Estierles, avec tous les droits que le chapitre pouvait avoir en cet endroit, furent accensés, en 1170, à l'abbaye de Saint-Just-en-Chaussée, moyennant 10 sols beauvaisins (valant 15 sols tournois), 8 muids de blé et autant d'avoine. Cette transaction fut confirmée par une charte de Werric, abbé de Saint-Just, rédigée à Beauvais en présence des archidiacres Jean et Gautier, des chanoines Wilard, Hubert, Roger, Jean et Galeran, et du prêtre Jean (2).

(1) Arch. de l'Oise : Collégiale de Saint-Laurent.

(2) *Werricus Dei patientia ecclesie Sancti Justi abbas cunctis fidelibus in perpetuum. Notum fieri volumus presentibus et futuris quod ecclesia beati Laurentii per manum domini Bartholomei Belvacensis episcopi ascensivit ecclesie beati Justi, quicquid juris habebat apud Bleoviler et apud Estierles in ecclesiis et decimis, in terris arabilibus, nemoribus et pascuis, pro decem solidis Belvacensibus et* VIII *modiis frumenti et totidem avene,*

Le moulin Saint-Laurent avait été donné à la charge de faire célébrer tous les ans, après la mort du donateur, un service solennel pour le repos de son âme, de distribuer aux pauvres 10 mines de blé le jour où on célébrerait ce service, et de payer annuellement aux évêques de Beauvais une redevance de 2 livres de poivre. En 1661, le chapitre, se trouvant dans la gêne, pour fournir les sommes exigées par les édits royaux de subvention, aliéna ce moulin au profit de l'évêque de Beauvais pour le prix dont il avait besoin et moyennant, en outre, une redevance annuelle de 16 muids 2 mines de blé (1).

Le chapitre de Saint Laurent possédait encore divers cens ou rentes sur des maisons sises à Beauvais, et l'Hôtel-Dieu lui payait annuellement 12 sols 6 deniers pour s'exonérer du droit d'oblation qu'il prenait dans son église, située dans les limites de sa juridiction (2).

Les revenus de la fabrique de l'église, comme établissement paroissial, étaient plus considérables que ceux du chapitre, mais les charges étaient aussi plus grandes. Ainsi les comptes des marguilliers accusaient, pour l'année 1689, en recettes 4,900 liv. 14 s. 9 d., et en dépenses 4,900 liv. 12 s. 2 d.; — pour l'année 1690, en recettes 2,338 liv. 6 s. 8 d., et en dépenses 2,281 liv. 17 s. 8 d. La plus grande partie des recettes provenait des rentes constituées à l'occasion de fondations pieuses, et ces fondations étaient nombreuses. Chacun avait soin, dans ces temps de foi, de s'assurer les prières de l'Eglise, soit durant sa vie, et plus souvent après sa mort, en faisant des donations à ces fins; d'où les of-

---

usque ad festum beati Remigii, ad mensuram Belvacensem, annuatim Belvaci reddendis; frumentum autem uno denario erit vilius meliore; mina frumenti semel crollabitata, mina avene semel pulsabitata. Ut autem hec constitutio firma et inconcussa maneat, eam litteris ac sigillo nostro firmavimus et testes subscripsimus. S. Johannis archidiaconi. S. Galteri archidiaconi. S. Wilardi canonici. S. Johannis presbyteri. S. Huberti canonici. S. Rogeri canonici. S. Johannis canonici. S. Galeranni canonici. Actum Belvaci anno Dominice Incarnationis M° C° L° XX°. — (Archives de l'Oise : Collégiate de Saint-Laurent.)

(1) Gab. Boicervoise : *Recueil*, etc. — Arch. de l'Oise : *Ibidem*.

(2) Arch. de l'Oise : *Ibidem*. — Arch. de l'Hôtel-Dieu : Saint-Laurent.

fices, messes, saluts et autres prières si multipliées et aux intentions si diverses, qui surchargeaient le service paroissial de chaque église.

Il y avait aussi une autre institution fort en vogue dans ces temps, c'était celle des confréries ou associations de personnes se réunissant pour prier ensemble, s'astreignant à des obligations communes pour s'édifier mutuellement et s'entraidant dans la pratique du bien, sous la protection d'un saint ou d'une sainte. Aussi n'est-on pas étonné de trouver plusieurs de ces confréries établies dans l'église de Saint-Laurent. La plus ancienne était celle de Saint-Laurent, instituée en 1343. Une charte, donnée en sa faveur par l'évêque Guillaume Bertrand, en 1348, énonce ainsi son but : *Noverint universi quod nos supplicationem presbiteri curati, matricularioru et plurium parrochianorum ecclesie sancti Laurentii Belvacensis recepimus, continentem quod cum ipsi ob honorem Dei et gloriose Virginis matris ejus, ac beati Laurentii martiris, in cujus honore dicta ecclesia est fundata, in augmentationem cultus divini fecerint et ordinaverint in ecclesia beati Laurentii predicta quandam confratriam, que talis est videlicet quod confratres predicti, in ecclesia predicta, qualibet ebdomada in futurum facient tres missas per presbiteros dicte ecclesie supliciis seu vestimentis vestitis celebrari. Et cum hoc, dicti confratres qualibet quatuor dierum lune post quatuor festa annualia, et etiam die lune post festum Epiphanie Domini, ac diebus dominicis precedentibus dictas quatuor dies lune, post completorium, se in dicta ecclesia congregabunt, et dictis diebus dominicis post completorium facient processionem, dictisque diebus lune crastinis missam cum nota devotissime celebrare. Ordinaverunt etiam quod in honorem Dei in festis sanctorum que sequuntur per presbiteros dicte ecclesie, anno quolibet in futurum celebrabitur una missa videlicet in festis Trinitatis Domini, sanctorum Luciani, Sebastiani, Vincentii, Blasii, Mathie apostoli, Gregorii, Urbani, Marci evangeliste, Inventionis et Exaltationis sancte Crucis, Jacobi et Philippi apostolorum, beate Marie Magdalene, Jacobi et Christofori, sancte Venicie, Laurentii, Bartholomei apostoli, Mathei apostoli, Michaelis archangeli, Dyonisii, Luce evangeliste et Justi, Symonis et Jude apostolorum, Martini, Katerine, Andree apostoli, Eligii, Nicolai, Thome apostoli, Nativitatis beati Johannis Baptiste, et Petri et Pauli apostolorum. Et est sciendum quod presbiter, seu sacerdos*

qui dictas missas, vel aliquam seu aliquas istarum celebrabit pro pena et labore suis de qualibet missa decem denarios reportabit. Et clerici qui ad celebrandum dictas missas ministrabunt... unum denarium habebunt, certis et competentibus redditibus ad premissa facienda et solvenda a dictis confratribus jam quesitis et assignatis... (1).

Cette confrérie avait des revenus considérables (2).

Les autres confréries établies en cette église étaient :

---

(1) Arch. de l'Oise : Collégiale de Saint-Laurent.

(2) Un état, dressé en 1428, énumère ainsi tous les censitaires de la confrérie de Saint-Laurent :

Saint-Laurent. — Jehan Baugart, de sa maison séant derrière l'ostel de Beaupré, à chacun terme XII d. — Jehan Bourcelet, tellier, de sa maison séant en la rue qui maine droit à le maison Oudart de la Beuse, à chacun terme XII d. — Guillemette Le Cuveliere, meschine messire Gaultier Watin, scelleur de Beauvais, de sa maison séant en le rue de le porte du grés, à chacun terme XII d. — Pierre de le Valée, du Plouy-Saint-Lucien, de sa maison devant le cimentière Saint-Laurent, à chacun terme XII d. — Jehenne relicte de feu Colart le Moine, Jaquet Bourgoix, tixerand, de leurs maisons qui furent Colart le Moine, à chacun terme XII d. — Jehan Cornet, carpentier, de sa maison devant le maison Pierre de Creilg, sur le fossé, aux termes S. Jehan et Noël II s. V d. — Le relicte Michel Amille, procureur, de sa maison séant en le rue de le porte de Braelle, à chacun terme XII d. — Jehan de Rivery, barbier, séant près le porte de Braelle, à chacun terme XII d. — Jehan de Fontaines, boullenguier, de sa maison près le porte de Braelle, à chacun terme II s. VI d. — Jehenne vefve feu Robert Paillolle, de sa maison qui fait le coing de la rue d'Errachecoulle, à chacun terme XII d.

Saint-Sauveur. — Gillet Sonnet, de sa maison séant au pont Saint-Laurent, à chacun terme IV s. VI d. — Michault Rose, lenneur, de sa foullerie et maison séant près le pont Godart, à chacun terme II s. VI d. — Colin le Carpentier, coloisier, de son courtil séant en le rue Porte Chair, à chacun terme II s. — Pierre Lengles, tabellion, de sa maison sur le pont S. Sauveur, à chacun terme IV s. IV d. ob. — M[e] Pierre Wauquelin, de sa maison séant au pont de Poivre Bouly, à chacun terme, III s.

Saint-Estienne. — Colin de Grès, laneur, et Jehan de Brucamps, tixerran, de leur maison qui fut à Jehan de Grès, cordouennier soubs Saint Michel, à chacun terme XII d.

1° Celle de Saint-Blaise, que le pape Paul V enrichit d'indulgences en 1619 (1).

2° Celle de Saint-Gan, Gaon ou Godon, pour les gantiers et les mégissiers. Elle célébrait solennement sa fête le 26 mai, jour de la mort de son patron. Le saint abbé était représenté dans l'un des vitraux de l'église, tenant à la main une paire de gants. Ce vitrail avait été donné par la corporation des gantiers et mégissiers. Sa statue, en pierre, figurait aussi au grand portail, et une autre, en bois, ornait le chœur.

3° Celle de Saint-Claude, dont la fête était célébrée le 6 juin. Dans les derniers siècles, en mémoire d'un pélerinage fait autrefois au tombeau du saint, à Besançon, les confrères allaient en procession à la messe du 6 juin à l'église de Saint-Martin.

4° Celle de Saint-Vincent, pour les vignerons.

5° Celle de Sainte-Catherine, pour les filles.

6° Celle de Sainte-Barbe (4 décembre), établie en 1732 pour les femmes.

7° Celle de Saint-Nicolas, pour les garçons.

8° Celle du Sacré-Cœur de Jésus, établie au XVIIIe siècle. Elle avait une chapelle particulière dans l'église, qui fut richement ornée aux frais des confrères. Les boiseries, avec le tableau et la statue de la Vierge qui la décoraient, ont été achetées, en 1803, par la fabrique de l'église cathédrale de Beauvais, et y font encore l'ornement de la chapelle du Sacré-Cœur.

L'église de Saint-Laurent ne fut, à l'origine, qu'un modeste edifice bâti en bois. Elle fut complétement détruite en 886 par un violent incendie qui ravagea la ville. Les Normands saccageaient alors Beauvais et ses environs, et le peuple, dans la misère, parvenait à peine à rétablir ses demeures dévastées. Pourtant, à force de sacrifices, il put relever ses églises de leurs

---

Saint-Andrieu. — Jehan Bauchent, tellier, de sa maison et jardin séant devant le pont des Jacobins, à chacun terme VI d.

Sainte-Marguerittc. — Jehan de Cuigy, tixerran, de sa maison aboutant aux murs, à chacun terme VI d.

(Arch. de l'Oise : Collégiale de Saint-Laurent).

(1) Arch. de l'Oise : *Ibidem.*

ruines quand les Normands se furent éloignés. Celles de la Basse-Œuvre, de Saint-Laurent et de Saint-Etienne furent reconstruites à la hâte, mais dans des conditions d'appropriation et de solidité si peu convenables, qu'on les réédifiait, un siècle après, sur un plan plus vaste et en pierre, pour les mettre à l'abri d'une nouvelle ruine. L'évèque les consacrait en 997. La Basse-Œuvre nous offre encore aujourd'hui un spécimen de leur architecture. Un incendie ayant détruit l'église de Saint-Laurent, en 1180, on dut se mettre à l'œuvre de nouveau pour la reconstruire. Les fonds faisaient défaut, les paroissiens avaient à relever leurs maisons dévorées aussi par l'incendie et ne pouvaient guère y contribuer; les chanoines, avec leurs maigres revenus, ne se trouvaient pas davantage en état de faire face à la dépense. Quel moyen prendre? Les travaux étaient commencés, et, pour payer, les chanoines se firent quêteurs. Ils s'adressèrent d'abord à un grand nombre de monastères en sollicitant leur concours et leur recommandation. Ils présentaient aux abbés une supplique faite en leur nom, et ceux-ci, pour les recommander à la charité des fidèles, après avoir donné leur aumône, appendaient leur sceau au bas de la lettre. On conserve aux archives de l'Oise (1) une supplique, de l'an 1227, portant encore les lacs de vingt-cinq sceaux; malheureusement, les sceaux ont disparu, et nous ne saurions dire de qui ils émanaient (2).

---

(1) Arch. de l'Oise : Collégiale de Saint-Laurent.

(2) Cette pièce, que nous ne reproduirons pas en entier à cause de sa grande longueur, commençait ainsi :

Universis Christi fidelibus sancte matris ecclesie filiis ad quos presentem paginam pervenire contigerit abbates scilicet Cluniacencis, Cisterniacensis, Premonstratensis, Sancti Dyonisii in Francia, Sancti Remigii Remis, Sancti Nicasii, Sancti Cornelii Compendiensis, Sancti Medardi Suessionensis, Sancti Crispini Magni, Sancti Johannis in Vineis, Sancti Leodegarii, Sancti Crispini in Cavea, Sancti Eligii Noviomensis, Sancti Bartholomei, Sancti Petri de Corbeia, Sancti Johannis Ambianensis, Sancti Martini de Gemellis, Sancti Acheoli, Sancti Fusciani, Sancti Valarici, Sancti Michaelis de Utro Portu, Sancti Judocii, Sancte Marie de Augo, Sancte Marie de Foucardi Monte, Sancti Martini de Albemarla, Sancti Luciani Belvacensis, Sancti Quintini, Sancti Simforiani, Sancti Geremari de Ftay, de Frémont, Sancti Justi, Sancti Martini in nemore, Sancte

A l'aide des ressources provenant de ces quêtes, l'église fut construite. Cette œuvre subsista jusqu'à la destruction totale de l'édifice, en 1798. Elle se composait d'un chœur terminé en rond-point, d'un transept, d'une nef formant trois travées, avec bas-côtés tout autour. Le clocher était au-dessus de l'intersection de

---

Marie de Bretolio, de Prato, de Alneto, Sancti Vincencii Silvanectensis, de Victoria, Caroliloci; abbatissa Sancti Pauli, abbatissa de Pentemont, abbatissa de Sancto Remigio, eorumque conventus, priores, subpriores, ceterique sancte matris ecclesie prelati, quorum sigilla presenti scripto sunt apposita, salutem et orationes in Christo....

Suivent les considérants sur la nécessité pour tous les fidèles de faire l'aumône pour aider à la construction et à la réédification des temples du Seigneur, puis venant à l'objet de la supplique :

Cum igitur ecclesia beatissimi martiris Laurencii de Belraco, in materiali opere necesse habeat renovari, nec ad ejus reparationem proprie suppetant facultates, vestras aliorumque fidelium Christi elemosinas cogitur mendicare. Unde vestram karitatem requirimus, monemus et exhortamur in Domino quatinus cum predicte ecclesie nuncii, pro petendis fidelium elemosinis ad ejus reparationem, ad vos accesserint, karitatis intuitu et nostrarum precum interventu, sine dilatione et exactione aliqua, benigne et misericorditer eos in ecclesiis vestris recipiatis et recipi faciatis. Vos autem presbiteri, si necesse fuerit, pro eis in ecclesiis vestris fideles excitatis predicatores plebesque vestras vobis a Domino commissas, ut eis benefaciant, diligenter, solliciter moneatis, et pro posse vestro ad hoc efficaciter inducatis. Nos vero omnes illos, qui de suis facultatibus ad reedificationem et reparationem predicte ecclesie, portionem aliquam contulerint vel transmiserint, omnium orationum et divinorum officiorum, que in ecclesiis nostris et in omnibus ecclesiis ad eas pertinentibus amodo celebrantur, et omnium bonorum et elemosinarum, que in predictis ecclesiis vel domibus nostris fiunt, vel de cetero fient, videlicet matutinarum, primarum, terciarum, meridierum, nonarum, vesperarum, completoriorum, missarum, commendationum animarum, vigiliarum, psalmodiarum et largitionum elemosinarum et aliorum omnium bonorum, pro habenda participatione tocius beneficii ejusdem ecclesie, karitative et misericorditer participes esse concedimus. Preterea institutum est quod quinque capellani in dicta ecclesia Sancti Laurencii Belvacensis residentes, pro omnibus, qui elemosinas suas ad fabricam illius ecclesie contulerint vel transmiserint, singulis ebdomadis in perpetuum quinque missas celebrabunt. Actum est ab incarnatione dominica anno Domini millesimo ducentesimo vicesimo septimo.

la nef et du transept. L'architecture ogivale de ce monument offrait un beau spécimen de l'art de bâtir au commencement du XIIIe siècle. Au XVIe siècle, on ajouta deux travées à la nef, et l'on fit construire un élégant portail, à voussures délicatement travaillées et ornées de statues.

En 1472, lors du fameux siége de Beauvais par les Bourguignons, l'église de Saint-Laurent eut fort à souffrir des projectiles ennemis à cause de son voisinage des remparts, où l'action avait été la plus chaude. Les toits furent rompus, les murs endommagés et les verrières brisées. Des réparations considérables étaient à faire, dit une transaction de l'époque (1), « à cause de « la démolition, destruction et fourdroiure violentement et en « grant oppression fais à icelle église par les Bourguignons tant « de leurs canons, bombardes et sepentines, comme d'autre « artillerie, durant le temps qu'ils tenoient le siége devant la « dite ville.... et parce que les dits maudis Bourguignons l'ont « (l'église de Saint-Laurent) froissée, démolye et cassée. » Les dégâts furent expertisés par des charpentiers, couvreurs, verriers et maçons, et le chapitre s'entendit avec les marguilliers et les paroissiens pour faire exécuter les réparations à frais communs. Toutes ces restaurations faites et payées, et les temps devenus meilleurs, on fit construire les deux nouvelles travées de la nef et le grand portail, dont nous avons parlé plus haut, le magnifique jubé qui fermait l'entrée du chœur et des stalles d'un riche travail.

Le 4 mars 1580, Martin Godard, marguillier en charge, traitait avec Maurice Dubout, maître tapissier à Paris, pour l'exécution d'une tapisserie de haute lice représentant un des traits de la vie de saint Laurent, au prix de 6 écus et 10 sols tournois l'aune carrée. La tapisserie fut livrée l'année suivante et payée 98 livres 15 sols (2).

Il y avait dans cette église un monument funéraire élevé depuis l'an 1341 sur la tombe d'un chevalier, docteur ès-lois, nommé Pierre de Maubeuge, et sur ce mausolée était représenté

---

(1) Arch. de l'Oise : Collégiale de Saint-Laurent.

(2) Arch. de l'Oise : *ibidem*.

le chevalier, de grandeur naturelle. La foi naïve et peu éclairée des gens du peuple lui faisait rendre un culte comme à un saint martyr, et donnait lieu à des pratiques superstitieuses telles que les chanoines, le curé et les marguilliers dénoncèrent le fait à l'autorité diocésaine. L'officialité prit des informations et ordonna que le mausolée fût enlevé et la pierre portant l'inscription placée à niveau du pavé. La sentence est du 12 décembre 1597.

En 1656, un chanoine de cette église, Nicolas Huyne, donnait un magnifique ostensoir en vermeil, sur le pied duquel était représenté, d'un côté, la cène du Sauveur, et de l'autre le martyre de saint Laurent. Cet ouvrage, d'un travail véritablement remarquable, était alors estimé à plus de 560 livres et pesait 10 marcs 3 onces 2 gros (1).

Les marguilliers commandèrent, en 1667, à un peintre de Paris, nommé Florentin Damoiselet, un tableau représentant l'adoration de Jésus-Christ par les mages, pour être placé dans la chapelle de la Sainte-Vierge. Deux peintres de Beauvais, Denis de Corneilles et Jean Billot, et Marc Du Ronssoy, peintre d'Amiens, demeurant à Crèvecœur, furent désignés pour examiner ce tableau, et en firent la réception le 1er décembre 1667, en mentionnant toutefois certaines critiques sur la perspective et l'exécution des figures (2).

Il y avait alors, dans cette église, douze autels assez richement ornés. Les paroissiens aisés se faisaient un honneur de les faire décorer à leurs frais.

Le chœur était séparé de la nef par un très-beau jubé construit en 1492, en même temps et sur le même plan que celui de l'abbaye de Saint-Lucien. Sa riche sculpture en faisait un véritable objet d'art. Malheureusement il ne sut pas trouver grâce devant la manie des décorateurs du XVIIIe siècle. Sa valeur artistique aurait dû pourtant le faire respecter. Mais de quelle valeur, pense-t-on, que pouvaient être pour des hommes du XVIIIe siècle ces pierres si délicatement sculptées et ces boiseries si finement travaillées et fouillées, dernières inspirations du merveilleux style ogival! Dans ce siècle du positivisme écœurant, de la ligne

(1) Arch. de l'Oise : Collégiale de Saint-Laurent.

(2) Arch. de l'Oise : *ibidem*.

droite, du badigeon marbré et du jour éclatant des salons mondains, on ne comprenait plus l'idée mystérieuse et si puissamment religieuse, qui avait présidé à l'exécution des monuments du culte au moyen-âge. Aussi, en 1720, les chanoines et les marguilliers de Saint-Laurent firent-ils jeter à bas ce magnifique jubé, parce qu'il avait le tort d'empêcher les fidèles de jouir assez complètement de la vue de l'officiant. Plusieurs verrières furent aussi sacrifiées pour donner plus de lumière dans l'édifice. On remplaça le jubé par une grille en fer. On démolit aussi, en 1735, les murs qui enceignaient le chœur et l'on mit des grilles en leur place. On faisait disparaître en même temps le bel autel en pierre du chœur, sous prétexte « de préserver les « linges et nappes de l'humidité, » et on lui substituait un ridicule autel en bois, avec une petite pierre consacrée enchassée dans la table de menuiserie. Et l'évêque de Beauvais, sur le rapport de son vicaire-général, approuvait ces mutilations (1). On en faisait, du reste, tout autant à la cathédrale. Ces soi-disantes restaurations à la moderne étaient alors à la mode, et Dieu seul sait toutes les ruines qu'elles ont faites et tous les chefs-d'œuvre qu'elles ont détruits. On décorait tout à la grecque et on couvrait les murailles et les boiseries d'un ignoble badigeon ou d'une marbrure des plus fantaisistes.

Deux paroissiennes généreuses, Marguerite et Marie de La Cour, firent ainsi décorer à leurs frais, en 1743, la chapelle de Saint-Joseph. La menuiserie de l'autel et du rétable fut exécutée par Mathias Liancourt, et le tableau représentant le glorieux chef de la Sainte Famille, encadré dans le rétable, était l'œuvre du peintre Philippe Isoré (2).

L'année suivante, une autre personne, non moins généreuse, une demoiselle Dupéron, « pour la bonne volonté qu'elle avait « pour l'église de Saint-Laurent, lieu de la sépulture de sa fa- « mille, » faisait présent de cinq belles tapisseries de haute-lice fabriquées à Bruxelles, pour être tendues dans la nef, en face de celle représentant l'histoire de saint Laurent, et d'un ostensoir d'argent doré, surmonté d'une grande couronne aussi d'ar-

(1) Arch. de l'Oise : Collégiale de Saint-Laurent.

(2) Arch. de l'Oise : *ibidem*.

gent doré, enrichie de perles et de diamants montés sur or (1).

L'église de Saint-Laurent possédait, du reste, un assez grand nombre d'objets remarquables soit comme sculpture, soit comme peinture ou vitrerie de couleur. Le chanoine Gabr. Boicervoise a pris soin, dans son *Recueil*, de nous donner la nomenclature de ceux qui étaient considérés comme tels. D'abord c'était, dit-il, un sépulcre avec personnages de grandeur naturelle, d'un goût assez singulier (2). La voûte, dans le genre italien, à fond azuré parsemé de fleurons dorés, présentait des espèces de compartiments à ramages relevés en bosse. Les côtés étaient ornés de mosaïques. Au bas, Jésus-Christ gisant dans un tombeau, et dans le fond trois saintes femmes, Joseph d'Arimathie, saint Jean et Nicodème. Le tout est en pierre, assez finement travaillé, mais on n'en connait pas l'auteur. Au dessus de ce sépulcre étaient une très-belle Descente de croix, en bois sculpté, attribuée par G. Boicervoise à Germain Pillon, et par Simon (3) au sculpteur beauvaisin Le Prince, et une Résurrection, aussi en bois sculpté, œuvre moins belle que la précédente, quoique très-remarquable, exécutée par Le Prince en 1590.

Dans la chapelle de la Madeleine se trouvait une autre œuvre de Germain Pillon, c'était un grand calvaire en pierre. La Vierge, tombée en défaillance, gisait au pied de la croix, saint Jean et les saintes femmes l'accompagnaient. Tous les personnages étaient de grandeur naturelle et parfaitement traités.

Devant la porte de l'église, dans le cimetière, un autre calvaire, aussi en pierre, d'un travail exquis, dit le chanoine Boicervoise, était l'œuvre du sculpteur beauvaisin Jean Le Pot, gendre du célèbre peintre-verrier Angrand Le Prince. Il avait été commandé par la femme d'un boucher d'Amiens assassiné en cet endroit, et le sculpteur avait représenté le boucher assassiné gisant au pied de la croix avec deux squelettes auprès de lui.

La peinture, sans être tout-à-fait aussi riche, avait aussi de

---

(1) Arch. de l'Oise : Collégiale de Saint-Laurent.

(2) On peut encore en voir un pareil dans l'église de Saint-Germer

(3) *Supplément à l'Histoire du Beauvoisis*, p. 78.

bons tableaux. Dans la chapelle de la Vierge, dans le rétable au-dessus de l'autel, une Adoration des Mages, de Damoiselet, dans les lambris deux tableaux représentant des prophètes, de l'école italienne, et une Circoncision, de l'école flamande. Dans la chapelle du Saint-Esprit, une Passion peinte en diverses scènes sur le rétable et sur les volets fermants, en dedans et en dehors, était l'œuvre magistrale d'un peintre beauvaisin, d'Antoine Caron, que le roi François Ier fit son peintre ordinaire. Cet artiste avait fait gratuitement ce chef-d'œuvre pour orner la chapelle où sa famille avait sa sépulture.

La peinture sur verre avait aussi de beaux panneaux, où l'on trouvait beaucoup d'analogie avec les vitraux de Saint-Etienne. Mais ce qui attirait le plus la curiosité, à cause de la singularité du sujet, c'était un vitrail placé près de l'autel de Saint-Joseph. Il portait la date de 1516. Un chanoine à genoux (très-probablement le donateur) priait saint Laurent, et lui disait par un rouleau sortant de sa bouche :

S. Laurent, patron d'icy, prie
Pour moy pécheur sainte Marie.

Saint Laurent répond :

Pour cetuy-cy Roine de lassus
Veille pour ton fils Jésus.

La Vierge dit à son fils attaché en croix, dans le panneau du milieu, en lui présentant un de ses seins :

Mon fils qu'allaita ma mamelle
Pour ce pauvre pécheur t'appelle.

Jésus, qui n'est attaché à la croix que de la main gauche, presse son côté ouvert de la main droite, et, s'adressant au Père éternel au haut de la verrière, dit :

Mon Père ayé compassion
De ce pécheur par ma passion.

Et le Père éternel répond :

Par tant de motifs animé
Me plait d'avoir pour lui pitié.

Le clocher, du XIIIe siècle, avait été détruit par la foudre en 1694, et fut reconstruit peu après, mais moins élevé qu'au-

paravant. Il renfermait huit cloches. Les quatre plus grosses avaient été fondues en 1598. Des quatre plus petites achetés plus tard, trois furent refondues, en 1752, par Charles et François Morel, fondeurs à Trie-Château.

La Révolution les fit descendre et briser, en même temps qu'elle faisait enlever toute l'orfèvrerie et les objets de quelque valeur qu'elle put trouver dans l'église. Une croix en vermeil à deux branches, deux ostensoirs, un buste de saint Laurent et une statue de saint Sébastien, en argent, deux bassins à quêter, un encensoir, quatre chandeliers, le placage d'un reliquaire de saint Laurent, en forme de bras, et une croix de procession, tous objets en argent, furent ainsi saisis et envoyés à la Monnaie, à Paris, pour être fondus. Toutes les richesses artistiques de l'église Saint-Laurent, les tableaux et les sculptures furent mis à l'encan. Puis on vendit l'église elle-même, et l'année 1798 la vit démolir. Il n'en resta pas pierre sur pierre, et aujourd'hui on cherche la place où elle exista, tant le travail de destruction a opéré consciencieusement son œuvre. Les édits révolutionnaires avaient auparavant (1790) supprimé le chapitre et la cure; et chanoines, curé, vicaires et chapelains avaient cherché refuge ailleurs. Jean Trubert, Pierre Gomont, Jean Lormier, Jean Baptiste Salmon, Noël Lozières et Claude-François-Nicolas Escouvette furent les derniers chanoines de Saint-Laurent. Après huit siècles d'existence, l'institution avait disparu.

Aujourd'hui, cette paroisse, supprimée, fait partie de celle de Saint-Pierre, de Beauvais.

L.-E. DELADREUE.





L'ABBÉ BARRAUD.

NOTICE BIOGRAPHIQUE

SUR

L'ABBÉ BARRAUD

Chanoine de la Cathédrale de Beauvais.

M. l'abbé Barraud (Pierre-Constant), l'un des plus anciens et des plus savants membres de la Société Académique de l'Oise, a terminé, à la fin d'août 1874, son édifiante et laborieuse carrière. Sa mort laisse un vide douloureux dans le diocèse de Beauvais, où il occupait un rang distingué, et dans le monde savant, où ses travaux lui avaient acquis une légitime autorité.

Il naquit, le 17 juillet 1801, d'une respectable famille de Beauvais. Son père, Hugues Barraud, était attaché à la personne de Mgr de La Rochefoucauld, notre dernier évêque avant 1792, et fut souvent son secrétaire intime. Il resta fidèle au digne prélat jusqu'au 2 septembre 1792, jusqu'au jour où l'évêque martyr fut enveloppé dans le massacre des prisons de Paris. Au retour de l'ordre, il fut admis dans les bureaux de l'administration départementale.

M. Barraud père avait un goût très-prononcé pour l'étude et la recherche des antiquités locales, et il s'éclaira souvent, sur cette matière, des conseils et de la science du célèbre antiquaire Millin, de l'Institut. Il inspira ainsi de bonne heure à son fils cet

amour des choses du temps passé, qui nous valut ces travaux archéologiques si remarqués et qui font autorité.

Il s'occupa avec zèle de son éducation; ses études, commencées dans la maison paternelle, furent complétées dans la maison d'éducation ecclésiastique de M. l'abbé Guénard. Après la mort déplorable de Mgr de La Rochefoucauld, l'évêché de Beauvais avait été supprimé pour être réuni à celui d'Amiens. Mais le jeune Barraud, préparé à la vocation sacerdotale par les leçons de son père, n'attendit pas la restauration de l'évêché de Beauvais pour se préparer au sacerdoce, et il entra d'abord au grand séminaire d'Amiens, puis à celui de Saint-Sulpice, à Paris, pour y faire ses études théologiques.

C'est alors qu'il se lia avec plusieurs ecclésiastiques distingués, notamment avec l'abbé Gignoux, alors simple séminariste, mais qui donnait déjà d'heureux présages des éminentes qualités qui devaient plus tard, comme évêque, le rendre cher au diocèse de Beauvais.

Lorsqu'en 1823, plusieurs anciens évêchés, supprimés par la révolution, furent rétablis, celui de Beauvais fut du nombre, et le soin de le restaurer fut confié à Mgr de Lesquen, vénérable prêtre du diocèse de Saint-Brieuc, qui avait gagné, dans les armées royales, la croix de Saint-Louis, et dont le zèle apostolique était au niveau de cette lourde tâche. Il fallait, en effet, réparer tous les maux qu'avaient accumulés sur ce malheureux diocèse la mort sanglante de son évêque, la disparition de ses prêtres, la perte des édifices et des institutions ecclésiastiques. Il fallait pourvoir au défaut de prêtres dans un grand nombre de paroisses, assurer pour l'avenir le recrutement du clergé et fonder les établissements d'éducation ecclésiastique. Tout manquait : personnel et matériel.

Pour répondre à ce besoin urgent, Mgr de Lesquen appela près de lui quelques vieux prêtres, précieux débris de l'ancien clergé, destinés à transmettre aux nouvelles générations les traditions de leurs devanciers, et quelques jeunes ecclésiastiques, que leur instruction et leurs vertus signalèrent comme propres à le seconder dans son œuvre réparatrice. Il appela, à la tête du grand séminaire de Beauvais, l'abbé Mennessier, vicaire de Saint-Etienne, jeune homme issu d'une famille respectable de Beauvais, et que recommandaient un mérite distingué et une expé-

rience supérieure à son âge. Il lui adjoignit l'abbé Gignoux, dont il appréciait hautement l'âme toute sacerdotale, et quelques autres prêtres dignes de le seconder (1). Cette institution naissante s'établit d'abord (11 novembre 1823) rue du Pont-Godard, puis dans les bâtiments de l'ancien collége de Beauvais, rue Sainte-Marguerite, fondé, en 1545, par la judicieuse sollicitude de Nicolas Pastour, chanoine de la cathédrale. L'abbé Barraud, ordonné prêtre en 1824, fut aussitôt appelé dans ce centre d'enseignement ecclésiastique pour y seconder, avec MM. Gaffeney et Heu, M. Gignoux, alors supérieur, et y fut chargé d'abord de la chaire d'Ecriture-Sainte, que venait de quitter le savant abbé Glaire. C'était une lourde succession que prenait le jeune abbé, mais il sut être à la hauteur de sa mission. Il fut ensuite chargé du cours de physique, lorsque Mgr Feutrier prescrivit cet enseignement dans son séminaire.

En 1830, quand l'autorité diocésaine, séparant le cours de philosophie des autres cours du séminaire, le transporta à Goincourt, dans une maison spéciale, M. Barraud eut la supériorité de cette annexe, et continua d'y professer la physique; il y resta jusqu'en 1833. De retour au grand séminaire, on lui confia encore la chaire d'Ecriture Sainte. Il se livra, avec un zèle tout particulier, à l'instruction de ses élèves, et composa pour leur usage un commentaire de la Genèse et une explication des épîtres de saint Paul, où il examine et résout toutes les difficultés que pouvaient présenter les textes sacrés sous le rapport historique, géographique et scientifique. Ces deux ouvrages n'ont pas été imprimés; ils sont restés autographiés pour l'instruction des élèves du séminaire. Au rapport d'un juge très-compétent, ils ont établi sur une base solide la réputation de théologien de l'abbé Barraud. Son caractère était doux et bienveillant, et son aménité donnait à ses leçons et à ses conseils un charme tout particulier. C'est le témoignage unanime de ses élèves. Il fut aussi chargé des cours de chimie, d'archéologie et de géologie, auxquels furent admis plusieurs laïques studieux, et qui contribuèrent à propager ses utiles connaissances.

Après quelques années de cette vie laborieuse, l'abbé Barraud

(1) MM. Pillon et Moisset.

éprouva le besoin d'interrompre son enseignement pour rétablir sa santé. Il se retira à la maison d'éducation religieuse de Goincourt, que dirigeait M. l'abbé Marthe. Cette maison recevait alors les enfants des meilleures familles des environs, et l'on n'a pas perdu le souvenir des services qu'elle a rendus à beaucoup de jeunes gens, qui ont plus tard conquis une place honorable dans les carrières les plus distinguées.

Quand la santé de l'abbé Barraud se fut rétablie par son séjour à la maison d'éducation de Goincourt, il reprit au grand séminaire ses laborieuses fonctions de directeur, et les remplit encore, avec son zèle accoutumé, pendant quinze ans. Ses devoirs dans la carrière de l'enseignement ne l'empêchaient pas de rendre des services à la science, en concourant à quelques œuvres où l'autorité ecclésiastique mettait à profit ses vastes connaissances, et qui contribuèrent puissamment à répandre dans le sein du jeune clergé le goût et la pratique des sciences les plus convenables aux ecclésiastiques lettrés.

C'est ainsi qu'il avait pris, on peut dire, la part la plus active aux travaux de la commission archéologique, créée par Mgr Cottret le 20 novembre 1839, et qui furent publiés en 1846 et 1847. Dans ce recueil, furent insérés plusieurs mémoires intéressants sur diverses églises et monuments du diocèse, et un traité élémentaire de numismatique, dûs à l'abbé Barraud.

En 1846, la nomination de M. l'abbé Alouvry à l'évêché de Pamiers, laissant une place vacante dans le chapitre, Mgr Gignoux s'empressa de la donner à l'abbé Barraud. En 1849, il fut désigné par le chapitre pour accompagner Sa Grandeur au concile provincial de Soissons.

En 1851, la santé de l'abbé Barraud donnant de nouvelles inquiétudes, Mgr Gignoux se détermina à le décharger des fonctions trop fatigantes du professorat. Il l'appela à faire dès lors partie de son conseil; en effet, sa grande expérience des hommes et des choses le rendait éminemment propre à éclairer l'administration épiscopale.

Dans la nouvelle position qu'il devait à la confiance de son évêque, l'abbé Barraud ne se borna pas à remplir avec une ponctualité exemplaire ses devoirs de chanoine et de membre du conseil, mais il continua à se livrer à ses études chéries, et surtout à l'archéologie de l'Oise.

La Société Académique d'archéologie avait été fondée en 1847, et l'abbé Barraud en fut un des premiers et des plus utiles membres. Ses avis, toujours écoutés avec déférence, servirent à propager les meilleurs principes d'architecture religieuse et d'esthétique. Beaucoup de travaux, dûs à sa plume élégante et lucide, contribuèrent à assurer à la collection des Mémoires de la Société les suffrages de l'opinion du monde savant. On peut citer particulièrement ceux qu'il composa sur plusieurs églises du diocèse, notamment sur la cathédrale de Beauvais, dont il décrivit successivement les vitraux, les tapisseries, les tableaux, le monument de Mgr Forbin de Janson et quelques objets consacrés au culte, remarquables par leur forme élégante et leur ancienneté, tels que chauffoirs, bénitiers, encensoirs. Ces travaux, malgré leur multiplicité, ne suffisaient pas à l'activité de l'abbé Barraud; non content d'enrichir les Mémoires de la Société Académique de savantes dissertations sur l'histoire de la contrée et sur ses monuments, il donnait à plusieurs recueils renommés des notices sur des questions de liturgie ou d'archéologie religieuse, dont quelques-unes sont de véritables traités.

L'abbé Barraud publia, à différentes époques, de substantielles notices sur quelques anciens monuments que mettaient au jour le nivellement des remparts et les fouilles exécutées dans les environs pour la construction des chemins de fer.

Plusieurs de ces travaux furent publiés dans le Bulletin Monumental de M. de Caumont, dans les Annales Archéologiques de M. Didron et dans les Mélanges d'Archéologie du P. Martin. On peut citer parmi ces notices celles qu'il composa sur les calices et les ciboires, sur les confessionnaux, sur les cloches, sur les insignes des évêques, crosse, mître et anneau, etc.

M. de Caumont avait pour l'abbé Barraud une amitié fondée sur l'estime que lui avaient inspirée ses nombreux et importants travaux, et il réservait toujours une place d'honneur dans son Bulletin Monumental à ses intéressantes monographies. L'abbé Barraud y était très-sensible, et, bien peu de temps avant sa mort, il en donna une preuve touchante en montrant combien lui était précieuse l'amitié de l'illustre antiquaire. Il avait acquis, par les mêmes motifs, l'affection de M. Graves, qui attachait un grand prix à la précision et à la sûreté de ses connaissances archéologiques. On doit aussi citer au nombre de ses amis les plus

dévoués le savant M. Houbigant, de Nogent-les-Vierges, qui lui faisait de fréquentes visites et le recevait souvent dans sa belle résidence de Nogent, avec l'amabilité qui lui était propre et qui rendait si douces les relations que la science créait avec lui. Nous devons encore citer ici M. Didron, M. Félix de Beauvillé, député de la Somme, qui ne manquait jamais de le visiter quand il venait à Beauvais, M. l'abbé Cochet, de Dieppe, M. l'abbé Corblet, d'Amiens, et beaucoup d'autres antiquaires.

Les nombreux et importants travaux de l'abbé Barraud ne pouvaient manquer de fixer l'attention du ministre de l'instruction publique, et sur le rapport du comité des travaux historiques, il avait été nommé correspondant de ce ministère pour la surveillance et la conservation des monuments.

Toujours dévoué aux intérêts de la science, l'abbé Barraud était aussi tout disposé à accepter les missions qui lui procuraient les moyens de se rendre utile. C'est à ce titre qu'on l'a vu faire partie, pendant plusieurs années. de la grande commission de statistique départementale, de la commission d'examen des aspirants aux fonctions d'instituteurs des deux sexes, du conseil des bâtiments civils et de diverses autres institutions. On le trouvait toujours prêt à rendre les services que l'administration attendait de lui.

Depuis quelques années, ses infirmités s'étaient accrues au point de lui rendre la lecture impossible, et de le priver ainsi des études qui avaient fait l'occupation et le charme de toute sa vie. La même cause le privait de la satisfaction de remplir ses devoirs sacerdotaux, auxquels il était profondément attaché; mais à mesure que les forces diminuaient, il semblait que son zèle pour le service de Dieu prenait une nouvelle ardeur. Jamais on ne vit chez lui une plus édifiante soumission aux décrets de la Providence et une plus touchante résignation. Réduit à une position toute passive, après une activité de cinquante ans, il bénissait tous les jours la bonté divine et montrait pour les enseignements de l'Eglise une soumission exemplaire et une docilité filiale, notamment à l'époque du concile du Vatican, qui lui permit de manifester sa pieuse vénération pour le Souverain Pontife. Dans ses derniers jours, il fut consolé par l'amitié de ses confrères du chapitre, et notamment par M. Rayé et M. Guiblin, qui ne cessèrent de lui témoigner le dévouement le plus sympa-

thique. Il recevait, avec autant de respect que de reconnaissance, les visites que lui faisaient Mgr l'évêque et ses vicaires-généraux, Mgr Obré et M. Millière. Il était heureux des marques d'attachement qui lui furent données jusqu'à la fin par quelques amis fidèles. Il resta constamment attaché à la Société Académique, dont il avait été un des membres les plus actifs.

Lorsqu'on témoigna, en Normandie, le désir d'élever, à Bayeux, un monument public à la mémoire vénérée de M. de Caumont, l'illustre inspirateur des études archéologiques, l'abbé Barraud voulut se joindre, par une souscription personnelle, à l'hommage de reconnaissance et d'affectueuse sympathie, que la science archéologique décernait à celui qui a mérité d'être honoré comme le maître de tous les antiquaires de France, sans que son influence ait été limitée aux frontières de notre patrie.

Voici la liste des ouvrages dûs à la plume de l'abbé Barraud :

Commentaire sur le Pentateuque, un volume in-8°, autographié; Beauvais, 1844.

Commentaire sur les Epîtres de saint Paul, deux volumes in-8°, autographiés; Beauvais, 1845-1846.

Notice sur les Calices et les Patènes (Bull. Monum. de M. de Caumont, 1re série, t. VIII; Caen, Hardel, 1842).

Notice sur les Cloches (Bull. Monum., 1re série, t. X; Caen, Hardel, 1844).

Recherches sur la situation géographique de Bratuspantium; Beauvais, 1844.

Description d'une pierre tumulaire de l'église de Parnes (Bull. de la Comm. Archéol. du dioc. de Beauv., t. I, p. 6-7; Beauvais, Ach. Desjardins, 1846).

Description du Mercure gallo-romain du Musée de Beauvais (Bull. de la Comm. Arch. du dioc. de Beauv., t. I, p. 10-12).

Rapport sur les fouilles faites, à la fin du mois de novembre 1845, *dans le sanctuaire de la cathédrale de Beauvais, et notes sur les tombes des évêques* (Bull. de la Comm. Arch. du dioc. de Beauv., t. I, p. 37-40).

Notice sur l'église de Saint-Thomas, de Beauvais (Bull. de la Comm. Arch. du dioc. de Beauv., t. I, p. 98-106).

Description des pierres celtiques de Rhuis, La Villetertre, Tru-

milly, Rouville (Bull. de la Comm. Arch. du dioc. de Beauv., t. I, p. 169-173).

Biographie de la sorcière Jeanne Harviliers (Bull. de la Comm. Arch. du dioc. de Beauv., t. I, p. 183-191).

Traité de numismatique (Bull. de la Comm. Arch. du dioc. de Beauv., 1847, t. II, p. 5-25, 68-88, 146-164, 199-223).

Recherches sur les Coqs des églises (Bull. Monum., 2e série, t. VI; Caen, Harder, 1850).

Description des deux grandes rosaces de la cathédrale de Beauvais (Mém. de la Soc. Acad. de l'Oise, t. I, p. 225-247; Beauvais, Ach. Desjardins, 1850).

Notice sur l'église de Saint-Martin-aux-Bois, 1851 (Mém. de la Soc. Acad. de l'Oise, t. I, p. 404-416).

Rapport sur les travaux exécutés, dans l'année 1851, *au portail du bas-côté septentrional de l'église Saint-Etienne, de Beauvais*, 1852 (Mém. de la Soc. Acad. de l'Oise, t. II, p. 57-67).

Les tapisseries de la cathédrale de Beauvais, 1853 (Mém. de la Soc. Acad. de l'Oise, t. II, p. 165-237).

Notice sur saint Mummolin, évêque de Noyon et de Tournay, 1853 (Mém. de la Soc. Acad. de l'Oise, t. II, p. 257-261).

Description de deux nouvelles tapisseries exécutées pour la cathédrale de Beauvais, par les ordres de Guillaume de Hellande, 1854 (Mém. de la Soc. Acad. de l'Oise, t. II, p. 321-329).

Iconographie de saint Nicolas, évêque de Myre, 1554 (Mém. de la Soc. Acad. de l'Oise, t. II, p. 329-344).

Autel portatif du Xe siècle, 1854 (Mém. de la Soc. Acad. de l'Oise, t. II, p. 431-432).

Description des vitraux de l'église Saint-Etienne, de Beauvais, 1855 (Mém. de la Soc. Acad. de l'Oise, t. II, p. 557-597).

Notice sur une châsse en cuivre émaillé de Saint-Etienne de Beauvais, 1855 (Mém. de la Société Académ. de l'Oise, t. II, p. 597-599).

Description des vitraux des chapelles de la cathédrale de Beauvais, 1856 (Mém. de la Société Académ. de l'Oise, t. III, p. 50-87).

Pierre tombale de saint Arnoult, martyr et évêque, 1856 (Mém. de la Soc. Acad. de l'Oise, t. III, p. 87-93).

Tombe de Guillaume de Hellande, 1856 (Mém. de la Soc. Acad. de l'Oise, t. III, p. 93-96).

Des Crosses pastorales, 1856 (Mélang. d'Archéol. du P. Martin, t. IV, p. 145-160.).

Pierre tombale de Witasse de La Tournelle, femme d'Ansout d'Argenlieu, 1857 (Mém. de la Soc. Académ. de l'Oise, t. III, p. 251-257).

Notice sur la pierre de La Roque, à Mogneville, 1857 (Mém. de la Soc. Acad. de l'Oise, t. III, p. 276.

Description des vitraux des hautes fenêtres du chœur de la cathédrale de Beauvais, 1857 (Mém. de la Soc. Acad. de l'Oise, t. III, p. 277-313).

Les Fonts baptismaux du Hamel, 1857 (Mém. de la Soc. Acad. de l'Oise, t. III, p. 314).

Description de l'église du Tronquoi, canton de Maignelay, 1858 (Mém. de la Soc. Acad. de l'Oise, t. III, p. 590-594).

Les Cloches, 1858 et suiv. (Ann. Archéol. de Didron, t. XVI, p. 325-338; t. XVII, p. 103-113; t. XVIII, p. 145-154, 206-212, 288-301; t. XIX, p. 307-314). Ouvrage différent et plus étendu que celui inséré, en 1844, dans le t. X de la première série du Bull. Monum. de M. de Caumont.

Notice archéologique et liturgique sur les Ciboires, 1858 (Bull. Monum., 3e série, t. IV; Caen, A. Hardel).

Notice archéologique et liturgique sur l'Encens et les Encensoirs, 1860 (Bull. Monum., 3e série, t. VI).

Les Fonts de Saint-Just-en-Chaussée (Oise), 1860 (Mém. de la Soc. Acad. de l'Oise, t. IV, p. 407-408).

Description de l'ancienne église collégiale de Saint-Barthélemy, de Beauvais, 1861 (Mém. de la Soc. Académ. de l'Oise, t. IV, p. 734-747).

Beauvais et ses monuments pendant l'ère gallo-romaine et sous la domination franque, 1861 (Bull. Monum., 3e série, t. VII).

Notice sur l'église et la paroisse de Saint-Gilles, à Beauvais, 1862 (Mém. de la Soc. Acad. de l'Oise, t. V, p. 44-99).

Note sur un tronc en cuivre du XVIe *siècle et sur un réchaud en fer de la même époque, appartenant à la cathédrale de Beauvais*, 1862 (Mém. de la Soc. Acad. de l'Oise, t. V, p. 117-170).

Etude sur les tableaux de la cathédrale de Beauvais, 1863 (Mém. de la Soc. Acad. de l'Oise, t. V, p. 225-299).

Note sur quelques émaux de la cathédrale de Beauvais, 1864 (Mém. de la Soc. Acad. de l'Oise, t. V, p. 565-575).

Autel de la Paix, érigé dans la cathédrale de Beauvais, conformément aux intentions de Louis XI, 1864 (Mém. de la Soc. Acad. de l'Oise, t. v, p. 575-580).

Quelques mots sur l'abbaye de Gomerfontaine, 1864 (Mém. de la Soc. Acad. de l'Oise, t. v, p. 581-595).

Notice sur la paroisse et l'église Sainte-Madeleine, de Beauvais, 1864 (Mém. de la Soc. Acad. de l'Oise, t. v, p. 624-636).

Testament de Guy Drapier, curé de Saint-Sauveur, de Beauvais, 1854 (Mém. de la Soc. Acad. de l'Oise, t. v, p. 637-649).

Des Bagues à toutes les époques, et en particulier de l'Anneau des évêques et des abbés, 1864 (Bull. Monum., 3e série, t. x).

Notice sur les Instruments de paix, 1865 (Bul. Mon., 4e sér., t. I).

Notice sur la Mitre épiscopale, 1866 (Bull. Monum., 4e série, t. II).

Des Gants portés par les évêques, par d'autres membres du clergé et même par des laïques, dans les cérémonies religieuses, 1867 (Bull. Monum., 4e série, t. III).

Mausolée du cardinal de Janson, à la cathédrale de Beauvais, 1867 (Mém. de la Soc. Acad. de l'Oise, t. VI, p. 577-588).

Notice sur les Confessionnaux, 1868 (Bull. Mon., 4e série, t. IV).

Des Troncs destinés à recevoir les offrandes des fidèles, 1869 (Bull. Monum., 4e série, t. V).

Reliquaires de la cathédrale de Beauvais, 1869 (Mém. de la Soc. Acad. de l'Oise, t. VII, p. 221-237).

Compte-rendu de l'Exposition rétrospective de Beauvais, en 1869 (Mém. de la Soc. Acad. de l'Oise, t. VII, p. 348-359).

Notice sur les Chaires à prêcher, 1870 (Bull. Mon., 4e sér., t. VI).

De l'Eau bénite et des vases destinés à la contenir, 1870 (Bull. Monum., 4e série, t. VI).

Notice sur les Saintes-Huiles et sur les vases qui servent à les contenir, 1871 (Bull. Monum., 4e série, t. VII).

Du Grand-Chantre et du Bâton cantoral, 1871 (Bull. Monum., 4e série, t. VII).

Des Mors et des Agrafes de chapes, 1871 (Bull. Mon., 4e sér., t. VII).

Du Flabellum ou Eventail liturgique.

DANJOU.

Notice Historique

sur la commune

de

LA BOSSE

Canton du Coudray-Saint-Germer (Oise).

La commune de La Bosse, située à l'extrémité orientale du canton du Coudray-Saint-Germer, est bornée : au nord, par celles du Vauroux et de La Landelle ; à l'ouest, par celle du Vaumain ; au sud, par celles de Boutencourt et de Porcheux, et à l'est par celle de La Houssoye. Elle faisait jadis partie du Vexin-Français et appartenait au diocèse de Rouen.

Nous ne nous appesantirons pas sur l'étymologie du nom de La Bosse, chef-lieu de la commune. Il s'écrivait *La Boce* en 1202, d'après une charte d'Enguerrand de Trie (1) ; Eudes Rigault, archevêque de Rouen, le désigne, vers 1250, dans son *Regestrum visitationum*, sous le nom latin de *Botia*, et postérieurement les chartes des abbayes de Saint-Paul et de Saint-Germer, sous celui de La Bosse. Ces diverses appellations pourraient peut-être

---

(1) Arch. de l'Oise : abb. de Saint-Paul.

dériver, soit de la situation de cette localité dans la forêt (*in bosco*) de Thelle, soit de l'éminence ou bosse sur laquelle l'église et le château étaient bâtis; c'est vraisemblable; mais nous donnons ces suppositions sous toute réserve, et nous les abandonnons pour ce qu'elles valent.

CHAPITRE PREMIER.

I. Topographie physique. Bois. Eaux. Phénomènes météorologiques. — II. Village. Hameaux et Ecarts. Lieux habités anciennement. Chemin du Vexin. Ancienne voie romaine. Chemin de fer. — III. Population. Instruction. Instituteurs.

I.

Le territoire de La Bosse présente un aspect des plus mouvementé, et le pittoresque des sites y frappe l'œil à chaque instant; quatre vallons le sillonnent du nord et nord-est à l'ouest : la *vallée* ou *rue Misère*, la *rue Beau-Val*, aujourd'hui *vallée Glinchamp*, du nom de la famille Glinchamp qui l'habita, la *vallée aux Loups*, et la *vallée à Dames*. Ces vallons se réunissent aux abords de La Bosse pour former ensuite la grande vallée de l'Aunette.

L'étendue du territoire est de 1,421 hectares 10 ares, dont environ 823 hectares sont en terres labourables et 514 hectares en bois.

La partie boisée du territoire était beaucoup plus considérable autrefois, et le sol cultivé aujourd'hui n'acquit les proportions qu'il possède que par suite de nombreux défrichements exécutés dans la suite des siècles. Tout ce territoire était compris dans la forêt de Thelle, et cette forêt, suivant les anciens titres et plans, contenait *vingt mille arpents et avait plus de vingt lieues de circuit* (1). Le terrier de la seigneurie de Trie (2) en indiquait

(1) Arch. nationales.

(2) Arch. de l'Oise.

ainsi les limites : « L'enceinte de la forêt de Thelle est depuis « l'ormetel de la Forge au Boshuon, en allant par Pommereux, « le long de la chaussée, et de là à l'ormetel de Porcieux, puis « au fond du val de Léguillon; au long de la vallée Saint-Jac- « ques, montant vers La Houssoye, jusqu'à la borne pierreuse, « et d'icelle au Croquet de Troussures, en descendant au grand « chemin d'Anneuil, se continuant jusqu'à la porte du Metz, et « puis à Sous-Marquez, à la chapelle de La Lande-en-Son, à la « porte de Champignolles, à la chapelle de la Mort, au Rouge- « Fossé, à la chapelle de Pommereux, à la ruelle Bertaut, et le « long de la rue de Pommereux jusqu'à son point de départ, à « l'ormetel de la Forge. »

Les villages de La Bosse, de Porcheux, du Vauroux, de La Landelle, du Coudray, de La Lande-en-Son, de Flavacourt et du Vaumain se trouvaient donc renfermés dans les limites de la forêt de Thelle, au XIVe siècle.

Les seigneurs de ces villages jouissaient, à titre de *seigneurs-usufruitiers*, de partie de cette forêt. En 1498, il leur fût fait un procès en la table de marbre du palais, à Paris, à la requête de Guy d'Estouteville, seigneur de Trie, *pour raison de défrichement que les dits seigneurs avaient fait faire en droit Roy, d'une grande étendue de bois sujette au droit de gréage* (1). Le procès était encore pendant en 1525; mais il fut, peu de temps après, abandonné par suite de la mort de plusieurs des défendeurs et des guerres de religion qui commençaient alors à désoler la France.

Au XVIIIe siècle, les habitants de La Bosse avaient encore un droit d'usage et de pâturage dans la forêt de Thelle, mais ils étaient tenus de payer et livrer, par *chaque an et par ménage, un denier parisis et une poule à titre de gréage,* qui se partageaient entre le prince de Conty, seigneur de Trie, et le seigneur de la Tour-au-Bègue, à Chaumont (2). Ce droit a cessé à la révolution de 1789.

Des défrichements sur plus de 150 hectares ont été opérés dans ces derniers temps : le bois de la Herse, défriché en 1836, s'étendait jusqu'à la forêt de Thelle; en 1856, on défricha les

---

(1) Impôt que le seigneur percevait sur chaque coupe de bois.

(2) Arch. nationales.

bois de La Bosse, derrière le vieux château, et ceux dits de Bouvent, entre le Grand-Mont-Cornet et le Quesneger. En 1860, 50 hectares des bois des Plards eurent le même sort. Les terrains qu'occupaient ces bois sont aujourd'hui livrés à la culture.

Une fontaine, qui sert tout à la fois de lavoir et d'abreuvoir public pour les bestiaux, existe au centre du village; elle donne naissance à la rivière de l'Aunette, qui traverse les communes du Vaumain, de Boutencourt, d'Enancourt-Léage et de Tric-la-Ville, se jette dans la Troëne, à Tric-Château, et alimente, dans ce parcours, huit moulins à blé et autres usines.

La tradition rapporte que l'Aunette prenait autrefois sa source à la vallée Glinchamp, près du bosquet aux Sœurs; les recherches faites sur les anciens titres et plans n'ont pu justifier ce fait. On a vu quelques fois, après des hivers pluvieux, des courants d'eau se former au bas de la colline du bosquet aux Sœurs; mais la cause en était toute fortuite, et c'est ce qui aura accrédité l'opinion que la source de l'Aunette était anciennement à la vallée Glinchamp.

On a prétendu aussi que les eaux souterraines, dans lesquelles tombe le puits de Vauroux, près l'église, forment un courant d'où sort l'Aunette; ce ne serait peut-être pas impossible, mais nous laissons la question à étudier aux hydrographes.

De temps en temps, vers le mois de mars et pendant plusieurs mois, des sources jaillissent, au milieu du village, dans les terrains appartenant aux héritiers Mansard, Combault et Rousselle, et donnent assez d'eau pour alimenter un moulin; mais ce fait est maintenant plus rare, depuis que les bois de la côte de la Mare-Rouge sont défrichés.

La situation de La Bosse à la jonction de quatre vallées l'expose à de fréquentes inondations, et la fonte des neiges et les orages endommagèrent plus d'une fois ses champs, ses jardins et ses maisons, surtout avant que les pentes rapides du Quesneger n'eussent été mises en culture. Une des inondations les plus désastreuses fut celle du 2 juin 1845, causée par un violent orage qui éclata sur le plateau du Vauroux : l'eau monta au-dessus des appuis de croisées de la maison appartenant alors à M. Saint-Denis, et ravagea les champs des vallées aux Loups et Glinchamp.

Au mois d'octobre 1864, une trombe, formée sur la côte

d'Enfer, vint s'abattre sur les champs et les jardins du hameau des Plards, déracina 82 pieds d'arbres fruitiers et renversa plusieurs toitures.

II.

Le village de La Bosse est construit dans la vallée de l'Aunette, à peu de distance de la limite du territoire du Vaumain. Son origine est inconnue ; on peut cependant lui donner une date antérieure au xe siècle, puisque c'est à l'époque des incursions des Normands dans le Vexin, aux IXe et Xe siècles, que paraît avoir été bâti le château ou fort au haut de la montagne dite du vieux château, sur le bord du chemin de La Bosse à La Houssoye.

Les hameaux qui en dépendent sont le Bohon, le Petit-Mont-Cornet, qu'on appelait encore Beauregard en 1725, le Grand-Mont-Cornet, les Plards et la Mare-Rouge, et les écarts connus sous les noms de ferme de Beaulieu et ferme du Viverlot ou Vivrelot.

D'autres lieux étaient aussi habités anciennement ; ainsi :

1° *A la vallée Glinchamp ou rue Beau-Val*, un plan de l'an 1514 (1) fait figurer trois habitations contiguës au lieu appelé aujourd'hui les fonds de la côte à Danse ou du Merisier, et des plans terriers, exécutés en 1725 et 1734 (2), les indiquaient encore.

Il existait aussi, aux mêmes époques, d'autres habitations lieux dits les fonds Bançon et Bacon ; la dernière, appartenant à la veuve Alépée, fut démolie vers 1820.

2° Aux *fonds du Perouzet* existait, en 1725, un corps de ferme servant à l'exploitation de 51 arpents de terre y attenant. La veuve Charles Danse le possédait alors, et Marie Danse, sa petite fille, en fit démolir les bâtiments en 1775. Le plan de 1514 n'en fait pas mention.

3° Au *fond Magin*, au bas de la côte des Plards, sur un terrain longeant le chemin de l'église et à l'angle de la vallée aux

---

(1) Arch. de l'Oise.

(2) Cabinet de l'auteur.

Loups, se trouvait, en 1725, une maison appartenant à Noël Houguenague; elle fut démolie vers 1782.

4° A la *vallée aux Loups*, entre le fond Magin et la butte Canteux, étaient, en 1725, cinq habitations réduites à trois en 1734; elles disparurent avant 1789.

A l'extrémité nord de la même vallée, près du chemin des Plards au Grand-Mont-Cornet, au lieu nommé le Courtil-Brûlé, se trouvaient, en 1725, deux maisons appartenant l'une à Nicolas Vattier, et l'autre à la veuve Faudemer.

5° A la *mare Carnée*, quatre habitations et leurs dépendances étaient indiquées au plan de 1728; deux existaient encore il y a quelques années; elles appartenaient aux sieurs Benoît et Vattier dit Jean Brice; leurs enfants les firent démolir. On remarque, près du chemin qui conduit à Porcheux, le puits commun à ces habitations. Ce lieu était connu, en 1725, sous les noms de mare Carnée et mare à Capitaine.

6° Au *buisson Margot*, se trouvait, à peu de distance du chemin de l'église à la ferme de Beaulieu, un moulin à vent qui fut renversé par une bourasque en 1721 (1).

7° A la *fontaine du Fresne* on rencontre des restes d'anciennes constructions dont l'origine est inconnue.

8° Et au *mont Fortin*, un aveu et dénombrement du 29 décembre 1572, fait par Charles du Refuge, écuyer, et Geneviève de Chantelou, sa femme, dame du Mont-Fortin, désigne un hôtel seigneurial comprenant divers bâtiments, cour et jardin, et 220 arpents du bois nommé le bois des Plards, joignant aux terres du Quesneger et à la seigneurie du Vauroux.

On voit encore au mont Fortin des pierres provenant de ces constructions. Le nom de mont Fortin est aujourd'hui presque inconnu; il est remplacé par celui de bosquet Brossard.

Le chemin dit du Vexin aux foires de Gerberoy traverse La Bosse et le hameau des Plards, et se continue, dans le Bray, par Ons-en-Bray, La Chapelle-aux-Pots et Blacourt (2).

---

(1) Ces indications se trouvent au terrier de l'ancienne seigneurie · Arch. de l'Oise.

(2) Graves : *Notice arch. sur le département de l'Oise*, p. 282.

Une ancienne voie romaine sépare le territoire de La Bosse de celui de Porcheux; elle est connue aujourd'hui sous le nom de vieux chemin de Beauvais à Gisors. Dans un champ voisin, un habitant du Vaumain, le sieur Basile Moreau, trouva, en labourant, une pièce de monnaie en argent à l'effigie de Trajan.

L'auteur de cette notice possède dans sa collection divers silex travaillés de l'époque dite de la pierre polie, ramassés à peu de distance de cette ancienne voie romaine, sur le plateau de la montagne du vieux château, derrière l'église, et aussi aux Plards; ce sont : 1° une hâche polie, à tranchant aigu, d'une longueur de 18 centimètres; 2° une autre d'une longueur de 12 centimètres; cette hâche offre un intérêt tout particulier en ce qu'elle n'est point un silex de la localité; sa couleur est gris-vert; 3° une autre d'une égale longueur ayant l'extrémité opposée au tranchant, terminée en pointe; cette espèce est rare; 4° une quatrième, longue de 10 centimètres, forme plate d'un poli inachevé; 5° deux autres, taillées, mais non polies; 6° une hachette conique, aussi non polie; 7° deux *nuclei;* 8° un broyeur ou pilon; 9° plusieurs grattoirs et des pierres de fronde; 10° et un polissoir en grés rouge.

L'existence de ces silex démontre que, dès les premiers âges, le territoire de La Bosse a été habité.

Le chemin de fer d'intérêt local de Beauvais à Gisors arrive sur le terroir de La Bosse, à la sortie de celui de La Houssoye, au sommet de la côte à Danse, traverse le Bosquet de l'église et la remise des Six-Arpents, jusqu'à la rencontre du chemin vicinal de La Bosse à La Houssoye, où une gare est établie à 1,700 mètres de l'église de La Bosse. De la gare, la ligne se dirige vers la Mare-Carnée, en évitant la vallée connue sous le nom de fond Callot et la côte d'Enfer, et ensuite, vers le Bohon, les côtes du Vaumain et de Boutencourt jusqu'à Trie-Château, parallèlement à la grande route n° 181, d'Evreux à Breteuil.

Le point le plus élevé est aux Plards, à la limite de la commune du Vauroux; son altitude, d'après M. Graves, est de 188 mètres au dessus du niveau de la mer; le Grand-Mont-Cornet est à 179 mètres, et la ferme de Beaulieu à 175 mètres.

III.

État de la population de 1720 à 1874 :

ANNÉES.	HABITANTS.	ANNÉES.	HABITANTS.	ANNÉES.	HABITANTS.	ANNÉES.	HABITANTS.
1720	448	1821	796	1841	797	1861	741
1759	644	1826	819	1846	768	1866	687
1790	838	1831	797	1851	791	1871	658
1806	795	1836	820	1856	788	1874	630

On voit par ce tableau que le nombre des habitants a presque doublé de 1720 à 1790. — De 1806 à 1851, il est resté à peu près stationnaire, mais depuis il diminue considérablement. A quoi attribuer cette diminution ? Ce n'est pas à des maladies épidémiques, car le nombre des décès est à peu de chose près le même chaque année, ni à l'abandon du pays par les habitants pour aller se fixer dans les grandes villes ou ailleurs. Nous croyons qu'elle est due au nombre restreint des enfants dans chaque famille ; on ne voit en effet, aujourd'hui, qu'un ou deux enfants par ménage, tandis qu'anciennement il n'était pas rare d'en trouver six ou huit, et même un plus grand nombre.

Jusqu'en l'année 1860, il y eut à La Bosse une école mixte dirigée par un instituteur laïc ; au mois d'octobre de cette année, une institutrice religieuse fut chargée exclusivement de l'instruction des filles, et depuis la division en deux écoles subsiste.

Les enfants suivent assidûment les cours, et, presque tous savent lire et écrire ; l'exception n'est pas de trois par cent ; cette fréquentation des écoles date de plus de quarante ans, nous en trouvons la preuve dans le nombre, infiniment restreint aujourd'hui, des individus de l'un et de l'autre sexe, âgés de 40 à 50 ans qui ne savent ni lire ni écrire ; c'est là une amélioration qui fait honneur autant aux administrateurs de la commune qu'aux parents, les uns et les autres ont compris qu'au XIXe siècle, l'ignorance était une honte.

Les instituteurs connus qui ont rempli cette fonction a La Bosse, sont :

1671	Dumontier.	1779	Houbron fils.
1684	Deshaies.	1800	Delaunay.
1697	Masurier.	1801	Benard.
1724	Regnier.	1807	Picard.
1737	Posier.	1832	Demolliens.
1744	Thésard.	1862	Delépine
1745	Houbron père.		(en fonction).

CHAPITRE DEUXIÈME.

I. Les guerres de la Ligue. Pillage et incendie de La Bosse par les Ligueurs. — II. Contribution des habitants aux réparations des fortifications de Beauvais. — III. Elections aux Etats-Généraux en 1789. Difficultés entre la municipalité et les curés Bove et Huré, et Merville, prêtre constitutionnel. Trouble à l'occasion des élections du 13 novembre 1791. Pillage dans la forêt de Thelle. Les volontaires de 1793. Appel de dix-huit à vingt-cinq ans. Plaintes des habitants contre la municipalité Fermeture de l'église. Réintégration du curé Bove. Les alliés en 1814 et 1815. L'invasion allemande de 1870-1871.

I.

Le peu d'importance du village de La Bosse ne devait pas évidemment lui faire jouer un rôle bien grand dans les affaires politiques; aussi ce n'est qu'à l'époque de la Ligue qu'on trouve, pour la première fois, un fait le concernant qui mérite d'être rapporté.

On sait que, dans le cours du XVIe siècle, une guerre de religion dite la Ligue ou Sainte-Union éclata en France entre le duc de Guise et le cardinal, son frère, à la tête des Ligueurs, d'une part, et les troupes royalistes, de l'autre part. Henri III fit assassiner ces deux chefs, espérant mettre fin à la lutte; mais l'irritation, au contraire, ne fit que grandir. Les Ligueurs nommèrent pour leur nouveau chef le duc de Mayenne, frère des deux victimes. Ce chef et son parti soutinrent la lutte pendant plusieurs années; Paris, Rouen et d'autres villes se rangèrent sous leur bannière; Beauvais organisa aussi une armée, qui, sous la conduite d'un nommé Gribeauval, parcourait les campagnes.

recrutant et enrôlant dans ses rangs des individus avides de vols et de pillages.

Ils vinrent à La Bosse, le 12 mai 1590, saccagèrent le village, incendièrent les halles et un grand nombre d'habitations, et rapportèrent à Beauvais un immense butin, dont la vente fut faite devant l'hôtel-de-ville au son du tambour (1).

L'auteur du manuscrit (2) intitulé « *Recueil mémorable d'aulcuns cas advenus depuis l'an du salut* 1572, *tant à Beauvais qu'ailleurs*, » rend compte du pillage et de l'incendie de La Bosse, en ces termes :

« An 1590, pendant l'absence de Gribeauval, ses capitaines « allèrent ès environs de Gisors, dont ils emmenèrent grand « nombres de bestials, meubles et fromen ; firent des dégâts « beaucoup et laissèrent croire aux habitants qu'ils étaient calvi- « nistes pour avoir subjet de voler ; et Messieurs de la ville n'y « pouvoient donner ordre quelques plaintes qu'on leur fist, et « firent tout vendre au son du tambour.

« Le 12 may 1590 les capitaines conduisirent 40 soldats à La « Bosse, et ayant surpris de nuit les habitants, ils emmenèrent « tous leurs bestials, biens, et mirent le feu : il y eust la plus- « part du bourg brûlé avec les halles. Les pauvres gens s'en « afuirent tout en chemise, chose pitoyable et il fust fest tort « de bien cent mille livres tant des maisons que des autres « biens. Le dist jour, Gribeauval revient d'avese Monsieur du « Maine et dist de rendre aux habitants de La Bosse leurs bes- « tials et biens en commisération de leurs ruines par le feu, « joint que ce n'estoit de bonnes prises, mais il dist après au « lieutenant de la ville qui avoit été envoyé vers lui pour ce « fest : qu'il n'en feroit rien que à sa volonté; qu'il avoit été « volé, qu'il en feroit autant et qu'il falloit que tout allast d'*un* « *branle*. »

La Bosse était cependant un village fidèle à l'Union et on ne

---

(1) Dupont-Whitte : *Histoire de la Ligue à Beauvais*, p. 102.

(2) Ce manuscrit a fait partie de la bibliothèque de M. Borel de Bretizel, de Bachivillers ; il appartient aujourd'hui à M. Borel de Bretizel, son neveu, au Vieux-Rouen, près d'Aumale, gendre de M. Le Mareschal, de Beauvais, à l'obligeance duquel nous devons cet extrait.

comprend pas qu'il ait été saccagé par le parti même dont il embrassait les idées.

A la suite de ce pillage, la désolation fut telle que la moisson de l'année ne put être recueillie et fut entièrement perdue (1).

Au mois de juin 1874, dans un terrain situé à l'extrémité du village, vers le Vaumain, appartenant à M. Leclerc, charron, des ouvriers terrassiers mirent à découvert, à un mètre environ de profondeur, divers objets altérés par le feu : des marmites, des chandeliers, un cresset, des ferrailles et poteries provenant évidemment de l'incendie de 1590; leur forme, d'ailleurs, répond à celle donnée, au XVI[e] siècle, aux objets de cette nature; en outre, l'endroit où ils ont été trouvés est situé sur le bord du chemin qu'ont dû suivre les Ligueurs en se rendant de Gisors à La Bosse. Il n'est, du reste, à la connaissance de personne qu'un autre incendie se soit déclaré en cet endroit.

II.

En l'année 1636 on s'occupa de réparer les fortifications de la ville de Beauvais. Une ordonnance de Louis XIII obligea les villages et paroisses, à quatre lieues autour de Beauvais, à payer, toutes les semaines, *deux sols* par feu pour tenir lieu du travail par corvée que chaque habitant eût été tenu de faire en personne. La Bosse fut comprise au nombre des paroisses obligées aux réparations et taxées à *cent feux* (2).

III.

En 1789, lors de la convocation des Etats-Généraux, La Bosse, qui avait alors 180 feux, eut à nommer deux députés. Les électeurs se réunirent à cet effet, le 8 mars 1789, devant Nicolas-Marie-Antoine Boulongne, syndic de la commune.

Sur les 132 électeurs inscrits, 17 seulement se présentèrent (3)

---

(1) Dupont-Whitte : *Histoire de la Ligue,* déjà citée.

(2) Delafontaine : *Histoire de Beauvais.*

(3) Ces 17 électeurs présents étaient : Joseph Bordeaux, Louis Marchand, Noël Couteux, Joseph Blanchet, Louis Blanchet, Toussaint Durand,

et nommèrent Joseph Bordeaux et Louis Marchand, comme députés par la commune à l'assemblée du bailliage de Chaumont, convoquée dans cette ville pour le 12 du même mois de mars. Leur mission était de « *proposer, remontrer, aviser et consentir tout ce qui pourrait concerner les besoins de l'Etat, la réforme des abus, l'établissement d'un ordre fixe et durable dans toutes les parties de l'administration, la prospérité générale du royaume et le bien de tous et de chacun des sujets du Roi.* »

Les 12 et 13 mars, les députés nommés par les Trois-Ordres se réunirent et choisirent, à la pluralité des voix, trente-six d'entre eux pour les représenter à l'Assemblée générale, convoquée pour le 16 du même mois. Joseph Bordeaux, de La Bosse, fut un des délégués choisis.

Le baron André-Jacques-Louis Du Pille, seigneur de La Bosse, comparut à cette assemblée générale comme membre de l'Ordre de la noblesse.

Au mois de juin 1790 (1), un sieur Grault, officier municipal, accompagné de quelques habitants qu'il savait hostiles au curé, profita des circonstances pour chercher noise à cet ecclésiastique. Il se rendit au presbytère, en l'absence du curé nommé Bove, sous prétexte d'y rechercher des papiers et titres appartenant à la fabrique; il fouilla dans tous les meubles, et le lendemain 29, il apposa les scellés sur les portes des appartements. La conduite de Grault fut blâmée sévèrement par les administrateurs du directoire du district de Chaumont; mais le but qu'il s'était proposé n'en était pas moins atteint : il avait excité contre le curé les exaltés de la paroisse. M. Bove fut forcé d'abandonner sa cure; il se retira chez l'un de ses amis, le curé de Fay, près Chaumont.

Les administrateurs du district firent tous leurs efforts pour calmer les esprits et rétablir la paix; mais Grault ameuta la populace et fit prendre, par la municipalité, les mesures les plus

---

Nicolas Flamichon, François Vattier, Pierre Monnier, Nicolas Vattier Philippe Doudel, Jean-Baptiste Leroy, Jean Posier, Hardy, Gourland, Antoine Redouté et Jean-Baptiste Breton.

(1) Archives de l'Oise : Fonds de la Révolution.

vexatoires contre le curé ; le Directoire annula tous ces actes et condamna la conduite des municipaux. Le curé ne put continuer à exercer son ministère dans une paroisse aussi mal disposée, et l'archevêque de Rouen lui donna pour successeur, au mois de juillet suivant, l'abbé Huré. Celui-ci ne fut pas plus heureux que son prédécesseur : la tourbe insolente des radicaux de l'époque lui suscita mille avanies, et finit, à force de dénonciations, par le faire arrêter et conduire dans les prisons de Gisors le 26 mai 1791.

Un sieur Merville, prêtre constitutionnel, vicaire d'Anserville, près Méru, fut élu pour remplacer l'abbé Huré. — Après avoir prêté, devant la municipalité, le serment prescrit par la nouvelle loi, le sieur Merville quitta la paroisse, où il ne reparut qu'au mois de mars 1792. Quand, après une absence de près de onze mois, il se présenta à La Bosse, les portes de l'église lui furent fermées malgré ses démarches auprès de la municipalité. Il adressa alors (25 mars 1792) une plainte aux administrateurs du district de Chaumont, sur le refus fait par les habitants de lui ouvrir la porte de l'église et sur le peu d'appui que lui donnaient le maire et ses officiers municipaux ; il cite comme s'étant montrés les plus acharnés contre lui Pierre Couteux et Pierre Saint-Léger, dit Rabouti, qui ne lui avaient donné que vingt-quatre heures pour déménager.

Cette plainte fut renvoyée à la municipalité, qui persista dans son refus (1).

(1) La municipalité répondit : Les officiers du corps municipal du bourg et paroisse de La Bosse, ayant pris connaissance de la requête à eux adressée par les administrateurs du directoire du district de Chaumont, estiment que leur réputation étant ternie par le sieur Merville, ils ne peuvent pas se servir de leur autorité pour lui faire livrer des ornements pour dire la messe, car les portes de l'église sont ouvertes ; cependant, Messieurs, le corps municipal, pour pouvoir satisfaire à votre demande, a convoqué une assemblée générale de tous les habitants, qui s'est tenue au greffe de la municipalité, pour les porter à laisser dire la messe au sieur Merville ; mais ils ont répondu tous, d'une voix unanime, que jamais ils ne le laisseraient dire de messe dans leur église ; qu'il pouvait déménager dans le délai de trois jours, ou qu'ils jetteraient ses meubles dehors, et que si les officiers municipaux se présentaient pour le secourir,

Le sieur Merville continua néanmoins de résider à La Bosse jusqu'au moment de la fermeture des églises.

Les diverses élections qui eurent lieu pour la nomination du maire et des officiers municipaux furent aussi une cause de trouble dans la commune : le directoire du district intervint dans celle du 13 novembre 1791 et rappela aux habitants l'exécution des lois et des règlements.

La désorganisation des pouvoirs, le trouble jeté dans toutes les administrations, donnaient alors une telle liberté aux malfaiteurs et aux gens peu scrupuleux, que plus d'un en profita pour piller et dilapider le bien d'autrui. A La Bosse, on ne se gênait pas, du moins certains individus, pour ravager la forêt de Thelle et en enlever tout le bois que l'on trouvait à sa convenance. Le directoire de Chaumont, averti, s'en émut et fit rappeler aux habitants de La Bosse l'exécution des lois protectrices de la propriété, et sévit contre plusieurs délinquants (1).

Malgré l'affaissement général des idées, les sentiments patriotiques n'étaient pas éteints, et quand, en 1793, la France fit appel à ses enfants pour protéger son sol contre l'invasion étrangère, La Bosse y répondit généreusement en lui envoyant quatorze volontaires.

En les conduisant au district, le maire Durand s'exprimait ainsi devant les administrateurs :

Citoyens administrateurs,

« Je me fais un plaisir de vous présenter les citoyens destinés

---

ils les sacrifieraient avec le curé. D'après cette réponse, Messieurs, jugez quelle conduite la municipalité doit tenir quand même le sieur Merville n'aurait pas traité les membres qui la composent de voleurs, d'assassins, de rester tranquilles chez eux pour sauver leur vie. Fait et arrêté au greffe de notre municipalité, le 30 mars 1792, et avons signé : GRAULT, COUTEUX, Noël ANGELIN, Louis BLANCHET, Toussaint DURAND, procureur de la commune, HARDY, greffier. *(Archives de l'Oise.)*

(1) Nous n'avons pas cru devoir citer leurs noms.

« par la commune de La Bosse à fournir son contingent pour le
« complément de l'armée. Vrais républicains, ils volent avec
« allégresse aux combats pour repousser les ennemis de la Li-
« berté et de l'Egalité; mais avant de se présenter devant les
« satellites coalisés, ils demandent à prêter le serment en votre
« présence, de défendre jusqu'à la mort la Liberté et l'Egalité,
« l'Unité et l'Indivisibilité de la République. »

Le Président, au nom du directoire, applaudit au civisme des citoyens de La Bosse et leur donna l'accolade. Sur la proposition de l'un de ses membres, le directoire a aussi arrêté qu'il serait *du tout fait mention honorable sur le registre des délibérations.*

Ces quatorze jeunes soldats étaient :

Franque (Léonard).
Vattier (Alexis).
Oudaille (Louis).
Nicot (Pierre).
Ancelin (Noël).
Klein (Jacques-Ignace).
Saint-Léger (Jacques).
Anselin (Jean).
Saint-Léger (Louis).
Doudel (Philippe).
Pitre (André).
Pavie (Thomas).
Lefebvre (Félix).
Souty (Jean-Baptiste),

Les dix premiers partirent le 13 avril, et les autres le 27 du même mois; on les dirigea, à l'exception de Souty, sur Valenciennes, lieu désigné pour le rassemblement de l'armée du Nord, et de là sur Bruxelles (1).

Précédemment, en 1792, Alexis Vattier et Philippe Doudel avaient déjà pris du service comme engagés volontaires.

Par une autre loi du 23 août 1793, la Convention nationale appela à la défense de la Patrie tous les jeunes gens de dix-huit à ving-cinq ans.

La commune de La Bosse fournit, pour sa part, vingt-quatre de ses enfants, c'étaient :

Saint-Aubin (Charles-Louis).
Laville (Antoine).
Blanchet (Joseph).
Ancelin (Gervais).
Ancelin (Louis).
Ancelin (Jean).
Breton (Charles).
Breton (Barthélemy).

(1) Archives de l'Oise.

Buquet (Nicolas).
Benoit (Guillaume).
Déruelle (François).
Faburel (Nicolas).
Graux (Charles-Marie).
Houguenade (Louis).
Lefèvre (Brice).
Lefèvre (François).
Lefèvre (Louis), dit Pistolet.
Louis (Philippe).
Marchand (Louis).
Moreau (Pierre).
Saint-Aubin (Jacques).
Saint-Aubin (Remy).
Sanval (Louis).
Blanchet (Jacques).

Ils furent tous incorporés dans la huitième compagnie du bataillon du district de Chaumont, dont Frigault (Louis), né à La Bosse, mais demeurant à Eragny, fut nommé lieutenant.

Au mois de septembre 1793, la municipalité avait à répondre à de nombreuses plaintes formulées contre elle par les habitants; on reprochait, notamment, au maire Durand d'avoir violé les lois pour assurer l'élection des officiers municipaux qu'il patronnait; le Directoire intervint, et, par sa décision du 9 octobre, il proposa de suspendre de leurs fonctions Durand, maire, Jean Lordel, Ancelain et Hardy, officiers municipaux; Durand fut mis en prison quelques jours après.

Cette mesure excita de nouveaux troubles; deux commissaires, délégués du district, les sieurs Decuve et Bachot, vinrent à La Bosse et procédèrent à une information. Le 28 du mois d'octobre, ils rendirent compte de leur mission aux administrateurs du directoire, et déclarèrent : « qu'au nom seul de la « liberté ils avaient eu la satisfaction de voir les citoyens de La « Bosse n'exprimer qu'une seule volonté, celle de vivre désor- « mais unis; qu'ils garantissaient la durée de leur bonne intelli- « gence, et sollicitaient, en faveur de cette heureuse union, « l'entier oubli de toutes les plaintes dont l'administration était « saisie contre quelques-uns des habitants de cette municipalité, « et la levée de l'arrestation du sieur Durand, maire. »

Le conseil, rassuré, anéantit les plaintes et fit mettre immédiatement le maire en liberté.

Quand le décret de la commune de Paris, du 10 novembre 1793, eut aboli le culte catholique et fermé toutes les églises, celle de La Bosse fut convertie en atelier de fabrication de salpêtre. On renonce à décrire les faits scandaleux qui souillèrent,

à cette époque, la maison du Seigneur et les sacriléges qui y furent commis ; disons cependant, avec regret, que les femmes se montraient les plus acharnées contre tout ce qui rappelait un souvenir religieux.

Lorsque les églises furent rendues au culte, le curé Bove, qui, de 1791 à 1793, avait exercé son ministère dans la paroisse de Bornel, reprit possession de son ancienne cure, au grand contentement de ses paroissiens, et continua de l'administrer jusqu'au jour de son décès, le 24 février 1810.

En 1814 et en 1815, des détachements de Prussiens et de Cosaques séjournèrent à La Bosse et dans les environs pendant quelques jours seulement.

L'invasion allemande de 1870-1871 fut une lourde charge pour les habitants, outre la nourriture et le logement qu'ils fournirent pendant plus de deux mois aux soldats; la commune subit des réquisitions qui lui occasionnèrent une dépense de 13,000 francs.

CHAPITRE TROISIÈME.

I. Administration civile. Maires. — II. Notariat. Perception de contributions directes. Bureau de distribution de lettres.

I.

Avant la publication du Code civil et son application à toute la France, la commune de La Bosse se trouvait régie par la coutume de Senlis, réglementée sous le règne de François Ier, en 1539, et elle dépendait du bailliage subalterne de Chaumont, compris lui même dans le grand bailliage de Senlis. Le bailliage de Chaumont avait été érigé en 1543 ; il fut, en 1563, divisé en deux siéges : l'un fut à Chaumont et l'autre à Magny.

La Bosse dépendait du gouvernement de l'Ile-de-France, du Parlement et de la Chambre des Comptes de Paris, de la Cour des Aides et de la Généralité de Rouen, de la Chatellenie de Chaumont et de l'Election de Chaumont et Magny.

En l'année 1790, les députés des bailliages de Beauvais, Chaumont et autres lieux, se réunirent en exécution des décrets des 15 janvier, 16 et 26 février, et fixèrent la circonscription du département de l'Oise telle qu'elle est encore aujourd'hui, et sa division en districts, cantons, municipalités. Chaumont fut désigné chef-lieu de district et de canton, et La Bosse a été comprise dans le canton de Flavacourt, l'un des sept du même district de Chaumont.

Le 10 septembre 1790, la municipalité présenta une requête aux administrateurs du département de l'Oise, à Beauvais, pour faire déclarer La Bosse chef-lieu de canton à la place de Flavacourt. Toutes les municipalités du canton furent consultées, elles émirent un avis contraire, excepté la municipalité de Porcheux; cette demande fut ensuite abandonnée.

Quand on fit l'application aux communes du nouveau système municipal, la commune de La Bosse choisit pour son maire M. Jacques Baudry, notaire, et l'élut le 8 février 1790; il fut remplacé, en 1791, par Grault, et celui-ci par Toussaint Durand en 1792 et 1793.

La constitution de l'an III supprima les fonctions de maire et les remplaça pour tout le canton par un président électif, qui prit le titre de président d'administration municipale du canton. Les communes au-dessous de 5,000 âmes n'eurent plus à élire que des agents municipaux. Cette fonction a été successivement remplie à La Bosse par les sieurs Hardy, Leroy, Houguenade, Durand et Ancelin, jusqu'à la promulgation de la loi du 28 pluviôse an VIII, qui rétablit les municipalités en supprimant toutefois l'élection des officiers municipaux.

En exécution de cette loi, M. Blanchet a été nommé maire et en remplit les fonctions jusqu'en 1807. De cette époque à aujourd'hui, ont été nommés ou élus à la tête de l'administration municipale, savoir :

M. Baudry, de 1807 à 1815.

M. Flamichon, de 1815 à 1826.

M. Boulongne (Isidore), de 1826 à 1847.

M. Potiquet, de 1847 à 1851.

M. Saint-Denis, de 1851 à 1858.

Et M. Charpentier (Alfred) depuis 1858.

La loi du 8 pluviôse an IX ayant ordonné une nouvelle circonscription des justices de paix, un arrêté du gouvernement, rendu le 23 vendémiaire an X, réduisit à trente-cinq le nombre des cantons du département de l'Oise. Le canton du Coudray-Saint-Germer reçut une nouvelle délimitation et comprit La Bosse; le canton de Flavacourt fut supprimé.

II.

En 1785, un office de notaire fut créé à La Bosse. M. Baudry en a été le premier titulaire; il eut pour successeurs MM. Hagué, Hardy, Couverchel, Heu, Noël, Petit, Noquet et Malatiré; ce dernier en exercice.

On trouve en dépôt dans cette étude, en outre des minutes de ces notaires, celles de Déry, notaire à Villers-sur-Auchy, de 1736 à 1748; de Delagrange, père et fils, et de Delamarre, père et fils, notaires aux Eaux-Ouies, commune de Cuigy-en-Bray, de 1643 à l'an XI.

La Bosse est chef-lieu d'une perception de contributions directes depuis 1840; précédemment, le chef-lieu était Flavacourt.

Un bureau de distribution de lettres est installé à La Bosse depuis le 1er août 1873.

CHAPITRE QUATRIÈME.

I. Administration religieuse. Curés. Vicaires. — II. Projet de fondation d'une communauté de prêtres. Mission.

I.

Sous le rapport religieux, la paroisse de La Bosse fit partie depuis son origine jusqu'en 1790 du diocèse de Rouen, et se trouvait comprise dans le doyenné de Chaumont. (Archidiaconé du Vexin Français ou de Pontoise.)

Un ancien pouillé du diocèse de Rouen fait mention qu'en 1119 l'église de La Bosse appartenait à l'abbaye de Marmoutiers, et que l'archevêque de Rouen y nommait de plein droit.

Depuis la nouvelle réorganisation des circonscriptions diocésaines, La Bosse fait partie du diocèse de Beauvais et du doyenné de Saint-Germer.

Saint-Barthélemy est le patron de la paroisse, et sa fête se célèbre le 24 août.

Voici les noms des curés et vicaires connus qui ont exercé le saint ministère dans la paroisse de La Bosse (1) :

CURÉS :

1193 Garin (2).
1455 De Neilly (Philippe).
1518 Laloyer.
1580 Delargillière.
1587 Panée (Nicolas).
1626 Hubert.
1643 Duflos.
1644 Langlois (Jean).
1654 De Jenffosse.
1668 Guesdon.
1688 Mayoult.
1723 le chevalier de St-Malo.
1723 Cordellier.
1725 de La Villette (3).
1758 Thouroude.
1765 Le Baube (4).
1777 Bove.
1790 Huré.
1791 Merville.
1802 Bove, déjà nommé (5).
1810 Delille.
1812 Renard.
1821 Viard (6).
1861 Tissot.
1865 Harrier (en exercice).

VICAIRES :

1580 Hubert.
1587 Fiacre Lindo.
1589 Jean Ygoult.
1592 Houguenague.
1654 Pinchon (Pierre).
1671 Ratel (Denis).

---

(1) Ces noms ont été, en grande partie, trouvés sur les actes de l'état civil et religieux déposés au greffe du tribunal civil de Beauvais.

(2) *Histoire de l'abbaye de Saint-Paul*, par l'abbé Deladreue.

(3) Décédé le 4 juin 1757 et inhumé dans le chœur de l'église.

(4) Décédé le 21 octobre 1777 et inhumé dans le chœur de l'église.

(5) Décédé le 24 février 1810 et inhumé dans le cimetière.

(6) Décédé à Beauvais, le 7 septembre 1864, et inhumé aux Capucins de cette ville.

1688	Le Boulanger.	1754	Despeaux.
1697	Touraine.	1757	Geffroy.
1704	Nehon.	1763	Pelletier.
1712	Hainfray (Hugues).	1766	Bringaud.
1724	Regnier.	1768	Pellerin.
1725	Delaroque.	1769	Teinturier.
1728	Bigot.	1774	Ferry.
1737	Fortin.	1776	Blanquin.
1739	Sampic.	1780	Renard.
1741	Auber.	1783	Lecomte.
1743	Camel.	1785	David.
1745	Guillard.	1788	Lefebvre.
1749	Baclé.	1790	Quesnel.

II.

En 1653, on s'est occupé de fonder, à La Bosse, une communauté de prêtres et ecclésiastiques pour l'instruction du peuple. Mme la marquise Du Bec et Jean Dufour, prêtre, ancien curé du Vaumain, patronnaient cette institution; ce dernier fit même en vue de cette fondation, le 12 mai 1653, une disposition testamentaire en faveur de l'église de La Bosse, de tous les biens, meubles et immeubles qui lui appartiendraient au jour de son décès; mais il exprima la volonté que si, dans l'année de son décès, ladite fondation n'était point régularisée, le legs par lui fait serait recueilli par l'église du Vaumain, sa paroisse. Cette communauté, pour des raisons qui nous sont restées inconnues, ne fut point établie et le legs profita à l'église du Vaumain (1).

Au mois d'avril 1746, cinq missionnaires furent envoyés à La Bosse, par l'archevêque de Rouen, pour la préparation à la confirmation, qui fut administrée, le 9 mars suivant, dans l'église du Vaumain, par l'évêque de Joppé; on alla et on revint en procession; le nombre des confirmants fut considérable.

En souvenir de cette mission, on planta, près de la fontaine, sur le placeau qu'on voit encore aujourd'hui, un calvaire qui a

(1) Archives de l'Oise.

été bénit le 15 août de la même année par messire de La Villette, curé de La Bosse. Ce calvaire disparut en 1793 pour faire place à un arbre de la liberté.

CHAPITRE CINQUIÈME.

I. Eglises. — II. Chapelle. — III. Revenus de la Fabrique en 1691, 1710, 1790 et 1874.

I.

On ne saurait indiquer d'une manière précise l'époque de la construction de la première église de La Bosse; peut-être fut-elle construite au XIe siècle, à cette époque où un grand nombre d'édifices religieux furent bâtis dans les campagnes pour remplacer les simples oratoires ou chapelles des premiers temps du christianisme, devenus insuffisants pour l'exercice du culte.

M. Graves (1) rapporte que cette première église était placée dans le clos Mansard, à peu de distance de l'église actuelle. Ce fait ne paraît pas complètement justifié, cependant, les restes d'ossements humains, trouvés tant dans le clos Mansard que dans le terrain sur lequel est aujourd'hui construite l'école communale des garçons, semblent venir à son appui. On sait, en effet, que dans les premières années du christianisme, et même longtemps après, les inhumations se faisaient dans l'intérieur des églises.

Cette première église aurait été détruite par le feu vers l'an 1200.

L'église qu'on voit aujourd'hui remonte évidemment à deux époques différentes, la nef, construite en cailloux et briques, à fenêtres étroites, est du commencement de la période ogivale et certainement plus ancienne que le chœur, la chapelle, le clocher et le porche, qui ont été bâtis en 1514 (2).

La partie plus moderne présente un chœur polygone, à fenêtres ogivales, et une porte latérale en accolade. Toute la char-

---

(1) *Statistique du canton du Coudray-Saint-Germer*, Annuaire de 1841.

(2) Un plan, de 1514, nous montre la reconstruction en voie d'exécution.

pente aussi bien celle de la nef, qui a été alors refaite, que celle du chœur, est sculptée dans le goût du XVIe siècle. Les poutres et les poinçons sont terminés en têtes de monstres marins. Les entablements, surtout dans la nef, sont ornés d'arabesques et de sculptures variées; les arêtiers des voûtes en bois, qui existaient avant la restauration de 1857, portaient des têtes de personnages couronnés. Les sires de Chantelou, seigneurs de La Bosse, avaient en grande partie payé de leurs deniers les dépenses occasionnées par ces travaux, car les sculpteurs mirent leurs armoiries au bas du poinçon de la poutre de la deuxième travée. Sous le porche, nous retrouvons la même ornementation, et plus curieuse encore. Aux poinçons sont deux statues, l'une de saint Pierre et l'autre de saint Barthélemy. L'entablement porte des têtes de moines et de gentilshommes finement sculptées et accompagnées d'arabesques.

A l'intérieur de l'église, le maître-autel est orné d'une belle passion en bois doré. Une statue en pierre de saint Barthélemy, patron de la paroisse, se fait remarquer par la grandeur de ses proportions et par l'ampleur de l'exécution. Sur le bord du manteau se lit cette inscription en caractères gothiques : *Saint Barthélemy, homme de Dieu, priez pour nous, pauvres pécheurs.*

Une pierre encastrée dans le mur droit du chœur rappelle le souvenir de la dédicace de l'église faite à nouveau en 1518, par une inscription ainsi conçue :

L'an mil V^c *et* XVIII, *le* VI *jō d'octo*
bre fu dediée cēte prñte ēglē par
reverēd pē ē dieu Mos^gr levesq de
Vreuls regnāt pr̄ lor Mess̄^e Jacq^s
Laloyer p̄tre curé de ceās et Ms̄s^e
Robert Galoppī p̄tre lō chapelain
de Adrien de Chātelou, escuier S^gr
de cēte paroise ē Mess̄^e Thomas
Cayart p̄tre aussi demourāt audit lieu, Germain
Morel, Jehñ Martin, Jacq̄s de Vaulx et Jehan
Leblanc trésorier de céans et donā le dit
evesque à tous ceulx et celles qui devo
tement le jour de la dicte dedicasse visi
teront la dicte esglise quarante jours
de vray pardon. Priez Dieu pr̄ les dessusd̄.

Une chapelle, dite vulgairement chapelle de Madame à cause du tombeau d'Hélène d'O, forme le transept nord. C'était la chapelle seigneuriale, et l'on voit encore sous le badigeon les armoiries de la famille Du Bec et de ses alliances. Dans l'angle nord sont les armoiries de Philippe Du Bec, évêque de Vannes, puis de Nantes, et enfin archevêque de Reims (1598-1605) et l'un des pères du concile de Trente. Cette chapelle, désignée dans les anciens inventaires sous le vocable de saint Lucien, est actuellement consacrée à saint Joseph. Elle contient le tombeau d'Hélène d'O, première femme de René Du Bec, marquis de Wardes et de La Bosse, et celui de Claude Du Bec, son fils, décédé le 18 septembre 1670.

Le tombeau d'Hélène d'O est recouvert d'une table de marbre noir portant cette inscription :

Siste viam : corpus parvo hoc sub marmore liquit
Fœmina, quam virtus nobilitat, que genus
Mens tamen in cœlis Christo miserante quiescit.
Hæc patria est, illuc verte viator iter.

et autour de l'encadrement :

Cy gist haulte et puissante dame Helène d'O femme jadis de messire Rene Du Bec, seigneur de Wardes et de La Bosse, laquelle décéda le XIIIe *jour d'octobre* 1613. *Priez Dieu pour son âme.*

Les registres religieux de la paroisse, déposés au greffe du tribunal civil de Beauvais, nous ont conservé les inscriptions gravées sur quelques-unes des cloches. Voici l'inscription qui se trouvait sur la grosse cloche, cassée au commencement de 1765 et refondue au mois de juillet de cette année.

« L'an 1699, j'ai été bénite par messire Louis Mayoult, prêtre,
« curé de La Bosse, et nommée *Elisabeth-Françoise* par très-
« haut et très-puissant seigneur Monseigneur Louis de Rohan-
« Chabot, duc de Rohan, pair de France, prince de Léon, comte
« de Porhoët, marquis de Blin, Wardes, La Bosse et autres lieux,
« à cause de très-haute et très-puissante dame Elisabeth Du Bec-
« Crespin de Grimaldi, son épouse ; et par dame Elisabeth-
« Françoise Dumas, épouse de Messire Guillaume Vallier, che-
« valier, seigneur, comte du Saussay, conseiller du Roy en tous

« ses conseils, Président à mortiers en sa cour de parlement « de Metz. »

Cette cloche est la seule qui existât jusqu'en 1737; en cette année, deux autres furent données à l'église : la première par Messire Jacques-André Du Pille, chevalier, vicomte de Monteil, seigneur et baron de La Bosse, conseiller du Roi, trésorier général des troupes de la maison de Sa Majesté, et par dame Marie-Anne-Christine Rollotte de Latour, son épouse; la seconde par maître Elie-Vincent-Louis Ratel, conseiller du Roi, prévôt et maire de la ville de Chaumont-en-Vexin, bailli de la baronnie de La Bosse, et par dame Marie-Marguerite Legoix, son épouse. La bénédiction en a été faite le 28 octobre 1737 par messire de La Villette, curé; les parrains et marraines furent les donateurs qui nommèrent la première cloche *Marie-Anne-Christine*, et la deuxième *Marie-Marguerite*.

L'une de ces deux cloches fut refondue en 1750 et nommée *Anne* par *Discrétes personnes* Jean Lesueur et Jeanne Hucher, sa femme, bienfaiteurs de l'église ; elle a été bénite le 12 septembre 1750 par Messire de La Villette.

La grosse cloche fut aussi refondue en 1765 et bénite par Charles Le Baube, curé de la paroisse. — Les habitants, qui l'avaient fait refondre à leurs frais, lui donnèrent le nom de *Charité*.

En 1767, la petite cloche se cassa, et les deux autres, au dire du curé Le Baube, étant *défectueuses et discordantes*, on fut obligé de les fondre de nouveau ; cette opération se fit à Trie-Château par les sieurs Morel, aux frais de la fabrique de l'église et sous la surveillance du curé. La bénédiction en a été faite le 23 mai par le curé Le Baube; on donna à la grosse clóche le nom de *Clotilde;* à la moyenne celui de *Bathilde*; la petite fut nommée *Radégonde*. Ces deux dernières ont été enlevées à la révolution de 1793 ; la grosse cloche resta jusqu'en 1863, époque à laquelle l'administration municipale l'échangea.

En cette année 1863, un habitant de La Bosse, le sieur Louis Dubus, marchand boucher, promit de *donner une cloche à l'église si son fils aîné, jeune conscrit de la classe de* 1862, *était libéré ou exempté du service militaire. Ses vœux ayant été exaucés*, il s'empressa de mettre à la disposition du maire une somme suffisante pour couvrir le prix d'une cloche. La générosité du sieur

Dubus fut imitée par l'administration municipale, qui réunit en peu de temps une somme importante pour l'acquisition d'une deuxième cloche, et on échangea alors l'ancienne et l'on eut trois cloches neuves qui furent bénites, le 20 septembre 1863, par Mgr Obré, protonotaire apostolique et vicaire général du diocèse de Beauvais, assisté de M. l'abbé Potier, alors premier vicaire à la cathédrale de Beauvais, aujourd'hui curé de la paroisse Saint-Etienne de la même ville, en présence de M. l'abbé Tissot, curé de la paroisse.

Les parrains et marraines étaient :

M. Potiquet fils et Mlle Lefèvre-Canu ;

M Marchand (André), adjoint, et Mme Antoine Dumont-Legendre ;

Et M. et Mme Dubus fils, de Saint-Clair-sur-Epte.

Au nombre des cadeaux faits à l'église par les parrains et marraines, ainsi qu'il est d'usage, figure un chemin de croix qui a été aussi bénit le même jour.

II.

Il existait, au hameau du Grand-Mont-Cornet, une chapelle sous l'invocation de saint Thibaud ; le seigneur de La Bosse y présentait et en était le patron. Cette chapelle, qu'on dit avoir été construite à l'extrémité du hameau, vers le bois de Bouvent, a disparu depuis longtemps ; elle figure encore cependant, en 1631, au nombre des chapelles dépendantes du doyenné de Chaumont-en-Vexin (1).

III.

En exécution d'une ordonnance de Mgr l'archevêque de Rouen, en date du 15 juin 1691, la visite de l'église de La Bosse fut faite le 14 novembre suivant par Messire Nicolas d'Hostel, curé du Vaumain ; le procès-verbal qu'il en a dressé porte que les revenus de la fabrique s'élevaient alors à 273 livres 16 sous 4 deniers, non compris le produit des quêtes, évalué à 10 livres.

---

(1) Louvet : *Histoire et antiquitez du pays de Beauvaisis*

Une autre visite de la même église eut lieu le 12 octobre 1710 par Mgr d'Aubigné, archevêque de Rouen, il porte les revenus de la fabrique à 320 livres, sur quoi le curé reçoit 120 livres, le le vicaire 50 livres et le clerc 40 livres.

Ces revenus se sont, par la suite, considérablement accrus, on trouve, en effet, dans une déclaration du 4 novembre 1790, faite par le curé Bove, que le produit de la cure est de 2,066 livres 13 sous 4 deniers, sur quoi le curé doit payer 700 livres au vicaire, et 72 livres 16 sous 10 deniers pour les réparations au presbytère et au vicariat, fixées au 20e du revenu, ce qui réduisait le traitement du curé à 1,293 livres 17 sous. Le curé Bove jouissait en outre du bénéfice simple de la chapelle Saint-Nicolas, en l'église Notre-Dame de Pontoise, d'un revenu de 90 livres.

Les immeubles que la fabrique possédait à l'époque de la révolution se composaient : de 65 arpents 15 perches de terre en vingt-sept parcelles, situées sur les terroirs de Porcheux, Pommereux, Thibivillers et La Bosse, affermées alors au sieur Nicolas Vattier, par bail du 24 janvier 1784, moyennant 1,800 francs par an et un pot de vin de 2,400 francs en une fois payé ; 2° et de deux maisons à La Bosse, l'une rue Misère, servant de presbytère (1), et l'autre au carrefour de l'église, appelée le vicariat (2).

Tous ces immeubles, qu'on désignait sous le nom de biens de l'église, ont été aliénés au profit de l'Etat par devant les administrateurs du département de l'Oise, à Beauvais, les 27 nivôse an II, 27 germinal an III et 25 nivôse an V.

La fabrique ne possède plus aujourd'hui qu'une faible rente sur l'Etat, acquise avec partie d'un capital remboursé par la famille Du Pille pour l'extinction d'une rente annuelle et perpétuelle de 101 francs 36 centimes qu'elle devait comme propriétaire de l'ancienne seigneurie de La Bosse. Cette rente avait été constituée par Hélène d'O, femme de René Du Bec, dont il sera parlé au chapitre suivant et par ce dernier, suivant leurs testaments des 14 septembre 1613 et 20 mai 1621.

---

(1) Cette maison était en face le presbytère actuel.

(2) Elle appartient aujourd'hui aux enfants Pelletier.

CHAPITRE SIXIÈME.

Seigneurie. Châteaux.

La seigneurie de La Bosse était un franc fief relevant en partie de la seigneurie de Trie, et en partie du comté de Chaumont, et d'elle mouvaient les fiefs du Bohon et de Fayel, qui formaient des arrière-fiefs de la seigneurie de Trie.

L'ancien manoir de ses possesseurs était situé derrière l'église, sur l'espèce de promontoire escarpé connu encore aujourd'hui sous le nom de Côte du Vieux-Château. De là, les seigneurs de La Bosse dominaient leurs vassaux du village et pouvaient facilement résister à toute tentative ennemie, à l'abri de leurs grosses murailles. Le site était parfaitement choisi, comme il l'était généralement pour toutes les demeures seigneuriales des premiers temps de la féodalité. Les fiers et turbulents chevaliers de ces époques troublées et à demi-barbares avaient aussi besoin de ces manoirs fortifiés. Il ne faut pas oublier ce qu'ils étaient. « Le seigneur féodal, dit un auteur bien connu (1), ne reconnaît « d'autre loi que sa force et sa volonté ; son armure de fer s'op- « pose au ressentiment de l'homme du peuple, et ses hautes « murailles bravent la colère du suzerain ; il ne confie des armes » qu'à ses vassaux les plus dévoués ; les autres labourent la terre « et habitent des chaumières au pied du château, dont les alen- « tours sont asservis à sa puissance ; enfin il domine le village. « Cette terrible puissance intercepte les routes, s'étend sur la « campagne, et si le joug devient trop lourd à porter, si une « sédition éclate, le même bras est exercé au combat comme « au pillage. »

Cet ancien château des sires de La Bosse fut démantelé et ruiné lors des guerres du XIIe siècle, et peut-être le fut-il par les Anglais lorsqu'ils incendièrent Chaumont et les villages des environs, en 1140 et en 1167. Quoiqu'il en soit de la date précise de sa dé-

---

(1) Le comte de Ladevèze : *Recherches sur l'Hist. de France.*

molition, il est certain qu'au XIVe siècle il n'offrait plus qu'un amas de ruines; un dénombrement donné par Jean de Poly, seigneur de La Bosse, vers 1350, en fait foi. Aujourd'hui, on peut encore en voir des restes informes, des cailloux et des pierres, derniers débris de ses murailles, au milieu desquels on retrouve assez facilement l'emplacement de la cour et des portes et l'excavation du puits.

Les noms des premiers seigneurs de La Bosse sont inconnus. Au XIVe siècle seulement, on trouve que la seigneurie appartenait à une famille de Poly, dont une branche possédait la terre de Lihus, canton de Marseille.

Un membre de la famille de Poly fit édifier, antérieurement à 1350, à l'extrémité ouest du village, sur le bord de la rivière de l'Aunette, un château ou manoir seignenrial. Il avait tours garnies de créneaux, courtines, meurtrières et donjon. Les ruines actuelles nous montrent encore l'enceinte du château et l'éminence artificielle ou motte, sur laquelle il était construit.

Jean de Poly (1), chevalier, fils d'Henri, dit Poly, chevalier, seigneur de Lihus en partie, dès 1320, était seigneur de La Bosse en 1350; il passa aveu et déclaration de foi et hommage de sa seigneurie au comte de Dammartin (2), seigneur de Trie, à cause de son châtel dudit lieu de Trie.

Un extrait de cet acte, qu'on trouve au terrier de la seigneurie de Trie, déposé aux archives de l'Oise, porte :

C'est ce que je Jehan de Poly, chevalier, seigneur de La Bosse, tiens et avoue tenir à une seulle foy et hommage en plain fief et en arrière-fief de noble, grand et puissant seigneur Monseigneur le comte de Dampmartin, seigneur de Trie, à cause de son chastel dudit lieu de Trie.

Et premièrement mon manoir, cour, jardin et lieu sy comme tout se comporte en long et en large, séant audit lieu de La Bosse, contenant quatre arpents de terre ou environ, joignant à moy de toutes parts.

Item. Un petit vivier joignant audit manoir, contenant arpent et demy ou environ.

Item. Mon aunoy ainsi comme il se comporte jusques au fil de l'eaue

(1) Sceau : *Trois oiseaux en chef et trois en pointe; un croissant au milieu.*

(2) Armes : *D'or à la bande d'azur.*

et rivière tout du long, et y puis prendre l'eaue, toutesfois qu'il me plaira faire aller en mon moullin qui de présent est en ruine, et doivent tous les habitans de la ville de La Bosse curer les bou de la rivière et les habitans du Boshuon, derrière la rue.

Item. Une pièce de pré en la vallée du Vaumain, où peut bien croistre quatre mulles de foin par an, desquelles quatre mulles de foin sil me plaist je choisis laquelle qui mieux me plaist des quatres, et sil plait au seigneur de Serisfontaines, il a le choix des quatre mulles ainsy que le seigneur.

Item. Jay en ladite ville de La Bosse et au terrouer d'environ plusieurs champarts sur plusieurs terres que tiennent de moy des champarts plusieurs personnes, et amande de champart et droit de soixante sols parisis de champart chacun arpent à la onzième gerbe du plus plus et du moins moins, et vallent les champarts l'un plus et l'autre moins.

Item. Jay en la dite ville de La Bosse, que je tiens de mon dit seigneur, chacun an, sur tous mes hostes, corvée en mars, c'est assavoir sur ceux qui ont charue de chevaux ou jumens et sur tous les autres qui nont charrue, chevaux ou jumens, corvée d'une journée et demi ou la valeur d'une journée d'un laboureur en mars, est à mon choix de prendre la peine ou l'argent.

Item. Jay en la dite ville de La Bosse droit de prendre et avoir en la dite ville de La Bosse sur tous mes hostes toutes et quantes fois qu'il me plaist cousti, coussin et draps quant ils en sont sommés et requis par moy ou par mes gens, et les me doivent entrer et aporter sur peine de soixante sols parisis damande.

Item. Tous ceux de La Bosse et de la paroisse venant faner mon pré depuis que je lay fait faucher, et le doivront tous les paroissiens en muller et mettre en bon suffisant estat à leurs perils et fortunes sans que je ny aie dommage et sur peine damande.

Item. Les envoiries de La Bosse, outre leaue et la coste derrière le manoir de La Bosse, sont toutes à moy, c'est à savoir que jay chacun an, de tous ceux qui ont voiture et charue, deux mines de grain de chacune voiture, moitié blé et moitié avoine, et sur ceux qui nont point de voiture une mine de grain, sur celuy ou celle qui a terre en labour en champarts une mine de grain blé et sur celuy ou celle qui na terre en labour une mine d'avoine, et prens icelle en voirie à cause des voiries sur lesquelles jay justice, moyenne et basse.

Item. Une pièce de bois au lieu que on dit la coste Poly, où je soullois avoir manoir qui est en ruine, et contient le dit manoir deux arpens ou environ, et le dit bois contient six vingts arpents, dun costé au Trembloy et dun bout au bois des Essarts à Madame du Boshuon

Item. Un arpent et demi de terre à la coste de Poly, tenant au cimetière de La Bosse.

On voit, par cet acte de foi et hommage, qu'en 1350 le château derrière l'église se trouvait déjà en ruines, et celui à l'extrémité du village, près le moulin, était construit (1).

Blanche de Poly, fille de Jean de Poly, s'est mariée à N. de Chantelou (2), d'une famille noble de Normandie. Elle devint propriétaire de la terre et seigneurie de La Bosse, qu'elle transmit à André de Chantelou, son fils, et ce dernier à Pierre de Chantelou.

Adrien de Chantelou était seigneur de La Bosse en 1518. Son nom se trouve gravé, en lettres ogivales, dans une pierre encastrée dans le mur à droite du chœur de l'église, ainsi que la date de la dédicace de cette église.

Il laissa deux enfants : Guy de Chantelou, marié à Jeanne d'Aigneville, et Jacqueline de Chantelou, qui épousa René de Bucy, chevalier, seigneur de Hénonville et de Gournay, lieutenant de cent hommes d'armes sous Monsieur de Rochepot (3).

Guy de Chantelou devint seul possesseur de la seigneurie de La Bosse par suite de l'acquisition qu'il fit de la part de la dame de Bucy, sa sœur; il en fit foi et hommage, le 15 septembre 1539, à Mme Jacqueline d'Estouteville, dame de Trie-Château (4).

Il possédait aussi le fief de La Haute-Touffe, à Saint-Paul, en vertu d'un acte du 21 octobre 1546, et la seigneurie de Fleury, près Chaumont.

Après le décès de Guy de Chantelou, la terre et seigneurie de La Bosse fut divisée entre ses quatre filles :

1° Jeanne de Chantelou, mariée à Louis de Vauldray, cheva-

---

(1) Une date précise ne saurait être donnée à l'acte de foi et hommage rendu par Jean de Poly. Cependant, on est autorisé à croire qu'il a dû avoir lieu antérieurement à 1371, puisque, en cette année ce gentilhomme prend le titre de seigneur de La Bosse dans une reconnaissance de rente qu'il a souscrite comme héritier de Rigault de Poly, son frère, au profit de Godefroy de Billy, abbé commendataire de l'abbaye de Saint-Lucien-lès-Beauvais. (*Hist. de l'abbaye de Saint-Lucien*, par l'abbé Deladreue.)

(2) Armes : *D'or, au loup passant de sable, accompagné de trois tourteaux de gueules.*

(3) Archives de l'Oise.

(4) Archives de l'Oise.

lier, seigneur de Mouy, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi.

2° Geneviève de Chantelou, épouse de Charles du Refuge, écuyer.

3° Madeleine de Chantelou, mariée à Jacques de Rigault, écuyer.

4° Et Louise de Chantelou, qui épousa Pierre Du Bec (1), troisième fils de Charles Du Bec, seigneur de Boury, et de Madeleine de Beauviller, sa femme (2).

Le château de La Bosse, le moulin et des terres et bois furent attribués à Louise de Chantelou par le partage des successions de ses père et mère, passé au bailliage de Chaumont le 16 juin 1571.

Pierre Du Bec était aussi propriétaire de la seigneurie de Wardes, à Neufmarché (Seine-Inférieure), du chef de Marguerite de Roncherolles, mère de son père.

Ce seigneur se jeta, avec son frère aîné, dans le parti des religionnaires, et fut un de ceux qui commencèrent la fameuse bataille de Saint-Denis, entre les catholiques et les protestants, sous le règne de Charles IX, en 1567. Il revint peu à près au giron de l'Eglise.

René Du Bec, fils de Louise de Chantelou, rendit, le 7 février 1592, foi et hommage de la terre et seigneurie de La Bosse à Marie de Bourbon, duchesse de Longueville, dame de Trie, *aux us et coutumes du bailliage de Senlis et châtellenie de Chaumont* (3). Sa sœur, Marie Du Bec, a épousé Jean de Marle, seigneur d'Arnoncourt.

Il fut capitaine de cinquante hommes d'armes et gouverneur de la ville et château de Gournay, puis de La Capelle en Thiérache.

Henri IV, voulant reconnaître et récompenser les services rendus tant à ses prédécesseurs qu'à lui par le chevalier René

(1) Armes : *Fuselé d'argent et de gueules*. Pour supports, deux sirènes tenant chacune un miroir et un guidon passé en sautoir derrière l'écu, aux armoiries l'un de Bourgogne ancienne et l'autre de Champagne.

(2) Devise des Du Bec : Se taire ou bien dire Du Bec.

(3) Archives de l'Oise.

Du Bec, érigea, par lettres-patentes du mois de décembre 1596, la terre et seigneurie de La Bosse en baronnie, avec droit de haute justice (1), joint à la moyenne et basse qu'elle possédait déjà.

Ces lettres-patentes sont ainsi conçues :

Octroy, concession et création de la terre et seigneurie de La Bosse, appartenant au sieur de Wardes en tiltre de baronnie, avec justice haulte jointe à la basse et moyenne.

Henry, par la grace de Dieu, Roy de France et de Navarre, à tous présens et avenir, salut : — Nos prédécesseurs Roys congnoissant les personnes nobles d'anticnnes et illustres maisons mériter envers eulx et la chose publique de nostre royaume pour la mémoire des actes notables et vertueux faictz de leurs prédécesseurs par eulx continuez les ont voulu non seullement grattiffier de leurs libéralitez, mais aussi eslever eux et leurs maisons et postérité en hault degré et tiltre d'honneur afin de tant-plus les inciter à leur service et du publicq. A quoy voulans nous conformer non moings affectionnez que nos dits prédécesseurs et recongnoistre les services de nos subjects selon le mérite d'iceulx, et ayant mis en considération ceulx qui ont esté faicts par nostre amé et féal chevalier René Du Bec, sieur de Wardes, à nos prédécesseurs et à nous depuis nostre advènement à ceste couronne, et comme il s'est employé au péril de sa vye mesmes en ces troubles en tout ce qu'il a pensé pouvoir servir à l'advancement de nos affaires avec toute la démonstration d'affection et fidélité qui s'y peult désirer, nous avons jugé qu'il estoit raisonnable le décorer et honnorer de quelque tiltre qui ne demeurast pas à sa personne seullement, mais pour plus grande marque du contentement que nous avons de ses dits services qui passent à sa postérité, et estans la terre et seigneurye de La Bosse qui luy appartient de belle et grande estendue, consistant en ung gros bourg composé de plus de quatre cens maisons, où y a foire par chacun an et marché par chacune semaine, de la quelle relèvent et deppendent plusieurs fiefs et hameaux avec justice moyenne et basse, nous n'avons trouvé rien plus à propos que de luy accorder une haulte justice pour estre tenue et exercée avec la moyenne et basse au dit lieu et bourg de La Bosse, qui appartient au dit sieur de Wardes, et le tout ériger pour l'honneur de sa maison et de ses successeurs à tiltre de barronnage. — Scavoir faisons que nous pour ces causes et autres bonnes considérations, à ce nous mouvans avons audit sieur

(1) Cette haute justice ne s'exerçait que dans l'étendue du territoire de La Bosse.

de Wardes et ses successeurs accordé et octroyé, accordons et octroyons par ces présentes droict de haulte justice en sa dicte terre et seigneurie de La Bosse, fiefs, juridictions, hameaux et autres appartenances et deppendances d'icelle, laquelle, en oultre avec ses dites appartenances, nous avons créé et érigé, et de nostre certaine science, pleine puissance et auctorité royal, créons, érigeons par ces présentes en nom, tiltre, dignité et prééminance de baronnye pour la dicte haulte justice et baronnie jouyr et user par le dict sieur de Wardes, ses successeurs et ayant cause, plainement, paisiblement, perpétuellement et à toujours, sans aucune mutation de seigneurs, et relever de la terre et seigneurie de Trie appartenant à nostre très chère et très amée cousine la duchesse de Longueville, comme elle a cy devant faict. Voulons et nous plaist qu'il se puisse dire, nommer et intituler baron, tant en jugement que dehors, et jouisse de pareils droites et autoritez, prérogatives, privilleiges et prééminances en tous actes dont jouyssent et ont accoustumé jouyr les autres seigneurs haultz justiciers et barons de nostre royaume, et que tous ses hommes, subjectz et vassaux, mouvans de luy à cause de la dicte baronnie, terre et seigneurie de La Bosse, recongnoissent tel, et que la justice y soit doresnavant exercée et administrée, et les officiers instituez soubs son nom et auctorité de baron tant sur ses subjects de sa dicte terre et seigneurie de La Bosse, hameaux qui en dépendent, que des villages de Vauroux, du Vaumain, de Pommereux, Le Fayel, tenu en fief de la dicte seigneurie de La Bosse, et le Boutiaume aussy en partye, qui n'ont aucune justice, à la charge toutefois, pour l'octroy de la dicte haulte justice, de la récompenser en rente ou revenu annuel à la recepte de nostre dommayne de Chaumont, tel qu'il sera advisé estre à faire pour raison, et que toutes les causes qui seront menées et intentées tant à cause de la dicte barronnye que entre les dicts subjects, vassaux d'icelle, ressortiront respectivement pardevant le bailly de Chaumont, ainsy qu'il est accoustumé sans aucune mutation de seigneur, comme dict est. Sy donnons en mandement à nos amés et féaulx conseillers les gens tenans nostre cour de Parlement et chambre des comptes de Paris, bailly de Chaumont ou son lieutenant, et à tous nos autres justiciers et officiers et à chacun d'eulx, si comme à luy appartiendra que de nos présens octroy, concession et création et érection, et de tout le contenu ci-dessus, ils facent, souffrent et laissent jouyr et user le dit sieur de Wardes et ses successeurs plainement, paisiblement et perpétuellement, tout ainsy et en la forme et manière que dessus est dict, cessans et faisans cesser tous troubles et empeschement à ce contraire, nonobstant oppositions ou appellations quelsconques pour lesquelles ne voulans estre différé, car tel est nostre plaisir Et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous avons fait mestre nostre scel à ces présentes, sauf en autres choses nostre droict et l'aultruy en toutes.

Donné à Rouen, au moys de décembre l'an de grâce mil cinq cens quatre vingts seize, et de nostre règne le huictième.

Signé Henry.

Ces lettres-patentes furent présentées et enregistrées au bailliage de Chaumont, le 17 février 1599 (1).

Le roi Louis XIII sut aussi apprécier le mérite du baron René Du Bec : il le nomma chevalier des ordres à la promotion du 31 décembre 1619.

Le baron Du Bec mourut, à Paris, le 28 décembre 1633. Il avait épousé, en premières noces, Hélène d'O, décédée à La Bosse le 14 octobre 1613, et inhumée dans l'église, où on voit son tombeau; elle était fille de Charles d'O, seigneur de Franconville. En secondes noces, il épousa Isabelle de Coucy, marquise de Vervins, veuve de René de Commenge, de laquelle il n'eut point d'enfant.

Les quatre enfants nés du premier mariage du baron Du Bec sont :

1° Jean Du Bec, tué en Italie, en 1616, par des bandits. Un tombeau lui fut élevé, en 1646, par la maréchale de Guébriant, sa sœur, dans l'église de Notre-Dame de la Consolation, hors la ville de Gênes.

Bayle rapporte que Jean Du Bec ne fut pas tué par des bandits, comme on vient de le dire, mais qu'il trouva la mort dans la maison d'un paysan de Sancourt, près Gisors, qu'il était allé châtier, et que son père, vénérable vieillard, riche de 50 à 60,000 livres de rente, pour *cacher cette mort funeste,* fit porter le corps de son fils pour prendre le chemin de Lyon et d'Italie, d'où il se fit écrire des lettres annonçant que son fils était mort en chemin de mort subite.

2° René Du Bec. Il épousa Jacqueline de Beuil, comtesse de Moret, l'une des favorites d'Henri IV, fille de Claude de Beuil, seigneur de Courcillon et de la Marchette, et de Catherine de Montcler.

Avant son mariage, la comtesse de Moret avait eu, en 1607, un enfant d'Henri IV; on le nomma Antoine de Bourbon, comte

(1) Archives nationales.

de Moret, et fut légitimé par lettres données à Paris au mois de janvier 1608. Le roi lui donna les abbayes de Savigné, de Saint-Victor, de Marseille, de Saint-Etienne de Caen et de Signé. Jeune encore, il se trouva jeté dans les intrigues de la Cour et s'attacha au duc d'Orléans. Il commandait les Polonais à la bataille de Castelnaudary, où il fut blessé mortellement d'un coup de mousquet le 1er septembre 1632.

René Du Bec remplit les fonctions de lieutenant près de son père, le baron Du Bec de Wardes, qui était gouverneur de La Capelle. C'est à ce titre qu'en 1631, en l'absence de son père et à son insu, il fit offrir, par le sieur de Besançon, à la reine mère, Marie de Médicis, mère de Louis XIII, alors captive au château de Compiègne, un asile dans la ville de La Capelle. Cette proposition fut acceptée avec joie par cette princesse; elle espérait qu'étant maîtresse d'une place-forte sur la frontière de Flandre, elle pourrait s'y maintenir avec le secours des Espagnols; mais comme elle craignait que les promesses du sieur de Wardes fils ne fussent exécutées, elle traita avec l'infante Isabelle, gouvernante des Pays-Bas espagnols pour se ménager une retraite assurée à la cour de Bruxelles en cas d'insuccès.

Le cardinal de Richelieu, averti de cette négociation, prévint aussitôt le marquis de Wardes, le père, qui était alors dans son château de Wardes, et lui donna l'ordre de se rendre, sans différer d'un moment, dans son gouvernement de La Capelle afin d'en chasser son fils et toutes les personnes suspectes, et de faire en sorte que la garnison demeurât fidèle au roi. Le vieux marquis arriva dans la ville le jour même où la reine-mère devait y entrer, et chassa son fils de la place et Claude de Rieux, évêque de Léon.

La reine-mère avait quitté Compiègne le 18 juillet, à dix heures du soir, et elle n'était plus qu'à une lieue de La Capelle lorsqu'elle apprit qu'elle n'avait aucune espérance d'y entrer; elle se retira dans les Pays Bas.

A la mort de son père, René Du Bec, comme fils aîné, devint possesseur du château et de partie de la terre et seigneurie de La Bosse; il lui succéda dans le gouvernement de La Capelle.

En 1635, il prit part à la campagne de Picardie et s'empara, le 27 juin, de tous les forts construits par le cardinal-infant sur les frontières de cette province. L'année suivante il eut à défendre

La Capelle, assiégée par les Espagnols. Vaincu par le nombre et réduit à capituler, il obtint de l'ennemi d'en sortir avec les honneurs de la guerre, et se retira à Saint-Quentin avec toute sa garnison, quatre pièces de canon et deux barils de poudre.

La perte de La Capelle ne parut pas alarmer le cardinal de Richelieu. Dans la suite, il prétendit que cette place n'avait pas été bien défendue, et donna l'ordre d'arrêter le baron Du Bec pour le faire comparaître devant un conseil de guerre. René Du Bec, prévenu à temps, s'enfuit à l'étranger; mais le procès n'en eut pas moins lieu, et le conseil, présidé par le roi, déclara, le 14 août 1636, le baron Du Bec criminel de lèse-majesté (1).

---

(1) *Arrest donné par le Roy, en son conseil de guerre, contre le baron Du Bec, pour avoir lachement rendüe aux ennemis la place de La Capelle, dont il était gouverneur.*

Veu par le Roy, estant en son conseil, le procès fait par le s[r] de Beljambe, conseiller en son conseil, maître des requêtes ordinaire de son hôtel et surintandant de la justice en l'armée et province de Picardie, à la requête de M[e] Nicolas de la Fons, pris pour procureur de S. M[té] en cette partie, allencontre du baron Du Bec, gouverneur de La Capelle, pour avoir lâchement rendüe la dite place de La Capelle ès-mains des ennemis de S. M[té]; l'information du 1[e] jour du mois d'aoust, autre information par forme d'interrogatoire des capitaines et officiers étant en garnison pendant le siège de la dite place des 4, 6 et 8[e] de ce mois, ordonnance de S. M[té] par laquelle auroit esté enjoint d'arrester le dit Du Bec, procès verbal de perquisition du dit Du Bec en la ville de Guise, où il s'estoit retiré après la reddition de La Capelle, la dite perquisition du 4[e] jour du dit mois faicte par l'ordonnance du 6[e] jour du dit s[r] de Beljambe, autre ordonnance du 6[e] jour du dit mois du dit s[r] de Beljambe, commandem[t] au d. Du Bec de se rendre dans 3 jours près de Sa Majesté, pour rendre compte de la capitulation par lui faicte avec les ennemis, de la place, de la quelle pour servir de toutes assignations à 3 briefs jours, attendu le fait dont il s'agist, publication à son de trompe le 7[e] jour du d. mois de la d. ordonnance en la ville de Guise, et signification de la d. place de La Capelle, procès-verbal de Mansieux, exempt des gardes du Roy en la prévosté de l'hôtel, du 7[e] jour du d. mois d'aoust, contenant la perquisition par luy faicte de la personne du d. Du Bec, au château de Wardes, où ne l'ayant trouvé, luy auroit fait commandem[t], et parlant pour luy à Anthoine le Bict et Julien Rinal. domestiques, de se trouver dans 8[e] pour tous délais au château de la Bastille, pour rendre

compte à Sa Majesté de la reddition de la d. place, ausquelles injonctions le d. Du Bec n'auroit obéi et ne seroit comparu; Oüy le rapport du commissaire à ce député, le Roy, estant en son conseil de guerre, a déclaré et déclare le d. Du Bec vray contumax, atteint, convaincu de crime de lèse-Majesté pour avoir, par lacheté et perfidie, remis ès-mains des ennemis la place de La Capelle, pour réparation, a condamné et condamne le dit Du Bec à estre tiré à 4 chevaux en la place de Grève et démembré en 4 pièces; ce fait, les 4 membres pendus et attachés à 4 poteaux sur les chemins de Picardie, hors les portes de cette ville. Sa teste fichée au bout d'une pique, au dessus de la porte de St Denis, si pris et appréhendé peut-estre en sa personne, sinon en effigie, d'autant que le d. Du Bec, au lieu de venir rendre raison à S. Mté de la place qu'il lui avoit confiée, se sentant coupable d'une énorme lascheté, s'est absenté à la justice du Roy. Sa Mté ordonne que celuy qui apportera la teste du d. Du Bec sera récompensé de la somme de 60,000 livres. A, Sa Mté, dégradé et dégrade de noblesse le d. Du Bec, ensemble sa postérité, ordonne que comme ignobles et roturiers, ses descendants seront imposés aux rolles des tailles par les collecteurs des paroisses où ils seront demeurans; enjoint à ses officiers d'y tenir la main, et seront les armes du d. Du Bec brisées et rompues par les mains de l exécuteur de la haute justice, ses principales maisons abatües, rayées et démolies, les bois de haute futaye dépendant d'icelles abbatus et coupés à hauteur d'hommes, et par mémoire perpétuelle de lascheté par lui commise sera mis, à la principale de ses maisons, un pilier éminent de pierre de taille, avec une table de cuivre, en laquelle sera gravé le présent arrest, et en outre Sa Mté a déclaré et déclare tous chacuns des biens du d. Du Bec acquis et confisqués à Sa Majesté, qu'elle applique dès à présent à la commanderie de Saint-Louis, construite pour les soldats estropiés; a fait et fait, Sa Majesté, inhibition et deffenses à toutes personnes de quelque qualité et condition qu'elles soient sur peine d'encourir son indignation, de lui en demander le don, pour quelque cause et en faveur de quelque personne que ce soit, ordonne Sa Majesté qu'il sera informé contre ceux qui se trouveront avoir donné avis au d. Du Bec de sa retraite, qui la favoriseront cy-après, et en outre qu'il sera procédé contre eux et le procès fait et parfait comme participans et coupables de même crime, et sera le procès encommencé par le sr de Beljambe, fait et parfait aux nommés Wadencourt et Boispréau, ensemble aux autres complices de la d. reddition de la d. place de La Capelle.

Fait au Conseil d'Etat du Roy, tenu pour la guerre, Sa Majesté y séant, à Paris, le 14e jour du mois d'aoust 1636.

Signé Lublet.

Et a le d. arrest esté exécuté par effigie, en la place de Grève, le lundy 18e jour du mois d'aoust au d. an 1636 (Bibliot. nat., mss. no 7596.)

On rapporte que plusieurs gouverneurs murmurèrent contre la rigueur de cet arrêt, qui leur parut dicté par la colère du cardinal de Richelieu. On y avait rassemblé, disent-ils, toutes les peines et toutes les notes d'infamie imaginables pour déshonorer un seigneur qui était coupable, tout au plus, de négligence. Le duc de Lavalette, appelé à siéger au conseil de guerre, prit hautement le parti du baron Du Bec, et soutint que ce gouverneur ayant tenu sept jours dans une aussi mauvaise place que La Capelle, assiégée par une armée nombreuse (1), on n'avait rien à lui reprocher; qu'il était fort difficile de vérifier les faits allégués dans l'information, parce que la garnison et les habitants se trouvaient également intéressés à charger le gouverneur, qui les accusait, de son côté, de l'avoir forcé, par une révolte ouverte, à capituler avec l'ennemi; que cette accusation, portée contre eux par le baron Du Bec avant l'instruction du procès, les mettant eux-mêmes en cause, leur témoignage ne pouvait être d'aucun poids contre lui; que l'on ne devait pas présumer qu'ils avouassent jamais leur révolte et leur sédition, qui les rendaient criminels de lèse-majesté; et qu'il était naturel qu'ils aimassent mieux charger leur gouverneur de ce crime, pour se justifier, que de s'en charger eux-mêmes pour rendre à un homme disgrâcié la justice qui lui était due; qu'enfin, si le baron était coupable de quelque négligence, il ne s'en suivrait pas qu'on pût le traiter *de lâche et de perfide.*

Le marquis de Fontenay-Mareuil, dans ses mémoires, prend aussi la défense du baron Du Bec : « Il est certain, dit-il, que le baron, ne voulant pas qu'on se rendît, fit tout ce qu'il put pour l'empêcher et pour engager ses gens à bien se défendre, de sorte que sa seule faute fut d'avoir signé la capitulation, n'ayant point considéré, jeune et inexpérimenté qu'il était, qu'en ne la signant point il faisait voir qu'il n'y avait pas consenti, et que, par là, il se mettait à couvert de toute poursuite, au lieu qu'en la signant il semblait, quoi que ce ne fut point vrai, qu'il avait participé à la lâcheté des autres (2). »

C'est à la suite de l'arrêt, qui condamnait le baron Du Bec

---

(1) 35,000 hommes et 40 pièces de canon. (Rec. intitulé *La Thierache*, t. I.)

(2) *Histoire de France*, par le P. Daniel, règne de Louis XIII.

pour crime de lèse-majesté, que fut rasé le château de La Bosse.

Le 28 août 1636, le sieur de Saint-Germain, *exempt* des gardes du roi, fut envoyé à La Bosse pour faire procéder à cette démolition. La marquise Claude Du Bec, qui habitait alors le château de son beau-frère, s'y opposa et fit même signifier à l'envoyé une défense écrite, par acte de Lambert, tabellion à Chaumont; mais de Saint-Germain n'en tint aucun compte; il répondit : « Qu'il avoit resçu commandement exprex de Sa Majesté de faire « faire la dite démolition suivant sa commission scellée de cire « jaulne; qu'il prétendoit, conformément à ycelle, nonobstant « les dites oppositions, faire incontinent desmollir et abattre le « plus dilligemment qu'il luy serait possible, les dits chasteau, « bastiment et bois (1). » Le château fut donc démoli, et les bois de haute futaie, qui en faisaient les dépendances, coupés à hauteur d'homme. Il ne fut point rebâti de château à La Bosse. Les seigneurs habitèrent par la suite une maison à l'extrémité du village, à laquelle on donna le nom d'hôtel seigneurial. Cette maison appartient aujourd'hui aux enfants de la veuve Colas, née Couteux, et, sur partie du terrain qui en dépendait, on fonda, en 1824, une tannerie maintenant supprimée et remplacée par une habitation occupée successivement, depuis 1846, par les notaires qui se sont succédé à La Bosse.

Après la perte de La Capelle, le baron Du Bec se retira à Sedan et entra dans le parti du comte de Soissons, à la mort duquel Henri de Lorraine, duc de Guise, et lui, furent les seuls exclus de l'amnistie accordée par le roi à ceux qui s'étaient jetés dans le parti du comte de Soissons. Il obtint, plus tard, l'autorisation d'aller servir en Allemagne sous les ordres du maréchal de Guébriant, son beau-frère.

En 1643, le baron Du Bec se justifia de la conduite qu'il avait tenue tant pour la reddition de La Capelle que pour avoir embrassé le parti du comte de Soissons, et obtint sa grâce et sa réhabilitation par lettres-patentes de Louis XIV, du 14 juillet 1643, registrées au Parlement de Paris, les Chambres assemblées le 7 août suivant.

---

(1) Extrait du procès-verbal se trouvant au rang des minutes de Me Savary, notaire à Chaumont (Oise).

3° Claude Du Bec. Il mourut sans postérité, à La Bosse, et fut inhumé, le 18 septembre 1670, dans l'église, à côté d'Hélène d'O, sa mère. Il avait épousé, en premières noces, Charlotte Prudhomme, dont il eut un fils, mort jeune, et en secondes Françoise Giroust, avec laquelle il n'eut point d'enfant.

Claude Du Bec, qui prit le titre de marquis de Wardes, augmenta la terre de La Bosse par diverses acquisitions. Il fut maintenu dans ses titres de noblesse par lettres-patentes du 16 septembre 1669.

4° Et Renée Du Bec, mariée à Jean-Baptiste Budes de Guébriant, maréchal de France, dont elle resta veuve en 1643; elle mourut, sans enfant, à Périgueux, le 2 septembre 1659. Cette dame fut désignée pour être dame d'honneur de la reine Marie-Thérèse d'Autriche, épouse de Louis XIV. Elle avait, dit un historien, *un nombre infini de belles qualités qui la firent honorer d'un chacun, et possédait l'histoire du blason et des généalogies plus parfaitement qu'aucune autre personne de son temps.* Le roi lui avait confié, en 1645, la conduite de la reine de Pologne, Louise-Marie de Gonzague, jusqu'en ses Etats, avec le titre de surintendante du voyage et d'ambassadrice extraordinaire de France, honneur qu'aucune dame n'avait alors eu.

Son caractère lui attira beaucoup d'ennemis, mais elle n'en conserva pas moins son crédit à la Cour. C'était une femme intrigante, qui joignait au talent de persuader, propre à son sexe, la fermeté d'un homme. On a dit de son mari *que son titre de maréchal de France appartenait autant à sa femme qu'à lui* (1).

Le maréchal de Guébriant était l'un des plus grands hommes de guerre du XVIIe siècle. Né en 1602, au château du Plessis-Budes, en Bretagne, il entra fort jeune au service, fit ses premières armes en Hollande, s'éleva successivement par des actions d'éclat jusqu'aux grades les plus élevés de l'armée, et mourut, le 24 no-

---

(1) Le Laboureur, *Histoire du maréchal de Guébriant*, rapporte « que cette illustre veuve menait une vie retirée ; que tous les jours son mari ressuscitait en sa mémoire pour mourir en son cœur, qui en faisait un nouveau deuil ; que tous les jours aussi elle lui immolait quelqu'une de ses passions, que celle des emplois à la Cour et la Cour elle-même étaient mortes en elle »

vembre 1643, des suites d'une blessure qu'il avait reçue au siége de Rothweil. Le roi le fit enterrer avec pompe à Notre Dame.

Claude Du Bec et la maréchale de Guébriant n'avaient laissé aucun descendant. Leurs successions furent recueillies par François-René Du Bec, leur neveu, fils unique du baron René Du Bec et de Jacqueline de Beuil, comtesse de Moret, qui devint ainsi seul possesseur de la terre et seigneurie de La Bosse et de celle de Wardes. Il joignit à son titre de baron, qu'il tenait de son père, celui de marquis de Wardes, que portait Claude Du Bec.

François-René Du Bec de Wardes est né vers 1626; il embrassa la carrière des armes, et mérita, par la bravoure qu'il déploya en différentes circonstances, d'être élevé aux plus hauts grades.

Nommé maître de camp d'un régiment d'infanterie de son nom, sur la démission du comte d'Estrées, le 19 juin 1646, il servit aux siéges de Courtray, de Bergues, de Mardick, de Dunkerque, de La Bassée et de Lens, en 1647. Au siége d'Ypres, en 1648, il obtint la charge de maître de camp lieutenant du régiment d'infanterie d'Orléans, vacante par la mort du marquis de Vieux-Pont, tué à ce siége; combattit à Lens et à la prise de Furnes.

Maréchal de camp par brevet du 16 janvier 1649, il est à l'attaque de Charenton, à la prise de Brie-Comte-Robert, et, sous le comte d'Harcourt, au siége de Condé et à la prise de Réthel, en 1650. Il se démet, au mois d'avril 1651, du régiment d'Orléans, sert, en 1652, sous le maréchal de Turenne, prend part au siége d'Etampes, où il est blessé, au combat du faubourg Saint-Antoine et au siége de Réthel, en 1653. Créé lieutenant-général des armées du roi le 20 mai 1654, il sert à l'armée de Catalogne et au siége de Puicerda.

Capitaine-colonel de la compagnie des cent-suisses de la garde ordinaire du roi, à la mort du marquis de Montmège, le 15 mars 1655, il continue de servir en Catalogne et contribue à la prise du camp de Quiers, de Castillon et de Cadagne.

On lui donne le gouvernement d'Aigues-Mortes, à la mort de M. le duc d'Orléans, le 1er avril 1661. A la promotion du 31 décembre de la même année, il est fait chevalier des ordres (1).

Louis XIV distinguait le marquis de Wardes entre tous les au-

(1) *Histoire des grands officiers de la couronne*

tres courtisans et en faisait son confident; mais bientôt, la part qu'il eut dans l'intrigue odieuse dirigée contre Henriette-Anne d'Angleterre, duchesse d'Orléans, le fit disgrâcier au moment où il allait être nommé duc et pair. D'abord enfermé à la Bastille, il fut envoyé plus tard à la citadelle de Montpellier, et eut ensuite cette ville pour lieu d'exil avec la permission cependant de faire quelques voyages à l'extérieur. Il y avait dix-huit ans qu'il était éloigné de la Cour, lorsque Louis XIV le rappela par une lettre de sa main, en 1683. Le marquis de Wardes parut à Versailles le 22 mai 1683, dans son ancien costume devenu remarquable après un aussi long espace de temps. En le revoyant, Louis XIV dit : « Je ne vous ai point rappelé tant que mon cœur « était blessé; mais présentement c'est de bon cœur et je suis « aise de vous voir. »

Après cette entrevue, le roi fit appeler le dauphin et le présenta comme un jeune courtisan. M. de Wardes le reconnut et le salua. Le roi lui dit, en riant : « Wardes, voilà une sottise; vous « savez bien qu'on ne salue personne devant moi. » Wardes, du même ton : « Sire, je ne sais plus rien; j'ai tout oublié; il faut « que Votre Majesté me pardonne jusqu'à trente sottises. » Eh bien! je le veux, dit le roi : « Reste à vingt-neuf. » Ensuite, il se moqua de son juste-au-corps. « Sire, ajouta le marquis de « Wardes, quand on est assez misérable pour être éloigné de « vous, non seulement on est malheureux, mais on est ridicule. »

En 1685, ses grandes entrées à la Cour, comme capitaine des cent-suisses, lui furent rendues.

Il avait, en 1674, le 22 février, passé aveu au roi de la haute justice, baronnie et tabellionnage de La Bosse, *du droit de marché et halles par chaque jour de mercredi, et foire annuellement le jour de Saint-André*, et aussi du droit de travers dans l'étendue de la dite terre de La Bosse (1).

Le marquis de Wardes mourut à Paris le 3 septembre 1688, et fut inhumé aux Jacobins du faubourg Saint-Germain. En lui s'éteignit la famille des Du Bec de Wardes, dont il était le dernier descendant mâle.

Mme de Sévigné, dans ses lettres, rend hommage à la mémoire

---

(1) Archives de l'Oise.

du marquis de Wardes; elle déclare *regretter beaucoup ce personnage, parce que,* dit-elle, *il n'y a plus d'homme à la Cour bâti sur ce modèle-là.*

Le marquis de Wardes avait épousé, en 1654, Catherine Nicolaï, décédée à Paris le 4 juillet 1661 et inhumée à Saint-Sulpice. Elle était fille d'Antoine Nicolaï, marquis de Goussainville, premier président de la chambre des comptes, et de Marie Amelot.

Marie-Elisabeth Du Bec, sa fille unique, née le 4 avril 1661, épousa, le 28 juillet 1678, Louis de Rohan-Chabot, duc de Rohan, prince de Léon, comte de Porrhoët, pair de France, et lui apporta en dot la terre et seigneurie de La Bosse.

Ils passèrent aveu de cette seigneurie, le 31 décembre 1688, à Jean-Louis d'Orléans, duc de Longueville et d'Estouteville, et le 11 juillet 1700 à François-Louis de Bourbon, prince de Conty (1).

Le duc de Rohan servit aux siéges et prises de Tournay, de Douai et de Lille, en 1667; il prêta serment de duc et pair devant le Parlement de Paris le 12 mai 1689, et mourut en cette ville, dans la nuit du 17 au 18 août 1727, âgé de soixante-quinze ans. Sa femme décéda aussi à Paris en 1743, le 27 mars.

Il eut, de son mariage avec Marie-Elisabeth Du Bec, dix enfants, qui sont :

1° Louis Bretagne de Rohan-Chabot, prince de Léon, né le 26 septembre 1679.

2° Louis-Auguste de Rohan-Chabot, dit le chevalier de Rohan, né le 18 août 1683, maréchal des camps et armées du roi. Il épousa, le 8 février 1729, Yvonne-Sylvie du Breil de Raïz, dont il eut un fils, Louis-Antoine-Auguste de Rohan-Chabot, né le 20 avril 1733.

3° Charles-Annibal de Rohan-Chabot, né le 14 juin 1687, colonel d'infanterie, qui a épousé, le 19 juin 1715, Anne-Marie-Louise Chabot, veuve de Paul-Auguste-Gaston de La Rochefoucault-Montendre, et fille de Gui Chabot, comte de Jarnac, et de Marie-Claire de Créqui.

4° Marie-Marguerite-Françoise de Rohan-Chabot, née le 25 décembre 1680, mariée, le 27 mars 1700, à Louis-Pierre, comte de La Marck, baron de Lumain. Elle mourut le 29 janvier 1706.

---

(1) Archives de l'Oise.

5° Anne-Henriette Charlotte de Rohan-Chabot, née le 18 janvier 1682, mariée, le 18 juin 1710, à Alphonse-Dominique-François, prince de Berghes, chevalier de la Toison-d'Or, grand d'Espagne, brigadier des armées du roi-catholique et gouverneur-commandant de ses gardes du-corps à cheval dans les Pays-Bas, mort à Bruxelles le 4 avril 1720.

6° Françoise-Gabrielle de Rohan-Chabot, née le 5 octobre 1685, religieuse en l'abbaye de Notre-Dame de Soissons.

7° Julie-Victoire de Rohan-Chabot, née le 3 décembre 1688, prieure perpétuelle de Notre-Dame de Liesse de Paris, décédée le 10 octobre 1730.

8° Constance-Eléonore de Rohan-Chabot, née le 14 février 1691.

9° Marie-Armande de Rohan-Chabot, née le 4 octobre 1692.

10° Marie-Louise de Rohan-Chabot, née le 24 octobre 1697.

En 1710, par contrat du 18 juin, la terre et seigneurie de La Bosse fut donnée en dot, par le duc et la duchesse de Rohan-Chabot, à leur fille Anne-Henriette-Charlotte de Rohan-Chabot, qui épousait, le même jour, le prince de Berghes.

Cette dame en fit la vente, le 9 décembre 1719, à Jacques-André Du Pille, écuyer, seigneur du vicomté de Monteil, en la Marche, et de Lafeuillie, trésorier-général de l'ordinaire des guerres et des troupes de la maison du roi, et à Marie-Anne-Christine Rollot de Latour, sa femme, fille d'Etienne Rollot de Latour, trésorier-général de la maison de la dauphine Victoire de Bavière, et de Marie de Mailly de Breuil.

A la suite de cette acquisition, Jacques-André Du Pille prit les titres de baron et seigneur de La Bosse. Il passa foi et hommage de cette seigneurie, le 30 janvier 1720, à Marie-Thérèse de Bourbon, dame de Conty et de Trie (1).

La seigneurie de La Bosse se composait alors des fermes du Bohon, de Beaulieu, du Viverlot et des Plards; de deux moulins, l'un à eau et l'autre à vent; des bois des Plards, de Bouvent, de la côte Villemagne et de Beaulieu, le tout d'une contenance de 2,923 arpents. Le seigneur touchait en outre, de ses vassaux, tous les ans :

252 livres 1 sol en argent, 230 quartiers de blé, 643 quartiers

(1) Archives de l'Oise.

15 godets et demi d'avoine, 61 chapons et trois quarts, 153 poules et un tiers, 2 sonnettes d'oiseaux, 1 pigeon blanc, 43 œufs et demi, et 2 mains d'oublies.

Chaque habitant du Bohon, ayant feu, devait encore livrer tous les ans, le jour de Pâques, une poule et une douzaine d'œufs. Cette charge avait été imposée par le prince de Bourbon-Conti lors de la cession qu'il fit, aux habitants du Bohon, d'un droit de pâturage sur 28 arpents de terre lui appartenant, situés au terroir du Vaumain.

En 1725, le baron Du Pille fit dresser le plan-terrier de sa seigneurie; chaque habitant fut tenu de faire l'aveu et déclaration des biens qui lui appartenaient relevant de cette seigneurie. Ces déclarations étaient passées devant Jean-Baptiste Osmont, lieutenant de ladite seigneurie, en la manière suivante :

Le comparant (vassal) a déclaré tenir de Messire Jacques-André Du Pille, chevalier, gouverneur ci-devant pour le roi de la ville de Chaumont-en-Vexin, vicomte de Monteil, seigneur et baron de la baronnie de La Bosse et autres lieux, à titre de cens annuels et perpétuels, portant lots quand ventes, saisines, défaut, amende, quand le cas y échoit; sujet à la suite et banalité du moulin et pressoirs (1) banaux de mon dit seigneur, en sa terre et baronnie de La Bosse, à cause de laquelle baronnie mon dit seigneur Du Pille a droit de haute, moyenne et basse justice sur tous ses vassaux, mouvants et relevants de sa dite baronnie. A aussi droit de poser, mettre, nommer et installer en sa dite haute, moyenne et basse justice, juge, bailli, lieutenant, procureur fiscal, greffier, sergent et autres officiers; comme aussi a le droit de nommer et établir un tabellion en sa dite haute justice pour passer tous contrats de ventes, échanges, remises, baux à ferme et à loyer, obligations et tous autres contrats et transports, et tous autres actes à ce nécessaire entre les vassaux de sa dite baronnie, toutes fois qu'il en sera requis en la forme et manière accoutumée; même droit de sceau à poser tant sur les contrats que sur les actes et sentences ressortissant de sa dite haute justice le tout suivant l'usage et coutume de Senlis et bailliage de Chaumont dans l'étendue d'icelle la dite baronnie est comprise. Comme aussi a droit de corvée de harnois par chaque vassal demeurant et resséant au hameau du Bohon, ayant chevaux, juments et harnois mouvants relevants et resséants sur la dite baronnie, annuellement au mois de mars, et par

(1) Le pressoir banal était au carrefour de l'église. Il est démoli depuis longtemps.

chaque vassal n'ayant chevaux, une journée d'homme de corvée, aussi par chacun an, pour être employée à tel ouvrage qu'il plaira à mon dit seigneur, si mieux n'aime mon dit seigneur en recevoir le paiement en argent, de la valeur soit de la journée de harnois, soit de la journée d'homme, à sa volonté. — A droit de bois, buissons, garennes, étangs, prés, pâturages, voiries, rouages, bournages, aubeines, confiscations. — Droit de foire et marché au dit lieu de La Bosse, annuellement au jour de Saint-André, et de marché tous les mercredis de chaque semaine. — Droit de travers et aussi droit d'avoir et prendre sur ses hôtes, toutes fois et quantes qu'il lui plaira, coustes sans drap, quand ils seront sommés ou requis par lui ou ses agents, et les doivent livrer et apporter à peine de 60 sols parisis d'amende. — Doivent aussi les habitants de La Bosse faner le pré de mon dit seigneur Du Pille après qu'il l'aura fait faucher, l'ameuler et le mettre en bon état à leur péril et fortune, et que le dit seigneur n'en ait dommage sous peine d'amende ; sujets aussi à curer le cours des eaux jusqu'à la rivière, et les habitants du Bohon dépendant de la dite seigneurie de La Bosse, derrière la rue, suivant qu'il est plus amplement porté et contenu dans l'ancien terrier de l'année 1599, dûment signé de tous les vassaux et tenanciers de la dite baronnie, que autres reconnaissances et aveux (1).

Le baron Jacques-André Du Pille, décédé le 17 mai 1740, laissa quatre enfants :

1° André-Jacques-Louis Du Pille, qui a épousé, le 22 septembre 1761, Marie-Charlotte de Fontette, fille de Louis-Philippe de Fontette, chevalier, seigneur du Vaumain, et de Françoise-Catherine de Mauléon.

2° Auguste Du Pille, capitaine de cavalerie dans le régiment de Piennes, et ensuite trésorier-général de l'extraordinaire des guerres, chevalier de Saint-Louis.

3° Louis Du Pille, capitaine de cavalerie dans le régiment de Dampierre.

4° Et Adélaïde-Françoise-Claude Du Pille, mariée, en 1740, à François-Louis du Pouget, comte de Nadaillac.

Après le décès de Jacques-André Du Pille, la seigneurie de La Bosse avec le titre de baron, qui y était attaché, passa à son fils aîné, André-Jacques-Louis Du Pille, et la seigneurie de Monteil fut attribuée à la comtesse de Nadaillac.

---

(1) Archives de l'Oise.

Le baron André-Jacques-Louis Du Pille (1), d'abord lieutenant d'infanterie au régiment de Tourraine, devint, après le décès de son père, trésorier-général de l'ordinaire des guerres et des troupes de la maison du roi.

Il acquit, en 1781, la seigneurie de Bertichères, près Chaumont, de Louis-François-Charles de Bourbon, prince de Conty. A la révolution, le 30 septembre 1789, la famille Du Pille : le père, la mère et leurs six enfants furent arrêtés et conduits à Chantilly, puis transférés à Hondainville le 9 thermidor an II, d'où ils furent mis en liberté.

Le baron Du Pille mourut en son château de Bertichères, le 4 juin 1795, âgé de quatre-vingt-un ans, et fut inhumé au prieuré de Notre-Dame de Laillerie. Marie-Charlotte de Fontette, sa veuve, décéda aussi au château de Bertichères, le 9 mai 1826, à l'âge de quatre-vingt deux ans, et fut inhumée à côté de son mari.

La tombe du baron Du Pille porte cette inscription :

Au fond de ce tombeau, dans ce lieu solitaire,
Est un père chéri, vieillard octogénaire,
Qui, fidèle à l'honneur qui le guida toujours,
En chrétien vertueux a terminé ses jours ;
Il connut le malheur et soutint l'infortune.
De la faulx du trépas subit la loi commune
Avec le calme heureux que donnent les vertus.
Pleuré de ses enfants, pour lesquels il n'est plus ;
Du haut des cieux encore sa bonté paternelle
Etend sur eux la main qui prit soin de leurs jours
Comme lui puissent-ils en terminer le cours
Et comme lui monter dans la gloire éternelle.

Et celle de Marie-Charlotte de Fontette :

Ici et à côté de lui repose la digne épouse de M. Du Pille. Comme lui, elle a passé sa vie à répandre des bienfaits, à secourir les infortunés ; comme lui, elle a montré le plus grand courage dans le malheur. Puisse-t-elle reposer en paix sous ce tombeau élevé par les soins de son fils aîné.

Du mariage d'André-Jacques-Louis Du Pille avec Marie-Charlotte de Fontette, sont nés sept enfants :

---

(1) Armes : *D'azur au chevron d'or, accompagné de trois balons d'argent posés en bande.*

1° André-Jacques-Auguste Du Pille.

Il était sous-lieutenant au régiment royal-Lorraine lorsqu'éclata la Révolution. Comme la plupart des nobles, il émigra et vécut à l'étranger du produit de son travail. Rentré en France en 1800, il prit part aux affaires publiques sous le Consulat et l'Empire. Après la restauration des Bourbons, il fut nommé commandant de la garde nationale de Chaumont et chef d'état-major de celle du département; il fit aussi partie du conseil général de l'Oise. En 1824, les électeurs l'envoyèrent siéger à la Chambre des députés; il avait été décoré de la croix de Saint-Louis, et le fut de celle de la Légion-d'Honneur en 1827; il mourut, agé de soixante-dix-neuf ans, en 1842.

2° Anne-Henriette-Louise Du Pille, mariée à Jean-Baptiste-Romain Michel-Walon, de Saint-Germer.

3° André-Charles-Gabriel Du Pille, seigneur du Vaumain.

4° Adélaïde Du Pille, non mariée.

5° Marie-Joséphine Du Pille, mariée à Jean-Baptiste David, comte de Lastours, maréchal de camp, commandant de la duchesse d'Angoulême, chevalier de Saint-Louis et officier de la Légion-d'Honneur.

6° Anne-Marie-Christine Du Pille, mariée à Charles-Auguste, vicomte de Perrochel.

7° Et Henri-Nicolas-François Du Pille, décédé sans postérité.

Les six enfants survivants Du Pille firent le partage de l'ancienne seigneurie de La Bosse, par acte devant Me Commecy, notaire à Chaumont, le 17 avril 1804. Ils en aliénèrent, dans la suite, la majeure partie. Mme Michel-Walon est la seule qui ait conservé la totalité de son attribution; elle l'augmenta par diverses acquisitions et par la construction, en 1826, d'une habitation qu'elle fit édifier sur la colline du Petit-Mont-Cornet, appelée aussi Beauregard.

Son fils, M. André Michel Walon, possède en ce moment, de l'ancienne seigneurie et baronnie de La Bosse, 400 hectares environ de terres et bois. Il remplissait, en 1830, les fonctions d'huissier de chambre à la cour du roi Charles X. En 1846, il fut élu conseiller d'arrondissement par les électeurs du canton de Coudray-Saint-Germer, et depuis 1849 jusqu'en 1874 il représenta le même canton au conseil général de l'Oise. Napoléon III le fit chevalier de la Légion-d'Honneur.

CHAPITRE SEPTIÈME.

I. Foire et Marché. — II. Commerce. Industrie. Agriculture.

I.

Il se tient à La Bosse une foire tous les ans le 30 novembre, jour de la fête de Saint André, et un marché le mercredi de chaque semaine; leur création doit remonter à une époque reculée.

Il est question pour la première fois de la foire et du marché de La Bosse, en 1596, dans les lettres d'érection en baronnie, en faveur de René Du Bec, de la terre et seigneurie de La Bosse. L'aveu et dénombrement fait par Jean de Poly au comte de Dammartin, en l'année 1350, n'en fait pas mention; il y a donc lieu de croire que ces foire et marché ont été créés à une époque postérieure à 1350, mais antérieure à 1596.

Le marché avait autrefois une certaine importance, on y vendait des bestiaux, des toiles, des indiennes, de l'épicerie, du beurre, des œufs et des légumes. Aujourd'hui il est à peu près abandonné.

II.

Le principal commerce qui s'exerce à La Bosse consiste dans la fabrication et la vente du charbon de bois. Depuis un temps immémorial, cette industrie est pratiquée par la majeure partie de la population. Les hommes qui ne sont pas employés à la fabrication du charbon travaillent à la culture des champs ou façonnent les bois qui sont abattus chaque année dans les bois des Plards, du Mont-Cornet et de La Bosse; les femmes confectionnent de la dentelle dite de Chantilly, mais cette industrie tend de jour en jour à disparaître.

Le sieur Groumault fonda à La Bosse, en 1824, un établissement de tanneurs qui occupait quatre et cinq ouvriers; il subsista jusqu'en 1840.

Depuis 1839, quelques ouvriers fabriquent des boutons de nacre.

Le sol, généralement argileux du territoire, est propre à la culture des céréales. Le blé, le seigle, l'orge, l'avoine, la luzerne, la bourgogne ou sainfoin, le trêfle et la minette sont ses produits à peu près exclusifs.

On rencontre à La Bosse et dans ses hameaux plusieurs exploitations agricoles assez importantes : la ferme de Beaulieu, appartenant à M. Michel Walon, cultive 175 hectares, et celle du Bohon, de 150 hectares, est exploitée par M. Potiquet, propriétaire. Viennent ensuite la ferme du Vivertot, appartenant à M. de Perrochel, qui l'exploite, et celle de La Bosse, aujourd'hui la propriété des enfants Canu, exploitée par M. Dubus fils; ces deux fermes de chacune 40 hectares.

Plusieurs cultivateurs exploitent aussi, soit comme propriétaires, soit comme fermiers, des lots de terres qui varient de 25 à 35 hectares. Nous trouvons, aux Plards, MM. Gauffrier (Joseph), Letourneur (Léon), Cantrelle et Isambart (Moïse); au Grand-Mont-Cornet, MM. Auberge et Andriolet; et à La Mare-Rouge, M. Maubert fils.

CHAPITRE HUITIÈME.

Propriétés communales.

Presbytère. — Ecoles. — Mairie. — Halles et place.
Terre en labour sur le terroir du Vaumain.

Le presbytère actuel, situé rue Misère, a été acquis par la commune, le 12 janvier 1840, de M. Maubert-Flamichon.

L'école des filles a été celle des garçons jusqu'en 1863. Elle fut construite, ainsi que la maison qui sert de logement à l'institutrice, en l'année 1789, par la fabrique de l'église, sous la surveillance de François Vattier, alors marguillier.

La commune fit construire, en 1862, une école pour les garçons et un logement pour l'instituteur, sur un terrain près l'église, qu'elle avait acquis de M. Maubert-Flamichon. Sur l'emplacement de cette construction, existait autrefois un pressoir, et, vers la rue Misère, une maison qui a servi pendant longtemps de presbytère.

La mairie a été construite, en 1835, sur un terrain acheté du sieur Simon-Vattier, de La Bosse.

Avant 1789, le seigneur de La Bosse percevait, à son profit, les droits de place et de halles, les jours de marché et foire, et profitait aussi des arbres plantés sur la place publique.

La municipalité réclama la jouissance de ces droits, en exécution de l'article 15 de la loi du 28 août 1792. Le directoire de Chaumont, saisi de cette demande, y fit droit et déclara la commune en possession des halles et des arbres plantés sur la place publique, à la charge, par elle, de rembourser au seigneur la valeur du bâtiment des halles que ce dernier avait fait construire.

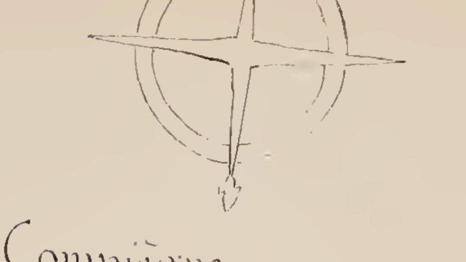
La commune possède, au territoire du Vaumain, lieudit la côte du Moulin-Vieux, un terrain en labour et friches, devant contenir, suivant les titres, 28 arpents 20 perches, mais ne contenant réellement que 16 arpents 40 perches.

Ce terrain avait été, originairement, cédé aux habitants du Bohon par le prince de Bourbon-Conty, moyennant une redevance *de cinq poulets et cinq douzaines d'œufs* livrables tous les ans, le jour de Pâques.

La commune prétendit, plus tard, que ce terrain était devenu propriété communale par application de la loi du 10 juin 1793, et contesta aux habitants du Bohon la propriété exclusive qu'ils réclamaient, et depuis elle perçoit à son profit le produit de la location.

En 1825, ce même terrain fut l'objet d'une instance entre la commune et un sieur Tronc de Cressac, qui prétendait en être propriétaire. La demande du sieur Tronc fut repoussée par jugement du tribunal civil de Beauvais.

BARRÉ.



Compiègne

Echelle de cinquante verges à vingt deux pieds pour verge a douze pouces pour pied

Autog. Dupont Sergent à Beauvais.

DESCRIPTION

D'UNE

VUE CAVALIÈRE DE COMPIÈGNE

de 1671.

La présente vue de Compiègne se trouve sur un plan[1] du cours de l'Oise, figuré depuis le village de Clairoix jusqu'à celui de Jaux, que fit, en 1671, l'arpenteur Antoine Marie pour l'abbaye de Saint-Corneille. Le plan, sur parchemin, a 3 mètres de long, 30 centimètres de haut; la mesure employée est la verge de 22 pieds à 12 pouces pour pied.

Cette vue représente la ville, sa fortification du côté de l'Oise, la rive, et le cours d'eau.

En suivant la ligne de descente de la rivière, les monuments de la ville qui paraissent, sont : la halle du jeu de l'arquebuse, à gauche duquel est un moulin (1); le couvent des Carmélites, ayant derrière le moulin de la Porte-Chapelle (2); le château (3); le collége des Jésuites (4); le couvent des Filles de la Congrégation de Notre-Dame (5); l'église Saint-Pierre des Minimes (6); l'église Saint-Jacques (7); l'hôtel de ville (8); Saint-Jean (9); Saint-Cor-

---

[1] Archives de l'Oise, série H, abbaye de Saint-Corneille

neille (10), ayant devant la Cour-le-Roi; les Cordeliers (11); Saint-Nicolas (12); Saint-Antoine (13); les Jacobins (14).

La ligne de la fortification se présente ainsi : on voit, à l'extrémité, la tour des Osiers ou de la Palée (15); puis, la porte Corbie (16); devant la rue longeant les Carmélites, une tour (17); la porte d'Oise (18); devant Saint-Jacques, un angle saillant (19), et une tour (20); la porte Notre-Dame (21); devant Saint-Jacques, un bastion (22), dont un des côtés s'avance jusqu'à la rivière, et dont l'autre la borde et aboutit à la porte du pont (23); derrière le bastion, le mur (24), interrompu à l'endroit où ce bastion se détache, semblant passer derrière la porte du pont, et terminé par une tour formant angle (25), du flanc de laquelle se détache un bastion (26), dont l'un des côtés s'avance vers l'Oise et l'autre la longe, formant retour d'équerre et protégeant la tour, sans être relié au mur.

Sur la rive, en amont, devant la tour de la Palée, et la protégeant, paraît un boulevard à deux côtés rectilignes (27), derrière lequel, partant de la tour, est une palissade curviligne (28), dont les pieux traversent le bras de l'Oise, séparant la rive de l'île de la Palée. Devant les portes Corbie et d'Oise et la tour entre elles, sont des élévations de terre, celle devant la porte d'Oise, plantée d'arbres et reliée à cette entrée par une allée, d'où partent, à gauche, un chemin aboutissant à l'eau, et, à droite, un autre chemin conduisant à un quai (29), où se trouvent déposées des barriques, et devant lequel stationne un bateau. Pareillement, devant la porte Notre-Dame, est une allée, d'où se détachent, à gauche, un chemin allant au quai, et à droite un autre chemin arrivant à une place du bord de l'eau (30), derrière laquelle paraissent des maisons, et devant des barques.

Sur le cours de l'Oise, se montrent, en amont, à l'extrémité de la ville, l'île de la Palée (31), et, vers l'autre extrémité, le pont (32), accosté de constructions de moulins, en aval desquels sont trois gords, fermé, du côté de la rive droite, par une construction à deux étages, toit d'ardoise et grande porte, et ayant devant lui, sur cette rive, la maison de péage.

ARMAND RENDU,

ARCHIVISTE DE L'OISE.

SECTION DES SCIENCES.

ESQUISSE

DE LA

VÉGÉTATION DU DÉPARTEMENT DE L'OISE.

DEUXIÈME PARTIE.

STATISTIQUE BOTANIQUE DU DÉPARTEMENT DE L'OISE

OU

CATALOGUE DES PLANTES

OBSERVÉES DANS L'ÉTENDUE DU DÉPARTEMENT DE L'OISE,

Par L. GRAVES,

RÉVISÉ, ANNOTÉ ET AUGMENTÉ

Par HIPPOLYTE RODIN.

PLANTES VASCULAIRES.

DEUXIÈME EMBRANCHEMENT.

ENDOGÈNES OU MONOCOTYLÉDONÉES.

Un seul cotylédon; tige homogène, sans écorce distincte, formée de faisceaux fibreux vasculaires, croissant par l'intérieur, et présentant, quand on la coupe, une surface ponctuée; feuilles souvent engaînantes et presque toujours à nervures simples et parallèles; enveloppes florales à 3 ou 6 divisions, sur un ou deux rangs, assez souvent nulles ou remplacées par des écailles ou des soies.

SUBDIVISION I.

Périanthe pétaloïde ou à divisions extérieures seules herbacées.

CLASSE I.

Ovaire non soudé avec le périanthe.

Quatre-vingt-dix-huitième Famille. — ALISMACÉES (Jussieu).

(*Nom tiré du genre* ALISMA).

1	Feuilles sagittées....................	*Sagittaria*, Lin.
	Feuilles non sagittées................	2
2	Carpelles nombreux disposés en capitules..............................	*Alisma*, Lin.
	Carpelles 6-8, rayonnants en étoile...	*Damasonium*, Juss.

Sagittaria, Lin. (gen. n° 1067). — **Sagittaire.**

Etym. — Du latin, *Sagitta*, flèche ; allusion à la forme des feuilles.

1071. ***Sagittaria*** *sagittæfolia*, Lin. — *Sagittaire*, *Flèche d'eau*, *Sagette, Fléchière.*

b. *foliis nutantibus*, *longissimis*, *linearibus.* — Rivière d'Avelon, près Beauvais.

c. *valisneriifolia*, Coss. et Ger. — Feuilles toutes submergées, linéaires ou spathulées, ordinairement très-oblongues. C'est tout simplement le pétiole, le limbe ayant avorté. Plante ordinairement stérile. Cette forme est habituelle quand la plante est continuellement submergée. A. C.

d. *minor*. — Feuilles étroites et pointues; elles sont obtuses dans l'espèce.

T. C. ♃. Eté. — Fossés, rivières. Les feuilles varient suivant que le courant est rapide ou que la plante est inondée ou submergée. La tige a une tendance à se diriger vers la terre et à s'y enfoncer comme des racines. La racine est féculente et alimentaire.

Alisma, Lin. (gen. n° 460). — **Fluteau.**

Etym. — Du grec, *alisma*, plantain d'eau, ou du celtique *alis*, eau ; allusion à la localité de la plante.

1	Feuilles atténuées aux 2 extrémités........................	*Alisma ranunculoides*, Lin.
	Feuilles arrondies ou un peu cordées à la base...........	2
2	Feuilles ovales, trinerviées, nageantes.....................	*Alis. natans*, Lin.
	Feuilles à 5-7 nervures, dressées, non nageantes........	*Alis. plantago*, Lin.

1072. ***Alisma*** *plantago*, Lin. — *Fluteau, Plantain d'eau, Fluteau plantagène, Trigone, Pain de crapaud, Pain de grenouille.*

a. *latifolium*. — Feuilles ovales ou oblongues, ordinairement acuminées, arrondies ou un peu cordées à la base. T. C.

b. *lanceolatum*, Thuil. — Moins grande, panicule de fleurs moins composée : feuilles plus étroites, lancéolées, atténuées à la base. — L'Italienne, Ons-en-Bray, Beauvais, Liancourt, lieux marécageux. A. C.

c. *graminifolium*. — Feuilles linéaires graminiformes par l'avortement du limbe, souvent très-longues. — Dans ce cas les feuilles sont submergées. — Lieux tourbeux. A. R.

T. C. ♃. Eté. — Mares, fossés, étangs. Lieux inondés. Suc âcre et caustique. Le bétail n'y touche pas.

1073. **Alis**. *ranunculoides*, Lin. — *Fluteau-Fausse-Renoncule*.

Tourbières de Goincourt; pré Martinet, près Beauvais; marais de Belloy; marais de Condé et vallée du Thérain, à Montreuil; Bailleul-sur-Thérain; vallée de Bray; vallée de Brèche, à Bailleval; Breuil-le-Vert! forêt de Compiègne, à l'étang de la Malmaire et au carrefour de la Vieille-Muette! Saint-Nicolas d'Acy et Thiers! Ermenonville! Pont-Sainte-Maxence! Verberie! marais de Sacy-le-Grand.

b. *repens*. — Tiges radicantes. — La racine de cette plante a une odeur forte et très-pénétrante.

A. R. ♃. Eté. — Lieux marécageux; prairies tourbeuses; lieux inondés.

1074. **Alis**. *natans*, Lin. — *Fluteau nageant*.

A été trouvé au bord des eaux, à Mortefontaine, à Vaudancourt, près Chaumont. Nous ne l'y avons pas vu.

Damasonium Jussieu (gen. n° 46). — **Damasonie**.

Etym. — Du grec, *damasein*, dompter; allusion à la prétendue propriété de détruire l'effet du venin du crapaud.

1075. **Damas**. *stellatum*, Pers. — *Damasonie, Etoile d'eau*.

Marais de Mortefontaine; Goincourt!

T. R. ♃. Juin-septembre. — Bords des étangs; lieux sablonneux inondés l'hiver.

Nota. — Les *Alismacées* diffèrent de toutes les monocotylédones par leur graine sans périsperme et leurs ovaires nombreux. Ce dernier caractère leur donne une certaine analogie avec les *Renonculacées*. Leur port et leur structure les rapprochent des *Joncées* et des *Colchicacées*. Les étamines sont variables. Le genre *Damasonium* a 6 capsules, le genre *Alisma* en a plus de six. Leur station est celle des eaux stagnantes, de préférence.

Quatre-vingt-dix-neuvième Famille. — BUTOMÉES (Rich.).

(*Nom tiré du genre* BUTOMUS).

Butomus, Lin. (gen. n° 507). — **Butome.**

Etym. — Du grec, *bous*, bœuf, *temnô*, je coupe : les feuilles coupent la langue des bœufs qui mangent la plante.

1076. ***Butomus*** *umbellatus*, Lin. — *Butome en ombelle, Jonc fleuri.*

Goincourt, dans l'Avelon ; marais de Rochy-Condé et de Villers-Saint-Sépulcre ! fossés du chemin de fer de Hermes à Creil ; vallée de Bray; l'Oise, à Pontoise et Pont-l'Evêque, près Noyon ! Compiègne; Pont-Sainte-Maxence ; vallée de Verse, à Beaurains ! vallée de la Brèche; étang de Bailly, à Ribécourt; mares de la forêt de Laigue ; l'Aisne, à Rethonde et à Choisy-au-Bac ! l'Epte, vis-à-vis Saint-Pierre-ès-Champs ! l'Ourcq, à Neufchelle ; Méru.

R. ♃. Eté. — Rivières et fossés.

Centième Famille. — COLCHICACÉES (DC.).

(*Nom tiré du genre* COLCHICUM).

Colchicum Tournef. (Inst. t. 181). — **Colchique**.

Etym. — Du grec, *Colchos*, ville aux environs de laquelle cette plante était très-commune.

1077. ***Colchicum*** *autumnale*, Lin. — *Colchique d'automne, Saint-Lubin, Pipon, Vachette, Veillotte, Safran bâtard, Safran des prés, Mort-chien, Dame-nue, Veilleuse.*

b. *flore-albo.* — Forêt de Compiègne, au Pont-du-Berne, Janville, Clairoix.

c. *vernum.* — Feuilles plus étroites, et poussant, avec les fleurs, au printemps ou un peu après elles. — Varesnes; Pontoise. Généralement, cette floraison retardée provient de l'eau qui est stagnante dans les prés, à l'automne.

d. *purpureum.*

e. *flore pleno.*

T. C. ♃. Automne, quelquefois au printemps. — Prés bas et humides principalement des terrains calcaires. Suc âcre, drastique.

Fleur : août-septembre ; fruit : mai-juin.

Nota. — Cette famille ressemble beaucoup aux *Alismacées;* elle en diffère par la présence d'un périsperme et par leur ovaire simple. Elle se différencie des *Liliacées* parce que les valves de leur fruit ne portent pas de cloisons longitudinales sur le milieu de leur face interne et par la direction des anthères. Elles touchent aux *Joncées;* on les en distingue par la structure du périgone. La texture du périsperme les sépare des *Asphodélées.*

Cent et unième Famille. — **LILIACÉES** (Jussieu).

(*Nom du tiré du genre* LILIUM).

1	Périanthe urcéolé, à 6 dents courtes.	*Muscari*, Tournef.
	Périanthe à 6 divisions libres ou soudées à la base....................	2
2	Style distinct........................	3
	Stigmate sessile à 3 lobes...........	*Tulipa*, Tournef.
3	Fleurs en ombelle, sortant d'une spathe bivalve....................	*Allium*, Lin.
	Fleurs en grappe ou en épis : point de spathe........................	4
4	Trois des étamines à filets dilatés à la base.............................	*Ornithogalum*, Lin.
	Etamines à filets peu ou point élargis à la base........................	5
5	Fleurs jaunes......................	*Gagea*, Salisb.
	Fleurs bleues, blanches ou roses.....	6
6	Racine fibreuse.....................	*Phalangium*, Tourn.
	Racine bulbeuse....................	7
7	Divisions du périanthe soudées en tube vers la base : 2 bractées sous chaque pédicelle,.................	*Endymion*, Dumort.
	Divisions du périanthe non soudées en tube vers la base ; 1 bractée sous chaque pédicelle.................	*Scilla*, Lin.

Tulipa, Tournef. (inst. t. 199). — **Tulipe.**

Etym. — Le nom *Tulipa* paraît venir du turc et signifie *turban* par allusion à la forme de la fleur ou de *Thoulyban*, nom persan de la plante.

1078. ***Tulipa*** *sylvestris*, Lin. — *Tulipe sauvage*, *avant Pâques*.

Vignoble de Marissel, près Beauvais ! Bracheux, parc de Gour-

nay-sur-Aronde! bois de Grandru! Saint-Germer, bois des Brays; Le Mesnil-Saint-Firmin; Tartigny; Chepoix! Compiègne.

A. R. ♃. Avril-mai. — Coteaux et prés montueux; vignes. On ne peut l'extirper.

b. *biflora* et *triflora*. — Mêlé avec le type, assez commun au mont Capron, près Beauvais.

c. *octopetala*. — 8 étamines; 8 divisions : Mêlé avec le type.

Cette espèce se distingue de la tulipe cultivée par sa fleur penchée avant l'anthèse.

La racine est âcre et vomitive. Cuite on peut la manger comme des pommes de terre. Dans les jardins, on cultive la *Tulipa Gesneriana* en innombrables variétés de formes et de nuances. Cette espèce est originaire d'Orient d'où elle a été importée en Europe en 1559.

Phalangium, Tournef (Inst. t. 193). — **Phalangie**.

Etym. — Du grec, *phalangion*, nom donné par Dioscoride à une plante semblable au lys, qui guérissait de la morsure des araignées venimeuses.

1 { Tige rameuse : style droit.......... *Phal. ramosum*, DC.
  { Tige simple : style incliné.......... *Phal. liliago*, Schrb.

1079. ***Phalangium*** *ramosum*, DC. — *Phalangie rameuse, herbe à l'araignée, phalangère.*

Très-commun au bois de Saint-Quentin, près Beauvais! collines de Saint-Siméon! butte d'Aumont! forêt de Compiègne; bois entre Pontarmé et Thiers; environs de Senlis.

T. R. ♃. Mai-juin. — Coteaux incultes des terrains calcaires; pelouses arides des bois montueux.

1081. ***Phal.*** *liliago*, Shreb. — *Phalangie à fleur de lys, Phalangère.*

Forêt de Compiègne, sur les pentes des coteaux qui entourent les étangs de Saint-Pierre, route de Chelle; route entre le carrefour du Saut-du-Cerf et celui de la Belle-Image! Senlis à Barbery.

T. R. ♃. Juillet. — Bois montueux et herbeux découverts. — Plante du Midi.

Les filets des étamines des *Phalangium* ordinairement sont glabres. Le pistil est incliné dans cette dernière espèce et droit dans la première.

Le *Lilium Martagon*, Rchb., a été trouvé en 1849 par le docteur Leroy dans une prairie du hameau du Ply, commune de Thérines, canton de Songeons, venant probablement du château de Ply. Ce qui confirme cette opinion, c'est la présence dans les haies de cette prairie du *Rosa gallica*, qui n'appartient pas à notre Flore. Nous l'avons trouvé en août 1861 à Villotran, dans un bosquet; il provient sans doute du parc de Villotran.

Cette plante est cultivée dans presque tous les jardins. Les paysans en emploient le bulbe avec succès contre l'hématurie des bestiaux et contre le panaris.

Le *Lilium bulbiferum*, Lin., se trouve depuis longtemps sur le plateau de Mont-Saint-Siméon; il doit venir des anciens jardins qui couronnaient cette colline. Ce lis ainsi que le lis blanc sont cultivés généralement.

Le cataplasme des feuilles de lis guérit les érysipèles.

La *Couronne Impériale* (*Fritillaria imperialis,* Lin.), originaire de Perse, fut introduite en Europe par Clusius en 1580, elle se trouve aujourd'hui dans tous les jardins, ainsi que la *Fritillaria meleagris,* Lin. (*Damier*), découverte au XVIe siècle aux environs d'Orléans, par Noël Caperon.

Scilla, Lin. (gen. n° 419). — **Scille.**

Etym. — Du grec *scullein*, égratigner; allusion à des propriétés incisives ou vénéneuses; ou plutôt de *âsquyel*, nom arabe de l'espèce principale.

1 { Feuilles linéaires très-étroites non développées lors de la floraison; pédicelles ascendants.......... *Scilla autumnalis,* Lin.
Feuilles lancéolées, très-longues; développées en même temps que les fleurs; pédicelles dressés.... *Scil. bifolia,* Lin.

1082. ***Scilla** autumnalis,* Lin. — *Scille d'automne.*

Collines de Neuville-Bosc! forêt de Pontarmé! Thiers!

T R. ♃. Août-septembre. — Collines sèches. — Peu cultivable.

1083. **Scil.** *bifolia*, Lin. — *Scille à deux feuilles.*

Forêt du Parc, non loin de la Trupinière! Goincourt; Saint-Just-en-Chaussée; bois de Méru; de Saint-Germer! à la pointe Sainte-Hélène; bois du Tremblay, près Creil! bosquets du Plessier et de Roquencourt, sous Breteuil! bois de Pronleroy! Boulaine; forêts de Halatte et de la Haute-Pommeraye; de Compiègne; de Pontarmé! forêt de Chantilly; bois de Mortefontaine; bois de Thury-en-Valois!

A. R. ♃. Mars-avril. — Bois ombragé, coteaux, taillis.

b. *flore albo.* — Saint-Just-en-Chaussée; forêt de Compiègne; au mont du Tremble!

Endymion, Dumort (fl. belg. p. 140). — **Endymion.**

Etym. — Allusion à un personnage mythologique.

1084. ***Endymion*** *nutans*, Dumont. — *Endymion penché, Glay bleu, Jacinthe bâtarde, Jacinthe des bois, Jacinthe sauvage.*

b. *flore albo.* — Forêt du Parc; Cuigy; Saint-Germer; l'Italienne; vallée de Bulles; bois de la Dame; le Bray; forêt de Compiègne; à la Faisanderie! Thury-en-Valois! forêt de Hez.

c. *flore carneo.* — Collinance!

C. ♃. Printemps. — Coteaux pierreux et bois.

Link, en faisant de ce genre le genre *Agraphis*, avait fait un non-sens, car *agraphis* en grec veut dire *non scriptus*, de telle sorte que l'espèce s'appelait *non scriptus nutans;* j'ignore quel botaniste aurait pu découvrir à quelle plante appartenait cette spécification.

Le genre *Scilla* diffère du genre *Endymion* par son périgone ouvert, ordinairement caduc, à lanières toujours profondes, du genre *Ornithogalum* par les filets des étamines filiformes et non dilatés, du genre *Phalangium* par ses graines arrondies et sa racine bulbeuse.

Cette espèce se distingue de l'*Endym. patulus* par des grappes penchées et non dressées, cultivé dans les jardins, l'*Endym. cernus*, du Jardin des Plantes, a les fleurs très-rapprochées et dressées en épis coniques à peine courbés.

Muscari, Tournef, (Inst. t, 180). — **Muscari**.

Etym. — Du grec *Moschos*, musc : allusion à l'odeur de l'espèce principale.

1 { Epi allongé, lâche, à fleurs supérieures très-longues, stériles... *Muscari comosum*, Mill.
Epi serré, court, à fleurs supérieures courtes............... *Musc. racemosum*, Mill.

1085. ***Muscari*** *racemosum*, Mill. — *Muscari à grappe, Ail à toupet, Vaciet, Poireau femelle, Ail à chien.*

A. C. ♃. Printemps. — Lieux sablonneux et cultivés; nuisible aux vignobles.

1086. ***Musc.*** *comosum*, Mill. — *Muscari à toupet, Amarette, Ayault, Vaciet, Jacinthe chevelue.*

C. ♃. Printemps. — Mêmes stations. Bois du Longuet, à Bulles; la charrue ne peut extirper les *Muscari;* on ne peut s'en débarrasser que par le semis de plantes étouffantes : sainfoin, trèfle.

On cultive dans les jardins une variété du *Musc. comosum*, Mill. (*Hyacinthus monstruosus*, Lin.), connue sous le nom de *Muscari monstrueux*, *Lilas de terre*, *Jacinthe de Sienne*, dont toutes les fleurs sont stériles et déformées en longs filets déliés et diversement ramifiés de couleur bleue, ou blanchâtre, ou lilas. On la rencontre quelquefois échappée des jardins. C'est ainsi qu'elle a été trouvée à l'Héraule, Savignies, Feuquières, Saint-Quentin-d'Auteuil, etc.

Ornithogalum, Lin. (gen. nº 418). — **Ornithogale**.

Etym. — Du grec, *Ornithos*, oiseau, *gala*, lait : lait des poules, expression grecque désignant une chose rare ou merveilleuse ; ou de *Ornithogalon*, nom grec d'une plante bulbeuse à fleur blanche.

1 { Fleurs en grappes spiciformes. .... *Ornithogalum pyrenaicum*, Lin.
Fleurs en corymbe....... *Ornith. umbellatum*, Lin.

1087. ***Ornithogalum*** *umbellatum*, Lin. — *Ornithogale en ombelle, Dame d'onze heures, Belle d'onze heures.*

Marissel; Tillé; Saint-Jean; Sénéfontaine; Fontaine; Saint-Lucien; bois de Crisolles; Molliens; Abancourt; Romescamps; Formerie; Bussy; Ribécourt; Rouville; Emeville; Guignecourt.

b. *angusti folium*, Bor. — Feuilles très-étroites dressées; bractées courtes. — Fontaine-Saint-Lucien.

A. C. ♃. Printemps. — Vignes, champs argileux. La présence de l'Ornithogale est une preuve de l'imperméabilité du sous-sol. Ses fleurs s'épanouissent à peu près une heure avant midi, elles se referment vers 3 heures après-midi.

1088. **Ornith**. *pyrenaicum*, Lin. — *Ornithogale des Pyrénées.*

Montmille; bois de Roubilly, près Songeons; Lannoy-Cuillère; bois de Caumont; bois de Liancourt! forêt de Compiègne; au pont du Berne; aux beaux Monts! parc de Bourneville! Mareuil-sur-Onrcq; Rouville; bois de Villers sur-Auchy; de Ferrières, au bas du château de M. de Lachaise, où il est très-abondant en 1873.

T. R. ♃. Juillet. — Bois et champs. — Bractées plus courtes que les pédicelles; étamines égales. C'est le contraire dans le Midi.

Gagea, Salisb. (ann. bot. 2, p. 53). — **Gagée**.

Etym. — Dédié au botaniste sir Thomas Gage.

1089. **Gagea** *arvensis*, Schult. — *Gagée des champs.*

Beauvais; Saint-Jean; Marissel; Bracheux; Voisinlieu! Grand-villiers! Breteuil! Trémonvillers; le Plessier-sur-Saint-Just! Bulles! Largilière; La Neuville-Roy; Labruyère et Rosoy! Crisolle! La Vérue! Bitry; Rethondes; Choisy! Remy! port à charbon de Compiègne; aux Beaux-Monts, à Saint-Pierre-en-Chastre, dans la forêt! Montlévêque! Barbery! Neuilly-en-Thelle! Nogent-les-Vierges; Villers-Saint-Paul! champs de Bulles, de Wariville et d'Elouy.

A. C. ♃. Printemps. — Champs argileux, terrains en friche, allées des parcs.

b. *bulbifera*. — Feuilles radicales ou feuilles bractéales donnant naissance, à leur aisselle, à des bulbilles qui sont souvent groupés en paquets. Les Beaux-Monts; Marissel;

Tartigny; Chepoix; Montplaisir; Compiègne; Margny; Senlis.

Allium, Lin. (gen. n° 1060). — **Ail.**

Etym. — Du celtique *all*, signifiant chaud, brûlant.

1	Etamines toutes à filets simples	2
	Etamines intérieures à filets trifides	5
2	Feuilles oblongues-lancéolées, longuement pétiolées; fleurs blanches	*Allium ursinum*, Lin.
	Feuilles linéaires, planes ou canaliculées	3
3	Fleurs jaunes; étamines 1 fois plus longues que le périanthe	*All. flavum*, Lin.
	Fleurs roses ou d'un blanc rosé; étamines de la longueur du périanthe ou le dépassant peu	4
4	Feuilles demi-cylindriques, canaliculées	*All. oleraceum*, Lin.
	Feuilles presque planes	*All. carinatum*, Lin.
5	Ombelle dépourvue de bulbilles	*All. sphærocephalum*, *Lin.*
	Ombelle munie de bulbilles	6
6	Etamines dépassant longuement le périanthe; feuilles presque cylindriques	*All. vineale*, Lin.
	Etamines plus courtes que le périanthe; feuilles planes, à bords scabres	*All. scorodoprasum*, Lin.

A. *Etamines à filets simples.*

1090. ***Allium*** *ursinum*, Lin. — *Ail des Ours, Ail pétiolé Ail sauvage, Ail des bois.*

Pentes élevées et méridionales de la forêt de Hez, vers Rue-Saint-Pierre; bois d'Agnetz; bosquets du Mont-César, près Bresles! Mouy! Liancourt! forêt de Compiègne, près Lacroix-Saint-Ouen, l'Ortille, Vieux-Moulin, les étangs de Saint-Pierre, marais des Asticots, route de Maupas, Saint-Jean, mont Saint-Marc, pont du Berne! Canectancourt! Noyon; Agnetz; bois de Baugies; bois de Salency! Béhéricourt! Ville! forêt de Laigue; bois de Chaalis; bois de Jonquières! forêt de Halatte! Queue-Saint-Etienne! bois et marais de Heilles; bois de Froidmont.

A. R. ♃. Mai. — Prés et bois humides, forêts, terrain tertiaire, odeur alliacée; multiplication très-rapide par des caïeux. Après l'anthèse les feuilles vertes se flétrissent.

1091. **All.** *flavum*, Lin. — *Ail jaune.*

Bois d'Apremont, près Senlis.

T. R. ♃. Juin. — Forêts sablonneuses.

1092. **All.** *carinatum*, Lin. — *Ail caréné.*

Forêts de Compiègne et de Chantilly.

T. R. ♃. — Forêts. Diffère de l'*All. oleraceum*, Lin., par ses fleurs et ses pédoncules *rose pourpre*, par les étamines dépassant longuement le périanthe.

1093. **All.** *oleraceum*, Lin. — *Ail oignon, Ail des lieux cultivés.*

Beauvais! Pont-Sainte-Maxence! Noyon! Liancourt! Senlis! forêt de Chantilly; aux étangs de Comelle! vignobles de Clairoix; sur les pentes du Ganelon! bois Cornet, près Bitry! forêt de Laigue! Choisy-au-Bac! forêt de Compiègne; aux Beaux-Monts! bois de Boullarre; Cuvergnon! Betz; Yvors! Bargny!

a. *angustifolium.* — Feuilles étroites, canaliculées, presque demi-cylindriques.

b. *latifolium.* — Feuilles non fistuleuses, presque planes. Pierrefonds! Bailleval.

A. C. ♃. Eté. — Champs cultivés des terrains calcaires. Berges des fossés. Il se distingue de l'*All. vineale* par ses étamines simples; il se distingue de l'*All. pallens* par les bulbilles de son ombelle. L'*All. pallens*, Lin., a été trouvé, dit-on, au bois de Boullarre, dans la forêt d'Ermenonville. Est ce bien lui? Il est originaire du Midi.

B. *Etamines à filets alternativement trifides.*

1094. **All.** *sphærocephalum*, Lin. — *Ail à tête ronde, Ail de serpent.*

Parc de Liancourt ! Gouvieux ! forêt du Lys ; Baron ! Salency et Dominois ! Royalieu ; dans la forêt, route du Moulin ! Verberie ! Hénonville.

R. ♃. Eté. — Collines sèches et pierreuses.

1095. **All.** *vineale*, Lin. — *Ail des vignes, Aillet, Aillot, Oignon bâtard.* — Nuisible aux vignobles.

b. *pratense.* — Rotangy ; bords de l'Aisne, à Choisy-au-Bac ! Marissel ; Goincourt ; Salency ! Varesnes !

c. *bulbiferum.* — Monchy-Humières ; Bourmont ; Antheuil. Les bulbilles souvent poussent de nouvelles plantes avant d'être détachées, ce qui les fait paraître alors comme chevelues.

S. V. *compactum.* — Fleurs toutes ou presque toutes remplacées par des bulbilles qui constituent une ou deux têtes globuleuses très-compactes. Ces deux têtes sont le résultat d'une déchirure occasionnée par le nombre des bulbilles qui, en grossissant, dilatent et fendent l'extrémité de la tige.

A. C. ♃ Eté. — Champs cultivés, friche.

1096. **All.** *scorodopasum*, Lin. — *Echalotte d'Espagne, Rocambole.*

Forêt de Laigue, près l'étang des Grés et le carrefour Royal ! ombelle bulbifère.

T. R. ♃. Eté. — Plante du Midi. Est-elle indigène ?

On cultive dans les jardins potagers l'*Allium porrum*, Lin. (*Poireau*), *All. sativum* (*Ail*), *All. controversum*, Shreb. (*Rocambole*), *All. shœnoprasum* (*Ciboulette*), *All. cepa* (*Oignon rouge*), *All. Ascalonicum*, Lin. (*Echalotte*), etc. Toutes ces espèces sont employées pour l'art culinaire.

Nota. — Les *Liliacées* se distinguent des *Colchicacées*, des *Alismacées, des Asparaginées*, des *Joncées* par les cloisons que portent les valves de la capsule. Elles se séparent des *Iridées* par

le nombre des étamines. Le fruit est une capsule à 3 valves qui portent sur le milieu de leur face interne des cloisons longitudinales d'où résultent trois loges formées chacune par la moitié de 2 valves contiguës : à l'angle interne des cloisons adhèrent les graines ; elles sont disposées ordinairement en deux séries parallèles dans chaque loge.

Nota. — Tous les aulx peuvent venir bulbifères surtout dans les années pluvieuses : alors les ombelles, au lieu de capsules, portent des bulbes sessiles au fond des ombelles ; l'on voit par là que la nature les a formés avec les sucs nourriciers destinés pour le développement des fleurs, des pédoncules et des capsules.

Cent deuxième Famille. — SMILACÉES, R. Br.

(*Nom tiré du genre* Smilax.)

1	Fleurs dioïques ; feuilles réduites à des écailles, rameaux aplatis simulant des feuilles.............	2
	Fleurs hermaphrodites ; plantes feuillues......................	3
2	Etamines 6 ; ramuscules filiformes.	*Asparagus*, Lin.
	Etamines 3 ; ramuscules à feuilles épineuses au sommet...........	*Ruscus*, Tournef.
3	Périanthe tubuleux ou campanulé.	4
	Périanthe à divisions libres, étalées, ouvertes......................	5
4	Périanthe urcéolé ; hampe non feuillée......................	*Convallaria*, Lin.
	Périanthe tubuleux ou campanulé ; tige feuillée....................	*Polygonatum*, Tournef.
5	Périanthe à 8 divisions ; fleur solitaire terminale................	*Paris*, Lin.
	Périanthe à 4 divisions ; fleurs nombreuses en grappe terminale....	*Mayanthemum*, Wigg.

Asparagus, Lin. (gen. n° 424). — **Asperge**.)

Etym. — Du grec *asparagos*, jeune pousse ; ou de *sparassein*, déchirer ; allusion aux épines, dont sont armées quelques espèces.

1097. ***Asparagus*** *officinalis*, Lin. — *Asperge officinale*. Forêt de Hez, pentes élevées et méridionales, A. C. ; mont César, de Froidmont ; mont de Hermes ; forêt de Halatte ; butte d'Aumont ; Noyon ; sur le Ganelon ; bois de La Neuville-sur-Ressons ; mont Alta ; Betz ; Etavigny ; Collinance ; Préciamont ; Verderonne ; bois sur le chemin de Caigneux ; Rousseloy, bois de la Montagne.

A. C. ♃. Fl. : juin-juillet ; fruits, août-octobre. — Lieux sablonneux, haies. Cultivée. — Anthères stériles dans les fleurs femelles ; ovaire abortif dans les fleurs mâles, de moitié plus grandes que les fleurs femelles. — Racine diurétique.

Paris, Lin. (gen. n° 500). — **Parisette**.

Etym. — Du latin *par*, *paris*, égal : les feuilles sont quaternées, disposées par paires égales.

1098. ***Paris*** *quadrifolia*, Lin. — *Parisette à quatre feuilles*, *Tue-Loup*, *Raisin de renard*, *Etrangle-Loup*, *Herbe à Paris*.

C. ♃. Printemps. — Bois.

b. *quinquefolia*. — Bois de Saint-Quentin, près Beauvais-bois de la Maladrerie, à Liancourt ! forêt de Remy ! Thury ! en-Valois ! Noailles ; Mouchy ; Autheuil-en-Valois ; forêt de Compiègne. A. C.

c. *hexaphylla*. — Mont du Tremble ; forêt de Compiègne ! forêt du Parc. A. R.

d. *octophylla*. — Forêt du Parc ; Beausséré ; Chaumont ; Pouilly ; Goincourt ; La Neuville-en-Hez. Le nombre des parties varie par l'addition de 1/5 ou par la soustraction de 1/4. Le périanthe est à 8 sépales (accidentellement 10). Etamines 8 (accidentellement 10) ; — ovaire ; 4 — sulqué, 4 ; — loculaire, 4 ; — styles 4 (accidentellement 5) ; — sulqué, 4 ; — loculaire, 4 ; — styles, 4 (accidentellement 5) ; — sulqué, 5 ; — loculaire, 5 ; — styles, 5 ; — baie, 4 ; — loculaire, 4 (accidentellement 3).

Polygonatum, Tournef (Inst. t. 14). — **Polygonatum**.

Etym. — Du grec, *polus*, beaucoup ; *gonu*, genou ; tige très-noueuse ; allusion aux angles de la tige.

1 { Tige anguleuse; étamines à filets glabres.............. *Polygonatum vulgare*, Desf.
Tige cylindrique; étamines à filets poilus.............. *Polyg. multiflorum*, All.

1099. ***Polygonatum*** *vulgare*, Desf. — *Polygonatum commun, Sceau de Salomon, Signet, Genouillet, Muguet anguleux.*

Forêts de Hez; d'Ermenonville; de La Haute-Pommerage ! bois Rouge, près Liancourt ! bois de Méru : d'Aulmont; de Morière, entre la Chapelle-en-Serval et Mortefontaine ! Mogneville et Rieux ! forêt de Compiègne ; aux carrefours Royal, Elisabeth et du Saut-du-Cerf ! bois de Haut-Montel, canton de Pont ! Bouville; bois du Tillet; gorge du Ham.

A. C. ♃. Printemps. — Bois et haies sur le calcaire; moins commun que le suivant.

b. *flore duplici*. — Le Béquet ; Ons-en-Bray ; Saint-Germain-la-Poterie.

1100. ***Polyg.*** *multiflorum*, All. — *Polygonatum multiflore, Herbe moride, Herbe aux hémorrhoïdes, grand sceau de Salomon.*

Taille plus élevée, tige cylindrique, fleurs plus petites, 3-5, au sommet de chaque pédoncule; étamines à filets pointus; baies rouges à la maturité; pédoncules, 3-5 flores. Plus grande que l'espèce précédente.

b. *flore duplici*.

Convallaria, Lin. (gen. n° 425). — **Muguet**.

Etym. — De *convallis*, vallée, en latin, ou du grec *bircon*, lis des vallées.

1101. ***Convallaria*** *maialis*, Lin. — *Muguet de mai, Glay blanc, Muguet, Lis de mai, Lis des vallées, Muguet des Parisiens.*

b. *flore pleno*. — Bois du Hazoy, dans la forêt de Compiègne !

c. *flore maculâ rubrânotato.* — Fleurs tachées de rouge. Se conserve ainsi par la culture.

T. C. ♃. Printemps. — Bois réduit en poudre et aspiré comme le tabac. Le muguet calme les migraines.

Mayanthemum, (Wiggees, Fl. hist. 15). — **Maïanthème**.

Etym. — Du latin, *maïus*, mai : du grec, *anthêma*, floraison ; c'est-à-dire plante fleurissant en mai.

1102. ***Mayanthemum*** *bifolium*, DC. — *Maïanthème à deux feuilles, Muguet des bois.*

Bois de Glatigny ! forêts de La Hérelle; d'Ermenonville ! Mortefontaine ; bois du Quesnoy, des Essarts, de la Tombelle, de Salency ; de Béhéricourt, près Noyon ! bois de Cuy; bois de Crisolles ; forêt de Laigue ; au mont des Singes et sur la route du Plessis-Brion, à Offémont! Tracy-le-Mont! forêt de Compiègne ; au Puits du-Roy; au pied des Beaux-Monts ; au moulin de Batigny, près le carrefour de l'Abbaye; sur la route de Royalieu ; autour de Saint-Pierre-en-Chastres et près Pierrefonds ! forêt de Halatte; à la Fontaine-l'Ermite ! bois du Tillet ; de Cornon ; de Rouville ; du Parc-aux-Dames; d'Ormoy-Villers! Bourneville ! Lévignen ! forêt de la Haute-Pommeraye ; sur le chemin de Creil à Apremont.

R. ♃. — Fl., mai-juin ; fruct., août-septembre. — Futaies de hêtre.

Le genre *Mayanthemum* diffère du genre *Convallaria* par ses périgones divisés jusqu'à la base.

Ruscus, Lin. (gen. n° 1139). — **Fragon**.

Etym. — Du latin, *ruscus* ou *bruscus*, venant du celtique *bens*, buis et *kelens*, houx c'est-à-dire, buis-houx : allusion aux feuilles qui ont la forme de celles de buis et sont piquantes comme celles du houx.

1103. ***Ruscus*** *aculeatus*, Lin. — *Fragon piquant, Houx bâtard, Houx frêlon, Housson, Petit-Houx, Buis-Piquant, Myrte épineux, Brun, Epine de rat, Houx-Fragone.*

Bois de Boissy-le-Bois ; très-abondant dans les haies du Faye Bocage, canton de Chaumont; forêt de Halatte; Jouy-sous-Thelle

bois de la Houssoye! bois de Savignies; de Laboissière; Auneuil; Troussures; Pouilly, près Méru; parc de Rebetz; forêt de Thelle; bois de Sérans; Parnes! Montagny! forêt de Hez; au Ponchet! forêt de Compiègne, au Marché-Dupuis, à la Croix du Saint-Signe, autour de Saint-Corneille, au carrefour de la Forte-Haie; forêts de Laigue et de Carlepont! bois de Pontoise! parc d'Offémont! bois d'Autheuil et de Thury-en-Valois; Bachivillers; parc du Plessis sur-Autheuil! Sinancourt; Valdampierre.

A. C. ♃. Mars. — Bois et haies sur le calcaire. Racine diurétique, apéritive, emménagogue.

C'est la seule plante monocotylédone ligneuse de la flore.

La famille des *Asparaginées* se distingue de toutes les autres Monocotylédones par son fruit pulpeux.

Cent troisième Famille. — DIOSCORÉES (R. Br.)

(*Nom tiré du genre* DIOSCOREA).

Tamus, Lin. (gen nº 1119). — **Tamier**.

Etym. — Nom donné par les latins à une plante sarmenteuse, fournissant une baie semblable à celle de raisin.

1103. ***Tamus** communis*, Lin. — *Taminier commun, Haut-Liseron, Sceau de Notre-Dame, Sceau de la Vierge, Racine vierge, Couleuvrée noire, Herbe aux femmes battues, Vigne noire, Tamier, Taminier, Raisin du diable.*

L'Italienne, à Goincourt; bois de Brûlé et forêt du Parc; Beaumont-les-Nonains; Merlemont; bois des Brays et de Thury; garenne de Vaumoise; forêts de Hez et de Halatte; Agnetz; Essuiles, bois de Vieuville; Jouy-sous-Thelle; Les Horgnes; Montreuil sur-Brêche.

A. C. ♃. Eté. Fl.: mai-juillet; fr.: août-octobre. — Haies et bois, pieds isolés. La racine a la propriété de résoudre le sang épanché appliquée en cataplasmes sur les contusions.

Cent quatrième Famille. — IRIDÉES (Juss.)

(*Nom tiré du genre* IRIS).

Iris, Lin. (gen. n° 59). — **Iris**.

Etym. — Du grec, *iris*, arc-en-ciel : allusion aux vives couleurs de la fleur.

1	Divisions extérieures du périanthe dépourvues de ligne barbue.....	2
	Divisions extérieures du périanthe présentant en dedans une ligne barbue..........................	*Iris pumila*, Lin.
2	Fleurs jaunes; plante aquatique. .	*Ir. pseudo-acorus*, Lin.
	Fleurs bleuâtres; plante des lieux secs..........................	*Ir. fœtidissima*, Lin.

1104. ***Iris** pumila*, Lin. — *Iris nain, Rose glai bâtarde, petite flambe.*

Omécourt; Saint-Arnoult; Broquiers; Thury-en-Valois; Russy; Betz; Nantheuil; Saint-Samson; Mouy; La Hérelle; Villers-Vermont; Bazancourt; principalement dans les cantons de Formerie, de Grandvilliers, de Crèvecœur, de Breteuil et de Saint-Just.

Introduite dans les cantons où le chaume domine dans les constructions. On la place sur les chaperons des murs pour protéger les revêtements de paille contre les dégradations des oiseaux nocturnes.

a. *lutescens.* — Quelques villages du canton de Liancourt! Feuilles glauques 1-2 décimètres; hampe plus longue que les feuilles; fleurs d'un jaune blanchâtre.

b. *biflora.*

c. *alba.* — Çà et là, sur les murs.

A. R. ♃. Mars-avril. — Il y a souvent une seconde floraison en été ou en automne. Cette plante méridionale fructifie rarement chez nous. Cultivée comme bordure dans les jardins. Quelquefois subspontanée dans les vignes.

1105. ***Ir.** pseudo-acorus*, Lin. — *Iris faux acore, Roseau, Glayeul des marais, Flambe d'eau, Iris des marais, Iris jaune,*

faux Acore, Pave, Pavée, grande Laiche, Glai, Lis des marais.

b. *minor*, Lin. — Fleurs de moitié plus petites. Etang de la Rouillie, dans la forêt de Compiègne!

c. *longifolia.* — Hampe plus courte que les feuilles uniflores.

T. C. ♃. Mai-juin. — Lieux marécageux, fossés, bords des eaux. La racine astringente peut remplacer le sulfate de soude dans la fabrication de l'encre; employée vulgairement contre les diarrhées chroniques et les hydropisies.

1106. **Ir.** *fœtidissima*, Lin. — *Iris fétide. Iris gigot, Glaïeul puant, Spatule.*

Bosquets de Montmille, près Beauvais! Molière, de Sérans! Chaumont; Béthisy-Saint-Pierre; bosquets autour de Creil! étangs de Comelle, dans la forêt de Chantilly! butte de Saint-Christophe-en-Halatte! La Villeneuve-sous-Thury! Vez! Vaumoise! Lieu restauré! le Pont-l'Abbé! le Berval! Lamothe et Donneval! forêt de Compiègne; routes d'Aumont et du Berne! bois de Monchy-Humières! Antilly.

b. *flavescens.* — Vallée de Thève, à Mortefontaine, et à la Loge, forêt de Chantilly!

c. *foliis variegatis.* — Plante plus basse, plus touffue; feuilles étroites bordées et panachées de jaune et de blanc; fleurs plus petites. Cultivée.

R. ♃. Eté. — Bois, clairières des bois montueux; buissons des coteaux incultes; bords des chemins, terrains calcaires.

Elle ressemble à l'*Iris pseudo-acorus*, Lin. par son port; les feuilles sont plus étroites, d'un vert noirâtre, moins clair.

On trouve fréquemment cultivées dans les jardins les *Iris florentina*, Lin.; *Pallida*, Lamk.; *Squalens*, Lin.; *Sambucina*, Lin.; *Lutescens*, Lin.; l'*Iris germanica*, Lin. (*Iris flambe*), est quelquefois plantée sur les vieux murs à Mortefontaine, Compiègne, Chantilly; mais n'est nullement indigène.

Le *Gladiolus communis*, Lin., a été quelquefois trouvé dans les moissons entre Clermont et Liancourt, Montagny; il est originaire des pays méridionaux et a été apporté probablement avec les fumiers des cours. On cultive dans presque tous les jardins les différentes espèces et formes printanières des *Crocus*.

Les *Iridées* sont toutes vivaces. Elles sont voisines des *Liliacées* par la structure de leur fruit et elles leur ressemblent souvent

par le port et l'apparence de leurs fleurs. Elles en diffèrent d'une manière bien tranchée par le nombre de leurs étamines, la disposition de leurs anthères, la forme de leurs feuilles.

Le fruit des *Iridées* est souvent couronné par les débris du périgone et enveloppé dans une spathe, semblable pour leur structure à celui des *Liliacées*.

Cent cinquième Famille. — AMARYLLIDACÉES (Rob. Br.).

(*Nom tiré du genre* AMARYLLIS.)

1 { Périanthe muni d'un godet ou couronne pétaloïde à son entrée................ *Narcissus*, *Lin.*
  { Périanthe sans godet ou couronne....... *Galanthus, Lin.*

Galanthus, Lin. (gen. n° 401). — **Galanthine.**

Etym. — Du grec, *gala*, lait, *anthos*, fleur; allusion à la couleur des fleurs.

1107. ***Galanthus*** *nivalis*, Lin. — *Galanthine perce-neige*, *Perce-neige*, *Nivéole*, *Galanthine*, *Galant d'hiver*, *Clochette d'hiver*.

Haies à Pierrefitte! route de Savignies, vers Plantoignon; haies à Frocourt; Valoire, près Beauvais! coteaux de Montmille, Noyon, Senlis, Clermont; parc de Rebetz! Giencourt! Salency! Bains! Golancourt! Villeselve! Vaux, près Creil! Valgenseuse! prairies de Thury-en-Valois, de Cuvergnon! Guignecourt.

A. R. ♃. Mars-avril. — Prés humides, clairières des bois. Naturalisé dans une foule de vergers et de parcs.

Narcissus, Lin. (gen. n° 403). — **Narcisse.**

Etym. — Nom du jeune grec qui fut changé en fleur; et aussi du grec *narcé*, engourdissement, allusion aux propriétés narcotiques, de la plupart des espèces.

1 { Fleurs jaunes à couronne allongée............... *Narcissus pseudo-narcissus*, Lin.
  { Fleurs blanches...... ... *Narc. poeticus*, Lin.

1108. ***Narcissus*** *pseudo-narcissus*, Lin. — *Narcisse faux Narcisse, Bonhomme, Coucou, Aiault, Narcisse des prés, Narcisse sauvage, Porillon, Porion, fleurs de Coucou, Narcisse à feuilles de poireau, Jeannette, Narcisse jaune, Chaudron, Godet.*

T. C. ♃. Mai-juin. — Bois et prés. Plante âcre. Les bestiaux n'y touchent pas. Cette espèce présente deux sous-variétés principales qui proviennent :

1° de l'avortement des segments floraux ;

2° de la naissance monstrueuse d'un ou de plusieurs tubes pétaloïdes dans l'intérieur du tube principal.

b. *bicolor.* — Division périgonale d'un jaune soufré très-pale.

c. *major.* — Couronne plus ou moins profondément lobée.

d. *flore pleno.* — Multiplication des verticilles floraux avec ou sans destruction de la couronne.

e. *albo.* — Périanthe à segments blancs.

La fleur est variable ; tantôt la couronne est cylindrique, de même longueur ou bien plus longue que les divisions périgonales ; tantôt elle est fortement évasée, campanulée. Son sommet est tantôt à peine crénelé denticulé, tantôt profondément lobé et denté. Enfin la couleur des divisions périgonales varie du jaune pâle au blanc, pendant que la couronne reste d'un jaune pâle.

1109. ***Narc.*** *poeticus*, Lin — *Narcisse des poëtes, Genette, Jeannette blanche, Claudinette, Œillet de mai, Porillon, Herbe à la Vierge, Porion, Rose de la Vierge.*

Garenne de Houssoye, près Troissereux (1818) ! — Guiscard ! Bargny ! près Marolle ; parc du Plessis-sur-Auteuil ! Lannoye-Cuillère ; prairies du Mesnival où il paraît indigène ; Marolle.

T. R. ♃. Mai. — Prés. Est-il indigène ?

On cultive dans les jardins une variété de cette espèce, à fleurs doubles sous le nom de Narcisse. Mlle E. Housé a rencontré le *Narcissus incomparabilis*, Mill., dans la forêt de Chantilly entre la route de la Fille-Morte et l'avenue Connétable ; cependant c'est une plante du Midi et de la région méditerranéenne. La couronne de cette espèce est plus courte de moitié que les divisions du périanthe.

Les *Amaryllidées* diffèrent des *Liliacées* par leur ovaire infère. Les espèces sont vivaces.

Cent sixième Famille. — ORCHIDÉES (Jussieu)

(*Nom tiré du genre* ORCHIS).

1 { Labelle prolongé en éperon à la base. 2
Labelle non prolongé en éperon... 7

2 { Feuilles réduites à des écailles colorées; labelle rétréci inférieurement en forme d'onglet canaliculé..... *Limodorum*, Rich.
Plante pourvue de feuilles; labelle non rétréci inférieurement en forme d'onglet canaliculé....... 3

3 { Labelle linéaire, allongé, indivis, blanc-verdâtre comme toute la fleur. .... *Platanthera*, Rich.
Labelle à 3 lobes plus ou moins profonds, entiers, ou le moyen bilobé ou bifide. 4

4 { Labelle à 3 divisions linéaires enroulées en spirale avant l'épanouissement de la fleur; la moyenne entière, bulbes entiers; odeur de bouc............................ *Loroglossum*, Rich.
Labelle à lobes, jamais enroulés en spirale......................... 5

5 { Masses polliniques à rétinacles (ou glandes visqueuses) non renfermés dans une bursicule; bulbes palmés; inflorescence en épi allongé, cylindrique ou conique.......... *Gymnadenia*, Rich.
Rétinacles libres ou soudés en un seul, renfermés dans une bursicule (à repli stigmatique), qui surmonte le stigmate............... 6

6 { Rétinacles libres, renfermés dans une bursicule biloculaire; éperon ordinairement épais et gros, ou

	plus ou moins grêle, mais dépassant à peine la mi-longueur de l'ovaire........................	*Orchis*, Lin.
6	Rétinacles soudés en un seul qui est renfermé dans une bursicule uniloculaire; inflorescence en épi, dense, globuleux, unique; bulbes entiers....	*Anacamptis*, Rich.
7	Labelle bifide......................	
	Labelle rétréci ou non à sa partie moyenne, à partie terminale indivise	8
8	Rétinacle unique ou nul............	9
	Rétinacles au nombre de deux	14
9	Rétinacle unique.................	10
	Rétinacle nul......................	*Cephalanthera*, Rich.
10	Racine bulbeuse ou tuberculeuse...	11
	Racine offrant un faisceau de fibres.	13
11	Fleurs en épi serré, fortement contourné en spirale................	*Spiranthes*, Rich.
	Fleurs espacées ou en épi non contourné en spirale................	12
12	Labelle pendant ou horizontal, dépourvu d'éperon, à 4 *lanières linéaires* simulant les bras et les jambes d'un homme pendu.......	*Aceras*, R. Br.
	Labelle dirigé en haut par le retournement de la fleur..............	*Malaxis*, Sw.
13	Tige à feuilles alternes.............	*Epipactis*, Rich.
	Tige chargée de deux feuilles opposées.............................	*Listera*, R. Br.
14	Rétinacles renfermés dans deux bursicules; ovaire non tordu; labelle simulant le corps d'un insecte...	*Ophrys*, Lin.
	Rétinacles renfermés dans une bursicule; ovaire tordu; labelle hastiforme relevé; fleurs blanchâtres à odeur de miel; bulbe unique ordinairement............... ...	*Herminium*, Rich.

A. *Ophrydeæ*, Lindl.

Aceras, R. Br. (*in Ait*). — **Aceras.**

Etym. — Du grec, *a* privatif, *céras*, corne ; allusion à l'absence de l'éperon.

1110. ***Aceras** anthropophora*, B. Br. — *Aceras-Homme pendu*, *Ophrys pendu*, *Homme pendu*, *Pantine*.

Coteaux de Flambermont et de Saint-Martin-le-Nœud ! Lassigny! Chaumont; mont Saint-Siméon, près Noyon ! bois du Plessis-de-Roye, des Bocages, de Gury, de Grandru ; Thury-en-Valois, en 1819 ; Méru.

T. R. ♃. — Mai-juin. Çà et là. — Taillis et collines sèches; collines des terrains calcaires; individus isolés.

Le genre *Aceras* se rapproche singulièrement des *Orchis* ; il en diffère : 1° par son labelle dépourvu d'éperon ; 2° ses deux masses polliniques venant se terminer sur une glande ou réceptacle unique.

Le casque en tête et les deux paires de lanières étroites du labelle donnent à cette fleur l'aspect d'un *homme pendu*. Cette plante est sujette à *la pélorie*, c'est-à-dire au retour à la régularité florale, alors le labelle redevient semblable aux segments extérieurs du périanthe.

Loroglossum, Rich. — **Loroglosse.**

Etym. — Du grec, *glôssa*, langue, et du latin, *lorum*, courroie ; allusion à la forme du labelle.

1111. ***Loroglossum** hircinum*, Rich. — *Loroglosse à odeur de bouc*.

Sablonnière de Marissel ; petit bois entre Brûlet et le Thérain ; La Miauroy ; Rieux ; Troissereux, près Beauvais ! ancien bois Bernier; lisière du bois de Froidmont ; bois de La Neuville-sur-Ressons ; Senlis; Chaumont; bois entre Bouconvillers et Lavilletertre ; Montagny ! garenne de Houssoye ; Berticbère ! Haies, près Béthencourtel ; friches au-dessus de Fay-sous-Clermont ; bois de Liancourt ! butte d'Aulmont ! côteaux de Porquéricourt et de

Saint-Siméon ! Le Ganelon, vis-à-vis Annel ; Bienville et Clairoix ! forêt de Compiègne ! Neuville-Bosc ! coteaux de Saint-Sauveur ! Béthisy ! Donneval ! Orrouy ; Thury-en-Valois ! Mareuil-sur-Ourcq ; Cuvergnon ; Vauciennes ! Mont-l'Evêque ; bois de Crêne.

A. R. ♃. Mai-juin. — Clairières et lisières des bois sablonneux ; coteaux pierreux incultes ; taillis ; se rencontre partout et est rare partout ; odeur de bouc très-forte ; terrains spécialement calcaires.

Mappus rapporte l'usage des bulbes de cet orchis à son époque dans la phrase suivante que nous nous dispensons de traduire : « *Sunt ex mulierculis nostratibus rusticis, quæ testiculos turgidos hujus Orchidis in taleolas scissos et cum ovis frixos, viris suis exhibent ad augendam virilitatem.* »

Anacamptis, Rich. — **Anacamptis**.

Etym. — Du grec, *anacamptein*, réfléchir ; nom faisant allusion à la rétroflexion des masses polliniques.

1112. ***Anacamptis*** *pyramidalis*, Rich. — *Anacamptis pyramidal.*

Allonne ; forêt de Hez, sur les hauteurs du centre et vers Froidmont et Bresles, où il est rare à la Tourbière ; pente ouest de la forêt, Mont-Ouen ! parc de Rebetz, près Chaumont ; Boury ; forêts du Lys (C), de Chantilly ; aux étangs de Comelle et à Aulmont ; forêts de Pontarmé, de Pommeraye, Ermenonville ! carrefour du Puits-Dauphin, dans la forêt de Compiègne ! Pouilly ! Saint-Sauveur, près Compiègne ; Senlis ; forêt de Laigue, au Rond-Buisson.

T. R. ♃. Mai-juin. — Prés et bois découverts des terrains calcaires. Plante des régions alpines, s'avance vers le nord.

Orchis, Lin. (gen. nº 109). — **Orchis**.

Etym. — Du grec, *orchis*, testicule ; allusion aux deux tubercules ovoïdes du plus grand nombre de ces plantes.

1	Labelle trilobé ou trifide, le lobe moyen entier ou tronqué, à peine émarginé........	2
	Labelle tripartite, le lobe moyen profondément bifide, présentant souvent une dent à l'angle de sa bifidité..................	7

2	Sépales et pétales supérieurs connivents en casque.................	3
	Sépales extérieurs étalés ou réfléchis.	8
3	Casque formé de divisions aiguës. .	4
	Casque formé de divisions obtuses; labelle trilobé, à lobes larges.....	*Orchis morio*, Lin.
4	Labelle à lobe médian bifide avec une pointe intermédiaire.............	5
	Labelle à lobe médian sans pointe. .	7
5	Casque rouge-brun, lobes latéraux du labelle élargis, dentés.........	*Orc. purpurea*, Huds.
	Casque rose-clair ou cendré; lobes latéraux linéaires oblongs........	6
6	Lobes du labelle tous linéaires, allongés, souvent entiers, étroits.	*Orc. simia*, Lamk.
	Lobes latéraux du labelle linéaires, intermédiaires, oblongs.........	*Orc. militaris*, Lin.
7	Epi ovoïde, noirâtre au sommet; odeur à peu près nulle...........	*Orc. ustulata*, Lin.
	Epi compacte, labelle verdâtre, éperon recourbé; odeur de punaise..	*Orc. coriophora*, Lin.
8	Tubercules entiers, arrondis........	9
	Tubercules palmés.................	11
9	Feuilles planes souvent tachées, bractées uninerviées............	*Orc. mascula*, Lin.
	Feuilles canaliculées, non tachées, bractées 3-5 nerviées............	10
10	Sommet de la tige à angles denticulés...........................	*Orc. laxiflora*, Lamk.
	Sommet de la tige à angles lisses...	*Orc. palustris*, Jacq.
11	Tige pleine; feuilles le plus souvent tachées...............	*Orc. maculata*, Lin.
	Tige fistuleuse; feuilles rarement tachées..........................	12
12	Feuilles planes, étalées, lancéolées, allongées	*Orc. latifolia*, Lin.
	Feuilles canaliculées, étroites, dressées	*Orc. incarnata*, Lin.

A. *Tubercules palmés ou fasciculés.*

1113. **Orchis** *latifolia*, Lin. — *Orchis à larges feuilles, Orchis palmé.*

T. C. ♃. Avril-mai. — Prés humides, marais. — Tige fistuleuse.

b. *maculata.* — Pâtures de Senéfontaine; Auxmarais; bois de Brûlet.

c. *purpurea.* — Marais de Saint-Just-les-Beauvais; marais de Bresles.

d. *rosea.* — Fleurs roses, à tige plus élancée et à feuilles plus étroites. Fait la transition de l'*Orc. latifolia* à l'espèce suivante. — Loconville.

e. *alba.* — Aux Marest.

f. *carnea.* — Villembray.

g. *pallida.* — La Neuville-en-Hez.

h. *caule distachyo.* — La Neuville-d'Auneuil, sur les falaises du Bray!

1114. **Orc.** *incarnata*, Lin. — *Orc. divaricata*, Lin. — *Orchis à couleur de chair.*

Marais de Russy! vallée de Bray! marais de Longueil, canton d'Estrées! Sénéfontaine; bois à Béhéricourt.

b. *angustifolia*, Reich. — Feuilles très-étroites; épi pauciflore; bractées supérieures plus courtes que les fleurs.

Cette espèce diffère de la précédente par ses feuilles étroites, canaliculées, dressées, cucullées au sommet, d'un vert clair, ordinairement non marquées de taches noires, tige plus élancée, plus effilée : tubercules à 2 lobes terminés par une fibre longue, *divariquée*, bractées ne dépassant pas les fleurs; floraison plus tardive. Ces différents caractères méritent de l'ériger en espèce.

A. R. ♃. Juin. — Prairies spongieuses.

1115. **Orc.** *maculata*, Lin. — *Orchis tacheté.*

a. *immaculata.* — Assez commune pour les feuilles non maculées; rare pour les fleurs.

b. *rosea.* — Pâtures de Senéfontaine.

c. *carnea.* — Saint-Paul.

d. *variegata.* — Bois d'Achy.

e. *purpurea.*

f. *media.* — Labelle à lobe moyen, allongé, obtus ; les latéraux arrondis, entiers.

g. *alba.* — R.

h. *albo-rosea.* — Pâtures de Senéfontaine.

i. *spica-conica.*

j. *trilobata.* — Epi grêle ; fleurs petites ; labelle à 3 lobes profonds presque égaux.

T. C. ♃. Mai-juillet. — Prés et bois humides. — Tige jamais fistuleuse.

B. *Tubercules entiers, ovoïdes ou arrondis.*

1116. **Orc.** *mascula,* Lin. — *Orchis mâle, Pentecôtes, Pain de couleuvre, Salep, Testicule de chien, grand Couillon mâle.*

a. *foliis non immaculatis.* — Bois de Bulles ; forêt du Parc ; Halincourt ; Sérans ; Thury-en-Valois ; bois de l'Italienne.

b. *alba.* — Compiègne ; Beauvais ; marais de Goincourt.

C. Dans le département, sans être abondant nulle part.

♃. Avril-mai. — Prés et bois découverts. Pollinaires jaunes.

1117. **Orc.** *laxiflora,* Lamk. — *Orchis à fleurs lâches.*

Bois Brûlet ; Auxmarais ; Saint-Martin-le-Nœud ; Compiègne ! Senlis ! Vaux, près Liancourt ! Ribécourt ! vallée de Brèche ! cimetière du Petit-Cempuis ; vallée de Bray ! route de Tillaru ; environs du pont de Berne et de l'Ortille ! Longueil-Sainte-Marie ! Jaux ; marais de Sacy-le-Grand ; marais de Labruyère ; La Haute-Touffe, près Ons-en-Bray ; Auteuil, pré ! Saint-Paul, pré !

A. C. ♃. Mars-juin. — Prés humides. Sa floraison suit de près celle de l'*Orchis morio.*

Les divisions supérieures de la fleur ne sont pas rapprochées par leur sommet, ce qui suffit pour distinguer cette espèce du *morio, mascula, coriophora, pyramidalis, bifolia.* Par la dessiccation, les fleurs deviennent d'un pourpre foncé : son éperon est souvent échancré à son extrémité.

1118. **Orc.** *palustris,* Jacq. — *Orchis de marais.*

Marais de Therdonne, de Montreuil-sur-Thérain, de Bailleul !

de Villers-Saint-Sépulcre; marais de Sacy-le-Grand; marais de Villers-Saint-Paul; Choisy-au-Bac!

A. R. ♃. Juin-juillet. — Prés humides et spongieux.

Par la dessiccation, les fleurs deviennent roses; elles sont un peu plus rapprochées et presque d'un tiers plus grandes; le labelle est presque plan et plus largement en coin à la base que dans l'*Orc. laxiflora*. Le lobe médian est plus développé et bifide; le périanthe est à divisions un peu plus courtes, latérales dressées, non rejetées en arrière et comme dans l'*Orc. laxiflora*; bractées toutes ou plus longues que l'ovaire; éperon un peu plus gros; floraison plus tardive.

1119. **Orc.** *morio*, Lin. — *Orchis bouffon*, *Couillon de chien*.

Thury-en-Valois; Boullarre; Bargny; Rouville; Cempuis; aux Pâtures de Senéfontaine.

b. *rubra*. — Friches de Bongenoult, près Beauvais! Pâtures de Senéfontaine; Savignies; marais de Belloy; Goincourt et Saint-Paul.

c. *rosea*. — Troissereux; Aux Marest; Villembray; l'Italienne.

d. *alba* (*Orc. pallens*, Thuil.) — Beauvais! Liancourt! Ermenonville! Noyon! Bargny! prairies de Goincourt, d'Auxmarais.

e. *picta*. — Epi plus grêle; fleurs de moitié plus petites.

A. C. ♃. Mai-juin. — Prés et pelouses, coteaux secs.

1120. **Orc.** *militaris*, Lin. — *Grand Orchis militaire*.

Bailleul-sur-Thérain, prairie; Rue-Saint Pierre, marais; Monceaux, près Liancourt, prairie; Beaurepaire, prairie; Sacy-le-Grand, marais; forêt du Parc; garenne de Houssoye! Halaincourt; Magny; garenne du Metz; Le Ganelon; bois de La Neuville-sur-Ressons; Chaumont! mont César, près Bresles! mont de Hermes; Saint-Félix et Thury-sous-Clermont! bordures de la forêt de Hez, vers Gicourt et vers Rue-Saint-Pierre; bois d'Agnetz; Senlis; Canneville; Verderonne; Bresles; Clermont; coteaux de Saint-Siméon, près Noyon! Salency; bois de Vaux, près Liancourt! parc de Saintines; forêt de Compiègne; aux grands monts, à Vaudrenpont, vers Saint-Sauveur! pentes de la vallée de Grivette, vis-à-vis Thury-en-Valois! le Parc-aux-Dames!

Bouville! Aulmont! Verberie! Rue-Saint-Pierre; Chantilly; parc de Saintines, vers Crépy; Autrèches; Bulles; bois Guesnet (T. R.)! bosquet près Fourdrain (T. R.).

A. C. ♃. Mai. – Bois découvert des terrains calcaires; s'avance beaucoup plus vers le nord que vers le midi.

Il ne diffère du suivant que par son épi conique et serré, surtout avant l'épanouissement des fleurs et par la forme de la division inférieure. Dans l'*Orc. purpurea*, les deux lanières de l'extrémité sont parallèles aux deux de la base, larges, arrondies, entières, obliques sur l'axe de la division et forment entre elles un angle aigu. Dans l'*Orc. militaris*, les deux lanières extrêmes divergent de l'axe beaucoup plus que les deux de la base, larges, arrondies, dentelées; elles laissent entre elles un angle arrondi, très-évasé; au fond de cette échancrure se trouve une petite pointe terminale.

1121. **Orc.** *purpurea*, Huds. — *Orchis pourpre.*

Bois Quesnet, à Bulles; La Neuville-en-Hez; forêt du Parc; Miauroy; Villembray; garenne du Metz; garenne de Muidorge; Senéfontaine; Tillé; Fontaine-Saint-Lucien; Vauciennes; Antilly; Yvors; Vez; Valescourt; Hatton; Compiègne, dans la forêt.

a. *purpurea.* — Casque d'un pourpre foncé. Labelle à lobes latéraux, ordinairement rapprochés du lobe moyen, à divisions ordinairement très-larges.

b. *pallida.* — Divisions supérieures du périanthe, d'un rose pâle, labelle blanchâtre. Cette variété a été prise souvent pour l'*Orc. militaris.*

c. *alba.* — Garenne de Houssoye et bois d'En-Haut, près Troissereux; sur le Ganelon, près Clairoix!

d. *immaculata.* — Fleurs pâles; labelle sans taches.

A. C. ♃. Mai. — Bois et prés des terrains calcaires. Sujette à pélories. Une des plus belles espèces et des plus vigoureuses.

L'*Orchis Jacquini*, Godr., hybride des deux espèces précédentes, n'a pas été signalé dans l'Oise; il est à rechercher, et il est probable qu'une étude attentive le fera reconnaître au milieu de ses parents; il a le casque pourpre-violacé pâle et le labelle à lanières antérieures allongées, presque aussi étroites que les postérieures et tronquées antérieurement.

1122. **Orc.** *ustulata*, Lin. — *Orchis brûlé, Petit Orchis militaire.*

Lisière du bois de Froidmont; sur le mont de Hermes; bordures de la forêt de Hez, vers la vallée du Thérain; du côté de Thury-sous-Clermont et de Saint-Félix; friches d'Anserville et de Boulaine! Chaumont! Le Vivray! Liancourt-Saint-Pierre; Pont-l'Abbé! autrefois à la garenne de Vaumoise, avant le défrichement; Agnetz; bois de Lagny et Lassigny! mont Saint-Siméon; Bosquets du Ganelon, vers Annel et Coudun! coteaux de Cuise-Lamotte! Beaurepaire! Marolle! Rosoy; friches et bois de la *Montagne.*

R ♃. Mai-juin. — Pelouses, prés et bois découverts des terrains calcaires. La plus petite des Orchis militaires. Pentes exposées au midi; épi d'abord d'un pourpre noir, puis marbré de blanc et de pourpre.

1123. **Orc.** *simia*, Lank. — *Orchis singe.*

Garennes du Metz, de Houssoye, près Beauvais; bois de Lamotte à Therdonne; forêt de La Neuville-en-Hez, vers Marguerie; parc d'Halaincourt; Bertichères; Parnes! Mont-César, près Bresles! bosquet de Caillouel! mont de Hermes, sur le versant sud; Etouy! mont Alta! Mogneville; Rieux-Bailleval et Verderonne! Bois-Rouge, canton de Liancourt! Thury-sous-Clermont; bois de la Montagne, à Breuil-le-Sec; Béthisy-Saint-Pierre; bois de Janville; Champlieu; coteaux de la vallée d'Automne, entre Saintines et Gilocourt! Bonneuil; Vaumoise; Vez; Noyon; Senlis; Saint-Félix; forêts de Compiègne et de Laigue; bois de Monchy-Humières et Baugy; Salency! Cuts! pentes du Ganelon, vers l'Aronde! forêt du Lys! pelouses du canton de Crépy! bois d'Apremont! Saint-Vaast, près Cuvergnon! forêt de Chantilly; Etouy, petit bosquet vers Lorteil.

b. *rosea.*

c. *alba.* — T. R.

R. ♃. Mai. — Bois et prés des terrains calcaires. Il ne peut être cultivé. Cet orchis a des rapports avec les *Orc. militaris* et *purpurea*, mais il s'en distingue par la division inférieure de sa fleur qui est partagée en 4 lanières grêle, linéaires, profondes, ressemblant aux quatre membres d'un singe; la queue du singe.

pour continuer la comparaison, se trouve entre les deux lanières extrêmes sous forme de prolongement grêle et linéaire; le feuillage est vert cendré.

1124. **Orc.** *coriophora*, Lin. — *Orchis punaise.*

L'Italienne et Goincourt; Saint-Martin-le-Nœud; Saint-Paul; prairie d'Auteuil; Ons-en-Bray; marais de Belloy; pâtures de Senéfontaine, près le bois d'Argyle; Rainvillers; Frocourt; vallée de Bray; Mouy! Liancourt! Rieux! Brenouille! Vaux, canton de Maignelay; forêt de Compiègne, près Tillaru; L'Ortille; Vieux-Moulin et le Maupas! Le Ganelon, du côté d'Annel! Salency! Genvry! Saint-Sauveur! Villeneuve-sous Thury! Yvors! Queue-d'Ham! Marolle! La Clergie! Antilly; Maignelay; Mortefontaine; Ermenonville; Thiers; La Neuville-en-Hez; friches de Muirancourt; forêt de Chantilly.

A. R. ♃. Mai. — Prés argileux.

Fleurs ordinairement à odeur fétide et rappelant celle de la punaise.

b. *inodora*. — Prairies de Sacy-le-Grand (Graves 1823)!

NOTA. — Les espèces du genre Orchis s'appellent vulgairement *Pentecôte*, à cause de leur époque de floraison.

Ophrys, Lin. (gen. n° 1011). — **Ophrys**.

Etym. — Du grec. *ophrus*, sourcil : allusion à la forme arquée des segments intérieurs du périgone.

1	Labelle terminé au sommet par un appendice courbé..........	2
	Labelle dépourvu d'appendice...	3
2	Pétales latéraux, ovales-lancéolés	*Ophrys aranifera*, Huds.
	Pétales latéraux, étroits-filiformes	*Oph. muscifera*, Huds.
3	Appendice courbé en-dessus; colonne à bec droit, court......	*Oph. arachnites*, Lin.
	Appendice recourbé en-dessous, colonne à bec flexueux, long.	*Oph. apifera*, Huds.

1125. ***Ophrys*** *muscifera*, Huds. — *Ophrys mouche.*

Pont; forêt de Halatte; Les Horgnes; bois des Pérelles; forêt

du Parc; bosquets de Miauroy, près Beauvais! parcs de Crillon et de Parisifontaine; bois Guesnet et du Longuet, à Bulles; mamelon de Senéfontaine; pelouses de Houssoye et de Flambermont; bosquets découverts du mont de Hermes; Rémérangles; Pouilly; bois de Liancourt, sous Clermont; forêts de Hez et de Compiègne! Boutavent! Rouvroy! Cappy! Verneuil-sur-Oise! sommet du Longmont; Collinance; Plessis-de-Roye! Mortefontaine! pentes du Ganelon, au-dessus de Clairoix! bois de Saint-Vaast, près Thury-en-Valois! Boullare; Antilly; Lévignen; Vaumoise; Senlis; Chaumont; bois des Hauts-Monts, au-dessus de Puiseux; Noyon; Gandru; bois d'Ageux! parc de Baugy! pont de Berne, sur la route de Soissons! Etangs de Comelle, à la forêt de Chantilly; bois à Guignecourt; Fontaine-Saint-Lucien; coteaux de Heilles et de Morainval.

A. R. ♃. Mai-juin. — Coteaux et pelouses des terrains calcaires. Labelle simulant grossièrement le corps d'une mouche. — Nul dans les terrains arénacés.

1126. **Oph.** *aranifera*, Huds. — *Oph. araignée.*

Garenne du Metz! Bongenoult, près Beauvais; parc de Parisifontaine; bois du Vivray et tourbières de Liancourt-Saint-Pierre! Chaumont; bois des Bouleaux, près Boury! Mouchy-le Châtel; Senlis; Noyon; Liancourt-sous Clermont; polygone de Compiègne! coteaux de Larbroye et de Béhéricourt! forêt de Compiègne; autour de Saint Corneille! Béthisy; Champlieu; Morienval; Sery! Garenne de Vaumoise! Chantilly.

R. ♃. Avril-mai. -- Collines, pelouses et prés secs des terrains calcaires, diffère du suivant en ce que le labelle est entier ou un peu émarginé à son extrémité.

1127. **Oph.** *arachnites*, Lin. — *Orchis frelon, Ophrys bourdon.*

Mamelon de Senéfontaine; Chaumont! parcs d'Halincourt et de Parisifontaine; Liancourt; Rosoy! Rosny; Béthancourt, canton de Liancourt! colline de Saint-Siméon, près Noyon! Senlis; Chantilly; Verderonne; Autrèches; Omécourt; pentes du Ganelon, vis-à-vis Bienville! Séry; Vaumoise! Bargny! Achy; bord d'un chemin où elle était trouvée en 1777 par M. Lenglet, médecin à Beauvais.

R. ♃. Mai-juin. — Pâturages, coteaux herbeux ; terrains calcaires.

1128. **Oph.** *apifera*, Lin. — *Oph. abeille.*

Forêt du Parc ; ancien bois Quéquet ; coteaux au-dessus de Senéfontaine ; Liancourt-sous Clermont ; parcs d'Halincourt et de Crillon; Boury ; Clermont ; Verderonne; La Miauroy, près Beauvais ; bois de Labrosse, près Chaumont ; Saint-Félix ; Ponchon ; Jaux, près Compiègne ! Polygone et grand parc de Compiègne ! monts de Béhéricourt et de Saint-Siméon, à Noyon ! coteaux de Champlieu et de Gilocourt ! forêt de Chantilly ! Antilly ! Bargny ! Cuvergnon ! bois de la Montagne, près Bailleval ! Senlis.

A. C. ♃. Fin juin. — Coteaux et pelouses des terrains calcaires. Cette espèce assez semblable à la précédente a le labelle à 5 lobes réfléchis, appliqués à la face inférieure concave.

NOTA. Les *Ophrys* diffèrent des *Orchis*, parce que la division inférieure de leur fleur ne se prolonge point en éperon à sa base. Les Ophrys appartiennent en général ainsi que les Orchis aux terrains crétacés de l'Europe.

Herminium, Rich. — **Herminie**.

Etym. — Du grec, *ermin*, pied d'un lit ; allusion à la forme du tubercule.

1129. **Herminium** *monorchis*, Rich. — *Herminie à un bulle.*

Garenne de la forêt du Parc et pelouses de la falaise de Montmille ! friches de Houssoye, près Troissereux, de Tillé, de Fontaine Saint-Lucien ; friches près le bois de Noailles, Amblainville ! Pouilly ! parc de Liancourt ! Verderonne ! butte d'Aulmont ! mont Saint-Siméon ! Béhéricourt ! les Grands-Monts, forêt de Compiègne ! Parnes et Halaincourt.

R. ♃. Juin-juillet. — Prés montueux, avec l'*Epipactis palustris*. Coteaux crayeux secs. Cette plante a plusieurs tubercules, mais ils sont presque toujours solitaires, le bulbe de l'année précédente ayant péri lors de l'anthèse. Elle est donc mal nommée. Odeur de miel.

Gymnadenia, Rich. — **Gymnadénie.**

Etym. — Du grec *gumnos*, nu ; *adèn*, glande ; allusion aux rétinacles non renfermés dans une bursicule.

1	Fleurs verdâtres; labelle linéaire, tridenté au sommet.	*Gymnadenia viridis*, Rich.
	Fleurs roses, rarement blanches; labelle trilobé, éperon filiforme.	2
2	Eperon, environ deux fois plus long que l'ovaire..........	*Gymn. conopsea*, Rich.
	Eperon, environ de la longueur de l'ovaire ou plus court que lui..............	*Gymn. odoratissima*, Rich.

1130. ***Gymnadenia*** *viridis*, Rich. — *Gymnadénie verte.* Saint Martin-le-Nœud! Saint-Paul! Le Meux! Remy, canton d'Estrées, près le bois d'Argyle; Goincourt; Chaumont; Boury; L'Italienne; Rieux, canton de Liancourt! carrefour des Prés de la Ville, à Compiègne! coteaux au sud de Lassigny! collines de Saint-Siméon et de Cuts! environs de Chaalis et d'Ermenonville! mont Saint-Marc; collines de Jaux; Pierrefonds! Frocourt! coteaux à la Miauroy, le long de la rivière.

A. R. ♃. Juin. — Prés humides.

1131. ***Gymn.*** *conopsea*, Rich. – *Gymnadénie moucheron*, *Patalaron*, *Oph. Cousin.*

L'éperon, fort long, en forme de scie, a été comparé à l'aiguillon d'un insecte.

C. ♃. Juin. — Prés et coteaux, sujette à varier et à devenir monstrueuse.

b. *alba.* — Mont Saint-Siméon! Houssoye; Noailles; Senéfontaine; Goincourt; Guignecourt.

1132. ***Gymn.*** *odoratissima*, Rich. — *Gymnadénie odorante.* Forêt de Compiègne, à la fontaine Saint-Jean, près Saint-Sauveur! bois du mont Saint-Siméon! forêt de Laigue!

Cette espèce est de beaucoup plus petite que la précédente.

T. R. ♃ Juin. — Elle ne croît qu'en individus isolés. Clairières des bois. Prés tourbeux. — C'est une plante méridionale.

Nota. — Le genre *Gymnadenia* diffère du genre *Orchis* par ses masses polliniques, à rétinacles libres, non renfermés dans une bursicule; dans les Orchis, elles ont une bursicule.

Platanthera, Rchb. — **Platanthère**.

Etym. — Du grec *platus*, large ; nom faisant allusion à l'écartement des loges de l'anthère.

1 { Anthères à lobes rapprochés et parallèles .... *Platanthera bifolia,* Rchb.
Anthères à lobes éloignés, divergents inférieurement. ... *Plat. montana,* Rchb.

1133. ***Platanthera*** *bifolia,* Rchb. — *Platanthère à deux feuilles, Herbe à deux feuilles,* ***Herbe*** *aux coupures.*

Alimentaire.

b. *trifolia.* — Forêt du Parc! bois entre Flambermont et Vaux.

T. C. ♃. Mai-juillet. — Forêts et bois, lieux herbeux.

1134. ***Plat.*** *montana,* Rch. — *Platanthère des montagnes.*

Elle diffère de la précédente par les tubercules de sa racine plus allongés; ses feuilles supérieures sont quelquefois au nombre de 3-4; ses fleurs, d'un blanc verdâtre, sont plus grandes; l'éperon est un peu plus renflé au sommet; les anthères, à lobes écartés, divergent par la base.

T. C. ♃. Mai-juillet. — Mêmes stations.

b. NEOTTIEÆ, LINDL.

Limodorum, Rich. — **Limodore**.

Etym. — Du grec *Limôdès*, affamé ; allusion au parasitisme de la plante.

1135. ***Limodorum*** *abortivum*, Rich. — *Limodore à feuilles avortées.*

Bois de Saint-Quentin, vers Montmille; bois de la Belle-Haie et des Bouleaux! tourbières de Liancourt-Saint-Pierre; bois de La-brosse, près Chaumont; mont de Hermes et bois de Froidmont; garenne de Bertichères et Trie-Château; près le dolmen de Gomerfontaine! parc d'Halaincourt! Thury-sous-Clermont! forêt de Hez! bois d'Agnetz! mont César; Abbeville Saint-Lucien; Rosoy! Angicourt! Rieux! Labruyère! pentes du Ganelon! Salency! Pierrefonds! coteaux de Saint-Sauveur; Bailleval, bois de la montagne; Liancourt; Béthisy! Donneval! Orrouy! Morienval! à droite de l'Automne! Tracy, près Villers-Cotterets; forêt de Halatte, du côté de Senlis! bois de Vaux, près Creil! Porquéricourt; étangs de Comelle, dans la forêt de Chantilly! bois des Brays! Séry! butte d'Aulmont! forêt de Compiègne, à Vaudrempont! Chiry!

T. R. ♃. Juillet. — Lieux montueux ombragés.

Cephalanthera, Rich. — **Céphalanthère**.

Etym. — Du grec, *cephalê*, tête, *antheros*, anthère ; allusion à la forme de l'Anthère.

1	Fleurs d'un beau rose; ovaire pubescent.................	*Cephalanthera rubra*, Rich.
	Fleurs blanches; ovaire glabre.	2
2	Bractées égalant ou dépassant l'ovaire; feuilles ovales ou ovales-lancéolées	*Ceph. grandiflora*, Babingt.
	Bractées beaucoup plus courtes que l'ovaire; feuilles lancéo-lées-étroites ou linéaires lan-céolées........................	*Ceph. ensifolia*, Rich.

1136. ***Cephalanthera** rubra*, Rich. — *Cephalanthère rouge*.

Mont de Hermes; Marissel; forêt de Malmifait; Chantilly! Candor; forêt de Compiègne; au bois de Damart; au mont Saint-Marc, sur le chemin de Pierrefonds; à Saint-Nicolas de Courson! forêt de Laigue; au carrefour des Singes et de Diane! bois de Mont-Lévêque et de Mortefontaine! bois de Lagny;

A. R. ♃. Eté. — Bois couverts.

1137. **Ceph.** *grandiflora*, Babingt. — *Céphalanthère à grandes fleurs.*

Bois de Montreuil-sur-Brèche et de Thury-sous-Clermont; Liancourt; Essuiles; ancien bois Bernier; La Miauroy; garenne du Metz; Haudivillers; Pouilly; bois de Caumont; Bulles; mamelon de Senéfontaine; Bongenoult; Frocourt; Emeville; Oignon; Vaumoise; Yvors; Cuvergnon; Thury-en-Valois, Boullarre; forêts de Compiègne et de Halatte; bois de Houssoye; Chaumont; parc d'Halaincourt; Clairoix; Bulles; bois la Dame; bois Guesnet, du Longuet, du Houssaye.

A. C. ♃. Mai-juillet. — Bois couverts de terrains calcaires.

1138. **Ceph.** *ensifolia*, Rich. — *Cephalanthère à feuilles en épiée.*

Bois de Brûlet; taillis de la ferme de l'Hôtel-Dieu, à Tillé; Villers Saint Lucien; bois de Bertichères, Bois de Crillon! Saint-Germer! parc de Boulaine! le bois de l'Ile et les Beaux-Monts; forêt de Compiègne! bois de Saint Amand et des Usagettes, au-dessus de Chevincourt! bois des Brays! parc d'Halaincourt!

A. R. ♃. Mai. — Bois des terrains calcaires.

Epipactis, Ribh. — **Epipactis**.

Etym. — Du grec *épipactis*, nom grec d'une sorte d'Hellébore.

1 { Feuilles lancéolées; labelle à extrémité arrondie-obtuse, égalant ou dépassant les divisions extérieures latérales du périanthe .... *Epipactis palustris*, Crantz.
Feuilles, la plupart ovales; labelle à extrémité un peu acuminée et courbée, plus court que les divisions extérieures latérales du périanthe...... 2

2. Fleurs verdâtres, au moins avant l'épanouissement; bractées plus longues que les fleurs........... *Epip. latifolia*, All., var. *latifolia*.
Fleurs petites, d'un pourpre foncé même avant l'épanouissement; bractées la plupart plus courtes que les fleurs...... *Epip. latifolia*, All, var. *atrorubens*.

1139. **Epipactis** *palustris*, Crantz. — *Epipactis des marais*.

Marais de Merlemont, de Belloy, de Savoie, près Beauvais, de Sacy-le-Grand! de Labruyère! Chaumont; Bonneleau; Russy; Vauciennes; Queue-d'Ham; Mareuil; Varinfroy; Neuville-Bosc; Loconville; Saint-Germer.

A. C. ♃. Eté. — Prés marécageux.

1140. **Epip.** *latifolia*, All. — *Epipactis à larges feuilles*.

Var. *latifolia*. — ***Helléborine***, parce que ses feuilles ressemblent à celles de l'Hellébore blanc. — Légère odeur de vanille.

C. ♃. Eté. — Bois secs et pierreux.

b. *pallida*. - Auvillers! coteau de la Trupinière, à la forêt du Parc!

c. *microphylla*. — Fleurs d'un pourpre noir extérieurement; tige grêle quelquefois, à peine feuillée.

1141. **Epip**. *latifolia*, All. — *Epipactis pourpre*.

Var. *atro-rubens*.

Chaumont; parc d'Halaincourt; Fleurines; Pont Sainte-Maxence; Montmille; Beauvais; Compiègne. — Fleurs pourprées extérieurement; bractées ordinairement plus courtes que les fleurs.

C. ♃. Eté. — Coteaux calcaires.

s. v. *lutescens*. — Fleurs d'un jaune pâle. R.

Quelquefois les aspérités des nervures disparaissent, et les bractées inférieures dépassent longuement les fleurs.

L'*Epipactis à larges feuilles* était conseillée jadis pour calmer les douleurs de la goutte.

Neottia, Rich. — **Néottie**.

Etym. — Du grec *neotteia*, nid d'oiseau ; allusion à l'entrelacement des fibres de la racine.

1142. ***Neottia*** *nidus-avis*, Rich. — *Néottie nid d'oiseau.*

C. ♃. Mai-juin. — Bois des terrains calcaires, préfère les futaies.

Bois de Froidmont ; les bois à Porquéricourt, bois de Brûlet ; bois Bernier, près la loge du garde ; forêt de Lahérelle ; bois de Belloy ; garenne de Houssoye ; Essuiles, au bois de Vieuville, des fossés Javelles ; forêt du Parc ; Beauvais ; forêts de Hez, de Compiègne, de Halatte, etc.

Listera, R. Br. — **Listère**.

Etym. — Dédié à Martin Lister, médecin naturaliste anglais.

1143 — ***Listera*** *ovata*, R. Br. — *Listère ovale.*

T. C. ♃. Printemps. — Bois, haies, prés couverts. Les fibres radicales de la plante peuvent quelquefois émettre un bourgeon terminal et devenir de véritables rhizomes adventifs.

Spiranthes, Rich. — **Spiranthe**.

Etym. — Du grec, *speira*, spirale, *anthos*, fleur en spirale.

1 { Feuilles inférieures lancéolées-linéaires, entourant la tige. *Spiranthes æstivalis*, Rich.
Feuilles inférieures ovales ou ovales oblongues, disposées en un fascicule latéral par rapport à la tige........... *Spir. autumnalis*, *Rich.*

1144. ***Spiranthes*** *æstivalis*, Rich. — *Spiranthe d'été.*

Au-dessus de Caillouel ; Amblainville; bruyères d'Haillancourt, canton de Méru ! Liancourt, près Chaumont ! collines

de Grandru! Plailly; Neuville-Bosc; coteau du Four-à-Verre, au-dessus de Carlepont! marais de Genancourt, près Cuise-Lamotte! Mortefontaine; Ermenonville! Montagne-du-Chêne, près Thury-en-Valois (1819)! Queue-d'Ham! Mareuil sur Ourcq! Verberie! Longueil-Sainte-Marie! Blérancourt.

Il diffère du suivant par sa hampe garnie de feuilles à l'époque de la floraison et ne croissant pas à côté d'une touffe de feuilles radicales.

T. R. ♃. Août. — Marais tourbeux.

1145. **Spir.** *autumnalis.* Rich. — *Spiranthe d'automne.*

Larris de la Cardonnette, près Houssoye; Troissereux; Crécy; Lépine! Abbecourt! Goincourt! Savignies! Yvry-le-Temple; pâtures de Senéfontaine, près le bois d'Argy'e; Montagny et Sérans; pentes de la Molière! Wambez! Neuville Bosc! bois de Belloy; Sénancourt, près Auneuil; Allonne; Monceaux; marais tourbeux, près Bulles! Tarlefesse; Ville; Grandru! coteaux de Margny, en face de Compiègne! Autheuil-en-Valois! Neufchelles; Queue-d'Ham! Liancourt, près Clermont.

R. ♃. Août-septembre. — Coteaux et pelouses sèches.

c. MALAXIDEÆ, LINDL.

Malaxis. Swartz. — **Malaxis.**

Etym. — Du grec *malaxis*, amollissement; allusion à la texture délicate de la plante.

1146. ***Malaxis*** *Lœseli*, Sw. — *Malaxis de Lœsel.*

Tourbières de Goincourt, de Liancourt-Saint-Pierre et du Vivray! marais tourbeux de la vallée de Thève, à Mortefontaine! vallée d'Automne, à Besmont et Vauciennes; Russy, entre Feigneux, Morienval et Pontdron! prairies de Caisnes!

T. R. ♃. Mai juin. — Marais à *Sphagnum* de La Neuville-en-Hez.

Cent septième Famille. — HYDROCHARIDÉES, DC.

(*Nom tiré du genre* HYDROCHARIS.)

Hydrocharis, Lin. (genre n° 1136). — **Morrène.**

Etym. — Du grec *ùdor,* eau, *charis,* grâce ; allusion à la beauté des fleurs.

1146. ***Hydrocharis*** *morsus-ranæ*, Lin. — *Morrène des grenouilles, Morrène-petit-Nénuphar.*

Bulles, tourbières et prairies; Russy-Montigny; Creil; pré Martinet; Penthemont, près Beauvais, Goincourt; Saint-Just-les-Marais; Auxmarais; Condé; Bailleul; Bresles; Vauciennes; Marolles; Mareuil-sur-Ourcq; Collinance; Senlis; vallée d'Aronde; dans la Nonette; Chantilly; Compiègne; Haudencourt, canton d'Estrées; Aulmont; Chaumont; Saint-Germer; Le Becquet; Liancourt; Saint-Just-en Chaussée; Bienville; Crépy; Béthisy; Montagny.

A. C. ♃. Eté. — Rivières, fossés, étangs.

Est-ce réellement une monocotylédonée?

SUBDIVISION II.

Périanthe herbacé ou scarieux, remplacé par des soies ou des bractées, ou nul.

CLASSE I.

Graines dépourvues de périsperme. — Plantes aquatiques.

Cent huitième Famille. — JUNCAGINÉES (Rich.).

(*Nom tiré du genre* JUNCAGO.)

Triglochin, Lin. (gen. n° 453. — **Troscart.**

Etym. — Du grec *treis*, trois, *glôchis,* angle tranchant; allusion à la forme du fruit.

1147. ***Triglochin*** *palustre*, Lin. — *Troscart des marais, Trocart, Joncago.*

Goincourt; marais de Belloy; Auxmarais; Saint-Martin-le-Nœud; Voisinlieu, près Beauvais; Montreuil-sur-Thérain; Condé; Villers-Saint-Sépulcre; marais de Liancourt-Saint-Pierre, au-dessous des Groux; marais de Bresles et de Rue-Saint-Pierre; Noyon; Vauchelles; Cuy; Larbroye; Bussy; Compiègne; Mortefontaine; Senlis; Thiers; Clermont; prairies marécageuses des vallées d'Automne et de l'Ourcq; Feigneux; Mareuil-sur-Ourcq; Sacy-le-Grand; Bailleval.

A. C. ② ou ♃. Eté. — Marais tourbeux, prairies marécageuses.

M. Graves a signalé dans le marais de Belloy, entre le bois de ce nom et le village d'Auxmarais, près Beauvais, une variété plus petite, à racine bulbeuse ou bulbiforme, qui ressemble au *Triglochin Barrelieri*, Lois.; mais celui-ci est maritime.

Cent neuvième Famille. — POTAMÉES (Juss.).

(*Nom tiré du genre* POTAMOGETON).

Zanichellia, Lin. (gen. nº 1031). — **Zanichellie.**

Etym. — Dédiée à Zanichelli, botaniste vénitien.

1 { Périanthe à 4 lobes ou valves.... .... *Potamogeton*, Lin.
  { Périanthe nul .... *Zanichellia*, Lin.

1148. ***Zanichellia*** *palustris*, Lin. — *Zanichellie des marais.*

a. *genuina.* — Marais de Troissereux; étangs de Mortefontaine; Ermenonville; Comelle, étangs de Bailli; Noyon; marais de Vauciennes, Vez, Breuil-le-Vert; forêt de Compiègne, au Pont-la-Reine et au carrefour de la Vieille-Muette; mare au Pont qui penche; prairie de Breuil-le-Vert.

b. *major.* — Carpelles sessiles ou subsessiles. — Saint-Germer.

c. *pedicellata.* — Carpelles plus ou moins largement pédicellés. — Bailleul-sur-Thérain.

d. *dentata.* — Carpelles crénelés, dentés sur le dos.
e. *polycarpa.* — Plusieurs fruits verticillés.
f. *repens.* — Tiges radicantes.

R. ① ou ♃. — Fossés, étangs, ruisseaux à courant peu rapide.

Le port de Zanichelies ressemble à celui des Potamots à feuilles linéaires. Leurs fleurs mâles sont situées à la base extérieure du calice des fleurs femelles.

Potamogeton, Lin. (gen. n° 174). — **Potamot.**

Etym. — Du grec *potamos*, fleuve, *geitôn*, voisin ; allusion au voisinage de la plante.

1	Feuilles linéaires, étroites, toutes submergées.........	2
	Feuilles ovales, oblongues ou lancéolées, plus rarement lancéolées-linéaires, les supérieures souvent nageantes.	5
2	Feuilles embrassant la tige par une gaîne allongée........	*Potamogeton pectinatus*, Lin.
	Feuilles peu ou point engaînantes....................	3
3	Tige comprimée, ailée, presque foliacée..................	4
	Tige cylindrique ou comprimée sans aile foliacée.....	*Pot. pusillus*, Lin.
4	Epi de 4-6 fleurs à peu près égal au pédoncule.........	*Pot. acutifolius*, Linck.
	Epi de 10-15 fleurs plus court que le pédoncule..........	*Pot. zosteræfolius*, Schum.
5	Feuilles supérieures ovales ou lancéolées, les inférieures linéaires..................	*Pot. gramineus*, Lin.
	Feuilles ovales toutes ou lancéolées	6
6	Feuilles à pétiole très-distinct.	7
	Feuilles sessiles ou atténuées à la base.................	9

7	Feuilles supérieures nageantes, fermes, opaques..........	8
	Feuilles toutes membraneuses diaphanes, les supérieures rarement vertes..........	*Pot. plantagineus*, Ducr.
8	Epi à fleurs serrées..........	*Pot. natans*, Lin.
	Epi à fleurs un peu espacées.	*Pot. polygonifolius*, Pourr
9	Feuilles à base cordée, amplexicaule, paraissant perfoliées....................	*Pot. perfoliatus*, Lin.
	Feuilles ne paraissant pas perfoliées....................	10
10	Feuilles toutes opposées......	*Pot. densus*, Lin.
	Feuilles alternes, au moins les inférieures................	11
11	Feuilles denticulées atténuées en un court pétiole........	*Pot. lucens*, Lin.
	Feuilles entières, sessiles, fortement ondulées..........	*Pot. crispus*, Lin.

Les *Potamées* ressemblent aux *Alismacées*. Elles n'en diffèrent que par les étamines au nombre de 1-4 et le périgone herbacé. Les *Potamots* ou *Epis d'eau* s'élèvent à la surface de l'eau pour fleurir; à l'aisselle des feuilles on trouve souvent des stipules engaînantes. Quelques potamots sont employés comme engrais dans la partie orientale de la vallée du Thérain, vers Condé; Bailleul, etc.

A. *Feuilles submergées, flottantes, toutes opposées.*

1149. **Potamogeton** *densus*, Lin. — *Potamot serré.* (*Pot. oppositifolius*, D. C.).

Hondainville, fontaine près la ferme de Carrière, 1849; Beauvais, pré Martinet et les environs! Gué-du-Nil, près Breteuil! Breuil-le-Vert! Chantilly! Compiègne! Cuise! Collinance, etc.; Goincourt, près Beauvais; Bulles, fossé de la prairie, sur le chemin de Lorteil à Wariville.

b. *laxifolius.* — Bulles; le Pont-qui-Penche; Rieux, près Beauvais; Auxmarais; Saint-Germer.

c. *serratus*. — Le canal Gonard, à Beauvais; la Haute-Touffe, près Ons-en-Bray; Therdonne; Breuil-le-Vert.

A. C. ♃. Juin-juillet. — Fossés aquatiques, étangs, rivières.

B. *Feuilles inférieures alternes, les supérieures aplanies, élargies, assez coriaces, nageantes.*

1150. **Pot.** *natans*, Lin. — *Potamot nageant.*

T. C. ♃. Juin-juillet. — Etangs, mares, fossés aquatiques. Plus l'eau est stagnante, plus les feuilles sont larges, courtes, arrondies.

b. *Fluitans*, Roth. — Feuilles elliptiques-allongées, à pétioles trigones, un peu convexes en dessus; nucules à dorsale un peu aiguë; épi de fleurs terminal beaucoup plus court que dans le type. — Eaux courantes.

1151. **Pot.** *polygonifolius*, Pourr. — *Potamot à feuilles de renouée* (*Pol. oblongus*, Viv.).

N'est-ce pas une forme mineure du précédent, spéciale aux tourbières? La taille est bien moindre. Les feuilles submergées persistantes, les fruits de moitié plus petits et de même forme, mais rougeâtres par la dessiccation, les épis fructifères très-compactes, mais moindres que dans le précédent.

Tourbières de Goincourt; marais du Fay et de Liancourt-Saint-Pierre; marais de Neuville-Bosc! forêt de Compiègne, au carrefour de la Vieille-Muette! Mortefontaine! marais de Bussy-Montigny! vallée de Bray!

s. v. *terrestris*. — Quand la plante croît dans les les localités d'où l'eau s'est retirée, les feuilles sont plus brièvement pétiolées, plus petites et disposées en rosettes radicales.

A. R. ♃. Juin-juillet. — Fossés aquatiques des tourbières.

1152. **Pot.** *plantagineus*, Ducr. — *Potomot à feuilles de plantain.*

Marais de Bresles, de Froidmont; Etangs de Mortefontaine et d'Ermenonville! forêt de Compiègne, à la Malmaire! marais de Bussy-Montigny et de Bourneville!

R. ♃. Juillet-août. — Fossés et ruisseaux des marais tourbeux.

1153. **Pot**. *gramineus*, Lin. — *Potamot graminée.*

L'Oise, à la Croix-Saint-Ouen ! à Creil ! La Brèche, à Bulles ! l'Aisne, à Attichy ! l'Aronde, à Coudun ! Mortefontaine.

a. *gramineus*, Gr. et Godr. — Feuilles toutes submergées, lancéolées, linéaires, dépassant quelquefois 10-15 cent. de large sur 1 de large.

T. R. ♃. Juin-août. — Eaux stagnantes.

C. *Feuilles toutes immergées, presque transparentes, oblongues (non graminoïdes).*

1154. **Pot**. *lucens*, Lin. — *Potamot luisant.*

Fossé près La Haute-Touffe; Saint-Paul, près Beauvais ! étang de La Neuville-en-Hez ! marais de Liancourt-Saint-Pierre ! Mortefontaine ! la Nonette, à Senlis ! étangs de Saint-Pierre, Saint-Nicolas de Courson, dans la forêt de Compiègne ! les Bons-Hommes, près Rethondes ! Le Berval ! Wariville, tourbières.

b. *longifolius*. — Feuilles lancéolées, très-allongées, longuement acuminées et souvent cuspidées. Elle est variable pour la forme des feuilles.

A. C. ♃. Juin-juil. — Rivières au fond argileux. Eaux profondes.

1155. **Pot**. *crispus*, Lin. — *Potamot crépu.*

T. C. ♃. Eté. — Mares, fossés.

b. *plenifolius*. — Feuilles allongées, planes, finement dentées en scie. — Troissereux ; Villers-sur-Thère ; Noyon ; pré Martinet, près Beauvais ; Bailleul-sur-Thérain.

1156. **Pot**. *perfoliatus*, Lin. — *Potamot perfolié.*

T. C. ♃. Eté. — Les rivières, surtout l'Oise, l'Epte, l'Aisne ! La pièce d'eau du jardin de l'évêché en était infestée en 1777.

D. *Feuilles linéaires, graminoïdes ou sétacées.*

a. *Ligules et feuilles libres à la base, c'est-à-dire* non adhérentes.

1157. **Pot**. *zosteræfolius*, Schum. — *Potamot à feuilles de zostère.*

La Brèche, à Bulles ! étangs de Saint-Pierre-en-Chastres !

T. R. ♃. — Rivières, fossés

1158. **Pot.** *acutifolius*, Link. — *Potamot à feuilles aiguës.*
Abondant à deux mares de l'Italienne et du Pont-qui-Penche; Ons-en-Bray.
T. R. ♃. — Etangs, fossés, mares.

1159. **Pot.** *pusillus*, Lin. — *Potamot fluet.*
Marissel, près Beauvais; Troissereux! Bulles, vallée de Brèche! Le Pont-qui-Penche; Bussy; Bourneville; Vauciennes; Collinance; vallées d'Automne, d'Ourcq et de Grivette! Mortefontaine! étangs de Saint-Pierre-en-Chastre! Parnes; Essuiles; Condé.
A. C. ♃. Eté. — Mares, fossés, ruisseaux.

a. *vulgaris.*

b. *capillaceus.*

b. *Ligules et feuilles* adhérentes *à la base.*

1160. **Pot.** *pectinatus*, Lin. — *Potamot pectiné.*
Etangs de Batigny, dans la forêt de Compiègne! l'Oise devant Compiègne et à Pont-Sainte-Maxence! Saint-Nicolas d'Acy! l'Ourcq, à Mareuil! Marolles; Boury.

b. *setaceus.* — Feuilles linéaires, sétacées.

c. *scoparius.* — Variété grêle, quand les eaux se retirent.

A. C. ♃. Juillet-août. — Etangs et rivières à cours rapide.

CLASSE II.

Graines pourvues d'un périsperme farineux épais, très-rarement mince; plantes terrestres ou aquatiques.

Cent dixième Famille. — LEMNACÉES (Dub.).

(*Nom tiré du genre* LEMNA.)

Lemna, Lin. (gen. n° 1038). — **Lenticule.**

Etym. — En grec *lemma*, écaille; allusion à la forme lenticulaire de la plante.

1 { Feuilles oblongues-lancéolées, ramifiées en lobes pointus, submergées, nageantes seulement lors de la flo-

1	raison............................	*Lemma trisulca*, Lin.
	Feuilles ovales ou arrondies, sans lobes pointus; plante nageante...........	2
2	Plusieurs fibres radiculaires en faisceaux............................	*Lem. polyrrhiza*, Lin.
	Une seule fibre radiculaire..........	3
3	Feuilles à peu près planes............	*Lem. minor*, Lin.
	Feuilles convexes, gonflées en dessous.	*Lem. gibba*, Lin.

1161. **Lemma** *trisulca*, Lin. — *Lenticule à trois lobes*, *Lentille d'eau*, *Lenticule*, *Lentille prolifère*, *Cannetille*, *Cannilée*.

Saint-Just-des-Marais; pré Martinet; Breuil-le-Vert; Essuiles; Bulles, tourbières et fossés de la prairie; Beauvais! Chantilly! Marissel; Senlis! fontaine de Baugy!

A. C. ①. Mai-juin. — Fossés, mares. — Plante submergée, nageante à l'époque de la floraison seulement.

1162. **Lem** *minor*, Lin. — *Lenticule mineure*, *Cannetille*, *Grains de Grenouille*, *Lentille d'eau*, *Cannilée*.

T. C. ①. Avril-juin. — Fossés, surface des eaux stagnantes.

1163. **Lem.** *gibba*, Lin. — *Lenticule bossue*.

A. C. ①. Mai-septembre. — Mares, fossés, surface des eaux stagnantes.

1164. **Lem.** *polyrrhiza*, Lin. — *Lenticule à plusieurs racines*.

Beauvais; canal de la Grivette, à Betz; forêt de Compiègne, à la mare d'Epernon!

Fibrilles radicales, *nombreuses et fasciculées*.

R. ①. Mai-juin. — Fossés, surface des eaux stagnantes.

On n'a pas encore vu la fleur en France. Cette plante gagne, en hiver, le fond des eaux et renaît au printemps suivant.

Les *Lemna* se reproduisent : 1° par les *graines embryonées*, fait assez rare, ce qui explique l'absence de fleurs que les botanistes rencontrent si rarement; 2° par prolification dans les fentes latérales des frondes; 3° par les granules chlorophylliques.

Ces plantes sont mangées par les canards et purifient les eaux dans lesquelles elles végètent.

Cent onzième Famille. — AROÏDÉES (Juss.).

(*Nom tiré du genre* ARUM).

Arum, Lin. (gen. n° 1028). — **Gouet**.

Etym. — Du grec *aron*, nom donné par les grecs au Pied-de-Veau.

1165. **Arum** *maculatum*, Lin. — *Velau, Gouet, Chou de poivre, Pied-de-Veau, Robinet, Robins, Moines, Vitelottes.*

a. *immaculatum.*
b. *albo-venosum.*
c. *nigro-maculatum.*
d. *luteo-maculatum.*

T. C. ♃. Fl. Avril-mai ; fruct. juillet-aout. — Haies, bois, prés.

Pendant la floraison, surtout dans l'après-midi, la spathe des Arum a une température intérieure plus élevée de 2 à 6 degrés au-dessus de la température ambiante.

Les feuilles naissent après l'hiver.

Le fruit des *Aroïdées* est une baie à une loge, celui de l'*Acorus* est une baie à 3 loges comme les *Joncées*. De Jussieu, de Candolle, Lamark, Adanson, l'ont placé, par cette raison, dans cette dernière famille; mais, suivant nous, l'inflorescence en spadice rapproche ce genre des *Aroïdées*.

L'*Acorus calamus*, Lin. (*Acore aromatique*), dont les feuilles froissées exhalent une odeur désagréable a été rencontré en 1823, au bord de l'Oise, au-dessus du bac de Varennes où il n'est plus. On le retrouve au bord de l'Oise, mais dans le département de l'Aisne ; il pourrait venir chez nous par transport. En tout cas cette plante ne serait qu'accidentelle; elle n'existait pas dans l'Europe moyenne et occidentale au XVIe siècle. Originaire de l'Inde, elle s'est répandue dans un grand nombre de régions, dans le nord de l'Europe et de l'Amérique, en Tartarie.

Cent douzième Famille. — TYPHACÉES (Juss.).

(*Nom tiré du genre* TYPHA).

1 { Fleurs en épis cylindriques.......... *Typha*, Lin.
Fleurs en têtes globuleuses........... *Sparganium*, Lin.

Typha, Lin. (gen. n° 1040). — **Massette**.

Etym. du grec, *typhos*, marais ; allusion à la localité de la plante.

1 { Epis mâles et femelles contigus et très-rapprochés .... *Typ. latifolia*, Lin.
Epis mâles et femelles distants.... *Typ. angustifolia*, Lin.

1166. ***Typha*** *latifolia*, Lin. — *Massette à feuilles larges, Rauche, Masse d'eau, Canne de jonc, Massette, Malardou. Parier, Matelas, Quenouilles, Rouches, Masse au bedeau, Roseau des étangs, Queues de renard, Pompons.*

C. ♃. Eté. — Marais, étangs, tourbières. Habitant par groupes les eaux stagnantes et constituant de petites forêts.

a. *latifolia*. — Epi femelle allongé. C. — Etangs, marais, fossés aquatiques profonds.

b. *media*. — Plante moins élevée; feuilles plus étroites; épi femelle plus court, subclaviforme, souvent un peu éloigné de l'épi mâle. A. R. — Antilly ! Bourneville ! Neufchelle ! Goincourt; Mello.

1167. ***Typ***. *angustifolia*, Lin. — *Massette à feuilles étroites. Masse d'eau, Quenouille, Canne de jonc.*

Goincourt ; Auxmarais ; vallée de Bray ! Mortefontaine ! étangs de Bailly ! fossés du chemin de fer ; Vivier-Corax, dans la forêt de Compiègne ! Vaudencourt ; Cuigy ; forêt de Laigue ; Neufchelles ! Verberie ! bois d'Ageux ! bords de l'Oise, à Boran ! Saint-Paul, étang près la Haute-Touffe.

A. C. ♃. Eté. — Marais, étangs, tourbières, rivières à courant peu rapide.

On observe quelquefois deux spathes caduques, l'une placée à la base de l'épi mâle et l'autre à la base de l'épi femelle.

On trouve parfois la tige bifurquée au sommet et portant deux épis femelles distincts surmontés d'un épi mâle.

Les tiges ont une tendance à se diriger vers la terre et à s'y enfoncer comme des racines. Les racines confites dans le vinaigre se mangent en salade. Les feuilles servent à faire des nattes, des objets de sparterie. Le duvet des fleurs femelles donne une ouate grossière qui sert à faire des coussins. On le mêle avec la poix pour calfater les vaisseaux.

Sparganium, Lin. gen. n° 1041). — **Rubanier.**

Etym. — Du grec *sparganon*, bandelette : allusion à la forme des feuilles.

2 { Fleurs disposées en épis simples 2
Fleur disposées en épis rameux, *Sparganium ramosum*, Roth,

2 { Fleurs triquêtres à la base, dressées .... *Spar. simplex*, Roth.
Feuilles planes, flottantes.... *Sparg. natans*, Lin.

1168. ***Sparganium*** *ramosum*, Roth. — *Rubanier rameux, Ruban d'eau.*

T. C. ♃. Eté. — Fossés, étangs. Employé comme engrais dans la vallée du Thérain.

1169. ***Sparg.*** *simplex*, Roth. — *Rubanier simple.*

Le Thérain, à la Miauroy, à Montreuil, Condé ; marais à Goincourt; l'Avelon ; Noyon ! vallées du Matz, d'Aronde et d'Automne, de l'Ourcq ! fossés dans l'exploitation d'argile, autour de Fleurine ! Etouy ! Bouville ! parc de Betz ! Marolle ; Bourneville ; Bussy, Lieu restauré ; Vez ; tourbières de Bresles ; rivière de Brêche, à Litz.

A. R. ♃. Eté. — Mêmes stations.

1170 ***Sparg.*** *natans*, — *Rubanier nageant.*

Le Thérain, au-dessus de Beauvais ! à Therdonne ; Rochy-Condé; Bailleul ; La Brèche, près Clermont ! l'Oise, au Plessis-Brion et entre Pont-Sainte-Maxence et Creil !

A. C. ♃. Eté. — Etangs, mares, fossés, rivières.

Le genre *Sparganium* a 3 étamines à filets distincts, non soudés, le fruit est un assemblage de petits drupes, secs, aigus, sessiles, renfermant chacun une semence osseuse, tandis que le genre *Typha* a les étamines à filets soudés et les fruits garnis de longs poils ou aigrettes.

Cent treizième Famille. — JONCÉES (DC.).

(*Nom tiré du genre* JUNCUS).

1 { Feuilles plus ou moins cylindriques, quelquefois nulles .... *Juncus*, Lin.
Feuilles planes, souvent poilues .... *Luzula*, DC.

Juncus, Lin. (gen. n° 437). — **Jonc**.

Etym. — Du latin *jungere*, joindre : allusion aux liens fabriqués avec les tiges.

1 { Tiges dépourvues de feuilles, munies à leur base de gaînes membraneuses ; inflorescence paraissant latérale 2
Tiges feuillées, ou feuilles toutes radicales, inflorescence terminale 4

2 { Tiges glauques, à moëlle interrompue ; gaines d'un pourpre noirâtre, luisantes .... *Juncus glaucus*, Ehrh.
Tiges vertes, à moëlle continue ; gaînes d'un brun-mat 3

3 { Tiges dépourvues de sillons à l'état frais ; inflorescence étalée ; fleurs verdâtres .... *Junc. effusus*, Lin., var. *effusus*.
Tiges sillonnées dans leur partie supérieure ; inflorescence agglomérée ; fleurs brunâtres ... *Junc. effusus*, Lin., var. *conglomeratus*.

4	Fleurs solitaires plus ou moins espacées en panicule ou en corymbe lâche, terminales...	5
	Fleurs réunies par 2-12.........	8
5	Feuilles toutes disposées en une rosette radicale..............	*Junc. squarrosus*, Lin.
	Tiges portant une ou plusieurs feuilles.....................	6
6	Divisions du périanthe acuminées, dépassant longuement la capsule oblongue.........	*Junc. bufonius*, Lin.
	Divisions du périanthe aiguës ou obtuses, égalant environ la capsule.....................	7
7	Plante vivace; divisions du périanthe très-obtuses; sépales et style plus courts que la capsule.....................	*Junc. bulbosus*, Lin.
	Plante annuelle; divisions du périanthe très-aiguës; capsule globuleuse..................	*Junc. tenageia*, Lin.
8	Plante annuelle; divisions du périanthe dépassant longuement la capsule..............	9
	Plante vivace; divisions du périanthe égalant environ la capsule ou plus courte qu'elle.	11
9	Périanthe à divisions linéaires insensiblement atténuées en pointes; fleurs agglomérées..	*Junc. pygmæus*, Thuil.
	Périanthe à divisions acuminées.	10
10	Périanthe à divisions lancéolées, acuminées-subulées, capsule oblongue...................	*Junc. bufonius*, Lin., var. *fasciculatus*.
	Périanthe à divisions ovales ou ovales-lancéolées, brusquement acuminées en pointe sétacée; capsule ovoïde subglobuleuse.....................	*Junc. capitatus*, Weig.

11 { Capsule oblongue-obtuse, à angles obtus .... *Junc. supinus*, Mœnch.
Capsule ovoïde ou lancéolée, mucronée, aiguë ou acuminée, à angles aigus 12

12 { Divisions du périanthe toutes obtuses ; fleurs d'un vert blanchâtre .... *Junc. obtusiflorus*, Ehrh.
Divisions du périanthe aiguës, au moins les extérieures ; fleurs d'un brun plus ou moins foncé 13

13 { Capsule insensiblement atténuée en un long bec ; divisions intérieures du périanthe acuminées, plus longues que les extérieures .... *Junc. sylvaticus*, Reich.
Capsules brusquement et brièvement mucronées ; divisions intérieures du périanthe obtuses, aussi longues que les extérieures .. .. *Junc lamprocarpus*, Ehrh.

Nota. — Les *Joncées* forment un groupe intermédiaire entre les *Cypéracées* et les *Liliacées*. Leur port les rapproche des premières parce que leur enveloppe florale (périgone) a la consistance écailleuse ou glumacée ; elles en diffèrent par la structure des fruits, qui sont analogues à ceux des *Liliacées*. Leur port les fait aussi ressembler aux *Graminées*. Les *Juncus* et les *Luzula* sont cosmopolites. Il y a des espèces de joncs qui n'ont que trois étamines ; ces joncs triandres devraient peut-être former un genre à part. En étudiant bien le fruit des *Juncus supinus* et *pygmœus* on trouverait des différences assez tranchées pour faire un nouveau genre.

A. *Inflorescence paraissant latérale comme sortant d'une fente.*

1171. ***Juncus*** *effusus*. Lin. — *Jonc épars, Jonc à tête, Jonc à mèche, Jonc à balais, Jonc ordinaire.*

a. *effusus*, Lin. — Fleurs blanchâtres ou verdâtres; la tige, 3-6 décimètres, offre un petit étranglement circulaire autour de la panicule; tige cassante, à moëlle non interrompue, mais à surface lisse, non *striée à l'état frais;* rameaux étalés-diffus; capsule dont le sommet présente, au lieu d'un mamelon, une légère dépression portant dans son milieu la base du style.

Employé par les jardiniers.

b. *conglomeratus*, Lin. — Fleurs d'un brun-roussâtre, disposées en un peloton serré, sessile, latéral, 3 étamines; tiges finement *striées à l'état frais.*

Les tiges sont souvent stériles; l'ovaire est parfois incomplètement loculaire. La capsule obtuse est à angles tronqués au sommet. Le tissu fongueux, qui remplit la tige, est continu, mais lâche.

Dans quelques pays, les gens de la campagne enlèvent la moëlle du *Juncus effusus* pour en faire des mèches de veilleuses ou de lampes.

C. ♃. Eté. — Lieux humides, marécageux; bords des rivières, des fossés; prés argileux.

1172. **Junc.** *glaucus*, Ehrh. — *Jonc glauque, Jonc des jardiniers, Jonc à liens.* — Ce jonc est plus apte à servir de liens par suite de sa moëlle lacuneuse.

C. ♃. Eté. — Bords des fossés, marais, landes humides.

Tiges plus grêles, plus tenaces que dans l'espèce précédente, glauques, arquées au sommet; gaines radicales-luisantes, d'un pourpre-noirâtre; panicule plus ou moins lâche, dressée, d'un brun-rouge; fleurs hexandres; capsule brun-noirâtre.

b. *paniculatus*, Hoppe. — Fleurs plus nombreuses; panicule plus lâche.

B. *Inflorescence évidemment terminale.*

a. *Feuilles cylindriques ou cylindriques-comprimées, offrant des diaphragmes transversaux au niveau du renflement en forme de nœuds.* — JONCS ARTICULÉS.

1173. **Junc.** *supinus*, Mœnch. — *Jonc couché.*

Savignies ; Champ-des-Taillis ; Cuigy ; Mortefontaine ; vallée de Bray ; La Chapelle-aux-Pots.

R. ♃. Juin-août. — Lieux marécageux, terrains sablonneux humides, bruyères humides. — 3 étamines seulement.

a. *uliginosus.* — Tiges rampantes, radicantes.

b. *fluitans.* — Plante aquatique, à tiges flottantes.

1174. ***Junc.*** *obtusiflorus*, Ehrh. — *Jonc à fleurs obtuses.*

T. C. ♃. Eté. — Marais, fossés, terrains calcaires. — Plante conquérante et sociale par l'effet de sa souche traçante.

prolifer. — Bois de Belloy ; fontaine de l'Italienne ; bruyères de La Chapelle-aux-Pots.

1175. ***Junc.*** *sylvaticus*, Reich. — *Jonc des bois.*

T. C. ♃. Eté. — Bois et prés humides.

b. *micranthus.* — Fleurs plus petites de moitié que dans le type. — Villers-sur-Thère.

c. *conglomeratus.* — Corymbe très-compacte. — Liancourt.

Divisions du périgone acérées, les 3 intérieures plus longues. Les feuilles ne sont nullement comprimées. La tige est droite et non ascendante comme le précédent. La panicule est plus rameuse.

1176. ***Junc.*** *lamprocarpus*, Ehrh. — *Jonc à fruit luisant.*

Marais de Belloy et d'Auxmarais ; Compiègne, dans la forêt, au carrefour du Vivier-Payen !

b. *fluitans,* Koch. — Tiges allongées, flottantes.

A. C. ♃. Eté. — Lieux humides, bords des chemins, lieux tourbeux. Il se distingue du précédent par son périanthe, dont les trois segments extérieurs sont *aigus* ou brièvement *aristés,* et les trois intérieurs *obtus scarieux,* à marge blanchâtre.

1177. ***Junc.*** *pygmæus*, Thuil. — *Jonc nain.*

Villers-Saint-Barthélemy, étang de La Rouge-Eau ! La Chapelle-aux-Pots ; Saint-Germer ! Cuigy-en-Bray ; étang de Batigny, dans la forêt de Compiègne ! Mortefontaine ! Thiers.

T. R. ①. Eté. — Lieux humides sablonneux, bruyères humides du pays de Bray. — 3 étamines.

1178. ***Junc.*** *capitatus*, Weig. — *Jonc en tête.*

Forêt de Laigue, à la butte de Royaumont! moulin Coquerel, près Compiègne!

T. R. ①. Eté. — Sables humides, bruyères arénacées.

b. *Feuilles planes ou canaliculées ne présentant ni diaphragmes transversaux ni renflements en forme de nœuds.* — JONCS NON ARTICULÉS.

1179. ***Junc.*** *squarrosus*, Lin. — *Jonc rude.*

Saint-Paul : Champ-des-Taillis, bruyères humides près La Haute-Touffe; Saint-Aubin-en-Bray, au bord de la mare! Villers-Saint-Barthélemy, étang de La Rouge-Eau! Savignies; Goincourt; Ons-en-Bray; La Chapelle-aux-Pots; Cuigy; Blacourt; Saint-Germer! forêt de Compiègne, à Vieuxmoulin, au bois de Damart, au Vivier-Payen! route de Morienval; Mortefontaine! Rouville! Lévignen! forêt de Halatte, sur la route du Grand-Maître! Senlis; Thiers; tertres humides de Cinqueux.

A. R. ♃. Eté. — Landes et bruyères humides et arénacées. Très-souvent le chaume présente au milieu une feuille à aisselle ramigère.

1180. ***Junc.*** *bulbosus*, Lin. — *Jonc bulbeux.*

Beauvais; Auxmarais; Saint-Paul! Clermont! Remy, canton d'Estrées! Thury-en-Valois! bords de l'Oise, entre Clairoix et Compiègne.

A. C. ♃. Eté. — Lieux humides, fossés.

1181. ***Junc.*** *tenageia*, Lin. — *Jonc des marécages, Jonc inondé.*

Bois Saint-Michel, dans le canton de Creil! bois de Bourneville! marais de Mortefontaine! pré Martinet, près Beauvais; Saint-Léger-en-Bray; Senlis; Saint-Leu.

A. C. ①. Eté. — Lieux inondés l'hiver, landes humides sablonneuses. — La capsule ne dépasse pas les divisions du périgone. Les graines sont jaunâtres.

1182. ***Junc.*** *bufonius*, Lin. — *Jonc des crapauds.*

a. *bufonius.* — Fleurs solitaires espacées. — CC. Allées

des bois sablonneux, bords des étangs et des rivières, lieux inondés l'hiver.

b. *fasciculatus,* Koch. — Tige très-courte, plus robuste; rameaux du corymbe plus courts, épais; fleurs réunies, 2 ou 3, en petits fascicules. — R. La Neuville-sur-Oudeuil; bois de Belloy.

c. *repens,* Schum. — Extrêmement grêle. — Fleurs solitaires blanchâtres, terminée par une pointe sétacée. — Forêt de Compiègne! Coulmogne; La Chapelle-aux-Pots; bois de Blacourt.

T. C. ①. Eté. — Lieux humides, fossés, bords des mares. — Dans cette espèce, les divisions du périgone sont plus longues que la capsule; à la base des fleurs, une ou deux écailles fort petites, transparentes.

Vaucher a signalé l'état extraordinaire que présente le premier développement des jeunes plantes de cette espèce, état qui les fait ressembler à un cryptogame. « Dans cette espèce, dit-il, les « semences, dès l'entrée du printemps, germent en abondance « et étalent leur cotylédon, qui a la forme d'un cuilleron pé- « tiolé, en même temps qu'elles enfoncent en terre leur radicule « conique. »

Luzula, DC. (Fl. fr.). — **Luzule.**

Etym. — De l'italien *Luzuola*, servant à désigner une espèce de graines.

1	Panicule composée de fleurs solitaires.	2
	Panicule composée de fleurs agglomérées	3
2	Feuilles linéaires, lancéolées; capsule obtuse	*Luzula vernalis*, DC.
	Feuilles linéaires, étroites; capsule aiguë	*Luz. Forsteri*, DC.
3	Panicule ample, décomposée; épillets pauciflores	*Luz. maxima*, DC.
	Panicule simple, corymbiforme; épillets multiflores	4

4 { Racine rampante; tige solitaire; épis penchés............................ *Luz. campestris*, DC.
Racine fibreuse; tige en touffe; épis droits............................ *Luz. multiflora*, DC.

A. *Panicules de fleurs solitaires.*

1183. **Luzula** *Forsteri*, DC. — *Luzule de Forster.*
Bois de Brûlet; l'Italienne; forêts de Hez, du Parc, de Compiègne; bois de Francières, canton d'Estrées!
R. ♃. Mai-juin. — Bois.

1184. **Luz.** *vernalis*, DC. — *Luzule printanière.*
T. C. ♃. Mars-mai. — Bois.

B. *Panicule de fleurs agglomérées.*

1185. **Luz.** *maxima*, DC. — *Luzule élevée.*
Forêt du Parc! molière de Serans, vers le hameau du Bout-du-Bois! forêt de Halatte; Brunvillers; bois de Daméraucourt, du Plessis-de-Roye, des Bocages, du Gury, de Lassigny, mont des Trembles.
R. ♃. Mars-mai. — Bois montueux. — C'est la plus grande Luzule d'Europe.

C. *Fleurs agglomérées en tête ou en épi dense.*

1186. **Luz.** *campestris*, DC. — *Luzule champêtre.*
T. C. ♃. Printemps. — Prés, pelouses et bois découverts.
Tige de 1 décimètre; feuilles presque radicales, très-velues; capsule petite, plus courte que le périgone; graines rousses, ovoïdes.

1187. **Luz.** *multiflora*, Lejeun. — *Luzule multiflore.*
Marissel; forêt du Parc; Noailles; bois de l'Italienne; bois de Thury-en-Valois; taillis d'Ivors; bois du Parc-aux-Dames; bois de Caumont; Essuiles, au bois de Vieuville; Neuville-Bosc; Mon-

chy-Humières! forêts de Hez et de Compiègne; Bulles; Jouy-sous-Thelle. — Divisions du périanthe d'un brun foncé.

b. *pallescens*. — Divisions du périanthe très-largement scarieuses, blanchâtres. — Vallée de Bray; forêt de Compiègne; bois de Monchy-Humières! Chantilly.

c. *congesta*, DC. — Epillets sessiles ou presque sessiles, rapprochés en tête compacte. — Bois des Fosses, près Savignies; Méru; Songeons; Rouville.

A. C. ♃. Mai-juin. — Bois et bruyères des terrains arénacés.

Nota. — Le genre *Luzula* diffère des *Juncus* par sa capsule à 1 loge et à 3 graines insérées au fond du fruit. Il comprend toutes les espèces de joncs à feuilles planes et le plus souvent hérissées de soies éparses. Les plantes de ce genre croissent sur les pelouses sèches, sur les montagnes, dans les forêts. Les Joncs, au contraire, croissent dans les marais et dans les lieux inondés ou exondés. Les Luzules sont européennes; les Joncs sont cosmopolites.

(*A continuer.*)

BUREAU

DE LA

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE D'ARCHÉOLOGIE, SCIENCES ET ARTS

DU DÉPARTEMENT DE L'OISE,

Pendant l'année 1874.

Président.............................. M. DANJOU (O. ✱).
Vice-Président pour la section d'Archéologie M. HAMEL.
Vice-Président pour la section des Sciences naturelles.............................. M. CH. DELACOUR ✱.
Secrétaire perpétuel.............................. M. QUESNOT.
Secrétaire pour la section d'Archéologie... M. A. RENDU.
Secrétaire pour la section des Sciences naturelles.............................. M. HIP. RODIN.
Trésorier.............................. M. CH. CARON.
Bibliothécaire-Archiviste.................. M. DAMIENS.
Bibliothécaire-adjoint.................. M. AUG. FLOURY.
Conservateur du Musée.................. M. AL. DELAHERCHE
Conservateurs-adjoints.................. { M. ALF. LEHEC. M. l'abbé LEGOIX.

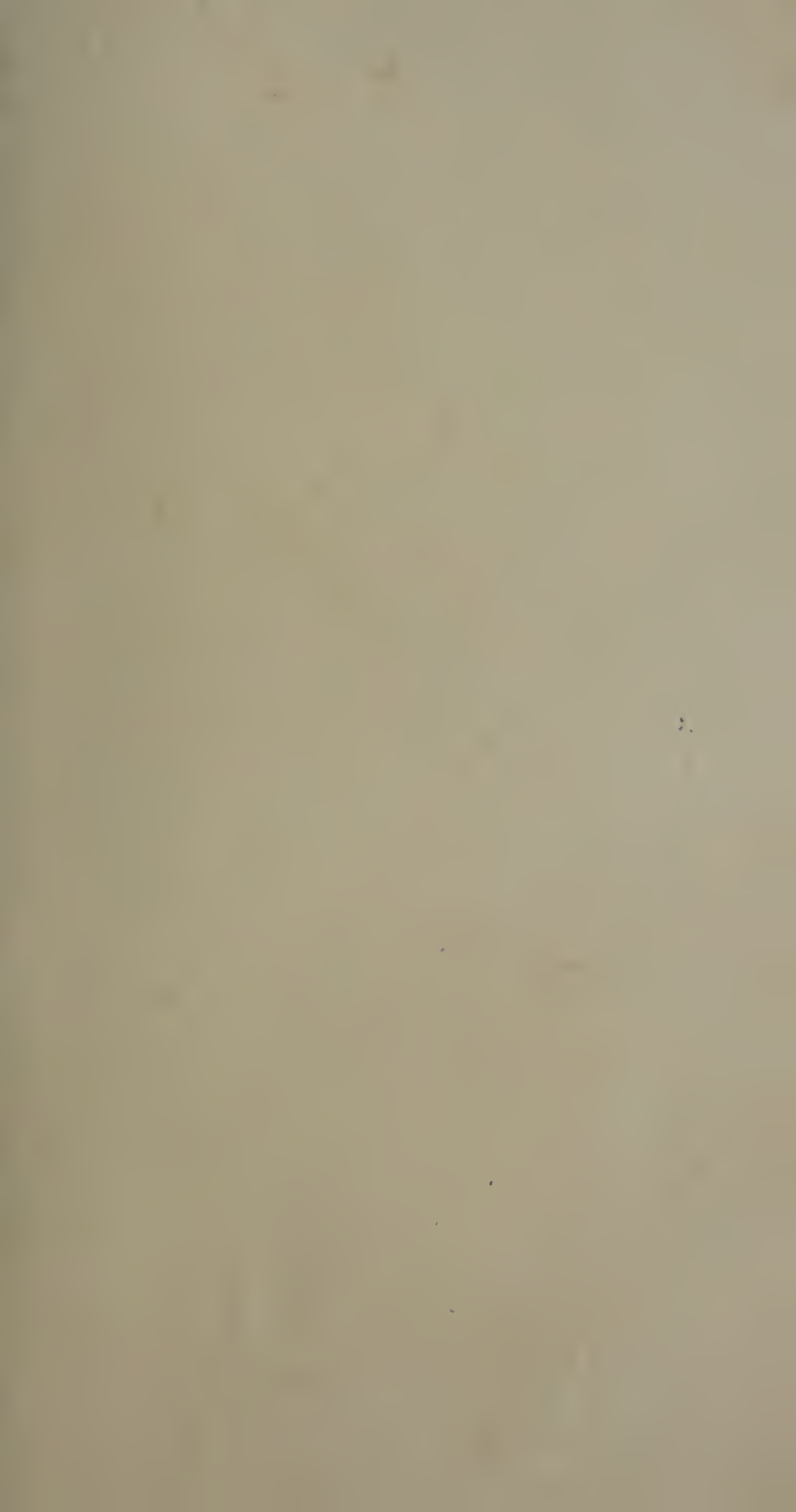
MEMBRES

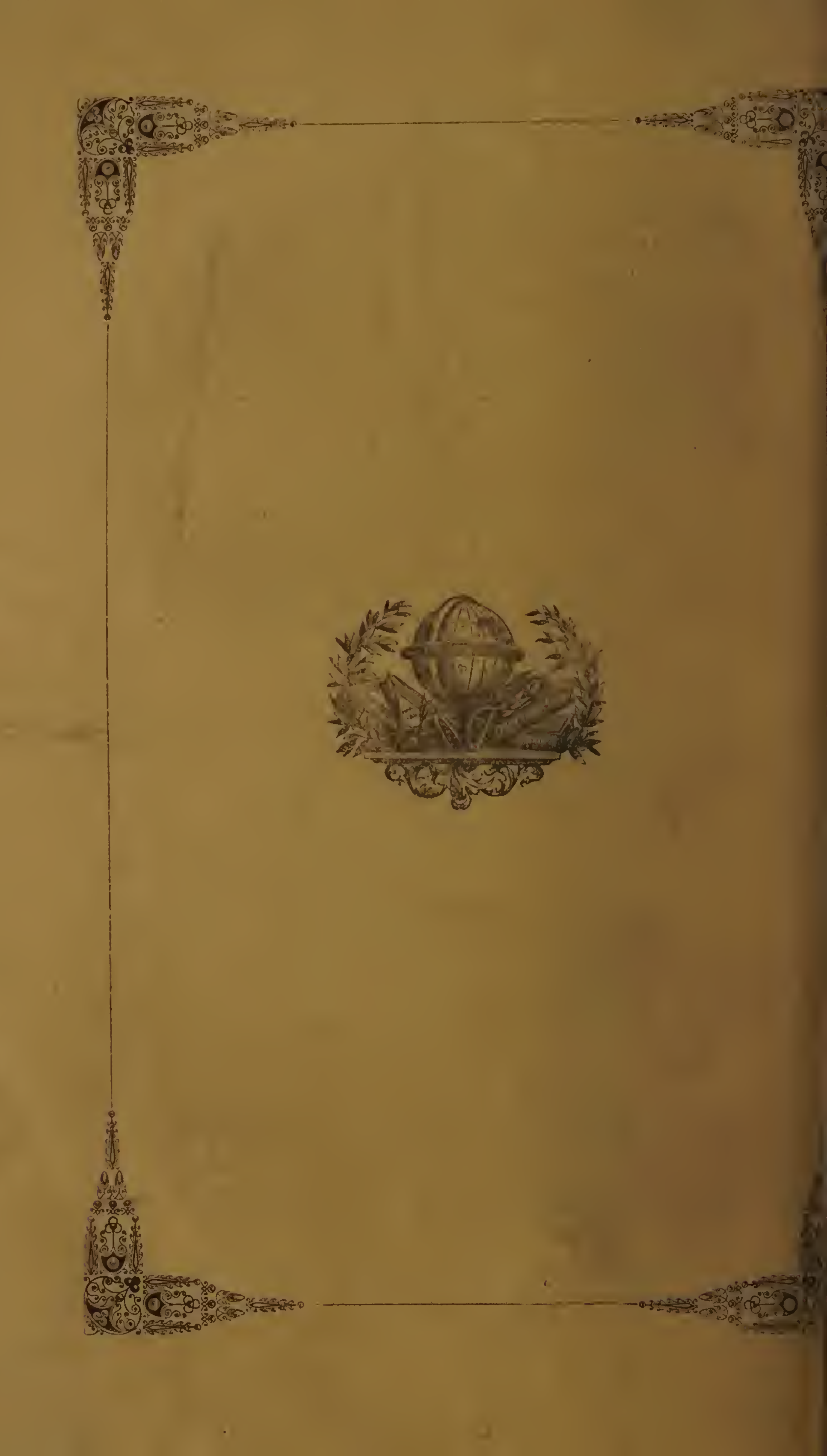
ADMIS

PENDANT L'ANNÉE 1874.

M. HERSELIN (l'Abbé), Curé à Fouquenies.

M. BRACONNIER, Avoué à Beauvais.





MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE

d'Archéologie, Sciences & Arts

DU

DÉPARTEMENT DE L'OISE.



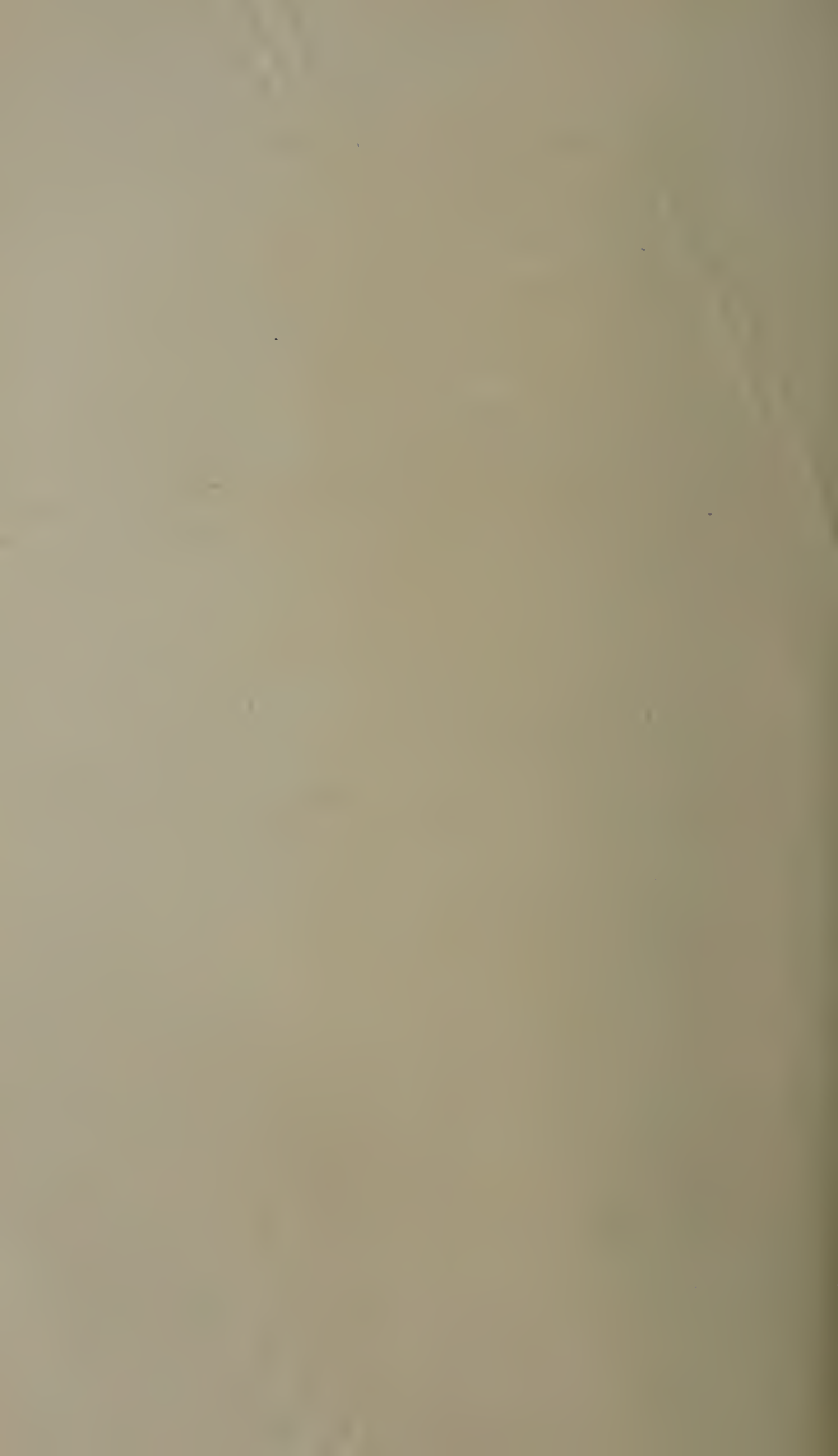
TOME IX.

DEUXIÈME PARTIE.

BEAUVAIS,

Imprimerie de D. PERE, rue Saint-Jean.

1875.



RECHERCHES HISTORIQUES ET CRITIQUES

sur l'ancien Comté et les Comtes

DE

CLERMONT EN BEAUVOISIS

DU XIe AU XIIIe SIÈCLE.

(Suite).

CHAPITRE V.

CHATELLENIES DE BULLES, DE CONTY ET DE MILLY,

situées au nord et au nord-ouest du comté ;

BRAY BEAUVAISIN ET PAYS DE MONTAGNE,

situés à l'ouest.

§ Ier.

Bulles.

La petite ville de Bulles (*Bubulæ, Bullæ, Buglæ, Buglíæ*), située à 12 kilomètres au nord-est de Clermont, paya au roi, en 1303, 120 livres pour vingt sergents, ce qui constate une population

roturière de 1,666 personnes. Elle compte aujourd'hui 1,010 habitants.

Le Bullois, petit canton du Beauvaisis, avec la ville de Bulles pour capitale et quelques paroisses pour banlieue, avait été donné par Constantin, évêque de Beauvais, et le roi Childebert, au VIe siècle, à l'abbaye de Saint-Lucien de Beauvais (1), qui le posséda jusqu'aux incursions normandes du IXe siècle (2). On sait que les pirates niveleurs accomplirent leur œuvre de destruction avec une telle furie et une persistance si acharnée dans les malheureuses provinces maritimes du nord de la France, qu'en beaucoup de lieux le droit des anciens propriétaires ne survécut pas. L'abbaye de Saint-Lucien, évincée et oubliée, ne paraît pas avoir réclamé, et lorsque l'histoire reparle de l'ancien domaine des religieux, vers 1030, c'est pour en constater la tradition aux mains d'un seigneur nommé Ascelin, l'un des fieffés de l'église de Beauvais, *casatus ecclesie Belvacensis* (3). Il la possédait par suite de l'usurpation de ses auteurs.

Après Ascelin, son fils, Goscelin, dit l'*enfant de Bulles,* malade à Montdidier, fut visité par l'évêque Guy et reçut de ce prélat le conseil de faire une donation à l'église pour effacer la tache de l'usurpation de ses ancêtres. Mais Goscelin mourut en 1075, avant d'avoir pu s'exécuter, et Bulles passa à son oncle Hugues, comte de Dammartin. Celui-ci ne résista pas aux sollicitations de l'évêque, et rendit solennellement, sinon la seigneurie, du moins le prieuré conventuel, qu'il avait fondé, et la cure de Bulles à l'abbaye de Saint Lucien. Des lettres de l'évêque Guy, datées de 1075, constatent cette restitution (4).

Il n'entre pas dans notre sujet de raconter comment les anciens

---

(1) Deladreue et Mathon : *Hist. de l'abb. de Saint-Lucien,* p. 12.

(2) Le fait de ces incursions et de la dépossession de Saint-Lucien, qui en fut la suite, est rapporté dans les lettres de l'évêque Guy, dont je parlerai plus loin.

(3) Titre de l'église cathédrale de Beauvais, cité par Louvet, I, 629, 630.

(4) Loisel : *Beauvais ou Mém. des pays, villes, evesché, evesques, comté, comtes,* etc., 1617, in-4°; Preuves 260.

L'abbé Delettre *(Hist. du dioc. de Beauvais,* I, 505 dit que Goscelin

chanoines du prieuré de Bulles, lesquels venaient de l'abbaye de Vezelay, résistèrent à l'introduction des religieux de Saint-Lucien à Bulles, quels longs démêlés s'élevèrent à ce sujet entre les deux monastères, et pourquoi le concile d'Issoudun (1081) maintint Vezelay dans la pleine jouissance de la collégiale fondée par Hugues. Toujours est-il que Saint-Lucien fut, pour la seconde fois, évincé de Bulles (1).

La filiation des premiers seigneurs de Bulles n'est, du reste, rien moins que claire. L'historien Denis Simon donne une généalogie fort contestable (2). La souche, d'après cet auteur, serait Foulques, châtelain de Beauvais. Son fils, Lancelin dit le Vieux, *senior*, dont il est question dans un passage du cartulaire de Saint-Germer, relatif à la fondation du prieuré de Villers-Saint-Sépulcre, aurait vécu vers 1060, et le fils (?) de ce dernier, Lancelin II dit de Bulles, qui figure dans le catalogue des comtes de Dammartin (voir l'*Art de vérifier les dates*) après

---

l'*enfant* donna d'abord à Saint-Lucien la moitié du fief d'Haucourt, ce qui fut ratifié le jour même de sa sépulture, en l'église de Saint-Lucien, par Hugues de Dammartin, Mathieu et Payen, ses oncles.

Deladreue et Mathon : *Hist. de l'abb. de Saint-Lucien,* p. 41-43.

(1) Louvet, I, 633 et suiv. — Deladreue et Mathon : *Hist. de l'abb. de Saint-Lucien,* p. 42-44.

(2) Simon : *Supplément à l'Hist. du Beauvaisis,* Paris, 1704, in-12. Voir aussi Louvet, I, 641.

On trouve dans une lettre d'Urbain II (1088-1099) la généalogie suivante :

Lancelin de Bulles.

1.	2.	3
Foulques, dit de Dammartin, évêque de Beauvais (1089-1095).	Lancelin II, comte de Dammartin.	Pierre, dit de Dammartin (qui devint évêque de Beauvais de 1114 à 1133).

(*Historiens de France*, XIV, 699.)

D'après les auteurs du *Gallia Christiana* (IX, 720), ce Lancelin II de Bulles, comte de Dammartin, aurait possédé Beauvais, d'où Louis VI l'aurait chassé en 1109, après la prise d'assaut de cette ville.

Hugues II, aurait atteint les premières années de Louis le Gros (1).

Quoiqu'il en soit, vers 1120, la terre de Bulles était possédée par Lancelin Ier et par Alix de Bulles, sa femme, et Bulles était un propre de cette dame. Alix fonda le prieuré de Wariville en 1114, disent les uns, en 1130 disent les autres, à la sollicitation de Pierre de Dammartin, évêque de Beauvais, son frère (1114-1133), et du consentement de ses enfants : Lancelin, Manassès, Renaud, Thibault, Béatrix, Mabilie et Basilide (2). Elle donna aussi à l'abbaye de Froidmont, dite alors Notre-Dame de Trie, tout ce qu'elle possédait en fief sur le territoire de Hermes (1134-1136) (3).

Lancelin, Manassès, Renaud et Thibault, fils de Renaud Ier et d'Alix, leur succédèrent dans la seigneurie de Bulles. Ils prenaient tous ensemble le titre de seigneurs de Bulles, en 1147 (4). Manassès, qui était aussi seigneur de Milly par son alliance avec N. de Milly, fonda le monastère de Beaupré vers 1135, se croisa et périt, sans laisser d'enfants, au combat de Laodicée, en 1148;

---

(1) La généalogie dressée d'après les notes du chanoine Du Caurroy *(bibl. de M. Le Caron de Troussures)* et de M. de Troussures, nous paraît plus vraisemblable et plus conforme aux documents. Le premier seigneur de Bulles connu serait Ascelin de Bulles (1030). Son fils et son héritier, Goscelin de Bulles, dit l'Enfant, étant mort en 1075 sans laisser d'enfant, la terre de Bulles fit retour à Raïde ou Robarde de Bulles, sœur d'Ascelin et tante de Goscelin, alors mariée au comte Hugues de Dammartin. Hugues de Dammartin, seigneur dudit lieu et de Bulles (1075-1081) eut de son mariage : 1° Basilie ; 2° Alix ou Adélaïde, qui hérita de la terre de Bulles; 3° Eustachie; 4° Pierre, qui fut évêque de Beauvais (1114-1133); 5° Raoul, qui fut trésorier du chapitre de Beauvais, puis moine du Bec.

Alix de Dammartin, dame de Bulles, épousa Lancelin de Beauvais, qui se faisait qualifier seigneur de Bulles dès 1100. Alix mourut vers 1145.

L.-E. Deladreue.

(2) Cette fondation est rapportée dans les bulles de confirmation des biens de Wariville, données par Alexandre III en 1175 (Louvet, I, 625).

(3) Acte passé devant l'évêque Eudes II. (Arch. de l'Oise : *Cartul. de Froidmont*, II, 392, et III, 575 à 579.)

(4) Arch. de l'Oise : *Cart. de Froidmont*, I, 1.

il fut inhumé à Beaupré (1). Lancelin, Renaud et Thibault, ses frères, continuèrent à vivre dans l'indivision; ils s'intitulaient seigneurs du château de Bulles en 1154 (2). Renaud mourut après 1162 (3) et avant 1167, Lancelin vers 1165 et Thibault, qui fut archidiacre de Beauvais, vers 1167 (4). Renaud n'avait eu que deux filles de son mariage avec Eufémie de Pecquigny : 1° Ermentrude, qui épousa, avant 1162, Guillaume de Mello, et 2° Philippe, qui épousa Robert de Conti. Elles héritèrent la terre de Bulles après la mort de leur père, et Guillaume de Mello (5) et Robert de Conti (6) continuèrent, comme leurs devanciers, à posséder en commun la seigneurie de Bulles. En 1181, ils donnèrent une charte communale aux habitants de cette ville (7).

---

(1) Les deux vers suivants étaient gravés sur son tombeau :

Clauditur hoc tumulo clarus pietate Manasses,
Milliaci dominus, Prati fundator amœni.
(*Gallia Christ*, 1751; IX, 834.)

(2) Arch. de l'Oise : *Fonds de Breteuil.* Donation à l'abbaye de Breteuil, par Lancelin, Renaud et Thibault, *domini castri Buglensis*, de leur fief de Wavignies.

(3) Le *Cartul. de Beaupré* (Bibl. nat., mss. 81, f° 106), contient un acte de Renaud de Bulles, daté de 1162 et intitulé : *confirmatio domni Renaldi de Bules, de acquisitis sive acquirendis in feodo suo.*

(4) Béatrix (1134-1144) est citée avec ses filles, Hildeburge et Mathilde, en 1136. Mabilie fut prieure de Wariville, puis abbesse de Fontevrault.
L.-E. D.

(5) On lit dans une confirmation des biens de l'abbaye d'Ourscamps, par le pape Urbain III, en 1186 : *libertates vero sive immunitates a Manasse, vicecomite de Bulis, et Lanchelino et Rainaldo, fratribus suis, et Guillelmo de Mello, nepote eorum, juste indultas vobis, duximus confirmandas* (*Cartul. d'Ourscamps*, 287, 288).

(6) Dans un acte de 1206, Robert de Conti se qualifie *dominus de Bullis et heres*, et rappelle, en la confirmant, une donation de 2 sous et demi sur les cens de Bulles, faite au prieuré par son oncle, le seigneur Lancelin, *de elemosina domini Lancelini, avunculi mei.* (Arch. de l'Oise : *Fonds de Wariville.*)

(7) Ces seigneurs concédèrent en même temps aux habitants de vastes pâturages, afin que les engrais des bestiaux pussent faire prospérer les

Ermentrude, femme de Guillaume, et Renaud, son fils, figurèrent dans cet acte, ainsi que Manassès et Jean, neveu de Robert de Conti (1). Nous retrouvons Guillaume, seul, qualifié seigneur de Bulles et de Mello dans deux actes de Froidmont, de 1185 et 1186 (2), et avec le titre de seigneur du château de Bulles et châtelain de Roye dans un acte de l'abbaye d'Ourscamps, de 1185 (3). Guillaume et Robert, seigneurs de Bulles, sont encore dénommés dans un titre de l'abbaye de Froidmont,

---

linières. Cette culture devint, en effet, des plus prospères, et la beauté des lins de Bulles les fit rechercher par les industriels du nord. L'exportation en était défendue ou fort difficilement octroyée. Par exception, les gens de Bulles obtinrent, en 1612, l'autorisation de porter, pendant un an seulement, leurs lins dans les Pays-Bas, et cette permission fut renouvelée en 1613. (Arch. nat., section admin., E, 34, 38 et 42 : arrêts du conseil du 21 janvier et du 11 décembre 1612, et du 31 décembre 1613.)

La fabrique de toiles de Bulles rivalisa pendant de longues années avec celle de Hollande, et, pour favoriser le commerce qui en résultait, Henri II créa à Bulles, en 1549, deux foires et un marché. (Arch. nation., section historique, reg. 213, p. 472.) Aujourd'hui, les produits des tisserands de Bulles ne sortent plus du pays.

(1) .... *nos duo domini Bullarum, Ego videlicet Willaumus de Meloto, Ermentrudis, uxor mea, et Renaldus, filius meus, Egoque Robertus de Conteio, alius dominus Bullarum, et mei nepotes Manasserus et Johannes....., etc.* (Graves : *Statistique de Clermont,* 60 à 72.)

Manassès de Conti, cognomento de Bulles, neveu de Robert, était seigneur de Cormeilles. Son nom se rencontre dans un titre du prieuré de Wariville, de 1189 (pièce justificative n° XXXVI) et dans un titre de l'abbaye de Froidmont, de 1206 (Arch. de l'Oise : *Fonds de Froidmont.* Vente par Jean, maire de Cormeilles, aux religieux de Froidmont, de neuf muids de froment sur la grange de Cormeilles.)

Je parlerai tout à l'heure de Jean de Conti.

(2) Arch. de l'Oise : *Fonds de Froidmont.* Donations à Froidmont par Barthélemy de Fournival ou Bulles.

(3) *Ego Guillelmus, Buglensis oppidi dominus et Roye castellanus.* Acte contenant approbation d'une donation faite à l'abbaye d'Ourscamps et consentement à son exécution par Ermentrude, femme de Guillaume, Renaud, Pierre et Guillaume, ses fils, et Agnès, sa fille. *(Cartul. d'Ourscamps,* 147.)

de 1190 (1), et dans un acte du prieuré de Wariville, de 1188 (2). De son côté, Robert de Conti ou de Bulles fut témoin de deux actes de l'abbaye de Froidmont, en 1189 (3). Il se croisa en 1190, et, avant de partir pour la terre sainte, il donna à l'abbaye d'Ourscamps le huitième du territoire de Moyenneville (4). Il revint de cette expédition, car son nom, accompagné de la qualification de châtelain de Bulles, se lit dans un acte de l'abbaye de Froidmont, de 1202, et il confirma, comme seigneur de Bulles, en 1206, deux donations faites au prieuré de Wariville, et, en 1208, une donation consentie à l'abbaye de Froidmont (5).

La double seigneurie de Bulles se continua probablement dans les postérités de Guillaume de Mello et de Robert de Conti, mais je ne puis la suivre bien clairement dans celle de Guillaume (6). Jean de Conti, fils ou plutôt neveu de Robert (7), dont le premier

---

(1) *Willelmus de Melloto et Robertus de Cunti, domini Bullarum.* Convention entre l'abbaye de Froidmont et Dreux, fils de Barthélemy de Bulles. (Arch. de l'Oise : *Fonds de Froidmont.*)

(2) Arch. de l'Oise : *Fonds de Wariville.* Approbation d'une donation de dîmes à Valdampierre, par Albert de Hénon, au prieuré de Wariville.

(3) Arch. de l'Oise : *Fonds de Froidmont.* Donations d'Ascelin de Gannes à l'abbaye de Froidmont, devant Philippe, évêque de Beauvais, et Thibault, évêque d'Amiens.

(4) *Cartul. d'Ourscamps*, 532.

(5) Cocheris : *Catalogue des documents relatifs à la Picardie (Mém. de la Soc. des Antiq. de Picardie*, XVI, 329). — (Arch. de l'Oise : *Fonds de Wariville.* — Arch. de l'Oise : *Inventaire de Froidmont*, II, 629, nos 10 et 11.) — Deladreue : *Notice sur l'abbaye de Froidmont*, p. 53.

(6) Guillaume de Mello eut de son mariage avec Ermentrude de Bulles : 1° Renaud de Mello, seigneur de Bailleul-sur-Thérain, qui épousa Gertrude N, dont il eut Elisabeth de Mello, mariée à Simon de Dargies ; 2° Pierre de Mello, seigneur de Mello ; 3° Guillaume de Mello, chanoine de Beauvais ; 4° Manassès de Mello ; 5° Basilie de Mello, mariée à Guillaume de Gerberoy. L.-E. D.

(7) Les deux qualifications lui sont données, celle de neveu dans la charte communale de 1181, citée plus haut, et dans un titre de Wariville, de 1206, contenant donation par Robert de Conti d'une rente de 4 sous et 5 deniers sur les cens des jardins de Largillière, *laude et as-*

acte qui nous soit connu est daté de 1202 et le dernier de 1229, comparut comme seigneur de Bulles avec Raoul de Clermont, seigneur d'Ailly, qualifié *bailli de Bulles* dans des lettres de septembre 1210, relatives à un différend entre les bourgeois de Bulles et Béatrix, prieure de Wariville (1). Raoul de Clermont avait déjà pris le titre de seigneur d'Ailly et *de Bulles* dans une donation de 1208 (2); mais je pense que le mot bailli a été oublié dans ce dernier acte, quoique cette fonction de *bailli* ne se conçoive pas trop dans la personne d'un seigneur de cette importance, à moins qu'elle ne soit l'équivalent de *tuteur et bail* ou *bailliste* de mineurs. Jean de Conti laissa pour veuve Ermengarde de Thourotte, qui figure dans un acte du mois d'avril 1243 (3). Il avait eu plusieurs enfants, dont l'aîné, Manassès, est cité dans un acte de mai 1229, concernant le chapitre de Saint-Antoine de Conty (4).

La commune de Bulles fut confirmée, en décembre 1296, par Witasse de Conti, et, en 1319, par Louis Ier, comte de Clermont (5). La supériorité féodale de Clermont sur Bulles, accusée par ce fait, remontait plus haut, puisque Bulles est compris parmi les *villes* du comté dans l'état de 1303.

Deux hypothèses que je n'ai pu encore éclaircir se présentent à mon esprit relativement à l'origine de la suzeraineté des comtes de Clermont sur la terre de Bulles : ou le Bullois relevait d'abord,

---

sensu Johannis de Conti, nepotis mei. (Arch. de l'Oise : *Fonds de Froidmont).* Celle de fils dans un acte de Froidmont, de 1229. (Cocheris : ouvrage cité, *Mém. de la Soc. des Antiq. de Picardie*, XVI, 364). Je doute que cette dernière soit exacte.

(1) Bibl. nat., cabinet des chartes, CC. 106. Dommages causés au prieuré par les troupeaux des bourgeois.

(2) Arch. de l'Oise : *Inventaire de Froidmont,* II, 629.

(3) *Mém. de la Soc. des Antiq. de Picardie*, XVI, 366.

(4) P. Daire : *Hist. du doyenné de Conty*, p. 2 et 41, mss. 507 de la bibl. d'Amiens.

(5) Graves : *Stat. de Clermont*, 60 à 72. Elle fut aussi confirmée par Henri II en 1549, par François II en 1560, et par Henri III en 1576. (Arch. nat.). — Parlement de Paris, ord. 2 J, f. 256. 257, 259.

directement et *sans moyen,* du comté de Beauvais et passa à celui de Clermont à titre d'*avouerie,* comme le Bray beauvaisin, par une concession de l'évêque au comte Raoul (1162-1191), ou bien ce canton avait pour intermédiaire entre lui et Beauvais l'ancien comté de Breteuil, et entra tout naturellement dans le comté de Clermont par le mariage de Raoul avec Adèle, héritière de Breteuil (c. 1150).

Dans la première moitié du XIV[e] siècle, la seigneurie de Bulles appartenait encore en partie à Mathieu de Heilly, seigneur de Conty ; mais de 1340 à 1398 les comtes de Clermont en acquirent la propriété par portions et finirent par la réunir totalement à leur domaine (1). En 1352, les hommes fieffés du comte à Bulles étaient le châtelain de Bulles, la dame d'Auchy, le seigneur de Barbanchon, les hoirs de Louis d'Erquery (2). Dès cette époque, le comte de Clermont avait un des châteaux de Bulles et un châtelain fieffé pour le gouverner. Les autres *hommes* possédaient sans doute les arrière-fiefs de Clermont situés à Bulles, dont il est question dans le manuscrit 9493, lesquels relevaient du sire Raoul de Saint-Rimault et du sire Mathieu de Heilly (3).

La châtellenie de Bulles, dont, au reste, les droits féodaux afférant à la suzeraineté n'avaient jamais figuré dans les *Comptes* du bailli de Clermont, continua à jouir d'une administration fiscale particulière, lorsque la seigneurie fut dévolue tout entière aux comtes de Clermont. Seulement, le receveur ou prévôt de Bulles versait ses recettes au receveur général du comté, qui en comptait en bloc au trésorier du comte. C'est ce que constate le *Compte de Guillaume Puleu* de 1514-1515 (4).

---

(1) Le dernier contrat d'acquisition est daté du 6 novembre 1398. (Voir Graves : *Stat. de Clermont,* 60 à 72, et de Luçay : *Droits seigneuriaux*, 9.)

(2) Mss. 9493, f. 8 r.

(3) Arrière-fief du quart de deux moulins à Bulles, tenu de Raoul de Saint-Rimault par Gilles de Ponchaux ; autre arrière-fief d'un manoir, de deux muids de terre labourable et de redevances en nature, le tout à Bulles, tenu dudit Raoul et de Mathieu de Heilly par Jean de Rousseloy ; arrière-fief de l'arrière-fief de Jean de Rousseloy, situé à Bulles et tenu par le sire Philippe d'Erquery. (Mss. 9493, f. 33 r. et v.)

(4) Le receveur de Bulles versa au receveur général du comté, en

La commune de Bulles, créée, comme il a été dit plus haut, par Guillaume de Mello et Robert de Conty en 1181, avait un maire et un conseil municipal composé de six pairs ou échevins. Elle figura, par son maire et ses pairs, à la rédaction de la coutume de Clermont, en 1539 (1). Le nombre de ses échevins fut réduit à deux en 1774 (2).

Il ne reste plus aujourd'hui aucun vestige des deux châteaux. L'un, dit le Châtelet, situé sur le coteau sud-ouest qui domine la ville, fut démoli par ordre de Charles VII en 1452; l'autre était dans l'enceinte fortifiée; il occupait l'emplacement appelé la Place du Château. Henri IV y logea en 1591.

« Presque toutes les maisons comprises, » dit Graves, « dans « l'ancienne enceinte du bourg, ont des cryptes communiquant « entre elles, en sorte qu'il y a, pour ainsi dire, une ville sou- « terraine. Les matériaux retirés en creusant ces cachettes for- « ment, sur la place du Prieuré, une éminence conique consi- « dérable qu'on pourrait prendre pour une tombelle, si on n'en « connaissait l'origine. Bulles est un des points où le souvenir « des Normands s'est le mieux conservé (3). »

L'église du prieuré de Bulles, sous le vocable de sainte Madeleine, convertie aujourd'hui en grange, est un spécimen, fort remarquable pour cette partie de la France, de l'art roman secondaire. Le portail, avec ses trois pleins cintres soutenus par six colonnes aux longs chapiteaux bizarrement fouillés, avec ses

---

1511-1515, 395 l. 11 s. 1 d. obole. (*Compte de Guillaume Pulleu*, mss. de la bibl. comm. de Clermont, f. 78 r.)

(1) *Procès-verbal de la rédaction de la coutume*, mss. du tribunal de Clermont, séance du 1er septembre 1539.

(2) Arrêt du conseil du 8 février 1774. (Arch. nat., sect. adm., E 1499.)

(3) L'abbé Lebœuf pense, en effet, que ces souterrains ou *forts* remontent à l'époque des invasions normandes. D'autres écrivains, entre autres M. Bouthors (*Mém. de la Soc. Arch. de la Somme*, I, 287), ne leur assignent pas une date antérieure au XVe siècle. M. Graves n'est pas absolu : d'après lui, tous les souterrains n'ont pas été creusés à la même époque, et ils n'ont pu servir de refuge aux populations lors de toutes les invasions, quelles fussent normandes, anglaises ou espagnoles. (*Notice archéologique*, p. 331 et suivantes.)

palmettes, ses enroulements, ses zigs zags à dessins complexes, mérite l'attention toute spéciale des archéologues.

L'église paroissiale, sous le vocable de saint Martin, était à la collation du prieur du lieu. C'est un édifice refait entièrement au XVIe siècle et qui ne manque pas d'élégance.

Il y avait, au sud-ouest du bourg, en dehors de la porte de Clermont, une maladrerie située à l'endroit nommé Saint-Ladre. Il n'existe plus rien de cet établissement, qui est encore marqué sur la carte de Cassini.

§ II.

Conty.

La petite ville de Conty, aujourd'hui chef-lieu de canton de l'arrondissement d'Amiens (Somme), à 50 kilomètres nord-ouest de Clermont, faisait partie du comté de Clermont quoique dépendant du diocèse d'Amiens. D'après l'état de 1303, Conty paya au roi 60 livres pour dix sergents. Sa population roturière, soumise au comte de Clermont, était donc alors de 833 habitants. Sa population actuelle est de 966 âmes.

La châtellenie de Conty, jadis vicomté du comté d'Amiens, comprenant, en 1303, outre le chef-lieu, quatorze localités (1), relevait féodalement du comté de Breteuil et entra dans le comté de Clermont par le mariage du comte Raoul avec Adèle de Breteuil, vers 1150. C'est du moins l'explication la plus naturelle que je trouve à cet état de choses assez bizarre, et je suis implicitement d'accord en cela avec les derniers historiens de Conty (2).

La seigneurie ne subit pas le sort de celle de Bulles : les

---

(1) Contre, Conteville, Cempuis, Frémontiers, La Verrière, Le Hamel, Monsures, Lusières, Tilloy, Bosquel, Belleuse, Fleury, Le Saulchoy, Sommereux.

(2) Le P. Daire : *Histoire civile, ecclésiastique et littéraire du doyenné de Conty*, publiée par M. Garnier ; Amiens, 1865, in-12, p. 9, 11, 13. — G. Rembault : *Notice sur l'église, le château et la seigneurie de Conty ;* Amiens, in-4°, 1861, p. 10.

comtes de Clermont ne s'en rendirent pas acquéreurs. De Jean et Witasse de Conty elle passa au sire Mathieu de Heilly, qui tenait du comte, dans la première moitié du XIVe siècle, le châtel, la ville et toutes ses dépendances, les moulins à eau, à tan et à guède, le four banal et le vivier, 32 journaux de pré, 120 journaux de bois derrière le châtel, 60 journaux de terre à moitié, 22 journaux d'avoine, les eaux de Conty, toute la commune et le travers, des cens en argent et en nature sur les hostises de la ville, la sixième partie de la justice et seigneurie, les exploits; le tout avec extension sur Belleuse et Contre. Il en dépendait 46 arrière-fiefs situés à Conty et dans les paroisses voisines (1).

Echue ensuite à la maison de Mailly par le mariage d'Isabelle de Conty avec Colard de Mailly (fin du XIVe siècle), la terre de Conty advint à la maison de Roye par le mariage de Madeleine de Conty-Mailly avec Charles de Roye, comte de Roucy (1528). Ce dernier la possédait encore en 1539 (2). Elle entra, enfin, dans la maison de Bourbon par le mariage d'Eléonore de Roye-Conty avec Louis Ier de Bourbon, prince de Condé (1551).

Le château de Conty a été démoli par ordre de l'échevinage d'Amiens en novembre 1589. Il ne reste plus que la motte sur laquelle s'élevait la forteresse et un puits placé au centre.

L'église actuelle est, comme celle qui l'a précédée, dédiée à saint Antoine. La partie la plus ancienne était le grand portail, qui vient de disparaître pour faire place à un autre dans le style de l'édifice reconstruit à la fin du XVe siècle. Les parties les plus remarquables sont le portail latéral, les contreforts ou piliers butants décorés de panneaux sur toutes leurs faces, les voûtes du chœur et du transept.

Saint-Antoine était, avant la Révolution, un prieuré fondé en 1141 par Henri, archidiacre de Beauvais et dépendant de l'abbaye de Saint-Quentin de Beauvais, qui nommait aussi à la cure de Saint-Martin et Saint-Montant, car il y avait deux paroisses à

---

(1) Mss. 9493, f. 12 v.

(2) *Procès-verbal de la rédaction de la coutume de Clermont*, séance du 1er septembre 1539.

Conty. Cette église de Saint-Martin et Saint-Montant etait la première en date; elle existait déjà en 1066, et fut donnée à la collégiale de Saint-Martin de Picquigny par Eustache, vidame d'Amiens. Vendue en 1809, elle fut démolie malgré son âge vénérable et les souvenirs de son passé. On voit encore dans le cimetière la place qu'elle occupait.

§ III.

Milly.

Milly (*Milliacum, Milgiachis*), paroisse située par delà Beauvais, à 38 kilomètres nord-ouest de Clermont, paya au roi, en 1303, 24 livres pour quatre sergents, ce qui indique une population roturière de 333 personnes. Elle compte aujourd'hui 839 habitants; il est vrai qu'il faut en retrancher la population du hameau de Campdeville qui est de 175 âmes, cette localité faisant l'objet d'un article particulier dans l'état de 1303.

Cette paroisse, fort ancienne, serait, d'après Félibien, l'ancien domaine de *Milgiachis* donné, en 627, par Théodetrude à l'abbaye de Saint-Denis (1).

La châtellenie de Milly, arrière-fief de Bulles, comprenant, en 1303, Saint-Omer, Villepoix, Marseille, Campdeville et Herchies, suivit le sort de son chef-lieu féodal et entra, sans doute en même temps que lui, dans le comté de Clermont. Elle avait un receveur particulier pour les droits afférents au suzerain, et ce comptable versait directement au receveur général du comté (2).

Une partie de la seigneurie vint, au XIIe siècle, à Manassès de Bulles par son mariage avec N. de Milly. Pierre de Milly, son neveu, et ses descendants, possédèrent cette terre pendant des

(1) Félibien : *Histoire de l'abbaye de Saint-Denis : Preuves*, p. 4.

(2) *Compte de Guillaume Pulleu*, manuscrit de la bibliothèque communale de Clermont, p. 78 v. La seigneurie de Milly produisit 511 l. 10 d. parisis en 1514-1515.

siècles (1). Un tiers était, en 1539, aux mains de Adrien de Bouf-

---

(1) Manassès de Bulles ou de Dammartin, nommé aussi Manassès de Milly, fonda, en 1135, l'abbaye de Beaupré, dota de grands biens l'abbaye de Lannoy, se croisa à Vezelay, en 1145, pour accompagner en terre sainte le roi Louis-le-Jeune, et mourut avant 1147. Il était en même temps seigneur d'Achy par héritage d'Alix de Dammartin, sa mère. Il avait eu, à l'occasion de cette terre, de grands différends avec l'évêque de Beauvais, Foulques de Dammartin, son oncle, et ce dernier n'avait renoncé à ses prétentions héréditaires sur la seigneurie d'Achy qu'à la condition que cette terre relèverait toujours du comté de Beauvais et ne relèverait que de lui. Manassès y avait consenti, mais à la condition aussi que sa terre de Milly serait un arrière-fief de Bulles et relèverait du comté de Clermont, afin d'éviter à l'avenir toute occasion de discussion. Manassès de Milly mourut sans enfant et laissa tous ses biens de Milly au neveu de sa femme, à Pierre de Milly. Pierre de Milly, seigneur dudit lieu et d'Achy, par échange, épousa Amélie, fille de Sagalon, dont il eut dix enfants : Sagalon, Pierre, Gervais, Roscende, Robert, Guy, Maurice, Mabilie, Mathieu et Hugues.

Sagalon de Milly, seigneur de Milly en 1150 (chartes des abbayes de Beaupré, de Lannoy, de Saint-Lucien), se croisa en 1190. Il avait eu d'Alix, sa femme, aussi dix enfants : Pierre, Avicie, Gervais, Marguerite, Guy, Sagalon, Adélaïde, Raoul, Robert et Amélie.

Pierre II de Milly se croisa, avec son père, en 1190. Il était seigneur de Milly, Achy en partie, Saint-Omer et La Neuville-sur-Oudeuil. Sa femme, nommée Ada, lui donna Pierre, Dreux, Gervais, seigneur de Sarcus en partie, Alix et Colaye.

Pierre III de Milly, seigneur de Milly, n'eut probablement pas d'enfants d'Alelma, sa femme, car en 1254 Dreux Ier ou Drogon de Milly, son frère, se qualifiait seigneur de Milly.

Drogon ou Dreux Ier de Milly épousa Mathilde ou Marie de Warty, et vivait encore en 1278.

Drogon ou Dreux II de Milly, son fils, seigneur de Milly, vivant en 1295, eut pour fils :

Drogon ou Dreux III de Milly, chevalier, seigneur de Milly, Achy, Saint-Omer, La Neuville-sur-Oudeuil, Courroy, qui donna, en 1311, à l'abbaye de Beaupré, un muid de blé à prendre sur ses moulins d'Achy. Il eut pour enfants : 1° Pierre de Milly, chevalier, seigneur de Moimont, mort sans portérité mâle vers 1383 ; 2° Guillaume Ier de Milly, écuyer, pannetier du roi Charles VI ; 3° Jean de Milly, mort aussi sans postérité mâle.

Les deux tiers de la seigneurie de Milly firent alors retour (vers 1399) au comté de Clermont, par défaut de postérité mâle ; l'autre tiers, dont

flers, seigneur de Caigny (Crillon) (1), à qui le roi François Ier

---

la seigneurie de Monceaux faisait partie, resta dévolu, par acte du 1er novembre 1399, à Mathieu de Milly, seigneur d'Auxmarais, Silly et Tillard, fils de Guillaume et de Geneviève de Verderel.

Le comte de Clermont donna ses deux tiers de la seigneurie de Milly à Renaud de Roye; mais après la mort de Jean de Roye, son fils, il en fit le retrait féodal. Plus tard, le roi les donna au duc de Boufflers.

Mathieu de Milly laissa son tiers à Robert de Milly, son fils.

Robert de Milly épousa Jeanne de Gamaches, dont il eut : 1° Enguerrand, 2° Isabelle, mariée à Renaud de Fromericourt.

Enguerrand Ier de Milly, seigneur de Milly en partie, La Neuville-sur-Oudeuil, Ravenel, Montreuil, avait épousé : 1° Julienne de Sons, dont il eut Guillaume de Milly ; 2° Henriette d'Esquennes, avec qui il vivait en 1428.

Guillaume II de Milly, chevalier, seigneur de Milly en partie, La Neuville-sur-Oudeuil, Monceaux, Ravenel, etc., épousa Jeanne de Brinvilliers, dont il eut :

Jean Ier de Milly, dit Hurtaut, qui releva sa seigneurie de Monceaux du comté de Clermont, le 30 janvier 1476. Il eut de son mariage avec Marguerite de Conti :

Jean II de Milly, chevalier, seigneur de Monceaux, Saint-Omer, La Neuville-sur-Oudeuil, qui fit les foi et hommage de sa terre de Monceaux au comté de Clermont en 1545. Il épousa Jeanne de Soyecourt, dont il eut : 1° Manassès, 2° et 3° Vespasien et François, morts sans alliance.

Manassès Ier de Milly, écuyer, seigneur de Monceaux, etc. (1592-1604), épousa Jeanne de Bristel, dont il eut : 1° François, 2° Antoine, mort sans alliance, et cinq filles.

François Ier de Milly, écuyer, seigneur de Monceaux, La Neuville-sur-Oudeuil, Villers-sur-Bonnières, etc., épousa, en 1631, Angélique de Belloy d'Amy, dont il eut : 1° François ; 2° Louis, tué au siége de Valenciennes ; 3° Renée, mariée à François d'Hallencourt, seigneur de Campdeville ; 4° Angélique, morte jeune.

François II de Milly, épousa, en 1660, Françoise de Trécesson de Carné, dont il eut : 1° François ; 2° Enguerrand ; 3° Marie-Anne ; 4° Isaac ; 5° Manassès ; 6° Hyacinthe, chevalier, seigneur de Monceaux, mort en 1707 ; 7° Adélaïde.

Hyacinthe de Milly n'eut qu'une fille, Louise-Justine de Milly, dame de Monceaux, dernière de cette maison, qui épousa, en 1718, Jérôme, comte de Mailly, dont il eut une fille, morte sans alliance en 1729.

L.-E. Deladreue.

(1) *Procès-verbal de la rédaction de la coutume de Clermont*, séance du 1er septembre 1539.

l'avait donné peu auparavant pour le récompenser de ses bons services. Un autre tiers était possédé par Jean de Milly.

Le 26 février 1699, le maréchal de Boufflers acheta les deux tiers de la châtellenie de Milly du prince de Carignan, qui les tenait comme dépendants du comté de Clermont. Cette terre étant engagée, le maréchal la rendit au roi, qui la lui remit, par acte du 1er février 1700, à titre d'échange contre quelques propriétés dans les parcs de Versailles et de Marly (1).

Les Milly continuèrent de posséder une partie de cette seigneurie avec celle de Monceaux jusqu'à leur extinction (2).

Il y avait à Milly un prieuré de l'ordre de saint Benoît, fondé en 1168 sous le vocable de Notre Dame, et dépendant de l'abbaye de Saint-Lucien; il succédait à une collégiale (3). L'église paroissiale actuelle n'a de remarquable que la nef, qui date de 1530.

On voyait encore, en 1834, une des portes du château-fort; il en reste à peine aujourd'hui quelques vestiges (4).

§ IV.

Bray beauvaisin.

M. Graves, dans sa *Statistique du canton d'Auneuil*, page 52, parlant de la forêt de Bray, qui était pillée, sous prétexte de droit d'usage, par toutes les paroisses de son voisinage, dit que,

---

(1) Graves : *Statistique du canton de Songeons*, p. 150.

(2) Après la mort de la petite-fille d'Hyacinthe de Milly (1729), ses cousins François-Maurice d'Hardivilliers et Claude-Philippe d'Hardivilliers, fils de François d'Hardivilliers et de Marie-Louise de Hallencourt de Campdeville, et petits-fils de Renée de Milly, héritèrent la terre de Monceaux et ses dépendances de Milly et Saint-Omer. L.-E. D.

(3) Deladreue et Mathon : *Histoire de l'abbaye royale de Saint-Lucien*, p. 75-76, 264, 265.

(4) Philippe de Dreux, évêque de Beauvais, y fut pris par les Anglais en 1197. (Graves : *Notice archéologique*, 401.)

au moyen âge : « des seigneurs peu éloignés et plus puissants, « tels que les comtes de Clermont et de Beaumont, voulurent « aussi tirer parti des circonstances, qu'ils prirent ce qu'on « nommait les *advoueries* de Bray et donnèrent ces terrains à « cens à différents particuliers, d'où un mélange inextricable « des coutumes de Senlis et de Clermont, dont on retrouve en- « core les effets à Troussures, Villers, Ons-en-Bray et lieux voi- « sins. »

Il est, en effet, probable que telle fut l'origine de la suzeraineté de nos comtes sur quelques localités du Bray et du pays de montagne, situées à l'ouest de Beauvais et fort éloignées de Clermont (1). L'avouerie était, au moyen-âge, fort recherchée par les seigneurs et facile à obtenir lorsque les terres mises sous la protection de l'avoué dépendaient d'une seigneurie tenue par un prêtre ou une abbaye. L'évêque de Beauvais, suivant en cela l'exemple de beaucoup d'autres prélats et personnes ecclésiastiques, a pu confier au comte de Clermont, son vassal le plus puissant, la défense d'une partie de son territoire, et ce dernier bénéficiait dès lors des droits utiles de l'avouerie, consistant en certaines redevances pécuniaires et en certains domaines qui relevaient de lui et augmentaient d'autant sa puissance territoriale.

Je n'ai pu découvrir quand et au profit de quel comte fut créée cette avouerie, mais tout porte à croire que le comte Raoul (1160-1190), dont on connaît la grande puissance et l'immixtion fréquente dans les affaires de l'évêque et de l'église de Beauvais, sut s'imposer à ses voisins ecclésiastiques et se faire payer largement sa protection. C'est donc à lui que j'impute, en grande partie, cet accroissement de la seigneurie des comtes de Clermont.

---

(1) Ces localités, dans lesquelles je ne comprendrai pas celles de la châtellenie de Milly, dénommées plus haut, sont : Omécourt, avec Epaux et Colagnies, haut et bas, Vrocourt, Buicourt, Hannaches, Auchy-en-Bray, Martincourt, Hanvoile, Hodenc-en-Bray, Glatigny, Lanlu, Saint-Aubin-en-Bray, Ons-en-Bray, Villers-Saint-Barthélemy. Voir l'état de 1303. (Appendice n° 1.)

CHAPITRE VI.

AUTRES LOCALITÉS DU COMTÉ

comprises dans le rôle de 1303.

§ Ier.

Agnetz, Boulincourt, Fay, Béthencourtel.

De ces quatre localités, les trois premières font partie de la commune d'Agnetz, à 3 kilomètres de Clermont, et la quatrième, longtemps d'Agnetz, est maintenant une annexe de Clermont.

Elles étaient réunies, en 1303, pour le paiement de la taxe des sergents, et elles acquittèrent une somme de 30 livres pour cinq sergents, ce qui accuse une population roturière et non exempte de 416 personnes. Cette population est aujourd'hui de 1,014 habitants.

Agnetz (*Annetum, Annetium, Asnetum, Aneth, Anet),* qui passe pour avoir donné naissance à l'historien Guibert de Nogent, possède une belle église sous le vocable de Saint-Léger, dont le collateur était, avant la Révolution, l'abbaye de Saint-Germer de Flay (1). Le portail, la nef, les transepts et le clocher de cet

---

(1) Le fait de la possession de la cure d'Agnetz par les religieux de Saint-Germer prouve en faveur de l'opinion qui place en ce lieu le château de la famille de Guibert. Cet historien et les siens avaient, en effet, comme nous l'avons déjà dit, de grandes relations avec Saint-Germer. Hugues Ier, neuvième abbé de ce monastère (ante 1100), avait été le protégé de l'aïeul de Guibert, et la mère de ce dernier avait élevé Jean Ier, successeur de Hugues ; elle vint finir ses jours à Saint-Germer, et Guibert lui-même y passa de longues années. Rien d'impossible à ce que cette famille puissante ait donné à Saint-Germer la cure d'Agnetz.

Je trouve, dans un titre de Saint-Leu-d'Esserent, qui relate des faits accomplis vers 1152, le nom du seigneur Gautier d'Agnetz, *domnus Walterius, de Agneto.* (Pièce justificative n° III.)

édifice, orné de contreforts à arcs-boutants, appartiennent au style ogival secondaire ou rayonnant. Le chœur avec ses pendentifs, et le chevet avec sa galerie élégante, datent de 1540 et dénotent l'art de la Renaissance dans sa première pureté. De grands travaux ont été faits dernièrement à l'église d'Agnetz, qui menaçait ruine en plusieurs endroits. La mairie d'Agnetz formait, vers le milieu du XIVe siècle et sans doute bien avant, un fief qui appartenait à Gilles, dit le maire d'Agnetz, et qui consistait en un manoir avec un demi arpent de vignes et en la mairie proprement dite avec les *saisines et bonnages* (1). Ce fief valait 4 livres par an et relevait directement du comte. Le sire Renaud de Laversines avait aussi, à cause de sa femme, des droits indivis sur cette mairie dont il rendait hommage, ainsi que du manoir et des vignes (2).

Les autres fiefs relevant du comté et situés à Agnetz appartenaient à Jean de La Motte et à Jean Mauchevalier, et comprenaient du vin de redevance et des vignes. Le fief de ce dernier vassal avait été créé en 1257 par la comtesse Mahaud de Boulogne au profit de Jean Floiri et de ses hoirs (3).

Deux arrière-fiefs étaient assis à Agnetz : l'un appartenant à Oudard Boulet, et tenu de Philippe de Villers, consistait en un manoir et un vivier; et l'autre, propriété de Oudard Flouri, était tenu par lui de Mahieu de Raings, seigneur de Longueuil-les-Berthecourt, et consistait dans le quart d'un moulin (4).

Le sire Oudard du Chastel était homme fieffé du comte, à Agnetz, en 1352 (5).

---

(1) Bibl. nat. : mss. 9493, A, f. 20 v.

(2) *Ib*. f. 36 v.

(3) *Ib*. f. 21 r. et 25 r., et pièce justificative n° CXVIII.

(4) Bibl. nat. : mss. 9493, 5. 5. A, f. 24 r. et 29 v. Le tiers de ce quart du moulin formait lui-même un arrière-fief tenu de Oudard Flouri par Pierre Camus, de Warty, « lequel est hours ou dit Flouri » — Les arch. nat., section admin., N, 3e classe, n° 131, contiennent l'hommage d'un fief à Agnetz, dit de *Jean Judas*. J'ignore où il était situé et en quoi il consistait.

(5) Mss. 9493, f. 8 r.

L'abbaye de Saint-Germer possédait aussi, dans la paroisse et au nord-est d'Agnetz, un beau prieuré appelé Saint-Remy-l'Abbaye ou Saint-Remy-sous-Clermont, qui est maintenant transformé en ferme. Ce prieuré figure parmi les biens de Saint-Germer, dont le dénombrement est donné dans une bulle du pape Alexandre III de 1178 (1). L'antique chapelle, dont le portail appartient au style roman secondaire, est convertie en grange. Le prieur de Saint-Remy était collateur des cures d'Avrechy et de Lieuvillers.

Il y avait à Gicourt, hameau au nord d'Agnetz, une forte maison dont les fossés sont encore visibles. Wernon de Gicourt *(Giscurt)*, chevalier, fut un des témoins de la donation faite en 1190 par le comte Raoul au monastère de Froidmont d'une partie de la forêt de Hez (2); Raoul de Gicourt figura parmi les témoins de la charte communale donnée à Clermont par le comte Louis en 1197 (3). Bernard de Gicourt, Alix, sa femme, et Ansold, son fils aîné, donnent, en 1222, une mine et demie de terre à l'Hôtel-Dieu de Beauvais (4). Cette seigneurie et celle de Boulincourt étaient réunies dans les mêmes mains au XVI[e] siècle. Les archives nationales contiennent plusieurs hommages qui le prouvent (5).

Boulincourt (*Bulnicuria, Bollincuria, Bellincourt, Bolleincourt*), autre hameau au nord-ouest d'Agnetz, à la lisière de la forêt de Hez, possédait très-anciennement une petite chapelle à la collation de l'évêque (6). Les titres nous donnent les noms de la

---

(1) Louvet : I, 454.

(2) Pièce justificative n° XXXVIII.

(3) Pièce justificative n° LII.

(4) Arch. de l'Hôtel-Dieu de Beauvais.

(5) Arch. nat., section admin., PP. I. f. 254 v. Hommage de Gicourt et de Boulaincourt, le 1[er] avril 1538, par François de Breuil, lequel figura comme seigneur de ces deux terres au procès-verbal de la rédaction de la coutume de Clermont, en 1539. — *Ib.*, f. 261. Même hommage par Arthus de Breuil, le 16 mars 1558. — *Ib.*, f. 265 v. Même hommage par Jean Lebeau, procureur de M[r] de Nevers.

(6) Graves : *Statistique de Clermont*, p. 48-51.

dame Emélina de Bulleincourt (c. 1218) (1), de Jean de Boullencourt, en 1243 et 1279; d'Odon de Boullencourt, en 1267; de Robert de Boullencourt, en 1308 (2); de Oudard de *Boulaincourt* (vers 1300) de Guillaume de *Boulaincourt* (vers 1350) et de Jean de Melieressart, homme du comte, à cause de sa femme, en 1352(3).

En 1480, le comte Pierre et la comtesse Anne de France, sa femme, fondèrent dans la forêt de Hez, à l'ouest de Boulincourt, au lieu dit anciennement Saint-Antoine et sur l'emplacement d'un ermitage établi en cet endroit par un gentilhomme nommé Raoul de Hufolize, un couvent de cordeliers, auquel ils donnèrent le nom de Notre-Dame de La Garde. Je ne m'étendrai pas sur cette maison religieuse, moderne relativement à l'époque dont s'occupe cette étude. Il n'en reste aujourd'hui que le mur d'enceinte et un portail ogival assez élégant (4).

Fay et Béthencourtel, au sud-est d'Agnetz et à la porte de Clermont, n'ont pas de souvenirs anciens.

Vers 1350, un arrière-fief de Clermont, consistant en quatre librées de terre à Fay, était tenu du sire de Warty (5). En 1539, lors de la rédaction de la *Coutume de Clermont,* la seigneurie de Fay était partagée entre Claude Sellier, lieutenant particulier des eaux et forêts du comté, Louis et François de Blois et Nicolas Billouet, avocats et praticiens à Clermont (6). A la même époque, Jean de Bourges était seigneur de Béthencourtel (7).

Il existe, à l'entrée de Béthencourtel, à l'extrémité de la rue de Clermont, appelée autrefois aux Pourceaux et aujourd'hui de

---

(1) Bibl. nat. : *Fonds de Rouhier*, cart. 26; II, 49.

(2) Jean, Odon et Robert de Boullencourt firent des donations à l'abbaye de Lannoy. (Cabinet de M. Le Caron de Troussures.)

(3) Mss 9493 cité. p. 20 r. et 8 r.

(4) Louvet : I, 622 et 738. Le couvent de la Garde était, avant la Révolution, une succursale de la Bastille. On y enfermait, par lettres de cachet. des dissipateurs et fléaux de famille. On y recevait aussi des aliénés.

(5) Mss. 9493, f. 31 r

(6) *Procès-verbal de la coutume*, du 1er septembre 153 .

(7) *Ibidem.*

Mouy, une petite chapelle du XVI[e] siècle, sans caractère architectural, dédiée à saint Martin. On y dit l'office à certains jours de l'année, et la procession de la Fête-Dieu y fait une station.

§ II.

Ronquerolles, Ramecourt.

Ces deux localités de la paroisse d'Agnetz, qui n'ont aujourd'hui qu'une population de 195 habitants, en possédaient 750 en 1303, et fournirent à Philippe-le-Bel 54 livres pour neuf sergents.

Ronquerolles (*Roncerolæ, Ruricolæ, Ronkeroles, Ronqueroles*), hameau situé sur la rivière de Brèche, au nord et à 3 kilomètres d'Agnetz, était, au XII[e] siècle, une seigneurie importante, dont les propriétaires primitifs descendaient des comtes de Clermont. L'un d'eux, Anseau, figure comme témoin dans plusieurs chartes émanées des comtes Raoul et Louis et de la comtesse Catherine (1). Il fonda, en 1210, à Ronquerolles, une maladrerie dont il ne subsiste plus rien. Il eut pour enfants Eudes de Ronque-

---

(1) 1197. Anseau de Ronquerolles fut un des chevaliers qui jurèrent la charte communale de Clermont. Son frère, Jean de Ronquerolles, y figure comme témoin (Pièce justificative n° LII). Ce seigneur est mentionné dans l'*Etat des fiefs* de 1200 ou environ, inséré au cartulaire 26 (II, 49) du *Fonds Boukier* de la Bibl. nat. — Il existe aux Arch. nat. une charte d'Anseau de Ronquerolles, chevalier, datée de 1208. (Cocheris : *Bibliographie picarde; Mém. des Antiq. de Picardie*, XVI, 363.) — La comtesse Catherine lui donna, en 1209, l'usage de la forêt de Hez. (Pièce justificative n° LXXXVII.) — En 1190, Anseau de Ronquerolles, du consentement de sa femme Hélisende, de son fils Eudes, de ses filles Marie et Malbilde et de ses frères Jean et Eudes, donna au couvent de Lannoy, appelé alors Notre-Dame de Briostel, une rente de quatre muids de vin sur son clos de Kienpasture, situé à Clermont. (Arch. de l'Oise : *Fonds de Lannoy*.) — Nous trouvons encore le nom d'Anseau de Ronquerolles dans la donation du comte Raoul à Froidmont, de 1190 (Pièce justificative n° XXXVII) ; dans les chartes de Louis et de Catherine, à Wariville, de 1197 (Pièce justificative n° L) ; dans la charte de Catherine, à Froidmont, de 1208 (Pièce justificative n° LXXXII).

rolles, qui fut témoin d'une approbation et confirmation non datée consentie par le comte Raoul aux religieuses de Wariville (1), et fut à la croisade; Lancelin, Philippe, Jean, Marie et Mathilde. Eudes de Ronquerolles épousa Clémence de Gerberoy, veuve d'Enguerrand de Crevecœur, et en eut Eudes II et Jean.

Eudes II de Ronquerolles épousa Euphémie de Saint-Deniscourt, et devint de son chef seigneur de Saint-Deniscourt. Jean de Ronquerolles, son frère, eut pour enfants Anseau, Nivelon et Gautier (2).

En 1352, le seigneur de Busentin et le sire Billebaut de Trie étaient hommes fieffés du comte à Ronquerolles (3).

La seigneurie de Ronquerolles devint une annexe de celle de Nointel. En 1539, lors de la rédaction de la *Coutume de Clermont*, elles appartenaient l'une et l'autre à Jean d'Humières, chevalier de l'ordre du roi, et, en 1734, Louis-Claude Béchameil, marquis de Nointel, possédait aussi Ronquerolles.

Il existe près de ce lieu un vaste souterrain fort long et composé de plusieurs galeries. On pense que ces excavations, très-nombreuses dans le Beauvaisis, servaient de refuge aux populations pendant les guerres, et que plusieurs d'entre elles remontent aux invasions normandes (4).

Les coteaux qui dominent Ronquerolles, à l'est, sont couronnés par les grands bois dits de Ronquerolles et de Bourbon, qui appartenaient au domaine des comtes de Clermont (5).

Ramecourt, au nord-est et à 2 kilomètres d'Agnetz, était, vers 1350, le fief d'un siége de trente mines de terre avec redevances, cens et champarts, tenu du comte par Jean Paris (6), et d'un arrière-fief en *la rivière*, consistant en un moulin avec maison, tenu du fief que Bernard de Hargenlieu possédait à Breuil-le-Sec et dont il devait hommage au comte (7).

(1) Pièce justificative n° VIII).

(2) Mss. du chanoine Du Caurroy, du cabinet de M. de Troussures.

(3) Mss. 9493, f. 8 v.

(4) Graves : *Notice arch. de l'Oise*, 335.

(5) Ces bois, vendus dernièrement, sont en partie défrichés.

(6) Mss. 9493, f. 20 r.

(7) *Ib.*, f. 20 v

L'état des hommes fieffés, de 1352, signale Philippe d'Auvillers comme homme du comte à Ramecourt (1).

§ III.

Warty, Beronne.

La paroisse de Warty (Fitz-James) et le hameau de Beronne, aujourd'hui détruit, payèrent au roi, en 1303, 18 livres pour trois sergents, ce qui dénonce une population de 250 personnes non privilégiées. Les habitants de la commune sont maintenant au nombre de 786.

Warty (Fitz-James), à 2 kilomètres nord-est de Clermont, possédait un château-fort dont les seigneurs figuraient parmi les plus puissants feudataires du comté. Les titres de Froidmont nous donnent, en 1179, un Renaud de Warty (2). Raoul de Warty, sans doute fils de Renaud, fut un des seigneurs qui jurèrent, en 1197, la charte communale de Clermont (3). Son nom se trouve encore dans la donation d'Ascelin de Gannes à Froidmont, de 1189 (4), et dans la donation du comte Raoul au même monastère, de 1190 (5). En 1201, le seigneur de Warty était Renaud, fils de Raoul (6). En 1252, Marie, dame de Warty, veuve de Pierre Choisnel, confirma les acquisitions faites par Froidmont dans ses fiefs (7). En 1268, la même dame, remariée à Dreux, seigneur de Milly, chevalier, fit un accord avec Froidmont relativement à des vignes situées entre Clermont et Warty (8). La terre passa ensuite à Jeanne de Milly, fille de Marie, qui, en

---

(1) Mss. 9193, f. 8 r.

(2) Arch. de l'Oise : *Fonds de Froidmont.*

(3) Pièce justificative n° LII.

(4) Arch. de l'Oise : *Fonds de Froidmont.*

(5) Pièce justificative n° XXXVIII.

(6) Arch. de l'Oise : *Inventaire de Froidmont.*

(7) Cocheris : ouvrage cité, xvi, 311. — *Froidmont.* cartul. 126, f. 31.

(8) Arch. de l'Oise : *Fonds de Froidmont*

1339, étant veuve de Philippe de Choisy, fonda à Warty une chapelle dite de Saint-Jean-Baptiste, à la collation de l'évêque (1).

Vers 1350, Perrique de Maimbeville tenait à bail du comte, pour l'hoir de Maimbeville, la moitié du manoir de Warty, « qui « est par devers Saint-Pierre » (Petit-Fitz-James), et Harpin du Quesnel en tenait l'autre moitié, ainsi que 6 arpents de pré et la rivière contiguë (2). Mais ce manoir n'était pas le château principal qui s'élevait près de la rivière, dans l'enclave du domaine actuel de Fitz-James. L'état des hommes du comté, en 1352, donne pour Warty les noms du seigneur d'Epineuse, de messire Regnault de Choisy (*Soesy*) et de Musard de Maimbeville (3). Je crois que le seigneur d'Epineuse et Regnault de Choisy, ce dernier héritier sans doute de Jeanne de Milly, possédaient le chef manoir ou château de Warty, et que Musard de Maimbeville avait le manoir de Saint-Pierre.

A la maison d'Epineuse succéda, au XVe siècle, celle de la Bretonnière dans la possession d'une partie de la terre de Warty (4). Mais au commencement du XVIe siècle, la maison Pot, de Bourgogne, avait la seigneurie *de la tour de Warty*, c'est-à-dire le château, et le 24 mars 1514, Jean de Montmorency, seigneur d'Ecouen, fils aîné de Guillaume de Montmorency et de Anne Pot, morte en 1510, vendit Warty et tous les fiefs qu'il y possédait du chef de sa mère à Pierre de La Breton-

(1) Delettre : *Hist. du dioc. de Beauvais*, II, 412.

(2) Mss. 9493, f. 26 v.

(3) *Ib.*, f. 7 et suiv.

(4) M. Graves *(Statistique de Clermont*, p. 112-117) donne les noms de Jean Ier de La Bretonnière, dit Gauvain, seigneur de Catillon et de Warty en partie (1453); de Jean II de La Bretonnière (1487); de Pierre de La Bretonnière, dit de Warty, gouverneur et bailli de Clermont, grand-maître des eaux et forêts de France, mort en 1551; de Joachim de La Bretonnière-Warty, gouverneur et bailli de Clermont, époux de Madeleine de La Suze, mort en 1553; de Philippe de La Bretonnière-Warty, époux de Judith de Montberon (1572); de Françoise de Warty, sa sœur, épouse de François de Faudoas-Sérillac (1578), et de Louise de Faudoas, leur Fille, épouse de Claude de Gruel, seigneur de La Frette (1594).

nière, écuyer, déjà propriétaire en partie de cette seigneurie (1).

Tombée, après les La Bretonnière, entre les mains des Faudoas, puis des La Frette, la terre de Warty fut confisquée en 1685 sur ces derniers, qui étaient calvinistes, et acquise en 1704, après la mort d'Antoinette-Renée de Gruel, vicomtesse de Riberac, par Jacques, duc de Berwick, en faveur duquel le roi l'érigea en duché-pairie (1710) sous le nom de Fitz-James. Les ducs François et Charles de Fitz-James, fils du duc de Berwick, la possédèrent ensuite, et, après eux, le duc Jacques-Charles, fils de Charles, et le duc Edouard, fils de Jacques-Charles. Ce dernier vendit Fitz-James en 1833. L'ancien château a été complètement démoli au commencement de ce siècle (1809); un pavillon construit sur la colline, à cent mètres de distance, le remplace et jouit d'une vue splendide sur Clermont et sur la vallée de la Brêche (2).

Après le château, le seul monument de Warty était le prieuré-cure de Saint-Pierre, qui appartenait à l'abbaye de Saint-Benoît sur Loire. L'église, sans être bien remarquable, a des parties anciennes : le côté nord de la nef, le portail et le clocher appartiennent au style de transition du roman à l'ogive; le côté méridional de la nef et le chœur sont du XVIe siècle. Quelques fragments de belles verrières de cette dernière époque décorent les baies ogivales du chœur et de la chapelle latérale de gauche (3).

---

(1) Anne Pot avait hérité de la tour de Warty de Guy Pot, son père, comte de Saint-Pol et bailli de Vermandois, lequel avait épousé Marie de Villers de l'Ile-Adam, veuve de Louis de Soyecourt, seigneur de Mouy et capitaine de Clermont.

La vente de Jean de Montmorency à Pierre de La Bretonnière eut lieu moyennant un prix de 1,100 écus d'or soleil et coûta 244 l. 16 s. de relief. *(Compte de Guillaume Puleu* (1514-1515), p. 7 r. et 21 v.; mss. de la bibl. de Clermont.)

(2) Le domaine de Fitz-James appartient aujourd'hui à M. Chrestien de Beaumini, fils d'un ancien maire de Clermont, dont la famille est une des plus anciennes et des plus honorables du pays.

(3) La scène du *calvaire* est figurée dans la baie centrale du chœur, celle de la *conversion de saint Paul* remplit la verrière de la chapelle latérale de gauche qui sert de sacristie. Cette dernière peinture, malheu-

Les religieux trinitaires, comme nous l'avons dit plus haut, édifièrent, au commencement du XIIIe siècle, un couvent au lieu appelé depuis le bois Saint-Jean, du nom de Saint-Jean de Matha, leur fondateur. Cette localité, distante de 1,500 mètres, au nord, de Warty, est maintenant une ferme et conserve quelques bâtiments anciens, mais sans caractère.

Beronne (*Berona*), ancien hameau de la paroisse de Warty, située à un kilomètre et demi au nord-est, près des sources de La Béronnelle, n'existe plus aujourd'hui. Sa destruction totale date du commencement de ce siècle (1). C'était le chef-lieu d'une seigneurie assez considérable qui était possédée, au commencement du XIIIe siècle, par Renaud *de Berona*, chevalier. Ce seigneur, avant de partir pour la croisade, en 1201, donna, avec l'approbation du comte Louis et de la comtesse, sa femme, aux religieux de Froidmont, pour l'usage des pauvres venant mendier à la porte du monastère, son moulin de Becquerel et son vivier qu'il tenait en fief de Roque d'Angivillers, ses vignes et son pressoir d'Oeni (2). Il renouvela cette donation trente ans après (1232), en présence du comte Philippe et de la comtesse Mahaud (3). Son nom se trouve dans plusieurs autres titres (4). Beronne passa après lui à son neveu Guillaume de Valescourt, qui se croisa, et dont un acte de Froidmont fait mention sous l'année 1248 (5).

En 1352, Jean de Béronne, seigneur dudit lieu, était homme

---

reusement mutilée, est d'une richesse de coloris et d'une finesse d'exécution fort remarquables.

(1) Beronne est indiquée sur la carte de Cassini, terminée en 1793.

(2) Pièces justificatives nos LXVI et LXVII.

(3) Pièces justificatives nos CI et CII.

(4) Vers 1218. dans l'*Etat des fiefs*. (Bibl. nat. : *Fonds Bouhier*, cartul. no 26, II, 49.) — Dans un acte de Froidmont, de 1229, relatif encore au moulin de Becquerel, il y prend le titre de *Domini regis Baillivus*. (Arch. de l'Oise : *Fonds de Froidmont*.)

(5) Guillaume de Valescourt était fils de Mathieu de Valescourt et de Odeline de Beronne, sœur de Renaud de Beronne. (Arch. de l'Oise : *Fonds de Froidmont*.)

du comte (1). En 1539, Béronne appartenait à messire Florent Collesson, lieutenant particulier à Roye (2).

§ IV.

Breuil-le-Sec.

Cette paroisse, de la banlieue sud-est de Clermont, dont elle est distante de 3 kilomètres, donna au roi, en 1303, 180 livres pour 30 sergents, ce qui suppose une population non privilégiée de 2,500 âmes; elle n'est aujourd'hui que de 502 habitants.

Breuil-le-Sec (*Bruolium, Bruolium-Siccum, Brueulg-le-Seq*) ne constitua pas, au moyen âge, en tant que seigneurie, un domaine appartenant à une famille dominante dont la filiation puisse se suivre. Nous n'avons rencontré, dans aucun titre, de seigneur portant son nom. Les comtes de Clermont possédaient directement une partie de Breuil-le-Sec, et ils y instituèrent une prévôté et une mairie pour l'administration de la justice et la recette de leurs droits fiscaux. En février 1284, le comte Robert donna à son amé et féal Thiebaut de Fouilleuse le bois qu'il avait à *Gaangny,* paroisse de Breuil le-Sec, sauf la justice (3). En 1352, les *hommes* du comte, à Breuil-le-Sec, étaient le seigneur de Wavignies, le seigneur de Noulu (?), le maire de Breuil, l'aîné, et Pierre le Maire, son fils (4). Vers la même époque, plusieurs fiefs assez importants se partageaient le territoire et les redevances seigneuriales de Breuil-le-Sec. Je citerai d'abord Pierre, le maire de Breuil, nommé plus haut, qui tenait du comte un manoir de 40 sous par an, 8 mines de terres à moitié avec ledit comte, les saisines, bonnages et prise sur les tenures du comte; le forage, 18 mines de champarts en blé et avoine, et un *past* de 3 sous à la Saint-Martin sur les hôtes du comte, la

---

(1) Etat des hommes du comte, dans le mss. 9493 cité, p. 7.

(2) *Procès-verbal de la révision de la coutume de Clermont*, séance du 1er septembre 1539.

(3) Mss. 9493, f. 112 r.

(4) *Ib.* f. 7 r.

justice étant d'ailleurs réservée par le suzerain (1). Le fief du sire Harpin du Quesnel consistait en 50 arpents de bois à 14 sous l'arpent, 50 muids d'avoine à 16 sous le muid, 5 muids de vin à 15 sous le muid, 13 mines de terre labourable à 60 sous le muid, 2 arpents et demi de pré à 20 sous l'arpent, 7 chapons de rente, le *sezine* des deux moulins jumeaux (2) valant 2 muids de blé, et le sezine au clos du Pont et aux pressoirs aux Seigneurs, valant 5 sous. Il en dépendait trois arrière-fiefs à Breuil même (3). Le fief de Jean de Vaux comprenait, avec des redevances en nature sur des terres, des vignes et des prés, la justice et seigneurie haute et basse sur les Bordeaux de Breuil-le-Sec, 20 sous sur la prévôté, les saisines, exploits, amendes, ventes, justice et seigneurie sur des hostises de Breuil, et trois hostises au même lieu. Il en ressortissait trois arrière-fiefs, dont l'un, de *le Sezine, de* 20 *librées de terre*, était tenu par le prévôt de Breuil (4). Le sire Harpin d'Erquery avait, dans son fief, des cens et 2 muids de vin de vendange à Breuil et à Crapain (5). Enfin, le sire Bernard d'Argentieu tenait du comte, en fief, les moulins jumeaux de Breuil-le-Sec (ou plutôt une partie), valant 2 muids de blé à 25 sous le muid, et 8 sous de cens sur la vigne des Bordeaux de Breuil (6).

La seigneurie de Breuil-le Sec, dont le chef manoir était le château dit *des Tournelles*, construction du XVIe siècle, qui subsiste encore aujourd'hui, appartenait, en 1659, au chapitre de Clermont, qui la vendit à Edouard Ollier, conseiller au parlement, lequel l'incorpora au marquisat de Nointel (7).

Le prieuré-cure de cette paroisse, sous le vocable de saint

---

(1) Mss. 9493, f. 21 v.

(2) On appelait moulins jumeaux le moulin de Baillibel et un autre limitrophe qui a été détruit au siècle dernier.

(3) Mss. 9493, f. 26 r.

(4) *Ib.* f. 35 v.

(5) *Ib.* f. 12 r.

(6) Mss. 9493, f. 20 r.

(7) Graves : *Statistique de Clermont*, p. 58 à 60.

Martin, appartenait à l'abbaye de Saint-Germer. M. Graves dit que la cure fut donnée à ce monastère par Bernard d'Angivillers vers 1194; mais cette église figure déjà parmi les biens de Saint-Germer compris dans la bulle d'Alexandre III, de 1178 (1). L'édifice actuel a été entièrement retourné il y a quelques années : le portail est devenu le chœur, et réciproquement, de telle sorte que l'orientation habituelle de l'ouest à l'est n'existe plus. Ces travaux, exécutés d'ailleurs avec soin, ont dénaturé la construction et anéanti ses parties les plus anciennes.

Il y avait à Autreville, hameau situé à un kilomètre au nord-est de Breuil-le-Sec, une petite seigneurie qui, vers 1350, formait un arrière-fief de Clermont, relevant du fief principal du sire Jean de Nointel (2). Cette terre échut, au XVe siècle, aux Lancry, seigneurs de Bains et de Boulogne-la-Grasse, puis aux La Porte et ensuite au marquisat de Nointel. La chapelle, sous le vocable de saint Eloi, avait été détruite très-anciennement; mais le château, avec sa tour, subsista jusqu'en 1822 (3).

Le hameau de Crapain, autre écart à un kilomètre au sud de Breuil-le-Sec, possédait un petit prieuré, avec chapelle dédiée à saint Arnoult, près d'une fontaine dont l'eau passait et passe encore pour guérir la fièvre. Ce prieuré appartenait aussi à l'abbaye de Saint-Germer, à laquelle il avait été donné par Philippe de Dreux, évêque de Beauvais (1175-1275) (4). En 1238, la comtesse Mahaud gratifia les religieux desservant la chapelle de la fontaine du bienheureux Arnoult, *capella fontis beati Arnulfi*, d'une rente de deux muids de blé sur son moulin de *Gouiz*, à la charge de son anniversaire, de celui de son époux, le feu comte

---

(1) Louvet : I, 454. En 1539, le prieur de Breuil-le-Sec était messire Guillaume Thibault, abbé commendataire de Saint-Vincent de Senlis (ordre de saint Augustin), ce qui peut paraître singulier pour un bénéfice appartenant à un monastère de cisterciens. Le prieur de Breuil-le-Vert avait la collation de la cure d'Angivillers.

(2) Mss. 9493, f. 26 v.

(3) Graves : *Statistique*, p. 58 à 60.

(4) Le titre original est conservé aux archives de l'Hôtel-Dieu de Clermont.

Philippe, et de leurs prédécesseurs (1). Le prieuré de Saint-Arnoult-la-Fontaine fut uni, en 1686, à l'hôpital général des pauvres de Clermont, du consentement de Mgr le cardinal de Forbin-Janson, évêque de Beauvais. Les biens du prieuré, qui consistaient alors en 447 verges de bois et en cens sur quelques maisons de Breuil-le-Sec, ne rapportaient que 40 livres par an. En 1710, la chapelle était couverte en chaume, et il y avait près d'elle une maison toute délabrée (2).

Après un abandon à peu près complet, la chapelle de Saint-Arnoult a été reconstruite de nos jours, et chaque année, le 18 juillet, le pélerinage restauré attire de nombreux visiteurs à la fontaine miraculeuse (3).

§ V.

Nointel.

Cette paroisse, qui n'a aujourd'hui que 586 habitants, en comptait, en 1303, 1,666, fournissant au roi 120 livres pour vingt sergents.

Nointel (*Nogentellum*, *Noingetelum*) appartenait, vers 1218, à Jean de Nointel, dont le nom se lit dans un état de fiefs conservé à la bibliothèque nationale (4). Jean de Ronquerolles la possédait en 1282, et il approuva, à cette époque, l'acquisition d'une dime sur des terres et vignes à Nointel, faite par l'abbaye de Saint-Germer, de Ansaus de Nointel et de Witasse, sa femme (5).

---

(1) Pièce justificative n° CV.

(2) Toutes les pièces relatives à cette réunion sont conservées dans les archives de l'Hôtel-Dieu de Clermont.

(3) On y *lie* la fièvre à un arbre avec une hart comme à Saint-Thibault en Hez, après avoir prié et bu de l'eau de la fontaine.

Nous avons dit, page 56, note 2, que la relique de saint Arnoult, jadis à la collégiale, était conservée dans la chapelle de Saint-Arnoult-la-Fontaine.

(4) Bibl. nat. : *Fonds Bouhier*, cartul. 26, II, 49.

(5) Mss. 9493, f, 106 v.

En 1352, Louis d'Erquery, évêque de Coutances, était homme du comte à Nointel. Vers le même temps, le sire Jean de Nointel tenait du comte, dans la même paroisse, un fief considérable (1) et six arrière-fiefs. Il partageait la seigneurie avec le sire Harpin d'Erquery, dont le fief, avec appendice de six arrière-fiefs, était aussi fort important (2). Graves dit (3) que Nointel passa des Chollet (XIIIe siècle) aux Laval, puis aux Ollier (1602); il oublie la maison d'Humières, qui en était propriétaire au XVIe siècle. En effet, en 1539, Jean d'Humières, dont nous avons parlé à l'article de Ronquerolles, était seigneur de Nointel.

Érigée en marquisat au mois de septembre 1634, en faveur de Edouard Ollier, la terre de Nointel passa à son fils Charles-François Ollier, connu sous le nom de marquis de Nointel, et célèbre par ses ambassades. Celui-ci la vendit, le 31 août 1670, à Louis

---

(1) Ce fief comprenait 110 s. 6 d. de cens, 14 mines d'avoine de coutume, 23 muids de vin de vinage à Noël, 40 deniers de taille sur les hôtes *que on dit de glainnes*. 18 chapons et les deux parts d'un chapon, 4 *quelines* et les deux parts d'une queline, 32 deniers de menus cens, 8 mines de blé et autant d'avoine, 9 corvées et les deux parts d'une corvée de tailleur, en mars, 6 muids 3 mines d'avoine et les deux parts, en mars, 4 arpents et demi de vignes à 40 sous l'arpent, 1 arpent et demi de vigne que l'on fait à *tiers-pot*, 1 arpent 21 verges de vigne à moitié au clos Agnès, 20 verges de vigne à moitié au clos Saint-Arnoult, 43 mines de terre à 40 sous le muid, 12 arpents et 3 quartiers de bois à 100 sous l'arpent, coupe de sept en sept ans; ventes, forage, rouage, 6 livres par an; 1 arpent de jardin devant son manoir, dessous le moutier; 6 arpents de jardin *ès vicines*, à 20 sous l'arpent. (Mss. 9493, f. 26 v.)

(2) Il comprenait une partie du manoir, avec tourelles et chapelle (la salle et le remanant du manoir étant tenus directement du roi), des maisons et jardins; le fief dit de Remin; des cens et redevances en vin, avoine, chapons; 20 sous de past et 100 sous de taille sur 21 hôtes; moitié de la justice haute; 13 hôtes soumis au rouage; le fief de Cressonessart ou de Warty, situé à Nointel; 9 arpents de vigne; 61 hôtes levant et couchant; 36 hôtes de Saint-Firmin dont il a toute justice et seigneurie; la moitié du rouage et du forage de ces hostises; le rouage et le forage du fief de Cressonessart, valant 60 sous par an. (Mss. 9493, f. 11 v. et 12 r.)

(3) *Statistique du canton de Liancourt*, p. 75.

Béchameil, secrétaire ordinaire du conseil d'Etat, dont le fils, Louis Claude, fit de son château une habitation princière. Aussi, le prince de Condé en fut-il tenté : il acheta Nointel en 1759 et le réunit au domaine de Clermont. Prison d'Etat pendant la terreur, le château de Nointel fut vendu et totalement détruit vers 1810.

L'église, sous le vocable de saint Vaast, appartenait, dès le XIIe siècle, à l'abbaye de Saint-Germer, qui percevait de ce chef deux parties des menues dîmes de la paroisse, les parts ordinaires du pain d'oblation, trois parts des chandelles et un muid de vin. Elle avait, de plus, cinq hôtes à Nointel (1). L'édifice, un des plus anciens de la contrée, est heureusement intact. Le portail, les latéraux et le clocher, du style roman secondaire, méritent de fixer l'attention de l'archéologue, et le chœur, de l'époque ogivale dite rayonnante, ne manque pas d'intérêt, quoique moins distingué dans sa construction.

§ VI.

Villers-les-Catenoy.

Ce hameau de la paroisse de Catenoy, à 8 kilomètres à l'est de Clermont, avait, en 1303, 250 habitants qui donnèrent au roi 18 livres pour trois sergents. La population n'est maintenant que de 148 personnes.

Villers est situé à un demi-kilomètre, à l'est, de Catenoy, et a toujours fait partie du comté de Clermont, quoique la paroisse appartînt de tout temps à l'évêque et au comté de Beauvais (2).

---

(1) Bulle de Alexandre III, de 1178 (Louvet : I, 457).

(2) Catenoy est cité spécialement dans la charte du roi Robert, de 1015, portant confirmation de la donation du comté de Beauvais à l'évêché. La confirmation des biens de l'église de Beauvais, contenue dans la bulle d'Urbain III, de 1186 (Louvet : I, 293), fait connaître que l'église de Catenoy et celle de La Bruyère, qui en est une dépendance, ont été données à ladite église de Beauvais par l'évêque Henri de France (1149-1162). La cure, sous le vocable de Saint-Vaast, avait en effet le chapitre de Beauvais pour collateur.

Du temps de Guibert de Nogent (deuxième moitié du XIe siècle), Cate-

Une charte de la comtesse Catherine, de 1202, fait connaître que Pierre de Villers, chevalier croisé, remit à l'abbé d'Ourscamps une redevance annuelle de 20 setiers de vin, mesure de Catenoy, qui lui était due sur les vignes des religieux, et cela du consentement de Berthe, sa femme, et de Jean, Richard et Améline, ses enfants. Cette redevance, dit la charte, était tenue du comte de Clermont, parti pour la croisade (1). C'est la première mention que nous ayons rencontrée sur les seigneurs de Villers.

En 1352, Guyard Le Velu était homme du comte à Villers-les-Catenoy (2), et, vers la même époque, le principal fief, consistant en un manoir avec cens, champarts, redevances, deux arpents de vignes et les voiries de Villers, appartenait au sire Philippe de Villers, duquel Jean de Candavène tenait un arrière-fief avec manoir, 11 mines et 3 quartiers de terre au Camp-d'Avène, terroir de Villers (3). D'autres fiefs, au même endroit, étaient tenus du comte par Simon de Fouilleuse et Enguerrand de Longueau (4).

---

noy était une villa épiscopale. L'évêque Guy (1063-1085) y demeurait souvent. Les bâtiments d'habitation (le château) touchaient à l'église, et la mère de Guibert y fit un séjour prolongé pendant sa viduité, avant de se retirer au monastère de Saint-Germer de Flay. (*Guiberti monodarium :* c. XIII, 471.)

Catenoy donna naissance à Michel, vingt-huitième abbé de Saint-Germer (1272-1281).

Ce village était le siége d'une châtellenie et d'une prévôté du comte de Beauvais. L'évêque Jean de Marigny y fut inhumé en 1317.

(1) *Cartul. d'Ourscamps*, publié par M. Peigné-Delacourt, p. 151 et 162.

(2) Etat des hommes du comte, mss. 9493, f. 7.

(3) Mss. 9493, f. 24 r.

(4) *Ib.* f 19 r. et 21 r. En 1539, lors de la réformation de la coutume de Clermont, la seigneurie de Villers était entre les mains de la dame Françoise de Bourgogne. Antoine Loppart était commissaire au fief de Fourchaux, sis à Villers et à Rotheleu, et Guillaume Bracquet était commissaire au fief de messire Hugues Boileau, sis à Villers et à Sacy-le-Grand. (Procès-verbal de la réformation de la coutume, séance du 1er septembre 1539, manuscrit du tribunal de Clermont.)

Le hameau de Villers-les-Catenoy est situé au pied du versant nord de la montagne dite camp de César, promontoire qui domine, à l'est, la plaine marécageuse de Sacy-le-Grand. Sur le point culminant de cette montagne on voit une enceinte déterminée, à l'ouest, par « un fossé et un boulevard qui coupent en « segment de cercle toute la colline. Ce fossé a 235 mètres de « longueur. Le côté nord offre aussi quelques retranchements; « le reste n'est défendu que par l'escarpement du coteau. La su- « perficie intérieure de cette enceinte contient 4 hectares 63 ares « 10 centiares » (1).

Plusieurs archéologues se sont occupés de ce camp. Au siècle dernier, l'abbé de Fontenu en contesta l'attribution romaine (2). En 1851, M. Ledicte-Duflos, président du tribunal de Clermont, fit paraître, sur cette localité intéressante qu'il avait parfaitement étudiée, un long mémoire dont les conclusions, appuyées sur les découvertes de sépultures, de débris d'armures, de médailles, de vases, d'ustensiles en bronze de l'époque gallo-romaine, sont contraires à celles de M. de Fontenu (3). En 1861, l'auteur de ce travail présenta à la Société des Antiquaires de France quelques haches celtiques fort belles, trouvées au camp de Catenoy parmi l'immense quantité de silex taillés et de débris de taille que recèle la couche inférieure du sol. Il émit l'avis qu'il était impossible de contester, à ce lieu si bien caractérisé, l'honneur d'une station celtique remplacée plus tard par une station gallo-romaine (4).

Le hameau de Saint-Antoine, à un kilomètre et demi au nord de Villers, renfermant les restes d'un beau prieuré qui appartenait à l'abbaye de Saint-Magloire de Paris, et dont l'église, encore debout, date de la fin du XVe siècle. Charles Ier, duc-comte de Clermont, mort en 1456, qui avait une grande dévotion à Saint-

---

(1) Graves : *Statistique de Clermont*, p. 48 et suiv., et *Notice archéol. de l'Oise*, p. 109.

(2) *Mém. de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, XIII, 425.

(3) *Notice sur le Mont de Catenoy, dit le camp de César ;* Beauvais, Desjardins, 1851, in-8° de trente-deux pages avec quatre planches.

(4) *Mém. de la Soc. des antiq. de France*, 3e série, VI, t. XXVI.

Antoine, fonda, par son testament, une lampe *ardent de nuit et de jour* devant l'image du saint et une messe, avec offerte de deux cierges de cire de 3 livres, à célébrer chaque année, à son intention, le 17 janvier, jour de la Saint-Antoine (1).

§ VII.

Giencourt.

Ce hameau, qui n'a aujourd'hui qu'une population de 150 âmes, avait, en 1303, 333 habitants, et fut taxé à 24 livres pour quatre sergents.

Giencourt, situé à un demi-kilomètre au pied du versant sud-est de la montagne de Clermont, est un véritable faubourg de cette ville, quoique dépendant de la commune de Breuil-le-Sec, distante de près de 3 kilomètres.

Son histoire n'est pas longue. Le petit prieuré de Saint-Germer, qui reliait Giencourt à Clermont, donna lieu à des libéralités et à des ventes dont nous allons faire une énumération succincte. Le monastère possédait, avant le XIIIe siècle, un cellier, des pressoirs et une grande étendue de vignes à Giencourt (2). En avril 1222, Pierre, seigneur de Litz, chevalier, remit aux religieux de Saint-Germer de Flay, du consentement de sa femme, Béatrix, et de leurs enfants, une rente de trois muids de vin qu'il avait sur une vigne à Giencourt, appartenant à l'abbaye (3). En juin 1233, Ansaus Rohart, de Clermont, et Ada, sa femme, vendirent à Saint-Germer deux arpents de vigne situés derrière la maison de l'abbaye, à Giencourt, moyennant 120 livres parisis (4). En avril 1248, Eudes Acherez, de Clermont, Jeanne, sa femme, et Marguerite, sa fille, vendirent à Saint-Germer un ar-

---

(1) *Compte de Guillaume Puleu*, 1514, f. 81 v., mss de la bibl. comm de Clermont.

(2) *Cellarium cum torcularibus et vineis plurimis.* Dénombrement des biens de Saint-Germer par Alexandre III, en 1178 (Louvet : I, 457).

(3) Arch. de l'Oise : *Fonds de Saint-Germer.*

(4) *Ib.*

pent de vigne à Giencourt, contigu à la vigne Wandri appelée vulgairement *Planta*, moyennant 104 livres parisis (1).

Nous placerons sur le territoire de Giencourt le domaine de Chantepie, donné en fief en 1257, à charge de foi et hommage, par la comtesse Mahaud, à Jean Floiri, lequel l'avait acheté de Raoul de Prunay (2), tenu en 1352 par Jean Mauchevalier, et consistant en un manoir et des vignes avec jardin (3). Cette localité, encore connue comme champtier sous le nom de Chantepie, occupait une partie du versant méridional de Clermont et était circonscrite, au nord par la rue actuelle des Finets, à l'ouest par la rue de Paris, et au sud par le chemin de Giencourt.

On trouve le nom de Raoul de Giencourt dans l'état des fiefs de 1218 (4). En 1352, les hoirs Beuchier de Castenoy étaient hommes fieffés du comte au même lieu (5).

Giencourt possédait, en 1378, une petite prévôté dont le revenu figurait dans les *Comptes de la baillie de Clermont* (6).

§ VIII.

Breuil-le-Vert.

Breuil-le-Vert, moins ses annexes de Giencourt, Rotheleux et Cannettecourt, avait, en 1303, une population roturière et non exempte de 250 personnes payant 18 livres pour trois sergents. Cette localité compte aujourd'hui 334 habitants (7).

Le village de Breuil-le-Vert, appelé aussi, au moyen âge,

---

(1) Arch. de l'Oise : *Fonds de Saint-Germer*.

(2) Pièce justificative n° CXVIII.

(3) Mss. 9493. f. 25 r.

(4) Bibl. nat. : *Fonds Bouhier*, cart. 26, II, 49.

(5) Mss. 9493, f. 8 v.

(6) De Luçay : *Droits seigneuriaux du comté de Clermont*, p. 38.

(7) Mais Giencourt est tombé de 333 habitants à 150, Rotheleux de 500 à 100, et Cannettecourt de 750 à 217. En résumé, la paroisse ou commune de Breuil-le-Vert, qui, dans son entier, comptait, en 1303, 1,833 personnes, n'en a plus aujourd'hui que 801.

Breuil-le-Comte (*Bruolium-Comitis*, *Bruolium-Viride*), situé à 4 kilomètres de Clermont, était un domaine particulier de nos comtes que Marguerite, fille de Renaud II, apporta en dot, vers 1130, à Hugues II Candavène, comte de Saint-Pol (1). Cette seigneurie passa après elle à Guy Candavène, son second fils, qui la possédait encore en 1192, ainsi que le témoigne un acte d'échange conservé aux archives de l'Oise dans le *Fonds du prieuré de Breuil-le-Vert* (2). Elle était possédée, vers le milieu du XIVe siècle, par Billebaut de Bruoilg (Breuil), dont le fief comprenait un manoir avec jardin, 19 muids 4 mines de blé à son moulin, les *pruises* de sa bannerie, sur lesquelles il rendait au comte 13 livres d'argent et 3 muids de blé par an; sa rivière, son vivier, son four; 50 sous de menus cens; 60 hostises donnant par an 3 muids d'avoine et 16 chapons; la justice haute et basse; 2 muids de terre labourable et 7 arpents et demi de pré, et droit d'usage dans la forêt de Hez. Il en dépendait six arrière-fiefs, dont deux étaient tenus par Raoul et Jacques de Bruoilg, frères de Billebaut (3). Un autre petit fief, situé à Breuil-le-Vert et consistant en 3 muids de terre à blé, 15 arpents de vigne à moitié et 4 sous de cens sur les métayers, relevait directement du comte et appartenait, à la même époque, à Jean Bocherez (4). Au même siècle (1352), les fieffés du comte, à Breuil-le-Vert, étaient Gombart d'Abbecourt et la demoiselle de Fontaines (5).

Au XVe siècle, dit Graves, cette terre passa à la famille de robe d'Argillière ou de Largillière (6), qui la posséda longtemps (7).

---

(1) M. le vicomte de Luçay (*Droits seigneuriaux*, p. 36, n. 1) donne au mariage de Marguerite la date de 1114. C'est une erreur évidente, car cette princesse était veuve de Charles Le Bon, comte de Flandre, assassiné le 2 mars 1127, lorsqu'elle épousa Hugues II, comte de Saint-Pol.

(2) Pièce justificative n° XLII.

(3) Mss. 9193, f. 37 v.

(4) *Ib.* f. 35 r.

(5) *Ib.* f. 8 v.

(6) Un hameau de la commune de Fournival, dont il est déjà question, en 1206, dans une charte de Robert de Conti, seigneur de Bulles, porte le nom de Largilière.

(7) Vers 1440, Isabeau Chassepoule, dame de Breuil-le-Vert, petite

L'un d'eux, Jean, seigneur de Breuil-le-Vert, Saint-Rimault et Monceaux, qui fut nommé, en 1483, commissaire à la délimitation de l'élection de Clermont, nouvellement créée, était aussi seigneur d'Abbecourt, ce qui indiquerait une relation de famille entre les Largillière et les Gombart, d'Abbecourt, dont nous venons de parler. En 1514, ce Jean d'Argillière, qualifié écuyer et lieutenant général sur le fait de la gouvernance du comté de Clermont, ayant fondé une chapelle dans l'église Saint-Martin de Breuil-le-Vert, donna à messire Nicole d'Argillière, chanoine de Beauvais, qui en avait été pourvu, un fief à Gannes consistant en dîmes (de neuf gerbes les quatre), tenu de la duchesse

---

nièce et seule héritière de Jean de Warty, secrétaire du duc de Bourbon et seigneur de Breuil-le-Vert, apporta cette terre dans la famille des d'Argillière par son mariage avec Pierre d'Argillière, dit Tilliel. De leur mariage naquirent 1° Pierre, 2° Jean, 3° Jeanne.

Pierre II d'Argillière, dit Tilliel, seigneur de Breuil-le-Vert, chanoine de Clermont en 1467, puis de Beauvais en 1503, acquit la terre de Valescourt de Gilles, seigneur d'Amerval, vers 1496, et mourut en 1517, laissant ses seigneuries à Jean d'Argillière, son frère.

Jean d'Argillière avait acquis, en 1469, de Jean de Quesnel, un fief sis à Breuil-le-Sec, et Pierre de Bourbon, seigneur de Beaujeu, lui donna, en 1185, la terre de Saint-Rimault. Il épousa Louise de La Bretonnière, dame de Litz en partie, dont il eut : 1° Nicole, 2° François, 3° Charles, 4° Claude, 5° Pierre, 6° Sébastien, 7° François, 8° Nicole.

Nicole d'Argillière, seigneur de Breuil-le-Vert, chanoine de Clermont en 1490, puis de Beauvais en 1517, donna, en 1525, sa terre de Breuil-le-Vert à François d'Argillière, son frère.

François d'Argillière, seigneur de Breuil-le-Vert, épousa, en 1525, Anne Pichon, dont il eut 1° Charles, 2° Geneviève.

Charles d'Argillière ne fut pas heureux dans ses affaires, et sa terre de Breuil-le-Vert, saisie en 1565, fut adjugée la même année à Jacques Huppeau, secrétaire du roi.

Jacques Huppeau, seigneur de Breuil-le-Vert, donna une partie de cette seigneurie à Marie Huppeau, sa fille, en la mariant avec Jean Dreux. Leur fille, Marie Dreux, l'apporta, en 1592, dans la famille des Forget en épousant François Forget, dont vint Jean Forget, seigneur de Breuil-le-Vert, marié, en 1627, à Anne de Remy et père de François Forget, grand maître des eaux et forêts de l'Ile-de-France.

L.-E. Deladreue.

Suzanne, comtesse de Clermont, à cause de sa terre de La Hérelle (1). En 1539, ce chanoine Nicole d'Argillière était seigneur de Breuil-le-Vert, et comparut en cette qualité à la réformation de la coutume de Clermont (2). La lieutenance générale du bailliage était alors dévolue à François d'Argillière, seigneur de Valescourt et de Monceaux (3).

Il y avait à Breuil-le-Vert un beau prieuré-cure sous le vocable de saint Martin, fondé par Hugues, seigneur de Clermont, qui le donna, vers 1096-1097, à l'abbaye de Saint-Germer, du consentement de ses fils Renaud et Guy et à la sollicitation d'Anselme II, évêque de Beauvais. Cette donation comprenait, en outre, la dîme des oblations, la dîme des jardins, une demi-charruée de terre (4) et un pré (5). Sous l'épiscopat de Eudes II (1133-1144), le comte Renaud confirma, en les amplifiant, les libéralités de son père. Il fit connaître la proportion dans laquelle les oblations et les dîmes se partageaient entre l'abbaye et le curé, remit aux moines tous les cens et coutumes qu'il percevait sur les biens du prieuré, leur donna une terre située devant leur cour, et un colon nommé Oilard, demeurant à côté, avec sa masure libre de toute coutume, ajouta à ces biens un vivier et le tonlieu de la foire de Saint-Martin, et les dispensa du droit de mouture à son moulin bannier (6).

Cette foire de Saint-Martin, probablement instituée par le comte Hugues, avait de l'importance parce qu'elle pouvait se tenir dans le faubourg de Clermont, sans sortir du territoire de

---

(1) Lettres de la baillie de Clermont, en date du 22 janvier 1511, v. s., rapportées dans le *Compte de Guillaume Pulleu*, f. 21 v.

(2) Procès-verbal de la séance du 1er septembre 1539.

(3) *Ib.* La terre de Breuil-le-Vert fut érigée en vicomté en 1671, en faveur de François Forget, grand-maître des eaux et forêts de l'Isle-de-France. Acquise en 1719 par la maison de Condé, elle fut réunie au domaine de Clermont.

(4) Cette terre était dite la culture *de Cren*, et ce nom est encore donné aujourd'hui à la petite colline qui sépare Clermont de Breuil-le-Vert.

(5) Pièce justificative n° I.

(6) Pièce justificative n° II.

la paroisse de Breuil-le-Vert qui s'étendait jusqu'à la rue des Finets et la place Saint-André (1). Le prieur avait le prix de la location des étaux des marchands, qu'il mettait à l'enchère (2).

Le titre du prieuré de Saint-Martin fut supprimé en 1760, et les revenus, évalués alors à 2,500 livres, firent une partie de la dotation du collége annexé à l'abbaye de Saint-Germer. Il n'existe plus de cet édifice religieux, qui fut un petit monastère, qu'un bâtiment du XVIe siècle enclavé dans la ferme voisine de l'église, et la porte d'entrée de l'ancien enclos.

L'église de Breuîl-le-Vert, quoique d'un intérêt secondaire, a quelques parties d'une bonne époque : la nef, le chœur et le clocher en selle accusent le style ogival pur qui suivit la transition. Le portail et la chapelle sont de la fin du XVIe siècle et s'harmonisent peu avec le reste. Une pierre commémorative, appliquée à un pilier, indique que l'église fut consacrée de nouveau en 1511 par Charles de Villiers de l'Isle-Adam, évêque de Limoges, par permission de Louis de Villiers, évêque de Beauvais, son oncle.

Breuil-le-Vert était le chef-lieu d'une prévôté dont les comptes allaient se joindre, au XIVe siècle, à ceux de la baillie (3).

§ IX.

Rotheleux.

Ce hameau de la paroisse de Breuil-le-Vert, qui n'a aujourd'hui

---

(1) L'hôtellerie des Epées dépendait de la paroisse de Breuil-le-Vert, ainsi que le constatent plusieurs pierres tombales conservées dans l'église. Ce n'est que plus tard que le versant méridional de Clermont fut réuni à la ville.

(2) Il y eut procès, en 1282, entre le prieur de Breuil-le-Vert et les frippiers de Clermont, qui prétendaient ne payer leurs étaux, à la foire Saint-Martin de Breuil, que 6 deniers pièce. Philippe de Beaumanoir, alors bailli, les débouta de leur prétention et déclara que le prieur avait bien et dûment le droit de louer les étaux le plus cher qu'il pouvait. (Pièce tirée du quatrième *Cartulaire de Saint-Germer*, p. 602, et donnée par D. Grenier dans le vol. CCLVI de son recueil, f. 331. — Bibl. nation. Bordier, *Etude sur Beaumanoir : Mém. de la Soc. Acad. de l'Oise*, VII, 178.

(3) De Luçay : *Droits seigneuriaux*, p. 37.

que 100 habitants, en possédait, en 1303, 500, qui furent taxés à 36 livres pour six sergents.

Rotheleux (*Rostolum, Rostolium*) appartenait, en 1213, au sire Robert de La Tournelle, et ce seigneur, l'un des cousins du comte Thibault, donna aux religieuses de Wariville, du consentement de sa femme, Marie, et de ses enfants, Robert, Agnès, Catherine et Helissende, une rente de deux muids sur ses vignes de Rotheleux au temps des vendanges (1). A la fin du même siècle, Renaud de La Tournelle, seigneur de Montataire, fit donation à l'abbaye de Lannoy d'un pressoir au même lieu pour son anniversaire (2). En 1352, le comte avait pour hommes fieffés, à Rotheleux, le sire Charles de Soyecourt, fils et héritier de Marguerite de La Tournelle, le sire Charles de Campremy, Bidaut de Ferrières, les hoirs du sire Guerard de Sains et la demoiselle Jeanne de Taillefay (3).

En 1539, la seigneurie de Rotheleux appartenait à Gabriel du Verger (4); elle passa ensuite au prieuré de Saint-Christophe en Halatte. Il y avait une chapelle construite en 1545, un château et un parc (5). La chapelle n'existe plus, et le château, reconstruit au siècle dernier, a été divisé de nos jours en logements de paysans (6).

§ X.

Rantigny.

Cette paroisse, située à 6 kilomètres au sud-est de Clermont, fut taxée, en 1303, à 24 livres pour une population non exempte de 333 personnes. Elle compte aujourd'hui 591 habitants.

---

(1) Arch. de l'Oise : *Fonds de Saint-Germer.*

(2) *Ib. : Fonds de Lannoy.*

(3) Mss. 9493, f. 9 r.

(4) *Procès-verbal de la réformation de la coutume*, séance du 1er septembre 1539.

(5) Graves : *Statistique de Clermont*, p. 60, 63.

(6) Mss. 9193, f. 38 r.

Il y avait à Rantigny (*Ranteni*), vers le milieu du XIVe siècle, trois seigneuries tenues du comte. L'une, appartenant au sire Henri de Hétomesnil, comprenait un manoir, des pressoirs, la rivière dessus et dessous, un moulin valant 13 muids et demi de blé, des terres, des vignes, des prés, 10 sous de taille, 100 sous de cens, 10 sous de rouage, 28 corvées et la justice et seigneurie haute et basse; ledit seigneur devait sur ce fief 6 livres par an à deux nonnains, leur vie durant, et 12 livres à une troisième. Le sire Pierre de Domeliers tenait en fief le tiers du même manoir, des terres, des prés, des oseraies et des vignes, à cause de la demoiselle Marie, sa femme, sœur du sire de Hétomesnil, et le tiers du douaire de la demoiselle Odéline de Rantigny. La dernière seigneurie, propriété du sire Aillez de Rantigny, avait 43 muids de terre labourable, 7 arpents de vigne, 1 arpent de pré, 1 arpent d'aulnaie, la rivière, un moulin, des menus cens sur les hostiers de Rantigny, rouage, taille, champarts, 28 corvées, chapons, pains, pressoirs, vin du vinage et un manoir; le seigneur était tenu de donner chaque année 100 sous d'aumône à deux moines. Il en dépendait quatre arrière-fiefs (1). En 1352, les hommes fieffés du comte, à Rantigny, étaient le sire Paonnet d'Esques, le sire Simon de Fouilleuse, le sire Mathieu de Bechelles et le sire Firmin de Domeliers (2).

En 1539 (3), Rantigny appartenait à Antoine de Ravenel, seigneur de Fouilleuse et de Bury.

L'abbaye de Saint-Fuscien d'Amiens possédait, à Rantigny, un

---

(1) Mss. 9493 f. 22 r. — A la même époque, Pierre Carbonnel de Fouquerolles tenait du comte 7 arpents de vigne à Rantigny, au *Clos aux Moines*. (*Ib.*, f. 21 r.) — Le fief que Jean de Vaux possédait à Breuil-le-Sec s'étendait sur Rantigny et comprenait 20 verges de vigne, des prés, des terres, des menus cens et redevances, et l'expectative d'autant après le décès de la demoiselle Odeline de Rantigny. (*Ib.*, f. 35 v.)

(2) Mss. 9493, f. 8, v.

(3) Au XVe siècle, Isabelle de Fouilleuse, dame de Rantigny, Soustraine, Breuil-le-Vert en partie, laissa ces seigneuries à Antoinette de Fouilleuse, sa fille, issue de son mariage avec Jean, bâtard de La Neuville. Antoinette de Fouilleuse les apporta dans la famille des Ravenel en épousant, vers 1463, Aubert de Ravenel, seigneur de Porquéricourt. De ce mariage

prieuré sous le vocable de saint Césaire, dont il ne reste plus rien. L'église paroissiale, dédiée jadis à saint Côme et maintenant à saint Césaire, appartenait à la même abbaye. C'est un édifice dans lequel il n'y a de remarquable que le chœur, qui appartient au style ogival primaire. On y a annexé, il y a quelques années, une chapelle de la sainte Vierge, du même style.

§ XI.

Uny-Saint-Georges.

La population roturière d'Uny-Saint-Georges était, en 1303, de 250 habitants; elle ne compte aujourd'hui que 81 personnes.

Jadis paroisse et commune, Uny (*Uniacum*) n'est plus, depuis 1825, qu'un hameau de la commune de Rantigny, dont un kilomètre, au nord, le sépare.

L'église, sous le vocable de saint Georges, avait pour collateur l'abbaye de Saint-Quentin-les-Beauvais. C'est un édifice de construction ogivale primaire, avec clocher en selle, d'aspect satisfaisant et en assez bon état. Quoique déclassée comme paroisse, on y dit la messe le jour de Saint-Georges, et on y fait les baptêmes, les mariages et les inhumations.

---

naquirent : 1° Christophe, 2° Louis de Ravenel, seigneur de Bury en partie, mort en 1522 sans postérité.

Christophe de Ravenel, seigneur de Fouilleuse, Rantigny, Breuil-le-Vert, épousa, en 1484, Jeanne de Bussy, dont vint Antoine de Ravenel, seigneur de Rantigny. etc., après son père. Antoine de Ravenel eut quatre enfants de son mariage (1514) avec Jeanne de Brie : Claude, Philippe, Barbe et Jeanne de Ravenel.

Claude de Ravenel, seigneur de Rantigny, laissa cette terre au deuxième fils issu de son mariage avec Françoise d'Angenne de Maintenon, à Christophe II de Ravenel, qui la vendit, vers 1602, à François Ollier, seigneur de Nointel. Ce dernier la vendit de nouveau, en 1605, à Charles Du Plessis, seigneur de Liancourt.)L.-E. Deladreue, d'après les titres du cabinet de M. le comte de Merlemont.)

§ XII.

Sailleville.

La population de Sailleville était, en 1303, la même que celle d'Uny, c'est-à-dire de 250 habitants; elle compte maintenant 202 personnes.

Ce hameau de la commune de Laigneville, dont il est distant de deux kilomètres au nord-est, n'a laissé aucun souvenir digne de remarque, sinon qu'en 1539 Christophe Archet en partageait la seigneurie avec messire Charles Martin, chanoine de Beauvais et chapelain de Warty (1).

§ XIII.

Cannettecourt.

Ce hameau, fort important, de la paroisse de Breuil-le-Vert, dont il est distant de 2 kilomètres à l'ouest, avait, en 1303, une population roturière de 750 personnes, fournissant au roi 54 livres pour neuf sergents. Il ne renferme plus aujourd'hui que 217 habitants.

Cannettecourt *(Caniscuria)* était, au XIII[e] siècle, probablement plus tôt, le centre d'un vignoble qui appartenait au domaine de Clermont. Le *Compte de Philippe de Beaumanoir*, de 1280, parle des bois et merrain apportés à Cannettecourt pour les besoins du clos (2).

En 1352, les hommes fieffés du comte, dans ce lieu, étaient Drieu Le Maire pour Cannettecourt même, Jacques de Saisseval pour le fief de La Tache (3), et les hoirs de Colard de Vaux pour le fief du Colombier.

---

(1) *Procès-verbal de la révision de la coutume de Clermont,* séance du 1[er] septembre 1539.

(2) *Compte de l'Ascension,* 1280 : *Mém. de la Société Académ. de l'Oise,* VII, 167, 170.

(3) Le fief de La Tache fut vendu, en 1446, par Antoine de Saisseval à

Le fief de la mairie, le plus considérable de ceux que nous fasse connaître l'état du XIVe siècle, pour le hameau de Cannettecourt, appartenait, en effet, à Drieu Le Maire, et était un appendice de la prévôté de Clermont. Il comprenait les ventes, les saisines, les bonnages sur une grande partie du territoire (1), le rouage, des menus cens et des champarts. Les exploits des amendes étaient au comte, mais Drieu en tenait les plaids (2).

Il y avait à La Motte, maison forte située à 200 mètres au nord de Cannettecourt, un fief tenu par Ginard de La Motte, contenant le manoir et le vieux jardin. Un arrière-fief, composé de terres situées au même endroit, appartenait à Simon de La Motte (3).

La Couture, localité aujourd'hui totalement détruite, mais

Jean d'Angondessent, qui le donna à Jean II d'Angondessent, son fils, marié, en 1492, à Jeanne Le Parmentier, dame de Monceaux. De ce mariage naquirent Nicolas, Louis, Jean, Pierre, Catherine, Françoise, Jeanne et autre Jeanne d'Angondessent.

Nicolas d'Angondessent, seigneur de La Tache et de la mairie de Cires, eut cinq enfants : 1° Martin, seigneur de La Tache, mort en 1573, sans postérité ; 2° Hélène, morte jeune ; 3° Marie, dame pour un tiers du fief de La Tache après la mort de son frère ; elle donna son tiers à Charles d'Ongnies, son neveu ; 4° Marguerite, dame pour deux tiers de La Tache, qui épousa Gilles d'Ongnies, dont vint Charles d'Ongnies, seigneur de La Tache après elle ; 5° Madeleine, qui apporta en dot la mairie de Cires à Jean-Baptiste de l'Eglise, capitaine du château de Mello.

Charles d'Ongnies, seigneur de La Tache, épousa, en 1609, Madeleine de Marquerel, dont vint Elisabeth d'Ongnies, dame de La Tache, mariée, en 1638, à Florent de Festard. (L.-E. Deladreue, d'après les titres du cabinet de M. le comte de Merlemont.)

(1) « C'est assavoir de le rue de le Cousture (aujourd'hui le chemin qui « conduit de la route de Paris à Cannettecourt) et des héritages par de- « vers Machuelles, puis le meson Williaume de Coivrel a aler droit au « moulins jumiaus, et d'illauc dusques vers Nully ; et de le rue de le « Cousture par devers Clermont les ventes en sont à Monsieur le comte. »

(2) Mss. 9493, f. 34 r. — Outre ce fief principal, il y avait à Cannettecourt même deux petits fiefs de vignes et de redevances en vins rouge et blanc, tenus du comte par les sires Raoul et Guérard de Sains. (*Ib.*, f. 31 r. et 33 v.)

(3) *Ib.*, f. 20 v. et 34 r.

dont les anciens titres indiquent la situation entre les murs du parc et du château actuel de Cannettecourt et la route de Paris, près du bois Hupeau, était le siége d'un arrière-fief de Nointel, tenu, vers le milieu du XIVe siècle, par le sire Renaud de Pomponne. Il consistait en un manoir, avec vignes, vins de vinage, coutumes, « capons et quelines, » rouage, ventes et 42 arpents de bois et aulnaies (1).

Enfin, le fief de *La Taque* ou *La Tache,* à Cannettecourt même, sur lequel le manuscrit 9493 ne donne pas de renseignements précis, appartenait, au XVe siècle, à la famille d'Angondessent (2). En 1539, le seigneur de La Taque et de Cannettecourt était Nicolas d'Angondessent (3). A la fin du XVIe siècle, ce fief appartenait à Charles d'Ongnies, lequel fonda, près de ce château, une chapelle dédiée à saint Louis, qui a été démolie depuis la Révolution (4).

Les comtes de Clermont avaient à Cannettecourt, indépendamment de leur vignoble, des droits fiscaux (taille, fressengage, plaids, moutonnage) dont nous parlerons au chapitre VIII de cette étude.

§ XIV.

Neuilly-sous-Clermont.

La paroisse de Neuilly (*Nugliacum, Nuellium, Nulli*), éloignée de Clermont de 4 kilomètres au sud, n'a aujourd'hui que 318 habitants (5). En 1303, elle en comptait 666, qui payèrent au roi 48 livres pour huit sergents. Les établissements religieux, très-florissants au moyen âge, qui existaient dans cette localité, lui donnaient sans doute une importance qu'elle a perdue dans les temps modernes.

---

(1) Mss. 9493, f. 26 v.

(2) Graves : *Statistique de Clermont,* 60, 63. Voir ci-dessus.

(3) *Procès-verbal de la réformation de la coutume de Clermont,* séance du 1er septembre 1539.

(4) Graves : *Statistique de Clermont,* 60, 63.

(5) Je retranche du chiffre des habitants de Neuilly celui de la population d'Auvillers, ce hameau ayant un article à part.

Il y avait, en effet, à Neuilly, un prieuré-cure sous le vocable de Notre-Dame, appartenant à l'abbaye de Saint-Quentin de Beauvais, et une maison de templiers, puis d'hospitaliers, qui forma, avec Sommereux, une commanderie de l'ordre de Malte (1).

En 1352 (nous n'avons pas de renseignements antérieurs), les hoirs Ovrard étaient hommes fieffés du comte à Neuilly (2); mais au XVIe siècle la seigneurie appartenait au commandeur de l'hôpital, et ce fut en cette qualité que frère Robert Darche, chevalier hospitalier de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de Sommereux et de Neuilly, comparut au procès-verbal de la réformation de la coutume de Clermont, le 1er septembre 1539.

L'église de Neuilly, qui est malheureusement en assez mauvais état, présente des parties fort belles, quoique d'époques différentes. La façade est romane, le chœur et le clocher du style ogival rayonnant, la nef, avec ses arcs-boutants triples, du style ogival tertiaire ou rayonnant.

C'est à ce dernier style, précurseur de la renaissance, qu'appartient la chapelle de la Commanderie, respectée par le temps, si ce n'est par les hommes. Quant à l'hôtel du commandeur, encore debout, il est remarquable par sa forme rectangulaire, ses fenêtres en croix, sa façade du côté est divisée en deux étages pourvus de pilastres à chapiteaux ornés, sa grosse cheminée à retraits qui s'élève comme un contrefort sur la ligne médiane du pignon du nord, les voûtes de ses caves supportées par des colonnes à chapiteaux polygonaux.

On remarque, près de la commanderie et de la chapelle, un

(1) On trouve dans le *Compte de Philippe de Beaumanoir*, du terme de la Purification 1280, la mention suivante, à l'article des dépenses de la prévôté de Creil : *pro templo de sonmereus*, c. s. *(Mém. de la Soc Acad. de l'Oise*, VII, 168). Même mention se rencontre dans le *Compte* du terme de la Purification 1281 (*Ib.* f. 173). Je pense que ces aumônes s'appliquaient au temple de Neuilly, qui ne faisait qu'un avec celui de Sommereux. Il serait, en effet, singulier que la prévôté de Creil eût été chargée d'une dépense de cette nature pour une localité située à 48 kilomètres, tandis que Neuilly n'était qu'à 12 kilomètres de distance.

(2) Mss. 9493, f. 9 v.

gros pavillon carré, formant encorbellement sur une galerie à machicoulis et à larges consoles (1).

Le hameau de Lierval, annexe de Neuilly, dont il est distant de près d'un kilomètre au nord ouest, possédait, au milieu du XIVe siècle, plusieurs petits fiefs en vignes, vins de redevance, rouage, avoine et champarts. Ils n'étaient, en réalité, que l'extension de fiefs situés en d'autres lieux, comme celui de Drieu Le Maire à Cannettecourt, celui de Jean de La Motte à Clermont et Agnetz, celui de Musart à Litz (2).

Le fief de Coutances, à un demi-kilomètre sud de Neuilly, ainsi nommé parce qu'il appartenait, au XIVe siècle, à Louis d'Erquery, évêque de Coutances, n'est pas énoncé dans le manuscrit 9493. En 1539, le seigneur de Coutances était Jean du Breuil (3).

§ XV.

Vaux, Cambronne.

La population de ces deux localités, qui, avec l'annexe d'Ars dont nous parlerons à part, forment la commune actuelle de Cambronne, est de 528 habitants. En 1303, cette population était de 458 personnes roturières, qui versèrent au fisc 33 livres pour cinq sergents et demi.

Il n'y a rien à dire de Vaux, hameau distant de 500 mètres à l'est de Cambronne, si ce n'est qu'en 1352 les hommes fieffés du comte, à Vaux, étaient Postelet et Jean de Vaux, et les hoirs Hue Dubus (4); qu'il y avait en ce lieu, vers la même époque, un arrière-fief relevant du seigneur de Rantigny (5), et qu'en 1539 Jean Poilleu l'aîné était seigneur de Vaux en partie (6).

---

(1) Graves : *Notice archéologique sur le département de l'Oise*, p. 427.

(2) Mss. 9493, f. 21 r., 31 r. et 36 r.

(3) *Procès-verbal de la rédaction de la coutume*, séance du 1er septembre 1539.

(4) Mss. 9493, f. 8 v.

(5) *Ib.*, f. 22 r.

(6) *Procès-verbal de la rédaction de la coutume de Clermont*, séance du 1er septembre 1539.

Cambronne (*Camberona, Cambariacum*), paroisse située à 6 kilomètres au sud-ouest de Clermont, possédait, au XIVe siècle, un arrière-fief de 20 soudées de terre relevant de messire de Warty (1).

La cure, sous le vocable de saint Etienne, appartenait à l'abbaye de Saint-Paul-les-Beauvais, à laquelle elle avait été donnée par Richilde de Mello et Bernier de Clermont à une époque indéterminée, mais antérieure à 1133-1144, car elle est mentionnée dans la confirmation des biens de cette abbaye par Eudes II, évêque de Beauvais (2).

L'église de Cambronne, qui appartient en grande partie au style roman secondaire, est un monument des plus intéressants à étudier. La façade, le latéral du nord et le clocher à deux étages, soutenant une pyramide octogône élancée, révèlent le commencement du XIIe siècle. La nef, un peu plus récente, est voisine de l'époque dite de transition. Le chœur, carré, et le latéral du sud accusent le style ogival à lancettes et datent de la première moitié du XIIIe siècle.

Il y eut une dédicace de ce temple, au mois de décembre 1239, par Robert, évêque de Beauvais, « sous le pontificat de Gré« goire X, Henri étant archevêque de Reims, saint Louis, roi, « et Alphonse, époux de Mahaud, comtesse de Boulogne et de « Clermont. » Une attestation latine de ce fait, en caractères du XIIIe siècle, est conservée dans l'ancien registre des marguilliers de Cambronne (3).

En 1539, le seigneur de Cambronne était Louis de Piennes (4).

§ XVI.

Auvillers.

Ce hameau de la commune de Neuilly-sous-Clermont, jadis

(1) Mss. 9493, f. 31 r.

(2) Louvet : ouvrage cité, I, 619. — L.-E. Deladreue : *Hist. de l'abb. de Saint-Paul*, p. 28 et 247.

(3) Ce document curieux m'a été communiqué, il y a quelques années, par M. le curé de Cambronne.

(4) *Procès-verbal de la rédaction de la coutume de Clermont*, déjà cité.

paroisse et commune, avait 83 habitants en 1303; il n'en a plus aujourd'hui que 45.

Auvillers (*Auvillare, Altovillare*) est situé à 3 kilomètres et demi au sud-ouest de Clermont, entre cette ville et Cambronne. J'ai rencontré dans mes recherches quelques titres assez anciens sur cette localité. En 1222, Pierre, seigneur de Litz, chevalier, possédait à Auvillers une maison et un domaine, pour l'agrandissement desquels les religieux de Saint-Germer, auxquels il avait fait du bien, lui donnèrent caritativement 30 livres parisis : il s'agissait de l'achat de 3 arpents de vigne et de 6 journaux de terre (1). La seigneurie d'Auvillers appartenait, en 1254, à Beaudouin, chevalier, dont le fils Gilles comparut dans un acte de l'abbaye de Froidmont, de cette même année (2). Il existait à Auvillers, vers 1350, un fief valant 20 sous par an, que Jean d'Auvillers tenait en hommage du sire Drieu d'Angivillers (3). Au même temps, le sire Renaud de Trie, dont le principal manoir était assis au Plessis-Billebaut, tenait du comte quelques cens et une redevance d'un demi-muid d'avoine à Auvillers (4).

L'église d'Auvillers, dédiée à saint Jacques, était à la collation de l'abbaye de Saint-Lucien de Beauvais. Cet édifice, presque abandonné aujourd'hui, possède un chœur et un clocher de style roman secondaire assez remarquable.

§ XVII.

Ars.

Ce hameau de la paroisse de Cambronne, dont il est distant d'un kilomètre et demi, au sud, comptait, en 1303, 583 habitants non privilégiés qui fournirent au roi 42 livres pour sept

---

(1) Archives de l'Oise : *Fonds de Saint-Germer.*

(2) *Ib. : Fonds de Froidmont.*

(3) Mss. 9493, f. 21 v.

(4) *Ib.*, f. 23 r. — En 1539, Olivier d'Erquinvillers était seigneur d'Auvillers. *(Procès-verbal de la rédaction de la coutume.)*

sergents. La population n'est plus aujourd'hui que de 145 personnes.

Au mois de mars 1215, Raoul de Clermont, seigneur d'Ailly, donna à l'abbaye de Beaupré une rente de 4 muids de vin sur ses vignes d'Ars (1).

En 1352, la dame de Muret, d'Ars, figurait parmi les fieffés du comté (2), et, en 1539, Vaast de Hédouville était seigneur du même lieu (3).

§ XVII.

Ansacq.

Cette paroisse, située à 6 kilomètres, sud-ouest, de Clermont, compte aujourd'hui 255 habitants; cependant elle ne donna au roi, en 1303, que 9 livres pour un sergent et demi, ce qui suppose une population de 125 personnes. L'explication de cette différence résulte de fait qu'une partie seulement de la paroisse relevait du comté de Clermont, le surplus dépendant de la seigneurie de Mouchy-le-Châtel et, par conséquent, du comté de Beauvais. En effet, le chapitre de Beauvais, si l'on en croit le nécrologe de Saint-Pierre, avait reçu de l'évêque Eudes I[er], à son lit de mort, les terres d'Ansacq et de Reuil-sur-Brêche (A. 881) (4). D'un autre côté, la confirmation des biens de ce chapitre par Urbain III, en 1186, mentionne expressément *tout ce que l'église de Beauvais possède à Ansacq, tant en hôtes qu'en vignes* (5). Naturellement ces terres relevèrent de l'évêque-comte, qui en était donateur, et de ses successeurs dans le comté de Beauvais.

Au XIV[e] siècle, il n'y avait à Ansacq qu'un arrière-fief de Cler-

---

(1) Archives de l'Oise : *Fonds de Beaupré.*

(2) Mss. 9493, f 8 v.

(3) *Procès-verbal de la coutume de Clermont*, séance du 1[er] sept. 1539.

(4) Delettre : *Histoire du diocèse de Beauvais*, I, 369, d'après les mss. Borel et Danse.

(5) Louvet, I, 296.

mont, de 4 muids d'avoine d'avouerie, 14 poules et 4 sous 6 deniers de menus cens, tenu par le sire Jean d'Argenlieu du sire Philippe de Villiers (1). Cependant le comte y possédait alors le travers et le moutonnage.

La seigneurie d'Ansacq appartenait, en 1500, à Laurent Herbelot. Elle passa, en 1510, dans la famille Popillon par le mariage de Pierre Popillon, écuyer, seigneur de Paray-Mary, avec Claude Herbelot, dame d'Ansacq (2). En 1539, lors de la rédaction de la *Coutume de Clermont*, le seigneur d'Ansacq était Nicolas Popillon, auditeur des comptes (3) et fils des précédents (4). En 1589, le château d'Ansacq fut pris sur les ligueurs par les domestiques du sieur Popillon (dit des Popillons), seigneur de la paroisse, et remis aux troupes royales (5).

La cure, sous le vocable de saint Lucien, avait été donnée au chapitre de Saint-Barthélemy de Beauvais par Hilon, chevalier, à ce que témoignent des lettres du roi Henri Ier, datées de Compiègne en 1037 (6). Néanmoins, cette cure figure au nombre des biens du chapitre de Beauvais dans la bulle d'Urbain III, citée plus haut. Il paraît que le chapitre en jouissait d'avril à novembre, et Saint-Barthélemy le reste du temps (7).

L'église d'Ansacq a quelques parties anciennes : le portail et le chœur appartiennent à la période de transition du roman à

---

(1) Mss. 9193, f. 24 r.

(2) *Compte de Guillaume Puleu*, mss. de la bibliothèque communale de Clermont, f. 37 v.

(3) Procès-verbal cité, séance du 1er septembre 1539.

(4) Il épousa en premières noces Claude Fraguier, dont il eut : 1° Claude. 2° Suzanne, dame de Cambronne, mariée, en 1563, à François de Saint-Simon, seigneur de Rasse ; il épousa en secondes noces (1570) Anne de Saint-Simon.

Claude Popillon, seigneur d'Ansacq, du Plessis-Billebaut, d'Evaussaux et des Ruisseaux, épousa Judith d'Erquinvilliers, et vendit, en 1597, sa terre d'Ansacq à Antoine Guyot, seigneur des Charmeaux. L.-E. D.

(5) Delettre : *Histoire du diocèse de Beauvais*, III, p. 307.

(6) Loisel : *Beauvais ou Mémoires du pays, ville, évesché, etc.*, 1617, in-4° ; *Preuves*, 253, 254.

(7) Graves : *Statistique du canton de Mouy*, p. 41.

l'ogive ; une fenêtre au chœur et une travée de la nef sont du style ogival rayonnant. Le reste n'a pas de caractères saillants.

Le Plessier ou Plessis-Billebaut, hameau situé à 2 kilomètres nord d'Ansacq, près de la forêt de Hez, était, au XIIIe siècle, le centre de plusieurs seigneuries dont la principale appartenait au sire Mathieu de Trie, ainsi que nous l'apprend une charte de la princesse Jeanne de Boulogne, datée du mois de novembre 1251 (1). Son fils, Jean de Trie, dit Billebaut, qui donna son nom à la partie du village dont il s'agit, lui succéda et vendit, en septembre 1265, neuf mines de terre arable sises aux courtils du Plessier, proche la forêt, à l'abbaye de Froidmont, moyennant 36 livres parisis (2). Au XIVe siècle, avant 1327, le Plessis-Billebaut était aux mains du sire Renaud de Trie, comte de Dammartin, et consistait, comme fief, en 10 muids de terre, 2 muids d'avoine, 1 arpent de vignes, des cens et redevances ; il s'étendait sur Thury et sur Auvillers (3). En 1352, le sire Renaud II de Trie, dit Patrouillart, était homme fieffé du comte au Plessis-Billebaut (4). Par lettres datées de Pont-Sainte-Maxence, au mois de novembre 1286, Robert, comte de Clermont, donna à Pierre Choisel et à ses hoirs 1 arpent de masure au Plessis-Billebant (5). Raoul de La Tournelle, d'Hondainville, tenait aussi du comte, au XIVe siècle, 6 arpents de terre au Plessis-Billebaut, et il en dépendait un arrière fief (6). Vers 1503, le fief du Plessis-Billebaut fut relevé par Claude Raoulin, écuyer, seigneur de La Grange (7).

Le surplus du hameau, qui continua à s'appeler le Plessier au moins jusqu'au XVe siècle, était possédé, en 1264, par la famille

---

(1) Pièce justificative n° CXIII.

(2) Archives de l'Oise : *Fonds de Froidmont.* — Jean de Trie avait le droit d'usage dans les bois des religieux de Froidmont, en 1268. *(Ib.)*

(3) Mss. 9493, f. 21.

(4) *Ib.*, f. 8 v.

(5) *Ib.*, f. 107 r.

(6) *Ib.*, f. 35 r.

(7) *Compte de Guillaume Puleu,* receveur du domaine, 1514, mss. de la bibliothèque de Clermont.

de Hez. Jean de Hez, écuyer, fils d'Eustache de Hez, *jadis chevalier*, vendit au mois de janvier de cette dite année, aux religieux de Froidmont, son manoir situé au village du Plessier, près de la forêt de Hez, vers le château de Clermont, et 32 arpents de bois tenant à la forêt, moyennant 524 livres (1). Cette vente fut confirmée au mois de février par Anseau de Hez, damoisel, frère de Jean, par Guillaume de Hondainville, écuyer, seigneur du fief, fils de feu Manassès, de Hez, chevalier, et au mois de janvier 1265 par saint Louis (2) Dans la première moitié du XIV[e] siècle, Roger de Fourneaux tenait du comte une maison et un pourpris au Plessier-en-Hez (3), et en 1352 les héritiers de ce Roger étaient fieffés du comte au même lieu (4).

§ XIX.

Etouy.

La paroisse d'Etouy, située à 6 kilomètres au nord-ouest de Clermont, figure dans l'état de 1303 pour 30 livres ou cinq sergents, ce qui dénote une population de 416 personnes. Cette localité a aujourd'hui 814 habitants.

Etouy (*Estoy*, *Estoye*, *Estouy*) avait pour seigneur, en 1254, Ansaus d'Etouy, qui fonda, avec Marguerite, sa femme, une chapelle dans son manoir, et fit donation au curé d'Etouy de 4 arpents de vignes au lieudit la Bruyère, et d'autres biens et redevances, à la charge du service divin tous les jours, excepté les dimanches et fêtes (5). Cette fondation, faite avec le concours de Guillaume, évêque de Beauvais, fut approuvée par la com-

---

(1) Archives de l'Oise : *Fonds de Froidmont.*

(2) *Ib.*

(3) Mss. 9493, f. 21 r.

(4) *Ib.*, f. 8 v.

(5) Mss. 9493, f. 99 v. — La date donnée par le manuscrit est 1282, mais il y a évidemment erreur, car l'évêque Guillaume de Grez, dont il est question, siégea de 1249 à 1267, et, d'un autre côté, la donation d'Ansaus fut approuvée par la comtesse Mahaud, en 1254.

tesse Mahaud au mois de janvier 1254 (1). En 1280, le seigneur d'Etouy était Oudard d'Etouy, chevalier (2). La seigneurie de cette paroisse appartenait, dans la première moitié du XIVe siècle, au sire Ansaus d'Etouy, qui tenait du comte un manoir, 11 muids de terres labourables, 87 arpents de bois, 19 livres 5 sous parisis de taille, des menus cens et un moulin valant 16 muids de blé. La mairie d'Etouy en dépendait (3).

En 1492, la seigneurie, qui était passée dans la maison flamande de Berghes (4), échut à la famille picarde d'Ongnies.

---

(1) Pièce justificative n° CXVI.

(2) *Compte de Beaumanoir* du terme de l'Ascension 1280 : *Mém. de la Soc. Acad. de l'Oise*, t. VII, p. 166.

(3) Mss. 9493, f. 18 v.

(4) Vers 1458, Renaud de La Personne de Saint-Paul était seigneur d'Etouy et de La Rue Saint-Pierre, et avait épousé Marguerite de Berghes, dite de Cohen. Elle était veuve en 1487, quand les officiers du comté de Clermont lui donnèrent à cens les terres dites les Essars et depuis Cohen, à cause d'elle. Jacques de Berghes, son frère, hérita d'elle les terres d'Etouy et de Cohen et les vendit, en 1492, à Gilles d'Ongnies, seigneur de Bruay et de Chaulnes.

Gilles d'Ongnies était alors marié à Antoinette de Beaufort, dont il eut : 1° Philippe, 2° Christophe, 3° Jean, 4° François, 5° Antoine 6° Madeleine, 7° Barbe. Il mourut en 1507, laissant sa terre d'Etouy à Philippe, son fils aîné. Ce dernier mourut en 1511 ; il avait eu quatre enfants de Suzanne Luillier, sa femme : Louis, Antoine, Madeleine et Bonaventure.

Louis d'Ongnies, seigneur d'Etouy, son fils, acquit la terre de Méry en 1526 et fut marié à Antoinette de Rasse, dont il eut : 1° François, 2° Charles, 3° Antoinette, 4° Louise, 5° Marie, 6° Barbe. Il mourut vers 1576. François d'Ongnies, son fils aîné, ayant été tué, en 1567, à la bataille de Saint-Denis sans laisser d'enfant, Charles d'Ongnies, dit de Rasse, son second fils, hérita de la terre d'Etouy. Il se qualifiait comte de Chaulnes, baron de Briot, seigneur d'Etouy, Cohen, Méry et La Taule, et fut bailli et gouverneur du comté de Clermont. Il eut de son mariage avec Anne des Ursins trois enfants : Louis, Madeleine et Louise. Louis II d'Ongnies, son fils et son successeur, épousa, en 1585, Anne d'Humières et mourut en 1604, sans laisser de postérité. Sa sœur, Louise d'Ongnies, mariée à Philibert-Emmanuel d'Ailly, vidame d'Amiens, baron de Picquigny, son héritière, devint alors comtesse de Chaulnes et dame d'Etouy, et vendit peu après la terre d'Etouy à Jacques d'Estampes. L.-E. D.

Philippe d'Ongnies la possédait dans les premières années du xve siècle (1), et il eut pour successeurs Louis d'Ongnies, comte de Chaulnes, qui comparut à la rédaction de la *Coutume de Clermont,* en 1539, François d'Ongnies, tué à la bataille de Saint-Denis en 1567; Charles d'Ongnies, dit de Rasse, qui présida les Etats du comté en 1588.

Etouy fut vendu par Louise d'Ongnies, petite-fille de Charles de Rasse, à Jacques d'Estampes, qui lui-même le revendit, le 17 février 1608, à Adrien de Vignacourt, seigneur de Rue-Saint-Pierre et de Litz, lieutenant de 100 cuirassiers sous le commandement du prince Alexandre de Vendôme, chevalier de l'ordre du roi. Ce seigneur mourut à l'âge de soixante et onze ans et fut inhumé au mois de septembre 1628 dans l'église d'Etouy, où sa pierre tombale, avec inscription, est encore conservée (2). Cette famille, illustrée par Aloph Ier de Vignacourt, grand maître de Malte en 1601, et par Aloph II, né à Etouy en 1626 et commandant du ban et de l'arrière-ban du comté de Clermont en 1674 et 1675, posséda Etouy jusqu'en 1685. Après avoir été saisie sur Adrien-Claude de Vignacourt, cette terre fut adjugée à Pierre Rioult, sieur de Ponilly, et vendue, vers 1710, par Thomas Rivié, secrétaire du roi, au duc de Berwick, qui la joignit à son duché de Fitz-James (3).

La cure d'Etouy, sous le vocable de saint Martin, appartenait à l'abbaye de Saint-Paul-les-Beauvais, qui avait possédé fort anciennement dans cette même paroisse un domaine d'une charrue de terre en toute saison, mentionné dans une lettre de l'évêque Eudes II (1133-1154) donnée par Louvet (4).

---

(1) Il était mort en 1514, et ses enfants mineurs avaient pour tuteur Louis de Villiers, évêque de Beauvais. *(Compte de Guillaume Puleu,* mss de la bibliothèque de Clermont, f. 21 v.)

(2) Louise de Saint-Périer, femme d'Adrien de Vignacourt, mourut sept mois après son mari, et fut inhumée près de lui dans l'église d'Etouy.

(3) Graves : *Statistique de Clermont,* 109, 110, 111.

(4) Louvet, I, 619 : « *Ex dono Havidis, vice comitissæ, terram ad unam* « *carrucam omni tempore in villa Estoy. Ex dono Yvonis de Fossato* « *tertiam partem altaris de Estoy.* »

L'église n'est pas dénuée d'intérêt : les fenêtres de la porte et du midi de la nef sont du style ogival primaire, et le chœur, orné de pendentifs et de contreforts renaissance, date de 1540. Il existe en avant de la porte trois travées de nef avec piliers et arcades, qui n'ont pas été voûtées et sont à l'état de ruines.

§ XX.

Hondainville.

Hondainville (*Hundanisvilla, Odonis villa*), paroisse située sur le Thérain, à 9 kilomètres sud-ouest de Clermont, avait, en 1303, une population non privilégiée de 500 personnes, et payait 36 livres pour six sergents ; elle compte aujourd'hui 240 habitants.

Cette localité, fort ancienne, aurait été donnée, en 974, aux religieux de Saint-Aubin d'Angers par Adélaïde de Vermandois, femme de Geoffroy Grisegonnelle, comte d'Anjou, et revendue par ce monastère à Foulques Néra, successeur de Geoffroy (1). Que devint-elle ensuite? Nous l'ignorons. L'évêque Eudes Ier, mort en 881, passe pour être le fondateur de la paroisse, sur le territoire de laquelle il aurait fait bâtir une église en l'honneur de saint Lucien, à côté de celle qui existait déjà sous l'invocation de la sainte Vierge. Ces deux églises subsistaient encore en 974 (2). Quoiqu'il en soit, la cure, sous le vocable de saint Aignan et non de saint Lucien, était, avant la Révolution, à la collation de l'évêque.

A la fin du XIIIe siècle (1263-1264), la seigneurie de Hondainville appartenait à la famille de Hez. Guillaume et Thomas, fils de feu Manassès de Hez, chevalier, prenaient à cette époque le nom de Hondainville (3). Au commencement du siècle suivant, le principal fief de la paroisse était tenu du comte par Ansel ou Anseau de Hondainville, chevalier, et consistait en un manoir

---

(1) *Gesta consulum Andegav.*

(2) Delettre : *Hist. du dioc. de Beauvais*, I, 370, d'après les mss. Borel et Danse.

(3) Arch. de l'Oise : *Fonds de Froidmont.*

avec moulins et vivier; en des terres labourables, des vignes, des prés, des aulnaies, des champarts, des menus cens en argent, des redevances en vin, des hommes de condition ; en des droits de rouage, saisines, ventes, et en la justice et seigneurie de Hondainville et de son territoire. Il en dépendait trois arrière-fiefs : l'un, valant 10 livres par an, tenu par Raoul de La Tournelle, époux de Ade de Hondainville; l'autre, tenu par Drieu de Hondainville, et le troisième, valant 20 livres, tenu par le maire du lieu (1). En 1352, les hommes fieffés du comte à Hondainville étaient les héritiers du sire Pierre de Gannes : Jean de Hondainville, Bertrand d'Argenlieu et les héritiers du sire Raoul de Hondainville (La Tournelle) (2).

Au XVIe siècle, la seigneurie de Hondainville était en plusieurs mains. Trois co-seigneurs comparurent, en 1539, à la rédaction de la *Coutume de Clermont;* ce furent Jacques de Vauldrey, qualifié seigneur de Mouy, du châtel de Hondainville et de la ville en partie; Jean de Poulx, dit ailleurs de Poix, qualifié seigneur de Hondainville, et Jean de Bethancourt, qualifié seigneur de Hondainville en partie (3).

Les archives nationales contiennent plusieurs hommages rendus, au XVIe siècle, par des seigneurs de Hondainville, savoir : en 1537, par Jean de Poix, écuyer; en 1550, par Louis de Poix; en 1554 et en 1556, par Louis de Vauldrey, chevalier; en 1571, par François de Clermetz et Claude de Rieux; en 1573, par Claude de Rieux, sieur du Ruy; en 1581, par Antoine de Vaudrey, chevalier; en 1583, par Isaac de Vaudrey, chevalier, seigneur de La Verrière, du fief du grand hôtel de Hondainville, du fief de Châteauvert (4) et du tiers de la seigneurie commune (5).

---

(1) Mss. 9493, f. 22 v. et 23 r.

(2) *Ib.*, f. 8 v.

(3) *Procès-verbal de la séance du 1er septembre 1539.*

(4) Il y avait jadis, au lieudit Châteauvert, à une petite distance au nord de Hondainville, un château-fort, dont les anciens fossés sont encore visibles.

(5) Section administ. : PP I; EE I. — Il y a aussi aux Archives nation. une vente des droits seigneuriaux de la terre d'Hondainville, en 1783. (Section administ. : Q, carton 870.)

On remarque, dans l'église de Hondainville, la façade, la nef et le chœur, qui appartiennent à l'époque de transition, et le transept qui est du style ogival flamboyant.

§ XXI.

Thury-sous-Clermont.

Thury (*Toiry*, *Thory*), village situé à 6 kilomètres sud-ouest de Clermont, comptait, en 1303, 383 habitants roturiers, qui versèrent aux collecteurs royaux 42 livres pour sept sergents. La population est maintenant de 354 personnes.

La paroisse avait autrefois deux manoirs : l'un, démoli depuis longtemps, était situé sur un promontoire au nord-est, à l'endroit dit le château Thierry; l'autre, au nord-ouest, appelé Filerval, existe encore et a été, depuis Louis XIV, l'habitation favorite de l'illustre famille des Cassini, dont le dernier est mort en 1845.

En 1280-1281, les religieux de Corbie possédaient un fief, avec manoir, à Thury, pour lequel ils rendaient par an, au comte de Clermont, 60 anguilles (1). Nous retrouvons l'abbaye de Corbie et sa redevance en 1378 (2) et en 1514 (3). En 1539, le cardinal de Boulogne, abbé de Corbie, au nom de ses religieux seigneurs de Thury, se fit représenter à la révision de la *Coutume de Clermont* (4).

Au commencement du XIVe siècle, il y avait à Thury, indépendamment du fief de Corbie, deux fiefs, dont l'un, composé d'une redevance sur le travers et de quelques menus cens, était la propriété du sire Renaud de Trie, comte de Dammartin, et

---

(1) *Compte de Philippe de Beaumanoir*, de 1280 à 1281. (*Mém. de la Soc. Acad. de l'Oise*, VII, 170.)

(2) De Luçay : *Droits seigneuriaux*, p. 11.

(3) « Des religieux du couvent de Saint-Pierre de Corbie 60 anguilles, « pour leur manoir de Thory, les dittes anguilles dès piéça apprécisés à « 40 sous parisis. » (*Compte de Guillaume Puleu*, f. 9 r.)

(4) *Procès-verbal de la séance du 1er septembre 1539.*

l'autre, comprenant un manoir, un moulin, un vivier, des vignes, des terres, des cens et redevances, était aux mains de Jean, dit Pignons (1). En 1352, les hoirs du sire de Cramoisy sont indiqués comme étant hommes fieffés du comte à Thury (2).

L'église, sous le vocable de saint Médard, avait pour collateur l'abbaye de Saint-Lucien de Beauvais. La nef et la chapelle accusent le style ogival primaire; les autres parties de l'édifice sont dépourvues d'intérêt.

§ XXII.

Cauffry, Soustraine.

Ces deux localités, qui constituent aujourd'hui la commune de Cauffry, étaient réunies, en 1303, pour le paiement de la contribution des sergents; elles furent taxées à 30 livres pour cinq sergents, ce qui suppose une population non exempte de 416 personnes. Elles comptent maintenant 352 habitants.

La paroisse de Cauffry, située sur la rivière de Brêche, à 8 kilomètres au sud de Clermont, avait pour seigneur, en 1197, un chevalier nommé Eudes, qui fut un des signataires de la charte communale de Creil (3).

Au commencement du XIVe siècle, deux domaines seigneuriaux se partageaient la paroisse et relevaient directement du comté. L'un, à la demoiselle Marie de Cauffry, comprenait un manoir, des terres labourables, des vignes, des aulnaies et des prés; l'autre, à Jean de Montgroisin, consistait en un moulin, deux pressoirs, des vignes, des terres, des aulnaies, des rentes en avoine, des menus cens, 120 chapons de rente et un tonnel de vin de redevance (4). En 1352, Jean de Cauffry (peut-être le même que Jean de Montgroisin) était homme fieffé du comte en cette localité (5). En 1539, la seigneurie de Cauffry se partageait

(1) Mss. 9493, f. 23 r. et 31 v.

(2) *Ib.*, f. 8 v.

(3) Pièce justificative n° LII.

(4) Mss. 9493, f. 36 r.

(5) *Ib.*, f. 8 v.

entre François de Boucqueaulx, chevalier, et la dame Marie de Hédouville (1).

L'église de Cauffry, sous le vocable de saint Aubin et de sainte Geneviève, appartenait au prieuré de Saint-Leu-d'Esserent. Le chœur et le clocher sont du style de transition; l'extérieur, chose assez singulière, est à plein-cintre, mais les arcades intérieures sont ogivales (2). L'ensemble de l'édifice est très-satisfaisant.

Il n'y a rien à dire du hameau de Soustraine, situé à 1 kilomètre et demi de Cauffry.

§ XXIII.

Hardencourt.

Ce hameau de la paroisse de Rozoy, dont il est éloigné d'un kilomètre et demi au sud-ouest, avait, en 1303, une population de 166 habitants, tombée aujourd'hui à 27 personnes. Il possédait jadis une chapelle et un château dont on voit encore quelques ruines.

Au XIVe siècle, un arrière-fief de Clermont, tenu du sire Guérard de Romescamps, châtelain de Pont-Sainte-Maxence à cause de son fief du bois d'Ajeux, était situé à Hardencourt (3).

§ XXIV.

Senecourt.

Ce hameau, de la paroisse de Bailleval, et qui en est à 1 kilomètre, avait, en 1303, une population roturière de 333 personnes. Il n'y a plus aujourd'hui que 153 habitants.

---

(1) Séance du 1er septembre 1539 de la révision de la coutume de Clermont. — Marie de Hédouville, dame de Cauffry, avait épousé, en 1499, Jacques dit Jacquin de Cernoy, seigneur en partie d'Hémévillers. Son fils, Martin de Cernoy, vendit, vers 1560, la terre de Cauffry à Benjamin Du Plessis. L.-E. Deladreue.

(2) Graves : *Notice archéol. sur le département de l'Oise,* p. 363.

(3) Mss. 9493, f. 70 r.

§ XXV.

Béthencourt-Saint-Nicolas.

Béthencourt (*Bettonicurtis*), hameau de la même commune de Bailleval, dont il est distant de 1 kilomètre à l'est, avait, en 1303, la même population que Senecourt (333 personnes payant 24 livres pour quatre sergents). Il compte aujourd'hui 215 âmes.

Quoique Bailleval fît partie du comté de Beauvais, Béthencourt, comme Senecourt, appartenait au comté de Clermont. Cette localité était, au XIVe siècle, le siége d'un fief tenu du comte par le sire Drieu de Hondainville et comprenant un manoir, un jardin, trois pressoirs, la bannerie, 6 livres de taille, 33 deniers de corvées, des vignes, des prés, des champarts, des avoines et 6 muids de vin de redevance (1). La seigneurie était possédée, en 1539, par messire Nicole Charles, seigneur du Plessis-Picquet, qui comparut par procureur à la rédaction de la *Coutume de Clermont* (2).

Le prieuré de Saint-Nicolas, situé à Béthencourt, appartenait à l'abbaye de Saint-Quentin de Beauvais. Il n'en reste plus rien.

§ XXVI.

Le Quesnel-Aubry.

Cette paroisse, située à 18 kilomètres nord-nord-est de Clermont, faisait partie de la châtellenie de Bulles et n'entra dans le comté que par le mariage d'Adèle de Breteuil avec le comte Raoul (*ante* 1162). Elle fut tarifée à 12 livres pour deux sergents daus l'état de 1303, accusant ainsi une population roturière de 166 personnes. Elle renferme aujourd'hui 326 habitants.

Les titres anciens donnent quelques renseignements sur les seigneurs du Quesnel. Nous connaissons par eux : 1° *Gontran*

---

(1) Mss. 9493, f. 22 r.

(2) *Procès-verbal de la séance du 1er septembre 1539.*

(1186), qui eut pour fils Albéric ou Aubry, Baudouin, Mathieu et Pierre (1); 2° *Albéric* ou *Aubry*, fils de Gontran (1190-1192-1202), qui eut pour femme Gila, et pour enfants Baudouin, Robert, Pierre, Mathilde et Béatrix (2); ce fut lui qui donna son supplément de nom au Quesnel; 3° *Robert*, second fils d'Albéric (1214) (3); 4° *Pierre*, troisième fils d'Albéric (?) (1236) (4); 5° *Renaud* ou *Arnaud*, fils de Pierre (c. 1240) (5).

A côté de ces seigneurs du fief nous trouvons : 1° *Baudouin* du Quesnel, chevalier (1183) (6); 2° *Arnoul* du Quesnel, chevalier, fils de Baudouin (1229) (7); 3° *Boudoin* du Quesnel, damoiseau, fils d'Arnoul (1259) (8).

Dans la première moitié du XIVe siècle, la seigneurie du Quesnel était possédée par Agnès, dame du Quesnel, qui tenait du comte son manoir, 17 muids de terre, 42 arpents de bois, 15 muids de champart, 7 arpents de vignes, des cens et des redevances en nature. Il en dépendait plusieurs arrière fiefs, dont l'un était tenu par Harpin du Quesnel (9).

---

(1) Arch. de l'Oise : *Fonds de Froidmont.*

(2) Arch. de l'Oise et pièce justificative n° LXXIX.

(3) Arch. de l'Oise : *Fonds de Froidmont.*

(4) *Ib.*

(5) *Ib.*

(6) Arch. de l'Oise : *Fonds de Chaalis.*

(7) Arch. de l'Oise : *Fonds de Froidmont.* — Bibl. nat. : *Fonds Bouhier*, cartul. 26, 11, 49.

(8) *Ib.*

(9) Mss. 9193, f. 30 v. et 32 r. — En 1351, Renaud de Trie, dit Billebaut, était seigneur du Quesnel et passa titre nouvel d'une redevance de 30 mines de blé à l'abbaye de Froidmont. (Arch. de l'Oise : *Froidmont.)*

En 1420, Pierre Du Bois, dit Morelet, seigneur de Raincheval, était aussi seigneur du Quesnel. Il eut pour enfants d'Isabeau de Férancourt, sa femme, Philippe, Marguerite et Charlotte. Philippe Du Bois, chevalier, seigneur du Quesnel, de Saint-Remy-en-l'Eau et de Valescourt, épousa Isabeau de La Viefville, et laissa pour héritier Gilles Du Bois. Ce dernier eut trois enfants : Guy, Philippe, seigneur de La Gloriette, et Louise. Guy Du Bois, chevalier, seigneur du Quesnel, Saint-Remy, etc.,

Louis de Gouy, seigneur d'Arsy et de Campremy, était seigneur en partie du Quesnel-Aubry, en 1539 (1).

L'église du Quesnel-Aubry, dédiée à Notre-Dame, était à la collation du prieur de Montreuil-sur-Brêche. Elle n'a de remarquable que son chœur et son portail, qui appartiennent au style ogival dit flamboyant.

§ XXVII.

Avrechy, Le Mez, Bizancourt.

Ces trois localités, qui, avec Argenlieu et les Garignons, forment la commune actuelle d'Avrechy, avaient, en 1303, une population roturière de 666 habitants qui paya au roi 48 livres pour huit sergents. Leur population est aujourd'hui de 425 personnes.

Avrechy (*Averciacum, Haveriacum, Abriciacum, Havreciacum*), paroisse située à 8 kilomètres nord de Clermont, possédait, au XIVe siècle, un arrière-fief consistant en 4 librées de terre, tenu du seigneur de Warty (2).

Cette seigneurie (3), qui faisait partie de celle d'Argenlieu, était partagée, au XVIe siècle, entre les enfants mineurs de Martin de

---

épousa en premières noces (1530) Anne de Borselle, dont il eut Louise et Michelle, et en secondes noces, vers 1547, Suzanne de Ligny, dont il n'eut pas d'enfant. Louise Du Bois, dame du Quesnel, étant morte sans postérité d'Hector de Moyencourt, son mari, sa sœur, Michelle Du Bois, mariée à Denis de Faussart, hérita de ses fiefs. (Titres du cabinet de M. le comte de Merlemont.) L.-E. Deladreue

(1) *Procès-verbal de la réunion de la coutume*, séance du 1er sept. 1539.

(2) Mss. 9493, f. 31 r.

(3) Sur la fin du XIVe siècle, Isabeau d'Argenlieu, dame dudit lieu et d'Avrechy, apporta ces seigneuries dans la famille des Campdeville en épousant Pierre de Campdeville. Leur fils et leur héritier, Mathieu de Campdeville, les laissa à Louis de Campdeville, son fils aîné, issu de son mariage avec Marie de Rubempré. Louis de Campdeville se qualifiait seigneur d'Argenlieu, Louvaucourt, Avrechy, Lamécourt et l'Epinette. Etant mort sans postérité, tous ses fiefs passèrent à Jeanne de Campdeville,

Hangest et le sire Gilles de Hangest, qui comparurent par procureur à la rédaction de la *Coutume de Clermont,* en 1539 (1). Elle demeura dans la famille de Hangest jusqu'en 1679, et passa, par suite de saisie après la mort de Louis de Hangest, maréchal de bataille, à Jean Gon de Vassigny, trésorier de la maison du roi. Son fils, Pierre Joseph Gon de Vassigny, président en la cour des aides, lui succéda, mourut en 1723 et fut inhumé dans le chœur de l'église d'Avrechy, où sa pierre tombale se voit encore (2).

La cure d'Avrechy était à la nomination du prieur de Saint-

---

sa sœur, qui avait épousé, vers 1474, Pierre de Hangest. De ce mariage naquirent Martin, Gilles, Jean, Noële, Louise et Jeanne de Hangest.

Martin de Hangest, dit Martelet, vicomte d'Argenlieu, seigneur d'Avrechy, Lamécourt, l'Epinette, gentilhomme de la chambre du roi François I[er], assista à la bataille de Pavie et fut tué en 1524. Il avait épousé, en 1513, Françoise d'Argillière, dont vinrent Pierre, Gilles, François, Louis, Antoinette, Jeanne et Michelle de Hangest.

La seigneurie d'Argenlieu et Avrechy vint, après la mort de Gilles de Hangest, en 1544, à Louis de Hangest, guidon de la compagnie des gens d'armes du prince de Condé, qui commanda en Hollande sous le duc Jean-Casimir, comte palatin, 400 chevaux et 200 arquebusiers qu'il avait eu ordre de lever. Il mourut en 1582, laissant quatre enfants de Jeanne de Caulaincourt, qu'il avait épousée en 1551 : Daniel, David, Marie et Jeanne de Hangest.

Daniel de Hangest, seigneur d'Argenlieu, Avrechy, Le Joug, Lamécourt et L'Epinette, gouverneur de Montdidier, épousa en premières noces (1596) Jacqueline de Thou, dont il eut Louis et Reine de Hangest, et en secondes noces (1603) Elisabeth Le Père, dont vint Louis de Hangest, seigneur de Lamécourt, mort en 1640. Daniel de Hangest mourut en 1636, laissant sa seigneurie d'Argenlieu à Louis, son fils aîné.

Louis II de Hangest, vicomte d'Argenlieu, seigneur d'Avrechy, Le Metz, Lamécourt, L'Epinette, Le Joug, lieutenant colonel du régiment d'Angoulême, épousa, en 1630, Marie Lallemant, dont il eut Tanneguy, Pierre, Daniel, Henri, Marguerite, Gabrielle, Marguerite, Madeleine, Angélique, Louise. A sa mort (1679), ses terres et seigneuries furent saisies, et Argenlieu fut adjugé à Jean Gon de Vassigny. (L.-E. Deladreue, d'après les titres du cabinet de M. le comte de Merlemont.)

(1) Séance du 1[er] septembre 1539.

(2) Graves : *Statistique du canton de Clermont,* 53, 55.

Remi-l'Abbaye. L'église, sous le vocable de saint Lucien, a des parties remarquables : le chœur appartient au style roman voisin de la transition, le portail, le transept et les latéraux datent de 1550 et présentent des détails très-élégants.

Il existe près d'Avrechy un grand souterrain consistant en une suite de cellules communiquant de l'une à l'autre par un trou arrondi. D'après M. Graves, ce souterrain et ses analogues remonteraient à l'époque celtique (1).

Argenlieu (*Hargenliu*), à 2 kilomètres nord-est d'Avrechy, était au moyen-âge la seigneurie dominante de la paroisse. Les titres des XIIIe et XIVe siècles donnent les noms de : Simon d'Argenlieu (c. 1200) (2); Eudes d'Argenlieu, qui eut pour femme Elisa et pour enfants Simon, Anseau, Baudouin, Isabelle, Hélisende (1202) (3); Anseau d'Argenlieu, fils de Eudes (1220) (4); Simon, *miles*, d'Argenlieu, Hodierne, sa femme, Jean et Robert, ses enfants (5); Jean d'Argenlieu, *miles*, 1262 (6); Pierre d'Argenlieu, chevalier; Jean d'Argenlieu, chanoine de Beauvais, son frère, 1370 (7); Guillaume, écuyer, seigneur d'Argenlieu, 1373 (8).

Le Mez, hameau situé à 1 kilomètre nord d'Avrechy, avait, au milieu du XIVe siècle, un manoir qui était tenu en arrière-fief de Clermont par le sire Tristan de Mengnelers (Maignelay, de la dame du Quesnel-Aubry (9).

Le nom de Gérard du Mez se lit dans l'état des fiefs de 1218 environ, conservé à la bibliothèque nationale (10).

---

(1) Graves : *Notice archéologique*, 45.

(2) Bibl. nat. : *Fonds Bouhier*, cartul 26, II 49. Ce Simon pourrait bien être le même que Simon, fils aîné de Eudes, qui suit.

(3) Pièce justificative n° LXXVIII.

(4) Titre de Wariville, tiré des documents inédits sur la Picardie, du cabinet de M. de Beauvillé, deuxième partie, 30.

(5) Arch. de l'Oise : abb. de Saint-Just-en-Chaussée.

(6) Chapitre de Beauvais. (Cabinet de M. de Troussures.)

(7) *Ib.*

(8) *Dénombrement du comté de Clermont*, de 1372.

(9) Mss. 9493, f. 8 r. et 32 r.

(10) *Fonds Bouhier*, cart. 26, II 49.

Il n'y a rien à dire de Bizancourt, autre hameau distant d'Avrechy de 1 kilomètre et demi au sud, sinon que l'état des fiefs, cité plus haut, mentionne un Ablis de Bizancourt, et que, pour ramener la population dispersée par les guerres, Henri III, par lettres de 1585, y créa deux foires et un marché (1).

§ XXVIII.

Lieuvillers.

Cette paroisse, située à 12 kilomètres nord-est de Clermont, paya au roi, en 1303, la somme de 12 livres pour deux sergents. Sa population roturière n'était donc alors que de 166 personnes. Elle compte aujourd'hui 452 habitants.

Lieuvillers (*Locovillare*), quoique localité fort ancienne du Clermontois, n'a laissé que peu de souvenirs. Un Pierre de Lieuvillers (de Locovillare), chevalier, figure dans une charte de Notre-Dame de Paris, du XIIe siècle (2). En 1213, Robert de La Tournelle, du consentement de sa femme Marie et de ses enfants Robert, Agnès, Catherine et Hélissende, donna aux religieuses de Wariville une rente d'un muid de froment sur sa grange de Lieuvillers, le jour de la Toussaint (3). En 1238, la comtesse Mahaud approuva une donation de 20 mines de terre à Lieuvillers faite par Simon de Noyers le jeune, chevalier, au monastère de Saint-Martin de Ruricourt (Saint-Martin-aux-Bois) (4). Au commencement du XIVe siècle, la dame de Francières, tutrice et bail de ses enfants, tenait du comte les dîmes de 10 librées de terre à Lieuvillers (5). Ainsi la seigneurie se fractionnait entre plusieurs familles et n'avait aucune importance.

L'église, sous le vocable de saint Hilaire, était à la collation du prieur de Saint-Remi-l'Abbaye. C'est un édifice sans carac-

---

(1) Graves : *Statistique de Clermont*, 53 à 55.

(2) *Cartul. de Notre-Dame de Paris*, Ed. Guérard, III, 254, 257.

(3) Arch. de l'Oise : *Fonds de Wariville.*

(4) Pièce justificative n° CVI.

(5) Mss. 9493, f. 16 r.

tère, dans lequel il n'y a remarquer que les voûtes du chœur, qui appartiennent au style ogival flamboyant.

On voit, près de l'église, un ancien manoir en briques, avec des niches ogivales, dont les planchers et les lambris étaient peints en rouge. Cette construction, jadis seigneuriale, a été convertie en ferme (1).

§ XXIX.

Catillon.

Cette paroisse (*Castellio, Castillio, Chastellon*), située à 17 kilomètres nord-nord-ouest de Clermont, avait, en 1303, une population non privilégiée de 416 personnes qui paya 30 livres pour cinq sergents. On y compte maintenant 476 habitants.

Un titre de 1220 donne le nom de Renaud, fils d'Ursion de Catillon (2).

Deux seigneuries et deux manoirs se partageaient Catillon. L'une des seigneuries, appartenant au XIVe siècle au sire de Cardonnois, comprenait un château « dedens les fossés de la ville » (c'était le fief dominant), 10 livres de rente sur la ville, 20 sous sur le four banal, 40 sous de menus cens, 64 chapons, 20 muids de bois, 1 demi-muid de terre et 14 mines d'avoine (3). L'autre fief était possédé par le sire Brun de Brunvillers-la-Motte et consistait en un manoir à Catillon, en 38 mines de terre, 13 mines de bois à Coisel (Coizeaux), en des champarts et 14 chapons de rente (4). Il en dépendait un arrière-fief de terres labourables à Catillon même, tenu par Gilles de Ponchaux (5). Le fief de Raoul de Saint-Rimault s'étendait, à la même époque, sur Catillon et prenait 100 sous sur le grand « chens » et 36 sous sur le travers de la paroisse (6). Gilles de Ponchaux relevait de ce fief pour

---

(1) Graves : *Notice archéologique*, 427.

(2) Arch. de l'Oise : *Fonds de Saint-Just.*

(3) Mss. 9493, f. 30 r.

(4) *Ib.*

(5) *Ib.*

(6) *Ib.*, f. 33 r.

39 sous sur le même travers (1). En 1352, les fieffés du comte à Catillon étaient le sire de Saint-Rimault, Auberi du Quesnel-Agicourt, Charles d'Aumont, Le Borgne de La Tournelle (2).

François Parent, seigneur de Catillon, qui comparut par procureur à la rédaction de la *Coutume de Clermont,* en 1539, avait acheté cette terre et seigneurie (3), en 1514, de Guyon le Tirand, écuyer, et de Marguerite de Fumechon, sa femme (4).

Le vieux château-fort de cette paroisse a été détruit vers 1816 pour faire place à une habitation moderne.

---

(1) Mss. 9173, f. 33 r.

(2) *Ib.*, f. 8 r.

(3) *Compte de Guillaume Puleu.* Il paya 400 liv. parisis de relief.

(4) François Parent avait acquis la terre de Catillon de concert avec Florence de Belloy, sa femme, et la légua, après la mort de Pierre Parent, son fils, au frère de sa femme, à Guy de Belloy, seigneur de Belloy, Amy, Rouvillers, etc. Celui-ci la donna à Charles de Belloy, son second fils, qui mourut sans postérité; puis elle vint à Claude de Belloy, frère puiné dudit Charles. Claude de Belloy, seigneur de Catillon, puis de Francières par son mariage avec Jeanne de Francières, eut quatre enfants : 1° Charles, mort sans postérité; 2° autre Charles, marié à Suzanne Le Borgne de Villette; 3° Antoine, seigneur de Catillon; 4° Jeanne, mariée à Louis de Brouilly. Il mourut en 1572.

Antoine Ier de Belloy, seigneur de Catillon, Francières, Hardencourt, Rozoy, Fumechon, avait embrassé l'ordre de Malte en 1581, et le quitta à la mort de son frère aîné; il assista aux batailles d'Ivry et de Senlis, prit part au siége d'Amiens et mourut en 1641. Il avait épousé Marie de La Fontaine, dont il eut : Antoine, religieux de Saint-Denis, puis prieur de Saint-Taurin; 2° Nicolas, seigneur de Francières; 3° Louis, religieux à Saint-Corneille de Compiègne; 4° François, chanoine de Beauvais; 5° Claude, chevalier de Malte : 6° Jacques, seigneur de Catillon; 7° Anne, mariée (1629) à Henri de Choiseuil, puis à René d'Anfernet; 8° Marie, mariée à Philippe de Billy (1631).

Jacques de Belloy, seigneur de Catillon, périt en 1650, laissant d'Amicie de Courtenay, qu'il avait épousée en 1645 : 1° Antoine, seigneur de Catillon; 2° Jérôme, reçu chevalier de Malte en 1657 et tué à la bataille de Cassel (1677); 3° Antoinette, mariée au comte Charles de Lannoy.

Antoine II de Belloy, dit le comte de Catillon, épousa Marguerite-Catherine de La Rivière, dont il eut : 1° Alexandre, qui suit; 2° Auguste-

L'église, sous le vocable de saint Nicolas, appartenait à l'abbaye de Saint-Just. Sa nef et son clocher, seules parties remarquables, sont du style ogival flamboyant et datent de 1520.

§ XXX.

Fumechon.

Cette paroisse, qui n'est en réalité qu'un prolongement de Catillon, paya, en 1303, 12 livres pour deux sergents. Sa population était donc de 166 personnes; elle est aujourd'hui de 155 habitants.

Fumechon (*Fuscinevilla, Foumechon*) n'a pas un passé bien intéressant. Cependant nous avons trouvé dans un acte du prieuré de Wariville, de 1210, le nom de la dame Elisabeth de Fumechon, qui donna à cette communauté le cinquième de son héritage (1).

Au XIVe siècle, la paroisse de Fumechon possédait deux arrière-fiefs de terres labourables tenus de Brun de Brunvillers, l'un par Pierre de Vari et l'autre par Pierre de Brunvillers (2). En 1537, Jean de Fumechon faisait hommage au comte de Clermont pour sa terre de Fumechon. En 1548, Anne de Monterollier le faisait au nom de Charlotte de Fumechon, sa femme. En 1559, c'était Adrien Le Chevalier, et en 1608 Antoine de Belloy (3).

L'église de Fumechon, dont le portail date de 1539, et qui a pour vocable saint Lucien, dépendait de l'abbaye de Saint-Lucien de Beauvais.

Eugène, chevalier de Malte; 3° Alexandre, chevalier de Malte; 4° Amicie, mariée à M. de Cersay, marquis d'Arconsay.

Alexandre de Belloy, dit le marquis de Catillon, épousa (1702) Françoise-Charlotte Le Mareschal, dont il eut Marie-Louise de Belloy, qui apporta la terre de Catillon dans la famille de Goussancourt en épousant Aignan de Goussancourt. (L.-E. Deladreue, d'après les titres et documents des cabinets de M. de Troussures et de M. le comte de Merlemont.)

(1) Arch. de l'Oise : *Fonds de Wariville.*

(2) Mss. 9493, f. 30 r.

(3) Arch. nat., reg. aux homm. du comté de Clermont. PP. 1.

§ XXXI.

Rivecourt.

Cette paroisse, située à 24 kilomètres à l'est de Clermont, n'entrait que pour partie dans le comté; aussi ne paya-t-elle, en 1303, que 6 livres pour un sergent, taxe qui représentait 83 personnes roturières, tandis que la population de la commune est aujourd'hui de 259 habitants.

Rivecourt (*Revecuria, Rivulsicurtis, Reveriscort*) possédait un prieuré considérable appartenant à l'abbaye de Saint-Wandrille. « Le 20 octobre 693, dit Graves, l'hôtel du péager de Rivecourt, « qui dépendait de la maison royale de Verberie, fut démembré « et donné par Childebert III à l'abbaye de Saint-Wandrille. Le « roi y construisit une église qui devint un des prieurés de l'ab- « baye » (1). En 693, le roi était Clovis III et non Childebert III, qui ne régna qu'en 695. Pardessus a rapporté, dans son *Diplomata Chartæ* (2), un diplôme faux de Childebert III, daté de 704, dont le fond peut néanmoins être vrai, qui relate la donation que ce monarque fait aux religieux de Fontenelle (Saint-Wandrille du lieu de Rivecourt (*Revecuria*), de la chapelle de Fayel, de six hôtes et d'une partie des dîmes de Chevrières et de Rouvillers, avec des prés et des forêts, le tout situé dans l'évêché de Beauvais.

Quoiqu'il en soit, l'abbaye de Saint-Wandrille ne cessa de posséder le prieuré de Rivecourt depuis les temps les plus reculés jusqu'à la Révolution.

Le grand cartulaire de cette abbaye, conservé dans les archives de la Seine-Inférieure, contient la copie de vingt pièces concernant Rivecourt. Quelques-unes présentent de l'intérêt à cause des personnes qui y figurent et des matières dont elles traitent.

---

(1) Graves : *Statistique du canton d'Estrées-Saint-Denis*, 60.

(2) Deux volumes in-folio ; Paris, 1819, t. II, p. 266. — Pardessus donne de nombreuses preuves de la fausseté de cette pièce, sans infirmer le fond ni les noms de lieux.

La plus ancienne, datée de Beauvais, le 2 des nones de décembre 1111, émane de l'évêque Geoffroi Ier; elle enlève à l'évêque et à l'archidiacre le droit de nomination à l'autel de Rivecourt et l'attribue directement au monastère de Saint-Wandrille, à la charge d'un cens annuel de 3 sous payable à l'église de Beauvais à la fin du synode de la Toussaint. Une autre pièce, sans date, mais qui doit évidemment être reportée à la fin du XIIe siècle, provient de Pierre, dit de Fayel, époux de Béatrix, dame de Fayel; elle est relative à un échange entre la maison de Fayel et les religieux de Rivecourt, et est consentie par Pierre de Fayel, Béatrix, sa femme, Dreux d'Amiens, son frère, et Raoul, comte de Clermont.

D'autres documents établissent la filiation des puissants seigneurs de Fayel, bienfaiteurs et voisins de Rivecourt, pendant les XIIe et XIIIe siècles. C'est ainsi que, dans la charte dont nous venons de parler ci-dessus, Pierre, dit de Fayel, donne le nom de Philippe au père de Béatrix, sa femme, et celui d'Albert à l'oncle et tuteur de cette dame. En 1190, Pierre de Choasei (Choisy-la-Victoire), dans une charte relative à une contestation avec le prieuré au sujet de quelques dîmes à Fayel, se déclare vassal du seigneur et de la dame de Fayel, qu'il choisit pour cautions de son engagement, et fait sceller son acte du sceau de Béatrix, dame de Fayel. En 1193, Béatrix était remariée à un seigneur du nom de Simon, lequel avait deux frères appelés Walter et Eudes. En 1206, la même dame, peut-être veuve pour la seconde fois, figure seule dans un traité passé entre Henri d'Avregny et les religieux de Rivecourt. En 1219, une charte émanée des frères Philippe et Ingelrand de La Bruyère (hameau du Meux), qui attribue aux religieux de Saint-Wandrille de Rivecourt le patronat d'une chapelle, fait mention des illustres seigneurs Philippe et Anseau de Fayel, fils de Béatrix. En 1227, Anseau de Fayel, chevalier, fait un don de champarts à l'église de Rivecourt. Nous retrouvons Philippe de Fayel, dans un titre de 1229 concernant un droit de pêche attribué aux religièux. En 1231, Béatrix de Fayel reparaît avec ses deux fils, Philippe et Anseau, dans une charte où elle fait remise au prieuré de la sergenterie à laquelle elle avait droit sur les champarts que les religieux déposaient dans la grange de Fayel. En 1239, Anseau de Fayel, chevalier, comparait, avec sa femme Marie et son fils aîné Jean, dans une

donation de deux arpents de terre au prieuré de Rivecourt. Enfin une transaction de mars 1293, passée par Ryons de Rivecourt et Philippe Laillet, écuyers, au profit de Saint-Wandrille, donne le nom de Raoul, seigneur de Fayel.

D'autres pièces font voir que si, dans l'acte sans date, mais de la fin du XIIe siècle, relaté ci-dessus, le comte Raoul de Clermont intervint pour consentir et approuver les conventions édictées par le sire de Fayel et sa femme Béatrix, ce qui semblerait impliquer en sa faveur une supériorité féodale; le roi cependant était en possesion de la haute justice pour tout ce qui concernait le prieuré, de fondation royale. C'est ainsi qu'en 1211, Gilles de Versailles et Renaud de Bethisy, baillis royaux, connurent d'une difficulté survenue entre Baudoin Villars et le prieur de Rivecourt, au sujet d'une vigne que ce dernier tenait du roi pour 4 setiers de vinage. En 1276, le roi Philippe le Hardi fit remise aux religieux de Rivecourt du gîte qu'ils devaient aux chasseurs et forestiers royaux, moyennant une redevance annuelle de 40 sous tournois payable par le prieur auxdits forestiers. En 1285, Mathieu, abbé de de Saint-Denis, et Simon, seigneur de Nesle, commissaires du roi, furent arbitres entre le prieuré et Riold de Fayel (sans doute le même que Ryons de Rivecourt) et Philippe Laillet, écuyers, relativement à la haute et basse justice que ces écuyers prétendaient sur tout le domaine du prieur et sur tous les biens tenus de lui à Rivecourt et dépendances. Ils déboutèrent les demandeurs. En 1294, un différend s'étant élevé entre le prieur et Richer de Rivecourt, la canse fut portée devant Robert de Saint-Just, garde de la prévôté de Pierrefonds, et les hommes fieffés du châtel de Pierrefonds, au nombre de cinq. Le jugement, prononcé au profit du prieur, fut scellé du scel particulier de ce garde et de celui de la prévôté de Pierrefonds par ordre exprès de Philippe de Beaumanoir, « à ce tans baillif de Senlis » (1).

L'église de Rivecourt a été entièrement reconstruite en 1513.

---

(1) Arch. de la Seine-Inférieure : *Fonds de Saint-Wandrille.*

§ XXXII.

Saint-Rimault, Essuile.

Ces deux localités qui, avec Essuilet, Hatton et Coizeaux, forment la commune d'Essuile-Saint-Rimault, payèrent en 1303, 18 livres pour trois sergents, ce qui indique une population de 250 personnes roturières. Elles comptent aujourd'hui 442 habitants.

Saint-Rimault, village situé à 15 kilomètres nord-est de Clermont, était possédé, en 1232, par Raoul d'Igy (*Ygiaco*), chevalier, qui donna au prieuré de Wariville 50 sous de rente sur sa grange et 40 pigeons sur son colombier (1). Dans la première moitié du XIVe siècle, Raoul, dit de Saint-Rimault, avait en ce lieu un domaine qu'il tenait du comte et qui comprenait 108 journaux de bois, un four, des menus cens, 26 chapons et autres redevances annuelles (2). Il en dépendait un arrière-fief de 42 journaux de bois (3).

La seigneurie de Saint-Rimault appartenait, en 1514, à Olivier d'Erquinvillers (4), écuyer, seigneur d'Auvillers, et, en 1539, à

(1) Arch. de l'Oise : *Fonds de Wariville.* Mai 1232.

(2) Mss. 9493, f. 33 r.

(3) *Ib.*

(4) Isabelle d'Airion, dame de Saint-Rimault, apporta cette terre dans la famille d'Erquinvillers en épousant (1466) Jean d'Erquinvillers, dit le Borgne. De son mariage naquirent : 1° Philippe d'Erquinvillers, tué, en 1493, au siége d'Orléans sans laisser de postérité ; 2° Louis Ier d'Erquinvillers, seigneur de Saint-Rimault et d'Erquinvillers après la mort de son frère. Louis d'Erquinvillers épousa Louise de Soyecourt, dont il eut : 1° Olivier, 2° Marie, mariée à N. de La Brosse ; 3° Louise, qui épousa Pierre Du Bec, seigneur de Vardes ; 4° Blanche, religieuse à Saint-Paul ; 5° Geneviève.

Olivier d'Erquinvillers, seigneur de Saint-Rimault et d'Auvillers, épousa. en 1484, Andrée Timerest, dont il eut : 1° Denis, 2° Jean, chevalier de Malte, tué dans un combat contre les Turcs, en 1557.

Denis d'Erquinvillers, seigneur d'Auvillers, Saint-Rimault, épousa Barbe

Denis d'Erquinvillers, qui comparut à la rédaction de la *Coutume de Clermont*. Pierre de Milly et Nicolas Boileau y possédaient aussi un fief (1).

La chapelle de Saint-Rimault était à la nomination du prieuré de Wariville. On y remarque des fenêtres simples, liées par un cordon d'étoiles qui signalent le style roman secondaire.

Essuile (*Exulium, Essulium, Exula*), paroisse située à 1 kilomètre et demi à l'est de Saint-Rimault, est assez pauvre en souvenirs. Le *Cartulaire* de Notre-Dame de Paris donne, dans un acte du XIIIe siècle, le nom de Roger de Essuelle, chevalier (2). En 1259, Guy de Milly vendit au chapitre de Beauvais la seigneurie et le fief de la mairie d'Essuile (3). En 1539, la seigneurie d'Essuile appartenait à Pierre de Milly et à Nicolas Boileau (4).

La cure, sous le vocable de saint Martin, avait été donnée par Dreux, évêque de Beauvais, au chapitre de son église

---

de Vaudray, dont il eut, entre autres enfants, Louis II d'Erquinvillers, seigneur d'Auvillers, Saint-Rimault, conseiller au Parlement de Paris, marié en premières noces à Marthe Alleaume, dont vinrent : 1° Philippe, 2° Louis, 3° Marie-Anne, mariée à Robert de Goussencourt de Grivesnes ; 4° Anne, religieuse à Fontaine-les-Nonnains, près de Meaux ; 5° Marie, religieuse à Wariville ; 6° Madeleine, mariée à Claude Popillon, seigneur d'Ansacq ; 7° autre Madeleine, mariée à Jean Le Velu, seigneur de Baby.

Louis III d'Erquinvillers, fut seigneur d'Auvillers, Saint-Rimault, etc., après la mort de Philippe, son frère ; député de la Noblesse du comté de Clermont aux Etats de Blois, guidon du maréchal de Montluc ; il épousa en premières noces Jeanne de Paillart, qui mourut sans enfant, et en secondes noces (1573) Suzanne de Céname, dame de Luzarches, dont il eut : 1° Jean, tué au siége d'Ostende ; 2° Philippe, tué au siége de Noyon (1616), morts tous deux sans enfants ; 3° Suzanne, mariée à Annibal de Longueval ; 4° Claude, dame de Saint-Rimault, mariée, en 1604, à Nicolas de Gaudechart, seigneur de Bachivillers, Villotran, etc. (L.-E. Deladreue, d'après les titres et documents des cabinets de M. le comte de Merlemont et de M. de Troussures.)

(1) Séance du 1er septembre 1539.

(2) Tome III, p. 181.

(3) Arch. de l'Oise : chapitre de Beauvais.

(4) *Procès-verbal de la rédaction de la coutume*, séance du 1er sept. 1539.

(1034-1058); elle figure avec d'autres biens à Essuile dans la confirmation des propriétés de ce chapitre par Urbain III, en 1186 (1).

L'église a une nef romane, avec petites fenêtres sans ornements, et un chœur du style ogival tertiaire ou flamboyant beaucoup plus élevé que la nef.

Il y avait à Coizeaux, hameau fort ancien, à 2 kilomètres au nord d'Essuile, un domaine appartenant, avant 860-861, au monastère de Corbion (Saint-Laumer), et dont les titres de propriété, détruits par les Normands, furent remplacés par une charte de Charles-le-Chauve (2). En 1165, Renaud, seigneur de Bulles, donna au chapitre de Beauvais l'avouerie du même lieu (3). Enfin, vers 1340, le sire Brun de Brunvillers tenait du comte un fief de 13 mines de bois à Coizeaux (4).

§ XXXIII.

Rouvillers.

Cette paroisse, située à 16 kilomètres nord-est de Clermont, ne paya au roi, en 1303, que 6 livres pour un sergent, et par conséquent pour une population de 83 personnes. Elle a aujourd'hui 287 habitants.

Rouvillers *(Rovillare, Rouvillare, Rufovillare, Villa-Radulphi)* posséda des seigneurs de son nom, dont les titres du XIIIe siècle font connaître un certain nombre, que nous allons citer :

1° Dreux de Rouvillers, (chevalier vers 1130) (5), le même en 1147 (6); 2° Aubert de Rouvillers, chevalier, Marie, sa femme, Robert, son fils, Manassès de Rouvillers, clerc, son neveu, fils

---

(1) Louvet : ouvrage cité, I, 293, et II, 189.

(2) *Historiens de France,* VIII, 565 E.

(3) Louvet : ouvrage cité, I, 293.

(4) Mss. 9493, f. 30 r.

(5) Arch. de l'Oise : *Cartulaire de Saint-Martin-aux-Bois,* p. 275.

(6) *Cartulaire de l'abbaye d'Ourscamps,* dans les *Documents inédits de Picardie,* VI, 187.

de feu Renaud de Rouvillers, chevalier (1246) (1); le même Aubert, avec sa femme Marie et son fils Robert (1258) (2); 3° Robert de Rouvillers, fils d'Aubert, Aubert lui-même et son neveu Manassès (3), tous trois seigneurs féodaux de Rouvillers (1258) (4); 4° Jean de Rouvillers, fils de feu Manassès, seigneur de Rouvillers (1258) (5); 5° Manassès, seigneur de Rouvillers (1281) (6); le même et Raoul, son fils aîné (1288) (7); 6° Raoul de Rouvillers, chevalier (1307) (8).

Ce dernier tenait du comte, dans la première moitié du XIVe siècle, le fief seigneurial de Rouvillers, consistant en un manoir avec ses jardins, 11 muids de terre labourable, 3 arpents de vigne, 9 mines de bois, les champarts de 8 muids de terre, 16 chapons, les cens de la ville et la justice. Il en dépendait plusieurs arrière-fiefs, dont trois, tenus par Jean de Rouvillers, Renaud de Rouvillers et Jean de Coudun, étaient situés à Rouvillers (9). En 1352, le sire Guillaume de Senécourt (?) figure comme homme fieffé du comte à Rouvillers, à cause de sa femme qui était probablement fille et héritière de Raoul de Rouvillers (10). Cette seigneurie entra ensuite dans la maison de Belloy. Guy de Belloy, seigneur de Rouvillers, comparut en cette qualité, en 1539, à la rédaction de la *Coutume de Clermont* (11).

L'église de cette paroisse, sous le vocable de Notre-Dame,

---

(1) Arch. de l'Oise : *Cartul. de Saint-Martin-aux-Bois*, p. 277, 288, 289.

(2) *Cartul. d'Ourscamps*, 532.

(3) Manassès de Rouvillers, clerc, figure comme donateur dans un acte concernant l'abbaye de Saint-Martin-aux-Bois. Voir pièce justif. n° CXI.

(4) *Cartulaire d'Ourscamps*, 532.

(5) *Ib.*, 72.

(6) Arch. nat., J. 1031, n° 20. — Enquête sur la querelle survenue entre Pierre de Remin et Manassès de Rouvillers.

(7) Arch. de l'Oise : *Fonds de Saint-Martin-aux-Bois*.

(8) *Ib.*

(9) Mss. 9493, f. 29 v.

(10) *Ib.*, f. 7 v.

(11) Procès-verbal cité, séance du 1er septembre 1549.

était à la collation de l'abbaye de Saint-Martin-aux-Bois. Elle n'a de remarquable que le portail et le chœur, qui appartiennent au style ogival tertiaire ou flamboyant.

Warnavillers, écart situé à 2 kilomètres et demi au nord-est de Rouvillers, était déjà, au moyen âge, le centre d'une exploitation agricole considérable. Ce lieu et sa grange, comme on appelait alors les fermes, appartenaient dès le XIIe siècle à l'abbaye d'Ourscamps, ainsi que le prouvent les titres suivants : En 1147, les religieux de Saint-Wandrille, Guy *Saccellus* et Eudes de Coudun, son frère, avaient des droits de co-propriété en terres, dîmes, bois et avouerie sur Warnavillers. Guy et Eudes y renoncèrent au profit de l'abbaye de Froidmont, en présence de Dreux de Rouvillers, et cet abandon fut approuvé, en 1156, par Pierre et Guerry, fils de Milon de Vi, seigneurs féodaux (1). En 1150, les religieux de Saint-Wandrille firent une renonciation semblable au profit d'Ourscamps, en présence de Hugues, archevêque de Rouen (2).

En 1156, Raoul Dardelle, chevalier de Tricot (*Triecoc*), abandonna à Ourscamps, moyennant une redevance en grains, tous les droits qu'il prétendait sur la menue dîme de Warnavillers et qu'il tenait de Raoul Flamenc, chevalier (3). Cette cession fut approuvée, en 1158, par le même Raoul Flamenc, seigneur féodal, et par Guillaume de Mello, châtelain de Beauvais, suzerain de Raoul (4).

De nombreux actes du XIIIe siècle confirment et étendent cette possession de Warnavillers par Ourscamps; mais le document le plus intéressant qui s'y réfère est une lettre de Philippe-le-Hardi, datée de mars 1282, qui décide, en présence de l'abbé de Saint-Denis, que son frère Robert, comte de Clermont, a toute seigneurie supérieure sur la grange (ferme) de Warnavillers, contrairement aux prétentions des religieux d'Ourscamps, qui, à raison

---

(1) *Cartulaire d'Ourscamps*, 187, 188.

(2) *Ib.*, 76.

(3) *Ib* , 190.

(4) *Ib.*, 189, 191.

de leurs priviléges, ne voulaient admettre d'autre seigneur que le roi (1).

§ XXXIV.

Berthecourt.

Cette paroisse, distante de Clermont de 14 kilomètres au sud-ouest, fut taxée, en 1303, à 6 livres pour deux sergents, ce qui atteste une population de 166 personnes seulement. Elle a aujourd'hui 551 habitants.

Berthecourt (*Bertilicurtis*, *Berticuria*) ne dépendait pas entièrement du comté de Clermont, dit Graves (2), une partie relevait du comté de Beauvais. Cette terre et celle de Longueil avaient été données, au XI[e] siècle, à l'église de Beauvais, dit de son côté Louvet (3). Néanmoins, ces deux terres ont toujours figuré parmi les villes du comté, et nous lisons encore leurs noms dans un état des prévôtés, villages et hameaux ressortissant au bailliage de Clermont, état dressé en 1717 par le lieutenant-général du bailliage (4).

L'église de Berthecourt, sous le vocable de saint Martin, avait pour collateur le monastère de Saint-Germer. La façade, le chœur et les lambris de cet édifice sont du style ogival flamboyant; le reste n'a rien de remarquable.

Au XIV[e] siècle, Mathieu de Baings tenait du comte, à Longueuil, hameau situé à 2 kilomètres sud-est de Berthecourt, un fief consistant en un demi-muid de terre, 6 muids et demi de vinage sur hostises, 60 sous de menus cens, un demi-chapon et une mine d'avoine (5).

La seigneurie de Longueuil appartenait, en 1539, à Pierre Le Maire, seigneur de Quiévremont et Parisifontaine (6).

---

(1) *Cartulaire d'Ourscamps*, 159.

(2) Graves : *Statistique du canton de Noailles*, 53.

(3) Louvet : ouvrage cité, II, 208. Voir ci-dessus.

(4) Archives de l'Oise.

(5) Mss. 9493, f. 29 v.

(6) *Rédaction de la coutume,* séance du 1[er] septembre 1539.

§ XXXV.

Lamécourt.

Cette localité, aujourd'hui commune, jadis simple vicariat, est située à 8 kilomètres nord-est de Clermont. Sa population roturière était, en 1303, de 125 personnes, car elle ne paya au roi que 9 livres pour un sergent et demi ; elle a aujourd'hui 183 habitants.

Nous n'avons rien à dire du passé de ce petit village, sinon qu'en 1539 sa seigneurie était indivise entre les enfants mineurs de feu Martin de Hangest, Gilles de Hangest, Jeanne de Hangest, dame de Méry, Claude et Françoise de Hangest (1).

L'église, sous le vocable de saint Martin, fut érigée en cure en 1668 par Nicolas Choart de Buzenval, évêque de Beauvais. Lamécourt dépendait auparavant de la paroisse de Cuignières.

§ XXXVI.

Saint-Remy-sur-Brèche.

Cette paroisse, appelée aujourd'hui Montreuil-sur-Brèche, est à 18 kilomètres nord-ouest de Clermont. Elle paya au roi, en 1303, 6 livres pour un sergent, ce qui accuse une population roturière de 83 personnes seulement. Elle a aujourd'hui 684 habitants.

Saint-Remy-sur-Brèche (*Monstrolium supra Breschiam*) possédait un prieuré important, appartenant à l'abbaye de Vezelay et qui ne relevait sans doute que du roi, selon les priviléges du monastère. Son église, sous le vocable de saint Remy, fut démolie pendant la Révolution.

En 1170, Guy de Milly, abbé d'Ourscamps et seigneur de Montreuil-sur-Brèche donne la dîme de ce lieu à l'abbaye de Beaupré (2). Il eut pour successeur dans cette seigneurie Robert de

---

(1) *Procès-verbal de la rédaction de la coutume,* séance du 1er sept. 1539.

(2) Arch. de l'Oise : abbaye de Beaupré.

Milly, son frère, qui épousa Reine, dame de Boissy, dont il eut Robert II de Milly, Amélie, mariée à Manassès de l'Isle, seigneur de Rémérangles, et Guy de Milly, qui vendit la terre d'Essuile à l'évêque Guillaume de Grez (1).

Au XIVe siècle, Jean Le Maire du Plessier avait à Saint-Remy un arrière-fief d'un muid de grain de redevance qu'il tenait du sire Brun de Brunvillers (2). En 1372, Guy de Gouy tenait un fief à Montreuil-sur-Brèche (3). En 1539, Jean de Gouy, seigneur de Ponceaux, était seigneur de Saint-Remy, qui s'appelait dès lors Montreuil-sur-Brèche, et comparut en personne à la rédaction de la *Coutume de Clermont* (4). Antoine de Gouy, son fils, et ensuite Louis de Gouy, son petit-fils, possédèrent cette seigneurie jusque au commencement du XVIIe siècle. La fille de ce dernier, Suzanne de Gouy, l'apporta dans la famille des Chesnel en épousant, en 1601, Charles Chesnel, seigneur de Meux (5).

L'église, sous le vocable de saint Pierre et saint Paul, avait l'évêque pour collateur. L'édifice n'a rien de caractéristique.

§ XXXVII.

Thieux.

Cette paroisse, à 20 kilomètres nord-ouest de Clermont, ne relevait du comté, en 1303, que pour une population roturière de 83 personnes, comme Saint-Remy-sur-Brèche; elle compte aujourd'hui 407 habitants.

Thieux, en effet, n'appartenait pas tout entier au comté de Clermont. Il résulte d'une lettre de Philippe-le-Hardi, du mois

---

(1) Documents du cabinet de M. le comte de Merlemont.

(2) Mss. 9493, f. 30 r.

(3) *Dénombrement du comté de Clermont.*

(4) Procès-verbal du 1er septembre 1539. — En 1717, Montreuil-sur-Brêche appartenait au bailliage de Clermont, ainsi que ses fiefs du bois Thibault, de Mauregard, du Camp-Coutant, de Quiévremont et de Noirtreux.

(5) Documents du cabinet de M. le comte de Merlemont.

d'août 1281, qu'un différend s'étant élevé entre le comte Robert, son frère et les religieux de Saint Lucien, possesseurs de la seigneurie, au sujet de la justice de Thieux, il fut reconnu, d'un commun accord, que les biens desdits religieux dépendaient non du ressort de Clermont, mais de celui du roi, en la prévôté de Montdidier, à l'exception des bois donnés à l'abbaye par le comte Robert, au val de La Verrière et à La Fournière (1).

En 1167, Raoul de La Cengle, seigneur de Thieux, donna à l'abbaye de Saint-Lucien 4 mines de blé de rente à prendre dans sa grange de Thieux (2). Il eut pour enfants, d'après un titre de l'abbaye de Froidmont, de 1187, Mathieu, Gautier, Jean, Agnès et Julienne (3).

Des titres de 1208 et 1239 donnent le nom de Jean, chevalier de Thieux, surnommé de La Cengle (*de Cingula*), fils de Raoul de La Cengle (4). Cette famille puissante avait, entre autres biens, la forteresse de Gannes, l'une des plus importantes de la contrée.

La seigneurie était partagée, en 1539 (5), entre Pierre Parent et Louis de Liévin (6).

---

(1) Mss. 9493, f. 105 r.

(2) Documents du cabinet de M. de Troussures.

(3) *Ib.*

(4) Arch. de l'Oise : *Fonds de Saint-Lucien.*

(5) *Révision de la coutume de Clermont,* séance du 1er septembre 1539.

(6) Hugues de Cléry et N. Griffon vendirent la terre de Thieux, en 1452, à Pierre de Liévin, qui la laissa à Jean Ier de Liévin, son fils. Celui-ci la donna à son fils aîné, Jean II de Liévin, qui vivait en 1499 avec Blanche Périn, sa femme. Ce dernier eut quatre enfants : Antoine, Louis, Catherine, dame en partie de Thieux, mariée à Pierre Parent, et Marie de Liévin.

Louis Ier de Liévin partagea la seigneurie de Thieux avec Catherine, sa sœur, et comparut, en 1539, avec Pierre Parent, son mari, à la révision de la coutume de Clermont. Louis de Liévin eut sept enfants de Charlotte Le Scieur, sa femme : Louis, Jean, Françoise, Marguerite, Françoise, Barbe et Marie de Liévin.

Louis II de Liévin, seigneur de Thieux, n'eut que deux filles de son mariage avec Catherine Levasseur : 1° Antoinette, mariée à Charles d'Es-

L'église, sous le vocable de Notre-Dame, avait été abandonnée par Valerand, comte de Breteuil, à Pierre de Dammartin, évêque de Beauvais, et ce dernier la donna, en 1118, aux religieux de Saint-Lucien, qui dès lors prirent le comte de Breteuil et ses successeurs pour avoués de leurs terres de Thieux et Froissy (1). Les religieux la possédèrent jusqu'à la Révolution. L'édifice n'a absolument rien qui soit digne de remarque.

§ XXXVIII.

Wavignies.

Cette paroisse, située à 20 kilomètres nord-nord-ouest de Clermont, ne paya, en 1303, que 6 livres pour un sergent; elle n'aurait eu à ce compte qu'une population roturière de 83 personnes dépendant du comté de Clermont, tandis qu'elle a maintenant 761 habitants. Cette différence, comme celle signalée ci-dessus pour Saint-Remi et Thieux, peut s'expliquer soit parce que la

---

tourmel, seigneur d'Erville; 2° Charlotte, qui épousa François Du Mesnil, seigneur de Maricourt. Elles se partagèrent la terre de Thieux; mais Charlotte ayant vendu sa part, en 1602, à Michel de Marillac, Antoinette en fit le retrait lignager, et réunit entre ses mains toute la seigneurie de son père et la donna à Charles II d'Estourmel, son fils aîné.

Charles II d'Estourmel, seigneur d'Erville et de Thieux, épousa, en 1628, Marguerite de Gomer, dont il eut, entre autres enfants, Louis, François, Adrien, Charles, Antoine, Philippe, Joachine, Anne d'Estourmel.

Louis d'Estourmel, comte de Thieux, épousa, en 1651, Marguerite-Suzanne Le Maire, dame de Hondainville, dont vinrent Jean-Joseph, Benoît, Henriette, Louise, Suzanne, Louise, Marguerite, Madeleine, Adrienne, Elisabeth, Geneviève d'Estourmel. Il mourut au Frestoy, en 1700.

Jean-Joseph d'Estourmel, marquis de Frestoy, comte de Thieux, seigneur d'Hondainville, gouverneur du Crotoy, vendit en 1700 sa terre de Thieux à l'abbaye de Saint-Lucien. (L.-E Deladreue, d'après les documents du cabinet de M. le comte de Merlemont.)

(1) Louvet: ouvrage cité, II, 119. Cet auteur a écrit *Saint-Quentin* au lieu de *Saint-Lucien*.

paroisse tout entière ne relevait pas du comté, soit parce que les comtes de Clermont n'avaient sur certaines localités de l'ancienne châtellenie de Bulles qu'un simple droit d'avouerie n'entraînant qu'une seigneurie limitée.

Wavignies (*Vuabuniacæ, Vuambuniacæ, Wambuniacæ*) figure cependant, de 1303 à 1717, dans les divers états de fiefs, villes et hameaux ressortissant pour la justice au bailliage de Clermont.

Les titres de nos abbayes donnent les noms d'un certain nombre de seigneurs de Wavignies aux XIIe et XIIIe siècles. Nous citerons : 1° Hugues de Wavignies et Oger, son frère (1156) (1); 2° le même Oger de Wavignies (1156) (2); 3° Hugues, dit *Lucus*, seigneur de Wavignies, Adeline, sa femme, Baudouin, leur fils, Hildegarde et Amélina, leurs filles (1178) (3); les mêmes en 1191 (4); le même Hugues, avec sa femme Adeline et ses enfants Baudouin, Arnoul, Bernard, Renaud, Emeline et Hildegarde (1202) (5); 4° Baudouin *Lucus*, fils de Hugues, seigneur de Wavignies, Aelisa, sa femme, Werry, Jean, Raoul, Renaud, Manassès, Albéric, Pierre, Nicolas, Isabelle, Hersende, Marie, Havidis, leurs enfants (1202) (6); le même Baudouin avec sa femme et ses enfants, moins Manassès, Albéric et Pierre (1214) (7); 5° Werry, fils de Baudouin, damoiseau de Wavignies (1236); le même, qualifié chevalier (1237) (8); 6° Nicolas, fils de Baudouin, curé de Campremy (1237) (9); 7° Bernard *Luscus*, fils de Baudouin, chevalier de Wavignies (1238) (10); 8° Jean, *miles, dominus de Wavegnies*

---

(1) Arch. de l'Oise : *Fonds de Froidmont.*

(2) Arch. de l'Oise : *Inventaire de Froidmont.*

(3) Arch. de l'Oise : *Fonds de Froidmont.*

(4) *Ib.*

(5) Pièce justificative n° LXXIX.

(6) Pièce justificative n° LXXV.

(7) Arch. de l'Oise : *Fonds de Froidmont.*

(8) *Ib.*

(9) *Ib.*

(10) *Ib*

(1240), frère de Baudouin, avec Eustache, Nicolas, Béatrix, Eméline, Alix, ses enfants (1); 9° Eustache de Wavignies, chevalier, seigneur de Wavignies (1272), fut père d'autre Eustache, seigneur de Wavignies après lui, et de Guillaume de Wavignies, enterré dans l'abbaye de Breteuil (2).

En 1539, Robert Goulart était seigneur de Wavignies en partie et comparut, en cette qualité, à la révision de la *Coutume de Clermont* (3).

L'église de cette paroisse, sous le vocable de saint Simon, saint Jude, appartenait à l'abbaye de Breteuil. Le chœur et la porte de cet édifice datent de 1551.

§ XXXIX.

Cuignières.

Cette paroisse (*Cugneriæ, Cuigneriæ, Cuneriæ, Quingnières*), située à 10 kilomètres nord-nord-est de Clermont, était, en 1303, dans les mêmes conditions de population que Wavignies et Thieux (83 personnes). Elle a aujourd'hui 196 habitants.

Nous connaissons, par divers titres, quelques seigneurs de Cuignières aux XIIe et XIIIe siècles :

1° Simon, chevalier de Cuignières, et Philippe, son frère (1165-1186((4); 2° Mathieu et Simon de Cuignières, fils de Simon et de Marguerite d'Avrechy, sa femme (1187) (5); 3° Anseau de Cuignières, neveu de Simon, qui jura, en 1197, la charte communale de Clermont (6) et qui légua les dîmes de Cuignières à l'abbaye de Saint-Just avant de partir pour la croisade, en 1202, du consentement d'Eméline, sa femme, et de Raoul, Jean, Hu-

---

(1) Arch. de l'Oise : abbaye de Saint-Just.

(2) Documents du cabinet de M. de Troussures.

(3) *Procès-verbal* de la séance du 1er septembre 1539.

(4) Arch. de l'Oise : *Fonds de Froidmont.*

(5) *Ib.*

(6) Pièce justificative n° LII.

bert, Pierre et Helissande, ses enfants (1); Hubert accompagna son père à la croisade et donna, avant de partir, deux grandes verrières à la cathédrale de Soissons; 4° Raoul de Cuignières, écuyer (1263) (2); 5° Guillaume de Cuignières et Isabelle du Quesnel, sa femme, qui échangèrent avec le chapitre de Beauvais leurs terres de Lieuvillers contre d'autres biens situés à Saintines, près Noyon (1311) (3); 6° Pierre de Cuignières, frère de Guillaume, célèbre jurisconsulte, qui, en sa qualité d'avocat du roi, soutint, le 15 décembre 1329, dans une fameuse controverse avec Pierre Roger, archevêque de Sens, depuis archevêque de Rouen et pape sous le nom de Clément VI, les plaintes des laïques contre les usurpations de la puissance ecclésiastique. La Croix du Maine (*Bibliothèque française*) dit que Pierre de Cuignières était seigneur de Saintines, ce qui s'accorde avec ce que nous venons de dire de son frère Guillaume; mais c'est à tort que Graves en fait le troisième fils d'Anseau, qui vivait en 1202 (4).

Jean de Cuignières, cousin de Guillaume et de Pierre, était, en 1352, homme fieffé du comte à Cuignières (5), et cependant le rôle des fiefs de cette époque ne constate à Cuignières qu'un arrière-fief des voiries de Cuignières, tenu du sire Enguerrand de Longueau (6).

En 1539, Charles de Gomer, seigneur de Cuignières (7), com-

---

(1) Arch. de l'Oise : *Fonds de Saint-Just.*

(2) *Cartulaire d'Ourscamps*, 394.

(3) Delettre : *Hist. du dioc. de Beauvais,* d'après les titres du chapitre.

(4) Graves : *Statistique de Saint-Just.*

(5) Arch. de l'Oise, titres du chapitre et mss 9493, f. 7 v.

(6) Mss. 9493, f. 19 r.

(7) Nicolas de Gomer avait acquis, en 1490, la terre de Cuignières de Claude Du Mont; mais ne se voyant pas d'enfant, il la donna à Christophe de Gomer, son neveu. Celui-ci avait épousé, en 1505, Isabeau Caignet, dont il eut Charles, Etiennette, Gabrielle de Gomer.

Charles de Gomer, seigneur de Cuignières, comparut, en 1539, à la révision de la coutume de Clermont, fut député, le 17 mars 1560, par la noblesse du comté de Clermont pour se présenter pardevant le gouverneur de l'Ile-de-France. Il avait épousé, avant 1547, Jeanne de La Tra-

parut par procureur à la rédaction de la *Coutume de Clermont* (1).

La cure avait pour collateur l'évêque de Beauvais. L'église, sous le vocable de saint Martin, n'a rien de curieux.

§ XL.

Blincourt.

Cette petite paroisse, située à 16 kilomètres à l'est de Clermont, ne figure dans l'état de 1303 que pour une taxe de 60 sous ou un demi sergent, ce qui suppose une population roturière de 40 personnes; elle compte aujourd'hui 102 habitants. Blincourt était le siége d'un des trente-six arrière-fiefs de Clermont, tenus, au XIVe siècle, de la dame de Francières (2).

L'église, sous l'invocation de saint Nicolas, était à la collation de l'évêque; elle fut reconstruite, en 1774, par l'abbaye de Penthemont qui percevait les grosses dîmes (3).

---

merie de Quèvanvillers, dont il eut Guillaume, Joachim, seigneur de Quévanvillers, et Etiennette, mariée à Jean de Frenné, seigneur de Tracy.

Guillaume de Gomer, seigneur de Cuignières, épousa, en 1579, Marie Bochart de Champigny, dont vinrent Charles, Honoré, Bienvenue, mariée à Jean de Lamiré, Bonaventure et Geneviève de Gomer.

Charles II de Gomer, seigneur de Cuignières, mourut en 1656, après avoir eu sept enfants de Marie de Rivière, sa femme : Jean, Claude, Jeanne, Marie, Anne, Charlotte, mariée (1618) à Pierre de Foucault, seigneur d'Orrouy, et Honorée, qui épousa (1651) Christophe Du Plessier, seigneur de Biache.

Claude de Gomer hérita la terre de Cuignières et la donna à Claude-Charles de Gomer, son fils, qui la céda, en 1678, à sa tante Honorée de Gomer, mariée à Christophe Du Plessier. (L.-E. Deladreue, d'après les documents du cabinet de M. le comte de Merlemont.)

(1) *Procès-verbal de la rédaction de la coutume de Clermont*, séance du 1er septembre 1539.

(2) Mss. 9493, f. 13 r.

(3) Graves : *Statistique de Clermont*, 58.

§ XLI.

Arsy.

Cette paroisse, limitrophe de celle de Blincourt, portait le nom de Arsy *en la campagne;* elle paya, en 1303, 12 livres pour deux sergent. Sa population roturière relevant du comté était donc de 166 personnes. Elle compte aujourd'hui 707 habitants.

Nous n'avons rien à en dire, sinon que la seigneurie appartenait, en 1539, à Louis de Gouy, et que cette famille, qui existe encore, la posséda jusqu'à la Révolution (1).

L'église, sous le vocable de saint Médard, avait été donnée au chapitre de Beauvais par le doyen Hugues, vers 1250.

§ XLII.

Fouilleuse.

La paroisse de Fouilleuse (*Foliosæ, Foliosa)*, située à 11 kilomètres est de Clermont, ne paya, en 1303, que 60 sous pour un demi-sergent; sa population roturière et non exempte, celle du moins soumise au comte, n'était donc que de 40 personnes. Elle est aujourd'hui de 91 habitants.

En 1191, le seigneur de Fouilleuse s'appelait Evrard, sa femme Marie et son fils Roger (2). En 1218, Roger était seigneur de Fouilleuse, et sa fille Emeline, veuve de Thibault de Fenix (?), avait donné à l'abbaye d'Ourscamps un champart sur des terres tenues en fief de Simon, seigneur de Noroy (3).

Thibault de Fouilleuse, chevalier, est cité dans deux titres de 1281 (4).

---

(1) *Procès-verbal de la rédaction de la coutume de Clermont*, séance du 1er septembre 1539.

(2) *Cartulaire d'Ourscamps*, 434.

(3) *Ib*., 492.

(4) Bordier : *Etude sur Beaumanoir (Mém. de la Soc. Acad. de l'Oise*, VII, 138 et 176).

La famille de Fouilleuse existait encore au commencement du XVe siècle. En 1410-1411, Simon de Fouilleuse, écuyer, vassal et sujet de Jean de Bourbon, à cause de son comté de Clermont, suivit son seigneur contre le roi et prit part à la bataille de Saint-Cloud, d'où, se retirant chez lui, il fut fait prisonnier par le sire Jean de Moreuil, chevalier, chambellan du roi et capitaine de Compiègne. Il reçut des lettres de rémission en 1411 (1).

La terre de Fouilleuse passa, vers 1460, à la famille de Ravenel par le mariage d'Antoinette de Fouilleuse avec Aubert de Ravenel; elle appartenait, en 1519, à Antoine de Ravenel, seigneur de Rantigny et de Bury (2). Elle échut, en 1599, à la famille de Conflans par le mariage de Madeleine, fille de Claude de Ravenel, avec Antoine de Conflans, seigneur de Saint-Remy (3).

Fouilleuse était, au XIVe siècle, le siége d'un arrière-fief de Clermont relevant du sire de Noroy (4).

L'église de Fouilleuse, sous le vocable de saint Nicolas, était à la collation de l'évêque. C'est un édifice sans caractère reconstruit en 1644.

§ XLIII.

Cernoy.

Cette paroisse, située à 12 kilomètres au nord-est de Clermont, paya, en 1303, 12 livres pour deux sergents, ce qui suppose une population roturière de 166 personnes. Elle a aujourd'hui 197 habitants.

Un titre de l'abbaye de Froidmont, de 1222, fait connaître Albert et Bernard, frères et co-seigneurs de Cernoy, fils de Geoffroy, jadis seigneur de Cernoy, et frères d'Ada, femme de Jean d'Estrées, et d'Agnès, femme de Jean de Montiers. La terre de

---

(1) Bibl. nat., sect. histor. — Trésor des chartes, J, reg. 166, f. 100.

(2) *Procès-verbal de la révision de la coutume de Clermont, loco cit.* — Voir ci-dessus, Rantigny.

(3) Graves : *Statistique de Clermont*, 117, 118.

(4) Mss. 9493, f. 19 v.

Cernoy relevait alors de Noroy (1), et il en était de même au XIVe siècle (2).

D'après une tradition que rapporte Graves, il y aurait eu à Cernoy, au XIIe siècle, un couvent dit de Sainte-Croix ; mais rien n'appuie ce dire. Le seul établissement religieux ancien de cette localité qui soit bien connu est un vicariat, sous le vocable de saint Remy, dont l'abbé de Saint-Martin-aux-Bois était collateur. L'église actuelle de Cernoy n'a rien de remarquable.

§ XLIV.

Cressonsacq.

Cressonsacq (*Cressonium essartum, Cressum Assardi, Cressonessart*), paroisse située à 14 kilomètres au nord-est de Clermont, a aujourd'hui 375 habitants. Elle ne comptait, en 1303, qu'une population roturière de 215 personnes payant 12 livres pour deux sergents.

Cette localité fut le siége d'une forteresse importante et d'une seigneurie qui appartint, pendant le moyen âge, à l'une des familles les plus puissantes de la contrée.

Hersende, dame de Cressonessart (forme de nom acceptée pendant plusieurs siècles), se révèle dans plusieurs actes de l'abbaye d'Ourscamps, de 1145, de 1147 et 1151 (3), dans lesquels le nom de son mari n'est pas indiqué, ce qui peut faire supposer qu'elle était veuve alors. Elle eut, à ce qu'il paraît, avec les religieux de cette maison, un long démêlé qui fut applani en 1173

(1) Archives de l'Oise : *Fonds de Froidmont.*

(2) Mss. 9493, f. 19 v.

(3) *Cartul d'Ourscamps*, 383 : acte relatif au bois d'Ereuse. — *Ib.*, 188 : acte relatif à la forêt de Saint-Wandrille et au bois d'Ereuse, dans la forêt de Saint-Denis. — Arch. de l'Oise : *Fonds de Froidmont* et *Inventaire*, I, 592. — Don, aux religieux, de la vallée de La Verrière, avec Anselme de Balagny.

(4) *Gallia Christiana*, IX, 731.

par l'évêque Barthélemy de Montcornet (4). Elle eut pour fils Dreux, Guillaume et Raoul (1).

Dreux, seigneur de Cressonessart, fils d'Hersende, que Louis-le-Jeune appelait son fidèle, fit, en 1164, remise à l'abbaye d'Ourscamps de la chasse et de tous les droits qu'il possédait dans la forêt de Saint-Wandrille, en présence du roi, de Baudouin de Boulogne, évêque de Noyon, et de Guy, châtelain de Coucy (2). En 1165, il transigea avec l'abbé de Saint-Denis, en présence du roi, au sujet de la forêt de Cressonsacq, dont il avait usurpé une partie (3).

Son fils Dreux II, seigneur de Cressonessart, figure dans un titre de 1197, par lequel il renonça, au profit des religieux d'Ourscamps, à ses prétentions sur le bois enclos dans l'enceinte de la grange d'Ereuse, du consentement de sa femme Agnès (de Mauvoisin), et de ses enfants Dreux, Adeline ou Eméline et Béatrix (4). En 1201, il approuva, comme seigneur féodal, une donation de biens au territoire de *Caillosellis*, faite à Ourscamps par Hersende, sa sœur, et Bernard, fils de celle-ci, du consentement de Mathilde, son autre sœur (5). La même année, il vendit à Ourscamps, moyennant 75 livres parisis, 3 muids du bois de Faix (?), du consentement de sa femme Agnès et de leurs enfants : Dreux, Robert, Thibault, Béatrix et Eméline (6).

Dreux II avait prix la croix en 1199, et ces actes précédèrent de peu son départ pour la terre sainte. Il se signala grandement au siége de Constantinople, en 1203; mais il ne revit pas la France.

---

(1) Arch. de l'Oise : abbaye de Froidmont.

(2) *Cartulaire d'Ourscamps*, 387,

(3) Graves : *Statistique de Saint-Just*, 51.

(4) *Cartulaire d'Ourscamps*, 386. — Agnès de Mauvoisin, étant veuve de Dreux de Cressonsacq, devint abbesse de Saint-Antoine de Paris et fit don à son abbaye d'immeubles à Savignies, avec le consentement et la confirmation de Adam de Beaumont et d'Isabelle, sa femme (oct. 1211. Arch. nat., carton S, 4366, pièce 27.)

(5) *Cartulaire d'Ourscamps*, 384.

(6) *Ib.*, 40.

Dreux, fils aîné de Dreux II, mourut probablement jeune, et nous ne savons s'il posséda la seigneurie. Cressonsacq appartenait, en 1218, à Thibault, troisième fils de Dreux II (1). Robert, le second fils, s'était fait d'église et devint évêque de Beauvais en 1237. Thibault eut, en 1223, des démêlés avec l'abbé de Saint-Denis au sujet de terres essartées dans la forêt d'Ereuse (2), et figura, la même année, dans la cession faite au roi Philippe-Auguste, par Milon de Châtillon-Nanteuil, évêque de Beauvais, de tout ce que Jean, comte de Beaumont, avait tenu de lui en foi et hommage (3). En 1226 (avril), avant de partir pour la croisade contre les Albigeois, ce seigneur donna à l'abbaye d'Ourscamps, du consentement de sa femme Isabelle, tous ses droits sur les dîmes d'Ereuse et approuva les donations faites jadis à ce monastère par son père Dreux II (4). D'autres titres de la même abbaye, que je me dispense d'analyser, le montrent encore en possession de la seigneurie en 1242 et 1254 (5). En 1250, il expertisa, avec Nivelon de Ronquerolles, chevalier, une terre et un château à Gerberoy, litigieux entre l'évêque de Beauvais et Jean de Crevecœur (6).

Thibault Ier eut pour successeur Thibault II, son fils aîné, qui, par un acte de 1287, reconnut devoir aux religieux d'Ourscamps une rente de 3 muids de blé, mesure de Clermont, sur son

---

(1) Son nom se trouve, avec celui d'un Guillaume de Cressonsacq, dans l'état des fiefs de 1218. (Bibl. nat. : *Fonds Bouhier*, 24, cartul. II, 49.)

(2) Graves : *Statistique de Saint-Just*, 51.

(3) Arch. nation., trésor des chartes, carton J, 168, pièce 23 — Douët d'Arcq : *Recherches sur les comtes de Beaumont*, p 106, 107. — L. Delisle : *Cartulaire de Philippe-Auguste*, nos 2202, 2203.

(4) *Cartulaire d'Ourscamps*, 383. — Je trouve, à l'année 1209, une donation par Marie de Cressonsacq, au prieuré de Wariville, d'une redevance en blé sur Beauvoir, au diocèse d'Amiens. Je n'ai pu découvrir quels liens de parenté unissaient cette Marie à Thibault. (Arch. de l'Oise : *Fonds de Wariville.)*

(5) *Cartulaire d'Ourscamps*, 382, 388.

(6) Loisel : ouvrage cité, *Preuves*, 287.

moulin de Cressonsacq (1). Robert, second fils de Thibault I[er], devint évêque de Senlis en 1260.

Graves dit qu'un Mathieu de Cressonessart, chevalier du Temple, fut un de ceux qui s'offrirent à soutenir leur innocence devant les commissaires de Philippe-le-Bel, en 1308 (2).

Vers la même époque, le seigneur de Cressonsacq, petit-fils, sinon fils de Thibault II, portait le nom de Thibault. Il tenait le grand manoir et la forteresse de Cressonsacq du comte de Clermont et tout le reste du domaine du même comte et des seigneurs de Bulles, indivisément. Or, ce domaine était très-considérable, car il comprenait les cens et corvées sur 72 hostises, 260 arpents de bois, 5 arpents de vignes, 18 muids de terres labourables, le moulin, le four, le pressoir, des cens en argent et redevances en nature, toute la seigneurie et justice haute et basse, avec le rouage, le forage, le louage, les amendes grosses et menues, etc. (3).

En 1376, le domaine de Cressonsacq appartenait à Gilles de Nédonchel, gouverneur de Clermont (4), et en 1539 Gilles du Fay s'intitulait seigneur de Château-Rouge et de Cressonsacq (5).

Le château formait un carré environné de douves et flanqué de quatre tours. Il ne reste plus, de toute la construction, qu'une de ces tours qui est de forme cylindrique et domine tout le pays. Un vaste souterrain, encore ouvert aujourd'hui, reliait le château au bois situé au sud du village (6).

Il y avait à Cressonsacq un prieuré que l'évêque Pierre de Dammartin donna, en 1127, à l'abbaye de Saint-Martin-aux-Bois (7).

L'église, sous le vocable de saint Martin, avait l'évêque pour collateur. C'est un édifice dont il n'y a rien à dire.

---

(1) *Cartulaire d'Ourscamps*, 388.

(2) Graves : *Statistique de Saint-Just*, 51.

(3) Mss. 9493, f. 34 v.

(4) *Ib.*, f. 121 r.

(5) *Procès-verbal de la rédaction de la coutume de Clermont*, séance du 1[er] septembre 1539.

(6) Graves : *Notice archéologique*, 335, 410

(7) Graves : *Statistique de Saint-Just*, 51. — L'abbé Delettre *(Histoire du diocèse de Beauvais*, I, 71) dit que cette donation fut ratifiée de nouveau par l'évêque Pierre, en 112?.

§ XLV.

Hémévillers.

Cette paroisse, située à 22 kilomètres nord-est de Clermont, paya, en 1303, 6 livres pour un sergent et, par conséquent, pour une population de 83 personnes soumises au comte. Le nombre de ses habitants est aujourd'hui de 481 habitants.

Les titres de l'abbaye d'Ourscamps donnent les noms de plusieurs seigneurs d'Hémévillers. En 1176, Pierre, seigneur d'Hémévillers, permit aux religieux de faire un sentier à pied et à cheval allant d'Arsonval vers Warnavillers et Ereuse, pour le service d'eux et de leurs gens (1). En 1187, le même seigneur, étant à l'extrémité, donna à l'abbaye son moulin du Saule, *de Salice*, avec le consentement de sa femme Lucie, de ses enfants Guillaume, Marguerite et Martine, de Bernard, seigneur d'Angivillers, son frère consanguin et son seigneur féodal, et de Guillaume de Mello, suzerain de Bernard (2).

En 1229 et 1236, Hémévillers appartenait à un autre Pierre qui donna à Ourscamps tout ce qu'il possédait en champart sur la grange d'Arsonval (3). En 1352, Cordelier de Hémévillers était homme fieffé du comte dans cette paroisse (4). Enfin, Thibault de Cernoy avait, en 1539, la propriété de cette seigneurie (5).

Le prieuré-cure de cette paroisse, sous le vocable de saint Martin, appartenait à l'abbaye de Saint-Quentin de Beauvais. L'église, reconstruite en 1646, n'a rien de remarquable.

---

(1) *Cartulaire d'Ourscamps*, 450, 451.

(2) *Ib.*, 452.

(3) *Ib.*, 451.

(4) Mss. 9493, f. 7 v.

(5) *Procès-verbal de la rédaction de la coutume de Clermont*, séance du 1er septembre 1539.

§ XLVI.

Francières.

Francières (*Franceriæ*), paroisse située à 22 kilomètres au nord-est de Clermont et à 2 kilomètres au sud d'Hémévillers, avait, en 1303, la même population roturière que cette dernière localité : 83 personnes. Elle compte aujourd'hui 490 habitants.

Rogue, chevalier, seigneur de Francières, est cité dans un titre de 1222 de l'abbaye de Saint-Denis, relaté par M. Bordier dans son étude sur Beaumanoir (1). Il fut, en cette circonstance, ainsi que Jean d'Estrées, le fidejusseur ou garant de Pierre de Remy envers l'abbaye. Ce seigneur est également dénommé dans l'état des fiefs de 1218 (2).

Au XIV[e] siècle, la dame de Francières (dont on ne dit pas le nom) tenait du comte de Clermont, comme tutrice et bail de ses enfants mineurs, le fief de Francières composé de 33 muids de terre labourable, 10 muids de bois, 6 arpents de vignes, 4 arpents de prés, un moulin à vent, un moulin à eau, des menus cens et des redevances. Il en dépendait 36 arrière-fiefs (3).

Fresnel, écart de Francières, était le siége de deux arrière-fiefs de Clermont, l'un tenu par la dame du lieu du sire Renaud de Gournay, l'autre par Raoul de Rouvillers de la prévôté d'Estrées (4).

Jean, seigneur de Francières, comparut en 1539, par procureur, à la révision de la *Coutume de Clermont* (5).

L'église de Francières, sous le vocable de saint Michel, avait pour collateur le prieur de Saint-Arnoult en Valois. Le chœur de cet édifice appartient au style ogival flamboyant; le reste est peu remarquable.

---

(1) Original aux arch. nat., S, 2232, n° 28. — Bordier, dans les *Mém. de la Soc. Acad. de l'Oise,* VII, 141.

(2) Bibl. nation. : *Fonds Bouhier,* cart. 26, II, 49.

(3) Mss. 9193, f. 16 r.

(4) Mss. 9173, f. 23 r. et 28 r.

(5) *Procès-verbal* du 1[er] septembre 1539

§ XLVII.

Airion.

Cette paroisse (*Arione*, *Airon*), située à 6 kilomètres nord de Clermont, fut taxée, en 1303, à 9 livres pour un sergent et demi, ce qui suppose une population roturière de 125 personnes. Elle a aujourd'hui 240 habitants.

Le sire Jean d'Airion fut un des seigneurs qui jurèrent, en 1197, la charte communale donnée par le comte Louis aux habitants de Clermont (1). Son nom se trouve aussi dans l'état des fiefs de 1218 ou environ, conservé à la bibliothèque nationale (2).

La Motte d'Airion fut acquise par le comte en 1280, du moins une mention expresse du compte de la baillie l'indique (4). Cependant la seigneurie appartenait, au XIVe siècle, au sire Jean de Campremy, lequel tenait du comte « la motte ou se salle siet et partie des fossés qui sont entour » (4), et, en 1352, le sire Witasse de Campremy était homme fieffé du comte à Airion (5).

L'église d'Airion, sous le vocable de Notre-Dame et de sainte Anne, appartenait à l'abbaye de Saint Quentin-lès-Beauvais, dans les biens de laquelle elle figurait déjà en 1189 (2). C'est un édifice bas et peu remarquable; le chœur et la base du clocher sont du style ogival flamboyant. On voit dans une des chapelles un rétable en bois sculpté, colorié et doré, ouvrage naïf et très-intéressant du XVe siècle.

---

(1) Pièce justificative n° LII.

(2) *Fonds Bouhier*, n° 26, cartul. II, 49.

(3) *Pro mota de Arion empta hereditarie*, XX lib.; *Compte de Philippe de Beaumanoir*, au terme de l'Ascension 1280, dépenses. *(Mém. de la Soc. Acad. de l'Oise*, VII, 167.)

(4) Mss. 9493, f. 20 v.

(5) Mss. 9493, f. 8 r.

§ XLVIII.

Boisicourt.

Cette localité, qui avait, en 1303, une population roturière de 166 personnes, est aujourd'hui un hameau de 20 habitants de la commune de Bury, situé à 7 kilomètres au sud-sud-ouest de Clermont.

Boisicourt était, au XIVe siècle, le chef-lieu d'une mairie dont Roger de Fourneaux, propriétaire d'un manoir et d'un pourpris au Plessier-en-Hez (Plessis-Billebaut), tenait les champarts en fief du comté de Clermont (3). Un autre fief, consistant en 14 mines d'avoine, 14 chapons, 14 pains, 14 deniers sur sept hostises et masures au même lieu, appartenait alors à Renaud de Saint-Vincent, qui les tenait également du comte (4). Enfin, une troisième seigneurie, de menus cens et redevances en grains, à Boisicourt, était la propriété de Ginard de Moimont, vassal du comte (5).

Le travers et la prévôté de Boisicourt appartenaient au domaine du comté qui les affermait (6).

§ XLIX.

Léglantiers.

Cette paroisse, située à 16 kilomètres nord-nord-est de Clermont, paya, en 1303, 6 livres pour un sergent. Sa population

---

(1) Bulle de Clément III, de 1189, rapportée par Louvet. (*Histoire du Beauvoisis*, I, 479.)

(2) Mss. 9493, f. 21 r.

(3) *Ib.*, f. 21 v.

(4) *Ib.*, f. 32 r.

(5) *Compte de Guillaume Puleu*, de 1514-1515; mss. de la bibliot. comm de Clermont. — Consulter aussi de Luçay : *Droits seigneuriaux*, p. 34

roturière soumise au comte n'était donc que de 83 personnes. Elle a aujourd'hui 453 habitants.

Godard de Léglantiers, chevalier, figura comme témoin, en 1189, dans une donation d'Ascelin de Gannes à l'abbaye de Froidmont (1). Jean, seigneur de Léglantiers, chevalier, est mentionné dans l'état des fiefs de 1218 (2), et on le trouve encore, ainsi que sa femme Marie et son fils Pierre, déjà chevalier, dans un titre de l'abbaye de Saint-Martin-aux-Bois, de 1236, concernant la ferme de Buzodon (3). Son frère, Florent de Léglantiers, chevalier, et Agnès, femme de celui-ci, firent, en janvier 1237 (v. s.) donation d'une pièce de terre au prieuré de Saint-Leu-d'Esserent, dans lequel Florent avait élu sa sépulture (4).

Dans la première moitié du XIVe siècle, la seigneurie de Léglantiers appartenait au sire Jean de Léglantiers, qui la tenait du comte. Elle comprenait 28 hôtes, 10 muids d'avoine de redevance, 30 muids de terre labourable, 2 arpents et demi de vignes, 7 arpents de bois, 3 muids de champarts, 80 chapons ou gélines et 36 sous de menus cens (5). Il en dépendait huit arrière-fiefs situés à Léglantiers et dans les paroisses voisines, et tenus par Polais de Léglantiers, Nivelon de Cernoy, la dame Du Blanc, Davelui de Lihus, les demoiselles Marie et Colaïe de Cernoy et le sire Jean de La Tournelle (6).

En 1352, Guillaume de Léglantiers était homme fieffé du comte à Léglantiers (7), et la seigneurie appartenait, en 1539, à Charles de Moyencourt (8).

Il y a dans le village une chapelle dite de Saint-Sauveur, fort

---

(1) Archives de l'Oise : *Fonds de Froidmont.*

(2) Bibliothèque nationale : *Fonds Bouhier*, 26, cart. II, 49.

(3) Archives de l'Oise : *Fonds de Saint-Martin-aux-Bois.*

(4) Archives de l'Oise : *Fonds de Saint-Leu-d'Esserent.*

(5) Mss. 9493, f. 25 v.

(6) *Ib.*

(7) *Ib.*, f. 7 v.

(8) *Procès-verbal de la rédaction de la coutume de Clermont*, séance du 1er septembre 1539.

ancienne, et dont l'architecture appartient au style roman secondaire. Quant à l'église paroissiale, dédiée à saint Eloi, et dont la collation appartenait à l'abbaye de Saint-Just, elle a été reconstruite en partie au XVIe siècle et n'offre rien de bien saillant.

§ L.

Fournival.

Fournival (*Fornivallis, Furnivallis*), paroisse située à 11 kilomètres au nord de Clermont, paya, en 1303, 9 livres de taxe pour un sergent et demi, sur une population roturière de 125 personnes. La commune compte aujourd'hui 444 personnes.

Fournival fut le berceau d'une race vaillante dont les historiens du XIIe et du XIIIe siècles ont célébré les exploits. Le premier connu est Baudouin, seigneur de Fournival, qui vivait sous l'épiscopat de Garin de Châtillon Saint-Pol, évêque d'Amiens (1127-1144), et se fit moine à l'abbaye d'Ourscamps. Il avait pour fils Lescelin et Hubert de Fournival, pour fille Emma, bienfaitrice du même monastère, pour frère Erard de Fournival, et pour cousins germains Aimeric et Walter ou Gautier de Fournival (1). Un privilége du pape Urbain III, de 1186, qui contient confirmation des biens d'Ourscamps, mentionne les donations de Baudouin et de sa fille Hermette (Emma) (2). Vers 1134, Baudouin Ier fit donation aux religieux de Froidmont de la moitié de la terre de Gouy (3).

Lescelin et Hubert de Fournival, fils de Baudouin Ier, figurèrent, le premier comme témoin et le second comme partie, dans un acte d'échange avec Simon de Sailly, passé en 1147 devant Eudes III, évêque de Beauvais (4). En 1154, Hubert de Fournival, fut témoin d'une donation de Lancelin, Renaud et Thibault, co-

---

(1) *Cartulaire d'Ourscamps,* 53.

(2) *Ib.,* 287. 288.

(3) Archives de l'Oise : *Inventaire de Froidmont,* p. 626, n° 1

(4) Archives de l'Oise : *Cartulaire de Froidmont,* I, p. 1

seigneurs de Bulles, au couvent de Breteuil (1). Hubert était mort en 1185, et deux rentes, de 18 mines de blé et de 18 mines d'avoine chacune, avaient été constituées à l'abbaye de Froidmont, pour le repos de son âme, par Barthélemy de Fournival, sénéchal de Bulles (2), et Albéric ou Aubry du Quesnel (3). Renaud de Fournival, frère de Guillaume, abbé de Lannoy, est témoin, en 1164, à une donation faite à cette abbaye par Baudoin du Quesnel (4). Dreux, fils de Barthémy de Fournival, est nommé dans un autre titre de Froidmont, de 1190 (5). Manassès de Fournival, chanoine de Saint-Pierre de Beauvais, était témoin, en 1186, de la constitution de rente d'Albéric du Quesnel et d'une donation de Grégoire de Bailleul à l'abbaye de Froidmont (6).

Mais les plus illustres de ces seigneurs furent les frères Baudouin II et Girard de Fournival, qui combattirent intrépidement les Anglais après la destruction de l'*Ormel* de Gisors (1188), et dont Guillaume Le Breton rapporte les hauts faits dans sa *Philippide.* Dans cette sanglante rencontre, Baudouin tua Raoul, comte de Chester, et Pierre de *Pratellis* tomba sous les coups de Girard (7). Baudouin eut aussi une affaire, mais moins terrible, avec les religieux de Froidmont, qui se termina, en 1186, par un raccommodement ménagé entre les parties par Guillaume de Mello. Il s'agissait d'une rente de 20 livres beauvoisins que son père avait constituée aux religieux, à la charge de marier sa

(1) Archives de l'Oise : *Fonds de Breteuil.* Cette pièce est très-suspecte.

(2) Arch. de l'Oise : *Fonds de Froidmont :* acte de 1185, portant reconnaissance de la création d'une de ces rentes par Barthélemy, fils du sénéchal, Girard de Boutelangle et Dreux, fils dudit Barthélemy.

(3) Arch. de l'Oise : *Fonds de Froidmont* : acte de 1186, devant Philippe, évêque de Beauvais.

(4) Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy.*

(5) Arch. de l'Oise : *Fonds de Froidmont.* Par cet acte, il nomma les deux seigneurs de Bulles, Guillaume de Mello et Robert de Conty, cautions du paiement de la rente constituée par son auteur aux religieux de Froidmont.

(6) Arch. de l'Oise : *Fonds de Froidmont.*

(7) Guill. Britonis : *Philippidos,* lib. III. — *Histor. de France,* XVII, 156.

fille Marthe, rente que Baudoin ne se souciait pas de payer, quoique Marthe fût mariée (1). En 1190, Guillaume de Mello et Robert de Conty intervinrent encore pour mettre la paix entre Baudouin et son frère Hubert, qui étaient en querelle avec Aubry du Quesnel, Baudoin, son frère, et leurs parents, et cette paix fut constatée dans l'acte énoncé plus haut, concernant Dreux de Fournival (2).

Quant à Girard de Fournival, après avoir été un guerrier, il fut un homme politique. Le roi de France s'en était déjà servi, en 1186, pour accompagner ses ambassadeurs près du roi d'Angleterre, et celui-ci l'avait reçu très-honorablement (3). Les hasards des révolutions conduisirent plus tard Girard dans un camp opposé : en 1197, il adhéra non seulement à la ligue du roi Richard d'Angleterre avec le comte de Flandres, contre le roi Philippe de France, mais il fut en cette circonstance un des fidéjusseurs du monarque anglais, ainsi que bon nombre de chevaliers normands (4).

C'est tout ce que j'ai pu recueillir sur les anciens seigneurs de Fournival.

L'église paroissiale, sous le vocable de Notre-Dame, était à la collation de l'évêque de Beauvais. C'est un édifice qui n'a rien de remarquable.

Largillière, hameau de Fournival, était le siége d'un domaine assez considérable qui appartenait au prieuré de Wariville. Un titre, émané du comte Louis, en 1198, constate que Anseau, chevalier du Plessier, constitua aux religieuses une rente de quatre muids de froment sur les moulins de La Faloise, à la condition que la prieure, quelle qu'elle fût, entretiendrait à Largillière un chapelain qui célébrerait chaque jour, en ce lieu, le service divin pour le repos de son âme et des âmes de ses prédécesseurs (5).

---

(1) Arch. de l'Oise : *Fonds de Froidmont.*

(2) Ci-dessus,

(3) *De imaginibus historiarum, Radulfi de Diceto. — Historiens de France*, XVII, 628 C.

(4) Rigord : *De gestis Philippi Augusti Francorum regis. — Historiens de France*, XVII, 47 B.

(5) Pièce justificative n° LV.

§ LI.

Valescourt.

Cette paroisse, située à 12 kilomètres nord de Clermont, paya, en 1303, 6 livres pour un sergent, ce qui indique une population roturière de 83 personnes. Elle compte aujourd'hui 221 habitants.

Les titres des XIIe et XIIIe siècles donnent quelques noms d'anciens seigneurs de la famille de Valescourt. En 1147, Aimery de Valescourt était témoin d'un acte passé devant Eudes III, évêque de Beauvais, intéressant Hubert de Fournival (1).

A la fin du même siècle, nous trouvons Mathieu de Valescourt dans une donation à Wariville d'une rente de 5 muids de froment sur le moulin d'Etouy (2), et, en 1201, avec sa femme Odeline, dans une charte concernant Renaud de Béronne (3). J'ai parlé, à l'article de Béronne (§ III ci-dessus), de Guillaume de Valescourt, fils de Mathieu, qui vivait en 1248. En 1244, Jean de Valescourt, chevalier, possédait une grange à Erquinvillers. En 1248, un Girard *dou Mesnil*, près Valescourt, était chevalier croisé (4).

Au XIVe siècle, il y avait aux *voieries* de Valescourt deux arrière-fiefs de Clermont qui relevaient de Enguerrand de Longueau (5). En 1352, le sire Pierre de Ferrières était homme fieffé du comte dans cette paroisse.

La seigneurie appartenait, en 1539, à François Dargillière, lieutenant-général du bailliage de Clermont.

L'église, sous le vocable de Saint-Martin, n'a aucun caractère.

---

(1) Archives de l'Oise : *Cartul. de Froidmont*, I, 1.

(2) Archives de l'Oise : *Fonds de Wariville.*

(3) Pièces justificatives n°s LXVI et LXVII.

(4) Mss. 9493, f. 19 r.

(5) *Ib.*, f. 8 r.

§ LII.

Maimbeville.

Maimbeville (*Mainbevilla, Mambevilla*), paroisse située à 9 kilomètres nord-est de Clermont, paya, en 1303, 12 livres pour deux sergents, accusant ainsi une population roturière de 166 personnes. On y compte 321 habitants.

Il y a peu de choses à dire sur cette localité. Les titres nous donnent, en 1181, Renaud de Maimbeville, dans une charte d'Avoise, dame de Mouchy-le-Châtel (1); vers 1218, Jean de Maimbeville, seigneur fieffé (2); en 1281, Jean de Maimbeville, dans une enquête du maire de Senlis, relative au meurtre de Philippot de Remy (3). Au XIVe siècle, Perriques de Maimbeville tenait en bail, pour l'hoir de Maimbeville, un fief à Warty (4). En 1539, Garlache de Berthaucourt était seigneur de Maimbeville (5).

L'église de Maimbeville, sous le vocable de saint Martin, était à la collation de l'abbaye de Saint-Lucien de Beauvais. Son chœur, avec pendentifs, date de la première moitié du XVIe siècle.

§ LIII.

Saint-Aubin.

Le Plessis-Saint-Aubin (*Plesseium juxta sanctum Albinum*), aujourd'hui Saint-Aubin-sous-Erquery, petite paroisse à 6 kilomètres nord-est de Clermont, paya au roi, en 1303, 6 livres pour un sergent, soit pour une population roturière de 83 personnes. Le nombre de ses habitants est aujourd'hui de 240.

---

(1) Douet d'Arcq : *Recherches sur les comtes de Beaumont-sur-Oise*, preuves. p. 31.

(2) État des fiefs. bibl. nat. : *Fonds Bouhier*, 26 cartul. II. 49.

(3) Bordier : *Etude sur Beaumanoir*. p. 138.

(4) Mss. 9493, f. 26 r.

(5) *Procès-verbal de la rédaction de la coutume de Clermont*. séance du 1er septembre 1539.

La seigneurie appartenait, dit Graves, aux religieux d'Offémont (1).

Le Plessis, hameau de Saint-Aubin, encore habité aujourd'hui, était, au moyen-âge, une maison seigneuriale qui fut convertie ensuite en ferme (2). Delettre dit qu'en 1263 une chapelle fut fondée au Plessis-Saint-Aubin et laissée par les fondateurs à la nomination de l'évêque. Cette chapelle n'existe plus (3).

L'église paroissiale, dédiée à saint Aubin, était aussi à la collation de l'évêque de Beauvais. Elle a un portail et une nef de style roman secondaire. Le chœur est moderne.

§ LIV.

Cressy, Reuil-sur-Aré.

Ces deux localités, dont la seconde n'existe plus, payèrent, en 1303, 9 livres pour un sergent et demi. Leur population roturière était donc alors de 125 personnes. Crécy n'a aujourd'hui que 20 habitants et dépend de la commune d'Airion.

Reuil-sur-Aré était une petite paroisse construite à 3 kilomètres nord de Clermont, sur le versant est de la colline du bois Bourbon, tout le long de l'étang de Crécy. Elle avait une église sous le vocable de sainte Anne, à la collation du prieur de Saint-Remy-l'Abbaye. Presque complétement ruiné au XIVe siècle par les Anglais, le village ne conserva guère que son église, qui finit par être détruite elle-même en 1757. La paroisse avait été réunie à Airion dès 1671 (4).

L'étang de Crécy, grande pièce d'eau alimentée par la petite rivière d'Aré, faisait partie du domaine des comtes de Clermont. Il fut desséché au commencement de ce siècle.

---

(1) Graves : *Statistique de Clermont*, 138.

(2) *Ib.*

(3) *Histoire du diocèse de Beauvais*, II, 317.

(4) Graves : *Statistique de Clermont*, 51 à 53.

§ LV.

Erquinvillers, Boutelangue.

Erquinvillers, paroisse à 10 kilomètres nord de Clermont, paya, en 1303, 12 livres pour deux sergents, c'est-à dire pour une population roturière de 166 personnes. Cette localité était alors réunie à Boutelangle, hameau qui n'existe plus. Erquinvillers ne compte aujourd'hui que 107 habitants.

Vers 1218, Gilles d'Erquinvillers possédait la seigneurie de la paroisse (1), et dans la première moitié du XIVe siècle la *forteresse* d'Erquinvillers était tenue du comte par la dame de ce lieu (2).

C'est tout ce que nous savons d'Erquinvillers, dont l'église, dédiée à la Madeleine et appartenant à l'évêque, a été presque entièrement reconstruite.

Boutelangle ou Boutenangle, annexe d'Erquinvillers, paraît avoir eu, au moyen âge, plus d'importance que son chef-lieu; du moins les titres nous ont laissé des souvenirs plus nombreux et plus précis sur plusieurs membres de la famille de Boutelangle au XIIe siècle.

En 1187, Machaire et Gontran de Boutelangle furent témoins d'un acte passé devant l'évêque Eudes III, concernant Hubert de Fournival et les religieux de Froidmont (3). Gontran figure encore, comme témoin, dans une donation de terre à Grandmesnil par Hugues Fageth aux religieux de Froidmont, en 1156 (4).

Le nom de Gérard de Boutenangle se voit dans une charte de

---

(1) Etat des fiefs, bibl. nat., *Fonds Bouhier*. 26 cartul. II, 49.

(2) Mss. 9493. f. 35, v. — Le même manuscrit, dans la description du fief important de Nointel appartenant au sire Harpin d'Erquery, fait mention du fief d'Erquinvillers. Je pense qu'il s'agit ici, non de la paroisse d'Erquinvillers, mais d'un lieudit rapproché de Nointel.

(3) Arch. de l'Oise : *Cartulaire de Froidmont*, I, p. 1.

(4) *Ib.*, *Fonds de Froidmont*.

l'abbaye de Breteuil, de 1180 (1), et dans un acte de Froidmont, de 1185 (2). Ce seigneur, qui avait épousé Emeline, veuve en premières noces de Barthélemy de Fournival, sénéchal de Bulles, fut un des fidèles du comte qui jurèrent, en 1197, la charte communale de Clermont (3).

Au commencement du XIVe siècle, Le Borgne de Saint-Remy tenait en fief, du comte, 16 muids de terre et des redevances en blé et avoine sur le territoire de Boutelangle (4).

Ce hameau, qui existait encore à la fin du siècle dernier et qui figure sur la carte de Cassini, était situé à 2 kilomètres au nord d'Erquinvillers, près du lieu dit la Folie, écart de Lieuvillers.

§ LVI.

Noroy.

Cette paroisse, située à 11 kilomètres nord-est de Clermont, figure dans l'état de 1303 pour une taxe de 18 livres, ce qui suppose une population roturière de 249 personnes. Elle a aujourd'hui 217 habitants.

La famille de Noroy eut de l'importance au XIIIe siècle et son fief était considérable.

Le premier du nom, que nous connaissons, est un Pierre de Noroy, qui figure avec Evrard de Fouilleuse dans une donation faite aux religieux d'Ourscamps en 1173 (5).

Dès 1200 et simultanément, nous trouvons un Manassès et un Simon de Noroy (6). Manassès avait un fils nommé Robert. Simon, époux de Mathilde, fille de feu Barthélemy de Fournival, séné-

(1) Archiv. de l'Oise : *Fonds de Breteuil,* pièce suspecte.

(2) *Ib.* : *Fonds de Froidmont.*

(3) Pièce justificative n° LII et acte de Froidmont de l'année 1200 : archiv. de l'Oise.

(4) Mss. 9493, f. 24 v.

(5) Voir ci-dessus.

(6) Archiv. de l'Oise : *Fonds de Froidmont.*

chal de Bulles, avait pour enfants Manassès, Pierre, Barthélemy, Arnoul et Agnès (1). En 1218, ce Simon approuva, comme seigneur du fief, la donation d'un champart à *Caillosellis*, faite par Emeline de Fouilleuse aux religieux d'Ourscamps (2). En 1222 il approuva, en la même qualité, avec le consentement de ses enfants Arnoul et Barthélemy, la donation d'une rente en blé faite à l'abbaye de Froidmont par Albert et Bernard de Cernoy (3). En 1238, c'est encore un Simon, chevalier, qui possède Noroy, mais il est qualifié de *junior*, et je ne pense pas qu'il faille le confondre avec le premier. Il est indiqué comme donateur de 20 mines de terre à l'abbaye de Saint-Martin-aux-Bois, dans une charte de la comtesse Mahaud (4) et dans un titre de cette abbaye (5). Sa femme s'appelait Jeanne et il avait un frère du nom de Eudes. En 1257, le *Cartulaire de Saint-Martin-aux-Bois* fournit le nom de Jean de Noroy, dit Bigot, écuyer; mais ce personnage n'était peut-être pas seigneur de la paroisse (6).

Au XIVe siècle, le seigneur de Noroy (*Noveroy*), dont le manuscrit ne dit pas le nom, tenait du comte un manoir avec ses dépendances, les droits de ventes et saisines, la seigneurie et la justice, des cens en argent et en nature, 80 corvées du prix de 12 sous chacune, 16 muids de terre, 1 arpent de vigne, 49 arpents de bois, etc., et 7 arrière-fiefs (7). Les *voieries* de Noroy formaient aussi un arrière-fief de Clermont, tenu du sire Raoul de Saintines (8). En 1352, Le Borgne de Noroy, peut-être le même que Le Borgne de Saint-Remy, était homme fieffé du comte dans la paroisse (9).

---

(1) Pièce justificative n° LX.

(2) *Cartulaire d'Ourscamps*, 492.

(3) Archiv. de l'Oise : *Fonds de Clermont*.

(4) Pièce justificative n° CVI.

(5) Arch. de l'Oise : *Cartul. de Saint-Martin-aux-Bois*, 237.

(6) *Ib.* : 239.

(7) Mss. 9493, f. 19 v.

(8) *Ib.*, f. 70 v.

(9) *Ib.*, f. 7 v.

La seigneurie appartenait, en 1539, à M. Jean Bochard, avocat au Parlement, dont la postérité la posséda jusqu'à la Révolution.

La cure de Noroy était un prieuré de l'abbaye de Saint-Martin-aux-Bois, sous le vocable de Notre-Dame. Le chœur et le portail de l'église, ses parties les plus remarquables, datent de 1522. On y voit un magnifique travail en émail cloisonné, enchâssé comme un tableau, qui représente diverses scènes de la vie de Notre-Seigneur. Il y a aussi dans cette église quelques fragments de verrières du XVIe siècle, en mauvais état (1).

§ LVII.

Angivillers.

Cette paroisse (*Angivillare, Angevillare*), située à 15 kilomètres nord de Clermont, paya, en 1303, 30 livres pour cinq sergents. Sa population roturière était donc alors de 415 personnes. Elle ne compte aujourd'hui que 253 habitants.

La plus ancienne mention qui nous soit parvenue d'un seigneur d'Angivillers est contenue dans un titre du prieuré de Saint-Leu d'Esserent. Cette pièce, non datée, mais antérieure à 1160, fait connaître que Eudes d'Angivillers, chevalier, époux de Béatrix, fille de Gérard de Gerberoy, approuva la donation d'une dîme à Courlieu, faite aux religieux de Saint-Leu par Gérard et par Marguerite de Clermont, sa femme, fille du comte Hugues de Clermont (2). En 1189, Bernard d'Angivillers et Eudes, son frère, furent témoins de deux chartes de l'abbaye de Froidmont, relatives à la donation d'un bois à elle faite par Ascelin de Gannes (3). Rogue d'Angivillers, chevalier, frère de Bernard et de Eudes, fut un des seigneurs qui jurèrent, en 1197, la charte communale de Clermont (4). Nous le retrouvons encore, comme

---

(1) Ces verrières ont été décrites par M. Ledicte-Duflos, dans son *Mém. sur les vitraux peints de l'arrond. de Clermont;* Amiens, 1850, p. 7.

(2) Arch. de l'Oise : *Fonds de Saint-Leu-d'Esserent.*

(3) *Ib.* : *Fonds de Froidmont.*

(4) Pièce justificative n° LII.

témoin, dans un acte de Froidmont, de 1200 (1), et, avec son frère Eudes, dans un autre acte de la même abbaye, de 1201 (2). Il y a lieu de croire que ce Rogue, si en évidence, avait la seigneurie principale de la paroisse, et cependant un titre de l'abbaye de Froidmont, de l'année 1200, donne au seigneur d'Angivillers le nom de Jean Candavène (3). Les Candavène étaient, en effet, implantés dans le pays, comme en beaucoup d'autres lieux d'ailleurs du comté de Clermont, car, en 1255, un titre de Saint-Martin-aux-Bois signale Pierre « de Campdavaigne de Angeviller, escuhier » (4).

En 1347, la seigneurie d'Angivillers appartenait à Pierre Botrel, écuyer; néanmoins, vers la même époque, un fief important, consistant un un manoir valant 60 sous et en une rente de 5 sous « chascun an en le bourse Monsieur le comte, » était tenu par le sire Drien d'Angivillers (5). Trois arrière-fiefs situés dans la paroisse en dépendaient : l'un de 70 livres de revenu, était possédé par le sire de Lieuvillers; l'autre, de 30 livres, par le sire Anseau de Fayel, et le troisième, de 20 livres, par Baudechon de Valescourt (6). Un quatrième arrière-fief de Clermont, ayant son siége à Angivillers, relevait du fief de Jean de Léglantiers (7). En 1352, le même Pierre Botrel, dit Bouterel, était homme fieffé du comte à Angivillers (8).

Philippe Le Thuillier, dit Guillebon, écuyer, comparut, en 1539, comme seigneur d'Angivillers, à la rédaction de la *Coutume de Clermont* (9).

L'église paroissiale, sous le vocable de saint Martin, était à la

---

(1) Pièce justificative n° LX.

(2) *Ib.* n° LXVI.

(3) Arch. de l'Oise : *Fonds de Froidmont.*

(4) *Ib.* : *Fonds de Saint-Martin-aux-Bois.*

(5) Mss. 9493. f. 20 v.

(6) *Ib.*, f. 21 v.

(7) *Ib.*, f. 25 v.

(8) *Ib.*, f. 7 v.

(9) Séance du 1er septembre 1539.

nomination du prieur de Breuil-le-Sec. Le chœur, les chapelles et le portail de cet édifice appartiennent au style ogival flamboyant.

§ LVIII.

Epineuse.

Cette paroisse (*Spinosa, Spinogilum, Spinosæ*), située à 10 kilomètres est de Clermont, paya, en 1303, 12 livres pour deux sergents, ce qui lui donne une population roturière de 166 personnes. Elle compte aujourd'hui 251 habitants.

Un diplôme de Hugues le Grand, de 937, fait mention d'une localité dite *Spinosa in pago belvacensi,* qui lui avait été cédée en précaire, *more precario,* par l'abbaye de Saint-Martin de Tours (1). Je suis tenté de rapporter ce nom à notre Epineuse, quoique le souvenir de Saint-Martin, si commun pourtant dans le pays, ne s'y soit pas conservé.

L'état des fiefs de 1218 ou environ fait connaître un Simon d'Epineuse, chevalier (2), et un titre de Froidmont, de 1356, mentionne Mathieu, chevalier, seigneur d'Epineuse (3). Au XIVe siècle, deux arrière-fiefs de Clermont, situés à Epineuse et consistant en cinq soudées de terre et en des dîmes sur 20 soudées, étaient tenus du sire de Warty (4).

La comtesse Mahaud de Clermont, dit Graves, donna, en mai 1258, à Jean de Villers-Saint-Paul, son bailli, le bois de Favières, au territoire d'Epineuse, et les terres situées au midi de cette paroisse, ainsi que la justice (5). Ce domaine lui aurait donc été dévolu antérieurement, et elle en aurait disposé au moment de mourir.

L'église d'Epineuse, sous le vocable de saint Aignan, était à

---

(1) *Historiens de France*, XVIII, 721 B. — Baluze : t. LXXVI, f. 321.

(2) Bibl. nationale : *Fonds Bouhier*, 26 cartul. II 49.

(3) Arch. de l'Oise : *Fonds de Froidmont.*

(4) Mss. 9493, f. 31 r.

(5) Graves : *Statistique de Clermont*, 107. 108.

la collation du chapitre de la collégiale de Clermont. C'est un édifice sans aucun caractère digne de fixer l'attention.

On voit à Epineuse une belle ferme seigneuriale, grande construction du XVIe siècle, à fenêtres garnies de moulures prismatiques et de meneaux croisés (1).

§ LIX.

Trois-Etots.

Cette petite paroisse, réunie à Cernoy, paya, en 1303, 6 livres pour un sergent. Sa population roturière était donc de 83 habitants; elle compte aujourd'hui 123 âmes.

En 1241, Jean de Fercourt était seigneur de Trois-Etots, et Thomas de Villers-Saint-Paul en 1480.

Trois-Estots, village situé à 12 kilomètres est de Clermont, n'a laissé aucun souvenir ancien. Son église, sous le vocable de Notre-Dame, était à la collation du prieuré de Wariville. C'est un édifice peu intéressant qui date de 1544.

§ LX.

Remécourt.

Cette petite paroisse, située à 8 kilomètres est de Clermont, avait, en 1303, la même population roturière que Trois-Estots. Elle a aujourd'hui 60 habitants.

Nous ne savons rien de Remécourt, sinon que les religieux d'Offémont en avaient les grosses dîmes et la seigneurie (2). L'évêque était collateur de la cure. L'église, sous le vocable de Notre-Dame, n'a rien de digne de remarque.

(*A continuer.*) E. DE LÉPINOIS.

---

(1) Graves : *Notice archéologique de l'Oise*. 427.

(2) Graves : *Statistique de Clermont*.

AUNEUIL.

NOTICE

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE.

A 12 kilomètres au sud-ouest de Beauvais, presque au pied de cette haute falaise crayeuse qui limite le Bray, s'étend Auneuil, le chef-lieu d'un des cantons de l'arrondissement de Beauvais. Son gros clocher carré, perçant à travers un fouillis d'arbres, l'indique de loin au voyageur venant par la route d'Evreux ou par le chemin de fer de Gisors. C'est aussi le village le plus important des environs. Avec ses hameaux de Bois-Plé, de Friancourt, de Sinancourt, de Bocqueteaux, de Tiersfontaine, de Grumesnil, de La Neuville et du Marché-Godard, il forme une grande commune peuplée jadis (1826) de plus de 1,300 habitants, et n'en renfermant plus que 1,124 d'après le dernier recensement. Son territoire, fort étendu, contient 2,214 hectares 77 ares. Il a pour limites, au nord, les communes de Rainvillers et de Saint-Léger-en-Bray ; à l'est, celle de Berneuil; Villotran et Beaumont-les-Nonains, au sud ; La Houssoye, au sud-ouest, et Troussures au nord-ouest.

L'aspect topographique de cette commune varie avec la constitution physique de son sol. Deux parties bien distinctes la composent. L'une, basse, aux altitudes de 119 mètres au-dessus du niveau de la mer (église d'Auneuil), 132 mètres (Grumesnil), et 135 mètres (Friancourt), appartient, par sa nature, au pays de

Bray. Les plaines y sont de peu d'étendue, le sol est mouvementé, mameloné ; deux vallons le sillonnent du sud-ouest au nord-est, et deux ruisseaux l'arrosent. L'un prend sa source dans le village même d'Auneuil, au nord-est du mamelon qui supporte l'église, passe à l'est de Bocqueteaux et gagne Saint-Léger et Rainvillers pour aller se jeter dans la rivière d'Avelon. L'autre naît auprès de Friancourt (1), longe Sinancourt et se réunit au premier, au moulin dit de La Forge, à Rainvillers. Les sources abondent de toutes parts et favorisent l'établissement des prairies et des pâturages. Les oseraies et les aunaies ne s'en accommodent pas moins, tandis que les bois d'autre essence croissent partout où ils rencontrent des sables ferrugineux. La culture des céréales y trouve néanmoins de nombreux cantons et ne laisse pas que de donner d'excellents produits. Les argiles rouges marbrées, les glaises ou marnes argileuses bleues à pyrites, les sables et grés ferrugineux, la craie chloritée pétrie de fossiles constituent la nature du sol de cette partie du territoire (2). L'autre partie, s'élevant par un brusque ressaut aux altitudes de 225 et 229 mètres, offre un aspect aride et montagneux très-accentué. Elle appartient, par sa constitution, à une formation géologique toute différente de la première, aux terrains de la période crétacée supérieure. Un vaste plateau, légèrement ondulé, la couronne. Ce plateau, jadis couvert de bois, se reliait au massif forestier de Thelle. Mais, depuis longtemps déjà, la main de l'homme en a livré une grande partie à la culture. Le hameau de La Neuville et la ferme du Marché-Godard s'y sont établis.

Après avoir rapidement esquissé la topographie de cette commune, essayons d'en retracer l'histoire. Son origine, ses institutions seigneuriales, ecclésiastiques et communales, ses propriétés et son industrie nous serviront de jalons dans cette étude.

---

(1) Le conseil municipal de Beauvais, voulant donner à la ville, pour son alimentation, des eaux potables et salubres, pensa aux sources de Friancourt et fit étudier les moyens d'amener leurs eaux jusqu'à Beauvais. On peut consulter, à ce sujet, les remarquables rapports de MM. Charles Caron et Lhuillier.

(2) Graves : *Statistique du canton d'Auneuil*, p. 11 et 13. — *Essai sur la topographie géognostique de l'Oise*, p. 100, 107 et 715.

I.

LES ORIGINES D'AUNEUIL.

AUNEUIL. Cette localité, fort ancienne, faisait partie du Beauvaisis (*Pagus Belvacensis*) sous l'administration romaine et mérovingienne, puis appartint au comté de Beauvais. Elle relevait primitivement, pour la justice, du bailliage royal de Senlis, dont elle suivit toujours la coutume, et fut ensuite du bailliage de Beauvais, quand celui-ci eut été institué, en 1580. Pour l'administration civile et financière, elle appartenait à l'élection de Beauvais, généralité de Paris.

L'origine de cette localité, comme celle de bien d'autres, se perd dans la nuit des âges, sans qu'on puisse lui assigner de date certaine. En vain demande-t-on des indices aux diverses appellations qui lui ont été données à travers les siècles; la lumière se fait à peine. Auneuil fut nommé *Aneolium, Annelium, Annolium* au XIe siècle, *Anedoil* vers 1064, dans la charte de fondation du prieuré du lieu (1); *Anetulum* en 1097, dans la charte de confirmation des biens de ce prieuré par Drogon, gendre du fondateur (2); *Anolium* en 1118 (3), *Anoilum* en 1225 (*Charte de l'abbaye de Beaupré*), *Anulium* en 1271, *Auneilg* en 1413, *Anneil* en 1455, *Aneulg* en 1477, *Anneuil* en 1454, *Annueil* en 1478, *Aunieul* en 1481, *Anneul* en 1520, *Oneuil* en 1675. Mais toutes ces appellations qu'apprennent-elles? Une seule chose, c'est que le nom donné au village est emprunté à sa situation marécageuse, soit qu'on le fasse dériver du celtique *Agnio, Anio, Aneo*, eau; ou *An*, sur, et *Olium, Oil*, eau; ou bien *And*, écoulement, et *Oil, Olium*, eau; ou du latin *Alnetum, Anneium, Auneium*, aunaie, lieu marécageux planté d'aunes; quant à l'origine du lieu, rien. Pourtant les plus anciennes formes de ce

---

(1) Pièce justificative nº I.

(2) Pièce justificative nº II.

(3) Charte de l'évêché de Beauvais. Collection de M. de Troussures.

nom ont un caractère gallo-romain si prononcé qu'on pourrait peut-être en inférer l'existence d'Auneuil à l'époque gallo romaine.

On a trouvé, en 1875, à quelque distance de la gare du chemin de fer, divers silex travaillés de l'époque dite de la pierre polie (1). Mais ces produits de l'industrie humaine remontent à des temps trop reculés et trop antérieurs à notre période historique, et ne sont pas d'ailleurs assez nombreux pour que l'on puisse en conclure l'existence de l'habitat permanent d'une société d'hommes en cet endroit. La seule chose que l'on pourrait en conclure, c'est que par là ont circulé de ces hommes qui avaient une station et un atelier de fabrication de ces instruments primitifs, à Mont Guillain, près de Goincourt.

Quant à l'existence d'Auneuil à l'époque gallo-romaine, indépendamment de la forme ancienne de son nom, sa situation sur le parcours d'une voie romaine et presque au point de jonction de deux chaussées de cette époque nous porte à le conjecturer. Aussitôt les voies romaines établies sous l'administration relativement calme et florissante des Antonins, des groupes d'habitations ont dû se former auprès d'elles, surtout aux environs des points de bifurcation, quand s'offraient spontanément les conditions nécessaires à la vie humaine, comme l'eau et les bois. A Auneuil passent deux anciennes voies romaines : l'une, celle de Beauvais à Paris par *Petromantalum* et *Briva Isaræ;* elle vient par Saint-Symphorien, les églises de Saint-Martin-le-Nœud et de Saint-Léger, longe Bocquetaux et toute la grande rue d'Auneuil, gravit la falaise à La Neuville et gagne Jouy-la-Grange et Jouy-sous-Thelle; l'autre s'embranche sur celle-ci, entre Auneuil et Bocqueteaux, passe à la Chapelle-d'Auneuil, franchit la côte du Point-du-Jour à l'extrémité nord de La Neuville, et se dirige par le sud de La Houssoye et Porcheux vers Gisors. Il n'est pas probable qu'une situation comme celle d'Auneuil soit restée sans habitations et même sans poste fortifié.

---

(1) Ces silex, découverts par des ouvriers de la briqueterie de M. Joseph Regnoult, à 1 m. 50 de profondeur, comprennent plusieurs petits couteaux, un poinçon et des grattoirs. Ils font aujourd'hui partie de la collection préhistorique de M. Barré, de Beauvais.

L'existence d'Auneuil à l'époque mérovingienne nous paraît à peu près certaine. En effet, en 1873, lors de la construction du chemin de fer de Gisors à Beauvais, les travaux de terrassements mirent à découvert, au lieudit La Croix-des-Pères, à l'extrémité nord de la gare actuelle et précisément à l'intérieur de l'angle formé par la jonction des deux voies romaines, un sarcophage contenant les restes d'un guerrier mérovingien (1). Les débris d'armes et les vases trouvés avec les ossements ne laissent aucun doute à cet égard. Ainsi, au VIe ou au VIIe siècle mourut près de là un chef militaire qui commandait d'une manière assez permanente pour que ses hommes ou sa famille lui donnassent une semblable sépulture. Le sarcophage en grés, pierre qui ne se trouve pas en ce lieu, le travail qu'il a demandé, les vases funéraires placés à l'entour, n'indiquent pas une inhumation faite à la hâte, mais une inhumation faite par des personnes stationnant ou habitant la localité et ayant le temps d'y donner leurs soins.

D'un autre côté, un lieudit Le Cimetière-de-l'Hêtre, situé au sud d'Auneuil et près du village, indique évidemment un lieu de sépulture et partant le voisinage d'une agglomération de résidences humaines. Comme depuis le XIe siècle, depuis la fondation du prieuré, les inhumations avaient lieu dans l'église du prieuré ou à l'entour, ce cimetière n'a dû servir aux sépultures qu'avant le XIe siècle. Son nom, d'ailleurs, de cimetière du *Hêtre*, emprunté à un arbre forestier, fait supposer une existence bar-

---

(1) Ce sarcophage en grés, de la forme d'une auge, était recouvert par deux dalles de même matière juxtaposées et réunies artificiellement au moyen d'une entaille ovale faite sur chacune d'elles, au milieu de la ligne de jonction, de manière à recevoir un autre morceau de grés en forme de 8 pour servir de lien. Il contenait, en outre des ossements du mort, un fer de lance, un long coutelas en fer ployé et brisé vers la poignée, un poignard plus court enfermé dans une gaîne cylindrique, un petit anneau en bronze et deux boucles ovales en métal En dehors du sarcophage et à chacun de ses angles était un vase funéraire en terre cuite. Ces objets présentent tous les caractères de l'époque mérovingienne; ils ont été offerts par M. Maillard, ingénieur, surveillant la construction du chemin de fer de Gisors, à la Société Académique de l'Oise, qui les conserve dans son musée.

bare et païenne antérieure presque à l'époque franque. Aucune découverte de tombe n'a pu néanmoins jusqu'à ce jour aider à en déterminer l'origine ni l'époque de son existence; mais tout porte à croire qu'il remonte au moins à l'époque gallo-romaine et que le village d'Auneuil n'est pas moins ancien.

Quant à l'existence d'Auneuil au XIe siècle, il n'y a pas de doute. Auneuil existait alors avec son château fortifié, et ses seigneurs y fondèrent un prieuré, comme nous le dirons plus loin.

Aujourd'hui, Auneuil est un grand village formé de deux rues principales, dont l'une, fort longue, suit l'ancienne chaussée romaine de Beauvais à *Petromantalum,* et l'autre coupe celle-ci presque à son extrémité ouest et se dirige, au sud, vers Berneuil. Dans l'intérieur de l'angle droit décrit par ces deux rues se trouvent l'ancien château, l'église, la place et un certain nombre d'habitations. Il avait, en 1872, 100 maisons et 531 habitants.

II.

LA SEIGNEURIE.

La seigneurie d'Auneuil nous paraît remonter à une époque fort reculée. Sous les Mérovingiens, un chef militaire y avait sa résidence et y eut sa tombe. Ses successeurs y construisirent une forteresse, et l'on voyait encore, il y a quelques années, une tour bien conservée, dernier reste de ce manoir fortifié. On lui donnait, dans la contrée, le nom de Tour de Jules César; c'était assurément lui attribuer une origine trop ancienne, mais ses caractères architectoniques la faisait néanmoins remonter aux premiers temps de la féodalité. On sentait, à ses proportions massives, qu'elle avait été construite à une époque troublée, à une époque où l'on ne trouvait de sécurité que derrière d'épaisses murailles, au IXe ou au Xe siècle. Ses possesseurs étendaient leur autorité sur tout le territoire des environs. Villotran, La Houssoye, Troussures et Saint-Léger dépendaient d'eux. Ils étaient puissants.

Malgré leur force, sous les derniers Carlovingiens, ils durent avoir recours à plus puissant qu'eux pour avoir aide et protection contre leurs rivaux et leurs ennemis; ils se *recommandè-*

rent au comte de Beauvais. Celui-ci leur accorda la protection demandée, mais à des conditions. Ils devraient comparaître tous les ans au chef-lieu du comté, à des époques déterminées, pour y faire un stage d'un certain nombre de jours, l'accompagner en public quand besoin serait, l'aider à rendre la justice et se mettre personnellement, et avec leurs hommes, à sa disposition pour le soutenir à la guerre. Les seigneurs d'Auneuil se soumirent à ces conditions : leur terre devint alors un fief relevant en plein du comté de Beauvais, et eux-mêmes en furent des fieffés ou *casati*. En 1015, quand le comté fut réuni à l'évêché de Beauvais, le seigneur d'Auneuil, comme les autres grands feudataires du comté, dût ses services et son stage à l'évêque-comte de Beauvais, et tous prirent dès lors le nom de fieffés de l'église de Beauvais, *casati Ecclesiæ Belvacensis.*

Le plus ancien seigneur d'Auneuil connu est ADÉLARD, le fondateur du prieuré d'Auneuil. Il vivait dans la seconde moitié du XIe siècle. Ce chevalier, *homo seculari militie mancipatus,* comme il s'appelle lui-même dans la charte de fondation du prieuré (1), se sentant puissant et riche, ambitionnait le titre de châtelain avec les priviléges attachés à ce titre. L'érection de son fief en châtellenie lui donnait le droit d'avoir tour et château fortifié et d'y tenir garnison, l'investissait d'une sorte de commandement militaire et lui reconnaissait les droits de haut justicier, le tout sous l'autorité du comte toutefois. Mais pour obtenir cet honneur il fallait avoir, en sa seigneurie, abbaye, prieuré conventuel ou collégiale, four et moulin banniers (2). Adélard s'empressa de fonder un prieuré conventuel dans l'enceinte de son château d'Auneuil et de satisfaire aux autres obligations imposées par l'usage, et sa terre d'Auneuil fut érigée en châtellenie, titre qu'elle conserva toujours. Ceci se passait du temps de l'évêque Guy, vers l'an 1068 (3).

---

(1) Pièce justificative n° I.

(2) Fauchet : *Des Dignités et Magistrats en France*, liv. II, chap. VI. — God. Hermant : *Histoire du Beauvaisis*, l. I, ch. VII.

(3) La charte de fondation du prieuré, quoique non datée, donne comme présent à sa rédaction l'évêque Guy, qui administra l'église de Beauvais de 1063 à 1083.

Adélard d'Auneuil avait alors pour femme BELITIE, mentionnée dans la charte de fondation du prieuré, avec Jean et Comtesse (*Comitissa*), leurs enfants (1). Dans la même charte nous trouvons parmi les témoins, à côté de Raoul de Beauvais et d'Odon, châtelain de Beauvais, un Gautier d'Auneuil. Etait-il frère ou parent plus éloigné d'Adélard? Nous ne le saurions dire.

Les deux enfants d'Adélard, Jean et Comtesse, nous paraissent avoir cessé d'exister avant 1097. A cette époque, en effet, apparaît seule une autre enfant nommée Rohaïs, et Drogon, son mari, qui se qualifie gendre d'Adélard (*gener domni Adelardi*). Ce Drogon ratifie la fondation de son beau-père et confirme un grand nombre de donations faites à cet établissement (2). Dans cette circonstance, Hugues, leur fils, reçut 10 deniers anglais de gratification du prieur nommé Hugues, et Drogon reçut 10 livres beauvaisines. Adélard vivait alors encore et concéda à son gendre la moitié de Lisi? en reconnaissance de la ratification qu'il venait de donner à son œuvre (3).

DROGON dit d'Auneuil, à cause de la seigneurie qu'il posséda, succédait à Adélard quand le pape Pascal II lança contre lui un monitoire menaçant, à la prière de l'évêque de Beauvais; c'était vers l'an 1115. Il n'était pas, paraît-il, vassal très-soumis. Il devait, à raison de son fief, service et stage au domicile de son seigneur suzerain, en la demeure de l'évêque-comte de Beauvais. Cédant à de mauvais conseils et aux exemples d'insoumission donnés par de hauts seigneurs voisins, et se croyant assez puissant pour résister même à main armée, il refusa son service et voulut s'affranchir de toute sujétion envers l'évêque. Cet évêque était Pierre de Dammartin, et il n'était pas disposé à laisser périmer ses droits. Il enjoignit donc à Drogon d'Auneuil d'avoir à

---

(1) Pièce justificative n° I.

(2) Pièce justificative n° II.

(3) ..... *Hec et omnia, que possidebant monachi eo tempore de dominio et feudo domni Adelardi, integre et perfecte concessit gener ejus jam dictus Drogo et uxor ejus Arohais, ac filius eorum Hugo in manu tenens decem denarios anglicos, quos ei dedit Hugo prior, pro autorizamento quem solum habebant.* Pièce justificative n° II.

remplir ses devoirs de vassal. Drogon ne tint aucun compte de cet ordre. Pierre de Dammartin en référa au grand arbitre de toutes les questions litigieuses d'alors, au pape Pascal II, en invoquant son appui. Pascal écrivit aussitôt au chapitre de Beauvais pour l'avertir que l'évêque eût à fulminer un monitoire (1) contre le vassal récalcitrant, et à le menacer de l'excommunication, s'il ne remplissait pas ses obligations féodales. A cette époque, cette menace était terrible, et Drogon, comprenant tout ce que ses effets lui attireraient de désagréments, se soumit. Il avait cessé de vivre en 1132.

De son temps vécurent Gautier d'Auneuil et Arnoult, son fils, ses parents très-probablement. Gautier assista, comme témoin, à la rédaction de la charte de fondation du prieuré d'Auneuil par Adélard, et, en 1097, à la confirmation des biens de ce prieuré par Drogon. Arnoult d'Auneuil est cité avec son père dans cette charte de confirmation, et fut témoin à l'acte de permission de bâtir une chapelle à Troussures, en 1125 (2).

HUGUES Ier D'AUNEUIL, chevalier, fils de Drogon, était seigneur d'Auneuil en 1132, quand l'évêque de Beauvais, Pierre de Dammartin, le convoqua à venir faire son stage à Beauvais avec

---

(1) *Paschalis servus servorum Dei Belvacensis Capituli fratribus salutem et apostolicam benedictionem. Apud nos venerabilis frater noster Petrus vestre civitatis Episcopus adversus Drogonem de Anolio questus est, quod de casamento Anolii debitum Ecclesie stagium non persolvat, quibusdam nequam viris idipsum impedientibus. Nos quidem Ecclesiis omnibus sua volumus jura servari, quorum invasores sanctorum decreta Patrum, usque ad satisfactionem, ab ecclesie consortio precipiunt sequestrari. Ea propter Nos eidem Episcopo curam injunximus ut eumdem Drogonem ad hanc satisfactionem studeat commonere, quod si pertinaciter restiterit, tam in eum quàm in pertinacie ipsius autores sententie canonice sententiam perferat; Nos siquidem ejus judicium tanquam sanctorum Patrum statutis consonum, auctoritate Domini confirmamus. Datum Rome,* IV *kal. januarii.* (Mss. de Nully, du cabinet de M. de Troussures.)

(2) Titres de la collégiale de Saint-Barthélemy de Beauvais. (Cabinet de M. de Troussures.)

Manassès de Bulles et Odon, châtelain de Beauvais (1). Il épousa ISABELLE, dont il eut :

1° HUGUES D'AUNEUIL, qui lui succéda dans la seigneurie d'Auneuil.
2° MATHIEU D'AUNEUIL, cité par Estiennot (2), à la date de 1166, avec la qualification de chevalier *(Matheus de Anolio, miles)*. Son sceau portait : *de.... à la bande de.... accompagnée de six macles ou losanges en orle de....*
3° GAUTIER D'AUNEUIL, qui fit une donation à l'abbaye de Beaupré, en 1172, du consentement de Seiburge de Sorcy (3), sa femme, et de ses enfants : Gauthier, Barthelemy, Vivien, Ansculfe, Roscia et Elisabeth (4).
4° YVES D'AUNEUIL, doyen du chapitre de Beauvais, en 1151.

HUGUES II D'AUNEUIL, chevalier, seigneur dudit lieu, nous est connu par une donation de 2 muids de blé de rente annuelle et du droit d'usage pour le chauffage jusqu'à concurrence de la charge d'une voiture à quatre chevaux, dans ses bois d'Auneuil, faite à l'abbaye de Saint-Symphorien de Beauvais, et citée dans la charte de confirmation des biens de cette abbaye par le pape Lucius III, en 1182 (5). Il fit aussi don à l'abbaye de Beaupré de 10 livres parisis et d'un pré appelé le Pré-du-Comté, sis à Auneuil. Agnès, sa femme, étant morte le jour des ides de décembre (13 déc.) 1188 (6), il prit l'habit religieux à l'abbaye de Beaupré

(1) *Petrus Dei gratia Belvacensis episcopus....... .... convocavimus insuper casatos Belvacenses Manassem de Buglis, Odonem castellanum, Hugonem de Anolio...... Hoc autem factum est anno Verbi incarnati.* M. C. XXXII. (Cabinet de M. de Troussures.)

(2) Bibl. nationale : *D. Estiennot*, p. 302.

(3) Seiburge de Sorcy était fille de Thomas de Sorcy et petite-fille d'Hubert Le Febvre *(Faber)* de Sorcy, qui exploitait une fonderie de fer à Sorcy.

(4) Arch. de l'Oise : *Abb. de Beaupré.*

(5) *Ex dono Hugonis de Anolio duos modios frumenti, cum usuagio unius quadrige in nemoribus suis.* (Louvet, t. I, p. 563.)

(6) L'obituaire de Saint-Pierre de Beauvais faisait ainsi mention de sa mort : *Idibus decembris : obiit Agnes uxor Hugonis de Anolio, pro qua Odo pater ejus dedit* XI *solidos.* (Cabinet de M. de Troussures.)

et mourut, sous cet habit, le v des calendes de janvier (28 décembre), on ne sait de quelle année. Le nécrologe de cette abbaye relatait ainsi son décès : v *kal. januarii : obiit in habitu nostro Hugo venerabilis miles, dominus de Anolio, qui dedit nobis terciam partem unius prati, quod dicitur Pratum Comitatus, et de mobilibus suis* x *libras Parisiensium* (1).

De son mariage avec AGNÈS naquirent :

1° HUGUES D'AUNEUIL, qui lui succéda.

2° Autre HUGUES D'AUNEUIL, cité dans une transaction passée en 1224, entre Hugues, son aîné, et le prieur d'Auneuil (2).

3° SIMON D'AUNEUIL, chanoine de Saint-Pierre de Beauvais et chantre de l'église de Meaux (3).

4° GUILLAUME D'AUNEUIL, chanoine de Saint-Pierre de Beauvais et chantre de cette même église, en 1188 et 1230. En 1178, il souscrivait; comme chanoine, à un acte concernant le bois de Noirvaux, et en 1188, comme chantre, avec Pierre de Goincourt, son neveu, et Hervé, son frère, à une autre transaction (4).

5° HERVÉ D'AUNEUIL, chanoine de Saint-Pierre de Beauvais, cité en 1179, 1188 et 1209, avec Guillaume, son frère, dans le cartulaire de ce chapitre (5).

6° RENAUD D'AUNEUIL, qui, à la prière de Guillaume et Hervé, ses frères, donna au chapitre de Beauvais, en 1179, 6 sols parisis de cens à Crouy-en-Thelle, pour tenir lieu de 5 sols beauvoisins affectés au service de l'obit d'Yves d'Auneuil, son oncle, doyen de Beauvais (6).

HUGUES III D'AUNEUIL, chevalier, seigneur d'Auneuil, nous apparaît, en 1190, consentant avec Mabilie de l'Isle, sa femme, à une donation à l'abbaye du Val par Ansel de l'Isle, son beau-

(1) Bibl. nationale : *Coll. D. Grenier*. t. 193. f. 42.

(2) Arch. de l'Oise : *Prieuré d'Auneuil*.

(3) Bibl. nationale : *Coll. de D. Grenier*. mss. Lépéron, t. I, p. 5.

(4) *Cart. du chapitre de Beauvais, mss. Du Caurroy*. (Cabinet de M. de Troussures.)

(5) *Mss. Du Caurroy*, extr. du *Cartul. de Saint-Pierre*, p. 75, 117, 118. (Cabinet de M. de Troussures.)

(6) *Ib.*, p. 76.

frère, et, en 1209, transigeant avec l'évêque Philippe de Dreux, au sujet de la voirie de Beauvais (1). En 1224, il reconnait aux religieux du prieuré d'Auneuil le droit d'usage pour le chauffage et la construction de leurs édifices dans son bois des Landes, leur donne une pièce de pré auprès de son moulin d'Auneuil et détermine plusieurs points litigieux concernant la dîme des aunaies et des cressonnières, l'exercice de la justice et le tonlieu des choses vendues (2). En 1225, il donna à l'abbaye de Beaupré une pièce de pré à Rainvillers (3), et en 1226, à l'abbaye de Saint-Symphorien de Beauvais, la terre de Grandcamp (Saint-Léger-en-Bray) (4).

Il avait épousé MABILIE DE L'ISLE (*de Insula*), fille d'Adam III de l'Isle et d'Adélaïde de Trie. A sa mort, Adam d'Auneuil, doyen de Beauvais, son fils, donna au chapitre de Saint-Pierre la moitié de la dîme qu'il avait acquise à Dieudonne pour fonder un obit à son intention (5). De ce mariage naquirent :

1° JEAN D'AUNEUIL, cité en 1202, et en 1224 avec la qualification de chevalier, *miles*, dans la transaction passée par son père avec le prieur d'Auneuil (6). Il était, en 1220, seigneur de Villotran par indivis avec Gérard, son frère (7).

2° GÉRARD D'AUNEUIL, cité en 1202 dans une charte de l'abbaye de Saint-Paul (8), épousa Alix de Traignel, sœur de Pierre et d'Enguerrand de Traignel, seigneurs de Bruyères. Il vendit, en 1232, au chapitre de Beauvais, une portion des

---

(1) *Mss. Du Caurroy*, extr. du *cartul. de Saint-Pierre*, p. 106 (Cabinet de M. de Troussures.)

(2) Arch. de l'Oise : *Fonds du prieuré d'Auneuil.*

(3) Bibl. nationale : *Cartulaire de Beaupré.*

(4) Arch. de l'Oise : *Abb. de Saint-Symphorien.*

(5) L'obituaire du chapitre faisait ainsi mention de cette fondation : III *idus octobris obiit domina Mabilia de Anolio, pro qua Adam decanus, filius ejus, dedit medietatem decime, quam acquisierat apud Dieudonne. (Mss. Du Caurroy*, du cabinet de M. de Troussures.)

(6) Arch. de l'Oise : *Prieuré d'Auneuil.*

(7) *Mss. Du Caurroy*, du cabinet de M. de Troussures.

(8) *Mss. Louvet*, du cabinet de M. de Troussures.

dîmes de Bruyères, qui était échue en partage à sa femme. De leur mariage naquirent plusieurs enfants; Gautier, l'aîné, fut seigneur de Jouy-sous-Thelle (1).

3° ADAM D'AUNEUIL, doyen de Beauvais (1237-1248) (2), puis religieux de l'abbaye de Saint-Quentin de Beauvais. Avant d'entrer en religion, il constitua une rente de 60 sols sur les terres de La Neuville-sur-Auneuil et de La Houssoye, au profit de cette abbaye, pour y fonder trois services funèbres, l'un pour lui, l'autre pour Hugues, son père, et le troisième pour Mabilie, sa mère (3).

4° MATHIEU D'AUNEUIL, chevalier, mort en 1258 d'après l'obituaire du chapitre de Beauvais.

5° PIERRE D'AUNEUIL, chanoine de Beauvais dès 1239, sous-chantre en 1258 et archidiacre du Beauvaisis ou de Breteuil en 1266 et 1267. Il fut, en 1252, l'éxécuteur du testament d'Ansel de l'Isle, son oncle.

6° AGNÈS D'AUNEUIL, qui fut dame d'Auneuil et épousa Mathieu de Heilly.

AGNÈS D'AUNEUIL survécut vraisemblablement à ses frères Jean, Gérard et Mathieu restés dans le monde, car elle se faisait qualifier *dame d'Auneuil*, et son mari, MATHIEU DE HEILLY, *seigneur d'Auneuil* en 1266, lorsqu'ils confirmèrent la vente faite à la collégiale de Saint-Barthélemy de Beauvais, par Jean de

(1) *Mss. Louvet*, du cabinet de M. de Troussures.

(2) Il habitait, en 1240, la maison canoniale sise rue Loisel, où est actuellement l'externat des Dames de Saint-Joseph.

(3) *Dominus Adam decanus Belvacensis et postmodum canonicus regularis ecclesie Sancti Quintini, frater magistri Petri de Annolio archidiaconi Belvacensis. . ante suum religionis ingressum, contulit et concessit in puram et perpetuam elemosinam, pro sue et parentum suorum remedio animarum, ecclesie Sancti Quintini predicte sexaginta solidos Parisiensium annui et perpetui redditus percipiendos in censibus de Novavilla supra Anolium et de Housseya, per manum domini terrarum illarum pro tempore vel servientis sui singulis annis, in crastino Nativitatis Domini, convertendos in usus conventus ad pitanchiam ita videlicet quod in die anniversarii ipsius Ade viginti solidos, in die anniversarii Hugonis patris sui vigenti solidos, et in die anniversarii Mabilie matris ipsius viginti solidos...* (Arch. de l'Oise : *Fonds de l'abbaye de Saint-Quentin.*)

Gisencourt, d'une masure sise à Auneuil et tenue d'eux (1). Il est probable cependant que les descendants de ses frères conservèrent une partie de cette seigneurie. L'un d'eux, Renaud ou Arnault d'Auneuil, était chanoine de Beauvais en 1356-1370. Les registres du chapitre en font foi.

PIERRE DE HEILLY, fils de Mathieu de Heilly et d'Agnès d'Auneuil, succéda à sa mère dans la seigneurie d'Auneuil. En 1300, les titres de l'abbaye de Saint-Symphorien de Beauvais mentionnent la confirmation de la terre de Grandcamp par Pierre de Heilly, chevalier, seigneur d'Auneuil et de Saint-Léger (2). En 1311, il fit un échange de terre avec le prieur d'Auneuil (3).

Après sa mort, la terre d'Auneuil fut partagée entre ses cousins, enfants de Jacques II de Heilly, seigneur de Heilly et de Pas, et d'Ade de Raineval : Jean de Heilly, qui fut tué à la guerre en 1413, sans avoir été marié; Jean III de Heilly, maréchal de France, mort aussi sans enfants, et Agnès, leur sœur, mariée à Jacques de Bailleul-Doulieu. Cette dernière resta à la fin seule héritière et vendit la majeure partie de sa terre d'Auneuil à Arnaud de Corbie, qui fut chancelier de France (4).

M. Graves dit (5) que la terre d'Auneuil appartenait, vers le commencement du XIVe siècle, à la branche de la maison de Trie, qui avait la seigneurie de Mouchy. Nous ne savons sur quelles preuves il appuie son assertion ; nous n'avons rien trouvé qui le confirme; tout, au contraire, paraît le contredire.

---

(1) *Nos Matheus de Heilliaco, miles dominus de Heilliaco et de Anolio et domina Agnes, uxor mea, domina de Anolio, notum facimus quod coram nobis constitutus Johannes de Gisencort armiger, recognovit se vendidisse ecclesie Sancti Bartholomei Belvacensis, quandam masuram, quam dictus armiger a me tenebat Agnete ad censum sex denariorum.... Nos laudamus siquidem domini.... Actum anno* M CC LX VI. *mense Aprili.* (*Mss. Du Caurroy*, du cabinet de M. de Troussures.)

(2) Arch. de l'Oise : *Abb. de Saint-Symphorien.*

(3) Arch. de l'Oise : *Prieuré d'Auneuil.*

(4) Voir la généalogie des de Heilly dans le P. Anselme : *Histoire des grands officiers de la couronne*, t. VI, p. 776.

(5) Graves : *Statistique du canton d'Auneuil*, p. 36.

ARNAUD DE CORBIE (1373-1413) acquit, vers l'an 1373, le château et la majeure partie de la seigneurie d'Auneuil. Ce personnage, qui joua un grand rôle à la cour du roi Charles V, était né à Beauvais, en 1325, de Jean, d'autres disent de Robert de Corbie (1). Il s'était fait d'église et avait obtenu, en 1365, un canonicat à la cathédrale de Beauvais (2). Devenu conseiller-clerc au Parlement de Paris, il fut, en cette qualité, employé, en 1367, pour terminer le différend existant entre les rois de France et d'Angleterre au sujet de la possession de la terre de Belleville, et, en 1369, au traité de mariage fait à Gand entre Philippe de France et Marguerite, comtesse de Flandres. Le roi le créa chevalier le jour de Noël 1373, et le nomma premier président du Parlement le 2 janvier suivant. En 1374 il fut député par le Parlement pour présider les grands jours de Troyes, et fut ensuite à ceux de Beaune tenus par le duc de Bourgogne. Le roi Charles V le chargea, en 1380, de conclure la paix avec la Bretagne, et son successeur l'envoya à Boulogne, en 1382, pour prendre part au traité qui rétablit pour un moment la bonne intelligence entre la France et l'Angleterre. Pour le récompenser de ses services, Charles VI le nomma chancelier de France, charge qu'il remplit avec distinction de 1388 à 1398, de 1400 à 1405 et de 1409 à 1412. Le roi avait aussi en lui une telle confiance qu'il le désigna pour diriger l'éducation de son fils au cas où il viendrait à mourir. La haute position et la grande fortune d'Arnaud de Corbie l'avaient aidé à acquérir de nombreuses propriétés. Charles V lui avait donné (10 mai 1380) la terre de Saint-Aubin-en-Bray, mais il acquit lui-même, vers 1373, celles d'Auneuil et de Courcelles (aujourd'hui Le Becquet-Saint-Paul), puis celles de Lihus, d'Anseauvillers, du Plessier-sur-Saint-Just (1389) et de Thury-sous-Clermont. En 1403 et 1410, il eut procès avec le duc de Bourbon, comte de Clermont, pour celles d'Auneuil, d'Anseauvillers et de

(1) Ch. Brainne : *Les hommes illust. du dép. de l'Oise*, t. I, p. 218-225.

(2) Il acquit de Pierre Potin, le 19 septembre 1373, la maison canoniale qui avait jadis appartenu à Adam d'Auneuil, et qui est aujourd'hu affectée au service de l'externat des Dames de Saint-Joseph à Beauvais. *(Les Maisons can. du chap. de Beauvais : Mém. de la Soc. Académ. de l'Oise,* t. VII, p. 338.)

Thury (1). Il se retira, dans ses dernières années, dans sa terre du Plessier-sur-Saint-Just. Il mourut le 24 mars 1413 et fut enterré, les uns disent à Paris en l'église de Saint-Jean-en-Grève, et d'autres à Beauvais dans la chapelle qu'il avait fait bâtir près de la porte Limaçon, et qui fut ruinée, en 1472, lors du siége de Beauvais (2).

Par son testament, du 18 février 1398 (3), Arnaud de Corbie donnait à Philippe, son fils naturel et l'auteur de la branche des Corbie, seigneurs de Mareuil et Joigny, tous ses héritages sis à Paris et aux environs, et à Thomas, son frère, tous ses biens sis en Beauvaisis, avec la clause que si ledit Thomas venait à décéder avant lui, tous les biens, qu'il lui donnait, passeraient à ses enfants, à la charge pour eux d'abandonner à Marguerite de Crésecques, leur mère, la terre d'Anseauvillers, pour lui servir de douaire. La terre d'Auneuil devait ainsi venir à Thomas de Corbie; mais étant mort avant Arnaud, vers 1407, Arnaud de Corbie, par son codicile, du 9 août 1407, légua tous ses biens du Beauvaisis pour être partagés également entre Jean et Arnaud, les deux fils de Thomas, et spécifia que Marguerite, leur sœur, devrait se contenter des donations qu'il lui avait faites en la mariant avec Guillaume de Gamaches et des quelques nouveaux dons qu'il y ajoutait.

---

(1) P. Anselme : *Hist. des grands offic. de la cour.*, t. VI, p. 346-349.

(2) Les armoiries d'Arnaud de Corbie et de sa famille portaient : *d'or, à trois corbeaux de sable, membrés et becqués de gueules, posés 2 et 1.*

(3) Dans son testament, Arnaud de Corbie fondait une messe tous les jours, pour le repos de son âme et de celles de ses père et mère et de ses frères et sœur, dans l'église de Saint-Hippolyte de Beauvais, et faisait des legs à François Aignier, son cousin, à chacun des enfants de Jeanne de Cauchoy, sa cousine, aux enfants de Béatrix, fille de ladite Jeanne, à Jeanne, fille de défunt Pierre de Vueil, et à chacune des filles de ladite Jeanne, à sa cousine de La Cavière de Paris, fille de Simonnette de Beauvais, sa cousine, à Marion, sa cousine, femme de Me Eustache De Laistre, à Marion, sa cousine, femme de Jean Du Berc, et donnait à religieuse Dame Marguerite Des Quesnes, abbesse d'Hières, un anneau d'or portant un diamant, que lui avait donné le comte d'Artois. (Biblioth. nat : *Coll. D. Grenier*, t. 193, p. 13.)

ARNAUD II DE CORBIE (1413-1415), après la mort d'Arnaud de Corbie, son oncle (1413), eut dans sa part la terre d'Auneuil. Il avait été pannetier de Charles VI, et le roi lui avait fait donner pour 500 livres de vaisselle d'argent lors de son mariage (4 septembre 1409) avec une fille du seigneur de Croÿ. Il prit ensuite du service dans ses armées, et il était capitaine de cent hommes d'armes quand lui échut la succession de son oncle. Dans ses moments de repos il habitait son château d'Auneuil et y entretenait une compagnie de soldats, avec lesquels il jetait trop souvent le trouble dans les environs, se livrait à des déprédations et faisait rouer de coups les officiers de justice de l'évêque. Bernard de Chevenon, évêque-comte de Beauvais, porta plainte contre lui, et, le 26 juillet 1415, un arrêt du Parlement enjoignait au seigneur d'Auneuil, à Ferry de Mailly et aux autres hommes d'armes qu'il avait avec lui, de nommer les auteurs des voies de fait dont on s'était rendu coupable, et de n'avoir plus à troubler la justice de l'évêque sous peine de 500 marcs d'argent (1). Les troubles occasionnés par les querelles des Armagnacs et des Bourguignons rendaient ces déprédations faciles. On ne sait pas si Arnaud de Corbie aurait obtempéré aux injonctions du Parlement, mais il n'en eut pas le temps. A peine cet arrêt lui est-il signifié, que le roi appelle ses chevaliers pour aller combattre les Anglais débarqués à Harfleur. Arnaud se hâte de partir avec ses hommes, le combat s'engage près d'Azincourt, le 25 octobre 1415, et l'armée française est vaincue. Arnaud de Corbie resta parmi les morts. Comme il n'avait pas d'enfant légitime (2), ses terres passèrent à Jean de Corbie, son frère.

JEAN DE CORBIE (1415-1435), fils de Thomas de Corbie et de Marguerite de Crésecques, avait été maître des requêtes de 1406 à 1413, puis fut évêque de Mende (1415-1426) et d'Auxerre (décembre 1425-1432). Le 22 mars 1416 il était envoyé en possession

(1) *Mss. Nully*, cabinet de M. de Troussures.

(2) Il avait un fils naturel, Renaud de Corbie, à qui il avait donné sa terre de Filerval. Plus tard, en 1435, Jean de Corbie, évêque d'Auxerre, lui laissa, par son testament, ses terres de Courcelles, du Ply et du Becquet, à Saint-Paul, et il eut postérité.

des héritages d'Arnaud, son frère, et payait le droit de relief à l'évêque de Beauvais pour ses terres d'Auneuil et de Lihus. La quittance de Bernard de Chevenon porte qu'il « confesse avoir « reçu du Rév. P. en Dieu Mgr l'évêque de Mende, comte de Gé- « vaudan, frère et héritier de Mre Arnaud de Corbie, chevalier, « seigneur d'Auneuil et de Lihus, pour le droit des reliefs des « dites terres, que souloit tenir de nous ledit chevalier, lequel « nous disons estre allé de vie à trépas en la bataille faite en « Picardie contre les Anglois, dès le mois d'octobre 1415 (à Azin- « court), la somme de mil écus d'or... et parce que le dit évêque « maintient son dit frère estre vif et prisonnier des Anglois, prins « en la dite bataille.... promettons en cas que son dit frère re- « tourneroit.... rendre audit évêque la somme de mil écus en « or (1). » On n'était donc pas encore bien sûr que le chevalier de Corbie était mort; mais il avait été vraiment tué et il ne re- vint pas. L'évêque de Mende fut mis en possession de la terre d'Auneuil.

L'obituaire de Saint-Vaast de Beauvais fait mention, au 22 mai, d'un obit fondé par l'évêque de Mende pour le repos de l'âme de Marie de Crésecques, sa mère.

Jean de Corbie quitta son évêché de Mende au mois de dé- cembre 1425 pour accepter celui d'Auxerre qui lui était offert, et l'administra jusqu'en 1432, jusqu'à ce que ses infirmités lui fissent donner sa démission. Dès le 15 août 1431, se sentant affaibli, il voulut disposer de sa succession et pourvoir en même temps au sort des deux enfants naturels, Geoffroy et Renaud de Corbie, qu'il avait eus d'une damoiselle Marié de Poilhay. Alors il fit don, mais seulement pour en jouir après sa mort, de toutes ses terres et seigneuries, à sa sœur Marguerite de Corbie, veuve de Guil- laume de Gamaches (2), et, après elle, à ses enfants, mais à la

(1) *Mss. de Nully*, du cabinet de M. de Troussures. — *Gallia Christiana*, t. I; *Instr.*, p. 27.

(2) Guillaume II de Gamaches, chevalier, l'époux de Marguerite de Corbie, avait été conseiller et chambellan du roi Charles VI; il combattit. en 1415, à Azincourt, où il fut fait prisonnier. Le roi, pour le récom- penser, le nomma bailli de Rouen le 3 août 1417, capitaine de Compiègne où il commanda du 21 juillet 1418 au 18 juin 1422. Parti ensuite dans les

condition qu'elle et ses héritiers laisseraient jouir Geoffroy et Renaud de Corbie, ses propres enfants naturels, des seigneuries de Thury-sous-Clermont, Dury, Saint-Aubin-en-Bray, Courcelles les-Saint-Paul et Auneuil (1). Par son testament du 14 avril 1435 il modifia ces dispositions : Marguerite de Corbie resta exclusivement héritière des terres d'Auneuil, Lihus, Moncavrel et Saint-Aubin ; Renaud de Corbie, son fils naturel, le seul alors survivant, eut la terre de Dury, et il donna à autre Renaud de Corbie, fils naturel d'Arnaud de Corbie, son frère, les terres de Courcelles et du Becquet, à Saint-Paul. Il mourut en 1435, ou en 1438 selon d'autres (2).

MARGUERITE DE CORBIE entra en possession de la terre d'Auneuil aussitôt après la mort de son frère et en jouit jusqu'à sa mort, qui arriva vers 1445. Elle avait eu deux enfants de son mariage avec GUILLAUME DE GAMACHES :

1° BLANCHE DE GAMACHES, qui lui succéda dans sa terre d'Auneuil.

2° JACQUELINE DE GAMACHES, mariée à N. de Brunel, seigneur de Longchamp.

BLANCHE DE GAMACHES (3) faisait les foi et hommage au comté de Beauvais pour sa terre d'Auneuil et en payait le relief en 1446. Elle était alors mariée à JEAN, seigneur de CHATILLON (4) et de La Ferté-en-Ponthieu. Devenue veuve, elle épousa depuis LOUIS

---

armées, il fut de nouveau fait prisonnier par les Anglais à la bataille de Crevant (1423). A son retour, le roi Charles VII, pour l'indemniser de ses pertes, le nomma grand maître des eaux et forêts de France, charge qu'il exerça de 1421 à 1428. Il mourut vers cette époque. (Voir P. Anselme : *Hist. des gr. offic. de la couronne,* t. VIII, p 691.)

(1) *Mss. de Nully,* du cabinet de M. de Troussures. — Le Beuf : *Mém. concernant l'Hist. ecclés. et civ. d'Auxerre,* t. I, p. 519 — P. Anselme : *Hist. des gr. offic. de la couronne,* t. VI, p. 346. — *Sauval :* t. III, p. 588.

(2) Moreri : *Dictionnaire historique.*

(3) Les armes des Gamaches portaient : *d'argent, au chef d'azur.*

(4) Les armes de Châtillon portaient : *de gueules à trois pals de vair, au chef d'or brisé d'une merlette de sable au canton dextre.*

DE CHALONS, prince d'Orange, dont elle se disait veuve en 1463.

Le 29 janvier 1452 elle transigeait avec les religieux de Saint-Quentin de Beauvais au sujet des arrérages de 16 mines de blé de rente, faisant les deux tiers de 2 muids, constitués en 1212, par Hugues d'Auneuil, sur les moulins d'Auneuil et de Saint-Léger. Elle allègue pour motif de son retard de paiement « les « guerres qui longuement ont couru ; à l'occasion desquelles « guerres lesdits molins sont venus à ruyne et à totale démoli- « tion, et nous à grans frais et despens avons fait faire tout neufs « et de nouvel lesdits molins (1). »

Le château avait aussi fort souffert par suite des Anglais, et pourtant le seigneur avait intérêt à le tenir en état afin de pouvoir s'y défendre. La grosse tour, qui le protégeait, menaçait ruine ; on en fit démolir le donjon, et, en 1465, la dame d'Auneuil, Blanche de Gamaches, la fit complétement restaurer et mettre en état de défense.

Le dénombrement (2) fourni au roi, par Guillaume de Hellande, évêque de Beauvais, en 1454, nous fait connaître quelle était alors la consistance de la seigneurie d'Auneuil, avec les fiefs qui en relevaient. Nous en donnons ici un extrait :

Item dame Blanche de Gamache tient ung fief de moy à cause de ma dite comté séant à Anneul et ès mettes d'environ, auquel appartient ung manoir scitué à Anneul, avecque cinq muids de terre y compris le jardin. — Item ung vivier qui est au dessoubs dudit hostel, contenant environ douze mines de terre. — Item ung jardin, outre le jardin dudict manoir, qui contient quatre mines ou environ. — Item vingt-huit arpens trois quartiers de pré en plusieurs pièces, tant en la prairie d'Anneul que de Rimberviller (3). — Item seize mines et demie de terre labourable au devant dudict. — Item mil quatre cens quatre-vingt-cinq arpens environ de bois, en plusieurs pièces de bois, nommés la Forest d'Anneul,

---

(1) Arch. de l'Oise : *Abb. de Saint-Quentin.*

(2) Une copie de ce dénombrement se trouve dans la bibliothèque de la ville de Beauvais, une autre dans le cabinet de M. de Troussures, une troisième à Paris, aux archives nationales, et une autre à la bibliothèque nationale.

(3) Rainvillers, commune du canton d'Auneuil

et autres menus bois, èsquels bois les hoirs de feu Jehan de Heilly (1) prennent le quart. — Item le molin de Sainct-Léger. — Item à cause dudict fief estoit anciennement deub à la dicte dame chacun an de cens à plusieurs termes, c'est assavoir au terme Sainct-Remy: vingt et une livres onze sols six deniers, corvée et demie, vingt muids huit mines ung quartier d'avoine, quatre muids quatre mines ung quartier de bled; au terme de Noël : douze livres deux sols six deniers, neuf vingts onze chappons, sept poulles et demie, quarante et ung pains, demie corvée, trois mines d'avoine, cinq mines et demie de bled; et au jour de l'an : de cens deub à la dicte dame et à Mahieu de Sénicourt, ès quels la dicte dame prend les deulx pars, qui soulloient estre la part de la dicte dame, quatorze sols trois deniers, quatre mines et les deux parts d'une mine d'avoine, et les deux parts de deux chappons; au terme de Sainct-Jehan : huit livres neuf sols, une corvée, une géline. — Item cinquante corvées de femmes deubes audict lieu d'Anneul, à ouvrer ès jardins et leur trouver du pain. — Item le ban en la dicte ville, qui dure quatre mois et demi, pendant lequel temps nul ne peul vendre vin aultre que la dicte dame ou son fermier. — Item le tonnelieu de toutes denrées vendu en ceste ville. — Item le prieur du lieu doibt à trois termes en l'an, à chacun terme huit pots de vin, huit deniers de pain et dix rosoles, qui peuvent valloir chacun an ung denier. — Item doibt le jour de la Chandelleur au seigneur du lieu, sa femme et tous leurs gens chacun une chandelle pour porter à l'offrande. — Item les champars qui soulloient monter à deux muids de grain, avec bornaige, rouaige, ventes, saisines et tous exploits qui peuvent eschoir pour raison de haute, moienne et basse justice.

Item en suivent les fiefs tenus de la dicte dame à cause de la dicte terre d'Anneul :

1° Ung fief qui fut messire Aubert de Hangest, lequel est réuni en la table dudict fief, par acquisition faicte par les prédécesseurs de la dicte dame, auquel appartient un jardin séant à la Follye. — Item deux muids trois mines de terre labourable. — Item dix sols de cens chacun an. — Item deux mulles et demi de foing en la prairie de derrière la maison qui fut Guillaume Darse. — Item une mulle en Longuempré. — Item trois pots de vin, trois deniers de pain que le prieur dudict lieu doibt tous les ans de charité au détempteur du dict fief.

2° Item Jacques de Bray, mary et bail de Simonne, sa femme, en tient

(1) La famille de Heilly, qui avait vendu la seigneurie d'Auneuil, avait encore conservé le domaine utile d'une partie du territoire d'Auneuil et le tenait en fief de la seigneurie

un fief, duquel la dicte femme a la moictié partissant allencontre de Drouet, Jehanne et Thoinette, ses enfants, sur le total duquel damoiselles Marguerite et Jehanne de Tumberel, et Arnulf, fils de Huet Martin et de deffuncte Jehanne de Tumberel, ont ensemble et par indivis la sixiesme partie partissant allencontre de la dicte Simonne et desdicts enfans. Auquel fief appartient une maison, manoir et lieu contenant trois mines ou environ, séant à Grumesnil. — Item deux muids quatre mines et demie de terre labourable en plusieurs pièces. — Item une pièce de pré contenant quatre mines, séant en la prairie dudict Anneul. — Item une pièce de pré qui doibt deux herbes, séant à la fontaine de Grumesnil. — Item trois muids et demi de terre labourable en plusieurs pièces. — Item une pièce de terre contenant deux mines, joignant au bois des religieuses de Sainct-Paul. — Item une autre pièce de pré nommé Le Prael-au-Roy. — Item deux mines de terre et bois, nommée La Bruière. — Item sept quartiers de terre qui soulloient estre baillés à cens parmy une mine d'avoine, ung quartier de bled, un chappon. — Item à la fosse du Camp-Jehan deux mines de terre. — Item de cens chacun an, treize sols, neuf chappons et les deux pars d'un chappon, huit mines et ung quartier de bled, deux muids et demi d'avoine. — Item cinq muids et demi de terre tenue à champart dudict fief. — Item le prieur d'Anneul doibt aux détempteurs dudict fief trois pots de vin, trois pains, avec des chandelles le jour de la Chandelleur, pour eux et leurs gens, pour offrir à l'offrande.

Duquel fief sont tenus quatre petits arrière-fiefs, dont Pierre Gallet en tient l'un, Jehan Le Carpentier l'autre, Jacques Le Conte l'autre, et les hoirs Guillot de Hez l'autre.

3° Item Guérard d'Auchy tient ung fief de la dicte dame, assis en la ville et terroir de Senencourt, auquel appartient ung manoir et jardin joignant au lieu qui fut Raoul Le Maire. — Item une pièce de pré contenant environ deux mines. — Item cinq muids trois mines de terre labourable en plusieurs pièces. — Item le prieur d'Anneul doibt audict Guérard aux termes de Noël et Pasques et la my aoust, à chacun desdicts termes, deux pots de vin et deux deniers de pain. — Item ès environ six muids de terre labourable tenus à champart dudict fief.

Duquel Raoul Le Maire tenoit ung fief, qui de présent est en la main dudict Guerard, auquel append une masure et jardin joignant à la maison dudict fief.

Item deux mines et demie de pré en deux pièces. — Item vingt-trois mines de terre labourable en quatre pièces, avec ventes et saisines de tous les héritages tenus dudict fief, tant en censives comme de champart.

4° Item Pierre de Hermes tient ung fief dudict fief d'Anneul, assis en la ville et terroir de Framicourt, auquel appartient ung manoir, jardin et vivier, ung arpent de pré, ung arpent d'aunoy, tout tenant ensemble. — Item une brie et un jardin, tenant aux hoirs Robert Aloust. — Item

de cens chacun an au jour de Noël, seize chappons, douze deniers, vingt-quatre pains, en valleur chacun pain de trois deniers, et quatre mines d'avoine. — Item deux quartiers et demi de vigne. — Item au jour de Pasques fleuries, de menus cens seize sols. — Item pour champart deux mines de grains. — Item à la Sainct-Remy, vingt-quatre sols de cens, mine et demie d'avoine, treize pots de vin — Item seize arpens de bois au lieudit La Bruière. — Item trois muids sept mines de terre labourable en plusieurs pièces.

Item Philippe d'Abbecourt, à cause de Marguerite de Milly, sa femme, tient ung fief dudict Pierre, et vault par an six livres dix sols.

Item Lucien de Brethueil en tient ung autre fief séant à Ponchon, et peult valoir par an vingt sols.

Item Guillaume Destempes en tient ung fief et vault chacun an six sols.

Item ledict Pierre a en son dict fief bornaige, foraige, saisine, relief et rouaige.

5° Item Guiot Le Maire tient ung fief de la dicte damoiselle, assis audict Anneul, auquel appartient une masure ou anciennement avoit maison. — Item trois cens quarante arpens de bois en trois pièces. — Item de cens chacun an, à plusieurs termes, onze livres dix sols parisis, six chappons, deux poulles, seize mines et demie de bled et dix mines d'avoine. — Item vingt et une mules de foing en trois pièces de pré. — Item ung fief tenu dudict fief, qui appartenoit à deffunct Jehan Roger (ou Roguet), qui de présent est adjoint au domaine dudict fief, auquel appartient trente-deux arpents de bois, tenant au bois Gueullart. — Item de cens chacun an cinquante-cinq sols et dix-neuf mines d'avoine.

Item Guillaume de Godessart, escuier, à cause de sa femme, tient dudict Guiot ung fief séant audict Anneul, auquel append cent arpens de bois joignant audict Guiot. — Item de cens chacun an, à plusieurs termes, neuf livres deux sols sept deniers obole, picte, quatre mines et demie d'avoine, une poulle.

Item Phelipot Lambert tient ung fief dudict Guiot, scitué audict Anneul, duquel sont tenues plusieurs terres labourables, desquelles est deub chacun an audict Phelipot quatre mines et demie un boitel d'avoine. — Item cinq quartiers de terre tenus à champart, séant en Bellevue-Cousture. — Item une pièce audict lieu joignant à Adam de Bacqueville.

Item ledict Guiot a droit de prendre ès bois qui furent messire Adam de Gallonnel, et ès bois qui furent messire Jehan de Faiel, bois pour édiffier en la maison qu'il a audict Anneul et pour ardoir en icelle, c'est assavoir ès bois dudict messire Adam depuis Noël jusques à la Sainct-Jehan-Baptiste, et ès bois dudict messire Jehan depuis la Sainct-Remy jusques à Noël ensuivant. — Item ledict Guiot, en demandant congé à la dicte dame ou à ses gens, peut faire amener du vin à chariot ou a charette, durant le ban de la dicte dame, pour la despense de son hostel,

sans en vendre. — Item ledict Guiot ou autre, demourant en son hostel audict Anneul, ont droit de grener au moulin de la dicte dame pour mouldre le bled de la despense et provision dudict hostel. — Item le prieur d'Anneul doibt audict Guiot chacun an, aux jours de Pasques, my aoust et Noël, neuf pots de vin, neuf deniers de pain, dont ledict Guillaume de Godessart en prent un pot; et est tenu, le dict prieur, de faire apporter le dict vin et pain en l'hostel dudict Guiot; tenu aussi est de trouver audict Guiot et sa femme et aux détempteurs dudict fief, chacun an, le jour de la Chandelleur, des chandelles et pareillement à celles qu'il livre à ladicte dame de Gamache, et mesmement aux familiers dudict Guiot. A cause duquel fief le dict Guiot a amende jusques à cinq sols tant des cens non paiés que pour délicts faicts sur ledict fief; et peut avoir sergent pour garder son dict fief, lequel doibt estre présenté à la dicte dame pour l'institure.

6° Item deffunct Regnault de Heilly (1), chevalier, tenoit un fief de la dicte dame, qui de présent est en sa main par deffaulte d'homme, séant en la ville et terroir de Ricqueville, auquel appartient une masure, ung coulombier, jardin, vivier et aulnoy que soulloient valloir de bon temps vingt livres parisis. — Item de cens chacun an, audict lieu de Ricqueville, vingt-cinq sols sept deniers obole, dix mines et demie d'avoine et le tiers de demie mine d'avoine et de demie mine de bled. — Item une pièce de pré que on dict le pré aux Damoiselles, auquel le dict sieur de Heilly ne prent que le tiers. — Item une pièce de pré que on dict le pré de la Fontaine, contenant deux mulles de foing ou environ. — Item une pièce d'aulnoy et de pré, que tient Pierre Barisel parmy huict sols. — Item en la ville de Sainct-Léger et ou terroir ce qui s'ensuit : c'est assavoir ung manoir et jardin, qui fut Pierre Mouldre, contenant huit mines de terre. — Item huit mines de terre séant aux Solons. — Item cinq mines de terre, — Item quatre mines séant auprès le Grand-Vivier. — Item trois mines de pré séant en deux pièces. — Item huit mines de terre en trois pièces. — Item quatorze mulles de foing en trois pièces. — Item un petit vivier séant à Rimberviller, contenant six mines de terre. — Item une pièce de pré qui fut à Cauchois, contenant huit mulles, auquel pré les religieuses de Sainct-Paul sont tenues faire faucher et fener, et parmy iceulx prennent quatre mulles de foing, et la dicte dame de Gamache deux, et le dict messire Regnault le résidu. — Item une pièce de pré, nommé le pré Wallon, contenant huit mulles, ou le dict messire Regnault ne prent que la moitié, et est fené à corvée. — Item une pièce

(1) La copie de la bibliothèque de la ville de Beauvais porte : *Regnault de Poly*.

de pré, nommée le pré Adrian, contenant trois mulles. — Item le molin de Sainct-Léger, auquel le dict messire Regnault prent le tiers. — Item au molin d'Anneul pareillement le tiers. — Item en la ville, terroir et appartenances dudict Anneul, une masure et jardin contenant huit mines de terre. — Item soixante-neuf mines de bois séant au Craulle et au Fort-Cocquet. — Item trois cents arpens de bois séant en forest. — Item les bois de la Bulaye et du Mont-Paon, contenant six vingt arpens de bois. — Item vingt arpens auprès les Destrois de Troussures, èsquels vingt arpens le dict messire Regnault ne prent que la moitié. — Item mil quatre cens quarante arpens de bois en plusieurs pièces, èsquels le dict messire Regnault prent le quart allencontre de la dicte dame de Gamache. — Item soulloit estre deub chacun an de cens au dict messire Regnault, ès villes et paroisses de Sainct-Léger, Anneul et Grandcamp, sept livres dix-sept sols cinq deniers, sept chappons et demy, sept poulles, quatre mines de bled, trente-quatre mines et ung quartier d'avoine. — Item luy soulloit estre deub chacun an de cens à Tréfontaine, èsquel le dict Regnault prent la moitié, montant en tout à vingt livres un sol trois deniers, dix-sept chappons, neuf mines et demie de bled, quatre muids et une mine d'avoine. — Item au dict messire Regnault seul, quinze poulles. — Item de cens deubs chacun an, en la ville de Ricqueville, dont le tiers appartient au dict messire Regnault, allencontre de la dicte dame et des hoirs Henry de Milly, qui montent en toute somme quatre livres treize sols six deniers obole picte, dix-neuf un quart de chappons, vingt-neuf mines d'avoine, un quartier de bled. — Item deux poulles deues au dict Henry seul. — Item onze mines trois quartiers de terre à Sainct-Léger, Anneul et Grandcamp, tenues à champart du dict messire Regnault. — Item dix muids deux mines et trois quartiers de terre, séant au terroir de Tréfontaine, tenues à champart du dict messire Regnault, auquel il ne prent que la moitié allencontre des religieux de Sainct-Germer. — Item sept mines de terre, au terroir d'Anneul, tenues à champart du dict messire Regnault. — Item trois mines de terre que tient Raoul Bardoult, dont la moitié du champart appartient au dict messire Regnault, allencontre du dict prieur d'Anneul.

Item à cause du dict fief sont tenus plusieurs arrière-fiefs.

1° Jacques Pillon, un fief séant en la parroisse d'Anneul, auquel append trois arpens de pré qu'on appelle le pré de Lanoi. — Item ung arpent de pré tenant à la terre de Boutefer. — Item quatre muids cinq mines et demie de terre en plusieurs pièces. — Item Guillaume Chofflart tient ung fief du dict fief qui soulloit valloir douze mines d'avoine, onze chappons, huit sols de cens, trois pots de vin de charité et trois pains de trois deniers, et les chandelles à la Chandelleur, que luy paie le prieur d'Anneul; dont le huitiesme du dict fief est tenu de la dicte dame et le surplus du dict Jacques.

2° Item Raoul Bardoult tenoit ung fief du dict messire Regnault, auquel estoit deub chacun an de cens onze sols six deniers obole. — Item une masure et jardin séant à Anneul, contenant quatre mines. — Item douze mines de terre en plusieurs pièces. — Item trois mulles de foing en deux pièces, l'une séant en Longuempré et l'autre à Caillouel. — Item le dict prieur d'Anneul luy doibt les chandelles, vin et pain, comme aux autres hommes de la dicte dame.

3° Item la demoiselle de Ricqueville tient ung fief du dict messire Regnault, séant au terroir du dict Anneul, qui s'estend en lieu ou masure séant à La Folie. — Item vingt-neuf mines et demie de terre en plusieurs pièces, avec un arpent de bois, séant en Boutefer, et dix deniers de cens que debvoit Jehan Le Moine.

4° Item Simonnet d'Abbeville tient un fief du dict messire Regnault, séant en la ville et terroir de Grandcamp, quy s'estend en quatorze deniers de cens, vingt mines et ung quartier d'avoine, sept chappons un quart.

Item Baudoin de Hanvoille tient ung fief du dict fief seant au dict Grandcamp, quy contient vingt mines de terre labourable en plusieurs pièces. — Item une pièce de pré contenant trois mulles, quy se fènent à corvée. — Item au dict fief est deub chacun an de cens onze sols huit deniers obole, un chappon, une poulle, douze mines d'avoine et cinq mines de bled.

Item Hue Gosselin, à cause de sa femme, tient ung fief du dict d'Abbeville, duquel despend cinq sols cinq deniers, vingt et un chappons, une poulle, quatre muids quatre mines et demie d'avoine, trois quartiers de bled de cens chacun an.

Item Jean Mennessier tient un fief du dict Baudoin, séant au dict Grandcamp, auquel appartient une masure et jardin contenant trois mines et demie. — Item deux mines trois boiteaux de terre.

5° Item Jehan Cossy, à cause de sa femme, tient du dict messire Regnault un fief séant à Troussure, auquel appartient la moitié d'ung manoir et masure, partie parmi la cour avec la moitié des courtillets. — Item deux mines de pré. — Item dix mines ung quartier et ung boistel de terre labourable en plusieurs pièces. — Item trois poitevinnes de cens que doibt Jean Pallouart. — Item la moitié de l'hommage d'ung arrière-fief, quy est tenu du dict fief, quy soulloit estre Pierre Lambert, auquel appartient demie mine de terre en une pièce et cinquante verges en une autre.

6° Item Jehan Tassin, à cause de sa femme, soulloit tenir ung fief du dict messire Regnault, auquel append la moitié du dict manoir partissant contre le dict Jehan Cossy. — Item deux mines de pré. — Item neuf mines et demie de terre en plusieurs pièces. — Item le dict Jehan Tassin tient ung arrière-fief de Oudard Vuarmond, et en souveraineté du dict

messire Regnault de Heilly, quy s'estend en cinq mines et demie de terre en plusieurs pièces et trois poitevinnes de cens.

7° Item Guillaume de Sablonnière soulloit tenir ung fief du dict messire Regnault, séant à Senencourt, quy contient un rû prenant à l'escluse, qui fut Courte Haye et les fossés d'entour, la maison du dict Guillaume, et doibt un esperon de service d'hoir en hoir.

8° Item Jehan Doublet tient ung fief du dict messire Regnault, qui contient deux muids dix mines de terre labourable en plusieurs pièces. — Item arpent et demi en deux pièces de pré. — Item de cens chacun an huit sols, neuf mines et demie d'avoine.

9° Item Jehan Le Monnier le jeune tient ung fief du dict messire Regnault, séant au dict Senencourt, auquel append un manoir et jardin qui fut Guillaume Morel. — Item une masure qui fut Jehanne de La Fontaine, dont partie est tenue du dict fief. — Item une pièce de pré qui fut Jehan Chouquet. — Item six muids et demi de terre en deux pièces. — Item quatre muids et demi de terre tenus du dict fief à cens. — Item les chandelles, vin et pains que doibt le prieur d'Anneul aux autres hommes de la dicte dame, sont semblablement deubs au dict Jehan Le Monnier.

10° Item Jehan Des Fresneaulx tenoit ung fief du dict messire Regnault, séant au dict Anneul, auquel append ung manoir et lieu, séant près le presbitaire. — Item quatre mines ung quartier de terre. — Item deux pots de vin et deniers de pain que doibt la seigneurie d'Anneul aux termes de Noël, Pasques et l'Ascension ; et ne doibt le dict fief que service et chambellage.

11° Item Jehan Chofflart tenoit ung fief du dict messire Regnault, séant à Sainct-Leger et à Mesenguy, auquel appartient ung manoir séant au dict Sainct-Leger. — Item une pièce de pré contenant six mulles. — Item de cens chacun an quinze deniers, ung chappon et les trois parts d'un chappon, demi mine de bled et cinq quartiers d'avoine. — Item dix mines trois quartiers de terre labourable. — Item de cens chacun an au dict lieu de Mesenguy, quatre chappons, trois poulles, trois mines et demie d'avoine et sa part des champarts dont on lui soulloit rendre six mines d'avoine chacun an.

7° Item deffunct messire Jehan de Faiel, prestre, soulloit tenir ung fief de la dicte dame, séant à Villotran et Mésenguy, estant de présent en la main de la dicte dame par deffaulte d'homme, auquel append ung manoir et jardin séant au dict Villotran, environ cinq muids de terre labourable quy soulloient estre baillés à muisage. — Item deux cens soixante-trois arpents de bois en plusieurs pièces. — Item sept muids sept mines ung quartier de terre en plusieurs pièces, tenus à champart du dict fief. — Item soulloit estre deub de cens chacun an soixante-cinq sols quatre deniers, trente et un chappons un quart, trente poulles un quart, vingt-sept mines ung quartier de bled, quarante et une mines

d'avoine et cinquante-huit corvées trois quarts. — Item pain, vin et chandelles par le dict prieur d'Anneul, pareillement que les autres fiefs de la dicte dame. — Item le dict deffunct avoit pareille justice que la dicte dame et messire Hue, depuis le bois du dict deffunct jusques aux houx de Mesenguy, et quy premier y vient il prent. — Item dict avoir droit de tonnelieu ès dictes villes de Villotran et Mésenguy, pareille que la dicte dame prent en la dicte terre d'Anneul.

8° Item Guillaume de Tumberel tient de la dicte dame ung fief assis en la dicte ville et terroir d'Anneul, auquel est deub de cens chacun an cent huit sols sept deniers obole, cinq chappons, quatre muids quatre mines d'avoine et deux mines trois quartiers de bled. — Item deux arpents de bois séant à La Houssoy. — Item trois muids neuf mines et ung quartier de terre tenus à champart dudict Guillaume. — Item sept mines trois quartiers de terre, au terroir des Fresneaux, tenus à champart, auquel le dict Guillaume prent la moitié. — Item douze mines et ung quartier de terre à champart, partissant par moitié entre le dit Guillaume et Jehan Quillet. Auquel fief la dicte dame a du tout la justice.

9° Item deffuncte Marguerite Le Febvre tenoit ung fief de la dicte dame, qui est de présent en sa main par deffaulte d'homme, auquel appartient une maison et lieu, séant devant le moustier du dict Anneul. — Item de cens chacun an cinq sols deux deniers, vingt-deux mines ung quartier d'avoine, avec les pain, vin et chandelles que doibt le dict prieur d'Anneul aux vassaux de la dicte dame.

10° Item Martin de Canny (1) soulloit tenir ung fief de la dicte dame, séant à Songeons et au pays d'environ, quy est en sa main par deffaulte d'homme, ainsi qu'il estoit deub par chacun an soixante et dix sols et quatre noirres. — Item six mines trois quartiers de terre tenus à champart, auquel le dict fief prent la moitié allencontre du seigneur de Sainct-Samson. — Item sur la grange et dixmes de Songeons, il est deub chacun an au dict fief deux mines de bled, mesure de Gerberoy, de dixmes, auquel fief a semblable et pareille justice que les bas justiciers de ma vidamé de Gerberoy.

11° Item Mahieu d'Arquinvillers soulloit tenir ung fief de la dicte dame séant à Raimbervillers, qui de présent est en sa main par deffaulte d'homme, auquel appartient ung lieu contenant quatre mines de terre, où soulloit avoir ung manoir emprès le moustier de la dicte ville. — Item seize charretées de foing en plusieurs pièces de pré. — Item la moitié du forage de la dicte ville. — Item deux muids de terre en friches.

---

(1) Le manuscrit de la bibliothèque de la ville de Beauvais porte *Martin Du Caurroy*.

— Item de cens chacun an cinquante-quatre sols, quatre chappons, demie mine de bled, deux mines d'avoine et une corvée et demie.

12° Item Jacques Le Comte tenoit ung fief de la dicte dame, séant à Grumesnil, qui de présent est en sa main par deffaulte d'homme, qui contient sept mines de terre labourable. — Item de cens chacun an deux sols sept deniers, et le tiers de demi chappon et ung quart de chappon, le tiers d'ung quartier de bled et un boistel, le tiers de demie mine d'avoine et ung quartier. — Item huit mines de terre à champart, dont le quart en appartient au dict fief. — Item le prieur d'Anneul doibt au dict Jacques pain, vin et chandelles comme aux autres vassaux de la dicte dame.

13° Item Robin Huet tenoit un fief de la dicte dame, séant à Raimbervillers, qui contient une masure et courtil séant au dict lieu, six sols, quatre mines d'avoine de cens chacun an.

Item Jehanne de Boullon tient ung fief du dict Robin, qui contient demie masure séant au dict lieu. — Item de la dicte Jehanne est tenue en fief demie masure que tient Pierre Du Moustier, dont soulloit paier chacun an vingt sols.

14° Item Jehan Mennessier, tanneur, tient ung fief de la dicte dame, séant au dict Anneul, auquel appartient quarante-cinq mines de terre labourable en plusieurs pièces. — Item sept arpents et demi de pré en trois pièces. — Item les pain, vin et chandelles que doibt le prieur d'Anneul aux autres ffeffé de la dite dame. Auquel fief le dict Mennessier n'a point de justice, mais seulement la dicte dame.

15° Item Jacques Pillon,tenoit ung fief de la dicte dame, qui de présent est en sa main par deffaulte d'homme, auquel est deub chacun an huit sols quatre deniers de cens sur plusieurs terres assises au terroir d'Anneul, avec ventes et saisines. Duquel fief la justice appartient à la dicte dame.

16° Item Mahieu de Milly tenoit un fief de la dicte dame, séant à Mésenguy, quy de présent est en sa main, auquel est deub chacun an de cens quarante-deux deniers sept mines d'avoine et sept chappons. — Item plusieurs terres tenues du dict fief à champart, et soulloient valloir par an sept mines de grains environ à la part du dict Mahieu. — Item à Grumesnil estoit deub chacun an de cens quatre mines d'avoine, un chappon et six sols huit deniers. — Item droit de champart sur plusieurs terres qui soulloient valoir par an quatre mines de grains. — Item à quatre festes annuelles le prieur d'Anneul debvoit au dict Mahieu à chacune feste un pain et un pot de vin. Avec ventes, saisines, justice et seigneurie telle comme elle appartient.

Item Philippe d'Abbecourt tenoit ung fief du dict fief séant à Framicourt, du côté de Thillart, qui soulloit valoir, chacun an en toute revenue, douze livres.

17° Item messire Guillaume de Brulas, chevalier, comme ayant le gouvernement des enfants de Guillaume de Tibiviller, escuier, tenoit ung fief de la dicte dame, séant à Joy-la-Grange et à Beaumont-les-Nonnains, quy de présent est en sa main par deffaulte d'homme, et soulloit valloir dix livres parisis chacun an à prendre sur la grange de l'abbé de Marcheroux.

18° Item Jehan de Provins soulloit tenir ung fief de la dicte dame, quy valloit par an vingt sols.

19° Item Philippe Feret tient ung fief de la dicte dame, qui peut valloir par an dix sols.

20° Item Jehan Baille, à cause de Marie, sa femme, soulloit tenir ung fief de la dicte dame, séant à Senencourt, qui de présent est en sa main et contient de cens chacun an huit sols et quatre arpens et demi de bois en deux pièces.

21° Item Colin de Bretueil tient un fief de la dicte dame, qui fut Jehan d'Auchy, séant au dict Anneul, auquel est deub chacun an de cens quatre livres huit sols huit deniers, deux mines et demie de bled et onze mines d'avoine.

22° Item Collinet de Feuquières et Mahaut, Simon, enfants de deffunct Geffroy Du Moustier, et Noël Joly, à cause de Paquette, sa femme, fille du dict deffunct, tiennent de la dicte dame ung fief séant à Sénencourt et Rimberviller par indivis, c'est assavoir le dict Collinet la moitié, et les dessus dicts l'autre moitié, auquel est deub de cens chacun an au dict Senencourt quarante et un sols, sept chappons, un pain et treize mines d'avoine. — Item deux arpens de pré à Rimberviller. — Item certain droit de champart au dict lieu. — Item au dict lieu douze arpens de bois joignant au bois de la dicte dame. — Item dudict fief est tenu ung fief séant à Rimberviller, qui fut Jehan Roger, et contient deux arpens et demi de pré en trois pièces. — Item une mine de terre, qui fut Robin Picart. — Item une pièce de bois nommé le Bois Obert, contenant six arpens et demi, séant à Rimberviller. — Item sa part au champart du dict lieu. — Item de cens chacun an dix-neuf sols deux deniers obole, deux tournois, un chappon, six mines trois quartiers de bled et treize mines d'avoine.

On voit, d'après ce document, de quelle importance était la seigneurie d'Auneuil. Vingt-deux arrière-fiefs en dépendaient, et quelques-uns avaient une mouvance très-étendue.

Blanche de Gamaches mourut le 14 mai 1474 et fut enterrée dans l'église d'Ecouis (Eure), où se voit encore sa sépulture. Elle eut quatre enfants de son premier mariage :

1° Arthus de Chatillon, seigneur de Châtillon, marié à Jeanne de Banquetin et mort vers 1456 sans laisser de postérité.

2° ÉLÉONORE DE CHATILLON, morte jeune.
3° CATHERINE DE CHATILLON, aussi morte jeune.
4° MARGUERITE DE CHATILLON, dame d'Auneuil, qui suit.

MARGUERITE DE CHATILLON (1574-1519) succéda à sa mère dans ses seigneuries d'Auneuil, de La Ferté, de Châtillon-sur-Marne et de Troissy. Elle avait épousé (12 septembre 1452) PIERRE III, chevalier, seigneur DE RONCHEROLLES (1), baron d'Heuqueville et de Pont-Saint-Pierre, conseiller et chambellan des rois Louis XI et Charles VIII. Ce chevalier était en si grande estime auprès de Charles VIII que ce monarque l'emmena avec lui dans sa campagne contre le royaume de Naples. Il prit part à la bataille de Fornoue (1495) contre l'armée lombardo-vénitienne, qui voulait fermer le passage au corps d'expédition de Charles VIII à son retour en France. Le pape Paul II avait aussi en telle estime le sire de Roncherolles que, par une faveur spéciale, il lui accorda (30 avril 1470) la permission de faire transporter un autel à sa suite dans toutes les guerres où il serait, pour y faire dire la messe par son aumônier ou tout autre prêtre, en quelque lieu qu'il se trouvât. Il mourut en 1503 et fut inhumé dans l'église collégiale d'Ecouis, dont il était collateur, comme étant aux droits de Blanche de Gamaches, sa belle-mère. Marguerite de Châtillon, sa femme, mourut en son château de Châtillon en juin 1519, et son corps fut transporté à Troissy (Marne) pour y être enterré dans l'église. De leur mariage naquirent (2) :

1° LOUIS DE RONCHEROLLES, qui suit.
2° FRANÇOISE DE RONCHEROLLES, dame de Hacqueville et de Riqueville (Saint-Léger-en-Bray), mariée (5 janvier 1479) à Jean de Vieux Pont, baron de Neubourg.
3° MARIE DE RONCHEROLLES, dame de Crétot, mariée (11 janvier 1488), à Jean de Guavis, seigneur de la Mare.
4° MARGUERITE DE RONCHEROLLES, dame de Vardes; mariée (25 septembre 1491) à Jean Du Bec, seigneur de Boury.

---

(1) Les Roncherolles portaient : *d'argent à deux fasces de gueules.*

(2) Voir la généalogie des Roncherolles dans La Chesnaie Desbois : *Dictionnaire de la noblesse.*

LOUIS DE RONCHEROLLES, baron d'Heuqueville et de Pont-Saint-Pierre, seigneur de Châtillon-sur-Marne, de Troissy, de La Ferté-Saint-Riquier, d'Auneuil, de Longchamp, Gamaches, Marigny, fit les foi et hommages au comté de Beauvais pour son fief d'Auneuil le 30 novembre 1519 (1). Il fut conseiller et chambellan des rois Charles VIII et Louis XII, puis gouverneur de Péronne, Roye et Montdidier. Il mourut en 1538 et fut inhumé à Ecouis. Il fut marié trois fois. De son premier mariage (16 février 1500) avec FRANÇOISE DE HALWIN, fille de Louis de Halwin, seigneur de Piennes, et de Jeanne de Ghistelles, naquirent :

1° ADRIEN DE RONCHEROLLES, élevé enfant d'honneur du roi François Ier. Il fut l'un des seigneurs envoyés en otages en Angleterre pour servir de caution jusqu'à l'entier paiement des sommes convenues entre François Ier et le roi d'Angleterre, pour obtenir la restitution à la France de la ville de Tournay. Créé gentilhomme de la chambre à son retour, il prit part ensuite aux guerres d'Italie, et fut tué, en 1523, au siége de Biagrasse. Il n'eut pas d'alliance.

2° PHILIPPE DE RONCHEROLLES, baron d'Heuqueville et du Pont-Saint-Pierre.

3° JEAN DE RONCHEROLLES, seigneur d'Auneuil.

4° PIERRE DE RONCHEROLLES, seigneur d'Esquaquelan, qui épousa Jeanne de Houdetot.

5° MARIE DE RONCHEROLLES, qui épousa (19 septembre 1526) Jean de La Rivière, seigneur de Villers.

6° SUSANNE DE RONCHEROLLES, mariée (3 février 1529) à Louis de La Haye, seigneur de Chantelou.

7° MADELEINE DE RONCHEROLLES, mariée en premières noces (10 juillet 1531) à Antoine Payen, seigneur de la Payennerie, et en secondes noces (11 décembre 1537) à Jean de La Motte, seigneur de Vimont.

Louis de Roncherolles épousa en secondes noces (6 août 1524) MARIE DE CORMEILLES, fille de Jean de Cormeilles, seigneur de Tende, et n'en eut pas d'enfant. Il épousa en troisièmes noces (19 mai 1527) MARGUERITE DE GUISENCOURT, fille de Nicolas de Guisencourt, seigneur de Bouchevillers, et de Catherine de Thé-

---

(1) De Beauvillers : *Documents sur la Picardie*, t. I, p. 181.

ligny, et n'en eut pas non plus d'enfant. Etant mort avant elle, Marguerite de Guisencourt se remaria (19 juin 1540) avec Claude de Créquy, seigneur de Bléquin.

JEAN DE RONCHEROLLES, seigneur d'Auneuil, de Châtillon et de Troissy, hérita de ces terres après la mort de son père. Il était alors abbé commendataire de l'abbaye du Gard, au diocèse d'Amiens. Son oncle maternel, François de Halwin, l'avait résignée en sa faveur en 1537, quoiqu'il ne fût pas d'église et qu'il n'eût aucunement l'intention de recevoir les ordres ecclésiastiques ni d'entrer dans la vie religieuse. Il n'était pas rare, sous le régime abusif des commendes, de voir ainsi des abbés laïcs être à la tête de grands monastères. Ils ne s'occupaient guère, il est vrai, de la vie intérieure des abbayes qui leur étaient données; mais, en revanche, ils en suçaient parfaitement le plus clair des revenus, ne laissant aux moines que le strict nécessaire. Jean de Roncherolles ne fut pourtant pas un mauvais administrateur ni un abbé scandaleux; il remplit si bien, au contraire, les devoirs de sa charge, que l'abbé régulier de Mortemer, Louis Huillart, ne crut pas faire un mauvais choix en résignant son abbaye en sa faveur, en 1543 (1).

Jean de Roncherolles comparut, par procureur, en 1539, à la rédaction de la *Coutume de Senlis* comme seigneur d'Auneuil.

Le 20 novembre de la même année (1539) il fit une transaction avec les habitants d'Auneuil, de Friancourt et de Sinancourt, au sujet des droits d'usage et de pâturage qu'ils exerçaient dans ses bois. Jadis (au XIe siècle), Hugues et Drogon d'Auneuil leur avaient donné ces droits; mais la manière dont ils en usèrent et les dévastations qu'ils causèrent finirent par compromettre tellement l'existence des bois, que les seigneurs propriétaires s'en inquiétèrent et avisèrent à y apporter remède. Le meilleur moyen était de cantonner ce droit d'usage, en faisant de plus larges concessions dans les cantons affectés à son exercice. Par là on préservait le reste de la propriété des déprédations auxquelles les usagers se livraient. C'est ce que fit Jean de Roncherolles. Il leur accensa à perpétuité, moyennant « deux sols pa-

(1) *Gallia Christiana nova*, t. XI, col. 311.

risis de cens annuel par chaque menage, » cent vingt arpents de bois pris sur les bois du Cauroy et de Watigny, et leur abandonna la libre jouissance de ce cantonnement, en leur interdisant les droits d'usage et de pâturage dans ses autres bois. Les habitants acceptèrent cet arrangement et jouirent depuis lors de ces cent vingt arpents de bois, nommés depuis les Coutumes d'Auneuil (1). Les habitants en usèrent si mal et en abusèrent au point que ces bois ne tardèrent pas à être réduits en friches. Plus tard, on essaya de les mettre en culture. L'Assemblée nationale ayant supprimé les redevances censuelles en 1790, la commune d'Auneuil resta propriétaire pure et simple de ces biens, comme elle l'est encore aujourd'hui.

En 1831 on en a partagé la jouissance entre les chefs de ménage du village et des hameaux y ayant droit, la commune demeurant propriétaire du fond, et depuis lors ces terrains sont parfaitement cultivés.

Jean de Roncherolles avait cessé de vivre en 1550; il laissait ses biens à Philippe de Roncherolles, son frère, à la condition qu'il donnerait la terre d'Auneuil à sa fille Jeanne, et ses autres terres aux enfants qu'il désignait dans son testament.

PHILIPPE DE RONCHEROLLES, baron d'Heuqueville, seigneur d'Auneuil, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, capitaine de cinquante hommes d'armes, gouverneur successivement des villes de Pontoise, Caen et Beauvais, rendit de grands services à l'Etat, pendant les guerres de religion, par sa valeur militaire et par les sages conseils qu'il donnait au roi. Il mourut le 4 mars 1570. Il avait épousé en premières noces (19 mai 1527) SUSANNE DE GUISENCOURT, fille de Nicolas de Guisencourt, seigneur de Bouchevillers, et de Catherine de Théligny, et sœur de Marguerite de Guisencourt, troisième femme de son père. De ce mariage naquirent :

1° PIERRE DE RONCHEROLLES, baron de Pont-Saint-Pierre.
2° FRANÇOIS DE RONCHEROLLES, marquis de Mainneville.
3° ANNE DE RONCHEROLLES, dame de Radepont, mariée (18 septembre 1560) à André de Bourdon, seigneur de Rubempré.

(1) Le titre concernant cet arrangement est aux archives de la municipalité d'Auneuil.

4° JEANNE DE RONCHEROLLES, dame d'Auneuil, mariée à Christophe, seigneur de Mazancourt.
5° SUSANNE DE RONCHEROLLES, religieuse.
6° MADELEINE DE RONCHEROLLES, religieuse.
7° JEANNE DE RONCHEROLLES, religieuse.
8° MARIE DE RONCHEROLLES, abbesse de Fontaine-Guérard.
9° ALDONCE DE RONCHEROLLES, mariée (4 août 1579) à Georges Le Grand, seigneur de Franqueville.

Il épousa en secondes noces (21 mai 1558) RENÉE D'ESPINAY, fille de Guy d'Espinay, seigneur d'Espinay, de La Rivière, et de Louise de Goulaine. De ce mariage naquirent :

10° ROBERT DE RONCHEROLLES, tige des marquis de Roncherolles.
11° CHARLES DE RONCHEROLLES, auteur de la branche des seigneurs de Heuqueville.
12° MARIE-RENÉE DE RONCHEROLLES, mariée (27 janvier 1590) à Charles Louvet, seigneur de Montmartin et de Boury (1).

JEANNE DE RONCHEROLLES est dite dame d'Auneuil et fille émancipée de Philippe de Roncherolles, ayant pour curateur Adrien de Mercastel, écuyer, seigneur d'Escalletot, dans un acte de saisie censuelle exercée sur elle le 24 juillet 1563 (2). Dans un titre de 1567 (3), elle est dite « naguère dame d'Auneuil. » La seigneurie d'Auneuil avait été vendue, vers 1564, à Philbert Barjot, seigneur d'Orval.

PHILBERT BARJOT (4) (1564-1570), seigneur d'Auneuil, d'Orva et de Marchefroy, conseiller du roi, maître ordinaire des requêtes de son palais et président au grand conseil, issu d'une famille originaire de Bresse, en Beaujolais, était fils de Claude Barjot, seigneur d'Orval, et d'Antoinette Le Viste. Il avait épousé

---

(1) La Chesnaye Desbois : *Dict. de la noblesse* — Moreri : *Dict. histor.*, art. Roncherolles.

(2) Cabinet de M. de Troussures, mss. *Addition. à Simon.*

(3) Cabinet de M. le comte de Merlemont.

(4) Barjot : *d'azur, au griffon d'or, le franc canton chargé d'une étoile de même.*

MARIE FERNEL, fille aînée de Jean Fernel (1), le célèbre médecin d'Henri II, et de Geneviève de Tournebulle. De ce mariage naquirent :

1° JEAN BARJOT, seigneur d'Auneuil, qui suit :

2° CHRISTOPHE BARJOT, seigneur de La Neuville-sur-Auneuil, enseigne-colonel d'un régiment de cavalerie, tué, au mois de juin 1583, par Louis de Mailly, seigneur de Rumesnil Auxmarais, Silly et Tillard.

3° MARGUERITE BARJOT, qui épousa André Bouton, écuyer, seigneur de Chantemesle, tué avant 1622, à Paris, en l'hôtel de Soissons, par un sire de Wailly, qu'il voulait séparer d'un autre gentilhomme avec qui il se battait. De ce mariage vinrent :

A. *Hugues Bouton*, chevalier, seigneur de Chantemesle, maître d'hôtel de Marie de Médicis, vivant à Sinancourt en 1617, et père de Jean Bouton.

B. *Louis Bouton*, écuyer, seigneur de Chantemesle et Bongenoult, décapité à Beauvais, vers 1658, pour concussions et homicides.

4° CHARLES BARJOT, prieur d'Auneuil après la résignation d'Edmond Machecot. Il prit possession le 30 mars 1588 (2).

5° PHILBERT BARJOT, seigneur de Pantin, savant mathématicien, mort en 1612.

---

(1) Philbert Barjot fit ériger un monument funéraire sur la tombe de Jean Fernel, son beau-père, dans l'église de Saint-Jacques de La Boucherie, à Paris, et graver dessus l'inscription suivante :

Deo Optimo Maximo et Christo Jesu hominum Salvatori Sacrum.

Johanni Fernelio Ambianensi, Henrici II Galliarum Regis consiliario et primo medico nobilissimo atque optimo, reconditarum et penitus abditarum rerum scrutatori et explicatori subtilissimo, multorum salutarium medicamentorum inventori, veræ germanæque medicinæ restitutori, summo ingenio exquisitâque doctrinâ mathematicæ, omni in genere philosophiæ claro, omnibusque ingenuis artibus instructo, temperatissimis sanctissimisque moribus predito, socero suo pientissimo Philibertus Barjotius, supplicum libellorum in Regiâ magister Curiâ, Magnique Consilii Præses, affinitate gener, pietate filius, mœrens posuit anno à salute mortalibus restituta MDLVIII. *Obiit* XXVI *aprilis, anno* M D LII. *Vixit annos* LII. (God. Hermant : *Hist. mss. de Beauvais*, l. XIII, ch. IV, p. 1337.)

(2) *Pouillé de l'évêché de Beauvais*, 1707, manuscrit du cabinet de M. Mathon.

Philbert Barjot, seigneur d'Auneuil, mourut le 8 septembre 1570. Des auteurs sérieux, et notamment M. Graves (1) et Doyen (2), le font mourir assasiné par Charles de Mailly, qui épousa ensuite sa femme. C'est une erreur. Le Barjot assassiné par un Mailly était Christophe Barjot, son second fils, et il fut tué par Louis de Mailly, seigneur de Rumesnil, et non par Charles de Mailly, second époux de Marie Fernel, comme nous allons le dire tout à l'heure.

Marie Fernel avait acquis la terre d'Auneuil de communauté avec son mari, et en conserva la jouissance jusqu'à sa mort. Elle se remaria, avant le 3 avril 1575, avec CHARLES DE MAILLY, écuyer, seigneur d'Auxmarais, Silly et Tillard en partie, quatrième fils de Jean de Mailly, seigneur de Rumesnil, Dommart, Auxmarais, etc., et de Jeanne de Cazenove. Ce Mailly servit dans les armées comme lieutenant-général des gendarmes du duc de Joyeuse, et fut capitaine des oiseaux de la chambre du roi. Les enfants nés de la première union virent ce nouveau mariage avec peine, et ils ne se faisaient pas faute de le faire sentir à leur mère, et plus encore à leur beau-père. Ils en voulaient particulièrement à son frère aîné, à Louis de Mailly, seigneur de Rumesnil, qui avait ménagé ce mariage. Un jour, Christophe Barjot, l'un d'eux, seigneur de La Neuville-sur-Auneuil, tua de sa propre main un protégé de Louis de Mailly, nommé Coupel, qui avait osé le railler à cette occasion. Le sire de Rumesnil, irrité, jura de venger ce meurtre, et, le 30 juin 1583, voyant le seigneur de La Neuville se promener sur la place du marché de Beauvais, il fondit sur lui avec trois ou quatre spadassins qui l'accompagnaient. Barjot, ne se sentant pas en force pour résister, se réfugia précipitamment dans la boutique d'un orfèvre; mais Mailly le suivit et le blessa mortellement d'un coup d'arquebuse. Quelques instants après, Barjot expirait. La foule s'ameuta et saisit quelques-uns des complices de l'assassin; quant à lui, il parvint à gagner le cloître des Jacobins, d'où il s'enfuit pendant la nuit, et gagna son château de Silly.

Ce meurtre fit grand bruit. Jean Barjot, frère de la victime et

(1) *Statist. du canton d'Auneuil,* p. 36.

(2) *Hist. de Beauvais*, t. 1, p. 194 et 195.

conseiller au Parlement, invoqua l'appui de cette puissante assemblée pour venger la mort de Christophe Barjot. Le Parlement prit fait et cause pour lui et délégua l'un de ses conseillers à Beauvais, avec un grand nombre d'archers pour informer. Plusieurs des complices du crime furent conduits à Paris et condamnés aux galères. Quant au sire de Mailly, retiré dans son château de Silly, il opposa la plus vive résistance et ne put être fait prisonnier. Alors le Parlement le condamna comme contumax à la peine de mort, et enjoignit de l'exécuter en effigie en attendant qu'on pût l'exécuter réellement. Le 1er octobre 1583, son effigie pendue à un gibet sur la place de Beauvais, en face de la maison qu'il avait souillée d'un meurtre, rappela à la multitude que la justice devait avoir son cours. Cependant Mailly, enfermé derrière les grosses murailles de son château, semblait la défier. Le Parlement, pour en finir, fit signifier l'ordre, par un arrêt du mois de janvier 1584, aux maire et pairs de la ville de Beauvais « de donner forces suffisantes contre le sieur de Mailly, retiré « en son château de Silly, et même, en cas de rébellion, de dé« molir le dit château. (1) » Pendant ce temps, le meurtrier faisait agir ses parents et ses amis auprès du roi pour obtenir sa grâce. Henri III voulait le sauver, mais le Parlement le poursuivait avec tant d'insistance que le roi eut toute la peine du monde à lui faire grâce. Il la lui accorda néanmoins. Une profonde division s'établit alors entre les deux familles de Barjot et Mailly : chacune avait ses partisans La haine excitant les esprits, on en vint aux vengeances, et vingt-huit assassinats s'en suivirent. Les passions politiques et les troubles occasionnés par elles fournissaient un aliment à cette furieuse vendetta. Les Mailly se jetant dans la Ligue, les Barjot leur firent opposition.

En cet état de choses, Charles de Mailly ne put rester avec sa femme et fut obligé de quitter Auneuil. Pour elle, elle continua d'y résider en son château, mais pas toujours en paix. En 1584, Charles de Mailly et le sire de Rumesnil, son frère, occupaient militairement le château et en avaient expulsé les Barjot. Ils logeaient leurs troupes dans les bâtiments du prieuré. Le prieur, Pierre Thénart, fut obligé de s'enfuir, ne pouvant vivre avec

(1) Archives de la municipalité de Beauvais.

cette soldatesque dévergondée, et résigna son bénéfice. Son successeur, Edmond de Machecot, ne put venir prendre possession à Auneuil, et le procès-verbal envoyé à l'évêché de Beauvais dit qu'il prit possession à l'autel de saint Sébastien de Notre-Dame de Paris, « parce que la maison priorale d'Auneuil était occupée par violence par messire Charles de Mailly et le sieur de Rumesnil, son frère (1). » Ils en sortirent néanmoins, et le 30 mars 1588 Charles Barjot, l'un des fils de Philbert, prenait possession du prieuré sur la résignation que lui en avait fait Machecot. Il n'en jouit pas longtemps paisiblement. Le sire de Rumesnil, avec une troupe de ligueurs exaltés, revint s'emparer du château d'Auneuil, et y tint garnison pour la Ligue. Marie Fernel dut le quitter et se retira chez son gendre, André Bouton, à Bongenoult. Le 10 avril 1593, la ville de Beauvais remit la tour d'Auneuil à Marie Fernel et à André Bouton, à la condition qu'ils la garderaient sous l'Union (la Ligue) et qu'ils n'y laisseraient pas entrer le sire de Marchefroy (Jean Barjot), le fils aîné de ladite dame (2). Tout cela n'était pas de nature à calmer l'animosité des deux familles et de leurs partisans; aussi la querelle durait-elle encore en 1610. Une sentence du présidial de Beauvais, du 6 août 1604, nous apprend qu'à cette occasion le seigneur de Bailleul-sur-Thérain, Guillaume Du Mesnil, avait été tué et son château pillé, et que Roland de Sains, son pupille, était entré dans la tour d'Auneuil pour prendre part à la querelle et venger la mort de son tuteur (3).

Marie Fernel mourut à Auneuil vers 1610 et fut inhumée dans l'église du prieuré. Jean Barjot, son fils aîné, lui succéda dans la seigneurie d'Auneuil.

JEAN BARJOT, seigneur d'Auneuil, de La Neuville et de Marchefroy, conseiller au Parlement et maître des requêtes ordinaires du duc d'Anjou, avait épousé (4 mai 1586) MARGUERITE FORGET, dame de Quinée et de La Boufairière, fille de Rémond

---

(1) *Pouillé de l'évêché de Beauvais*, 1707, manuscrit du cabinet de M. Mathon, de Beauvais.

(2) Archives de la municipalité de Beauvais

(3) Archives du palais de justice de Beauvais.

Forget, secrétaire des finances du roi et intendant de Madame de Savoie, et d'Olive de Théligny. De ce mariage vinrent :

1° Louis Barjot, seigneur d'Auneuil, qui suit.
2° Henri Barjot, seigneur de Rainvillers, maître d'hôtel du roi, capitaine au régiment d'Epagny.
3° Christophe Barjot, prieur d'Auneuil (1623-1671) et de Saint-Thibault-en-Hez, chanoine et chantre de l'église de Nancy et chanoine de la Sainte-Chapelle de Paris.
4° Marie Barjot, qui épousa Claude de Crèvecœur.

Jean Barjot eut une existence fort agitée pendant toute la querelle qui suivit l'assassinat de son frère par Louis de Mailly. Il ne put que bien peu résider à Auneuil, et l'entrée même du château de son père lui fut interdite, en 1593, par le conseil de la Ligue, siégeant en l'hôtel-de-ville de Beauvais. Toute sa vie il eut à lutter contre les Mailly et leurs partisans. Après lui, la terre d'Auneuil vint à son fils aîné.

LOUIS BARJOT, chevalier, seigneur d'Auneuil, de Marchefroy et du Mazis, fut conseiller d'Etat, maître d'hôtel de la maison du roi et grand-maître des eaux et forêts de Lorraine. Il épousa, en 1635, MARIE-ELISABETH DE BEAUMONT, fille de Jean de Beaumont, seigneur de Saint-Etienne, et de Marie Le Clerc du Tremblay. De ce mariage naquirent :

1° Louis-Claude Barjot, chevalier, marquis d'Auneuil, mort le 28 janvier 1700, sans laisser de postérité de ses mariages avec Marie Doudon et Louise de Bossigny.
2° François Barjot, seigneur du Mazis, premier écuyer de Mlle de Montpensier, mort aussi sans laisser de postérité de son mariage avec Claudine de Clémençon.
3° Jean Barjot, seigneur d'Auneuil et de Carville, qui épousa (12 février 1671) Marthe de La Croix, dont il eut :
   A. *Anne-Elisabeth Barjot*, mariée à Pierre de Chachault.
   B. *Marthe Barjot*, reçue à Saint-Cyr le 7 mai 1686.
4° François-Archambauld Barjot, prieur d'Auneuil en 1671, chanoine de la Sainte-Chapelle de Paris et prieur de Beaumont.
5° Alexandre Barjot, prêtre.
6° Charles Barjot, seigneur de Four, près Montargis, qui épousa Charlotte Imbert.
7° Anne Barjot, qui épousa Christophe Du Mas, seigneur de Menville, président au présidial de Brives.

Louis Barjot était seigneur d'Auneuil dès 1622 et conserva cette terre jusqu'en 1669. Se trouvant mal à l'aise dans ses affaires et pour satisfaire ses créanciers, le 6 décembre 1669 (1) il vendit ses terres d'Auneuil, du Mazis et d'Andainville, en Vimeu, à Nicolas de Frémont, trésorier général de France.

NICOLAS Ier DE FRÉMONT (2), chevalier, marquis de Rosay, seigneur d'Auneuil, du Mazis, d'Andainville, de Dominois, en Ponthieu, pourvu, en 1646, d'un office de conseiller du roi et correcteur en la chambre des comptes de Montpellier, puis nommé successivement trésorier-général de France, intendant des finances en la généralité de Provence et garde du trésor royal, était fils de Jacques de Frémont, écuyer, seigneur de Frémont, et de Marie Baduel. Il avait amassé une fortune considérable dans les finances du roi, et il acquit, avec cet argent, les seigneuries d'Auneuil, d'Andainville, de Dominois et de Rozay. Cette dernière fut érigée pour lui en marquisat au mois de février 1680. Il mourut à Paris le 10 décembre 1696 et fut enterré à Saint-Roch.

Nicolas de Frémont avait épousé en premières noces (24 juin 1648) ISABEAU CATELAN, fille de Daniel Catelan, conseiller du roi, et de Marguerite Meyssonnier, dont il eut :

1° ELISABETH DE FRÉMONT, morte religieuse à Nevers.
2° SUSANNE DE FRÉMONT, religieuse à Conflans, près Paris.

Il épousa en secondes noces (1er août 1655) GENEVIÈVE (3) DAMOND, fille de Claude Damond, contrôleur général de la chan-

---

(1) Par l'acte de vente du 6 décembre 1669, passé à Paris, Louis Barjot, cède : 1° la terre d'Auneuil, ses appartenances et dépendances ; 2° la moitié de la terre de La Neuville-sur-Auneuil, à côté de Charles Des Champs, dit Morel, seigneur de Crécy ; 3° la terre de Saint-Léger ; 4° la terre de Tiersfontaine, et 5° les quinze parts sur dix-huit des fiefs d'Arquinvilliers, du Bail, du Val-Serquin et le fief de Talma réuni à la terre de Saint-Léger. Le 13 août 1670, Nicolas de Frémont acquit l'autre moitié de la terre de La Neuville, de Louis Des Champs, dit Morel.

(2) Frémont : *d'azur à trois têtes de léopard d'or, posées 2 et 1.*

(3) Des généalogistes la nomment *Claire-Clémence.*

cellerie de France, et de Françoise de La Lande. De ce mariage vinrent :

3° NICOLAS DE FRÉMONT, seigneur d'Auneuil, qui suit.

4° GENEVIÈVE DE FRÉMONT, qui épousa (19 mars 1676) Guy-Aldonce de Durfort de Duras, duc de Lorges et maréchal de France, capitaine des gardes du corps du roi.

5° MARIE-GABRIELLE DE FRÉMONT, religieuse à la Visitation de Chaillot.

NICOLAS II DE FRÉMONT, chevalier, marquis de Rozay et de Charleval, seigneur d'Auneuil, de La Neuville, de Saint-Léger, etc. (1), maître des requêtes au Parlement de Paris, acquit en 1723 le marquisat de Charleval. Il mourut le 30 septembre 1748. Il avait épousé, le 3 février 1704, RENÉE-ÉLISABETH PUCELLE, fille de Pierre Pucelle, premier président au Parlement de Dauphiné, et d'Anne Roujault. De leur mariage naquirent :

1° NICOLAS DE FRÉMONT, seigneur d'Auneuil, qui suit :

2° ADRIEN-ROBERT DE FRÉMONT, marquis de Charleval, capitaine du régiment de Randan-Cavalerie, puis mestre-de-camp du régiment Royal-Etranger-Cavalerie, seigneur d'Auneuil en partie, qui mourut en 1790 sans laisser de postérité.

3° PIERRE-FRANÇOIS DE FRÉMONT, chevalier, seigneur du Mazy et d'Auneuil en partie, qui suivra.

4° ANNE-RENÉE DE FRÉMONT, mariée, le 18 juillet 1729, à Paul-Maximilien Hurault, marquis de Vibraye, dont vint Adrienne-Renée Hurault de Vibraye mariée à Louis-Nicolas Des Hayes.

Par suite de la substitution qui grevait la terre d'Auneuil et ses annexes, cette terre fut partagée, après la mort de Nicolas II de Frémont (1748), entre ses trois garçons : Nicolas, Robert et Pierre de Frémont.

NICOLAS III DE FRÉMONT, chevalier, seigneur en partie d'Auneuil, de La Neuville-sur-Auneuil, Saint-Léger, Tiersfontaine,

---

(1) Par acte du 12 avril 1687, Nicolas Ier de Frémont donna les terres d'Auneuil, de La Neuville et de Saint-Léger à Nicolas II de Frémont, son fils, à la charge de substitution en faveur de ses enfants mâles légitimes et des enfants mâles aussi de ceux-ci, à l'exclusion des filles.

Arquinvillers, etc., président au Parlement en la première chambre des enquêtes, avait épousé, le 9 mars 1732, MARIE-CATHERINE-MADELEINE PAVYOT DE LA HAUTEVILLE, fille d'Alexandre-Joseph Pavyot, seigneur de Hauteville et de Mussegros, et d'Elisabeth Le Couteulx, dont vinrent :

1° MARIE-ELISABETH DE FRÉMONT, née le 5 février 1733, qui épousa en premières noces le comte de Manneville, et en secondes noces Michel-Nicolas de Trie-Pillavoine, et mourut, le 20 novembre 1808, en son château d'Argueil. Elle eut de son mariage Anne-Louise de Trie-Pillavoine, qui épousa Alexandre-François de Lonlay de Vilpail, et dont elle n'eut qu'une fille, Henriette-Eugénie de Lonlay de Vilpail, mariée à Adrien-Augustin-Amalric de Mailly, comte de Mailly, pair de France et aide-de-camp du duc de Berry.

2° ALEXANDRE-NICOLAS DE FRÉMONT, né le 3 décembre 1734 et mort jeune.

3° CHARLOTTE-RENÉE-FÉLICITÉ DE FRÉMONT, née le 3 juillet 1736, mariée à Christophe-Louis de Frémont, marquis de Rozay, son cousin, et morte le 2 avril 1778. De ce mariage naquirent :

A. *Antoine-Nicolas-Louis-Charles de Frémont*, marquis de Rozay (Eure), marié à Marie-Anne-Thérèse Darras de Beaupuy, et mort sans postérité avant 1778.

B. *Adrien-Maximilien-Edme de Frémont*, comte de Rozay, qui hérita de son frère après sa mort.

4° DENIS-NICOLAS-PIERRE DE FREMONT, né le 19 janvier 1743 et mort jeune avant 1757.

En 1757, Nicolas III de Frémont se voyant sans postérité mâle, ses deux garçons étant morts, donna, par acte du 1er août 1757, à Pierre de Frémont, son frère cadet, le tiers lui appartenant dans la jouissance des seigneuries d'Auneuil, de La Neuville et de Saint-Léger, à l'exception des bois de haute futaie, pour, par ledit Pierre de Frémont du Mazy, en jouir, faire et disposer comme usufruitier durant la vie du donateur seulement. Le même jour, Adrien-Robert de Frémont de Charleval fit une semblable disposition, de sorte que Pierre de Frémont du Mazy eut la jouissance de toute la terre d'Auneuil et fut considéré comme seul seigneur. Ces donations n'avaient toutefois d'effets que jusqu'à la mort des donateurs; à cette époque, les héritiers directs

devaient rentrer dans la jouissance du tiers qui leur revenait et dont la propriété leur était réservée. Nicolas III de Frémont mourut en 1775; mais ses filles et héritières ne se hâtèrent pas de revendiquer la part de leur père, et laissèrent leur oncle jouir paisiblement de la terre d'Auneuil. Ce ne fut qu'en 1792 qu'elles firent leur réclamation, quand l'administration du district de Beauvais saisit la terre d'Auneuil.

PIERRE-FRANÇOIS DE FRÉMONT, chevalier, seigneur du Mazy, d'Auneuil, de La Neuville, de Saint-Léger, etc., président au Parlement en la seconde chambre des enquêtes, avait épousé, le 24 janvier 1738, MARIE-AGATHE DES VIEUX, dont il eut :

1° NICOLAS DE FRÉMONT, né le 13 février 1739.
2° MARIE-ELISABETH DE FRÉMONT.
3° PIERRE-NICOLAS-PHILIPPE DE FRÉMONT, né le 30 juin 1741 (1).

Pierre-François de Frémont, dit le Président du Mazy, émigra en 1790, et l'administration du district de Beauvais déclara les biens de la seigneurie d'Auneuil, mis en sequestre, et en ordonna la vente. Une grande partie fut vendue, et tous probablement l'auraient été si Mme de Trie-Pillavoine (Marie-Elisabeth de Frémont) et les enfants de sa sœur, Antoine-Nicolas-Louis-Charles de Frémont et Adrien-Maximilien de Frémont, n'avaient réclamé le tiers des biens de la seigneurie comme leur appartenant du chef de Nicolas III de Frémont, leur père et aïeul, et le tiers de la part provenant de la succession de Robert de Frémont de Charleval, leur oncle. Les gens du district, qui s'entendaient mieux à confisquer les biens qu'à les rendre, firent de grandes difficultés ; ils opposèrent des fins de non recevoir. Mais tandis que l'instance épuisait toutes les juridictions, l'effervescence révolutionnaire se calmait, et le 5 frimaire an IX (27 novembre 1800), la cour d'Amiens, statuant au fond, envoya Mme de Trie Pillavoine en possession d'un sixième des biens de la seigneurie d'Auneuil et de La Neuville, et les enfants de sa sœur en possession d'un autre sixième, les deux parts faisant le

(1) La Chesnaye-Desbois : *Dict. de la noblesse* — Comte de Chastellux : *Notes prises aux arch. de l'état civil de Paris;* Paris, Dumoulin, 1875, in-8°.

tiers de la seigneurie comme leur appartenant par droit de succession. Mme de Vibraye, Anne-Renée de Frémont, veuve de Paul-Maximilien Hurault de Vibraye, réclama à son tour la part qui lui revenait dans la succession de Robert de Frémont de Charleval, son frère, et un arrêté du conseil de préfecture du département de l'Oise, du 15 pluviôse an IX (5 février 1801), reconnaissant sa demande juste, lui accorda, sur les biens non vendus de la seigneurie d'Auneuil, la distraction d'un sixième au total. On fit une liquidation. Les biens de toute la seigneurie étaient estimés 587,867 francs. Les trois sixièmes ou la moitié à délivrer aux héritiers étaient de 293,933 fr. 50 c., et la nation en ayant vendu pour 323,907 francs, plus de la moitié par conséquent, on fut fort empêché pour livrer les ayant-droits, on se trouvait devant un déficit de 29,973 fr. 50 cent. Le gouvernement néanmoins délivra toutes les propriétés non vendues, puis les terres dites de l'Etang-d'Auneuil, en annulant la vente qui en avait été faite, et déclara que pour le reste il en serait fait raison suivant le mode établi pour la liquidation générale des dettes de l'Etat. La famille de Frémont rentrait donc ainsi dans une partie des biens de son ancienne seigneurie, mais elle ne tarda pas à l'aliéner. La fille de Mme de Vibraye, Adrienne-Renée Hurault de Vibraye, femme de Louis-Nicolas Des Hayes, propriétaire à Courbevoie, vendit la majeure partie de ses biens d'Auneuil, et notamment les terres et bois du Mont-d'Amont, à Mme de Trie-Pillavoine, sa cousine. La petite-fille de cette dernière, la comtesse de Mailly, en vendit vingt hectares, en 1838, à M. Delaon, notaire à Auneuil, et d'autres parties ont été vendues à d'autres particuliers.

L'ancien château d'Auneuil, situé à côté de l'église, est aujourd'hui entièrement détruit. Du manoir primitif, il y avait des siècles qu'il n'en restait plus qu'une grosse tour, de forme oblongue, nommée dans le pays tour de Jules-César. Elle devait dater, comme nous l'avons dit, du Xe ou du XIe siècle. « Cette tour, dit M. Graves (1), avait 14 mètres de long sur 12 mètres environ de large; elle était formée de trois étages communiquant

(1) *Statistique du canton d'Auneuil*, p. 35.

par un escalier tournant, en pierres de taille; ses murs avaient une épaisseur de 10 à 12 pieds vers le bas, et de 5 seulement vers le haut; ils étaient garnis de créneaux et de meurtrières, et construits en cailloux et moëllons réunis par un ciment que le temps avait rendu indestructible. » Elle faisait partie d'un ensemble de constructions beaucoup plus vaste. Les voûtes à arceaux et les caves spacieuses que l'on a rencontrées, à diverses époques, en fouillant aux environs de cette tour, en sont des preuves palpables. C'était la tour du donjon de la forteresse, et elle seule a survécu aux édifices et aux défenses que le temps et les guerres ont ruinés. Vers 1450, on démolit son donjon. En 1465, Blanche de Gamaches fit raser ce qui était trop en ruines et restaura le reste dans le goût du xve siècle. Plus tard, les Frémont firent de nouvelles reconstructions et donnèrent un cachet moderne à ce château, qui perdit son aspect féodal. Sa vieille tour paraissait dépaysée au milieu de ces constructions du xviiie siècle. Elle fut dévastée en 1793 et démolie vers 1814 par M. Budin, de Villotran, qui l'avait achetée. Le pavillon du château fut seul conservé; il est aujourd'hui habité par Mme Porquier. Il y avait de fort beaux jardins et des étangs magnifiques, et l'on admirait les grottes, dit un voyageur du siècle dernier, d'où sortaient les fontaines alimentant les étangs. Tout cela est mis en culture.

III.

LE PRIEURÉ ET LA CURE.

LE PRIEURÉ.

L'établissement ecclésiastique le plus important d'Auneuil était son prieuré. Il fut fondé, vers 1068, par Adélard, seigneur d'Auneuil. Ce chevalier était puissant et riche, ainsi qu'il le dit lui-même dans la charte de fondation, et avait résolu de créer une institution monastique dans l'enceinte de son château. Il obéissait en cela à des sentiments religieux d'un ordre élevé et répondait aux instantes sollicitations de Guy, son évêque et son seigneur suzerain. Il est vrai qu'il pensait aussi à se servir de ce moyen pour obtenir le titre de châtelain. Mais nous ne discutons

pas ses motifs. De concert avec Bélitie, sa femme, Jean et Comtesse, ses enfants, il fit construire un local assez spacieux pour contenir un certain nombre de religieux, et l'appropria à la destination qu'il lui réservait. Une église fut bâtie à côté pour servir aux exercices de religion. Restait à y introduire des hôtes. Adélard aurait pu en demander aux abbayes voisines. Saint-Lucien, Saint-Symphorien, Saint-Germer lui en auraient fournis. Il préféra s'adresser à l'abbaye de Marmoutiers, près de Tours. Pourquoi? Quelles raisons lui firent porter ces sympathies de ce côté? L'histoire se tait à ce sujet. On pourrait peut-être hasarder une conjecture et dire avec M. Graves (1) qu'Adélard, par suite de ses rapports avec la famille des anciens comtes de Beauvais, comtes aussi de Tours, partageait leur affection pour l'abbaye de Marmoutiers, alors dans toute sa célébrité, et pensa à faire venir de ses membres dans le prieuré qu'il fondait. Quoiqu'il en soit, sur sa demande, Barthélemy, l'abbé de ce monastère, lui envoya des religieux. Adélard et Guy, évêque de Beauvais, les installèrent avec solennité dans le prieuré, un lundi de la Toussaint, en présence d'une noble et nombreuse assistance. Puis il fit rédiger l'acte par lequel il dotait cet établissement et le déposa sur l'autel du prieuré (2). Il donnait le lieu où était construit le prieuré avec les édifices qu'il avait fait élever en l'honneur de la Vierge Marie, l'église de Notre-Dame d'Auneuil, la dîme du lieu, une terre d'une charrue de labour, le droit de prendre dans sa forêt tout le bois qui serait nécessaire aux religieux, deux hôtes serfs et deux libres, un vivier auprès de Friancourt avec une pièce de terre au même lieu, le village de Gerbert (3), une maison et une vigne à Beauvais, et plusieurs autres propriétés énumérées en l'acte de confirmation de Drogon, son gendre, avec le droit d'acquérir d'autres biens dans l'étendue de son fief, sans crainte d'être inquiété par lui ou par ses héritiers. En reconnaissance de cette donation, les religieux Tetbold et Albert offrirent un marc d'argent à Jean, fils d'Adélard, et un anneau

---

(1) *Statist. du canton d'Auneuil*, p. 35.

(2) Pièce justificative nº Ier.

(3) Village disparu sis auprès de Friancourt. Le lieudit le Clos-Gerbette en conserve le souvenir.

d'argent à Comtesse, sa fille. Les personnages présents à cette solennelle installation, et repris comme témoins en la charte de fondation, étaient Raoul de Beauvais et Pierre, son frère, Odon, châtelain de Beauvais, Odon, le clerc Aldemare, Goscelin de Bucamp, Robert, le prêtre Hamelin, Razzon, Gautier d'Auneuil, Osmond, Ursion, Gautier, Regnier, Gautier Le Cocq, Richard, Roger (1).

Ce prieuré, comme l'abbaye de Marmoutiers dont il dépendait, suivait la règle de saint Benoît. Le prieur était à la nomination de l'abbé de ce monastère, qui avait sur lui toute autorité.

La petite communauté était à peine établie et déjà se multiplaient les marques de la plus vive sympathie. Les donations affluaient. Regnier et Durand lui donnaient une terre à Friancourt; Lancelin de Baincourt, un bois sis entre Auneuil et Friancourt, lieudit Pinchemont, et la terre de Baincourt; Ibert, un courtil, lieudit Faveroles; Ursus de Montreuil, la terre de Mesenguy; Henri, en y prenant l'habit religieux, diverses pièces de terre sur la montagne et à Mesenguy; Odon, la dîme de Villotran; Gautier, une pièce de pré; Roger Coquelet, la redîme de *Banterlun?* Osmond, la vallée de *Salecar;* Gautier de Rainvillers, la dîme de Friancourt; Gautier Du Bois, une partie de la terre de Rainvillers; Raoul, le pré de l'Isle; Odon, une charretée de foin, le moulin Gerbert et une pièce de vignes; Gilbert, une autre pièce de vignes.

Le gendre d'Adélard, Drogon d'Auneuil, confirma, en 1097, toutes ces donations ainsi que celles faites par son beau-père (2), et tint à donner cette preuve de bienveillance aux religieux en présence de nombreux témoins. S'y trouvaient Gautier d'Auneuil et Arnoult, son fils, Robert de Sénéfontaine, Adam et Goscelin, son fils, Hilon et ses enfants, Emelin, Gautier, fils d'Adelelme, Raoul de Sinancourt, Gautier de Grumesnil, Albéric, Etienne, Raoul, Robert de Curionru, Adelelme, le prévôt Gautier et son neveu, Robert de Rainvillers, Lancelin de Baincourt, Hugues de Bruyères, Lambert, frère de Drogon, Raoul de Valoires,

---

(1) Pièce justificative n° Ier.

(2) Pièce justificative n° II.

Roger de Gamaches, Drogon de Lisi, Albin et Drogon, son frère.

Avec ces donations, les religieux pouvaient se livrer tranquillement à leurs exercices conventuels, sans avoir à se préoccuper des choses nécessaires à leur subsistance. Ils priaient, chantaient l'office dans leur église et se livraient ensuite à la culture de leurs terres, aidés par des frères lais et par des serviteurs. L'exploitation de leurs biens, l'exercice de leurs droits, la perception des dîmes et des champarts leur suscitèrent quelquefois des embarras.

En 1223, Mathilde de Villotran, Hugues et Jean, ses enfants, étaient en procès avec le prieuré au sujet du droit d'usage que les religieux disaient avoir dans ses bois. Une transaction intervint au mois de mars 1224, par laquelle la dame de Villotran reconnut le droit des religieux dans tout son bois des Landes, sis entre Villotran et Auneuil, et le prieur, au nom de sa communauté, renonça à toutes prétentions dans les bois dits du Fay et du Plessier, sis auprès de Villotran (1).

Un différend à peu près semblable, mais plus important, troublait en même temps les rapports de cette communauté avec Hugues d'Auneuil, son seigneur. L'affaire fut portée par devant l'évêque de Beauvais. Le procès semblait devoir prendre de l'extension, quand enfin, sur l'avis de personnes sages, les parties transigèrent et s'accommodèrent au mois d'août 1224. Le seigneur d'Auneuil concéda aux religieux le droit d'usage dans la partie du bois des Landes, qui lui appartenait, tant pour leur chauffage que pour la construction et la réparation de leurs bâtiments et la clôture de leurs propriétés, la dîme des oseraies et des cressonnières, la justice de leurs hommes de Cailloai, et le droit d'usage pour ces sujets du prieuré, tant pour bâtir que pour

---

(1) *Ita compositum est inter prefatos, quod dictus prior et ecclesia sua de Anolio in nemoribus dictorum Mathildis et ejus filiorum, que vocantur nemora des Landes, suum in perpetuum percipient usuagium, et sepe dictus prior... usuagium quod dicebat se habere in aliis nemoribus domine Mathildis et ejus filiorum, videlicet in nemore quod vocatur Le Fay, et in nemore quod vocatur Plessetum, circa villam, in perpetuum quittavit.* (Arch. de l'Oise : *Fonds du prieuré d'Auneuil.*)

brûler, dans le bois d'Amont. Les religieux, par contre, renoncèrent à tout droit d'usage dans les autres bois du seigneur, à certaines dîmes et lui reconnurent divers droits (1).

Au mois de juillet 1239, Ives de Sinancourt, partant pour la croisade (*qui cruce signatus est prosequendum in Terram Sanctam*), vendit à Pierre de Colomna, chanoine de Paris et prieur d'Auneuil, son bois de Pinchemont, sis entre Auneuil et Sinancourt (*totum nemus quod habebat idem Ivo situm inter Anolium et Sesnencort, in loco qui dicitur Pinchemont, juxta nemus monachorum de Anolio, in feodo, ut dicitur, domini Ade de Anolio canonico Belvacensi*). Ives avait besoin d'argent pour son expédition, et il se le procurait par cette vente. Isabelle, sa femme, et Richelde

---

(1) *Ego Hugo dominus de Annolio et ego Johannes filius ejus, milites... cum causa verteretur coram domino Belvacensi episcopo, inter nos ex una parte, et priorem et monachos de Annolio, ex alia, super usuagio nemorum ipsorum ubicumque essent, et super decimis pratorum, theloneo atrii, et decima virgulti et nasturcii, banno hospitum monachorum. molta et justitia hominum monachorum de Cailloai, et super usuagio pertinente ad homines monachorum et nostros in nemore quod dicitur Aumont et decimis molendinorum nostrorum; tandem de bonorum virorum consilio, composuimus in hunc modum quod dicti prior et monachi de Annolio habebunt usuagium ad ardendum et edificandum domum suam de Annolio, grangiam, furnum, clausuram segetum, in nemore quod dicitur nemus des Landes; de omnibus aliis nemoribus nostris remanemus in pace quietum ad usuagium prioris et monachorum de Annolio; de decimis pratorum, remanemus in pace pro quodam prato sito in prateria juxta pratum molendini nostri, quod dedimus dictis monachis pro decimis; de decimis similiter molendinorum nostrorum remanemus in pace; de theloneo atrii, ita concessum fuit quod nec nos, nec monachi de atrio aliquid vendi vel emi in eis permitteremus; virgulti et nasturcii decimas reddemus monachis de Annolio; de banno hospitum monachorum, ita erit quod bis tantummodo faciemus bannum in anno, quandocumque voluerimus, quantum ad hospites monachorum, et durabit bannum per duos menses continuos; monachi habebunt moltam et justitiam hominum suorum de Cailloai, propter quod justitiam sanguinis, latronis et viarie; homines autem nostri et dictorum monachorum habent et habebunt in perpetuum usuagium suum in nemore quod dicitur Aumont ad edificandum et ardendum... Actum anno Domini* M CC XX *quarto. Mense Augusti.* Arch. de l'Oise : *Fonds du prieuré d'Auneuil.)*

de Troussures, veuve de Jean de Sinancourt, frère dudit Ives, la ratifièrent (1).

Le prieuré d'Auneuil cessa, vers cette époque, d'être habité par des religieux. Ils ne pouvaient se recruter dans le pays, et l'abbaye-mère de Marmoutiers trouvait l'établissement trop éloigné et trop peu important pour lui envoyer de ses membres. Alors de régulier, ce prieuré devint prieuré séculier ou simple. On en pourvut un ecclésiastique, qui en administra les biens à son profit et dût en remplir les obligations et les charges. Ces obligations étaient de chanter ou faire chanter les heures canoniales et haute messe tous les dimanches et fêtes, et de dire ou faire dire deux messes basses par chaque semaine pour les fondateurs et bienfaiteurs du prieuré (2). Elles ne furent guère remplies par les titulaires eux-mêmes, lorsque ce prieuré fut tombé en commende. La plupart ne résidaient pas et quelques-uns n'étaient même pas ecclésiastiques. Ils affermaient les biens, en percevaient les revenus et donnaient les charges à remplir à un vicaire de la paroisse qu'ils rétribuaient. Ces prieurs étaient exempts de la juridiction épiscopale ordinaire et ne recevaient leur institution que du pape, sur la présentation que lui en faisait l'abbé de Marmoutiers, et plus tard le roi, quand l'abbaye de Marmoutiers eut été réunie à l'archevêché de Tours, en 1737.

Pierre de Colomna, chapelain du pape et chanoine de Paris, nous paraît être sinon le premier, du moins l'un des premiers prieurs séculiers qui aient été pourvus du prieuré d'Auneuil. Il y était en 1239, quand Ives de Sinancourt lui vendit son bois du Pinchemont, et le conserva jusqu'à sa mort (1257).

Richard, cardinal-diacre *de Saint-Ange,* en fut pourvu par le bref du pape Alexandre IV, donné à Viterbe le 9 février 1257 (3). Il le possédait encore au mois de février 1271, lorsqu'il donna procuration, étant à Viterbe, à Jean de Ferento, son chapelain, pour le donner à ferme (*ad dandum, locandum et concedendum ad firmam prioratum de Anolio*) (4).

---

(1) Arch. de l'Oise : *Fonds du prieuré d'Auneuil.*

(2) *Pouillé de l'évêché de Beauvais*, 1707, manuscrit du cabinet de M. Mathon, de Beauvais.

(3) Arch. de l'Oise : *Fonds du prieuré d'Auneuil.*

(4) *Ib.*

Jean Coillette faisait un échange de terres, étant prieur, avec Pierre de Heilly, seigneur d'Auneuil, en 1341 (1).

Michel Marquis, prieur, donnait à bail, en 1413, à Berthault de La Treille, cordonnier, deux masures sises à Auneuil, devant la grosse tour du château (2).

Thomas Blondel, prieur d'Auneuil, affermait un jardin le 22 février 1481 (3).

François Le Court résigne le prieuré d'Auneuil en 1576 (4).

Jean Barjot, fils de Philbert Barjot, seigneur d'Auneuil, en prend possession le 10 juillet 1576 (5).

Pierre Thénart le possédait en 1583 et le résigne en 1584 (6).

Edmond de Machecot en prend possession le 15 mars 1584 et le résigne en 1588 (7).

Charles Barjot, fils de Philbert Barjot, en prend possession le 30 mars 1588 (8).

Hugues Charreton le résigne en 1601.

Antoine Carrige, clerc du diocèse de Châlons-sur-Saône, en prend possession le 14 juillet 1601 (9).

Louis Barjot le résigne en 1618.

Henri Barjot, son frère, en prend possession le 26 octobre 1618.

Christophe Barjot, son frère, en est pourvu le 24 juillet 1623, sur la résignation de son frère, et le résigne lui-même, en 1671, en faveur de son neveu

François-Archambauld Barjot, neveu du précédent, en prend possession le 1er août 1671.

---

(1) Arch. de l'Oise : *Fonds du prieuré d'Auneuil*

(2) *Ib.*

(3) *Ib.*

(4) *Pouillé de l'évêché de Beauvais*, 1707, manuscrit du cabinet de M. Mathon.

(5) *Ib.*

(6) *Ib.*

(7) *Ib.*

(8) Arch. du palais de justice de Beauvais : *Insinuations de l'officialité.*

(9) *Ib.*

N. Anillon (1728-1761) (1).

Dominique-Hyacinthe Durant (1761-1789).

N. de Constance, conseiller-clerc au Parlement de Paris (1789-1790), fut le dernier prieur d'Auneuil.

Le prieuré était placé sous la protection de la Sainte-Vierge et portait son nom (*Prioratus Beatæ Mariæ de Annolio*). L'office prioral était fait au chœur de l'église. En 1743, l'autel du chœur était au fond de la chapelle actuelle de Saint-Sébastien, et on y accédait par cinq marches (2). L'office paroissial se faisait à une chapelle latérale. L'église, dédiée à Notre-Dame, appartenait primitivement toute entière au prieuré, et les réparations étaient à sa charge; mais quand la cure eut été instituée et que l'église du prieuré fut affectée en partie à l'exercice du culte des paroissiens, le prieuré ne fut plus chargé que des réparations du chœur, du cancel et du clocher, le reste fut à la charge des seigneurs et de la paroisse.

Les propriétés et les revenus du prieuré ont subi diverses variations à travers les âges. Des biens ont été échangés, d'autres ont été aliénés pour subvenir aux nécessités du temps. Ainsi, la maison de Beauvais, nommée l'hôtel de Marmoutiers, sise en la rue du Prévôt (occupée aujourd'hui par M. Bayé, chanoine), et donnée par Adélard d'Auneuil, au XIe siècle, fut vendue en 1548 (3).

A la fin du XVIIIe siècle, d'après la déclaration fournie au district de Beauvais, le 17 février 1790, par l'abbé de Constance, dernier prieur, les biens, revenus et droits du prieuré consistaient : 1° en un corps de logis et dépendances sis à Auneuil, attenant à l'église et assis sur 60 verges trois quarts de terre; 2° 36 arpents un tiers de terre labourable en sept pièces; 3° 7 arpents de pré en quatre pièces; 4° les dîmes d'Auneuil et de ses hameaux, des champarts à La Neuville-sur-Auneuil, la moitié des dîmes de Villotran et une petite partie de celles de Beaumont-les-Nonains et de Chantoiseau. Le tout avait été affermé, en 1787, à Claude Budin, de Villotran, moyennant 5,400 livres de prin-

---

(1) Arch. de l'Oise : *Pouillé de l'évêché de Beauvais,* XVIIIe siècle.

(2) Arch. de l'Oise : procès-verbal de visite de l'église d'Auneuil : *Fonds du prieuré.*

(3) *Additions à Simon,* manuscrit du cabinet de M. de Troussures.

cipal et 100 livres de charge, et fut vendu par la nation, le 5 janvier 1791, à Isidore Lefebvre, de Paris, pour la somme de 60,100 livres. M. Lefebvre et sa veuve conservèrent le prieuré jusqu'en 1834. Après eux, M. Daldringen (Etienne-Frédéric) en devint propriétaire; puis, en 1857, M. de Lépinay de Pancy, et aujourd'hui Mme Marie-Charlotte de Lépinay de Pancy, sa fille, mariée à M. Dupuis, docteur en médecine à Beauvais. Les bâtiments ont été modifiés considérablement depuis 1790 : les uns ont été démolis et les autres ont reçu une appropriation différente.

En 1790, les charges dont le prieuré était grevé étaient : 1° les décimes ou impositions perçues au profit du roi. Depuis l'édit de 1580, les décimes royales ordinaires du prieuré avaient été taxées à 47 liv. 5 s.; en 1707, les décimes ordinaires et extraordinaires réunies étaient de 78 liv. 16 s. 8 d. — 2° Les honoraires du chapelain chargé de remplir les obligations religieuses du prieur. — 3° La moitié du supplément de la portion congruë du vicaire de Villotran, et la fourniture et l'entretien des vases sacrés, livres et ornements de l'église de Villotran, conjointement avec les autres co-décimateurs. — 4° Une rente de 30 livres à l'abbaye de Marmoutiers. – 5° Les honoraires de celui qui aidait le chapelain à chanter la première messe à Auneuil, les dimanches et fêtes. — 6° La fourniture et l'entretien des vases sacrés, ornements, linges, livres et luminaire de l'église d'Auneuil. — 7° Les réparations du chœur et du clocher de l'église d'Auneuil, et la moitié des réparations du chœur et du cancel de l'église de Villotran. — 8° Donner par an quatre repas aux marguilliers et fonctionnaires de l'église d'Auneuil (1). Tout cela a disparu avec l'institution.

---

(1) Les habitants d'Auneuil tenaient à cette redevance, et, en 1791, les officiers municipaux demandèrent à l'administration directoriale de Beauvais de prélever, sur le produit de la vente des biens du prieuré, une somme afférente à la dépense de ces repas, pour les intérêts être employés au soulagement des pauvres ou à un autre objet d'utilité publique. L'assemblée du directoire, dans sa séance du 21 juin 1791, fit d'abord droit à leur demande et leur accorda un revenu annuel de 60 livres à distribuer aux pauvres de la commune ; mais revenant bientôt sur sa délibération, et considérant que la redevance des quatre repas devait être considé-

LA CURE.

La cure d'Auneuil (*Ecclesia Beatæ Mariæ de Annolio*) faisait autrefois partie du doyenné de Monchy (Mouchy), archidiaconé de Clermont, et le curé était à la nomination de l'abbé de Marmoutiers. Aujourd'hui, Auneuil est le chef-lieu d'un doyenné de l'archiprêtré de Saint-Pierre de Beauvais, archidiaconé de Beauvais. Jadis elle avait pour annexe le vicariat de Villotran.

Le service religieux y était fait, au XIe siècle, par les moines du prieuré, et quand ils quittèrent cet établissement, au XIIIe siècle, un curé fut institué pour prendre les charges paroissiales qu'ils lui laissaient. Nous n'avons pu retrouver les noms que de quelques-uns de ceux qui ont rempli cette charge; ce sont :

Grimont (*Eustache*) (1608).
Le Bel (*Charles*) (1650).
Bernard (*Louis*) (1660).
Gueulle (*François*) (1665).
Lefebvre (*Pierre*) (1676).
Guérard (*Pierre*) (1698-1710).
Dubus (*François*) (1710-1762).
De Monchy (*François*) (1762-1764).
Bonnière (*François*) (1764-1792).

La Révolution chassa l'abbé Bonnière, qui se retira à Saint-Jean-lès-Beauvais, où il mourut dans un état voisin de la misère. Quand l'exercice du culte put être repris sans trop de danger, deux ecclésiastiques retirés dans leur famille, l'abbé *Merlin*, à Auneuil, et le *P. Le Proust*, à Grumesnil, donnèrent à la paroisse les secours de leur ministère jusqu'à ce que l'administration ecclésiastique, légalement rétablie, nomma un titulaire à la cure (1806). Ce fut l'abbé *Brille* qui exerça jusqu'en 1811. Il eut pour successeurs :

Barbe (*Stanislas*), décédé à Auneuil le 30 janvier 1826.

Dard (*Jean-Baptiste*) (14 mai 1826 à juin 1830), passé à la cure de Santenay (Côte-d'Or).

Marminia (*Adolphe-Henri*) (12 juin 1830), actuellement en exercice.

---

rée comme une servitude, et que toutes les servitudes étaient abolies, décida qu'il n'y avait pas lieu de donner suite à l'affaire. (Arch. de l'Oise : *Fonds de la Révolution*.)

Les biens et revenus de l'ancienne cure consistaient en un presbytère et son jardin, le tout assis sur une mine de terre, les grosses dîmes sur 300 arpents de terre, affermées en 1786 800 livres; 6 mines de terre labourable, affermées 30 livres; 6 mines et demie de pré, affermées 40 livres et 40 bottes de foin, et les menues et vertes dîmes de toute la paroisse, affermées 120 livres; ce qui donnait au curé un revenu d'environ 1,000 livres, non compris le casuel. Mais là-dessus il avait à entretenir le presbytère, à payer 72 livres 14 sols de décimes et à donner 96 livres à son vicaire

La fabrique de l'église possédait environ 150 mines de terre et pré, affermées 1,200 livres en 1789. Tous ces biens avaient été donnés à charge de fondations pieuses.

La nation vendit les biens de la cure, le 16 janvier 1791, 2,855 livres, et ceux de la fabrique, les 2 janvier, 14 février et 25 juillet 1793, pour 49,320 livres.

L'église paroissiale actuelle, ancienne église du prieuré, se compose de deux parties bien distinctes : l'une, plus ancienne, comprenant la chapelle médiane dédiée à saint Sébastien, les deux parties du transept dans lequel est le maître-autel et un côté de la nef; l'autre, plus moderne, comprend l'autre partie de la nef avec ses bas-côtés. La partie plus ancienne appartient à l'église primitive, construite au XIe siècle, lors de la fondation du prieuré. Cette église avait la forme d'une croix latine. La chapelle actuelle de saint Sébastien formait le chœur sur une profondeur de 6 m. 60. Le transept avait 4 mètres de large sur 16 mètres de longueur. La nef simple et sans bas-côtés avait 24 mètres de longueur sur 8 m. 70 de largeur. Le chœur avec ses voûtes, ses colonnes et ses fenêtres bien caractéristiques quoiqu'un peu remaniées, le transept, un des côtés de la nef, le côté droit, dans lequel on a ménagé cinq grandes ouvertures formant arcades pour donner accès dans le bas-côté, et au-dessus de ces arcades des traces de fenêtres du XIe siècle, se font facilement reconnaître pour appartenir à l'église primitive.

Au XVIe siècle, on trouva probablement la nef trop petite pour la population, et on y ajouta deux bas-côtés de 4 mètres chacun de large. On perça des arcades dans la muraille de droite, dans un style ogival très-douteux, et on donna pour soutien à ces arcades des piliers de briques pris dans l'épaisseur du mur et d'une

forme très-disgrâcieuse. Le mur du côté gauche n'étant plus assez solide fut remplacé par cinq arcades ogivales soutenues par des colonnes en pierre du style du XVIe siècle. Les fenêtres des bas-côtés, quoique remaniées, ont conservé, la plupart, le caractère architectonique ogival de la première moitié du XVIe siècle. La voûte de la nef, en cintre parabolique, et celles des bas-côtés ont été refaites, en 1838, en bois et mortier de chaux.

Le maître-autel est moderne et au milieu du transept, sous une arcade de style grec; on peut circuler autour. Derrière lui, dans l'ancien chœur, est la chapelle de saint Sébastien, la plus belle et la plus honorée de toutes celles de l'église. On a dans la paroisse une très-grande vénération pour ce saint martyr, que l'on considère comme patron secondaire du pays, et on l'invoque avec foi contre toutes les maladies épidémiques. On remarque dans cette chapelle un autel en bois, de la renaissance, et une grande statue, aussi en bois, de saint Sébastien, assez ancienne, mais sans valeur artistique.

Dans chacun des bras du transept, on a ménagé une petite chapelle; celle de droite est dédiée à sainte Anne, et celle de gauche à saint Joseph.

Dans la nef, le bas-côté droit est terminé par un autel jadis dédié à saint Hubert et aujourd'hui au Sacré-Cœur de Jésus, et le bas-côté gauche par un autel de la Sainte-Vierge. Dans ce bas-côté, auprès de la porte, sont les fonts baptismaux, belle œuvre en pierre de forme octogone, à large cordon chargé de feuilles de figuier; la cuve est du XVIe siècle; le socle est plus moderne.

On voit encore, dans le bas-côté droit, des traces de la porte par où entraient les seigneurs du lieu.

Le chœur est entouré de stalles faites vers 1842. Au-dessus de la porte d'entrée est une tribune, de la largeur de la nef, construite en 1845.

Parmi les tableaux qui ornent l'église, on peut remarquer, dans la nef, auprès du maître-autel, une *Institution du rosaire*, peinture à l'huile sur bois; et dans le bras gauche du transept, une *sainte Face*, aussi peinture à l'huile sur bois; une *sainte Madeleine* et une *Descente de Croix*, Jésus la tête appuyée sur les genoux de la Sainte-Vierge, peintures à l'huile, d'assez bonne expression.

Les carreaux mosaïques, sortis des ateliers de M. Boulenger, fabricant audit Auneuil, sont ici employés à profusion, en carrelage, en revêtement de murailles ; mais, de quelque manière qu'ils soient mis en œuvre, ils font partout un excellent effet. C'est le carreau vraiment monumental.

Au dehors de l'église, en avant de la porte d'entrée, est un vaste porche reconstruit en 1845.

Le clocher est central, de forme carrée ; il a été reconstruit en briques en 1746. Il renferme trois fortes cloches.

Il existe, à l'ouest d'Auneuil, à l'intersection des routes de Beauvais à Gisors et d'Ons-en-Bray à Noailles, une petite chapelle dédiée à Notre-Dame de Pitié. Cette chapelle, qui paraît être du XVIe siècle, fut vendue, à la Révolution, pour la somme de 600 livres à François Chevalier. La famille Budin en devint ensuite propriétaire et en fit l'abandon à la paroisse. Elle fut restaurée et agrandie en 1831. On y dit la messe tous les vendredis, et on y vient en pélerinage de tous les villages environnants le premier vendredi de chaque mois, et surtout le vendredi de la semaine de la Passion.

Tous les ans, le 1er mai, les habitants du Vauroux y viennent processionnellement en pélerinage, d'où ils se rendent à l'église d'Auneuil et y font dire une messe à la chapelle de la Sainte-Vierge, en accomplissement d'un vœu fait par la paroisse lors d'une épidémie meurtrière en 1608. Ce pélerinage, interrompu pendant la Révolution, fut repris en 1806, après une nouvelle épidémie qui désola le pays à cette époque.

IV.

ADMINISTRATION CIVILE.

L'administration civile, comme nous l'entendons aujourd'hui, ne commença, à proprement parler, qu'en 1789. Auparavant, la justice et la police étaient exercées par les officiers du seigneur châtelain. Il avait haute, moyenne et basse justice, c'est-à-dire le droit de connaître de tous les crimes et délits, de les faire juger en son auditoire. Les exécutions capitales avaient lieu au Mont-des-Fourches. Là se trouvaient les fourches patibulaires où

les exécuteurs de la justice du seigneur pendaient les condamnés. On allait en appel des sentences de cette justice pardevant le bailliage et siége présidial de Beauvais. Les droits fiscaux ou droits indirects sur la consommation, la police des lieux publics, l'entretien des chemins et la fixation des corvées appartenaient au seigneur. Les droits de mutation de propriété se payaient à lui ou à ses fieffés, selon le cas; et dans les ventes, lui ou ses fieffés avaient le droit de faire le retrait féodal, c'est-à-dire de réunir à leur domaine le bien vendu, en payant au vendeur le prix de la vente; ils avaient la préférence, mais pas plus, et ils devaient, comme l'acquéreur, payer l'objet à sa valeur. L'administration civile se trouvait donc à peu près toute entière dans les mains du seigneur. Ce n'était pas, du reste, particulier à Auneuil; c'était le droit commun qui régissait la plupart des pays.

Aux habitants cependant appartenait la répartition de la taille ou de l'imposition personnelle demandée par l'Etat. Les habitants avaient aussi le droit de s'assembler pour traiter des affaires concernant particulièrement les intérêts de leur communauté, sous la présidence d'un syndic qu'ils chargeaient de défendre ces intérêts. Ces assemblées se tenaient ordinairement à l'église ou sous le porche de l'église, pour échapper à la pression seigneuriale. La maison de Dieu, avec ses immunités, servait de maison commune à ses enfants, et sous l'œil de leur père ils retrouvaient la liberté qu'on leur marchandait au dehors. C'est là qu'ils rédigeaient de temps à autres, les cahiers de plaintes et doléances que les rois leur demandaient pour être présentés aux Etats-Généraux du royaume. Par exception, en 1789, ils se réunirent en l'auditoire de la seigneurie, et c'est là qu'ils dressèrent leur cahier, le 1er mars, pour être présenté au bailliage de Beauvais et servir, avec ceux des autres paroisses, à la rédaction de celui du Tiers-Etat.

Nous avons retrouvé ce cahier et nous le donnons en entier aux pièces justificatives (1).

Lors de la convocation des Etats-Généraux, en 1789, Louis XVI avait demandé que tous les membres des trois ordres, c'est-à-dire

(1) Pièce justificative n° III.

du clergé, de la noblesse et du tiers état, comparussent par eux-mêmes ou par délégués au chef-lieu de leur bailliage pour rédiger le cahier des remontrances, plaintes et doléances de leur ordre et nommer des députés aux Etats. M. Bonnière, curé d'Auneuil, ne crut pas devoir s'y rendre et donna sa procuration à M. Blandurel, curé de Saint-Léger. MM. de Frémont de Charleval et Frémont du Mazy en firent autant pour leur ordre et donnèrent leur procuration à M. le comte d'Auteuil. Les habitants d'Auneuil âgés de vingt-cinq ans et compris aux rôles d'impositions, conditions requises pour être électeurs, ne pouvant se rendre au bailliage, durent élire trois délégués : l'édit de convocation, pour éviter le déplacement de tous les électeurs du Tiers-Etat, avait prescrit de nommer un délégué par centaine de feux ou fraction de centaine. Comme il y avait à Auneuil 280 feux, trois délégués étaient à nommer. Les électeurs s'assemblèrent donc, le 1er mars 1789, en l'auditoire de la seigneurie, sous la présidence de Marie Louis Pépin, procureur fiscal de la justice seigneuriale d'Auneuil, rédigèrent leur cahier de remontrances, puis nommèrent, à la pluralité des suffrages, leurs trois délégués. Les sieurs Pierre-Nicolas Delaon, notaire, Jean-Baptiste Delarue et Marie-Louis Pépin, procureur fiscal, ayant réuni le plus de voix, furent chargés de porter le cahier de la communauté à l'assemblée du Tiers-Etat du bailliage de Beauvais et de prendre part à toutes ses opérations. M. Delaon fut l'un des commissaires chargés de la rédaction du cahier général du Tiers-Etat du bailliage.

En 1790, quand l'Assemblée nationale, par ses décrets du 15 janvier, 16 et 26 février, eût fixé la circonscription du département de l'Oise et prescrit sa division en districts, cantons et municipalités, Auneuil fit partie du district de Beauvais et devint le chef-lieu d'un canton composé des communes d'Allonne, Auneuil, Auteuil, Berneuil, Frocourt, La Neuville-d'Aumont, La Neuville-Garnier, Le Coudray-Belle-Gueulle, Saint-Martin-le-Nœud, Saint-Sulpice, Villotran et Warluis. Mais, par délibération du 27 brumaire an IV (18 novembre 1795), le chef-lieu du canton d'Auneuil fut tranféré à Frocourt comme étant un point plus central, et il y resta jusqu'en 1802. La loi du 8 pluviôse an IX (28 janvier 1801) ayant ordonné une nouvelle circonscription des justices de paix, un arrêté du 3 ventôse an X (22 fé-

vrier 1802) donna au canton d'Auneuil la circonscription qu'il a aujourd'hui et reporta le chef-lieu à Auneuil.

Le nouveau système municipal voté par l'Assemblée nationale s'inaugura à Auneuil par l'élection, comme maire (24 janvier 1790), de Jean-Baptiste Demontreuil. Il eut pour successeurs pendant la période révolutionnaire :

Delamotte (Jacques-Philippe), élu le 13 novembre 1791.
Camus (Charles-Laurent), élu le 24 décembre 1792.

La constitution de l'an III ayant supprimé les maires pour les communes au-dessous de 5,000 âmes, Auneuil n'eût plus à élire que des agents municipaux. La loi du 28 pluviôse an VIII (17 février 1801) rétablit les municipalités en supprimant l'élection, et le gouvernement nomma maire Delaon (Pierre-Nicolas) père. Depuis lors, cette charge fut remplie par :

MM. Delaon (Pierre-Nicolas) père, de 1801 à 1821.
Delaon (Pierre-Nicolas) fils, de 1821 à 1830.
Delarue (Louis-Honoré), de 1830 à 1831.
Cressonnier (Pierre Félix), du 1er mai 1831.
Lecat (Toussaint-Pierre), du 4 octobre 1831.
Debray (Charles-Joseph), du 16 octobre 1831.
Cressonnier (Pierre-Félix), du 19 avril 1832 à 1833.
Delarue (Louis-Honoré), du 13 octobre 1833 à 1834.
Delaon (Pierre-Nicolas) fils, du 2 novembre 1834 à 1845.
Boullanger (François-Stanislas), janvier 1846 à 1848.
Duchaussoy (Pierre-Ambroise), décembre 1848 à 1851.
Boullanger (François-Stanislas), décembre 1851, actuellement en exercice.

Un office de notaire a été créé à Auneuil en 1682, et cet office fut tenu par :

MM. Danjou, 25 janvier 1682 à 29 septembre 1684.
Lemercier (Antoine), 1er octobre 1684 à 1er juillet 1715.
Boulie-Dumesnil (François), 1er février 1716 à 1er mai 1742.
Rohard (Jean), 3 mai 1743 à 27 octobre 1743.
Roguez (Jean), 7 novembre 1744 à 26 juin 1780.
Delaon (Pierre-Nicolas), 26 juin 1780 à 5 octobre 1821.
Delaon (Pierre-Nicolas) fils, 5 octobre 1821 à 11 octobre 1844.
Delaon (Pierre-Camille), 11 octobre 1844 à 30 avril 1850.
Fortin (Jean-Hippolyte), 30 avril 1850 à 9 février 1871.

M. Loir (Etienne-Léon), 9 février 1871, actuellement en exercice. Il conserve dans son étude les minutes de tous ses prédécesseurs.

Il y a aussi un office d'huissier.

Il y a une brigade à cheval de gendarmerie. Elle résidait jadis à La Houssoye, et demeure à Auneuil depuis 1872.

Auneuil est le chef-lieu d'une recette d'enregistrement, d'une perception de contributions directes et d'une recette ambulante de contributions indirectes.

Un bureau de poste aux lettres y a été établi vers 1842.

Auneuil possède un bureau de bienfaisance. En 1803, l'administration départementale, dans le but d'éteindre la mendicité, avait établi des bureaux de bienfaisance cantonaux pour subvenir aux besoins des pauvres du canton. Auneuil eut son bureau. Cet établissement n'avait originairement d'autre revenu que le produit d'un tronc placé dans l'église et les aumônes qu'on voulait lui faire. M. Le Caron de Troussures, l'un de ses administrateurs, lui donna une rente de 300 francs, fondée en 1630 par Nicolas de Malinguehen, seigneur de Troussures, et constituée sur la seigneurie de Troussures, en faveur de la chapelle du lieu. Le bureau se trouva ainsi avoir une rente confortable ; quelques donations lui furent faites en outre, et si bien qu'en 1823 il se trouvait possesseur d'une rente de 370 francs. Une instruction ministérielle, du 8 février 1823, supprima les bureaux cantonaux, ordonna l'établissement de bureaux de bienfaisance communaux et prescrivit la répartition entre chacun d'eux des sommes appartenant aux bureaux cantonaux. La rente de 370 francs du bureau d'Auneuil fut répartie entre les bureaux des communes du canton. Les héritiers de M. Le Caron de Troussures ayant remboursé le capital, l'argent en provenant fut placé sur l'Etat. Les revenus particuliers du bureau d'Auneuil s'élèvent aujourd'hui à 200 francs environ, et la somme répartie entre les autres communes est de 360 fr. 81 c.

Il y a à Auneuil deux établissements communaux d'instruction primaire. L'école des garçons, voisine de la mairie, est dirigée par un instituteur laïc. L'école des filles fut fondée, en 1832, par la Sœur Rose Masson, de la Providence de Portieux (Vosges), qui la dirigea jusqu'en 1869. Cette institution fut soumise à bien des

vicissitudes pour le logement. La Sœur Rose ouvrit d'abord sa classe dans une partie de la ferme de Mme de Changy, puis fut dans la maison Ledru, chez Agnès Duporcq, près des fontaines, dans la maison de Charles Rousseau, achetée par M. Delaon et appropriée pour une école, puis dans la maison actuelle de la veuve Dodmard, dans une école construite en 1842 dans le clos de M. Dezeude, et enfin où l'établissement est aujourd'hui, en face l'église, dans une propriété achetée par la commune de M. Toussaint Lecat. Quatre religieuses de la Providence de Portieux dirigent les classes.

La commune d'Auneuil possède une mairie, appropriée aux audiences de la justice de paix, construite en 1852, une école pour les garçons, une école pour les filles, un presbytère, un cimetière transporté en dehors du village vers 1827, 60 hectares de biens communaux à l'usage des habitants d'Auneuil, Sinancourt et Friancourt, donnés, en 1539, par Jean de Ronquerolles, seigneur d'Auneuil, et 29 hectares 14 ares à l'usage des habitants de La Neuville.

V.

HAMEAUX. — FIEFS. — LIEUX-DITS.

BLANGY.

Ancienne ferme, aujourd'hui détruite, sise à l'extrémité orientale du territoire, vers Grandcamp. Elle appartenait, en 1753, à un M. Dupuis, de Mouy, et avait 34 arpents et demi de culture.

BOIS-PLÉ.

Hameau situé au nord-ouest d'Auneuil, sur la limite du territoire, et faisant pour ainsi dire partie du village de Troussures. Il doit son nom et son existence à un défrichement opéré, à une époque que nous ne saurions préciser, dans le bois Plé. Il se composait, en 1872, de quatre maisons et de douze habitants.

BOCQUETAUX.

Bocquetaux, Boctaux, Le Bocquetaux ou petit bosquet, hameau

situé à l'est d'Auneuil, sur la voie romaine de Beauvais à *Petromantalum*. Il doit son nom à un bosquet près duquel il était situé. Il y avait cinq maisons en 1779, en 1875 il n'y en avait plus qu'une.

FRIANCOURT.

Friancourt, Fredincurta en 1064, *Friencurt* en 1097, *Friencourt* en 1452, hameau situé au nord-ouest d'Auneuil, existait au XI[e] siècle. La charte de fondation du prieuré rapporte que le seigneur Adélard donna, à cette époque, aux religieux un vivier à Friancourt, « *concedo vivarium unum apud villam que vocatur Fredincurta* (1). » Drogon, son gendre, fait mention, dans une charte de l'an 1097 (2), d'une terre à Friancourt donnée par Regnier et Durand, « *terram quam Rainerius et Durandus dederunt ad Friencurt,* » et de la dîme du lieu donnée par Gautier de Rainvillers, « *decimam de Friencurt, quam dedit Gualterius de Rembutriller.* »

Cet ancien village n'a plus aujourd'hui que dix maisons et vingt-six habitants.

On y voit une grosse ferme appartenant actuellement à M. Henri Le Mareschal, de Beauvais. C'était le chef-lieu d'un fief relevant directement de la seigneurie de Saint-Léger et en arrière-fief de la châtellenie d'Auneuil, nommé le *Fief de La Folie*. Ce fief était possédé en partie, au XIV[e] siècle, par Aubert de Hangest, dit le Flamant, seigneur de Fresnoy, et Jeanne de Heilly, sa femme, morte en 1373, et en 1454 par la demoiselle de Riqueville (3). En 1553, il était en la possession de Christophe de Bruneaulieu, écuyer, fils de Jean de Bruneaulieu, seigneur, en partie, de La Neuville-sur-Auneuil, et de Catherine de Boufflers.

Christophe de Bruneaulieu, écuyer, seigneur de La Folie, faisait l'aveu et donnait le dénombrement de son fief, le 19 juin 1576, à Nicolas de Lyons, mari et bail de Jossine de Pisseleu, dame

(1) Pièce justificative n° I.

(2) Pièce justificative n° II.

(3) Dénombrement de Guillaume de Hellande, rapporte ci-dessus.

douairière de Saint-Léger, Auxmarais, etc. (1). Il eut de son mariage avec *Béatrix du Werp*, dame de Prouville :

1° *Nicolas de Bruneaulieu,* seigneur de La Folie et de Prouville (2).
2° *Jacques de Bruneaulieu*, gouverneur de Bonne, près Genève, tué, en 1602, à l'entreprise de Genève, qu'il faisait pour le duc de Savoie.
3° *Adrien de Bruneaulieu,* jésuite à Nancy.
4° *Jean de Bruneaulieu,* demeurant, en 1640, à Saint-Léger. Il épousa, en 1625, Marie Cossart, dont il eut :
   A. *Edme de Bruneaulieu,* marié en premières noces à Marie du Metz, et en secondes noces à Claude de Prouville, dont Christophe, Françoise et Claude de Bruneaulieu.
   B. *François de Bruneaulieu*, écuyer, marié à Geneviève du Metz, dont il eut Philbert, François, Jacques et Françoise de Bruneaulieu.
5° *Adrienne de Bruneaulieu,* mariée 1° à Jean Alix, 2° à Pierre de L'Espinay.
6° *Marguerite de Bruneaulieu*, dame en partie de La Houssoye, vivant en 1599, à La Houssoye, avec Jean de Mailly, écuyer, son mari.

Nicolas de Bruneaulieu, écuyer, seigneur de La Folie et de Prouville, l'un des cent gentilshommes de la maison du roi, vivait, en 1612, avec *Adrienne Darye,* sa femme, fille de Gilles Darye, écuyer, seigneur en partie d'Hardivillers, Recullé, etc. Il était mort en 1625. De son mariage naquirent :

1° *Adrien de Bruneaulieu*, seigneur de La Folie.
2° *Philippe de Bruneaulieu*, écuyer, seigneur du fief de Feu-

(1) Pièces originales du cabinet de M. de Troussures.

(2) Nicolas de Bruneaulieu a laissé un volume de poésies adressé à la dame de ses pensées, à Mlle Angélique de Lescous. Ce volume, resté manuscrit, fut achevé à Cambrai, en 1593 ; il est orné de fort belles miniatures et magnifiquement relié. M Mathon, de Beauvais, en possède une bonne copie. L'ouvrage, intitulé : Les *Œuvres de Nicolas de Bruneaulieu, gentilhomme beauvoisin, où sont contenues toutes ses amours*, est divisé en deux livres, contenant 208 sonnets 4 chansons et une élégie. Les vers ont de l'élégance, malgré le goût maniéré du temps, et dénotent un poète qui n'était pas sans valeur.

quières, mort après 1680, au retour de la prise de Nancy, où il était pour le service du roi. Il n'eut pas d'enfant.

3° *Louis de Bruneaulieu*, écuyer, seigneur de Fricourt, maréchal-des-logis de la compagnie des chevau-légers du comte de Boufflers. Il se fit religieux au couvent de Picpus, en 1644.

4° *Anne de Bruneaulieu*, mariée à Jérôme de Chantouin.

Adrien de Bruneaulieu, écuyer, seigneur de La Folie, Prouville, Hardivillers en partie, épousa, le 13 mai 1640, *Antoinette de Lespinay*, fille de François de Lespinay, écuyer, seigneur de Corbeauval, Boisaubert, Nivillers, et de Marie de Mazille, dont il eut :

1° *Jean-Charles de Bruneaulieu*, seigneur de La Folie

2° *Guy de Bruneaulieu*, écuyer, seigneur de Fricourt.

3° *Antoinette de Bruneaulieu*, dame de La Folie pour un tiers.

4° *François de Bruneaulieu*, né le 14 septembre 1749, mort jeune.

Jean-Charles de Bruneaulieu, écuyer, seigneur da Prouville et de La Folie, fit les foi et hommage, pour son fief de La Folie, à Nicolas de Frémont, seigneur d'Auneuil et de Saint-Léger, le 14 mai 1670, conjointement avec Guy et Antoinette de Bruneaulieu, ses frère et sœur, héritiers comme lui d'Adrien de Bruneaulieu, leur père, récemment décédé. Il épousa *Antoinette de Mailly*, fille de Robert de Mailly, seigneur de La Houssoye, et de Geneviève du Metz, dont il eut :

1° *André de Bruneaulieu*, écuyer, seigneur de Prouville et La Folie, qui fit les foi et hommage tant en son nom qu'au nom de Françoise et Marie-Anne de Bruneaulieu, ses sœurs, le 25 juin 1716, pour le fief de La Folie à eux échu par la mort de leur père. Il demeura à Friancourt, puis à Puiseux-en-Bray, où il mourut vers 1720, dans un état voisin de la pauvreté, sans laisser d'enfant de Françoise d'Abancourt, sa femme.

2° *Françoise de Bruneaulieu*, morte religieuse aux Barettes de Beauvais.

3° *Marie-Anne de Bruneaulieu*, mariée à Antoine Du Mont, écuyer, seigneur de Beaulieu, morte vers 1736 à Courcelles-Rançon, où elle demeurait. Son mari fit les foi et hommage pour son fief de La Folie, le 11 avril 1720, après la mort d'André de Bruneaulieu.

4° *Angélique de Bruneaulieu*, morte jeune.

5° *Alexandre de Bruneaulieu*, baptisé le 16 mars 1691, mort jeune.

Cette famille s'éteignit, vers le milieu du XVIIIe siècle, dans la pauvreté, mais toujours fière de sa noblesse. Le dernier de cette famille, réduit à cultiver lui-même quelques coins de terre, derniers restes des biens de ses pères, conduisait sa charrue l'épée au côté ou la plantait au bout de son sillon. Il était pauvre, mais toujours gentilhomme.

Leurs biens furent vendus et le fief de La Folie fut démembré. Les MM. Le Mareschal en acquirent la plus grande partie en plusieurs fois. Louis Le Mareschal, officier de la maison du duc d'Orléans, en avait acheté une partie, en 1695, de Jean-Charles de Bruneaulieu; Claude Le Mareschal, son fils, augmenta les acquisitions. Ses descendants possèdent encore aujourd'hui le manoir seigneurial avec la plupart de ses dépendances.

GRUMESNIL.

Grumesnil, *Gruen-Mainil* (1097), *Greumenillum* (1292), hameau situé à l'est d'Auneuil, sur un monticule élevé de 132 mètres au-dessus du niveau de la mer, contenant, en 1872, trente-quatre maisons et quatre-vingt-douze habitants.

Ce village formait un fief relevant directement de la châtellenie d'Auneuil. Ce fief était possédé, en 1097, par Gauthier de Grumesnil, qui assista comme témoin à la confirmation des biens du prieuré d'Auneuil par Drogon (1). En 1454, il était partagé entre Simonne, femme de Jacques de Bray, qui en avait la moitié; Drouet, Jeanne et Antoinette, enfants de ladite Simonne, qui avaient droit au sixième; Marguerite et Jeanne de Tumberel et Arnoult Martin, fils de défunte Jeanne de Tumberel, possesseurs d'un autre sixième (2). Il vint ensuite à Noël de Catheu, du chef de sa femme, puis à Nicolas de Catheu, leur fils, qui en donna le dénombrement, le 19 octobre 1507, à Marguerite de Châtillon, dame d'Auneuil. Ses enfants, Jean et Louis de Catheu, le vendirent, vers 1549, à Pantaléon Le Boucher.

Pantaléon Le Boucher (3), apothicaire à Beauvais, seigneur de

---

(1) Pièce justificative n° II.

(2) *Dénombrement de Guillaume de Hellande*, cité plus haut.

(3) Les armes des Le Boucher portaient : *de gueules, à deux lions affrontés d'or.*

Grumesnil, receveur de l'abbaye de Saint-Germer pour les cardinaux de Châtillon et de Tournon, ses abbés, mourut en décembre 1562, veuf de *Catherine Le Caron*, morte en 1559 et enterrée dans l'église de Saint-Etienne de Beauvais, devant le crucifix. De son mariage naquirent :

1° *Pantaléon Le Boucher*, dit le Jeune, marchand à Beauvais, mort en 1556, laissant de Michelle Le Barbier, sa femme, une fille unique, Antoinette Le Boucher, mariée à Nicolas Picart.

2° *Collechon Le Boucher*, morte en 1583, mariée à Pierre de Canonne, écuyer.

3° *Marie Le Boucher*, mariée, le 30 juillet 1548, à Nicole Tristan, seigneur de Houssoy (Troissereux).

4° *Georges Le Boucher*, seigneur de Grumesnil.

5° *Françoise Le Boucher*, morte fille.

6° *Augustin Le Boucher*, chanoine de Saint-Pierre de Beauvais.

Georges Le Boucher seigneur de Grumesnil, Warluis, Provinlieu, conseiller du roi, élu en l'élection de Beauvais, échevin en 1572, maire de Beauvais en 1587 et 1588, mourut le 26 décembre 1615. Il avait épousé, le 30 août 1562, *Catherine Loysel*, fille de Claude Loysel, seigneur de Quievremont, Flambermont, Senéfontaine et Warluis en partie, et de Collechon de Nully, dont il eut :

1° *Catherine Le Boucher*, morte jeune.

2° *Marguerite Le Boucher*, mariée à Jean Vacquerie.

3° *Claude Le Boucher*, seigneur de Grumesnil.

4° *Pantaléon Le Boucher*, auteur de la branche des Le Boucher, seigneurs de Warluis.

5° *Léonor Le Boucher*, chanoine de Beauvais, prieur de Conty.

6° *Catherine Le Boucher*, morte fille.

7° *Marie Le Boucher*, religieuse.

8° *Antoinette Le Boucher*, mariée 1° (1596) à Antoine Foy, conseiller au Présidial de Beauvais; 2° à François de Louvain, seigneur de Sommelette, président au Présidial de Beauvais.

9° *Louise Le Boucher*, mariée, le 3 novembre 1600, à Charles Scourion, écuyer, seigneur de La Houssoye. Le 7 septembre 1700, Hector Scourion, écuyer, seigneur de Vienne, et Louise Verel, sa femme, vendirent le tiers leur appartenant dans la seigneurie de Grumesnil à Pierre Leclère, receveur général de l'abbaye de Saint-Symphorien, qui en fit

les foi et hommage à la châtellenie d'Auneuil le 28 décembre 1701.

10° *Suzanne Le Boucher*, mariée à Nicolas Tristan, écuyer, seigneur de Houssoy (Troissereux).

11° *Jeanne Le Boucher*, mariée à Cardin Vacquerie, seigneur d'Evosseaux.

*Claude I*er *Le Boucher*, seigneur de Grumesnil et de Campeaux, prévôt d'Angy, bailli du comté de Beauvais et de Gerberoy, mourut le 23 mai 1621, ayant eu de *Marie Thierry*, sa femme :

1° *Jean Le Boucher*, seigneur de Grumesnil.

2° *Claude Le Boucher*, seigneur de Campeaux et du Mont-Saint-Adrien.

3° *Augustin Le Boucher*, seigneur de Neufvillette et des Mazis, qui épousa Marie Le Bastier, dont postérité.

4° *Jeanne Le Boucher*, mariée à Vincent Pingré, seigneur de Fricamps.

Jean Le Boucher, écuyer, seigneur de Grumesnil, anobli en février 1665 pour ses services militaires, lieutenant-colonel du régiment de Piémont, lieutenant au gouvernement de Beauvais, maître d'hôtel de la maison du roi, mourut en 1692. Il avait épousé *Anne de Regnonval*, fille de Claude de Regnonval et d'Anne Langlet, dont il eut :

1° *Charles Le Boucher*, écuyer, seigneur de Boulainvilliers, capitaine au régiment de la marine, mort sans enfant de Louise de Chollenue.

2° *Claude Le Boucher*, seigneur de Grumesnil.

3° *Marguerite Le Boucher*, mariée 1° à François Le Clerc, seigneur de Louvicamp ; 2° à Pierre Favier, lieutenant-général à Neufchatel.

4° *Jeanne Le Boucher*, dame de Bievredent, marié 1° à N. Flouret de Forestel ; 2° à François Larchier, seigneur Des Fossés.

5° *Augustin Le Boucher*, religieux à Saint-Jean-des-Vignes de Soissons.

Claude II Le Boucher, écuyer, seigneur de Grumesnil, mourut en 1707 ; il avait épousé *Barbe de Couquault d'Avelon*, fille de Louis de Conquault, seigneur d'Avelon, et de Barbe Dieupart, dont il eut :

1° *Jeanne Le Boucher*, mariée à Paul-Alexandre Petau, seigneur

de Vigneil. Elle fit les foi et hommage à la châtellenie d'Auneuil pour la seigneurie de Grumesnil, dont elle avait la moitié par indivis avec Madeleine, sa sœur, le 4 février 1708.

2° *Marie-Madeleine Le Boucher*, mariée 1° à Nicolas Le Poix, seigneur de Becquerelle; 2° à Emmanuel-Augustin Bourdin, comte d'Assy, gouverneur de Besançon; 3° à N. de Méliand (1).

La terre de Grumesnil fut vendue vers 1760 et acquise par *Charles-Claude de Càtheu*, conseiller au présidial de Beauvais; qui comparut, en 1789, à l'assemblée de la noblesse du bailliage comme seigneur de Grumesnil. Il était alors marié à *Charlotte-Louise Divery* et laissa cette terre à ses deux filles :

1° *Charlotte de Catheu*, mariée à Durand Borel de Brétizel, conseiller à la Cour de cassation.

2° *Marie de Catheu*, mariée à Jacques-François baron de La Chaise, qui laissa la ferme de Grumesnil avec les terres en dépendant, en 1852, à M. Edmond-Marie-Olivier de La Chaise, son fils, et à Mme Anna de La Chaise, sa fille, mariée à M. Joseph-Aristide Lescot de La Milandrie.

Le fief du *Buisson*, sis entre Grumesnil et la montagne de Villotran, et relevant en plein fief de la seigneurie d'Auneuil, était possédé, en 1454, par Jean Mennessier; en 1690, en partie par Toussaint Oudaille; en 1720, par Toussaint Oudaille fils, dont la veuve, Antoinette Piat, fit les foi et hommage du fief, le 16 octobre 1723, au nom de ses enfants mineurs. En même temps, Nicolas Oudaille, bourgeois de Paris, seigneur en partie de Villotran et Mésanguy, en possédait une portion qu'il avait héritée de Pierre-Louis Oudaille, son père, receveur du comté du Saussay, fils et héritier de Pierre Oudaille, officier de S. A. R. le duc d'Orléans. Nicolas de La Houssaye, officier de la maison du roi, mari et bail de Françoise Oudaille, sœur et héritière de Nicolas Oudaille, en faisait les foi et hommage le 19 juillet 1731. En 1789, le fief du Buisson était possédé par Durand Borel de Brétizel, qui fut convoqué, à cause de lui, à prendre part aux travaux de l'assemblée de la noblesse du bailliage de Beauvais.

---

(1) *Notes généalogiques* du cabinet de M. de Troussures.

Le fief de *Gaudechart*, sis entre Grumesnil et Grandcamp, avait son manoir seigneurial à Blangy et relevait de la seigneurie d'Auneuil. Il était possédé, en 1454, par Gilles ou Guillaume de Gaudechart, seigneur de Villotran, du chef d'Etiennette de Garges, sa femme, fille de Jean de Garges et d'Isabeau de La Neuville. Gilles de Gaudechart laissa ce fief à son fils aîné, Nicolas de Gaudechart, écuyer, seigneur de Bachivillers, Gaudechart, Villotran, Mésanguy, marié, le 14 janvier 1470, à Marguerite de Fontaine. Nicolas de Gaudechart acquit le fief de Guy Le Maire, dont il relevait directement, et ces deux fiefs réunis n'en formèrent plus qu'un, qui resta longtemps dans la famille de Gaudechart.

Les fiefs de *Dampierre* et de *Talma* étaient situés entre Grumesnil, Tiersfontaine et Saint-Léger. Le fief de Dampierre était possédé, en 1554, par *Pierre de Dampierre,* bourgeois de Beauvais, d'où lui vint son nom. Il resta de longues années dans sa famille. *Pierre Foy,* fils de Louis Foy, seigneur de Bracheux, et de Marie Foy de Friancourt, le tenait, avec le fief de Talma, en 1680. A sa mort, comme il n'avait pas d'enfant de Madeleine Dollet, il laissa ces deux fiefs (1687) à *François Foy*, son frère, seigneur de Friancourt et de Villers, chanoine de Saint-Pierre de Beauvais et conseiller-clerc au Présidial. Ce dernier les donna à la veuve de son frère, à *Madeleine Dollet,* lors de son second mariage (1689) avec *Antoine Guyard,* bourgeois de Paris. De ce mariage naquirent : 1° *Antoine-Anselme Guyard,* seigneur de Talma, qui céda ce fief à son frère en 1719; 2° *François Guyard,* écuyer, seigneur de Dampierre et de Talma, qui épousa, en 1712, Marie-Jeanne-Françoise Coulon, dont il eut deux fils : 1° *Jean-François Guyard,* 2° *Marie-Antoine-François Guyard,* entre lesquels il partagea ses deux fiefs de Dampierre et de Talma, en 1768.

LA BRIQUETERIE.

Ecart composé de trois habitations au nord d'Auneuil. L'une des trois est la grande usine de carreaux mosaïques de M. Boulanger. Jadis simple briqueterie et fabrique de tuiles et de carreaux de pavage ordinaires, elle est devenue, grâce à l'intelligence et aux inventions de son propriétaire, une usine remarquable par la beauté et la spécialité de ses produits. Les desssins les plus divers, incrustés et relevés par les couleurs les plus va-

riées, donnent un carrelage historié et des revêtements de murailles, voir même des ornements de salons du meilleur goût.

LA CHAPELLE-D'AUNEUIL.

Ce hameau, bâti auprès de la chapelle de Notre-Dame de Pitié, à l'intersection de la route de Beauvais à Gisors et du grand chemin d'Ons-en-Bray à Noailles, commença par une auberge pour les pélerins et les voyageurs. Quelques maisons s'établirent ensuite à côté et formèrent un petit village. A côté s'établit, il y a deux ans, une usine à faire des pannes et des briques creuses. La gare d'Auneuil, sur le chemin de fer de Gisors à Beauvais, est tout auprès.

LA NEUVILLE-SUR-AUNEUIL.

Ce village, comme son nom l'indique, *Nova villa, Neuve ville,* est d'une existence plus récente qu'Auneuil et doit son origine à des défrichements opérés dans la forêt qui couvrait la montagne. Il est situé à l'ouest d'Auneuil, sur le bord de la grande falaise, à 225 mètres au-dessus du niveau de la mer. Il se composait, en 1872, de 64 maisons très-irrégulièrement groupées et de 168 habitants.

Une partie de son territoire relevait de la châtellenie d'Auneuil, et l'autre formait un fief tenu directement du comté de Beauvais. Ce fief était possédé, au XIIe siècle, par les seigneurs d'Auneuil, et l'un d'eux, Adam d'Auneuil, doyen de Beauvais, le greva d'une rente de 60 sols au profit de l'abbaye de Saint-Quentin de Beauvais (1). Son frère, Pierre d'Auneuil, le posséda après lui et le laissa à Amaury de Gallonnel, chanoine de Beauvais, son héritier, qui le tenait en 1284 (2). La famille des Gallonnel continua de le posséder jusqu'au milieu du XVe siècle. En 1407, Adam de Gallonnel, chevalier, seigneur de La Neuville-sur-Auneuil, avait fait creuser un vivier auprès de Grandcamp (3).

---

(1) Arch. de l'Oise : *Fonds de l'abb. de Saint-Quentin.*

(2) *Ib.*

(3) Arch. de l'Oise : *Fonds de l'abbaye de Saint-Symphorien.*

En 1427, Isabeau de Menou, petite-fille d'Adam de Gallonnel et fille de défunt M[re] Jean de Menou et de N. de Gallonnel, fit les foi et hommage au comté de Beauvais pour sa terre de La Neuville.

Le *Dénombrement de Guillaume de Hellande* porte que ce fief, qui fut à Jean de Gallonnel, était, en 1454, à Jean de Breuil, conseiller du roi en sa cour du Parlement. Il se composait alors, suivant ce dénombrement, d'une maison, jardin et bois de haute futaie y attenant, sis à La Neuville, de 110 arpents et demi de terre labourable, de 600 arpents de bois sis entre le lieudit la Courle-Noire et la vallée de Couppegueule, de 20 arpents de bois lieudit les Gorguettes, de 10 arpents au bois du Charron, d'un arpent au val de l'Aiguillon, et 3 arpents aux Landes. Tous ces bois portaient le nom de Bois-de-l'Ecu, parce qu'on payait pour eux tous les ans, au jour des Brandons, un écu au prévôt de Chaumont; de 3 arpents de bois lieudit les Clappiers, de 8 arpents entre l'Epinette et la cavée Gilon, d'un arpent lieudit le Tilloy. En outre, chaque masure habitée lui devait une poule de feu de redevance. Il recevait de cens, chaque année, 4 livres 10 sols, 12 muids et demi d'avoine, 72 chapons et 92 gelines (poules), et de champart environ 7 à 8 mines de grains. Il percevait les droits de vente, de saisine, de dessaisine, de roage, de forage, de tonlieu et tous les autres droits seigneuriaux appartenant à hauts, moyens et bas justiciers, sauf qu'il n'avait pas la connaissance des nobles, ni des lettres de baillie. Le prieur d'Auneuil devait à ses possesseurs un pain et un pot de vin à Noël, à Pâques et au 15 août, et leur porter ou leur faire porter en leur hôtel de La Neuville un cierge pour aller à l'offrande à l'église, le jour de la Chandeleur.

Du fief de La Neuville relevait un fief sis à La Houssoye (1). Jean de Blarue, seigneur de La Houssoye, le tenait en 1450.

---

(1) Ce fief consistait, d'après le *Dénombrement de Guillaume de Hellande* (1454) en : 1° trente-deux courtils devant chacun, par an, quatre mines d'avoine ; 2° le quart, à l'encontre du seigneur d'Auneuil qui prenait les trois quarts, d'une mine d'avoine de *moulte* due par chacun de ces trente-deux courtils ; 3° trente-deux masures devant chacune, par an, deux sols, deux chapons et deux *gélines ;* 4° une poule de redevance à

En 1462, *Guillaume II de Bruneaulieu* (1), dit Castelain, acquit ces fiefs de La Neuville et de La Houssoye et fit les foi et hommage au comté de Beauvais pour le fief de La Neuville, le 1er janvier 1463 (2). Le 14 décembre 1463, Guillaume Castelain de Bruneaulieu, écuyer, seigneur de La Neuville, La Houssoye, Berneuil en partie, faisait une transaction avec l'abbaye de Saint-Quentin de Beauvais, au sujet d'une rente de 60 sols jadis constituée par Adam d'Auneuil sur les fiefs de La Neuville et de La Houssoye (3). Il avait épousé *Catherine de Messillon*, veuve du sieur de Quenoulles, dont il eut :

1° *Jacques de Bruneaulieu*, dont nous allons parler.

2° *Antoinette de Bruneaulieu*, qui épousa N. de Pellevé, et qui, de concert avec Gilles de Pellevé, son fils, vendit, en 1528, sa part du fief de La Neuville à Marguerite de Bâleu, veuve de Guillaume de l'Isle, seigneur de Marivaux (4).

Jacques de Bruneaulieu, dit Baudo, écuyer, seigneur de La Neuville et de La Houssoye, vivait en 1490. Il épousa Jeanne de Mornay, dont il eut :

1° *Jean de Bruneaulieu*, dont nous parlerons plus loin.

2° *Claude de Bruneaulieu*, cité avec ses frères, en 1536, dans le registre des hommages du comté de Beauvais.

3° *Nicolas de Bruneaulieu*, écuyer, seigneur de La Houssoye en partie.

---

la Saint-Remi, par chaque ménage de La Houssoye; 5° des champarts, sur lesquels il fallait prendre, chaque année, douze mines de blé pour le curé de La Houssoye; 6° cent dix-huit arpents de bois en plusieurs pièces; 7° les deux tiers du bois dit la Touffe des Landes; 8° les droits seigneuriaux appartenant à hauts, moyens et bas justiciers.

(1) Guillaume Ier de Bruneaulieu, écuyer, demeurait à Auneuil, en 1447, avec Isabeau de Brigny, sa femme. De leur mariage naquit Baudo de Bruneaulieu, écuyer. Il demeurait aussi à Auneuil et vivait en 1453, ayant eu, de son mariage avec Guillotte De La Motte, Guillaume II de Bruneaulieu; acquéreur de la terre de La Neuville-sur-Auneuil. Les armes des Bruneaulieu étaient : *d'azur, à trois fusées d'argent.*

(2) *Additions à Simon*, t. I, p. 23. (Mss. du cabinet de M. de Troussures.)

(3) Arch. de l'Oise : *Fonds de l'abbaye de Saint-Quentin.*

(4) *Additions à Simon,* mss. du cabinet de M. de Troussures.

4° *Charles de Bruneaulieu,* écuyer, seigneur aussi en partie de La Houssoye, de La Neuville et du Marché-Godard. Le 18 janvier 1553, il fit don de ces seigneuries à sa nièce Françoise de Bruneaulieu, la fille de Jean, son frère aîné, alors mariée à François de Pimont, écuyer.
5° *Philippe de Bruneaulieu.*
6° *Marie de Bruneaulieu,* qui épousa Nicolas de Rouvroy.
7° *Adrienne de Bruneaulieu.*

Jean de Bruneaulieu, écuyer, seigneur en partie de La Neuville, de La Houssoye et du Marché-Godard, épousa, en 1533, Catherine de Boufflers, fille de Jean II de Boufflers, seigneur de Caigny (Crillon), et de Françoise d'Encre. De leur mariage naquirent :

1° *Christophe de Bruneaulieu,* seigneur de La Folie, dont nous avons parlé à l'article *Friancourt.*
2° *Françoise de Bruneaulieu,* dame en partie de La Neuville, de La Houssoye et du Marché-Godard, par donation de Charles de Bruneaulieu, son oncle. Elle épousa François de Pimont, écuyer.
3° *Marie de Bruneaulieu,* dame aussi en partie de La Neuville, qui épousa Etienne de Coublon, seigneur des Essars.
4° *Claude de Bruneaulieu,* dame aussi en partie de La Neuville, qui épousa François d'Epinch, seigneur de La Lande (1).

La seigneurie de La Neuville, se trouvant ainsi divisée, passa successivement, partie par partie, en d'autres mains. Les Bruneaulieu cessèrent de la posséder et d'autres familles en devinrent propriétaires.

Philbert Barjot, seigneur d'Auneuil, et *Pierre de La Chesnaie* (2) en étaient posseseurs en 1570. Marie Fernel, veuve de Barjot, et Susanne d'Abos, veuve de Pierre de La Chesnaie, transigeaient, en 1588, avec l'abbaye de Saint-Quentin, au sujet d'une rente de 60 sols sur la terre de La Neuville (3).

---

(1) *Généalogie de la maison de Bruneaulieu,* mss. du cabinet de M. de Troussures.

(2) La Chesnaie : *d'azur, au chevron d'or, accompagné de trois glands de même posés 2 et 1.*

(3) Arch. de l'Oise : *Fonds de l'abbaye de Saint-Quentin.*

Denise de La Chesnaie, fille de Pierre, apporta sa part de cette seigneurie dans la maison des Des Champs, dits Morel, en épousant *Louis Des Champs, dit Morel* (1), seigneur de Crécy, Saint-Sulpice, Auteuil en partie et Hodenc-l'Evêque. De ce mariage naquirent :

1° *Charles Des Champs*, dont nous allons parler.
2° *Pierre Des Champs*.
3° *Philippe Des Champs*, seigneur de Saint-Sulpice, mort en 1670 sans enfants d'Anne de Brouilly.
4° *Françoise Des Champs*.

Charles Des Champs, dit Morel, chevalier, seigneur de Crécy, La Neuville-sur-Auneuil, La Houssoye, Le Marché-Godard, etc., épousa, en 1630, *Suzanne de Lannoy*, fille de Claude de Lannoy, seigneur d'Hodenc et de Criquebœuf, et de Louise de Runes. De leur mariage naquirent :

1° *Charles Des Champs*, seigneur de Crécy, Saint-Sulpice, Troussencourt, La Neuville, lieutenant aux gardes françaises, puis prêtre, qui donna sa terre de La Neuville à son frère Louis en 1670.
2° *Louis Des Champs*, chevalier, seigneur de Crécy en partie, capitaine des gardes du maréchal de Boufflers, marié, en 1668, à Antoinette-Marie-Anne de Verny, dont postérité.
3° *François Des Champs*, seigneur d'Aubingue.
4° *Charles Des Champs*.
5° *Louise Des Champs*, qui épousa Philippe Des Courtils, chevalier, seigneur de Merlemont.

Louis Des Champs, dit Morel, devenu seigneur en partie de La Neuville, vendit la moitié qui lui était échue (13 août 1670) à Nicolas I[er] de Frémont, chevalier, seigneur d'Auneuil, qui avait acquis l'autre moitié de Louis Barjot, par acte du 6 décembre 1669. De la sorte, Nicolas de Frémont posséda toute la terre de La Neuville. Elle resta dans sa famille jusqu'à la Révolution de 1790, époque à laquelle une partie fut vendue à divers particuliers. La

---

(1) Des Champs dit Morel : *d'azur, à la fasce d'argent, chargée de trois roses de gueules et accompagnée de trois molettes d'éperon d'or.*

maison seigneuriale, devenue plus tard corps de ferme (1), appartient aujourd'hui à M. Leguay et à Mme Delorme.

Biens communaux de La Neuville. — Les seigneurs de La Neuville, par une condescendance très-ordinaire au moyen-âge, avaient permis aux habitants de la localité de mener paître leurs gros bestiaux (vaches et chevaux) dans toute l'étendue des pâtures et terres en friches de la seigneurie, moyennant certaines redevances. Nicolas II de Frémont fixa ces redevances, en 1736, à 10 sols par an par chaque vache et chaque cheval. Les choses allèrent ainsi jusqu'à la Révolution de 1790. Le 28 août 1792, un décret de l'Assemblée Constituante ayant autorisé les communes à réclamer les biens usurpés sur elles par les seigneurs féodaux, les habitants de La Neuville en profitèrent pour revendiquer la propriété de ces pâtures, comme leur ayant été prises par les ci-devant seigneurs d'Auneuil. C'était avoir de l'audace et, qui plus est, de la mauvaise foi, car on savait bien que la communauté de La Neuville n'avait jamais eu la propriété de ces pâtures et n'en avait joui que par une tolérance bienveillante. Mais, à cette époque, les esprits, surexcités par les idées nouvelles, ne trouvaient pas mauvais de dilapider les biens des nobles. Puisque l'Etat confisquait les propriétés du seigneur, comme émigré, pour les vendre à son profit, pourquoi ces habitants n'auraient-ils pas cherché à devenir propriétaires de terrains, dont on leur avait laissé la jouissance depuis bien longtemps. Ils adressèrent une pétition, dans ce sens, au Directoire du district de Beauvais, donnant pour motifs, qu'ils ne demandaient qu'à rentrer dans la propriété de biens qui leur avaient été injustement usurpés par les seigneurs du lieu. L'administration du district, après de grands débats, leur accorda une partie de leur demande par sentence arbitrale du 17 brumaire an III (7 novembre 1794).

(1) La ferme de La Neuville, appartenant à M. de Frémont et se composant d'un corps de logis sis à La Neuville, joignant d'un côté la place, d'autre côté et d'un bout la rue Héryant, et de 207 arpents de terre et bois, fut vendue révolutionnairement, le 22 décembre 1793, à Gabriel-Philippe Caron-Ducoudray pour la somme de 83,025 livres. (Archives de l'Oise : *Fonds de biens nationaux*, 2e orig., n° 137.)

Mais les héritiers de MM. de Frémont ayant obtenu de rentrer en possession des biens non vendus de l'ancienne seigneurie d'Auneuil, un procès s'en suivit avec les habitants de La Neuville en revendication des pâtures qu'ils s'étaient fait adjuger. Ce procès fut long, et M. le comte de Mailly, au nom de sa femme, le poursuivait encore en 1827. Une sentence intervint en cette année et trancha définitivement le différend au profit des habitants de La Neuville. Depuis lors, ce hameau possède 29 hectares 14 ares de biens communaux Les habitants en jouissaient en commun. En 1831, sur leur demande, le conseil municipal d'Auneuil en partagea la jouissance entre les chefs de ménage (1).

LE MARCHÉ-GODARD.

Ecart sis à l'ouest d'Auneuil, sur la montagne, composé d'un corps de ferme. Son origine ne remonte guère au-delà du xv[e] siècle. Un sieur Godard y bâtit une ferme pour exploiter ses terres; d'où vient le nom.

LES PATIS.

Ecart ou ferme construite par l'un des Barjot, seigneur d'Auneuil, au sud de La Neuville. Elle n'existait plus en 1763.

SINANCOURT.

Sinancourt, Saisnencurt (1097), *Sesnencort* (1239) est un hameau fort ancien, sis à 1,800 mètres au nord d'Auneuil, dans un vallon boisé arrosé par le ruisseau de Friancourt. Il avait, en 1872, 66 maisons et 186 habitants.

La seigneurie du lieu relevait directement de la châtellenie d'Auneuil. Elle était possédée, en 1097, par Raoul de Sinancourt, qui fut témoin de la confirmation des biens du prieuré d'Auneuil par Drogon. En 1239, au mois de juillet, Ives de Sinancourt, sur le point de partir pour la croisade, vendit son bois de Pinchemont à Pierre de Colomna, prieur d'Auneuil, pour se procurer

(1) Archives municipales de la commune d'Auneuil.

l'argent dont il avait besoin, et au mois d'août suivant il s'embarquait à Marseille avec Thibault de Champagne et faisait voile pour Jérusalem. Il assista à plusieurs combats de la fin de la sixième croisade. L'histoire ne dit pas s'il en revint.

En 1454, Guérard d'Auchy, Raoul Le Maire, Jean Baille, Collinet de Feuquières, les enfants de Geoffroy du Moustier et Mathieu d'Arquinvilliers tenaient fiefs à Sinancourt. Plus tard nous trouvons le fief du *Bail* ou de Jean Baille réuni au fief du *Petit Arquinvilliers*. Ce dernier, sis entre Sinancourt, Troussures et Friancourt, fut possédé, en 1480, par Guy Le Maire, qui le laissa à son fils Pierre Le Maire, seigneur de Parisifontaine. Après lui vint Antoine Le Maire, son fils, marié, en 1545, à Blanche Richard de Troussures, fille de Jacques Richard, seigneur de Troussures. Il vendit son fief d'Arquinvilliers, vers 1553, à Pierre Loysel, ancien tanneur, seigneur de Quiévremont, et qui fut maire de Beauvais en 1569. Les seigneurs d'Auneuil et de Troussures en devinrent plus tard propriétaires.

Le fief de *La Motte*, sis à Sinancourt, était possédé, en 1566, par Etienne Mallet, bourgeois de Beauvais, et Suzanne Des Essars, sa femme, et, en 1789, par M. Andrieux, conseiller à la Cour des monnaies de Paris.

TIERSFONTAINE.

Tierfontaine, *Iterfontana* en 1097, ancien hameau, sis à un kilomètre et demi à l'est d'Auneuil, se composait, en 1872, de 31 maisons et de 91 habitants.

On fit des fouilles, dès 1640, auprès de ce hameau dans l'espoir d'y trouver une mine d'or; on les continua en 1669, en 1693 et en 1703, mais les travaux n'aboutirent qu'à ramener des pyrites de fer qui ne contenaient aucun or.

LIEUX-DITS.

Les *lieux-dits* souvent fournissent à l'archéologue et à l'historien des indications précieuses pour reconstituer l'histoire des temps passés. Ce sont des témoins qui naissent et traversent les âges pour raconter ce qui n'est plus. Nous citons, pour Auneuil, ceux qui nous ont paru les plus intéressants, laissant à

d'autres le soin d'en tirer les inductions qu'ils jugeront vraisemblables. Nous suivons l'ordre des sections du cadastre :

SECTION A. — SINANCOURT.

Le Bois de Beaufay ou *belle Hêtroie.*
La Vallée aux corbeaux.
Les Terres Madelon.
Malhaise.
Fontenelle.
La Place aux voleurs.
La Terre Roch.
Le Bois Hilon.
Faverolle.
Les Prés Goguet.
Le Champ Pierre-Hottin.
Le Moulin de Sinancourt.
Le Clos Maréchal.
Le Bois de Saint-Léger.
Les Coutumes.
La Terre maudite.
Le Bois du Caurroy.
Les Fourneaux : indiquant une ancienne usine métallurgique.
Le Pré du Bureau des Pauvres, acquis par lui, en 1670, de Nicolas Pétot.
Les Corvelles.
Le Champ Notre-Dame.
Les Haroquins.
Les Bouts de fer.
Le Poirier Guérard.
Le Dos de hareng.
La Haie Ratelot.
Le Pré Malherbe.
Le Clos Gerbette, ancien village, *ecclesia Gerboldi* en 1064.
Le Moulin de Friancourt, construit par Jacques de Bruneaulieu vers 1480.
Le Paradis.
Le Parc aux bœufs.
Le Val de la malice.
Les Fontaines de Friancourt.
Le Pinchemont.

SECTION B. — AUNEUIL.

Le Plan Mallet.
Le Plateau.
Le Moulin des prés.
L'Etang à tourbe.
Les Gloriettes.
Le Bosquet aux clercs brûlés, rappelant une exécution au moyen âge. Ancien hameau détruit.
Les Comtées.
La Prairie Notre-Dame.
Le Tranquoi.
Les Caillois, Calloai en 1225, alors habité.
Le Moulin d'Auneuil.
Rue de La Folie, ancien fief.
Viguampré.
La Place Mallet.
La Croix de Sinancourt.
La Croix des pères.
L'Ecorcherie.
La Rue du Trou-Baril.
L'Etang du moulin à l'huile.
Hardenfosse.
Le Cimetière de l'Hêtre, ancien lieu de sépulture.
L'Etang d'Auneuil.
La Cressonnière.
Le Val.
La Rue du Val.
Les Fontaines.

SECTION C. — TIERSFONTAINE.

Blangy.
Le Bois d'Argye.
Le Bois de la Mare-Douce.
Le Bois des Bouleaux.
La Tête.
Les Ruisseaux.
La Vallée aux loups.
La Prairie du bois de Beaupré.
Le Bois Guerlant.
Les Mares drues.
Grumesnil.
Le Merglas.
Les Enclâtrés.
Les Caillotines.
La Croix de Tiersfontaine.
Le Pré Wallon.
Les Cailloux.
Le Champ de la porte.

SECTION D. — LA MALADRERIE.

L'Hêtre.
Les Terres bleues.
La Vallée aux moines.
Le Val.
La Vigne.
La Croisette.
Le Chemin de Tillard.
La Maladrerie, lieu d'un ancien établissement hospitalier aujourd'hui détruit.
La Terre du Clos.
Les Fossettes.
Les Bruyères.
Le Mont Héry.
La Rue des champs.
La Rue Maclou.
La Baragouine.
La Blanchette.
Les Broches.
Le Purgatoire.
L'Arbre Gallot.
Les Terres de la maladrerie.

SECTION E. — LA NÉUVILLE.

Bon-Secours, ancien écart aujourd'hui détruit.
Le Rossignol.
Les Longues Rayes.
L'Hermitage, lieu où s'était retiré, au XVIII[e] siècle, un soi-disant ermite nommé Charles Langlumé, qui prêchait contre le mariage et la pénitence, et fut frappé des censures ecclésiastiques.
La Croix de fer.
La Rue Galet.
La Voirie.
Le Mont d'Amont. In alto monte, 1097; *Aumont*, 1224.
Le Goulet aux prêtres.
Le Champart aux prieurs.
Le Merisier noir.
Le Tillet.
La Ferme de La Neuville.
Bout-Riflé, écart faisant partie de La Neuville.
Le Point-du-Jour, écart faisant aussi partie de La Neuville.

SECTION F. — LES BOIS DE LA NEUVILLE.

La Chaussée Brunehaut, indiquant le passage d'une voie romaine.
La Terre Nitol.
La Couture du moulin à vent. Ce moulin est détruit depuis un siècle.
Le Hêtre.
L'Epinette.
Les Entes.
La rue Marinet.
Le Clos Gillon.
La Grande Couture ou *Culture.*
Le Parc aux bœufs.
Le Chemin Pierre ou *de Pierre.*
Le Clapier.
Les Fossettes.
La Touffe aux prieurs.
La Corne des bois.
La Maison-Verte, écart aujourd'hui détruit.
Le Bois de La Neuville.
Les Pâtures de La Neuville.
Le Bois du coin.

SECTION G. — LE MARCHÉ-GODARD.

Le Bosquet Cornu.
La Montagne du Marché-Godard.
Le Val Serquin.
La Remise des Blancs-Fossés.
Les Détroits.
Le Fond de la Bringuette.
La Moyarde.
La Gannette.
La Ferme de Friancourt.
La Halle.
Les Champarts.
Le Mont des Fourches.
Le Mont Paon.
Le Maubuisson.
Le Val Josset.
Le Bois Godin
La Vallée Robin.
La Touffe Cardin.
La Mare Bazin.
La Hayette.
Le Four à chaux.
La Remise du Cornouiller

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I.

Charte de fondation du prieuré d'Auneuil,

vers 1068.

Conditor noster et reparator Deus, inter multimoda preceptorum suorum documenta, exemplo suo justis petitionibus presto esse nos debere instruens, nulli petenti quod justum est precipit denegare. Cujus precepto tanto devotius nos expedit obedire, quanto majora quam ceteri ab ipso videmus possidere. Unde ego Adelardus, homo seculari militie mancipatus, divino instinctu animatus, ipsi largitori omnium bonorum, aliquid ex his que ab eo temporaliter accepi, per manus pauperum offerre decrevi. Quod ut probabilius fieri possit, illud egregium pauperum genus elegi, ad hoc faciendum, quod ut liberius expeditiusque Deo servire, propriis abrenuntians facultatibus voluntariam subiit paupertatem. Sciant igitur omnes presentes et futuri ad quorum notitiam hujus nostri scripti series poterit pervenire, cum voluntate et assensu mee conjugis Belitie, necnon et filii mei Johannis et filie Comitisse, donasse me fratribus his qui in Turonensi Cenobio, quod Majus Monasterium dicitur, Omnipotenti Deo pro posse sub Bartholomeo abbate famulantur, quondam locum hereditario jure michi contingentem, in honorem sancte Marie constructum, cum omnibus sibi subjectis rebus quas contuli vel quas deinceps per me vel per alios in jus ipsius loci divina pietas transferre voluerit, quatinus eorum orationibus adjuti qui helemosinis divine majestati, placuerunt mereamur adjungi consortio. Ut autem quantitatis sive integritatis earundem rerum, que pertinent ad predictum locum, omnis propellatur ambiguitas, eorum nomina subter scribere curavimus. Do ego ecclesiam sancte Marie de Anedoil sancto Martino, dimidium decime in vita mea, post obitum totam, quietam ab omni consuetudine, excepto duobus solidis de circuitione ; meam domum cum dimidia curia mea. Simili quoque modo concedo terram unius carruce Omnibus Sideribus, similiter de silva mea do his in predicta villa que opus fuerint. Huic dono placuit michi adjicere alia, duos servos hospites cum suo censu et duos liberos. Igitur eodem beneficientie munere concedo vivarium unum apud villam que

vocatur Fredincurta cum particula terre non adhuc cognita. Additur etiam his ecclesia Gerboldi cum omnibus ecclesie pertinentibus, vivarium quoque unum. Preterea quicquid intra fines possessionis mee aut dono aut pecunia acquirere sibi potuerint predicti fratres, sine ulla mea vel heredis mei calumnia, adquirant, habeant et teneant. Que omnia sicut sunt per ordinem narrationis singulatim distincta, libera et quieta ab omn consuetudine exactionis vel vicarie seu ceterorum vectigalium, sine ulla mea vel cujusquam successorum meorum contradictione supradicte congregationi suisque successoribus, cum abbatibus qui eis pro tempore preerunt, liceat jure perpetuo possidere. Et quicquid indè agendum decreverint, liberam potestatem habeant faciendi tam presentibus quam futuris temporibus. Facta sunt hec dona in predicta villa, concedente episcopo Belvacensi Guidone et senioribus audientibus et videntibus quam plurimis, quorum nomina pro testibus huic scripto inseruimus, in crastino festi Omnium Sanctorum, quarto nonas novembris. Isto pacto dederunt monachi Tetbaldus. Albertus Johanni filio Adelardi dimidium marcum argenti et filie sue annulum argenteum. Hec sunt nomina testium : S. Radulfi Belvacensis. S. Petri fratris ejus. S. Odonis oppidani. S. Odonis. S. Aldemari clerici. S. Goscelini de Buscamp. S. Rotberti. S. Hamelini presbiteri. S. Razzonis. S. Gualterii de Anedoil. S. Osmundi. S. Ursonis. S. Gualterii. S. Rainerii. S Drogonis. S. Gualteri cocci. S. Ricardi equitis. S. Rogerii

(Arch. de l'Oise : *Fonds du prieuré d'Auneuil.*)

II.

Confirmation par Drogon, gendre d'Adélard, et par Rohais, sa femme,

an 1097.

Quotienscumque aliquid sancte ecclesie traditur aut conceditur, litteris est commendandum, ut si quis forte aliquando malitia vel errore voluerit subtrahere, litterarum auxilio convincatur, et desistat à pravo incepto. Quapropter litteris notum fieri volumus tam presentis quam futuri temporis hominibus, domnum Drogonem, generum domni Adelardi, ipsum et uxorem ejus Rohais nomine, ac filium ejus Hugonem, concessisse ecclesie sancte Marie matris Domini de Anetulo, et monachis de Majori Monasterio ibidem famulantibus, quicquid eidem ecclesie dederat sive concesserat domnus Adelardus socer ejus, videlicet ipsam ecclesiam et locum, ubi officine facte sunt, et totam decimam totius ville, necnon et decimam molendinorum atque silvarum suarum, Teles scilicet atque Brai, pratum etiam de Bungericurt, et pratellum Nonne, terras quoque, scilicet campum de Calevot, campumque de Fontenella, campum de Ulmedia, campum de Haïa Frogeri, campum ad sanctum Martinum, et campum de

Forest, et vallem de Iter Fontana, Bordelcamp, campum quoque ubi vinea est, et curtis Monachorum, molendinum etiam quod Becherellum dicitur, silvam quoque Pincemont dictam, ortum quoque ad Clarenbalt, theloneum et viariam de atrio, et de omnibus terris quas dedit, vineam Belvaci, et mansuram, et domum. et campum de Piro, et duos colibertos, Gualterium Artuc cum uxore et liberis et Gualterium fratrem ejus. Concessit etiam terram quam Rainerius et Durandus dederunt ad Friencurt, et silvam juxta Pincemont quam Lanzelinus de Baincurt dedit, et curtillum ad Faveroles quem Ilbertus dedit, et Baincurt quod dedit Lanzelinus, et Masengi quod dedit Ursus de Monasteriolo, et terras quas dedit Hainricus in alto monte, et Masengi, qui monachus factus est, decimam quoque de Alto Villari quam dedit Odo et illam quotannis quam dedit Gualterius de Prato coherenti predicto prato et reredecimam de Banterlun quam Rogerius cocelinus dedit. et vallem Salecarii quam dedit Otmundus, et decimam de Friencurt quam dedit Gualterius de Rembutviler, et partem ecclesie de Rembutviler quam dedit Gualterius Del Bosc, et quod dedit Lancelinus de Baincurt, et pratum de Lisla quod dedit Radulfus et carredam feni, et molendinum de Gerbert Maisnil, et vineam de Frotmercurt quam dedit Odo, et vineam quam dedit Gislebertus, et aream à Gausleno emptam ubi furnus est, et terram ab Hadvide emptam de Rembutviler. atque salem de Medanta quem domnus Adelardus dederat. Hec et omnia, quæ possidebant monachi. eo tempore, de dominio et feudo domni Adelardi, integre et perfecte concessit gener ejus jam dictus Drogo et uxor ejus Arohais, ac filius eorum Hugo in manu tenens decem denarios anglicos quos ei dedit Hugo prior pro autorizamento quem solum habebant. Anno Incarnationis Dominice M° XC° VII°. Hoc viderunt et audierunt hi idonei testes : Gualterius de Anetulo et filius ejus Arnulfus, Robertus de Sarafontana, Adam et filius ejus, Gauslenus, Hilo et filius ejus, Émelinus, Gualterius filius Adelelmi, Radulfus de Saisnencurt, Gualterius de Gruenmaisnil, Albericus, Stephanus, Radulfus, Robertus de Curionru. Adelelmus, Gualterius prepositus et nepos ejus, Robertus de Renbutviler, Lanzelinus de Baincurt, Hugo de Brueris, Lambertus frater Drogonis. Radulfus de Valeris. Rogerius de Gamages. Drogo pirarius de Lisi, Albinus et frater ejus Drogo. Dederunt autem pro hac concessione predicto Drogoni domnus Hugo prior et alii fratres. qui tunc temporis ibi erant, decem libras Belvacensis monete. Concessit etiam eidem Drogoni predictus Adelardus pro hoc autorizamento dimidium Lisi (1).

Radulfus senescalcus concessit monachis sancti Martini Majoris Monas-

(1) La suite de cette charte est d'une écriture postérieure au commencement et se trouve au dos. Du reste, le nom d'Adam d'Auneuil, qui y est mentionné, fait re[illegible] la rédaction de cette partie après 1350.

terii de Anetulo omnes consuetudines, quas habebat in domo et in vinea Belvaci. Preter hoc si quis in illa domo maneat, ad molendinum et ad furnum suum eat. Hec concessio facta fuit cum ad concilium apostolorum iret, annuentibus filiis Gauterio, Nicholao, Maalde filia. Hi sunt testes : Ricardus de Gaagiscurt, Guiardus filius Hivonis, Hernaudus prepositus illius terre, Vitalis famulus Radulfi, Haimo clericus. Sunt etiam testes filii sui quos supra memoravi.

Petrus de Belvaco dedit monachis Majoris Monasterii congregatis ad servitium sancte Marie de Anetulo feudum Adam de Anetulo, annuentibus filiis ; Petrus, Adella filia, Petrus, Hugo, Gualarandus, Maria, Maaldis, hi filii ejus concesserunt. Guarnerius concessione Amulberberti, Urso, Heluinus, Hugo de Merzon, Hancol de Castene, Gualterius prepositus, Hurso famulus monachorum, Ricardus de Gagiscurt sunt testes.

(Arch. de l'Oise : *Fonds du prieuré d'Auneuil.)*

III.

Cahier des doléances, plaintes et remontrances de la paroisse d'Auneuil.

L'an mil sept cent quatre-vingt-neuf, le dimanche premier mars, issue de la messe paroissiale ;

En l'assemblée générale des habitants, corps et communauté de la paroisse d'Auneuil, annoncée au prône de la messe paroissiale dimanche dernier, et à l'issue de laditle messe par le sindic ; et encore ce jourd'hui convoquée au son de la cloche, tenue en l'auditoire de cette paroisse en la manière accoutumée ;

Pour répondre par la communauté, autant qu'il est en elle, aux vues bienfaisantes de Sa Majesté, et donner des preuves de la reconnaissance dont elle est pénétrée pour les soins qu'elle prend pour la régénération de l'Etat, et satisfaire à l'ordonnance de M. le bailly de Beauvais, du douze février dernier, duemênt notifiée à la communauté en la personne du sindic le neuf du même mois ;

Il a été unanimement arrêté que pour parvenir au soulagement du peuple et rétablir l'ordre dans les finances, il parait à la communauté qu'il est nécessaire :

1° De vérifier et constater la dette nationnale, d'en assurer le payement de la manière la moins onéreuse au peuple, pour la sureté du créancier de l'Etat et l'honneur de la nation.

2° De mettre l'ordre et la clareté dans chaque partie de l'administration, d'en retrancher les détails et les dépenses inutiles, de réunir autant qu'il sera possible les fonctions de ceux qui en sont chargés, pour simplifier et diminuer la dépense.

3° De faire un état fixe des charges ordinaires, et d'assigner les fonds nécessaires pour leur acquit.

4° Que les charges étantes ainsi fixées, il conviendroit fixer et arrêter les impôts et leurs quotités nécessaires pour y subvenir, de manière que l'impôt ait une destination fixe et qu'il n'excède pas les charges, ou que, s'il les éxedoit, l'excédant soit employé à l'acquit et diminution de la dette nationale.

5° Que les Etats Généraux s'assemblent tous les cinq ans, éxepté la première fois qu'il conviendroit qu'ils fusent assemblés deux ans après la clôture de ceux qui vont avoir lieu, afin qu'ils puissent juger de la solidité de ce qui y aura été arrêté.

6° Que les pays d'élection soient érigés en Etat provinciaux, ou qu'il soit donné aux assemblées provincialles, pour en tenir lieu, les pouvoirs et droits nécessaires, pour pouvoir faire le bien des peuples.

7° Fixer à chaque province sa portion contributive fixe et invariable jusqu'à changement dans les charges de l'Etat, de manière que chaque paroisse ou communauté d'habitans ait aussi sa portion contributive fixe, qu'elle sache ce qu'elle a à payer annuellement pour en faire la répartition elle-même sans commissaires, qui ne servent qu'à mettre le trouble et la confusion, où doit régner la justice et la clareté, et qui d'ailleurs par les appointements qui leur sont donnés grevent l'Etat d'une charge absolument inutile.

8° Que la répartition actuelle de la taille par provinces ou généralité n'est pas juste; qu'en effet la généralité de Paris est beaucoup plus chargée que les autres. La communauté ne se dissimule pas que les environs de la capitale peuvent avoir plus d'avantage pour leurs denrées; mais l'élection de Beauvais entr'autres ne tire pas plus d'avantage de la capitale que les élections de Mondidier, Amiens, Chaumont et autres qui l'avoisine; cependant sa taille est plus forte.

9° Pour éviter que Sa Majesté soit trompée et le trésor public diverti, il paroit nécessaire que le ministre des finances rende compte tous les ans de sa gestion aux députés des Etats provinciaux ou assemblées provincialles, à qui il communiquera les pièces justificatives de la recette et de la dépense, et tous les états nécessalre au soutient de son compte.

10° De supprimer les droits d'aides et particulièrement le gros manquant, connu dans les campagnes sous le nom de *trop bû*, en ce que ce dernier attaque tout à la fois le droit sacré de la propriété et la liberté de faire usage de sa chose en forcant un particulier de payer un droit pour une boisson qu'il conserve en cas de bésoin et qu'il consomme lui même, comme s'il le vendoit à un étranger; que d'un autre côté il est certain que de vingt sols perçu sur le peuple, il ni en a pas quatre qui vont au trésor de l'Etat; que dans le cas cependant où il seroit absolument indispensable et nécessaire de suppléer cette suppression par un

équivalant, la communauté pense qu'en percevant dans la campagne sur les cidres 10 sols par muid au-dessus de la consommation de chaque particulier, cela produiroit plus au trésor royal que les droits de gros pour congés et gros manquant que l'on paye aujourd'huy, quoique le congé d'un muid de cidre coutoit en 1788 à peut près 4 livres; qu'il seroit nécessaire de mieux répartir la consommation qu'elle ne l'est aujourd'huy, car il n'est pas juste qu'une fille seule ait une consommation de six muids tandis qu'un chef de famille, qui a six et huit enfants, n'en a pas davantage. En percevant ces 10 sols il n'y auroit plus ni congés ni gros manquant, chacun feroit de la chose ce que bon lui sembleroit; mais en même temps que l'Assemblée indique un équivallent, il convient aussi indiquer la manière d'en faire la perception à moins de frais possible. La voici : Il seroit fait un inventaire tous les ans comme aujourd'huy sous les ordres des assemblées de département: ensuite il seroit fait un rôle où, déduction faite des consommations, chaque particulier seroit porté à raison de 10 sols du muid. Le sindic ou le collecteur en feroit le recouvrement et le verseroit directement au trésor royal ou dans la caisse du département, dont nous parlerons ci-après.

Quoique cette marche soit simple et peu coûteuse, la communauté ne se dissimule cependant pas que l'inventaire opérera des petits frais; que d'un autre côté l'impôt serait incertain et variable. Voici un autre moyen que la communauté crois devoir proposer et qui lui semble être préférable; il est facile de faire un relever des inventaires faits depuis vingt à trente ans dans chaque paroisse, d'en faire le produit d'une année commune, et distraire la consommation, mieux répartie et plus juste qu'à présent, d'après cela il sera facile de donner à chaque paroisse ce qu'elle devra payer à raison de 10 sols par muid. La répartition du contingent, qui lui seroit donnée, seroit réparti par elle eu égard à ce que chacun possède d'arbres fruitiers. De cette manière, l'inventaire ne seroit plus nécessaire, l'impôt seroit certain, pourroit être réuni au rôle de la taille et estre versé sans aucun frais au trésor royal ou dans la caisse du département.

Pareille chose pourroit être observée pour les vignobles en triplant l'imposition par muid.

Il pourroit être égallement fait pour les villes où les droits d'entrée ont lieu un relevée, aussi depuis vingt à trente ans, de ces droits d'entrée et en faire le produit d'une année commune; sur cette année commune on pourroit déduire moitié (les frais de la perception actuelle absorbent au moins cette moitié), et le surplus seroit réparti entre les habitants sur le rôle de la capitation, eu égard à la quantité des personnes dont chaque ménage est composé et à leur fortune.

11° De supprimer la gabelle, dont le produit, s'il est indispensable et absolument nécessaire d'être remplacé, pourra l'être dans la campagne

de la manière qui suit : un particulier payant 3 livres (on a parti de 3 livres parce qu'il répugne de forcer un malheureux qui n'a pas de pain d'acheter ou payer du sel) de principal de taille jusqu'à 4 livres payeroit 20 sols, depuis 4 jusqu'à 8 livres 2 livres, depuis 8 jusqu'à 12 3 livres, depuis 12 jusqu'à 16 livres 4 livres, depuis 16 jusqu'à 24 6 livres, depuis 24 jusqu'à 48 9 livres, depuis 48 jusqu'à 72 12 livres, depuis 72 jusqu'à 100 15 livres, depuis 100 jusqu'à 200 livres 24 livres, et ainsi de suite en augmentant de 6 livres par chaque 100 livres. Cette imposition seroit jointe égallement au rôle de la taille.

Pour faire sentir combien cela produiroit, nous nous bornerons seulement au rôle de notre paroisse, qui donneroit un résultat d'environ 680 livres. Le principal de la taille étant de 3.835 livres, il résulte que cette répartition donneroit à peu de chose près le cinquième du principal de la taille; d'après cela il est facile de voir combien elle produiroit en totalité. La communauté n'en fera pas le calcul parce qu'elle n'a pas les renseignements sufisans; mais elle est persuadée qu'indépendamment du bénéfice qui en résulteroit pour le peuple, ce qui seroit versé au trésor royal produiroit plus que ce qui y entre suivant le régime actuel.

On pourroit, pour les villes, prendre pour base le nombre des habitants et calquer ce remplacement sur le rôle de la capitation, soit à proportion de ce que chacun paye, soit en raison du nombre d'individus dont chaque ménage est composé, eu égard à l'état des personnes.

12° Qu'il y ait plus de proportion entre l'imposition des villes et celles de la campagne qu'il ni en a aujourd'huy. Pour faire sentir combien cette demande est juste, nous allons donner quelques exemples de ce que payent les habitans de campagne. Nous prendrons pour base notre paroisse, sol absolument médiocre de l'élection. Premier exemple : un particulier de campagne qui a un revenu en propre de 100 pistoles et différents fermages montant à 1,800 livres, paye environ 6 à 620 livres de tailles et accessoires indépendamment des congés, gros manquant sur le cidre, corvées, etc. Deuxième exemple : un autre particulier qui n'a pas de propre, mais seulement un fermage d'environ 2,000 livres paye en taille et accessoires 350 à 360 livres. Troisième exemple : un autre petit particulier qui a en propre seulement une maison et trente-sept verges d'héritage, évalués 14 livres de revenu, paye 3 livres 15 sols, tandis qu'un commerçant qui, avec 100,000 livres, fait un commerce de 100,000 écus, dans lequel il gagne 20 à 30,000 livres, ne paye pas, à beaucoup près même, autant qu'un des laboureurs repris dans les deux premiers exemples, tandis qu'un bourgeois dans la plus grande aisance ne paye pas non plus à proportion de ce laboureur. En vain, les villes objecteroient leurs entrées. Il est notoire qu'il y a journellement des habitants de campagne dans les villes où, par la consommation qu'ils y font, payent une partie de ces entrées. D'un autre côté ils payent encore

une partie de ces entrées soit en prénant leurs provisions dans les villes. soit en y portant leurs denrées. Enfin, la communauté observera qu'avant qu'il y eut des chemins tels qu'il en existe actuellement le commercant payoit 4 à 5 livres par cent pésant pour le transport de ses marchandises de Beauvais à Paris et à Rouen, tandis qu'aujourd'huy ce transport ne lui coûte que 20 sols; c'est donc le commercant qui profitte de ces chemins, qui les écrase par la pesanteur de ses chariots, chemins que le cultivateur a fait à ses dépens seuls et qu'il entretient encore seul aujourd'huy, puisque la prestation en argent, représentative de la corvée, se paye seulement par les taillables.

Pour faire voir combien la taille est accablante, nous allons donner l'exemple d'un particulier qui possède un arpent de terre en propre dans notre paroisse, sol absolument médiocre de cette élection.

Cet arpent de terre est évalué sur le rôle à 8 livres 15 sols, malgré les réclamations de la paroisse. Voici l'imposition qu'on en tire :

1° La taille en principal est de.	15 s.	3 d.
2° Le deuxième brevet..................................	7	7
3° La capitation..	9	4
4° La taille personnelle, compris les accessoires, est de...	17	3
Ce qui fait un total de.......................... ..	49 s.	5 d.

Et presque le tiers de la valeur, même supposé.

Voyons maintenant la véritable valeur et le produit de cet arpent de terre.

Cet arpent de terre produit, année commune, 120 gerbes de blé, et ces 120 gerbes de blé produisent 18 mines de blé qui, à raison de 4 livres la mine, font 72 livres, ci.......................... 72 l. » s. » d.

Le mars produit 100 gerbes, 15 mines............	30	»	»
Total du produit.........................	102 l.	»	»

Mais sur cela il faut déduire :

1° Labours et charois de fumiers.....	56 l.	» s.	91	»	»
2° Semences, blé et mars............	56	»			
3° Moissonneurs.......................	10	10			
4° Battage......................... ...	4	10			
Partant ne reste au propriétaire que.............			11 l.	»	»
Divisant cette somme en trois, à cause de l'année de jachère, cela fait par an.......................			3 l.	13 s.	4 d.
Mais, comme on vient de le voir, ce propriétaire paye par an pour taille et accessoires.....	2l	5s 9d	3	8	2
Deuxièmement, les 20e sur 8 liv. 15 s....	» 18	9			
Partant ne reste au propriétaire, sur vn arpent de terre, que.....			»	5 s.	2 d.

D'après cela, il est facile de juger combien la taille et les impôts rendent le cultivateur et l'habitans de campagne malheureux. Pour en alléger

le poid, il paroit juste de faire paier la taille, sous un autre nom si on veut, par les privilégiés qui font valoir et qui ne la paye pas, et diminuer en faveur des taillables actuels le produit que cela procureroit; à ce moyen le cultivateur ne seroit plus aussi surchargé. La communauté observe cependant qu'il seroit juste de ne pas comprendre dans cette imposition les châteaux, parcs et parterres des seigneurs, attendu qu'elle scait que la plus grande partie des seigneurs occupent et nourrissent une partie de leurs vasseaux par les différents travaux qui leur font faire pour l'entretien et l'embellissement de ces différents objets.

13° L'expérience prouvant que la plus grande partie des procès qui ont eu lieu entre les habitans de campagne, sont pour l'entreprise de quelque royes de terres, quelques gerbes de grains, dommages fait par des bestiaux, dont l'objet le plus souvent n'excède pas ou ne vaut pas même 3 livres, un seul chicaneur est un fléau dans un village par la voie qu'il a d'appeler de tribunaux en tribunaux. Pour parvenir à rendre la justice dans la campagne plus promte et moins dispendieuse, et en même tems mettre un frein à ceux qui, seuls, font la désolation d'une paroisse, il seroit à propos d'acccorder aux justices seigneuriales de juger en dernier ressort et sans apel toutes les causes dont l'objet seroit succeptible d'évaluation qui n'éxedroit pas 40 livres de principal, le tout sommairement et sans frais, sauf les causes où il seroit nécessaire d'un rapport d'experts et autres formalités indispensables pour éclairer la religion des juges en simplifiant cependant les formes et la manière que le jugement seroit rendu dans les trois mois de l'exploit introductif de la demande. Le commerce a sa juridiction consulaire. A ce moyen, l'agriculture auroit la sienne.

14° La culture du sainfoin étant nécessaire à l'agriculture par la facilité qu'elle procure d'avoir des bestiaux, nécessaires à l'engrais des terres, il conviendroit faire un réglement pour l'encouragement de cette culture, par lequel il seroit permis à chaque particulier d'ensemencer un dixième de ses terres en sainfoin, sans en payer dîme, sauf à payer sur le surplus s'il en mestoit davantage. Cela mettroit fin à une infinité de procès pendans dans les tribunaux.

15° La trop grande quantité de gibier étant un fléau pour le cultivateur, il seroit à propos de réformer la loi qui existe à ce sujet, de manière que lors que le cultivateur s'appercevroit du tort que lui fait le gibier, il lui suffiroit de prendre un expert, de faire sommer le seigneur de se trouver ou quelqu'un fondé de son pouvoir avec expert de sa part, à un jour indiqué, qui sera au moins huitaine après la sommation, à la visite pour constater le domage; faute par le seigneur ou quelqu'un de sa part de si trouver, il seroit procédé à la ditte visitte dont l'expert nommé par le plaignant fera son rapport qu'il affirmera véritable devant le juge ou ressortissent les appels de la justice du seigneur, ou au bail-

lage du lieu et le seigneur tenu de payer le domage sans autres visites ni procédure.

16° La communauté représente qu'elle est surchargée d'impôts; son rôle pour la taille et accessoire monte en cette année à..... 8,268 liv.

Celui des vingtièmes à....................................	3,330
Celui de la corvée à....................................	365
On demande cette année pour trop bû ou gros manquant..	772
Ce qui fait un total de de.........................	12,735 liv.

Si on ajoutait à cette somme ce que produiront les congés pour les cidres que l'on vend, il en résulteroit une somme qui auroit lieu d'allarmer les habitans de cette paroisse, dont la plus grande partie n'a pas de pain.

17° *Enfin* la communauté observe que pour que l'impôt levé sur le peuple parvienne sans frais et intacte au trésor de l'Etat, il est un moyen bien simple, c'est de charger les assemblées de département de nommer un caissier d'entre leurs membres, qui fera pendant un an la recette de tout le département *gratis;* il en seroit nommé un chaque année, et ce caissier verseroit directement au trésor royal. La communauté ne fera aucun calcul pour prouver l'économie que cet ordre procureroit. Le montant s'enfait sentir au premier coup d'œil, et se seroit une satisfaction bien grande pour celui qui paie l'impôt de savoir que le fruit de ses sueurs et de son travail tourne uniquement à l'acquit de la dette publique

BOULLET. E. FAMIN. MENANT. DUCHATEL. Alexandre LECAT. MURGALLET. LEFEBURE. Jean DE LARIE. LEFÈVRE. SIPI. Pierre JOUY. MENANT. Jean-Baptiste-Honoré DUCHATEL. Etienne MENNESSIER. CAMUS. LE CAT. SAINEQUIN. BREUNEL. BESVILLE. Jean HODIE. BRUNEL. DUMESNIL. PUISSANT. Jean-François VAST. Joseph MENANT. Etienne DUMESNIL. Pierre OUDAILLE. GUEULLE. PEPIN. DELAON. DELARUE.

(Arch. du palais de justice de Beauvais : *Cahier des Etats-Généraux.*)

L.-E. DELADREUE.





Lithographié en 1866 par M Deroy, d'après les dessins de la Collection de M Mathon — Imp Lemercier & Cie r de Seine [illegible]

PILORI DE BEAUVAIS

Con[illegible]

NOTICE

SUR LE

PILORI DE BEAUVAIS

a laquelle on a joint :

LE VRAY POURTRAICT DE LA VILLE DE BEAVVAIS

en 1574.

Vers le milieu du siècle dernier, le projet d'inauguration sur la grande place de Beauvais d'une statue équestre de Louis XIV (1), œuvre de Girardon, annonçait la destruction du pilori, construction d'un aspect plutôt lugubre que monumental (2).

Quelques difficultés s'élevèrent entre l'évêque et les échevins au sujet de l'érection de cette statue, qui devait occuper l'emplacement du pilori, marque et attestation constante de la seigneurie et de l'autorité de l'évêque-comte de Beauvais. De longues négociatious eurent lieu, tant au sujet du plan que des décorations de l'entourage de la statue devant se substituer au

---

(1) Voir page 184 les notes et documents.

pilori, dont on exigeait le transfèrement sur un autre point de la place.

Un simple pilier, situé au milieu de la place de la ville, a dû précéder la construction faite vers 1454, et désignée sous le nom de Pilori, servant à exposer aux yeux des curieux les individus condamnés à cette peine infamante (3).

L'évêque Louis de Villiers fit entièrement reconstruire ce témoignage de son autorité en 1514 (4); il fut réparé plus tard par Mgr de Saint-Aignan, vers 1712, avec les mêmes attributs, dans la même forme où il se trouvait lors de sa démolition, mais ayant un peu moins d'élévation (5).

Le *vray pourtraict de la ville de Beauuais* (6), gravé en 1574 par Raymond Rancurelle, nous fait voir au milieu de la place le *pillory*, et plus loin le puits commun appelé *puits de la marée*, avec sa potence et sa margelle.

Le pilori était une espèce de cage octogone, en bois de châtaignier, de vingt mètres de hauteur, composée de trois étages : le rez-de-chaussée était partagé en plusieurs loges (7), dont quelques-unes étaient louées à des marchands de boissellerie; l'une servait de magasin pour les mesures à grains en même temps que de bureau au receveur des droits de minage; une autre était affectée à l'usage des sergents. A l'étage supérieur on conservait des instruments de supplice, au nombre desquels se trouvait la roue destinée aux exécutions de la justice (8).

On accédait à ces logements de forme angulaire par trois marches, et la hauteur de ce rez-de-chaussée était moindre que celle d'une maison ordinaire. Le pilori se terminait par un clocheton, à l'extrémité duquel se trouvait une flèche qui supportait elle-même un bouquet de fer formé de feuilles et de fleurs fleurs de lys, et d'une girouette à plaque carrée ayant aussi trois fleurs de lys. Cette flèche ou épi ornementé était appelé à juste titre le *pucelaige de Beauuais*, rappelant par cette dénomination la résistance contre laquelle vinrent échouer de téméraires ennemis qui ne violèrent jamais la ville.

Sur la partie intermédiaire du bâtiment formant un étage on distinguait les écussons aux armes des évêques de Forbin-Janson et de Saint-Aignan, ainsi qu'un écusson aux armoiries de la comté-pairie.

En 1788, les difficultés qui existaient entre les échevins et l'é-

vèque de Beauvais, au sujet du pilori et de la statue (9), se trouvant aplanies, l'abbé de La Rochefoucauld donna consentement à ce que le pilori (10) ne fût point reconstruit comme cela avait été précédemment demandé par Mgr de Gèvres; mais il exigea qu'il fût représenté à perpétuité par une colonne tronquée (11), laquelle se trouva modifiée ensnite par l'élévation d'un obélisque portant les armes de la comté-pairie. Un obélisque (12) de quatorze mètres de hauteur fut donc bâti, en 1788, du côté de la rue de la Taillerie; il portait l'écusson seigneurial. Peu après, et parallellement à celui-ci, on commença, au coin de la rue du Sachet, la construction d'un autre obélisque de forme identique (13), qui devait réunir à l'unité de la perspective l'avantage d'une fontaine. L'eau de la fontaine de Penthemont devait être amenée à l'aide de conduits souterrains pour alimenter des réservoirs placés dans la partie basse de ces obélisques, et l'eau aurait jailli de deux gueules de lion en bronze, placées sur deux faces de ces monuments; mais ils furent détruits quatre années après leur élévation, en août 1792, en même temps que la statue de Louis XIV, dont le bronze fut transformé en canons par décret de la Convention (14). Puissent les temps futurs ne pas voir cette même transformation du bronze de la statue de notre héroïne.

Le pilori était, lors de sa destruction, dans un tel état de dégradation, que la vente qui en fut faite, en 1788, au nommé Lucien Hérault, ne s'éleva qu'à la somme de 1,260 livres, et, sous aucun rapport, il n'a pu occasionner quelque regret.

NOTES ET DOCUMENTS.

(1) La statue de Louis XIV, fondue par Keller, ayant été trouvée trop petite pour orner la place Vendôme, à Paris, fut donnée par le roi au maréchal Louis de Boufflers, pour le récompenser de son courage dans les affaires de Flandres; elle fut placée, en 1701, dans l'avant-cour du château de Caigny (Crillon). Un demi-siècle plus tard, le dernier des Boufflers mourant sans enfant, le château fut vendu, et les notables de Beauvais songèrent à embellir leur place en y plaçant l'œuvre de Girardon.

(2) Dans une information faite en 1785, le sieur Dangicourt déclare qu'il a toujours été choqué de voir au milieu d'une des plus belles places du royaume, et surtout depuis trente ans, en face de l'Hôtel-de-Ville, qui la décore, une masse telle que le pilori, qui embarrasse la place et la défigure. Il ajoute qu'un maréchal de France, voyant cette construction du balcon de l'Hôtel-de-Ville, demandait ce que c'était que ce colombier. D'autres habitants disaient que le pilori a toujours été un sujet d'étonnement pour les étrangers et que les citoyens en ont depuis longtemps désiré la démolition, que ce bâtiment informe et *gotique* (sic) dépare la place et révolte le goût, qu'il fallait supprimer pilier et poteau servant au carcan, signes infames, qui pourraient blesser la majesté royale et la dignité épiscopale, et que, comme à Amiens, lors de la destruction du pilori qui a eu lieu vers le même temps, on se borne à inscrire seulement sur le pavé et en gros caractères le mot *pilori*.

D'après un plan de la place de Beauvais, dressé en mai 1784, le pilori ne se trouvait pas au milieu de la place, il était plus rapproché de l'Hôtel-de-Ville. A sa droite, en face la rue des Annettes, était planté un poteau aux armes de l'évêque, où pendait un carcan; au côté opposé se trouvait la place où se faisaient les exécutions.

ARREST DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI,

Qui approuve et autorise la réédification de l'hôtel commun de la ville de Beauvais, et l'emplacement des maisons y réunis; et permet d'emprunter les sommes qui seront jugées nécessaires; comme aussi de lever et percevoir pendant trente années, à commencer du 1er octobre 1753: le doublement des droits de ponts et chaussées; de continuer pendant le même temps de trente années à commencer du 1er fé-

vrier 1755 ; le doublement d'octrois, et en outre de nouveaux octrois pendant ledit temps de trente années, à commencer du 1er octobre 1753.

Du 26 juin 1753.

Extrait des registres du Conseil d'Etat.

Sur la requête présentée au roi, en son conseil, par les maire, pairs et habitants de la ville de Beauvais, contenant que leur ville et ses faux-bourgs, situés dans un marais, renferment une quantité de ponts et de digues qu'ils sont obligés d'entretenir, tant pour le soutien de leur commerce et de leurs manufactures que pour prévenir les accidents qui résulteroient de leur mauvais état ; que l'ancienne construction de tous ces ouvrages, et la clôture de la ville étant presque du même siècle, les réparations qui sont à la charge des supplians se multiplient et s'accumulent dans un même temps ; que les chemins qui conduisoient de Beauvais à Paris étant devenus impraticables et une nouvelle route ayant été ordonnée, les supplians ont été obligés d'employer une grande partie de leurs revenus et de faire des emprunts considérables pour être en état de payer les voitures qu'ils fournissent journellement pour le transport des matériaux nécessaires à cette route ; que pour procurer au peuple, pendant l'année 1752, la subsistance que la cherté des grains, l'inaction des manufactures et le défaut de travail lui rendoient difficile ils ont fait faire différents ouvrages et réuni les transports qu'ils devoient pour cette nouvelle route, pour le payement desquels il leur a fallu augmenter leurs emprunts ; que ces dépenses ont été utiles et avantageuses à la ville, non seulement en lui conservant des habitants et des ouvriers nécessaires à son commerce, mais encore en lui rendant plus libre la communication avec Paris et moins dispendieux le transport des denrées et marchandises du dehors et du crû du pays ; que les supplians, en outre, ont été obligés de faire de nouveaux emprunts pour payer les vingt mille livres, à quoi a été fixée la finance des offices de receveurs et contrôleurs des deniers patrimoniaux et d'octrois réunis à la ville, par arrêt du 22 février 1752 ; qu'enfin une partie des bâtiments qui composoient l'Hôtel-de-Ville, étant tombée par vétustée, et ce qui en restoit menaçant d'une ruine prochaine, les suppliants ont été obligés de prévenir, par la démolition, la perte des matériaux qui pouvoient être encore de quelque service ; et qu'ils se trouvent dans la nécessité de faire reconstruire leur Hôtel-de-Ville et d'en augmenter l'étendue suivant les plans et devis approuvés par le sieur intendant de la généralité de Paris, pour donner au service du public, des troupes, du commerce et des manufactures, les bâtiments qui leur sont nécessaires et qui sont ordonnés aux supplians, dans lesquels devis a été compris l'emplacement de deux maisons appartenant aux nommés *Dangu* et *Montoille*, dont la réunion a l'Hôtel-de-Ville a été trouvée indispensable, et pour raison de quoi il

sera par conséquent nécessaire de donner une indemnité aux propriétaires; que, quelque soit la nécessité de cette reconstruction, leurs revenus patrimoniaux étant épuisés par les charges ordinaires, et les octrois qui leur ont été accordés étant insuffisants pour remplir les dépenses faites et qui restent à faire, ils ne peuvent l'entreprendre qu'au moyen de nouveaux emprunts, qui augmenteront encore par les intérets leur dépense annuelle; qu'ils espèrent qu'en obtenant de Sa Majesté, pendant trente ans, le rétablissement du doublement de droit de péage ou de ponts et chaussées, la continuation du doublement d'octroi et la perception de droits sur différentes denrées et marchandises qui n'intéressent ni le commerce, ni le travail des manufactures, ni la subsistance, ils seront en état de remplir leurs charges indispensables, satisfaire à l'entretien et aux réparations de leur pavé, ponts, digues et ouvrages publics, au remboursement des sommes qu'ils ont empruntées pour la réunion des offices de receveurs et contrôleurs des deniers patrimoniaux et d'octrois, et pour l'acquit des voitures qu'ils fournissent pour la nouvelle route de Paris; et enfin au payement des intérêts et au remboursement des sommes qu'ils seront obligés de prendre à rente pour la réédification de leur Hôtel commun. A CES CAUSES, requéroient les suppliants qu'il plût à Sa Majesté approuver et autoriser la réédification dudit Hôtel commun, la réunion audit Hôtel commun de l'emplacement de deux maisons appartenantes aux nommés *Dangu* et *Montoille;* leur permettre en outre d'emprunter à constitution de rente perpétuelle ou viagère, au denier le plus avantageux qu'ils pourront trouver, les sommes qui seront jugées nécessaires par ledit sieur intendant de la généralité de Paris, tant pour ladite réédification que pour l'indemnité dûe aux nommés *Dangu* et *Montoille*, sous l'obligation et hypothèque de tous les revenus de ladite ville, et par privilége sur ledit Hôtel commun et emplacement y réunis; comme aussi leur permettre de lever pendant trente ans, à commencer du 1er octobre 1753, par doublement, le droit de péage ou ponts et chaussées, confirmé à la ville de Beauvais successivement par plusieurs arrêts, et renouvellé par celui du 8 mars 1746; leur accorder pareillement pour trente années, à commencer du 1er février 1755, la continuation de l'octroi qui se lève par doublement, et qui leur a été accordé par l'arrêt du conseil du 15 décembre 1711, renouvellé successivement et en dernier lieu, par l'arrêt du conseil du 22 décembre 1739, pour quinze années qui doivent expirer au dernier janvier 1755, et pendant le même temps de trente années, à commencer du 1er octobre 1753, la perception des nouveaux droits sur les denrées expliquées en ladite requête, et compris au tarif qu'ils ont joint à icelle, lequel tarif, à cet effet, il plaira à Sa Majesté d'autoriser et approuver, vu ladite requête, l'état des revenus et des charges de ladite ville de Beauvais; autre état de ses dettes, les plans et devis de la reconstruction de l'Hôtel commun, l'ordonnance du

sieur Bertier de Sauvigny, intendant de la généralité de Paris, qui fixe l'indemnité des nommés *Dangu* et *Montoille;* l'arrêt du conseil du 8 mars 1746, concernant le droit de péage ou ponts et chaussées; les arrêts des 15 décembre 1711 et 22 décembre 1739, concernant la levée du droit d'octroi et doublement d'icelui; autre arrêt du 27 février 1753, qui, en conséquence de la délibération y jointe, permet à la ville d'emprunter provisoirement à constitution de rente, soixante mille livres pour être employées à la construction de l'Hôtel de Ville et payement de l'indemnité des nommés *Dangu* et *Montoille;* le tarif des nouveaux droits à percevoir, ensemble l'avis du sieur Bertier de Sauvigny, intendant de la généralité ee Paris : Oui le rapport. LE ROI EN SON CONSEIL, ayant égard à la requête des maire, pairs et habitans de la ville de Beauvais, a approuvé et autorisé, approuve et autorise la réédification de l'Hôtel commun de ladite ville, la réunion audit Hôtel commun de l'emplacement des maisons des nommés *Dangu* et *Montoille*, et la fixation de l'indemnité dûe aux propriétaires dudit emplacement; leur permet d'emprunter à constitution de rente viagère ou perpétuelle, au denier le plus avantageux, les sommes qui seront *jugées nécessaires par le sieur intendant de la généralité de Paris*. tant pour la réédification que pour ladite indemnité, sous l'obligation et hypothèque de tous les revenus de ladite ville, et par privilége sur ledit Hôtel commun et emplacement y réunis: comme aussi permet Sa Majesté auxdits maire, pairs et habitants, de continuer, lever et percevoir par doublement pendant le temps de trente années, à commencer du 1er octobre 1753. conformément à l'arrêt du 8 mars 1736, le droit de péage ou de ponts et chaussées; de continuer en outre pendant le même temps de trente années, à commencer du 1er février 1755, la perception du doublement d'octrois, accordé par arrêt du conseil du 15 décembre 1711, et successivement par ceux des 5 septembre 1719, 6 juillet 1723 et 22 décembre 1739 : permet aussi Sa Majesté auxdits maire, pairs et habitans, de lever et percevoir pendant ledit temps de trente années, à commencer du 1er octobre 1753, les nouveaux droits d'octrois ci-après, sçavoir, sur chaque muid de vin de Bourgogne. Orléans et autres étrangers qui entreront dans la ville et fauxbourgs de Beauvais, au par-dessus des droits de tarif accordés à ladite ville, et de ceux de doublement d'octrois ci-dessus, dans le nombre desquels vins ne seront compris ceux appelés de France ou du crû du pays, dans les huit lieues de la ville, trois livres cinq sols; sur les eaux-de-vie, ratafias et liqueurs fortes qui entreront dans la ville et fauxbourgs, et dans les villages de Saint-Just-des-Marêts, Notre-Dame-Dutil, Marissel, Saint-Martin-le-Nœud, en ce qui tient au fauxbourg de Saint-Jean, et dans le hameau de Voisinlieu, dix sols par velte au par-dessus des six livres par demi-queue qui se payent pour le tarif établi par l'arrêt du 13 mars 1708; sur les lattes et vincelles qui entreront dans ladite ville et fauxbourgs,

quinze sols du cent de bottes de cinquante brins, pour les lattes, et de cent brins pour les vincelles; sur les jantes et raies, quinze sols par cent de l'un et de l'autre; sur les moyeux, deux sols par paire; sur les cerceaux à muid, trois sols par botte de cinquante brins; sur les cerceaux à demi-muid, deux sols par botte aussi de cinquante brins; sur les cerceaux à cuvier qui n'excéderont pas vingt pieds, trois deniers par pièce; sur chaque cerceau à cuve qui excéderont vingt pieds de long, six deniers; par chaque cent de perches et de gaules à l'usage des tourneurs, quinze sols; par chaque cent à l'usage des jardins, cinq sols; sur les bois de merain, vingt-cinq sols, par roseau; le bois équarré et de sciage, le bois de charpente et de menuiserie, les planches, doubles planches, feuillets et dosses, et généralement tous bois pour travailler, autres néanmoins que ceux dont est parlé dans les articles précédens, payeront, sçavoir : le bois de chêne, deux livres, et tous les autres bois, trente sols par chaque cent de bois, les sept cens pieds, à raison de onze pouces le pied, qui est le pied marchand usité à Beauvais, faisant un cent de bois; le bois en grume sera réduit au cent de bois et payera comme dessus; sur les copeaux, quinze sols par corde; sur les chouquets, dix sols par chartées; sur le charbon de bois, dix sols par voiture et un sol par chaque bête de somme; par chaque cent de botte de foin et de paille, vingt sols, desquels cependant seront exemps les foins et pailles destinés pour la consommation des chevaux des gardes-du-corps de Sa Majesté et de la cavalerie en quartier dans ladite ville, et de ceux de la maréchaussée, en justifiant néanmoins de la destination par certificat signé d'un officier; sur les briques, tuiles et carreaux de terre cuite, dix sols par mille; sur le sucre, vingt-cinq sols du cent pésant, poids de Paris; sur la cassonnade, quinze sols du cent; sur le papier blanc, pour chaque rame du poids de six livres, quatre sols; pour celle de six à douze livres, cinq sols; pour celle de dix-huit à vingt-quatre livres; sept sols; pour celle de vingt-quatre à trente livres, huit sols; pour chaque rame de papier gris, bleu, brun et de toutes autres couleurs, de quelque poids quelle puisse être, deux sols; tous lesquels droits de doublement et nouveaux octrois, ensemble le sol pour livre en dehors, attribué sur les anciens et nouveaux octrois et tarifs, par les édits de Sa Majesté et arrêts de son conseil; Sa Majesté ordonne être payés par toutes sortes de personnes exemptes ou non exemptes, privilégiées ou non privilégiées, sous les peines d'amendes et confiscations portées par l'ordonnance des aydes; pourront en conséquence les régisseurs et adjudicataires desdits droits, et leurs commis, après serment prêté devant le sieur intendant et commissaire départi en la généralité de Paris, ou son subdélégué, faire pour raison de la perception desdits droits et des contraventions à iceux, procès-verbaux, saisies, arrêts, recherches, perquisitions, poursuites et contraintes; le tout ainsi qu'il se pratique en la ville de Beauvais, pour

raison des droits d'ayd s; ordonne Sa Majesté que les messagers, voituriers et conducteurs des voitures publiques et autres, seront tenus, conformément à l'ordonnance des aydes, arrêts et réglemens rendus en conséquence, de déclarer aux bureaux d'entrée les marchandises et denrées dont ils seront chargés, leurs quantités et qualités; de représenter en outre leurs feuilles et lettres de voitures; ne pourront lesdits messagers, voituriers et conducteurs, les décharger qu'en présence des commis et préposés desdits régisseurs et adjudicataires; et qu'après que ceux à qui lesdites marchandises seront adressées, auront représenté leurs lettres d'avis, si lesdits commis et préposés le requierent; le tout sous peine de telle amende que le sieur intendant de la généralité de Paris jugera à propos d'arbriter, même sous peine de confiscation, si ledit sieur intendant le juge convenable, des chars, charrettes, voitures, chevaux et autres équipages ayant servi à faire entrer lesdites marchandises et denrées en fraude, sans déclaration et payement desdits droits; le tout au profit de la ville ou autrement, suivant les ordonnances dudit sieur intendant, lesquelles seront exécutées par provision, sauf l'appel au conseil. Veut Sa Majesté qu'à l'égard de la perception du tarif, il soit fait, six semaines après les vendanges, des inventaires dans les fauxbourgs et banlieue de ladite ville, des vins, cidres et autres boissons, pour les droits être payés six semaines après la clôture desdits inventaires; et pour faciliter la perception desdits droits, et empêchér les fraudes et contraventions, Sa Majesté a permis et permet audits habitans, leurs régisseurs et adjudicataires, de mettre des commis, et établir des bureaux et barrières où besoin sera, et d'exercer ainsi qu'il est prescrit par l'ordonnance des aydes; ordonne Sa Majesté que lesdits droits dont elle a, par le présent arrêt, accordé la perception à ladite ville par doublement, continuation de doublement ou concession de nouvel octroi, sur les marchandises qui n'y ont pas été sujettes jusqu'à présent, seront adjugés par le sieur intendant ou celui qu'il voudra commettre, conjointement ou séparément, même avec le droit de tarif accordé par l'arrêt du 13 mars 1708, ainsi et pour le temps que ledit sieur intendant le jugera convenable, ou seront levés ou perçus par forme de régie, par la ville, ainsi qu'il le jugera à propos pour l'avantage de ladite ville; ordonne en outre Sa Majesté que les deniers provenans desdits droits seront employés à la reconstruction de l'Hôtel commun, au payement de l'indemnité accordée aux nommés *Dangu* et *Montoille*, à l'acquitement des dettes contractées par la ville, tant pour la réparation des ponts, digues et édifices, pour les voitures fournies pour le transport des matériaux nécessaires à la route de Paris, que pour le payement de la finance des offices de receveurs et contrôleurs de leurs deniers communs et d'octrois, et à l'acquittement des charges ordinaires et extraordinaires de ladite ville, sur les ordonnances particulières dudit sieur intendant de la géné-

ralité de Paris, et non autrement, et à charge d'en compter devant lui et non ailleurs ; enjoint Sa Majesté audit sieur intendant et commissaire départi en ladite généralité de Paris, de tenir la main à l'exécution du présent arrêt, nonobstant toutes oppositions et autres empêchemens quelconques, lui attribuant la connoissance de toutes les contestations qui pourront survenir à l'occasion de la perception desdits droits, circonstances et dépendances, pour les juger, sauf l'appel au conseil ; fait Sa Majesté défenses à tous juges d'en connoître, et à toutes personnes de faire aucunes poursuites et procédures, pour raison de ce, ailleurs que devant ledit sieur intendant, à peine de nullité, cassation de procédures, et de tous dépens, dommages et intérêts. Fait au Conseil d'Etat du roi, tenu pour les finances à Versailles, le vingt-six juin mil sept cent cinquante-trois.

Signé : DEVOUGNY. Collationné.

Vu le présent arrêt, nous ordonnons qu'il sera exécuté selon la forme et teneur. A Paris, le seize juillet mil sept cent cinquante-trois.

Signé : BERTHIER.

(3) Il est fait mention du pilori dans un *Dénombrement de l'évêché de Beauvais*, de 1454.

(4) D'un document conservé dans les archives de la ville, en date du 15 août 1507, sous l'épiscopat de Louis de Villiers, a été extrait ce qui suit :

« *Item*. Toutes et quantes fois que M[r] de Beauuais veult faire justice « en la ville, il convient que les gens dudict évesque, par un de leurs « sergents, facent scavoir au maire ou son lieutenant que *il face sonner* « *la commune, et icelle commune sonnée une fois seulement à la volée*, « l'y maire ou sen lieutenant, accompagné des pers de la dicte commune « et d'autres de la ville, sont montés à cheval *devant le pilory*, et là, « attendent la justice dudict évesque qui amèneront chil ou celle qui « doit estre justiciés, et *se c'est un larron* il convient qu'il soit mis au « pilory et baillé par un des sergens dudict évesque au sergent du maire, « qui le met audict pilory, et doit estre le sergent du maire à cheval « ainsi que le sergent de l'evesque, et tantost que iceluy larron a été « un peu au pilory le sergent du maire qui la mis audict pilory le rebaille « au sergent dudict évesque et lui dit : « *délivrez en la bonne ville de* « *Beauvais*. » Et se celuy que on justice est *meurdrier*, il faut que la « justice dudict évesque le fasse tourner entour iceluy pilory sans le « mettre en icelui, et ne le doit et ne le peut ledict évesque et ses gens « autrement faire, et le maire ou son lieutenant accompagne comme dit « est, *les convoie jusque hors de la porte*, et s'il lui plait il va jusques à « la justice, et ne peut ledict évesque faire telle justice fors entre deux

« soleaux (1), et toutefois la ville paie les sonneurs qui ont sonné ladicte
« commune, pour ce 12 deniers, et pour le droit des sergens du maire
« qui doivent porter l'échelle au pilori, ou faire porter, ils prennent
« 20 deniers parisis (2). »

(5) Procès-verbal de l'inauguration de la statue équestre de Louis XIV, avec le récit de ce qui a précédé et les pièces justificatives, avec ces lignes : *Et ne veux autre château, forteresse ou citadelle que le cœur de vous autres* (discours de Henri IV aux députés de la ville de Beauvais, à Amiens le 21 août 1591), 1778, in-4°, de l'imprimerie de J.-B. Caron, à Amiens, 93 pages.

Titres et Mémoriaux tirés des archives de l'évêché de Beauvais, concernant la statue équestre de Louis XIV, transférée de Crillon-Boufflers sur la principale place de Beauvais au mois d'août 1788, publiés par ordre de Monseigneur; à Beauvais, de l'imprimerie de la veuve Desjardins, 1788, in-4° de 88 pages.

Un plan topographique de la principale place de la ville de Beauvais, dédié à M[gr] François-Joseph de La Rochefoucauld, par Bevalet, et imprimé en couleur à Paris, doit accompagner ce volume des *Titres et Mémoriaux*.

(6) « La cité de Beauuais, soit en beauté d'édifices, force de remparts,
« magnificence de temples et aménité de paisage, est des plus signalées
« et remarquables de ce royaume, qui a esté cause que je vous en ay icy
« mis le plant et effigie, selon que l'auons receüe des seigneurs de la
« ville, maire et pairs, désireux que leur ville soit aussi bien illustrée à
« présent que iadis elle a esté recogneüe. »

Ces quelques lignes, extraites de l'ouvrage intitulé : *La cosmographie universelle de tout le monde*, par plusieurs auteurs, Munster, Fr. de Belleforest, in-folio, 1575, indiquent que la vue de Beauvais, dont nous donnons une reproduction exacte (3), avait été faite en cette ville sous les yeux des maire et pairs.

(7) Sur un plan explicatif de la place de Beauvais, du siècle dernier, le

(1) Soleau, soliveau, bois de charpente.

(2) *Copie faite dans un registre de la ville de Beauvais, écrit en papier couvert et relié de cuir velu, contenant 142 feuillets tant écrits que non écrits.* (Voir à ce sujet les *Mémoires des pays, villes, comté, etc., de Beauvais,* par Ant. Loisel, 1617, p. 185.)

(3) Ce vieux plan vient s'adjoindre à ceux que la Société Académique a fait publier précédemment. La reproduction qui en a été faite en 1840 pour l'*Histoire politique, morale et religieuse de Beauvais,* de Ed. de La Fontaine, est bien loin d'être fidèle.

pilori est divisé en huit loges occupées : la première, par le minager pour placer ses mesures et baquets ; la deuxième, pour les sergents ; les troisième et quatrième, sans désignation, étaient louées à des marchands ; les cinquième et sixième, au nommé Lapostolle ; la septième était une resserre à poteries, et la huitième appartenait au maître des hautes-œuvres.

(8) SUPPLICES ET PEINES

Jean Lemaire, de Beauvais, a une justice sur les habitans de la ditte ville et cité de Beauvais, sur les non-nobles, qu'on appelle *hacquie* (1), c'est a sçavoir quand aucun des citoiens et habitans de courage courouce, dit l'un à l'autre aucune laide parole injurieuse, pleine de diffame et de mauvaise conjure et se n'est pas vrai et sans cause, et celui à qui on dit telles paroles les rappelle à son courage pour ce qu'il n'est pas tel que l'autre lui met sus, et a ce appelle bonnes gens pour témoins, et l'injurié fait appeller pardevant ledit maire et les pairs de la commune. S'ils condamnent celui qui ainsi sans cause a injurié l'autre et lui a médit et diffamé, à faire *hacquie* de son corps et amende, et l'envoie ledit maire partout il lui plait tout nud et tout deschaux par toute la ville et cité de Beauvais, ou en tel état qu'il plait audit maire, et le fait revenir vers lui en tel état qu'il en est parti, et lors lui déclare la taxation et l'amende de la dite *hacquie*, et appartient audit châtelain 1 denier parisis sur ladite amende.

Extrait d'un *Dénombrement* donné par Jeanne de Beauvais (2), châtelaine de Beauvais, à M. l'évesque et comte de Beauvais

LA HACHIE.

1389. En un compulsoire fait par Richard de Creil, prévôt d'Angi, le 4 août 1485, il est fait mention d'un registre aux causes de 1383. Sire Raoul Jouen étant maire. Au premier feuillet de ce registre est une sentence d'*hachie* contre un nommé Drouet Delafontaine, boulanger, qui avait dit injure à Guérard de Rambule Fevre, où la forme de la *hachie* est exprimée, sçavoir qu'il sera tenu d'aller, quand la commune sonnera, en la place aux Tanneurs, devant Saint-Sauveur, et là, présent le sergent du maire sera tenu le despouiller tout nud en sa chemise ou blanchet (3), et delà en icelui état sans chapperon avec lui ledit sergent aller devers

(1) Haschée, haschie, hachée, espèce de punition ou supplice : toute espèce de peine. (*Glossaire* de Ducange.)

(2) Cette Jeanne avait fait foi et hommage le 13 août 1390.

(3) Blanchet, sorte de camisole.

les maire et pairs faire ploy d'amende auxdits maire et pairs et audit de Rambule, et se desdire en disant : J'ai appellé Guérard de Rambule Fevre *faux et mauvais bastard*, et ce fait pour ouir la taxation de l'amende profitable, assignation au mercredi suivant

En 1322, dans un arrêt contre le procureur général, la peine de *hachie* est confirmée et l'amende qui la suivait, laquelle était de 5 sous au profit de chacun des échevins et de 10 sous pour le maire

1389. SENTENCE POUR INJURES EN LA JUSTICE DE LA MAIRIE DE BEAUVAIS.

A tous ceux que ces présentes lettres verront, les maire et pairs de la commune de la ville de Beauvais, salut, comme descors feust ja pieca, Mehu pardevant nous en notre auditoire en cas d'injure, entre Jacquemart Pautin, demandeur, tant en son nom que au nom et à cause de Sainte, sa femme, de laquelle poursuite avec elle il avoit pris le fait et poursuitte par consentement d'icelle, d'une part, et Perrenelle, la boulangière, deffenderesse audit cas, d'aulre part, sur ce que ledit Jacquemart, au nom que dessus, disoit et proposoit contre ladite Perrenelle que de raison les injures sont à punir et être recompensés raisonnablement par les injurians aux injuriés, selon l'élat des personnes, les qualités et quantités des injures, selon l'usage et coutume du pais et du lieu ou les parties sont demeurans, et pour l'usage et coutume ancien de la ville de Beauvais entre ceux qui sont tenus et reputés estre de ladite commune etoit tel que le communier ou femme de ladite commune et taillable d'iceile, disoit ou faisoit injure à personne d'icelle commune, il devoit être par nous condamnés quand action de ce est intenté pardevant nous à faire *hacquie*, et de dire en faisant icelle la cause de son meffait en disant quand c'étoit pour raison d'injure dire que il a menti de ce avoir dit, et avec à devoir faire amende honorable et proufitable à partie injuriée, et que si la femme du mari est injuriée, elle en pouvoit intenter action et aussi étoit son mari injurié, laquelle chose lui redondoit un grand préjudice et blasme. Et par ce en pust un chacun par voie licite et raisonnable intenter action étoient et sont les dits demandeurs et deffenderesse communiers et communières de ladite ville et commune, demeurans en icelle, pour tels reputez comme taillables aux tailles d'icelle commune, et pour la femme dudit demandeur étoit bonne preuve femme de bonne vie et conversation honnête sans avoir été convaincue ou atteinte d'avoir commis avec son mari délit de adultère, ou en autre manière péchié de son corps comme de puterie, ribaudie et maquerellerie en aucune manière, ne d'avoir deçue aucune femme de bien et de ces choses n'avoir pas le nom la femme dudit demandeur, mais toujours avoir vecu la femme dudit demandeur tous les jours de sa vie comme

loïale femme, sans avoir commis aucune roberie ou larcin et de ce étoit voix et commune renommée pour elle en la ville de Beauvais et ailleurs et que ladite deffenderesse seachant icelle femme dudit demandeur être non coupable desdits méfaits mehue de la volenté inraisonnable avoir dit, publié, contemné ladite femme dudit demandeur pour très mauvaise ribaude, putain, puante maquerelle, et encore que elle étoit très mauvaise laronesse, ou au moins autres paroles ce dénotant en substance, et que les diles injures avoir la femme dudit demandeur rappellées à son courage, et aussi avoir fait ledit demandeur et aimassant mieux les dits demandeur et sa dite femme avoir perdu 20 livres parisis que les dites injures eussent été dites à sa dite femme et à lui, et que de tant plus sont-ils bien au vaillant, et aussi étoit ladite deffenderesse, avec plusieurs autres faitx et raisons que disoit et proposoit ledit demandeur au nom que dessus contre ladite deffenderesse, tendant afin que par le jugement de nous et de nos pers la deffenderesse fut condamnée et contrainte faire *hacquie* pour les causes dessusdites. Selon l'usage d'ancienneté et accoutume étoit de faire en tel cas, et en ce faisant dire publiquement qu'elle avoit menti, mauvaisement d'avoir publié la femme dudit demandeur pour putain, mauvaise ribaude, maquerelle et larronnesse mauvaise, et pour remettre ladite femme dudit demandeur en sa bonne fame et renommée, le derechef dore en lieu public en la rue ou elle de présent demeure que de ce a menti mauvaisement contre la femme dudit demandeur, avec ce feist icelle deffenderesse amende honnorable audit demandeur, tant pour lui que pour sa dite femme, en lui requérant que ce lui pleust a pardonner et aussi en l'amende pourfitable de 20 livres parisis ou de tout ce que raison dourois en requerant depens. Ladite defenderesse disoit et proposoit plusieurs faitx et raisons au contraire, tendans afin que ledit demandeur au nom que dessus des demandes par lui faites est à scavoir de *hacquie* de desdit et d'amende proufitable n'eust cause ne action, mais en eut et emporter ladite deffenderesse absolution par les causes et raisons contenues en ses articles, et se cause et action avoir ledit demandeur que ce ne feust ou put être que en 5 sols parisis partout se peut passer, ladite deffenderesse en requérant dépens. Sur lesquelles faitx et raisons proposées d'une partie et d'autre, icelles parties nous baillèrent par ecrit accord pour plaidoir et sur icelles jurerent et déposerent et furent contraires en faitx, témoins attraitx par ledit demandeur ouis et examinés par foi et serment par nous ou nos pers leurs dépositions, mises par écrit, debatx bailles par ladite deffenderesse contre aucuns témoins attraits par ledit demandeur et par icelui desdites salvations au contraire, sur laquelle chose par nous leur avoir été declairée que sur les dits débatx avoir faits qui désiroient preuves pour lesquels prouver temoins nous furent produitx par ladite deffenderesse, qui jurerent et déposerent pardevant nous, et furent leurs dépositions

mises par écrit, le proces fait et parfait et tout conclud en cause. Puis sur ce prins par lesdites parties a ou droit se bonnement pouvoir être fait à certain jour ou jours pieca passés dont cettui se depend si comme par memorial sur ce fait enclos en ce present procès puet apparoir. Scachent tous que veu ledit procès et tout ce qui a été fait a veoir et considérer en sur ce bonne deliberation du conseil aux sages. Nous, par notre jugement, a droit dismes et prononchasmes que ledit demandeur a bien et souffisament prouvé ses faits a la fin ou fins la ou il tendoit, et par ce meme jugement condemnasmes ladite deffenderesse envers ledit demandeur, au nom que dessus, a lui adreschier et amender honnorablement et proufitablement en ce qu'elle auroit appellé la femme dicelui demandeur, ribaude, maquerelle, larronnesse mauvaise, et ès depens de la cause reserve notre tauxation et pour ouir la tauxatiun dicelles amendes tant honorables comme proufitables, assignasmes jour aux parties à la quinzaine en suivant d'aujourd'hui. Pour sur ce procéder, et en outre si comme de raison seroit, de laquelle sentence et prononciation Jacques Jouen, procureur de ladite deffenderesse, en appella. En temoin de ce nous avons mis le scel aux causes de ladite commune de Beauvais à ces présentes lettres. Ce fut fait l'an de grâce 1389, le vendredi 16 jour de juillet, signé sur le repli : De Hez.

Ladite sentence confirmée sur l'appel aux assises de Senlis, en novembre 1389, par sentence rendue par Eustache Morel du Deschamps, écuier, seigneur de Harbouval, huissier d'armes du roi et son bailli de Senlis.

14 JUIN 1454. — AUTRE SENTENCE POUR INJURES.

Un communier en avoit fait assigner un autre : il s'agissait d'un boujon de fer que l'un avoit donné à raccomoder et renforcer à l'autre. L'ouvrier demandoit le prix de 9 livres de fer qu'il avoit fourni pour renforcer ce boujou; on lui répondoit que ce boujon, lorsqu'il lui avoit été donné, pesoit 9 livres, qu'actuellement il n'en pesoit que.... Il fut entendu des témoins, puis le serment suppletif. Une des parties injuria l'autre. Le demandeur en injures, ramenant à son courage les injures à lui dites, au procès concluoit à ce que le deffendeur fut condamné à lui amender profitablement et honorablement, scavoir à crier *Mercy à Dieu, à justice et au demandeur publiquement, apertement*, en présence de ses parens et amis et du maire, en l'audience ou les injures lui avoient été dites, nud en chemise, nue tête, desceint, une torche ou cierge en main, dire que c'est à tort qu'il a dit les injures, etc., et de là être mené par un sergent de ville en l'église de Saint-Sauveur, où les injures avaient aussi été dites, et y être à genoux devant le corps de Jésus-Christ, notre rédempteur, jusqu'à la consommation de la torche ou cierge, le priant en battant sa bouche lui pardonner lesdites injures. Est en outre être condamné en 100 livres parisis d'amende au demandeur.

Le deffendeur nie lesdites injures et dit que cette réparation seroit bonne si c'étoit un chevalier ou autre grand personnage qui eût été battu de fait ou injurié de grosses et lourdes paroles,

Par la sentence rendue, le deffendeur est renvoié absous avec dépens, la taxe réservée au juge.

DIVERSES SENTENCES ET JUGEMENTS.

Dans un registre de 1395, folio 98, il est parlé :

1° D'un accord au Parlement avec l'évêque, du 24 janvier 1395. L'évêque de Beauvais prétendoit prendre les chevaux des habitants quand il vouloit. La ville prétendoit qu'il ne les pouvoit prendre que trois fois l'an et à trois jours solennels. L'évêque prétendoit aussi que la ville étoit obligée de faire refaire son gibet, près Marissel, quand il tomboit; la ville soutenoit, au contraire, que lorsqu'il étoit tombé l'évêque le faisoit raccomoder.

2° D'un procès de la ville contre l'évêque sur ce qu'il prétend qu'un jugé à mort par la justice de l'évêque, avant d'être exécuté à mort hors la ville, doit être amené au pilory, *afin que le peuple en eût connaissance*, ce que le bailli de l'évêque n'avoit fait.

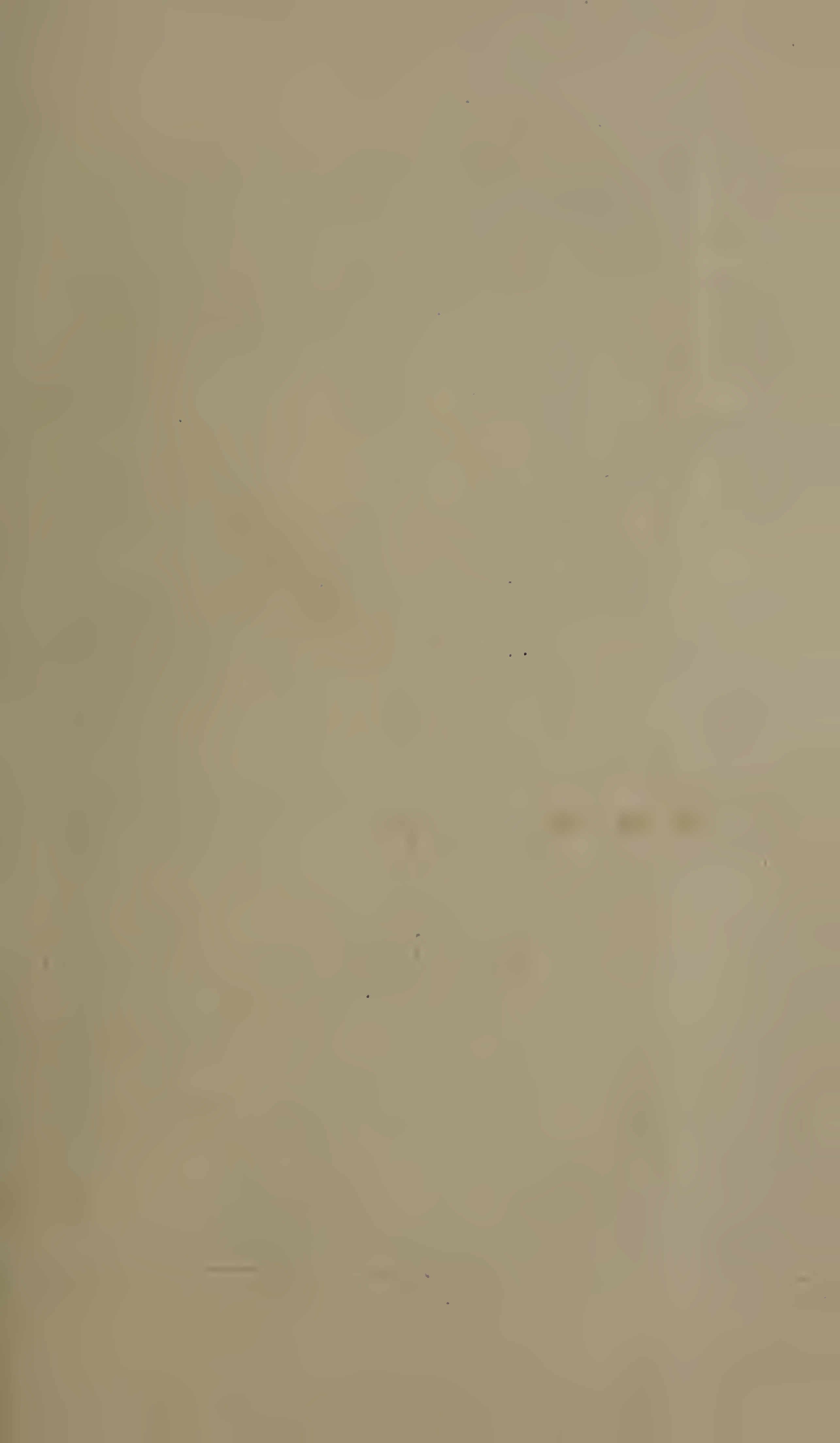
Il fut accordé que ce qui avoit été fait par ledit bailli, en ce que le condamné n'avoit été mené audit pilory, sera réputé non fait.

3° En 1402, les maire et pairs se plaignent que les gens officiers dudit évêque, son official ou vicaire avoient pris en cette année en plusieurs paniers de poissons de mer, descendus à Beauvais pour vendre, à un même marchand, *et tout en un jour prins poissons* (1) *tant qu'ils ne laissoient que le rebut, combien que ledit droit de prise ne se puisse faire qu'en un panier, et que les marchands se lassoient d'amener poissons à Beauvais*. L'évêque disoit qu'il ne croyoit pas que ses gens eussent fait prise qu'à un seul marchand, et que s'ils avoient passé les bornes c'avoit été pour faire fête à Nosseigneurs les royaux pour l'honneur dudit révérend père et de la ville.

---

(1) A la fin du xve siècle, un desaccord avait eu lieu entre l'évêque et la ville au sujet de cette prise de poissons faite par l'évêque, et il avait été jugé que la vente n'en pouvait être retardée par l'exercice de ce droit de l'évêque, et qu'il ne pouvait faire de même envers les détaillants marchands de poissons, et que les boulangers forains ne pouvaient apporter *grans pains* sans permission de l'évêque, sinon la veille de Noël. Ce jour-là ils pouvaient vendre pains blancs, fouasses (*), gâteaux, petits pains bis, et en ce même temps le prévôt de Beauvais se vit refuser la prise de gâteaux qu'il faisait *à la Tiphaine* (fête des Rois) sur les boulangers de la ville.

(*) Fouasse, fouace, espèce de pain blanc, un gâteau.



ce Plant se doit mettre apres le feuillet 374.

Le vray pourtraict de la Ville de Beauuais.



Sentence rendue par le maire de Beauvais, le 16 décembre 1511, et par Pierre Le Bastier, lieutenant du capitaine, contre Collenet Botte, Bastien Remond, Drouin Lyun, Jean Besaugny, dit Rossignol, qui sont condamnés à crier *mercy en plain marché* devant l'Hôtel-de-Ville, nuds têtes, à genoux, tenant une torche de quatre livres de cire ardente, crier à Dieu, au roi, à M. le capitaine et maire et pairs qu'à tort ils ont violé les murs de la ville, de nuit, après les portes fermées, et ce fait, porter lesdites torches scavoir : ledit Luyn en l'église de Saint-Sauveur, Botte en l'église de Saint-Laurent, Remond en l'église de Saint-Pierre, pour y rester arses et consommées pendant le service, tenir prison *quousques*, deffense, à peine de la hart (1), de plus passer ny enfraindre les murs de la forteresse, à laquelle sentence ils ont acquiescé.

Deux autres sentences, l'une du 17 septembre 1513, fait connaître que des particuliers emprisonnés ès prisons de l'évêché pour avoir passé la nuit sous les arches du relais de Sainte-Marguerite les portes fermées, furent condamnés à être bastus nuds de verges par l'exécuteur de la haute justice, à laquelle ils ont acquiescé.

La seconde sentence, du 16 juillet 1513, porte condamnation à crier merci à Dieu, au roi et à justice, nue tête, à genoux avec une torche de deux livres.

DÉCLARATION DU ROY CONTRE LES JUREURS ET BLASPHÉMATEURS DU SAINT NOM DE DIEU, DE LA VIERGE ET DES SAINTS,

rendue en Parlement le 6 septembre 1606.

Lovis, par la grâce de Diev, etc...... nous aurions lors de lentrée à nostre majorité, fait expédier une déclaration le 7 septembre 1651, portant deffences soubs de seueres peines de blasphemer, iurer, détester la diuine Majesté, et de proferer aucunes paroles contre l'honneur de la très-sacré Vierge, sa mère, et des Saints : mais ayans appris auec déplaisir qu'au mépris de nos dites deffences, au scandale de l'Eglise et à la ruïne du salut d'aucuns de nos subiects, ce crime règne presque par tous les endroicts de nostre royaume. A ces causes..... voulons et nous plaist que tous ceux qui se trouveront conuaincus d'auoir iuré et blasphemé le nom de Dieu, et de sa très-sainte Mère et des Saints soient condamnez pour la première fois en une amende pécuniaire selon leurs biens, la grandeur et énormité du serment et blasphème, les deux tiers de l'amende applicables aux hospitaux des lieux, et ou il n'y en aura à l'église, et l'autre tiers au dénonciateur; et si ceux qui auront esté

(1) Hart : supplice du gibet.

punis retombent à faire lesdits serments, seront pour seconde, tierce et quatrième fois condamnez en amende double, triple et quadruple, et pour la cinquième fois seront mis au carquant au iour de feste, des dimanches ou autres, et y demeureront depuis huict heures du matin iusqu'à vne heure d'après midy, subjets a tous iniures et opprobres, et en outre condamnez en une grosse amende, et pour la sixième fois seront menez et conduits au pillory, et là auront la lèvre de dessus coupée d'un fer chaud, et la septième fois seront menez au pillory et auront la lèvre de dessous coupée, et si par obstination et mauvaise coustume inueterée ils continuent après toutes ces peines à proférer lesdits iurements et blasphèmes, voulons et ordonnons qu'ils ayent la langue coupée toute iuste, afin qu'à l'aduenir ils ne puissent plus proférer, et en cas que ceux qui se trouueront conuaincus n'ayent de quoy payer lesdites amendes, ils tiendront prison pendant un mois au pain et à l'eau, ou plus longtemps, ainsi que les iuges le trouueront plus à propos... Voulons que tous ceux qui auront ouy lesdits blasphèmes ayent à les reueler aux iuges des lieux dans vingt-quatre heures en suiuant, à peine de 60 sols parisis d'amende, et plus grand s'il y échet; déclarons néantmoins que nous n'entendons comprendre les énormes blasphèmes qui selon la théologie appartiennent au genre d'infidélité et dérogent à la bonté et grandeur de Dieu et de ses autres attributs.

Un arrêt de 1784 condamne un nommé Obré pour avoir écrit une lettre anonyme contenant menaces de feu, si on n'apportait pas à l'endroit qu'il a indiqué une somme de 600 livres, « à avoir les bras, jambes « cuisses et reins rompus vif, par l'exécuteur de la haute justice, sur « un échafaud qui, pour cet effet, sera dressé dans la place publique de « la ville de Beauvais, et de suite jetté dans un bûcher ardent pour ce « pareillement dressé en ladite place, pour y être réduit en cendres, et « ses cendres jettées au vent. »

De nombreux arrêts, de 1770 et 1790, appliquent la même peine pour des crimes variés.

Un nommé Gaudissart, en 1780, est condamné « à servir le roy comme « forçat sur des galères à perpétuité, préalablement flétri d'un fer chaud, « marqué des lettres GAL., sur l'épaule droite, un jour de marché, sur « la place publique de la ville de Beauvais, par l'exécuteur de la haute « justice, » pour avoir, comme braconnier, tiré un coup de fusil sur un garde.

En 1776, un nommé Duthil est condamné « à être flétri d'un fer chaud, « avec le même fer, sur l'épaule droite, par l'exécuteur, en la principale « place de la ville de Beauvais, ensuite être mené et conduit à la chaîne « pour y être attaché et servir comme forçat sur les galères du roi, à « perpétuité, comme affronteur public, s'annonçant avoir des secrets ca-

« pables de guérir les maladies, être sorcier et prédire l'avenir, faire trou-
« ver des trésors cachés, aussi d'avoir été porteur de livres de prétendue
« magie, ayant abusé de la crédulité d'un nommé Toussaint Démons en
« lui faisant vendre son bien sur la fausse promesse de lui faire trouver
« des trésors ; d'avoir engagé le sieur Mathon, prêtre, à employer des
« cérémonies de l'église pour aider à tromper ledit Démons, ayant séduit
« une fille de dix-sept ans, qui, devenue enceinte, aurait, à ses solli-
« citations, donné au diable l'enfant qu'elle portait, etc., etc. »

En 1777, « la nommée Marie-Louise Sibert a été condamnée à être
« pendue et étranglée, jusqu'à ce que mort s'ensuive, à une potence qui,
« pour cet effet, serait plantée, au jour de marché, en la place publique
« de la ville de Beauvais, par l'exécuteur de la haute justice, » pour
différents vols domestiques commis chez plusieurs particuliers.

En 1782, Marie-Madeleine de Saint-Pierre, « déclarée dûment atteinte
« et convaincue d'avoir célé, couvert et occulté tant sa grossesse que
« l'enfantement, sans avoir déclaré ni l'un ni l'autre témoignage suffisant,
« même de la mort ou de la vie de son enfant lors de l'issue de son
« ventre, d'où resulte l'enfant avoir été privé du sacrement du baptême
« que de sépulture publique et accoutumée. Pour réparation de quoi elle
« est condamnée à être pendue et étranglée par l'exécuteur de la haute
« justice à un poteau qui sera, pour cet effet, dressé en la place publique
« de Beauvais ; son corps mort à y demeurer vingt-quatre heures, et
« être ensuite exposé aux fourches patibulaires. »

La chambre criminelle du bailliage et siége présidial de Beauvais con-
damnait, en 1784, « le nommé J. Fosse, dit *Beau Jacques*, pour vols
« avec effraction, à être pendu et étranglé, jusqu'à ce que mort s'ensuive,
« à une potence qui, pour cet effet, sera plantée en la place publique de
« Beauvais et un jour de marché par l'exécuteur de la haute justice. Di-
« sons que ledit Jacques Fosse, dit Domino, sera préalablement appliqué
« à la question ordinaire et extraordinaire pour avoir de sa bouche la
« vérité d'aucuns des faits résultants du procès et la révélation de ses
« complices. »

Le même tribunal, en 1781, condamnait le nommé Marteau « à avoir
« les bras, jambes, cuisses et reins rompus vifs sur un échafaud dressé
« sur la place publique de Beauvais, un jour de marché, par l'exécuteur
« de la haute justice. Ce fait, son corps exposé sur une roue, la face
« tournée vers le ciel, pour y rester tant qu'il plaira à Dieu lui conserver
« la vie, pour assassinat et vol. »

Un jugement prévôtal condamne Ch. Degaast « à être pendu à une po-
« tence sur la place de Méru, un jour de marché, d'où son corps sera
« porté et exposé à peu de distance d'un moulin, à côté du grand che-
« min, » ayant été déclaré « duement allant et convaincu d'avoir paru

« à la tête des séditieux sur le marché de Méru, le 28 avril 1775, avoir « crevé, à coups de couteau, des sacs de bled et d'avoir mal pris et « enlevé du bled, etc. »

En 1783, Pierre Coieffié est condamné « à servir le roi comme forçat « sur les galères pendant le temps et espace de neuf ans, préalablement « marqué sur l'épaule droite des lettres GAL. par l'exécuteur de la justice, « en un jour de marché, dans la place publique de Beauvais, pour avoir « volé une charrue dans les champs et pour autres délits. »

Un autre jugement prévôtal, rendu en 1775, condamne Marguerite Poirier « à être fustigée publiquement, nue, de verges, dans les carre- « fours ordinaires et dans la place publique de cette ville, un jour de « marché; ensuite à y être flétrie d'un V sur l'épaule gauche et enfermée « à perpétuité dans une maison de force; elle est condamnée en outre « en l'amende de 3 livres envers le roi, pour continuation de vagabon- « disme et pour vol d'un jupon et d'un tablier chez la veuve Crosnier, « cabaretière au Rillin, paroisse de Songeons. »

Terminons cette longue série de jugements par une sentence de police moins sévère qui condamne le sieur François Farges, l'un des acteurs de la troupe privilégiée de comédiens du sieur Feuillet, en trente-six heures de prison pour avoir chanté, le dimanche 27 juillet 1781, à la suite de l'opéra de *Blaise le savetier*, plusieurs couplets qui ne faisaient point partie du vaudeville, et dont les paroles trop libres excitèrent l'indisposition du public à un tel point que plusieurs s'étant écriés *bis*, le plus grand nombre des spectateurs lui interdit, par une acclamation toute contraire, de les répéter. Par la même sentence, le sieur Feuillet, horloger, demeurant à Beauvais, rue de l'Ecu, propriétaire de la salle de spectacle et directeur privilégié de la troupe de comédiens, est condamné par corps en 15 livres d'amende pour n'avoir pas empêché la licence commise par l'acteur de sa troupe, et pour avoir, au mépris des défenses à lui faites, fait exécuter ce jour-là, sur son théâtre, une représentation de la *Fée Urgèle*. Les 15 livres d'amende applicables aux pauvres de la paroisse de Saint-Etienne.

(Arrêts et Jugements imprimés in-4° : collection de M. Mathon.)

(9) L'entrée de la statue dans la ville ne devait avoir lieu qu'après que le pilori, alors existant, aurait été entièrement détruit, et sa démolition ne pouvait être entreprise qu'après que l'évêché serait entré en pleine possession et le minage en libre jouissance d'une maison destinée au remplacement de la loge du pilori.

(10) Il avait été question de réédifier le pilori à la pointe au marché aux planches, entre la rue des Trippes et la rue du Bonnet-Rouge, et un

arrangement eut lieu, en janvier 1781, par lequel les maire et pairs s'engageaient à faire démolir le pilori et à le reconstruire à quinze pieds de distance au moins des maisons et dans la forme et suivant le plan dressé par l'architecte Celerier, et accepté par l'évêque de Beauvais. Les travaux étaient donnés à Lucien Hérault, maître maçon, moyennant le prix de 3,000 livres, sans qu'il soit besoin d'y construire aucune loge, sauf néanmoins trois petites, dont une pour les sergens, l'autre pour les buvetiers et la troisième pour le maître des hautes-œuvres; mais il fut postérieurement décidé que la ville ferait l'acquisition d'une maison, appartenant à l'Hôtel-Dieu, située sur la place, occupée par Tassart, tourneur, et qui était *la seconde d'entre l'hôtellerie des Pilliers et la rue des Annettes*, au profit de l'évêque, pour servir tant au minage qu'à serrer les mesures et baquets.

(11) Cette colonne tronquée, de 3 à 4 mètres de hauteur et portée sur un soubassement, devait être dressée en un point de la place entre la rue de la Taillerie et la rue des Boucheries.

(12) On y lisait sur une plaque de marbre : « Cet obélisque a été élevé « pour la décoration de la place, et cette fontaine, désirée depuis long- « temps par les habitants, a été pratiquée comme un établissement né- « cessaire à la conservation de leurs jours, en 1787. »
Un siècle plus tard, les édiles de la ville de Beauvais pourront probablement retracer une inscription analogue en répandant l'eau avec plus de profusion dans les rues de cette ville.

(13) Une *Vue de la grande place de Beauvais, du côté de la salle de spectacle projetée*, se trouve dans la *Description générale et particulière de la France* (par de Laborde, Guettard, Béguillet et autres), Paris, Pierre et Lamy, 1781-1796; douze volumes in-folio. Suivant Barbier, Béquillet fut forcé de renoncer à cette publication après le quatrième volume, parce que les éditeurs n'en voulurent plus faire qu'un simple *Voyage pittoresque en France*. C'est sous ce titre que se trouve le volume du duché de Valois et comté de Senlis (contenant 41 pl.), le département de l'Oise contient 41 planches. Cette gravure, exécutée par Née et Tavernier, fait partie du volume du département de l'Oise, et on y voit figurer la statue de Louis XIV, les deux obélisques, la salle de spectacle alors en projet devant faire face à l'Hôtel-de-Ville. La distance entre les deux obélisques était de 30 mètres.

(14) En fait de destruction de monuments, nous publions plusieurs documents qui intéressent l'histoire locale.

DÉPARTEMENT DE L'OISE. — DISTRICT DE BEAUVAIS.

DESTRUCTION DES SIGNES DE ROYAUTÉ ET DE FÉODALITÉ.

État général de la dépense pour la descente des cloches, abolition totale des traces de la royauté, de la féodalité et de la superstition, conformément à l'arrêté du département, en date du 5 octobre, vieux style, deuxième année républicaine :

Mémoire du citoyen Herbé, charpentier, pour descente de coqs et girouettes de la ville de Beauvais....................	168^{l}	$»^{s}$	$»^{d}$
Mémoire du citoyen Lalun, dit La France, serrurier pour des équipages relatifs à la descente des cloches......	242	10	»
Mémoire du citoyen Belon, maître plombier, pour avoir démonté les plombs du clocher de Saint-Pierre......	1,500	»	»
Mémoire des citoyens Herbé, Lhermilier et Fleschelle pour la descente des cloches de la ville de Beauvais.......	2,281	16	4
Plus pour avoir transporté la cloche de Saint-Pierre aux Ursulines..	172	10	»
Mémoire du citoyen Herbé, pour journées de charpentiers et compagnons pour la démolition du clocher de Saint-Siphorien, de l'orgue de Saint-Laurent et le cintre de l'œil de bœuf de la voûte de Saint-Laurent..........	146	13	»
Mémoire du citoyen Lamarche, entrepreneur de bâtiments, pour journées de tailleurs de pierres et manœuvres employés à la destruction des signes de la royauté et de la féodalité de l'église Saint-Pierre................	500	14	2
Au citoyen Fontenoy, sur son mémoire réglé et constaté, pour drapeaux d'émigrés à Beauvais, Rinvillers, Auneul, La Neuville, Porcheux, Abecourt et Avelon..	100	»	»
Mémoire de vitrerie du temple de la Raison, pour enlever une partie des fleurs de lys et des armoiries, par le citoyen Pot, vitrier à Beauvais (1)..................	769	18	»
Mémoire du citoyen Claude Bodin, couvreur en ardoises, pour réparation de la couverture des combles de la maison du cy devant évêché, occupé par le départe-			

(1) Un certificat délivré est joint au rapport pour conserver les figures qui peuvent intéresser les arts. Il reste à faire pour le surplus des armoiries et fleurs de lys pour 850 livres d'ouvrages, et suspendu par les dangers que l'on est dans le cas de courir.

ment de l'Oise........ .... 210[l] » »

Mémoire du citoyen Henaut, menuisier, pour démolition du jube de Saint-Pierre et arrangement des bois, ainsi que la destruction des signes de la féodalité dans l'ancien séminaire.. 264 » »

Etat de la dépense faite pour la descente des cloches, abolition totale des traces de la royauté, de la féodalité et de la superstition, montant à..................... 6,386[l] 4[s] 6[d]

L'ingénieur ordinaire du département de l'Oise,

SOUHART.

Note des coqs, soleil, girouettes, par numéro, que j'ai démonté dans la ville de Beauvais et Brelle, et qui sont dans Saint-Michel de Beauvais, par Herbé, savoir :

1° Le coq du gros clocher de Saint-Pierre.
2° Le soleil du petit clocher de Saint-Pierre.
3° Le coq du rond-point de Saint-Pierre.
4° Le coq de Saint-Etienne.
5° Le coq de Saint-Sauveur.
6° Le coq de Saint-Laurent.
7° Le coq de Saint-Michel.
8° Le coq de Saint-Jacques.
9° Le coq de Saint-Martin.
10° Le coq de Saint-Pantaléon.
11° La girouette de Saint-Siphorien.
12° Un coq, un soleil et une lune de Saint-Quentin.
13° Le coq de Bresle.
14° La couronne en fer de Saint-Pierre.
15° La couronne en cuivre de Saint-Paul.

Pour avoir démonté tous les coqs ci-dessus et avoir démonté les boulles en plomb et avoir brisé en partie les fleurs de lys, il est dû 10 livres par chaque coq, soleil et girouette, ce qui produit au total...... 150 liv.

Plus dépensé pour l'ajustement des drapeaux tricolores, comme double planche en forme de girouette, petits cloux pour attacher les drapeaux, se monte à..................... 18

Lequel ouvrage a été fait dans le courant de vendémiaire, deuxième année républicaine.

Note des journées employées pour la démolition du clocher de Saint-Symphorien, la descente des croix, démolition de l'orgue de Saint-Laurent, plusieurs autres ouvrages et livraisons sur les ordres du citoyen Souhart, ingénieur, et le citoyen Miehel, administrateur.

1793. Pour la démolition en partie du clocher de Saint-Symphorien, du 1[er] au 11 brumaire.............................. 12 journées.

1793. Pour la descente des croix de Saint-Pierre....... 11 journées.
Pour la croix de Saint-Pantaléon................ 2 —
Pour l'orgue de Saint-Laurent, l'avoir démonté, les tuyaux. soufflets. ferremens, les avoir transporté à Saint-Michel en frimaire.............. 5 —
Pour un cintre pour l'écartement d'une voulte à Saint-Laurent................................ 2 —
Pour avoir brisé une fleur de lys à la croix de Saint-Laurent.................................. 2 ouvriers.

1793. Journées et livraisons de maçonnerie faite par Lamarche à l'église Saint-Pierre, par ordre du citoyen Souhart, ingénieur du district de Beauvais, pour abattre les figures de royauté, armoiries, fleurs de lys et autres.
Pour abattre les fleurs de lys, écussons, signes de royauté, descendre le mausolée, abatues les figures, nettoyer les galeries et autres figures des écussons dans l'église. démolition du jubé, démolition des clôtures du chœur, du 2 août au 9 nivôse.
Total dû.................................... 495 liv. 4 s. 8 d.

Etat des ouvrages de menuiserie faits par Henaut et Noël, menuisiers à Beauvais, par ordre et sous la conduite du citoyen Souhart, ingénieur du département de l'Oise.

Pour avoir démonté le jubé de la ci-devant cathédrale, y avoir apporte toutes les précautions nécessaires. à la recommandation dudit citoyen Souhart, pour que rien ne soit endommagé, avoir transporté tous les bois et les avoir rangés dans une chapelle............ 260 liv.
Pour avoir abattu dans la gallerie dite ci-devant bibliothèque de l'ancien séminaire toutes les marques de la féodalité, dont la charpente était investie......................... 24

CLOCHE DE LA COMMUNE DE BEAUVAIS.

La cloche de la commune, qui annonçait à la population, chaque année au mois de juillet, l'élection des officiers municipaux, le maire et pairs, ne fut point détruite comme celles des églises de la ville. Dans les archives de Beauvais on trouve le document suivant, de l'an 1485, concernant la fonte d'une cloche de la commune.

A tous ceux que ces présentes lettres verront. Pierre de Rochefort, garde du scel de la baillie de Senlis, en la prévôté d'Angi, salut. Scavoir faisons que l'an de grâce 1485, le 27 aoust, par Aubri de La Fontaine et Jean Pinard, auditeurs jurés en ladite prévosté, fut vu et tenu un livre ancien couvert en parchemin, en forme de compte, contenant quarante-deux feuillets, tous écrits, réservés un feuillet et trois pages commençant au premier feuillet.

Compte de Jehan du Melz, Simon Dupuis, Laurent Lance et Jehan de Verderonne, des receptes et mises que ils ont faittes en commandement de honorable homme, pourveu et sage, sire Jehan de Nointel, lequel rechut l'office de la mairie de Beauvais par l'accord et élection de la plus grande et saine partie de tous les métiers de la ville de Beauvais, au jour de la Saint-Pierre aux chevaliers, l'an de grâce 1395 et 1396, et par ledit maire et ses compagnons furent élus gardes et argentiers de ladite ville, et comme lesquels ont fait lès receptes et mises cy après déclarés depuis le premier jour d'octobre 1395 jusqu'à la veille de Noël inclus, et finissant au dernier feuillet, somme de ce que la ville doit 856 liv. 18 s. Duquel compte, à la requête de Gérard Boulet, procureur de ladite villle, fut par lesdits auditeurs ès 31, 32, 33 et 34 feuillets, extrait ce qui suit :

Mises tant pour l'orloge comme pour refondre la cloche de la commune et icelle augmenter.

Premièrement, à Laurent Lance, pour le vin qui fut paié quand la cloche fut dépendue, mise sus, et furent présens à ce le maire, messire Robert le Cloquemant, carpentiers, et autres aides, le 5 jour d'avril 1396 .... » l. 8 s. » d.

Item le 6 jour dudit mois, pour les dépens desdits aides à despeichier la cloche et avaller du clocher aval par pièces et mettre en une queue .... » 8 »

Item pour deux milliers et dix livres de fin coivre de Gosselart, qui fut acheté à Burges par Eustace Tayon et Laurent Lance, du commandement du maire, au prix de 21 sols de gros pour chacun cent, qui valent six vingt, 17 couronnes qui valent au franc sept vingt, quatorze francs et deux sols valent .... 123 6 »

Item pour fret de monnoye à paier ledit coivre audit Bruges .... » 12 »

Item pour l'acquit dudit coivre 4 gros, pour les rognes à mettre ledit coivre 15 gros, item pour carquier ledit coivre sur le *lat* 6 gros, item pour les courretiers 12 gros, somme 37 gros 1 franc et 2 sols, valent .... » 18 »

Item pour faire venir ledit coivre de Bruges à Amiens, 14 frans 8 deniers, valent 11 4 8

Item pour faire venir ledit coivre de Amiens à Beauvais, 3 francs et demi, valant .... 2 16 »

Aux dessus dits Eustace et Laurens, pour leur voiage d'aller de Beauvais en ladite ville de Bruges, par le commandement du maire, pour faire ce que dit est, auquel voiage ils vacquerent chacun par huit jours, pour jour chacun 14 sols, valent .... 11 4 »

A Jean de Broutelles, demeurant à Abbeville, pour 618 livres de fin estain de Cornouailles, à lui acheté par Eustace Tayon, du commandement du maire, pour chacun cens et francs, valent........................... 29 l. 4 s. » d.

Audit Eustace Tayon, pour son voiage de aller de Beauvais jusque en ladite ville de Abbeville pour aller acheter ledit estain, auquel voiage il vaqua par deux jours, à 12 sols par jour, valent.......................... 1 4 »

Item pour l'acquit, le pesage et le minage, au poix de la ville.. » 1 3

Pour l'admenage dudit estain d'Abbeville jusqu'à Beauvais 18 sols, item pour porter lettres au voiturier qui amena ledit estain 4 sols, somme..................... 1 2 »

Audit Eustace pour un voiage par lui fait à Valenciennes pour parler au maître qui faisoit l'orloge pour scavoir quand ce seroit fait, et trouva le maître qui lui dit que ce seroit fait à la Madame en septembre l'an 1396, auquel voiage il vaqua par 4 jours, à 12 sols, valent......... 2 8 »

A Jean Truquet et ses enfants, carpentiers, pour trente-six journées et demie qu'il a ouvré de carpenterie pour le fait de ladite cloche, en la manière que le maître lui a ordonné pour chacun jour de lui et son fils 5 sols, valent.. 9 » »

A Colin Le Vacquier et ses deux valets carpentiers, qui ont ouvré avec ledit Trucquet et par manière de aides, en la manière que le maître leur ordonnoit, pour cinq jours, pour ce.. » 16 »

A Hennolin le Carpentier et son valet carpentier, pour un jour que ils ouvrerent avec les dessus dits, par jour 4 sols, valent.. » 8 »

A un nommé Jean Lefèvre, maître vallet du maître, pour vingt-neuf journées qu'il ouvra à ce que le maître ordonna, par jour 18 deniers, valent.................. 3 7 8

A un manouvrier nommé Guillaume Levillier, pour quatorze jours que il ouvra à ladite cloche par plusieurs manières, pour jour 2 sous, valent.................. 1 8 »

Et pour feurre 8 deniers.................................. » » 8

A Jacques de Cepy, maçon, pour six jours que il ouvra de machonnerie ès lieux où le maître lui ordonna, par jour 3 sols, valent...................................... » 18 »

A Jean de Boussu, pour cent deux sommes d'argille par lui livrées tant pour la cloche et appeaux comme pour faire un lambruys à Fremont, et pour chacune

somme 4 deniers, valent.............................. 1 l. 14 s. » d.

A Denisot Maingot et Nicaise Hure, torqueurs, pour une journée que ils ouvrerent chacun à torquier et faire un lambruys à Fremont, dessous la porte ou le moulle de la cloche se faisoit pour le feu qui se print au planches, par jour à chacun 4 sols, valent................ » 8 »

A Jean le Chastellain. pour douze pelles, une poullie, un baquet et pour plateaux, tout livré au maître....... » 11 8

A Jean Cantrelle, de Pierrefritte, pour charbon à lui acheté pour le fait de la cloche........................ 4 » »

A Jean Maillet, hucher, pour deux bottes de verges et pour bougons.. » 2 »

Item d'autre part pour vergues et banques........... » 3 4

A Jean Hache, cordier, pour vingt-sept livres de canvre, chacune livre 8 deniers, valent 18 sols 8 deniers; un tret à carue, deux quies et demi de corde. 3 sols deniers, a lui pour une sone au puis de Saint-Etienne, un louisel de corde à moule et pour corde de tille, pour ce 3 sols; pour six toises de cordre pour pendre les moufles, et pour quatre livres d'étouppe, 16 deniers; somme toute de ces parties prises audit Jean Hache................. 1 16 6

A Guillaume le Cartillier, pour une esquelle toute neuve, et pour rebengonner autres esquelles qui furent despécées audit fait, pour ce........................ » 18 »

A Etienne Belet Fevre, pour trente-six broutées de bos à ardoir audit fait................................. 1 16 »

A Jean Lecras Wantier, pour trente sommes de bos à ardoir comme dessus................................. 1 10 »

A Rober du Cardin, mercier, pour huit sommes de bos à ardoir comme dessus.............................. » 8 »

A Jean Lecouvreur, tanneur, pour vingt-six brouttées de bos à ardoir comme dessus.......................... 1 16 »

A Colard de la Forge, boulenger, pour pain que il donna tant pour les souffleurs que comme pour autres aides le jour que la cloche fut fondue, pour ce........ » 5 4

A Jean du Metz, chincher, pour soixante-dix pots de vin que il livra tant aux souffleurs comme aux autres aides, pour chacun pot 6 deniers, valent.............. 1 16 »

A Me Robert de Croisilles, pour sa peine de fondre ladit cloche et les deux appeaux, trente-deux couronnes, valent, à 18 sols piece.............................. 28 16 »

A Me Guillaume Lemeux, carpentier, pour rependre ladite cloche et faire un nouvel trieule. et par marché

fait à lui par le maire et Laurens, presens Thomas de Corbie, 6 francs et 12 sols, valent comme il appert par quittance.. 5 l. 8 s. » d.

A Polet Lefevre, pour fer que il a ouvré en plusieurs manières, mis et emploié tant aux maoulles comme au trieulle, et pendre icelle, et pour batel rebbattu le fer vieil, en tout 16 francs, valent......................... 12 16 »

Audit Polet, pour refaire les souflets d'Etienne Belet, qui furent depiechez à soufler quand on fondit ladite cloche, par ce audit Polet pour refaire et reforger les marteaux, agniots et billes, qui furent depieché quand on despiecha la viele cloche, pour ce................ » 8 »

Audit Pollet, pour ferrure par lui faite pour rependre derrimement ladite cloche et par compte fait à lui, pour ce.. 1 4 »

A Alliaumet Bernard, pour le voiture d'un trieulle que il amena des bois de M. Dons-en-Brai, et pour deux queuverons pour ladite cloche, pour ce.................... » 12 »

A Regnault Giboult, chaussetier, par plusieurs mises par lui faites pour ladite cloche, menues parties, si comme il peut apparoir par sa cedule................. 2 4 11

A Jean le Pasticher, pour plusieurs mises par lui faites en menues parties pour ladite cloche, si comme peut apparoir par sa cedule, pour ce........................ 6 6 »

A Allaume Bernard, pour amener un trieulle du bos M. Dons, prins emprès les Bonshommes, pour remettre en ladite cloche, pour ce que le premier trop petit et pour une voiture de rouauls et de tisonnes............ 1 » »

A Laurent Lance, qui fut à Ons-en-Brai par deux journées pour parler à M. Hector de Chartres pour empetrer ladite trieulle, et ne le trouva pas à la première journée, pour les deux jours dessus dits pour louage d'un cheval, des dépens comme pour ledit Laurent................. » 12

A M. Guillaume Leineur, charpentier, pour ordonner et carpenter, et mettre et asseoir deux grands liens au cloquier de Saint-Etienne, pour ladite cloche être mieux soutenue, 2 francs valent............................ 1 12 »

Audit Laurent, Me Colart le Vacquier, ledit Me Guillaume Leineur, Jean de Rueul, pour leurs depens faits quand on le fist sonner pour scavoir coment elle iroit et pour les compagnons qui le sonnèrent...................... » 7 »

Audit Laurent Lance, pour plusieurs mises par lui faites pour ladite cloche, outre et pardessus que dit est

si comme il peut apparoir par son roole............... 19 l. 7 s. 11 d.

A Jean de Verderonne, pour un cent de petits carreaux pour paver en aucuns lieux de l'église de Saint-Etienne de Beauvais, où il y avoit été depeschié à cause et pour raison de la cloche, pour ce.......................... 1 » »

A Jacques de Capy, machon, pour quatre jours qu'il ouvra dedans ladite église, à lever et rasseoir aucune tombe qui avoit été fendue et rompue par l'occasion desdits cloches, pour jour 8 sols, valent............. » 12 »

Pour un vallet qui l'a servi par les jours dessusdits, pour jour vingt deniers, valent....................... » 6 8

A Pierre Beguin et Jacques de Capy, machons, qui ouvrerent en ladite église le lundi, mardi et mercredi devant la Saint-Clément pour ouvrer auxdites tombes et pour réparer entour d'icelles de petits carreaux, pour jour audit Pierre 3 sols 6 deniers, valent............. » 10 6

Et audit Jacques pour jour 3 sols, valent............ » 9 »

Item pour un manouvrier qui les a servi par ung jour, pour ce 16 deniers; item pour trois mines de caulx, 3 sols 4 deniers; pour trois sommes de sablons, 16 deniers; pour deux onches de mastic prins à Jeanne le Bastier, 32 deniers; somme de cette partie.......... 1 9 6

A Pierre de la Marre, tonnelier, pour les cercheaux que il livra pour faire les cappes desdites cloches, tant grands comme petits, sa peine et osier, pour tout...... » 12 »

En témoin de ce nous garde dessus nommé à la relation desdits jurés, avins scellé ces lettres dudit scel, ce fut fait les jour et an dessus dits.

Collation faite, signé DELAFONTAINE et PINARD,
et scellé sur le reply.

Copié sur l'original en parchemin aux archives de la ville de Beauvais.
LAYETTE. RR.

1396. A tous ceux que ces présentes lettres verront ou orront, Jacques de Saunier, garde de scel de la baillie de Senlis, en la prévosté d'Angi, etc., vint et fut présent en sa propre personne M[e] Robert de Croisilles, ouvrier maître de faire cloches, demeurant à Hargicourt-lès-Mondidier, si comme il disoit, disant et affirmant que comme à la requête et prière de honorables hommes et saiges les maire et pers de la ville de Beauvais, il eut fait en icelle ville une cloche nommée la cloche de la commune de la ville de Beauvais, pour icelle sonner et en faire leur volonté toutes fois qu'il leur plaira, recongnoir et confesse ledit M[e] de Croisilles, de sa bonne, pure et libérale volonté et sans aucune force ou contrainte que au cas que icelle cloche nommée la cloche de ladite ville de Beauvais ou com-

mune, comme dit est faurra ou se despecera en quelque manière que ce soit par les hairgnes jamais à nul jour par sa coulpe ou deffaut de la refaire ou faire refaire à ses frais, mises et dépens si comme tout ce il veut et expressément accorde pardevant lesdits jurés ès mains desquels il promit par sa foi, par son serment sur amende et sur l'obligation de tous ses biens et des biens de ses hoirs, meubles et héritages présens et a venir, lesquels quant à ce il a soumis, asservis, obligés et hipotéqués à toutes justices. Sous que ils pourraient être trouvés à tenir, entretenir, accomplir et avoir pour agréable, ferme et stable à toujours toutes les choses dessus dites, et chacun d'icelles audit maire et pers de ladite ville de Beauvais, etc. Ce fut fait et passé l'an de grâce 1396, le 2 juin.

Signé : De Camberonne et De Paulmier.

A tous ceux, etc., Pierre de Rochefort, etc., scavoir, faisons que le 27 aoust 1485, par Aubri de La Fontaine et Jean Pinard, auditeurs jurés en la prévosté d'Angi, fut vue une belle, grosse et somptueuse cloche qu'on nomme la Commune de la ville de Beauvais, assise dedans le clocher de l'église de Saint-Etienne, où lesdits jurés furent menés par honorables hommes et sages sire Jean Marcadé, maire, et Gérard Boulet, procureur de ladite ville, autour de laquelle cloche y avoit écrit de grosse lettre et écriture faitte ainsi qu'il apparoit quant ladite cloche avoit été faitte et fondu au moulle dicelle, ce qui s'ensuit : Je suis la Commune nommée de Beauvais, faitte en l'année quatre-vingt seize trois cens et mil, par maistre Robert de Croisille, ès jours, Jean de Nointel, maire pour le temps que l'on me fit faire, et au dessous étoit écrit : *Ave Maria gratia plena, dominus tecum benedicta tu in mulieribus benedictus fructus ventris tui Jesus. Amen.*

Dont et desquelles choses ont requis lettres, etc.

Signé : Delafontaine et Pinard.

Quelques-uns de ces documents ont été copiés aux archives départementales et aux archives communales de Beauvais.

MATHON.

SECTION DES SCIENCES.

ESQUISSE

DE LA

VÉGÉTATION DU DÉPARTEMENT DE L'OISE.

DEUXIÈME PARTIE.

STATISTIQUE BOTANIQUE DU DÉPARTEMENT DE L'OISE

OU

CATALOGUE DES PLANTES

OBSERVÉES DANS L'ÉTENDUE DU DÉPARTEMENT DE L'OISE,

Par L. GRAVES,

RÉVISÉ, ANNOTÉ ET AUGMENTÉ

Par HIPPOLYTE RODIN.

Cent treizième Famille. — CYPÉRACÉES (Jussieu).

(Nom tiré du genre CYPERUS.)

1	Fleurs unisexuelles, monoïques ou dioïques ; akène renfermé dans un utricule ouvert au sommet...	*Carex*, Lin.
	Fleurs hermaphrodites ; akène non renfermé dans un utricule......	2
2	Akènes entourés à la base de soies brillantes qui dépassent très-longuement les écailles de l'épillet.	*Eriophorum*, Lin.
	Akènes entourés de soies plus courtes que les écailles ou dépourvus de soies..........................	3
3	Ecailles des épillets imbriquées sur deux rangs....................	4
	Ecailles des épillets imbriquées sur plusieurs rangs................	5
4	Ecailles 20-30, presque égales, toutes fertiles ; bractées de l'involucre entièrement foliacées..........	*Cyperus*, Lin.
	Ecailles 6-9, les 3-6 inférieures, stériles et vides, plus petites ; bractées de l'involucre largement scarieuses à la base................	*Schœnus*, Lin.
5	Ecailles inférieures égales aux supérieures ou plus grandes qu'elles.	6
	Ecailles inférieures plus petites que les supérieures.................	7
6	Style à base non dilatée ; tige portant 1 ou plusieurs épillets......	*Scirpus*, Lin.
	Style à base dilatée en forme de bulbe et couronnant l'akène ; un seul épillet terminal...........	*Heleocharis*, R. Br.
7	Style à base non dilatée ; akène dépourvu de soies à sa base, à épi-	

7 { carpe crustacé, fragile, se séparant de l'endocarpe............ *Cladium*, R. Br.
Style à base dilatée en forme de bulbe et couronnant l'akène, qui est entouré de soies à la base.... *Rhynchospora*, Vahl.

PREMIÈRE TRIBU. — SCIRPEÆ.

Fleurs hermaphrodites; ovaire sans utricule; bractées-écailles (glumes) disposées en spirale, multisériées, imbriquees en tous sens, non alternes, distiques.

Rhynchospora. Vahl. — **Rhynchospore.**

Etym. — Du grec *runchos*, bec, *spora*, semence; allusion au long bec qui termine le fruit.

1 { Epillets blanchâtres, à peine dépassés par les bractées........ *Rhynchospora alba*, Vahl.
Epillets brunâtres, dépassés par une longue bractée........... *Rhyn. fusca*, Rœm. et Sch.

1188. ***Rhynchospora*** *fusca*, Rœm. et Schult. — *Rhynchospore brun.*

Pré Martinet, près Beauvais, marais de Belloy, de Bresles; Cuigy-en-Bray; marais de Bretel! vallée du Matz, devant Elincourt-Sainte-Marguerite! Villers! Coudun! forêt de Chantilly, aux étangs de Comelle.

T. R. ♃. Eté. — Marais spongieux.

1189. ***Rhyn.*** *alba*, Vahl. — *Rhynchospore blanchâtre.*

Friches de Saint-Germain-la-Poterie, d'Ons-en-Bray, Cuigy-en-Bray; collines humides de Neuvillebosc, près Méru! entre Vieux-Moulin et Mortefontaine! marais de Bretel! Chaumont! Liancourt-Saint-Pierre; vallée de Salency.

T. R. ♃. Eté. — Marais tourbeux.

Heleocharis, R. Br. — **Heleocharis**.

Etym. — Du grec *élos*, marais, *charis*, grace; c'est-à-dire plante faisant l'ornement des marais.

1	Stigmates 2; akène comprimé.	2
	Stigmates 3; akène trigone...	*Heleocharis multicaulis*, Dietr.
2	Epillet ovoïde-renflé, à écailles obtuses : plante annuelle..	*Heleo. ovata*, R. Br.
	Epillet oblong, à écailles aiguës : plante vivace, à souche horizontale...........	3
3	Epillet présentant à sa base une seule écaille stérile, scarieuse, qui embrasse presque toute sa circonférence....................	*Heleo. uniglumis*, Rchb.
	Epillet présentant à sa base 2 écailles vertes stériles, qui n'embrassent chacune que la moitié de sa circonférence....................	*Heleo. palustris*, R. B.

1190. ***Heleocharis** palustris,* R. Br. — *Heleocharis des marais, Jonc des marais, Jonc à masse, Jonc des chaisiers.*

b. *intermedius.* — Voisinlieu; Le Pont-qui-Penche; marais de Belloy; Liancourt; Senlis. — Ecailles très-aiguës, très-colorées; tiges 5-15 centimètres. — Lieux inondés l'hiver.

c. *reptans,* Thuil. — Racines traçantes; tiges courtes; écailles aiguës, très-colorées; épi plus gros. — Bresles; Sacy-le-Grand; La Chapelle-aux-Pots. — Marais tourbeux, endroits desséchés, lieux inondés l'hiver.

d. *glaucescens*, Coss. et Germ. — Etangs de Saint-Pierre-en-Chastres! Voisinlieu, près Beauvais; marais de Montreuil-sur-Thérain.

C. ♃. Eté. — Marais, prés humides, bords des mares et étangs, fossés. — La racine est alimentaire pour les porcs.

1191. ***Heleo**. uniglumis*, Rchb. — *Heleocharis à une écaille.*
Voisinlieu; Auxmarais; Hondainville! Loconville! Bienville! Russy! Vauciennes! Bourneville; Fresnoy-la-Rivière! Varinfroy; Orrouy; Marest! Neuvillebosc; marais de Cinqueux.
R. ♃. Eté. — Marais tourbeux.

1192. ***Heleo**. multicaulis*, Dietr. — *Heleocharis multicaule, à plusieurs tiges.*
Voisinlieu, près Beauvais; Villers-Saint-Barthélemy; Cuigy-en-Bray; marais de Belloy; marécages de la vallée de Bray; Mortefontaine; Sommereux, près Grandvillers; Liancourt.
R. ♃. Eté. — Marais spongieux.

1193. ***Heleo**. ovata*, R. Br. — *Heleocharis ovoïde.*
Voisinlieu, près Beauvais; Bienville! Mortefontaine! forêt de Chantilly, aux étangs de Comelle.
T. R. ①. Eté. — Marais desséchés, terrains sableux. — Fugace, abondante dans les années où les eaux sont basses.

Scirpus, Lin. — **Scirpe.**

Etym. — Ce mot vient, selon Théis, du celtique *cirs*, jonc; nom donné par les Latins à une espèce de jonc.

1	Tige rameuse..................	*Scirpus fluitans*, Lin.
	Tige très-simple..............	2
2	Epi solitaire, terminal........	3
	Epi en ombelles ou têtes latérales......................	5
3	Epi comprimé, formé d'épillets rapprochés, distiques.......	*Scir. compressus*, Pers.
	Epi simple, non composé de plusieurs épillets...........	4
4	Gaîne de la tige prolongée en pointe foliacée..............	*Scir. cœspitosus*, Lin.
	Gaîne de la tige tronquée, sans pointe foliacée..............	*Scir. pauciflorus*, Light.
5	Tige cylindrique..............	6
	Tige triquètre.................	8

6 { Tige grosse, élevée; épis paniculés........................ 7
Tige filiforme, courte; épis en tête latérale.............. .. *Scir. setaceus*, Lin.

7 { Ecailles lisses; stigmates 3.... *Scir. lacustris,* Lin.
Ecailles ponctuées-scabres; stigmates 2...................*Scir.Tabernœmontani*,Gmel.

8 { Tige nue ou feuillée seulement dans le bas........... ..... *Scir. triqueter*, Lin.
Tige feuillée.................. 9

9 { Epillets portés sur des pédoncules rameux, en corymbes.. *Scir. sylvaticus,* Lin.
Epillets fasciculés portés sur des pédoncules simples..... *Scir. maritimus,* Lin.

Le genre *Scirpus* se distingue par ses fleurs, composées d'écailles imbriquées en tous sens et non placées sur deux rangs opposés, comme celles des souchets (*Cyperus*); toutes fertiles, tandis que dans les choins (*Schœnus*) les écailles inférieures sont stériles.

α. TIGE SIMPLE.

a. *Epis en ombelles, panicules ou têtes latérales.*

1194. **Scirpus** *sylvaticus,* Lin. — *Scirpe des bois.*

T. C. ♃. Eté. — Prés humides, bords des ruisseaux, lieux boisés ou palustres.

1195. **Scir**. *maritimus,* Lin. — *Scirpe maritime.*

Bords de l'Oise, à Pimprez, Bailly, Ribécourt, Compiègne, Pont-Sainte-Maxence! l'Aisne, à Jaulzy, Bitry, Choisy-au-Bac, Herant et Attichy, Mareuil-sur-Ourcq! La Brêche, à Liancourt; La Nonette, à Senlis.

R. ♃. Eté. — Bords des rivières.

1196. **Scir**. *lacustris*, Lin.— *Scirpe des lacs, Jonc des chaisiers, Jonc des tonneliers, Jonc d'étang, grand Jonc, Jonquine.*

T. C. ①. ♃. Eté. — Rivières, étangs, fossés, tourbières.

s. v. *fluitans.* — Feuilles très-allongées, nageantes, presque planes. — Eaux courantes.

b. *capitatus.* — Epis agglomérés en tête, presque sessiles. — Vallée du Thérain.

Les chaumes servent aux vanniers à faire des tapis, des cabas, des corbeilles.

On peut manger ses tiges dans leur première jeunesse; les tiges coupées à la fin de l'été servent à fabriquer des nattes et des papiers. La moelle est employée à faire de petits ouvrages assez élégants, des couronnes, des petites boites.

1197. **Scir.** *Tabernœmontani*, Gmel. — *Scirpe de Tabernœmontanus.*

Etangs de Saint-Pierre-en Chastres, dans la forêt de Compiègne! vallée de l'Ourcq! vallée du Thérain, près Montreuil! marais de Longueil, canton d'Estrées!

T. R. ♃. Eté. — Marais, fossés.

Certains botanistes le considèrent comme une variété à tiges glauques du précédent (*Scirpus glaucus*, Smith).

1198. **Scir.** *triqueter*, Lin. — *Scirpe triquètre.*

Marais d'Amblainville.

T. R. ♃. Eté. — Marais tourbeux. — Cette espèce, essentiellement rhénane, a été trouvée par M. Graves, le premier, à la localité indiquée, et nous l'y avons revue en 1854. M. Graves l'a prise pour le *Scirpus mucronatus*, Lin.; mais cette plante appartient aux lieux maritimes et a la souche cespiteuse; celle d'Amblainville a la souche traçante et le caryopse mucroné; le *Scirpus mucronatus* a les caryopses seulement ruguleux.

1199. **Scir.** *setaceus*, Lin. — *Scirpe sétacé.*

Pré Martinet, près Beauvais; Allonne; Savignies; Troissereux: Villers-Saint-Barthélemy; Cuigy-en-Bray; la vallée de Bray! bruyères de La Chapelle aux-Pots; Senlis; forêt de Remy; bois de Pieumelle, canton d'Estrées! marais de Mortefontaine; forêt de Hez; forêt de Laigue, près Tracy et Sainte-Croix d'Offémont! Glaignes, canton de Crépy!

A. R. ①. Eté. — Lieux inondés l'hiver, desséchés l'été; allées des bois humides. — Sur la glaise le plus souvent ou sols arénacés.

Après la floraison, souvent la végétation des épillets continue, et, par la chute des fruits inférieurs, l'axe se trouve dénudé à sa base, s'allonge et semble le pédicelle d'un jeune épillet formé par les fleurs terminales.

b. *Epi solitaire, terminal.*

1200. **Scir**. *compressus*, Pers. — *Scirpe comprimé.*

Marissel; Voisinlieu, près Beauvais; Auxmarais; marais de Belloy! Goincourt. Signalé au bois marécageux de Saint-Paul, près la grande voie, en 1677. Cuigy-en-Bray; vallée de Bray! marais de Saint-Germer; vallée de Thérain, à Montreuil, Breuil-le-Vert! Marest! Braisnes! Villers sur Coudun; Marquemont; Collinance; Varinfroy; Mareuil-sur Ourcq; Russy-Montigny; Liancourt-Saint-Pierre; Rouville; Cuise-Lamotte; prés du Rozoir, forêt de Compiègne! Salency! vallées de l'Ourcq et de l'Automne! Mortefontaine.

A. R. ♃. Eté. — Marais, prés humides.

1201. **Scir**. *pauciflorus*, Light. — *Scirpe pauciflore, petit Jonc.*

Marais de Belloy; Hondainville! molière de Serans! vallée de Saint-Crépin-aux-Bois! forêt de Laigue! vallée de Matz, près Oisemont! Ermenonville! Mortefontaine! vallées de l'Ourcq et d'Automne! Russy; Vauciennes; Marquemont; Bourneville; Varinfroy; Neuvillebosc; Verderonne; Compiègne; Rouville; Longueil-Sainte-Marie.

b. *campestris*. — Forêt de Compiègne, près Vieux-Moulin! Rouville! Russy-Montigny. — Tige courte, épi 2 flores, écailles inférieures aussi longues que l'épi.

A. R. ♃. Eté. — Marais tourbeux, bords des étangs sablonneux.

1202. **Scir**. *cæspitosus*, Lin. — *Scirpe cespiteux.*

Marais de Belloy et de Villers-Saint-Barthélemy, dans la vallée de Bray! Mortefontaine!

T. R. ♃. Eté. — Marais tourbeux, landes humides.

b. TIGE RAMEUSE.

1203. **Scir**. *fluitans*, Lin. — *Scirpe flottant.*

Cuigy-en-Bray; Ermenonville; vallée du Thérain; Mortefontaine!

b. *stolonifer*. — Mortefontaine; Senlis.

R. ♃. Eté. — Mares, fossés des terrains tourbeux.

Cladium, R. Bron. — **Cladium**

Etym. — Du grec *clados,* rameau effilé, verge; allusion a la raideur et à la forme grêle du chaume.

1204. ***Cladium** Mariscus*, R. Br. — *Cladium Marisque, Rouches.*

Voisinlieu, près Beauvais; Auxmarais; vallée de Brèche, entre Nogent-les-Vierges et Villers-Saint-Paul! marais sous les Groux, près Liancourt-Saint-Pierre; marais de Loconville; très-abondant dans les tourbières entre Saint-Martin et Sacy-le-Grand! marais de Bretel! forêt de Compiègne, au carrefour des Princesses! Mortefontaine! vallées de l'Ourcq et d'Automne! Collinance; Neufchelle; Bourneville; Vauciennes; marais de Chevrières, du bois d'Ageux! Tourly! marais de Russy, près Crépy; marais de Monceaux.

A. R. ♃. Eté. — Marais spongieux ou à base caillouteuse. Peut remplacer le chaume pour couverture.

Eriophorum, Lin. — **Linaigrette**.

Etym. — Du grec *erion,* laine; *phoros,* porteur; à cause des houppes soyeuses des fleurs à leur maturité.

1	Epis plus ou moins nombreux.	2
	Epi solitaire, terminal......	*Eriophorum vaginatum*, Lin.
2	Pédoncules lisses ou scabres, non tomenteux...........	3
	Pédoncules tomenteux......	*Erio. gracile,* Roth.
3	Pédoncules scabres.........	*Erio. latifolium,* Hoppe.
	Pédoncules lisses...........	*Erio. angustifolium,* Roth.

a. *Epi unique, terminal* (monostachya).

1205. ***Eriophorum** vaginatum*, Lin. — *Linaigrette engaînée, Linaigrette des marais, Jonc à coton, Jonc des marais.*

Borest; Genvry; Monchy-Humières.

T. R. ♃. Mars-avril-mai. — Tourbières, mares tourbeuses des bois.

b. *Plusieurs épis sur chaque tige.* Polytaschia

1206. **Erio.** *latifolium*, Hopp. — *Chevelure du pauvre, Jonc des marais, Jonc à coton, Lin des marais, Linaigrette, Herbe à coton.*

Bois de Liancourt; marais de Thury-sous-Clermont; Crépy; entre Angy et Bury; Villers-sur Thère.

A. C. ♃. Mars-mai. — Marais, prés humides; détesté des praticulteurs.

b. *Vaillantii*, Poit. et Turp. — Pédoncules plus courts que les épis, soies très-longues, épillets presque sessiles; tige de 1-4 décimètres. — Therdonne; forêt de Hez; marais de Rue-Saint-Pierre! Bailleul-sur-Thérain; Neuvillebosc! Mareuil-sur-Ourcq! T. R.

c. *monostachium*. — Epi terminal solitaire. — Therdonne; forêt de Hez; Voisinlieu; Villers-sur-Thère. T. R.

1207. **Erio.** *angustifolium*, Roth. — *Linaigrette à feuilles étroites, Jonc à coton.*

Goincourt! Savignies! Hermes! Liancourt; Saint-Germer; forêt de Hez, vers l'étang de La Neuville; Saint-Just-les-Marais; Neuvillebosc; Monceaux; Montreuil-sur-Thérain; Beauvais, au grand relais; Auxmarais; vallée de Brèche! Sacy-le-Grand! vallée de Vendy, à Genancourt! Pierrefonds! bois de Monchy-Humières; l'Ortille, dans la forêt de Compiègne! Muirancourt; vallée de la Verse, à Bussy et à Genvry.

s. v. *congestum*. — Epillets subsessiles.

A. R. ♃. Mars-mai. — Marais tourbeux.

1208. **Erio.** *gracile*, Roth. — *Linaigrette grêle.*

Marais de Savoie, à Beauvais! Pierrefonds! vallée d'Automne, à Besmont, à Béthisy-Saint-Pierre!

T. R. ♃. Mars-mai. — Marais spongieux.

Les *Linaigrettes* habitent généralement les prairies tourbeuses ou très-humides. Le coton de ces plantes peut servir à rembourrer des siéges, des coussins, à faire des feutres, des gants. Mêlées avec du coton, on en fabrique des chapeaux qui imitent ceux de castor. Les Irlandais s'en servent pour fabriquer des

mèches à suif. On ne peut faire disparaître ces espèces des prairies qu'elles envahissent qu'en les chaulant.

Ces plantes, ainsi que les précédentes et les suivantes, remplissent dans les marais la fonction d'exhausser le sol et de le convertir en pâturages.

DEUXIÈME TRIBU. — **CYPEREÆ.**

Fleurs hermaphrodites; ovaire sans utricule; bractées-écailles (glumes) des épillets alternes-distiques.

Cyperus, Lin. — **Souchet.**

Etym. — Du grec *cupeiros*, nom du souchet comestible.

1	Plante vivace à souche traçante : tige 3-10 décimètres..................	*Cyperus longus*, Lin.
	Plante annuelle, à racine fibreuse : tige de 1-2 décimètres............	2
2	2 stigmates : épillets jaunâtres......	*Cyp. flavescens*, Lin.
	3 stigmates : épillets brunâtres......	*Cyp. fuscus*, Lin.

1209. ***Cyperus** longus*, Lin. — *Souchet long, Souchet odorant, Han.*

Marais de Mortefontaine, où il est rare!

T. R. ♃. Juillet. — Marais. Dans les contrées où il abonde on en fait des liens pour les céréales.

Les racines passent pour diurétiques, stomachiques et détersives; on s'en sert comme masticatoires; on les emploie en gargarisme pour déterser les ulcères de la bouche. Les parfumeurs les réduisent en poudre et les font entrer dans la composition de leurs aromates.

1210. ***Cyp.** flavescens*, Lin. — *Souchet jaunâtre.*

Goincourt! marais de Belloy! Mont-Bénard, à Savignies! Montagny! Trie-Château; marais de Beaumanoir, canton d'Estrées! Saint-Just-en-Chaussée! marais de Breuil-le-Vert! vallée de Vendy, à Genancourt! marais de Chambors; Marquemont; Noyon; forêt de Laigue! vallée d'Automne, au-dessus de Béthisy! Rouville.

Lieu restauré ! vallée de Thève, à Mortefontaine, aux étangs de Comelle ! vallée de l'Ourcq, à Mareuil; Bourneville !

R. ①. Juillet. — Landes marécageuses, bords des étangs, marais à base caillouteuse ou sablonneuse.

1211. **Cyp.** *fuscus*, Lin. — *Souchet brun.*

Marissel; Auxmarais; Troissereux ! Bresles; Vaudencourt ! bois de Vaux, marais de Breuil-le-Vert; marais du Vivray, près Chaumont; vallée d'Aronde, depuis Beaumanoir jusqu'à Coudun ! forêt de Remy; au bois de Pienmelle, canton d'Estrées; étangs de Saint-Pierre en-Chastres; étang de l'Agneau, à la route de Picardie; à la fontaine aux Porchers, dans la forêt de Compiègne ! vallées d'Automne et de l'Ourcq ! Mareuil; Bouville. Lieu restauré; Bourneville; Rocquemont ! étangs de Comelle !

A. R. ①. Juillet-août. — Marais, cultures maraîchères.

Schœnus, Lin. — **Choin.**

Etym. — Du grec *schoinos*, nom donné à divers joncs des marais.

1212. **Schœnus** *nigricans*, Lin. — *Choin noirâtre.*

Auxmarais; marais de Belloy; marais de Loconville; Chaumont; marais d'Amblainville; Vauciennes; Bourneville; Russy; Mareuil-sur-Ourcq; Mortefontaine; forêt de Compiègne, aux prés du Rozoir; Hondainville; Liancourt; Sacy-le-Grand (CC.); Monceaux.

A. C. ♃. Eté. — Marais tourbeux. Peut servir pour la sparterie. On fait, en Normandie, avec les tiges de cette plante, des tissus pour égoutter les fromages.

TROISIÈME TRIBU. — CARICEÆ.

Fleurs unisexuées (monoïques, rarement dioïques); ovaire caché par un utricule lagéniforme, atténué en col, ordinairement bidenté au sommet, et dont la partie rétrécie entoure étroitement le style persistant.

Carex, Lin. — **Carex, Laîche.**

Etym. — Nom donné par les Grecs à diverses plantes à feuilles pointues, telles que l'iris des marais, le glaïeul, etc.

1	Tige portant un seul épi simple..	2
	Tige portant plusieurs épis ou épillets espacés ou rapprochés....	4 ou 18

2	Epi mâle au sommet, femelle à la base	*Carex pulicaris*, Lin.
	Epi entièrement mâle ou entièrement femelle : plante dioïque.	3
3	Souche un peu traçante ; tige lisse.	*Car. dioïca*, Lin.
	Souche cespiteuse ; tige scabre...	*Car. Davalliana*, Sm.
4	Epillets androgynes, très-rarement unisexuels, souvent disposés en un épi composé ou en une panicule spiciforme : 2 stigmates..	5
	Epillets ou épis unisexuels, très-rarement androgynes par avortement ; les inférieurs femelles, le terminal ou les terminaux mâles, jamais disposés en une panicule spiciforme	10
5	Souche horizontale très-longuement traçante................	6
	Souche cespiteuse ou courte, oblique, à peine traçante.........	9
6	Utricules présentant, dans leur partie supérieure une large bordure membraneuse : épillets supérieurs mâles................	*Car. arenaria*, Lin.
	Utricules ne présentant pas de bordure ou ne présentant qu'une bordure étroite : épillets supérieurs androgynes ou entièrement femelles..............	7
7	Rhizome ordinairement assez épais, tortueux, profondément enfoncé dans le sol : épillets nombreux, les supérieurs et les inférieurs femelles, les intermédiaires mâles..............	*Car. disticha*, Huds.
	Rhizome ordinairement grêle, droit, peu enfoncé dans le sol : épillets 5-15, tous androgynes.......................	8

8	Epillets 6-15, à écailles roussâtres ou d'un jaune roussâtre; utricules munis d'une bordure membraneuse étroite.............	*Car. Ligerica*, J. Gay.
	Epillets 5-7, à écailles rousses, presque brunes; utricules dépourvus de bordure....... ..	*Car. Shreberi*, Schranck.
9	Epillets très-espacés, les 3 ou 4 inférieurs, munis de longues bractées foliacées qui dépassent la tige........................	*Car. remota*, Lin.
	Epillets rapprochés ou espacés, munis ou non de bractées; les bractées inférieures ne dépassant pas ordinairement la tige.	10
10	Utricules comprimés aux bords en une large bordure membraneuse........................	*Car. leporina*, Lin.
	Utricule ne présentant pas de bordure membraneuse...........	11
11	Utricules divariqués en étoile; épillets, surtout les supérieurs, espacés.......................	*Car. stellulata,* Good.
	Utricules non divariqués en étoile; épillets supérieurs rapprochés.	12
12	Epillets à sommet tronqué et constitué par des écailles stériles à la maturité épillets mâles au sommet)......................	13
	Epillets régulièrement ovoïdes, fertiles dans toute leur étendue, excepté à la base (épillets femelles au sommet)............	17
13	Ecailles membraneuses-blanchâtres aux bords, égalant presque les utricules; utricules bossus à la maturité, plus ou moins brunâtres	14
	Ecailles ne présentant pas de bor-	

13 { dure blanchâtre, ordinairement dépassées par les utricules; utricules régulièrement convexes à la maturité, ordinairement verdâtres ou jaunâtres........... 16

14 { Utricules régulièrement striés; souche couronnée par les nervures persistantes des feuilles détruites..................... *Car. paradoxa*, Willd.
Utricules ne présentant pas de stries ou n'offrant que 2-3 plis divergents; souche non couronnée par les nervures des feuilles détruites..................... 15

15 { Epi composé lâche ou en forme de panicule; souche cespiteuse; tige robuste.................. *Car. paniculata*, Lin.
Epi composé court, compacte; souche oblique; tige grêle..... *Car. teretiuscula*, Good.

16 { Tige robuste, à faces excavées; épillets inférieurs composés... *Car. vulpina*, Lin.
Tige grêle, à faces planes ou un peu convexes; épillets inférieurs simples...................... *Car. muricata*, Lin.

17 { Utricules dressés à la maturité; 1-6 épillets blanchâtres ou verdâtres........................ *Car. canescens*, Lin.
Utricules étalés à la maturité; 8-12 épillets brunâtres............. *Car. elongata*, Lin.

18 { Stigmates 3..................... 19
Stigmates 2..................... 42

19 { Plusieurs épis mâles terminaux.. 20
Un seul épi mâle terminal....... 26

20 { Capsules glabres................ 21
Capsules hérissées, velues ou pubescentes.................. 24

21 { Ecailles des épis mâles de couleur claire ou scarieuses........... 22
Ecailles des épis mâles d'un brun noirâtre, non scarieuses 23

22	Tige rude à angles aigus........	*Car. vesicaria*, Lin.
	Tige lisse à angles obtus........	*Car. ampullacea*, Good.
23	Ecailles inférieures des épis mâles obtuses......................	*Car. paludosa*, Good.
	Ecailles inférieures des épis mâles acuminées....................	*Car. riparia*, Curt.
24	Feuilles presque planes; épis femelles pédonculés............	25
	Feuilles canaliculées, enroulées; épis femelles à peu près sessiles.	*Car. filiformis*, Lin.
25	Feuilles glabres, glauques.......	*Car. glauca*, Scop.
	Feuilles velues, non glauques...	*Car. hirta*, Lin.
26	Capsules glabres................	27
	Capsules velues ou pubescentes..	39
27	Feuilles et gaînes glabres........	28
	Feuilles et gaînes pubescentes...	*Car. pallescens*, Lin.
28	Epis femelles composés de plus de 6 fleurs....................	29
	Epis femelles n'ayant pas plus de 6 fleurs......................	*Car. depauperata*, Good.
29	Capsules atténuées au sommet et terminés en bec allongé......	30
	Capsules à bec très-court, tronqué ou presque nul...............	39
30	Epis femelles penchés, longuement pédonculés.............	31
	Epis femelles droits, peu ou point pédonculés..................	34
31	Epis rapprochés au sommet de la tige..........................	*Car. pseudo-cyperus*, Lin.
	Epis écartés le long de la tige...	32
32	Epis femelles serrés, ligule allongée..........................	*Car. lævigata*, Smith.
	Epis femelles lâches, ligule très-courte ou nulle...............	33
33	Capsules longuement atténuées, tronquées, sans bec particulier.	*Car. strigosa*, Huds.
	Capsule terminée par un long bec bifide........................	*Car. sylvatica*, Huds.

34	Epis femelles ovoïdes-arrondis; capsules étalées ou réfléchies..	35
	Epis femelles oblongs; capsules dressés......................	37
35	Bec de la capsule cilié..........	*Car. Mairii*, Coss. et Ger.
	Bec de la capsule non cilié......	36
36	Epis rapprochés; bec de la capsule droit.........................	*Car. Œderi*, Ehrh.
	Epis plus ou moins écartés; bec de la capsule courbé..........	*Car. flava*, Lin.
37	Epis femelles très-écartés; écailles aristées, *obtuses-mucronées*....	*Car. distans*, Lin.
	Epis femelles peu distants; écailles non aristées..................	38
38	Racine traçante; tige presque lisse.	*Car. Hornschuchiana*, Ho.
	Racine fibreuse; tige scabre......	*Car. fulva*, Good.
39	Epis très longs, pendants.......	48
	Epis médiocres, droits ou peu penchés......................	*Car. panicea*, Lin.
40	Capsules à peu près de la longueur des écailles...	*Car. acuta*, Lin.
	Capsules plus grandes que les écailles.	41
41	Capsule sur 8 rangs; gaînes inférieures déchirées en réseau....	*Car. stricta*, Good.
	Capsule sur 6 rangs; gaînes inférieures non en réseau.........	*Car. cœspitosa*, Good.
42	Epis, au moins l'inférieur, munis de bractées engaînantes.......	43
	Tous les épis à bractées sessiles ou embrassantes, non engaînantes.......................	45
43	Epis femelles ovoïdes, à utricules nombreux, imbriqués; bractées foliacées ou terminées par une pointe foliacée................	44
	Epis femelles lâches, composés de 2-6 utricules; bractées entièrement scarieuses............ ..	*Car. prœcox*, Jacq.

44	Tige longuement dépassée par les feuilles ; épis femelles très-courts, composés de 2 3 utricules..	*Car. humilis*, Leyss.
	Tige plus longue que les feuilles ; épis femelles allongés-linéaires, composés de 5-8 utricules.....	*Car. digitata*, Lin.
45	Ecailles membraneuses-blanchâtres aux bords et finement ciliées	*Car. ericetorum*, Poll.
	Ecailles ni bordées de blanc, ni ciliées.......................	46
46	Utricules tomenteux ; souche à rhizomes plus ou moins longuement traçants.............	*Car. tomentosa*, Lin.
	Utricules pubescents, non tomenteux ; souche cespiteuse.......	47
47	Bractée inférieure entièrement foliacée; écailles aiguës.........	*Car. pilulifera*, Lin.
	Bractée inférieure entièrement *scarieuse* ou largement scarieuse à la base ; écailles obtuses ou échancrées, mucronées....	*Car. montana*, Lin.
48	Tiges ordinairement robustes, de 7-15 décimètres ; épis femelles cylindriques-compactes ; utricules oblongs.................	*Car. maxima*, Scop.
	Tiges grêles, de 4-9 décimètres ; épis femelles linéaires, grêles, laxiflores ; utricules oblongs-lancéolés.................	*Car. strigosa*, Huds.

SECTION A. — PSYLLOPHORA AUT CARICES MONOSTACHYŒ.

Epillet solitaire au sommet de la tige ; *stigmates* 2.

1213. *Carex* dioica, Lin. — *Carex dioïque.*

Forêt de Compiègne ! bois de Thiers et parc de Mortefontaine ! vallée d'Automne, à Glaignes, Vez, Feigneux, Vauciennes ; vallée

de l'Ourcq, à Bourneville, Varinfroy, Neufchelles; vallée de l'Oise, à Rivecourt, Longueil Sainte-Marie, Russy.

T. R. ♃. Mai-juin. — Marais tourbeux.

1214. **Car**. *Davalliana*, Smith. — *Carex de Davall.*

Vallée de Nonette, à Saint-Nicolas-d'Acy, près Senlis! Chantilly; très-rare à Mareuil-sur-Ourcq (1847)! marais de Silly-la Poterie.

T. R. Avril-mai. — Marais tourbeux. — Il a été quelquefois confondu avec le *pulicaris* à cause de ses épis monoïques accidentellement; mais il s'en distingue immédiatement par ses touffes gazonnantes compactes.

a. *Epi androgyne, femelle à la base, mâle supérieurement.*

1215. **Car**. *pulicàris*, Lin. — *Carex puce.*

Villers-Saint-Barthélemy, Rainvillers, dans la vallée de Bray! marais de Bretel, près Saint-Germer! Bornel, près Méru; étangs de Saint-Pierre-en-Chastres, dans la forêt de Compiègne! Neuvillebosc! Ermenonville; Mortefontaine?

T. R. ♃. Avril-mai. — Prairies tourbeuses et spongieuses. — Utricules simulant grossièrement une puce (*indè nomen*).

SECTION B. — VIGNEA.

Epillets androgynes, plus rarement quelques-uns unisexuels disposés sans ordre, ordinairement *rapprochés en épi ou en panicule terminale continue ou interrompue; stigmates* 2.

A. **Souche cespiteuse ou oblique, courte, gazonnante**

1° *Epillets mâles au sommet, femelles à la base.*

1216. **Car**. *vulpina*, Lin. — *Carex des renards.*

T. C. ♃. Mai-juin. — Bois humides, fossés, le long des chemins, des fossés.

s. v. *nemorosa*. — C. — Epi souvent interrompu à l'aisselle de bractées allongées, foliacées. — Ecailles plus pâles, à bords scarieux-blanchâtres. — Saint-Lucien; Marissel; Bracheux; Goincourt. Lieux ombragés.

s. v. *spicata*. — Epillets rapprochés en épi continu.

1217. **Car.** *muricata*, Lin. — *Carex murique.*

T. C. ♃. Avril-juin. — Bois humides, fossés au bord des chemins.

a. *muricata.* — Epillets disposés en *épi* oblong, *compacte* ou interrompu à la base; *ligule* à partie adhérente au limbe de la feuille ordinairement *ovale-lancéolée;* utricules étalés, divergents.

b. *divulsa*, Good. — *Epillets* disposés en épi *allongé*, *interrompu*, les inférieurs espacés, souvent rapprochés par 3-5, et ordinairement pédicellés; *ligule* à partie adhérente au limbe de la feuille ordinairement *courte-ovale*, arrondie au sommet; *utricules presque dressés* ou à peine divergents. — Bois rocailleux humides. — Savignies; Auxmarais; Méru; Clermont; Songeons; Noyon; forêt de Hez; Compiègne; Laigue; prairie de Bulles.

s. v. *virens* (*loliacea*, Shreb.). — Epillets moins espacés; utricules et akènes plus gros. — Lieux boisés humides. — Choisy-au-Bac; Ermenonville.

1218 **Car.** *paradoxa*, Willd. — *Carex paradoxal.*

Marais de Saint-Just et de Saint-Martin-le-Nœud, près Beauvais, de Saint-Nicolas-d'Acy (T. R.)! Bulles! Ermenonville! Neufchelles; Lassigny, aux aulnes d'Ecossy.

T. R. ♃. Mai-juin. — Marais tourbeux ou spongieux.

1219. **Car.** *teretiuscula*, Good. — *Carex à tige arrondie.*

Auxmarais; Goincourt; Le Becquet; bois de Saint-Paul, près Beauvais! tourbières de Liancourt-Saint-Pierre! Saint-Germer! Vauciennes; Vez; Feigneux; Russy! Chaumont; Antilly; Saint-Aubin-en-Bray.

R. ♃. Mai-juin. — Marais tourbeux. — Cette espèce se distingue de la précédente, avec laquelle elle a été souvent confondue, par son épi court, compact, ses utricules luisants, non striés, et par son rhizome oblique; elle se rapproche du *Carex paniculata* par ses utricules lisses, mais s'en distingue par sa souche grêle oblique et par ses tiges grêles, peu nombreuses et espacées.

1220. **Car.** *paniculata*, Lin. — *Carex paniculé.*

T. C. ♃. Mai-juin. — Marais tourbeux ou spongieux, endroits humides des bois.

b. *canescens.* — Epillets serrés, blanchâtres. — Champ-des-Taillis; tourbières de Liancourt-Saint-Pierre; Auxmarais.

c. *minor.* — Panicule moins rameuse et plus grêle. Les fleurs mâles n'ont souvent que 2 étamines.

2° *Epillets femelles au sommet, mâles à la base.*

1221. **Car.** *leporina*, Lin. — *Carex des lièvres.*

T. C. ♃. Mai-juin. — Endroits humides, bords des eaux.

b. *argyroglochin,* Koch. — Ecailles des épillets blanchâtres ou à peine brunâtres, à nervure verdâtre. T. R. — Lieux ombragés de la forêt de Compiègne.

Le *Carex brizoïdes*, Lin., a été indiqué par M. Graves à la forêt d'Ermenonville, chemin de Ver. Est-ce bien l'espèce linnéenne? N'est-ce pas plutôt la variété *nemoralis* du *Carex Shreberi*, Willd.? Cette dernière hypothèse nous semblerait d'autant plus vraisemblable que Cosson et Germain ne l'indiquent à aucune localité dans la Flore des environs de Paris; ou bien M. Graves n'aurait-il pas fait confusion avec le *Carex leporina*, dont la couleur des écailles rappelle le *Carex brizoïdes?*

1222. **Car.** *stellulata*, Good. — *Carex étoilé.*

Champ-des-Taillis; Mont-Bénard, à Savignies! Notre-Dame-du-Thil; Goincourt; haies à Noirémont; Noyon, Salency; Lassigny; Sacy-le-Grand! Bresles! Ermenonville! Saint-Paul! forêt de Compiègne, sur les routes de Morienval et des prés de l'abreuvoir; Neuvillebosc; Rouville; Auxmarais; bruyères de la Haute-Touffe.

A. C. ♃. Mai-juin. — Lieux marécageux des terrains tourbeux.

1223. **Car.** *remota*, Lin. — *Carex espacé.*

Prairie de Bulles (T. R.); forêt du Parc; Guignecourt; Auxmarais; Beauvais, le long du canal; Marissel; Goincourt; bois de l'Italienne, de Fosseuse! marais de Neuvillebosc; forêt de Hez! Janville; marais de Tourly; forêt de Compiègne, au treillage des Asticots, à la route de Batigny, au carrefour du Saut-du-Cerf? Longueil-sur-Oise! Cuy; Les Essarts! Longueil-Sainte-Marie! garenne de Vaumoise! bois de Thury et d'Yvors.

A. C. ♃. Mai-juin. — Lieux humides, bords des fossés.

Dans les localités où les *Carex remota* et *muricata* croissent ensemble on pourrait peut-être trouver le *Carex axillaris*, Good., qui paraît en être un hybride : tiges robustes, raides, presque droites et trigones; feuilles plus larges, planes et cannelées; bractées courtes et atténuées; épillets plus nombreux et plus gros, agrégés au sommet de l'épi, le distinguant du *Carex remota*. La souche est cespiteuse et les épillets sont mâles au sommet. Plante le plus souvent stérile par suite d'une végétation robuste.

Il est à remarquer, en général, que les *Carex* stériles ont leurs utricules prenant la couleur blonde fauve et les feuilles plus larges, les chaumes plus forts, les épillets plus rapprochés.

1224. **Car.** *elongata*, Lin. — *Carex allongé.*

Beauvais; Noyon; bois de Montrolle, à la mare, du côté d'Etavigny!

T. R. ♃. Mai-juin. — Prés et bois humides.

1225. **Car.** *canescens*, Lin. — *Carex blanchâtre.*

Beauvais; Le Champ-des-Taillis (1849); La Haute-Touffe; au Becquet; Saint-Germer; Compiègne; Noyon; Mortefontaine.

T. R. ♃. Mai-juin. — Lieux tourbeux.

B. Souche à rhizome horizontal longuement traçant.

1° *Plusieurs des épillets unisexuels, les androgynes mâles au sommet.*

1226. **Car.** *disticha*, Huds. — *Carex distique.*

Marais de Saint-Just et de Troissereux; Auxmarais; Voisinlieu; Liancourt; mare près Les Horgnes, près Jouy-sous-Thelle; forêt de Compiègne, routes de Pierrefonds et d'Aumont, l'Ortille, Vivier-Corax, pont des Planchettes, Polygone; marais de Fay, près Chaumont; prairies de Clairoix, de Bethencourt, de Rudoroire; Neuvillebosc; Bulles, dans la vallée; tourbières près Lorteil.

Var. — Epi mince; tiges grêles, nombreuses.

A. C. ♃. Mai-juin. — Marais sablonneux, bords des étangs.

On observe quelquefois une déformation dans laquelle tous les épillets sont androgynes, même ceux de la partie moyenne de l'épi. Quand les capsules sont de moitié plus allongées que dans l'état ordinaire et souvent étranglées au milieu, cet état est dû à une piqûre d'insectes.

1227. ***Car.*** *arenaria*, Lin. — *Carex des sables, Carosse. Laiche des sables, Salsepareille d'Allemagne.*

Commun dans les terrains sableux de la forêt de Compiègne et de l'arrondissement de Senlis, dans les régions couvertes du sable quartzeux dépendant de la formation marine supérieure; manque dans l'ouest du département.

T. C. ♃. Mai-juillet. — Plante maritime probablement semée pour contenir les sables.

b. *umbrosa* (*Car. Ohmuelleriana*), Coss. et Germ. — Forêt de Compiègne, au carrefour d'Aumont; forêt d'Ermenonville!

Souche plus grêle; feuilles plus étroites; tiges plus grêles, ordinairement plus longues; épillets inférieurs souvent mâles ou stériles inférieurement, et oblongs-obovales en raison du manque d'utricules à leur base.

Mêlé avec le type dans les lieux ombragés. Les racines ont une odeur légèrement aromatique et une saveur douceâtre. En Allemagne, la décoction est usitée comme tisane diurétique et sudorifique.

2° *Epillets tous androgynes, femelles au sommet, mâles à la base, ou plusieurs d'entre eux unisexuels.*

1228. ***Car.*** *Ligerica*, J. Gay. — *Carex de la Loire.*

Forêt de Compiègne.

T. R. Mai-juillet. — Lieux sablonneux. — Les utricules avortent presque toujours.

Ce *Carex* semble tenir le milieu entre les *Carex Schreberi* et *arenaria*. Il a le port moins grêle que le *Schreberi*, les feuilles plus larges, les épillets plus nombreux, les utricules munis d'une bordure membraneuse; il se distingue de l'*arenaria* par le port moins robuste, par les stries de la face supérieure des feuilles plus fortement ponctuées-scabres et par les utricules plus petits, étroitement bordés et non munis d'une bordure membraneuse très-simple. Il a aussi beaucoup de ressemblance avec le *disticha* par le port et la forme, mais il n'a pas le rhizome tortueux, et les écailles sont plus acuminées.

1229. ***Car.*** *Shreberi*, Schrank. — *Carex de Schreber.*

Bois de Belloy et d'Allonne! Savignies; Sénéfontaine; Thury-sous-Clermont; forêt de Hez! Senlis! forêt de Compiègne, route de Pierrefonds, carrefour Royal! bords de l'Aisne, à Choisy-au-Bac!

A. R. ♃. Avril-juin. — Bois sablonneux, pelouses sèches. Peu commun et disséminé.

Dans les lieux très-arides, les utricules avortent souvent; dans les lieux ombragés, les épillets inférieurs sont quelquefois presque entièrement femelles.

SECTION C. — EUCAREX.

Epis unisexuels, les terminaux mâles, les inférieurs femelles; stigmates 3, plus rarement 2.

1° *Stigmates 2.*

1230. **Car.** *cæspitosa*, Good. — *Carex cespiteux.*

Marais de Saint-Just, près Beauvais! Goincourt; bois de Brûlet, près Beauvais; Savignies! Rue-Saint-Pierre! forêt de Hez; Mortefontaine! Pierrefonds! forêt de Compiègne, près Vieuxmoulin, etc.! Thury-en-Valois; Varinfroy; Bourneville; Vauciennes; Russy; Rouville; Noyon; garennes de Vaumoise et de Crépy; marais de Fosseuse, près Méru; Longueil-Sainte-Marie; Longueil-sur-Oise; Les Essarts.

b. *stricta.* — Larris à Bongenoult.

A. R. ♃. Mai-juin. — Bords des mares et fossés des bois et prés marécageux, surtout des terrains sablonneux.

1231. **Car.** *stricta*, Good. — *Carex serré.*

Beauvais; Goincourt; Champ-des-Taillis; La Haute-Touffe; Senlis; Thury-en-Valois; forêt de Compiègne, au Berne, etc.

C. ♃. Mai-juin. — Lieux marécageux. Cette espèce forme de vastes gazons très-compactes, constituant de petits îlots dans les marais inondés.

b. *gracilis.* — Beauvais, au pré Martinet, à Saint-Jean.

1232. **Car.** *acuta*, Lin. — *Carex aigu.*

T. C. ♃. Mai-juin. — Bords des fossés et des eaux.

s. v. *virens.* — Pré Martinet, à Beauvais.

2° *Stigmates* 3.

A. Utricules sans bec ou à bec cylindrique tronqué, coupé obliquement ou bidenté; épi mâle ordinairement solitaire.

a. *Utricules pubescents ou tomenteux.*

1233. **Car**. *ericetorum*, Poll. — *Carex des bruyères.*
Mont Bénard, à Savignies; Monchy-Humières; Berneuil-sur-Aisne et Saint-Crépin-aux-Bois! forêt de Compiègne, au Puits-du-Roi! Ganelon, vers Clairoix! forêt de Laigue! friches de Lévignen! Antilly; Rouville; Ormoy-Villers! forêt du Lys! Rieux, près Liancourt; Saint-Sauveur; forêt de Chantilly, aux environs de Gouvieux, garenne de Vaumoise; friches des usages de Cuise (T. R.).
R. ♃. Avril-mai. — Bois sablonneux, pelouses montueuses, bruyères, lieux arides.

1234. **Car**. *montana*, Lin. — *Carex des montagnes.*
La Chapelle-aux-Pots, trouvée en 1857. Trois échantillons. — Ecailles noir-pourpre.
T. R. ♃. Avril-mai. — Bruyères arides.

1235. **Car**. *pilulifera*, Lin. — *Carex des pilules.*
Beauvais, au canal; Notre-Dame-du-Thil, le long du Thérain; Terre-Tortue, près Beauvais; Champ-des-Taillis; Bongenoult; Sénéfontaine; forêt de Compiègne, à Vieuxmoulin et à Batigny; bois de Liancourt, d'Ermenonville, de Noyon! Thury-en-Valois! le parc aux Dames? Les Horgnes, près Jouy-sous-Thelle! forêt de Hez! Haudivillers! bosquets du Ganelon! forêt de Laigue! Fleurines!
A. C. ♃. Avril-mai. — Larris, pelouses sèches, bois secs et découverts.
b. *Bastardiana*. — T. R. Molière de Serans.
Tiges plus grêles, souvent très-longues; bractée inférieure dépassant souvent l'épi terminal; épis agglomérés au sommet de la tige, ovoïdes-oblongs, à écailles ovales-lancéolées, larges, roussâtres; utricules ordinairement stériles, comprimés, souvent détruits par un *uredo*, et alors écailles plus grandes, longuement

acuminées, très-colorées, ou décolorées, blanchâtres et étroitement imbriquées.

1236. **Car.** *tomentosa*, Lin. — *Carex tomenteux.*

Forêt de Compiègne, à l'Ortille, à Saint-Pierre-en-Chastres, au Berne, au Puits-du-Roi! Cuise-Lamotte! forêt de Chantilly! mont Saint-Siméon! Gouvieux; Ganelon.

R. ♃. Mars-avril. — Bois et lieux sablonneux.

1237. **Car.** *præcox*, Jacq. — *Carex précoce.*

T. C. ♃. Avril-mai. — Pelouses sèches, bruyères, collines incultes.

s. v. *umbrosa*. — Tiges grêles, allongées; feuilles égalant ou dépassant la tige. A. C. — Bois couverts.

b. *sicyocarpa*, Leb. — Capsules de moitié plus allongées que dans l'état ordinaire et souvent étranglées par le milieu, déformation due à une piqûre d'insectes. R. — L'Italienne; Noailles; forêt de Hez.

c. *gynobasis.*

d. *refracta*. — Chaume réfracté après l'émission du premier épi femelle.

1238. **Car.** *humilis*, Leyss. — *Carex humble.*

Bois de Liancourt! forêt de Compiègne, sur la route d'Aumale et près Saint-Sauveur! fontaine aux Clercs, près Vaumoise! Pont-L'Abbé! forêt de Chantilly! pentes du camp de César, vis-à-vis Gouvieux et Saint-Leu-d'Esserent! Vauciennes.

R. ♃. Avril-mai. — Terrains sablonneux et calcaires arides.

1239. **Car.** *digitata*, Lin. — *Carex digité.*

Forêt de Hez (T. C.), au-dessus de l'étang de La Neuville-en-Hez et sur le point le plus élevé de la route du Beau-Chêne! bois de Froidmont, du côté de Marguerie! Hermes; forêt de Compiègne, au mont Saint-Marc, Saint-Sauveur, mont Collet, au Berne, à Vaudrempont, sur la route de Crépy, au carrefour Gabriel! bois de Labrosse, près Chaumont; coteaux de Larbroye, de Chiry, de Dreslincourt, de Ville! buissons de la Queue-d'Ham? bois du Tillet! bois de Gondreville, canton de Crépy; forêt de Laigue.

R. ♃. Avril-mai. — Taillis montueux et sablonneux des terrains tertiaires.

Les deux épis femelles fructifères dépassant ou égalant l'épi terminal mâle; celui-ci simule un pied à trois doigts.

b. *Utricules glabres, très-rarement hispides sur les angles.*

1240. **Car**. *glauca*, Scop. — *Carex glauque.*
C. ♃. Avril-mai.
b. *capsulis glabriusculis*, Schk. — Montmille; L'Italienne; Aumarais; Noailles; Clermont.
c. *compositus.* — Epis femelles à pédicules longs ou courts, pendants ou non, l'inférieur souvent *gynobasique*, fréquemment rameux.

1241. **Car**. *maxima*, Scop. — *Carex élevé.*
Forêt de Hez, endroits inondés vers Rue-Saint-Pierre et La Neuville! bois de Froidmont; forêt de Remy, à la fontaine de l'Hermitage! vallon de Salency! forêt de Laigue, au mont des Singes et au puits d'Orléans! forêt de Compiègne, au Berne, au Pont-la-Reine, aux Beaux-Monts, à la mare d'Epernon, au ponceau de l'Ortille, au carrefour du Grand-Maréchal! Serans, près Magny; Ermenonville; garenne de Trie-Château; forêt de Halatte.
A. R. ♃. Avril-mai. — Ruisseaux des bois montueux. L'un des plus grands et des plus beaux.
On trouve des individus à épis femelles terminés par quelques fleurs mâles et réciproquement.

1242. **Car**. *strigosa*, Huds. — *Carex maigre, à épis grêles.*
Forêt de Compiègne, entre le carrefour de Maupas et celui de Picardie! abondant aux bords des ruisseaux des bois de la molière de Serans.
T. R. ♃. Mai-juin. — Forêts.

1243. **Car**. *panicea*, Lin. — *Carex faux-panic.*
Auxmarais; marais de Belloy! Sénéfontaine; Merlemont; Sacy-le-Grand! Liancourt! forêt de Compiègne! Salency; Noyon; Méru.
A. C. ♃. Mai-juin. — Prés, bois.

1244. **Car**. *pallescens*, Lin. — *Carex pâle.*

Noailles; pâtures de Senéfontaine; bois de L'Italienne et de Saint-Paul! pâturages de Goincourt; Jouy-sous-Thelle, au bois de Pézelles; Essuiles; Haudivillers; bois de Caumont! marais de Loconville; Jonquières; forêt de Hez! Saint-Just-en-Chaussée! Clairoix! Boucquy! forêt de Compiègne, carrefour du Grand-Maréchal! bois de Bulles! bois de Thury; taillis d'Yvors; bois de Montrolle; le parc aux Dames; Songeons; Méru; bois de Mont, près Saint-Just. T. C.

A. C. ♃. Mai-juin. — Pâturages ombragés.

B. Utricules terminés par un bec aplani, bifide au sommet, à dents non divergentes; épi mâle ordinairement solitaire.

Le *Carex hordeistichos*, Willd., a été trouvé au marais tourbeux de Sacy-le-Grand, à Chaalis, près Ermenonville. On ne l'y retrouve plus.

1245. **Car.** *depauperata*, Good. — *Carex appauvri.*

Bois de L'Italienne; forêt de Hez, vers Litz et près des moissons de La Neuville, surtout dans la plaine! forêt de Compiègne, routes de Pierrefonds et de Crépy, les Beaux-Monts, Vaudrenpont; parquet des Vineux, carrefour Gabriel! forêts de Remy et de Pontarmé! bois de Bourneville! forêt de Halatte, près de Pont-Sainte-Maxence; Thury-en-Valois; forêt de Laigue, près du rû du moulin de Saint-Léger; forêt d'Ourscamps.

A. R. ♃. Avril-juin. — Bois et forêts.

1246. **Car.** *flava*, Lin. — *Carex jaune.*

C. ♃. Avril-mai. — Lieux humides, prés, fossés.

a. *flava.* — Tiges de 2-5 décimètres; utricules assez gros, à bec recourbé, allongé ou réfracté.

s. v. *lepidocarpa.* — Tiges moins longues; utricules un peu plus petits, à bec un peu plus court.

b. *longifolia.* — Epis écartés; feuilles une fois plus longues que la tige.

T. R. — Merlemont; Hondainville; Villers-Saint-Barthélemy; Méru; Monchy-Humières.

c. *patula.* — Tiges 2-5 décimètres; épis femelles ordinairement plus espacés; utricules presque de moitié plus

petits que dans la variété a., et à bec plus ou moins long, droit ou à peine courbé. — Bois un peu ombragés.

d. *minor*. — Auxmarais; Monchy-Humières; Pierrefonds; Rouville; Thury-en-Valois; Ermenonville; Beauvais, au pré Martinet.

1247. **Car.** *Œderi*, Ehrh. — *Carex d'Œder.*

Tige de 5-10 centimètres, formant une touffe assez compacte; épis femelles rapprochés, sessiles; capsules petites, terminées par un bec court et droit. — Pré Martinet, à Beauvais; Auxmarais; Rouville; Savignies; Mortefontaine.

A. C. ♃. Avril-mai. — Marais desséchés; bords des mares et des étangs sablonneux.

1248. **Car.** *Mairii*, Coss. — *Carex de Maire.*

Aunaies de Marissel; bosquets de l'Italienne; forêts de Hez, Chantilly, Pontarmé, Halatte! bois de Labrosse et marais du Fay, près Chaumont; bois du Vivray, de Bertichères; tourbières de Liancourt-Saint-Pierre; bois de Mortefontaine! forêt de Compiègne, aux prés du Rozoir! Séry! Crépy! Russy! Vez! Béthisy!

A. R. ♃. Avril-mai. — Lieux humides herbeux, argileux ou tourbeux.

1249. **Car.** *Hornschuchiana*, Hopp. — *Carex de Hornschuche.*

Bois de Saint-Germain-la-Poterie! marais de Bailleul-sur-Thérain; forêt de Compiègne, aux prés du Rozoir, prairies entre Batigny et les étangs de Saint-Pierre; forêts de Chantilly, Pontarmé! marais de Verderonne et de Saint-Martin! marais de Longueil, canton d'Estrées! Neuvillebosc! Vauciennes! Mareuil-sur-Ourcq! Merlemont.

A. C. ♃. Mai-juin. — Tourbières, prairies spongieuses.

1250. **Car.** *fulva*, Good. (*Car. xanthocarpa*, Degl.). — *Carex fauve.*

Marais de Sacy-le-Grand; Mortefontaine; Compiègne; Saint-Germer. Mêlé avec l'espèce précédente : marais de Verderonne et de Saint-Martin; Longueil-Sainte-Marie; Mareuil-sur-Ourcq; Bourneville; Rouville.

b. *xanthocarpa*. — Bractées dépassant la tige. Fruits jaunâtres.

R. ♃. Mai-juin. — Mêmes stations. — N'est-ce pas une forme stérile du précédent?

1251. **Car.** *distans*, Lin. — *Carex à épis distants.*

Auxmarais; Goincourt; Le Becquet; Marissel; Tourly; Bulles; Senlis; Longueil, près Compiègne; marais de Belloy; Liancourt; forêt de Compiègne.

A. C. ♃. Mai-juin. — Lieux ombragés humides.

1252. **Car.** *lævigata*, Smith. — *Carex lisse.*

Pentes ombragées des collines de Neuvillebosc!

T. R. ♃. Mai-juin. — Lieux couverts des terrains tourbeux.

1253. **Car.** *sylvatica*, Huds. — *Carex des bois.*

T. C. ♃. Mai-juin. — Bois humides.

C. Utricules terminés par un bec cylindrique ou comprimé, divisé en deux pointes divergentes; épis mâles, ordinairement plusieurs.

a. *Utricules glabres.*

1254. **Car.** *pseudo-cyperus*, Lin. — *Carex faux souchet.*

Marais de Bulles (R.); Wariville; pré Martinet et Voisinlieu; Saint-Jean, près Beauvais; Notre-Dame-du-Thil; Goincourt; Le Becquet; Saint-Léger-en-Bray; Le Champ-des-Taillis; Merlemont! tourbières de Bresles! Therdonne; Rochy-Condé; Berthecourt; Neuvillebosc! marais de Liancourt-Saint-Pierre et du Fay, près Chaumont! forêt de Hez! bois de Nointel! Saint-Germer; marais de Rue-Saint-Pierre! Wariville! Bulles! étangs de Bailly! marais de Longueil-Sainte-Marie! Sacy-le-Grand! Betz! Mareuil-sur-Ourcq! Marolle! Bourneville; Russy; forêt de Compiègne, aux étangs de Saint-Pierre, à Vieuxmoulin, au vivier Frère-Robert, à Vaudrenpont! étangs de Comelle, dans la forêt de Chantilly!

A. C. ♃. Mai-juillet. — Fossés humides, bords des rivières. — Espèce belle et bien caractérisée.

1255. **Car.** *ampullacea*, Good. — *Carex en ampoule.*

Le Champ-des-Taillis; Auxmarais; Goincourt; L'Italienne; prairies de Bulles, dans plusieurs fossés de la vallée et aux tour-

bières de Monceaux; Le Becquet; marais de Loconville et de Liancourt-Saint-Pierre; Saint-Germer; Saint-Firmin, près Senlis! forêt de Compiègne, dans le marais entre l'Ortille et Vieuxmoulin, carrefour des mares de Saint-Louis! forêt de Laigue, route de Flandre, près Tracy! vallée du Matz, à Marest! Noyon; vallées d'Automne, d'Ourcq et de Grivette! Ermenonville! Chevrières; marais de Bailleval! Neuvillebosc; marais de Collinance; Condé; Saint-Lucien-les-Beauvais.

A. R. ♃. Mai-juin. — Marais, bords des étangs.

1256. **Car.** *vesicaria*, Lin. — *Carex vésiculeux.*

Prairies de Penthemont, près Beauvais; Saint-Just-des-Marais; Goincourt; L'Italienne; pâturages de Sénéfontaine; Auxmarais; Villers-Saint-Barthélemy, étang de la Rouge-Eau, canton d'Auneuil; Savignies; Mouy! Mello! forêt de Compiègne, au Puits-du-Roi, au vivier Payen, sur les routes d'Humières, de la Mariolle, de Pierrefonds, aux mares Saint-Louis! Noyon; mares des bois de Montrolle; Collinance; Cuigy-en-Bray; Salency; Bailleval.

R. ♃. Mai-juin. — Lieux humides.

Les Lapons, au rapport de Linné, font sécher ses feuilles, les travaillent, en forment des chaussures qui les garantissent du froid et des engelures pendant l'hiver et absorbent la sueur pendant l'été. On les emploie encore pour empailler les chaises et pour garnir les bouteilles de verre. Les bourreliers les emploient aussi pour rembourrer les harnais.

1257. **Car.** *paludosa*, Good. — *Carex des marais, Laîche.*

T. C. ♃. Avril-mai. — Marais, au bord des eaux; facile à confondre avec le *Car. acuta;* mais ce dernier n'a que 2 stigmates. Son port est plus grêle, le feuillage vert et non glaucescent; les utricules à bec très-court, nullement bidenté au sommet.

b. *Kochiana*, DC. — Plus grêle; feuilles étroites; épis mâles seulement au nombre de 2, à écailles très-acuminées; les épis femelles, 2 à 3, sont grêles, allongés; utricules dépassés par les écailles longuement cuspidées. — Vallée de Grivette, à Collinance!

1258. **Car.** *riparia*, Curt. — *Carex des rives, Herbe taillante.*

C. ♃. Mai-juin. — Lieux marécageux, bords des rivières. —

Quelquefois les épis femelles ont quelques fleurs mâles à leur sommet.

b. *gracilis*, Coss. et Ger. — Vauciennes! — Tiges presque lisses sur les angles; feuilles souvent vertes; épis mâles solitaires ou géminés; épis femelles lâches, longuement pédonculés, souvent pendants; utricules longuement dépassés par les écailles; écailles très-longuement cuspidées-aristées.

A. R. — Endroits marécageux des bois.

c. *spicis omnibus fœmineis.* — Bords de la Brêche, entre Clermont et Liancourt; Vieuxmoulin.

b. *Utricules velus, hérissés.*

1259. **Car.** *hirta*, Lin. — *Carex hérissé.*

Très-remarquable par ses *feuilles velues, et surtout sur leurs gaines.*

Marissel et pré Martinet; rû de La Terre-Tortue; marais de Belloy; Auxmarais; pâtures de Senéfontaine: Goincourt; prairie de Penthemont, près Beauvais; L'Italienne; Songeons! Remy! Compiègne! Liancourt! Noyon! Choisy-au-Bac! Saint-Lucien-les-Beauvais.

b. *hirtæformis.* — Feuilles glabres, gaînes peu ou point pubescentes. — Endroits inondés : prairie de Savoie, près Beauvais; Auxmarais.

c. *glabriuscula.* — Epis mâles glabres; gaînes des feuilles à peine pubescentes.

A. C. ♃. Mai-juin. — Bords des rivières et des étangs.

Les tiges de ce *Carex* varient beaucoup de longueur selon leur station. Dans les haies et les buissons, elles atteignent quelquefois plus d'un mètre, tandis que dans les lieux pierreux et arides on trouve souvent des individus, bien que très-complets, qui dépassent à peine un décimètre.

1260. **Car.** *filiformis*, Lin. — *Carex filiforme.*

A été signalé dans la forêt de Compiègne, à l'Ortille; dans la forêt de Chantilly, aux étangs de Comelle, en 1822. N'a pas été retrouvé.

T. R. ♃. Mai-juin.

Les espèces du genre *Carex* sont appelées indistinctement *Laîches*. Ces plantes annoncent généralement un sol qui a besoin d'être drainé. Les laîches pâturées par les bestiaux, dans les prairies humides, doivent nécessairement prédisposer les bêtes à laine à la pourriture. Elles sont presque complètement dépourvues de matières nutritives. Pour amender les prairies qu'elles couvrent il faut neutraliser l'acide humique de ces terres par des amendements calcaires.

Le grand nombre d'espèces de *Carex*, dont les racines exigent d'être toujours couvertes d'eau, concourent puissamment à la formation de cette tourbe qu'on a nommée *tourbe fibreuse*. Ces racines, ainsi que les feuilles, résistent très-longtemps à une entière décomposition. C'est pourquoi le sol des marais acquiert plus d'élévation d'année en année et il se convertit en pâturages, composés en grande partie d'autres *Carex*, auxquels l'eau n'est pas autant nécessaire, mais qui cependant sont destinés pour les terrains marécageux. Déjà, les animaux peuvent y trouver une pâture qui, à la vérité, leur est peu agréable, mais que la nécessité leur fait rechercher, surtout lorsque ces plantes sont jeunes et n'ont point encore acquis cette sécheresse qui les caractérise. Tandis que certaines espèces de *Carex* contribuent à la formation des tourbières, ainsi qu'à l'élévation du sol dans les marais, d'autres espèces s'implantent dans le sable pour en fixer la mobilité et le préparer à la fécondité en y déposant leurs débris, ou bien elles se mêlent aux gazons du ravin des montagnes pour en arrêter l'éboulement; d'autres se fixent sur les bords élevés des rivières afin que ce terrain incliné puisse résister, sans se détacher, aux eaux qui le battent. On voit, d'après cela, quelles fonctions importantes remplissent, dans l'économie de la nature, les *Carex*, ces plantes que l'on voudrait proscrire comme nuisibles, ou tout au moins comme inutiles.

(*A continuer.*)

BUREAU

DE LA

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE D'ARCHÉOLOGIE, SCIENCES ET ARTS

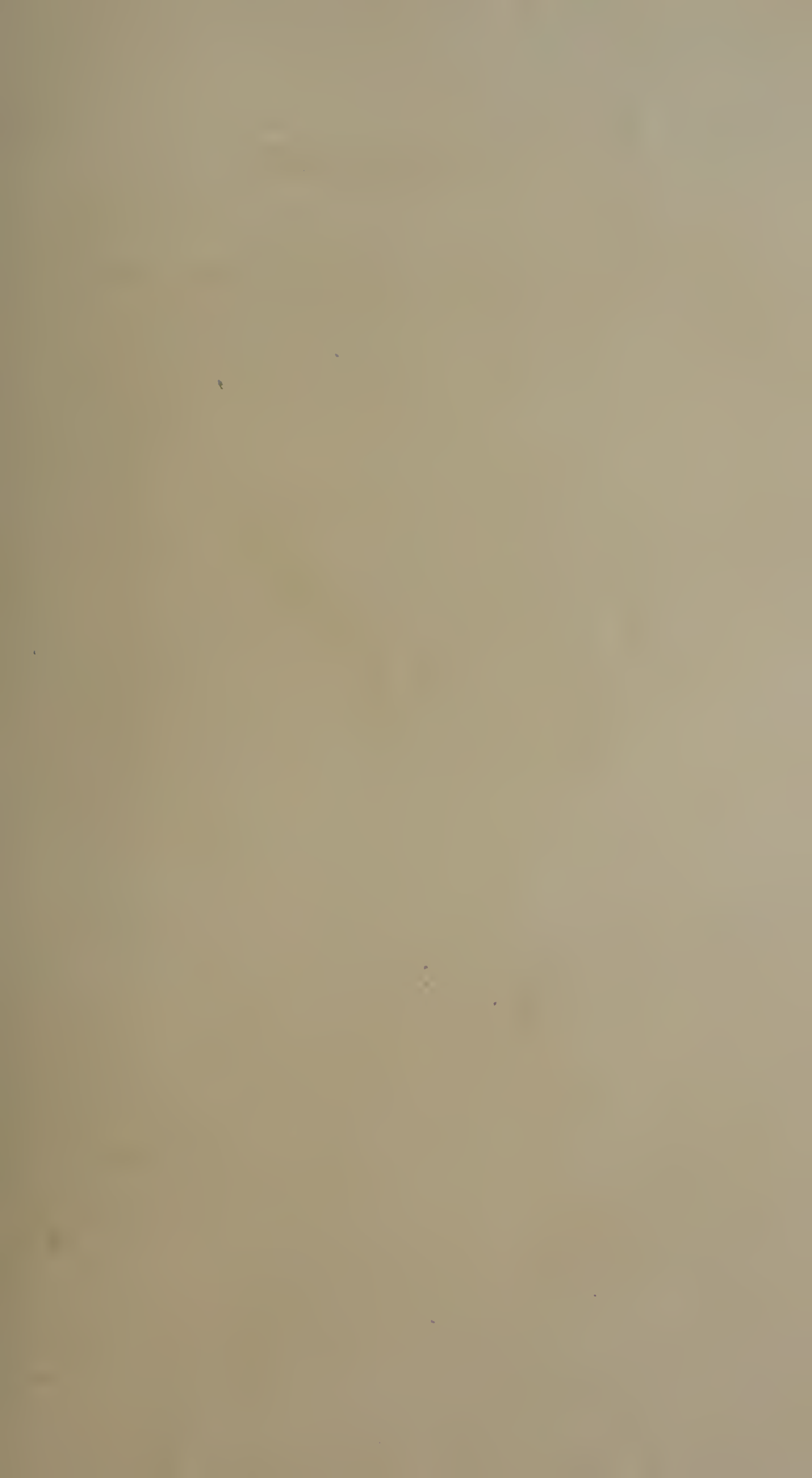
DU DÉPARTEMENT DE L'OISE,

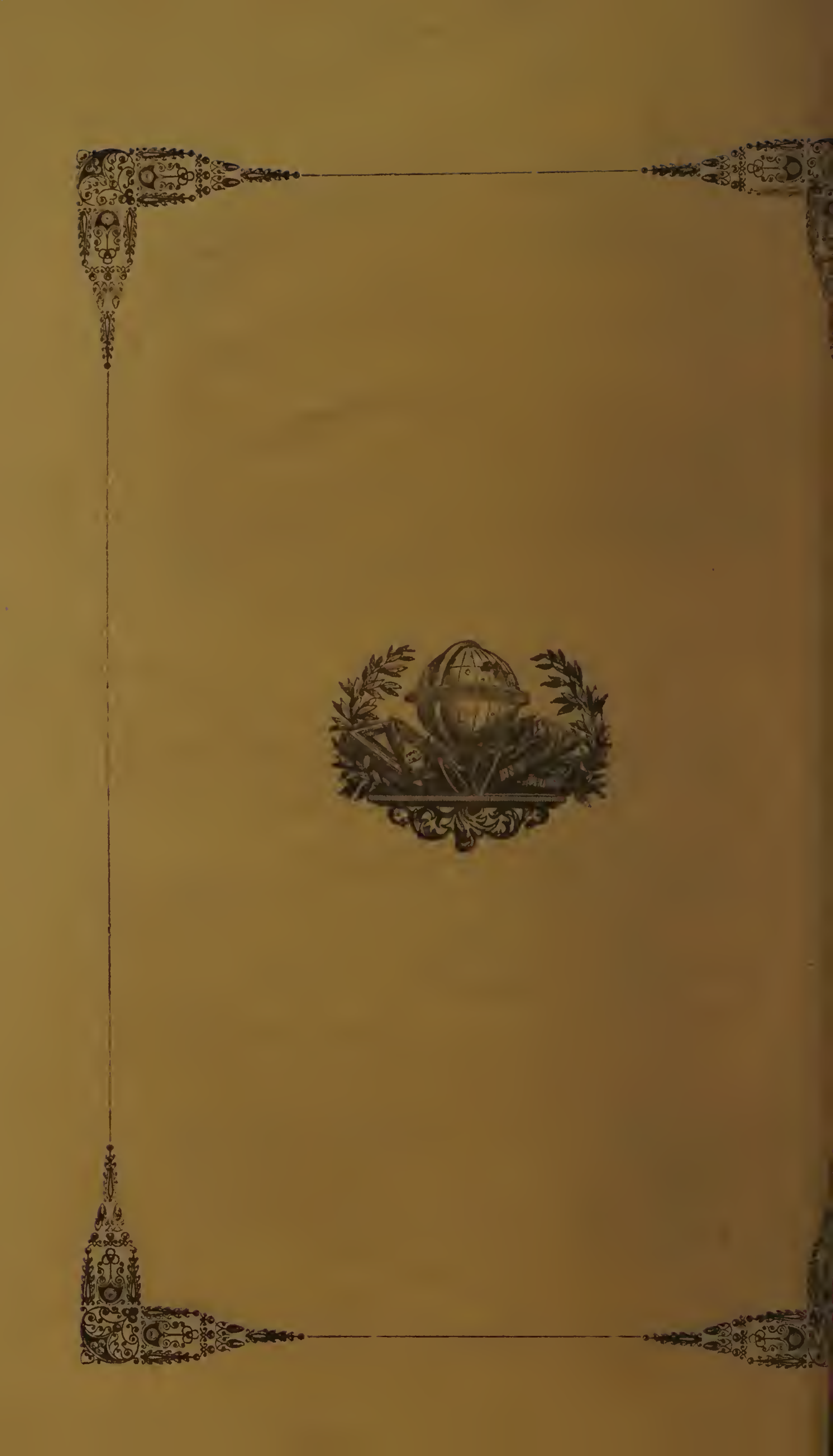
Pendant l'année 1875.

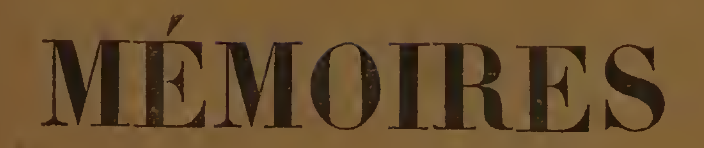
President.................................. M. DANJOU (O. ✻).
Vice-Président pour la section d'Archéologie M. HAMEL.
Vice-Président pour la section des Sciences naturelles.............................. M. CH. DELACOUR ✻
Secrétaire perpétuel........................ M. QUESNOT.
Secrétaire pour la section d'Archéologie... M. A. RENDU.
Secrétaire pour la section des Sciences naturelles.................................. M. HIP. RODIN.
Trésorier.................................. M. CH. CARON.
Bibliothécaire-Archiviste.................. M. DAMIENS.
Bibliothécaire-adjoint..................... M. AUG. FLOURY.
Conservateur du Musée..................... M. AL. DELAHERCHE
Conservateurs-adjoints.................... M. ALF. LEHEC.
M. l'abbé LEGOIX.

MEMBRES ADMIS PENDANT L'ANNÉE 1875.

M. D'ASTANIÈRES (ALBERT), Propriétaire à Montiers.
M. BACQUET, Avocat à Beauvais.
M. BERNARD, Substitut du Procureur de la République, à Beauvais.
M. CARON. Chef de bureau à la Préfecture de Beauvais.
M. LEVASSEUR (ALBERT). Agriculteur à Lamécourt.
M. LOIR, Notaire à Auneuil.
M. LUCET, Notaire à Feuquières.
M. DE MALINGUEHEN (ROBERT). au château de Douy-Juvignies.
M. PELLETIER, Conseiller général, à Ons-en-Bray.
M. DE SALIS (le comte PAUL), Conseiller d'arrondissement, à Beauvais.
M. TABOUREUX, Notaire à Froissy.
M. VUATRIN (FERDINAND), à Beauvais.







MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE

d'Archéologie, Sciences & Arts

DU

DÉPARTEMENT DE L'OISE.



TOME IX.

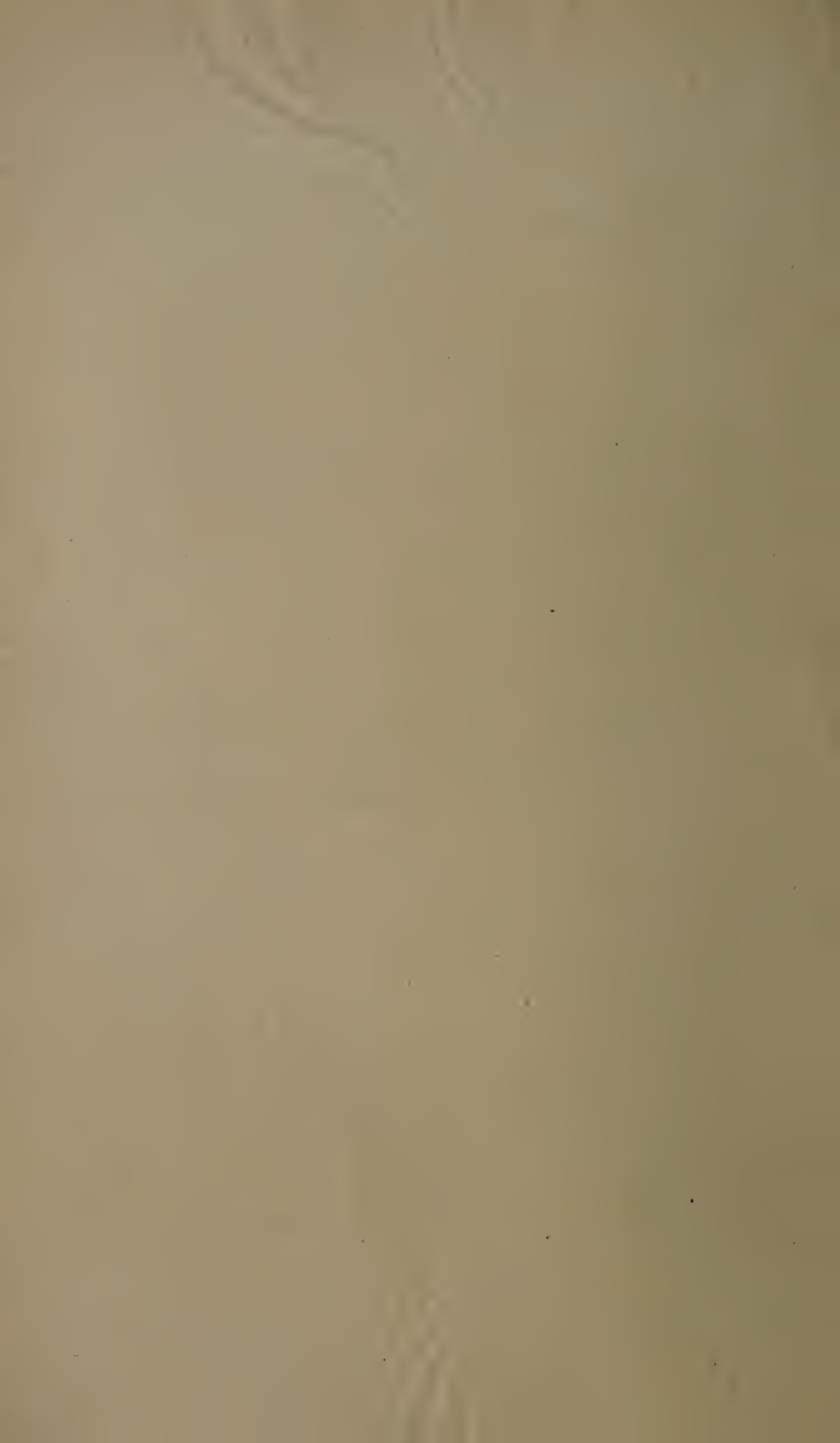
TROISIÈME PARTIE.



BEAUVAIS,

Imprimerie de D. PERE, rue Saint-Jean.

1876.



RECHERCHES

HISTORIQUES ET CRITIQUES

sur l'ancien Comté et les Comtes

DE

CLERMONT EN BEAUVOISIS

DU XIe AU XIIIe SIÈCLE.

CHAPITRE VI.

AUTRES LOCALITÉS DU COMTÉ

comprises dans le rôle de 1303.

(Suite).

§ LXI.

Louveaucourt.

Hameau de la commune de Bailleval, à 6 kilomètres sud de Clermont, Louveaucourt, dont la population actuelle est de 70 habitants, comptait, en 1303, 83 roturiers soumis à la taille.

Du reste, aucun souvenir ne se rattache à cette localité peu importante.

§ LXII.

Avregny.

En 1303, Avregny *(Avriniacum, Avregniacum)*, paroisse située à 12 kilomètres est de Clermont, paya au roi 6 livres pour un sergent, ce qui accuse 83 habitants roturiers. Sa population est aujourd'hui de 263 personnes.

En 1210, Raoul, chevalier, seigneur d'Avregny, approuva une donation de champarts faite à l'abbaye d'Ourscamps par Aalidis d'Avregny, sa tante paternelle, du consentement de Manassès et de Guy d'Avregny, ses cousins, et d'Aveline, sa mère (1). Ce Guy d'Avregny figure dans l'état des fiefs de 1218 ou environ (2). Cependant, en 1228, la seigneurie appartenait à Simon d'Avregny qui comparut, comme seigneur du fief, avec Isabelle, sa femme, Viard et Guillaume, ses frères, dans une vente faite par Rogue de La Tournelle et Roscia, sa femme, à l'abbaye d'Ourscamps, de trois muids et demi de bois près d'Avregny, moyennant 100 livres parisis (3).

Au milieu du XIVe siècle, le sire d'Avregny, dont le nom n'est pas autrement indiqué dans le document d'où nous tirons ceci, mais qui devait s'appeler Robert d'après une autre pièce, tenait du comte sa « maison et che qui est entre les fossés » et six muids de blé « que le ville li doit chascun an (4). »

Vers la même époque, le château d'Avregny était tombé entre les mains des Jacques, dont un des chefs se nommait Bosquillon d'Avregny. Mais, taillés en pièces par les chevaliers de Clermont, contre lesquels ils avaient eu l'audace de s'avancer, ils furent poursuivis dans leur repaire d'Avregny et ensevelis sous ses ruines (5).

---

(1) *Cartul. d'Ourscamps*, 347.

(2) Biblioth. nationale : *Fonds Bouhier*, 26, cart. II, 19.

(3) *Cartul. d'Ourscamps*, 558.

(4) Mss. 9493, f. 29 r. — Le même manuscrit (f. 7 v.) dit qu'en 1352 Robert d'Avregny était homme fieffé du comte dans cette paroisse.

(5) Delettre : *Hist. du diocèse de Beauvais*, II, 443. — Carlier : *Hist. du Valois*, II, 318.

La seigneurie d'Avregny passa par acquisition, en 1448, dans la maison de Wignacourt; puis par legs, en 1628, dans celle de Gouy d'Arsy, qui la posséda jusqu'à la Révolution (1).

La cure, sous le vocable de saint Denis, était à la collation du chapitre de Saint-Laurent de Beauvais. L'église n'a de digne d'intérêt que le chœur et le clocher, qui appartiennent au style ogival flamboyant.

§ LXIII.

Armancourt, *Jaux*.

Ces deux paroisses limitrophes, situées, la première à 26 kilomètres, et la seconde à 28 kilomètres est de Clermont, payèrent, en 1303, 48 livres pour huit sergents. Il est vrai qu'une personne nommée la *mère Jean Bullot* entra dans cette dépense pour moitié (2). La population roturière réunie de ces deux localités était donc alors de 332 contribuables. Elles comptent aujourd'hui : Armancourt, 228 habitants, et Jaux 976.

Je n'ai rien recueilli sur ces paroisses qui soit antérieur au XIVe siècle, sinon que Jaux (*Gellœ*) figure dans deux diplômes mérovingiens rappelés ci-dessus. Vers 1340, la seigneurie appartenait à la dame de Lille, qui tenait en fief du comte de Clermont son manoir d'Armancourt, 9 muids d'avoine sur le port de Jaux, 16 masures à Armancourt et une à Jaux, des redevances et cens en argent et en nature, 2 moulins, l'un à Armancourt, l'autre à La Bruyère (3), 22 muids de vin de vinage sur les vignes d'Armancourt et de Jaux, 1 pressoir banal à Armancourt, produisant 7 muids de vin, dont 5 pour le *capelain de le capelle d'Hermencourt* (4). Dix arrière-fiefs dépendaient de cette seigneurie; ils

---

(1) Graves : *Statistique de Clermont*, p. 55-56.

(2) Cette dame était probablement à la tête d'un grand établissement agricole ou industriel. La famille Bullot existe encore dans plusieurs communes de l'est de l'arrondissement de Clermont.

(3) Hameau de la commune du Meux.

(4) Mss. 9493, f. 14 v.

étaient situés à Armancourt, à Jaux, à Dizocourt (1), entre Paumelles (?) et Remy, et ils avaient pour propriétaires le sire Robert de Moreuil, Gilles de Remin (Remy), écuyer, Thomas, châtelain de Jaux, la demoiselle Hermine du Marais et Simon Bernier, écuyer (2). Deux autres arrière-fiefs de Clermont étaient assis sur le territoire de Jaux; l'un, en terres, relevait de la dame de Francières; l'autre, en un moulin avec vignes, était tenu de Isabeau, femme de Jean Requignard de Chevrières (3).

Robert Boulard était seigneur d'Armancourt en 1539 (4).

L'église d'Armancourt, sous le vocable de la Sainte-Vierge, et celle de Jaux, sous le vocable de saint Pierre, avaient pour collateur l'abbaye de Saint-Corneille de Compiègne. Le chœur et les transepts de l'église d'Armancourt ont été refaits au XVI[e] siècle; le style roman secondaire se montre dans le clocher et dans quelques ornements de la nef de l'église de Jaux; le chœur et la porte appartiennent au style ogival flamboyant.

§ LXIV.

Saint-Remy-en-l'Eau.

Cette paroisse, située à 11 kilomètres nord de Clermont, sur la rivière d'Aré, paya, en 1303, 6 livres pour un sergent, ce qui lui donne une population roturière de 83 personnes. Elle compte aujourd'hui 386 habitants.

Les titres du XIII[e] siècle donnent quelques renseignements sur les seigneurs de cette paroisse. En 1224, Gérard de Boutelangle, dont j'ai déjà parlé, était seigneur de Saint-Remy-en-l'Eau (5). Mais, en 1235, la seigneurie appartenait à Nivelon de Plainval,

---

(1) Hameau de Jaux.

(2) Mss. 9493, f. 14 v.

(3) *Ib.*, f. 73, v.

(4) *Procès-verbal de la rédaction de la coutume de Clermont*, séance du 1[er] septembre 1539.

(5) Archives de l'Oise : *Fonds de Saint-Just.*

chevalier (1). Celui-ci existait encore en 1247, et il avait pour fils Raoul, chevalier, seigneur de Quinquempoix, Jean, damoiseau de Saint-Remy-en-l'Eau, et pour fille Marguerite (2).

Au milieu du XIVe siècle le Borgne de Saint-Remy-en-l'Eau, seigneur du fief, tenait du comte un manoir, 44 arpents de bois, une redevance de 8 livres sur le moulin de Saint-Remy, 3 arpents de pré, 2 arpents de vignes, des cens en avoine et en blé (3). Deux arrière-fiefs, l'un situé au Mesnil, près Valescourt, l'autre à Vienne, localités qui n'existent plus, du moins sous ce nom, relevaient du fief de Saint Remy (4). Renaud de Vienne tenait en même temps, du comté de Clermont, son manoir de Vienne (5), 2 arpents de bois et 6 hostises rendant chaque année six chapons (6).

La seigneurie de Saint-Remy appartenait, en 1539, à Guy Dubois (7).

L'église, sous le vocable de saint Remy, était à la collation de l'évêque. Cet édifice n'a rien de remarquable.

On voit, en amont du village, à gauche de la rivière d'Aré, un souterrain ou *fort*, pareil à ceux dont nous avons déjà parlé. Près de là est une petite chapelle dite *Notre-Dame du Fort*.

§ LXV.

Le Plessier-sur-Bulles, Le Mesnil-sur-Bulles.

Ces deux paroisses limitrophes, situées à 14 et 16 kilomètres nord de Clermont, payèrent, en 1303, 24 livres pour quatre

---

(1) Archives de l'Oise : *Fonds de Saint-Just.*

(2) *Ib.*

(3) Mss. 9493, f. 8 r. et 24 v.

(4) *Ib.*, f. 24 v.

(5) Vienne ne serait-il pas le *vieux château* ou *château rouge*, manoir féodal transformé en ferme, qui est assis entre Saint-Remy et Valescourt ?

(6) Mss. 9493, f. 7 v. et 25 r.

(7) *Procès-verbal de la rédaction de la coutume de Clermont*, séance du 1er septembre 1539.

sergents ; leur population roturière était donc de 252 personnes. Elles comptent aujourd'hui 666 habitants.

Il n'y a rien à dire de ces localités, sinon qu'en 1539 Gilles du Chemin était seigneur du Mesnil (1).

Les églises de ces paroisses, celle du Plessier, sous le vocable de saint Vincent, et celle du Mesnil, sous le vocable de saint Sébastien, avaient pour collateur le prieur de Bulles. Ces édifices ne présentent pas d'intérêt architectural.

§ LXVI.

Le Quesnel-sur-Bulles.

Ce hameau, aujourd'hui détruit, était situé entre Bulles et Saint-Remy-en-l'Eau. Il paya, en 1303, 6 livres pour un sergent, ce qui suppose une population roturière de 83 personnes.

La seigneurie du Quesnel appartenait en 1539, à Guy Dubois, seigneur de Saint-Remy (2).

§ LXVII.

Froidmont.

Ce hameau, divisé entre les communes de Hermes et de Bailleul-sur-Thérain et à 12 kilomètres ouest de Clermont, paya, en 1303, 18 livres pour trois sergents : il avait donc une population roturière de 169 personnes. Il compte aujourd'hui 361 habitants.

Froidmont doit sa célébrité à l'abbaye de Cisterciens, qui y fut fondée, vers 1134, sous le vocable de la Sainte-Vierge (3). Les premiers religieux vinrent d'Ourscamps et s'établirent d'abord

---

(1) *Révision de la coutume de Clermont,* séance du 1er septembre 1539.

(2) *Procès-verbal de la rédaction de la coutume de Clermont*, séance du 1er septembre 1539.

(3) Cette date est donnée dans les deux vers suivants tirés des *Annales* de Citeaux :

Annus millenus centenus terdecimusque
Quartus erat, quando Mons Frigidus exit ab Urso.

dans un ermitage situé sur le penchant septentrional du *Mont-César* (1), non loin de Bailleul-sur-Thérain et du petit ruisseau de Trie. Ses bienfaiteurs originaires furent Alix de Bulles, ses fils Lancelin, Manassès et Renaud, sa fille Béatrix et les filles de celle-ci : Hildeburge et Mathilde, qui donnèrent aux nouveaux venus tout ce qu'ils possédaient sur le mont d'Hermes, avec une partie du marais et du bois de Hez, et le droit d'usage dans le surplus de leurs bois. En même temps, les ermites de Froidmont leur abandonnèrent, du consentement de Pierre de Bailleul, seigneur féodal, tout ce qu'ils avaient en ce lieu, et Pierre y ajouta une terre près de l'ermitage, ainsi que des prés et des aunaies, sous condition d'un cens de 9 deniers, payable chaque année le jour de Saint-Remi. Les maires de Bresles et de Hermes et les gens de cette dernière paroisse ne voulurent pas être en reste de générosité envers les disciples de saint Bernard : ils renoncèrent à leur profit à tous les droits fiscaux, d'usage et de coutume qu'ils pouvaient prétendre sur la partie de montagne et de bois donnée par les seigneurs de Bulles. Toutes ces libéralités auxquelles Eudes II, évêque de Beauvais, ajouta la libre et pleine propriété de ce que les religieux avaient acquis ou pourraient acquérir dans sa mouvance féodale, ainsi que tous droits d'usage sur le territoire de Bresles, furent constatées par des lettres du prélat, datées de 1136, indiction XIV, épacte XV (2).

Telle fut la première donation de l'abbaye de Froidmont, appelée alors Notre-Dame de Trie. Beaudouin Ier de Fournival y ajouta presque simultanément (vers 1134) la moitié de la terre de Gouy, prés Noyers (3), et, par une charte de 1137, le roi Louis le Gros amortit les biens des religieux, et les entoura des priviléges royaux (4).

Au bout de quelques années, le monastère fut transporté sur la

(1) L'abbé Deladreue : *Notice sur l'abbaye de Froidmont (Mém. de la Soc Acad. de l'Oise,* t. VII, p. 470 et suiv., et t. VIII, p. 1-62).

(2) Archives de l'Oise : *Cartul. de Froidmont*, II, 392, et III, 575, 579. — Louvet, I, 576. — *Gallia Christiana,* X. *ad instrum.*, XIX.

(3) Archives de l'Oise : *Inventaire de Froidmont*, p. 626, 1.

(4) *Ib. : Cartul. de Froidmont,* II, 395.

rive gauche du ruisseau de Trie, au pied du versant nord du mont de Hermes et à proximité de la forêt de Hez (1).

Il n'entre pas dans le plan de cette étude de faire l'histoire de l'abbaye de Froidmont. Je dois me borner à quelques faits généraux qui montreront la place que cette grande maison tint, au moyen âge, dans le comté de Clermont.

De 1134 à 1147, ses domaines primitifs s'étaient augmentés d'une vaste terre près de Brunvillers-la Motte (1140), de la grange de Grandmesnil, située entre Campremy et Wavignies (1142), et de la grange de Mauregard, située entre Reuil et Montreuil-sur-Brèche (1147). Le pape Eugène III lui en accorda des bulles de confirmation, datées du mois d'août 1147 (2).

En novembre 1164, nouvelle confirmation des biens de l'abbaye, par bulle du pape Alexandre III, qui contient la désignation suivante : tout ce que les religieux possèdent à Montigny, à Friencourt, à Fay-sous-Bois, à Villers-Saint-Sépulcre, à Merlemont, à Délimont, à Saint-Félix, à Hermes, à Montreuil-sur-Thérain, à Froidmont; tout ce qu'ils ont reçu des moines de Saint-Lucien de Beauvais; les granges (fermes) de Gouy, de Mauregard, de Grandmesnil, de Brunvillers, de Laverrière, *de la vieille abbaye*, de Parfondeval; les dîmes de Plainval; de Lévremont, de Brunvillers, et la moitié du bois de Fournival (3).

Chose singulière! pendant que les principaux seigneurs de la contrée, en particulier ceux de l'ancien comté de Breteuil et même des seigneurs étrangers, tels que Mathieu II, comte de Beaumont, et Enguerrand II de Trie, comblaient Froidmont de leurs bienfaits, le comte Renaud II de Clermont se tenait à l'écart. Ce ne fut que son fils, le comte Raoul, qui songea à ces religieux, si voisins de sa ville, et encore tout à la fin de sa carrière. En 1190, à la veille de partir pour la terre sainte, il leur fit la grande donation dont j'ai parlé ci-desssus à l'article de la forêt de Hez. Ne serait-ce pas une preuve de plus que la seigneurie

(1) Graves dit que l'abbaye nouvelle date de 1190. Je n'ai rien trouvé qui justifiât cette assertion que les termes de la bulle de 1164, rapportés plus bas, contredisent implicitement.

(2) Archives de l'Oise : *Cartul. de Froidmont.*

(3) *Ib. : Fonds de Froidmont.*

de Bulles, dont Hermes et tout le patrimoine primitif de l'abbaye faisaient partie, n'entra dans le comté de Clermont que par le mariage de Raoul avec Adèle, héritière de Breteuil, et, comme telle, suzeraine de Bulles, c'est-à-dire dans la seconde moitié du XIIe siècle?

Il est vrai que depuis cette première donation les comtes de Clermont ne cessèrent de donner à Froidmont des preuves de leur bienveillance aumônieuse, ainsi qu'on a pu le voir dans les chapitres précédents (2).

Les biens des moines de Froidmont s'accrurent encore dans les XIIIe et XIVe siècles et couvrirent tout le comté. L'agriculture, je me hâte de le dire, leur dut beaucoup, comme aux autres communautés religieuses de la province. Ils défrichèrent des forêts, transformèrent des déserts en champs productifs et fondèrent ou agrandirent plusieurs de ces grandes fermes picardes dont la Fosse-Thibault, Mauregard, Grandmesnil, etc., sont les épaves (3).

La réforme cistercienne sauvegarda Froidmont pendant plusieurs siècles. La destruction du monastère par les Jacques, en 1358, et la résidence des religieux à Beauvais, pendant deux ans, ne les empêchèrent même pas de vaquer à tous leurs devoirs monastiques. L'abbaye produisit alors nombre d'hommes distingués parmi lesquels le saint moine Hélinand, poëte et historien, brille au premier rang (1210-1237). Puis, avec le temps, les richesses, et les commendes, le relâchement pénétra dans le monastère, toutefois avec une modération relative et de manière à ne pas nuire à la réputation de régularité que Froidmont s'était acquise parmi les filles de Citeaux.

Lorsque la Révolution arriva, la maison ne contenait plus que dix religieux jouissant d'un revenu de 14,300 livres, non compris 1,663 mines de grains de toutes sortes de redevance annuelle et la jouissance de 6 arpents de pré et de 400 arpents de bois (3).

---

(1) Notamment à l'article de la collégiale de Clermont et à celui de la forêt de Hez.

(2) Je traiterai de l'agriculture et des usages agricoles dans le chapitre IX de cette étude.

(3) *Procès-verbal de la visite des officiers municipaux de Hermes*, en date du 5 mai 1790. (Archives de l'Oise : *Fonds de Froidmont*.

La magnifique abbaye, avec son logis abbatial à triple étage, ses bâtiments réguliers de toutes sortes, son logis des hôtes, sa splendide église du commencement du XVIe siècle, fut vendue 45,500 livres, le 5 octobre 1791, et tomba sous le marteau des démolisseurs. Il ne reste plus du Froidmont cistercien que la ferme de la Basse-Cour, dont la grange aux dîmes est encore debout, une partie des hauts murs de l'enceinte, la boulangerie et quelques arcades effondrées des anciens pressoirs et cellier du monastère.

L'ancienne abbaye du mont César est une ferme qui dépend de la commune de Bailleul-sur Thérain.

§ LXVIII.

Hermes.

Cette paroisse (*Hermœ*), située à 12 kilomètres sud-ouest de Clermont, paya, en 1303, 54 livres pour neuf sergents. Sa population roturière était alors de 747 personnes; elle compte aujourd'hui 760 habitants.

Hermes est un lieu des plus anciens du Beauvaisis. On a fait sur son territoire des découvertes fort intéressantes de l'époque celtique; à savoir, sur le mont de Hermes, un petit autel quadrangulaire en pierre, portant sur chaque face latérale, la figure d'un gaulois vêtu du *sagum;* au lieudit la *Fosse* un ossuaire considérable, et près de Caillouet, des sarcophages. Il y avait jadis sur le sommet du mont de Hermes un dolmen composé d'énormes blocs de grés (1).

Les religieux de Froidmont n'absorbèrent pas tellement le territoire et les droits féodaux de Hermes qu'il n'en restât quelque peu pour d'autres églises. En juillet 1156, Hildeburge, dame de Breteuil, étant à son lit de mort, donna au prieuré de Wariville, du consentement de Béatrix, sa mère (2), et de Valerand de Bre-

---

(1) Graves : *Statist. de Noailles,* 58, et *Notice archéolog.*, 15, 48, 55, 316.

(2) Cette Hildeburge me semble être la même que celle qui figure, avec sa mère Béatrix et son aïeule Alix de Bulles, dans la donation de 1134

teuil, son mari, le travers de Hermes qu'elle possédait comme apport de dot, et le jour même de ses obsèques, qui eurent lieu à Wariville, Valerand saisit la communauté de la donation de sa femme, en déposant un livre sur l'autel, en présence de Lancelin et de Renaud, seigneurs de Bulles (1).

Un titre de Froidmont, de 1205, fait connaître un chevalier du nom de Adam de Hermes (2).

Le hameau de Caillouet, situé à 2 kilomètres à l'est de Hermes, appartenait, au XIIIe siècle, à la famille de L'Isle. Il est question, dans un acte de 1219, d'un champ près de Caillouet, qui avait été jadis la propriété de Robert de L'Isle, chevalier, et que les religieux de Froidmont cédèrent à Jean de Trie et à Dreux de Mouy, chevalier, contre une rente de 40 sous parisis sur leurs cens de Mouchy-le-Châtel, pour faire servir ledit champs à un chemin public (3). En avril 1241, Jean, fils aîné de Bernard de L'Isle, chevalier, donna à Froidmont une rente de 1 muid de vin sur ses vignes de Caillouet (4).

L'église de Hermes, sous le vocable de saint Vincent, avait pour collateur le chapitre de Saint-Michel de Beauvais. Les fenètres de la nef et le clocher appartiennent au roman secondaire; le chœur et les transepts, ornés de pendentifs, datent de 1559.

§ LXIX.

Bailleul-sur-Thérain.

Cette paroisse, située à 14 kilomètres ouest de Clermont, rendit au roi, en 1303, 24 livres pour quatre sergents. Elle avait donc alors une population roturière de 332 personnes; elle compte aujourd'hui 659 habitants.

---

rapportée ci-dessus. En effet, le travers de Hermes entrait dans la dot qui lui avait été constituée, et nous avons vu que Hermes appartenait à la maison de Bulles.

(1) Archives de l'Oise : *Fonds de Wariville.*

(2) *Ib.: Fonds de Froidmont.*

(3) Archives de l'Oise : *Fonds de Froidmont.*

(4) *Ib.*

Bailleul-sur-Thérain (*Ballolium supra Tharam*) possédait, au XIIe siècle, comme nous l'avons vu à l'article de Froidmont, une famille seigneuriale portant son nom. Les titres de Froidmont signalent, en 1136, outre Pierre de Bailleul, Raoul, son frère; en 1170, la dame Sigaude de Bailleul, Jean et Bernier de Bailleul, ses fils; en 1173, Grégoire de Bailleul, chevalier, Eméline, sa femme, Aimeric, Raoul et Hugues de Bailleul, ses fils, Gautier de Bailleul, son frère; en 1186, Marguerite de Bailleul, sœur de Grégoire; en 1205, Laurent de Bailleul, chevalier (1). Tous concoururent à l'envi à l'extension des domaines de l'abbaye.

En 1539, Arthur d'Agombert, seigneur en partie de Bailleul, assista à la rédaction de la *Coutume de Clermont* (2).

Au XVIe siècle, Bailleul-sur-Thérain était le siége d'une prévôté qui était louée 100 sous tournois par an au profit du comte (3).

La commune de Bailleul renferme un des camps romains les plus authentiques de France. Il est assis sur le mont dit *de César*, « butte isolée, entourée au nord et à l'est par les tourbières de « Bresles, au sud par la vallée du Thérain, à l'ouest par un « vallon qui la sépare d'une autre éminence........ Il présente, « de l'ouest à l'est, une étendue de 1,054 mètres, et du nord au « midi un développement de 422 mètres. La superficie, évaluée « à 35 hectares, est légèrement inclinée du nord vers le sud. Les « boulevards qui subsistent encore sur la lisière méridionale ont « au moins 10 pieds d'élévation, et les autres côtés, qui sont dé- « fendus par un talus très-raide, ne paraissent pas avoir été retran- « chés; on y remarque les traces de quatre ouvertures ou portes, « et celles de deux tertres faits de mains d'hommes. On reconnaît « aisément les restes de l'esplanade ou chemin qui régnait au- « tour des boulevards : ceux-ci ont été construits avec les pierres « mêlées de terre et de sable, que le sol fournit en abondance.

« On recueille journellement dans l'enceinte des armures, des « statues, des vases, des médailles de César même (4). »

---

(1) Archives de l'Oise : *Fonds de Froidmont.*

(2) Séance du 1er septembre 1539.

(3) *Compte de Guillaume Puleu, receveur du comté* (1514-1515), mss. de la bibliothèque communale de Clermont.

(4) Graves : *Notice archéologique*, 105.

L'église, sous le vocable de saint Lubin, avait pour collateur le chapitre de Saint-Michel de Beauvais. Le chœur et la nef de cet édifice sont du style ogival flamboyant.

§ LXX.

Villers-Saint-Sépulcre, Hez.

Villers-Saint-Sépulcre (*Villare-Sancti-Sepulchri*), et Hez, son annexe, situés à 14 kilomètres ouest de Clermont, payèrent, en 1303, 48 livres pour huit sergents. Leur population roturière était alors de 664 personnes. Ces localités ont aujourd'hui 387 habitants.

La paroisse de Villers-Saint-Sépulcre possédait un prieuré-cure dit de Saint-Sépulcre, fondé en 1060 par Lancelin, fils de Foulques, châtelain de Beauvais, qui « ayant fait le voyage de Jérusalem, « selon la coutume de l'époque, et ayant rapporté un carreau du « Saint-Sépulcre, voulut instituer une maison religieuse pour y « déposer cette précieuse relique (1). » Ce prieuré fut donné à l'abbaye de Saint-Germer-de-Flay (2). Reconstruit au XIVe siècle, le bâtiment prieural présente de grands pignons soutenus par un contrefort central et des cheminées cylindriques à rebord.

L'église, sous le vocable de saint Martin, est un résumé de tous les styles. La façade appartient au roman secondaire; la nef est de l'époque ogivale rayonnante; le chœur et le transept du sud, ainsi que les lambris, sont de 1556.

Hez, hameau situé à 1 kilomètre à l'ouest de Villers-Saint-Sépulcre, était, dès le XIIe siècle, le siége d'une seigneurie importante appartenant à une noble race surnommée *le pauvre*. Un des fils du comte Hugues (c. 1085, c. 1105), nommé Hugues, comme son père, portait le surnom *de pauvre* (*Hugo Pauper*). Serait-il la souche des seigneurs de Hez? En 1190, le seigneur de Hez s'appelait Nivelon *le pauvre*, et il est cité comme propriétaire d'une partie du bois de Husserolles dans la donation

---

(1) Graves : *Statistique de Noailles*, 113.

(2) Louvet, I, 641. — Archives de l'Oise : *Fonds de Saint-Germer*.

du comte Raoul à l'abbaye de Froidmont (1). La même année, Hugues dit *le pauvre*, problablement frère de Nivelon, devint abbé de Saint-Germer; il gouverna cette abbaye célèbre jusqu'en 1200 (2). Simon *le pauvre* était seigneur de Hez en 1220 (3). Il eut deux fils : Eustache de Hez, chevalier, et Manassès de Hez, qui figure dans des titres de Froidmont de 1237 (4) et qui se croisa avec saint Louis en 1248. Eustache de Hez laissa aussi deux fils : l'un, Jean de Hez, damoiseau, vendit à l'abbaye de Froidmont son manoir du Plessier, au mois de janvier 1263 (v. s.) (5); l'autre, Anseau de Hez, damoiseau, figura dans le même contrat auquel il donna son consentement. Manassès de Hez, frère d'Eustache, eut un fils appelé Guillaume de Hondainville, qui, en qualité de seigneur du fief, approuva la vente rapportée ci-dessus.

Les archives nationales contiennent une suite d'hommages des seigneurs de Hez aux comtes de Clermont pendant le XVIe siècle, savoir : en 1537, par Pierre de Malingre, écuyer (6); en 1552, par Robinet de Malingre, écuyer (7); en 1567, par Jeanne de Malingre et ses sœurs (8); en 1586, par Robert de Rhodes, écuyer, et Denis de l'Epinay, écuyer (9); en 1586, par le même Denis de l'Epinay (10).

Il existe sur les friches de Villers-Saint-Sépulcre, au-dessus de Hez, une allée de pierres fichées, de l'époque celtique, aboutissant à un bloc appuyé sur trois supports. Ce bloc, plat et irrégulier, a deux mètres sur trois : on l'appelle la *pierre aux fées*, et la tradition locale parle de fantômes ou *fées blanches* qui visitent ces lieux le vendredi et le samedi.

---

(1) Pièce justificative n° XXXVIII.

(2) *Gallia Christiana*, IX, 792.

(3) Archives de l'Oise : *Fonds de Froidmont.*

(4) *Ib.*

(5) *Ib.* J'ai déjà rappelé cette vente à l'article de Ansacq-le-Plessier.

(6) Section administrative, PP. 1.

(7) *Ib.*

(8) *Ib.*, PP. 2.

(9) *Ib.*, PP. 1.

(10) *Ib.*

§ LXXI.

Fay-sous-Bois.

Ce hameau, de la commune actuelle de Saint-Félix, situé à 10 kilomètres sud-ouest de Clermont, paya au roi, en 1303, 12 livres pour deux sergents. Il comptait donc alors 166 roturiers non exempts. Sa population est aujourd'hui de 72 habitants.

Rien, du reste, à en dire.

§ LXXII.

Fay-Saint-Quentin.

Cette paroisse (*Fagetum sancti Quintini*), située à 15 kilomètres nord-ouest de Clermont, avait, en 1303, une population roturière de 332 personnes, qui paya au roi 24 livres pour quatre sergents. Elle compte aujourd'hui 552 habitants.

L'église paroissiale, sous le vocable de saint Laurent, fut donnée, vers la fin du XI[e] siècle, par Guy, évêque de Beauvais, à l'abbaye de Saint-Quentin, qui en fit un prieuré-cure. L'édifice a des parties fort anciennes : le chœur, le portail et quelques travées de la nef, qui sont romans; d'autres, au contraire, tels que la fenêtre du sanctuaire et le latéral appartiennent au style ogival flamboyant.

§ LXXIII.

Merlemont.

Ce hameau, ancienne seigneurie assez importante, dépend aujourd'hui de la commune de Warluis, à 18 kilomètres ouest de Clermont. Elle paya au roi, en 1303, 6 livres pour un sergent, accusant ainsi une population roturière de 83 personnes. Elle compte aujourd'hui 128 habitants.

Louis des Courtils, seigneur de Merlemont, appelé en 1539 à la rédaction de la *Coutume de Senlis*, fit défaut comme non sujet (1).

---

(1) *Grand coutumier de France. — Procès-verbal de la rédaction de la coutume de Senlis*, I, 330.

La famille des Courtils possède encore le château de Merlemont qui montre, vers le pignon du nord, deux tourelles cylindriques en encorbellement, et une grande ogive bouchée, de la fin du xve siècle (1).

La chapelle, ancien vicariat, a une nef avec des fenêtres simples qui présentent les caractères de l'époque romane secondaire.

§ LXXIV.

Rochy-Condé, Caigneux.

Ces trois localités, qui composent aujourd'hui la commune de Rochy-Condé, sont situées à 20 kilomètres ouest de Clermont. Elles payèrent, en 1303, 12 livres pour deux sergents; leur population roturière non exempte était alors de 166 personnes. Elles comptent aujourd'hui 456 habitants.

Graves dit que Rochy (*Rochiacus*) relevait de Bulles et n'était, par conséquent, qu'un arrière-fief de Clermont (2). Cependant le *Compte de Guillaume Puleu,* de 1514-1515, signale un fief noble à Rochy, avec haute, moyenne et basse justice, appartenant à Guillaume de Rimancourt, marchand de Beauvais, lequel relevait *directement* de la comtesse de Clermont à cause de la seigneurie de Bailleul sur le Thérain (3).

Il y avait, près de Rochy, au lieudit *Coque-Sale,* un vaste étang appartenant au comte de Clermont. Le produit de ses pêches était compté directement au receveur général du comté (4).

L'église de Rochy, dédiée à saint Martin, avait l'évêque pour collateur. Sa façade a de petites fenêtres plein-cintre sans orne-

(1) Graves : *Notice archéologique,* 408.

(2) Graves : *Statistique de Nivillers*, 66.

(3) Mss. de la bibliothèque communale de Clermont, p. 21 v. Le relief de cette terre fut de 300 livres 18 sous 1 denier.

(4) En 1534, la pêche de l'étang de *Coque-Salle* donna 1,101 quarterons de carpes de douze à treize pouces, 300 de menu carpail, peuple et rempoissonnement, et huit seaux de *rochaille.* La vente de ce poisson produisit 94 livres 10 sous. *(Compte de Guillaume Puleu,* p. 15 v.)

ments, qui signalent le style roman secondaire; le chœur est du style ogival flamboyant; les autres parties de l'édifice n'ont pas de caractères saillants.

Il n'y a rien à dire de Condé et de Caigneux que le rôle de 1303 appelle *Caigny*.

§ LXXV.

Rémérangles.

La paroisse de Rémérangles (*Remanglia, Remerangla*), située à 12 kilomètres nord-ouest de Clermont, fut taxée, en 1303, à 24 livres pour quatre sergents. Sa population roturière non exempte était donc de 332 personnes. Le nombre de ses habitants est aujourd'hui de 305.

La collation de la cure de cette paroisse appartenait au prieur de Bulles. L'église, sous le vocable de Notre-Dame et de saint Gengoult ou saint Gengon, est le siége d'un pélerinage fameux dans la contrée et auquel Alexandre VII a attaché des indulgences en 1659. L'édifice, dont la façade est romane, est construit sur un tertre formé par les déblais de vastes *forts* ou souterrains qui rayonnent, par des galeries fort longues, dans toutes les directions, à dix pieds au-dessous du sol (1).

§ LXXVI.

Silly, Tillart.

Ces deux localités, situées à 20 kilomètres sud-ouest de Clermont, formaient deux paroisses qui se réunirent, en 1303, pour le paiement de la taxe des sergents. Elles furent taxées à 12 livres pour deux sergents, ce qui accuse une population roturière soumise au comte de 166 personnes. La commune de Silly a aujourd'hui 660 habitants.

Le territoire de ces paroisses ne relevait pas tout entier du comte de Clermont; c'est, du moins, ce que l'on peut conclure

(1) Graves : *Notice archéologique*, 335.

de ce fait qu'en 1539 Jean de Mailly, seigneur de Silly et Tillart, comparut tour à tour à la rédaction de la *Coutume de Clermont* et à celle de Senlis, comme si certains de ses fiefs fussent de Clermont et certains autres de Senlis (1).

On a trouvé près de Silly des débris de matériaux et même des restes de constructions de l'époque gallo-romaine. Le vieux cimetière, dit de Notre-Dame de Morecourt, est rempli de sarcophages.

L'église, sous le vocable de saint Martin, avait l'évêque pour collateur. La façade et la nef de cet édifice appartiennent au style ogival à lancettes.

Le cimetière de Tillart est bourré de sarcophages gallo-romains comme celui de Silly. L'église de cette ancienne paroisse, presque tout entière du milieu du XIVe siècle, est un édifice remarquable par ses belles proportions.

§ LXXVII.

Rieux.

Rieux (*Ruolium, Rualiæ*), hameau de la commune actuelle du Hamel, à 44 kilomètres nord-ouest de Clermont, fut taxé, en 1303, à 6 livres pour un sergent. Sa population roturière était donc alors de 83 personnes. Le nombre de ses habitants est aujourd'hui de 218.

Cette localité appartenait anciennement à l'abbaye de Saint-Germer. En 1190, l'abbé Lambert, du consentement de son chapitre, offrit l'avouerie de Rieux au comte Raoul de Clermont, qui accepta, à la condition que chacun des hôtes de la *ville* lui paierait par an deux mines d'avoine (2).

Les gens de Rieux, ainsi protégés, dépendaient de la prévôté de La Neuville-en-Hez et jouissaient, comme les Neuvillois, du privilége de ne pouvoir être arrêtés dans la ville de Beauvais.

---

(1) *Procès-verbal de la rédaction de la coutume de Clermont*, séance du 1er septembre 1539. — *Grand coutumier de France*, I, 330.

(2) *Gallia Christiana*, IX, 792.

§ LXXVIII.

Béthencourt-les-Rozoy.

Cette localité n'existe plus ou a changé de nom. Il n'y a d'autre Béthencourt à proximité de Rozoy que Béthencourt-Saint-Nicolas, hameau de Bailleval, dont il a été question au § XXV ci-dessus.

Rozoy, dont nous avons déjà parlé à propos d'Hardencourt (1), est une commune du canton de Liancourt située à 8 kilomètres sud-est de Clermont. Elle renfermait, indépendamment d'Hardencourt, une seigneurie dite de Pisseleu, relevant du comté de Clermont, qui appartenait, en 1352, aux hoirs de Henri de Pisseleu (2), et était possédée en 1539 par la demoiselle Geneviève Du Bois, dame de Rozoy et de la mairie de Sacy-le-Grand (3).

§ LXXIX.

Nous arrivons, d'après l'ordre suivi dans le rôle de 1303, aux localités du pays de Montagne et du Bray beauvoisin. Ces contrées, éloignées de Clermont de 32 à 50 kilomètres à l'ouest, et séparées du reste du comté par des territoires considérables, relevant directement du comté de Beauvais, ne se rattachaient à nos comtes que par les liens de l'avouerie et de la justice. Leur participation aux charges qui pesaient sur les sujets du comté avait donc été calculée en raison seulement de la protection qu'elles recevaient de l'avoué et du juge ; c'est pourquoi les paroisses, même les plus populeuses du pays de Montagne et du Bray, ne payèrent que des sommes insignifiantes dans la taxe des sergents de 1303. Le tableau suivant le prouve :

---

(1) § XXIII ci-dessus.

(2) *Etat des hommes fieffés,* mss. 9493, f. 8 v.

(3) *Procès-verbal de la rédaction de la coutume de Clermont,* séance du 1er septembre 1539.

NOMS des LOCALITÉS.	CHIFFRE de la taxe		NOMBRE de sergents		POPULATION roturière en raison de cette taxe.	POPULATION actuelle.
Saint-Omer. .... Villepoix	6[l]	»	1	»	83	689
Marseille	6	»	1	»	83	829
Auchy.................. Hannaches	6	»	1	»	83	331
Martincourt............ Lanlu .... Hanvoile.... .... Vrocourt	12	»	2	»	166	1,175
Hodenc en-Bray......... Glatigny...............	6	»	1	»	83	885
Colagnies.... .... Epaux.,..... .... Omécourt...............	»	50[s]	»	1/2	42	500
Ons-en-Bray	24	»	4	»	332	1,014
Villers-Saint-Barthélemy.	12	»	2	»	166	586
Saint-Aubin-en Bray.....	6	»	1	»	83	413
Campdeville .... Herchies.............. .	6	»	1	»	83	440
	86	10	14	1/2	1,204	6,862

Ces localités n'avaient dans la vie habituelle aucun rapport avec Clermont et ses comtes. Aussi, me dispenserai-je d'en parler avec plus de détails.

§ LXXX.

Les paroisses de la châtellenie de Conty, éloignées de 45 à 60 kilomètres nord-ouest de Clermont, étaient dans les mêmes conditions que celles du Bray, et je me bornerai, comme je l'ai fait pour ces dernières, à les énumérer dans un tableau comparatif :

NOMS des LOCALITÉS.	CHIFFRE de la taxe.	NOMBRE de sergents.	POPULATION roturière en raison de cette taxe.	POPULATION actuelle.
Contre................. Fremontiers............	24 »	4 »	332	642
Le Mesnil-Conteville.....	» 50	» 1/2	42	245
Cempuis............ .. La Verrière............ Le Hamel..............	9 »	9 1/2	125	915
Sommereux....	24 »	4 »	332	515
Monsures..............	30 »	5 »	415	365
Luzières............. . Tilloy.................	» 50	» 1/2	42	502
Bosquel...............	12 »	2 »	166	786
Belleuse...............	12 »	2 »	166	904
Saulchoy-sous-Poix......	6 »	1 »	83	253
Fleury.................	6 »	1 »	83	272
	128 »	21 1/2	1,786	5,399

§ LXXXI.

Abbecourt, Courcelles, Mattencourt.

Ces trois localités, situées à 20 kilomètres ouest de Clermont et qui composent aujourd'hui la commune d'Abbecourt, étaient déjà unies, au XIVe siècle, pour le paiement de la taxe des sergents. Elles donnèrent 12 livres, ce qui suppose une population roturière et non exempte de 166 personnes. Elles comptent maintenant 554 habitants.

La paroisse d'Abbecourt (*Ambricocurtis, Abbencuria, Abbedencurtis, Abbatiscuria*), très-anciennement habitée, si l'on en juge par l'ossuaire gaulois trouvé sur son territoire en 1839, avait été donnée à l'abbaye de Saint-Denis par Pépin vers 751. Elle passa ensuite à l'abbaye de Saint-Lucien de Beauvais.

« Une partie de son territoire, dit Graves, dépendait du comté « de Beauvais. Une autre partie, notamment Courcelles et Mat- « tencourt, relevait du comté de Clermont (1). » L'avouerie de nos comtes s'exerçait sur ces fiefs comme sur les paroisses voisines de Silly et Tillart.

Dans la première moitié du XIVe siècle, le sire Pierre d'Abbecourt tenait du comté 3 muids de terre labourable, 36 arpents de bois, 7 hostises et 1 manoir avec jardins (2).

L'église, sous le vocable de saint Martin, était à la collation de l'abbaye de Saint-Lucien. La façade de cet édifice et les vieilles fenêtres de la nef appartiennent au style roman.

§ LXXXII.

Montataire.

Les localités de la châtellenie de Creil qui sont inscrites les dernières sur le rôle de 1303 commencent par Montataire, paroisse située à 14 kilomètres au sud de Clermont.

Toute voisine de Creil, cette paroisse, je l'ai déjà dit, fut réunie à son chef-lieu pour le paiement de la taxe des sergents. Elle n'avait alors qu'une population peu considérable; l'industrie en a fait aujourd'hui une ville de 3,370 habitants.

Montataire a des souvenirs fort anciens. Habité dès l'époque gallo-romaine, ainsi que le témoignent les nombreux sarcophages trouvés dans le vieux cimetière, ce village fut témoin, en 879, de l'assemblée formée par les partisans de Louis le Germanique, après la mort de Louis le Bègue, au confluent du Thérain et de l'Oise, *ubi Thara Isaram influit*. Cette désignation du continuateur d'Aymoin convient mieux à Montataire qu'à Creil, quoiqu'en pense M. Henri Martin (3).

---

(1) Graves : *Statistique de Noailles*, 50.

(2) Mss. 9493, f. 33 v.

(3) *Histoire de France*, II, 636. – Une tradition locale enseigne, à tort ou à raison, que les grottes de Montataire ont été habitées par Pierre l'Ermite, et que ce fut de là qu'il partit pour la terre sainte avant la prédication de la première croisade.

L'abbaye de Jumièges possédait déjà un domaine à Montataire du temps de la reine Bathilde (c. 660) : le moine Waningus, qui tenait sans doute alors le prieuré, donna cette terre à main-ferme à un chevalier nommé Hermann, à l'insu de l'abbé Robert et des autres religieux de Jumièges. A la fin de cette main-ferme, le domaine en question fut brutalement envahi et appréhendé par Albert ou Aubert, seigneur du château de Creil, et j'ai raconté dans le premier chapitre de cette étude comment le roi Robert le fit restituer, vers 1019, par le ravisseur, avec l'église et la dîme, les vignes et les prés (1). Il résulte de cette charte que l'abbaye de Jumièges, mise en possession de biens à Montataire dès l'époque de sa fondation (655), y plaça des moines qui, pendant la funeste époque des invasions normandes, devinrent à peu près indépendants de l'église-mère. Depuis lors, le prieuré-cure de Saint-Pierre et Saint-Léonard de Montataire ne cessa d'appartenir à Jumièges.

Les archives de la Seine-Inférieure renferment sur ce prieuré important quelques pièces du XIIe siècle qu'il est bon de faire connaître. En 1162, le 7 des ides de juin, le comte Raoul étant à Creil rappela que le clerc Gautier, son frère, avait donné aux religieux de Jumièges, servant Dieu en l'église de Saint-Pierre et Saint-Léonard, toute la dîme qu'il possédait à Montataire et à Creil; mais que les moines ne voulant rien recevoir de son dit frère sans son assentiment à lui-même, il s'était empressé de le leur donner et d'en déposer le témoignage sur l'autel du prince des apôtres et de Saint-Léonard, en présence de Haimard, son chapelain, de Valerand Tinel, de Hugues de Villers et de plusieurs autres (2). Le 8 des kalendes d'avril de la même année, le

(1) Cette charte contient *in fine* le monogramme du roi Robert (996-1031) et les seings du prince Henri (1060), du comte Richard II ou III de Normandie (996-1027), de Roger, évêque de Beauvais (998-1022), de Eudes II, comte de Blois (1004-1037), de Léotheric, archevêque de Sens (1000-1032), de Foulques Ier, évêque d'Amiens (993-1031), et de Azelin, évêque de Paris (1016-1019). Il résulte de ces dates que la charte en question dut être rédigée entre 1016 et 1019, pendant la séance d'Azelin de Paris.

(2) Pièce justificative n° XVI. — Il n'est pas certain que le prieuré de Saint-Léonard ait toujours été situé près de l'église actuelle. Il existait

même comte Raoul consigna par écrit la donation faite par Odeline, fille de Bernier, meunier de Cramoisy, aux religieux de Jumièges, habitants Montataire, de la tierce partie du moulin Levrel, duquel il possédait le surplus, et fit, d'accord avec les donataires, le règlement des charges contributives des deux parties dans la fourniture des apparaux. Cet acte, passé à Creil, eut pour témoins le chapelain Haimard, Herbert, curé de Montataire, Guy Candavène (1), Jean du Bois et beaucoup d'autres. Enfin, par charte de 1170, Raoul compléta le don d'Odeline en octroyant aux moines de Montataire les deux tiers qu'il avait conservés dans le moulin de Levrel, avec les dépendances, l'aunaie appelée *île de la comtesse* et toute la pêche de la rivière depuis le commencement de l'île jusqu'au moulin. A cet acte, assistèrent le chapelain Aimard, Simon, frère du comte, Hugues et Renaud d'Aiguillon, Jean de Mont, Hugues de Villers et autres (2).

Le château de Montataire, dont les hautes tours dominent les vallées du Thérain et de l'Oise, passe pour avoir été fondé par le comte Raoul, mais rien dans l'édifice actuel, sinon les arcs doubleaux et les chapiteaux des colonnes de quelques voûtes du rez-de chaussée, ne signale une construction antérieure au commencement du XVe siècle. Les actes que je viens d'analyser suffisent cependant pour prouver que la famille de nos comtes avait à Montataire non seulement des droits de suzeraineté, mais encore de propriété effective. En 1209, ce domaine appartenait à Robert de La Tournelle, parent de la comtesse Catherine, qui, d'accord avec Raoul Dannel, exempta de tout droit, moyennant un cens annuel de 4 sous, les prés des religieux de Saint-Leu-d'Esserent, situés dans les confins du péage de Montataire (3).

---

avant la révolution, et il existe encore à l'état d'habitation particulière, un vieil édifice connu sous le nom de prieuré de Saint-Léonard, qui paraît avoir été la première résidence des religieux de Jumièges. Cette construction, avec la chapelle, située près de la rivière, dans la partie ouest du village, figure sur la carte de Cassini.

(1) Guy Candavène était le neveu du comte Raoul.

(2) Pièce justificative n° XV.

(3) Archives de l'Oise : *Fonds de Saint-Leu-d'Esserent.* — Robert de La Tournelle était fils de Rogue de La Tournelle et descendait de cette puis-

En 1240, Jean de La Tournelle, chevalier, fils du seigneur Robert de La Tournelle le Vieux et frère du seigneur Robert de La Tournelle le Jeune, donna aux mêmes religieux une rente de 3 muids de blé à Montataire, du consentement exprès de son frère Renaud (1). Ce Jean de La Tournelle était seigneur de Villers-Saint-Paul, d'après ce que nous apprend une charte de l'abbaye de Saint-Just, de 1242 (2).

En 1249, Renaud de La Tournelle, chevalier, seigneur de Montataire, donna aux religieux de Saint-Leu une rente de 40 sous parisis sur la prévôté de Montataire (3). Il existe dans le même *Fonds de Saint-Leu* une charte du même seigneur, du mois de mars 1256, lui attribuant la même qualité.

Au commencement du XIVe siècle, le fief principal de Montataire était possédé par le sire Renaud de Montataire (4), et il comprenait un manoir, des larris, prés et terres labourables en la montagne, des redevances et cens sur hostises, des vignes, le moulin de La Ruelle, un gord avec demi-arpent de terre. Il en dépendait quatre arrière-fiefs dont l'un était tenu par Raoul de Mori à Villers *gris-mouton* (5). Le sire Pierre de Dommeliers possédait à Montataire un fief d'une mine de blé de rente (6). Enfin, un troisième fief, appartenant à Roger et Thomas de Fouilleuse, écuyers, comprenait 11 arpents de vignes, dont les religieux de Royaumont avaient le quart, et 5 arpents de pre à Montataire (7).

Il y avait aussi à Montataire un arrière-fief de Clermont de

---

sante maison du Vermandois, dont un des membres, Robert Ier de La Tournelle, était qualifié, en 1114, *magnat* de la comtesse Adèle de Vermandois (Charte de l'église de Compiègne, donnée par M. de Beauvillé, *Hist. de Montdidier*, I, 497-498.)

(1) Archives de l'Oise : *Fonds de Saint-Leu.*

(2) *Ib.* : *Fonds de Saint-Just.*

(3) *Ib.* : *Fonds de Saint-Leu.*

(4) Ce même seigneur possédait des biens à Rotheleux.

(5) Mss. 9493, f. 72 v.

(6) *Ib.* : f. 38 r.

(7) *Ib.* : f. 75 r.

7 *librées* et 10 *soudées* de terre, tenu du sire de Warty (1), et une extension du fief du sire de Laversine, contenant 7 arpents de terre sous Vitel, hameau de la paroisse (2).

A Chennevière, autre hameau de Montataire, aujourd'hui inconnu, le sire Jean de Chennevière tenait du comte un manoir, un jardin, 17 sous 8 deniers de cens et 10 arpents de prés « séant de là l'iaue d'Oise (3). »

La seigneurie de Montataire échut, après plusieurs mutations, aux religieux de Royaumont, qui l'occupèrent pendant les xvie et xviie siècles. Cependant le château, qui formait une seigneurie particulière, appartenait dès l'année 1466 à Arnaulton de Nadaillan, et il fut occupé par ses successeurs du même nom, qualifiés seigneurs et marquis de Montataire jusqu'au milieu du siècle dernier.

L'église de Montataire a des parties fort remarquables : son portail et sa nef sont du style ogival primaire, et son chœur, fort élégant, appartient à l'art du xiiie siècle. On voit près de l'église une grange à pignon et à fenêtres croisées, seuls débris de l'ancien prieuré.

§ LXXXIII.

Saint-Leu-d'Esserent.

Cette paroisse, que le prieuré célèbre de Saint-Leu rendit fort importante au moyen âge, est située à 7 kilomètres sud-ouest de Creil et à 18 kilomètres sud de Clermont. Elle fournit au roi, en 1303, vingt-deux sergents représentés par une taxe de 132 livres. Sa population roturière et sous la coulpe du comte était donc alors de 1,826 personnes; elle compte aujourd'hui 1,299 habitants.

L'église de Saint-Leu fut fondée par Hugues Ier, comte de Dammartin, qui la remit, en 1081, aux religieux de Cluny, du consen-

---

(1) Mss. 9493. f. 31 r

(2) *Ib.*, f. 74 v.

(3) *Ib.*, f. 75 v.

tement de sa femme Roharde, de son fils Pierre, de ses filles Basilie, Adèle et Eustachie, en présence du roi Philippe et du temps de Hugues, abbé du monastère (1). Celui-ci en fit un prieuré qui devint promptement une petite abbaye, grâce aux libéralités des fidèles, et dont la magnifique basilique fut pendant des siècles la nécropole privilégiée des princes et grands seigneurs du voisinage.

Parmi les personnages qui la choisirent pour lieu de leur sépulture nous citerons, comme se rattachant plus particulièrement au clermontois, Marguerite dite *de Gerberoy*, fille de notre comte Hugues et épouse de Gérard, vidame de Gerberoy (?) (a. 1160) (2); Adélaïde, autre fille du comte Hugues, épouse de Gislebert de Anglia ou de Clare (a. 1160) (3); Robert de La Tournelle le Vieux, seigneur de Montataire, Robert de La Tournelle

---

(1) Archives de l'Oise : *Fonds de Saint-Leu.*

(2) Cette princesse, du consentement de son mari, Gérard, donna en mourant aux religieux de Saint-Leu la sixième partie de la dîme de Courlieu, avec approbation de son frère Renaud, comte de Clermont, seigneur du fief, de Pierre, fils de Gérard, et de Béatrix, femme de Eudes d'Angivillers. Les témoins, du côté de la donatrice et de son époux, furent Beaudouin, prêtre de Gerberoy, Baudouin, diacre, et Ursus dit Fromage; et du côté des moines : Renaud, comte de Clermont, Eudes de Breuil, Lambert, prévôt, Herbert et Arnoul. (Arch. de l'Oise : *Fonds de Saint-Leu.*) — Il y avait, à cette époque, à Gerberoy, un vidame du nom de Gérard, qui se fit chanoine de Beauvais et mourut vers 1164. Rien d'impossible à ce que ce personnage, fils de Hugger ou Hugues de Bulles ait été l'époux de Marguerite de Clermont. (Pillet : *Histoire de Gerberoy*, 1679, in-4°.)

(3) Adélaïde donna aux religieux, pour son anniversaire, 50 sous beauvoisins de rente sur les vignes de *Torigniaco,* trois hôtes et un pressoir; 50 sous de rente sur les vignes d'Emeline, femme de Gencelin Leroux; 4 livres de rente sur le tiers de la dîme des vignes d'Avrigny; 20 sous sur la terre de Nicholas, près la marlière; 20 sous sur les serfs et les serves de Précy. Les religieux et le prieur Adhémar statuèrent que cet anniversaire serait en tout semblable aux obits de Hugues et de Marguerite, père et mère d'Adélaïde, et que l'argent pris sur les cens des serfs et serves de Précy serait employé à la réfection des frères. (Archives de l'Oise : *Fonds de Saint-Leu.*)

le Jeune et Jean de La Tournelle, son frère (1240) (1); Florent de Léglantiers, chevalier (1237) (2); Ermengarde, femme de Mathieu de Sacy, chevalier (1237) (3); Jeanne, fille et héritière de Philippe, comte de Boulogne et de Clermont (décembre 1251) (4).

Je n'ai pas l'intention d'énumérer ici toutes les donations dont le prieuré de Saint-Leu fut l'objet pendant les XIIe et XIIIe siècles. Je rappellerai seulement un acte de 1152 qui fait connaître que le comte Renaud, la comtesse Clémence et leur fils Guy, déterminés par le conseil et la prière du seigneur Anseau, leur sénéchal, concédèrent et confirmèrent à l'église du bienheureux Saint-Leu et aux moines qui la desservaient tout ce que leur avait donné Albéric, dit Payen, à savoir la moute d'Esserent, les prés et la terre de Carnelles, la terre de Raoul, dit Galeux, le moulin neuf auquel se rapportait cette moute, l'aire et le chemin qui conduit au moulin; ils confirmèrent aussi entre leurs mains la possession des maisons et des cultures, que les comtes de Dammartin, Hugues, comte de Clermont (père de Renaud), Marguerite, comtesse de Clermont (sa mère). Hugues et Richard, comte de Chester, avaient données auxdits religieux, ainsi que tout ce qui avait pu leur être octroyé par des hommes de leurs fiefs. Cette confirmation eut lieu en présence de Renaud, sous-prieur d'Esserent, d'Hervé, moine, du seigneur Anseau et du prévôt Girod, etc. (5).

Cependant les religieux ne jouirent pas de leur bien-être sans exciter la jalousie. Leurs altercations continuelles avec les chevaliers et les paysans de leurs domaines les décidèrent à se mettre sous la protection d'un seigneur puissant, et ils choisi-

---

(1) Charte de janvier 1240 (v. s.), mentionnée plus haut à l'article de Montataire. Jean, en parlant dans cette charte de l'église de Saint-Leu, dit : *In quo, cum patre et fratre meo specialem elegi sepulturam.* (Arch. de l'Oise : *Fonds de Saint-Leu.)*

(2) Voir l'article de *Léglantiers.*

(3) Charte d'avril 1237, par laquelle Ermengarde donna à Saint-Leu, où elle a élu sa sépulture, toute sa vigne des Arsins, sise sous le château de Clermont. *(Ib.)*

(4) Pièce justificative n° CXIV.

(5) Archives de l'Oise : *Fonds d'Esserent.*

rent pour appui le comte Raoul de Clermont, châtelain de Creil. La charte, datée de février 1175 (v. s.), qui constate cette avouerie, sera analysée dans le chapitre consacré aux comtes. Qu'il me suffise de dire que cette protection ne fut pas gratuite et que les moines n'eussent jamais autant perdu par le fait de leurs voisins qu'il ne leur en coûta pour se donner un protecteur.

Le prieuré y gagna cependant quelque chose : le comte Raoul fut tenu de transporter à Saint-Leu, comme je l'ai déjà dit, le marché qu'il avait à Creil et de donner aux religieux la moitié des droits fiscaux qui s'y percevraient. On permit au comte de construire à Saint-Leu un pont de pierre (1), mais à la condition qu'il partagerait le péage avec le prieuré. Ces mesures adoucirent le prix de l'avouerie et réagirent sur la propriété du pays.

En 1209, la comtesse Catherine donna à Saint-Leu une masure à Sacy-le-Grand et une maison à Cinqueux (2).

Le prieuré de Saint-Leu, régi comme un monastère, avait quatre officiers perpétuels : un prieur, un sacristain, un économe et un chantre; il hébergeait vingt-cinq religieux qui vivaient en communauté et couchaient au dortoir. Le cloître était fermé incontinent après complies, et chaque jour des aumônes étaient distribuées à la porte à tout venant. Le service divin journalier consistait en trois messes à notes et en trois messes basses (3).

J'ai dit ailleurs que les religieux de Saint-Leu possédaient à Clermont une maison de refuge dont les chanoines de Saint-Evremond de Creil étaient seigneurs féodaux.

L'architecture dite de transition a laissé dans l'église de Saint-Leu un magnifique échantillon de ses produits. Cet édifice, en tous points remarquable, a fait l'objet de monographies auxquelles je ne puis qu'engager le lecteur à se reporter (4).

---

(1) Le pont de Saint-Leu ne fut détruit qu'en 1658.

(2) Pièce justificative n° LXXXVIII.

(3) Louvet, II, 13.

(4) *Archéol. des monuments religieux de l'ancien Beauvoisis pendant la métamorphose romane*, par le Dr E. Woillez (pl. V *bis*, nos 3-5). — *Notice archéologique du département de l'Oise*, par Graves, p. 359.

§ LXXXIV.

Précy, Blaincourt.

Ces deux paroisses, voisines de Saint-Leu, sont situées à 18 et 20 kilomètres sud de Clermont. Unies pour la taxe de 1303, elles payèrent au roi 62 livres représentant douze sergents et une population roturière de mille personnes. Elles comptent aujourd'hui 1,270 habitants.

Le plus ancien titre concernant Précy remonte à une époque antérieure à 1099. Il constate une donation par le comte Hugues, à l'abbaye de Saint-Germer de Flay, d'une manse dans la *ville* appelée Précy, ainsi que de la *rédécimation* du vin et du blé du château de Luzarches, et d'autres biens, du consentement de ses fils Renaud et Guy (1).

Les religieux de Saint-Leu eurent aussi, dès leur fondation, des biens considérables dans les deux paroisses de Précy et de Blaincourt; mais d'autres seigneurs ne laissèrent pas que d'y faire figure. Au XIVe siècle, nous trouvons plusieurs fiefs importants sur leur territoire. Ainsi, le sire Jean Torchard tenait du comte, à cause du châtel de Creil, 53 arpents de terre labourable, 3 arpents et demi de prés et 40 sous sur la *taille au seigneur*, le tout à Précy (2). La dame Jeanne de Précy possédait en fief le moulin de Fayel et la moitié du bois de Bouqueval, près Blaincourt. De ce fief principal dépendaient douze arrière-fiefs dont un appartenait à la dame Isabeau de Fayel et un autre à Jean de Villers sous Saint-Leu (3). Le fief du sire Robert Fretel, tenu également du comte, consistait en un manoir à Précy, avec les voieries, les travers, le cens, 38 arpents de terre, 50 arpents de bois, le quart de 60 masures, 3 masures pleines, 4 arpents et demi de pré et 1 arpent et demi de vignes (4).

---

(1) Pièce justificative n° I.

(2) Mss. 9493, f. 72 r.

(3) *Ib.*, f. 73, r.

(4) *Ib.*, f. 74, r.

L'église de Précy, sous le vocable de saint Pierre et saint Paul, avait pour collateur le prieuré de Saint-Leu. Elle a été l'objet de réparations considérables pendant ces derniers temps. Les parties les plus anciennes sont le chœur, de style roman secondaire, le clocher et la nef avec ses arcs-boutants nombreux, qui date du commencement du XVIe siècle.

Quant à la petite église de Blaincourt, qui n'était qu'un simple vicariat, elle n'a de digne de remarque que son chœur, qui appartient au style ogival flamboyant.

§ LXXXV.

Cramoisy.

Cette paroisse, située à 14 kilomètres sud de Clermont, rendit au roi, en 1303, 30 livres pour cinq sergents. Sa population roturière était donc alors de 415 personnes. Elle compte aujourd'hui 420 habitants.

La seigneurie de Cramoisy était possédée, dès le XIIe siècle, par une famille portant son nom. En 1190, le chevalier Guillaume de Cramoisy figura comme témoin dans la donation du comte Raoul aux lépreux de Creil (1). Au XIVe siècle, le sire Jean de Cramoisy tenait du comte, à Cramoisy même, un fief considérable comprenant un manoir, un pressoir, un colombier, un four, la seigneurie et la justice haute et basse, des terres, des prés, des bois, des aunaies, des vignes, des cens sur hostises, en un mot tout ce qui constitue la seigneurie féodale. Il en dépendait onze arrière-fiefs (2). D'autres fiefs moins importants, au même lieu, appartenaient au sire Philippe de Cramoisy (3) et au sire Anseau d'Etouy (4). Enfin, deux fiefs, d'une nature particulière, avaient pour propriétaires Adrien Le Gruyer et Jacques de Gournay; le premier était composé, entre autres choses, du

(1) Pièce justificative n° XXXIX.

(2) Mss. 9493, f. 71 r.

(3) *Ib.*, f. 79 r.

(4) *Ib.*, f. 71 r.

seizième de la dîme de Cramoisy, et le second du douzième de la même dîme (1).

L'église de Cramoisy, sous le vocable de saint Martin, avait l'évêque pour collateur. Elle n'a de remarquable que le clocher, qui est roman, et le chœur construit à l'époque de l'ogive flamboyante.

§ LXXXVI.

Saint-Martin-Longueau.

Cette paroisse, située à quatorze kilomètres est de Clermont, paya, en 1303, une taxe de 12 livres pour deux sergents, ce qui indique une population roturière de 166 personnes. Elle compte aujourd'hui 360 habitants.

Longueau, petite localité sans grande importance, n'avait de valeur pour le comté que par son *travers* qui frappait une des plus grandes voies de la France du nord. Cette perception fiscale rapportait, au XVIe siècle, 48 livres par an (2).

Au XIVe siècle, il existait à Longueau un arrière-fief de Clermont valant 30 livres, tenu du sire Gérard de Romescamps, seigneur des Ageux et châtelain de Pont-Sainte-Maxence (3).

L'église, sous le vocable de saint Martin, était un petit prieuré dépendant de l'abbaye de Saint-Symphorien de Beauvais. Elle n'a rien de remarquable comme monument.

Le cimetière recèle, presque à fleur de terre, une grande quantité de sarcophages de l'époque gallo-romaine, et de nombreux objets de cette époque sont exhumés journellement du sol de Saint-Martin-Longueau.

§ LXXXVII.

Bazicourt, Chevrières.

Ces deux paroisses, toutes voisines, situées à 16 et 20 kilomètres

---

(1) Mss. 9493, f. 37 r. et 75 v.

(2) *Compte de Guillaume Puleu* (mss. de la biblioth. de Clermont).

(3) Mss. 9493, f. 70 r.

sud-est de Clermont, payèrent, en 1303, 12 livres pour deux sergents. Le nombre de leurs habitants roturiers et soumis au comte était donc de 166. Elles comptent aujourd'hui 1,049 âmes.

Il y a fort peu à dire de Bazicourt. Cette localité figure dans le rôle des fiefs du comté, au XIVe siècle, pour deux arrière-fiefs de Clermont, l'un tenu de la dame de Francières et l'autre du sire Gérard de Romescamps (1).

Quant à Chevrières (*Chivericuriæ*), c'était un lieu anciennement habité, puisqu'il en est fait mention dans un diplôme de Childebert III, de 704.

En 937, l'abbaye de Saint-Martin de Tours, pour reconnaître une libéralité de deux alleux que lui avait faite Hugues le Grand, lui céda en précaire, *more precario*, Houdancourt, Chevrières et Epineuses (2).

En 1182 (du 28 mars au 31 octobre), Philippe-Auguste étant à Béthisy, accorda divers priviléges aux habitants de Chevrières, et en mars 1215 (v. s.) le même roi leur concéda un bois (3). Carlier dit, dans son *Histoire du Valois*, que Chevrières, originairement domaine du fisc, fut donné à l'abbaye de Saint-Denis par les rois de France (4). L'évêque Philippe de Dreux possédait une partie des dîmes de cette paroisse, qu'il laissa, par testament de 1217, à l'église de Beauvais. Enfin Graves rapporte que, vers 1215, Philippe-Auguste donna à l'abbaye de Saint-Denis le tiers qu'il avait dans la terre de Chevrières (5); mais il y a lieu de douter de cette donation que les historiens de l'abbaye ne rapportent pas et qui n'est pas mentionnée non plus dans le catalogue si complet des actes de Philippe-Auguste, rédigé par M. L. Delisle.

Cependant je pense que Chevrières ne relevait du comté de Clermont que pour une partie du territoire. La faiblesse de la redevance de 1303 l'indique.

---

(1) Mss. 9493, f. 70 r.

(2) *Historiens de France*, IX, 720. — Baluze, t. LXXVI, f. 321.

(3) *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, par L. Delisle, nos 43 et 1636.

(4) Carlier : *Histoire du Valois*, III, 389.

(5) Graves : *Statistique d'Estrées*. 31, 35.

Au XIV[e] siècle, Chevrières possédait deux fiefs relevant du comté ; l'un appartenant à la dame Isabeau, épouse du sire Jean Requignart, consistait en 6 muids de terre, 4 arpents de prés et des redevances diverses ; l'autre, au sire Jean d'Estrées, comprenait 55 muids de terre, 3 arpents de vignes au clos de Chevrières, des cens et des redevances en nature. Il n'est pas question de la seigneurie et de la haute et basse justice (1).

L'église de Bazicourt, sous le vocable de saint Nicolas, n'a rien de remarquable. Quant à celle de Chevrières, sous le vocable de saint Georges, refaite en grande partie en 1542, elle possède un chœur et des transepts qui ne manquent pas d'élégance.

§ LXXXVIII.

Mogneville, Mognevillette.

Ces localités, qui composent la commune actuelle de Mogneville, sont situées à 8 kilomètres sud de Clermont ; elles payèrent, en 1303, 24 livres pour quatre sergents, accusant ainsi une population roturière de 332 personnes. Elles comptent aujourd'hui 243 habitants.

Leur histoire est peu compliquée. Mogneville (*Mognevilla*, *Monachivilla*) possédait, au XIV[e] siècle, un arrière-fief de Clermont, de 4 *librées* de terre, tenu du sire de Warty (2). Le chapitre de Clermont était seigneur de Mognevillette (3).

L'église de Mogneville, sous le vocable de saint Denis, avait l'évêque pour collateur. C'est un édifice qui mérite de fixer l'attention des archéologues. La nef, les transepts, et surtout le clocher, pyramide octogone élancée et fort élégante, appartiennent au style roman secondaire. La façade et le chœur datent de 1381.

§ LXXXIX.

Saint-Maximin.

Saint-Maximin (*Sanctus Maximinus*), paroisse située à 18 kilo-

---

(1) Mss. 9493, f. 73 v. et 75 r.

(2) Mss. 9493, f. 31 r.

(3) Graves : *Statistique de Liancourt*, 70, 71.

mètres sud de Clermont, sur les bords de l'Oise, rendit au roi, en 1303, 24 livres pour quatre sergents et pour une population roturière de 332 personnes. On y compte aujourd'hui 829 habitants.

Elle est citée dans un diplôme de Louis le Pieux, de 828.

Cette paroisse, sur le passé de laquelle il y a peu de choses à dire, entrait, au XIVe siècle, dans le fief important tenu du comte par le sire Jean de Laversines, par la justice haute et basse et la voirie de la ville et des hôtes de Saint-Evremont et de Royaumont (1).

L'écart de Laversines, qui maintenant n'existe plus, mais qui figure encore sur la carte de Cassini, entre Saint-Maximin et Creil, nous est connu, dès la fin du XIIIe siècle, par une charte du comte Robert de Clermont (13 août 1281), qui concède au sire Jean d'Estanceilli la licence de faire un bac pour son usage personnel et celui de sa maison, à *Laversines*, sur la rivière d'Oise, sans payer le droit de travers, moyennant une rente annuelle de 12 deniers parisis (2).

Le fief du sire de Laversines, dont nous venons de parler, s'étendait, comme de raison, sur Laversines. Il comprenait, en cet endroit, 2 arpents et 1 quartier de vignes, 6 livres de cens et des redevances en nature (3).

En septembre 1535, l'évêque Charles de Villiers de l'Isle-Adam, en tournée épiscopale dans le doyenné de Clermont, s'arrêta à Saint-Maximin et fut pris d'une maladie dont il mourut au château de Laversines (4).

Le hameau des Hayes, autre écart de Saint-Maximin, tout voisin de Laversines, entrait aussi pour son champart et 4 hostises dans le fief du sire de Laversines (5). Enfin ce fief important s'étendait sur un autre hameau dit *la Couture*, inconnu aujourd'hui et il prenait 1 manoir et 16 arpents de terre, tandis que le sire

---

(1) Mss. 9493, f. 74 v.

(2) *Ib.*, f. 108 v.

(3) *Ib.*, f. 74 v.

(4) Delettre : *Histoire du diocèse de Beauvais*, III, 193.

(5) Mss. 9493, f. 74 v.

Guillaume de la Couture tenait du comte un autre manoir sis au même lieu (1).

A Trossy (*Trossiacus*), autre hameau de Saint-Maximin, connu dès le IXe siècle, se trouvait un arrière-fief de Clermont, valant 10 livres par an, tenu par Jean de Trossy du sire Jean de Laversines (2).

L'église de Saint-Maximin a de remarquable la façade et la base du clocher qui datent de l'époque de transition, et le chœur et la pyramide du clocher qui appartiennent au style ogival flamboyant.

§ XC.

Cinqueux.

Cette paroisse (*Sengatium*, *Sanquez*, *Saint-Keus*), située à 11 kilomètres sud-est de Clermont, paya, en 1303, 48 livres pour huit sergents. Sa population roturière était donc de 664 personnes; elle compte aujourd'hui 655 habitants.

Il est fait mention de Cinqueux (*Sengatium*) dans un diplôme de 1060, par lequel Philippe Ier donna à l'abbaye de Saint-Lucien de Beauvais tous ses droits dans ce village et dans ceux de Rosoy et de Verderonne (3). La comtesse Catherine y possédait une maison dont elle gratifia, en 1209, les religieux de Saint-Leu-d'Esserent (4).

Cinqueux était le siége d'une mairie ressortissant à la châtellerie de Creil, dont le prix de ferme se versait, par le châtelain ou prévôt, au receveur général du comté.

Cette localité possédait, au début du XIVe siècle, deux arrière-fiefs de Clermont : l'un, valant 10 livres, était tenu du sire Gérard de Romescamps, châtelain de Pont-Sainte-Maxence (5);

---

(1) Mss. 9493, f. 74 v.

(2) *Ib.*

(3) Graves : *Statistique de Liancourt*, 53, 54.

(4) Pièce justificative n° LXXXVIII.

(5) Mss. 9493, f. 74 r.

l'autre, consistant en 2 hôtes, taxés chacun à 2 mines d'avoine par an, et en la dîme des chanvres et lins de la paroisse, était tenu du sire Raoul de Saintines (1).

L'église de Cinqueux, sous le vocable de saint Martin, appartenait au prieuré de Saint-Leu-d'Esserent. Cet édifice, dont la façade et la nef sont romanes et le chœur et les transepts de l'époque ogivale primaire, est assez intéressant à étudier.

§ XCI.

Rieux.

Cette petite paroisse, située à 11 kilomètres sud de Clermont, paya au roi, en 1303, 12 livres pour deux sergents. Sa population roturière était donc de 166 personnes; elle compte aujourd'hui 185 habitants.

Au XIVe siècle, Jean de Villers tenait de Jeanne de Précy, comme arrière-fief de Clermont, moitié de la grande dîme de Rieux en grain et vin; mais il devait dessus 1 demi-muid de blé au prieuré de Saint-Leu, et 20 sous par an à un chapelain de ce prieuré (2). L'abbaye de Chaalis avait aussi une partie de cette grosse dîme.

L'église de Rieux, sous le vocable de saint Denis, était à la collation de l'évêque. Cet édifice appartient à l'art roman pour la façade, le transept nord, la nef et le clocher avec sa pyramide massive; le chœur et le transept méridional sont du style ogival rayonnant.

§ XCII.

Villers-Saint-Paul.

Cette paroisse, située à 12 kilomètres sud de Clermont, fut taxée, en 1303, à 9 livres pour un sergent et demi, ce qui dénote une population roturière de 124 personnes. Elle compte aujourd'hui 427 habitants.

---

(1) Mss. 9493, f. 74 r.

(2) *Ib.*, f. 73 r.

En 1005, le roi Robert donna aux religieux de la Sainte-Trinité-de-Fécamp des terres à Villers-Saint-Paul et à Nogent-les-Vierges (1), et ils fondèrent en chacune de ces localités un beau prieuré. Plus tard, Warnier de Senlis leur concéda les églises paroissiales de Villers et de Nogent avec toutes les oblations, ce qui fut constaté par un acte de Pierre de Dammartin, évêque de Beauvais, du 7 des calendes de septembre 1124, et confirmé par un autre acte de l'évêque Philippe de Dreux, de 1186 (2). Ce dernier évêque fut gratifié par son neveu Guillaume de Garlande et par Alix, sa femme, de la dîme de Villers Saint-Paul, qui leur appartenait, et cette donation reçut, en 1208, l'approbation de Philippe-Auguste (3); mais il ne paraît pas que le donataire en fit part aux religieux de Fécamp.

Les possessions de l'abbaye, à Villers-Saint-Paul, s'accrurent des libéralités d'Agnès, *châtelaine* de Pont, veuve de Philippe de Béthizy (avril 1200) (v. s.) (4), de Simon de Villers-Saint-Paul, chevalier (1236, 1247 et 1269) (5), et de divers autres personnages; de telle sorte que le prieuré eut pour appendice une importante seigneurie.

En 1189, le comte Raoul de Clermont donna aux moines de Villers et à leurs gens, à la sollicitation de Robert Arsic, alors prieur, le transit de ses domaines, par terre et par eau, libre de toute coutume fiscale, pour le transport de toutes les choses nécessaires à leurs besoins (6).

Cependant la seigneurie principale de Villers-Saint-Paul appartenait à la famille de ce nom, dont le représentant était, en 1197, Amaury de Villers, l'un des témoins de la charte communale de Creil (7), en 1200; Simon de Villers, dont il est ques-

---

(1) Archives de la Seine-Inférieure : *Fonds de Fécamp*. Inventaire.

(2) *Ib.*, copies du XIVe siècle.

(3) Arch. nat., K. 189, n° 10. — *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, par L. Delisle, n° 1201.

(4) Arch. de la Seine-Inférieure : *Fonds de Fécamp*.

(5) *Ib.*

(6) Pièce justificative n° XXXIII.

(7) Pièce justificative n° LII.

tion dans la seconde moitié du XIIIe siècle; Simon II nommé ci-dessus, au commencement du XIVe siècle; Jean de Villers, dont nous allons parler, et, en 1378, Philippe de Villers (1).

Vers 1320, le sire Jean de Villers tenait du comte son manoir *dedans ses murs*, 1 arpent de terre devant sa porte, 1 arpent d'aunaies, 4 arpents de vignes, 2 arpents de prés, 12 sous par an sur une masure, 20 arpents de terre en la montagne, 3 mines d'avoine de rente à la mesure de Senlis, 1 demi-muid de vin de vinage et autres redevances (2).

Il y avait à Villers-Saint-Paul, à la même époque, un petit fief de 3 quartiers de vignes et de 2 arpents de prés, tenu du comte par Guiard de La Motte, et un arrière-fief de Clermont de 18 setiers de vin de vinage, tenu de Raoul de Saintines (3).

L'église de Villers, sous le vocable de saint Paul, est un édifice fort intéressant. Son portail, du style roman fleuri, offre aux regards du visiteur cinq plein-cintres rentrants, très-fouillés; sa nef, du style de transition, est curieuse par ses ornements bizarres; son clocher, dépourvu de pyramide, appartient au style ogival primaire; son chœur et ses transepts, avec leurs arcades ogivales simulées sur les murs, sont très-voisins de l'époque de l'ogive rayonnante.

§ XCIII.

Angicourt.

Cette paroisse, située à 10 kilomètres sud de Clermont, rendit au roi, en 1303, 9 livres pour un sergent et demi. Elle possédait donc alors une population de 124 rotûriers; il s'y trouve aujourd'hui 231 habitants.

Angicourt (*Ungilicurtis, Angelicurtis*) est cité dans une charte de Charles le Chauve, de 867; cette localité appartenait dès cette époque à l'abbaye de Saint-Vaast d'Arras (4). En 1023, Garin,

(1) Arch. de la Seine-Inférieure : *Fonds de Fécamp.*

(2) Mss. 9193, f. 37 r.

(3) Mss. 9493, f. 70 r. et v.

(4) Angicourt serait le lieu de naissance de Frédégonde, d'après la

évêque de Beauvais, conclut avec Léduin, abbé de Saint-Vaast, une association de prières, et, pour cimenter cette alliance spirituelle, il donna à l'abbaye le tiers de l'église d'Angicourt, qui lui appartenait. Cependant, si l'on en croit la *Chronique de Cambrai,* le même Léduin, d'après le vœu de Gérard, évêque de Cambrai, échangea peu de temps après Angicourt contre la *celle* d'Haspres, propriété des religieux de Jumièges (1). Mais cet échange ne fut pas définitif, et au XIIIe siècle les moines de Saint-Vaast rentrèrent en possession d'Angicourt en cédant à sa place, à Jumièges, les terres de Saint-Hubert et d'Acheux.

Il y avait à Angicourt, au XIVe siècle, un arrière-fief de Clermont tenu du sire Jean de Léglantiers (2).

L'église d'Angicourt, sous le vocable de saint Vaast, a un clocher en selle qui révèle l'époque romane; la façade, la nef, le transept méridional sont du style ogival primaire; le transept septentrional et le chœur, qui est carré, appartiennent à l'époque de l'ogive rayonnante.

§ XCIV.

Ercuis.

Ercuis (*Hyrcosiæ*), à 12 kilomètres sud-ouest de Creil, que l'on écrivait *Erquis* et *Erques* au XIVe siècle, avoisine Blaincourt et Précy, paroisses de la châtellenie de Creil.

Le sire Jean d'Ercuis tenait du comte, au XIVe siècle, un fief assez important qui comprenait un manoir avec pourpris, le champart de la paroisse valant 36 mines de grain à la mesure de Beaumont, 26 arpents de terre, 6 masures, 7 sous 6 deniers

---

Chronologie universelle dont les *Annales de Saint-Vaast* forment la dernière partie, dans le manuscrit de Douai. Cette chronologie a été composée dans la première moitié du XIe siècle par un moine de Saint-Vaast. — Voir les *Annales de Saint-Bertin* et de *Saint-Vaast*, publiés, pour la Société de l'*Histoire de France*, par M. C. Dehaisnes : archiv. du Nord. 1 vol. in-8°; Paris, Renouard.

(1) *Chron. cameracens.* lib. II, cap. 29. — *Historiens de France,* X, 610.

(2) Mss. 9493, f. 25 v.

de rente sur les bois et les vignes d'Ercuis, 3 sous sur une grange, les ventes, les saisines, les bonnages et *autres choses* valant 40 sous par an. Il en dépendait trois arrière-fiefs (1).

§ XCV.

Choisy-la-Victoire.

Choisy-la-Victoire (*Soeciacum, Soiciacum, Soisi, Choisey*), paroisse située à 17 kilomètres est de Clermont, paya, en 1303, 6 livres pour un sergent, sur une population roturière de 83 personnes. On y compte aujourd'hui 192 habitants.

Les titres du XIIe siècle citent parmi les seigneurs croisés du Beauvaisis, Guy et Jean de Choisy (2). En 1190, Pierre de Choisy, chevalier, se reconnaissait vassal du seigneur de Fayel dans une contestation avec les religieux de Rivecourt, relativement à quelques cens sur des maisons de son fief (3) ; mais cela ne dit pas qu'il ne fut pas homme lige du comte de Clermont pour ceux de ses biens qui relevaient directement du comté. Au commencement du XIVe siècle, le sire de Choisy tenait du sire Raoul de Rouviller, en arrière-fief de Clermont, 6 mines de terre à Choisy (4). Il y avait, à la même époque, à La Motte-d'Ancourt, hameau de Choisy, un arrière-fief de Clermont tenu de la dame de Francières (5).

Choisy fut vendu en 1467, par Godefroy de Choisy, à Jean, abbé de La Victoire-lès-Senlis ; de là l'augment ajouté au nom primitif de la paroisse qui était simplement Choisy.

L'église, sous le vocable de Notre-Dame, était à la collation de l'abbaye de Saint-Symphorien de Beauvais. Cet édifice n'a rien de remarquable.

---

(1) Mss. 9493, f. 74 r.

(2) Graves : *Statistique de Clermont*, 72, 73.

(3) Arch. de la Seine-Inf. *Grand Cartulaire de Saint-Wandrille*, f. ccv r.

(4) Mss. 9493, f. 29 v.

(5) *Ib.*, f. 16 r. — Ce lieu porta, en effet, jusqu'à la Révolution, les appels de sa justice au bailliage de Clermont.

Il existait à Choisy un fort détruit au XVe siècle, dont la place est encore visible : c'est un tertre ovale, large de vingt mètres, élevé de dix, avec des vestiges de fossés et de murs d'une énorme épaisseur (1).

§ XCVI.

Lamorlaye.

Cette paroisse, située à 26 kilomètres sud de Clermont, ne paya au roi, en 1303, que 6 livres pour un sergent. Sa population roturière soumise au comté était donc de 83 personnes ; elle compte aujourd'hui 565 habitants.

L'église de La Morlaye n'a de remarquable que son chœur et son transept, qui appartiennent au style ogival flamboyant.

§ XCVII.

Laigneville.

Cette paroisse, située à 10 kilomètres sud de Clermont, rendit au roi, en 1303, 40 sous pour un demi-sergent, ce qui semblerait accuser une population roturière de 41 personnes seulement ; elle compte aujourd'hui 768 habitants.

Laigneville (*Linigavilla*, *Lagnevilla*) n'avait, d'après cela, qu'une bien faible importance au commencement du XIVe siècle ou échappait, pour la majeure partie de son territoire, à la suzeraineté du comte. Peut-être aussi ce dernier n'y avait-il qu'une avouerie, entraînant la justice et quelques droits fiscaux. La justice de Laigneville ressortit au bailliage de Clermont jusqu'à la Révolution.

Laigneville a passé à tort pour être, soit le *Litanobriga*, soit le *Latiniacum* de l'*Itineraire d'Antonin*. L'emplacement de *Litanobriga* paraît être au-dessus du pont et dans le marais de Creil, à

(1) Graves : *Notice archéologique*, 401.

l'est de la grande route (1). Quant à *Latiniacum*, l'abbé Le Bœuf a prouvé que cette localité se trouvait au lieu où est maintenant Lagny-le Sec, canton de Nanteuil-le-Haudouin (2).

Il y avait à Laigneville une riche maison de templiers, puis d'hospitaliers, qui faisait partie de la commanderie de Sommereux et de Neuilly.

Au XIVe siècle, Robert de Genoville tenait de Raoul de Saintines, en arrière-fief de Clermont, 8 mines et demie de terre à Laigneville (3).

L'église, sous le vocable de saint Remy, appartenait à l'abbaye de Saint-Symphorien de Beauvais. Cet édifice, placé sur une colline qui domine tout le pays, ne manque pas d'intérêt; la façade, la nef et le clocher sont de l'époque de la transition du roman à l'ogive, et le chœur appartient au style ogival flamboyant.

§ XCVIII.

Malassise.

Ce hameau de la commune d'Apremont, situé à 19 kilomètres sud de Clermont, figure, dans l'état de 1303, pour une taxe de 4 livres représentant un demi-sergent. Il avait donc à cette époque 40 roturiers non exempts. Sa population actuelle est de 5 habitants.

Malassise touche les grands bois de La Pommeraye, qui formaient, au moyen-âge, comme je l'ai dit à l'article de Creil, l'un des plus importants domaines forestiers du comté.

---

(1) Cette position, déjà soupçonnée par d'Anville, a été confirmée par la découverte de vestiges d'une chaussée romaine des deux côtés de la rivière et de massifs de maçonnerie dans le lit de l'Oise, faite il y a vingt-cinq ans environ par Houbigant, archéologue distingué, maire de Nogent-les-Vierges.

(2) Voir Graves, *Notice archéol.*, p. 103, 104, et *Recueil des historiens de France*, IV, 685.

(3) Mss. 4493, f. 70 r.

CHATITRE VII.

LOCALITÉS

non comprises dans le rôle de 1303,
mais mentionnées dans l'état des fiefs du comté,
rédigé vers 1320.

Toutes les localités dont je viens de faire un historique sommaire sont énumérées dans l'état ou rôle de 1303. Mais il en est quelques autres que cet état a passé sous silence et qui faisaient certainement partie du comté lorsqu'il échut à saint Louis, au milieu du XIIIe siècle. Telles sont, par exemple, les paroisses d'Erquery et de Litz, dont je vais parler brièvement.

§ Ier.

Erquery.

Erquery (*Erqueriacum*, *Ercuriacum*, *Hercherium*), paroisse située à 5 kilomètres nord-est de Clermont, a toujours été justiciable du bailliage et de la prévôté de Clermont (1).

Cette localité donna son nom à une famille dont quelques membres devinrent de grands personnages aux XIIIe et XIVe siècles.

Anseau, seigneur d'Erquery, est cité dans l'état des fiefs de 1218 ou environ, conservé à la bibliothèque nationale (2).

Herpin ou Harpin d'Erquery, chevalier, grand pannetier et porte-oriflamme (1315-1320), tenait en fief du comte le manoir d'Erquery, l'enclos du jardin et *toute la ville*, 31 muids de terre labourable, 128 arpents de bois, 13 arpents de vigne, des champarts, cens et redevances en nature. Il dépendait de ce fief

(1) *Etat des justices ressortissant par appel au bailliage de Clermont*, en 1717, pièce manuscrite des archives de l'Oise.

(2) Bibl. nat. : *Fonds Bouhier*, cart. 26, II, 49.

principal quatre arrière-fiefs situés à Erquery et à Villers-sous-Erquery. Ce seigneur rendait au comte « chacun an, 10 muids « et demi de blé, v muids de vin et LXIII sous parisis en argent » pour aumosnes (1). »

Jacques d'Erquery était à la tête des troupes royales contre les Navarrais en 1358. Il occupa Creil et s'y maintint pendant plusieurs années.

Jean d'Erquery, son frère, chanoine de Beauvais, occupa le siége épiscopal de Coutances de 1345 à 1371 (2).

En 1539, Jean Le Clerc, seigneur en partie d'Erquery, comparut en personne à la rédaction de la coutume de Clermont (3).

La petite église d'Erquery, dédiée à la sainte Vierge, appartenait au prieuré de Wariville; elle n'a rien de remarquable.

§ II.

Litz.

Litz (*Lisum*, *Lissum*, *Lilium*), paroisse à 8 kilomètres nord-ouest de Clermont, ressortissait, comme Erquery, au bailliage et à la prévôté (4).

Les titres anciens nous donnent les noms de plusieurs des seigneurs de Litz : Eudes de Litz et Anseau, son fils, approuvèrent, comme seigneurs féodaux, une donation d'immeubles à Troussures, faite à l'abbaye de Chaalis par Garnier de *Reincurt* (5); Hue de Litz fut témoin, en 1190, d'une charte du comte Raoul, au profit de Warnier d'Angicourt (6), et fut un des chevaliers qui jurèrent, en 1197, la charte communale de Clermont (7). Il figura encore comme témoin, dans une charte de la

(1) Mss. 9493, f. 11 r.

(2) Graves : *Statistique de Clermont*, 108, 109.

(3) *Procès-verbal* du 1er septembre 1539.

(4) *Etat de 1717*, cité.

(5) Archives de l'Oise : *Fonds de Chaalis.*

(6) Pièces justificatives n° XL.

(7) *Ib.*, n° LII

comtesse Catherine, au profit de Froidmont, de l'année 1200 (1), Vers 1218, Pierre de Litz possédait la seigneurie en partie (2); il comparut comme donateur, avec Béatrix, sa femme, dans une charte concernant l'abbaye de Saint-Germer, en 1222 (3), et dans une autre charte du prieuré de Wariville, de 1224 (4). En 1235, le même seigneur fonda une chapelle de la Vierge dans l'église paroissiale de Litz (5).

Au XIVe siècle, Litz était le siége de plusieurs fiefs tenus du comte, qui en était seigneur principal (6). Le sire Guillaume de Pomponne avait la propriété d'un fief comprenant 30 muids de terre labourable, 2 arpents de vignes, 3 arpents de bois et aunaies, le vivier de Litz où « li ruisseau croist, » des prés, des redevances en nature, 7 muids de blé au moulin et un hommage en arrière-fief (7). Un autre fief, tenu du comte par Musart de Litz, consistait en un manoir, des menus cens, 36 chapons, 42 mines d'avoine, 18 mines de champart et 7 arpents et demi de bois (8).

Les *Comptes de Philippe de Beaumanoir*, de 1281, font mention, dans les dépenses de la prévoté de Clermont, d'une somme de 10 livres payée en deux termes pour le fief de Litz (9). Quel était ce fief, et pourquoi le comté lui devait-il cette redevance? C'est ce que je ne puis trop expliquer. La seigneurie de Litz se divisait entre certains seigneurs et le chapitre de la cathédrale de Beauvais (10). Celui-ci eut des contestations avec le comte

---

(1) Pièce justificative n° LX.

(2) *Etat des fiefs* (c. 1218). — Bibl. nat. : *Fonds Bouhier*, 26 cart. II, 49.

(3) Archives de l'Oise : *Fonds de Saint-Germer.*

(4) Archives de l'Oise : *Fonds de Wariville.*

(5) Graves : *Statistique de Clermont,* 127, 159.

(6) *Dénombrement du comté* (mss. 20,082 de la bibl. nat., p. 93).

(7) Mss. 9493, f. 24 v.

(8) *Ib.,* f. 36 r.

(9) *Mém. de la Soc. Acad. de l'Oise,* VII, 165, 170.

(10) La confirmation des biens de l'église de Beauvais, par Urbain III, en 1186, mentionne tout ce qu'elle possède à Litz, *tam in hospitibus quam in nemore quod dicitur S. Petri*, l'église, deux parties de dîmes et le champart. (Louvet, I, 294.)

Raoul, et nous verrons dans la partie historique de cette étude qu'il obtint du roi Louis le Jeune, en 1162, la destruction d'une forteresse que Raoul avait construite sur ses terres, sous prétexte d'avouerie (1). Le prince clermontois, à son lit de mort, se ressouvint de ses démêlés avec les chanoines, et il renonça en leur faveur aux droits qu'il prétendait sur le bois de Litz, ce que le roi Philippe-Auguste appuya de son témoignage, par charte datée d'Acre, au mois de juillet 1191 (2). Peut-être la redevance annuelle de 10 livres à la charge du domaine fut-elle le prix d'une concession faite par les chanoines au profit du comte de Clermont, comme haut justicier et seigneur suzerain.

La seigneurie partielle de Litz, provenant des seigneurs laïcs, passa à la maison de Wignacourt, en 1492, par le mariage de Thomas de Wignacourt avec Simonne d'Isques, dame de Litz. Elle était possédée, en 1539, par Jean de Wignacourt, qui, en sa qualité de seigneur de Litz en partie et du fief de Myne (?), comparut par procureur à la rédaction de la coutume de Clermont (3). Les Wignacourt occupèrent cette terre jusqu'en 1710, époque où elle entra dans le duché de Fitz-James, nouvellement érigé.

L'église de Litz, sous le vocable de saint Lucien, était à la collation du chapitre de Beauvais. Cet édifice, dont le portail et la nef datent des premiers temps de l'ogive, et dont le chœur, avec pendentifs, a été reconstruit en 1542, est assez intéressant à étudier.

Il y avait dans la paroisse de Litz, au hameau de Wariville, une maison religieuse fondée vers 1114-1130 par Alix, dame de Bulles, et ses enfants. C'était un prieuré de femmes dépendant de l'abbaye de Fontevrault, ordre de Saint-Benoît. Les donations des seigneurs de Bulles, de Conti, de Breteuil, d'Ailly-sur-Noye et de plusieurs autres lieux du voisinage, transformèrent bientôt ce prieuré en véritable couvent, et les cloîtres de Wari-

---

(1) Voir chapitre X.

(2) Copie annotée par D. Grenier (*charte et diplôme*, 93, f. 182, d'après le cartulaire I du chapitre de Beauvais, 137 v.). — Louvet, I, 702. — Delisle : *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, p. 82, n° 341.

(3) *Procès-verbal de la rédaction de la coutume de Clermont*, séance du 1er septembre 1539.

ville se peuplèrent de religieuses fournies par les plus nobles familles du Beauvaisis (1).

De même qu'il avait fait pour Froidmont et peut-être par le même motif, le comte Renaud II ne parut pas s'inquiéter de cette nouvelle maison monastique établie si près de sa forteresse; mais les choses changèrent lorsque Raoul, son fils, et Adèle de Breteuil, femme de celui-ci, furent en possession du comté (c. 1160). Les libéralités des suzerains plurent alors sur Wariville, et j'ai déjà eu l'occasion de signaler, dans les pages qui précèdent, quelques unes des donations dont le prieuré fut l'objet sous leur administration. Sans entrer à cet égard dans des détails qui trouveront leur place ailleurs (2), je dirai que la comtesse Adèle, pour témoigner jusqu'au bout son affection aux religieuses de Wariville, voulut être inhumée dans leur église (3).

Les largesses continuèrent pendant les siècles suivants, et Wariville fut, jusqu'à la Révolution, la plus importante communauté de femmes du Clermontois (4).

Détruit par les huguenots en 1565, pillé par les ligueurs en 1590,

---

(1) Par exemple Sara, fille de Hugues de Breteuil, dit aussi de *Crevecœur*, frère de Valerand II, seigneur de Breteuil (1179). (Arch. de l'Oise : *Fonds de Wariville.*) — Parmi les premiers bienfaiteurs de Wariville, je signalerai Hildeburge, femme de Valerand de Breteuil (1156) (voir l'article de Hermes); Simon de Clermont, sire d'Ailly, et sa femme Mathilde de Breteuil (1187); Guillaume de Mello et Robert de Conti (1188); Raoul de Clermont, seigneur d'Ailly (1201); Amicie, dame de Breteuil (1220); Pierre de Litz, chevalier (1221); Marie de Cressonsacq (1229); Raoul de Ygy, chevalier (1232). (Archives de l'Oise : *Fonds de Wariville.*)

(2) Voir chapitre X.

(3) Raoul de Ygy, seigneur de Saint-Rimault, comme condition de la donation qu'il fit, en mai 1232, aux religieuses de Wariville, élut sa sépulture à six pieds de la comtesse Adèle, *ad sex pedes comitisse Alydis.* (Archives de l'Oise : *Fonds de Wariville.*)

(4) Dès le commencement du XIIIe siècle, le prieuré de Wariville possédait les fermes ou *granges* de Courlieu, de Puits-la-Vallée et de Paillart, où il avait placé des religieuses. En 1250, Jeanne, reine de Castille, obtint de Simon de Dammartin, comte de Ponthieu, son père, pour le prieuré de Wariville, une rente de 5,000 harengs sur la vicomte de Montreuil-sur-Mer. (Archives de l'Oise : *Fonds de Wariville.*)

le prieuré fut incendié en 1625. Les bâtiments réguliers, qui datent de la fin du XVII[e] siècle, sont encore debout en partie; l'église et ses dépendances, vendues comme biens nationaux, ont été presque totalement détruites.

Les dames de Wariville avaient le patronage des églises d'Erquery, de Puits-la-Vallée et de Trois-Etots.

D'autres paroisses, omises dans l'état des villes de 1303, relevaient du comté pour quelques fiefs et arrière-fiefs qui sont mentionnés dans l'état des fiefs du XIV[e] siècle (1). Je vais les énumérer pour compléter, autant que possible, la topographie du comté lors de sa reversion à la couronne, sous saint Louis.

§ III.

Rue-Saint-Pierre.

Cette paroisse, à 9 kilomètres nord-ouest de Clermont, autrefois nommée Courlieu (*Corleum, Curleium*, *Corli*), n'est comprise dans l'état des fiefs du XIV[e] siècle que pour un *boicel d'avène*, tenu du comte, avec un *courtil* à La Neuville-en-Hez, par le sire Jean de Breteuil (2).

Cependant, vers le milieu du XII[e] siècle, le comte Renaud II consentait, comme seigneur féodal, à la donation d'une portion de dîme de la paroisse de Courlieu, faite par Marguerite de Gerberoy, sa sœur, aux religieux de Saint-Leu (3). D'un autre côté, le comte Raoul détacha une partie du territoire de Courlieu pour y construire La Neuville-en-Hez (4). Ceci s'explique par cette circonstance bizarre que la paroisse se divisait en deux : Courlieu et Rue-Saint-Pierre, et que Courlieu dépendait du comté de Clermont, tandis que Rue-Saint-Pierre, qui appartenait au cha-

(1) Mss. 9493, f. 10 r. à 75 v.

(2) *Ib.*

(3) Archives de l'Oise : *Titres de Saint-Leu-d'Esserent.*

(4) Un titre de 1178, émané de ce prince, témoigne qu'il séjournait à Courlieu.

pitre de Beauvais dès le XIIe siècle (1), relevait directement de l'évêque-comte de Beauvais.

§ IV.

Aux paroisses du groupe de Conty, que nous avons énoncées ci-dessus, il convient d'ajouter celles suivantes, qui étaient, au XIVe siècle, le siége d'arrière-fiefs de Clermont relevant de la seigneurie de Conty :

Bergicourt.	Guizancourt.
Brassy-Saint-Hubert.	La Croix-Rault.
Courcelles-sous-Thois.	Velennes.
Famechon.	Wailly (2).

Toutes ces localités sont situées dans le diocèse d'Amiens.

§ V.

Le Meux.

Le moulin de La Bruyère, hameau de la paroisse du Meux, à 24 kilomètres est de Clermont, relevait du comté de Clermont comme dépendant du fief de la dame de Lille, sis à Armancourt et Jaux (3).

§ VI.

Longueil-Sainte-Marie.

Cette paroisse, située à 42 kilomètres est de Clermont, appartenait au comté pour 1 demi-muid de terre, quelques redevances en nature et menus cens sur hostises, tenus en fief du comte par le sire Mahieu de Baings (4), et pour 2 muids de vin de rente, tenus également en fief du comte par la dame Isabeau, femme du sire Jean Requignart, de Chevrières (5).

---

(1) Confirmation des biens de l'église de Beauvais par Urbain III, en 1186. (Louvet, I, 294.)

(2) Mss. 9493, f. 12 v.

(3) *Ib.*, f. 14 v.

(4) Mss. 9493, f. 29 v.

(5) *Ib.*, f. 73 v.

Rucourt, hameau de la même paroisse, était le siége d'un des treize arrière-fiefs de Clermont tenus du fief du sire Aubert de Hangest, séant à Belloy et Lataule (1). Les voiries du même lieu formaient aussi un arrière-fief de Clermont, tenu du fief du sire Raoul de Saintines, séant à Sacy-le-Grand (2).

§ VII.

Liancourt.

Cette paroisse, devenue aujourd'hui une petite ville fort industrielle, située à 7 kilomètres sud de Clermont, relevait du comté, au XIV[e] siècle, pour 100 librées de terre, tenues en arrière-fief de Clermont, par Anseau de Liancourt, du sire Thibault de Cressonsacq (3).

§ VIII.

Estrées-Saint-Denis, Moyvillers, Bailleul-le-Soc.

Ces trois paroisses limitrophes, situées à 13 et 18 kilomètres nord-est de Clermont, se rattachaient au comté par un lien commun, sans pour cela en faire partie.

Les archives nationales contiennent une série de pièces qui prouvent qu'en 1220 Philippe-Auguste avait des droits à Estrées, Moyvillers et Bailleul, et qu'en même temps l'abbé de Saint-Denis avait de grands biens en ces lieux et de grandes prétentions sur leur justice et seigneurie; qu'au-dessous de ces suzerains une famille d'Estrées (dont Philippe (1221), Arnoul le Vieux (1228), Raoul (1229), Jean (1229), Renaud (1229), Adeline (1229), frères et sœur), se partageait les fiefs, et que le sire Arnoul d'Estrées était prévôt du roi et du seigneur dominant dans les trois paroisses. D'autres pièces de la même série font connaître qu'en 1223 le seigneur dominant était Gautier d'Avesnes, lequel, ayant construit une forteresse à Estrées, eut des démêlés avec l'abbé

(1) Mss. 9493, f. 10 v.

(2) *Ib.*, f. 70 r.

(3) *Ib.*, f. 34 v.

de Saint-Denis, qui prétendait que cette forteresse relevait de lui, et que pour avoir la paix Gautier donna à l'abbaye une pièce de terre égale en superficie au terrain de la forteresse (février 1223). On sait enfin, par d'autres documents, qu'en 1225 Philippe Hurepel, comte de Boulogne et de Clermont, fit un accord avec l'abbaye de Saint-Denis au sujet des justices d'Estrées, Moyvillers et Bailleul, et qu'au mois d'août 1230 le même comte se démit, en faveur de l'abbaye, de tous ses droits de seigneur sur les trois paroisses, voire même de la prévôté et de la moyenne justice, les réservant à son homme-lige, le sire d'Estrées, et à ses successeurs (1).

C'est ce qui explique le passage suivant du manuscrit 9493, relatif aux fiefs de ces paroisses au commencement du XIVe siècle :

« Messire Jehan d'Estrées tient de M. le comte à Estrées, à Bail-
« leulg et à Moinviller, la prévôté. Et est assavoir quant messire le
« comte fait queillir ses avaines, ses quelines, ses pains, ses cor-
« véez, les sergans, doudit Mes. Jehan y a ses despens a che queil-
« lir. Et si prent li dis sergans VI pains et VI quelines; et quant
« on vieult les corvées, II sous, et des prises, I denier; et de toutes
« les amendes qui sont faites à Moinviller li dis Mes. Jehan a demi
« setier de vin. Item, les forages, les roages des III villes dessus
« dites et tout che appartient à la prévosté et vaut XL sous par
« an. Item, le fort meson d'Estrées. Item, XXVI mines de bos à
« Liehus (2). Item, VIII mines de terre en le prée.... (3). »

Il dépendait de ce fief principal cinq arrière-fiefs : deux consistaient en des portions (un tiers et deux tiers) dans la co-propriété du four d'Estrées, appartenant au sire Ernoul et Raoul d'Estrées et à Raoul de Rouvillers ; le troisième comprenait un manoir à Moyvillers, appartenant au sire Manessier d'Estrées ; le quatrième, en redevances sur la grange de Jumelles, était tenu par Jean d'Avesnes de Compiègne, et le cinquième, sis au Tranloy, écart de Moyvillers, frappait une rente d'un muid de blé et d'avoine, et était la propriété du sire Raoul de Rouvillers (4).

---

(1) Arch. nat., section historique, LL, 1157, p. 788 et suiv., coll. 1 et 2.

(2) Lihus, ou plutôt le *bois de Lihus*, est un écart de Moyvillers.

(3) Mss. 9493, f. 28 r.

(4) *Ib.*, f. 28 r.

A la même époque, un des treize arrière-fiefs de Clermont, tenus du sire Aubert de Hangest, à cause de son fief de Belloy et de Lataule, était situé à Moyvillers (1) et parmi les biens composant le fief de la dame de Francières, figurait une redevance de 20 mines de blé au Tranloy (2).

Le sire Manessier de Vassent tenait en même temps du comte, à Bailleul-le-Soc, 1 manoir, 2 courtils et 31 mines de terre, et à Ereuse hameau de la même paroisse, une redevance annuelle de 40 mines de grain de champart (3).

La suzeraineté du comte de Clermont, quant au territoire d'Ereuse, se révèle aussi par une charte du comte Louis, de 1199, approuvant une donation ou remise de dîmes sur les terres de ce lieu par Adam de Bailleul, à l'abbaye d'Ourscamps, propriétaire de la grange d'Ereuse (4).

§ IX.

Grandvillers-au-Bois.

Le hameau de Beaupuits, dépendant de la paroisse de Grandvillers-au-Bois, à 16 kilomètres nord-est de Clermont, était sujet à l'avouerie de nos comtes, aux termes d'une convention intervenue (1187) entre les religieux de Saint-Lucien, seigneurs du lieu, et le comte Raoul (5).

Outre les droits fiscaux de suzeraineté, auxquels cette avouerie donnait lieu, il y avait à Beaupuits un arrière-fief de Clermont tenu du sire Jean de Léglantiers, à cause de son fief de Léglantiers (6), et une extension du fief du sire Jean Muideblé de Moyenneville, comprenant 20 sous sur la taille du hameau (7).

---

(1) Mss. 9493, f. 10 v.

(2) *Ib.*, f. 16 r.

(3) *Ib.*, f. 35 r.

(4) *Cartulaire d'Ourscamps*, édité par M. Peigné-Delacourt, p. 153. — Les religieux d'Ourscamps firent d'Ereuse un centre agricole des plus importants de la contrée.

(5) Mss. 9493, f. 93 v.

(6) Mss. 9493, f. 25 v.

(7) *Ib.*, f. 28 r.

§ X.

Montmartin.

Eparmont, écart de la paroisse de Montmartin, situé à 22 kilomètres nord-est de Clermont, figurait, pour la moitié de son moulin, dans le fief tenu du comte, à Belloy et Lataule, par le sire Aubert de Hangest (1).

§ XI.

Belloy.

Le sire Aubert de Hangest, seigneur dominant, au commencement du XIVe siècle, dans les paroisses du groupe de Gournay-sur-Aronde et Méry, tenant du comte, à Belloy, paroisse située à 24 kilomètres nord-est de Clermont, 2 coutures et 36 journaux de bois plus 3 journaux de bois à Bauchemont (2), et 6 muids de terre au même endroit. Il dépendait aussi de son fief, qui s'étendait sur plusieurs paroisses voisines, treize arrière-fiefs à Belloy et autres lieux (3).

§ XII.

Courcelles-Epayelles.

Cette paroisse, située à 27 kilomètres nord-nord-est de Clermont, possédait, au XIVe siècle, deux arrière-fiefs de Clermont, l'un tenu du sire Aubert de Hangest (4), et l'autre du sire Renaud de Gournay (5).

---

(1) Mss. 9493, f. 10 r.

(2) Le bois de Bauchemont, commune de Belloy, a été défriché et a fait place à une ferme. Il y avait autrefois, au milieu du bois de Bauchemont, un château dont les fossés sont encore visibles.

(3) Mss. 9493, f. 10 r. et v.

(4) Mss. 9493, f. 10 v.

(5) *Ib.*, f. 23 v.

§ XIII.

Lataule.

Cette paroisse, voisine de Méry et de Belloy et située à 27 kilomètres nord-nord-est de Clermont, entrait dans le fief du sire Aubert de Hangest pour 37 setiers de terre au Val-Foubert (1) 12 journaux de prés aux Planques et à Somme-Dois (2), vers le carrefour, 120 journaux d'avoine entre les vignes des Planques et Somme-Dois (3).

§ XIV.

Waquemoulin.

Cette paroisse, située à 20 kilomètres nord-nord-est de Clermont, n'entrait dans le comté que pour 41 soudées de terre *seur le cauchie* du village, tenues du comte, au XIVe siècle, par le sire Thibault de Fouilleuse (4), et pour un arrière-fief de Clermont relevant du fief principal de Aubert de Hangest (5).

§ XV.

Neufvy.

Le fief du sire Aubert de Hangest, dont il vient d'être plusieurs fois question, s'étendait sur deux champtiers de la paroisse de Neufvy, touchant Lataule : les *Planques* et la colline de la *Somme-*

(1) Le Val-Foubert est un lieudit de la commune de Lataule, tenant au bois Foubert, aujourd'hui le bois Hubert, et au chemin de Montdidier à Compiègne, passant par Autrevaux-Saint-Maur.

(2) La Somme-Dois, aujourd'hui *Somme-d'Or*, même commune, est une source intermittente qui coule tous les sept à huit ans pendant environ six mois. Les paysans disent que *quand la Somme-d'Or coule le blé est cher.*

(3) Mss. 9493, f. 10 r.

(4) *Ib.*, f. 25 r.

(5) *Ib.*, f. 10 v.

Bois. Ces deux localités relevaient donc du comté de Clermont (1).

§ XVI.

Montiers.

Cette paroisse, située à 18 kilomètres nord-nord-est de Clermont, ne dépendait du comté, au XIVe siècle, que pour un arrière-fief que le sire Renaud de Léglantiers tenait du sire Drieu d'Angivillers (2).

§ XVII.

Ravenel.

Cette paroisse, voisine de Léglantiers et d'Angivillers et située à 16 kilomètres nord-nord-est de Clermont, était absolument dans les mêmes conditions que Montiers par rapport au comté. Seulement, l'arrière-fief qui s'y trouvait était tenu par Polais de Léglantiers du sire Jean de Léglantiers (3).

§ XVIII.

Les Ageux.

Cette paroisse, située à 15 kilomètres sud-est de Clermont, était, au XIVe siècle, le siége d'un fief que Gérard de Romescamps, châtelain de Pont-Sainte-Maxence, tenait du comte en sa châtellenie de Creil, et qui consistait en un tiers du bois d'Ageux, entre le Ru et Pont et en la mairie du lieu, valant 40 sous par an. Il en dépendait six arrière fiefs, dont l'un de 8 livres, en bois, était situé au terroir d'Ageux (4).

---

(1) Mss. 9493, f. 10 v.

(2) *Ib.*, f. 21 v.

(3) *Ib.*

(4) Mss. 9493, f. 70 r.

§ XIX.

Brenouille.

Le cens de Brenouille, paroisse du groupe de Creil, située à 14 kilomètres sud est de Clermont, appartenait au domaine du comté et produisait, d'après les comptes de la baillie, de 1280 et de 1281, 66 livres 11 sous 10 deniers (1). Cette redevance était la même au commencement du XIVe siècle, et l'état des rentes de la prévôté que nous avons de cette époque ajoute, en plus, comme rente due au terme de l'Ascension, mais sans indication de somme, la mairie de Brenouille, *devers Ageux et Pont* (2).

§ XX.

Monchy-Saint-Eloi.

Encore une paroisse du même groupe et à 12 kilomètres sud de Clermont, qui relevait en partie du comté et qui n'est pas comprise dans l'état de 1303.

Au XIVe siècle, Marie, femme de Pierre de Dommeliers, tenait du comte, à Monchy, 1 manoir, 3 journaux de terre à 100 verges le journal, 80 verges de vignes, 47 verges d'aunaies, 11 verges de prés, une mine de blé de rente, les deux parts d'un quart du petit moulin, une demi-mine et un *boissel* de blé de rente sur un autre moulin (3).

Il y avait aussi à Monchy un arrière-fief de Clermont, comprenant 20 soudées de terre, tenu du sire Raoul de Saintines, à cause de son fief de Sacy-le-Grand (4).

---

(1) *Comptes de Philippe de Beaumanoir (Mém. de la Soc. Acadêm. de l'Oise*, t. VII, p. 169, 174.

(2) Mss. 9493, f. 5 r. : *Etat des rentes de la prévosté de Clermont appartenans au compte de baillie.*

(3) Mss. 9493 f. 33 v. et 38 r.

(4) *Ib.*, f. 70 r.

§ XXI.

Cauvigny.

Cette paroisse, du groupe de Creil, située à 25 kilomètres sud-ouest de Clermont, relevait du comté, au XIVe siècle, pour le tiers du moulin de Fayel, tenu en foi et hommage du comte par la dame Jeanne de Précy (1).

§ XXII.

Saint-Vaast-les-Mello.

Martincourt, hameau de la paroisse de Saint-Vaast-les-Mello, situé à 12 kilomètres sud-est de Clermont, était, au XIVe siècle, le siége d'un fief tenu du comte et de Drieu de Martincourt par le sire Jean de Cauvigny, et qui consistait en 28 mines de bois, prés et terres (2).

§ XXIII.

Verneuil.

Cette paroisse, de la rive gauche de l'Oise, située entre Creil et Pont-Sainte-Maxence, ne dépendait du comté, au XIVe siècle, que pour le *tiers* de son bac, valant 12 livres par an, lequel constituait un arrière-fief de Clermont tenu du sire Raoul de Saintines, à cause de son fief de Sacy-le Grand (3).

Telle était la situation géographique et topographique du comté sous le fils de saint Louis, c'est-à-dire à l'époque terminale de cette étude.

Le lecteur, en se reportant à la carte qui fait suite aux pièces justificatives, pourra se rendre un compte exact des contrées soumises à l'action directe et indirecte des seigneurs de Clermont pendant les XIIe, XIIIe et XIVe siècles.

---

(1) Mss. 9493, f. 73 r.

(2) *Ib.*, f. 36 v.

(3) *Ib.*, f. 70 r.

CHAPITRE VIII.

CONSISTANCE FINANCIÈRE ET DOMANIALE DU COMTÉ.

I.

Les finances du comté de Clermont étaient administrées, au moyen âge, par le bailli et, en sous-ordre, par les prévôts.

Le bailli, dont il sera question dans le chapitre IX comme chef de l'administration judiciaire du comté, rendait, en sa qualité d'intendant du prince, un compte triennal des recettes et dépenses qu'il effectuait soit directement, soit par ses subalternes. Les termes admis alors en comptabilité étaient, pour le bailli de Clermont comme pour les baillis royaux, la Toussaint, la Purification ou Chandeleur et l'Ascension.

Quatre comptes de la baillie de Clermont sont parvenus jusqu'à nous (1); ils émanent tous quatre de l'illustre bailli Philippe de Beaumanoir, et se réfèrent aux années 1280 et 1281 (2). Quoique postérieurs à l'époque où le comté fit retour à la couronne, sous saint Louis, ces documents, dont le fond et la forme ne variaient guère, ont dû comprendre tout d'abord les revenus féodaux et domaniaux que le roi et, après lui, son fils Robert, avaient recueillis des anciens comtes; ils présentent donc un intérêt puissant pour l'étude de la consistance de la seigneurie de Clermont aux XIIe et XIIIe siècles. Malheureusement ils sont incomplets :

---

(1) Il en existait un bien plus grand nombre au commencement du XVIIIe siècle. Brussel (*Usage des fiefs*, p. 443, 479) cite des comptes de la bailie de Clermont pour les années 1219, 1253, 1255, 1256 et 1258. Ces pièces ont été sans doute anéanties lors de l'incendie de la Chambre des Comptes, en 1737.

(2) Bibl. nat. : *Mélanges de Clérambault*, IX, 1, 9, 11, 13. — Ces comptes ont été donnés *in extenso* par M. Bordier dans son excellente *Etude sur P. de Beaumanoir (Mém. de la Soc. Acad. de l'Oise*, t. VII, p. 165 et suiv.).

au lieu de trois par année, nous n'en possédons que deux ; les comptes du terme de la Toussaint 1280 et 1281 manquent, et nous ne pouvons y suppléer que par des inductions (1).

La division adoptée est des plus simples. Le bailli établit à part le compte de chacune des prévôtés de Clermont, Creil, Sacy-le-Grand, La Neuville-en-Hez, Remy, Gournay et Méry; il indique la somme due par chaque prévôt pour son terme, le montant des dépenses faites par cet officier et le restant net à verser au trésor seigneurial. Vient ensuite le compte particulier de la *baillie*, établi absolument de la même manière, sauf que le bailli, qui n'était pas fermier de son office, donne le détail de ses recettes. Le compte se termine par le chiffre total de l'excédant des recettes sur les dépenses, excédant qui était versé au trésorier général du comté.

Je vais essayer de reconstituer le compte des recettes des prévôtés et de la baillie pendant les années 1280 et 1281, en partant des deux termes connus, de la Purification et de l'Ascension, pour fixer le montant du terme de la Toussaint.

Le calcul approximatif est facile pour les prévôtés, dont le fermage se payait par tiers. Il est probable que le terme de la Toussaint, le premier de l'année financière, accusait un chiffre de recette semblable à celui du terme de la Purification, et que le reliquat du fermage était soldé au terme de l'Ascension, qui clôturait l'exercice. D'après cette donnée, on arrive aux résultats suivants pour l'année 1280 :

1° Prévôté de Clermont.	Terme de la Purification indiqué dans le compte................	302 liv. (1)
	Terme de l'Ascension également connu........................	251
	Terme de la Toussaint inconnu..	302
	Total présumé du fermage....	855 livres.
	A reporter.............	855 livres.

(1) Un cinquième compte, celui de la Toussaint 1280, est indiqué par La Thaumassière dans les pièces justificatives de son édition des *Coutumes de Beaumanoir*, in-folio, 1690). Il a sans doute été anéanti, comme les premiers, dans l'incendie de 1737.

(2) Je néglige les fractions.

Prévôté	Terme		Total
	Report.................		855 livres.
2° Prévôté de Creil.	Terme de la Purification...	177	525
	Terme de l'Ascension......	171	
	Terme de la Toussaint.....	177	
3° Prévôté de Sacy-le-Grand.	Terme de la Purification...	123	375
	Terme de l'Ascension......	129	
	Terme de la Toussaint.....	123	
4° Prévôté de La Neuville.	Terme de la Purification...	46	137
	Terme de l'Ascension......	45	
	Terme de la Toussaint.....	46	
5° Prévôté de Remy.	Terme de la Purification...	40	120
	Terme de l'Ascension......	40	
	Terme de la Toussaint.....	40	
6° Prévôté de Gournay.	Terme de la Purification...	68	191
	Terme de l'Ascension......	55	
	Terme de la Toussaint.....	68	
7° Prévôté de Méry (2).	Terme de la Purification...	70	140
	Terme de la Toussaint.....	70	
Total des recettes de l'année pour les prévôtés..			2,343 livres.

Quant à la baillie, dont les recettes variaient de terme à terme, je ne puis évaluer son rendement du terme de la Toussaint que par la proportion suivante :

Les sept mois qui séparent la Toussaint de l'Ascension, et qui comprennent les deux termes de la Purification et de l'Ascension, ayant produit, d'après le compte.................... 1,572 liv.
les cinq mois qui séparent l'Ascension de la Toussaint ont dû produire...... 1,120

Total pour l'année................. 2,692 — 2,692

Total général des recettes présumées de l'année 1280.. .... 5,035 livres.

En appliquant la même méthode conjecturale à l'année 1281, j'obtiens les résultats ci-après indiqués :

---

(1) Cette prévôté payait son fermage en deux termes. Le terme de l'Ascension ne comprend, en ce qui la concerne, que des droits de fournage évalués 3 livres 10 sous, et des corvées en vente fixées à 100 sous de rente.

Prévôté de Clermont	960 livres.
— de Creil	520
— de Sacy	370
— de La Neuville	143
— de Remy	146
— de Gournay	212
— de Méry	141
Total pour les prévôtés	2,492
Baillie	4,023
Total général des recettes présumées de 1281	6,515
Report des recettes de 1280	5,035
Différence	1,480 livres.

La différence de 1,480 livres qui ressort de la comparaison des deux années résulte, à 149 livres près, des recettes de la baillie, et cela est naturel puisque ces recettes n'avaient pas la fixité des fermages des prévôtés. Ainsi nous voyons, d'après les comptes, qu'en 1281 les coupes de bois produisirent 1,336 livres pour les deux termes connus, tandis qu'elles ne rapportèrent que 1,029 livres pour les deux termes de 1280. Ainsi encore les autres recettes de 1281 s'élevèrent à 1,012 livres, toujours pour les termes connus, tandis que les mêmes recettes ne rendirent que 541 livres en 1281 pendant le même espace de temps. L'année 1280 fut-elle très-mauvaise pour le trésor du comte; l'année 1281 fut-elle exceptionnellement bonne? C'est ce que l'on ne peut reconnaître, en l'absence d'autres comptes de la baillie de la même époque. Mais il semble qu'en additionnant les recettes des deux années et en prenant la moitié du total, on arriverait à une moyenne annuelle aussi satisfaisante que possible des revenus bruts de la baillie à la fin du XIIIe siècle. Cette moyenne serait de 5,775 livres.

Or, si, comme l'a démontré M. Natalis de Wailly dans son savant mémoire sur le système monétaire de saint Louis (1), la livre parisis du milieu du XIIIe siècle valait *intrinsèquement* 21.20, et si, comme des calculs comparatifs nombreux m'autorisent à le croire, elle valait *extrinsèquement* quatre fois et demi davantage (2), soit 95.40, les 5,775 livres de revenu brut accusés ci-

(1) *Mém. de l'Academ. des inscriptions et belles lettres*, XXI, 172.

(2) On sait combien il est difficile d'établir la valeur extrinsèque ou commerciale de l'argent. Je me suis décidé pour le chiffre de 4 et demi

dessus équivaudraient à 550,935 francs de notre monnaie (1).

Il convient d'observer que les comptes de 1280 et 1281 ne concernent que *la baillie* de Clermont proprement dite, c'est-à-dire les sept anciennes prévôtés. Quant aux seigneuries annexées de Bulles, de Conty, de Milly et de Bailleul-sur-Thérain, elles avaient des receveurs particuliers qui versaient directement leurs deniers au trésorier général (2).

II.

Examinons maintenant la nature des recettes de la baillie au XIII[e] siècle. Deux documents, en outre des *Comptes de Beaumanoir*, doivent être consultés dans ce but : l'*Etat des rentes de la baillie*, de 1320-1350 (3), et la *Déclaration de la prévôté de Clermont*, de 1378 (4).

§ 1[er]. — PRÉVÔTÉ DE CLERMONT.

Le dernier de ces documents nous apprend que la prévôté de

---

par une suite de calculs déduits du prix des denrées de première nécessité et des gages des gens de service aux deux époques. M. Guérard (*Cartul. de Saint-Père. Prolégomènes*, n[os] 183 et suivants) a trouvé 4 pour multiplicateur au XII[e] siècle, ce qui me semble trop faible pour le siècle suivant, et M. Leber (*Appréciation de la valeur privée des Français au moyen âge)* indique 6 pour la fin du XIII[e] siècle, ce que je trouve exagéré.

(1) J'aurais voulu déduire les dépenses d'exploitation des recettes brutes pour obtenir le chiffre du revenu net de la baillie, mais l'incertitude provenant de la nature imprévue d'un grand nombre de dépenses m'a fait renoncer à ce travail.

(2) Il en était encore ainsi au XVI[e] siècle. — Voir le *Compte de Guillaume Puleu*, trésorier général du comté, années 1514, 1515. (Mss. de la bibl. communale de Clermont.)

(3) Mss. 9493 de la bibl. nationale, f. 1 à 6.

(4) Bibl. nation. : *Fonds Gaignières*, mss. 1361 ancien et 20082 nouveau. M. le vicomte de Luçay a donné dans les *Mémoires de la Société Académique de l'Oise* (t. VII, 2[e] partie), le texte de la *Déclaration de la prévôté de Clermont en 1378*, en l'accompagnant de commentaires et éclaircissements fort intéressants.

Clermont était ordinairement baillée de trois ans en trois ans (1). Les prévôts suivaient, à cette époque, le sort des baillis qui étaient triennaux, comme je l'ai déjà dit, et dont la gestion administrative partait de l'Ascension pour finir à pareil jour de la troisième année.

Les émoluments du prévôt de Clermont consistaient en petites amendes de 5 et de 10 sous pour défauts, « resclameur, déso-« béissances et batailles faictes sans sanc ou main garnie; » en grosses amendes de 60 sous dues par personnes non nobles pour fraude des droits du seigneur, combat à « sanc et à plaie ou à « persure de main garnie, nouvelleté, défaut en cas d'assure-« ment, bris de prison, réclameurs d'héritage, de propriété, ou « simple saisine. » Il percevait 60 sous sur toutes les amendes de 20 livres prononcées au profit du comte. Il avait, en outre, toutes les amendes des mairies de Clermont, de Cannettecourt et d'Agnetz (2), et toutes les amendes du ban d'août en temps de moisson (3).

La prévôté de Clermont était, comme on disait alors, divisée en plusieurs membres. Elle comprenait le domaine muable de Clermont, c'est-à-dire les impôts divers baillés à ferme au plus offrant (4), et elle avait la charge de percevoir les fermages et d'en compter au bailli. Voici quels étaient les impôts affermés de cette prévôté :

---

(1) Au XVIe siècle, les prévôtés, et en général tout le domaine muable, s'affermait tous les deux ans. Voir le *Compte de Guillaume Puleu*, cité ci-dessus.

(2) Les mairies de Clermont et de Cannettecourt étaient tenues de fournir quatre-vingt-treize fanneurs pour les prés du comte, et la mairie d'Agnetz devait un jour de corvée de tous ses chevaux pour rentrer les foins soit à Clermont, soit à La Neuville. (*Etat* de 1320-1350, mss. 9493, f. 3 r. et v.)

(3) Cette nomenclature des droits du prévôt est tirée de la *Déclaration* de 1378. L'*Etat* de 1320-1350 se borne à dire : « Le prévosté de Clermont « en petites amendes et en grosses de LX sous, tant seulement en ap-« piaus par forfaictures, et sont les paines commises, quant elles eschi-« cent; à mon sr le conte et non au prévôs. » (Mss. 9493, f. 1 r.)

(4) On appelait domaine muable les impôts affermés, parce que le prix de ferme pouvait changer à chaque adjudication nouvelle.

1° *Le hallage et tonlieu de la draperie* (1). — Chaque marchand drapier devait 4 deniers par jour pour son étal et 1 denier de tonlieu par pièce de drap vendue.

Le prix de l'étal était porté à 12 deniers, indépendamment du tonlieu, les jours du jeudi absolu (saint) et de l'Ascension, chaque jour de la foire de Saint-Jean-Baptiste et le jour de Saint-Arnoul.

Le jour de Saint-André et durant la foire, le fermier de la halle avait le droit de louer les étaux le plus cher qu'il pouvait à son profit.

Chaque acheteur, clercs et nobles exceptés, devait 1 denier de tonlieu par chaque pièce de drap achetée contenant plus d'une demi-aune (2).

2° *Le forage.* — Le forage était un droit en argent ou en nature prélevé par tonneau de vin mis en vente au détail dans les cabarets.

3° *Le minage.* — Le droit à payer pour minage ou mesurage de grains était en proportion de la quantité mesurée et vendue; il était dû tout à la fois par le vendeur et l'acheteur, clercs et nobles exceptés.

D'une mine à trois mines et demie de grain, le minage se payait une pite ou poitevine; de trois mines et demie à six mines, il coûtait une maille; pour six mines on devait une obole; de six mines et demie à un muid, 1 denier; de treize mines à dix-huit mines et demie, 3 oboles; de dix-huit mines et demie à deux muids, 2 deniers.

4° *Le loye de Clermont.* — Je n'ai pu découvrir ce qu'était cet impôt, dont l'*Etat* de 1320-1350 (p. 1 v.) donne le nom sans préciser la chose et dont la *Déclaration* de 1378 ne parle pas. Peut-être faut-il lire *loyer* et traduire cette expression par *loyer des étaux de la boucherie.* Il serait singulier, en effet, que l'*Etat*

---

(1) L'*Etat* de 1320-1350 fait mention du *hallage*, mais sans entrer dans aucun détail sur la consistance de cet impôt. Ce que nous donnons sous ce titre est tiré de la *Déclaration* de 1378.

(2) Il faut se rappeler que, sous saint Louis, un denier valait 0.39 1/2, un sou 4.77, une livre 95.40. — La pite ou poitevine, monnaie de compte était le quart du denier; la maille, autre monnaie de compte, était moitié du denier, et l'obole les deux tiers.

de 1320-1350 eût passé sous silence cette *ferme de la boucherie*, que la *Déclaration* de 1378 n'a eu garde d'omettre et qui constituait un des plus forts impôts de Clermont, comme on le verra plus bas.

5° *La rente du sel.* — Droit de gabelle, au profit du seigneur, sur lequel l'*Etat* de 1320-1350 ne s'explique pas, non plus que la *Déclaration* de 1378. La création des greniers à sel royaux par Philippe de Valois, en 1331 (1), mit sans doute à néant cet impôt seigneurial.

6° *Le tonlieu du pain.* — Chaque boulanger de Clermont devait 1 obole par fournée; chaque boulanger du dehors vendant une hottée de pain à Clermont payait une poitevine et son acheteur autant; s'il en vendait une charge de cheval, il payait 1 obole et son acheteur autant, et s'il en vendait une charretée, il payait 1 denier et son acheteur autant. Le revendeur devait pour la revente un droit semblable à celui qu'il avait payé en achetant au boulanger.

7° *Le tonlieu des bêtes.* — L'achat d'un cheval donnait lieu à un droit de 2 deniers payables par le vendeur et autant par l'acquéreur.

L'achat d'une vache ou d'un porc était taxé à 1 denier par le vendeur et à autant par l'acquéreur.

L'achat d'une brebis se payait 1 obole par le vendeur et autant par l'acquéreur.

Les clercs et les nobles étaient exempts de ce droit, ainsi que les bouchers de Clermont. Cependant, si un clerc achetait une bête pour la revendre, il devait la coutume comme les autres personnes.

8° *La vente du hareng ou poissonnerie.* — Pour la vente de un cent de harengs, il était dû une poitevine par le vendeur et autant par l'acquéreur.

Pour la vente de trois cents et demi de harengs, il était dû 1 obole de chacun.

Pour la vente de sept cents de harengs à un millier, il était dû 1 denier de chacun.

La vente d'un panier de poisson était taxée à 1 obole, et celle d'une somme de poisson à 1 denier.

---

(1) Laurière : *Dictionnaire de droit*, verso, *gabelle*. — Cheruel *(Dictionnaire des institutions de la France)*, dit 1312.

Chaque brouette de poisson devait 1 obole en passant devant la boucherie.

Si l'on exposait du poisson en vente sur un ou plusieurs des dix-neuf étaux de la boucherie pendant le carême, on payait par étal, le jeudi, 8 deniers, et le dimanche 4 deniers.

Si le poisson était exposé sur les étaux en temps de *carnage* (c'est-à-dire hors le temps de carême), on payait par étal, le jeudi, 4 deniers.

9° *La rente de la boucherie.* — Il y avait dix-neuf étaux de bouchers en la boucherie de Clermont lors de la rédaction de l'*Etat* de 1320-1350; il y en avait vingt et un en 1378.

Les bouchers étaient soumis à des droits annuels assez considérables. Onze étaux se louaient 4 sous chacun par année, un des étaux restants se louait 20 sous, un autre 27 sous, un autre 30 sous, un autre 36 sous, un autre 37 sous, un autre 44 sous, un autre 48 sous, deux autres se louaient 50 sous, et le plus grand se louait 56 sous.

L'abattage des bêtes, à Clermont, était tarifé, savoir : de Pâques à la Saint-Remy, à 1 denier par semaine pour un à trois moutons tués; à 2 deniers par semaine pour quatre à six moutons tués, et ainsi de suite; de la Saint-Remy au carême, à 1 denier par semaine, quel que fût le nombre de moutons tués.

L'abattage de chaque veau coûtait 1 denier, et celui de chaque porc *les deux jambes de devant coupées en trois.*

La vente du suif était taxée, par chaque cent, à 2 deniers par le vendeur et 2 deniers par l'acquéreur, et chaque lard vendu donnait lieu à une perception de 1 denier par le vendeur et d'autant par l'acquéreur.

Il n'y avait pas de droit pour l'abattage des vaches et des bœufs, mais il était dû au comte, chaque dimanche de l'année, une épaule de chaque vache ou bœuf tué par les bouchers et exposé en vente à Clermont. De ces épaules, le maire de Clermont, à cause de sa mairie, en prenait une chaque dimanche, de la Saint-Arnoul à la Saint-André (1), et le ministre de Saint-André autant, à cause de son église, depuis la Saint-Arnoul jusqu'à Noël.

---

(1) Le mss. 9193, f. 31 r., porte la *Saint-Martin d'hiver*. Mais la Saint-André est le 10 novembre et la Saint-Martin le 11; la différence des deux textes n'a donc aucune importance.

Les bouchers se prétendaient exempts de tout droit de tonlieu pendant les trois jours de la foire de Saint-Jean et le jour de Saint-André.

10° *Le tonlieu de la friperie, de la toile, de la pelleterie, du cuivre, de l'airain et de la cire à la livre.* — L'*Etat* de 1320-1350 ne fait pas mention de ces tonlieux; mais il les comprend sans doute dans le terme générique de *hallage*, comme s'appliquant à des objets exposés en vente sur les étaux de la halle.

Les tonlieux de la friperie, de la toile et de la pelleterie étaient calculés comme celui de la draperie, à raison de la vente, et frappaient le vendeur et l'acquéreur. Les droits variaient de 1 obole à 4 deniers.

Ainsi la vente d'une panne ou garniture d'agneau était taxée à 1 obole des deux côtés, celle d'une cotte fourrée à 1 obole, celle d'un surcot fourré à 2 deniers, celle d'un surcot fourré de gros vair à 4 deniers, celle d'un surcot de même vair à 1 obole, celle d'un surcot fourré de coussins à 1 denier.

Chaque pièce de toile vendue, ayant plus d'une aune, donnait ouverture au tonlieu de 1 denier payable par l'acheteur, clercs et nobles exceptés. Le marchand payait, de son côté, 1 denier pour son étalage par chaque jour de la Saint-Jean, de la Saint-Arnoul et de la Saint-André, et 1 denier par chaque pièce de toile vendue tous les autres jours.

Chaque tapisserie vendue produisait 1 obole de tonlieu payable par le vendeur et autant par l'acheteur, et chaque lit de plume vendu 2 deniers également par chaque partie.

La vente d'une panne d'agneaux neuve ou d'un pelichon frappait le vendeur et l'acquéreur de 1 denier de tonlieu ; celle d'une panne de poulanne, ou d'une panne de calet, ou d'une panne d'esquevinesse ou d'un cent de coussins les rendait passible d'un tonlieu de 2 deniers chacun ; celle d'une pièce de gros vair était tarifée à 4 deniers de part et d'autre.

Le vendeur d'une paire de *chausses à homme* payait 1 obole de tonlieu et l'acheteur autant ; mais les jours de la Saint-Jean, de Saint-Arnoul et de Saint-André, le marchand ne payait que 1 denier pour toutes ses chausses.

Les marchands de souliers de cuir de vache devaient, par jour, 2 deniers pour étalage.

Les marchands de cuirs étrangers à la ville, vendant à l'étal ou

en maison, devaient 2 deniers par semaine; ceux de Clermont ne devaient rien lorsqu'ils vendaient chez eux.

La vente d'une pièce de cuivre ou d'airain neuf à la halle donnait au fisc 1 obole de tonlieu payable par le vendeur et autant par l'acheteur.

Chaque personne vendant cire à la livre, devait par chaque semaine 1 denier, ou par an 4 sous.

11° *La rente de la laine.* — « Tous marchans venden lainne « paient de 20 sous 4 deniers et autant par l'acheteur. »

C'est ainsi que s'exprime la *Déclaration* de 1318 sur cette rente que l'*Etat* de 1320-1350 ne fait que citer.

Vient ensuite l'énumération d'autres redevances qui n'ont aucun rapport avec la rente de la laine, comme on va en juger, mais qui entraient peut-être dans le bail du fermier de cette rente.

Tout cordonnier devait par semaine 1 obole.

Chaque douzaine de cordouan vendu donnait ouverture au tonlieu de 2 deniers à la charge du vendeur et d'autant à la charge de l'acheteur.

Pour chaque cuir à poil vendu, le tonlieu était de 1 obole par chacune des parties, à l'exception des cuirs vendus par les bouchers de Clermont qui ne payaient rien.

Tout mercier devait 1 obole par semaine.

Tout feronnier ambulant vendant à Clermont devait 1 denier par chaque séjour, et celui qui vendait des bèches devait une bêche au mois de mars.

Tout ferblantier vendant à Clermont devait en mars *ung ferment.*

Tout marchand de fer devait du cent de fer vendu 2 deniers et l'acheteur autant.

Tout chaudronnier vendant *vieil airain* devait par pièce 1 obole et l'acheteur autant.

Tout marchand de faucilles devait, à la Saint-Arnoul, une faucille.

Tout marchand de futailles devait 1 obole par futaille vendue et l'acheteur autant, à moins toutefois que la futaille n'ait été faite avec du merrain provenant de la forêt de Hez, auquel cas il n'était rien dû.

Tout vendeur de cerceaux devait 3 deniers par charretée, à moins que lesdits cerceaux ne vinssent de la forêt de Hez.

Tout tonnelier tenant atelier devait 12 deniers de tonlieu.

Tout vannier devait par an une hotte.

Tout serrurier devait par semaine 1 denier.

12° *Le geolage du châtel.* — La ferme du geolage est mentionnée dans l'*Etat* de 1320-1350 et omise dans la *Déclaration* de 1378. Elle figurait encore parmi les fermes du domaine muable, en 1514-1515, sous le nom de ferme du *bouraige et garde* des prisons (1).

13° *La ferme du change.* — Cette ferme figure dans l'*Etat* et la *Déclaration;* mais ces documents ne disent rien des droits de change qui, nonobstant le rachat du droit de monnayage fait en 1320, par Philippe le Long, du comte de Louis, devaient être productifs à cause de la diversité des monnaies (2).

14° *Le travers de Clermont.* — Les marchandises payant le droit de travers étaient le vin, le cuir à poil, les draps, la guède et la garance, la mercerie, le fer, le plomb, la laine, les fromages, la volaille, le sel, le poisson, le cuir tanné et le cuir rouge, le suif et l'oint, le grain, les futailles, les vaches, les porcs, les chevaux, les moutons.

Le droit variait suivant les marchandises, mais surtout suivant le mode de transport. Ainsi, le char payait de 4 deniers à 2 sous, la charretée de 2 deniers à 12 deniers, la charge de cheval de 1 denier ò 7 deniers.

Chaque vache et chaque porc devait 1 denier, chaque cheval 4 deniers, chaque bête à laine blanche 1 obole et chaque bête à laine noire 1 denier.

Le travers de Clermont s'étendait à l'ouest jusqu'à Angy, à l'est jusqu'à Nointel et Breuil-le-Sec, au sud jusqu'à Bailleval.

Les marchands qui avaient payé le travers entre les mains du traversier de Nointel, ou de tel autre *ès branches de la conté,* ne devaient rien en passant par Clermont.

15° *Les travers de Breuil-le-Sec et de Nointel.* — Les perceptions se faisaient de la même manière dans ces localités qu'à Clermont.

---

(1) *Compte de Guillaume Puleu.*

(2) Le *Compte de Guillaume Puleu*, de 1514-1515, fait encore mention de cette ferme du change, pour mémoire il est vrai.

§ 2. — PRÉVÔTÉ DE BREUIL-LE-SEC.

Cette prévôté subalterne, qui comptait de ses produits ou plutôt de son fermage à la prévôté de Clermont, comprenait : 1° 48 sous de cens à la Saint-Remy par la main du maire de Breuil, 2° les champarts de trois muids de terre, 3° un demi-arpent d'aunaies et six mines de terre du propre du comte, 4° des rentes et terrages (1).

Telles étaient, d'après l'*Etat* de 1320-1350, les recettes dont le prévôt de Clermont devait compte au bailli.

§ 3. — PRÉVÔTÉ DE CREIL.

La prévôté de Creil, dit le même *Etat*, « est en plusieurs mem-« bres et es esplois d'amendes. »

Elle consistait en :

La mairie d'Ajeux, valant environ 12 livres, « *esquelles monsieur* « *a le moitié.* »

La mairie de Cinqueux, valant environ 33 livres ;

Le pontonnage (2) de Villers-Saint-Paul, valant environ 10 livres ;

Le pontonnage de Nogent-les-Vierges, valant environ 18 livres ;

Les pontonnages de Sailleville, Saigneville et Monchy-Saint-Eloi, valant 12 livres ;

La mairie des Hayes, hameau de Saint-Maximin, produisant « 98 *capons et* 2 *guelines;* »

La mairie de Montataire, valant 8 livres ;

Des menus cens pour 9 livres 7 sous ;

Dix muids trois mines d'avoine de cens ;

Onze muids de champart ;

50 sous en champarts de vignes ;

Le cens de Creil sur masures, valant 67 livres 9 sous 6 deniers ;

Le cens de Fayel (paroisse de Cauvigny), valant 4 livres ;

Le cens *du clos* (?) valant 40 sous ;

Le cens de la pierre à poisson, valant 20 sous ;

---

(1) Cette prévôté était louée 50 sous pour deux ans en 1514-1515.

(2) Le pontonnage était un droit payé au passage d'une rivière pour l'entretien du pont.

Le forage (1) et le rouage (2), valant environ 5 livres;

Le travers de Creil par eau et par terre, valant environ 300 livres;

Les fours de Creil.

§ 4. — PRÉVÔTÉ DE SACY-LE-GRAND.

Cette prévôté n'est pas citée dans l'*Etat* de 1320-1350, et je pense qu'elle ne consistait qu'en exploits d'amendes, sans membres étrangers à la partie purement judiciaire.

§ 5. — PRÉVÔTÉ DE LA NEUVILLE-EN-HEZ.

Elle comprenait seulement les exploits d'amendes et les fours.

§ 6. — PRÉVÔTÉ DE REMY.

Les seules perceptions de cette prévôté étaient celles résultant des exploits d'amendes judiciaires, et le comte n'avait droit qu'à la moitié des sommes perçues de ce chef.

§ 7. — PRÉVÔTÉ DE GOURNAY.

Cette prévôté, outre les exploits d'amendes ordinaires, com prenait plusisurs membres, savoir :

Le travers d'Autrevaux (Saint-Maur, près Gournay);

Le travers de Gournay;

Le menu tonlieu de la ville;

Les fours;

L'usage dans le bois de Ressons;

Les cens de la Saint-Remy, valant 29 sous 9 deniers;

Les ventes en villenage.

§ 8. — PRÉVÔTÉ DE MÉRY.

Cette prévôté n'est pas nommée dans l'*Etat* de 1320-1350; mais nous voyons par les *Comptes de Philippe de Beaumanoir*

---

(1) Droit sur le vin mis en vente au détail.

(2) Taxe sur les voitures à gros chargement, et spécialement sur celles chargées de vin.

(1280-1281), qu'indépendamment des exploits d'amendes judiciaires dont le comte avait la moitié, le prévôt encaissait les corvées et les ventes, montant à 100 sous par an, et en comptait directement au bailli.

Telles étaient les recettes affermées par les prévôts et représentées par le chiffre en bloc indiqué dans les quatre *Comptes de Beaumanoir,* en regard du nom de chaque prévôté.

Les recettes dites *de la baillie*, composant le *domaine non muable*, étaient encore plus variées. Le bailli les touchait directement des collecteurs et en passait écriture avec détail. Je vais les énumérer rapidement, d'après les *Comptes* de 1280-1281.

1° *Recettes des coupes de bois.* — Les prix de vente des coupes de bois se payaient ordinairement par cinquième, aux termes de l'Ascension et de la Purification. Les coupes citées dans *Beaumanoir* sont celles du bois de Méry, dont l'une produisait 395 livres et l'autre 465 livres; celles du bois de Jurequin, près Remy, dont l'une produisit 900 livres et l'autre 660 livres; celle du bois du Ponchel-en-Hez, qui produisit 640 livres; celle du bois de la Courbe de Thury-en-Hez, qui produisit 735 livres; celle de la futaie de Bosbordel-en-Hez, qui produisit 680 livres, et celle du taillis du même triage, qui produisit 600 livres; celle du bois Saint-Père-en-Hez, qui produisit 214 livres; celles des bois de La Pommeraye, qui produisit 1,800 livres; celle du bois d'Oudefois (?), qui produisit 8 livres.

2° *Menus produits des forêts.* — Ils se composèrent, pour les quatre termes dont nous avons les comptes : des ventes de fagots en Hez; des ventes de lapins en Hez et en Pommeraye, à raison de 11 à 12 deniers le lapin; des menus exploits des forêts de Hez, de La Pommeraye, de Méry; des prises d'animaux dans les défenses; des ventes de chablis; de la location de la garenne de Remy; de la vente des glands de Hez.

3° *Créances anciennes recouvrées aux divers termes des comptes.* — D'après la place que ces articles occupent dans les *Comptes,* je crois qu'ils concernaient des crédits faits aux marchands de bois où à des prévôts et commis du bailliage chargés du recouvrement. Beaumanoir cite de ce chef la rentrée des créances de Jean Mastin, montant à 40 livres; de celles de Pierre Pège, montant à 24 livres; de la créance de Guillaume, l'écrivain, montant à 40 livres; de celle de Garin, l'écrivain, montant à 30 livres; de

celle de Pierre l'Oie, montant à 30 livres; de celle de Dreux Vuillon, montant à 29 livres; de celle du prévôt de Sacy, montant à 9 livres; de celle du prévôt de Gournay, montant à 20 livres.

4° *Mainmortes* (1). — Beaumanoir note les mainmortes d'Etienne Legarde pour 17 livres, de Mathieu le Texier de Lacelles pour 6 livres, de la fille du charpentier Ansous pour 60 sous.

5° *Rachats de fiefs* (2). — Il n'est porté dans les *Comptes* cités que le rachat du fief de Oudard de Ronquerolles pour 16 livres.

6° *Amendes payées pour fiefs détenus par défaute d'hommes.* — Les *Comptes* mentionnent les amendes payées par les fiefs de Oudard d'Etouy, chevalier, pour 20 livres; de la dame d'Avrigny pour 10 livres; de Helle de Campremy, à Froidmont, pour 25 sous; de Roger de Clifort, chevalier, pour 52 livres; de Thury, pour 30 livres; de Pierre de Biermon, chevalier, pour 7 livres; de Jean de Maimbeville, pour 40 livres; de Renaud de Rémérangles, pour 10 livres; de Renaud de Gournay, pour 113 livres.

7° *Amendes pour successions cachées, ventes dissimulées ou lettres de baillie arguées à tort de fausseté.* — Nous trouvons dans les *Comptes de Beaumonoir* les amendes de N., tiretainier, de Clermont, pour 12 livres; de Hugues, cordonnier, pour 30 livres; de Jean de Savignies, chevalier, pour 24 livres; de Jean de Condé, pour 20 livres; de Dreux Grehart, pour 100 sous; du fils de Pierre le Paysan, pour 200 livres.

8° *Ventes d'avoine de redevance.* — Vente de quarante-sept muids d'avoine, à Clermont, à raison de 16 sous le muid, au prix de 37 livres 12 sous; *idem* à Creil (le nombre de muids n'est pas indiqué), au prix de 11 livres 16 sous; *idem* à Clermont, quarante-sept muids, à raison de 25 sous le muid, au prix de 58 livres 15 sous.

9° *Menues redevances en nature.* — Pour soixante-seize chapons, à 8 deniers pièce, et pour soixante-treize poules, à 6 deniers pièce, 4 livres 7 sous 2 deniers.

10° *Pains de redevances, plaid général et vinage* à Clermont, Cannettecourt et Agnetz, 3 livres 18 sous 2 deniers d'une part, et 6 livres 5 sous 11 deniers d'autre part. (Il entre dans ce dernier article des chapons et des poules.)

---

(1) Droit féodal payé pour le rachat des successions de gens de condition servile.

(2) Droit de mutation par décès des fiefs. Voir le chapitre IX.

11° *Ventes en villenage*, à Clermont et Creil, pour 27 livres 13 sous 7 deniers.

12° *Cens de prés et maisons du domaine.* — Cens d'un pré à Creil, 2 livres 12 sous 10 deniers; cens d'une maison à Creil, 5 sous; cens de la maison de Jean Bouquet, à Creil, 5 sous.

13° *Cens de Brenouille.* — Cette recette importante fut de 66 livres 11 sous 10 deniers au terme de la Purification 1280 (v. s.), et d'autant au terme de la Purification 1281 (v. s.).

14° *Ventes de la dépouille des prés domaniaux.* — Prés de Creil pour 11 livres, prés de Clermont pour 30 livres (1).

15° *Ventes du vin des vignes du comte.* — Trente-neuf muids dix setiers de vin, vendu à Clermont à raison de 20 sous le muid, soit 39 livres 8 sous (2); vin vendu à Creil (on ne dit pas la quantité) pour 7 livres.

16° *Corvées de mars et fresengage de Pâques* (3). — Cet article produisit 5 sous 10 deniers.

17° *Ventes de blé de champart.* — Dix setiers de blé du champart de Creil furent vendus 50 sous.

18° *Vente de fèves, pois, orges du champart* de Creil pour 6 sous.

19° *Quint* (4) de la vente de La Motte d'Airion, montant à 116 sous.

Beaumanoir ne nous a pas donné dans ses trois *Comptes* toutes les recettes à la charge de la baillie. Il en est d'autres que je vais énumérer d'après l'*Etat* de 1320-1350, et qu'il est nécessaire de connaître pour compléter la série, savoir :

1° Le gros cens de la ville de Clermont, dit cens du *hanap le comte* qui produisait 63 livres (5).

2° La taille de Cannettecourt, valant 19 livres.

3° La taille d'Agnetz, valant 6 livres.

4° La taille de Boisicourt, valant 4 livres.

5° Divers cens de maisons à Clermont, à La Neuville et à Thury.

---

(1) Le comte possédait à Clermont cinquante-cinq arpents de prés.

(2) Le vignoble seigneurial de Clermont avait quinze arpents et demi.

(3) Fresengage, droit dû sur les animaux de la race porcine.

(4) Cinquième denier du prix de la vente.

(5) En 1514-1515, le cens du hanap rapportait 62 livres 3 pictes. *(Compte de Guillaume Puleu*, mss. de la bibl. de Clermont, p. 4 r.)

6° Diverses redevances en grains à Thury.

7° Rente de soixante anguilles, due par les religieux de Corbie à cause de leur fief de Thury.

8° Le forage de Becquerel.

9° Le pré de la Cauchie de Becquerel, donnant 30 sous.

10° Le scel des lettres de la baillie, à Clermont.

11° Le scel des lettres de la baillie, à Creil

12° Le travers de Longueau.

13° Le cens du moulin d'Epineuses.

14° L'herbage des bêtes à Cannettecourt, Lierval, Rotheleux, La Neuve-Rue, Le Piré et Giencourt; ce droit était de 1 denier par habitant ayant bêtes, payable le jour de la Saint-Jean-Baptiste.

15° Le fresengage à Agnetz, à la Saint-Remy et à la Pentecôte, rapportant 11 sous 2 deniers.

16° Le plaid général à Giencourt, valant 3 sous 7 deniers.

17° Le moutonnage à Cannettecourt et à Ansac, 8 sous 9 deniers.

18° Le loyer du moulin d'Avrechy.

19° Les mortemains, partagées entre le comte et l'abbé de Saint-Denis, à Estrées-Saint-Denis et à Bailleul-le-Soc.

20° Le cens de Vaux, valant 9 sous.

21° L'avouerie de Marseille.

22° Les avoines de Bailleul-le-Soc : 18 muids, des pains et des poules; les avoines de La Neuville : 50 muids; les avoines de l'avouerie de Rieux : 2 muids 4 mines; les avoines de Bailleul-le-Soc : environ 17 muids; les avoines de Gournay : 39 muids 8 mines.

23° Les corvées de charrues de Bailleul, en mars.

24° Les poules de Bailleul, environ 71, et autant de pains.

25° Les chapons de Gournay : 257.

Cette nomenclature, quoique longue, n'est probablement pas complète (1); mais elle suffit à édifier sur la nature des droits fiscaux ordinaires perçus au profit du comte.

---

(1) Il faudrait y ajouter, en particulier, les aides extraordinaires en cas de guerre, de mariage de la fille aînée du prince, de rançon, de construction de château, etc., ainsi que les droits en nature et argent (dîmes, oblations) perçus par les églises et ceux de toutes sortes dûs aux seigneurs des paroisses et des fiefs.

Ces droits n'avaient d'ailleurs rien de particulier au pays; ils étaient, au contraire, des plus répandus dans toutes les contrées du centre de la France. Les uns, que l'on peut appeler directs, frappaient la terre et les personnes : tels étaient le *champart* sur les récoltes, les *cens* et *redevances* sur les immeubles, la taille et les corvées sur les habitants d'une paroisse. Les autres, beaucoup plus nombreux, rentraient dans la catégorie des impôts indirects, c'est-à-dire qu'ils étaient subordonnés soit à un événement accidentel, soit à l'action préalable et volontaire des contribuables; par exemple les *droits de mutations* par décès ou à titre onéreux, portant les noms variés de *mortemains,* de *rachats* et *reliefs*, de *quint*, de *ventes en villenage*, etc.; les droits imposés sur les transactions commerciales, les transports, la pâture des animaux, tels que le *hallage,* le *tonlieu,* le *travers,* le *rouage*, le *pontenage,* le *fresengage*, le *moutonnage*, l'*herbage*, etc.; les droits se rattachant à l'administration de la justice, comme les *amendes* en divers cas prévus par la coutume, le *scel* des lettres de baillie, les *plaids généraux,* etc.

Si la diffusion de l'impôt est une règle économique, elle était largement appliquée au moyen âge, car on payait partout et pour tout· mais on payait peu à la fois, et par cela même on satisfaisait plus facilement aux exigences continuelles du fisc. Il ne faut pas se dissimuler cependant que le commerce, arrêté à chaque pas par le travers, le hallage, le tonlieu, etc., avait de la peine à se dégager de ses entraves, et que les rapports de contrée à contrées voisines, si favorables au bien-être matériel des habitants, ne pouvaient guère se développer dans de pareilles conditions. Le comté de Clermont n'était ni mieux ni plus mal partagé à ce point de vue que les autres provinces du royaume sous le régime féodal. Au lieu d'un commerce journalier et régulier, comme celui qui existe aujourd'hui dans les villes, il y avait deux ou trois foires par année qui attiraient les marchands du dehors, et dans lesquelles la population urbaine faisait d'amples provisions. Les foires de Clermont n'avaient certes pas l'importance de celles de Champagne et de Brie, mais elles pourvoyaient dans une mesure suffisante aux besoins d'un pays destitué alors de toute industrie et vivant de la charrue.

CHAPITRE IX.

ÉTAT DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS. ORGANISATION JUDICIAIRE DU COMTÉ. COUTUMES LOCALES, MESURES, AGRICULTURE.

Il n'est pas hors de propos de jeter un coup d'œil sur l'état des personnes et des propriétés dans le comté de Clermont, pendant l'époque féodale. Quoique de nombreux travaux d'ensemble et de détails aient été faits sur cette question par nos grands historiens modernes, nous ne devons pas oublier que d'un des monuments les plus admirables de la science du droit public, au XIII[e] siècle, prit naissance dans notre province, et ce serait renier Philippe de Beaumanoir, l'illustre bailli de Clermont, que de passer sous silence les institutions décrites et commentées dans les *Coutumes du Beauvoisis*.

Beaumanoir n'écrivit son livre qu'en 1283, dans ce temps intermédiaire où les légistes, aidés par les *Etablissements* de saint Louis, réagissaient contre la brutalité judiciaire et administrative des premiers siècles féodaux. Le droit romain était lettre morte pour le jurisconsulte clermontois; non qu'il ne le connût; on a la preuve du contraire; mais magistrat d'un pays coutumier, il crut devoir borner sa tâche à codifier, en les glosant suivant la jurisprudence que lui-même avait faite en grande partie et la pente de son esprit essentiellement droit, les coutumes en usage dans les terres de son ancien bailliage (1). Ces coutumes, successivement développées, avaient pris naissance avec la révolution féodale; aussi ont-elles l'avantage de nous initier à la vie civile du clermontois pendant toute la période qu'embrasse cette étude, et c'est surtout à ce titre qu'elles méritent notre attention.

§ 1[er]. — ÉTAT DES PERSONNES ET DES BIENS.

Il y avait dans le comté de Clermont, comme dans tout le reste

de la France, trois classes de personnes : les gentils ou nobles, les hommes francs et les serfs. Beaumanoir, qui ne prévoyait pas le système de Boulainvilliers, formule ainsi ses idées sur nos origines sociales : au commencement, tous les hommes naquirent francs; mais les guerres vinrent, et avec elles les chefs élus. Alors des différences s'établirent : les grands chefs furent les rois, les chefs inférieurs les gentilshommes, les électeurs le peuple libre; d'un autre côté, les vaincus, les prisonniers, les fuyards, les récalcitrants aux ordres des chefs devinrent les esclaves ou serfs; cette dernière classe s'accrut des pauvres gens vendant leur liberté pour avoir du pain ou pour prix d'une sécurité souvent illusoire, ou d'autres se donnèrent par dévotion aux églises, ou furent mis de force en servitude par les seigneurs. Il y eut même des terres qui asservissaient ceux qui les occupaient pendant un an et un jour; mais celà n'avait pas lieu dans le comté de Clermont, où un homme libre gardait toujours sa franchise, quelque fût sa résidence.

La coutume du Beauvoisis était, au reste, beaucoup plus *courtoise* envers les serfs que tout autre. Non seulement les seigneurs n'avaient pas sur eux droit de vie et de mort, du moins à l'époque de notre écrivain; mais, pourvu qu'ils payassent exactement leurs redevances, ils pouvaient aller servir ou demeurer hors du fief seigneurial, faire le commerce, acquérir des richesses, des immeubles même, à l'exception des fiefs, et en jouir à leur guise. Cependant ils comptaient toujours dans le fief, à telle enseigne qu'un seigneur vassal qui affranchissait un serf était obligé de *restorer son fief d'autant* ou de faire consentir son seigneur suzerain à la franchise.

Les enfants suivaient la condition de la mère. Ainsi, une serve rendaient tous ses enfants serfs, quand même elle eût épousé un homme franc ou un gentilhomme; et une femme libre rendait ses enfants libres quand même elle eût épousé un serf. Cependant la *gentillesse* conduisant à la chevalerie émanait du père. Ainsi, les fils d'un gentilhomme et d'une femme vilaine, *mais non serve*, étaient nobles et pouvaient devenir chevaliers; mais si la mère, gentille femme, avait épousé un vilain, ses enfants, nobles de par leur mère et aptes à posséder des fiefs, ne pouvaient acquérir la chevalerie.

En Beauvaisis, les cas de formariage (mariage d'un serf avec

une femme franche) ou de mort entraînaient la dévolution de tous les biens du serf au seigneur. En effet, les enfants du serf nés du formariage étant affranchis du chef de leur mère, la chose du seigneur se trouvait amoindrie et il paraissait juste de l'en indemniser. D'un autre côté, comme le serf n'avait pas d'autre héritier légal que son seigneur, ses enfants ne pouvaient rien prétendre à la succession ; mais la coutume leur permettait de la racheter, et ce rachat, droit modéré, avait toujours lieu.

Un serf pouvait prescrire ou désavouer sa servitude en prouvant soit que ses auteurs avaient toujours vécu en état de franchise et sans payer aucune redevance servile, au vu et su du seigneur, soit que sa mère, son aïeule ou sa bisaïeule étaient serves, mais avaient été affranchies par lettres formelles du seigneur ou au su de témoins loyaux, soit qu'il était bâtard, soit qu'il était de clergie.

Telles sont les principales coutumes qui régissaient, dans notre pays, l'état des personnes au XIIIe siècle. Voyons celles qui régissaient les biens.

Dans le comté de Clermont, la règle *nulle terre sans seigneur* était strictement appliquée. Aucun sujet du comte ne pouvait tenir d'alleux ou terres franches, et, lorsqu'il en découvrait, le seigneur avait le droit de mettre la main dessus, malgré la possession. C'est ainsi que, du temps de Beaumanoir, le sire de Tiverny fit débouter les gens du hameau des Hayes, près Saint-Maximin, par les hommes tenant les assises de Creil, de l'usage qu'ils prétendaient dans ses prés et qu'ils possédaient, en effet, de temps immémorial, par la seule raison qu'ils ne lui en servaient aucune redevance. Il n'y avait donc dans le Clermontois que deux sortes de biens : les fiefs et les immeubles tenus en villenage.

Les fiefs et les terres en villenage pouvaient être possédés indifféremment par des nobles ou des vilains francs de naissance; mais le noble qui *manait en villenage* était traité comme un vilain, en ce qui concernait les charges de son immeuble ; par exemple, il pouvait être contraint à payer sa dette non dans la quinzaine octroyée au gentilhomme, mais dans le délai de sept jours et sept nuits, accordée par la coutume à l'homme de *poëste;* tandis que le vilain *manant en franc fief* jouissait des priviléges inhérents à son immeuble, et en particulier du délai de quinzaine pour le paiement de sa dette. Toutefois, le noble et le vilain

étaient traités suivant leur condition respective en cas de méfaits de leurs corps (crimes et délits).

Le droit d'aînesse s'exerçait de la manière suivante : l'aîné des fils emportait hors part le fief principal ou *chef-manoir* et prélevait les deux tiers des autres fiefs. Le surplus des fiefs se partageait également entre les autres enfants. S'il n'y avait que des filles, l'aînée emportait hors part le chef-manoir, mais elle ne prélevait rien de plus que ses autres sœurs sur les autres fiefs. L'aînesse ne s'exerçait jamais sur les biens tenus en villenage.

En cas d'*esquéance* (succession collatérale), il n'y avait pas d'aînesse, chaque héritier avait part égale et chacun devait l'hommage au seigneur ; seulement, dans ce cas, les mâles excluaient, quant aux fiefs, les femelles du même degré qu'eux ; mais les biens de villenage se divisaient toujours entre les mâles et les femelles. Celles-ci, bien entendu, excluaient les mâles lorsqu'elles étaient plus proches parentes qu'eux du mort.

Dans le comté de Clermont, les fiefs échus par succession ou donation devaient le droit de rachat au seigneur, à l'exception de ceux échus en ligne directe, qui en étaient exempts. Cette distinction n'existait pas pour les fiefs et arrière-fiefs des châtellenies de Bulles et de Conty (et de Milly, qui ressortait à Bulles), lesquels payaient le rachat en toutes lignes. Le droit de rachat d'un fief était de la valeur du revenu d'un an sur trois. Si les biens échus ou donnés étaient tenus en villenage, il n'y avait pas lieu à rachat, mais à la simple saisine du seigneur qui coûtait, en quelques lieux, 2 deniers, en d'autres 3, et en d'autres enfin 3 deniers de gants et 12 deniers de vin.

La vente d'un fief produisait au seigneur le quint denier, soit de 100 sous 20 sous, et celle d'un bien en villenage le douzième denier, soit de 12 livres 20 sous.

Nous devons dire un mot d'une sorte de biens roturiers fort communs dans le Beauvaisis, et qu'on appelait hostises ou masures. Lorsque les seigneurs ou les monastères voulaient défricher des forêts ou fonder des centres de population rurale, ils créaient des hostises, petites fermes composées d'une maison et d'un champ, et les donnaient à perpétuité à des paysans, francs ou serfs, sous la condition d'une certaine redevance annuelle ordinairement fixée à deux mines d'avoine. Souvent la franchise était la récompense promise et accordée aux hôtes, et cela suffisait pour peupler rapidement les villages,

quoique ce mode de fermage impliquât une sorte de servitude (1).

En effet, l'hôte, fût-il de condition libre, ne pouvait quitter l'hostise sans y laisser un successeur (acquéreur ou donataire) assujetti, comme il l'avait été lui-même, aux devoirs de culture, d'entretien de l'immeuble et de redevance féodale, imposés dans l'origine par le seigneur. Celui qui partait sans avoir accompli cette obligation pouvait être poursuivi et rétabli de force dans l'hostise jusqu'à qu'il y ait satisfait.

Les gentilhommes et les hommes francs pouvaient laisser par testament, à un étranger ou à un parent, leurs meubles, leurs conquêts et le quint de leurs *héritages* ou propres; mais il leur était défendu d'avantager un de leurs enfants au détriment des autres. La règle sur l'aînesse et le partage des biens était étroite et fixait irrévocablement les droits des enfants, sans que le père pût s'en mêler. Quant au serf ou mainmortable, dont l'héritage revenait au seigneur, il ne lui était permis de donner par testament que 5 sous au plus.

Les biens spécifiés ci-dessus, meubles, conquêts et quint des propres, pouvaient faire l'objet d'une donation entre époux, et cette donation n'empêchait pas le douaire de la femme, qui consistait, d'après la coutume, en la moitié des propres possédés par le mari au jour du mariage et à lui échus en ligne directe depuis le mariage jusqu'au jour de son décès.

Je ne puis passer en revue tous les contrats de la vie civile examinés par Beaumanoir; mais ce que je viens de dire suffit pour donner la physionomie de l'état des personnes et de la propriété pendant le gouvernement des comtes des deux premières races.

§ 2. — ORGANISATION DES TRIBUNAUX.

Voyons maintenant qu'elle était, au XIIIe siècle, l'organisation des tribunaux du comté.

Le bailli, chef de la justice seigneuriale, tenait les assises à Clermont, à Creil, à La Neuville et autres lieux de la seigneurie immédiate. C'était à cette cour que ressortissaient en appel civil les justices inférieures des prévôts et des seigneurs bas-justiciers; elle connaissait aussi de tous les cas criminels et féodaux dévolus à la justice. Le bailli présidait les plaids; il conduisait et

(1) C'est ainsi que le comte Raoul avait créé La Neuville-en-Hez.

résumait les débats, s'interposait en cas de fraudes et de mauvaises pratiques, faisait même plaider à nouveau les affaires épineuses lorsqu'elles n'avaient pas été bien comprises; mais il ne jugeait pas et n'assistait même pas au jugement. Les juges étaient les *hommes fieffés du comte,* c'est-à-dire des chevaliers choisis pour cet office et experts en matière judiciaire.

Cette organisation était semblable pour toutes les cours des seigneurs ayant toute justice dans le comté. Nulle part ces seigneurs ne jugeaient eux-mêmes; ils faisaient juger par leurs hommes, et lorsqu'ils n'en avaient pas un nombre suffisant, deux au moins, ils en empruntaient à leur seigneur supérieur ou faisaient plaider les affaires de leurs justices à la cour du comte.

Le scel de la baillie était le scel authentique dans toutes les bonnes villes où se tenaient les assises du comté. Le bailli devait l'apposer, non seulement sur les sentences judiciaires, mais encore sur les lettres contenant « marciés et convenences civiles. » Ainsi faisaient dans le détroit de leur justice et de leur suzeraineté les gentilshommes et les dignitaires ecclésiastiques du comté lorsqu'ils en étaient requis par leurs vassaux et leurs justiciables.

Il n'y avait pas encore de procureur en titre d'office; ce rôle était rempli par des praticiens chargés des pouvoirs des parties. Les défendeurs seuls (et encore les gentilshommes, les ecclésiastiques, les femmes, mais non les hommes de poeste) avaient la faculté de se servir de procureurs; les demandeurs, sauf les privilégiés, comme les églises ou les gens *enbesongnés par le commandement du roy ou du comte,* devaient toujours comparaître en personnes. La représentation en justice par procureur n'existait qu'en matière civile. Les praticiens chargés de procurations avaient droit à un juste salaire, mais ils étaient responsables de leur mandat et passibles de dommages-intérêts en cas de tricherie, d'entente avec les parties adverses, de négligence et de paresse.

Les avocats formaient déjà un collége prêtant le serment professionnel et soumis, quant à la discipline, au pouvoir discrétionnaire du bailli. Ces officiers ministériels étaient salariés soit à forfait par affaire, au maximum de 30 livres, soit à la journée d'après l'importance du litige, la capacité de l'avocat et l'état de sa maison; il y avait des avocats à un cheval, à deux chevaux, à trois chevaux. En cas de contestation entre l'avocat et sa partie, le juge fixait le salaire. La plaidoirie n'était pas interdite aux

autres personnes, mais celles qui plaidaient ainsi devaient le faire gratuitement, et ne portaient pas le nom d'avocat. Les femmes et les ecclésiastiques étaient exclus du collége des avocats; cependant la femme pouvait prendre la parole pour elle, ses enfants ou ses parents, du consentement de son mari, et l'ecclésiastique pour son église.

Les sergents chargés de faire les commandements, de signifier les jugements, de saisir les coupables, etc., complétaient le personnel judiciaire.

En cour-laie, même en matière civile, il n'y avait pas de procédure écrite. Le demandeur faisait un exposé verbal de la demande et des raisons qui la justifiaient; cet exposé s'appelait *libelle*, et il était répété au début de chaque audience. Le défendeur plaidait et le demandeur répliquait. Là se bornaient les plaidoiries. En cour ecclésiastique, au contraire, les demandes étaient couchées par écrit, et les parties *baroyaient* (plaidaient) chacune deux fois si elles voulaient. Il pouvait y avoir, outre la lecture de la demande, le plaidoyer du défendeur, la réplique du demandeur, la *triplication* du défendeur, la *quadruplication* du demandeur. Ainsi, contrairement aux règles actuelles, le demandeur parlait le dernier.

Il ne faut pas croire que les subtilités de la chicane fussent inconnues à cette époque qu'on se figure naïve. Rien n'était plus difficile que de mettre une affaire en état. La coutume accordait au défendeur ajourné en matière féodale la faculté de *contremander* par trois quinzaines, c'est-à-dire de déclarer trois fois de suite qu'il ne se présenterait que quinze jours plus tard, et cela sans qu'il lui fût besoin d'alléguer aucune excuse. Ce n'était pas tout : au bout de ce triple délai, l'ajourné pouvait *essouier*, c'est-à-dire présenter une excuse valable, la faire agréer par les juges et remettre indéfiniment la plaidoirie au fond. Or, si d'un côté le défendeur s'ingéniait à retarder le plaid par *contremands* et *essoines*, de l'autre, le demandeur cherchait à prendre le défendeur en cas de *fausse essoine* et à le faire juger par défaut. Beaumanoir et les autres jurisconsultes de son temps donnent de nombreux exemples d'essoines bonnes ou mauvaises et de mises en défaut. Il y avait dans la conduite des procès bien d'autres faux-pas à éviter, car les chevaliers ès-lois s'étaient empressés d'entourer de traquenards la science nouvelle de la procédure dont ils prétendaient être les seuls pontifes.

La tendance des légistes du XIIIe siècle à vider les procès par les enquêtes, la preuve testimoniale et les plaidoiries, selon le vœu de l'ordonnance de saint Louis, de 1260, n'excluait pas totalement le duel judiciaire. C'était même le seul mode admis anciennement en principe dans le Beauvaisis devant les assises de chevaliers; mais on en était venu à ne l'autoriser que pour les *vilains cas de crime*, les appels et autres cas déterminés par la coutume, et à l'entourer de formalités minutieuses et de règles sévères qui détournaient les parties de s'en servir fréquemment. Par exemple, à Clermont, chacun pouvait constituer champion en matière de litige sur la proprieté de meubles ou d'immeubles par destination (*catix*); mais la coutume voulait que le champion vaincu eût le poing coupé, et on comprend que cette condition faisait reculer plus d'un plaideur.

La coutume du Beauvaisis souffrait aussi les guerres entre gentilshommes; mais le roi, ou le comte à son défaut, pouvait forcer les belligérants à faire paix ou trèves. Les guerres n'étaient d'ailleurs jamais autorisées de bourgeois à bourgeois et de vilain à vilain; la cour seule devait connaître de leurs différends.

La justice criminelle était très-sévère, au XIIIe siècle, dans le comté, et cependant elle avait déjà subi quelques adoucissements notables.

Les coupables de meurtre (assassinat avec guet-à-pens), de trahison (assassinat prémédité), d'homicide (assassinat par suite de querelle et rixe), de viol, étaient traînés et pendus. Les incendiaires et les voleurs étaient pendus; les hérétiques et les sodomites étaient brûlés; les faux-monnayeurs étaient *bouillis* et pendus. La confiscation des biens suivait toujours ces condamnations.

Le bris de prison était censé convaincre le prévenu du crime à lui imputé et entraînait la peine réservée à ce crime.

La rixe sans effusion de sang, *un jour de marché*, donnait lieu à une amende de 60 livres si le coupable était un gentilhomme, et de 60 sous seulement si le coupable était un homme de poëste; les autres jours, l'amende était réduite à 10 sous pour le gentilhomme et à 5 sous pour l'homme de poëste. L'effusion de sang entraînait toujours 60 livres d'amende pour le gentilhomme coupable et 60 sous pour l'homme de poëste.

Dans les temps anciens, la mutilation était punie *poing par poing, pié par pié;* mais la coutume moderne, plus clémente,

avait transformé ce taillon en une prison plus ou moins longue et une amende arbitraire.

Nous ne parlerons pas ici d'une foule d'amendes dues en certaines matières civiles et féodales, telles que les cas de trouble, de fausse dessaisine, de refus de services, etc. Au reste, ces amendes variaient de quotité suivant les lieux : celles que la coutume de Clermont fixait à 5 sous étaient portées à 7 sous 6 deniers à Remy et à Gournay-sur-Aronde, et réduites à 12 deniers seulement à La Neuville-en-Hez et à Sacy-le-Grand; mais les amendes de 10 sous et au-dessus ne subissaient de modification en aucun lieu du comté.

Beaumanoir n'hésite pas à ranger au nombre des délits les plus punissables les coalitions et grèves d'ouvriers et les tentatives de communes par les bourgeois. Il voit, dans les premières, une atteinte grave à l'intérêt général, et dans les secondes une violation flagrante des droits des seigneurs. Il veut que l'on punisse les coalisés de longue prison et d'une amende de 60 sous, et les communiers de longue prison, de confiscation de biens ou même de mort, pour l'exemple. Le seigneur féodal reparaît là tout entier.

§ 3. — COUTUMES LOCALES. — MESURES.

Les coutumes locales, dont nos ancêtres faisaient usage au XIIIe siècle, en matière de mitoyenneté, de servitudes, de voierie et de mesures, ne sauraient être passées sous silence. Plusieurs se sont conservées jusqu'à la rédaction du Code et l'adoption du système métrique; d'autres ont été abolies par les ordonnances de nos rois; d'autres sont d'accord avec la législation moderne. Il y a là les éléments d'une étude comparative intéressante, que j'ai le regret de ne pouvoir qu'effleurer.

C'est encore l'ouvrage de Beaumanoir qui me fournira mes citations. Pourrais-je puiser à meilleure source?

Il y a dans les villes, dit le jurisconsulte clermontois, des usages tout différents de ceux des campagnes. Ainsi, par exemple, tandis qu'à la campagne mon voisin ne peut édifier si près de moi que son égoût tombe sur ma terre, à la ville il lui est loisible d'appuyer sa charpente sur mon mur, que je le veuille ou non, pourvu toutefois que le mur soit si fort qu'il n'y ait pas péril pour ma maison. Si le mur est trop faible, mon voisin devra en construire un sur sa terre pour soutenir sa charpente. Je ne

puis l'empêcher de faire sa maison plus haute que la mienne, quoiqu'elle m'ôte du jour (1).

Si le mur est *entre deux terres,* chacun des voisins a le droit de construire dessus de telle sorte que chacun puisse mettre gouttière par devers lui et que l'égoût ne tombe pas sur le voisin (2).

Je ne puis diriger mes eaux ménagères chez mes voisins; mais il m'est permis de les égoûter dans la rue, si je n'ai pas chez moi lieu convenable à ce faire (3).

Je ne puis empêcher mon voisin de bâtir le long de mon jardin ou de mon clos, mais sa maison ne doit avoir ni porte ni fenêtre de mon côté, si ce n'est le jour de verrière (verre dormant) (4).

---

(1) *Coutumes du Beauvoisis*, I, 351. — « Mes voisins pot apoier son « mérien contre mon mur qui joint et li, voille ou non, mès que li murs « soit si fors que me meson ne demeure en péril. Et se li murs est trop « faibles, il convient que mes voisins face soustenir son mérien sur sa « terre. Et s'il veut fère plus haute meson que le moie, je ne li puis de- « vier, tout soit ce qu'ele nuise à la clarté de me meson. »

(2) « Et si li murs est entre deus terres, çascuns à l'aisement du mur « et pot mesonner dessus, en tele manière que çascuns mete goutière « par devers soi, si que li degous ne tombe pas sur son voisin. » *(Cout. du Beauvaisis,* I, 351.)

La *Coutume* de 1539 (art. 224) reconnaît les murs mitoyens et les murs personnels, et elle ajoute que dans un mur mitoyen l'une des parties ne peut établir vue ou lumière à quelque hauteur que ce soit sans le consentement de l'autre. C'est aussi ce qu'enseigne le Code (art. 675).

(3) « Il ne me loist pas a fère mon essuier ne l'essau de me quizine en « tel lieu par quoi l'ordure voist en le meson ne en le closture de mon « voisin...... mes dessus le rue le puis-je bien fère, se mes lix est si « estrois que je ne le puisse aillors fère convenablement. » *(Ib.)*

(4) « Quant aucuns fet son gardins ou son prael en lieu privé et la u « il n'a nule veue de voisins, et aucuns des voisins veut mesonner join- « gnant, on ne li pot pas deffendre le mesonner, mais on li pot bien « deveer qu'il n'i face ne wis ne fenestre.... Doucques qui vourra avoir « clarté de cele partie, il y doit fere verrière; adont n'ara clarté et si « n'en sera pas li liex du voisins empiriés. » *(Ib.)* La coutume de 1539 (art. 218) fixait, en ce cas, à neuf pieds pour le rez-de-chaussée et à sept pieds pour les autres étages la hauteur des jours *à verre dormant* qui pouvaient être percés. Le Code civil (art. 677) a réduit la hauteur de ces jours à huit pieds pour le rez-de-chaussée et à six pieds pour les étages su-

De même qu'il n'était pas permis d'édifier sur la terre de son voisin, de même ne pouvait-on passer sur son terrain ou creuser sous lui; c'est ce qu'explique Beaumanoir, en ajoutant que celui qui, en *ouvrant* sous terre, ferait dommages aux maisons de ses voisins ou aux voies communes serait tenu à réparation.

Nul usage, dit encore notre auteur, ne peut être exercé sur la propriété d'autrui sans la volonté du propriétaire et du seigneur de qui celui-ci tient le bien. Cependant, si un chemin longeant une rivière est détruit par les eaux on doit refaire le chemin aux dépens des terres riveraines. De même, si une maison est construite en un lieu jusqu'alors inhabité, on ne peut empêcher le propriétaire de se faire un chemin chez le voisin pour se rendre à sa maison, sauf indemnité convenable.

Beaumanoir, comme plus tard la coutume de 1539, reconnaissait cinq chemins : 1° le sentier, de quatre pieds de large; 2° la carrière, de huit pieds; 3° la voie, de seize pieds; 4° le chemin, de trente-deux pieds; 5° le grand chemin royal ou de *Julien Cœsar*, de soixante-quatre pieds. Généralement et de *droit commun*, les chemins de seize pieds à soixante-quatre pieds appartenaient *en toutes choses* au seigneur qui tenait la baronnie. Mais il en était autrement en Beauvaisis, car, d'après la coutume, la justice et la seigneurie des chemins appartenaient au riverain ayant justice et seigneurie sur sa terre; de telle sorte que cette propriété pouvait changer de maître dix fois en dix lieues. Bien entendu que si la terre traversée avait des seigneurs différents de chaque côté, chaque seigneur riverain possédait en droit lui la seigneurie et la justiee de la moitié du chemin. On conçoit combien cette coutume était préjudiciable à la bonne police des chemins et devait engendrer de discussions.

Cependant il y avait exception pour quelques seigneurs, à commencer par le comte, dans les endroits où ils jouissaient du droit de *voierie*. Ces personnages avaient la seigneurie et la justice des chemins, non seulement en droit eux, mais sur toute la lon-

---

périeurs. D'après la coutume (art 216), les servitudes de vues. d'égoût, etc., ne se prescrivaient pas. Beaumanoir se taît à cet égard. Cette règle est contraire aux articles 690, 691 et 706 du Code civil, qui n'admettent le bénéfice de la non prescription que pour les servitudes continues non apparentes et les servitudes discontinues apparentes ou non apparentes.

gueur affectée de la voierie. Ainsi, à Clermont, à Creil, à Remy, à Sacy-le-Grand, les hôtes occupant des masures (hostises seigneuriales), et sujets dans ces masures à la justice de leurs seigneurs particuliers, tombaient sous la justice du comte dès qu'ils mettaient le pied sur la voie publique.

Le droit des seigneurs riverains sur les chemins n'allait pas jusqu'à leur permettre de les rétrécir et *empirier*, car ils les tenaient du comte, leur suzerain, et ce dernier avait le devoir de veiller à ce que les propriétaires tinssent les voies publiques en bon état et en la largeur réglementaire (1).

Tous les intéressés, gentilshommes, clercs et hommes de poëste, étaient forcés de contribuer à l'entretien des chemins; les premiers pouvaient y être contraints par le suzerain, comme je viens de le dire, les seconds par les officiaux ecclésiastiques et les troisièmes par leurs seigneurs.

Les mesures de capacité pour les grains et les mesures agraires, les seules décrites par notre auteur, variaient à l'infini, au XIII[e] siècle, dans le comté de Clermont, mais cependant il y avait un certain rapport entre ces deux espèces de mesures, en ce sens que là où la mesure de capacité était petite la mesure agraire était petite, et *vice versâ*. Ainsi, de même que l'on comptait partout 12 mines de blé pour un muid de blé, on comptait 12 mines de terre pour un muid de terre, et partout il fallait environ une mine de blé pour ensemencer une mine de terre. A Clermont, par exemple, la mine de terre, qui était de 60 verges de 25 pieds, absorbait une mine de grain à la mesure de Clermont; et à Remy, la mine de terre, qui portait 80 verges de 22 pieds et demi la verge, n'exigeait pour semence qu'une mine de grain à la mesure de Remy (2). C'est que la mine de grain de Clermont étant plus

---

(1) Néanmoins, les chemins étaient généralement en très-mauvais état, et ce ne fut guère que sous Louis IV qu'on prit des mesures efficaces pour leur entretien.

(2) *Cout. du Beauvoisis*, I, 373, 374. — Les mesures agraires indiquées par la coutume de 1539 diffèrent peu de celles données par Beaumanoir. Ainsi, d'après l'article 234, la mesure agraire de Clermont, de Sacy-le-Grand, de Gournay, de La Neuville-en-Hez et de Milly était de 60 verges de 22 pieds, et non de 25 pieds, pour une mine, et celle de Remy, de 80 verges de 22 pieds et demi pour une mine. La mesure de Bulles, dont

petite que celle de Remy, il fallait 14 mines et demi de cette mesure pour équivaloir à 12 mines ou un muid de grain de Remy.

Les mesures de capacité pour les liquides n'étaient pas les mêmes pour tout le comté; mais partout il fallait 24 setiers pour un muid. Les mesures de cette espèce les plus généralement adoptées étaient celles de Clermont et de Catenoy (1).

Les bois, vignes, aunaies, jardins et prés se mesuraient à l'arpent de 100 verges; la verge était de 25 pieds (arpent le roi) ou du nombre de pieds usité dans le pays pour les terres labourables (2).

---

ne parle pas Beaumanoir, était de 50 verges de 24 pieds pour une mine, et celle de Conty, de 100 verges de 24 pieds pour un journal. Dans tout le comté, le pied portait 11 pouces. Aujourd'hui, dans les campagnes du Clermontois, la mine est de 60 verges de 21 pieds, soit 25 ares 75 cent.

(1) *Cout. du Beauvoisis*, I, 37. — Le muid de vin devait contenir de 26 à 27 setiers, d'après la coutume de 1539 (art. 232). — Les mesures de capacité pour les liquides étaient sujettes, dès le XIIIe siècle, à une *jauge* locale ou vérification de mesures qui appartenait à la ville, et était exercée par des jaugeurs jurés. (Voir pièce just. n° CX). — Les mesures locales de capacité pour les grains étaient, avant la Révolution, le *sac de blé*, contenant 4 mines, soit 180 litres métriques; le *sac* ou *setier d'avoine*, valant 300 litres. On faisait usage, pour les liquides en fûts, du muid contenant 40 *veltes*, et de la *velte* contenant 7 litres 50 centilitres métriques; et, pour les liquides au détail, de la *pinte*, valant 1 litre et quart, de la *chopine*, valant une demi-pinte, et du *demi-setier*, valant une demi-chopine.

(2) *Cout. du Beauvoisis*, I, 374. — D'après la coutume de 1539 (art. 232), ces sortes d'immeubles se mesuraient à l'arpent de 100 verges de 26 pieds, sauf en quelques endroits où la mesure était de 72 verges à l'arpent. Aujourd'hui, l'arpent pour les bois et les prés est de 75 verges de 21 pieds, et correspond à 32 ares 18 c. Beaumanoir n'a parlé ni de la *librée* ni de la *soudée*, mesures que quelques titres des XIIIe et XIVe siècles relatent. Les *Glossaires* disent que la soudée était une terre qui rapportait 1 sou de rente, et la librée une terre qui rapportait 20 sous. La soudée était donc la vingtième partie de la librée. Quant à la contenance exacte de ces mesures, par rapport à la mine et à l'arpent, elle est fort incertaine. Nous avons vu qu'en 1281 32 librées 10 soudées de terre à Sacy-le-Grand furent converties en 120 arpents de bois plein et 7 arpents de friches dans la forêt de Hez; la librée équivalait donc à 4 arpents, c'est-à-dire à 1 hect. 28 ares 72 c. Mais la nature et la valeur différentes des immeubles échangés avaient sans doute été prises en considération, et rien ne dit que le résultat eût été semblable s'il se fût agi de biens de même nature et de même valeur.

Toutes les mesures de capacité devaient être frappées du coin du seigneur, et le fait de vendre avec de fausses mesures était puni de 60 sous d'amende pour les hommes de poëste et de 60 livres d'amende pour les gentilshommes (1).

§ 4. — AGRICULTURE.

La culture des terres prit une extension considérable dans le Clermontois et l'ancien comté de Breteuil aux XIIe et XIIIe siècles, et ce fut la fondation des maisons religieuses d'Ourscamps, de Froidmont, de Wariville, de Saint-Just-en-Chaussée et de Chaalis, près Senlis, qui accéléra le mouvement agricole déjà imprimé au pays par les vieilles abbayes. Les prévôtés de Clermont et de Creil, soumises à l'action immédiate du prince, plus peuplées et mieux cultivées que les districts éloignés du centre, ne fournirent qu'une part restreinte aux conquêtes de la charrue monacale, mais les plateaux qui séparent Clermont de Crevecœur, de Montdidier et de Compiègne, alors couverts de bois et de gâtines, et dont la population plus clairsemée avait eu moins besoin jusque là d'une culture étendue, furent le théâtre de l'activité bienfaisante des nouveaux agriculteurs.

Les abbayes de Saint-Denis, de Saint-Wandrille et de Saint-Corneille avaient déjà beaucoup fait du côté d'Estrées-Saint-Denis, de Moyvillers, de Rouvillers, de Remy, de Rivecourt, de Jaux et d'Armancourt; les religieux d'Ourscamps parachevèrent leur œuvre en créant, entre autres établissements ruraux, les granges de Warnavillers et d'Ereuse.

La grange, *granchia,* signifiait alors l'ensemble des bâtiments nécessaires à une vaste exploitation. C'était là que s'entreposaient les récoltes de la ferme, quelquefois même de la contrée, que se faisaient les partages pour les terres cultivées à moitié fruits, que se délivraient les champarts, les rentes et les cens en nature dus aux seigneurs et les dîmes dues aux églises. Le chef d'une grange ecclésiastique était un convers qui portait le nom de maître, et avait sous ses ordres un certain nombre de frères aidés par de

---

(1) *Coutumes du Beauvoisis,* I, 272. — La coutume de 1539 (art. 242) punissait ces délits d'une amende de 60 sous parisis.

jeunes acolytes. Ceux-ci se divisaient les fonctions manuelles du labeur de l'écurie, de la bergerie, de la bouverie, de l'étable et de la basse-cour. Outre les bâtiments de culture, la grange avait une chapelle, une maison des hôtes, une infirmerie, et toutes ces constructions présentaient un aspect architectural imposant (1).

J'ai rappelé, au paragraphe consacré à Rouvillers, les principaux actes qui constataient la possession et l'extension de la grange de Warnavillers. Il me reste à dire quelques mots de celle d'Ereuse, située sur la paroisse de Bailleul-le-Soc.

Les religieux d'Ourscamps arrivèrent à Ereuse vers le milieu du XIIe siècle grâce aux libéralités des seigneurs du voisinage, et ils avaient déjà créé en ce lieu, au bout de trente ans, une exploitation considérable. Vers 1180, le comte Raoul les exempta du *winage* des laines qu'il exigeait de leurs troupeaux, lorsque les moutons étaient conduits d'Ereuse à Arsonval pour la tonte. En 1199, Adam de Bailleul leur fit remise des dîmes qu'il possédait sur leurs terres d'Ereuse et de Bailleul, et, en apprenant cette donation, le comte Louis mentionna qu'elle était faite du consentement de Guillaume de Bailleul, frère d'Adam. Celui-ci compléta la donation de son frère par une remise semblable en 1211. Eudes de Plainval, moine de Froidmont (1206), Raoul d'Avregny et Alix d'Avregny, sa tante (1210), les fils d'Hémeric, maire de Bailleul, et Pierre Darinel, seigneur du fief (1215), Thibault de Cressonsacq (1226), suivirent ces exemples en renonçant à des champarts et dîmes auxquels ils avaient droit sur la grange d'Ereuse. En 1232, l'abbaye de Longpont, au diocèse de Soissons, qui possédait aussi une grange à Ereuse, la vendit avec toutes ses dépendances aux religieux d'Ourscamps, et, en 1261, l'abbaye de Saint-Denis, propriétaire d'une ferme importante au même lieu, leur abandonna un manoir et vingt-quatre muids de terre moyennant une rente annuelle de 72 livres parisis payable à Moyvillers (2).

---

(1) Voir, sur les granges cisterciennes, l'excellent ouvrage de M. d'Arbois de Jubainville : *Etudes sur l'état intérieur des abbayes cisterciennes, et principalement de Clairvaux*, ch. IV, 303. (Paris, A. Durand, 1858, in-8°.)

(2) *Cartul. d'Ourscamps*, publié par M. Peigné-Delacourt, p. 10. 11. 39. 153. 157, 158. 186, 347. 353. 383.

Sur la lisière nord du comté, l'abbaye de Breteuil défrichait, à la fin du XII[e] siècle, les bois et les terres de Maisoncelle et de Hardivillers, que le comte lui avaient donnés, et y établissait une cour (*curtis*), expression synonyme de *grange*, quitte et libre de tout travers pour l'entrée et la sortie des récoltes. La culture fut d'abord stipulée à moitié fruits entre le comte et les moines, prélèvement fait de la dîme et de la nourriture des gens de la *cour;* puis, sur la plainte de l'abbaye, le comte accorda en outre le grain pour semence avant partage (c. 1180) (1).

Mais ce fut surtout l'abbaye de Froidmont qui paya sa bienvenue au pays en se livrant avec ardeur au défrichement des forêts. J'ai dit ailleurs comment les cisterciens de Froidmont, fils de ceux d'Ourscamps, parvinrent, en trente ans, à fonder les granges de Gouy, de Mauregard, de Grandmesnil, de Brunvillers, de La Verrière, de la Vieille Abbaye et de Parfondeval. La grange de La Fosse-Thibault, dite d'abord de Brunvillers-Lamotte, prit, entre toutes, un accroîssement des plus rapides. En 1189 et 1190, les seigneurs Ascelin de Gannes, Rogue de La Tournelle et Arnoul de Montigny donnèrent à l'abbaye une grande partie du bois d'Angivillers à défricher, sans autre charge que le champart ou la neuvième gerbe (2). En 1190, Pierre d'Ansauvillers lui octroyèrent, à la même condition, le bois de Lieuvillers et une partie du bois de Plainval (3). Ces donations accrurent encore le terrain de culture de La Fosse-Thibault, qui s'étendait sur Plainval, Levremont, Brunvillers et Montigny. La grange de Grandmesnil, près Campremy, au nord-ouest du comté, s'augmenta, en 1191 et en 1202, de tout le défrichement des grands bois dits *grossa silva*, que Hugues et Beaudoin de Wavignies donnèrent à Froidmont, sous réserve de leur champart et d'un cens de 17 muids mi-froment, mi-avoine (4). Vers la même époque (1200-1201), les religieux défrichèrent le bois de Cormeilles que

---

(1) Pièce justificative n° V.

(2) Actes passés devant Philippe, évêque de Beauvais, Thibault, évêque d'Amiens, et Pierre, abbé nommé de Saint-Just. (Arc. de l'Oise : *Froidmont.*)

(3) Pièces justificatives n°s XXXVII.

(4) Acte passé devant Pierre, abbé de Saint-Just. (Archiv. de l'Oise : *Froidmont.*) — Pièces justificatives n°s LXXV et LXXIX.

le comte Louis et Catherine, sa femme, leur avaient donné, et fondèrent la grange de Cormeilles.

D'autres maisons religieuses contribuèrent encore à cette croisade contre les terrains incultes : Wariville s'établit à Courlieu, Paillart, Puits-la-Vallée, L'Argillière; Saint-Just à Trémonvillers, à Morvillers et autres lieux des frontières nord du comté (1); Chaalis à Troussures, près Sainte-Eusoye (2).

Si ces grands établissements ecclésiastiques agissaient ainsi dans les contrées les plus reculées et les moins favorisées du comté, à plus forte raison exigeaient-elles des terres de leur voisinage tout ce qu'elles pouvaient rendre. Hermes et Bailleul-sur-Thérain durent au couvent de Froidmont la mise en culture de leurs montagnes boisées et l'assainissement d'une partie de leurs marais. Litz et Rémérangles se ressentirent du voisinage des exploitations agricoles du grand prieuré de Wariville. Les prieurés de Saint-Germer à Breuil-le-Vert, à Breuil-le-Sec, à Saint-Remy-l'Abbaye et à Villers Saint-Sépulcre; celui de Saint-Wandrille à Rivecourt; celui de la Sainte-Trinité de Fécamp à Villers-Saint-Paul; celui de Jumièges à Montataire; celui de Saint-Fuscien d'Amiens à Rantigny; celui de Cluny à Saint-Leu-d'Esserent; ceux de Saint-Quentin de Beauvais à Hémévillers, à Gournay-sur-Aronde, à Moyenneville et à Béthencourt-Saint-Nicolas; ceux de Saint-Martin-aux-Bois à Noroy et à Cressonsacq; ceux de Vezelay à Bulles et à Montreuil-sur-Brèche, tous flanqués de fermes et pourvus d'un puissant cheptel d'animaux, ne laissèrent pas un pouce de terre en friche autour d'eux.

Pour donner une idée de la prospérité qu'atteignirent les cultures des religieux, au XIII[e] siècle, il suffit de dire qu'un état général des possessions de Froidmont, en 1224, constate que

---

(1) Le principal bienfaiteur de l'abbaye de Saint-Just, à Trémonvillers, fut Raoul de Quinquempoix, fils de Nivelon de Plainval. (Acte de 1217, arch. de l'Oise : *Fonds de Saint-Just.)* Les archives possèdent aussi une charte de Renaud de Bulles, datée de 1161, qui déclare renoncer, au profit de l'abbaye de Saint-Just, à ses prétentions sur Morvillers.

(2) Arch. de l'Oise : *Fonds de Chaalis*, charte d'Evrard de Breteuil, sans date; charte de l'évêque Eudes III (1144-1148); charte-chirographe entre les abbayes de Breteuil et de Chaalis (1183). Tous ces titres sont relatifs à la grange de Troussures.

cette abbaye possédait dans ses diverses granges 5,000 moutons, 255 vaches, 404 porcs, non compris les femelles de la grange de Mauregard, 131 chevaux de charrue, 14 chevaux de voiture, 9 de monture, 4 pour les puits, 36 poulains et 50 mulets. Un compte de 1230 mentionne la vente de 7,000 toisons de brebis (1).

Les céréales, cultivées par soles d'hivernage et de mars, comprenaient l'*hibernage* ou blé d'hiver, semé en automne, et le *trémois* ou blé de mars semé au printemps. Quelque peu de seigle défrayait avec le blé la sole d'hivernage ; l'avoine entrait pour une notable quantité avec l'orge dans la sole de mars. Les légumineuses : fèves, pois, vesces, lentilles, sur lesquelles se prélevaient les mêmes dîmes, *minutæ decimæ,* complétaient cette sole. Un tiers des terres restaient en jachères. Les titres parlent aussi de la culture du lin, du chanvre et de la guède.

La vigne était alors en très-grand honneur dans le Clermontois. Ce ne fut que vers la fin du XVIIe siècle qu'elle céda la place, en quelques endroits, aux plantations d'arbres à cidre. En 1765, la récolte du cidre était déjà presque aussi considérable que celle du vin (2), et nous avons vu de nos jours arracher les derniers plants de vignes. Cependant le nom de *vignoble* (moins les vignes) a persisté dans notre pays, et il n'est pas de village qui n'ait son vignoble ombragé de noyers et planté de haricots dont les longues ramures font penser aux échalas du vieux temps. Au XIIIe siècle, cette culture s'étendait jusqu'aux points les plus au nord du comté ; elle existait à Gournay-sur-Aronde, Lataule, Remy, Moyenneville, Rouvillers, Léglantiers, Le Quesnel-Aubry. Le comte et les seigneurs de sa maison avaient leurs clos de vignes à Clermont, à Creil, à Cannettecourt, à Rotheleux. Tous les revers de la montagne de Clermont étaient en vignes. Les titres nous font connaître la vigne de la Croix, appartenant à l'abbaye de Froidmont (1227) ; le plant de Machueles appartenant à Jean, maire de Clermont (1265); les vignes situées près

---

(1) Arch. de l'Oise : *Fonds de Froidmont.* Ces documents intéressants ont été cités dans l'excellente étude de M. l'abbé Deladreue sur l'abbaye de Froidmont *(Mémoires de la Soc. Acad. de l'Oise,* VII, 496).

(2) Mémoire sur l'élection de Clermont, en 1765. *(Doc. inédits sur la Picardie,* par M. de Beauvillé ; Paris, 2 v. in-4°, 1867, 2e partie, 398 à 417.)

du Peuplier et du chemin qui va de Clermont à Warty, appartenant à Dreux de Mello (1268); la vigne du Champ-de-Dieu et de Quoquidel, appartenant à Pierre dit Floris, puis aux religieux de Froidmont (1275); la vigne de la Vallée-Gautier (1266), celle du Pied-Doré et du Melleret (1267), celle du Poirier (1274), appartenant toutes à la même abbaye; la vigne des Arsis, sous le château de Clermont, appartenant à Saint-Leu-d'Esserent (1237) (1). Un titre de 1283, émané du comte Robert, fait mention de la vigne de la Fontaine ou de Saint-Ladre, de la vigne de Bove, de la vigne assise en Gaillard, de la vigne assise au lieudit *Matuche* ou *Macuche* (le même peut-être que Machueles), de la vigne de Cantepie, de la vigne de Bresche Un autre titre du même prince, daté de 1283, parle de la vigne des Martiaux ou *Marciaus*. Les vignes d'Orgival, près Béthencourtel, sont citées dans un titre de Froidmont, de 1222; celles de la croix de Béthencourtel et du val du Changeur (*in valle cambiatoris*) dans un titre de la même abbaye, de 1246; celles du Muret, *in calceia Clarimontis,* dans un autre titre de 1246 (2). Enfin, la vigne de Tiullois et celle de *Crossebourse* (du côté de la rue des Pourceaux, aujourd'hui de Mouy), sont énoncées dans une donation de Pierre, chevalier de Saint-André de Clermont, aux religieux de Froidmont, en 1250 La plupart de ces lieuxdits existaient encore au XVIe siècle (3).

Cette grande culture avait sans doute sa raison d'être autrefois. La facilité des communications, la multiplicité des transports par terre et par eau, et la comparaison des produits de notre sol avec ceux de l'Orléanais, ont amené une révolution progressive qui a détrôné la vigne clermontoise. La boisson du pauvre a été demandée aux pommiers, et les riches se pourvoient de vin de bonne qualité à meilleur marché que ne leur coûterait maintenant la liqueur aigrelette qni plaisait tant à leurs ancêtres.

(*A continuer.*) E. DE LÉPINOIS.

---

(1) Arch. de l'Oise : *Fonds de Froidmont.*

(2) Arch. de l'Oise : *Froidmont.*

(3) Voir les registres des rentes dues au ministère de Saint-André de Clermont, 1570-1583 (mss. de la bibl. comm), et le livre vert de Saint-Samson (mss. de la même bibliothèque).

AUTEUIL.

NOTICE

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE.

Auteuil, commune du canton d'Auneuil située à 13 kilomètres au sud de Beauvais, est l'une des localités le plus anciennement habitées du Beauvaisis. Son territoire, aux contours irréguliers, est borné au nord par celui de Frocourt, à l'est par ceux d'Allonne et de Saint-Sulpice, au sud par ceux de La Neuville-d'Aumont et de Valdampierre, à l'ouest par ceux de La Neuville-Garnier et de Berneuil. Il a la forme d'un parallélogramme s'allongeant dans la direction du nord-est au sud-ouest, et mesure 7,400 mètres dans sa plus grande étendue et 2,300 mètres en largeur. Il contient 1,191 hectares 82 ares 5 centiares de terrain, distribués en terres labourables, bois, prés, herbages, friches et propriétés bâties.

La constitution physique de ce territoire est des plus variée. Ses extrémités nord-est et sud-ouest sont brusquement relevées pour former les falaises qui enserrent la pointe terminale du pays de Bray, et appartiennent à l'étage supérieur de la craie blanche. Sous une couche peu profonde d'alluvions ou de limon

des plateaux, on trouve, dans les flancs des falaises, des assises puissantes de craie blanche noduleuse propre à la construction, et, sur leurs pentes, de la craie marneuse employée par l'agriculture et exploitée en un endroit par un four à chaux. La falaise sud-ouest a, pour altitude au-dessus du niveau de la mer, 230 mètres au hameau de Malassise et 225 mètres au moulin du larris.

La partie centrale, la plus considérable du territoire, appartient à cette formation géologique particulière que l'on nomme le Pays de Bray et en constitue l'extrémité sud-ouest. Les altitudes y sont moins élevées que sur les falaises. Ainsi, on a 159 mètres au bas du larris, 154 mètres à l'église d'Auteuil, 145 mètres au lieudit Les Marquets, 129 mètres à la ferme de M. Baclé, à Saint-Quentin, et 101 mètres au sud-est de L'Equipée. Quant à la nature du sol, en allant du sud au nord, ou du larris à Vessencourt, on rencontre, d'abord entre le bas du larris et le village d'Auteuil, un large dépôt d'alluvions argileuses anciennes à silex, favorables à la culture des céréales et exploitées en deux endroits pour la fabrication de la brique. Viennent ensuite, en zones très-irrégulières, à contours dentelés, un banc de craie glauconieuse grisâtre s'étendant sous les villages d'Auteuil et de Saint-Quentin, des couches de gaize ou marne argileuse jaunâtre plus ou moins durcie par de la silice gélatineuse et contenant des ammonites aux lieudits le bois d'Auteuil, les Pointes, les Chanvrières, la rue d'en haut, le clos Godard, le clos Parent, le bois de Saint-Quentin, la Pâture, la Touffe, la Couture, le Vivier et le pré de L'Epine. Une bande peu large de gault ou argile téguline à fossiles marins sépare cette gaize du vaste amas de sables verts quartzeuz. Ces sables occupent les bois de L'Equipée et de Penthemont, et constituent le sol des herbages et des terres en culture de L'Equipée et de la plaine de Troussencourt. Les sables verts, favorables à la végétation forestière, sont recouverts par un conglomérat plus moderne d'argile grasse empâtant des silex de la craie, à patine blanche et aux angles légèrement émoussés. Ces silex sont exploités en plusieurs endroits pour l'empierrement des chemins. La faille du pays de Bray suit, d'une manière assez rectiligne les bords nord-est de ces sables verts. Une fois qu'on l'a traversée on retrouve, comme en éboulement et en zones de très-petite largeur, toutes les couches de terrain que

nous venons d'indiquer, mais dans l'ordre inverse, c'est-à dire sables verts, gault, gaize et craie glauconieuse (1).

La craie glauconieuse et la gaize argileuse sont très-propres à la formation des herbages; aussi, les cultivateurs intelligents de la localité l'ont-ils compris, et ils ont donné un grand développement à ce mode d'exploitation. M. Baclé, de Saint-Quentin, en fut l'un des plus ardents propagateurs.

Le chef-lieu de la commune, Auteuil, est situé par la 20ᵉ minute 30ᵉ seconde du 49ᵉ degré ou 54ᵉ grade 8250" de latitude nord, et par la 15ᵉ minute ou 0 g. 2775" de longitude occidentale du méridien de Paris. C'est un village de 98 maisons et de 235 habitants. Il est assis, à quelque distance de la falaise sud-ouest, sur une espèce de terrasse découverte appartenant à cette zone du Bray appelée par les géologues (2) la zone des villages, et s'adosse, pour ainsi dire, à la zone des forêts. Cette situation lui est commune avec un très grand nombre de villages du Bray. Berneuil, Auneuil, Troussures, Villers-Saint Barthélemy, Ons-en-Bray, Saint-Aubin, Espaubourg, Cuigy, etc., sont dans les mêmes conditions par rapport à la lisière sud-ouest du Bray. On s'explique, du reste, facilement le motif qui a déterminé nos ancêtres à choisir ce long plateau pour y établir leurs habitations. Il réunit les conditions les plus favorables à l'existence. Le sol, composé d'un mélange de terres fortes et de parties calcaires, est propre au labourage. Les flancs de cette terrasse offrent d'excellents pâturages. Beaucoup de sources y prennent naissance, et les points d'émergence de leurs eaux, généralement très-limpides, sont situés à peu de distance de la surface du plateau. Malgré cela, l'humidité y est moins sensible que dans le reste du pays, et les eaux y trouvent un écoulement facile. Nos ancêtres savaient apprécier ces avantages. L'intérieur du pays et

---

(1) Consulter : Graves : *Essai sur la topographie géognostique du dép. de l'Oise;* 1847. — La *Carte géologique détaillée de la France,* publiée par le ministère des travaux publics; feuille 32, *Beauvais;* 1873. — La *Notice explicative de cette feuille.* — Le *Pays de Bray,* par M. de Lapparent; 1873. — Observations géologiques de M. Baclé fils, ingénieur des mines.

(2) De Lapparent : *Le Pays de Bray,* mém. nº 1, p. 25.

la falaise limitrophe étaient couverts d'épaisses forêts et fournissaient le bois de chauffage et de construction. Les premiers, et par conséquent les plus anciens villages de cette région, se sont établis sur cette zone qui longe tout le Bray, et aussi sur celle qui lui est parallèle de l'autre côté de la faille du Bray. C'est un fait facile à observer.

De la situation d'Auteuil sur cette zone, nous concluons que son origine doit être très-reculée, puisque ses habitations sont groupées sur la zone la première occupée par des villages. Cette antiquité est d'ailleurs confirmée par la constitution et l'étymologie du nom donné à la localité et par les monuments de l'histoire.

Du nom d'Auteuil, la forme la plus ancienne qui nous soit fournie par les chartes est *Altogilum*. On la trouve dans les chartes du VIIIe et du Xe siècles. Or, cette forme est gallo-romaine. Elle vient soit du celte *Alt*, colline, ou du gallo-romain *Altum*, haut, et du suffixe ethnique celte latinisé ou gallo-romain *Ogilum*, village, lieu habité. D'où il résulte qu'Auteuil existait comme village avec une dénomination déterminée à l'époque où les Romains habitaient ce pays concurremment avec les Gaulois indigènes ou Celtes, à l'époque gallo-romaine. Peut-être même pourrait-on dire, en faisant attention à sa situation, qu'il fut fondé, ainsi qu'Auneuil, sous les règnes des Antonins, au IIe ou au IIIe siècle. Alors, en effet, grâce à la sage administration de ces empereurs, l'agriculture et le commerce florissaient dans les Gaules, de nombreuses voies de communication s'établissaient et des villages s'échelonnaient sur les bords de ces voies. Auteuil est précisément assis sur l'une d'elles, et le nom de grande rue d'Auteuil donné autrefois à la rue d'en haut, par où elle passe, indique que le village a commencé par là à s'établir. Sa fondation ne pouvait être de beaucoup postérieure à la création de la voie. Son nom gallo-romain d'ailleurs l'annonce.

La voie romaine que nous signalons venait de Beauvais et se dirigeait vers Pontoise. Elle s'embranchait, à la sortie de Bongenoult, sur la chaussée de Beauvais à Paris, passait à l'église de Frocourt, près de laquelle elle est encore visible sous le nom de *Chemin des Transports*, descendait dans la vallée, se continuait, quoiqu'aujourd'hui peu apparente, par Vessencourt, au lieudit le *Châtelet*, par L'Equipée, la rue d'Auteuil dite rue d'en

haut ou la grande rue, le *Chemin de Pierre,* contournait le larris et montait au Bois-de-Mole par le ravin à gauche de la route de Pontoise. En 1870, les ouvriers constructeurs du chemin d'Auteuil à Malassise rencontrèrent dans leurs terrassements, à la traversée du larris, une grande quantité de tuiles romaines, de débris de vases, deux meules de grès employées à écraser le grain (1) et diverses médailles. Ces objets, d'origine incontestablement romaine, indiquent l'existence d'habitations romaines ou gallo-romaines en cet endroit.

Auteuil est un village assurément fort ancien. Son nom gallo-romain *Altogilum*, qui veut dire *village de la colline* ou *haut village*, a subi bien des transformations avant d'en venir à *Auteuil,* sa forme actuelle. D'après les chartes des institutions ecclésiastiques et monastiques du pays, il est devenu *Altoilum* en 1072 (charte de fondation du chapitre de Saint-Vaast de Beauvais), *Altholium* en 1110 (ch. de l'évêché de Beauvais), *Altholium* en 1150 (*ib.*), *Autiul* en 1175 (ch. de l'abb. de Lannoy), *Altoillum* en 1189 (ch. de l'abb. de Saint-Quentin de Beauvais), *Autoilum* en 1189 (*ib.*), *Autolium* en 1204 (ch. de l'abb. de Ressons), *Autuegl* en 1289 (ch. de l'abb. de Saint-Lucien), *Autueil* en 1289 (*ib.*), *Authuel* en 1319 (ch. de l'abb. de Saint-Quentin), *Autheil* en 1340 (*ib.*), *Autheul* en 1429 (*ib.*), *Authueil* en 1631 (*ib.*), *Autheuil* en 1642 (*ib.*), *Auteuil* en 1660 (*ib.*).

Le nom d'*Altogilum* ou *Haut Village, Village de la colline,* a été donné à Auteuil par opposition aux noms donnés à Auneuil (*Anogilum*), et Berneuil (*Barnogilum*), villages de fondation contemporaine à la sienne et d'une altitude moins élevée.

L'histoire de cette localité, depuis la fondation du village jus-

---

(1) Ces deux meules et les médailles sont dans la collection de M. Desauty, à Saint-Quentin-d'Auteuil. Cette collection, véritablement remarquable, contient un grand nombre de fort beaux échantillons de silex taillés et polis de l'époque dite préhistorique. Ce sont des marteaux, des pilons, des grattoirs, des couteaux, des perçoirs, des haches et hachettes, des pointes de lance et de flèche. L'un des grattoirs, de forte dimension, contient un morceau de fer incrusté Plusieurs de ces silex sont à patine rougeâtre, et les autres à patine blanche. M. Desauty a trouvé lui-même tous ces silex sur le territoire d'Auteuil, et notamment dans la partie située entre le larris et Saint-Sulpice.

qu'au XIe siècle, est restée complètement inconnue. Au XIe siècle seulement nous voyons apparaître plusieurs institutions dont nous allons parler : la seigneurie, la cure et le prieuré du Mesnil-Albert ou de Saint-Quentin.

I.

LA SEIGNEURIE.

La seigneurie d'Auteuil relevait en plein fief de l'évêché-comté-pairie de Beauvais, et ses possesseurs devaient à l'évêque le stage militaire, les foi et hommage et les droits de relief au cas échéant. Les seigneurs avaient droit de justice haute, moyenne et basse, avec bailli et officiers subalternes pour l'exercer. Les appels de leurs sentences se faisaient primitivement au bailliage royal de Senlis, et plus tard, en 1580, ils ressortirent au bailliage de Beauvais. Elle n'avait pas le titre de baronnie, quoiqu'en dise M. Graves (1).

L'origine de cette seigneurie remonte aux premiers chefs militaires, qui bâtirent une forteresse (*firmitas*) pour protéger la circulation sur la voie romaine et surveiller les agissements des indigènes. Des chefs francs succédèrent aux premiers possesseurs à titre précaire jusqu'à ce qu'enfin la féodalité héréditaire vint s'y établir. Des anciens chefs militaires et des premiers seigneurs, nous ne saurions rien dire. Leurs noms même nous échappent, et l'histoire ne nous les a conservés qu'à partir du XIe siècle.

HUGUES Ier D'AUTEUIL est le plus ancien seigneur d'Auteuil dont nous ayons retrouvé trace. Il vivait au XIe siècle.

HUGUES II D'AUTEUIL, son fils, est cité comme témoin, en 1072, dans la charte de fondation du chapitre de Saint-Vaast de Beauvais (2), et, en 1078, dans la charte de fondation du chapitre de Saint-Nicolas de la même ville (3). En 1080, il souscrit à la

(1) *Stat. du canton d'Auneuil*, p. 40.

(2) Louvet, t. I, p. 695.

(3) *Ib.*, p. 691.

restitution de Troussencourt au chapitre de Saint-Vaast par Pantaléon de Breteuil (1). Il avait vendu, en 1068 ou 1069, à Guy, évêque de Beauvais, une partie de la terre du Mesnil-Albert, sise au terroir d'Auteuil, et l'évêque donna cette acquisition à l'abbaye de Saint-Quentin de Beauvais, en la fondant (2).

Il souscrivit, en 1086, à la donation faite à l'abbaye de Saint-Quentin par Haimon de Crépy, de la moitié de la terre de Grandvillers-aux-Bois (3). Il est dit dans cette donation. *Hugo filius Hugonis de Altolio.* En 1078, il donna à l'abbaye de Saint-Quentin, du consentement d'Hildeburge, sa femme, une autre partie de sa terre du Mesnil-Albert, qui était mouvante de Saint-Pierre de Beauvais, pour y placer des chanoines réguliers, les dîmes d'Auteuil avec le droit d'usage dans tous ses bois pour les besoins de ces chanoines (4).

Il avait épousé HILDEBURGE, dont le nécrologe de l'abbaye de Saint Quentin plaçait la mort au 15 mai. De ce mariage naquirent :

1° AMAURY D'AUTEUIL, seigneur d'Auteuil.
2° YVES D'AUTEUIL, premier abbé de Saint-Quentin, puis évêque de Chartres.
3° ADE D'AUTEUIL, citée, en 1114, dans une charte d'Amaury, son frère, avec Raoul, son mari.

---

(1) Mss. Du Caurroy, du cabinet de M. de Troussures.

(2) Louvet; t. I, p. 81.

(3) Mss. Du Caurroy, du cabinet de M. de Troussures.

(4) *Ego Petrus Dei gratia Belvacensis episcopus....... quia Dominus Guido episcopus predecessor noster, postquam ecclesiam Sancti Quintini secus Belvacum edificavit, inter alia que ibi acquisivit, impetravit ab Hugone tunc temporis domino de Altoilo, ad communes usus fratrum prefatæ ecclesiæ, terram de casamento B. Petri, quæ appellatur Mansionile Alberti perpetuo jure possidendam, dimittente ipso Hugone quicquid in ea juris et ditionis habebat videlicet et vicariam et decimam et sepulturam. Et præterea concedente usuarium in omnibus silvis suis ad usus fratrum ibi manentium, et hospitum eorum, tam ad ignium necessitates, quam ad construenda ædificia, annuente hoc Hildeburge uxore sua, cum filiis suis; quam donationem Romanæ Ecclesiæ pontifices Urbanus et Paschalis eidem ecclesiæ B. Quintini suo quisque tempore litterarum suarum auctoritate confirmarunt.....* (Louvet, t II, p. 83)

Le plus illustre de ces enfants fut Yves, plus connu sous le nom d'Yves de Chartres, parce qu'il fut évêque de cette ville. Il est incontestable, quoiqu'en disent certains auteurs (1), qu'il na-

---

(1) Ces auteurs veulent qu'il soit né à Beauvais, par la raison, disent-ils, que toutes les fois qu'il parle de l'église de Beauvais il l'appelle « sa mère » *(Ivonis carnot. opera*, Litter. 92, 187), termes qui ne peuvent s'appliquer qu'à son lieu de naissance, et parce que dans sa lettre *(Ib.*, Litt. 181) à Richard, évêque d'Albe, il se dit « enfant du Beauvaisis, » *ut pote Belvacensis*. Remarquons qu'il ne se dit pas « enfant de Beauvais, » *Belvacus*. Mais ces expressions ne prouvent rien. Natif d'Auteuit en Beauvaisis, Yves peut parfaitement bien appeler l'église de Beauvais sa mère, et se dire enfant du Beauvaisis, sans qu'il lui soit besoin d'être né à Beauvais.

D'autres écrivains, et les auteurs du *Gallia Christiana* (t. VIII, col. 128) sont de ce nombre, prétendent qu'Yves n'était pas noble. Et pourquoi? Parce que, dans une de ses lettres au pape Urbain II il dit : *Elegeram abjectus esse in domo Dei, ut pote cui non generis nobilitas, non eloquentiæ dignitas....* « J'aurais préféré rester à la dernière place dans la maison de Dieu, moi à qui ni la noblesse d'origine, ni le talent de la parole..... ne pouvaient inspirer le moindre orgueil. » Mais ces paroles d'admirable humilité, sorties du cœur d'un saint, ne peuvent être prises à la lettre. Du reste, à ce compte, il faudrait admettre aussi qu'il était dépourvu de l'éloquence de la parole, et tout le monde sait le contraire. On ne peut rien arguer de ces paroles, inspirées par un sentiment que l'on comprend, surtout si l'on fait attention que c'est un humble moine qui écrit au pape, son supérieur hiérarchique, pour décliner l'honneur de l'épiscopat. On ne peut non plus rien inférer contre la noblesse de son origine des termes dont il se sert dans son épitre au roi Philippe I[er]. *De stercore pauper.... per manum vestram elevatus sum....* « Vous m'avez élevé à une haute dignité malgré ma bassesse et *ma pauvreté.* » Les auteurs du *Gallia Christiana* aurait dû voir pourtant qu'Yves d'Auteuil n'était pas si pauvre, puisqu'à leur dire même (t. IX, col. 819) il donna à l'abbaye de Saint-Quentin la dîme d'Auteuil, la part qu'il avait dans le Mesnil-Albert, la cinquième partie des hôtes, terres et bois qu'il avait à *Renivalle*, le moulin de la rue Neuve, à Beauvais, et les maisons de Gerbeline, d'Hillesende, de Landulphe, de Varnier L'Estancier et d'Amfride, trente volumes, deux riches calices, un texte doré, une croix d'or, quatre phylactères, quatre croix en vermeil pour être placées sur les autels aux jours solennels, un texte pour les dimanches et un texte pour les jours de semaine, une relique du pape saint Calixte, deux en-

quit à Auteuil, vers 1040, et fut l'un des fils d'Hugues II d'Auteuil et d'Hildeburge.

Le jeune Yves d'Auteuil fit ses premières études à Beauvais, puis fut à Paris suivre les cours des habiles maîtres qui y ensei-

---

censoirs d'argent, des pupitres pour lire les épitres aux jours solennels, quatre candélabres dorés, des chasubles d'un grand prix, quatre dalmatiques, quatre tuniques, des étoles, des amicts, des aubes en grand nombre, des burettes et des plats d'argent, la celle ou prieuré de Saint-Georges, une prébende dans l'église de Saint-Pierre de Troyes, une autre dans la collégiale de Saint-Quentin en Vermandois, une autre dans celle de Nesle et une quatrième dans celle de Saint-Laurent de Beauvais. Voici, du reste, le texte même du nécrologe de l'abbaye de Saint-Quentin qui rapporte ces donations; il est cité par le *Gallia Christiana* (t. IX, col. 819) : X° *calend. januarii, obiit venerandæ memoriæ Ivo præ aliis sui temporis Doctor insignis, primus abbas hujus ecclesiæ, postea Carnotensis episcopus. Hic acquisivit nobis decimam de Altoilo, et emit Mansionile, emitque quintam partem de Renivalle, in hospitibus, et sylvis et campis, et molendinum de novo vico; in Belvaco, emit domum Gerbelinæ, domum Hillesendis, domum Landulphi, domum Varneri Estancei, domum Amfridi;* XXX *volumina librorum nobis contulit, et in ornamentis ecclesiæ calices duos optimos, textum aureum, et crucem auream, phylacteria quatuor, cruces argenteas et auratas quatuor, quæ mittuntur super altare in solemnibus diebus, et textum qui portatur Dominicis diebus, et alium qui portatur quotidie, et dextram B. Calixti papæ; thuribula duo argentea, et sigillum argenteum, tabulas etiam in quibus leguntur epistolæ in solemnibus diebus, candelabra quatuor deaurata. In vestibus pretiosis casulas magni pretii, et quatuor dalmaticas, tunicas quatuor, stolas optimas et amictus sex deauratos et albas quamplures donavit. Dedit etiam urceolos argenteos, pelves argenteas, et alia quam plurima. Cellam Sancti Georgii nobis acquisivit, præbendam sancti Petri Trecensis, sancti Quintini Veromanduensis præbendam, præbendam S. Mariæ Nigellensis, præbendam sancti Laurentii Belvacensis. Obiit autem sanctus vir iste anno Incarnati Verbi* MCXVI....

La dîme d'Auteuil, qu'il donne avec les droits qu'il avait acquis sur la terre du Mesnil-Albert, fait assez voir qu'Yves jouissait d'une certaine richesse à Auteuil et qu'il ne pouvait qu'être de la famille seigneuriale du lieu, surtout si l'on compare les termes et l'objet de ces donations avec celles de Hugues et d'Amaury d'Auteuil, seigneurs incontestés d'Auteuil.

gnaient les lettres et la philosophie. Il alla ensuite étudier à l'abbaye du Bec, sous le célèbre Lanfranc, et fut choisi quelque temps après pour enseigner lui-même en ce monastère. Devenu chanoine de la collégiale de Nesle, en Picardie, il continua de se livrer avec ardeur à l'étude des livres sacrés, des Pères et des conciles, et s'acquit une telle réputation de science et de vertu que l'évêque de Beauvais, Guy, lui aussi ancien chanoine de Nesle, puis de Saint-Quentin en Vermandois, l'appela à Beauvais pour le mettre à la tête de l'abbaye de chanoines réguliers de Saint-Quentin, qu'il venait de fonder. Yves prit résolument en main la direction de cette congrégation nouvelle et y établit, à l'exemple du Bec, une école qui devint très-florissante. Son monastère se peupla de sujets distingués attirés par sa réputation. Les rares loisirs, que lui laissait son administration, étaient employés à la rédaction de travaux considérables sur les saints Pères, les conciles et les canons de l'Eglise. Il composa alors une double collection de canons intitulée : l'une, *Pannormie*, et l'autre *Décret*.

Pendant quatorze ans, il gouverna son monastère avec tant de sagesse que l'on venait de tous côtés lui demander des conseils et des disciples pour fonder de nouveaux chapitres ou pour réformer les anciens. En 1091, les suffrages du clergé et des habitants de Chartres l'appelèrent sur le siége épiscopal de leur ville; et, sur les difficultés que lui suscitait l'archevêque de Sens, le pape Urbain II le sacra lui-même évêque. Deux ans après (1093), le roi Philippe Ier le faisait emprisonner parce qu'il refusait d'acquiescer à son divorce et blâmait énergiquement la répudiation de la reine Berthe. Il resta un an dans les fers, mais ses tribulations ne cessèrent pas avec sa captivité. Son zèle lui faisait mettre en usage tous les moyens de rappeler le monarque à ses devoirs, et ce zèle n'était pas compris de Philippe. Personne ne fut mêlé plus que lui aux affaires de son temps, et personne n'y joua un plus grand rôle. Il mourut le 23 décembre 1115. L'Eglise l'honore parmi ses saints et célèbre sa fête le 23 décembre.

On a de lui plusieurs ouvrages : 1° le *Décret* ou recueil de règles ecclésiastiques; 2° la *Pannormie* ou collection de canons et de décrets divisés en huit livres; 3° des *Lettres* au nombre de 288; 4° vingt-quatre *Sermons* sur les principaux mystères de

la foi; 5° le *Micrologue* ou observations sur les rites et offices ecclésiastiques (1).

AMAURY D'AUTEUIL, seigneur d'Auteuil, confirma, vers 1113, à l'abbaye de Saint-Quentin les donations faites avant lui par sa famille, et spécialement la donation de la terre du Mesnil-Albert. Il renonçait à tout droit sur cette terre et n'imposait à ses habitants que l'obligation de faire moudre leur blé à son moulin (2), ainsi que l'atteste l'évêque de Beauvais, Godefroy de Pisseleu, dans une charte du 4 mars 1113 (3).

En 1114, il présenta son fils Godefroy à l'abbaye de Saint-Quentin pour y être élevé et y faire ensuite profession s'il en était digne; et, par reconnaissance et pour indemniser le monastère, il lui fit don de la dîme lui appartenant à Auteuil, à Vessencourt et au Val-de-l'Eau, et d'une terre de la contenance d'une charrue de faire-valoir. L'acte en fut solennellement dressé en présence de Raoul, abbé de Saint-Quentin, et de tout son couvent; de Pierre, doyen de Beauvais; de Hugues de Houssoy, chanoine de Beauvais, de Pierre de Ygi, d'Odon, châtelain de

---

(1) Consulter pour la vie de saint Yves : les Bollandistes : *Acta sanct.*, t. XV, p. 247. — D. Cellier : *Hist. des auteurs sacrés.* — L'*Hist. littéraire de la France*, par les bénédictins, t. X, p. 102-147 — L'*Hist. de saint Yves*, par Jean Favé ; Rennes, 1851, in-8°. — *Gallia Christiana*, t. VIII, col. 1,126, t. IX, col. 819. — *Etude historique et littéraire sur Yves de Chartres*, par l'abbé Devic ; Beauvais, 1857. — *Vie des saints du diocèse de Beauvais*, par M. l'abbé Sabatier. — *S. Yvonis carnotensis opera;* éd. Migne. — Michaud : *Biographie universelle*, t. XLV de la nouvelle édition. — God. Hermant : *Hist. eccl. et tempor. du Beauvaisis*, l. IV, ch. 34. — Fronteau : *Iv nis car. op.* — D. Grenier : t. 193, p. 250-276, mss. de la Bibliot. nationale.

(2) Ce moulin était situé au sud de Saint-Quentin et n'est détruit que depuis une cinquantaine d'années.

(3) *Precepimus autem quatinus in hac carta scriberetur qualiter Amalricus de Altoilo, cum esset in nostra presentia, concessit ecclesie Sancti Quintini Mansionile quod est juxta Altoilum, ita videlicet ut neque ipse Amalricus, neque aliquis heres ejus quippiam juris habeat in illo Mansionili, preter hoc solum quod homines habitantes in illo loco ibunt ad molendinum ejus.* (Arch. de l'Oise : *Fonds de l'abb. de Saint-Quentin.*)

Beauvais; de Raoul de Hermes et de beaucoup d'autres personnages (1).

Amaury d'Auteuil épousa BASILIE, dont il eut :

1° HUGUES D'AUTEUIL.
2° ODON D'AUTEUIL.
3° GODEFROY D'AUTEUIL, chanoine de Saint-Quentin.
4° RENAUD D'AUTEUIL, qui fut témoin à une donation faite, en 1144, au prieuré de Saint-Amand de Machemont.

HUGUES III D'AUTEUIL, chevalier, seigneur d'Auteuil, a laissé

---

(1) *Amalricus de Altoilo cum uxore sua Basilia, filium suum Gaufridum nomine obtulit ad altare S. Quintini, ut ibi Domino serviret jugiter in vita canonica; donavit etiam prefati martyris Ecclesie ipse et uxor ejus et filii ejus Hugo et Odo, decimam suam de Altoilo et de Wessemcurte et de Lata aqua et terram uni carruce sufficientem, nichil sibi vel heredibus suis, in eadem terra vel decima retinens; spopondit autem defensionem adversus omnem calumpniam et concessit, ut si aliquis abstulerit Ecclesie S. Quintini predictam terram aut decimam, aut dampnum inde fecerit, canonici Sancti Quintini habeant medietatem terre Altoili in vadio, quousque dampnum recompensetur, et quod ablatum fuerit, restituatur. Promisit etiam ipse et uxor ejus quod iterum facient Hugonem filium suum, cum miles factus fuerit, hoc donum concedere. Hec omnia, sicut supra determinata sunt, servaturum se esse media fide promisit Amalricus et ejus uxor. Tunc Radulfus maritus Ade sororis Amalrici hoc donum concessit et promisit per fidem quod de illa terra vel decima non nocebit Ecclesie Sancti Quintini et quod fideliter rogabit Hugonem filium Amalrici, cum miles factus fuerit, ut hoc donum concedat. Hoc factum est anno incarnationis dominice* M° C° XIIII° *ubi fuerunt Radulfus abbas et conventus Sancti Quintini; de canonicis Sancti Petri, Petrus Decanus, Fulco frater Walonis cantoris, Hugo de Hulseio : laïci : Petrus de Igi Wilelmus nepos Albani. Odo Castellanus, Radulfus de Harmis, Radulfus Pistor. Quando Lanscelinus pater et Lanscelinus filius hoc donum concesserunt, quod de illorum feodo erat decima, interfuerunt Radulfus de Harmis, Odo nepos ejus, Petrus de Igi. Quando Adelina uxor Lanscelini et filii ejus Manasses, Rainaldus, Theobaldus et filia Rohas concesserunt Sancto Quintino decimam de Altoilo, interfuerunt Constantius coquus, Amalbertus pistor, Andreas fullo.* (Arch. de l'Oise : *Fonds de l'abb. de Saint-Quentin.* — Louvet, t. II. p. 82.)

peu de traces de son passage dans l'histoire. On ne connait pas davantage le nom de sa femme. Il fut père de :

1° SIMON D'AUTEUIL.

2° JEAN Ier D'AUTEUIL, qui donna, en 1174, à l'abbaye de Saint-Symphorien la maison de La Grange avec la terre et les bois adjacents (1).

SIMON Ier D'AUTEUIL, chevalier, seigneur d'Auteuil, nous apparaît, en 1168, comme témoin à une donation faite à la maladrerie de Saint-Lazare par Pierre et Guillaume, vidames de Gerberoy (2), et, en la même qualité, en 1175, dans une donation faite à l'abbaye de Lannoy (3).

Chevalier aussi hardi que brave, il n'avait pu rester insensible aux malheurs des chrétiens de la Terre-Sainte, et il prit la croix pour aller à leur secours. Pour attirer les bénédictions du ciel sur son voyage, avant de partir, il se rendit à l'abbaye de Saint-Quentin, demanda pardon à toute la communauté des torts qu'il pouvait avoir eus à son égard et la confirma dans la possession de tout ce que ses ancêtres lui avaient donné, notamment les dîmes d'Auteuil, de Vessencourt, de Troussencourt, du Val-de-l'Eau et de tous les essarts et terres mises en culture, la terre du Mesnil-Albert avec ses dépendances, ne se réservant que le droit de mouture sur les habitants de cette localité. Il lui reconnut en même temps pour les religieux et les hôtes du Mesnil-Albert et d'Auteuil, relevant d'elle, le droit à perpétuité de couper, dans les bois de sa seigneurie, tout le bois qui leur serait nécessaire pour se chauffer, pour faire cuire leur pain et leurs aliments, pour construire leurs bâtiments et pour clore leurs propriétés. Il renonça à la plainte qu'il avait portée contre le monastère au sujet des deux chanoines qu'il devait entretenir dans l'église d'Auteuil, à la querelle qu'il lui avait suscitée à cette occasion, et lui assigna, sur les revenus de sa terre, une rente d'un demi-muid de froment, pour obtenir les prières des religieux

(1) Simon : *Le Nobiliaire du Beauvaisis,* p. 6.

(2) Arch. des Hospices de Beauvais.

(3) Arch. de l'Oise : *Abbaye de Lannoy.*

pour le repos de l'âme de son père (1). La charte rapportant ces faits n'étant pas datée, on ne peut dire de quelle croisade Simon d'Auteuil fit partie. Ce ne peut-être que de la seconde (1145-1188), car on la suppose rédigée vers 1168, à moins que ce ne soit de la troisième (1188-1195).

Simon d'Auteuil avait épousé HELVIDE, dont il eut :

---

(1) *Ad noticiam tam futurorum quam presentium pervenire volumus quod dominus Simon de Altoilo, iturus in proximum Jerusalem, venit ad ecclesiam beati Quintini, humiliter a fratribus indulgentiam petens, si adversus prefatam ecclesiam aliquid commississet. Recognovit idem Simon omnia que antecessores sui predicte ecclesie donaverant, videlicet totam decimam de Altoilo et de Wessinicurte et Trussinicurte et de Lata aqua et de essartis et de rupticiis et de omnibus que ad agriculturam pertinent in omni feodo suo de Altoilo. Recognovit etiam Mansionile quod dicitur Alberti perpetuo jure a predicta ecclesia possidendum. et terras arabiles ad idem Mansionile pertinentes, nichil sibi vel heredibus suis in supradictis retinens, excepta molitura hospitum in eodem Mansionili manentium et domum predicte ecclesie que ibi est, si panes coquantur, ibi excluso ab se omni jure vel vicarie vel decime, sive cujuslibet donationis; recognovit etiam quod debet esse tutor et defensor omnium supradictorum si aliquis prefate ecclesie contrairet, non pro terreno lucro, sed pro amore Dei et pro animabus antecessorum suorum. Preterea asseruit nos habere perpetuum usuarium in omnibus silvis suis, ad usum fratrum et hospitum nostrorum apud Altoilum vel Mansionile manentium, tam ad ignium necessitates quam ad instruenda edificia et ad panes coquendos et ad clausuram curticulorum circa domos, de vivo scilicet nemore ad opus edificiorum, ad alios autem usus de mortuo, ea videlicet conditione quod predictus Simon vel ejus heres quandam partem silvarum poterit sub defensione servare et aliam supradictis usibus sufficientem relinquet, quando autem pars illa diu servata vendita fuerit, ad predictos usus sicut et reliqua revertetur, et illa pars, que illis usibus supradictis ante deserviebat, iterum poterit sub defensione servari. Quamdam autem querelam, que inter nos et predictum Simonem orta erat de duobus canonicis in ecclesia de Altoilo ponendis, ipse et filii ejus omnino remiserunt. Assignavit etiam nobis dimidium modium frumenti pro anima patris sui, ab heredibus suis singulis annis solvendum. Hec autem scripta sunt et sigillo beati Petri confirmata, concedente predicto Simone cum uxore sua Helvisi et filiis suis Garnero, Petro, Yvone, Hugone, Renaudo, et filia sua Mathilde, cum Hugone marito suo et Ivone Rufo nepote ejusdem Symonis.* (Bibl. nation. : D. Grenier, t. 193, p. 277.)

1° GARNIER D'AUTEUIL, mort sans alliance.

2° PIERRE D'AUTEUIL, qui fut abbé de Saint-Denis en 1221 et mourut en 1228.

3° JEAN D'AUTEUIL, chanoine, puis abbé (1222-1237) de Saint-Quentin de Beauvais.

4° YVES D'AUTEUIL, qui eut une fille nommée Avicie, mariée à Jean l'Orfèvre, bourgeois de Beauvais. Cette fille vendit, en 1218, 20 sols de cens à Saint-Lazare.

5° HUGUES D'AUTEUIL, qui fut seigneur d'Auteuil.

6° RENAUD D'AUTEUIL, qui vendit, en 1246, sa maison au chapitre de Beauvais.

7° ROBERT D'AUTEUIL, cité, en 1202, dans une charte de l'abbaye de Froidmont.

8° MATHILDE D'AUTEUIL, dont le mari s'appelait Hugues.

HUGUES IV D'AUTEUIL était seigneur d'Auteuil, en 1214, quand il fit un accord avec Pierre, abbé de Saint-Quentin, au sujet du droit d'usage dans leurs biens réciproques. Les habitants d'Auteuil avaient voulu s'opposer au défrichement, par les religieux de Saint-Quentin, de certaines terres incultes sises auprès de leur maison du Mesnil-Albert (aujourd'hui la ferme de M. Baclé, à Saint-Quentin), quoiqu'elles leur appartinssent, sous le prétexte que ce défrichement les priverait de leur droit d'usage sur ces terres en broussailles. L'abbé Pierre se plaignit de ces agissements au seigneur d'Auteuil, et Hugues fit défense à ses sujets d'inquiéter davantage les religieux et les fit renoncer à toute revendication future. Puis, Hugues d'Auteuil, pour témoigner sa bienveillance aux religieux de Saint-Quentin, leur donna neuf arpents de bois, les tint quittes pour l'avenir du droit de mouture que ses ancêtres s'étaient réservé, et cela tant pour leur maison du Mesnil-Albert que pour les treize hôtes ou métayers qui habitaient près d'elle, leur confirma le droit d'usage dans tous ses bois de la montagne de Telle, et leur abandonna une masure qu'il possédait au Mesnil-Albert, en échange d'une autre sise à Auteuil. Il fut toutefois spécifié que si les religieux avaient plus de treize hôtes au Mesnil, les nouveaux venus en surplus paieraient le droit de mouture. L'abbé Pierre rédigea l'acte d'accord (1).

---

(1) *Ego Petrus Dei miseratione humilis abbas beati Quentini Belvacensis, totusque conventus ejusdem loci, notum facimus universis quod cum do-*

Hugues d'Auteuil entra dans l'ordre des Templiers, et, en prenant l'habit, il fit don à l'ordre d'une rente de 6 sols à prendre sur ces cens d'Auteuil. Ses fils Nivelon et Henri passèrent titre

---

mus nostra et hospites nostri de Mansionili juxta Altoilum haberent usuarium tam ad ignium necessitates quam ad edificia construenda in omnibus silvis Altoili, et super hoc inter nos et Hugonem militem dominum Altoili multociens questio mota fuisset, ut tolleretur de medio omnis occasio discordie, in hunc modum amicabiliter composuimus : cum haberemus quandam partem nemoris juxta Mansionile predictum, et quedam terra juxta idem sita esset, cujus fundus noster erat, in qua quedam dumeta excreverant, que dumeta dum vellemus evellere, ut ipsis extirpatis terram possemus arabilem et culture aptam reddere, et homines de Altoilo contra hec venirent, dicentes usuarium sibi competere tam in nostro nemore quam in ipsis dumetis. Prefatus Hugo omnes, qui dicebant jus aliquod se habere sive in nemore nostro sive in dumetis, fecit concedere libere et benigne quod de cetero in perpetuum non reclamarent, et si quid juris habebant vel in nemore vel in dumetis vel in ipsa terra, illi abrenuntiaverunt benigne, ut non obstante eorum contradictione facta vel facienda, de predictis rebus ad nostrum libitum faciamus. Dedit nobis insuper novem arpenna nemoris nostro predicto nemori contigua, ab omni consuetudine et dominio ejus liberum et quietum, molituram quoque domus nostre et hospitum nostrorum usque ad tresdecim, que ad ipsum pertinebat, remisit in perpetuum. Et sciendum est quod usuarium remansit nobis et hospitibus nostris in silvis montium de Teles, et mansuram quam ipse habebat in nostro Mansionili dedit nobis in excambium cujusdam mansure quam habebamus apud Altoilum. Nos vero pro his omnibus dimidium modium frumenti, quem ipse nobis singulis annis debebat, remisimus eidem in perpetuum; remisimus etiam nos et hospites nostri usuarium quod habebamus in silvis Altoili, retinentes nobis et hospitibus nostris usuarium in nemore Anculfi. Sciendum est preterea quod si plusquam tredecim hospites ibi recepimus, quicumque illis tredecim supra addentur, molituram domino Altoili reddere tenebuntur, nec aliquam partem pro usuario poterunt reclamare in silvis Altoili, preterquam in montibus de Teles. Si quis vero gravamen aliquid sive molestiam attemptaverit super his omnibus nobis inferre, dominus Altoili bona fide pro posse suo laborabit nos garandire. Ut autem hec omnia, sicut in presenti cartula continentur, perpetue stabilitatis firmitatem obtineant, et ne possint in posterum a presentibus seu a futuris revocari in irritum, presentem paginam duximus roborare sigilli nostri apposita impressione. Actum anno gratie M° CC° *quarto decimo.* (D. Grenier, t. 193, p. 278.)

nouvel de cette rente en juin 1239; il était donc mort à cette date. Le nom de sa femme nous est inconnu. Il eut pour enfants :

1° NIVELON D'AUTEUIL.

2° HENRI D'AUTEUIL, qui vendit, en 1270, à l'abbaye de Saint-Denis, de concert avec Cécile, sa femme, une terre sise à Bruyères (D. Caffiaux).

NIVELON D'AUTEUIL, chevalier, seigneur d'Auteuil, nous est connu par la reconnaissance qu'il fit, en 1237, de la rente de 6 sols constituée par son père au profit des Templiers (1), et par un accord qu'il fit la même année (le mercredi après la fête de saint André) avec les religieux de Ressons, au sujet du droit de pâturage qu'il prétendait avoir dans leurs bois sis auprès de Malassise (*apud Malassise*) (2). Au mois de janvier suivant (1238) il confirmait, comme seigneur dominant (*Symone milite tunc domino Autolii annuente*), l'accord intervenu entre ces mêmes religieux et Odon de Hermes, son vassal, au sujet de terres à Malassise (3).

---

(1) *Ego Nevelo de Autolio miles notum facio universis presentes litteras inspecturis, quod cum dominus Hugo de Autolio mites, quondam Pater meus, habitum religionis fratrum militie Templi Jherosolimitani suscepisset, ipse contulit in perpetuam elemosinam dictis fratribus militie Templi sex solidos annui et perpetui redditus super totum censum suum de Autolio. De quibus sex solidis annui redditus promitto me redditurum singulis annis in perpetuum dictis fratribus militie Templi quatuor solidos parisienses ad festum sancti Remigii in capite octobris de parte mea census predicti de Autotio, et Henricus frater meus coram me promisit se redditurum fratribus predictis militie Templi de parte sua census memorati duos solidos parisiensium residuos annuatim in perpetuum ad festum sancti Remigii supradictum et ad hoc ego et dictus Henricus frater meus heredes nostros obligamus. Quod ut ratum sit et firmum presentes litteras sigillo meo roboravi. Actum anno Domini* M° CC° XXX° *nono, mense junio.*
Le sceau qui est pendant porte : *De...... au lambel de cinq pendants en chef.* (Arch. nation. : S. 5215, n° 9.)

(2) *Dictus Nevelo miles usagium pasturarum et justitiam, que in dictis nemoribus dicebat se habere, dicte ecclesie pro se et hominibus suis quittavit....* (Cabinet de M. de Troussures.)

(3) Cabinet de M. de Troussures.

Il eut pour fils et pour successeur :

RENAUD D'AUTEUIL, chevalier, seigneur d'Auteuil, qui régla, par lettres du mois de janvier 1267, v. st. (1268), la manière dont les habitants d'Auteuil et du Mesnil-Albert devaient exercer leur droit d'usage dans ses bois. Il statua que les hommes qui auraient masure ou courtil à Auteuil et au Mesnil, et paieraient cens ou rentes au seigneur du lieu, pour avoir droit d'usage dans ses bois d'Auteuil, auraient un droit d'usage proportionné à leur tenance et pourraient aller couper du bois dans la forêt huit jours après que la communauté des habitants auraient pris congé du seigneur. Mais il fit défense de vendre le bois coupé à tout autre qu'à un habitant de la localité, à moins que ce ne fut pour le profit de l'église paroissiale (1).

---

(1) Je Renaus d'Autueil, chevaliers, fais à savoir à tous ceux qui ces présentes letres verront et orront que li homme de la ville d'Autueil et du Meisnil, qui masure ou demie, ou courtil ou demi, ou plus ou moins tienent en la ville d'Autueil et du Meisnil, ont tel usage ès bos des mons d'Autueil, par la raison des cens et des rentes que ils rendent de leur courtieus à leur seignors, c'est à savoir que tous ceus de la vile d'Autueil et du Meisnil qui masure ou courtil, ou demie masure ou demi courtil, ou plus ou moins tienent, pevent couper es bos des mons d'Autueil dedens le wit jors que li comuns de la vile d'Autueil et du Meisnil aura pris congié à moi ou à mes hoirs, audit hommes por le comun d'Autueil et du Meisnil, sans contredit de moi et de mes oirs, et sans forfait; et puis le wit jors que il auront requis, il i porront entrer sans nul contredit, et ce qu'il auront coupé, il le porront vendre ou donner, ou prester li uns à l'autre du communs et à nul de hors; ne je, ne mi hoir ne poons avoir fors autel communité en l'usage devant dit comme une des autres du commun d'Autueil et du Meisnil, sauve nostre justice et nos amendes quant eles i a fairont, et puisque li communs entrera à couper, il porra couper et eschenger dusques en mi may; et cest à savoir que li communs de la ville d'Autueil et dou Meisnil porra vendre du bos en estant de l'usage devant dit, toutes les eures que il voudra et à lui qu'il voudra por le profit de l'église. Et si je ou mi hoir fesions couper en l'usage devant dit sans la communité devant dite d'Autueil et dou Meisnil, li homme de la vile qui mon serjant ou autre de par moi i trouveroit, porra prendre ce qu'il auroit coupé et vendre la ou il voudra et metre ou preu de l'esglise, et sest à savoir que toutes les eures que li communs de la vile

En 1289, il possédait une partie de la seigneurie de Villers-sur-Thère et voulait inquiéter les religieux de Saint-Lucien dans la jouissance de leur moulin de Villers. L'arbitrage de Colard de Morlaine, tonloyer de Beauvais, et du chanoine Guérard de Saint-Just l'obligea à se désister de ses prétentions. Jean et Pierre, ses fils, consentirent à l'accord (1).

Son sceau portait : *De.... à la bande de.... chargée de trois coquilles, accompagnée de six billettes en orle.*

Il eut pour fils :

1° JEAN D'AUTEUIL, mort sans postérité.
2° PIERRE D'AUTEUIL, seigneur d'Auteuil.
3° SIMON D'AUTEUIL, cité par D. Caffiaux.
4° NICOLAS D'AUTEUIL, qui fut chanoine de Saint-Quentin, puis trésorier de Saint-Frambourg de Senlis, et évêque d'Evreux d'octobre 1281 au 17 mai 1298. Il avait pour cousin un Guy d'Auteuil, chevalier très-renommé en ce temps-là.

PIERRE D'AUTEUIL, chevalier, seigneur d'Auteuil, après la mort de Jean d'Auteuil, son frère aîné, épousa AELISE, suivant D. Caffiaux, et en eut :

---

d'Autueil et dou Meisnil voudra metre serjant por warder les biens de ces viles devant dites, il le doit amener à moi ou à mes oirs, et li serjans nous doit ferre serment que il nos biens et les biens du commun d'Autueil et du Meisnil wardera bien et loiaument, et nule autre chose ne je ne mi oir ne poons demander du serjant, car il sera creus des forfaicts par son serment, et li communs de les viles paiera le loier du serjant, et si l'ostera et metera quant il voudra ; et je et mi oir sommes tenus à trouver entrées et oyssues, souffisans à aler et à venir à l'usage du bos devant dis ou des bos devant dis ; et se je ou mi oir ne volions les hommes arengier pour couper en l'usage, je weil que li serjant de par le commun les arrange. Et cest usage et toutes les choses devant dites je weil et otroi et les promet à warandir à la communité devant dite par ma foy encontre tous en bone foy, et à toutes les choses devant dites à tenir et à warandir et warder à tous jors. Je ai obligié moy et mes oirs et que ce soit ferme chose et estaule à tous jors, je ai les présentes letres confirmées et scellées de men seel. Ce fu fait en l'an de l'Incarnation Nostre-Seignor mil et cc et soissante et set ans, au mois de janvier. (Bibl. nat. : D. Grenier, t. 193, p. 280. — Cab. des chartres : CC. 211.)

(1) Arch. de l'Oise : *Fonds de l'abb. de Saint-Lucien.*

JACQUES D'AUTEUIL. Ce chevalier fut seigneur d'Auteuil au XIV[e] siècle et épousa MARIE DE BEAUMETZ, dont il eut :

1° JEAN D'AUTEUIL, tué à la bataille d'Azincourt, en 1415.
2° HUGUES D'AUTEUIL, chevalier, tué à la bataille d'Azincourt.
3° MARIE D'AUTEUIL (1).

MATHIEU DE FRAMICOURT possédait la terre d'Auteuil dans la seconde moitié du XIV[e] siècle, et en donna le dénombrement à l'évêché de Beauvais le 13 juillet 1377 et le 15 novembre 1399 (2).

JEAN DE CHAIGNY, écuyer, donna, comme seigneur d'Auteuil, un semblable dénombrement le 1[er] décembre 1416 (3).

GUY ou GUYOT BOULATE (4), fils de Jean Boulate, trésorier de France, possédait cette seigneurie au XV[e] siècle, et il en fit les foi et hommage, en 1432, à l'évêque de Beauvais.

JEAN BOULATE, son fils et son héritier, la tenait en 1447 et en 1454, quand l'évêque de Beauvais, Guillaume de Hellande, donna au roi le dénombrement de son comté de Beauvais et des fiefs en mouvant.

D'après ce dénombrement, Jean Boulate, écuyer, tenait du comté le fief d'Auteuil, consistant en un manoir seigneurial sis auprès de l'église (5) et son jardin, 27 muids (82 hect. 73 a, 66 c.) de terre labourable, 3 muids environ de grains de champart, 6 arpents de pré, 11 livres 4 sols, 56 chapons, 6 poules, 5 muids de blé et 8 muids d'avoine de cens sur divers particuliers, le droit

---

(1) D. Caffiaux l'a dit mariée à Philippe de Boulainvillers. Cette union ne nous paraît pas confirmée par les titres.

(2) Arch. du château d'Auteuil.

(3) *Ibidem.*

(4) Boulate : *de sable à 3 boulettes d'argent.*

(5) Le château des seigneurs d'Auteuil était situé sur l'emplacement de la place publique actuelle, et M. Dubois, d'Auteuil, à qui nous devons un grand nombre de renseignements, nous a dit avoir vu, dans la partie de la place avoisinant le jardin du presbytère, des excavations provenant du puits et des caves et les fondations des murs de ce château.

de travers (1) ou droit de percevoir 4 deniers par tout chariot et 1 denier par toute charette qui passait sur le territoire de sa seigneurie, 400 arpents de bois, 250 œufs de cens au jour de Pâques, 56 journées d'homme pour corvée en mars, « le dit Boulate est tenu livrer à chascun homme ung pain pour déjeuner par chascun jour, » 40 corvées pour faner et emmuler trois arpents de pré à deux coupes, sis au lieudit le Grand-Arpent, le droit de vérification des mesures tant à liquides qu'à grains, les droits de roage, forage, ventes, saisines et bornage dans toute l'étendue de son fief, et un demi-sétier de vin de redevance. « Item les communiers dudict Autheuil ont leurs usaiges ès larris dudict lieu, sauf qu'ils ne peuvent couper, sinon ou lieu qui sera livré à chacun par ledict Boulate ou de par lui. Item ledict Boulate a droit d'herbaige, c'est assavoir de trois aigneaulx ung, chascun an, et non plus. Item Pernelle Durande est tenue de champarter les terres tenues à champart dudict fief et des arrière-fiefs, qui sont tenus de faire assavoir audict Boulate ou à ses gens, chascun jour, à quelles personnes et combien elle aura champarté, et pour ce faire prend prouffit. Auquel fief le dict Boulate a haulte, moienne et basse justice (4). »

Plusieurs arrière-fiefs relevaient de cette seigneurie. Le *Dénombrement de Guillaume de Hellande* nous en fait connaître les possesseurs et la consistance en 1454; c'étaient :

1° Jean de Villers, un fief sis à Vaux-sous-Berneuil, consistant en un manoir et jardin, 3 muids 6 mines de terre, la moitié du champart de 2 muids 6 mines de terre à l'encontre des religieuses de l'abbaye de Saint-Paul, 3 arpents de pré, 6 mines de terre « au Ploys, » 6 arpents 3 quartiers du bois des Trapes, 27 sols, 16 chapons et 27 mines d'avoine de cens.

2° Jean de Villeneuve, écuyer, un fief sis à Vaux, consistant en 36 mines de terre, 6 arpents 3 quartiers du bois des Trapes, 1 arpent et demi de pré, un courtil qui fut à Jean de Vaux, le

---

(1) Ce droit de travers fut supprimé par arrêt du conseil du roi, du 23 juillet 1748 (Graves).

(2) *Dénombrement de Guillaume de Hellande*, copie du cabinet de M. de Troussures.

courtil Barbe, 4 sols, 10 chapons, 12 pains d'un denier chaque et 19 mines 3 quartiers d'avoine de cens.

3° Pernelle d'Aumont, un fief sis au-dessous de la Folie, que tenait auparavant défunte Regnaulde Routier, consistant en 3 arpents 3 quartiers de pré au-dessous de la Folie, 10 sols parisis de cens pour 1 arpent de pré possédé jadis par Pierre de Berneuil, 25 arpents de bois dans les bois d'Auteuil, avec haute, moyenne et basse justice.

4° Pierre de Chantemesle, dit Moreau, un fief au Mesnil-Théribus, consistant en hôtel, manoir et lieu avec four devant la porte de l'hôtel, 76 arpents de bois près dudit hôtel, et une grande pièce de terre sise entre le chemin de La Neuville et le territoire de Marcheroux.

5° Jean de Villeneuve, écuyer, un fief à Saint-Sulpice, consistant en 4 sols, 10 chapons, 12 pains d'un denier chacun et 19 mines 3 quartiers d'avoine de cens.

6° Le même Jean de Villeneuve, le fief de Rimbercourt, au terroir de Saint-Sulpice, consistant en 50 sols, 8 chapons, 1 mine de blé, 9 mines et demi d'avoine de cens et le champart sur 7 muids de terre, avec haute, moyenne et basse justice.

7° Pierre Leleu, un fief sis à Auteuil, consistant en maison, jardin, 5 mines 1 quartier de terre et 33 sols de cens.

8° Thibault Dupuis, un fief sis à Auteuil, consistant en maison, jardin, 20 mines de terre et 3 sols de cens.

9° Renauld Le Petit, un fief à Auteuil, consistant en lieu où fut jadis une maison, jardin et 4 mines de terre.

10° Jean Carbonnier, un fief abrégé sis à Auteuil, consistant en manoir et jardin, et se relevant d'hoir en hoir de 10 sols et 10 sols de service.

11° Jean Guilbert, un fief sis à Auteuil, consistant en 32 arpents de bois tenant aux friches de Vessencourt, et 30 sols parisis, 3 chapons, 2 mines de blé et 3 mines d'avoine de cens.

12° Jacques Davesnes, un fief sis à L'Epine.

13° Guillaume de Thère, un fief sis entre Vessencourt et Auteuil, consistant en 8 arpents de bois.

14° Le même Guillaume de Thère, un fief à Malassise, consistant en 4 mines de blé de cens sur la grange de l'abbaye de Ressons, à Malassise.

15° Colin de Grez, trois fiefs, dont le premier, assis à Vessen-

court, consiste en un manoir près de la fontaine de Vessencourt, 2 arpents de jardin, 2 arpents d'aunois, 3 arpents de pré, 5 mines de terre, 70 arpents de bois, le champart sur 2 arpents de terre, et 54 sols, 6 chapons, 4 pains, 4 mines de blé et 10 mines d'avoine de cens, avec haute, moyenne et basse justice; le deuxième, assis à Vessencourt, consiste en une maison qui a auparavant appartenu à Garin de Vessencourt, 2 arpents de jardin, un demi-arpent de vignes, 2 arpents de pré, 6 arpents de terre, 96 arpents de bois, le champart sur 8 mines de terre, et 100 sols parisis, 4 chapons et 4 mines d'avoine de cens, avec haute, moyenne et basse justice; le troisième consiste en 30 arpents de bois au Val-de-l'Eau.

16° Blanche de Gamaches, dame d'Auneuil, un fief sis à Auteuil, consistant en manoir, jardin, terres jadis accensées pour 7 livres parisis, le champart sur 24 mines de terre, 45 arpents de bois et 7 mines de blé, 10 mines d'avoine, 7 chapons et 42 œufs de cens.

17° Blanche de Gamaches, dame d'Auneuil, un fief que tenait auparavant Louis de Vaux, sis à Auteuil et consistant en une maison et place adjacente, où avait été jadis une tour, 1 muid 3 quartiers de terre tenu à champart, 44 sols, 4 mines de blé, 6 mines d'avoine, 4 chapons, 12 œufs et deux corvées de cens, et 24 mines de terre données à 72 sols parisis de cens, avec haute, moyenne et basse justice.

18° Denisette, fille de Pierre Perceval, un fief tenu par Etienne de Longpré, sis à Auteuil, consistant en une masure où était auparavant un hôtel seigneurial, sise en face l'église, un jardin et 3 mines de terre y joignant, 6 muids de terre, le champart sur 5 mines de terre au moulin, 30 mines de terre en friches au larris, avec haute, moyenne et basse justice.

Pierre Perceval avait eu ce fief par son mariage avec *Alix de Longpré,* fille d'Etienne de Longpré. La mort de sa femme le fit passer à *Denisette Perceval,* sa fille, qui épousa *Jean Ier d'Auvergne* (1), bourgeois, et à sa postérité. De ce mariage naquirent :

---

(1) D'Auvergne : *d'or, à la fasce de gueules, chargée de 3 coquilles d'or, accompagnée de 6 merlettes de sable, 3 en chef et 3 en pointe, posées 2 et 1.*

1° *Jean d'Auvergne.*
2° *Marie d'Auvergne*, qui épousa Nicolas de Creil, seigneur d'Hécourt et bailli du comté de Beauvais.

Jean II d'Auvergne, écuyer, se faisait qualifier seigneur d'Auteuil en partie. Le 23 avril 1512, il fut nommé maître des forteresses de Beauvais par les nobles de la ville (1). Il épousa *Huguette Cossart*, dont il eut :

Nicolas d'Auvergne, écuyer, seigneur d'Auteuil en partie, qui comparut parmi les nobles à la rédaction de la coutume de Senlis, le 16 août 1539. Il eut pour enfants de *Simonne Danse :*

1° *Jean d'Auvergne*, lieutenant du bailli de Senlis au siége de Pontoise.
2° *François d'Auvergne.*
3° *Philippe d'Auvergne.*
4° *Catherine d'Auvergne*, qui épousa Jean Loysel.

François d'Auvergne fut nommé procureur des pauvres le 14 février 1551 et maire de Beauvais de 1554-1557. Il était possesseur de fiefs à Auteuil. Il eut pour enfants d'*Anne de Malingre :*

1° *Claude d'Auvergne.*
2° *Nicolas d'Auvergne*, qui vivait encore en 1579.

Claude Ier d'Auvergne, seigneur d'Auteuil en partie à cause des fiefs qu'il y possédait, était marchand tanneur à Beauvais et fut échevin en 1571 et 1572. Il avait épousé, en 1546, *Marie Chofflard*, dont il eut :

1° *Barbe d'Auvergne*, qui épousa Jérôme Werel.
2° *Nicolas d'Auvergne.*
3° *Claude d'Auvergne.*

Claude II d'Auvergne, huissier royal à Beauvais, né le 16 juillet 1568, mourut le 14 mars 1625. Il avait épousé *Françoise Guignard*, dont il eut :

1° *Claude d'Auvergne*, sergent du comté.
2° *Françoise d'Auvergne.*

---

(1) Arch. de l'Hôtel-de-Ville de Beauvais *(Reg. des délibérations).*

3° *Marie d'Auvergne.*
4° *Anne d'Auvergne.*
5° *Jean d'Auvergne.*
6° *Jeanne d'Auvergne.*
7° *Nicolas d'Auvergne* (1).

Cette famille vendit ses fiefs d'Auteuil vers la fin du XVIe siècle.
Nous ne suivrons pas la filiation des possesseurs des autres arrière-fiefs.

Jean Boulate, seigneur d'Auteuil, mourut vers 1460, laissant ses biens à Philippe de Boulainvillers, qu'il instituait son héritier.

PHILIPPE DE BOULAINVILLERS (2), seigneur d'Auteuil, de Verneuil et de Rieux en Normandie, vicomte d'Aumale, était le fils aîné de Perceval de Boulainvillers, seigneur de Chepoix, et de Jeanne de Gournay-sur-Aronde. Il fut chambellan de Jean II, duc de Bourbon, et gouverneur de son comté de Clermont. Il fit les foi et hommage pour sa terre d'Auteuil à l'évêché de Beauvais, en 1461. Il avait épousé, en 1459, CLAUDE DE SEURE, dont il eut :

1° CHARLES DE BOULAINVILLERS, seigneur d'Auteuil.
2° PERCEVAL DE BOULAINVILLERS.
3° JEANNE DE BOULAINVILLERS, qui épousa N. Foucault.
4° CATHERINE DE BOULAINVILLERS.

CHARLES DE BOULAINVILLERS, chevalier, seigneur de Boulainvillers, Verneuil, Auteuil, etc., vicomte d'Aumale, pannetier de Pierre II, duc de Bourbon, fit les foi et hommage pour sa terre d'Auteuil en 1503. Il mourut en 1529, après avoir épousé en premières noces CATHERINE DE HAVART, vicomtesse de Dreux, dame de La Couldroye, fille de Georges de Havart, seigneur de La Rozière, et d'Antoinette d'Estouteville; et en secondes noces SUZANNE DE BOURBON, comtesse de Roussillon. Il n'eut pas d'enfant de son second mariage, mais il avait eu du premier :

---

(1) Notes généalogiques sur la famille d'Auvergne, du cabinet de M. de Troussures.

(2) Boulainvillers : *fascé d'argent et de gueules de six pièces.*

1° PHILIPPE DE BOULAINVILLERS, chevalier, comte de Dammartin, baron de Préaux et seigneur de Rouvroy.

2° ADRIEN DE BOULAINVILLERS, vicomte de Dreux et seigneur de La Couldroye.

3° ANTOINETTE DE BOULAINVILLERS, qui épousa Remi de Bellegarde (1).

Charles de Boulainvillers vendit sa terre d'Auteuil, en 1517, à Philippe Le Gendre, trésorier de France.

PHILIPPE LE GENDRE (2), trésorier de France, devenu seigneur d'Auteuil par acquisition, donna cette terre à Pierre Le Gendre, son fils.

PIERRE LE GENDRE, chevalier, baron d'Alaincourt, seigneur de Villeroy, prévôt des marchands de Paris, puis trésorier de France, se qualifiait seigneur d'Auteuil en 1522. Un cinquième de la seigneurie appartenait alors à Bernard de Félignies et à Françoise de Félignies, sa fille, d'après un dénombrement fourni à l'évêché de Beauvais (3). Pierre Le Gendre épousa, en premières noces, JEANNE PONCHER, dont il n'eut pas d'enfant, et, en secondes noces, CHARLOTTE BRIÇONNET (4), fille de Pierre Briçonnet, seigneur de Praville et de Cormes, et d'Anne Compaing, et veuve d'Etienne Petit, grand audiencier de France. Il n'eut pas davantage d'enfant de ce second mariage. Il testa, en 1524, en faveur de Nicolas de Neufville (5), son neveu, à la condition de prendre son nom et ses armoiries, laissant cependant à sa femme l'usufruit de sa terre d'Auteuil et son douaire.

Devenue veuve, la dame d'Auteuil, Charlotte Briçonnet, épousa,

---

(1) Louvet : *Rem. sur la nobl. du Beauvaisis.* — Haudicquer de Blancourt : *Nobi. de Picardie.* — Notes du cab. de M. le comte de Merlemont.

(2) Le Gendre : *d'azur, à la fasce d'argent accompagnée de 3 têtes de jeune fille de carnation, chevelées d'or, posées de front 2 et 1.*

(3) Notes du cabinet de M. de Troussures.

(4) Briçonnet : *d'azur, à la bande componée d'or et de gueules de cinq pièces, chargée sur le premier compon de gueules d'une étoile d'or, accompagnée d'une autre de même en chef.*

(5) P. Anselme : *Hist. des grands officiers de la cour.*, t. IV, p. 639.

en troisièmes noces, ANTOINE LE VISTE (1), seigneur de Fresnes, président au Parlement de Paris, qui se fit qualifier seigneur d'Auteuil. Antoine Le Viste étant mort, Charlotte Briçonnet convola en quatrièmes noces et épousa CHARLES DE PIERREVIVE, chevalier, seigneur de Lésigny en Brie et trésorier de France, qui se disait seigneur d'Auteuil du chef de sa femme dans un acte du 1er mai 1542 (2). Elle mourut peu après.

NICOLAS Ier DE NEUFVILLE (3) n'eut que la nue propriété de la terre d'Auteuil tant que Charlotte Briçonnet ne fût pas morte; aussi ne se faisait-il qualifier que seigneur de l'Equipée. Il était d'ailleurs seigneur des Tuileries et de Chantelou, secrétaire du roi et trésorier de France. Il avait épousé GENEVIÈVE LE GENDRE, fille de Jean Le Gendre, seigneur de Villeroy, et de Françoise Dampont, et nièce de Pierre Le Gendre, qui testa, à cause d'elle, en faveur de son mari. De leur mariage naquirent :

1° NICOLAS DE NEUFVILLE, seigneur d'Auteuil.
2° JEANNE DE NEUFVILLE, qui épousa Nicolas d'Herberay, seigneur des Essars, en 1531.
3° MARIE DE NEUFVILLE, qui épousa : 1° Gilles Bossu, seigneur de Montyon; 2° Pierre Fraguier.
4° MARGUERITE DE NEUFVILLE, religieuse.

NICOLAS II DE NEUFVILLE, seigneur de l'Equipée, Villeroy, trésorier de France, mourut vers 1554. Il avait épousé, en premières noces, DENISE DU MUSEAU, fille de Marc, dit Morelet du Museau, seigneur de Champrond, et de Marie Briçonnet, dont il eut :

1° NICOLAS DE NEUFVILLE, seigneur d'Auteuil.
2° ANTOINE DE NEUFVILLE, secrétaire du roi.
3° JEAN DE NEUFVILLE, seigneur de Chantelou, Bouconvillers, marié à Geneviève Alard.

---

(1) P. Anselme, *Hist. des grands offic. de la cour.*, t. VI, p. 428, 437.

(2) Notes du cabinet de M. de Troussures.

(3) Neufville : *d'azur, au chevron d'or, accompagné de 3 croix ancrées de même.*

Il avait épousé en secondes noces, PHILIPPE DE BAILLY, dont il n'eut pas d'enfant, et en troisièmes noces MARIE DE FEUGERAIS, qui ne lui en donna pas davantage.

NICOLAS III DE NEUFVILLE, dit Le Gendre, chevalier, seigneur de Villeroy, Auteuil, La Chapelle-la-Reine, Bouconvillers, Magny, Alaincourt, Le Plessis, quitta son nom de NEUFVILLE pour prendre celui et les armes de LE GENDRE, afin de satisfaire au testament de Pierre Le Gendre, son grand oncle maternel, et obtint du roi, en 1553, des lettres pour jouir de l'effet de ce testament, à la condition de porter le nom et les armes de Le Gendre. Il fut gouverneur de Melun, de Mantes, puis de Meulan, et mourut en 1598. Son corps fut inhumé dans l'église de Magny. Ce seigneur n'habitait pas Auteuil, le château avait été détruit par les Anglais lors des guerres qui désolèrent la France au XVIe siècle.

Il avait épousé JEANNE PRUDHOMME, fille de Guillaume Prudhomme, seigneur de Fontenay en Brie, et de Marie Ceuillette, dont il eut :

1° NICOLAS DE NEUFVILLE, dit Le Gendre, seigneur de Villeroy.
2° DENISE DE NEUFVILLE, dite Le Gendre, qui épousa, en 1568, Henri Clausse, seigneur de Fleury.
3° N. DE NEUFVILLE, dite Le Gendre, abbesse de Malnoue (1).

Nicolas III de Neufville, dit Le Gendre, ne conserva pas sa terre d'Auteuil. Le 25 juin 1556, il la céda, par échange, contre un fief sis à Léglantiers, à François Pajot, seigneur de L'Equipée et de Vessencourt. La terre qu'il lui cédait consistait dans les quatre cinquièmes et les deux neuvièmes du dernier cinquième de la totalité de la terre d'Auteuil, le reste appartenant aux sires de Crécy-Saint-Sulpice. Ces quatre cinquièmes comprenaient les droits de haute, moyenne et basse justice sur les quatre cinquièmes de la terre d'Auteuil, 45 livres 6 sols 9 deniers tournois de cens, 117 mines 49 verges de terre en domaine, une place près de l'église d'Auteuil, où se voyaient encore des ruines de l'ancien manoir seigneurial, 10 mines 33 verges de pré, 77 ar-

---

(1) P. Anselme, t. IV, p. 639.

pents trois quarts de bois, des champarts et le droit de relief que devait la demoiselle de Crécy pour son fief (1).

FRANÇOIS PAJOT (2), l'acquéreur de la terre d'Auteuil, possédait déjà une partie du territoire comme seigneur de Vessencourt et de L'Equipée.

Son grand-père, *André Pajot,* possesseur du fief du Tranchet, à Beauvais, marchand mercier à l'enseigne du Grand-Chat, rue Saint-Jean, et fils de *Drouard Pajot,* aussi marchand mercier, et d'*Anne Fournier,* avait acheté une terre à L'Equipée et fait construire des bâtiments d'exploitation. Il s'était fait qualifier seigneur de L'Equipée, quoique sa terre ne fut pas tenue en fief, et sa qualification nobiliaire subsista. André Pajot, devenu ainsi seigneur du Tranchet et de L'Equipée, fut maire de Beauvais de 1519 à 1521. Il était receveur des Aides quand il mourut, en 1536. Il avait épousé *Jeanne de La Vésière* (3), fille de Jean de La Vésière et de Claude de Corbie, dont il eut :

1° *Jean Pajot,* seigneur de L'Equipée.
2° *Louis Pajot,* chanoine de Beauvais et chancelier du chapitre en 1549.
3° *Catherine Pajot,* qui épousa Jean Boileau, maire de Beauvais de 1486 à 1493.
4° *Berthe Pajot,* mariée, en 1292, à Denisot Patin.

Jean Pajot, dit *l'aîné,* seigneur de L'Equipée, marchand mercier à Beauvais, à l'enseigne du Grand-Chat, au coin de la rue Saint-Jean et de la rue de la Frette, maître de la Corne-de-Cerf, fut échevin de la ville en 1518 et 1547, et receveur général de l'évêché-comté-pairie de 1524 à 1528 (4). Il épousa, en premières noces, *Antoinette Le Toillier* (5), fille d'Antoine Le Toil-

(1) Arch. du château d'Auteuil : titre original.

(2) Pajot : *d'azur, au chevron d'or, accompagné de 3 roses du même, 2 en chef et 1 en pointe.*

(3) La Vesière : *d'or, au chevron d'azur, accompagné de 2 aiglons de même en chef.*

(4) Mss. Du Caurroy du cabinet de M. de Troussures.

(5) Le Toillier, dit Guillebon : *d'azur, à une bande d'or accompagnée de 3 besans d'or, 2 en chef et 1 en pointe.*

lier, dit Guillebon, seigneur d'Angivillers, et de Jeanne Tristan, dont il eut :

1° *François Pajot*, seigneur d'Auteuil.

Il épousa, en secondes noces, *Nicole Le Scellier* (1), fille de Nicolas Le Scellier, seigneur de Bizancourt, et en eut :

2° *Jean Pajot*, auteur de la branche des seigneurs de La Chapelle-sous-Gerberoy et du Ploуy-Louvet.
3° *Etienne Pajot*, chanoine de Beauvais.

FRANÇOIS Ier PAJOT, seigneur de L'Equipée, acquit une charge de conseiller du roi en la Cour des Aides vers 1540, et fut ensuite conseiller au Parlement (1550). Ces deux charges attributives de noblesse l'anoblirent lui et ses descendants. Il avait une grande fortune et il s'en servit pour acquérir de nombreuses propriétés.
Ainsi, en 1550 et 1551, il acquit de Bernard Le Boucher, chanoine de Saint-Quentin en Vermandois, et de Pierre Le Caron tous les droits qu'ils pouvaient avoir en la ferme de L'Equipée, alors encore tenue en roture. Le 20 juin 1556, Nicolas III de Neufville, dit Le Gendre, érigeait en fief, en sa faveur, la ferme de L'Equipée, à charge de foi et hommage (2). Le 25 juin suivant, ce même seigneur lui vendait sa terre et seigneurie d'Auteuil, ainsi que nous l'avons dit ci-dessus. Le 3 mars 1560, il acquit de Jean de Fontaine, écuyer, seigneur de Crécy-Saint Sulpice, et de Françoise de Felignies, sa femme, de Louis Des Champs, dit Morel, seigneur de La Hauteville-Saint-Sulpice, de Jean de Berles, écuyer, seigneur d'Oulchy, de Guy de Riqueville, écuyer, seigneur dudit Riqueville, et de Claude Loisel, marchand à Beauvais, les sept neuvièmes de la cinquième partie de la terre d'Auteuil, partie qui n'appartenait pas à Nicolas de Neufville et qui provenait du partage intervenu entre ladite Françoise de Felignies et Nicolas de Neufville (3). En 1550, il avait acquis de Bertine Le Tirant, veuve de Jacques de Quincheux, écuyer, sei-

(1) Le Scellier : *de gueules, à la gerbe d'or, accompagnée de 2 épis de blé du même, au chef cousu d'azur, chargé de 3 étoiles d'argent.*

(2) Arch. du château d'Auteuil.

(3) *Ib.*

gneur de Sousville, la terre et seigneurie de Vessencourt. Il acquit en outre un fief à Bury et un autre fief à La Haute-Touffe (Saint-Paul).

François Pajot épousa ETIENNETTE LE COQ (1), fille de Gérard Le Coq, seigneur d'Esgrénay, et d'Etiennette de La Ballue, dont il n'eut qu'un fils :

FRANÇOIS II PAJOT, écuyer, seigneur d'Auteuil, L'Equipée, le Val-de-l'Eau, Vessencourt. François II Pajot fit le retrait féodal concurremment avec Etiennette Le Coq, sa mère, alors veuve (1er janvier 1565), sur Louis Pajot, son grand oncle, de la moitié de la terre de L'Equipée à lui vendue par Pierre Gayant, et acheta aussi avec elle, le 21 février 1572, d'Etienne du Metz, écuyer, et de Jeanne La Pitte, femme de Louis Des Champs, dit Morel, seigneur de Crécy, le fief de la Folie (2), comprenant deux hôtels manables entourés de fossés pleins d'eau, avec jardins, pourpris, 6 arpents de pré, 60 arpents de terre labourable, 20 arpents de bois, divers cens et le droit d'usage pour ses bestiaux dans les Coutumes de Berneuil (3).

Le seigneur d'Auteuil demeurait alors, avec sa mère, au manoir de L'Equipée, que remplace maintenant la ferme du même nom. Cette demeure ne lui présentant pas le confortable qu'il désirait, il fit restaurer le logis seigneurial de la Folie et y fixa sa résidence. Les seigneurs d'Auteuil y ont toujours demeuré depuis lors. Quoique le château ne fut point sur la paroisse d'Auteuil, ces seigneurs ont toujours tenu à être inhumés avec leurs prédécesseurs sous l'église d'Auteuil, ce qui donna lieu souvent

---

(1) Le Coq : *d'azur, à 3 coqs d'or, 2 et 1.*

(2) Le fief de la Folie, sur lequel est bâti le château actuel d'Auteuil, était possédé, en 1548, par Robinet de Boucaumont, qui donna, le 26 septembre 1569, à Jean Villet, bourgeois de Beauvais, une maison sise à la Folie, avec pourpris entouré de fossés et la garenne. Celui-ci céda cette maison, le 27 octobre 1570, à Jeanne La Pitte, femme de Louis Des Champs, dit Morel, seigneur de Crécy. Le 14 novembre 1570, Robinet de Boucaumont vendit son fief de la Folie tout entier à Etienne du Metz, écuyer, demeurant aux Vivrots. (Arch. du château d'Auteuil.)

(3) Arch. du château d'Auteuil.

à des compétitions de juridiction entre les curés des deux paroisses.

François II Pajot épousa MARIE LE CLERC (1), fille de Nicolas Le Clerc, seigneur du Tremblay et de Franconville, et de Claire de Saint-André. Il mourut avant elle, et elle se remaria avec Louis de Giffart, chevalier, seigneur de Saint-Pierre. Du mariage de François II Pajot avec Marie Le Clerc naquirent :

1° FRANÇOIS PAJOT, seigneur d'Auteuil.
2° MARIE PAJOT, dame de Fercourt, Laboissière, qui épousa Charles de Combauld, seigneur des Clayes.

FRANÇOIS III PAJOT, chevalier, baron de Maffliers, seigneur d'Auteuil, L'Equipée, Vessencourt, la Folie, Monsoult, Bethmont, capitaine de 50 hommes d'armes des ordonnances du roi, acquit, le 28 juin 1602, de Jacqueline de Boucaumont, femme d'Aliénor de Renel, écuyer, seigneur de Boisliebaut et de Vaux, le tiers des censives de la Folie, tel qu'en jouissaient défunts Antoine et Jacques de Boucaumont, écuyers (2). Il épousa JEANNE DE BACOUEL, dame dudit lieu et de Sailly, et mourut, en 1628, sans laisser de postérité. Sa veuve épousa, en secondes noces, M. de Brouilly. Par son testament, François Pajot laissa tous ses biens à Marie Pajot, sa sœur.

MARIE PAJOT, dame de Fercourt et de Laboissière, devint dame d'Auteuil par la donation de François Pajot. Elle avait épousé, le 1er mars 1604, CHARLES DE COMBAULD (3), conseiller-secrétaire du roi et seigneur de Clayes, fils de Gilbert de Combauld, seigneur de Clayes, et de Marie de Pommereux. Ce Charles de Combauld fut l'un des 200 gentilshommes qui accompagnèrent le duc de Sully dans une ambassade en Angleterre. Etant à Londres, il prit part à une folle équipée, dans laquelle un anglais fut tué. Il fut condamné à mort, et il allait être exécuté, quand

---

(1) Le Clerc : *d'azur, au chevron d'azur, accompagné de 3 roses de gueules, pointées d'or, 2 et 1*

(2) Arch. du château d'Auteuil.

(3) Combauld : *d'or, à 3 merlettes de sable, au chef de gueules.*

l'argent et l'influence du duc de Sully lui procurèrent le moyen de s'évader et de regagner la France (1).

De son mariage avec Marie Pajot naquirent :

1° MARIE DE COMBAULD, morte au berceau.
2° CHARLES DE COMBAULD, seigneur d'Auteuil.
3° NICOLAS DE COMBAULD, mort jeune en 1608
4° MADELEINE DE COMBAULD, dame de Fercourt, qui épousa, en 1625, Jean Perrot, écuyer, seigneur de Saint-Dié.
5° JEANNE DE COMBAULD, mariée à Pierre Pastoureau, conseiller au Parlement.

CHARLES II DE COMBAULD, chevalier, seigneur d'Auteuil, Vessencourt, L'Equipée, la Folie, fut chevalier de Saint-Michel, maréchal des camps et armées du roi et gouverneur de Henri-Jules de Bourbon, duc d'Enghien. Le plus célèbre des seigneurs d'Auteuil, il ne s'illustra pas moins dans les lettres que dans la carrière des armes. Archéologue, généalogiste, historien distingué, c'était un homme d'une vaste et incontestable érudition. Travailleur infatigable, il avait compulsé les archives de toutes les institutions ecclésiastiques, monastiques et civiles du Beauvaisis et des pays circonvoisins; aussi, avait-il amassé de nombreux matériaux pour l'histoire ecclésiastique, civile et nobiliaire de son pays. Les manuscrits d'André Duchesne (2) en font foi, et Louvet, dans la dédicace de ses *Remarques sur la noblesse du Beauvoisis*, le remercie de la collaboration si large qu'il lui a prêtée pour la rédaction de cet ouvrage et pour celle de son *Histoire du Beauvoisis* (3).

Il a lui-même composé plusieurs ouvrages. Ainsi on a de lui : *Discours abrégé de l'Artois, membre ancien de la couronne, et de ses possesseurs, depuis le commencement de la monarchie;* Paris, 1640, in-4°. L'auteur, pour flatter Richelieu, y fit remonter sa généalogie jusqu'à Robert d'Artois, fils de Louis VIII et frère de saint Louis. — *Histoire des favoris et des ministres d'Etat qui ont fleuri sous les rois de la troisième lignée;* Paris, 1642, in-folio,

(1) *Mém. du duc de Sully*, t. VI.

(2) Bibliothèque nationale.

(3) Louvet : *Rem. sur la nobl. du Beauvoisis*, dédicace *in principio*.

et 1667, deux vol. in-12. — *Blanche, infante de Castille, mère de saint Louis, reine et régente de France;* Paris, 1644, in-4°. — *Le vrai Childebrand;* Paris, 1659, in-4°. Cet ouvrage est une réponse à l'opuscule de Chifflet, médecin de Philippe IV, roi d'Espagne, intitulé *Vindiciœ Hispanicœ*, qui s'efforçait de prouver que Hugues-Capet ne descend de Charlemagne que par les femmes, et qu'en conséquence la maison de Lorraine avait des droits antérieurs à celle de Bourbon à la couronne de France.

On peut aussi lui attribuer la *Généalogie de la maison de Combauld;* Paris, Percheron, 1628, in-4°. Quoique cette généalogie soit signée *Pierre d'Hozier*, elle est l'œuvre de Charles de Combauld. Comme il y avait fait entrer certains faits, dont l'exactitude pouvait laisser à désirer, afin de donner plus de relief à sa famille, il chercha et trouva, dans Pierre d'Hozier, un ami complaisant qui consentit à couvrir son ouvrage de l'autorité de son nom. Le P. Anselme (*Hist. des gr. offic.*, t. III, p. 158 A) ne paraît pas croire beaucoup à l'existence de tous les personnages cités dans cette généalogie, pour faire descendre les Combauld de la maison de Bourbon l'Archambauld. Aussi, l'apparition de la *Généalogie de la maison de Combauld* souleva-t-elle bien des critiques, et le léger chroniqueur de la société d'alors, Tallemant des Réaux, ne manqua pas l'occasion de tourner en dérision, dans ses *Historiettes* (1), et la généalogie et l'antiquité de la race des Combauld. Les critiques disaient que la famille de M. de Combauld sortait tout simplement d'Orléans, et que son premier ancêtre connu, Gilbert de Combauld, avait été avocat à Orléans, puis secrétaire du chancelier de Morvillers, et enfin secrétaire du roi, charge qui l'avait anobli. Charles de Combauld tint tête à la critique; il soutint qu'il descendait bien légitimement des anciens Bourbons de Bourbon-l'Archambauld, et accumula documents sur documents pour justifier son assertion. On peut voir encore et consulter, dans les archives du château d'Auteuil, toutes les pièces qu'il a produites. La justification de sa noblesse parut suffisante au roi et à son conseil, qui lui accordèrent des lettres-patentes de maintenues et l'autorisèrent à charger le premier canton du chef de ses armes d'un écusson de Bourbon

---

(1) Tallemant des Réaux : *Historiettes*, t. VI, p. 169.

ancien. Les Combauld d'Auteuil ont depuis lors porté leurs armes ainsi modifiées : *d'or, à 3 merlettes de sable, au chef de gueules, chargé en son premier canton d'un écusson de Bourbon ancien, qui est : d'or, au lion de gueules, à l'orle de huit coquilles d'azur.*

Charles de Combauld s'était attiré l'estime de Louis XIV, et la faveur dont il jouissait à la Cour lui fit obtenir facilement l'érection de sa terre d'Auteuil en comté. Les lettres-patentes du roi sont datées du 15 mai 1651 et ne furent enregistrées au Parlement que le 18 mars 1762. L'évêque-comte de Beauvais, Nicolas Choart de Buzenval, consentit à cette érection au mois de novembre 1656, mais à la condition expresse que le nouveau comté continuerait à relever du comté de Beauvais (1).

Charles de Combauld épousa, par contract du 6 septembre 1629, LOUISE DE LAMETH DE BOURNONVILLE (2), fille de Jean de Lameth de Bournonville et de Marguerite de l'Isle-Marivaux, dame de Troissereux. Quelque temps après son mariage, les Lameth, n'ayant pu fournir la dot de leur fille, abandonnèrent à M. d'Auteuil une partie de la terre de Troissereux. Charles de Combault ne tint pas à la garder et la céda par échange à M. du Mesnil-Vitet contre celle de La Neuville-Garnier (3).

Le 6 février 1638, il acquit la terre de Troussencourt (Saint-Sulpice) des religieuses de Penthemont.

Il fit reconstruire presqu'entièrement son château de la Folie, et restaurer la chapelle, pour laquelle il fit peindre des tableaux représentant des saints personnages portant des inscriptions où ces saints sont dits parents ou alliés de la famille. Sur les lambris est peinte la généalogie de la famille avec des écussons aux armes de chaque personne.

S'il savait donner du confortable à sa résidence, Charles de Combauld tenait aussi à bien aménager sa terre d'Auteuil, et, en 1663, il fit lever et exécuter par F. Nyon, arpenteur à Vaux

---

(1) Bibl. nat. : D. Grenier, t. 193, p. 248, 249 ; Léperon, t. I, p. 11.

(2) Lameth : *de gueules, à la bande d'argent, accompagnée de 6 croix recroisetées de même, au pied fiché ; écartelé de Neuville, qui est fretté de gueules, brisé d'un franc canton d'or, à une étoile à 6 rais d'azur.*

(3) Cabinet de M. de Troussures : *Addit. à Simon.*

(Berneuil), le plan de ses seigneuries d'Auteuil, de L'Equipée et de Vessencourt (1).

Il mourut le 31 août 1670, sa femme était morte le 7 avril 1647.

Il eut de son mariage :

1° CHARLES DE COMBAULD, qui lui succéda.

2° LOUISE DE COMBAULD, demoiselle d'honneur de la reine en 1657.

3° NICOLAS DE COMBAULD, baptisé à l'église de Saint-Eustache de Paris le 8 octobre 1630.

4° ALEXANDRE DE COMBAULD, baptisé à Auteuil le 20 octobre 1631, et mort le 15 mai 1636 d'une maladie contagieuse qui désolait la localité.

CHARLES III DE COMBAULD, comte d'Auteuil, seigneur de L'Equipée, Vessencourt, la Folie, La Neuville Garnier, Troussencourt, etc., épousa FRANÇOISE DE BLOTTEFIÈRE (2), fille de François de Blottefière, seigneur de Vauchelles, et de Madeleine de Lancry. De ce mariage naquirent :

1° CHARLES-GILBERT DE COMBAULD, comte d'Auteuil.

2° MARIE-MADELEINE DE COMBAULD, qui épousa : 1° François du Mesnil-Jourdain, seigneur de Bercagny; 2° vers 1704, Philbert-Antoine de Montigny, seigneur dudit lieu et receveur général des finances à Metz.

3° LOUIS-CÉSAR DE COMBAULD, vicomte d'Auteuil. Il épousa THÉRÈSE LE MEUNIER, dont il eut :

A. *Louis-Hubert de Combauld*, colonel de dragons, mort le 9 juin 1774.

B *Charlotte-Elisabeth de Combauld*, qui épousa Bertrand-François Mahé de La Bourdonnaye, capitaine de frégate.

C. *Louise-Thérèse de Combauld*, mariée à Jean-François-Joseph comte de Tautignan.

4° FRANÇOISE-CHARLOTTE DE COMBAULD, née à Auteuil le 20 juillet 1674, mariée, en 1701, à Claude Menel, écuyer, seigneur de Boisvilliers, et morte en 1766.

5° JEANNE DE COMBAULD, baptisée, le 18 août 1675, à Auteuil.

6° ALEXANDRE DE COMBAULD, né le 14 janvier 1678.

---

(1) Ces plans sont conservés aux archives de l'Oise, à Beauvais.

(2) Blottefière : *d'or, à trois chevrons de sable.*

CHARLES-GILBERT DE COMBAULD, comte d'Auteuil, seigneur de L'Equipée, Vessencourt, la Folie, etc., épousa MARIE-ANGÉLIQUE COTELLE DE BURCY, fille d'Augustin Cotelle, seigneur de Burcy, et d'Anne-Marguerite Boucher. Il était mort en 1748. Il eut de son mariage :

1° CHARLES DE COMBAULD DE CHATILLON, comte d'Auteuil.
2° LÉON DE COMBAULD, mort à Auteuil, le 23 octobre 1782, à l'âge de 82 ans, sans être marié.
3° LOUIS-ALEXANDRE DE COMBAULD DE CHATILLON, officier des grenadiers du roi et de l'hôtel des Invalides, inhumé à Auteuil le 15 mars 1786, mort à l'âge de 83 ans, sans enfant.
4° PHILBERT-ANTOINE DE COMBAULD, qui laissa postérité.
5° ANNE-CLAUDE DE COMBAULD, capitaine au régiment de Bourgogne, mort sans postérité.
6° CHARLES DE COMBAULD, capitaine au régiment de dragons de Condé, puis officier de marine; il défendit vaillamment Madras contre les Anglais et mourut à Saint-Domingue. Il fut père de :
    A. *Louis-Charles-César de Combauld*, né à Pondichéry le 30 décembre 1743, maréchal de camp, commandeur de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, aide de camp de Louis-Joseph de Bourbon, prince de Condé (1), et mort à Magny le 13 mars 1825, marié à *Perrette-Thérèse Mahé de La Bourdonnaye*, dont :
        a. *Bathilde-Henri-Joseph de Combauld*, né à Paris en 1770 et mort en 1776.
        b. *Charles-Louis-Hercule de Combauld*, né à Paris le 6 juin 1773, mort jeune.
        c. *Louis-Joseph-Camille de Combauld*, né à Paris le 16 mars 1774.
        d. *César de Combauld*, mort sans alliance.

---

(1) Louis-Charles-César de Combauld fut attaché pendant soixante-deux ans au prince de Condé; il fit sous lui les trois dernières campagnes de la guerre de sept ans, et fut son aide de camp dans toutes les opérations militaires de l'armée des réfugiés français, dite *armée de Condé*, pendant la Révolution de 1793. Il a laissé des mémoires fort intéressants sur ces dernières campagnes. Ces mémoires, resté manuscrits, sont conservés au château d'Auteuil.

B. *Pierre-Adrien-Auguste de Combauld*, maréchal de camp, écuyer, aide de camp, puis capitaine des chasses du duc de Bourbon, prince de Condé, né le 13 août 1755, à bord de l'*Auguste*, et mort à Chantilly le 18 octobre 1827.

C. *Charles de Combauld*, aide de camp du prince de Condé, mort sans alliance.

D. *Hercule de Combauld*, établi et marié en Autriche, où il prit du service dans les armées de l'empereur.

CHARLES IV DE COMBAULD, dit de Châtillon, du fief de ce nom sis à Auteuil, aux environs de L'Equipée, comte d'Auteuil, posséda la terre d'Auteuil indivisément avec ses frères, qui ne cessèrent d'habiter le château avec lui. Il mourut à Paris, le 18 janvier 1778, à l'âge de 80 ans, sans avoir été marié.

LÉON DE COMBAULD, devenu l'aîné de sa famille par la mort de Charles IV de Combauld, son frère, prit, en 1778, le titre de comte d'Auteuil et les droits et prérogatives de chef de maison, mais sans pouvoir en jouir longtemps puisqu'il mourait le 23 octobre 1782, à l'âge de 82 ans, sans être marié.

LOUIS-ALEXANDRE DE COMBAULD, dit aussi de Châtillon, ne jouit pas plus longtemps de son titre de comte d'Auteuil : il mourait le 13 mars 1786, à l'âge de 83 ans, sans être marié.

PHILBERT-ANTOINE DE COMBAULD, devenu le chef de titre et d'armes de la maison d'Auteuil par la mort successive de ses frères, comparut, en 1789, comme seigneur d'Auteuil, à l'assemblée des trois ordres du bailliage de Beauvais, pour prendre part à la rédaction du cahier des plaintes et doléances de l'ordre de la noblesse et nommer un député aux Etats Généraux. Il mourut le 31 décembre 1790. Il avait épousé, le 31 mars 1767, MARIE-MADELEINE-JEANNE DE GAUDECHART (1), fille de Jean de Gaudechart, seigneur de Boismont, et de Marie-Jeanne Divery. De ce mariage naquirent :

---

(1) Gaudechart : *d'argent, à 9 merlettes de gueules mises en orle.*

1° ALEXANDRE DE COMBAULD, comte d'Auteuil.
2° CHARLOTTE-MARIE-ANTOINETTE DE COMBAULD, qui épousa, le 13 février 1787, Nicolas-Louis de Carvoisin, marquis d'Achy.
3° THÉRÈSE DE COMBAULD, née le 30 août 1770, morte jeune.

ALEXANDRE DE COMBAULD, comte d'Auteuil, chevalier de Saint-Louis et officier au régiment des gardes françaises en 1787, eut la terre d'Auteuil après la mort de son père. Il épousa MARIE-ÉLISABETH QUENTIN DE CHAMPLOST (1), fille de Jean-Marie Quentin, baron de Champlost, et de Charlotte Le Bas de Courmont. Il mourut en son château d'Auteuil, le 24 septembre 1855, à l'âge de 87 ans, après avoir vu mourir sa femme à Fleury-la-Forêt (Eure), en 1808, et ses deux fils, l'un en 1834 et l'autre en 1840.

De son mariage étaient nés :

1° ALFRED-ARMAND DE COMBAULD, qui épousa, le 12 janvier 1829, MARIE-LOUISE LE DUC DE LILLERS, fille de Claude-Louis-Michel Le Duc, marquis de Lillers, et d'Ambroisine-Marie-Joséphine d'Estampes. Il mourut le 15 décembre 1831, à l'âge de 31 ans. Sa femme était morte en donnant le jour à *Marie-Archambauld de Combauld.*
2° LÉON DE COMBAULD, qui mourut à Paris le 4 avril 1840, et fut inhumé à Auteuil. Il avait épousé LOUISE-ADRIENNE-MARGUERITE PERRIN DE CYPIERRE (2), dont il eut :
 A. *Maurice de Combauld,* mort à Courcelles, près Chevreuse, âgé de 8 mois, et inhumé à Auteuil le 23 juin 1840.
 B. *Armand de Combauld.*

---

(1) Quentin de Champlost : *d'azur, à 3 pommes de pin d'or.*

(2) Perrin de Cypierre : *d'or, au lion de sable rampant contre une colonne de gueules à senestre.*

Restée veuve, Mme de Combauld épousa, en 1849, *Armand-Alexandre-Joseph-Adrien de Caulaincourt,* duc de Vicence, dont elle eut :

1° *Armande-Marguerite-Adrienne de Caulaincourt de Vicence,* qui épousa M. d'Espeuilles.
2° *Jeanne-Béatrix-Anne de Caulaincourt de Vicence.*
3° *Marie-Emma-Eugénie de Caulaincourt de Vicence.*

MARIE-ARCHAMBAULD DE COMBAULD, comte d'Auteuil, fils d'Alfred-Armand de Combauld et de Marie-Louise Le Duc de Lillers, devint propriétaire de la terre d'Auteuil en 1835, après la mort du comte Alexandre de Combauld d'Auteuil, son aieul. Il fit reconstruire entièrement son château avec la ferme qui l'avoisine. Puis, aménageant sa propriété avec une grande entente agricole, il fit exécuter des travaux considérables de drainage et créa des herbages. Il fut conseiller général du canton d'Auneuil. La mort l'enleva à la fleur de l'âge et sans avoir été marié, le 18 juillet 1865.

ARMAND DE COMBAULD, comte d'Auteuil, fils de Léon de Combauld et de Louise-Adrienne-Marguerite Perrin de Cypierre, hérita du titre et de la terre d'Auteuil après la mort de Marie-Archambauld de Combauld, son cousin, et en est le possesseur actuel (1876). Il fut maire d'Auteuil et conseiller général du canton d'Auneuil; mais des raisons de santé lui ont fait donner sa démission de ces deux charges en 1871. Il n'est pas marié.

Les premiers seigneurs d'Auteuil faisaient leur résidence dans un château situé sur la place publique actuelle d'Auteuil. Ce château ayant été détruit au commencement du XVIe siècle, lors des guerres des Anglais, les propriétaires de la terre ne le firent pas reconstruire et cessèrent de demeurer à Auteuil jusqu'à ce que François Pajot, seigneur de L'Equipée, acquit la terre d'Auteuil (1556). Ce nouveau propriétaire, qui habitait L'Equipée, continua d'y résider; mais son fils alla demeurer, vers 1572, au château bâti sur le fief de La Folie qu'il venait d'acheter, au lieu où est le château actuel, et ses successeurs y ont toujours fait depuis leur demeure.

Le château de La Folie, nommé aussi le *Logis*, et plus ordinairement le *château d'Auteuil* depuis que les seigneurs d'Auteuil y ont fixé leur résidence, était une construction fort ancienne entourée de fossés. Au XVIe siècle, Robinet de Boucaumont, son propriétaire, l'avait à peu près laissé tomber en ruines. Le mauvais état de ses finances ne lui permettant pas de le restaurer, il en fit don, le 26 septembre 1569, à Jean Villet, receveur en l'élection de Beauvais, à la charge de le loger sa vie durante. Après en avoir pris possession, Jean Villet fut effrayé des dé-

penses à faire et donna le manoir, aux mêmes charges qu'il l'avait reçu, le 27 octobre 1570, à Jeanne La Pitte, femme de Louis Des Champs dit Morel, seigneur de Crécy. Celle-ci l'abandonna après quelques jours de résidence. Robinet de Boucaumont redevint alors propriétaire de son château et le vendit, le 14 novembre 1570, à Etienne Du Metz, écuyer, demeurant aux Vivrots. Il ne parait pas que le nouveau propriétaire fût bien satisfait de son acquisition puisqu'il la revendit, le 21 février 1572, à Etiennette Le Coq, veuve de François Ier Pajot, seigueur d'Auteuil, et à François II Pajot, son fils (1). Ces nouveaux possesseurs du château de La Folie le firent restaurer à grands frais et en firent leur résidence.

Un de leurs descendants, Charles II de Combauld, le grand écrivain, gouverneur du prince de Condé, y fit faire de nouvelles et nombreuses réparations vers 1634. Il tint à monter son château sur un pied en rapport avec ses hautes fréquentations. Il fit exécuter de merveilleuses tapisseries de haute lice, et les peintres en renom composèrent des tableaux et reproduisirent des portraits de famille pour orner ses salons. La chapelle du château, remise à neuf, eut ses tableaux représentant de saints personnages parents ou alliés de la famille, et Philippe de Champagne peignit pour elle un Christ en croix avec le portrait du sire d'Auteuil et celui de sa femme, tous deux à genoux de chaque côté de la croix. Les boiseries qui la garnirent, peintes et décorées, portèrent, inscrite en lettres d'or à leur partie supérieure, la généalogie du maître du lieu et celle de sa femme, encadrant des écussons armoriés aux couleurs de chaque alliance : la généalogie des Combauld et celle des Lameth. On se sentait dans la chapelle d'un généalogiste émérite. Nous allons retrouver tout à l'heure presque tous ces objets d'art dans le nouveau château.

Le Logis seigneurial des comtes d'Auteuil, ainsi restauré, subsista jusqu'en 1856. A cette époque, le comte Archambauld de Combauld le trouva si délabré qu'il ne crut pas pouvoir faire autrement que de le reconstruire en entier. Des ouvriers furent aussitôt mis à l'œuvre, l'ancien château fut complètement rasé, et en 1858 se terminait cette belle et aristocratique demeure que

(1) Arch. du château d'Auteuil.

l'on y voit encore aujourd'hui. Tout l'ancien ameublement fut replacé avec un goût exquis à côté de richesses artistiques plus modernes. Tous les nobles ancêtres continuèrent à présider du haut de leurs cadres les réunions de la nouvelle demeure.

Je n'ai pas l'intention de faire la description de ce château de style Louis XIII et moderne, je vais seulement indiquer quelques-unes des richesses qu'il renferme.

L'escalier d'honneur est dominé par une belle toile de Callet représentant Louis XVI. Quatre tableaux de chasse, dûs à un ami du comte Archambauld de Combauld, à M. de Balleroy, ornent la salle à manger. Les sujets sont *la chasse au faisan, la chasse à la perdrix, la chasse au lapin* et *la chasse au lièvre* (1).

Dans la salle de billard sont deux portraits de famille, l'un représentant Charles II de Combauld et l'autre Louise de Lameth de Bournonville, sa femme, et trois grandes tapisseries du XVIIe siècle aux sujets mythologiques. Dans la tapisserie de droite (4^m 60 de largeur sur 3^m 10 de hauteur), *Céphale, après avoir fait accepter à Procris, sa femme, des présents séducteurs étant déguisé, ôte son masque et lui reproche son infidélité.* Dans celle du fonds (3^m 27 de largeur sur 3^m 10 de hauteur), *Céphale lance le javelot, qui va tuer Procris par mégarde.* Dans celle de gauche (3^m 60 de largeur sur 3^m 10 de hauteur), *Procris fait présent à Céphale d'un javelot et d'un chien que Minos lui avait donnés.*

Dans le grand salon sont trois autres tapisseries de la même époque et appartenant au même sujet. L'une (5^m 22 de largeur sur 3^m 10 de hauteur) représente *l'enlèvement de Céphale par Aurore;* la seconde (2^m 47 de largeur sur 3^m 10 de haut), *Céphale en pleurs aux pieds de Procris qu'il vient de tuer par mégarde,* et la troisième (2^m 21 de largeur sur 3^m 10 de hauteur), *Céphale ramenant Procris des bois où elle avait été se cacher de honte après avoir été séduite par son mari déguisé.* Toutes ces tapisseries avaient été faites pour l'ancien château et en avaient orné le grand salon.

La chapelle, neuve comme le reste du château, est un gentil bijou d'architecture gothique décorée. L'autel est surmonté d'un

---

(1) Ces tableaux ont été reproduits par la lithographie ; Paris, Lemercier.

rétable en bois, style renaissance, encadrant un magnifique Christ en croix de Philippe de Champagne. Aux deux côtés de la croix sont représentés, à genoux, Charles II de Combauld et sa femme. Au bas du rétable est l'inscription : *Jesu Christe, fili David, rex regum et dominus dominantium, frater, pater et Deus noster, per crucem tuam miserere nobis.* Les tableaux de l'ancienne chapelle y ont repris place. Ainsi, on voit sur le mur de gauche : Sixte-Quint accompagné d'un cardinal et d'un évêque. — Le bienheureux Gobert d'Apremont, avec la légende sur le cadre : *Beate Goberte comes de Asperomonte illust. post humilis. monachus ord. cisterc. proavus noster ora pro nobis.* — Saint Jean de Montmirail avec la légende : *Ste Joannes de Montemirabili, heros fortis, post abbas de Longo Ponte, proavus noster ora pro nobis.* — Saint Guillaume, duc d'Aquitaine, avec la légende : *Ste Guilelme celeber dux Aquitaniæ, post humil. herem. proavus noster ora pro nobis.* — Sur le mur de droite, auprès de l'autel : saint François de Paule, avec la légende : *Ste Francisce de Paula dignis. fundator ordin. Minimorum, affinis noster, ora pro nobis.* — A côté, saint Thibault de Montmorency, avec la légende : *Ste Theobalde de Monte Morenciaco, dictus de Marli, abbas celeber., cognatus noster ora pro nobis.* — Saint Charles de Châtillon dit de Blois, duc de Bretagne, avec la légende : *Ste Carole de Castilione dictus de Blesis, dux Britanniæ celeberr., cognatus noster, ora pro nobis.*

Les lambris nouveaux sont la reproduction exacte des anciens, avec leur généalogie armoriée. Chaque inscription entoure les deux écussons (mari et femme) du degré. A gauche est la généalogie des Combauld et à droite celle des Lameth; c'est la généalogie de Charles II de Combauld, l'auteur des inscriptions, et celle de Louise de Lameth, sa femme. Pour la lire, on part du milieu de la boiserie faisant face à l'autel, au panneau où se trouve : *Cry de guerre : Nevville,* sur l'écusson : *Sans redire;* au-dessous : *Les sires de Lamet puisnés de Neufville-Vitasse, près Arras;* à côté, à gauche : *Cry de guerre : Bourbon;* sur l'écusson : *Je ne la quitte à ul autre;* au-dessous : *Les sires de Larbour ditz de Combauld puinés de Bourbon l'ancien,* et sur le cartouche entre les deux écussons : *Faciam eos in gentem unam.* Puis suit ainsi, par la gauche, la généalogie des Combauld :

Combauld d? (dit) *de Bourbon, s^r* (seigneur) *de Larbour, cadet*

de la maison de Bourbon-Dampierre, dite des Archambaulds, mort. 1220. — *N. de Saintré, sa f^{e}* (femme), *de l'illustre maison de Saintré d'Anjou.*

Noël Combauld de Larb? s^{r} du d? lieu, dit le cap^{ne} (capitaine), *mort.* 1240. — *Sa f^{e} N.*

Gabriel Comb? de Larb? escr? (écuyer), *partagea avec Béatrix d^{e}* (dame) *de Bourbon, sa cousine.* 1289. — *Sa f^{e} N.*

Fiacre Combauld, s^{r} de Larbour I du nom, escuier. — Sa femme N.

Fiacre Cob? (Combauld), *s^{r} de Larb? II du no? fait chler?* (chevalier), *banneret à Tunes par s^{t} Louis, e?* 1272, *mort moine à Souvigny. — D^{lle} Diane, sa f^{e}.*

Après l'escalier et la porte qui donnent accès sur l'intérieur du château, sur la boiserie de gauche :

Marcel Comb? I du no?, s^{r} de Larbour, chler? chambell? de Louis I, duc de Bourbo? mort e? 1347. — *D^{e} Anne de La Tour d'Auvergne, à pnt?* (présent) *de Bouillo? sa f^{e}, morte fort vieille en* 1410.

Marcel Cobauld? chler? s^{r} de Larb? II du no?, se maria en 1356, *mort e?* 1368, *à* 36 *ans. — D^{e} Perinelle de Courtenay, du sang de France, sa feme?, morte en* 1359.

Julien Comb? s^{r} de Larbour, chambellan des roys Charles 5 *et* 6, *testa en* 1409 *et y mourut. — D^{e} Antoinette de Chazeron, sa f^{e}, fille d'Audinet, chler? s^{r} dudit lieu, morte en* 1400.

Nicolas Combauld, s^{r} de Larbour, chler?, chabel? de Louis II et de Jea? I, ducs de Bourbo?, mort à 44 *ans.* 1439. — *D^{e} Marguerite d'Allègre, sa f^{e}, fille de Mourinot Toursel, baron d'Allègre, morte en* 1492, *à* 95 *ans.*

Louis Cobauld? sire de Larbour, chler? de l'Espérace? vivoit en 1445 *et* 1487, *mort en* 1509, *à* 74 *ans. — D^{e} Jeane? légitimée de Jean I du no?, duc de Bourbo?, sœur du duc Charles et de Louis de Mopens?* (Montpensier), *f^{e} de Louis Cob?*

Bourbon : cri de guerre de la maison de Cobauld? — Je ne le quitte à ul autre : devise ancienne. *Ubi mel, ibi fel :* devise plus nouvelle.

Jean Cobauld?, s^{r} de Larbour I du no?, chler?, chabell? et esc? de Gilbert, cote? de Mopesier?, mort à 50 *ans.* 1496. — *D^{e} Catherine de Vaulgris, sa feme? de très noble maison d'Auvergne, alliée à Chabannes-*

*Louis de Cobauld?, dernier sgr? de Larbour, surn? le cap*ne*, escuyer du con*ble (connétable) *de Bourbo?, lieut? de gedarm?, mort à* 77 *ans.* 1545. — *D*e *Perinelle de Sollier, sortie d'Espagne, sa feme? survescut à son mary et à leurs biens jusques en* 1562.

*Jean de Combauld II du no? dict bouche d'or, s*r *du Pointet, en Auvergne, cap*ne *d'Aigueperse, mort à IIII*xx (80) *ans, l'a?* 1590. — *D*lle *Gabrielle Baile, sa feme? fille de Cristofle, bailly d'Auvergne à Motferrand?, vivoit encore l'an* 1587.

*M*re *Gilbert de Combauld, s*r *des Claies, hautbailly de Montpensier, gouverneur d'Aigueperse, mort l'an* 1616, *aagé de LXXX ans. Le dict Gilbert a servi très dign*t*? depuis François II jusques à Louis* 13. — *D*e *Marie de Pomereu, fille de Michel, esc., s*r *de La Bretesche, et de d*lle *Marie Guibert, femme Gilbert, morte à* 27 *ans,* 1581.

*M*re *Charles de Combauld, chevallier, s*r *des Clayes, la Crane Mairie et autres lieux, aagé de LIV ans, l'an* 1634. — *Dame Marie de Pajot, héritière d'Auteuil, baronne de Maffler, dame de Fercourt, Laboissière, jadis morte aagée de LVII ans,* 1632, *fille de François, s*r *du d? Autheul, et de dame Marie Le Clerc du Tremblay.*

Sur la boiserie de droite, en commençant à côté de l'autel : *M*re *Charles de Combauld, chlr?, s*r *d'Autheul, des Clayes, à pnt? aagé de XXVI ans, l'an* 1634. — *Dame Louise de Lamet de Bournonvil? femme du d? Charle, s*r *d'Autheul, aagé de XXI ans l'an* 1634.

Puis suit la généalogie des Lameth, dans l'ordre inverse : *Sire Jehan de Lamet, chler? de Bournonville, de Hénancourt, aagé de LIII ans, MDCXXXIV.* — *D*e *Marg*te *de Lisle ou Lisle-Adam, sa f*e*, fille de Claude, s*r *de Marivault.*

*D*e *Anne d'Estourmel de Fouilloy, sa f*e*, fille d'Ant., s*r *d'Estour?, et de Louise de Hames, morte l'an* 1629. — Au-dessous : *Adrien de Lamet, chler? s*r *de Bournonville, Henenconrt, etc., mort l'an.*

*D*e *Anne, héritière de Bournoville?, sa feme? fille de Jean, s*r *de Bournoville? morte e?* 1584. — *Phles* (Philippe) *de Lamet dit d'Henecourt?, s*r *dud? lieu, fort affidé à Marie, reine d'Ecosse, mort l'an* 1558.

*D*e *Marg*te *de Fladre? dite de Drinka? sa f*e*, descedue? de Louis, dernier cote? de Flandres.* — *Jaques de Lamet dit d'He-*

nenc?, chler?, sr de St Martin d'Henenc?, etc., gouverneur de Corbie, mort l'an 1540, a servi trois Roys.

Neuville : cry de guerre ancien des sgr? de Lamet. — Sans redire : devise ancienne. Tolle moras : devise plus nouvelle.

De Jaqueline hérit? d'Henec?, sa fe sortie par les femes? des barons de Mailly. — Antoine sr de Lamet, St Martin, etc., chler?, chabell? du Roy Louis XI et son lieuten? gnal? en Berry, mort sous Charles 8, en 1494.

De Gillette de Waëncourt dite Watette sa fe fille de Gilles, sr de Waencourt près Bapaumes. — Pierre, sr de Lamet et St Martin en partie près d'Arras, dit Benneu, vivoit l'an 1436 et 1440.

De Jeanne d'Aspremont sa femme de l'illustre maison d'Apremont en Lorraine. — Beaudoin, sr de Lamet et St Mart? en part? fut à la bataille de Rosebeque l'a? 1382 et fut tué à la journée d'Azincourt, en 1415.

De N. de Neuville sa fe sortie des aisné de Neuville-Vitasse. — Tibauld, sire de Lamet, chler?

Après la porte de sortie sur l'extérieur, sur la boiserie du fond faisant face à l'autel :

De Marie de St Omer, sa femme, fille du sgnr? de Morbèque. — Enguerran sire de Lamet, chler?, II du nom qui se signala à la bataille de Courtray. 1302.

De Françoise de Luxembourg, sa femme. — Anselin de Lamet, chler?, chambellan de Guy, comte de Flandres.

De Marie de Quieret, sa femme. — Enguerran sire de Lamet, escr?, mort au siège de Damas, en 1248, sous St Louis.

De Jeane? de Bossut de Flandres, sa femme. — Rob? de Neuville, sr de Lamet, chler?, sorti cadet des sires de Neuville-Vitasse vers l'an 1200.

Cette dernière inscription est voisine de celle par laquelle nous avons commencé.

Nous n'insistons pas davantage sur les richesses artistiques de ce château, ce serait trop long. La bibliothèque y est aussi fort belle et bien composée. Partout on sent, du reste, dans cette aristocratique demeure, que ses possesseurs ont été et sont encore des hommes de goût, instruits, des amis des beaux-arts.

II.

LE PRIEURÉ ET LA CURE.

LE PRIEURÉ.

Le seigneur d'Auteuil, Hugues II, avait vu Adélard d'Auneuil fonder un prieuré auprès de son château, et il voulut, lui aussi, fonder un établissement religieux dans sa seigneurie. Peut-être cédait-il aux insinuations d'Yves, son fils, alors évêque de Chartres. Toujours est-il que sur ses vieux jours, en 1078, il donna la terre du Mesnil-Albert, sise auprès de son château, à l'abbaye de Saint-Quentin pour qu'elle y établît une petite communauté de chanoines réguliers. Le nombre des religieux fut fixé à deux. Pour subvenir à leurs besoins, Hugues leur donna, indépendamment de la terre du Mesnil, le droit d'usage dans tous ses bois, tant pour leur chauffage que pour la construction de leurs bâtiments. Yves, son fils, y ajouta la dîme d'Auteuil avec les droits qu'il avait sur la terre du Mesnil. Amaury d'Auteuil, son autre fils, confirma le tout en 1114, et donna, pour sa part, ce qui lui appartenait dans la dîme d'Auteuil, les dîmes de Vessencourt et du Val-de-l'Eau, et une charruée de terre, ainsi que nous l'avons dit ci-dessus.

Un prieuré fut donc construit sur la terre du Mesnil-Albert et deux chanoines y furent placés par l'abbaye de Saint-Quentin. Ces deux chanoines devaient aller chanter l'office dans l'église d'Auteuil et aider le curé à y célébrer les saints mystères avec plus de pompe. L'intention du fondateur était excellente : il voulait donner plus d'éclat au culte et assurer la régularité de la prière publique ; seulement la demeure des chanoines fut construite trop loin de l'église. C'était la ferme actuelle de Saint-Quentin, appartenant à M. Baclé. Or, de là à l'église d'Auteuil, la distance était assez grande pour fatiguer et nuire à la régularité de la vie des religieux qui devaient s'y rendre plusieurs fois le jour pour y célébrer les offices. Cette situation déplut bien vite aux chanoines, et ils s'en plaignirent à l'abbé de Saint-Quentin,

leur supérieur immédiat. Celui-ci, ne trouvant pas d'ailleurs les revenus suffisants pour compenser l'incommodité du poste, rappela les chanoines à son couvent et convertit en ferme leur maison. Ceci se passait vers 1160.

Le seigneur du lieu, Simon d'Auteuil, tenant à ce que la volonté de ses ancêtres fut respectée, se plaignit fortement de la suppression des chanoines réguliers du Mesnil-Albert, et intenta une action contre l'abbaye de Saint-Quentin pour la contraindre à les rétablir. La difficulté était encore pendante, en 1168, quand il alla faire amende honorable à l'abbaye avant de partir pour la Terre-Sainte et renonça à toutes ses réclamations. (*Quamdam autem querelam, que inter nos et predictum Simonem orta erat de duobus canonicis in ecclesia de Altoilo ponendis, ipse et filii ejus omnino remiserunt* (1). Le prieuré resta définitivement supprimé. Son titre fut attaché à celui de la cure qui devint ainsi prieuré-cure.

La ferme du Mesnil-Albert, qui succédait au prieuré, fut dès lors exploitée sous les ordres de l'abbaye de Saint-Quentin. Les chanoines réguliers y placèrent plusieurs de leurs serviteurs chargés de la faire valoir pour leur compte, puis ils la donnèrent à bail à des fermiers. En outre de ces serviteurs, l'abbaye avait des hôtes ou métayers qui exploitaient à leur profit certaines parties de la terre. Ces métayers dépendaient de l'abbaye, lui payaient des redevances et lui rendaient des services. En revanche, l'abbaye leur accordait secours et protection contre toutes entreprises ou avanies venant d'ailleurs, et les faisait jouir des mêmes priviléges que ses serviteurs. Ainsi, ils avaient comme eux le droit d'usage dans les bois du seigneur, et, en 1214, Hugues IV d'Auteuil les affranchit du droit de mouture comme les hommes de la ferme du Mesnil Albert. Ces hôtes étaient, en 1214, au nombre de treize et formaient un petit village auprès de la maison prieurale du Mesnil-Albert. Ainsi se fonda le village de Saint-Quentin ou des hôtes de Saint-Quentin.

La ferme priorale, construite sur un grand pied, avait cet aspect monumental que les corporations religieuses savaient donner à leurs édifices. Quand elle fut donnée à bail, les cha-

(1) Voir la charte citée ci-dessus, à l'article Simon d'Auteuil.

noines de Saint-Quentin se réservèrent un logement indépendant de celui du fermier, et aménagèrent une chapelle auprès de la porte d'entrée. Ils pouvaient ainsi remplir leurs exercices religieux quand les besoins de l'exploitation exigeaient un séjour prolongé de leur part à la ferme.

Cet établissement fut confisqué sur l'abbaye de Saint-Quentin, en 1790, par les hommes de la Révolution. Il se composait alors d'un vaste corps de logis avec bâtiments à usage de ferme, assis sur 300 verges de terre, et exploitait 750 verges de pâtures lieudit le Saule, 4,225 verges de terre labourable lieudit la Couture, 40 verges de terre labourable lieudit la Chaussée du Vivier, 50 verges de terre labourable au même lieu, 150 verges de pré lieudit le Long-Pré, 175 verges de pré lieudit le Vivier, 75 verges de pré lieudit le Petit-Vivier, 700 verges de pré lieudit le Pré de L'Epine, 4,625 verges de terre lieudit les Blanches-Terres, 8 mines de terre près l'ancien moulin à vent, 75 verges de pré lieudit le Pré de la Touffe. Il percevait, en outre, les dîmes d'Auteuil et un surcens de 40 mines de blé méteil sur le seigneur de Crécy (Saint-Sulpice).

Le corps de ferme avec ses terres fut vendu par la Nation, le 1er mars 1791, pour la somme de 50,800 livres à François Boullet, laboureur à Auteuil, qui la revendit, en trois lots, le 9 mars suivant, à Pierre Delannoy, propriétaire à Saint-Jacques de Beauvais, Charles Leroux, négociant à Beauvais, et Marie-Rose Delannoy, veuve de Jérôme Prévost, boulanger à Beauvais. Ceux-ci et leurs enfants vendirent la plus grande partie de la ferme et une partie des biens à Jacques Salmon et Marie-Catherine Rigault, sa femme, qui les donnèrent à Catherine-Rosalie Salmon, leur fille, épouse de M. Louis-François Baclé. Ces derniers acquirent le reste du corps de ferme des héritiers Delannoy et la donnèrent, avec une grande partie des biens, à M. Louis-Marie Baclé, leur fils, qui en est le propriétaire actuel, par partage intervenu, en 1862, entre lui et dame Louise-Désirée Baclé, sa sœur, épouse de M. Théophile Fosse, propriétaire à Boyauval (Saint-Paul), qui devint propriétaire d'une autre partie des biens.

LA CURE.

La cure d'Auteuil (*Ecclesia Sancti Dyonisii de Altoilo*), sous le

vocable de saint Denis de Paris (9 octobre), faisait autrefois partie du doyenné de Monchy (Mouchy), archidiaconé de Clermont, et le curé était à la nomination des chanoines réguliers de l'abbaye de Saint-Quentin. L'origine de cette cure doit remonter au VIIe ou au VIIIe siècle, à l'époque où le culte de saint Denis était très-florissant, et où l'abbaye de ce nom jetait un très-vif éclat. La plupart des cures ayant saint Denis pour patron datent de cette époque.

Guy, évêque de Beauvais, donna à l'abbaye de Saint-Quentin l'église d'Auteuil, son patronage et le droit de la desservir (*altare de Altoilo*), vers 1069. Hugues II, seigneur d'Auteuil, pour ajouter plus de régularité et de solennité à ses offices, fit plusieurs donations à cette abbaye, à la condition expresse qu'elle adjoindrait deux chanoines réguliers au curé. Pour répondre aux intentions du donateur, l'abbaye fonda son prieuré du Mesnil-Albert. Nous avons dit ci-dessus comment et pourquoi ces chanoines cessèrent de résider au Mesnil-Albert et d'aider le curé. En 1083, le pape Grégoire VII confirma à l'abbaye de Saint-Quentin la possession de l'église d'Auteuil.

En 1118, l'évêque de Beauvais, Pierre de Dammartin, renonça à tout droit de patronage sur cette église et reconnut que ce droit appartenait aux chanoines de Saint Quentin. Le curé alors en exercice se nommait Odon ou Eudes (1).

---

(1) *Cum omnibus notum sit nos in hac mortali vita diu durare non posse, sollerter providere debemus, in quantum possumus, ne bona nostra, que servis Dei videntur profutura, nobiscum transeant, sed nobis transeuntibus ipsa permaneant, ego igitur Petrus divina gratia Belvacensis episcopus concedo et confirmo ut neque episcopus, neque archidiaconus vel quilibet alius ulterius exigat personam pro altari de Autolio, quod predecessor noster dominus Guido episcopus donavit ecclesie Sancti Quintini, sed cum Odo ejusdem altaris persona obierit, vel altare dimiserit, in jus ecclesie beati Quintini, sine ulla contradictione vel persone exactione predictum altare permaneat. Hoc idem Henricus archidiaconus concessit, in cujus archidiaconatu erat altare de Autoilo; cujus etiam consilio et ceterorum fratrum quorum nomina subscripta sunt, scripto huic ad confirmationem sententie nostre sigilli nostri facta est impressio. Goscelinus decanus, Rogerus archidiaconus, Hugo cantor, Ursio succentor, Walterus magister, Joscelinus canonicus Sancti Nicholai. Hugo cano-*

Pendant longtemps les chanoines de Saint-Quentin envoyèrent un des leurs, pour desservir cette cure, surtout lorsqu'elle fut devenue prieuré-cure par l'annexion à son titre de celui du prieuré du Mesnil-Albert. Ici M. Graves (1) fait une confusion en disant que « la cure d'Auteuil était un bénéfice régulier sans aucune connexité avec le prieuré du Mesnil. » La cure d'Auteuil n'était pas bénéfice régulier à l'origine, ni même en 1118, ainsi qu'il appert par la charte de Pierre de Dammartin, et elle ne le devint que par la réunion à son titre de celui du prieuré du Mesnil-Albert. Dès lors, ses titulaires durent être réguliers sans qu'il fut besoin toutefois d'appartenir à l'ordre des chanoines réguliers de saint Augustin.

Voici les noms de quelques-uns des curés qui l'ont desservie :

Odon ou *Eudes* (1118).

. . . .

Denis de Castre (1619); il avait pour vicaire Jean Catine, en 1619, quand l'évêque Augustin Potier y fit sa visite pastorale. Ce curé ne résidait guère et laissait toute la charge à son vicaire, qui exerçait encore en 1633.

Claude Beudin (1634-août 1678), chanoine régulier. Charles de Combauld, seigneur d'Auteuil, le fit condamner par l'officialité de Beauvais, le 15 décembre 1646, à avoir à recommander tous les dimanches au prône le seigneur d'Auteuil et sa femme, et à leur rendre à l'église les honneurs dus à seigneurs hauts justiciers et fondateurs (2).

Alphonse Gauchard (septembre 1678-3 novembre 1710), religieux prémontré). Son presbytère ayant été brûlé le 4 octobre 1709, ses paroissiens lui suscitèrent tant de difficultés lorsqu'il fut question de le reconstruire, qu'il résigna sa cure en faveur de Jacques Piedfort.

Jacques Piedfort (3 novembre 1710-2 avril 1711) religieux pré-

---

nicus Sancti Michaelis, Robertus et Walerannus canonici Sancti Petri. Actum anno ab incarnatione Domini M° C° XVIIII°, *indictione* XII^a.

(Bibliot. nat. : D. Grenier, t. 193, p. 276.)

1) *Statistique du canton d'Auneuil*, p. 39.

2) Arch. du Palais de Justice de Beauvais : *Officialité*.

montré, mourut le 2 avril 1711 âgé de 29 ans et fut inhumé dans l'église d'Auteuil.

N. Le Courayer, chanoine régulier, desservit la paroisse par *interim* pendant quelques jours, après la mort de Jacques Piedfort.

N. Favée (28 avril 1711-1728), chanoine régulier, fit rebâtir le presbytère à ses frais.

Etienne-Alexandre Semillard (1728-1752), chanoine régulier.

Michel Frère (1752 24 mars 1785), chanoine régulier, inhumé le 24 mars 1785 dans l'église d'Auteuil.

Jean-Claude Gonet (1785-1792), chanoine régulier, prêtre assermenté; il joua un triste rôle pendant la Révolution.

Louis-Grégoire Loury, prêtre assermenté et intrus, se rétracta ensuite et exerça de 1796 au 6 novembre 1810; il mourut à Auteuil le 6 novembre 1810. Après sa mort, la paroisse fut desservie, pendant deux ans, par les curés du voisinage, et notamment par MM. *Devillers*, curé de Beaumont, *De la Rue de Lespinay*, curé de La Neuville-d'Aumont, *Le Lièvre*, curé de Villotran.

Pierre-Louis Devillers, né à Noyers-Saint-Martin (Oise) (1812-1849), mort à Auteuil le 27 juillet 1849.

Pierre-Alexandre Nortier, né à Airion (Oise) (1850-1855), mort à Auteuil le 17 février 1855.

Anatole Marianval, né à Jouy-sous-Thelle, prit possession en 1856, et est actuellement en exercice.

Quand les seigneurs d'Auteuil eurent fixé leur demeure au château bâti sur le fief de La Folie, paroisse de Berneuil, les curés d'Auteuil prétendirent avoir juridiction spirituelle sur les habitants du château, puisque les seigneurs avaient chapelle et banc seigneurial dans l'église d'Auteuil et s'y faisaient rendre les honneurs seigneuriaux. Les curés de Berneuil défendirent leur droit. La contestation fut portée pardevant l'officialité, et le curé d'Auteuil, Claude Beudin, le 2 novembre 1644, signa l'aveu que le château des seigneurs d'Auteuil, dit communément La Folie, était de la paroisse et sous la juridiction du curé de Berneuil (1).

---

(1) *Pouillé de l'Evêché, de 1707* (cabinet de M. Mathon). — Arch. du Palais de Justice : *Officialité.*

Les seigneurs continuèrent, malgré tout, de se faire inhumer à Auteuil, où était leur sépulture de famille. Ils y firent même souvent baptiser leurs enfants; mais dans ce cas ils demandèrent l'autorisation du curé de Berneuil, ainsi qu'on le voit relaté dans les actes de baptême (1).

La même compétition de juridiction s'étant renouvelée depuis le commencement de ce siècle, une lettre du vicaire général administrateur du grand vicariat de Beauvais, trancha la question au profit du curé d'Auteuil, en 1812, et une décision épiscopale, intervenue en 1863, statua que le personnel du château d'Auteuil continuerait à relever spirituellement du curé d'Auteuil.

Les biens et revenus de la cure d'Auteuil consistaient, avant 1789, en un presbytère situé à côté de l'église sur un terrain relevant de l'abbaye de Saint-Quentin, les menues et vertes dîmes de toute la paroisse, 6 mines et demie de terre, lieudit la Marnière, 5 mines un quart, lieudit la Justice, 8 mines, lieudit le Petit-Ormeau, 4 mines et demie, lieudit le Bois-d'Aumont, 5 mines un quart, lieudit la Porte Rouge, 4 mines, lieudit les Marquets, 1 mine, lieudit la Forêt, 50 verges de pré, lieudit le Bois de L'Equipée, et 1 mine trois quarts, sur le territoire de Berneuil. Ces biens furent confisqués par les agents de la Révolution en 1790, et vendus, le 23 février 1791, à Denis Toupillier et Pierre Pinson, pour la somme de 9,705 livres (2).

La fabrique de l'église possédait aussi des biens qui lui avaient été donnés à charge de fondations pieuses. La Nation les vendit, le 13 thermidor an II (31 juillet 1794), ainsi divisés en plusieurs lots :

6 quartiers de terre sis à Vessencourt et demi-mine au même lieu, vendus à Pierre-Bonaventure Ablin 1,345 livres. — 1 mine de pré en la prairie de L'Equipée ou la Fontaine-Hervin, 1 mine et demie de terre à L'Equipée, lieudit les Prés de L'Epine, demi-mine au terroir de Saint-Sulpice, lieudit Longue-Amarre, demi-mine au même terroir, lieudit le Pré-Corbet, à François Chantrelle 2,800 livres. — Demi-arpent de terre à Malassise, lieudit la Vallée-Merlin, demi-arpent lieudit Proche le bout du Bois, 1 arpent lieudit le Chemin de l'Eglise, 1 arpent au même lieu,

(1) Arch. du greffe du Palais de Justice de Beauvais.

(2) Arch. de l'Oise : *Vente des biens nationaux*, 1er orig., n° 151.

à Antoine Blochet 1,525 livres. — 5 mines de pré en la prairie de L'Equipée et demi-mine de terre au terroir d'Auteuil, lieudit Chechérat, à Jacques Salmon 6,025 livres. — 5 quartiers de terre, lieudit le Chemin de l'Eglise, à Pierre Bastard 575 livres. — 1 mine de terre lieudit le Chaufour et 1 mine lieudit la Marnière, à Pierre Bastard 1,360 livres. — Demi-mine de pré en la prairie de Saint-Quentin, lieudit le Vivier, et 1 mine lieudit le Buhulin, à Pierre Bastard 860 livres. — Demi-mine lieudit le Petit-Ormeau, 3 quartiers au-dessous du larris, demi-mine lieudit le Buhulin, 3 quartiers au chemin du haut, à Eloi Blochet 2,010 livres. — 1 quartier et demi de terre et pré, lieudit le Vivier-Longuet, demi-mine 8 verges de terre lieudit les Saules, 1 mine lieudit le Buhulin, 1 quartier derrière les courtils, à Etienne Bauquet 1,775 livres. — 5 quartiers de terre au chemin de Malassise, 1 tiers d'arpent lieudit le Larris, demi-mine et demi-quartier lieudit la Fosse-Tassine, 3 quartiers au Champ-de-Ville, à Charles Toupillier 2,825 livres. — 2 mines de terre à la Marnière, 1 mine et demie lieudit les Hautes-Hayes, 1 mine et demi lieudit la Forêt, 1 mine lieudit le Pré-Rigault, à Pierre Rigault 4,700 livres. — 1 mine lieudit le Fief, demi-mine lieudit la Marnière, à Marguerite Blochet, veuve Quillet, 825 livres. — 1 mine lieudit l'Argillière, demi-mine et demi-quartier de pré en la prairie de L'Equipée, à François Carbonnier et Martin Rigault 1,380 livres. — 2 mines et demie de terre lieudit le Chaufour, demi-mine lieudit le Champ-de-Ville, 1 mine et demie lieudit les Marquets, 1 mine et demie lieudit le Fief, 2 mines lieudit les Marquets, à Jacques Salmon, Charles Yvoré, Pierre Léger et Joseph Rigault 6,525 livres. — Demi-mine et demi-quartier près de la chapelle, 1 mine et demie lieudit les Marquets, 3 quartiers lieudit les Besnards, à Françoise Delaplace, veuve Gaudefroy, 1,635 livres (1).

Le presbytère, vendu plus tard par la Révolution, fut racheté sous la Restauration par M. Devillers, alors curé de la paroisse. Il le donna, par son testament, en 1849, à la fabrique d'Auteuil, qui en est le propriétaire actuel.

L'église, sous le vocable de saint Denis, est un édifice en forme de T, avec chapelle de chaque côté du chœur. Elle a 27 mètres de longueur intérieure, sur une largeur de 7 mètres 70 dans la nef et de 7 mètres 30 dans le chœur. La nef, précédée d'un petit porche, est une construction relativement moderne, sans caractère architectonique bien saillant; quatre petites fe-

(1) Arch. de l'Oise : *Biens nationaux*, 1re orig., nos 2689 à 2703.

nêtres à plein-cintre éclairent un intérieur voûté en bois. Elle est moins monumentale que le chœur; mais c'est qu'autrefois, à Auteuil comme partout ailleurs, les paroissiens qui avaient la charge de bâtir et entretenir la nef de leur église n'étaient pas aussi riches que les gros décimateurs et patrons, seigneur, évêque, chapitre ou monastère, à qui appartenait la construction du chœur. Au-dessus du portail, à l'entrée de la nef, est une tribune en bois construite aux frais et par les soins de M. Morel et de sa femme, née Mozzanino, propriétaires à Auteuil, ainsi que l'atteste l'inscription suivante placée au-dessous de la tribune, auprès de la porte de l'église : *A la mémoire de Monsieur Mozzanino, décédé à Neuilly (Seine) le* 26 *décembre* 1869, *et de Madame Jeanne-Adelaïde-Victoire Boutillier, son épouse, décédée à Auteuil le* 10 *octobre* 1861, *bienfaiteurs insignes de l'église et de la paroisse d'Auteuil. — Le conseil de fabrique a fait poser cette pierre comme témoignage de reconnaissance pour leurs legs généreux* (1) *et pour l'érection de cette tribune par Monsieur Hercule Morel et Madame Maria Mozzanino, son épouse. — Priez pour eux.*

Le chœur de l'église est moins long d'une travée qu'il n'était originairement, et paraît avoir été construit par les chanoines de Saint-Quentin, gros décimateurs de la paroisse et patrons de l'église, à l'époque de transition (XIIe siècle), où l'art de bâtir abandonnait les arcades à plein-cintre pour leur donner la forme ogivale. L'arcade ogivale de l'entrée du chœur, avec ses gros piliers aux chapiteaux ornés d'animaux fantastiques, l'indique assez clairement. Au XVIe siècle, l'abside, menaçant ruine, fut démolie, le chœur fut diminué de longueur et fermé carrément par un mur percé d'une grande fenêtre ogivale du style flamboyant. Cette fenêtre domine le maître-autel. A la place de l'abside, on bâtit une sacristie, dans laquelle on voit encore dans le mur du fond, sous la table du vestiaire, la partie antérieure

(1) M. François-Antoine-Marie Mozzanino a donné par son testament, en date du 29 septembre 1862 : 1° au curé une rente de 300 francs, à la charge d'une messe par semaine; 2° à la commune une rente de 200 francs pour les pauvres, la moitié devant être distribuée par le curé, sans contrôle, et l'autre moitié par le maire; 3° à la fabrique une rente de 500 francs applicable à différents objets.

d'un bel autel en pierre de style ogival. Malheureusement ce morceau de sculpture, jadis magnifique, est dans un tel état de dégradation qu'il n'y a plus moyen d'en tirer parti. Le chœur est voûté en pierre.

A gauche du chœur est une chapelle dédiée à saint Joseph, c'est l'ancienne chapelle du château avec porte sur l'extérieur. On est assez embarassé pour déterminer l'époque de sa construction. Sa voûte en pierre et les colonnes qui soutiennent les retombées de ses arcades sont du style roman, mais l'appareil et le mode de construction paraissent beaucoup plus modernes, quoique anciens pourtant, et au dehors les contreforts sont du XVIIIe siècle.

En arrière de cette chapelle, en allant vers la nef et sous le clocher, était jadis une autre chapelle. Elle fut séparée complétement de l'église au commencement de ce siècle et changée de destination; elle sert aujourd'hui de débarras pour l'église et de montée au clocher. Cette chapelle était dédiée à la sainte Vierge. ainsi qu'en fait foi l'inscription suivante, visible encore dans l'escalier du clocher : *Cy gist honeste personne Jean Le Leu, concierge et recep^r de M^r le comte d'Auteuil, lequel a fondé en la chapelle de N^re Dame de l'église de céans la sõme de* XII *livres de rente perpétuelle et propriétaire à prendre par chacun an, au jour de la Chandeleur, sur Gilles Messein et sa femme, cõme appert par contract passé par devant Me Charles Lhoste, notaire royal à Berneuil, avec une mine et demye de terre size chemin de la pierre, joignant d'un costé et d'un bout à Me Ticquet, d'autre bout au chemin, laquelle mine et demye de terre les magister en jouiront en tout fruict et profict pour chanter les messes du Rozaires qui ce celebrera tous les premiers Dimanches des mois à perpetuité, dont les marguilliers de la dicte chapelle seront tenuz payer. Il trépassa le* XIe *jour de juin mil six cens soixante et douze. Priez Dieu pour son Ame.* La construction de cette chapelle paraît moins ancienne que celle de la chapelle de saint Joseph.

A droite du chœur est une autre chapelle dédiée à saint Nicolas. Elle a 14 mètres 45 de long sur 3 mètres 55 de large et paraît avoir été bâtie à peu près à la même époque que la chapelle qui est sous le clocher.

Quant au mobilier et aux objets d'art qui se trouvent dans l'église, il y a dans la nef, à gauche, une statue peinte de saint

Eloi, plâtre moderne; avant d'entrer au chœur, un autel dédié à la sainte Vierge, en bois sculpté, donné en 1816 par Geneviève Leleu pour remplacer l'autel de la chapelle de la sainte Vierge, qui avait été supprimée. Cet autel fut fait par Jean-François Dubois, menuisier à Auteuil. Le rétable contient un tableau représentant l'institution du rosaire. L'enfant Jésus, dans les bras de la sainte Vierge, remet le rosaire à saint Dominique; à droite de l'enfant Jésus est sainte Thérèse à genoux. Ce tableau est de 1863. A gauche du tableau est une statue de sainte Anne montrant à lire à la sainte Vierge, et à droite une statue de saint Joachim, toutes deux en plâtre, de 1863. A droite, dans la nef, une statue peinte de sainte Catherine, plâtre.

Dans le chœur, le maître-autel, en bois sculpté moderne, est surmonté d'un rétable en style grec contenant, au-dessus de l'autel, un tableau représentant l'Annonciation de la sainte Vierge, copie d'un tableau du Louvre, donné, vers 1815, par M. le comte Alexandre de Combauld d'Auteuil; à gauche, au-dessus de la porte de la sacristie, un tableau représentant saint Alexandre en prière dans une grotte, un diacre tenant une crosse et un clerc derrière lui; à droite, au-dessus de l'autre porte, un tableau représentant saint Denis, en chape rouge, en prière, sa mître et sa crosse par terre, et sur le côté un soldat tranchant la tête à saint Rustique. Ces deux tableaux, peints par ordre de M. le comte Armand de Combauld d'Auteuil, sont la reproduction de deux autres, faits vers 1815 par les soins de son aïeul, M. Alexandre de Combauld. Le vitrail de la fenêtre ogivale, au-dessus du rétable, œuvre de M. Lévêque, peintre-verrier à Beauvais, fut donné, en 1873, par M. Armand de Combauld, comte d'Auteuil. Dans le haut est saint Denis en évêque, mître en tête et crosse à la main; au-dessous sont des anges tenant l'inscription : *L'an* 1873, *donné par M. A. de Combauld, C*[te] *d'Auteuil.*

Dans le chœur, sur un pilier, à droite, est l'inscription suivante, relatant les bienfaits d'un curé de la paroisse, mort en 1563 : *Ci gist vénérable et discrète personne.. ...* (1), *natif de Péronne, en son vivant bachelier en théologie, prieur et curé d'Autheuil, lequel, par son testament, ordonnance et dernière voullenté, ha*

(1) Le nom a été effacé à la Révolution.

laissé à l'Eglise dudict Autheuil un callice d'argent doré, avec une coupe d'argent pour faire deux burettes, un casuble de velours cramoisy, et le résidu de ses biens ha dōné aux pauvres du village dudict Autheuil; et sera tenue la dicte Eglise, ou margueliers pour elle, de faire dire et chanter par les quatre nataux de l'an, après la grand'messe paroissiale dudict Autheuil, un Libera dessus la tombe dudict deffunct avec un Salve Regina et avec l'antienne Sainct Denis, patron dudict Autheuil, trente ans durant; lequel trespassa le troisiesme jour de janvier l'an mil cinq cens soixante trois. Priez Dieu pour son âme. 1564.

Dans la nef, contre la marche de l'entrée du chœur, sont deux pierres tombales enclavées dans le carrelage. Sur l'une sont représentés, au trait gravé, un bourgeois et sa femme en costume de la fin du XVIe siècle; autour est l'inscription : *Ci gisēt honorables personnes Pierre Le Mercier vivāt.....* (illisible), *décédés assavoir le dict Le Mercier le* XXVIIe *jōr d'avril mil* VI *cens et quinze, et la dicte Mennessier le* VIe *jour de mai l'an mil six cens. Priez Dieu pour leurs âmes.* Sur l'autre est gravé au trait un soleil à grands rayons, et autour : *Ci gist Pierre..... Soleil, paroissien de cette église S*^{t} *Denis......* (le reste est illisible). Il en est de même de l'inscription de la pierre tombale qui est devant l'autel de la sainte Vierge.

Le chemin de croix, peinture à l'huile, sorti des ateliers de M. Chovet, de Paris, a été érigé en 1873.

Dans la chapelle de saint Joseph, l'autel et la boiserie sculptée formant retable ont été faits, en 1863, par M. Desmarest, menuisier-ébéniste à Gisors. Au-dessus, dans une fenêtre géminée, un vitrail, sorti des ateliers de M. Lévêque, peintre-verrier à Beauvais, représente, à gauche, saint Joseph; à droite, saint Yves, évêque de Chartres. Au-dessous de ce personnage est l'inscription : *S*^{t} *Yves d'Auteuil. — L'an* 1863, *M. Marie-Archambauld de Combauld, c*^{te} *d'Auteuil, a fait faire de grands et nombreux travaux à cette église, en reconnaissance la commune d'Auteuil a fait ériger cet autel et poser ces vitraux.*

A droite du chœur, dans la chapelle dédiée à saint Nicolas, au-dessus d'un autel en bois donné, en 1816, par Pierre Gautier, est un tableau en bois demi-relief, de la même époque, assez grossièrement fait et représentant saint Nicolas. C'est l'œuvre du sculpteur Jeannel, de Beauvais, qui a inondé, sous la Restau-

ration, les églises des environs de Beauvais de ses mauvais tableaux en demi-relief sur bois et peints. Le Christ de la nef est du même sculpteur.

Le clocher, placé sur une chapelle latérale, est construit en bois et terminé par une longue flèche couverte d'ardoises. Il contient une horloge et trois cloches fondues en 1821. Au-dessous, avec porte à l'extérieur, est le caveau funéraire de la famille des seigneurs d'Auteuil. On lisait autrefois sur la porte : *Ici reposent les corps de l'illustre famille des comtes d'Auteuil.* Tous n'y reposent plus : en 1793, cette sépulture fut violée; on en retira dix-huit cercueils de plomb. Le plomb fut envoyé au district de Beauvais pour en faire des balles à fusil, et les ossements furent jetés dans un trou creusé près de la croix du cimetière.

Auprès de la petite porte latérale de l'église, contre le mur extérieur de la chapelle de saint Joseph, on voit la pierre tombale de Pierre-Adrien-Auguste de Combauld, comte d'Auteuil, maréchal de camp, chevalier de Saint-Louis et de l'ordre du Phénix de Hohenlohe, officier de la Légion-d'Honneur, ancien écuyer et aide de camp, puis capitaine des chasses de S. A. R. le duc de Bourbon (prince de Condé), décédé à Chantilly le 8 octobre 1827. Cette pierre fut rapportée de Chantilly avec le corps du défunt.

III.

ADMINISTRATION CIVILE.

A Auteuil, comme ailleurs, la vie municipale et l'administration civile ne commencèrent qu'en 1789; auparavant le pays était tout entier dans la main du seigneur. Les habitants de cette paroisse firent pour ainsi dire leur premier acte d'émancipation en rédigeant, le 1er mars 1789, leur cahier de plaintes et doléances pour l'assemblée des trois ordres au bailliage de Beauvais et la formation du cahier du Tiers-Etat de ce bailliage. Ces plaintes et doléances étaient ainsi conçues :

L'an mil sept cent quatre-vingt-neuf,

En l'assemblée générale des habitans, corps et communauté de la paroisse d'Auteuil, annoncée au prône de la messe paroissiale dimanche dernier, et à l'issue de la ditte messe par le syndic, et encore ce jour-

d'hui convoquée au sond de la cloche, tenue en l'auditoire de ce lieu en la manière accoutumée ;

Pour répondre par la communauté, autant qu'il est en elle, aux vues bienfaisantes de Sa M., et donner des preuves de la reconnoissance dont elle est pénétrée des soins quelle prend pour la régénération de l'Etat et satisfaire à l'ordonnance de Mr le bailly de Beauvais, du 12 du mois dernier, notifiée à la communauté, en la personne du sindic, le du même mois ;

A été arrêté les plaintes, doléances et remontrances qui suivent :

Pour parvenir au soulagement du peuple et rétablir l'ordre dans les finances, il parait à la communauté qu'il est nécessaire :

1° D'ériger les pays d'élection en Etats provinciaux ou de donner aux assemblées provincialles, pour en tenir lieu, les droits et pouvoirs nécessaires pour faire le bien du peuple ;

2° Que les Etats-Généraux s'assemblent tous les cinq ans, excepté la première fois qu'il conviendrait qu'ils fussent assemblés deux ans après la clôture de ceux qui vont avoir lieu, pour juger de la sollidité de ce qui y aura été arrêté ;

3° Pour que Sa Majesté ne soit pas trompée ni le trésor public diverty, il serait nécessaire que le ministre des finances rendit compte de sa gestion tous les ans aux députés des Etats provinciaux ou des assemblées provincialles, à qui il communiquerait les pièces justificatives de la recetté et de la dépense, et tous les états nécessaires au soutient de son compte ;

4° De vérifier et constater la dette nationale, d'en assurer le payement de la manière la moins onéreuse au peuple, pour la sûreté du créancier de l'Etat et l'honneur de la nation ;

5° De faire un état fixe des charges ordinaires et d'assigner les fonds nécessaires pour leur acquit ;

6° Que les charges étant ainsi fixées, il conviendrait fixer et arrêter les impôts et leur quotité nécessaire pour y subvenir, de manière que l'impôt ait une destination fixe et qu'il n'excède pas les charges ;

7° Fixer à chaque province sa portion contributive fixe et invariable, jusqu'à changement dans les charges de l'Etat, de manière que chaque paroisse ou communauté ait aussi sa portion contributive fixe, qu'elle sache ce qu'elle a à payer annuellement pour en faire la répartition ellemême sans commissaires, qui ne servent qu'à mettre le trouble et la confusion où doit régner la justice et la clarté, et qui d'ailleurs par les appointements qui leur sont donnés grèvent l'Etat d'une charge absolument inutile ;

8° Que la répartition actuelle de la taille par province ou généralité n'est pas juste ; qu'en effet la généralité de Paris est plus chargée que les autres ; que par une suite nécessaire l'élection de Beauvais est plus char-

gée que celles de Mondidier, Amiens, Chaumont et autres qui l'avoisinent, quoiqu'elle n'ait pas plus d'avantage ;

9° Qu'il y ait plus de proportion entre l'imposition des villes et celle de la campagne, attendu qu'aujourd'hui les habitants de campagne payent infiniment plus que ceux des villes ;

10° De supprimer tous les droits d'aydes et gabelles comme pesant beaucoup sur le peuple sans qu'il entre beaucoup dans le trésor royal, la majeure party étant absorbée par les frais de régie ;

11° De réformer les abus qui se sont glissés dans l'administration de la justice, de manière que les sujets du roy puissent être jugés sur leurs différens d'une manière plus prompte et moins coûteuse ;

Pour que l'impôt parvienne plus promptement et sans frais au trésor royal, il est un moyen simple, c'est qu'il n'i ait qu'un seul rôle pour toutes les impositions d'une paroisse, de manière que le même collecteur recevrait le tout en même temps et verserait le produit dans la caisse de chaque département ;

12° Il serait établi un caissier dans chaque département, qui serait pris entre les membres des assemblées de département ou choisi par elle et révocable à leur volonté, avec des appointements modérés, et ce caissier verserait directement au trésor royal ;

13° La communauté observe qu'elle est surchargée d'impôts, qu'il est impossible que la plus grande partie des membres dont elle est composée puissent les acquitter, n'ayant même pas de pain pour leur subsistance ;

14° Enfin, la communauté observe qu'il serait à propos de supprimer le tirage de la milice, attendu que les bourses, quoique défendues, sont un surcroy de charges pour le peuple, que d'un autre côté la manière dont les tirages se font, font perdre un temps précieux, et qui se trouve bien apprécié dans le procès-verbal de l'assemblée provinciale de l'Isle-de-France ;

15° La communauté se plaint de la trop grande quantité des gibiers qui font un tort considérable à leurs récoltes ; elle sollicite un règlement qui enjoigne aux seigneurs de les détruire ; il en est de même pour les pigeons ;

16° Elle réclame pareillement un règlement pour le rétablissement des puis du village ;

17° La communauté observe qu'ayant réparé plusieurs fois le chemin de Beauvais à Pontoise, sur une longueur d'une lieue, il serait juste de ne pas la comprendre dans les rôles de corvées.

PIERRE-JOSEPH RIGAUT, QUENTIN RIGAULT, GAUTIER, DENIS RIGAULT, FRANÇOIS BOULLET, BLOCHET, FRANÇOIS GODEFROY, Q. DUROYAUME, JEAN-BAPTISTE BLOCHET, ALEXANDRE-CÉCILE RIGAULT, LOUIS RIGAULT, PIERRE CARBONNIER, BILLECOQ, ALEXIS BOTTÉ, CLAUDE RIGAUT, GAUTIER, CLAUDE FAUCHET, DELAON.

Les habitants, réunis en l'auditoire de la seigneurie, procédèrent ensuite à l'élection de deux députés chargés de porter ce cahier et de représenter leurs concitoyens à l'assemblée du bailliage dans l'ordre du Tiers-Etat. Le scrutin désigna MM. Joseph Rigault et Claude Fauchet pour cet office. M. Gonet, prieur-curé d'Auteuil, comparut personnellement à Beauvais dans l'ordre du Clergé, et M. Philbert-Antoine de Combauld, comte d'Auteuil, dans l'ordre de la Noblesse. L'histoire ne rapporte pas la part que chacun d'eux prit aux travaux de cette assemblée.

En 1790, lors de la division du département de l'Oise en districts et des districts en canton, Auteuil fut compris dans le canton d'Auneuil, et il y resta jusqu'aujourd'hui.

Citons quelques éphémérides de cette époque néfaste, telles que nous les avons extraites des registres de la municipalité (1).

1792, 4 octobre. — Les citoyens d'Auteuil déclarent adhérer de tout leur pouvoir aux décrets de l'Assemblée nationale qui abolissent la royauté et établissent la république, et être prêts à tout sacrifier pour les maintenir.

1793, 12 novembre. — Descente de deux cloches et de la croix de la flèche du clocher pour être transportés à Beauvais.

1794, 1er février. — Envoi au district de Beauvais, pour être convertis en monnaie républicaine, d'un soleil, 2 calices, 2 ciboires, 2 vases aux saintes-huiles, 1 encensoir et sa navette, 2 burettes, 1 paix, le tout en argent.

1794, 13 mars. — Sécularisation de tous les linges, ornements et meubles de l'église. — Bris des statues.

1794, 19 mars. — Demande au district du presbytère pour en faire une maison d'école.

1797, septembre. — Tous les fonctionnaires de la commune prêtent, dans l'intérieur de la ci-devant église d'Auteuil, le serment de haine à la royauté et à l'anarchie, d'attachement et de fidélité à la république et à la constitution de l'an III.

1799, 20 mars. — Les citoyens de la commune, convoqués pour se rendre au temple afin d'y célébrer, avec toute la pompe possible, la fête de la souveraineté du peuple et d'y déposer sur l'autel de la patrie, qui a été préparé à cet effet, la constitution

(1) Arch. munic. de la commune d'Auteuil.

de l'an III, s'y rendent processionnellement en partant de la maison du citoyen Dépaux, agent municipal. Arrivés dans le temple, le citoyen Dépaux leur donne lecture des arrêtés et proclamations du Directoire, puis les élèves de l'école chantent des airs patriotiques et la fête se termine par des danses.

La Révolution ne fut pas plus clémente à Auteuil qu'ailleurs, là aussi elle eut des partisans acharnés amis du désordre, là aussi elle eut ses excès, là aussi elle eut ses saturnales échevelées. L'église spoliée, ses tombeaux et son sanctuaire violés, ses statues brisées, des danses obscènes exécutées sous ses voûtes, n'est-ce pas un triste bilan? Mais taisons les noms et laissons le temps faire le silence sur les hommes et les choses de cette lugubre époque.

Maires. — L'administration civile inaugurée en 1790 avait pour principal chef ou magistrat dans la commune le *maire.* Les électeurs de la localité le nommaient. Les premiers maires d'Auteuil furent :

Gautier (Pierre), de 1790-1792.
Carbonnier (Pierre), en 1792.
Gautier (Pierre), en 1793.

La constitution de l'an III changea ce titre en celui d'*agent municipal.*

Gautier (Pierre), agent municipal, 1793.
Duroyaume (Quentin), 1794-1795.
Gautier (Pierre), 1795-1799.
Dépaux (Eloi), 1799.
Rigault (Pierre), 1799-1801.

La loi du 17 février 1801 rétablit le titre de *maire.*

Rigault (Pierre), 1801-1806.
Botté (Alexis), juin 1806-14 février 1841.
Desjardins (Frédéric), 17 février 1841-septembre 1844.
Rigault (Nicolas), 28 septembre 1844-juillet 1845.
Dubois (François-Nicolas), 14 juillet 1845-1848.
Rigault (Nicolas), 7 avril 1848-août 1860.
Bastard (Pierre-Alexis), 4 août 1860-mai 1867.
De Combauld (Armand), comte d'Auteuil, 23 mai 1867-mai 1871.
Baclé (Louis-Marie), 14 mai 1871, actuellement en exercice.

Instruction publique. — L'instruction est donnée dans cette commune par un instituteur laïque aux enfants des deux sexes, réunis dans la même classe. Le logement de l'instituteur et la mairie, autrefois salle de classe, ont été construits en 1822, et la salle d'école actuelle en 1858. Il y avait un instituteur ou clerc-laïc en 1563, ainsi qu'en fait foi l'inscription placée dans l'escalier du clocher de l'église. Depuis lors, voici les noms de quelques-uns de ces instituteurs :

Delafontaine (Pierre), 1670-1705.
Mullot, 1705-1713.
Dubois (Martin), 1713-1716.
Gransier (François), 1716-1720.
Hubaine (Pierre), 1720-1735.
Legrand (Nicolas), 1735-1753.
Patin (Laurent), 1753-1757.
Gautier (Pierre), 1757-1795.
Heronare (Etienne), 1795-1800.
Paisible (Charles-Eloi), 1800-1818.
Torne (François-Nicolas), 1818-1833.
Lefèvre (Jean-François-Chrysostôme), 1833-1843.
Decreps (François-Chrysostôme), 1843-1853.
Mésanguy (Ambroise-Honoré), 1853-1870.
Fontaine (Auguste), 1870, actuellement en exercice.

La classe est généralement bien fréquentée et la majorité de la population est instruite. Le nombre des personnes ne sachant ni lire ni écrire est très-petit.

Industrie. — La population se livre généralement aux travaux de l'agriculture, et les personnes qui n'y sont pas employées s'occupent à la fabrication des mesures linéaires, à la brosserie et à la tabletterie.

Etablissement de bienfaisance. — Il existe à Auteuil un orphelinat agricole fondé dans la propriété de M. Mozzanino, par M. Hercule Morel, son gendre. La direction forte et paternelle y produit les meilleurs résultats.

Propriétés communales. — La commune d'Auteuil possède une école avec mairie, une grande place à côté de l'église; c'est la plus vaste du canton. Les seigneurs d'Auteuil l'ont bien des fois

revendiquée depuis la Révolution, comme faisant partie de leur seigneurie. Il est vrai qu'autrefois le château des seigneurs d'Auteuil était là; mais la commune, après un long procès, a fini par se la faire adjuger.

Elle possédait aussi 33 hectares de terre jadis en bois, mais depuis défrichés, sis entre Auteuil et Malassise. Les seigneurs d'Auteuil les avaient abandonnés à la paroisse en toute propriété, au XVIe siècle, pour exonérer leurs autres bois des droits d'usage que les habitants y avaient, par concession des premiers seigneurs, au XIe siècle. La commune en a aliéné plusieurs portions depuis la Révolution, et elle en possède encore aujourd'hui environ 27 hectares, dont 13 hect. 59 ares 17 cent. sont affermés et mis en culture. Elle y fait exploiter deux fours à chaux.

IV.

HAMEAUX, LIEUX-DITS.

LA BRIQUETERIE.

Ecart situé au nord d'Auteuil, entre Vessencourt et L'Equipée; il doit son origine à la fabrication de la brique et ne remonte guère au-delà du XVIIe siècle. Des deux maisons qui le composaient autrefois, il n'en reste plus qu'une en ruine, abandonnée par ses habitants depuis une dizaine d'années. La brique n'y est plus fabriquée.

L'ÉQUIPÉE.

Ecart composé d'une seule habitation, situé au nord-est d'Auteuil, sur la route de Beauvais à Pontoise. Cette ferme, appartenant aujourd'hui à M. le comte d'Auteuil, était, au XVIe siècle, le chef-lieu d'un fief relevant de la seigneurie d'Auteuil, et servait de demeure à ses possesseurs. André Pajot, marchand mercier à Beauvais, en avait acheté uue partie vers 1526; son petit-fils, François Ier Pajot, en acquit une autre partie, en 1550 et 1551, de Bernard Boucher, chanoine de Saint-Quentin en Vermandois, et de Pierre Le Caron, sans pouvoir toutefois réunir le fief en

entier dans sa main. Une moitié appartenait, dès 1520, à une famille De La Chambre. En 1529, Jeanne De La Chambre et Jean Guérin, son mari, vendirent tous leurs droits sur les fiefs de L'Equipée et du Val-de-L'Eau à Jean Gayant, qui acquit l'année suivante (10 janvier 1530), de Nicolas De La Chambre, praticien, les droits qu'il avait aussi sur ces fiefs. En 1556, Geneviève Gayant, fille de Jean Gayant, du consentement de Pierre Gallopin, son mari, vendit à Jean Pajot dit le jeune, fils de Jean Pajot, seigneur en partie de L'Equipée, sa part des fiefs de L'Equipée, du Val-de-L'Eau et de Vessencourt; et son frère, Pierre Gayant, vendit le reste, en 1564, à Louis Pajot, fils dudit Jean. Le 1er janvier 1565, Etiennette Le Coq, veuve de François Pajot, fit le retrait féodal de cette partie du fief de L'Equipée et réunit ainsi le tout en sa main. Ses descendants l'ont possédé depuis lors (1).

LA PETITE-ÉQUIPÉE.

Ecart composé jadis d'un corps de ferme, situé à l'est de L'Equipée et à peu de distance du Val-de-L'Eau. Il n'existe plus aujourd'hui; ses constructions ont été démolies depuis le commencement de ce siècle.

LA FORÊT.

Ecart composé autrefois de plusieurs habitations et réduit aujourd'hui à une seule, situé au nord-est d'Auteuil. Il doit son origine et son nom à des défrichements opérés dans la forêt d'Auteuil.

MALASSISE.

Treize maisons de ce hameau, occupées par 42 habitants, appartiennent à la commune d'Auteuil. Le reste fait partie de la commune de La Neuville-Garnier. Cette agglomération irrégulière d'habitations, située au sud-ouest d'Auteuil, sur le haut de la falaise qui le domine, doit son origine à des défrichements opérés dans les bois qui couvraient la falaise, et son nom à sa

---

(1) Arch. du château d'Auteuil.

situation mal assise exposée aux vents du nord. Ce hameau existait au XIIIe siècle.

Malassise est la patrie du général baron Despeaux (Eloi), décédé à Paris le 26 octobre 1856, grand-croix de la Légion-d'Honneur et doyen des généraux de France. Né en 1761 d'un simple paysan de Malassise, il s'enrôla à quinze ans (1776) au régiment de Flandres, et fit avec lui les campagnes de 1779 à 1781 contre les Anglais, sur les côtes de la basse Bretagne. En 1791, il servit en qualité d'adjudant-major au 9e bataillon des volontaires du Nord. La bravoure, qu'il déploya à la bataille de Jemmapes et au camp de Famars pour débloquer Maubeuge, le fit nommer chef de son bataillon. En 1793, il était général de brigade à l'armée du Nord et chargé d'une mission sur la Sambre, où il fut blessé. En 1794, il perd l'œil droit dans une affaire assez chaude. Le 30 mai 1795, il est nommé commandant de la 3e division de l'armée du Nord, et en 1796 commandant supérieur et gouverneur des Flandres, conquises par les armées de la république, puis commandant militaire d'Anvers et du Brabant occidental. Sous l'empire, en 1809, il commanda une division de l'armée d'observation sur l'Elbe, puis les troupes rassemblées sur l'Escaut, lors du blocus de Flessingue. Commandant de la 20e division militaire, à Périgueux, de 1809 à 1814, de Metz en 1814, du Quesnoy pendant les cent jours, inspecteur général de l'infanterie de 1816 à 1818; il fut créé baron en 1819, commandeur de la Légion-d'Honneur en 1821 et grand-croix en 1856. Il ne comptait pas moins de 80 ans de service et de 62 ans de grade de général de division. Il mourut à l'âge de 96 ans (1).

SAINT-QUENTIN.

Hameau situé à l'est d'Auteuil, sur la route de Beauvais à Pontoise, composé de 51 maisons et de 139 habitants. La partie la plus ancienne est la ferme de M. Baclé, appelée jusqu'à la Révolution de 1789 le Mesnil-Albert. Elle fut donnée avec les terres environnantes, au XIe siècle, à l'abbaye de Saint-Quentin de

---

(1) *Moniteur de l'armée*, an. 1856, octobre. — Brainne : *Les hommes illustres du département de l'Oise*, t. 1, p. 391-394.

Beauvais par Hugues et Yves d'Auteuil. Les chanoines réguliers de ce monastère y fondèrent le prieuré dont nous avons parlé ci-dessus; en même temps ils donnèrent plusieurs portions de cette terre à cultiver à des colons ou hôtes. Ces hôtes, pour jouir des droits et franchises accordés et obtenus par le monastère, se fixèrent sur leur culture, auprès du prieuré, et donnèrent naissance à un village qui emprunta son nom à l'abbaye dont il relevait. Il y avait 13 hôtes en 1168.

Le Mesnil-Albert (*Mansionile Alberti*) doit son origine et son nom à une exploitation agricole concédée, vers le IXe siècle, à un nommé Albert par l'église de Beauvais. Cette exploitation devint ensuite, tout en restant sous la mouvance de cette église, la propriété des seigneurs d'Auteuil, qui la donnèrent à l'abbaye de Saint-Quentin.

LE VAL-DE-L'EAU.

Deux maisons seulement de ce village, appelé jadis le *Val-de-L'Aulne* et *Lata aqua* en 1114 et situé au nord-est d'Auteuil, appartiennent à la commune d'Auteuil, le reste fait partie de la commune de Saint-Sulpice. Sa situation dans un vallon arrosé par un ruisselet qui prend sa source au-dessus de La Petite-Equipée indique l'origine de son nom.

VESSENCOURT.

Cinq maisons du hameau de Vessencourt, situé à l'extrémité nord du territoire d'Auteuil, appartiennent à cette commune, le reste fait partie de celle de Frocourt. Ce village doit vraisemblablement son nom et son origine à une ferme mérovingienne (*cors, cortis, curtis, court*) bâtie sur les bords de la voie romaine qui passait en cet endroit (*in viâ, vies, ves*), peut-être par un colon du nom de *Vessen* ou *Wessen*, dans l'hypothèse où le commencement du nom viendrait du propriétaire de la *cortis*.

En 1114, Amaury d'Auteuil donna la dîme de Vessencourt (*Wessencurte*) à l'abbaye de Saint-Quentin.

Au commencement du XVIe siècle, la terre de Vessencourt était possédée par la famille Le Tirant. Le 11 mars 1537, Antoine Le Tirant, écuyer, seigneur de Villers, cédait à son beau-frère, Jacques de Quincheux, écuyer, seigneur de Sousville, époux de

Bertine Le Tirant, la moitié indivise de la terre de Vessencourt contre la moitié de la terre de Parfondeval, provenant de la dot de Bertine Le Tirant. En 1550, Bertine Le Tirant, veuve de Jacques de Quincheux, vendit sa terre de Vessencourt à François Pajot, conseiller du roi et seigneur de L'Equipée. Cette terre relevait de la seigneurie de Mello. Les Pajot et les Combauld l'ont toujours possédée depuis lors.

LIEUX-DITS.

Les lieux-dits ou portions de territoire portant des dénominations particulières, fournissant souvent des indications précieuses ou rappelant des faits intéressants pour l'histoire, nous allons donner ceux du territoire d'Auteuil, dans l'ordre suivi par les agents du cadastre.

SECTION A. — LE VILLAGE D'AUTEUIL.

Le Fond de Vessencourt.

Le Grimpelet, lieu-dit situé en côte.

Derrière L'Equipée.

Devant les Briqueteries.

Le Châtelet, lieu-dit tirant son nom d'un ancien poste d'observation (*castellum*) établi par les Romains sur le bord de la voie romaine, devenu depuis demeure des seigneurs de Vessencourt et aujourd'hui détruit.

LES BRIQUETERIES, écart.

Sous les Briqueteries.

Les Prés de Ressons, ayant jadis appartenu à l'abbaye de Ressons.

La Tête de l'Elu, terre ayant appartenu, au XVIe siècle, à Jean Pajot dit le jeune, *élu* en l'élection de Beauvais.

Le Bois de L'Equipée.

Entre le Bois d'Auteuil et le Bois de L'Equipée.

Le Bois d'Auteuil.

La Futaye.

La Rue de Berneuil.

Les Marquets.

Le Chemin de haut.

La Porte-Rouge doit son nom à une porte peinte en rouge existant encore il y a quarante ans à l'entrée du Bois d'Auteuil.

Les Pointes ou terres en pointes.

Le Pré Rigault, du nom du propriétaire.

Les Cailloux ou terres à cailloux.

Les Arpents.

Le Bas de Saint-Quentin.

La Flaque ou terre déprimée en flaque.

LA FORÊT, écart.

Les Chanvrières, terres ou l'on cultivait habituellement le chanvre.

La Place (Auteuil).

La Rue d'en bas (Auteuil).

La Rue d'en haut (Auteuil).

SAINT-QUENTIN, hameau.

Le Clos Parent, du nom du propriétaire.

SECTION B. — LE VAL-DE-L'EAU.

Le Poirier-Bralier.
La Fontaine-Bedelle.
Les 18 arpents.
L'EQUIPÉE, écart.
LE VAL-DE-L'EAU, hameau.
Le Châtelet, lieu-dit indiquant un *castellum* romain sur la voie romaine qui, venant de Beauvals, passe à Bongenoult, longe le bois de Fecq, passe au Val-de-l'Eau et à l'église de Saint-Sulpice en se dirigeant sur Paris. Ce châtelet, aujourd'hui détruit, servit longtemps d'habitation au seigneur du Val-de-l'Eau.
Le Courtil-Bon-Jean.
Le Pré Herrin.
Les Sables.
Le Grand-Courtil.
Le Châtillon, tirant son nom d'un castillon *(castellum)* romain sur la voie romaine venant de Vessencourt sur Auteuil, qui servit aussi d'habitation aux propriétaires de L'Equipée; aujourd'hui détruit.
Le Courtit-Berquière, et mieux *Bergère.*
Les 40 mines.
Le Bois de Pecquemont, autrefois et mieux *Bois de Penthemont*, comme ayant appartenu à l'abbaye de ce nom. Il fut vendu par elle, en 1638, à Charles III de Combauld, seigneur d'Auteuil, et depuis devint la propriété de M. de Chérisey, qui le revendit au comte d'Auteuil.
La Charbonnière, lieu où l'on faisait du charbon.

SECTION C. — LE CHAMP-DE-VILLE.

Les Cailloux.
Les Bois de Saint-Quentin.
La Pâture.
La Touffe, d'une touffe d'arbres existant encore.
La Couture ou culture de l'abbaye de Saint-Quentin.
SAINT-QUENTIN, hameau.
Le Vivier.
Le Pré de L'Epine, d'une grosse épine arrachée depuis peu.
La Chapelle. Il y existait une chapelle détruite vers 1775.
Sous le Moulin.
Le Moulin, démoli il y a une cinquantaine d'années, ancien moulin seigneurial existant au XIIe siècle.
Le Chemin de Mouchy.
La Fosse Samson.
Le Champ-de-Ville ou champ devant le village.
La Garenne forcée, aujourd'hui défrichée.
La Garenne de Beuvillain, autrefois du *Buhulin* et du *But-Hulin* (bois Hulin)
Le Chemin de Méru.
Sous le Bois d'Aumont.
Le Marlot ou terres crayeuses.
Le Haut du Champ-de-Ville.

SECTION D. — LE LARRIS.

Le Moulin, moulin à vent construit vers 1825.
Le Village (Auteuil).
La Marnière.
Le Chemin de Pierre, ancienne voie romaine.
L'Argillière.
Derrière les Hayes.
Le Chemin Herbus, très-ancien chemin.
Le Chemin de l'Eglise ou de Malassise à l'église d'Auteuil.
Le Buisson des Caillourets, du celtique *Caill*, bois sacré, lieu désigné comme consacré au culte druidique.
Le Marest.
Le Petit-Larris.
Le Larris.
La Justice ou lieu des exécutions de la haute justice du seigneur d'Auteuil avant 1789.
MALASSISE, hameau.
La Grande Trouée.
Le Chemin d'Auteuil.

SECTION E. — LA FORÊT DE RESSONS.

MALASSISE, hameau.
Les Cayennes, du celtique *Cail*, bois sacré, indiqué dans les traditions populaires comme théâtre du culte druidique.
La Forêt de Ressons, appartenant, avant 1789, à l'abbaye de Ressons par donation de Jean de Montchevreuil, au XII[e] siècle

L.-E. DELADREUE.

LE VAUMAIN.

NOTICE

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE.

I.

Situation géographique du territoire. — Topographie physique. — Bois. — Eaux.

Le territoire du Vaumain (*Vallis Mediana*), compris aujourd'hui dans le canton du Coudray-Saint-Germer, faisait autrefois partie du Vexin-Français et du pays de Thelle; il est limité au nord et à l'ouest par la commune de Flavacourt, à l'est par celle de La Bosse, et au sud par celle de Boutancourt, du canton de Chaumont. Son étendue totale est de 809 hectares 76 ares, dont environ 573 hectares 65 ares sont en terres labourables, 137 hectares 43 ares en prés et pâtures, et 64 hectares 66 ares en bois taillis et futaie.

Sa distance du chef-lieu du canton est de 1 myriamètre, et celle de Beauvais, chef-lieu de l'arrondissement, de 22 kilomètres.

L'aspect topographique de ce territoire peut être divisé en deux parties : l'une, au sud, est traversée de l'est à l'ouest par

la vallée de l'Aunette, dont les coteaux escarpés permettent au touriste de découvrir les montagnes qui couronnent la vallée de la Troëne, la ville de Chaumont et les coteaux de l'ancien Vexin-Normand; l'autre partie, au nord, forme, à partir de la forêt de Thelle, un grand plateau légèrement ondulé, s'inclinant vers la vallée de l'Aunette.

Le sol, en général, est formé d'argiles rouges, grasses; on rencontre sur la rive droite de l'Aunette, vers le terroir de Boutancourt, au lieudit la Briqueterie, une couche d'argile limoneuse, diluvienne, qui est employée sur les lieux à la fabrication des briques. La montagne derrière l'église est composée de craie blanche avec fossiles.

L'altitude au-dessus du niveau de la mer est de 110 mètres au Moulin-Vieux et de 132 mètres au château du Vaumain (1).

La forêt de Thelle, qui anciennement contenait *vingt mille arpens et avait plus de vingt lieues de circuit* (2), comprenait dans son étendue tout le territoire de la commune du Vaumain. Sa limite ouest formait une ligne partant de la chapelle de La Lande-en-Son et passant à la ferme de Champignolles, à la chapelle de La Mort, au Rouge-Fossé, et de là à la chapelle de Pommereux (3).

La partie entre la vallée de l'Aunette et Flavacourt était connue sous le nom de forêt du Vaumain; elle paraît avoir été détruite par un incendie dans le cours du XIII[e] siècle (4).

La forêt de Thelle dépendait du comté de Chaumont, appartenant au roi. Elle constituait, en 1480, un apanage en usufruit en faveur de Guy d'Estouteville, seigneur châtelain de Trie (5). On sait, d'après les anciennes coutumes, que l'apanagiste avait haute justice dans l'étendue de son fief et qu'il jouissait du droit

---

(1) Graves : *Statist. du canton du Coudray-Saint-Germer.*

(2) Arch. nation.

(3) Arch. de l'Oise.

(4) Graves : *Statist. du canton du Coudray-Saint-Germer.* — Cambry : *Description du département de l'Oise*, t. I, p. 136.

(5) Arch. de l'Oise.

de *gruerie* dans les bois des particuliers, situés dans le ressort de sa haute justice. Ce droit de gruerie autorisait la perception, par le seigneur haut justicier, d'une portion de chaque coupe de bois. Il emportait aussi le droit de *paisson* (1).

Les bois dépendants des seigneuries du Vaumain et de Lincourt, qui se trouvaient dans les limites de la forêt de Thelle, étaient grevés de cette redevance. Aussi, quand Claude Raoulin, possesseurs de ces seigneuries, voulut, au commencement du XVIe siècle, défricher plus de 60 arpents des bois compris entre la forêt de Thelle et les hameaux de Lincourt et des Maisonnettes, le châtelain de Trie, dont les droits étaient méconnus, fit-il entendre ses réclamations. Il intenta un procès à sa requête et à celle du procureur du roi près le siége de Chaumont-en-Vexin contre le seigneur du Vaumain, pardevant le maître des eaux et forêts à la table de marbre du palais, à Paris. L'instance dura plus de trente-six ans, il est vrai que plusieurs décès survenus de part et d'autre dans le cours du procès furent la cause de bien des ajournements. En 1543, une reprise d'instance allait avoir lieu lorsqu'une transaction intervint, le 19 mai, entre Jacqueline d'Estouteville, dame de Trie, veuve de feu Jean, sire d'Estouteville, chevalier, héritière de Guy d'Estouteville, son père, d'une part, et Pierre de Ferrières, écuyer, seigneur de Tierceville, et en partie du Vaumain, de Lincourt et du Vauroux, agissant en son nom et comme tuteur des enfants mineurs de défunt Jacques de Fontette, en son vivant écuyer, seigneur de l'autre partie desdites terres du Vaumain, de Lincourt et du Vauroux; et Charles de Chantelou, écuyer, et Catherine de Cantiers, sa femme, précédemment veuve dudit Jacques de Fontette, tous deux au nom et comme curateurs des mineurs de Fontette. Ces derniers et Pierre de Ferrières étaient héritiers de Claude Raoulin, leur grand oncle, décédé en 1509 sans postérité.

La transaction stipule entr'autres choses :

Que pour demeurer quittes, iceux seigneurs du Vaumain et Vauroux, envers la dite dame d'Estouteville, de tous les dits prétendus *défréchis*, amendes, forfaitures, confiscations, par elle prétendus esdites seigneuries, iceux de Ferrières, Chantelou et sa femme, ès-noms que dessus,

---

(1) Droit de conduire paître les bestiaux dans les bois.

ont promis et seront tenus et promettent chacun d'eux seul pour le tout, payer à la dite dame la somme de *2,400 livres tournois;* veulent, consentent et accordent que les bois des dits seigneurs du Vaumain, Vauroux et Lincourt, attenant à la forêt de Thelle, soient et demeurent pour et à toujours sujets audit droit de greage et autres droits dessus déclarés, envers ladite dame; et de plus a été convenu et expressément accordé que les dits fief, terre et seigneurie du Vaumain qui sont *ametlés* de tout temps à *20 livres parisis* de relief et rachat envers ledit seigneur de Trie, quand mutation y advient, seront et demeureront pour l'avenir en plein relief, selon la coutume de la châtellenie de Chaumont-en-Vexin-Français où ils sont assis, lequel relief toutefois a été réduit à la somme de *500 livres tournois*, dorénavant et à toujours le cas avenant de mutation, suivant la dite coutume; et partant et moyennant ce que dit est, la dite dame a quitté et quitte à toujours les dits seigneurs et seigneuries du Vaumain, Lincourt et Vauroux de tous les dits défrichements, forfaitures, confiscations, dommages et intérêts par elle prétendus, et aussi par ces moyens demeureront les dits fiefs et seigneuries du Vaumain, Lincourt et Vauroux, pour les autres bois qui en dépendent, en nombre de 150 arpents ou environ, quittes et déchargés à toujours vers la dite dame et ses successeurs seigneurs dudit Trie, du droit de *gréage*, *gruerie* et *grairie* et autres droits; et quant aux bois qui en ont été défrichés et qui sont de présent en terres labourables, les dits de Ferrières, Chantelou, leurs hoirs et ayant cause, en pourront replanter et mettre en bois si bon leur semble jusqu'à la quantité de 15 à 20 arpents qui seront compris en ce qui est à présent en nature de bois, *huit vingt dix arpents*, et s'ils y en remettent, replantent et revient par quelque manière que ce soit, plus grande quantité, l'autre plus sera sujet à droit de *gréage* comme les autres bois attenant à la dite forêt. Et moyennant ce, les dites parties ont été mises hors de procès (1).

Il n'apparaît pas que la transaction ait été exécutée en ce qui concerne la replantation des 15 à 20 arpents de bois; cette obligation, du reste, était facultative au seigneur du Vaumain.

On trouve aujourd'hui, plantée en bois sur le terroir du Vaumain, une contenance de 64 hectares seulement; elle était de 134 hectares au moment du cadastre. Cette diminution provient du défrichement de 9 hectares au bois de La Herse, qui ont été ajoutés à la ferme de Beaulieu, commune de La Bosse; de 18 hectares au bois du Vaumain, de 4 hectares à la côte de La Fon-

(1) Arch. de l'Oise.

derie, de 7 hectares au Grand-Clos et de 33 hectares environ, en plusieurs parcelles, sur différents endroits du territoire.

L'Aunette, qui prend sa source à La Bosse, au milieu du village, traverse le territoire du Vaumain de l'est à l'ouest sur une longueur de 2,500 mètres environ. Elle s'augmente du produit de quelques sources au bas de la côte de La Fonderie, près l'Abyme et dans les prés du Vaumain, et fait mouvoir, dans son parcours sur le territoire, le Moulin-Vieux et le moulin de La Forge. De ce dernier moulin, le cours d'eau se dirige vers Boutancourt et Trie-Château, où il se jette dans la Troëne. En 1623, l'Aunette alimentait aussi un moulin *à fouler draps,* construit par Philippe de Fontette, seigneur du Vaumain, à l'extrémité de l'étang, près l'église. Ce moulin, dont quelques restes sont encore apparents, aurait été démoli vers 1710.

Primitivement, le cours de cette rivière, à partir de l'Abyme, longeait le coteau, sur sa rive droite, jusque vers le milieu de la prairie actuelle, au-dessous du moulin, pour prendre vers la gauche une direction un peu oblique, passait devant l'église et suivait ensuite la vallée vers le territoire de Boutancourt. Cette direction paraît avoir été modifiée lors de la construction du Moulin-Vieux, afin de donner à cette usine une chûte qui lui procurât une force hydraulique suffisante. Depuis cette époque, la rivière contourne l'église et l'ancien cimetière.

Il y avait autrefois au Vaumain, dans la vallée de l'Aunette, quatre étangs ou réservoirs, d'une contenance totale de 3 hectares 50 ares. Depuis 1842, le grand étang du Moulin-Vieux, de 2 hectares de superficie, et celui nommé l'étang de Mme Rossin, près l'Abyme, ont été desséchés et convertis en herbages.

La partie basse du territoire, resserrée entre deux montagnes, a été souvent inondée à la suite d'orages ou de fontes de neige. L'orage du 3 juillet 1834, qui sévit sur la commune de Flavacourt, où l'eau s'éleva jusqu'à cinq pieds et demi dans l'église, causa de grands dommages au Vaumain. Un autre orage ravagea encore la vallée de l'Aunette le 2 juin 1845.

On prétend que c'est à la suite d'inondations successives, arvées dans le cours du XIIIe siècle, que la partie principale du village, qui était construite dans la vallée, s'est établie sur le versant de la montagne, où on la voit aujourd'hui.

II.

Origine du Vaumain. — Description du village. — Hameaux et écarts. — Lieux anciennement habités. — Chemin de fer. — Lieux-dits du territoire.

L'origine du Vaumain, comme celle de beaucoup d'autres localités, est inconnue; cependant on pourrait la faire remonter à l'époque gallo-romaine ou tout au moins à l'époque mérovingienne. Pendant la domination romaine dans les Gaules, ce lieu a été habité dans plusieurs de ses parties, ainsi qu'il appert de découvertes faites dans le sol :

Premièrement, à peu de distance du chemin vicinal du Vaumain à Gisors, par Boutancourt, les ouvriers briquetiers de M. Vassel ont mis à jour il y a quelques années, à un mètre de profondeur, deux anciens fours contigus, en grande partie démolis, construits en argile avec plateaux de même matière, cuite, ayant la forme d'un carré allongé. Près de ces fours se trouvaient une grande quantité de débris de tuiles rouges à rebords, dites romaines.

A dix mètres environ de ces fours et sur la même ligne, on a découvert, aussi à la même époque, un lieu de sépulture qui paraîtrait remonter à l'époque romaine; plus de vingt tombes, placées à trois endroits rapprochés et toutes faisant face au midi, ont été mises à jour; aucune ne contenait de sarcophage en pierre; quelques clous très-oxydés y ont été recueillis. Dans plusieurs de ces tombes se trouvaient des médailles et des vases en terre noire, jaunâtre ou grise, d'autres en verre et quelques petites haches en silex. Une arme en fer très oxydé, paraissant avoir quelque ressemblance avec le poignard, a aussi été trouvée, mais son état ne permet pas d'en donner la moindre description.

M. Vassel possède vingt-deux spécimens de ces vases, produit de l'industrie d'autres âges; plusieurs sont d'un fini achevé. Nous indiquons ici sommairement les principaux :

Vases en verre. — Un petit flacon en verre blanc, garni de deux anses et de six filets à sa base; hauteur, 7 centimètres.

Une bouteille pyriforme, sans anse, en verre verdâtre, goulot à large ouverture; hauteur, 8 centimètres et demi.

Un biberon ou bouteille en verre bleu, à anse droit recourbé seulement à son extrémité supérieure. Au milieu de la boule se trouve un petit biberon. Hauteur, 10 centimètres.

Une autre bouteille pyriforme, sans anse, en verre verdâtre; hauteur, 9 centimètres.

Une fiole en verre blanc; hauteur, 16 centimètres.

Et une bouteille en verre bleu, à six pans, garnie d'un anse; hauteur, 14 centimètres.

Vases en terre. — Un vase en terre, grise à la base, noircie dans la partie supérieure; hauteur, 9 centimètres.

Un autre en terre grise; hauteur, 12 centimètres.

Deux autres en terre jaunâtre, à large ouverture; hauteur, 7 centimètres.

Deux bouteilles à anse et goulot, l'une en terre blanche et l'autre en terre jaunâtre; hauteur, 19 centimètres.

Ces vases, par leur régularité, paraissent avoir été confectionnés au tour (1).

Les monnaies et médailles offraient généralement peu d'intérêt à cause de leur état d'oxydation; on a pu cependant lire sur l'une d'elles le nom *Trajanus*, ce qui reporterait la date des objets découverts dans le champ sépulcral du Vaumain au commencement du IIe siècle de notre ère.

M. Vassel nous a affirmé qu'une quantité de vases, au moins double de celle qu'il possède, a été brisée par le défaut de soin de ses ouvriers et aussi par leur empressement à s'assurer si les tombes ne renfermaient pas des matières précieuses.

Deuxièmement, derrière l'église, au four à chaux nouvellement établi, M. Languedoc a aussi découvert, en nivelant le sol de sa propriété, plusieurs fragments de tuiles et de poteries romaines et un morceau de fer très-oxydé qui, par sa forme, semble être le reste d'un outil de travail ayant quelque rapport avec la pioche de nos jours.

---

(1) Il serait à désirer que des recherches pussent se continuer dans les terrains voisins, on y découvrirait certainement de nouvelles tombes.

Le Vaumain, chef-lieu de la commune, est situé sur le versant de la montagne, rive droite de l'Aunette, et divisé en quatre rues tortueuses, à l'extrémité de l'une desquelles domine le château. Les habitations y sont au nombre de 57. Anciennement, des maisons existaient dans la vallée, sur les deux rives de la rivière. On voit encore, au lieudit les Bosquets, trois caves assez bien conservées à cintre en tiers-point, en silex, moellons et briques, dont la construction paraît se rapprocher de celles du XII[e] siècle. Il a aussi été trouvé, dans les terrains du nouveau cimetière et du four à chaux, les fondations d'anciens bâtiments. Un plan de 1734 figure derrière l'église, au bas de la côte, trois maisons et leurs dépendances (1).

Ces vestiges d'anciennes constructions établissent donc, ce qui du reste est confirmé par la tradition, qu'à une époque déjà bien éloignée, le village du Vaumain se trouvait dans la vallée. Le nom Vaumain d'ailleurs, dont la traduction latine est *Vallis media* ou *mediana* (2), ne semble-t-il pas lui-même indiquer que le village était dans la vallée.

Le hameau de La Fonderie, au nord du Vaumain, forme une rue droite et comprend 39 habitations.

Celui des Maisonnettes, au nord-ouest, est composé de 63 maisons.

Le Moulin-Vieux et le Moulin de La Forge sont deux écarts situés l'un sur le bord du chemin du Vaumain à La Bosse, et l'autre à l'extrémité du territoire, vers celui de Boutancourt, dans lequel il forme une sorte d'enclave.

Le lieu nommé l'Abyme, à peu de distance du territoire de La Bosse, était autrefois habité. En 1734, il s'y trouvait quatre maisons, dont trois au bas de la côte de La Fonderie, à droite de la rivière, et la quatrième sur le bord du chemin de La Bosse. Cette dernière habitation, qui a appartenu au sieur Hyberty, a

---

(1) Cabinet de l'auteur.

(2) Dom Duplessis : *Description de la haute Normandie et du Vexin.*

été démolie par ses enfants en 1845; il n'existe plus aujourd'hui, à l'Abyme, qu'un lavoir communal (1).

Le chemin de fer de Beauvais à Gisors, livré à la circulation au mois de juillet 1875, arrive sur le territoire du Vaumain au sommet de la côte de l'église, où une halte est établie sur le bord du chemin vicinal de Pommereux au Vaumain, à 800 mètres du village.

Nous rappelons ici les noms des lieux dits du territoire, tels que les indique le plan cadastral. Ils sont des témoins, généralement, de faits anciens que la tradition a transmis jusqu'à nous et qu'il importe de ne point laisser tomber dans l'oubli. Ces noms fournissent souvent aussi des indications précieuses à l'archéologue et à l'historien.

SECTION A.

La Crémaillère.
Le bois de la Herse.
La Trouée-Dailly.
La Croix-Brune.
Le bois du Vaumain.
La Culée.
La Rue-Gras.
Les Maisonnettes.
Le Jardin.
Le Grand-Clos.
Les Trépassés.
La Herse.
La Grande-Pièce.
Le Clos de la Pointe.
Le Clos Lainé.
Les Huits-arpents.
Le Clos Baron.
La Côte Elie.
Le Fond-Cagnier.
Le Bosquet Belle Ile.
Les Bouleaux.
L'Allée des Houx.
La Futaie.
Le Château du Vaumain.
Le Vaumain.
Derrière la Futaie.
Le Clos Perrier.
La Fonderie.

(1) On prétend que le nom l'Abyme aurait pour origine un précipice d'une profondeur inconnue qui se trouvait près la rivière, et dont les traces subsistaient encore il y a cinquante ans.

SECTION B.

Les Bosquets.
La Petite Côte du Moulin-Vieux.
La remise de la Fonderie.
La Côte de l'Abyme.
L'Abyme.
Le Moulin-Vieux.
La Rivière.
La Côte du Bohon.
La Remise de l'Abyme.
Le Chataignier.
Le Sur.
La Plaine du Bohon.
Les Hayettes.
Le Plan Dalleré.
La Grande Côte du Moulin-Vieux
Le Blanc-Pignon.
Le Moulin de la Forge.
Le Moulin à Blé.
Le Pré du Chaudry.
Les Sept-Quartiers.
Le Vaumain.

SECTION C.

La Rue Gras.
La Haute Borne.
Le Buisson Cotin.
La Vallée Matine.
Les Sablons.
Le Clos Froment.
Le Buissonnet.
La Remise du Buissonnet.
La Côte à Flinque.
La Côte Binet.
La Remise des Glands.
La Côte Romain.
La Remise du Guidon.
L'Allouette.
Le Puits Maca.
La Briqueterie.
Le Grand Pré.
Les Vignes.

III.

Population. — Epidémies en 1702, 1734, 1853 et 1854. — Incendie de la maison Robert Dousset. — Disette de 1709.

Etat de la population du Vaumain de 1720 à 1876.

ANNÉES.	HABITANTS.	ANNÉES.	HABITANTS.
1720......	372.	1841......	557.
1759......	477.	1846......	556.
1790......	509.	1851......	556.
1806......	567.	1856......	529.
1821......	551.	1861......	535.
1826......	564.	1866......	534.
1831......	575.	1871......	448.
1836......	557.	1876......	420.

On voit par ce tableau que de 1720 à cejourd'hui, la commune du Vaumain a éprouvé des variations importantes dans le chiffre de sa population. Le nombre des habitants s'est accru jusqu'en 1831; il resta à peu près stationnaire pendant vingt ans, c'est-à-dire de 1831 à 1851; mais depuis il diminue considérablement.

La cause de cette diminution doit, pour partie, être attribuée au nombre restreint d'enfants dans chaque famille, et aussi à l'absence de toute industrie dans le pays, mais principalement au manque de travail qui s'est fait sentir après le défrichement des bois de Flavacourt, de La Bosse et du Vaumain, contigus à la forèt de Thelle, où une grande partie de la population ouvrière était occupée pendant plusieurs mois, en hiver notamment, soit à façonner les bois, soit à la fabrication du charbon. Un certain nombre d'ouvriers furent alors forcés de se procurer des travaux dans d'autres communes.

Les épidémies ont aussi plusieurs fois ravagé le pays, surtout en 1702 et 1734. Lors de cette dernière, pour obtenir la cessation du fléau, toute la population valide se rendit processionnellement au sanctuaire de Notre-Dame de Villembray, canton de Songeons, ayant à sa tête le curé Huet d'Amoinville, nommé plus tard chanoine de la cathédrale de Rouen en récompense de son dévouement pendant l'épidémie. Les vœux des habitants furent exaucés, le fléau disparut quelques jours après.

Ce pélerinage se continue tous les ans, le lundi de la Pentecôte; les habitants se font un devoir scrupuleux de remplir les vœux de leurs pères.

En 1853 et 1854, la fièvre typhoïde et la dyssenterie firent encore de nombreuses victimes dans la commune du Vaumain.

Dans un incendie, en 1719, huit personnes périrent : Robert Dousset, âgé de 54 ans; Marguerite Lesueur, sa femme; leurs quatre enfants : Henri Dousset, Marguerite Dousset, Pierre Dousset et Alexis Dousset; Elisabeth Fleury, veuve de Guy Lebeau, demeurant chez les époux Dousset, et Marie-Clotilde Barnabot, fille de Pierre Barnabot, qui, cette nuit, était venue coucher avec Marguerite Dousset, son amie.

Le jour suivant, rapporte le curé Roty, « les corps des sus-« nommés furent inhumés dans le cimetière en présence de

« leurs parents, des habitants de la paroisse et d'un nombre « considérable de personnes qui sont venues de toutes les pa- « roisses circonvoisines pour assister à cette triste et lamentable « cérémonie (1). »

La rigueur de l'hiver de 1708-1709 causa de grands dommages aux récoltes, les blés furent gelés entièrement dans la région du nord, beaucoup d'arbres fruitiers périrent. Dès qu'on sut la récolte perdue, les grains montèrent à des prix exorbitants. Comme toujours, la peur et la cupidité créèrent une disette artificielle avant la disette réelle. La population ouvrière du Vaumain ressentit les effets de la cherté des subsistances, la misère devint très-grande. Les habitants aisés avisèrent au moyen de venir en aide aux malheureux. Une commission, composée de messire Charles-Antoine de Fontette, seigneur du Vaumain, de David Marais, curé, Pierre Gaillard, syndic, et Louis Lignet, fut chargée de dresser la liste des pauvres et le rôle de la distribution des subsistances.

Cette commission décida que les premières dépenses seraient prélevées, faute d'autres ressources, sur la somme de 161 livres 6 sols restant libre sur celle de 200 livres, léguée aux pauvres, pour leur être remise manuellement, par messire Dominique de La Terrade, ancien chapelain au château du Vaumain, décédé *scholastique* de l'église de Nantes. Le curé Marais fut chargé de faire l'emploi de cette somme en secours divers aux 54 pauvres que comportait la liste. Ces pauvres étaient ainsi répartis : 23 au Vaumain, 22 aux Maisonnettes et 9 à La Fonderie.

Nous ne croyons mieux faire que de rapporter ici, textuellement, la partie du rapport du curé Marais, qui concerne la dépense; elle est ainsi conçue :

Le dit s. curé a payé à Augustin Piquelé, maître chirurgien à Flavacourt, quinze livres pour avoir traité et guéri Robert Dousset, pauvre malade dudit Vaumain pendant plus de six mois, suivant la quittance dudit Piquelé, ci.. 15 l. » s. » d.

Plus le dit s[r] curé pour prévenir les besoins des pau-

A reporter.................... 15 l. » s. » d.

(1) Arch. du Palais de Justice de Beauvais.

	l.	s.	d.
Report	15 l.	» s.	» d.
vres de la dite paroisse, a loué trois quartiers (75 perches) de terre faisant partie de cinq, de Pierre Hubert dit Bel-Œil, moyennant trente sols, pour y semer des pois pour les pauvres, ci	1	10	»
Pour deux labours de la dite terre, y compris un qu'il a payé audit Hubert, à raison de 5 livres l'arpent	7	10	»
Pour la semence de la dite terre, payée à Joseph Gaillard : un boisseau de pois gris de 3 livres 10 sols et deux boisseaux fournis par le dit s^r^ curé au même prix, ci	10	10	»
Le 5 de mai 1709, le dit s^r^ curé a commencé à faire de la soupe (1) aux pauvres de la dite paroisse, ce qu'il a continué tous les jours depuis, et a fait les mémoires des déboursés, suivant lesquels il se trouve qu'il a dépensé ce qui suit :			
La première semaine qui a commencé le 5 et fini le 11 de mai (2)	19	13	3
La deuxième semaine qui a fini le 18 dudit mois	15	12	9
La troisième semaine qui a fini le 25 dudit mois	23	16	9
La quatrième semaine qui a fini le 1er de juin	3	19	9
La cinquième semaine qui a fini le 8	13	16	»
Total	111 l.	8 s.	6 d.
Ainsi qui de	161	6	»
paie	111	8	6
reste	49 l.	17 s.	6 d.

(1) Dépense d'une soupe. Extrait du même rapport :

	l.	s.	d.
Le dit jour 5 de mai, dimanche des Rogations, on a fait de la soupe pour les dits pauvres, dans laquelle on a mis un quarteron de sel de	» l.	2 s.	9 d.
Un quarteron de graisse de	»	2	»
Quatorze livres de pain, fait de deux tiers de blé et un tiers d'avoine, à 3 sols la livre	2	2	»
Pour un sol de poivre	»	1	»
Total	2 l.	7 s.	9 d.

(2) 7 mai. — Avoir fait moudre et cuire un boisseau de blé méteil de 7 livres et trois boisseaux d'avoine de 6 livres. On mettra à la soupe, dudit pain, à proportion du nombre des pauvres. (Note jointe au rapport.)

Laquelle somme de 49 livres 17 sols 6 deniers le dit s[r] curé se charge de payer, ou en faire le déboursé pour le soulagement des pauvres (1).

Au 8 juin les fonds diminuaient, et cependant la misère augmentait : le nombre des pauvres, fixé d'abord à 54, s'était élevé depuis à 60. A la prière du curé Marais, quelques habitants se cotisèrent pour des sommes différentes qu'ils s'obligèrent à verser chaque semaine à la caisse, ce qui permit de continuer les secours jusqu'au 30 juin. Le 16, la commission avait décidé qu'à partir du mercredi 19, au lieu de soupe, il serait fourni à chaque pauvre 5 sous par semaine, savoir : 2 sous 6 deniers le mercredi et 2 sous 6 deniers le dimanche.

L'empressement de ces habitants à venir en aide à leurs compatriotes malheureux, est une œuvre tout à la fois charitable et humanitaire. Le temps écoulé a pu faire oublier leurs noms : nous sommes heureux de pouvoir les rappeler aujourd'hui à la postérité. En tête de la liste figure messire de Fontette, seigneur du Vaumain ; viennent ensuite le curé Marais et MM. Leroux, Blondeau, Louis Hubert, Henri Barré, Charles Froment, Antoine Anselin, Robert Barnabot, Louis Moreau et Pierre Barnabot (2).

IV.

Instruction. — Ecoles. — Institutrices. — Instituteurs.

La population du Vaumain, vivant au milieu des bois, considérait comme inutile de savoir lire et écrire. Au XVII[e] siècle, l'instruction n'y était guère en progrès ; les actes de cette époque contiennent généralement la mention que les parties contractantes ont déclaré ne savoir ni lire ni écrire.

Le premier document établissant l'existence d'une école au Vaumain est de 1673 ; l'école était, en cette année, tenue par Jean Marianval. Les filles et les garçons y étaient admis.

L'abbé de La Terrade, ancien chapelain au château du Vau-

---

(1) Arch. de l'Oise.

(2) *Ib.*

main, frappé des inconvénients que présentait la réunion des deux sexes, légua, en 1705, à l'église et communauté du Vaumain, un capital de 1,000 livres, dont le revenu devait servir à l'instruction de la jeunesse. Cette somme, placée sur le trésor royal, produisait au denier 14 un revenu annuel de 71 livres 7 sols (1).

Conformément aux intentions du testateur, la commune sépara l'école des garçons de celle des filles, et cette dernière fut ouverte le 4 novembre 1706 sous la direction de Marie Moreau. En 1752, une personne charitable, qui refusa de se faire connaître, se chargea de la dépense pour la construction d'une école de filles. Cette proposition, on n'en doute pas, fut acceptée, et une école spéciale fut construite près l'église sur un terrain qui appartenait à la fabrique ; elle fut vendue, comme les autres biens des fabriques, à la Révolution.

Au legs fait par M. de La Terrade en faveur des écoles, est venu s'en adjoindre un autre en 1782 : M. Huet d'Amoinville, ancien curé du Vaumain, constitua une rente de 102 livres à l'école des filles, à la condition que cette école serait gratuite et tenue par la communauté des sœurs d'Ernemont. L'école fut ainsi tenue jusqu'en 1792, époque à laquelle les rentes qui étaient employées au paiement du traitement de l'institutrice furent confisquées par la Révolution. La commune, privée de ce revenu, fut forcée de revenir à une école mixte qui subsiste encore aujourd'hui.

Voici les noms connus des instituteurs qui ont exercé cette fonction au Vaumain, de 1673 à cejourd'hui :

1673 Jean Marianval.
1706 Martin Fillion.
1710 Lebeau.
1728 Liétard.
1729 Jean Moreau.
1731 Courtois.
1735 Pinson.
1739 Lebesgue.
1744 Douville.
1756 Anselin (Louis).
1769 Ancelin.
1792 Foubert.
1806 Lemaire.
1834 Buleux.
1849 Hérault.
1855 Boyaval.
1864 Laurent.
1868 Goberville.
1869 Roger (en fonction).

(1) Arch. de l'Oise.

V.

Administration civile. — Révolution de 1789. — Maires. — Perception des contributions directes. — Bureau de poste. — Gendarmerie.

Antérieurement à 1803, c'est-à-dire avant la publication du Code civil, la commune du Vaumain était régie par la coutume de Senlis, réglementée en 1539 sous le règne de François Ier, et elle dépendait du bailliage subalterne de Chaumont-en-Vexin, compris lui-même dans le grand bailliage de Senlis. Elle ressortissait du gouvernement de l'Ile-de-France, du Parlement et de la Chambre des Comptes de Paris, de la Cour des Aides et de la Généralité de Rouen, de la Châtellenie de Chaumont et de l'élection de Chaumont et Magny.

Le 12 mars 1789, la paroisse du Vaumain était représentée à l'assemblée du Tiers-Etat du bailliage de Chaumont, qui se tint le même jour dans l'église des Récollets, par Jacques-Paul Lignet et Louis-Clair Moreau, députés élus; à l'assemblée du Clergé par Pierre-Guillaume Gillebert, curé, et à celle de la Noblesse par Antoine-René de Fontette, seigneur du Vaumain.

En 1790, lors de la fixation des limites du département de l'Oise et sa division en districts, cantons et municipalités, le Vaumain entra dans le canton de Flavacourt, l'un des sept cantons du district de Chaumont.

La nouvelle loi municipale, qui accordait aux communes la nomination du maire et celle des officiers municipaux, reçut son application au Vaumain le 14 février 1790. Aux élections qui eurent lieu ce jour, M. de Fontette, seigneur du Vaumain, fut élu maire, et MM. André Saintard, Sylvain Lebas, Jean Moreau, Louis Juttier et Louis Varin officiers municipaux. Jacques Paul Lignet fut désigné pour exercer les fonctions de procureur de la commune; il remplit aussi les fonctions de maire depuis le 13 novembre 1791 jusqu'au 9 décembre 1792.

Un décret de l'assemblée nationale, du 19 octobre 1792, ayant prescrit de nouvelles élections dans toutes les municipalités, ces élections eurent lieu au Vaumain le 9 décembre 1792. Silvain

Lebas fut élu maire, et Thomas Moreau, Nicolas Elie, Denis Rabuté, Louis Moreau et Pierre Froment officiers municipaux. Les fonctions de procureur de la commune furent confiées à Louis-Clair Moreau.

A cette époque, la désorganisation du pouvoir, le trouble jeté dans les administrations semblaient donner aux gens peu scrupuleux, aux maraudeurs, le droit de s'emparer des biens d'autrui. Plusieurs habitants du Vaumain, égarés par de perfides conseils, se crurent autorisés à enlever des bois dans la forêt de Thelle et dans les bois du Vaumain qui venaient d'être confisqués, au profit de l'Etat, sur Antoine René de Fontette, considéré comme émigré.

L'administration du directoire du district de Chaumont, informée de ces faits, prescrivit des perquisitions chez plusieurs individus, et en même temps adressa à la municipalité et aux habitants une adresse conçue dans des termes tels qu'une analyse ne pourrait qu'affaiblir. Nous reproduisons donc cette adresse textuellement :

10 janvier 1793.

Adresse des membres du directoire du district de Chaumont, à la municipalité et aux habitants du Vaumain, pour la répression des délits qui se commettent dans la forêt de Thelle et dans les bois du Vaumain.

Citoyens,

Les délits multipliés, les dévastations criminelles qui se commettent jour et nuit dans la forêt de Thelle et dans les bois du Vaumain, confisqués au profit de la nation sur Antoine-René Fontette, émigré, par délibération du directoire du département, du 22 novembre dernier, sont de nature à exiger la surveillance de toutes les autorités constituées que la loi charge spécialement de la conservation des propriétés publiques et individuelles.

Le directoire de ce district manquerait à ce qu'il doit à la confiance dont il est investi par la souveraineté du peuple, s'il gardait le silence sur les délits qui se commettent dans la forêt de Thelle et bois qui avoisinent votre commune, confisqués sur des émigrés conformément à la loi. Non, citoyens, ce directoire ne gardera pas un si coupable silence; mais avant d'apeller sur la tête des coupables toute la rigueur de la loi, il fera entendre ses avis paternels, persuadé que des moyens de douceur pourront ramener des citoyens plutôt égarés par des perfides sugestions

que mal intentionnés ; ô vous, magistrats du peuple, que l'estime et la confiance de vos concitoyens ont porté aux fonctions municipales, ne perdés jamais de vue ce que la loi du 11 décembre 1789 attend de votre zèle et de votre vigilance, souvenés vous que cette loi met sur votre sauvegarde spéciale les forêts, bois et arbres appartenant à la nation et aux citoyens ; que cette même loi, art. 6, vous autorise de faire constituér prisonniers tous ceux qui se trouveraient pris en flagrant délit tant de jour que de nuit. Joignés vous donc à l'administration de ce district pour faire cesser tous délits et dévastations dans les bois qui avoisinent votre commune ; éclairés les citoyens égarés qui peuvent s'être permis de si coupables excès ; dites-leur que la liberté ne peut s'établir, qu'ils n'en peuvent recueillir tous les avantages que par leur soumission à la loi ; que toutes les propriétés sont sacrées, et que tant qu'elles ne seront pas respectées, nous resterons dans l'affreuse anarchie qui désorganise tout et fait le malheur de tous, et si vos sages leçons et vos instructions paternelles ne produisent pas les heureux effets qu'on a droit d'en attendre, que la loi alors soit exécutée dans toute sa rigueur ; que les coupables rebelles supportent la peine de leurs prévarications. Souvenés-vous, citoyens, que la moindre négligence de votre part serait criminelle et attirerait sur vos têtes une terrible responsabilité.

Et vous, citoyens de la commune, quoique vous ne soyez pas chargés spécialement par la loi de surveiller les mal intentionnés qui peuvent se trouver au milieu de vous, nous comptons cependant assés sur votre civisme pour être persuadés qu'en citoyens zélés pour le bien public, vous vous réunirés à vos magistrats populaires et à vos administrateurs pour arrêter les coupables dévastations que quelques-uns de vos concitoyens, sans doute égarés, se sont permises dans les propriétés nationales ; l'intérêt public, votre intérêt particulier, vous en font un devoir. Non, vous ne souffrirés pas que vos concitoyens des autres communes puissent vous regarder comme de mauvais citoyens qui violent les propriétés, qui ne vivent que de désordre et d'anarchie. Vous vous réunirés donc à nous pour arrêter de si coupables excès, et nous aurons par là la douce satisfaction de prévenir des fautes que notre devoir nous mettrait dans la dure nécessité de poursuivre.

Signé : ASSESAT, président ; PRINGUÉ, DELAFONTAINE, AUGER et FRANCO, membres (1).

Il est à croire que cette adresse a obtenu le résultat qu'on désirait, car dans la suite il ne s'est plus produit de plainte contre les habitants.

(1) Arch. de l'Oise.

La constitution de l'an III supprima les fonctions de maire et les remplaça, pour tout le canton, par un président électif qui prit le titre de président d'administration municipale du canton. Les communes au-dessous de 5,000 âmes n'eurent plus à élire que des agents municipaux; cette fonction a été remplie au Vaumain par Jacques-Paul Lignet, le curé Gillebert et Louis Varin jusqu'à la promulgation de la loi du 28 pluviôse an VIII, qui rétablit les municipalités en supprimant toutefois l'élection des officiers municipaux.

En exécution de cette loi, le curé Gillebert fut nommé maire et en remplit les fonctions jusqu'en l'an XII.

De cette époque à aujourd'hui, ont été nommés ou élus maires du Vaumain, savoir :

An XII M. Guignet (Jean-Louis).
1811 M. A. Du Pille.
1830 M. Fléchemer (Pierre).
1834 M. Longuet.
1835 M. Juttier (François-Paul).
1846 M. Crevecœur.
1849 M. Bigny (Xavier).
1852 M. Crevecœur.
1859 M. Juttier (François-Paul).
1865 M. Moreau (Eugène) (encore en fonction).

La loi du 8 pluviôse an IX ayant ordonné une nouvelle circonscription des justices de paix, un arrêté du gouvernement, rendu le 23 vendémiaire an X, réduisit à trente-cinq le nombre des cantons du département de l'Oise. Le canton du Coudray-Saint-Germer reçut une nouvelle délimitation et comprit le Vaumain; le canton de Flavacourt fut supprimé.

Le Vaumain fait partie de la perception des contributions directes dont La Bosse est le chef-lieu. Il est aussi desservi par le bureau de poste de ce bourg.

Depuis la nouvelle circonscription donnée aux brigades de gendarmerie, il dépend de la brigade du Coudray-Saint-Germer. Précédemment, il appartenait à celle de La Houssoye.

VI.

Administration religieuse. — Curés et vicaires. — Mission.

La paroisse du Vaumain a appartenu, depuis son origine jusqu'en 1790, au diocèse de Rouen et se trouvait comprise dans le doyenné de Chaumont (archidiaconé du Vexin-Français ou de Pontoise). L'archevêque de Rouen conférait la cure de plein droit (1).

Depuis la nouvelle réorganisation diocésaine, elle fait partie du diocèse de Beauvais et du doyenné de Saint-Germer.

Saint Pierre est le patron de la paroisse, et sa fête se célèbre le 29 juin.

Le tableau qui va suivre indique les noms des curés et vicaires connus, qui ont exercé le saint ministère dans la paroisse du Vaumain.

CURÉS.

1493	Michel Duquesne.	1710	Saujon.
1529	Henri Ablin.	1713	Roty.
158	Cornu.	1731	Tremart.
1596	Gilles Allou.	1731	Pierre Féré.
1603	Codfet.	1733	De Lierrefeu.
1606	Barnabot.	1733	Huet d'Amoinville.
1608	Dufour.	1739	Delasalle (3).
1652	Pierre Omet.	1770	Gillebert (4).
1659	Massy.	1821	Viard,
1665	Arnaud.	1836	Défontaine.
1672	Robert (2).	1846	Mennessier.
1688	Dhostel.	1853	Faucon.
1697	Burnouf.	1855	Duhamel.
1705	Marais.	1868	Lambert. (en exercice).

(1) Dom Duplessis : *Description de la haute Normandie et du Vexin.*

(2) Décédé le 30 avril 1688 et inhumé dans l'église.

(3) Décédé le 5 mars 1770 et inhumé dans le chœur de l'église.

(4) Décédé le 11 janvier 1814, âgé de 76 ans, et inhumé dans le cimetière.

VICAIRES.

1606	Auzoche.	1749	Blondin de la Potterie.
1660	Tomassin.	1750	Galibert.
1666	Le Mercier.	1751	Olivet.
1673	Denise.	1752	Noël Regnier.
1688	Chabot (1).	1755	Michelet.
1688	Adam.	1757	Ango.
1694	Boullenger.	1758	Duval.
1710	Mangon.	1760	Dempsy.
1732	Bonerme.	1766	de Montmère.
1735	Jean Gravier.	1768	Bouquet.
1739	Aubert.	1776	Delaporte.
1742	Sampic.	1778	Buron.
1748	Philippe.	1790	Vigreux.

Au mois d'avril 1746, cinq missionnaires furent envoyés, tant au Vaumain qu'à La Bosse, par l'archevêque de Rouen, pour la préparation à la confirmation, qui fut administrée le 9 mai suivant dans l'église du Vaumain, par l'évèque de Joppé (2).

VII.

Eglise. — Revenu de la Fabrique, en 1792. — Cimetières. Chapelle Lépert.

Il n'apparaît nulle part qu'il ait existé au Vaumain une autre église que celle qu'on voit aujourd'hui. La chapelle du château fut fondée par Mathieu de Trie, et érigée par lettres-patentes de Louis le Hutin, du mois de mai 1315.

L'église actuelle est édifiée au bas du village, sur un terrain donné à la paroisse par l'un des anciens seigneurs du Vaumain. La construction paraît dater de la fin du xve siècle : la nef est

---

(1) Décédé le 6 mai 1688 et inhumé, sur sa demande, dans le cimetière, devant la croix.

(2) Arch. du Palais de Justice de Beauvais.

en briques et cailloux, le chœur est en briques ainsi que le clocher qui est latéral et garni d'une tourelle polygone ; un porche forme l'entrée.

A l'intérieur, le maître autel est décoré d'une Passion en bois doré; le lambris, de chaque côté, présente des restes mutilés d'ornements du XVIe siècle. On voit, à la tribune, une traverse ornée de guirlandes en feuilles de vigne du style ogival primitif.

La chapelle à gauche est dédiée à la Sainte-Vierge, celle à droite est placée sous l'invocation de sainte Anne. Cette dernière chapelle était autrefois appelée la chapelle des seigneurs. Jacques de Fontette y fut inhumé en 1535. Elle fut aussi, dans la suite, un lieu de sépulture pour ses descendants.

La pierre tombale, mutilée, qu'on voit sous la cloche, était, il y a quelques années encore, placée dans la chapelle Sainte-Anne; elle a été apportée où on la voit, au moment du pavage à neuf de l'église; cette pierre recouvrait la tombe de messire Louis Du Pille, trésorier général des finances et de l'ordinaire des troupes de la maison du roi, décédé au Vaumain.

Cette église reçut la visite de Mgr d'Aubigné, archevêque de Rouen, le 12 octobre 1710 (1).

Elle a possédé jusqu'à la Révolution, trois cloches dont deux avaient été bénites : la petite le 1er août 1734, et nommée *Antoinette* par messire Charles-Antoine, marquis de Fontette, seigneur du Vaumain, Lincourt et autres lieux, ancien capitaine de cavalerie dans le régiment d'Orléans, et par Antoinette-Madeleine de Harville, dame du Vaumain, son épouse; et la grosse le 5 mars 1770, et nommée *Anne-Henriette-Louise* par messire Louis Du Pille de Saint-Séverin, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, ancien capitaine de cavalerie, trésorier général de l'ordinaire des guerres et des troupes de la maison du roi, réprésenté par Louis Juttier, meunier, et par Anne-Henriette de Fontette, représentée par Agnès Lamarre.

Deux de ces cloches furent enlevées en 1792 et conduites à l'arsenal de Paris; il resta la grosse qui existe encore aujourd'hui.

A cette même époque, les ornements et les vases en or et en argent de l'église, ainsi que la somme de 533 livres 1 sol qu'elle

---

(1) Arch. de la Seine-Inférieure.

avait en caisse, furent transportés par ordre du gouvernement, au dictrict de Chaumont (1).

La fabrique de l'église possédait aussi, au moment de la Révolution : un presbytère, deux maisons qui servaient à loger le clerc et l'autre la sœur d'école, 76 arpents 50 perches de terre labourable en plusieurs pièces, et 75 perches de pré, affermés 641 livres 19 sols 6 deniers. Tous ces biens furent vendus au profit de l'Etat, devant les administrateurs du dictrict de Chaumont, les 19 septembre 1793, 23 floréal et 29 thermidor an II, moyennant un prix qui s'éleva au total à 78,520 livres (2).

Elle était encore propriétaire, sur diverses personnes, de

---

(1) Ces vases et ornements consistaient en :

12 chasubles, — 18 chapes, — 3 devants d'autel, — 7 aubes, — 4 rochets, — 8 amicts, — 22 purificatoires, — 12 lavabos, — 6 corporaux, — 7 bourses, — 1 ciboire en argent, — 1 custode en argent, — 1 soleil en vermeil, — 2 calices : un d'argent et l'autre de vermeil, — 2 nappes de communion, — 3 cordons, — 3 soutanes, — 1 drap mortuaire, — 2 tuniques, — 1 dais, — 4 nappes d'autel, — 1 missel, — 1 vase pour les saintes huiles, — 1 bannière. — (Arch. de l'Oise : *Fonds de la Révolution*.)

(2) Voici la désignation de ces biens :

9 arpents 50 perches, au Vaumain, lieudit La Bosseroise, — 6 arpents 50 perches au poteau de Boutancourt, — 2 arpents aux Sablons, — 6 arpents 50 perches aux communes de Boutancourt, — 3 arpents à la Cotinière, — 3 arpents aux Hayettes du Bohon, — 8 arpents à la Briqueterie, — 6 arpents à la Côte du Moulin Vieux, — 4 arpents aux Hayettes vertes, — 2 arpents 75 perches au même lieu, — 2 arpents à Boutancourt, lieudit le chemin de Pommereux, — 2 arpents, au Vaumain, lieudit la Vallée Martine, — 1 arpent 25 perches au même lieu, — 75 perches aux Bosquets, sur lesquelles était anciennement construit le presbytère, — 5 arpents 50 perches au Moulin Vieux, — 3 arpents à Flavacourt, en trois pièces, lieudit la plaine Saint-Nicolas, — 3 arpents, au Vaumain, lieudit le Rideau, — 2 arpents 50 perches à l'Allouette, — 6 arpents aux Hayettes du Bohon, — 4 arpents 50 perches à la Herse, — 1 maison et jardin au Vaumain, — 1 petite maison avec 2 petits jardins, au Vaumain, tenant au cimetière, — 1 pré contenant 12 perches, au même lieu, — 1 maison d'école pour les filles, — 1 petit cellier avec un jardin contenant 25 perches.

422 livres 16 sols 1 denier de rentes annuelles et perpétuelles (1).

Il a existé au Vaumain une confrérie dite des trépassés, qui possédait 15 livres de rente annuelle et perpétuelle et 4 arpents de terre loués 36 livres par an (2). Elle fut dissoute à la Révolution, après la vente de ses biens au profit de la nation.

Le terrain qui entoure l'église a servi de cimetière jusqu'en l'année 1847. Son peu d'étendue et sa situation dans un sol constamment humide par sa proximité de la rivière, ont décidé l'administration municipale de cette époque à acquérir, par échange avec un sieur Patin, un autre terrain d'une plus grande étendue et mieux situé, pour y établir le cimetière qu'on voit aujourd'hui près le chemin du Vaumain à La Bosse, lieudit la Côte de l'Eglise.

L'ancien cimetière a sans doute été l'objet de quelque profanation le 29 juin 1753, jour de la fête de saint Pierre, patron de la paroisse, car nous trouvons, sous la date du 29 juillet de la même année, qu'il a été réconcilié et bénit de nouveau par messire Delasalle, curé du Vaumain, en présence de MM. les curés de La Bosse, de Flavacourt, de Droittecourt et d'Enancourt-Léage, pour avoir été *souillé* ledit jour 29 juin (3).

Il existe aux Maisonnettes, à l'angle formé par le chemin de Lincourt à La Bosse et celui de la Grande-Cour au Vaumain, une chapelle particulière construite en 1865 par M. Lépert, des Maisonnettes, pour lui servir de lieu de sépulture et à sa famille. Cette chapelle est en briques avec fenêtres en plein-cintre; elle est sous l'invocation de saint Marcel.

VIII.

Seigneurie. — Châteaux.

La seigneurie du Vaumain relevait originairement de la grande seigneurie de Trie-le-Châtel, qui a donné son nom à une ancienne

(1) Arch. de l'Oise.

(2) *Ib.*

(3) Arch. du Palais de Justice de Beauvais.

famille dont plusieurs membres se sont distingués dans l'armée, la diplomatie et l'épiscopat. Elle formait un fief de cette grande seigneurie, qui elle-même relevait du comté de Chaumont, appartenant au roi.

Jean Ier de Trie, l'un des descendants, était seigneur du Vaumain en 1212; il avait épousé Lucie de Chaumont. Son nom figure dans le rôle des châtelains du Vexin qui se trouvèrent à la bataille de Bouvines, en 1214, sous le règne de Philippe-Auguste. On rapporte que son fils Bernard, qui combattait à côté du roi, tua le cheval que montait Othon, empereur d'Allemagne.

Après lui, la seigneurie passa à Jean II de Trie, un autre de ses fils, marié à Alix de Dammartin; puis à Renaud de Trie, second fils de ces derniers, qui reçut dans son château du Vaumain, le 3 juillet 1301, le roi Philippe-le-Bel. L'année suivante, il fut tué sur le champ de bataille de Courtray.

Le château du Vaumain ou manoir seigneurial consistait alors en une grosse construction à murs épais, dont quelques restes des anciennes fondations sont encore apparents. Cette construction, par sa forme et l'emplacement choisi qui domine le village, devait remonter aux premiers temps de la féodalité.

Renaud de Trie s'était marié à Jeanne de Hodenc, avec laquelle il eut cinq enfants; ce sont :

1° Guillaume de Trie, évêque de Bayeux, puis archevêque et duc de Reims, pair de France. Il fut envoyé, étant évêque de Bayeux, avec Enguerrand de Marigny, archevêque de Cambray, le 14 février 1310, pour traiter de l'alliance entre le roi de France et celui des Romains. Peu après, le pape le nomma, à la prière du roi, à l'archevêché de Cambrai, que venait de quitter Enguerrand de Marigny.

L'évêque de Bayeux avait été chargé de l'éducation de Philippe de Valois, et il l'eut l'honneur de le sacrer roi de France, sous le nom de Philippe VI, dans la cathédrale de Reims, le jour de la Trinité, 29 mai 1328. Il avait tenu le concile provincial de Senlis l'an 1326. Sa mort est indiquée au 26 septembre 1334. Tous ses biens passèrent à Mathieu de Trie, son frère, qu'il avait institué son légataire.

2° Jeanne de Trie, mariée à Raoul de Harcourt, seigneur d'Auvers.

3° Agnès de Trie, dame de Saint-Paër.

4° Marguerite de Trie, mariée au seigneur de Longroy.

5° Et Mathieu de Trie (1), seigneur du Vaumain, d'Araines, de Ronquerolles, de Liancourt et autres lieux.

La vie de Mathieu de Trie est toute militaire.

D'humeur querelleuse, il eut dans sa jeunesse, avec le comte d'Aumale, des différents assez sérieux pour en venir aux mains, et qui ne furent terminés que par l'intervention du roi Louis le Hutin, dont il avait su gagner l'affection.

Au mois de juillet 1318, il fut élevé à la dignité de maréchal de France à la place de Beaumont, et membre du conseil étroit du roi en 1321. L'année suivante il assista au sacre de Charles IV dit le Bel. En 1333, Edouard, comte de Bar, le choisit pour caution du mariage proposé entre son fils aîné et la fille du roi Jean de Bohème. Ses services furent chèrement rétribués par l'autorité royale, car il reçut en don, sa vie durant, les terres de Cany, de Cancel, la prévôté d'Arches et plus de 10,000 livres. En novembre suivant, on lui paya 15,000 livres, somme énorme à cette époque, pour le rachat de toutes les monnaies que Charles-le-Bel lui avait accordées pendant douze jours. Cette même année, le roi le nomma l'un de ses exécuteurs testamentaires.

Il accompagna, en 1324, le comte de Valois dans la province de Guyenne, dont ce prince fit la conquête sur le roi d'Angleterre.

Il commanda, en 1325, avec Alphonse d'Espagne et Milès de Noyers, un corps de troupes qui forcèrent les Flamands d'avoir recours à la clémence du roi, et fut l'un des commissaires qui conclurent à Paris, le 31 mars 1326 le traité de paix entre la France et l'Angleterre.

Il assistait au sacre de Philippe IV, le jour de la Trinité 1328, accompagné de treize chevaliers et de cinquante-quatre écuyers, qu'il entretint pendant quinze jours; les libéralités du roi le récompensèrent largement de ses dépenses. Il fut témoin, à Amiens, le 6 juin 1329, de l'hommage rendu au roi de France par Edouard III, roi d'Angleterre, pour son duché de Guyenne. Envoyé à Cambrai pour calmer la querelle intervenue entre le comte de Flandre et le duc de Brabant, au sujet de la ville de Malines, il contribua à régler leurs prétentions le 2 août 1334. A Rouen,

(1) Armes : *D'or, à la bande d'azur chargée d'une molette d'argent.*

en 1337, il s'obligea avec d'autres grands seigneurs, à fournir un certain nombre de gens d'armes pour aider Philippe de Valois à conquérir l'Angleterre, ce qui lui rapporta 500 livres de rente viagère. Les années 1337, 1338 et 1339 le virent devant Tournay et sur les frontières de Flandre et de Hainaut, guerroyant contre les Anglo-Flamands, avec le maréchal Bertrand de Bricquebecq et le connétable de France; il avait alors en sa compagnie dix-neuf chevaliers, dont deux bannerets et cent quatre-vingts écuyers montés.

Le maréchal de Trie, qui commandait sur la frontière en 1340, ravagea la Flandre pendant l'hiver. Il s'enferma, la même année, dans Tournay, qu'Edouard investit sur la fin de juillet; les deux rois conclurent une trève le 22 septembre. Etabli lieutenant-général des frontières de Flandre en 1342, il mourut sans enfant, mais comblé de gloire et d'honneur, le 26 novembre 1344.

Mathieu de Trie fut un soldat brave et courageux, seulement on lui reproche d'avoir fait payer chèrement les services qu'il a rendus. Charles le Bel appréciait néanmoins son mérite et vint le visiter au Vaumain, au mois de mai 1324. On a, en effet, de ce roi deux ordonnances datées du Vaumain en Vexin, l'une du 21 mai, portant confirmation du droit de bourgeoisie qu'il avait accordé aux Italiens; l'autre, du même mois, en faveur du prévôt des marchands et des échevins de la ville de Paris (1).

Il avait épousé en premières noces Jeanne, dame d'Araines, veuve de Raoul de Soissons, et en secondes, le 2 septembre 1332, Ide de Mauvoisin de Rosny, veuve de Jean, comte de Dreux, à laquelle il donna en douaire, sa vie durant, les terres du Vaumain, Liancourt, Ronquerolles et autres. Cette dame mourut en 1375.

Le maréchal de Trie n'avait laissé aucun descendant. Sa riche succession passa à la branche des de Trie, seigneurs de Sérifontaine (2), représentée à cette époque par Renaud de Trie, amiral de France, chambellan du roi, grand maître des arbalétriers, capitaine et garde des châteaux de Saint-Malo et de Rouen. Il

(1) *Recueil des Ordonn.*, t. I, p. 781.

(2) Graves : *Statistique du canton du Coudray-Saint-Germer*

remplit diverses missions importantes, et au mois de mars 1393 on le nomma membre du grand conseil royal. Atteint d'infirmités, il mourut, sans enfant, en 1406.

La seigneurie du Vaumain revint ensuite aux seigneurs de Roulleboise, en la personne de Jacques de Trie, qui mourut le 3 octobre 1432.

Ce seigneur est considéré comme l'un des plus riches barons de son temps ; il possédait, en effet, la forêt de Thelle, les terres de Sérifontaine, Le Vaumain, Le Vauroux, Lincourt (1), Vaudancourt, Lattainville, La Villetertre, Magny, et beaucoup d'autres en Beauvaisis, en Ile-de-France, en la prévôté de Paris, au pays Chartrain et dans les bailliages d'Amiens, de Senlis, de Touraine, de Gisors, de Caux, de Rouen et d'Alençon.

Il avait épousé, le 20 février 1403, Catherine de Fleurigny (2), avec laquelle il eut neuf enfants.

Jacques de Trie fit construire, au commencement du XVe siècle, en remplacement de l'ancien manoir du Vaumain, le château qui existe encore aujourd'hui. Il forme une haute construction en briques, flanquée de deux gros pavillons opposés en diagonale, à toit en dos d'âne et à pignons dentelés. Cette construction n'a rien de remarquable ; elle n'est décorée d'aucune sculpture de l'époque. Une chapelle, dédiée à saint Louis, existe à l'intérieur, mais depuis longtemps le saint sacrifice de la messe n'y est plus célébré.

Catherine de Trie, l'une des filles de Jacques de Trie, s'était mariée à Gérard Raoulin, seigneur de La Grange, l'un des vingt quatre écuyers de la compagnie de Lancelot-Rogre, et lui apporta en dot les seigneuries du Vaumain, de Lincourt et du Vauroux.

Deux enfants naquirent de cette union.

Jacqueline Raoulin, qui épousa Hugues de Fontette, écuyer, seigneur d'Alligny.

Et Claude Raoulin, qui fut seigneur du Vaumain, de Lincourt

---

(1) La seigneurie de Lincourt formait un fief de la seigneurie du Vaumain, et le seigneur de ce lieu nommait à la cure de Saint-Nicolas de Lincourt, comprise dans son fief.

(2) Armes : *De sable, à trois roses d'argent, à la vergette de gueulle, brochant sur celle de la pointe.*

et du Vauroux. Il décéda, sans postérité, en 1509, laissa la seigneurie du Vaumain et celles de Lincourt et du Vauroux à ses neveux et nièce, enfants de Hugues de Fontette et de Jacqueline Raoulin, sa sœur ; ce sont :

1° George de Fontette (1), seigneur d'Alligny et du Vaumain, qui épousa Catherine Despotot, fille de Léonard Despotot, chevalier, seigneur de Fourgs, premier président au parlement de Dijon (2).

2° Claude de Fontette, écuyer, châtelain d'Alligny.

3° Charles de Fontette, seigneur du Vauroux, gentilhomme d'honneur de Louis XI.

4° Et Françoise de Fontette.

Du mariage de George de Fontette avec Catherine Despotot, sont nés :

1° Jean de Fontette, seigneur d'Alligny, décédé le 22 novembre 1534, sans postérité. Il avait épousé, en 1519, Edmonde de Vingles, fille de Pierre de Vingles, seigneur de Quemigny.

2° Jacques de Fontette, seigneur du Vaumain et de Lincourt, décédé au Vaumain le 8 novembre 1535, et inhumé dans l'église. Il s'était marié à Catherine de Cantiers, qui convola en secondes noces à Charles de Chantelou, écuyer.

3° Imbert de Fontette, diacre.

4° Et Anne de Fontette, mariée : 1° en 1506 à N. de Vallerende de La Tour, seigneur de Leudicourt, 2° et à Quentin de Ferrières, seigneur de Tierceville. De ce second mariage elle eut Pierre de Ferrières, seigneur de Tierceville, qui épousa Adrienne de Boulainvilliers, fille de Philippe de Boulainvilliers et de Françoise de l'Isle-Marivaux.

En 1543, les seigneuries du Vaumain, de Lincourt et du Vauroux se trouvaient appartenir indivisément à Jean, Georges, Guillaume, Imbert, Anne, Françoise et Marguerite de Fontette, enfants de Jacques de Fontette et de Catherine de Cantiers, et à Pierre de Ferrières, fils de Anne de Fontette et de Quentin de Ferrières. Ces qualités sont indiquées dans la transaction du 19 mai 1543, rapportée sous le chapitre I, ci-dessus.

---

(1) Armes : *Fassé d'or et d'azur, de six pièces.*

(2) La Chenaie des Bois.

Elles devinrent ensuite la propriété de Jean de Fontette l'aîné, ainsi que celle d'Alligny, qu'il vendit, le 13 mars 1555, à Arthus de Colombier. Jean de Fontette épousa, au mois de septembre 1557, Anne de Bucy, fille de M. de Bucy et d'Icare de Masencourt, de laquelle il eût :

1° Philippe de Fontette, dont il sera parlé ci-après.

2° Florent de Fontette, qui fut seigneur du Vauroux.

3° Marie de Fontette, femme de François de Tarley-Lannoy, seigneur d'Epeaubourg-en-Bray.

4° Adrienne de Fontette, mariée à Jean du Gaslo, seigneur de Mons.

5° Et Denise de Fontette, mariée, par contrat du 9 juin 1609, à Gilles Du Bos, dont elle devint veuve le 29 juillet 1615.

Philippe de Fontette, écuyer, seigneur du Vaumain, où il est décédé le 29 mars 1624, avait épousé, en 1598, Jeanne de Favrolles, fille de Gilles de Favrolles, seigneur de Blévé, et de Louise de Bérard. Il rendit foi et hommage, le 1er avril 1598, de la terre et seigneurie du Vaumain, à Marie de Bourbon, duchesse de Longueville et d'Estouteville, comtesse de Dunoy-Saint-Pol, dame châtelaine de Trie, à cause de sa châtellenie de Trie, de laquelle la terre du Vaumain dépendait.

Il passa aussi aveu et dénombrement, en 1623, de la même seigneurie, à Henri d'Orléans, duc de Longueville et d'Estouteville. La seigneurie du Vaumain comprenait alors : une maison en forme de château avec 3 arpents ou environ de terre et 10 à 12 arpents de bois taillis y tenant; 94 à 95 arpents de bois taillis et autres étalons, assis en la forêt de Thelle et en dépendants; 3 moulins dont 2 à blé et l'autre à *fouler drap;* 3 étangs ou viviers avec droit de pèche; l'un appelé le Vivier de la Forge, contenant en bassin ou creux et prairie, 25 arpents ou environ; le second, appelé le Moulin Vieux, contenant aussi en creux et pré, 15 arpents, et la terre où se trouve le moulin à fouler drap, contenant 4 à 5 arpents, tant en creux ou bassin que prairie; les grands prés de 6 arpents; un autre pré de 6 à 7 arpents, et un autre pré de 6 à 7 arpents au moulin neuf, plus 240 arpents de terre ou environ, en plusieurs pièces, composant le domaine non fieffé, et 12 à 15 arpents de terre en commun avec les habitants qui y conduisent paître leurs bestiaux.

Philippe de Fontette laissa pour héritiers deux enfants :

1° Jeanne de Fontette, mariée au Vaumain, le 29 février 1618, à Georges de Marle, seigneur de Lisors et d'Amécourt, dont un fils, Pierre de Marle.

3° Et Charles de Fontette, à qui échurent les seigneuries du Vaumain et de Lincourt. Il fut capitaine au régiment de Flavacourt par commission de 1630, épousa, en 1631, Elisabeth de Myr, fille de Henri de Myr et d'Anne de Berbisey, et mourut en 1636.

Il eut pour enfants :

1° Charles de Fontette, ci-après.

2° Elisabeth de Fontette, dame de Boispréaux, mariée, par contrat de 1659, à Charles de Fouilleuse.

3° Et Gabrielle de Fontette, mariée à Pierre de Marle, seigneur de Lisors, son cousin.

Charles de Fontette, deuxième du nom, seigneur du Vaumain et de Lincourt, par transaction avec ses sœurs, décéda au Vaumain le 3 février 1711. Il avait épousé, en 1669, Louise de Boulainvilliers, décédée au Vaumain, le 22 février 1736, âgée de 87 ans, fille de François de Boulainvilliers, seigneur de Hadancourt, et d'Antoinette Papin.

Le 28 juin 1670, Charles de Fontette rendit foi et hommage de la seigneurie du Vaumain à Anne Geneviève de Bourbon, duchesse de Longueville, princesse du sang, dame usufruitière et douairière de Trie, veuve du feu duc de Longueville; et le 6 juillet 1700, à François-Louis de Bourbon, prince de Conty, prince du sang royal, seigneur châtelain de Trie.

Il eut, de son mariage avec Louise de Boulainvilliers, onze enfants, qui sont :

1° Louis-Philippe de Fontette, né au Vaumain le 15 novembre 1687, prieur de la chapelle Saint-Nicolas de Lincourt et bénéficier de l'église de Pamiers.

2° Charles-Antoine de Fontette, chevalier, seigneur de Bourbel, capitaine de cavalerie, mort au Vaumain le 3 février 1753; il avait épousé Antoinette-Madeleine de Harville-Palaiseau, décédée à Gisors le 30 septembre 1767, âgée de 87 ans, et inhumée dans l'église du Vaumain. Elle était fille d'Antoine, comte de Harville-Palaiseau, et d'Antoinette de Chasebras.

3° Jean-Baptiste-Léon de Fontette, tué à la bataille de Hochstedt, en Allemagne, le 13 août 1704.

5° Anne-Angélique de Fontette, mariée le 13 septembre 1717, au Vaumain, à Guy Guéau, seigneur de Pouancey.

5° Et sept autres filles, dont plusieurs religieuses et les autres mortes en bas âge.

Charles-Antoine de Fontette eut la seigneurie du Vaumain en partage, par conventions arrêtées entre lui et ses frères et sœurs, en 1710; il en fit foi et hommage, le 26 juillet 1712, à Marie-Thérèse de Bourbon, princesse du sang, veuve de Mgr le prince de Conty, prince du sang. A son décès, elle passa à Louis-Philippe de Fontette, décédé au Vaumain le 13 avril 1754, et inhumé dans le chœur de l'église.

Louis Philippe de Fontette, qui prend le titre de marquis du Vaumain et seigneur de Boispréaux, avait épousé, le 7 octobre 1743, Françoise-Catherine de Mauléon. Cette dame, décédée au Vaumain le 25 janvier 1790, âgée de 82 ans, fut inhumée dans la chapelle des seigneurs, dans l'église. Elle était fille de Gaston-Jean-Baptiste de Mauléon, seigneur de Savaillant, et de Marie de Midorge.

Louis-Philippe de Fontette rendit foi et hommage de sa seigneurie du Vaumain, le 31 mars 1753, à Louis-François de Conty, prince du sang, seigneur châtelain de Trie.

Ses enfants sont :

1° Marie-Charlotte de Fontette, née en 1744, mariée, le 22 septembre 1761, à André-Jacques-Louis Du Pille, seigneur de Bertichères et baron de la Terre et seigneurie de La Bosse.

2° Anne-Henriette de Fontette, née le 21 mai 1748, mariée au Vaumain, le 8 octobre 1770, à François-Séraphin, comte de Biencourt de Poutrincourt, chevalier, seigneur de Gamaches, Saint-Maurice et autres lieux, écuyer ordinaire du roi.

3° Et Charles-Antoine René de Fontette, né le 22 janvier 1746, seigneur du Vaumain; il fut capitaine de cavalerie au régiment de Royal-Lorraine; à la Révolution, il remplissait les fonctions de lieutenant-colonel au 15e régiment de cavalerie de Sambre et Meuse. Peu de temps après, à l'exemple de beaucoup d'autres seigneurs, il émigra en pays étrangers.

On sait qu'une loi du 8 avril 1792 confisqua, au profit de l'Etat, les biens appartenant aux nobles qui avaient quitté la France pour se réfugier à l'étranger. René de Fontette, qui n'était pas rentré à son régiment dans le délai assigné, fut considéré comme émigré, et sa seigneurie du Vaumain saisie avec les meubles qui

s'y trouvaient. Un état de ces meubles fut dressé, le 12 novembre 1792, par les citoyens Marchand et Bachol, commissaires désignés à cet effet, par les membres du directoire du dictrict de Chaumont, et les scellés furent apposés sur les portes des appartements. La vente de ces meubles eut lieu aux enchères, les 1, 2, 3, 4 et 5 juillet 1793, et donna un produit de 3,376 livres 4 sols.

A l'égard des immeubles composant la ci-devant seigneurie du Vaumain, ils furent vendus le 5 pluviôse an V devant les administrateurs du département de l'Oise, *pour et au nom de la République française*. L'adjudication fut prononcée, moyennant un prix principal de 139,360 francs, au profit du citoyen Louis Pichon, demeurant à Trie-sur-Troëne, qui déclara command en faveur de Mme Marie-Charlotte de Fontette, veuve de M. André-Jacques-Louis Du Pille, sœur dudit René de Fontette.

Le bois appelé la Futaie avait été adjugé, le même jour, à un nommé Delpont, qui l'a depuis revendu à la même dame Du Pille.

Mme veuve Du Pille conserva la propriété du Vaumain jusqu'en 1806, époque à laquelle elle en fit la vente à M. André-Charles-Gabriel Du Pille, l'un de ses fils.

M. André-Charles-Gabriel Du Pille, officier supérieur des gardes-du-corps, chevalier de Saint-Louis et de l'ordre de Malte, membre de la Légion-d'Honneur, est décédé au château du Vaumain le 25 novembre 1852; il s'était marié à Julie-Charlotte-Céline Leduc, née le 5 mai 1783, décédée au Vaumain le 7 décembre 1813.

A la Révolution, M. Du Pille, n'étant alors âgé que de 12 ans, fut arrêté, ainsi que son père, sa mère et ses trois sœurs, tous comme parents d'émigrés et conduits, le 30 septembre 1793, dans les prisons de Chantilly. On les transféra ensuite à Hondainville, ils furent rendus à la liberté le 9 thermidor an II.

En 1840, M. Du Pille avait fait le partage de ses biens entre ses deux enfants : M. André-René-Julien Du Pille et Mme Gabrielle-Charlotte-Amandine Du Pille, veuve de M. le comte d'Ailly. Le château du Vaumain, ses dépendances, le corps de ferme et le moulin appelé le Moulin Vieux, firent partie de l'attribution de M. René Du Pille; il les aliéna, le 11 novembre 1859, savoir : le château, ses dépendances et le bois appelé la Futaie, à M. Jules-Charles Wattebled, de Chaumont; la ferme, à M. Crevecœur, de Paris, et le Moulin Vieux, à M. de Saint-Denis, de Boutancourt, qui depuis l'a revendu à M. Crevecœur, de Paris.

Le château et la futaie viennent de passer (1876), entre les mains de M. Zéphirin Crevecœur et de Mme Elisa Crevecœur, son épouse, de Fay-Amblainville, près Méru, par la vente que leur en a faite M. Wattebled.

Au nord du château, près le chemin du Vaumain aux Maisonnettes, existait encore en 1852 un terrain en forme de placeau, appelé l'allée des Houx, qui servit longtemps de lieu de réunion pour la fête annuelle du village, les danses et les jeux des dimanches et fêtes. Ce terrain, à cause de son site qui domine le village et la beauté des houx qui l'entouraient, formait un lieu de promenade pour les habitants. Les anciens seigneurs attachaient une grande importance à ces arbres, rares par leur grosseur, les respectaient comme anciens souvenirs de leur famille, et n'auraient jamais consenti à la destruction d'un seul. L'auteur de la *Description du département de l'Oise*, Cambry (1), consacre quelques lignes à ces témoins de plusieurs siècles : « on remarque au Vaumain, dit-il, une allée de houx beaucoup « plus grands, beaucoup plus gros qne cet arbrisseau ne l'est « ordinairement; ils annoncent une extrême vieillesse quoiqu'ils « soient encore très-vivaces. »

M. René Du Pille, devenu, après le décès de son père, possesseur du domaine du Vaumain, eut moins de respect pour les contemporains de ses ancêtres, et cédant, dit-on, à certains conseils intéressés, livra à la destruction, au grand regret des habitants, l'allée des houx du Vaumain que plus de vingt générations avaient religieusement conservée. Le terrain est aujourd'hui converti en labour.

IX.

Commerce et Industrie. — Agriculture.

La fabrication et la vente du charbon de bois ont, pendant longtemps, constitué la principale occupation de la majeure partie de la population du Vaumain. Au commencement de ce siècle, cette commune et celle de La Bosse étaient encore con-

(1) Tome I, p. 136.

sidérées comme le centre de la résidence des charbonniers. Depuis, ce commerce a considérablement diminué; la cause en est due aux nombreux défrichements opérés tant sur le terroir du Vaumain que sur ceux des communes voisines, contiguës à la forêt de Thelle. Il n'existe plus, aujourd'hui, que quelques charbonniers au Vaumain.

Une industrie métallurgique paraît avoir été établie sur le terroir du Vaumain : on trouve, en effet, à l'Abyme, près le hameau de La Fonderie et au moulin de La Forge, quantité de scories ou écume de fer qui forment des masses de deux mètres de long sur un mètre et demi de large, avec une égale epaisseur. L'époque à laquelle cette industrie aurait été en activité, est incertaine. Un auteur (1) la fait remonter au temps de la domination Romaine dans les Gaules; il prétend que les Romains créèrent des magasins et des forges d'armes dans le Vexin à cause de la grande quantité de bois qui couvrait cettre contrée, et ajoute même que du nom mythologique Vulcain, dieu du feu et des forges, se serait formé d'abord le nom *Veulquessin ou Vulguessin,* puis celui de Vexin. Cette opinion, qui du reste n'est appuyée d'aucune preuve, est combattue par d'autres auteurs (2).

La date la plus vraisemblable de l'établissement de forges et fonderies au Vaumain ne paraît pas être antérieure à la fin du XVe siècle; on sait, en effet, qu'à cette époque des compagnies belges créèrent au Becquet-Saint-Paul, aux forges de Milly et de Saint-Omer et dans d'autres localités du Beauvaisis et du Vexin, des industries de cette nature. Il est très-probable qu'ils s'établirent aussi dans la vallée de l'Aunette, alors couverte de bois et rapprochée de la forêt de Thelle.

Le minerai employé devait venir d'autres localités; il n'en existe pas au Vaumain.

Le nom porté encore aujourd'hui par le hameau, La Fonderie, et celui de l'écart, La Forge, rappellent l'industrie qui s'exerçait autrefois dans le voisinage.

---

(1) Deslions : *Eclaircissement de l'ancien droit de l'église de Paris, sur Pontoise et le Vexin français.*

(2) Dom Duplessis : *Description de la haute Normandie et du Vexin.*

Jusque il y a quelques années les femmes et les jeunes filles travaillaient à la confection des dentelles dites de Chantilly ; aujourd'hui ce travail a complétement cessé par suite de la concurrence faite par la fabrication à l'aide de procédés mécaniques. C'est une perte pour le pays et ceux environnants où la dentelle occupait un grand nombre d'ouvrières.

Les hommes, pour la plupart, sont occupés aux travaux des champs ; d'autres, notamment ceux qui habitent le hameau des Maisonnettes, façonnent les bois qui sont abattus tous les ans dans la forêt de Thelle. Quelques-uns, depuis une quinzaine d'années, travaillent les boutons et les brosses.

Une briqueterie-tuilerie est en pleine activité au Vaumain ; elle occupe six ouvriers. M. Vassel, qui l'exploite, emploie, pour la fabrication des briques, le limon diluvien tiré sur place, et pour celle des tuiles l'argile plastique qu'on extrait sur le terroir de Boutancourt, canton de Chaumont.

Cette usine a été créée, en 1736, par messire Charles-Antoine de Fontette, seigneur du Vaumain ; ses successeurs l'exploitèrent jusqu'en 1790. A cette époque, elle passa à la famille Vassel qui continue de la posséder.

Une autre briqueterie-tuilerie avait été établie tout près de celle de M. Vassel par M. Groult, en 1836 ; mais depuis longtemps elle a cessé d'être exploitée.

La majeure partie du territoire, contenant environ 700 hectares, est livrée à la culture. Aussi y trouve-t-on de belles exploitations agricoles : il y a la grande ferme dite du château, de 125 hectares, exploitée par M. Vienne, fermier de M. Crevecœur ; deux autres exploitations de chacune 70 hectares, dirigées par MM. Etienne Vannier, du Moulin Vieux, et Alépée, du moulin de La Forge.

Le hameau des Maisonnettes est maintenant, en quelque sorte, un centre agricole : M. Domet y cultive 50 hectares, M. Mansard 35 hectares, M. Lefèvre (Cyrille) 25 hectares, M. Froment (Léon) 20 hectares, et M. Lépert pareille contenance.

A La Fonderie on trouve une exploitation de 60 hectares dirigée par M. Moreau fils ; une autre de 35 hectares par M. Petit (Ambroise), et une troisième de 20 à 25 hectares par M. Moreau (François).

X.

Propriétés communales. — Presbytère — Ecole et Mairie. Terres en labour.

La maison, à gauche du chemin du Vaumain à Boutancourt, occupée en ce moment par M. Lemaire, a servi longtemps de presbytère. Elle avait été donnée à la fabrique de l'église par M. Jean Dufour, ancien curé du Vaumain, décédé en 1653 (1). Elle fut vendue à la Révolution avec les autres biens qui appartenaient à la fabrique.

Le presbytère actuel a été acquis par la commune, en 1836, de M. Michel Mansard, du Vaumain.

L'habitation de l'instituteur, dans laquelle se trouvent l'école et la mairie, est située dans la grande rue du château. C'est une construction en briques, qui date de 1840; elle a remplacé une ancienne maison acquise en 1838, par échange avec M. Du Pille père.

La commune possède 16 hectares en labour, au lieudit la Grande Côte du Vaumain, affermés 600 francs par an.

Ce terrain appartenait originairement au prince de Bourbon-Conty, qui l'a cédé aux habitants du Vaumain moyennant une redevance en nature livrable tous les ans, le jour de Pâques.

XI.

Œuvre des pauvres et des malades.

Les anciens seigneurs du Vaumain s'étaient de tout temps imposé l'obligation de venir en aide aux pauvres de leur village. Leur libéralité envers certaines familles malheureuses est encore bien connue : on cite telle maison réparée avec des bois qu'ils ont donnés, telle autre reconstruite de leurs deniers. A l'approche de l'hiver, ils faisaient une distribution de vêtements aux enfants, et pendant la mauvaise saison, les vieillards et les infirmes

(1) Arch. de l'Oise.

recevaient, le jeudi de chaque semaine, du riz, du pain et quelques fois du bois; une pharmacie était aussi établie au château; la misère, en un mot, était inconnue au Vaumain. Les habitants ont conservé un bon souvenir de ces bienfaits, et vénèrent encore aujourd'hui la mémoire de leurs anciens seigneurs.

Mme de Guéau, née de Fontette, sœur de M. de Fontette, seigneur du Vaumain, désirant continuer les traditions de sa famille, constitua, en 1740, une rente annuelle et viagère de 102 livres, au capital de 4,080 livres, sur les aydes et gabelles, au profit des pauvres malades de la paroisse Saint-Pierre du Vaumain; elle déclare dans l'acte constitutif de cette rente : « que les arrérages « seront reçus par les sieurs curés du Vaumain et employés par « eux à perpétuité, de concert avec Monsieur le marquis de Fontette, son frère, actuellement seigneur du Vaumain, et avec « ceux qui seront après lui seigneurs de ladite terre, *aux « bouillons et médicaments*, pour le soulagements des pauvres « malades dudit lieu; que si les arrérages de ladite rente se « trouvent plus que suffisants pour remplir leur distination, ce « qui en restera, à la fin de chacune année, sera distribué par « forme d'aumône aux personnes les plus âgées de la paroisse, « hors d'état de gagner leur vie, et aux orphelins, selon la prudence du sieur curé et du seigneur.

« Et qu'elle fait cette fondation dans la vue d'obtenir de Dieu « ses miséricordes, pour l'âme dudit feu sieur de Pouancey, son « mari, et pour la sienne, priant les sieurs curés du Vaumain « de les recommander l'un et l'autre aux prières des pauvres qui « participeront à la distribution desdits bouillons, médicaments « et aumônes (1). »

Cette rente fut perçue jusqu'à la Révolution, et reçut une destination conforme aux vœux de la bienfaitrice. La loi révolutionnaire, qui confisqua les revenus des fondations, priva les pauvres malades du Vaumain de ces secours.

La commune n'a plus aujourd'hui de fonds particuliers pour les pauvres et les malades, et les dépenses de cette nature sont prélevées sur les produits ordinaires.

BARRÉ.

---

(1) Arch. de l'Oise.

STATUTS

POUR LES

APOTHICAIRES-ÉPICIERS

DE LA VILLE DE BEAUVAIS

1628.

Que sont devenues les archives des apothicaires, ainsi que celles des chirurgiens-barbiers de la ville de Beauvais ? Nous n'avons retrouvé, jusqu'à ce jour, qu'un seul document, conservé aux Archives Nationales, se rattachant à la corporation des apothicaires de cette ville.

Quoique initié au *modus faciendi* de cette profession, nous ne voulons point, par la publication des *statuts pour les apothicaires-épiciers de Beauvais,* dressés en 1628, augmenter le ridicule qui fut autrefois jeté sur nos maîtres prédécesseurs (1) et sur la polypharmacie si bizarre des temps passés.

---

(1) *Nous considérons, au contraire,* dit M. L. Prevel, architecte à Nantes, dans un travail publié, en 1874, sur la corporation des apothicaires de cette ville, *ces maîtres comme fort savants, plus savants même que beaucoup de nos jeunes pharmaciens, qui finiront par ignorer peut-être la préparation de beaucoup de médicaments qu'ils trouvent trop facilement à se procurer à la pharmacie centrale de Paris et chez les nombreux spécialistes, dont le but, bien que scientifique, tourne trop au mercantilisme,* ajoutons-y : une bonne dose de charlatanisme.

Quelques mots sur l'histoire de cette profession feront mieux comprendre le texte de ces statuts.

Le métier d'apothicaire fut primitivement confondu avec celui des épiciers, des droguistes et des herboristes, en formant une corporation dans laquelle on comprit même les chandeliers jusqu'au XVe siècle. Etienne Boileau, dans son *Livre des mestiers de Paris,* rédigé au XIIIe siècle (1), dit, dans les statuts d'un des quatre corps marchands de cette ville, que *tuit cirier, tuit poivrier* et *tuit apotécaire, ne doibvent rien de coustume, pour vendre en leur ostel,* et il met au nombre des *mestiers francs,* qui ne doivent *point de guet au roy, tous orfebvres, touz apothécaires,* etc.

Comme toutes les corporations avaient à Paris leur lieu de réunion pour la tenue de leurs assemblées, celle des marchands *grossiers, épiciers, apothicaires* (2), dont saint Nicolas était le patron (3), avait lieu d'abord dans l'église de l'hôpital de Sainte-Catherine, ensuite à Saint-Magloire, puis dans le chœur de Sainte-Opportune, et enfin aux Grands-Augustins.

Dans les statuts des marchands merciers, grossiers, espiciers, clincailliers, etc., de Beauvais, imprimés en 1679, on lit que *les*

---

(1) Au siècle précédent, Averroës avait écrit un livre ayant ce titre : *De Theriaca et De re medicâ,* et pendant de longues années l'art de guérir était souvent pratiqué par le clergé et s'étudiait dans les cloîtres avec les autres sciences humaines. « Cette science, dit le docteur Em. Begin « dans le *Moyen-Age et la Renaissance.* n'était point un métier, ce n'était « point un art, c'était encore moins une science. Quelques souvenirs, « quelques traditions lui servaient de titre. Les maisons religieuses, les « chirurgiens, les prêtres, les barbiers, les matrones, les châtelaines, « les ménagères, lui donnaient asile ; certaines recettes, presque toujours « mal interprêtées ou mal copiées, tenaient lieu de codes. Chaque mo- « nastère d'ailleurs, chaque disciple d'Esculape avait son beaume, son « emplâtre, son onguent. »

(2) A cette corporation des marchands grossiers, épiciers, apothicaires, on réunissait les droguistes, les herboristes, et jusqu'au milieu du quinzième siècle on y comprit encore les *chandeliers.*

(3) Dans plusieurs villes, la Madeleine était la patronne des maîtres apothicaires, probablement que le choix de cette sainte était dû à l'effusion qu'elle fit d'un vase de parfums sur les pieds du Christ, quand il soupa chez Simon le Pharisien.

espiciers, sous le bon plaisir de Sa Majesté, ont eleu comme ils ont fait de tout temps et entienneté, pour patron de leur communauté et confrairie, saint Marcoul, dont la solemnité est célébrée le premier jour de may en l'église de Saint-Sauveur. L'exercice de la profession d'apothicaire ne fut réglé, dans les provinces, que postérieurement à une ordonnance qui l'avait réglé pour Paris. Parmi les ordonnances concernant ce métier, l'une du roi Jean, en 1352, commence ainsi : *Nous avons appris que par convoitise ou ignorance on administre des médicaments trop vieillis ou aultres, ce qui produit ou pourroit encore produire à l'avenir plusieurs esclandres et inconvénients; pour y obvier, en faveur de la santé et prospérité de nos subjets, nous avons ordonné, etc.*

Le chef de la corporation des apothicaires et des épiciers, assisté de deux maîtres en médecine et de deux apothicaires élus par le prévôt de Paris, faisait, d'après cette même ordonnance, deux visites par an chez tous les apothicaires de Paris et de ses faubourgs, et les médecins, avant de procéder, juraient, en présence du doyen de leur Faculté, qu'ils agiraient selon *leur science et conscience,* sans haine ni faveur à l'égard de personne, que leur visite n'aurait pour objet que l'utilité publique et celle des *corps humains.* Tous les apothicaires exerçant leur profession devaient jurer qu'ils déclareraient la vérité, tant sur les médecines que sur toutes autres choses appartenant au corps du métier, le tout sans mensonge ni fraude, qu'ils tiendraient leur livre qu'on appelait l'*Antidotaire Nicolas* (ce livre tenait lieu alors du Codex d'aujourd'hui) corrigé par les maîtres du métier (1); qu'ils ne souffriraient pas la fraude, si quelque médecin voulait leur faire vendre leurs médecines plus cher qu'il n'était juste, afin de par-

---

(1) Bon nombre de docteurs en médecine, protecteurs des spécialités pharmaceutiques qui s'étalent à la quatrième page des journaux, n'ont pas plus consulté le *Traité des maladies* du grand Helvetius, appelé de son temps le médecin aux remèdes spécifiques, que nos pharmaciens n'ont ouvert les œuvres de J. de Renou. Dans ses œuvres pharmaceutiques, *Dispensatorium medicum* (ouvrage qui devait se trouver dans toutes les officines), ce praticien blâme ses confrères qui joignaient à la vente des médicaments celle des cosmétiques et parfums, et il se garde bien, ajoute-t-il, d'en faire connaître les recettes, *de peur que les*

ticiper au gain ; qu'ils ne vendraient qu'à un prix loyal et modéré. Cette ordonnance du roi Jean disait que nul ne pourra faire partie de la corporation s'il ne sait lire les recettes, préparer et confire, et s'il n'a personne qui sache le faire pour l'aider.

Pendant plus d'un siècle cette ordonnance royale, d'une sage prévoyance, reçut son exécution, et la profession d'apothicaire fit quelques progrès et obtint un rang plus élevé (1). Ainsi, quand Louis XI se vit menacé d'une descente en France par Edouard, roi d'Angleterre, il ordonna la formation d'une garde nationale composée de *gens de métiers, d'officiers, nobles marchands, gens d'église,* lesquels feroient des bannières pour *y servir.* Ces bannières furent au nombre de soixante et une, et l'on vit la corporation des épiciers et des apothicaires réunis en former une des plus nombreuses et des plus riches.

L'union de ces deux professions ne devait cependant pas se perpétuer longtemps : c'est vers le XVIe siècle qu'eut lieu la séparation des apothicaires et des épiciers; ces derniers, avec l'aide des merciers, qui avaient peu à peu empiété sur leur commerce, s'élevèrent vivement contre les statuts, et le prévôt de Paris déclara que les apothicaires pouvaient bien exercer l'état d'épicier, mais que l'épicier ne pouvait point exercer l'état d'apothicaire.

Nous arrivons à l'époque où les *statuts pour les appoticaires-espiciers de Beauuais* (2) reçoivent la sanction royale; en voici la teneur et les pièces qui les accompagnent :

---

courtisanes et autres filles de joye n'y trouvent de quoy attrapper et prendre à la pipée les jeunes hommes par trop imprudents. Le lait virginal, l'eau de Lob ou des Fées et l'huile antique n'auraient pas trouvé place dans les officines de ce temps-là.

(1) Au XVIe siècle, le progrès général des sciences et des arts rejaillit un peu sur la pharmacie. L'alambic, venant d'Italie, faisait son apparition en France dans les laboratoires.

(2) La pharmacie, confondue avec l'épicerie, comme nous le voyons par ces statuts (1), était aussi, dans certaines villes, exercée par les chirurgiens-barbiers *(barbitonsores chirurgi),* qui faisaient autant de médecine que les vrais médecins.

(1) Sous Charles IX, des statuts furent octroyés à bon nombre des corporations d'*appoticaireryе.*

Status pour les Appoticaires Espiciers de Beauuais

(24 mars 1628).

A tous ceux qui ces présentes lettres verront, Panthaléon Le Boucher, licencié es droits, seigneur de Warluis, bailly de la ville, bailliage et comté de Beauvais pour Monseigneur lévesque et comte de Beauvais, vidame de Gerberoy, pair de France, salut. Scavoir faisons, que veu la requeste à nous présentée par les maistres appoticaires espiciers de la ville de Beauvais, affin domologuer et autoriser certains articles pour estre gardez et observez audict Beauvais comme status et reglemens par les appoticaires et espiciers, les articles desdits status et reglemens, l'advis des docteurs médecins de la dicte ville par nous ouis d'office sur les dits articles, les conclusions du procureur fiscal, Nous avons ordonné que par provision les articles qui ensuivent seront gardez et observez en ladicte ville par lesdits maistres appoticaires espiciers à l'advenir et jusques à ce que par le Roy y ait esté pourveu pardevers lequel ils seront tenus se retirer pendant six mois pour les autoriser.

Premièrement, qu'il y aura deux maistres esgardz audit estat d'appoticaires et par chascun an. Le jour saint Nicolas en may les dits appoticaires s'assembleront pour eslire un d'entre eulx maistre esgard nouveau sur ledit estat par la pluralité des voix, et que le dernier antien demeurera esgard avecq ledict nouveau; Laquelle assemblée et toutes aultres ne pourront estre tenues que par le nombre de dix au moings et incontinent après ladite eslection les dits esgards seront tenus de prester le serment en justice sans paie.

Qu'il est permis ausdits apothicaires prendre apprentis à condition que lesdits apprentis entendront suffisamment la langue latine (1) et qu'ils seront quatre ans en apprentissage en la maison

(1) A Amiens, la corporation des apothicaires voulait savoir si l'*apprenti apotiquaire* qui désire passer maître était homme de bien et sans répréhension, craignant Dieu, s'il est sçavant et homme docte, entendant la langue latine, s'il est riche, etc.

de l'ung des maistres de ladite ville sans discontinuation; Lesdits apprentis, arrivant le deceds de leurs maistres, pourront achever le temps de leur apprentissage chez ung autre Maistre de ladite ville.

Que lesdits maistres seront tenus de dénoncer aux esgards le jour que leurs apprentis entreront en leurs maisons, dont sera faict deux registres, lung desquels sera au greffe où ils seront enregistrez sans frais, et l'autre sera gardé par les esgardz pour estre mis ès mains des autres esgardz successeurs, et ainsy subséquantivement; et sera le temps de l'aprentissage comté (*sic*) du jour escript audit papier.

Que les dits aprentis ne se pourront présenter à la maistrise qu'ils n'ayent atteint l'aage de vingt-quatre ans et exercé le dit estat par l'espace de dix ans sans discontinuation, soit en ceste ville ou aultres bonnes villes de ce Royaulme, et ce après les quatre années de leur apprentissage.

Qu'aulcun ne se pourra présenter à la dite maistrise que au préalable perquisition n'ayt esté faicte de ses vyes et mœurs, et s'il se trouve avoir esté attainct d'auscune notte d'infamye il ne sera admis à la dicte maistrise (1).

Que les veusves des dicts apothicaires pourront tenir bouticque et exercer la pharmacie pendant leur viduitté, à la charge qu'elles (*sic*) auront ung garçon recongneu capable ou qui aura faict le temps de son apprentissage.

Que les veusves ne pourront tenir apprentis pour espérance d'estre receus à la dicte maistrise.

Qu'aulcun serviteur ne pourra quicter son maistre pour aller demeurer chez ung aultre maistre de la ville sans sa permission.

Que tout aspirant à la maistrise ayant accomply ce que dessus sera tenu présenter sa requeste aux esgardz, lesquels avec tous

(1) A Nantes, l'aspirant informait, devant le lieutenant de police, de *sa religion, vie et mœurs*, et trois habitants de la ville attestaient sur la foi du serment, la main *ad pectus*, que l'aspirant était incapable de faire *aucunes actions dérogeantes au caractère d'un homme d'honneur, qu'il appartenait à la religion catholique, apostolique et romaine, et qu'on l'avait vu faire tous les actes d'un bon chrétien et fréquenter les sacrements.*

les aultres maistres luy donneront le jour de son examen, auquel examen seront appelez avecq les dictz esgards deux docteurs médecins éleus par la faculté; lequel acte se fera en la maison de l'antien esgard.

Que l'aspirant ayant esté trouvé capable on luy donnera pour son chef-d'œuvre de pharmacie par les dicts esgardz et tous les aultres maistres, quinze jours après le dict examen, quatre compositions telles qu'il sera trouvé bon et etre esleu par la pluralité des voix des dicts maistres appotecaires et pour celluy d'espicerie deux aultres piece à la volonté des dicts maistres comme dessus.

Que sy l'aspirant est fils de maistre on ne luy donnera seullement l'examen avecq deux compositions pour son chef-d'œuvre de pharmacie et deux aultres pièces pour celluy d'espicerie, et pourra estre receu à l'aage de vingt-deux ans estant trouvé capable.

Que le dict aspirant sera tenu bien et deuement faire les dicts chefs-d'œuvre en saison convenable, et après sera interrogé sur...... par tous les maistres; lesquels actes, comme l'examen se feront au logis de l'ancien juré ou esgard dudict estat.

Qu'après les dicts chefs-d'œuvre retenu et approuvez, l'aspirant sera présenté par les jurez en justice pour asseurer de sa capacité, prester le serment au cas requis advant lequel serment et présentation le dict aspirant sera tenu de mettre ès mains du dict jurez un demy marc d'argent pour estre employé et subvenir aux affaires de la communaulté.

Que la visite sera faite quatre fois l'an par les jurez de la dicte communaulté, assistez de deux médecins deleguez (1).

Que quand ung aspirant aura commancé ses actes de réception, aulcun aultre ny pourra entrer qu'il ne soit receu.

Que les marchans forains amenans dans la dicte ville et faulxbourgs drogues et marchandises conceranc. (concernant) le dict estat d'appoticaire espicier ne les pourront exposer en vente que au préalable elles n'ayent esté veues et visittées six jours après que les dicts forains se seront présentez aus dicts jurez; lesquels

(1) L'ordonnance du roi, de 1352, ne prescrivait que deux visites par an; mais actuellement une seule visite suffit.

jurez trouvans drogues, compositions et espiceries.......... et deffectueuses les pourront saisir et mettre en la main de justice pour en ordonner ce que de raison.

Qu'il sera permis aus dicts jurez ou esgardz de visitter toutte sorte de personnes...... espiceries suivant et conformément au reiglement de Paris et aultres bonnes villes de ce royaulme.

Qu'il sera interdit et deffendu à toutte sorte de personne de tenir bouticque ny faire aulcune œuvre ny action de pharmacie dans la dicte ville, faulxbourgs, ny dedans du dict comté, qu'au préalable il n'ayt suby l'examen et faict chef-d'œuvre, comme il est cy dessus déclaré. Ce fut faict et espédié par nous, bailly susnommé, le 24e jour de mars 1628.

Signé Le Cat.

Registrées, ouy le procureur général du Roy pour jouir par les impetrans des lettres du roy et de l'effet y contenu.

A Paris, en parlement, le dernier jour de décembre 1639.

Signé Du Tillet.

Collationné à l'original.

Signé Du Tillet (1).

Confirmation de Status pour les Appoticaires Espiciers de Beauvais.

(Octobre 1628).

Louis, par la grâce de Dieu, Roy de France et de Navarre, à tous présents et advenir, salut.

Nos bien amez les maistres appoticaires espiciers de Beauvais nous ont faict remonstrer que pour le bien publicq et exercice de leur vaccation, ils auroient faict et compillé les articles et status cy attachez, soubz nostre contre sceel, lesquels auroient esté autorisez par le bailly de la ville de bailliage et comté de Beauvais, lequel auroit ordonné que par provision ils seroient gardez et observez jusques à ce que par nous il y aist esté aultrement pourveu, à raison de quoy les exposans se seroient

---

(1) Arch. nat. : *Ordonn. du Parl. de Paris*, reg. xia 8654, f. xxxi et s.

retirez par devers nous et supplié les agréer et confirmer et leur en octroyer nos lettres nécessaires affin que soubz nostre auctorité ils puissent estre plus fortement appuyés pour les faire garder et observer d'ung chacun. Nous, à ces causes, veu les dits status, avons iceulx autorisez et confirmez, et de nostre grâce spéciale pleine puissance et auctorité Royalle autorisons et confirmons, voullons et nous plaist qu'ils ayent lieu et soient gardez, exécuttez et observez de poinct en poinct, selon leur forme et teneur, par tous ceulx qu'il appartiendra, sans y estre contrevenu sur les peynes qui y écherront, etc., voullons, etc.

Sy donnons en mandement, etc., au bailly de Beauvais ou son lieutenant général audit lieu, que de nos présentes lettres de confirmation et de tout le contenu cy dessus ils facent et souffrent les dits exposans et leurs successeurs jouir et user pleinement, paisiblement, perpétuellement, etc.

Donné au camp devant La Rochelle, au mois d'octobre, l'an de grâce 1628 et de nostre reigne le 19e. Signé sur le reply par le roy, De la fon ; à costé visa et scellée du grand sceau sur double queue de cire verte et lacz de soye rouge et verte. Registrées, ouy le Procureur général du Roy pour jouir par les impétrans de l'effect y contenu.

A Paris, en parlement, le dernier jour de décembre 1639.

Signé DU TILLET.

Collationné l'original.

Signé DU TILLET (1).

Pour les lettres d'adresse et de surannation des Status pour les Appoticaires de Beauvais.

(15 novembre 1639).

Louis, par la grâce de Dieu, Roy de France et de Navarre;

A nos amez et feaulx conseillers les gens tenans nostre cour de parlement de Paris, salut; Nos amez les maistres appoticaires espiciers de Beauvais nous ayant faict remonstrer que par nos

(1) Arch. nat. : *Ordonn. du Parl. de Paris,* reg. XI^a 8654, f. XXXIII.

lettres-patentes d'octobre 1628, nous aurions confirmé les articles des status par eulx dressez faictz pour l'observation de leur maistrise; Mais que daultant que par obmission ou inadvertance l'addresse ne vous en ayant esté faicte, vous pouviez faire difficulté procedder à la vérification d'icelles, attendu mesmes quelles sont surannées, ils nous ont très humblement faict supplier les vouloir sur ce pourveoir de noz lettres nécessaires. A ces causes, nous vous mandons par ces présentes que sans vous arrêter à la dicte obmission d'adresse et de surannation de nos dittes lettres, etc., vous ayez à procedder à la vérification et enregistrement d'icelles et de leur contenu jouir et user les dits impétrans, etc.

Donné à Paris, le 15 novembre 1639 de nostre reigne le 30e. Plus bas. Par le Roy en son conseil, signé Soupeau, et scellées du grand seau sur double queue de cire jaulne. Registrées, ouy le Procureur général du Roy, pour jouir par les impétrans de l'effect y contenu.

A Paris, en parlement, le dernier jour de novembre 1639.

Signé Du Tillet.

Collationné à l'original.

Signé Du Tillet (1).

Par une ordonnance de 1638, la corporation des apothicaires de Paris fut régulièrement constituée; elle eut encore à se défendre contre les épiciers, qui voulaient profiter de leur ancienne union pour participer comme eux au bénéfice qu'offrait la vente des drogues, des compositions médicamenteuses (2), et en plus

---

(1) Arch. nat. : *Ordonn. du parl. de Paris*, reg. X^{1a} 8654, f. XXXIII v.

(2) Les exclamations qu'on faisait autrefois entendre à la vue ou à la lecture d'un *Mémoire de M. Fleurant*, devaient s'adresser tout autant à *M. Purgon*. Ce dernier ne mettait-il pas nos maîtres, qu'ils considéraient comme des serviteurs subalternes (1), dans l'obligation de préparer ces médicaments si compliqués, *ces drogues et singeries*, comme dit Montaigne, *ayant plus le visage d'un enchantement magicien que de science solide et de confections vrayment fabuleuses?*

(1) Dans certaines circonstances, l'apothicaire était obligé d'assister à l'effet des

elle eut maille à partir avec les médecins, qui voulaient la dominer et la mettre dans leur dépendance. Usant de ménagements avec ces derniers et repoussant, à bon droit, les épiciers, elle triompha des uns et des autres.

Ces querelles n'existaient pas seulement en France entre les médecins et les apothicaires; nous les trouvons aussi, dans ces mêmes temps, entre les médecins et les apothicaires de Londres. Un médecin-poëte d'Angleterre célébra, en vers, les dissensions de ces restaurateurs de la santé, et son œuvre fut comparée par ses compatriotes au *Lutrin* de Boileau. Voltaire en imita l'exorde dans les vers suivants :

> Muse, raconte-moi les débats salutaires
> Des médecins de Londres et des apothicaires.
> Contre le genre humain si longtemps réunis,
> Quel Dieu, pour nous sauver, les rendit ennemis?
> Comment laissèrent-ils respirer leurs malades
> Pour frapper à grands coups sur leurs chers camarades?
> Comment changèrent-ils leur coiffure en armet,
> La seringue en canon, la pilule en boulet?
> Ils connurent la gloire : acharnés l'un sur l'autre
> Ils prodiguaient leur vie et nous laissaient la nôtre.

Pendant un siècle et demi, la bonne harmonie ne régna pas toujours entre les épiciers, les apothicaires et les médecins; mais une déclaration du roi, en 1777, y met fin en créant le collége de pharmacie. Les lois qui régissent actuellement la profession de pharmacien sont basées sur les statuts et règlements publiés dans les siècles précédents.

En affirmant que les pharmaciens actuels n'ont pas plus à rougir des moqueries de Molière (1), que les chirurgiens ne doi-

---

médicaments administrés par lui, et son avis était parfois nécessaire au médecin. A Amiens, les médecins devaient admettre les *apothicaires aux consultations et visitations des malades pour raconter seulement et respondre, sy sont requis de parler.* (Documents inédits sur l'*Histoire de France*, 1re série.)

(1) Voir à la page suivante une note sur la famille de Molière, qui semble appartenir au Beauvaisis par ses aïeux, aussi bien que Guy Patin, qui était né à quelques heures de Beauvais, dans un hameau dépendant de Hodenc-en-Bray. Les lettres inimitables et charmantes du plus fin et

vent avoir honte d'avoir commencé leur état dans la boutique des barbiers, nous terminons cette notice par ces réflexions, qu'Alexis Monteil (1) suggère à un étranger voyageant en France au XVI[e] siècle : *Un homme qui n'a pas accompli son temps d'apprentissage ou, si vous voulez, son temps d'études et d'exercice, qui n'a pas été ensuite examiné, admis et reçu par le corps des apothicaires, présidé par un commissaire de la Faculté de médecine, le Roi peut, à sa volonté, en faire un Comte, un Duc, un Maréchal de France; mais il ne peut en faire un Maître Apothicaire.*

MATHON.

---

du plus spirituel des médecins du XVII[e] siècle doivent être prochainement publiées par un érudit docteur en médecine de Paris; elles peindront mieux cet illustre doyen de la Faculté, que les philosophes contemporains regardaient comme l'*homme de son temps qui a le moins donné dans les erreurs populaires*, et d'autres ajoutaient *qu'il avait singulièrement raccourci le Credo.*

(1) *Histoire des français des divers états* ou *Histoire de France aux cinq derniers siècles*, par A.-A. Monteil, ouvrage deux fois couronné par l'Institut.

La famille de Molière

ÉTAIT ORIGINAIRE DE BEAUVAIS.

En dressant, en 1861, une partie du catalogue du musée de Beauvais, mon attention fut attirée tant par une pierre tombale portant la date de 1592, sur laquelle était inscrit le nom de Simone Poquelin, que par le portrait, peint sur toile, de cette même beauvaisine. En même temps que M. G. Desjardins me faisait savoir que ce nom de Poquelin se retrouvait fréquemment dans des actes conservés au palais de justice de Beauvais, j'avais connaissance d'une lettre écrite à la fin du XVIIe siècle, dans laquelle on lit cette phrase : « C'est par M. Pocquelin que j'ay ap-
« pris que madame votre grand mère portait son nom et estoit
« sa parente ; j'ay, de mon costé, pour bissayeule, une Pocque-
« lin qui estoit sœur du grand père de M. Pocquelin. »

Cette lettre était accompagnée de cette courte généalogie :

Anne Pocquelin a épousé M. Paul Brochant (1).

|

Madeleine Brochant a épousé M. Charles Guiller.

|

Louis Pocquelin, négociant, puis écuyer, valet de chambre de Mgr le duc d'Orléans, fils de Louis Pocquelin et de Claire Flouret (2).

---

(1) Voir le tableau généalogique page 769.

(2) Philippe Flouret, avocat, fut échevin de la ville de Beauvais en 1675.

Marguerite Pocquelin, fille de Louis Pocquelin et de Claire Flouret, a épousé Jean Borel, secrétaire de la reine-mère du roi Louis XIV.

|

Eustache Borel, seigneur de Berneuil, a épousé Marie-Louise de Monpassant.

|

Eustache-Louis Borel, écuyer, premier président, lieutenant-général de Beauvais, a épousé Marie-Françoise de Malingues, et dont dix-sept enfants.

Ces indications, quoique peu précises, me firent supposer que les ancêtres du grand Molière (1) pouvaient être originaires de Beauvais, et ces quelques notes et recherches furent adressées, en 1863, au Comité des travaux historiques dans le but d'attirer l'attention des historiens du père de la comédie française. Ces communications me mirent en rapport avec M. Eud. Soulié, conservateur du musée de Versailles, qui venait de publier ses *Recherches sur Molière et sa famille*, en un volume in-8° paru en 1862. A la page 197 de cet ouvrage on lit le contrat de mariage de Jean Poquelin, le jeune frère de Molière, et au nombre des témoins de cet acte se trouve le nom de Claude Ticquet, marchand, demeurant à Beauvais, ami de Jean Pocquelin. A cette même page, M. Eud. Soulié a inséré une note résumant les indications données dans le catalogue du musée de Beauvais, au sujet de Simone Pocquelin.

---

(1) Un arrêt du parlement, du 8 avril 1396, condamne Henri Poquelin, communier, qui était allé s'établir à Paris, à payer la taille à laquelle il était imposé à Beauvais comme forain. Mon collègue à la Société des Antiquaires de Picardie, M. Boyer de Sainte-Suzanne, gouverneur général de la principauté de Monaco, dit dans ses *Notes d'un curieux. Latelier de tapisseries de Beauvais;* qu'en 1665 un *sieur Poquelin, né à Beauvais (serait-ce un parent de Molière, qui était fils d'un tapissier, valet de chambre du roi?), fut envoyé en mission par Colbert pour étudier l'état du commerce en Picardie.* Cette mission lui était donnée une année après l'établissement de la manufacture de tapisseries de Beauvais.

Dans un compte de la fabrique de la cathédrale de Beauvais, en 1472, on lit : Reçu des exécuteurs de Pierre Pocquelin, de la paroisse de la Basse-Œuvre, 2 sols.

La correspondance qui, à cette époque, eut lieu avec M. Eud. Soulié vint confirmer l'opinion que m'avaient fait concevoir la pierre tombale et le portrait, ainsi que les diverses notes recueillies en 1862; elle s'affirma davantage en lisant plus tard un compte-rendu du *Jubilé de Molière,* où M. Ed. Fournier déclara que les *Pocquelin, le vrai nom du grand comique, étaient originaires de Beauvais.* MM. Ed. Fournier et Eud. Soulié sont les deux écrivains qui ont le plus étudié Molière.

Molière avait, dès sa jeunesse, beaucoup de propension pour se faire comédien. Son père, qui était tapissier à Paris, ne voulait pas le laisser monter sur les tréteaux; il ne savait pas encore que son fils serait un des plus habiles auteurs de son temps; mais le grand-père de Molière, comme le dit M. Auger dans sa notice biographique sur celui qui fut l'une des gloires de l'esprit français, le menait souvent à l'hôtel de Bourgogne où brillaient des acteurs de renom, tels que Gauthier-Garguille, Belle-Rose, Turlupin.

Molière avait certainement les goûts et les idées de son aïeul, et ce dernier était loin d'être ennemi du théâtre comme son fils. Celui-ci, un jour, laissa voir son mécontentement. « Avez-vous donc le désir de faire de cet enfant un comédien, dit-il. — Plut à Dieu qu'il fut aussi bon que Belle-Rose, » répondit le grand-père, que nous croyons être né à Beauvais, et la publication des lettres suivantes ne peut qu'augmenter notre opinion :

Palais de Versailles, le 30 août 1864.

En attendant l'envoi de mon volume de *Recherches sur Molière,* qui a déjà un an de date, permettez-moi de vous adresser tout de suite l'épreuve du passage très-succinct que j'ai consacré aux Pocquelin de Beauvais. Ce renseignement m'est arrivé pendant le cours de l'impression de mon volume, et je n'ai pu que lui donner une très-petite place à propos d'un des témoins présents au mariage du frère cadet de Molière.

Je vous serai très-reconnaissant, Monsieur, de me faire communiquer ou remettre, si c'est possible, le résultat de vos recherches, déposé au ministère de l'instruction publique; lorsque j'en aurai pris lecture, je vous ferai part de mes impressions relativement à ce travail et je n'hésiterai pas à vous demander de nouveaux renseignements si je les crois nécessaires. Il va sans dire que je serai très-heureux de citer, dans mon travail définitif, la part bien importante que vous aurez prise à la généalogie de la famille Pocquelin.

J'espère, Monsieur, avoir bientôt l'occasion de correspondre de nouveau avec vous, et je vous prie d'agréer, dès à présent, l'expression bien sincère de ma reconnaissance et de mes sentiments dévoués.

EUD. SOULIÉ.

Versailles, le 2 septembre 1864.

.... je vous adresse la troisième partie du catalogue du musée de Versailles, où vous trouverez, p. 321, nº 4197, l'article relatif au portrait du Père Alexandre Pocquelin (1), sur lequel vous pourrez peut-être me fournir quelques renseignements pour ma troisième édition.........

Palais de Versailles, le 4 septembre 1864.

Monsieur,

J'ai reçu hier quatre des communications que vous avez faites les 3 août, 10 octobre, 30 décembre 1863 et 21 janvier 1864. Il me manque la cinquième, celle du mois de mars 1864 ; mais d'après l'extrait que j'en ai lu dans le dernier numéro de la *Revue des Sociétés Savantes*, je peux, dès à présent, vous donner mon avis sur la question que vous avez entrepris d'élucider, et vous demander instamment de poursuivre un travail qui, je l'espère, arrivera à fixer définitivement les origines de la famille de Molière.

Dans le *Supplément à la Vie de Molière*, par Voltaire, qui se trouve en tête de l'édition in-8° des *Œuvres de Molière*, donnée en 1773, Bret, l'auteur de cette édition, est le premier qui ait parlé des origines de la famille de Molière. Je vais vous transcrire ici ce qu'il en dit, t. I, p. 51 et 52 :

« En faisant des recherches plus exactes que l'on n'en a fait jusqu'à
« présent sur la famille de Molière, on a appris qu'il s'y conservoit une
« tradition qui donneroit au nom de Poquelin plus d'importance civile
« qu'il n'en a eu ; mais la plus grande gloire de ce nom sera toujours
« d'avoir été celui du père de notre théâtre comique.

« Un nommé Poquelin, écossois, fut un de ceux qui composèrent la
« garde que Charles VII attacha à sa personne, sous le commandement
« du général Patilloc. Les descendans de ce Poquelin s'établirent les uns
« à Tournai, les autres à Cambray, où ils ont joui longtemps des droits
« de la noblesse. Les malheurs des temps leur firent une nécessité du
« commerce, dans lequel quelques-uns d'entre eux vinrent faire oublier
« leurs privilèges à Paris.

---

(1) Ce religieux appartenait à l'ordre des Franciscains ou Frères mineurs, fondé par saint François d'Assise. Au-dessous de ce personnage se trouve l'inscription suivante : *R. P. Alexan. Pocquelin Bellouacus.*

« Tels sont les faits que l'on a appris de quelques personnes qui portent
« encore parmi nous le nom de Poquelin ; mais qu'importe aux parens
« collatéraux de Molière la notoriété mieux constatée d'une noblesse que
« leurs ancêtres avoient perdue ? Ils ont acquis un plus beau titre, et que
« les temps ne peuvent effacer, celui d'appartenir à un des plus grands
« hommes qu'ayent produit les lettres.

« L'éditeur a sous les yeux un arbre généalogique de la famille des
« Poquelins établis à Paris ; qui le croirait ? Jean-Baptiste Poquelin, dit
« Molière, ne s'y trouve point : sa profession de comédien l'en a exclus
« Il n'y avoit pourtant que l'orgueil bien pardonnable de vouloir tenir à
« lui qui pût justifier la peine qu'on a prise de faire une généalogie.
« Qu'est-ce que le nom de Poquelin séparé de celui de Molière ? »

L'arbre généalogique que Bret avait sous les yeux contenait-il la branche Poquelin-Molière, sans que ce dernier nom y fut mentionné, et si cette branche s'y trouvait, Bret aurait-il pu la reconnaître puisqu'à l'époque où il écrivait on ignorait le vrai nom de la mère de Molière ? Supposons que Bret ait trouvé sur cet arbre généalogique un Jean Poquelin, fils de Jean Poquelin et de Marie Cressé, il n'aura pu reconnaître Molière puisqu'il le croyait fils d'une Anne Boudet ou Boutet. Quant à moi, je crois que Bret avait sous les yeux une généalogie analogue à celle que j'ai trouvée aux Archives de l'empire et dont je vous envoie la transcription littérale (1).

Vous remarquerez, Monsieur, que le chef de cette branche de la famille Poquelin, Jean Poquelin, marié à Anne Gaude, est le troisième fils de Jean Poquelin, marchand bourgeois de Beauvais, époux de Marie Cozette, que vous avez signalé dans votre lettre du 30 décembre 1863. Il est donc incontestable, d'après vos recherches, que cette famille Poquelin était originaire de Beauvais. Les derniers descendants de cette branche, dont le nom s'éteint avec Agnès-Reine Poquelin, sont aujourd'hui les enfants de M. Révérend Du Mesnil, receveur des domaines à Maximieux (Ain). J'en ai la preuve que je pourrai vous fournir, et M. Du Mesnil sera certainement très-heureux de votre découverte.

Il est un autre point de cette généalogie qui se rapporte à vos recherches : c'est la mention d'une Anne Poquelin, femme de Paul Brochant. Ce fait se trouve constaté à la fois sur la copie que je vous envoie, au milieu de la troisième colonne, et dans le fragment généalogique qui accompagne la lettre autographé adressée par vous à M. le Ministre de l'Instruction publique. La pièce conservée aux Archives de l'empire ayant été faite pour la famille Brochant, il y a là une nouvelle certitude pour l'origine de cette branche de la famille Poquelin.

Maintenant, le grand-père de Molière descendait-il également d'un Po-

(1) Alliances de la famille Brochant avec la famille Pocquelin. (*Arc. Nat.*, M. 572 [3 4].)

quelin de Beauvais? C'est, pour moi, plus que probable; c'est presque une certitude. Voyez, Monsieur, que de ramifications, encore inconnues, de cette famille. Je trouve, aux Archives de l'empire, une branche qui a pour chef Jean Poquelin, troisième fils de Jean Poquelin et de Marie Cozette; vous trouvez, à Beauvais, la descendance de leur deuxième fils, Robert Poquelin. Eh bien, il faut maintenant chercher la descendance de Guy Poquelin, leur fils aîné, qui, suivant votre indication, alla s'établir à Paris. Ce Guy Poquelin ne peut être, comme vous l'avez supposé, celui dont parle M. Edouard Fournier, puisque cet écrivain dit, d'après Beffara, que la femme de ce Guy Poquelin se nommait Suzanne Prévost, et que nous retrouvons, dans la généalogie faite pour la famille Brochant, ce Guy Poquelin, marié à Suzanne Prévost, comme deuxième fils de Jean Poquelin et d'Anne Gaude.

Arrivons à la généalogie de Molière, telle que Beffara l'a donnée en tête de l'édition Auger, 1819, in-8°, t. I. De cette généalogie et des découvertes postérieures, il résulte que :

Jean Poquelin, marchand tapissier, marié à Paris, le 11 juillet 1594, à Agnès Mazuel, mort à Paris le 14 avril 1626,

eut pour fils

Jean Poquelin, marchand tapissier, né en 1595, marié, le 27 avril 1621, à Marie Cressé, sa première femme, mort le 27 février 1669,

lequel eut pour fils aîné

Jean Poquelin, baptisé à Saint-Eustache le 15 janvier 1622, qui est incontestablement le même que Jean-Baptiste Poquelin-Molière.

Pourquoi Jean Poquelin, époux d'Agnès Mazuel et grand-père de Molière, ne serait-il pas fils de Guy Poquelin, qui alla s'établir à Paris, et par conséquent petit-fils de Jean Poquelin, marchand bourgeois de Beauvais, et de Marie Cozette? J'appelle, Monsieur, toute votre attention sur ce point. Nous avons la descendance des deux fils puînés de Jean Poquelin et de Marie Cozette; c'est celle de leur fils aîné, Guy Poquelin, qu'il nous faut. Je chercherai, de mon côté, à Paris, et si je découvre quelque chose, je m'empresserai de vous le faire savoir, surtout si nous avons, enfin, le bonheur de trouver le fil qui relie les Poquelins-Molière de Paris aux Poquelins de Beauvais.

Je vous remercie encore, Monsieur, de m'avoir facilité les moyens d'en prendre connaissance, et je vous renouvelle l'assurance de mes sentiments les plus dévoués.

EUD. SOULIÉ.

Versailles, le 6 septembre 1864.

Monsieur,

J'ai reçu les brochures que vous avez bien voulu m'envoyer et votre lettre du 4. Je suis bien heureux d'avoir pu vous prouver, sans retard, toute l'importance que j'attache à vos recherches sur les Poquelins de

Beauvais. Les relations du frère de Molière avec Claude Ticquet me donnent l'espoir que vous retrouverez quelques traces du lien qui les unissait. Je vous ai cité, dans ma dernière lettre, le passage de Bret relatif à la famille de Molière ; mais je n'ai pas grand'foi dans une tradition qui, d'après ce qu'en dit Bret lui-même, ne paraissait pas constatée sur l'arbre généalogique qui lui avait été communiqué.

Si vous trouvez quelque chose de nouveau, Monsieur, permettez-moi de vous conseiller de continuer vos communications au Comité, et seulement de m'en prévenir au même moment. Je ne voudrais pas avoir l'air de détourner, à mon profit, la suite d'un travail dont les premiers résultats ont été constatés dans la *Revue des Sociétés Savantes.* En ce moment je termine les tables d'une longue publication, celle des *Mémoires du duc de Luynes* sur le règne de Louis XV, qui forment dix-sept volumes ; mais le mois prochain je compte reprendre mes recherches pour mon édition de Molière. Je n'ai pas encore examiné les papiers de Beffara, qui sont à la Bibliothèque impériale ; lorsque je les aurai dépouillés, je dressera avec ses documents, les vôtres et les miens une généalogie de la famille Poquelin, que je vous communiquerai, et que, peu à peu, nous pourrons, je l'espère, compléter et mener à bonne fin, et surtout grâce à vous, à bon commencement.

Je vous remercie beaucoup des renseignements que vous me donnez sur les registres provenant de la famille Du M.... Ces registres auront un très-grand intérêt, non seulement pour moi, mais pour un de mes amis, M. Paul Mantz, qui est aussi lié avec M. Champfleury, et qui écrit une histoire de l'orfèvrerie en France. Nous avons dîné tous trois ensemble, hier, à Paris et nous avons beaucoup parlé de vous, Monsieur. Il est probable que je ferai une excursion à Beauvais en compagnie de M. Mantz ; mais sera-ce cette année ou l'année prochaine ? Nous ne savons encore. Si j'y venais seul, Monsieur, je n'hésiterais pas à accepter l'hospitalité que vous m'offrez si gracieusement, et, bien entendu, je vous en préviendrais à l'avance. Je ne connais pas Beauvais ; j'y suis passé, en 1838, en allant au château d'Eu pour rédiger le catalogue des portraits qui s'y trouvaient alors. Il n'y avait pas, à cette époque, de chemin de fer, et je me rappelle avoir sauté de l'impériale de la diligence pour aller admirer l'extérieur de votre cathédrale éclairée par le soleil levant. J'avais vingt ans et je venais d'entrer dans l'administration des musées.

Je vous enverrai prochainement, Monsieur, les deux premières parties de mon catalogue de Versailles, afin que vous ayiez l'ouvrage complet ; je désire qu'il puisse vous être quelquefois utile. J'aurai certainement le plaisir de vous voir un jour, Monsieur, soit à Versailles, soit à Beauvais, et, en attendant, j'espère que nous échangerons souvent des lettres amicales et instructives ; aussi je termine celle-ci en me disant très-familièrement et très-sincèrement.......

Tout à vous. EUD. SOULIÉ.

Jean Pocquelin — Anne Gaude.

- Robert Pocquelin — Simone Baudouin.......
  - N. Pocquelin, fille.
  - Robert Pocquelin — N. de Lubert.
    - Robert Pocquelin, curé de Saint-Sauveur.
    - Constance Pocquelin, femme de N. Josse de La Peronie.
    - Anne Pocquelin, femme de N. Maridat.
  - Pierre Pocquelin, marchand mercier, directeur de la Cie des Indes — Marie Brochant.
    - Pierre Pocquelin, chartreux.
    - N. et N. Pocquelin, religieuses annonciades, à Saint-Denis.
  - Jean-Baptiste Pocquelin — Anne de Faverolles.
    - Agnès Pocquelin, femme de N. Parassi.
    - Charles-Henri Pocquelin, correcteur des comptes, Elisabeth Dandrot............
      - Charles-Thomas Pocquelin, officier, N. Lambert.
        - AgnèsReine-Pocquelin.
      - Cl. Pocquelin, capitaine d'infanterie, chevalier de Saint-Louis — Geneviève-Marguerite de Faverolles.
      - Anne-Elisabeth Pocquelin, femme de René le Noir, capitaine de cavalerie.
      - Agnès Pocquelin, fille.
    - François Pocquelin, auditeur des comptes.
  - Philippe Pocquelin — N. Simonet.
    - N. Pocquelin, femme de N. Jacquin.
    - N. Pocquelin, directeur des fermes.
    - N. Pocquelin, abbé de...
  - N. Pocquelin, femme de N. Elyot.
    - N. Elyot.
    - N. Elyot, femme de N. Joly, conseiller de la Cour des Aides.
    - N. Elyot.
  - Marie Pocquelin, femme de N. Maillet.
    - N. Maillet, chanoine régulier, curé de Sainte-Madeleine, à Rouen.
    - N. Maillet, trésorier de France, à Rouen.
    - N. Maillet, prêtre de l'oratoire.
- Guy Pocquelin — Suzanne Prevost.
  - Pierre Pocquelin — Marie Suisse.
    - Pierre-Antoine Pocquelin.
    - Louis-Claude Pocquelin.
    - Thomasse-Simone Pocquelin.
    - Marie Pocquelin, femme de N. de La Fosse.
- Louis Pocquelin — Marie Lempereur............
  - Anne Pocquelin, femme de Paul Brochant, marchand, fournissant les écuries du roi.
  - Madeleine Pocquelin, f. de François Gautier, marchand de soie,
  - Philippe Pocquelin, directeur de la manufacture des glaces, — Catherine Rousseau............
    - Jean-Louis Pocquelin, religieux de Saint-Antoine.
    - Anne-Catherine Pocquelin, femme de Pierre Tauxier.
    - Madeleine Pocquelin, femme de Joseph Manessier.
    - Pierre-François Pocquelin, mort sans enfants.
    - Philippe-Louis Pocquelin, garçon, directeur de la manufacture des glaces.
    - Marie Pocquelin, femme de M. du Rouvie.
  - Nicolas Pocquelin, chanoine du Mans.
  - Jean Pocquelin, marchand, puis curé d'Ossé et Béranger, au pays du Maine.

De nouvelles recherches eurent lieu depuis cette dernière lettre. La mort de M. Eud. Soulié est venue s'opposer à la réalisation du projet fait par cet érudit de publier un travail plus complet sur Molière.

Probablement que des bibliothèques particulières de Beauvais possèdent des documents pouvant donner de nouveaux éclaircissements sur la généalogie des Poquelin ; on nous a affirmé que les manuscrits historiques et si précieux pour l'histoire de notre pays, et qui appartiennent à M. Le Caron de Troussures, membre de la Société Académique de l'Oise, renferment des notes généalogiques fort étendues sur les familles du Beauvaisis, que celle du nom de Poquelin était du nombre et que l'origine de la famille de Molière se trouvait indiquée dans ces documents. La connaissance des notes se rattachant à ces recherches serait une nouvelle source d'éclaircissements pour mieux affirmer que *la famille de Molière était originaire de Beauvais.*

MATHON,

Correspondant du Ministre de l'Instruction publique pour les travaux historiques.

SECTION DES SCIENCES.

ESQUISSE

DE LA

VÉGÉTATION DU DÉPARTEMENT DE L'OISE.

DEUXIÈME PARTIE.

STATISTIQUE BOTANIQUE DU DÉPARTEMENT DE L'OISE

OU

CATALOGUE DES PLANTES

OBSERVÉES DANS L'ÉTENDUE DU DÉPARTEMENT DE L'OISE,

Par L. GRAVES,

RÉVISÉ, ANNOTÉ ET AUGMENTÉ

Par HIPPOLYTE RODIN.

Cent quatorzième Famille. — CHARACÉES (Rich. et Kunth).

(*Nom tiré du genre* CHARA).

Les *Characées* sont des Cryptogames acrogènes (s'accroissant par le sommet). Elles posssèdent les organes des deux sexes, soit réunis sur le même individu (monoïques), soit, plus rarement, séparés sur des individus distincts (dioïques). L'organe reproducteur femelle des *Chara* est l'analogue de la thèque du Lichen, du sporange d'une Fougère, de l'archégone d'une Mousse, mais il ne contient qu'une seule spore; on l'appelle *sporange*. L'organe reproducteur mâle des *Chara* est l'analogue de l'anthéridie des Mousses et de celle des prothalles des Fougères. On lui donne quelquefois le nom de *zoothèque*. Dans les *Chara* proprement dits, l'organe femelle (*sporange*) est situé au-dessus de l'appareil mâle (*anthéridie*). Dans les *Nitella*, cette disposition relative est inverse.

Les *Characées* sont regardées, malgré la simplicité de leurs organes végétatifs (tubes composés de cellules tubuleuses), comme supérieures aux Algues par la structure toute spéciale de leurs organes reproducteurs. Elles vivent, du reste, dans les eaux douces ou roussâtres, complètement submergées, comme les Algues, et présentant l'aspect de certaines Algues filamenteuses.

1 { Coronule des sporanges formée de 5 cellules simples, persistantes; au-dessous des verticilles de ramuscules on trouve des papilles involucrales.......... .. . *Chara*, Lin.
  { Coronule formée de 2 rangs superposés, chacun de 5 cellules en disques caduques; au-dessous des verticilles de ramuscules on ne trouve pas de papilles involucrales. *Nitella*, Agardh.

Chara, Lin. (Emend.). — **Charagne**.

Etym. — Du grec *chara*, joie?

1 { Plante dioïque........................ *Chara aspera*, Willd.
  { Plante monoïque.................... 2

2 { Tiges grêles, finement striées, ordinairement vertes, ne présentant pas de papilles; bractées ordinairement plus courtes que les sporanges.... *Ch. fragilis*, Desv.
Tiges grêles ou robustes, à stries plus ou moins prononcées ou sillonnées-tordues, grisâtres, plus rarement d'un gris verdâtre, présentant ou non des papilles; bractées dépassant ordinairement, plus ou moins longuement, les sporanges........... 3

3 { Tiges assez grêles, striées, dépourvues de papilles ou à papilles ordinairement peu nombreuses, assez épaisses, ordinairement courtes; bractées obtuses.......................... *Ch. fœtida*, A. Br.
Tiges robustes, sillonnées-tordues, présentant, surtout dans leur partie supérieure, des papilles longues, grêles, rapprochées par fascicules; bractées aiguës.... .... *Ch. hispida*, Lin.

1261. **Chara** *hispida*, Lin. — *Charagne hispide, Charapot, Herbe à grenouille, grande Charagne.*

Beauvais ! Bresles ! Rochy-Condé; Sacy-le-Grand ! Cinqueux; Bussy; Chaumont ! Senlis ! Mortefontaine ! Chevrières ! Ferrières; tourbières de Bulles.

a. *hispida*. — C. Fruit : mai-août. — Fossés des marais, mares, étangs, terrains calcaires, tourbières.

b. *macrophylla*, A. Braun. — Tiges très-allongées, peu hérissées; rameaux très-longs.

1262. **Ch.** *fœtida*, A. Br. — *Charagne fétide, Charagne commune, Herbe à grenouille, Charapot, Herbe à écurer.*

a. *fœtida*. — C. Fruit : mai-août. — Eaux stagnantes, mares, fossés aquatiques, bords des étangs.

s. v. a. *vulgaris*.

s. v. b. *longibracteata*, A. Br. — Bractées très-longues.

s. v. c. *subhispida*, A. Br. — Tige allongée, assez

forte, munie de papilles assez nombreuses, serrées.
A. R. — Montreuil-sur-Thérain.

s. v. d. *densa*.

b. *condensata*, A. Braun. — Tiges courtes, incrustées, en touffes serrées, sans aiguillons. — Marais des sols calcaires.

Plantes incrustées, fragiles, rarement nues et alors flexibles.

1263. **Ch.** *fragilis*, Desv. — *Charagne fragile, Herbe à grenouille.*

a. *capillacea*, Thuil. — Tiges et rameaux très-grêles, presque capillaires, ne présentant pas d'incrustation; bractées plus courtes que les sporanges — Marais de Marissel, près Beauvais! eaux de Chantilly!

b. *verrucosa*. — Tige et rameaux allongés, dressés, fragiles; surface de la tige couverte de petites verrues saillantes.

A. C. Fruct. : mai-août. — Eaux stagnantes, fossés aquatiques.

1264. **Ch.** *aspera*, Willd. — *Charagne rude, Herbe à grenouille.*

Etangs de Mortefontaine, en face de l'île Molton.

T. R. Fruct. : mai-août. — Etangs sablonneux-tourbeux.

Nitella, Aghardt. — **Nitelle.**

Etym. — Du latin *nitens*, brillant : ces plantes sont dépourvues d'écorce ; elles sont presque diaphanes.

1	Plante dioïque...........	2
	Plante monoïque........	3
2	Articulations inférieures de la tige renflées en une masse crustacée, blanchâtre, en forme d'étoile irrégulière à 4-8 lobes..	*Nitella stelligera*, Coss. et Germ.
	Tige non encroûtée......	*Nit. syncarpa*, Chevall.
3	Rameaux simples ou une fois bifurqués.........	*Nit. translucens*, Aghardt.
	Rameaux plusieurs fois bifurqués................	4

4 { Rameaux terminés par une pointe allongée........ *Nit. mucronata*, Coss. et Ger.
Rameaux terminés par une très-petite pointe...... *Nit. tenuissima*, Coss. et Germ.

1265. **Nitella** *stelligera*, Coss. et Germ. — *Nitelle à étoiles.*
Chantilly (Thuil. in herb. Delessert)!
T. R. Fruct. : juillet-octobre. — Eaux profondes, limpides, à sol sablonneux.
Cette plante fructifie très-rarement. Ses organes habituels de propagation sont les bulbilles de sa partie souterraine.

1266. **Nit.** *syncarpa*, Chevall. — *Nitelle à fruits agrégés.*
Etangs d'Ermenonville! grand canal de Chantilly!
T. R. Fruct. : juillet-septembre. — Etangs, canaux.

1267. **Nit.** *translucens*, Aghardt. — *Nitelle transparente.*
Villers-Saint-Barthélemy! La Chapelle-aux-Pots; vallée de Bray! tourbières de Rue-Saint-Pierre! étangs de Mortefontainé, d'Ermenonville, du Plessis-Villette, près Pont-Sainte-Maxence, de Duvy, près Crépy-en-Valois!
R. Fruct. : mai-septembre. — Tourbières, étangs à fond sablonneux.

1268. **Nit.** *mucronata*, Coss. et Germ. — *Nitelle mucronée.*
Grand lac d'Ermenonville! étang du parc aux Dames! tourbières de Rue-Saint-Pierre.
T. R. Fruct. : juin-septembre. — Etangs.

1269. **Nit.** *tenuissima*, Coss. et Germ. — *Nitelle très-menue.*
Marais de Monceaux, canton de Liancourt! étangs de Bailly, canton de Ribécourt! Chantilly!
R. Fruct. : mai-août. — Croissant en touffes dans les eaux limpides des marais tourbeux.

Nota. — Les *Characées*, revêtues d'incrustation calcaire (phosphate de chaux), se rencontrent principalement dans les eaux des terrains de formation calcaire. Les espèces dépourvues de ces incrustations habitent préférablement les terrains siliceux ou alumineux. Pour faire disparaître, pour l'étude, les incrustations,

il faut employer de l'eau acidulée par l'acide chlorhydrique, l'acide acétique ou l'acide azotique. Ces plantes exhalent généralement une odeur alliacée et marécageuse fort désagréable, qui, longtemps respirée, peut devenir nuisible. Ce sont ces inscrustations qui rendent ces plantes propres à fourbir la vaisselle; de là le nom vulgaire d'*Herbe à écurer*. Quant à celui de *Lustre d'eau*, il leur vient de la disposition des petits rameaux verticillés et en pyramides qui leur donnent cette apparence.

Les *Characées* ont de l'analogie avec les Conferves. Elles sont cosmopolites.

DEUXIÈME SOUS-EMBRANCHEMENT.

ACOTYLÉDONES VASCULAIRES

(végétaux munis de cellules et de vaisseaux).

Cent quinzième Famille. — MARSILÉACÉES (R. Br.).

(*Nom tiré du genre* MARSILEA).

Pilularia, Lin. (gen. n° 1183). — **Pilulaire.**

Etym. — Du latin *pilula*, petite boule, à cause de la forme des involucres.

1270. ***Pilularia*** *globulifera*, Lin. — *Pilulaire à globules.* Marécages tourbeux de la vallée de Bray, notamment près de Villers-Saint-Barthélemy (à l'étang de la Rouge-Eau)! vallée de l'Epte, entre Saint-Germer et Saint-Pierre-ès Champs! autrefois dans la vallée de Thève, au-dessus des étangs de Comelle! Cette plante, avec un examen minutieux, se retrouvera probablement ailleurs; elle est difficile à découvrir et échappe aux recherches.

b. *natans*. — Rhizome allongé, flottant; feuilles très-longues.

T. R. ♃. Fruct. : juin-août. — Bruyères humides, sables tourbeux.

Quelques auteurs ont appelé cette famille Rhizospermes. Ce nom est impropre, car les fruits ne prennent pas naissance sur le rhizome, mais à l'aisselle des pétioles, et souvent même assez haut sur le pétiole lui-même.

C'est Vaillant qui nomma cette plante *Pilularia,* Dillon l'adopta, Linné la conserva.

Cent seizième Famille. — FOUGÈRES (Jussieu).

(Nom tiré du nom vulgaire des plantes de la famille).

1	Sporanges disposés en panicule ou en épi terminal................	2
	Sporanges disposés à la face inférieure des feuilles par groupes espacés ou contigus..............	4
2	Sporanges soudés entre eux, disposés en épi linéaire: feuille stérile entière........................	*Ophioglossum,* Lin.
	Sporanges libres entre eux, disposés en panicule; feuilles pinnatiséquées ou bipinnatiséquées.......	3
3	Tige courte portant une seule feuille stérile........................	*Botrychium,* Sw.
	Tige élevée portant plusieurs feuilles stériles........................	*Osmunda,* Lin.
4	Groupes des sporanges dépourvus d'indusium, ne bordant jamais la feuille	5
	Groupes des sporanges recouverts par un indusium qui disparaît souvent à la maturité ou bordant les segments de la feuille..	6
5	Groupes des sporanges linéaires ou oblongs; feuilles chargées à la face inférieure d'écailles brunâtres...	*Ceterach,* C. Bauhin.

5	Groupes des sporanges arrondis; feuilles dépourvues d'écailles à leur face inférieure............	*Polypodium*, Lin.
6	Lignes des sporanges suivant les contours des lobes; indusium continu avec le bord de la feuille...	*Pteris*, Lin.
	Lignes des sporanges dirigées obliquement sur la nervure médiane; indusium jamais continu avec le bord de la feuille..............	7
7	Feuilles indivises cordées à la base.	*Scolopendrium*, Smith.
	Feuilles pinnatiséquées ou pinnatipartites	8
8	Groupes des sporanges linéaires ou oblongs, recouverts par un indusium latéral continu dans toute sa longueur, avee la nervure secondaire........................	9
	Groupes des sporanges arrondis, recouverts par un indusium pelté ou inséré par une base étroite......	10
9	Sporanges disposés sur chaque segment de la feuille en deux groupes parallèles à la nervure moyenne du segment; feuilles pinnatifides, les fertiles à segments contractés, plus étroits que ceux des feuilles stériles........................	*Blechnum*, Lin.
	Sporanges disposés sur chaque lobe de la feuille en plusieurs groupes; feuilles bitripinnatiséquées, plus rarement une seule fois pinnatiséquées..........................	*Asplenium*, Lin.
10	Indusium ovale ou lancéolé.......	*Cystopteris*, Bernh.
	Indusium suborbiculaire ou suborbiculaire réniforme, pelté.......	11
11	Indusium suborbiculaire-réniforme.	*Nephrodium*, Rich.
	Indusium suborbiculaire..........	*Aspidium*, Sw.

A. *Sporanges pourvus d'un anneau élastique.*

Ceterach (C. Bauhin). — **Ceterach.**

Etym. — De l'arabe *cheterach*, nom de la plante.

1271. **Ceterach** *officinarum*, C. Bauhin. — *Cétérach officinal, Herbe à dorer, Dorade, Doradille, Cétérach.* Le nom *Doradille* vient de l'espagnol *doradhilla*, de son aspect roussâtre provenant de ces écailles.

Vieux murs de la préfecture, à Beauvais ; murs à Trie-Château ; parc d'Halincourt ! Pont-Sainte-Maxence ; Flavacourt ! murs à Boursonne ! Thury-en-Valois ! église de Saint-Sulpice, canton de Noailles ; Coudray-Saint-Germer ; Beaux-Monts, dans la forêt de Compiègne ; Auneuil ; Angy, murs.

R. ♃. Fruct. : juin-septembre. — Vieilles murailles des pays calcaires.

Polypodium, Lin (gen. n° 1179). — **Polypode.**

Etym. — Du grec *polus*, beaucoup, *pous*, pied ; allusion aux fibres nombreuses du rhizome ou aux folioles de la fronde, qui, par leur rapprochement, figurent un mille-pieds, ou de sa ressemblance à un polype marin.

1 { Feuilles pinnatipartites à lobes oblongs, lancéolés entiers ou finement dentés.............. *Polypodium vulgare*, Lin.
Feuilles bitripinnatiséquées...... *Polyp. Dryopteris*, Lin.

1272. **Polypodium** *vulgare*, Lin. — *Polypode commun, Polypode du chêne, Réglisse des bois, Réglisse sauvage.*

Allonne ; bois de Belloy ; forêts du Parc, de Hez, de Halatte, de Compiègne ; Mortefontaine ; Noailles ; Ons-en-Bray ; L'Italienne ; Le Becquet ; murs couverts en chaume des cantons de Grandvilliers, Formerie, etc.

A. C. ♃. Fructifie presque toute l'année. — Elle n'est pas aussi commune que l'indique son nom ; elle préfère les forêts de chêne, vieux murs, pied des arbres, rochers.

Sa souche, un peu charnue, est d'une saveur sucrée-douceâtre qui rappelle celle de la Réglisse, d'où son nom.

b. *serratum*. — Feuilles à lobes dentées en scie, surtout dans leur partie supérieure; fronde à divisions plus étroites que dans le type.

A. R. — Forêt de Compiègne, notamment aux Beaux-Monts et au mont Arsy!

c. *brachylobum*. — Fronde étroite très-allongée, segments courts. — Auneuil, près Beauvais. — Le rhizome est pectoral et béchique par excellence.

1273. **Polyp.** *Dryopteris*, Lin. — *Polypode dryoptéride.*

a. *Dryopteris*. — Rhizôme ordinairement très-grêle; feuilles molles, minces, glabres. — Forêt de Compiègne, mont des Corneillers et plateaux sur les petits monts, entre les routes de Crépy et de Morienval, sur les pentes du mont du Tremble, de Tréan, des Beaux-Monts, des bois de Damart, entre les carrefours de l'Octogone et de l'Hermite; bois de Roye-sur-Matz! taillis d'Ivors! Pierrefonds.

b. *calcareum*, Smith. — Rhizôme ordinairement moins grêle, pétiole et feuilles raides, rachis pubescents. — Forêt de Compiègne, au carrefour du Précipice et à la route du Saut-du-Cerf; parc du Plessis-sur-Autheuil, aux bassins et aqueducs.

T. R. — ♃. Fruct. : juin-septembre. — Chemins creux et ombragés des bois.

Pteris, Lin. (gen. n° 1174). — **Ptéride.**

Etym. — Du grec *pteris*, nom des fougères, en Grèce.

1274. **Pteris** *aquilina*, Lin. — *Ptéride aigle impérial, Fougère commune, grande Fougère, Fauchette, Fauchère, Ptéride porte aigle, Aquiline, grande Fougère femelle.*

La partie inférieure du pétiole, profondément enfoncée dans le sol, présente, par une coupe pratiquée obliquement, un dessin qui est formé par l'ensemble des faisceaux ligneux et qui rappelle la forme d'un aigle double.

T. C. ♃. Fruct. : juillet-septembre. — Terres sablonneuses. — Elle fructifie rarement.

M. Graves l'a trouvée en cet état aux Beaux-Monts et au mont

du Tremble, dans la forêt de Compiègne (septembre 1825), à Mortefontaine (août 1832), dans la forêt de Halatte, au bord de Fleurines (septembre 1835). M. Questier l'a rencontrée fructifiant au bois de Montrolle. Nous l'avons vue une fois, en septembre 1854, au bois d'Aumont, près Allonne.

a. *ligulata.* — Sommets des segments terminés par une longue languette entière. — A. C. Les frondes flétries servent de litière; par l'incinération, elles donnent beaucoup de potasse.

b. *undulata.* — Fronde molle; segments ondulés, sinués, dentés, élargis.

Les feuilles amples et semblables aux ailes étendues d'un grand oiseau ont fait donner à cette espèce le nom de *Pteris* (aile), auquel Linné a ajouté le nom spécifique d'*Aquilina*, à cause de la racine qui offre, étant coupée en travers, deux lignes noirâtres qui se croisent et représentent en quelque sorte l'aigle à deux têtes de l'empire d'Autriche. C'est à cette plante que le nom vulgaire de *Fougère* est donné plus particulièrement.

Blechnum, Lin. (gen. n° 1175). — **Blechnum**.

Etym. — Du grec *bléchnon*, nom donné par les Grecs à une espèce de fougère.

1275. ***Blechnum*** *spicant*, Roth. — *Blechnum spicant*.

Le pays de Bray en général; bois de Belloy; forêt du Parc; bois de Saint-Paul et de Villers-Saint-Barthélemy; Savignies; Saint-Germain-la-Poterie; Le Champ-des-Taillis; Le Becquet; Onsenbray; forêts de Compiègne et de Halatte; Thury-en-Valois; bois des Brays; molière de Serans; Neuville-Bosc; forêt de Laigue; bois de Rouville; La Haute-Touffe.

A. R. ♃. Fruct. : juin-août. — Lieux humides des bois montueux, prairies spongieuses ou tourbeuses.

Scolopendrium (Smith. in Act.). — **Scolopendre**.

Etym. — Du grec *scolopendra*, mille-pieds.

1276. ***Scolopendrium*** *officinale*, Smith. — *Scolopendre, Langue-de-Cerf.*

Autrefois à Beauvais, murs de la préfecture; Bresles; Villers-Saint-Barthélemy; Troussures, près Auneuil (chemin creux); église de Tillard! Grandvilliers (chemin humide); Gannes, murs du cimetière et intérieur de l'église (puits); Montreuil-sur-Thérain; Herchies; La Neuville sur-Oudeuil; Hautépine; Bulles! Bouconvillers; Martincourt, canton d'Attichy; Marquemont! Compiègne; Saint-Corneille et Batigny, dans la forêt; forêt de Laigue! Boulincourt! Liancourt! Cappy! Salency! Béthisy! Morienval! Néry! Saintines! Thury-en-Valois! La Villeneuve-sous-Thury! Autheuil-en-Valois! Betz; Chaumont; Pierrefonds; église d'Espeaubourg; murs à Balagny-sur-Thérain; Therdonne; Frocourt; Pierrefitte (puits).

b. *dædaleum.* — Feuilles toutes, ou la plupart, dilatées au sommet et divisées en 2-3 lobes entiers ou bifides. — Friches de Tracy-le-Mont! Montreuil-sur-Thérain; Lihus-le-Grand (puits).

c. *multifidum.* — Lihus-le-Grand; Therdonne (puits).

s. v. *crispum* — Bords ondulés crispés. — Le Mesnil-Saint-Firmin; Sinancourt, près Auneuil.

A. R. ♃. Fruct. : juin-septembre. — Vieux murs, puits, chemins creux ombragés.

Asplenium, Lin. (gen. n° 1178). — **Doradille.**

Etym. — Du grec *a*, privatif, *splen*, rate; allusion aux propriétés de la plante, qui était usitée pour dissiper les engorgements de la rate.

1	Feuilles divisées seulement au sommet en 2-3 segments, atténuées en pétiole, linéaires, allongés, entiers ou incisés....................	*Asplenium septentrionale*, Sw.
	Feuilles pinnatiséquées ou bi-tripinnatiséquées à segments plus ou moins nombreux..................	2
2	Feuilles simplement pinnatiséquées, à segments ovales rhomboïdaux, crénelés,	

presque égaux, naissant ordinairement presque dès la partie inférieure des rachis.................... *Aspl. trichomanes,* Lin.

2 Feuilles bitripinnatiséquées, plus rarement une seule fois pinnatiséquées à segments ovales, rhomboïdaux crénelés........... 3

3 Feuilles à segments inférieurs plus petits que les moyens, indusium oblong ou réniforme, groupes des sporanges arrondis lorsqu'ils ne sont plus entièrement couverts par l'indusium et qu'ils ne sont pas encore devenus confluents entre eux..................... *Aspl. filix fœmina,* Bernh.

Feuilles à segments inférieurs plus grands que les moyens, indusium linéaire, groupes des sporanges linéaires ou oblongs lorsqu'ils ne sont plus entièrement couverts par l'indusium et qu'ils ne sont pas encore devenus confluents entre eux................ 4

4 Feuilles bitripinnatiséquées, à segments lancéolés, aigus dans leur circonscription, composés ordinairement d'un grand nombre de lobes................. *Aspl. adianthum nigrum,* Lin.

Feuilles bitripinnatiséquées, plus rarement une seule fois pinnatiséquées, à segments obovales ou cunéi-

4 { formes dans leur circonscription, composés d'un petit nombre de lobes ou réduits à un seul lobe.... *Aspl. ruta-muraria*, Lin.

1277. **Asplenium** *septentrionale*, Sw. — *Doradille septentrionale.*

Rochers de grès dans le bois de Morière, entre Mortefontaine et La Chapelle-en-Serval! Indiquée à Cuise-Lamotte dans une note manuscrite de M. Graves. A rechercher.

T. R. ♃. Fruct. : juin-septembre. — Fentes des rochers.

1278. **Aspl.** *ruta-muraria*, Lin. — *Rue de muraille, petite Rue, Sauve-Vie.*

C. ♃. Fructifie presque toute l'année. — Vieux murs, joints des pierres de taille, églises, puits. — Plante pectorale.

1279. **Aspl.** *trichomanes*, Lin. — *Doradille polytric, Capillaire, Polytric officinal.*

C. ♃. Fruct. : mai-septembre. — Murs humides, puits, rochers, ruines, églises. — Plante béchique. Cette espèce était connue du temps de Dioscoride : elle se trouve assez bien décrite dans son ouvrage sous le nom grec de *trichomanes* (cheveux qui durent), dénomination qui lui a été inspirée parce qu'on lui croyait la propriété de faire croître les cheveux et de les rendre plus touffus.

1280. **Aspl.** *adianthum-nigrum*, Lin. — *Doradille Capillaire noire.*

A. C. ♃. Fruct. : juin-septembre. — Bois et pentes ombragées, chemins creux. N'est abondant nulle part. — Neuvillebosc ; La Chapelle-aux-Pots ; Villers-Saint-Barthélemy ; forêt de Hez ; bois de Glatigny et de Wambez ; Chaumont ; prairies de Bulles (T. R.) ; murs à Boissy-le-Bois ; Thury-en-Valois ; Blacourt.

1281. **Aspl.** *filix fœmina*, Bernh. — *Doradille Fougère femelle, Fougère bâtarde, petite Fougère.*

Polymorphe. — L'Italienne ; Marseille ; haies, Le Becquet ; forêt de Hez ; Saint-Paul ; Chaumont ; Compiègne ; Pont-Sainte-Maxence ; La Chapelle-aux-Pots, etc.

A. C. ♃. Fruct. : juin-septembre. — Bois humides, pâturages marécageux.

b. *Aspl. molle*, Roth. — Feuilles d'un vert pâle, de consistance molle, à lobes un peu arrondis et à dents peu profondes.

c. *Aspl. Leseblii*, Mérat. — Feuilles courtes, à segments recourbés et à lobes roulés. — Forêt de Compiègne.

d. *Aspl. trifidum*, Roth. — Lobes terminés par trois dents au sommet.

Cystopteris (Bernh. in Shrad.). — **Cystoptéride.**

Etym. — Du grec *custis*, vessie, *pteris*, fougère ; allusion au renflement de la nervure portant la fructification, ou plutôt à l'indusie membraneuse et transparente.

1282. ***Cystopteris** fragilis*, Bernh. — *Cystoptéride fragile.*

Goincourt! Le Becquet; murs intérieurs de la serre du château de Pouilly; Ernemont, canton de Songeons! Savignies, à la carrière de La Fresnoye! Fontenay, près Pierrefonds! Saint-Pierre-en-Chastres! mont Arsy! mont du Tremble, dans la forêt de Compiègne! Préciamont! Bargny! murs de l'église de Cuvergnon! Noyon; forêt de Chantilly, aux étangs de Comelle! haies à Dreslincourt.

R. ♃. Fruct. : juin-septembre. — Rochers humides, chemins creux, lieux ombragés.

Nephrodium, Rich. (Ap. Michx.). — **Néphrodie.**

Etym. — Du grec *nephios*, rein, *sidos*, apparence ; allusion aux sporanges réunis en sores orbiculaires-réniformes.

1	Souche grêle, traçante ; feuilles à rachis dépourvues d'écailles.........	*Nephrodium Thelypteris*, Stremp.
	Souche épaisse, ordinairement cespiteuse; feuilles à rachis muni d'écailles.	2
2	Feuilles à segments pinnatiséqués, au moins les	

2 { inférieurs; dents des lobes ou des lobules mucronées, aristées....... *Neph. spinulosum*, Stremp.
Feuilles à segments pinnatipartites ou pinnatifides; lobes ou lobules presque entiers, ou dentés à dents mutiques ou mucronées non aristées. 3

3 { Feuilles à segments composés de 5-15 paires de lobes; dents des lobes mucronées............... *Neph. cristatum*, Stremp.
Feuilles à segments composés de 12-25 paires de lobes; lobes entiers ou dentés à dents mutiques. *Neph. filix mas*, Stremp.

1283. **Nephrodium** *Thelypteris*, Stremp. — *Néphrodie Thélyptéride.*

Forêt de Compiègne, étangs de Saint-Pierre, carrefour de la Michelette, carrefour d'Orbais, chemin de l'Hermite, marécages près Sainte-Périne ! Mortefontaine ! Thury-en-Valois (1824)! Bourneville ! Vaucienne ! Vez ! Russy ! Liancourt-Saint-Pierre ! marais de Bailleval ! marais de Neuvillette; marais de Bretel, près Saint-Germer; bois de Boullarre; Auxmarais; Pouilly; Loconville; Fay-les-Etangs.

R. ♃. Fruct. : juin-septembre. — Prairies tourbeuses, marécages des bois. — Les pieds fertiles sont très-rares.

1284. **Neph.** *filix-mas*, Stremp. — *Néphrodie fougère mâle.*

C. ♃. Fruct. : juin-septembre. — Fossés, chemin creux, rochers, buissons, clairières des bois.

a. *abbreviatum*. DC. — Lobes plus courts et plus larges.

1285. **Neph.** *cristatum*, Mich. — *Néphrodie à crêtes.*

Bois de Mortefontaine; bois de Rivecourt. Cette indication demande confirmation.

T. R. ♃. Fruct. : juin-septembre. — Bois montueux humides.

1286. ***Neph.*** *spinulosum*, Stremp. — *Néphrodie spinuleuse.*

a. *spinulosum*, Sw. — Lobes des feuilles pinnatifides ou pinnatipartits, à lobules tous confluents à la base ou les inférieurs seuls distincts.

b. *dilatatum*, A. Braun. — Feuilles plus largement triangulaires; lobes pinnatiséqués, à lobules supérieurs ordinairement seuls confluents.

Marais boisé de Morienval; bois de L'Italienne! forêts de Compiègne, de Laigue, de Halatte, etc.! bois de Montrolle, de Saint-Paul, de Saint-Germain-la-Poterie, de La Chapelle-aux-Pots. — C'est une plante des terrains granitiques.

A. C. ♃. Fruct. : juin-septembre. — Bois humides, chemins creux.

Aspidium (Sw. syst. Fil. — **Aspidie.**

Etym. — Du grec *aspidion*, petit bouclier de la forme de la membrane *(indusie)*, qui recouvre les organes de la reproduction.

1287. ***Aspidium*** *aculeatum*, Sw. — *Aspidie à cils raides.*

a. *aculeatum.* — *Feuilles* raides, ordinairement d'un *beau vert;* lobes inférieurs de chaque segment *plus grands et souvent seuls, prolongés en oreillette latérale.* — Environs de Beauvais; Ons-en-Bray, chemins creux; Auneuil; Le Becquet; Sorcy; Ribeauville; Oudeuil et La Neuville; Cempuis; forêt de Compiègne; Bourneville; Haramont; Préciamont; Neufchelle, au bois de Fontaine; Marolle; La Villeneuve-sous-Thury, au bois de Vallot; Autheuil-en-Valois; Halaincourt; Pierrefonds. — Cette variété présente une forme à lobes largement confluents dans chaque segment (*Polypodium Plukenetii,* Lois.). — Bourneville; Préciamont; Chaumont.

b. *angulare.* — *Feuilles* moins raides, *ordinairement* plus amples et *d'un vert pâle; lobes* de chaque segment *presque égaux,* ordinairement assez petits, *ordinairement tous ou la plupart prolongés* en oreillette latérale plus ou moins saillante. — T. R. Forêt de Compiègne; bois de Fontaine, entre la ferme de Chenevière et le moulin Gaillard; forêt de Hez.

R. ♃. Fruct. : juin-septembre. — Buissons ombragés, bois humides, coteaux boisés.

Osmunda. — Osmonde.

Etym. — De *Osmonder*, l'un des noms d'*Thor*, divinité celtique, emblème de la force; allusion aux propriétés attribuées à la plante.

1288. ***Osmunda*** *regalis*, Lin. — *Osmonde royale, Fougère royale, Osmonde, Fougère femelle, Fougère fleurie.*

Goincourt! Le Becquet! Savignies; bois d'Avelon; fossés des pâturages à Orsimont, Auchy-Ferrières; molière de Serans! Neuvillebosc! Le Mesnil-d'Ampval! Liancourt! forêt de Compiègne, route de Pierrefonds, étangs de Batigny, mont Arsy, carrefour du Vivier-Payen! bois d'Ermenonville et de Mortefontaine; marais de Belloy (1865).

M. Graves a noté que dans quelques individus de la forêt de Compiègne la fructification, au lieu d'être terminale, occupe les divisions intermédiaires de la fronde comme dans l'*Osmunda interrupta*, Welld., de l'Amérique du Nord.

T. R. ♃. Fruct. : juin-septembre. — Bois marécageux, tourbières, sables vitrioliques, bruyères humides.

Botrychium (Sw. syn. Fil.). — **Botryche.**

Etym. — Du grec *botrus*, grappe de raisin; allusion à la disposition de la fructification.

1289. ***Botrychium*** *lunaria*, Sw. — *Botryche, Lunaire.*

Côteaux secs de Brûlet et de Villers-Saint-Lucien, près Beauvais; Bongenoult! Goincourt! Savignies! Bresles; Loconville! bois de Clatigny! Fouquerolles et mont César! Bulles (T. R.), au bois Quesnet! Le Mesnil-sur-Bulles, sur le chemin de la vallée du bois de Mont; Wavignies; Fournival; Fumechon! coteaux de Larbroye et de Salency! mont Saint-Siméon; Agnetz; Béthencourtel; Jonquières! Montplaisir! Remy! Beauvoir! forêt de Compiègne, à Saint-Nicolas de Courson, au carrefour des Amoureux, mont Ganelon, près les carrières d'Annel! Bailly et colline du four à verre! Verneuil! Creil! Rhuis! Thury-en-Valois, à la montagne du Chêne! Antilly! Crépy-en-Valois! Fontaine-les-

Cornu; forêt de Chantilly, allée Connétable; Verberie; friches du mont de Hermes.

R. ♃. Fruct. : mai-juillet. — Friches crayeuses, pelouses découvertes des bois sablonneux.

Ophioglossum, Lin. (gen. n° 1171). — **Ophioglosse.**

Etym. — Du grec *ophis*, serpent, *glosse*, langue : allusion à la forme de la fronde.

1290. ***Ophioglossum** vulgatum,* Lin. — *Ophioglosse commune, Lance de christ, Langue de Serpent, Herbe sans couture.*

Prairies marécageuses à Goincourt, àu moulin de Miauroy, près Beauvais; aunaies de Guignecourt; vallée de l'Avelon, près Valoire; abondante, en 1770, au petit parc du Puy; Savignies; parc d'Halaincourt; Auxmarais; bois de Serans; prairies de Lèvemont, de Loconville! Bailleul-sur-Thérain! bois du Longuet, près Bulles! Margny-les-Compiègne! Saint-Nicolas de Courson, dans la forêt! prés marécageux de Trosly, près Compiègne, où il est très-rare; forêt de Chantilly, aux étangs de Comelle; Fontaine-les-Cornu! buissons de Walligny, canton de Betz!

Cent dix-septième Famille. — LYCOPODIACÉES (Rich.).

(*Nom tiré du genre* LYCOPODE).

Lycopodium, Lin. (gen. n° 1184). — **Lycopode.**

Etym. — Du grec *lucos*, loup, *pous*, pied; allusion aux bifurcations de la tige, figurant une griffe de loup.

1 { Feuilles terminées par un poil. *Lycopodium clavatum*, Lin.
Feuilles non terminées par un poil.......... 2

2	Sporanges disposés en épis terminaux	3
	Sporanges non disposés en épis, axillaires ; tige non rampante	*Lycop. Selago*, Lin.
3	Rameaux secondaires plusieurs fois rameux-dichotomes, très-comprimés, à face interne presque plane; feuilles disposées sur quatre rangs.......	*Lycop. complanatum*, Lin.
	Un ou deux rameaux fructifères, pas de rameaux secondaires; feuilles mutiques...........	*Lycop. inundatum*, Lin.

a. *Fruits en épis terminaux.*

1291. **Lycopodium** *clavatum*, Lin. — *Lycopode en massue, Herbe aux massues, Soufre végétal, Pied de loup.*

Marais et bois de Belloy; bois de Savignies et mont Bénard; Le Champ-des-Taillis; bruyères de Monceaux, près Liancourt! bois de Glatigny! molière de Serans, où elle était commune avant le défrichement! collines de Neuvillebosc! bois de Montaulu, près Jonquières et de Caubrières! Remy, chemin du Meux, canton d'Estrées! mont Saint-Siméon, près Noyon! forêt de Compiègne, chemin de Pierrefonds, carrefours des Planchettes, de Morpigny et du parquet du Bois! Le Ganelon! bois de Saint-Martin, près Thury en-Valois; bois de Bourneville, de Fulaisne! forêt d'Ermenonville! friches de Mortefontaine! bords de l'Oise, à la ferme Saint-Marc, canton de Ribécourt! bruyères de Saint-Aubin-en-Bray et de La Chapelle. Elle était abondante, en 1777, aux bruyères de l'étang d'Ons-en-Bray.

A. R. ♃. Fruct. : juillet-septembre. — Coteaux ombragés, bruyères humides, bois montueux. — La poussière qui sort des épis est très-inflammable.

Cette plante sert à clarifier le vin mou ou filant, sert à filtrer le lait qui vient d'être trait, avant de verser dans la chaudière à fromage.

1292. **Lycop.** *complanatum*, Lin. — *Lycopode aplani.*

b. *Chamæcyparissus*, Dœll. — M. Marcilly fils l'a vu, le 13 avril 1861, dans des bruyères du bois de Belloy, où il se trouvait, arraché et desséché par suite d'un défrichement. Nous l'avons recherché et trouvé dans des bruyères avoisinant cette partie, où il occupait une tache de deux ou trois mètres carrés (août 1861).

T. R. ♃. Fruct. : juillet-août. — Bruyères, espèce fort jolie. — Plante d'un vert jaunâtre, arénicole.

b. *Fruits axillaires.*

1293. **Lycop.** *inundatum*, Lin. — *Lycopode inondé.*

Vallée de Bray : à La Haute-Touffe, Le Champ-des-Taillis, Villers-Saint-Barthélemy, Ons-en-Bray, Cuigy, bruyères de La Chapelle-aux-Pots; hauteurs de Savignies; Orsimont! vallée de Thève, entre Mortefontaine et Neufmoulin! Neuvillebosc.

R. ♃. Fruct. : juillet-septembre. — Bruyères humides, sables inondés l'hiver, vases tourbeuses.

1294. **Lycop.** *Selago*, Lin. — *Lycopode Sélagine.*

A.-L. de Jussieu a cueilli cette espèce en septembre 1780 sur la molière de Serans, au-dessus du hameau de Bout-du-Bois. Depuis, cette rare espèce a disparu; elle appartient spécialement à la région boréale.

T. R. ♃. Fruct. : juillet-septembre. — Bois montueux. Elle était en grande réputation parmi les nations druidiques.

La décoction de cette espèce est émétique et anthelmintique.

La *poudre de Lycopode*, que l'on retire surtout du Lycopode commun (*Lycopodium clavatum)*, a été administrée contre le scorbut, les coliques, la dyssenterie et les coliques néphrétiques; elle n'est guère employée aujourd'hui que pour faciliter la cicatrisation des excoriations qui se produisent souvent au cou et aux cuisses chez les jeunes enfants.

En raison de la propriété dont jouit cette poussière de prendre feu avec la plus grande facilité, on s'en sert aussi sous le nom de *soufre végétal*, pour produire des flammes subites dans les feux d'artifices et sur les théâtres. Les pharmaciens l'emploient pour rouler les pilules.

Cent dix-huitième Famille. — ÉQUISÉTACÉES (Rich.).

(*Nom tiré du genre* EQUISETUM).

Equisetum, Lin. (gen. n.° 1169). — **Prêle.**

Etym. — Du latin *equus*, cheval; *seta*, crin : allusion à l'aspect de quelques espèces.

1	Tige fructifère, simple, nue, non colorée en vert........	2
	Tige fructifère, rameuse ou verte.....	4
2	Tige stérile, lisse, blanchâtre; gaînes ayant 20 à 30 dents..	*Equisetum Telmateya*, Ehrh.
	Tige stérile, striée, verte; gaînes ayant 3-12 dents.......	3
3	Gaînes ayant 8-12 dents aiguës.	*Equis. arvense*, Lin.
	Gaînes ayant 3-5 lobes profonds.................. ..	*Equis. sylvaticum*, Lin.
4	Rameaux ramifiés..	*Equis. sylvaticum*, Lin.
	Rameaux simples ou nuls....	5
5	Rameaux presque toujours nuls.................. ..	*Equis. hyemale*, Lin.
	Rameaux verticillés..........	6
6	Tige striée; gaîne ayant 15-20 dents.................. ..	*Equis. limosum*, Lin.
	Tige sillonnée; gaîne ayant 8-12 dents.................	*Equis. palustre*, Lin.

a. *Espèces* dimorphes. *Tiges fertiles* se développant dès le premier printemps et non colorées en vert, *dépourvues de verticilles de rameaux, périssant et se desséchant après la maturité de l'épi. Les tiges stériles souvent vertes, munies de verticilles de rameaux, persistant jusqu'à l'hiver*, à rameaux dépourvus de lacune centrale. *Gaînes des tiges à dents persistantes. Epi obtus.*

a. *Vernalia.*

1295. **Equisetum** *arvense*, Lin. — *Prêle des champs, Queue de Renard, Faucheux, Choqueuse, Prêle, Queue de rat.*

T. C. ♃. Fruct. : mars-mai. — Champs, lieux stériles et humides. — Les chaumes stériles servent à écurer les vases d'étain.

Le premier entre-nœud des rameaux dépassant souvent du double la longueur de la gaîne de la tige. Gaîne à 8-12 dents.

1296. **Equis.** *Telmateya*, Ehrh. — *Prêle des marécages.*

A. C. ♃. Fruct. : mars-avril. — Bords des ruisseaux, marécages des bois.

Le premier entre-nœud des rameaux très-court, constitué presque exclusivement par la gaîne qui le termine et qui n'atteint pas la base des dents de la gaîne caulinaire. Gaînes 20-30 dents.

b. *Subvernalia.*

Tiges fertiles et stériles, se développant en même temps; *les fertiles jamais vertes dans leur jeunesse, d'abord dépourvues de verticilles de rameaux, mais* émettant *des verticilles* de rameaux après la maturité de l'épi, *persistant jusqu'à l'hiver avec les tiges stériles; les stériles plus ou moins vertes, munies de verticilles de* rameaux *à rameaux* de lacune centrale; *gaînes des tiges à dents persistantes. Epi obtus.*

1297. **Equis.** *sylvaticum*, Lin. — *Prêle des bois.*

Bois de Damart, dans la forêt de Compiègne.

T. R. ♃. Fruct. : avril-mai. — Forêts humides.

Le premier entre-nœud des rameaux, assez long, égalant environ ou dépassant la gaîne de la tige au moins dans les verticilles supérieurs. Gaînes 8-15 dents.

b. *Espèces* homomorphes. Tiges d'une seule sorte toutes fertiles, *complétement développées au moment de la fructification, vertes, pourvues de verticilles de rameaux, ou en étant plus rarement dépourvues par avortement, persistant jusqu'à l'hiver, à* rameaux présentant une lacune centrale; *gaîne des tiges à*

dents persistantes. Epi obtus, très rarement brièvement apiculé, mucroné.

a. *Œstivalia. — Chaumes flétris après la maturité des spores. Epis obtus.*

1298. **Equis**. *palustre*, Lin. — *Prêle des marais, Queue de Renard, Queue de Cheval, Prêle, Queue de Rat.*

b. *polystachion*, Ray. — Goincourt ! prairies d'Essuiles ! Voisinlieu. — Rameaux allongés terminés par un épi.

T. C. ♃. Fruct. : mai-août. — Champs humides, lieux frais ou marécageux. Mauvaise herbe. Le marnage seul la détruit.

Le premier entre-nœud des rameaux, très-court, n'atteignant pas, y compris sa gaîne, le tiers ou très-rarement la moitié de la gaîne de la tige. Gaînes à 6-8, rarement 12 dents.

Les tiges stériles de cette espèce ont les plus grands rapports avec celles de l'*Equis. arvense*. Les rameaux de l'*Equis. arvense*, coupés transversalement, ne présentent jamais de lacune centrale et ont 4 angles aigus séparés par des sillons profonds. La coupe transversale de l'*Equis. palustre* présente, au contraire, une lacune centrale et 5 angles émoussés séparés par des sillons à peine marqués.

1299. **Equis**. *limosum*, Lin. — *Prêle des bourbiers.*

Voisinlieu; Marissel; Saint-Germer; Beauvais; Chaumont; étangs de Comelle, dans la forêt de Chantilly; marais de Goincourt (1850); marais de Condé; forêt de Hez; tourbières de Monceaux-sur-Bulles.

b. *polystachyon*. — Rameaux terminés par un petit épi. Cette anomalie se présente surtout lorsque l'épi terminal ou le sommet de la tige a été détruit par quelque accident.

A. C. ♃. Fruct. : mai-août. — Marais tourbeux.

Le premier entre-nœud des rameaux n'atteignant pas, y compris sa gaîne, ou atteignant à peine la base des dents de la gaîne caulinaire. Gaînes à 15-20 dents.

b. *Hyemalia. — Chaumes persistants pendant l'hiver, ne portant d'épis fructifères qu'au bout de douze à quinze mois. Floraison en février-mars. Epis aigus.*

1300. ***Equis.*** *hyemale,* Lin. — *Prêle d'hiver, Prêle des tourneurs.*

Marais de Rue-Saint-Pierre ! marais de Sacy-le-Grand ! forêt d'Ourscamps, près Bailly ; forêt de Compiègne, près du mont Saint-Marc ; marais de Troissereux ; forêt de La Neuville-en-Hez ; marais de Bretel ; Carlepont, près Ribécourt ; Rozoy, près Liancourt, bois de la Montagne (1854).

b. *brachyodon*, A. Braun. — Marais de Bretel, près Saint-Germer ! étangs de Bailly !

Le premier entre-nœud des rameaux très-court, réduit presque à sa gaîne trois fois plus courte que la gaîne caulinaire. Gaînes à 15-20 dents.

T. R. ♃. Fruct. : automne, rarement en mars. — Tourbières.

Les tiges de cette espèce sont employées par les tourneurs, les ébénistes, les menuisiers, les ouvriers en métaux, pour polir les ouvrages délicats, grâce aux aspérités des tiges. Ces aspérités sont de petits cristaux de nature siliceuse. Les ouvriers en boutons, en brosses, en ouvrages de buffle, etc., l'emploient chez nous.

Nota. — Consulter pour la classification des *Equisetum* la note publiée par M. Duval-Jouve (*In Bull., Soc. Bot.,* VII, 164-167 et tab.). D'après cette note, il faut examiner le rapport qui existe entre la longueur d'une gaîne de la tige et la longueur du premier entre-nœud des rameaux, naissant à la base de cette gaîne. Par premier entre-nœud il faut entendre celui qui, quelle qu'en soit la longueur, succède immédiatement à la petite gaîne basilaire membraneuse, plus ou moins colorée en noir, qui se trouve au point d'émission de chaque rameau.

Les variétés rameuses ne proviennent généralement que d'une mutilation.

Les Prêles dénotent, en général, l'existence d'une nappe d'eau souterraine.

Les *Equisétacées* sont les derniers représentants d'une grande famille de plantes qui n'existent plus aujourd'hui, et qui, à l'époque de la période carbonifère, a contribué, avec les fougères, à former la houille. Ces espèces primitives ont reçu des botanistes qui s'occupent des fossiles le nom de *Calamites.*

DEUXIÈME EMBRANCHEMENT.

PLANTES MONOCOTYLÉDONES.

Cent dix-neuvième Famille. — GRAMINÉES (Jussieu).

(Nom tiré du nom vulgaire GRAMEN, *herbe, donné aux plantes de cette famille).*

1 { Épillets disposés en épis unisexuels monoïques; les épis femelles axillaires, étroitement renfermés dans des bractées engaînantes; styles très-longs, pendants, dépassant longuement les bractées engaînantes.......................... *Zea*, Lin.
Épillets tous hermaphrodites, rarement les uns hermaphrodites, les autres mâles, jamais disposés en épis unisexuels... 2

2 { Épillets ne contenant qu'une seule fleur fertile, accompagnée ou non d'une ou de deux fleurs mâles ou d'une ou plusieurs fleurs stériles, plus ou moins rudimentaires.... 3
Épillets contenant deux ou plusieurs fleurs fertiles, avec ou sans rudiments de fleurs stériles, rarement accompagnés de fleurs mâles.. . 22

3 { Épillets disposés en épis linéaires, rapprochés au sommet de la tige ou des rameaux en panicule simple digitée........... 4
Épillets non en panicule digitée... 6

4 { Épillets géminés, l'un sessile hermaphrodite, l'autre pédicellé mâle ou

4	neutre; épis très-velus...........	*Andropogon*, Lin.
	Epillets tous hermaphrodites; épis glabres au moins sur l'axe.......	5
5	Epillets comprimés par le dos. Plante annuelle à racine fibreuse........	*Digitaria*, Scop.
	Epillets comprimés latéralement. Plante vivace à souche longuement traçante....................	*Cynodon*, Rich.
6	Stigmate 1, filiforme très-long; glumes nulles......................	*Nardus*, Lin.
	Stigmates 2, glumes 2, égales ou plus ou moins inégales, très-rarement solitaires ou nulles..............	7
7	Stigmates sessiles ou terminant des styles courts, sortant vers la partie inférieure des glumelles ou vers leur partie moyenne...........	8
	Stigmates terminant des styles allongés, sortant au sommet ou vers le sommet des glumelles............	16
8	Glumes 2..........................	9
	Glumes nulles.......	*Leerzia*, Sw.
9	Epillets sessiles, disposés en épi, groupés par 3 sur les dents de l'axe qui présente une dépression au niveau de chaque groupe..........	*Hordeum*, Lin
	Epillets pédonculés, disposés en panicule quelquefois spiciforme, plus rarement en grappe........	10
10	Fleur hermaphrodite accompagnée d'une fleur mâle.................	11
	Fleur hermaphrodite accompagnée ou non de rudiments de fleurs stériles, jamais accompagnée d'une fleur mâle......................	12
11	Fleur supérieure fertile, inférieure stérile, aristée	*Arrhenatherum*, P. B.
	Fleur supérieure stérile, aristée; inférieure fertile, mutique.........	*Holcus*, Lin.

12
- Epillets comprimés par le dos; caryopse étroitement renfermée entre les glumelles indurées........... *Milium*, Lin.
- Epillets plus ou moins comprimés latéralement; glumelles non indurées à la maturité...... 13

13
- Fleur entourée à la base de très-longs poils............................ *Calamagrostis*, Adans.
- Fleur ne présentant pas de poils à la base ou entourée de poils beaucoup plus courts que les glumelles..... 14

14
- Glumes convexes, glumelles mutiques, épillets disposés en grappe ou en panicule racémiforme..... *Melica*, Lin.
- Glumes carénées, glumelle inférieure aristée ou mutique, épillets disposés en panicule rameuse, diffuse ou spiciforme........... 15

15
- Epillets dépourvus de rudiment pédicelliforme d'une seconde fleur, glumes presque égales, ordinairement plus longues que la fleur, glumelle inférieure aristée sur le dos ou mutique...................... *Agrostis*, Lin.
- Epillets présentant le rudiment pédicelliforme d'une seconde fleur; glumes inégales, l'inférieure plus petite, plus courte que la fleur; glumelle inférieure aristée au-dessous du sommet...................... *Apera*, Adans.

16
- Epillets comprimés par le dos, glume inférieure jamais très-petite ou nulle............................ 17
- Epillets comprimés latéralement, glume inférieure jamais très-petite ou nulle...................... 18

17
- Epillets entourés d'un involucre de soies raides..................... *Setaria*, P. B.
- Epillets non entourés de soie à leur base .... *Echinochloa*, P. B.

18 { Fleur accompagnée d'une ou deux fleurs inférieures stériles, réduites chacune à une glumelle aristée ou à une écaille ciliée { étamines 2..... *Anthoxanthum*, Lin.
étamines 3..... *Phalaris*, Lin.
Fleur non accompagnée de fleurs stériles rudimentaires............ ... 19

19 { Glumes soudées dans leur partie inférieure, glumelle supérieure nulle, styles souvent soudés à la base..... *Alopecurus*, Lin.
Glumes libres, glumelles 2, styles non soudés.......................... 20

20 { Glumes à peine carénées; stigmates filiformes, un peu poilus; épillets presque unilatéraux, disposés en épi filiforme.........................*Chamagrostis*, Borh.
Glumes mutiques non acuminées..... 21

21 { Glumes acuminées ou tronquées-acuminées........................... *Phleum*, Lin.
Glumes mutiques non acuminées..... *Crypsis*, Ait.

22 { Epillets sessiles, disposés en épi simple, correspondant chacun à une dépression de l'axe de l'épi............ . 23
Epillets pédonculés, plus rarement subsessiles, disposés en panicule rameuse, diffuse, plus rarement en panicule spiciforme en grappe ou en épi. 27

23 { Epillets regardant l'axe de l'épi par le dos des fleurs; épillets latéraux ne présentant qu'une seule glume..... *Lolium*, Lin.
Epillets regardant l'axe de l'épi par l'une des faces latérales des fleurs; glumes 2. 24

24 { Glumelle inférieure donnant naissance sur son dos à une arête tordue dans sa partie inférieure et genouillée... *Gaudinia*, P. B.
Glumelle inférieure aristée au sommet, à arête droite ou mutique.......... 25

25 { Epillets contenant deux fleurs fertiles avec le rudiment pédicelliforme d'une

25
- troisième fleur, glumelle inférieure à carène fortement ciliée............ *Secale*, Lin.
- Epillets multiflores, glumelle inférieure glabre ou pubescente, convexe ou carénée, à carène non ciliée.......... 26

26
- Epi continu avec la tige; glumes convexes ou carénées, entières ou 1-2 dentées au sommet, mutiques ou aristées; glumelle inférieure mutique ou aristée........................ *Triticum*, Lin.
- Epi articulé avec la tige, s'en détachant d'une seule pièce; glumes non carénées, à sommet tronqué 1 5 dents, à dents prolongées en arêtes; glumelle inférieure, 3-dentée au sommet à dents aristées..................... *Œgilops*, Lin.

27
- Glumes plus courtes que l'épillet..... 28
- Glumes très-grandes, embrassant ordinairement presque complétement l'épillet 38

28
- Epillets à fleurs inférieures mâles, les fleurs hermaphrodites entourées chacune à la base de longs poils soyeux. *Phragmites*, Lin.
- Epillets à fleurs inférieures hermaphrodites, glabres ou pubescentes, jamais entourées à la base de longs poils soyeux.............................. 29

29
- Epillets fertiles entremêlés d'épillets stériles qui ressemblent à des bractées pectinées.......................... *Cynosurus*, Lin.
- Epillets fertiles tous.................. 30

30
- Glumelle inférieure suborbiculaire, cordée à la base....................... *Briza*, Lin.
- Glumelle inférieure jamais suborbiculaire et cordée à la base... 31

31
- Epillets courbés concaves, en fascicules compactes unilatéraux, disposés en une panicule unilatérale........... *Dactylis*, Lin.
- Epillets jamais courbés concaves et dis-

31 { posés par fascicules compactes en une panicule unilatérale................ 32

32 { Stigmates naissant au-dessous des sommets de l'ovaire, ovaire velu au sommet................................ *Bromus*, Lin.
Stigmates terminaux, ovaire glabre... 33

33 { Glumelle inférieure jamais aristée, caryopse libre, non canaliculée à la face interne.......................... 34
Glumelle inférieure aristée ou mutique, caryopse ordinairement adhérent à la glumelle supérieure canaliculée, ou concave à la face interne... 37

34 { Glumelle inférieure aiguë, semi-cylindrique, atténuée en cône; gaîne de la feuille inférieure recouvrant les nœuds et les gaînes des autres feuilles. *Molinia*, Mœnch.
Glumelle inférieure aiguë ou obtuse, carénée ou semi-cylindrique, non atténuée en cône; gaîne de la feuille inférieure ne recouvrant pas les nœuds et les gaînes des autres feuilles. 35

35 { Glumelle inférieure ordinairement aiguë, comprimée, carénée, à nervures ordinairement munies inférieurement de poils laineux plus ou moins longs qui semblent réunir les fleurs. *Poa*, Lin.
Glumelle inférieure obtuse ou tronquée, trigone carénée ou semi-cylindrique, ne présentant pas de poils laineux sur les nervures.................... 36

36 { Epillets biflores, très-rarement triflores; glumelle inférieure, trigone carénée, stigmates subsessiles............... *Catabrosa*, P. B.
Epillets multiflores; glumelle inférieure concave, semi-cylindrique; styles assez longs........................ *Glyceria*, R. Br.

37 { Epillets très-brièvement pédicellés, disposés en épi plus ou moins lâche, dis-

37	tique; glumelle supérieure à carène ciliée de poils raides..............	*Brachypodium*, P. B.
	Epillets plus ou moins longuement pédicellés, plus rarement subsessiles, disposés en panicule rameuse, en grappe, en épi unilatéral, rarement en épi distique; glumelle supérieure à carènes finement ciliées..........	*Festuca*, Lin.
38	Stigmates filiformes sortant au sommet des glumelles, épillets disposés en un épi compacte subglobuleux ou oblong.	*Sesleria*, Ard.
	Stigmates plumeux, sortant vers la base des glumelles; épillets disposés en panicule étalée ou spiciforme, quelquefois en panicule racémiforme ou en grappe.......................	39
39	Glumelle inférieure munie sur son dos d'une arête articulée et barbue à sa partie moyenne et renflée en massue au sommet.......................	*Corynephorus*, P. B.
	Glumelle inférieure mutique ou aristée, à arête ni articulée ni renflée en massue	40
40	Glumelle inférieure donnant naissance sur son dos ou vers sa base à une arête souvent tordue dans sa partie inférieure et souvent genouillée, très-rarement glumelle mutique; épillets disposés en panicule rameuse......	41
	Glumelle inférieure mutique ou donnant naissance au milieu d'une échancrure à une arête courte ou réduite à un mucron, épillets disposés en une panicule spiciforme ou en grappe, rarement en panicule diffuse.........	44
41	Glumelle inférieure tronquée, irrégulièrement 3-5 dentée au sommet....	*Deschampsia*, P. B.
	Glumelle inférieure bifide, bicuspidée ou aristée au sommet.............	42

42 { Ovaire velu au moins au sommet, caryopse marqué d'une macule hilaire linéaire; épillets assez gros, souvent pendants.......................... *Avena*, Lin.
Ovaire glabre, caryopse à macule hilaire punctiforme ou indistincte, épillets assez petits ou très-petits.......... 43

43 { Epillets 2-6 flores, glumelle inférieure bicuspidée ou biaristée au sommet, caryopse ne présentant pas de sillon à la face interne, à macule hilaire indistincte.......................... *Trisetum*, Pers.
Epillets biflores, glumelle inférieure bifide au sommet; caryopse présentant un sillon à la face interne, à macule hilaire punctiforme.. .... *Aira*, Lin.

44 { Epillets à fleurs toutes fertiles, glumes carénées, épillets disposés en panicule spiciforme................. . . *Kœleria*, Pers.
Epillets à fleur supérieure stérile, glumes convexes, épillets en grappes ou en panicule racémiforme.......... *Danthonia*, DC.

PREMIÈRE TRIBU. — ZÉACÉES.

Epis femelles enveloppés dans des gaînes nombreuses membraneuses; fleurs multisériées; panicule mâle terminale, vaste, à épillets uniflores, subsessiles.

Zea, Lin. (gen. n° 1042). — **Maïs.**

Etym. — Du grec *dzaein*, vivre; allusion aux propriétés nutritives de la plante; ou de *zem*, nom grec d'une sorte de blé; ou de *zea*, épeautre, et *dzaô*, je vis?

1301. ***Zea*** *mays*, Lin. — *Gros Blé, Quarantain, Cinquantain, Blé d'Inde, Maïs, Blé de Turquie.*

Cette plante annuelle, originaire de l'Amérique méridionale,

qui fleurit en juin et mûrit en septembre, est assez souvent cultivée en plein champ et dans les jardins potagers. Plante potagère et lactifère. Les grains servent à l'engraissement des oies.

†. ①. Frocourt; Bresles, etc. Introduit dans le canton de Betz par M. Héricart de Thury.

On cultive les variétés suivantes de maïs :

Grain blanc.............................. Var. *alba*.
Plante moins forte qui mûrit en quarante jours (quarantain)...................... Var. *præcox*.
Plante moins forte qui mûrit en cinquante jours (cinquantain)..................... Var. *subpræcox*.
Feuilles et bractées velues................ Var. *hirta*.
Grain complètement enveloppé dans les glumelles................................ Var. *cryptosperma*.
Epis comme rameux........... .... Var. *polystachios*.
Grain rude............................... Var. *rugosa*.
Grain violacé............................ Var. *rubra*.
Grain de diverses couleurs sur le même épi. Var. *varia*.
Grain petit, à bec recourbé................ Var. *rostrata*.

DEUXIÈME TRIBU. — **NARDÉES**.

Nardus, Lin. (gen. n° 69). — **Nard**.

Etym. — Du grec *nardos*, nom donné par les Grecs à différentes plantes odoriférantes.

1302. ***Nardus*** *stricta*, Lin. — *Nard raide, Pord raide, Barbe de vieillard, Cheveux de Lapon, Poils de loup.*

Marais de Belloy; Le Champ-des-Taillis; La Haute-Touffe! Senéfontaine; Auxmarais; Villers-Saint-Barthélemy; Troissereux; Ons-en-Bray; La Chapelle-aux-Pots! Goullancourt! mont Bénard, à Savignies; Malassise; Vieux-Moulin, carrefour des mares Saint-Louis, La Bréviaire, routes de Morienval et de La Pommeraye, dans la forêt de Compiègne; Béthisy-Saint-Pierre! Mortefontaine! Saint-Aubin-en-Bray; Senlis; Troussures, canton d'Auneuil; La Cardonnette.

R. ♃. Mai-juillet. — Abonde aux localités où on la rencontre : bruyères humides, coteaux sablonneux, terrains tourbeux. Elle est rejetée des bestiaux.

TROISIÈME TRIBU. — ORYZÉES.

Glumes nulles.

Leerzia, Sw. (Fl. Ind.). — **Léersie.**

Etym. — Dédié au botaniste allemand Léers (Jean-Daniel).

1303. ***Leerzia*** *oryzoïdes*, Sw. — *Leersie faux riz.*

Bracheux, près Beauvais; fossés du marais de Sacy-le-Grand! Montreuil! vallée de l'Ourcq, à Bourneville, Neufchelle, Varinfroy! Marolle; marais de Bailleul-sur-Thérain, dans un fossé qui longe la chaussée de Montreuil.

T. R. ♃. Août-octobre. — Prés humides, bords des rivières. Très-rare en fleurs.

QUATRIÈME TRIBU. — EUPHALARIDÉES.

Paléoles de la glumelle de consistance ordinairement cartilagineuse vers la maturité du caryopse; styles un ou deux à stigmates plumeux émergeant au sommet de la fleur.

Anthoxanthum, Lin. (gen. n° 42). — **Flouve.**

Etym. — Du grec *anthos*, fleur, *xanthos*, jaune : à cause de la couleur de l'épi.

1304. ***Anthoxanthum*** *odoratum*, Lin. — *Flouve odorante.*

T. C. ♃. Mai-juin. — Prés, coteaux secs, terrains maigres. — Plante fourragère.

b. *paniculatum*, Reich. — Panicule allongée rameuse. Bois de Houssoye; forêt du Parc; Saint-Lucien.

c. *pilosum.* — Glumes et gaînes velues. — R. Bois d'En-Haut, près Troissereux.

Phalaris, Lin. (gen. n° 67). — **Phalaride.**

Etym. — Du grec *phalaris,* nom donné à une plante dont les fleurs sont argentées de *phalaros*, brillant.

1305. ***Phalaris*** *arundinacea*, Lin. — *Phalaride roseau, Herbier, Fromenteau, Herbe à ruban, Chiendent panaché.*

C. ♃. Mai-juillet. — Prairies marécageuses, bords des ruisseaux.

b. *variegata.* — Feuilles rayées de blanc. — Parcs et jardins.

Le *Phalaris canariensis*, Lin. (*Alpiste*, *Graine de Canarie*), est fréquemment cultivé pour la nourriture des canaris et se rencontre assez souvent subspontané près des habitations. Semé en mai, fleurit juin-juillet, mûrit août-septembre. — Beauvais; Creil; mont Grésin, etc.

CINQUIÈME TRIBU. — EUPANICÉES.

Epillets hermaphrodites; glume inférieure plus petite que la supérieure, souvent très-petite ou avortée; glumelle ordinairement cartilagineuse.

Echinochloa (P. B. Agrost). — **Echinochloa.**

Etym. — Du grec *echinodes,* hérissé, et de *chloa,* gazon; allusion aux soies qui hérissent les fleurs.

1306. ***Echinochloa*** *crus-galli*, P. B. — *Echinochloa pied de coq, Pied de corbeau* ou *de coq, Ergot de coq, Pattes de poule.*

Marais d'Uny, près Rantigny; Beauvais! Merlemont; Goincourt; Auxmarais; Rochy-Condé; Montreuil-sur-Thérain; Saint-Just-en-Chaussée! Bertichères; Rivecourt! Elincourt-Sainte-Marguerite! Cuvergnon! Mareuil-sur-Ourcq! Thury-en-Valois! Emeville! Vez! Glaignes! Néry! Pierrefonds! Bulles! forêt de Laigue; Songeons; Liancourt; Ully-Saint-Georges! Breuil-le-Vert.

b. *aristatum.* — Forêt de Laigue; Auxmarais; Crevecœur;

Saint-Just-en-Chaussée ; marais de Bailleval ! Bienville ! Saint-Jean, près Beauvais.

A. C. ①. Juillet-septembre. — Marécages. Difficile à extirper à cause de sa racine fibreuse. Nuisible aux prairies.

On rencontre çà et là subspontané le *Panicum miliaceum*, Lin. (*Millet*), cultivé dans les jardins pour la nourriture des oiseaux.

Digitaria. Scop, (Carn., gen. fl. ger.). — **Digitaire.**

Etym. — Du latin *digitus*, doigt ; allusion à la disposition des épis.

1 { Feuilles et gaînes plus ou moins velues...................... *Digitaria sanguinalis*, Kœl.
Feuilles et gaînes glabres..... *Dig. filiformis*, Kœl.

1307. ***Digitaria*** *sanguinalis*, Kœl. — *Digitaire sanguine, Manne terrestre, Sanguinale.*

C. ①. Juillet. — Lieux cultivés sablonneux.

b. *ciliaris*, Kœl. — Glumelle unique de la fleur inférieure ciliée sur les nervures latérales. — Allonne; butte Saint-Jean ; Hermes ; Bailleul-sur-Thérain ; Noailles.

1308. ***Dig.*** *filiformis*, Kœl. — *Digitaire filiforme.*

La Neuville-en-Hez ; Saint-Sauveur ; forêt de Compiègne, aux Beaux-Monts et route du Moulin, entre Choisy-au-Bac et le Plessis-Brion ! canton de Betz ; Noyon ; Rue-Saint-Pierre ; Rochy-Condé ! Rémérangles.

A. C. ①. Juillet-août. — Champs sablonneux.

Setaria, P. B. (Agrost., t. 51). — **Sétaire.**

Etym. — Du latin *seta*, soie ; allusion aux soies qui entourent les épillets.

1 { Soies à dentelures dirigées de haut en bas........................ *Setaria verticillata*, P. B.
Soies à dentelures dirigées de bas en haut...................... 2

2 { Panicules à soies vertes ou rougeâtres........................ *Set. viridis*, P. B.
Panicules à soies d'un jaune-roussâtre......................... *Set. glauca*, P. B.

1309. **Setaria** *verticillata*, P. B. — *Sétaire verticillée.*

Beauvais! Bresles; Crevecœur; Marissel; Bailleul; Jonquières; Liancourt! Senlis! Betz!

A. C. ①. Eté. — Lieux cultivés. — En tirant l'épi à travers la main à demi-fermée on sent l'aspérité des petits crochets des soies involucrales.

1310. **Set.** *viridis*, P. B. — *Sétaire verte.*

C. ①. Eté. — Lieux cultivés, vignes.

b. *reclinata.* — Tiges étalées, couchées. — Marissel; Saint-Jean, près Beauvais; Noailles; Bresles; Crevecœur; mont Capron, près Beauvais.

c. *purpurascens.* — Plante colorée d'une teinte rougeâtre-violacée.

1311. **Set.** *glauca*, P. B. — *Sétaire glauque.*

Sables tertiaires à La Neuville-en-Hez; Bailleul-sur-Thérain; Litz; Pouilly; Loconville; Méru! Chambly! Agnetz! Chantilly! Senlis! Thury-en-Valois; Cuvergnon; Yvors; Bargny; Serans, près Magny; Saint-Just-en-Chaussée; champs près des bois de Monts (1849).

A. R. ①. Eté. — Champs de l'alluvion siliceuse après la moisson.

Le *Setaria Italica*, Lin. (*Panic, Millet des oiseaux, Millet d'Inde, Millet d'Italie, Panoreil*), est fréquemment cultivé pour la nourriture des oiseaux. Quelquefois subspontané.

Le *Tragus racemosus*, Desf., a été trouvé à Coye, Mortefontaine, Ermenonville, Le Plessis-Belleville. Plante accidentelle et nullement indigène.

SIXIÈME TRIBU. — ANDROPOGONÉES.

Rachéole et rachis garnis de poils blancs abondants.

Andropogon, Lin. (gen. n° 1145). — **Barbon.**

Etym. — Du grec *anêr*, homme, *pôgôn*, barbe; allusion aux arêtes des fleurs.

1312. **Andropogon** *Ischæmum*, Lin. — *Barbon pied de poule, Brossière.*

Rocquencourt, près Breteuil; Senlis; Attichy; sablonnière de Mogneville et bois de La Bruyère! butte de Grandfresnoy! Berneuil-sur-Aisne! coteaux de Bourmont, entre Mareuil-Lamotte et Marigny-sur-Matz! forêt de Compiègne, sur le chemin de Chelle! coteaux de Béthisy, Donneval, Rocquemont, Morienval! Bonneuil-en-Valois! Vauciennes! Champlieu; Gesvres; Marolles; Montrolles; Rouvres; Orrouy; Yvors; Rosoy; Bouillancy; Betz; Cuvergnon; Thury-en-Valois (R.).

Les racines de la *Brossière* sont employées, sous le nom de *chiendent,* à faire des brosses et des balais.

R. ♃. Juillet-septembre. — Bords gramineux des routes, bois, pelouses. Nul dans le pays de Bray.

SEPTIÈME TRIBU. — ALOPÉCURÉES.

Inflorescence ou panicule très-contractée au point de simuler un épi cylindrique ou ovoïde-conique, compacte; épillet ordinairement uniflore, avec ou sans rudiment d'une deuxième fleur; glumes à valves carénées, complicatives; styles très-longs; stigmates poilus, exserts de l'épillet.

Crypsis (Bit. Hort. Kew). — **Crypsie**.

Etym. — Du grec *cruptô,* je cache; allusion à la position des épis.

1315. **Crypsis** *alopecuroïdes,* Shrad. — *Crypsie faux-vulpin.*

Beauvais, le long du canal (1er octobre 1857). Août-octobre. — Alluvions des rivières.

Alopecurus. Lin. — **Vulpin**.

Etym. — Du grec *alôpex,* renard, *ouros,* queue, allusion à la forme de l'épi.

1	Tige coudée, genouillée à ses articulations inférieures..........	2
	Tige droite non coudée.........	3

2	Arête courte partant du milieu de la glumelle...................	*Alopecurus fulvus*, Smith.
	Arête longue naissant vers la base de la glumelle..........	*Alop. geniculatus*, Lin.
3	Feuilles à gaînes cylindriques...	4
	Feuille supérieure à gaîne renflée, vésiculeuse................. .	*Alop. utriculatus*, Pers.
4	Glumelles glabres...............	*Alop. agrestis*, Lin.
	Glumelles velues.................	5
5	Chaume bulbeux à la base......	*Alop. bulbosus*, Lin.
	Chaume non bulbeux à la base..	*Alop. pratensis*, Lin.

1314. **Alopecurus** *pratensis*, Lin. — *Vulpin des prés.*

b. *muticus.* — Arêtes nulles ou presque nulles. — Noyon; Saint-Germer; Goincourt; Verneuil.

T. C. ①. Avril-août. — Commun dans les bonnes prairies, endroits herbeux. Bon fourrage qui mérite d'être vulgarisé.

1315. **Alop.** *agrestis*, Lin. — *Vulpin des champs.*

b. *breve-aristatus.* — Saint-Léger-aux-Bois! Rieux, canton de Liancourt; Gannes; Beauvais.

T. C. ①. Avril-août. — Champs, vignes, terrains en friche. — Bon fourrage. — Terrains argileux et calcaires.

1316. **Alop.** *bulbosus*, Lin. — *Vulpin bulbeux.*

T. R. ♃. Avril-août. — Lieux humides et ombragés. — Jardin des Pauvres, à Beauvais.

1317. **Alop.** *geniculatus*, Lin. — *Vulpin genouillet.*

Beauvais; Bracheux; Formerie; Gury.

A. C. ♃. Mai-août. — Fossés, bords des étangs.

1318. **Alop.** *fulvus*, Smith.

Forêt de Compiègne, aux étangs de Saint-Pierre.

T. R. ♃. Mai-août. — Bord des eaux.

1319. **Alop.** *utriculatus*, Pers.

Beauvais; Clermont; Senlis.

†. T. R. ①. Mai-juin. — Champs. — Introduite par les semis de gazon.

Phleum. Lin. (gen. n° 77). — **Fléole**.

Etym. — Du grec *pheôs*, nom que ces peuples donnaient au *typha*, et appliqué par Linné à la graminée dont l'épi a la même forme.

1	Glumes tronquées, acuminées.......	*Phleum pratense*, Lin.
	Glumes insensiblement acuminées..	2
2	Plante émettant des fascicules stériles de feuilles..................	*Phl. Bœhmeri*, Wibel.
	Plante sans fascicules stériles......	3
3	Glumes non tuberculeuses, lancéolées, insensiblement acuminées........	*Phl. arenarium*, Lin.
	Glumes tuberculeuses, cunéiformes, brusquement acuminées..........	*Phl. asperum*, Will.

1320. ***Phleum*** *pratense*, Lin. — *Phléole des prés, Thimotée, Marsette.*

b. *viviparum.* — Beauvais; Compiègne; Bulles, tourbières, près Lorteil; champs vers Monceaux.

c. *elongatum.* — Montmille; Remy.

d. *nodosum*, Willd. — Chaume renflé à la base, épi plus court. — Troissereux; Achy, pelouses sèches.

T. C. ♃. Juin-juillet. — Prés et bords des champs. — C'est le *Timothy-grass* des Anglais. Bon fourrage.

1321. ***Phl.*** *Bœhmeri*, Wibel. — *Phléole de Bœhmer.*

Merlemont; Bracheux; Notre-Dame-du-Thil! Beauvais; Vendeuil, près Breteuil! Senlis! Chaumont; plateau du Ganelon! Le Châtelet, près Bulles! forêt de Compiègne, au Carnois, à la Faisanderie, au carrefour Royal, au carrefour du Précipice; Bouillancy; Rosoy; Collinance; Mareuil; Yvors; bois de Tillet; Rouville; Trumilly; Vauciennes; Chantilly.

A. R. ♃. Juin-juillet. — Coteaux secs calcaires.

1322. ***Phl.*** *asperum*, Lin. — *Phléode rude.*

Marissel, route de Nivillers; Bracheux, à trois endroits éloignés; Nivillers, à la sablonnière; vignes Goincourt! Therdonne!

T. R. ①. Juin-juillet. — Vignes, talus crayeux.

1323. ***Phl.*** *arenarium*, Lin. — *Phléole des sables.*

Butte Saint-Jean, près Beauvais; Fleurines; Trumilly; Ermenonville; Creil; Senlis, à la montagne Saint-Christophe.

T. R. ①. Juin-juillet. — Terrains sablonneux. — Plante maritime des bords de l'Océan. Anomalie. Sables de l'étage moyen. C'est la plante indiquée par Thuillier (*Flore parisienne*, p. 31), sous le nom de *Phleum alpinum*, entre Creil et la ferme des Haies.

Chamagrostis, Bork. — **Chamagrostide.**

Etym. — Du grec *châmai*, à terre, *agrostis*, c'est-à-dire agrostis naine.

1324. ***Chamagrostis*** *minima*, Bork. — *Chamagrostide naine.*

Forêt de Halatte; Bouconvillers; Senlis; Clairoix; bois d'Aumont; champs sablonneux de la forêt de Hez; vallée de Bray.

A. C. ①. Toute l'année. — Clairières des bois sablonneux.

HUITIÈME TRIBU. — AGROSTIDÉES.

Épillets petits, à fleur ordinairement unique, souvent suivie d'une seconde rudimentaire; la panicule est tantôt lâche, grande, étalée, tantôt plus ou moins contractée, à rameaux érigés.

Agrostis. Lin. — **Agrostide.**

Etym. — Du grec *agróstis*, chiendent; les anciens confondaient les Agrostides traçantes avec ce que nous appelons chiendent.

1 { Feuilles radicales enroulées-sétacées; glumelle supérieure nulle ou très-petite; l'inférieure aristée, rarement mutique........................ *Agrostis canina*, Lin.
Feuilles toutes planes; glumelles 2, l'inférieure mutique, rarement aristée................................ *Agr. alba*, Lin.

1325. **Agrostis** *alba*, Lin. — *Agrostide blanche*, *Traîne*, *Traînante*, *Eternue*, *Terre-Nue*, *Fiorin*, *Trême*.

Nuisible aux moissons. *Fiorin-Grass* des Anglais.

T. C. ♃. Juin septembre. — Bois sombres et humides, lieux herbeux, champs en friche. — Villages, bords des chemins.

b. *stolonifera*, Hort. — Tige rameuse à la base stolonifère; panicule contractée après la floraison, courte, étroite, souvent violacée, à rameaux et à pédicelles scabres; ligule ordinairement assez longue, oblongue. — Bracheux; forêt de Hez; Pierrefonds.

s. v. *violacea*. — Beauvais; forêt du Parc; Senlis.

c. *vulgaris*, With. — Ligule ordinairement courte, tronquée; panicule à rameaux plus ou moins étalés, même après la floraison; à rameaux et à pédicelles presque lisses, plus rarement scabres; épillets ordinairement violacés. — Bon fourrage. — Champs en friche.

s. v. *violacea*. — Saint-Paul, près Beauvais; Compiègne; Chaumont; Savignies; Liancourt; Chamant.

d. *gigantea*, Roth. — Chaume de 6-10 décimètres. — Feuilles larges très-rudes; panicule allongée, verdâtre, resserrée.

e. *aristata*. — Valvule aristée. — Plailly.

f. *compacta*. — Panicule courte, resserrée. — Vieuxmoulin.

s. v. *pumila*. — Naine. — Tiges dressées, rapprochées en touffe; fleurs affectées de rouille. — Creil; Senlis.

1326. **Agr.** *canina*, Lin. — *Agrostide canine*.

Allonne; forêt de Compiègne, au mont Saint-Marc; Senlis; Méru; Nanteuil; Montrolle; Saint-Martin-le-Pauvre; Rouville. — Rosettes de feuilles fasciculées, naissant près des articulations des stolons.

b. *mutica*. — Glumelle inférieure mutique. — Saint-Pierre-en-Chastres!

c. *pallida*, Schrk. — Fleurs jaunâtres; arête courte.

A. C. ♃. Juin-août. — Prairies, lieux humides des bois.

Apera, Adans. — **Apère**.

Etym. — Du grec *a*, privatif, *pera*, région lointaine ; c'est-à-dire sans station.

1 { Panicule ample.................... *Apera spica-venti*, P. B.
Panicule resserrée, interrompue... *Ap. interrupta*. P. B.

1327. ***Apera*** *spica-venti*, P. B. — *Apère Epi du vent*, *Jouet du vent*.

T. C. ①. Juin-juillet. — Moissons maigres, champs sablonneux. Excellent fourrage. Rameaux divariqués et horizontaux pendant la floraison. Mauvaise herbe.

1328. ***Ap***. *interrupta*, P. B. — *Apère interrompue*.

Rosoy-en-Multien ; Bourneville ; Queue-d'Ham ; Macquelines ; Yvors ; Bargny ; Marolles-sur-Ourcq ; Choisy-la-Victoire ! Senlis ! champs entre Compiègne et Royalieu ! forêts de Halatte et de Compiègne.

R. ①. Mai-juillet. — Champs sablonneux. — Tiges plus grêles et plus courtes ; panicule étroite, contractée ; anthères ovales.

Calamagrostis, Adans. — **Calamogrostide**.

Etym. — Du grec *calamos*, roseau, *agrostis*, c'est-à-dire herbe tenant le milieu entre l'Agrostis et le Roseau.

1 { Arête partant du dos de la glumelle inférieure...... . *Calamagrostis epigeios*, Roth.
Arête partant de l'échancrure de la glumelle inférieure.. *Calam. lanceolata*, Roth.

1329. ***Calamagrostis*** *epigeios*, Roth. — *Calamagrostide des lieux secs*.

T. C. ♃. Juillet-août. — Clairières et lisières des bois. Nuisible aux forêts. — Bois de Mont ; Fournival, bois des Trois ; Mesnil-sur-Bulles, bois de la Truie ; forêt de Hez.

s. v. *glaucescens*. — Bongenoult ; Savignies ; bois de Saint-Quentin, près Beauvais.

1330. ***Calam.*** *lanceolata,* Roth. — *Calamagrostide lancéolée.*

Bois de L'Italienne ! bois de Liancourt ! forêt de Halatte ; forêt de Hez ; Senlis ; Janville !

A. R. ♃. Juillet-août. — Bois humides et spongieux.

NEUVIÈME TRIBU. — STIPÉES.

Epillets uniflores, pédiculés à dos arrondis ou presque aplanis; stigmates convergeant sur le côté de la glumelle.

Milium, Lin. (gen. n° 79). — **Millet.**

Etym. — Du latin *mille,* mille ; allusion au grand nombre de graines.

1331. ***Milium*** *effusum,* Lin. — *Millet épars.*

†. T. C. ♃. Mai-juin. — Bois.

Le *Milium paradoxum,* Lin., a été indiqué au parc de Mortefontaine. Cette espèce, appartenant aux provinces méridionales, est tout à fait accidentelle. Il en est de même du *Stipa pinnata,* Lin., qui a été indiqué à Babœuf, Hénonville.

DIXIÈME TRIBU. — CHLORIDÉES.

Epillets très-brièvement pédicellés, hermaphrodites, uniflores, alternes, distiques sur le côté extérieur du rachis des rameaux inorticulés; stigmates émergeant au sommet des fleurs.

Cynodon, Rich. in Pers. — **Chiendent.**

Etym. — Du grec *cuôn,* chien, *odous,* dent ; plante mangée par les chiens.

1332. ***Cynodon*** *dactylon,* Pers. — *Chiendent dactyle, gros Chiendent, Pied de poule.*

Terrain de transport des vallées de l'Aisne et de l'Oise ! forêt de Compiègne, à la croix du Saint-Signe ! Saint-Sauveur !

R. ♃. Juillet-août. — Lieux gramineux et sablonneux. — Nuisible aux moissons, difficile à extirper.

ONZIÈME TRIBU. — SESLÉRIÉES.

Epillets pédiculés, à deux ou plusieurs fleurs; glumes membraneuses embrassant et cachant les fleurs; stigmates émergeant au sommet; épillets à glumes bleuâtres.

Sesleria, Ard. sp. 11. — **Seslérie**.

Etym. — Dédié à Leonard Sesler, médecin botaniste du XVIII[e] siècle.

1333. ***Sesleria*** *cœrulea*, Ard. — *Seslérie bleue.*

Coteaux de Saint-Jean et garenne de la forêt du Parc, près Beauvais! Goincourt; falaise du Bray, entre Saint-Aubin et Lalandelle! pelouses entre Vaux, Creil et Saint-Maximin.

R. ♃. Avril-mai. — Plante xérophile ou des lieux secs, préférant les friches calcaires.

DOUZIÈME TRIBU. — AVÉNÉES.

Epillets pédiculés, pluriflores; stigmates plumeux émergeant sur les côtés, entre les paléoles; glumes ordinairement membraneuses, cachant les fleurs; arête ordinairement tordue ou géniculée; épillets hermaphrodites ou polygames.

Corynephorus, P. B. — **Corynéphore**.

Etym. — Du grec *coruné*, massue, *pherein*, porter; allusion à la forme de l'arête.

1334. ***Corynephorus*** *canescens*, P. B. — *Corynéphore blanchâtre, Canche grisâtre.*

T. C. ① ou ♃. Eté. — Graminée essentiellement psammophile. Elle est apte à être semée dans les sables les plus arides pour la nourriture de la race ovine et affermissant le sol sableux.

Aira. Lin. (gen. n° 85). — **Canche**.

Etym. — Du grec *Aïra*, nom donné par les Grecs à l'Ivraie.

1 { Panicule diffuse à rameaux subtrichotomes, étalés après la floraison. *Aira caryophyllea*, Lin.
Panicule contractée, oblongue, compacte, à rameaux courts, dressés.. *Ai. præcox*, Lin.

1335. ***Aira*** *caryophyllea*, Lin. — *Canche caryophyllée.*
C. ①. Juin-août. — Champs et coteaux secs, clairières des bois sablonneux, coteaux incultes.

b. *multiculmis*, Dumort. — Chaumes élevés, en touffes; feuilles et gaînes rudes; panicule ample.

c. *divaricata*. — Chaumes étalés; panicule très-divariquée, rougeâtre.

1336. ***Ai.*** *præcox*, Lin. — *Canche précoce.*
Beauvais; Allonne; forêt de Hez! Clermont; Saint-Aubin-en-Bray; Catenoy, canton de Liancourt! Pierrefonds! butte d'Aumont, près Creil; forêt de Compiègne, au vivier Frère-Robert, à Saint-Corneille, au carrefour d'Adélaïde, au mont Saint-Marc; Thury-en-Valois; marais de Cinqueux, marais d'Auxmarais.
A. C. ①. Mai-juin. — Lieux secs et montueux. Solidifie les terrains. Fourrage pour la race ovine.

Deschampsia, P. B. — **Deschampsie**.

Etym. — Dédié au docteur Deschamps, botaniste français.

1 { Feuilles larges; arête presque droite, incluse, environ de la longueur de la glumelle.... *Deschampsia cœspitosa*, P. B.
Feuilles très-étroites, presque capillaires; arête genouillée, plus longue de moitié que la glumelle 2

2 { Ligule courte, tronquée; fleur supérieure subsessile ou à pédicelle quatre fois plus court qu'elle.............. *Desc. flexuosa*, Griseb.
Ligule allongée; fleur supérieure à pédicelle, égalant la moitié de sa longueur...... *Desc. discolor*, R. et S. }

1337. ***Deschampsia*** *cæspitosa*, P. B. — *Deschampsie gazonnante, Canche, Herbe sure.*

b. *vivipara.* — Epillets vivipares. — La Neuville-en-Hez; forêt du Parc; Songeons.

c. *parviflora.* — Fleurs plus petites, verdâtres; pédicelles moins rudes. — Bois de Belloy; bois sablonneux à Aumont, près Senlis; Gury, près Noyon; Janville.

T. C. ♃. Eté. — Bois et prés humides.

1338. ***Desc.*** *flexuosa*, Nees. — *Deschampsie flexueuse.*

T. C. ♃. Eté. — Bois sablonneux et découverts.

b. *montana.* — Panicule plus resserrée; glumes blanchâtres au sommet, d'un rouge violacé dans le bas. — Forêt du Parc; montagne de Liancourt; bois de Warluis; Allonne.

c. *patens*, Bor. — Panicule ouverte, à glumes d'un blanc brillant argenté. — Lieux ombragés, pays de Bray.

1339. ***Desc.*** *discolor*, Rœm. et Schult. — *Deschampsie discolore.*

Bois de Méru; marais de Sacy-le-Grand!

T. R. ♃. Eté. — Bruyères humides.

Holcus. Lin. (gen. n° 1146). — **Houque.**

Etym. — Du grec *alcos*, traînée.

1 { Arête plus longue que les glumes; gaînes glabres .... *Holcus mollis*, Lin.
Arête ne dépassant pas les glumes; gaînes velues............. .... *Hol. lanatus*, Lin. }

1340. ***Holcus*** *lanatus*, Lin. — *Houque laineuse*, *Blanchard*, *Velouté*.

T. C ♃. Juin-septembre. — Prés. Excellent fourrage. Souche fibreuse non stolonifère. Par accident, les épillets sont composés de trois fleurs, dont les deux supérieures mâles.

1341. ***Hol.*** *mollis*, Lin. — *Houque molle*.

Litz, bois du Clos-Fayel; Bulles, bois du Houssoy; Marissel; Thury; Liancourt! Saint-Just-en-Chaussée! forêt de Compiègne, route de Crépy, Vivier-Corax, mont Arsy! forêt de Hez!

A. C. ♃. Juin-septembre. — Bois, moissons. Bon fourrage. Souche stolonifère, longuement traçante.

Arrhenatherum, P. B. — **Arrhénathère**.

Etym. — Du grec *arrên*, mâle, *ather*, barbe d'épi; allusion à l'arête que porte la fleur mâle.

1342. ***Arrhenatherum*** *elatius*, Gand. — *Arrhénathère élevée*, *Avron*, *Fromental*, *Ray-Grass de France*, *Fenasse*.

T. C. ♃. Eté. — Prés et moissons. Cultivée comme fourrage.

b. *precatorium*. — *Chiendent à chapelets*, *Avron*, *Folle-Avoine*. — Racine renflée en séries de tubercules arrondis; nœuds souvent pubescents. — Garenne de la forêt du Parc; bois de La Grange; bois du Tillet; Chaumont; Bourneville; Senlis; jardins à Notre-Dame-du-Thil. Champs arides, jardins. Nuisible aux moissons.

Danthonia, DC. (*Fl. Fr.*). — **Danthonie**.

Etym. — Dédié à *Danthoine*, botaniste français.

1343. ***Danthonia*** *decumbens*, DC. — *Danthonie décombante*.

Marais de Belloy! Auxmarais; Allonne; Savignies; forêts de Hez, de La Pommeraye! Avrechy; forêt de Compiègne, aux Beaux-Monts, au mont Arsy, dans le grand parc et route de Berne! Rouville! Thury; bois de Liancourt! Ganelon, près le puits! Ermenonville! bois de La Tombelle, canton de Guiscard! Clairoix; bruyères, près La Haute-Touffe; forêt de Hez.

R. ♃. Eté. — Prés secs, bruyères. Elle préfère les sols arénacés et meubles aux sols compactes. Mauvais fourrage à cause de la dureté des feuilles et de la brièveté des chaumes. Ce genre a été dédié à Etienne Danthoine, botaniste marseillais, qui a fait une excellente monographie des graminées, encore inédite, de Provence. Ce genre diffère des *Méliques* par le nombre des fleurs et la présence d'une arête, des *Avoines* par la position de l'arête, l'échancrure de la valve externe des balles et la grandeur des glumes.

Gaudinia, P. N. — **Gaudinie.**

Etym. — Genre dédié au botaniste suisse Gaudin.

1344. ***Gaudinia*** *fragilis*, P. B. — *Gaudinie fragile.*

Pelouses autour de Chantilly.

Il ne diffère du genre *Avena* que par la glumelle inférieure *aiguë*, tandis qu'elle est bifide au sommet dans les *Avena*.

T. R. ①. Juin-juillet septembre. — Introduit par les semis de gazons. Plante méridionale. Trouvé, le 4 juin 1858, sur le gazon du chemin de Thury à La Ferté-Milon, dans le buisson de Queue-d'Ham, près Marolles (Questier). Il persiste. Non introduit dans cette station : c'est un grand chemin dans un bois, où l'on n'a jamais songé à semer de gazon.

Avena, Lin. (gen. n° 91). — **Avoine.**

Etym. — De *aveo*, je désire ; fourrage désiré par tous les bestiaux.

1	Epillets penchés ou pendants......	2
	Epillets dressés....................	7
2	Glumelle à deux dents ou pointes courtes.........................	3
	Glumelle à deux longues pointes aristées..........................	*Avena strigosa*, Shreb.
3	Epillets à deux fleurs à peu près glabres.........................	4
	Epillets à trois fleurs hérissées de poils roux........................	*Ave. fatua*, Lin.

4	Glumelles munies de nervures saillantes....	*Ave. nuda*, Lin.
	Glumelles lisses ou seulement nervées au sommet...............	5
5	Epillets allongés, dont une fleur au moins mutique............	6
	Epillets courts à deux fleurs aristées.	*Ave. brevis*, Lin.
6	Panicule étalée, pyramidale.......	*Ave. sativa*, Lin.
	Panicule resserrée, tournée d'un seul côté...........................	*Ave. orientalis*, Lin.
7	Epillets ayant toutes leurs fleurs aristées	8
	Epillets de deux fleurs, dont une seulement aristée...............	*Ave. longifolia*, Thor.
8	Feuilles et gaînes glabres..........	*Ave. pratensis*, Lin.
	Feuilles inférieures et gaînes pubescentes	*Ave. pubescens*, Lin.

A. *Epillets pendants ou penchés.*

1345. **Avena** *sativa*, Lin. — *Avoine cultivée.*

†. T. C. ①. Eté. — Cultivée pour la nourriture des chevaux et pour le gruau. Quelquefois subspontanée.

a. *aristata*.

b. *mutica*.

c. *alba*. — *Avoine blanche*.

1346. **Ave.** *nuda*, Lin. — *Avoine nue.*

Plus petite que la précédente. Epillets 3-flores, dépassant les glumes : arêtes non tortillées ; glumelles caduques, l'inférieure fortement nervée au sommet. Grain se séparant de la glumelle lors du battage. N'est-ce-pas une variété de la précédente ?

A. C. ①. — Cultivée.

1347. **Ave.** *orientalis*, Lin. — *Avoine d'Orient*, *Avoine de Hollande* ou *de Hongrie*.

†. ①. Assez rarement cultivée. Subspontanée à Montjavoult, Clermont, où sans doute elle a été cultivée.

1348. **Ave.** *brevis*, Lin. — *Avoine courte.*

†. Rarement cultivée.

1349. **Ave.** *strigosa*, Shreb. — *Avoine rude.*

†. ①. Eté. — Très-rarement cultivée. Nous l'avons trouvée, en 1861, sur le bord du chemin de Metz à Argenlieu.

1350. **Ave.** *fatua*, Lin. — *Folle Avoine*, *Avron*, *Coquioule.*

Glumelle brune, hérissée de poils roux. Nuisible aux céréales.

T. C. ①. Eté. — Moissons.

B. *Epillets dressés.*

1351. **Ave**, *pratensis*, Lin. — *Avoine des prés.*

Beauvais; Bulles; Montmille; Liancourt; mont Ganelon, près Compiègne! mont Saint-Siméon! Sempigny! Nivillers; Fournival; Haudivillers; Liancourt; Le Francport! Rosoy! Mortefontaine! Esches! Fosseuse! Larbroye; Russy; Bourneville; Collinance; Lévignen; Rouville; Crépy; Trumilly; Rethondes; forêt de Hez; Nogent-les-Vierges.

A. C. ♃. Eté. — Prés secs et élevés sur les sols calcaires, bruyères, rocailles, friches crayeuses.

1352. **Ave.** *pubescens*, Lin. — *Avoine pubescente.*

Bois de Warluis; Beauvais! Montmille; Bailleu-sur-Thérain! Bailleval; Chaumont; Clermont; bois de Mont, près Le Mesnil-sur-Bulles; Argenlieu; Liancourt! Senlis! forêts de Hez et de Compiègne! Fulaisne; Collinance! Chamant! Noyon! Rethondes! marais de Rue-Saint-Pierre et Bulles.

A. R. ♃. Eté. — Prés et bois découverts des terrains calcaires.

b. *amethystea.* — Noyon.

1353. **Ave.** *longifolia*, Thore. — *Avoine à longues feuilles.*

Nous l'avons trouvée une seule fois à Saint-Germain-la-Poterie (1859), au milieu des bruyères.

T. R. ♃. Eté.

Trisetum, Pers. (syn. pl. I). — **Trisète.**

Etym. — Du latin *tres setæ*, trois soies; allusion aux trois arêtes de la glumelle inférieure.

1354. **Trisetum** *flavescens*, P. B. — *Trisète jaunâtre*, *Aveneste blonde*, *Averne*, *Petit Fromental*, *Avoine blonde.*

Beauvais; Goincourt; Nointel; Avrechy; Attichy; Clermont; Senlis.

A. C. ♃. Eté. — Prés secs, bords des chemins. Excellente graminée fourragère.

Kœleria, Pers. (syn. pl. I). — **Kœlérie**.

Etym. — Dédié au botaniste Keller, professeur d'histoire naturelle à Mayence, qui a publié l'histoire des *Agrostis*.

1355. ***Kœleria*** *cristata*, Pers. — *Kœlérie à crête.*

Forêt du Parc; Troissereux; Houssoye; bois d'Aumont, à Allonne; bois de Belloy.

b. *gracilis*. — Mont César, à Bailleul; Montmille; vallée de Bray! — Forme grêle, à chaumes minces, à feuilles culinaires courtes, à panicule étroite.

c. *glabra*. — Boran; côte du Point-du-Jour, près Auneuil.

d. *major*. — Forme majeure, à chaumes haut 3-6 décimètres; inflorescence ample; épillets 3-4 flores. — Saint-Just-en-Chaussée, au-dessus de la carrière.

A. R. ♃. Eté. — Prés et coteaux secs.

Ce genre ne diffère du genre *Aira* que par la glumelle inférieure mutique ou terminée par une arête courte.

TREIZIÈME TRIBU. — FESTUCÉES.

Epillets en panicule rameuse, plus rarement en grappe ou en épi, bimultiflores; glumes 2, souvent plus courtes que la fleur contiguë; glumelles 2, l'inférieure aristée au sommet ou au-dessous du sommet, à arête non tordue ou mutique; stigmates sortant sur les côtés, vers la base de la fleur.

Phragmites, Trin. (Fund. Agros). — **Phragmite**.

Etym. — Du grec *phragmos*, palissade; c'est-à-dire plante propre à palisser.

1356. ***Phragmites*** *communis*, Trin. — *Phragmite commun, Roseau, Roseau à balais, Jonc à balais.*

T. C. ♃. Août-septembre. — Fossés, bord des eaux, marais. On en fait des balais. Consolide la vase des marais. Sert de litière, de couverture de cabane, etc.

s. v. *subuniflorus*. — Epillets ordinairement d'un violet noirâtre, ne contenant qu'une ou deux fleurs.

Cynosurus, Lin. (gen. n° 87). — **Cynosure**.

Etym. — Du grec *cuon*, *aura*, queue de chien; allusion à la forme de l'épi, les fleurs sont unilatérales.

1357. ***Cynosurus*** *cristatus*, Lin. — *Cynosure à crêtes*, *Crételle commun*, *Crételle*.

T. C. ♃. Mai-juin. — Prés et bois découverts. Excellent fourrage.

Le *Cynosurus echinatus*, Lin., a été trouvé à Villers-Saint-Barthélemy et au parc de Crillon, où il aura été sans doute introduit avec les graines de gazons.

Melica, Lin. (gen. n° 82). — **Mélique**.

Etym. — De *Melica*, nom donné par les Italiens à une espèce de Millet dont la moelle a le goût de miel.

1 { Epillets ne contenant qu'une seule fleur fertile, disposés en panicule racémiforme, à rameaux inférieurs, ordinairement rameux........... *Melica uniflora*, Retz.
Epillets contenant deux fleurs fertiles, disposés en grappe......... *Mel. nutans*, Lin.

1358. ***Melica*** *nutans*, Lin. — *Mélique penchée*.

Forêt de Hez; forêt de Compiègne, au carrefour Gabriel, routes des Bordures et de Marie! Senlis; Saint-Crépin-aux-Bois! forêt de Halatte, dans le voisinage de Fleurines; bois de Lévignen! bois des Brays!

R. ♃. Mai-juin. — Bois et taillis, coteaux ombragés, terrains calcaires.

1359. ***Mel.*** *uniflora*, Retz. — *Mélique uniflore*.

C. ♃. Mai-juin. — Bois taillis, collines calcaires.

Le *Melica ciliata*, Lin., a été indiqué sur les montagnes arides autour de Noyon; mais il doit y avoir erreur, cette espèce étant méridionale.

Molinia, Mœnch. (Meth. 183). — **Molinie**.

Etym. — Dédié à Molina (Jean-Ignace), botaniste espagnol (1782).

1360. ***Molinia*** *cœrulea*, Mœnch. — *Molinie bleue*.

T. C. ♃. Juillet-octobre. — Bois, bruyères, taillis montueux.

s. v. *vivipara*. — Epillets vivipares par la transformation des fleurs en bourgeons violacés. — La Neuville-en-Hez.

b. *atrovirens*. — Bois de Glatigny; Senlis; Goincourt.

Catabrosa, P. B. — **Catabrose**.

Etym. — Du grec *catabrôma*, nourriture; allusion aux propriétés alimentaires de la plante, ou plutôt de *catabròscô*, je mange.

1361. ***Catabrosa*** *aquatica*, P. B. — *Catabrose aquatique*.

Marais de Savoie, près Beauvais; Bracheux; Marissel; Beauvais; marais de Belloy; Saint Léger; Compiègne; Senlis; Chaumont; Ribécourt; Mareuil; Collinance; Russy.

A. C. ♃. Juin-juillet. — Lieux marécageux.

C'est Palisot de Beauvais, qui a donné ce nom à l'*Aira aquatica*, Lin., à cause du sommet de la tige qui a l'air d'avoir été à demi-mangé.

Glyceria, R. Br. — **Glycérie**.

Etym. — Du grec *glucéros*, doux; allusion aux propriétés alimentaires de la plante.

1 { Tiges couchées, radicantes et souvent nageantes dans leur partie inférieure; panicule allongée, presque unilatérale; épillets assez gros, oblongs, linéaires, 5-13

1 { fleurs .... *Glyceria fluitans*, R. Br.
Tiges dressées; panicule à rameaux étalés dans tous les sens; épillets oblongs, ovales ou ovales 5-9 flores. *Glyc. aquatica*, Willh.

1362. ***Glyceria*** *fluitans*, R. Br. — *Glycérie flottante*, *Manne de Prusse*, *Graines à manne*, *Manne de Pologne*, *Chiendent flottant*, *Fétuque penchée*, *Brouille*, *Herbe à la manne*.

b. *intermedia*. — Pré Martinet, près Beauvais.

c. *minor*. — Ganelon !

T. C. ♃. Juin-juillet. — Fossés, ruisseaux. Comble les marais et les transforme en tourbières. Cette graminée est un bon fourrage. Les caryopses peuvent être mangées comme le millet.

1363. ***Glyc***. *aquatica*, Whlb. — *Glycérie aquatique*.

T. C. ♃. Eté. — Fossés, bords des rivières, marais. Belle graminée, sert de litière.

Briza. Lin. (gen. n° 84). — **Brize**.

Etym. — Du grec *britho*, je balance; allusion à la mobilité des épis. Le nom populaire d'*Amourette* fait allusion à l'élégance des épillets en cœur et à leur mobilité.

1 { Ligule courte .... *Briza media*, Lin.
Ligule allongée, lancéolée, pointue..... *Bri. minor*, Lin.

1364. ***Briza*** *media*, Lin. — *Brize intermédiaire*, *Tremblotte*, *Amourette*, *Branle toujours*, *Gramen tremblant*, *Pain d'oiseau*, *Mouvette*, *Langue de femme*.

T. C. ♃. Eté. — Prés, pelouses sèches.

s. v. *pallens*. — Panicule ordinairement étroite, entraînée à la base par la gaîne de la feuille supérieure; épillets plus petits, verdâtres. — Lieux arides.

1365. ***Bri***. *minor*, Lin. — *Brize petite*.

Méru; Liancourt; bois de Houssoye; Ermenonville; Mortefontaine; La Neuville-en-Hez.

A. C. ♃. Eté. — Bois.

L'*Eragrostis vulgaris*, Lin., et *megastachya*, trouvé à Verberie,

à Merlemont, Compiègne, Mortefontaine, toujours dans le voisinage des habitations, n'est pas indigène.

①. Juin-septembre. — Cette espèce préfère les lieux sablonneux.

Poa, Lin. (gen. n° 83). — **Paturin.**

Etym. — Du grec *poa*, gazon.

1	Racine rampante.....................	6
	Racine fibreuse, non rampante.......	2
2	Tige renflée, comme bulbeuse à la base.	*Poa bulbosa*, Lin.
	Tige non bulbeuse à la base...........	4
3	Plante vivace; panicule à rameaux inférieurs réunis 3 5...	3
	Plante annuelle; panicule à rameaux inférieurs solitaires ou géminés.......	*Po. annua*, Lin.
4	Ligule oblongue-aiguë.................	5
	Ligule courte, presque nulle...........	*Po. nemoralis*, Lin.
5	Gaînes un peu comprimées, scabres...	*Po. trivialis*, Lin.
	Gaînes non comprimées, lisses.........	*Po. fertilis*, Host.
6	Tige fortement comprimée au sommet..	*Po. compressa*, Lin.
	Tige cylindracée au sommet...........	*Po. pratensis*, Lin.

1366. ***Poa*** *pratensis*, Lin. — *Paturin des prés.*

a. *pratensis.* — Feuilles planes; les radicales presque aussi larges que les caulinaires.

T. C. ♃. Mai-août. — Prairies, lieux herbeux, bords des chemins. Graminée fourragère.

b. *angustifolia.* — Feuilles radicales, souvent glaucescentes, ordinairement assez longues, étroitement canaliculées ou canaliculées-enroulées, sétacées, quelquefois presque filiformes; tige raide, grêle, moins haute; pénicule peu étalée.

A. C. — Lieux arides, vieux murs.

c. *anceps*, Gaude. — Chaume *court*, un peu comprimé; feuilles larges et courtes; forme se rapprochant du *Poa sylvatica* et habitant les prairies moussues, ombragées. — Neufchelle!

1367. **Po.** *trivialis,* Lin. — *Paturin, Paturin commun.*

T. C. ♃. Juin-août — Prairies irriguées ou humides. Fourrage excellent et précoce.

1368. **Po.** *nemoralis,* Lin. — *Paturin des forêts.*

T. C. ♃. Juin-août. — Bois et lieux secs.

a. *nemoralis.* — Plante grêle, verte. Panicule lâche, ordinairement penchée; épillets 2 3 flores.

s. v. *nemorosa aut nodosa.* — Tiges donnant naissance, au-dessous des nœuds, à des fibres radicales, adventives, ramassées en paquets oblongs ou subglobuleux. N'est-ce pas une maladie produite par exsudation des sucs provenant de la piqûre d'un insecte? — Forêt de Hez! forêt de Compiègne, au Vivier-Corax!

b. *firmula,* Gaud. — Plante moins grêle, souvent glaucescente, à tiges raides; panicule dressée ou presque dressée; épillets 2-5 flores; bois gramineux. — Forêt du Parc; Annel; forêt de Compiègne, route de Pierrefonds! Ganelon! Rivecourt!

c. *coarctata,* Gaud. — Panicule droite, resserrée; chaume raide. — Forêt de Compiègne, à Saint-Jean-aux-Bois! Rivecourt; Ermenonville; Sarcus; Liancourt : sur les murs, forêts.

c. *glauca,* Gaud. — Panicule resserrée; épillets et feuilles glauques.

1369. **Po.** *fertilis,* Host. — *Paturin fertile.*

Intermédiaire entre les *Poa nemoralis* et *trivialis.*

R. ♃. Juin-juillet. — Prairies humides. — Marissel, près Beauvais; Trie-Château; Monchy-Humières.

1370. **Po.** *annua,* Lin. — *Paturin annuel, Herbe.*

T. C. ① ou ②. Presque toute l'année, pelouses, lieux cultivés ou incultes, rues et cours peu fréquentées, villages, décombres, partout. — Nuisible aux vignobles.

b. *radicans.* — Mont du Tremble, dans la forêt de Compiègne!

1371. **Po.** *bulbosa,* Lin. — *Paturin bulbeux.*

Liancourt; Hondainville et Rousseloy, près Mouy ! Noyon, sur le mont Saint-Siméon ! Compiègne ! Troissereux ; friches de Brûlet, d'Etouy.

b. *vivipara.* — Epillets vivipares par la transformation des glumelles en feuilles. — Troissereux ; Achy. Friches arides.

c. *crispa.* — Monchy-Saint-Eloi ! Cuvergnon ! Crépy ! forêt de Compiègne, près La Croix-Saint-Ouen et au Puits-du-Roi. Murs ordinairement.

A. C. ♃. Juin-juillet. — Pelouses arides.

1372. ***Po.*** *compressa,* Lin. — *Paturin comprimé.*

Sables d'Allonne ; Saint-Lucien, près Beauvais ; forêt du Parc ! Troissereux ; Saint-Accroupy ! Annel ! Fontenay ! Compiègne même ; Sacy-le-Grand ! Senlis ! Aulmont ! Crevecœur.

A. C. ♃. Eté. — Bords des champs crétacés arides, murs où le plâtre domine.

Dactylis, Lin. (gen. n° 86). — **Dactyle.**

Etym. — Du grec *dactulos,* doigt ; allusion à la forme de la panicule.

1373. ***Dactylis*** *glomerata,* Lin. — *Gramen pelotonné.*

Les chiens mangent cette espèce.

T. C. ♃. Mai-juin. — Prairies, bords des chemins. Graminée fourragère.

b. *congesta*, Coss. et Germ. — Panicule spiciforme, ovoïde, très-compacte, rougeâtre dans toutes ses parties. Lieux très-arides.

Les botanistes du moyen âge l'ont nommé *Gramen spicatum, Folio aspero* ou *Gramen asperum* à cause de la rudesse des feuilles et même des fleurs.

Bromus. Lin. (gen. n° 89). — **Brome.**

Etym. — Du grec *brômos,* nourriture ; allusion à la qualité nutritive des espèces, la plupart fort médiocres cependant ou parce qu'elles servent de nourriture aux oiseaux.

1 { Epillets élargis au sommet, après la floraison, par la divergence des fleurs ;

1	les arêtes des fleurs latérales, très-longues, dépassant les arêtes des fleurs supérieures ou arrivant environ à la même hauteur............	2
	Epillets rétrécis au sommet, même après la floraison; arêtes des fleurs latérales n'arrivant pas au même niveau que celles des fleurs supérieures, quelquefois nulles par avortement..	3
2	Panicule lâche, étalée après la floraison, à rameaux très-scabres; épillets glabres............................	*Bromus sterilis*, Lin.
	Panicule à rameaux pubescents, à peine scabres, penchés du même côté; épillets très-pubescents, rarement glabres............................	*Bro. tectorum*, Lin.
3	Plante vivace; glumelle supérieure à peine cilié, pubescente..	4
	Plante annuelle ou bisannuelle; glumelle supérieure ciliée............	5
4	Panicule raide, à rameaux dressés; feuilles étroites, ordinairement pliées, carénées.................. ..	*Bro. rectus*, Huds.
	Panicule à rameaux très-allongés, penchés; feuilles larges, planes........	*Bro. asper*, Murr.
5	Epillets étroits, lancéolés; panicule à rameaux très-allongés............	*Bro. arvensis*, Lin.
	Epillets ovoïdes, oblongs; panicule à rameaux courts ou les inférieurs à peine 3-4 fois plus longs que l'épillet.	6
6	Glumelle supérieure égalant l'inférieure; gaîne des feuilles glabres...	*Bro. secalinus*, Lin.
	Glumelle supérieure plus courte que l'inférieure; gaînes des feuilles inférieures poilues..................	7
7	Epillets mollement pubescents; glumelles fortement nervées à la maturité............................	*Bro. mollis*, Lin.
	Epillets grabres ou presque glabres;	

7 { glumelles luisantes, à nervures à peine saillantes.................... *Bro. racemosus*, Lin.

1374. ***Bromus*** *sterilis*, Lin. — *Brome stérile.*

T. C. ①. Mai-août. — Vieux murs, bords des chemins, lieux incultes, champs en friches. Mauvaise herbe. Vers la maturité, épillets, gaînes et feuilles prennent une teinte purpurescente.

1375. ***Bro.*** *tectorum*, Lin. — *Brome des toits.*

C. ①. Mai-juin. — Mêmes stations.

s. v. *glaber*. — Epillets glabres. — A. C. Marissel; Mouy; Saint-Just-en-Chaussée; Clermont.

1376. ***Bro.*** *arvensis*, Lin. — *Brome des champs*, *faux Blé*, *Pain*, *Vin*, *Queurle*, *Cœur.*

T. C. ①. Juin-juillet. — Champs en friche, prairies artificielles. Nuisibles au moissons.

s. v. *depauperatus*. — Plante ordinairement très-grêle, panicule appauvrie, réduite à un petit nombre d'épillets, quelquefois à un seul épillet terminal. — Beauvais; Liancourt; Elincourt-Sainte-Marguerite; Noailles.

1377. ***Bro.*** *mollis*, Lin. — *Brome mollet*, *Prailus.*

T. C. ①. Juin-juillet. — Bords des chemins, décombres, sables. Bon fourrage avant l'anthèse; après l'anthèse, la panicule jaunit très-vite.

s. v. *glabrescens*. — Epillets à peine pubescents.

b. *compactus*. — Panicule resserrée, compacte.

1378. ***Bro.*** *racemosus*, Lin. — *Brome à grappe.*

a. *genuinus*. — T. C. ①. — Panicule dressée ou un peu penchée, ordinairement contractée après la floraison; glumelle inférieure à bords formant un angle obtus à peine saillant. — Moissons, champs en friche.

b. *commutatus*, Shrad. — Panicule un peu penchée, ordinairement étalée même après la floraison; glumelle inférieure à bords formant un angle obtus saillant. — Compiègne; Thury; Cuvergnon; Lévignen; La Villeneuve. Prairies artificielles. A. R. — Ce *Brome* est très-voisin du *Mollis.*

1379. ***Bro***. *secalinus*, Lin. — *Brome seiglin*, *Brome faux-seigle.*

Beauvais ! Savignies ; Saint-Just en-Chaussée ! Compiègne ! canton de Betz ! Senlis.

La présence de ce *Brome* dans les moissons a fait écrire aux anciens botanistes que cette plante était une dégénérescence du seigle.

b. *velutinus*. — Epillets pubescents ou mollement velus. R. — Beauvais ; Clermont ; Compiègne ; Nantheuil ; Senlis ; Chantilly ; Thury-en-Valois ; Le Plessis-sur-Autheuil ; Neufchelle ; Marolles. Champs d'orge spécialement.

1380. ***Bro***. *erectus*, Huds. — *Brome dressé.*

T. C. ♃. Mai-juin ; refleurit en automne. — Clairières des bois, lieux sablonneux incultes.

1381. ***Bro***. *asper*, Murr. — *Brome rude.*

T. C. ♃. Juin-juillet. — Buissons ombragés, taillis humides, clairières des bois. Nuisible. Ne croît jamais dans les champs.

Festuca. Lin. (gen. n° 88). — **Fétuque.**

Etym. — Du latin *festuca*, paille, foin, ou du celtique *fest*, signifiant pâture, festin, nom donné à une espèce de graminée non déterminée.

1. Epillets subsessiles ou sessiles, disposés en épi ou en grappe spiciforme, ordinairement rameuse à la base. . *Fes. unilateralis*, Sh.
   Epillets pédicellés à pédicelles plus ou moins longs, disposés en panicule étroite ou étalée, rarement en grappe. 2
2. Plante annuelle ; panicule en grappe unilatérale 3
   Plante vivace, à souche émettant des fascicules stériles de feuilles ; panicule souvent étalée 5
3. Epillets à pédicelles épais, subtriquètres, en panicule raide, plus rarement en grappe ; fleurs obtuses. . . . *Fes. rigida*, Kinth.
   Epillets à pédicelles renflés de la base

3 { au sommet, en panicule étroite; fleurs acuminées, longuement aristées.. 4

4 { Glume inférieure dix fois plus courte que la supérieure ou nulle; la supérieure insensiblement atténuée en arête............................ *Fes. bromoïdes*, Lin.
Glume inférieure linéaire égalant la moitié ou le tiers de la supérieure, la supérieure aiguë, mutique...... *Fes. myuros*, Lin. }

5 { Feuilles pliées, carénées ou enroulées, sétacées, au moins les radicales.... 6
Feuilles planes...................... 8 }

6 { Feuilles radicales enroulées, sétacées, les caulinaires planes............. 7
Feuilles enroulées ou pliées, carénées, même les caulinaires............ 8 }

7 { Souche longuement traçante......... *Fes. rubra*, Lin.
Souche cespiteuse. .... *Fes. ovina*, Lin. }

8 { Feuilles lancéolées, linéaires, souvent très-larges; fleurs aristées, à arêtes un peu flexueuses, plus longues que les glumelles............... .... *Fes. gigantea*, Vil.
Feuilles linéaires; fleurs non aristées, mutiques ou mucronées........... 9 }

9 { Panicule à rameaux géminés portant chacun 4-15 épillets; épillets 4-5 flores.............. .... *Fes. arundinacea*, Sh.
Panicule à rameaux géminés, le plus court ne portant ordinairement qu'un épillet; 5-10 flores.......... *Fes. pratensis*, Huds. }

1382. ***Festuca*** *gigantea*, Vill. — *Fétuque géante.*

Marissel; Bresles; Beauvais! Saint-Jean, près Beauvais; forêt de Hez; Chaumont et Liancourt-Saint-Pierre, au bois de Labrosse; Saint-Just-en Chaussée! Senlis! Noyon! Varenne! Ville! forêt de Compiègne, aux étangs de Saint-Pierre, vers Pierrefonds! au Puits-du-Roi! aux Planchettes! au carrefour d'Acaste! Thury; Bourneville; Montrolle; Betz; Vaumoise; Ermenonville, vis-à-vis

l'île des Peupliers ! étangs de Comelle, dans la forêt de Chantilly ; Roberval ! Mortefontaine ; étang d'Ognon, près Senlis ; Bulles, commun dans les endroits couverts de la prairie et au bois du Longuet, le long de la rivière, dans les rues ; Villers-sur Thère; Montreuil-sur Brèche ; Litz ; Laversines ; Condé.

A. R. ♃. Juin août. — Bois montueux, buissons ombragés.

1383. ***Fes***. *pratensis,* Huds. — *Fétuque des prés.*

T. C. ♃. Juin juillet. — Bord des eaux. Bon fourrage.

s. v. *pseudo-loliacea.* — Panicule appauvrie, à rameaux la plupart solitaires, ne portant ordinairement qu'un seul épillet.

1384. ***Fes***. *loliacea,* Huds. — *Fétuque ivraie.*

Saint Nicolas, près Senlis; Nantheuil ; Crépy ; Thury-en-Valois.

R. ♃. Mai juin. — Prairies humides. Espèce à étudier.

Tient le milieu entre le *Festuca pratensis* et le *Lolium perenne.*

1385. ***Fes***. *arundinacea,* Shreb. — *Fétuque roseau.*

T. C. ♃. Juin juillet. — Bord des eaux.

1386. ***Fes***. *rubra,* Lin. — *Fétuque rouge*

C. ♃. Mai-juin. — Lieux sablonneux.

1387. ***Fes***. *heterophylla,* Lamk. — *Fétuque hétérophylle.*

C. ♃. Mai juin. — Bois montueux.

b. *longifolia*, Thuil. — Feuilles inférieures très-longues et étroites. — Montagne de Liancourt.

1388. ***Fes***. *ovina,* Lin. — *Fétuque ovine, Poil de chien, Coquiole.*

a. *ovina.* — C. ♃. Mai juin. — *Feuilles* longues, plus rarement courtes, *enroulées-cylindriques*, grêles, plus ou *moins scabres ;* fleurs toutes ou *la plupart aristées.* — Pâturages, prairies, champs incultes.

b. *tenuifolia.* — *Feuilles longues, enroulées-cylindrique*, presque capillaires, plus ou moins scabres ; chaumes arrondis au sommet, faibles ; fleurs mutiques. — Forêt de Halatte.

c. *mutica.* — Forêt de Compiègne !

d. *duriuscula*, Koch. — *Feuilles* souvent courtes, *carénées, presque enroulées*, un peu épaisses, plus rarement grêles, dressées ou recourbées, vertes ou glaucescentes, *lisses ou presque lisses;* épillets ordinairement plus grands que dans une autre variété ; fleurs aristées, plus rarement mutiques. — T. C. Pâturages, pelouses, sables arides, clairières des bois.

s. v. *villosa*.

s. v. *glauca*. — Coteau de Nointel ! coteaux pierreux.

1389. ***Fes***. *bromoïdes*, Lin. — *Fétuque faux Brome.* Liancourt ! forêts de Remy, de Coye, de Pontarmé, de Chantilly; forêt de Compiègne, parc de la Faisanderie ! le mont Saint-Marc, Vieux Moulin ; forêt de Laigue, au carrefour Royal; Saint Léger-aux-Bois ; Saint-Sauveur ! Verberie ! Rosoy ; Bouillancy; Lévignen; Macquelines; Pont-Sainte Maxence; Boursonne.

1390. ***Fes***. *myuros*, Lin. — *Fétuque queue de rat.*

a. *myuros*, L. — *Panicule allongée*, ordinairement arquée et plus ou moins penchée au sommet, *rapprochée de la gaîne de la feuille supérieure et souvent embrassée par elle à la base;* rameaux inférieurs le plus souvent courts ; *glume inférieure égalant le tiers* ou plus rarement la moitié de la *longueur de la supérieure*. — Hauteurs de Savignies ! Ermenonville ! Betz ! Saint Nicolas de Courson, dans la forêt de Compiègne ! mont Saint-Siméon !

A. R. ①. Mai-juillet. — Vieux murs, lieux arides sablonneux.

1391. ***Fes***. *unilateralis*, Shrud. — *Fétuque unilatérale.* Beauvais ! Clermont ! Liancourt ! parc de Compiègne ! le mont Saint-Marc, la Faisanderie, Vieux-Moulin ! forêt de Laigue, chemin de Saint Léger aux-Bois ! Rethondes ! Béthencourt ! Champlieu ! Béthisy ! Bouillancy ! Cuvergnon ! Verberie ! Chaumont.

A. R. ①. Mai-juillet. — Lieux incultes, pelouses sablonneuses.

1392. ***Fes***. *rigida*, Kunth. — *Fétuque raide.* Mouy; Coincourt, près Mouy; Bulles ; Fournival ; Saint-Martin-le-Nœud ; Terre Tortue, près Beauvais; Saint-Lucien lès-Beauvais; Liancourt ! Senlis ! Fourneuil, canton de Nivillers ; Nanteuil le-

Haudoin ! Saint-Just-en-Chaussée! Margny-les Compiègne! Bulles! Collinance; Cuvergnon! Antheuil! Lafontaine aux-Clercs; Antilly; Bouillancy; Bourneville; Thury.

A. C. ①. Juin-juillet. — Coteaux incultes crayeux, lieux pierreux.

Les *Fétuques* diffèrent des *Bromes* par leur arête qui part du sommet de la paillette et de la glumelle, et des *Paturins* par leurs épillets plus allongés, aigus aux deux extrémités, et leurs glumelles presque toujours terminées par une arête.

Brachypodium, P. B. — **Brachypode.**

Etym. — Du grec *brachus*, court, *podion*, pédicelle ; les épillets sont légèrement pédicellés.

1	Arête plus courte que les fleurs.	*Brachypodium pinnatum*, P. B.
	Arête plus longue que les fleurs	*Brac. sylvaticum*, Rœm.

1393. ***Brachypodium*** *pinnatum*, P. B. — *Brachypode pinné.*

T. C. ♃. Juin-septembre. — Haies, prés, bord des chemins.

b. *corniculatum*. — Epillets courbés, contournés, divariqués.

1394. ***Brac.*** *sylvaticum*, Rœm. — *Brachypode des bois.*

T. C. ♃. Juin-septembre. — Bois et haies.

Lolium, Lin. (gen. n° 95). — **Ivraie.**

Etym. — Du celtique *loloa*, nom des Ivraies.

1	Vivace, touffes de feuilles stériles près des chaumes.	2
	Annuelle, point de touffes de feuilles stériles particulières.	3
2	Jeunes feuilles pliées.	*Lolium perenne*, Lin.
	Jeunes feuilles roulées.	*Lol. Italicum*, A. Br.
3	Glumes égalant ou dépassant l'épillet.	*Lol. temulentum*, Lin.
	Glume plus courte que l'épillet.	*Lol. multiflorum*, La.

1395. **Lolium** *perenne*, Lin. — *Ivraie vivace.*

a. *perenne.* — *Ray grass*, *Ivraie*, *Gazon anglais.*

T. C. ♃. Mai-août. — Nuisible aux moissons. Peut être fourragère pour les chevaux.

s. v. *tenue.* — Plante grêle, épillets ordinairement 3 4 flores. — Senlis; Méru; Beauvais. C.

s. v. *cristatum.* — Epi rameux par monstruosité, épillets plus ou moins étalés, rapprochés au sommet de la tige en forme de crête. — Bracheux; Hautépine.

s. v. *aristatum.* — Quelques-unes des fleurs aristées.

s. v. *compositum.* — Epillets rameux. — Ça et là assez rare.

s. v. *spicis bifariis.* — Epillets étalés et rapprochés au sommet. — Liancourt.

1396. **Lol.** *Italicum*, A. Br. — *Ivraie d'Italie, Ray-Grass d'Italie.*

Compiègne! Cuvergnon! Bargny! Yvors! Trumilly!

A. R. †. ♃ ou ②. Mai-août. — Semé comme fourrage. Quelquefois subspontané.

1397. **Lol.** *temulentum*, Lin. — *Ivraie enivrante*, *Ivraie*, *Zizanie*, *Herbe d'ivrogne.*

b. *muticum.* — Reilly; Etavigny; Cuvergnon.

A. C. ①. Juin-septembre. — Moissons. Plante délétére, fait rare dans cette famille. Le pain renfermant de la farine d'ivraie est nuisible à la santé.

1398. **Lol.** *multiflorum*, Lamk. — *Ivraie multiflore.*

Beauvais! Liancourt! Chaumont! Compiègne! Cuvergnon!

b. *subaristatum.* — Lévignen! Liancourt; Sauqueuse-Saint-Lucien.

Le *Lolium arvense*, With., a été trouvé dans les luzernes autour de Compiègne et de Thury en-Valois.

Les *Lolium Italicum* et *multiflorum* sont peut-être des variétés du *Lolium perenne.*

Hordeum. Lin. (gen. n° 98). — **Orge.**

Etym. — Du latin *hordus*, pesant; allusion au pain lourd que l'on fait avec l'orge; ou de *horridus*, hérissé; allusion aux arêtes de l'épi; ou de *phorbai*, nourriture en grain.

1	Epillets tous hermaphrodites....	2
	Epillets latéraux de chaque groupe mâles ou neutres....	4
2	Arête 2-3 fois plus longue que la fleur; plante vivace...........	*Hordeum Europæum*, All.
	Arête 10-20 fois plus longue que la fleur; plante annuelle ou bisannuelle........................	3
3	Epillets fructifères disposés sur six rangs, dont deux rangs opposés moins saillants................	*Hor. vulgare*, Lin.
	Epillets fructifères disposés sur dix rangs tous également saillants.	*Hor. hexastichon*, Lin.
4	Epillets latéraux de chaque groupe mutiques.....................	*Hor. distichon*, Lin.
	Epillets tous aristés......	5
5	Epillet moyen de chaque groupe à glumes linéaires lancéolés, ciliés..........................	*Hor. murinum*, Lin.
	Epillets tous à glumes sétacées, scabres, non ciliées...........	*Hor. secalinum*, Shreb.

1399. ***Hordeum*** *murinum,* Lin. — *Orge des rats, Orge queue de rat, Orge des murs.*

T. C. ① ou ②. Mai-septembre et quelquefois pendant presque toute l'année. — Pied des murs, villages, bords des chemins. Nuisible aux vignobles. Refusé par les animaux.

1400. ***Hor.*** *secalinum,* Shreb. — *Orge faux seigle.*

Lardières! Liancourt! Longueil-sur-Oise! Salency! Rhuis! Choisy-au-Bac! forêt de Laigue, au mont des Singes! forêt de Compiègne, au mont Saint-Marc! Cuvergnon! Mareuil-sur-Ourcq! Bourneville; Liancourt; Mortefontaine; prairie de Bulles.

A. C. ①. — Prés.

1401. ***Hor.*** *distichum*, Lin. — *Orge à deux rangs, Paumelle, Pamelle, Poumoule, Baillorge.*
†. ①. Eté. — Cultivé.

1402 ***Hor.*** *vulgare*, Lin. — *Orge commune, Escourgeon.*
†. ①. Semé en automne. — Cultivé.

a. *nigrum.* — Enveloppe florale et fruits noirs.

b. *cœliste.* — Glumelles minces, fruit *nu.*

c. *trifurcatum.* — Arête de la glumelle inférieure très-courte, trifurquée.

1403. ***Hor.*** *hexasticum*, Lin. — *Orge à six rangs, Orge carrée, Orge d'hiver, Sucrion.*
†. ①. Pouvant être semé en automne. — Cultivé.

1404. ***Hor.*** *Europœum*, All. — *Orge d'Europe.*
Les Beaux-Monts, le mont Saint Marc, dans la forêt de Compiègne; bois de La Genevraie; Bourneville; Longueil; Mortefontaine.
R. ♃. Juin-juillet. — Bois montueux.

Secale, Lin. (gen. n° 97). — **Seigle.**

Etym. — De *segal*, nom celtique de la plante, qui vient de *sega*, faux, d'où les latins ont fait *seges*, indiquant les plantes que l'on fauche, comme *legumen* celles que l'on cultive.

1405. ***Secale*** *cereale*, Lin. — *Seigle cultivé, Seigle.*
†. ①. Mai-juillet. — Cultivé.

Triticum, Lin. (gen. n° 99). — **Froment.**

Etym. — Du latin *tritus*, broyé; allusion à la graine réduite en farine.

I. — ESPÈCES INDIGÈNES.

1 { Souche traçante; arêtes nulles ou plus courtes que les fleurs; feuilles scabres seulement en dessus......... *Triticum repens*, Lin.
Souche cespiteuse; arêtes plus longues que les fleurs; feuilles scabres sur les deux faces................ *Tri. caninum*, Shreb.

II. — ESPÈCES CULTIVÉES.

1	Glumes ovales ou oblongues, ventrues; espèces cultivées, à épi barbu ou sans barbe, velu ou glabre, blanc ou plus ou moins roux.....	2
	Glumes lancéolées ou linéaires-oblongues, non ventrues; espèces sauvages..........................	6
2	Rachis continu, grain nu..........	3
	Rachis articulé, grain enveloppé...	*Trit. monococcum*, L.
3	Tige fistuleuse dans toute sa longueur, de 4-10 décimètres; glumes courtes, ventrues; glumelle inférieure, courte, mutique ou aristée; épi carré; grain court, ovoïde, à cassure farineuse. Se sème en automne.	*Trit. vulgare*, Lin.
	Tige ferme, striée, pleine au moins dans sa partie supérieure........	4
4	Glumes très-longues, striées, bidentées; épi long, un peu comprimé, mutique ou aristé; grain oblong, demi transparent, à cassure cornée............................	*Trit. Polonicum*, Lin.
	Glumes courtes, ventrues, carénées, mucronées......................	5
5	Glumes courtes, fortement ventrues; glumelles à arête forte; grain très-gros, bossu, à cassure demi-farineuse..........	*Trit. turgidum*, Lin.
	Glumes plus longues, fortement carénées; glumelle à longue arête; grain oblong, très-dur, à cassure cornée.	*Trit. durum*, Lin.

I. — ESPÈCES INDIGÈNES.

1406. ***Triticum*** *repens*, Lin. — *Froment rampant*, *Chiendent*, *Chiendent officinal*, *Trême*.

b. *glaucum*.

II. — ESPÈCES CULTIVÉES.

T. C. ♃. Juin-septembre. — Lieux cultivés et incultes, champs n friche.

1407. **Trit.** *caninum,* Shreb. — *Froment canin.*

Tillé ; Notre-Dame du Thil, Beauvais ! Liancourt ! Ermenonville ! Compiègne ! Gilocourt ! Bourneville !

A. C. ♃. Juin-septembre. — Buissons.

1408. **Trit.** *vulgare,* Lin. — *Blé ordinaire.*

†. ①. C'est le plus cultivé.

a. *hibernum.* — Arêtes courtes ou nulles. Se sème en automne.

b. *æstivum.* — Arêtes longues. Se sème au printemps.

1409. **Trit.** *Polonicum,* Lin. — *Blé de Pologne* ou *de Russie.*

†. ①.

1410. **Trit.** *turgidum,* Lin. — *Blé poulard, Pétanielle, Blé barbu, gros Blé.*

†. ①.

b. *compositum.* — Epi rameux par le développement de quelques épillets qui deviennent des épis.

1411 **Trit** *durum,* Df. — *Blé dur.*

†. ①.

1412. **Trit.** *monococcum,* Lin. — *Engrain, Blé locular, petit Epeautre.*

†. ①.

Le froment diffère du seigle (*Secale*) en ce que dans celui-ci les épillets ne renferment que deux fleurs ; de l'orge (*Hordeum*) par l'absence de ces paillettes sétacées qui, dans l'orge, deviennent deux ou trois épillets en forme de l'involucre.

Œgylops. — Egilope.

Etym. — Du grec *aigilops*, œil de chèvre; ulcère des paupières auquel les chèvres sont sujettes, et dont la plante, selon Dicocoride, était le remède.

1413. **Œgylops** *ovata*, Lin. — *Epilope ovale.*

Pelouses découvertes à Rieux, canton de Nivillers, où il n'est pas rare! boulevard à Beauvais, près l'usine Tétard.

T. R. ①. Mai-juin. — Plante du Midi.

Nous avons trouvé, en 1854, l'*Œgylops triuncialis*, Lin., sur le boulevard, à Beauvais, près l'usine Tétard. La rencontre de ces deux plantes à cette station, que l'on peut considérer comme un nouveau pont Juvénal, prouve l'introduction de ces plantes par les laines de l'usine.

DEUX LETTRES INÉDITES DE GEORGES CUVIER

ET UNE

LETTRE DE LACEPÈDE.

Les relations amicales et scientifiques de MM. G Cuvier et Lacepède avec un modeste savant de notre département, M. Daudin, le père de l'un de nos honorables collègues, ont donné lieu à une correspondance dont nous extrayons quelques lettres inédites. Nous croyons faire plaisir à leurs admirateurs en les publiant.

I.

Lettre de G. Cuvier à Mme Daudin, qui avait formé pour lui un projet de mariage.

(29 pluviôse an X.)

Comment, Madame! vous apellez cela parler raison et déroger aux droits du carnaval? Savez-vous que bien des méchants ne l'imagineraient pas. Dans le fait, il n'y a rien de plus gay que l'idée d'un mariage, et il est bien aimable à vous de songer ainsi aux pauvres vieux garçons; mais n'est-ce pas aussi les par trop bien traiter, et les demoiselles belles et jeunes sont-elles précisément leur affaire. J'ai bien peur que vous ne me fassiez plus d'honneur que je n'en mérite, en me suposant de la classe des maris aimables ou de ceux dont on en ferait. Vous savez qu'en ce genre la bonne volonté suffit moins qu'en tout autre, et qu'il est des âges et des figures auxquelles rien ne suplée; au reste je vous demanderai la permission de causer de cela avec vous, et come mes prétentions sont fort modestes, je serai sans doute facile à contenter. Je vous prie, en attendant, d'agréer l'hommage de mon profond respect et de mon entière reconnaissance.

Signé : G. CUVIER.

II.

Lettre de G. Cuvier à M. Hyacinthe Daudin, qui lui avait fait une réclamation au sujet d'un article biographique concernant son père.

(18 février 1818.)

Je suis très-faché, Monsieur, de l'erreur que j'ai comise à votre sujet, dans mon article sur feu M. votre père Je saisirai la première occasion de la reformer. Heureusement elle ne peut vous nuire, et vous avez des titres de naissance qui ne permettront pas de vous opposer un dictionnaire fait avec les matériaux recueillis comme on a pu. Je m'étais adressé dans le temps à M. votre grand-père pour avoir des renseignements, il ne m'en procura aucun.

Je vous prie d'agréer l'assurance de ma considération distinguée.

Signé : G. CUVIER.

III.

Lettre de Lacepède à Mme Daudin, qui lui offre de lui communiquer les mémoires scientifiques de son mari.

(28 vendémiaire an XI.

Madame,

J'aurais certainement beaucoup de plaisir à lire le premier les mémoires de mon confrère, destinés pour les *Annales d'histoire naturelle*, mais je serais bien faché d'en retarder la publication. Je connais depuis longtemps les lumières, le talent, l'exactitude, la manière d'écrire, etc., de mon confrère, et je l'invite avec empressement, puisque mes collègues ont bien voulu désirer mon assentiment, à faire jouir le public le plus promptement possible de ses découvertes et de ses nouvelles productions.

Agréez, Madame, ma reconnaissance pour l'intérêt que vous prenez à la santé de ma femme, dont l'état commence à s'améliorer, et recevez la nouvelle expression de mon respect.

Signé : B.-G.-É.-L. LACEPÈDE.

BUREAU

DE LA

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE D'ARCHÉOLOGIE, SCIENCES ET ARTS

DU DÉPARTEMENT DE L'OISE,

Pendant l'année 1876.

Président	M. DANJOU (O. ✻).
Vice-Président pour la section d'Archéologie	M. HAMEL.
Vice-Président pour la section des Sciences naturelles	M. CH. DELACOUR ✻.
Secrétaire perpétuel	M. QUESNOT.
Secrétaire pour la section d'Archéologie...	M. A. RENDU.
Secrétaire pour la section des Sciences naturelles	M. HIP. RODIN.
Trésorier	M. CH. CARON.
Bibliothécaire-Archiviste	M. DAMIENS.
Bibliothécaire-adjoint	M. AUG. FLOURY.
Conservateur du Musée	M. AL. DELAHERCHE
Conservateurs-adjoints	M. ALF. LEHEC. M. l'abbé LEGOIX.

MEMBRES

ADMIS

PENDANT L'ANNÉE 1876.

M. FAGLIN, Avoué à Beauvais.
M. GALMEL, Cultivateur à Saint-Crépin-Ibouvillers.
M. MOISSET (EUGÈNE), Propriétaire à Beauvais.
M. TELLIER ROUGET, Propriétaire à Beauvais.
M. WOILLEZ, Architecte à Beauvais.

TABLE DU NEUVIÈME VOLUME.

SECTION D'ARCHÉOLOGIE ET D'HISTOIRE.

SECTION DES SCIENCES.

PLACEMENT DES PLANCHES.

